



Ville de  
**BORDEAUX**

# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 30 janvier 2024 à 14h11

## PROCES-VERBAL

# LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14H11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire	6
D-2024/1	7
Décès d'un adjoint au maire. Décision de suppression ou de maintien du poste. Modalités de mise en œuvre.	
Présentée par Monsieur Didier JEANJEAN	
D-2024/2	11
Adoption du contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	80
D-2024/3	81
Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs M57	
D-2024/4	93
Conditions d'octroi de la garantie de la Ville de Bordeaux à certains créanciers de l'agence France Locale. Année 2023 2024	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	121
D-2024/5	122
Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Etat d'avancement à mi-2023 - Information	
D-2024/6	147
Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux concernant la réalisation des espaces publics programmés - Approbation - Autorisation	
D-2024/7	163
Arc-en-Rêve.Subvention de la Ville de Bordeaux 2024.Décision.Autorisation	

D-2024/8	195
Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain volet copropriétés dégradées (OPAH-RU CD) de Bordeaux. Convention financière des copropriétés aidées dans le cadre du dispositif.	
D-2024/9	213
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2024/10	215
Coup de Pouce - Aide pour l'amélioration du parc privé. Subvention de la Ville. Autorisation.	
D-2024/11	217
Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	220
D-2024/12	221
Opération Carnaval des Deux Rives 2024. Subventions. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	227
D-2024/13	228
BORDEAUX - aménagement des allées de Tourny. Transfert organisation de la concertation à Bordeaux Métropole.	
D-2024/14	241
Bordeaux. Projet Urbain Brazza. Réalisation de l'allée des coteaux. Co-maîtrise d'ouvrage. Participation financière. Convention. Décision. Autorisation	
D-2024/15	271
SAEM Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2023 - Exercice 2022 – Information	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	336
D-2024/16	337
Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Déclassement rétroactif suite à la vente d'une parcelle entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole par acte administratif des 11 avril et 9 mai 2000 - Autorisation - Décision	
D-2024/17	340
Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Déclassement par anticipation de l'assiette foncière du centre commercial Europe - Autorisation - Décision	
D-2024/18	346
Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Cession à Proxicommerce d'une emprise d'environ 13 716 m <sup>2</sup> correspondant à l'assiettes foncière du centre commercial Europe - Autorisation - Décision	
D-2024/19	351
Bordeaux -112 rue Malbec - Abandon de la consultation de Janvier 2021 et abrogation de la délibération de cession à Vilogia/Kaufman et Broad de l'ensemble immobilier bâti cadastré CX 199p, 201 et 206 d'une superficie d'environ 1380 m <sup>2</sup> . Décision. Autorisation	
D-2024/20	356
Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association ACOSMB et la Ville de Bordeaux pour l'année 2024	
D-2024/21	377
Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association UBM et la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025	
D-2024/22	438
Elargissement des emplois éligibles au forfait des cadres	

D-2024/23	442
Versement de la prime de revalorisation aux médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux	
D-2024/24	447
Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux. Année 2024. Subvention de fonctionnement. Animation de la cellule TPE. Animation et gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons. Conventions. Décisions. Autorisations	
D-2024/25	458
Contrat de concession de services. Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la ville de bordeaux. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Information	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	497
D-2024/26	498
Accompagnement de la vie sportive. Attribution des subventions d'aide au fonctionnement pour l'année 2024. Autorisation. Signature.	
D-2024/27	521
Golf de Bordeaux-Lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information.	
D-2024/28	525
Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel SBSL de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information	
DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF MEUNIER	533
D-2024/29	534
Constitution d'un groupement de commandes pour la production de repas pour le portage de repas à domicile des séniors des Villes de Bordeaux et de Mérignac, entre la Ville de Bordeaux et le CCAS de Mérignac	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	545
D-2024/30	546
Projet de recherche APPIE sur le bien-être de l'enfant - Partenariat avec l'université de Bordeaux - Convention	
D-2024/31	563
Transfert de locaux scolaires - Ouverture d'un groupe scolaire - Modification de la sectorisation scolaire Quartier 6 et 7	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	568
D-2024/32	569
Subventions à diverses associations culturelles. Conventions. Autorisation. Signature	
D-2024/33	624
Attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association le Garage Moderne en vue des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2024/34	630
Bibliothèques. Organisation de deux jeux concours. Règlements. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	644
Présentée Par Madame Brigitte BLOCH	
D-2024/35	645
Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL) - Rapport d'activité et analyse financière du Casino de Bordeaux - Exercice 2021/2022 - Information	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	837
D-2024/36	838
Caisse Sociale de Développement Local-Subvention de fonctionnement 2024 - Convention - Décision - Autorisation.	
D-2024/37	848
Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes - Subvention de fonctionnement 2024 - Convention - Décision - Autorisation.	

D-2024/38	859
Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux. Prolongation de la durée de la convention. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	863
D-2024/39	864
Soutien aux associations dans le cadre de l'édition 2024 des Journées des langues maternelles et paternelles - Autorisation - Décision	
D-2024/40	866
Présidence de la Ville de Bordeaux de l'association Global social economy forum (GSEF). Financement de fonctionnement 2024 de la ville de Bordeaux à l'association GSEF. Subvention. Convention	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	872
D-2024/41	873
Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+. Adoption. Autorisation.	
Délégation de Madame Fannie LE BOULANGER	887
D-2024/42	888
Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON	890
D-2024/43	891
Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du numérique entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Groupement 2. Intégré partiel.	
D-2024/44	899
Protection fonctionnelle. Versement par la Ville de Bordeaux des sommes allouées par les tribunaux aux agents en réparation des préjudices moraux ou corporels.	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	901
D-2024/45	902
Remise gracieuse à titre exceptionnel - Droits de place Marchés Neufs et Royal - Autorisation / décision	
DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN	904
D-2024/46	905
Bordeaux. Avenue des 40 Journaux, Rue Lavignolle et Avenue Marcel Dassault. Co-maîtrise d'ouvrage. Eclairage public. Participation financière. Convention. Décision	
Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT	915
Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT concernant les techniques managériales au Jardin Botanique	916
Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux	
Question écrite de Monsieur Thomas CAZENAVE concernant l'expérimentation pour la mise à sens unique des avenues Louis-Barthou et Général Leclerc à Caudéran	921 922
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble	
Question écrite de Monsieur Fabien ROBERT concernant le stationnement sur voirie	924 925

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H11  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE  
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00. Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

**Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**M. Le MAIRE**

Bonjour à chacune et chacun d'entre vous. On va démarrer ce Conseil municipal.

Avant de démarrer, j'aimerais vous dire que nous avons la chance d'avoir parmi nous aujourd'hui une quarantaine d'élèves de terminale du lycée Sans Frontière de Pessac, accompagnés de leurs professeurs qui sont là. Je suis heureux de vous saluer, j'espère que vous trouverez un grand intérêt à suivre les travaux de notre Conseil municipal. En tout cas, merci, de l'intérêt que vous portez à la Ville de Bordeaux et aux travaux du Conseil Municipal.

Je vais commencer aussi ce conseil, comme c'est l'usage, par vous donner connaissance des excusés.

Les excusés sont les suivants :

- ✓ Madame Servane CRUSSIÈRE qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier ESCOTS.
- ✓ Madame Céline PAPIN qui donne pouvoir à Madame Harmonie LECERF MEUNIER.
- ✓ Madame Evelyne CERVANTES DESCUBES qui donne pouvoir à Monsieur Philippe POUTOU.
- ✓ Madame Nathalie DELATTRE et Monsieur Marik FETOUH.

Voilà pour les excusés pour cette séance du Conseil municipal.

J'aimerais également toujours en préalable, si vous le permettez, vous présenter deux nouveaux conseillers municipaux. Ces deux nouveaux conseillers municipaux sont : Maxime ROSSELIN, bienvenue Maxime, et également un autre nouveau conseiller municipal, c'est Maxime PAPIN que l'on peut applaudir également. Merci.

*Applaudissements.*

**M. POUTOU** (hors micro)  
Intervention inaudible

Monsieur POUTOU, il faut s'appeler Maxime pour intégrer la majorité.

**M. POUTOU** (hors micro)  
Mon deuxième prénom, c'est Maxime.

*(Rires)*

**M. Le MAIRE**  
Ou LIDER Maximo aussi le deuxième prénom.

<b>MONSIEUR LE MAIRE</b>
--------------------------

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. Le MAIRE**

Excusez-moi, j'en viens à la suite de notre Conseil municipal et pour vous dire que l'on va procéder à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Véronique GARCIA en qualité de titulaire et Monsieur Maxime GHESQUIERE en qualité de suppléant. Je profite de l'occasion pour les remercier d'assurer, lors de nos séances du Conseil municipal, ce secrétariat de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023**

**M. Le MAIRE**

Premier point que nous allons aborder, c'est le vote du procès-verbal de la séance de notre Conseil municipal du 12 décembre 2023. Y a-t-il des observations avant le vote ? Oui, Monsieur

POUTOU, vous avez la parole.

**M. POUTOU**

Ce sont deux observations, mais qui sont liées l'une et l'autre. On a une délibération, je ne m'en rappelle plus le numéro, c'était le dispositif École Cinéma. C'est une délibération à laquelle, il nous a été demandé de ne pas participer au vote. On a accepté. La raison c'était parce que ma compagne travaille dans une école qui est concernée par cette délibération-là. Elle est enseignante dans l'école, c'est l'école Joséphine. Il y a non-participation au vote. En soi, il n'y a pas de problème et ce n'est pas du tout cela que l'on conteste. Néanmoins, ce que l'on pense normal, c'est que dans le PV, il y a l'explication du pourquoi on ne participe pas au vote et cela n'y est pas. Pour nous, c'est un problème même si ce n'est pas très grave, mais cela reste un problème du point de vue de la transparence.

L'autre problème que l'on a qui est lié à cela, c'est que j'avais compris que c'était le groupe qui ne pouvait pas voter, donc je n'ai pas voté non plus pour Évelyne CERVANTES DESCUBES et il est noté qu'elle a voté et en fait elle n'a pas voté puisque je n'ai pas voté pour elle. C'est l'histoire de deux choses et comme visiblement, on nous a expliqué que cela ne pouvait pas changer, on ne va pas approuver le PV pour ces raisons-là.

**M. Le MAIRE**

Nous en avons pris note et ce sera noté dans ce PV. Nous nous montrons vigilants pour tout ce qui peut concerner les conflits d'intérêt. Je pense que la décision qui a été prise était la bonne. On a pris note de votre intervention, M. POUTOU.

Maintenant s'il n'y a pas d'autres observations, je mets au vote ce procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est ainsi adopté. Je vous remercie.

Je vais demander à Madame le secrétaire de séance de nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire.

- ✓ Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 4 : Conditions d'octroi de la garantie de La Ville de Bordeaux à certains créanciers de l'agence France locale année 2023-2024 avec non-participation au vote de Monsieur Pierre HURMIC et de Madame Nadia SAADI.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, la délibération 7 qui concerne Arc-en-Rêve, la subvention de La Ville, non- participation au vote de Madame Marie-Claude NOËL. La délibération 9, étant précisé que Monsieur Nicolas FLORIAN nous a informés par écrit qu'il demandait en définitive le regroupement de la délibération 8.
- ✓ Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN, la délibération 12.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur JEANJEAN, la délibération 14 et la délibération 15, c'est une information.
- ✓ Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 18. Sur celle-ci, non-participation au vote de Messieurs PFEIFFER, MANGIN, Stéphane GOMOT, Nicolas PEREIRA, Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM et de Madame Marie-Claude NOËL. Délibération 21 également.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibérations 33-34.
- ✓ Dans la délégation de Madame Céline PAPIN, délibérations 39-40. Sur celles-ci, non-participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC et Stéphane PFEIFFER.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dominique BOUISSON, délibération 44.
- ✓ Dans la délégation de Madame Sandrine JACOTOT, délibération 45.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Laurent GUILLEMIN, délibération 46.
- ✓ Il y aura trois questions écrites, l'une par Madame Myriam ECKERT, les deux autres par le groupe Renouveau Bordeaux et groupe Bordeaux Ensemble.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame le secrétaire. Y a-t-il des prises de parole ? Madame ECKERT a la parole.

**Mme ECKERT**

C'est pour les votes du collectif Bordeaux en Luttés sur les délibérations non dégroupées.

Sur la 4, nous sommes contre.

Sur la 7, on s'abstient.

Sur le carnaval, on est pour, mais je voudrais quand même juste dire quelque chose, 30 secondes sur la délibération sur le carnaval. Vous avez écrit que le thème du carnaval c'est « Afro K » : « Afro » comme Afrique et « K » comme carnaval. Ma question était, « K » comme qu'est-ce qu'a fait la Mairie de son dictionnaire parce qu'il me semble que carnaval s'écrit avec un C, c'est une remarque.

Sur la 14, on s'abstient.

Sur la 15, on s'abstient.

Sur la 17, on est contre.

Sur la 18, on est contre.

Sur la 21, on s'abstient.

Sur la 40, on est contre.

Sur la 46, on s'abstient.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

#### **M. POUTOU**

Alors la liste :

Sur la 4, c'est abstention.

Sur la 8 qui est regroupée, c'est l'abstention.

La 14, abstention.

17 et 18, c'est deux votes contre.

La 40, c'est un vote contre.

La 44, une abstention et la 46 une abstention.

Les autres qui sont groupées, c'est du pour.

#### **M. Le MAIRE**

Très bien. Il est pris note de ces observations. Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions.

Sous réserve de ces explications de vote, je mets au vote les délibérations regroupées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les délibérations sont ainsi adoptées et je vous remercie.



***Monsieur Le Maire***

**D-2024/1**

***Décès d'un adjoint au maire. Décision de suppression ou de maintien du poste. Modalités de mise en œuvre.***

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2020/104 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 25 postes d'adjoints confirmé par délibérations D-2021/1 du 26 janvier 2021, D-2022/269 du 4 octobre 2022, et D-2022/318 du 8 novembre 2022.

ème

Suite au décès de Monsieur Amine SMIHI, 8 Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 25 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celle à laquelle il succède.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

**Considérant** que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint et donc de maintenir 25 postes d'adjoints au maire,
- que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.
- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de ce nouvel adjoint.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

## **M. Le MAIRE**

J'en viens donc à la délibération suivante de notre Conseil qui a lieu à la décision de suppression ou de maintien d'un poste d'adjoint à la suite du décès de notre collègue Amine SMIHI et également sur les modalités de mise en œuvre du vote.

Comme indiqué dans le projet de délibération qui vous a été communiqué dans le dossier de séance, je vous rappelle qu'en vertu des dispositions légales et par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au Maire et a décidé de créer 25 postes d'adjoints, ce qui a été confirmé par plusieurs délibérations du 26 janvier 2021, du 4 octobre 2022 et du 8 novembre 2022. Donc aujourd'hui, suite au décès d'Amine SMIHI, 8<sup>e</sup> adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes qui sont : la suppression d'un poste d'adjoint, ou l'élection parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint.

Il convient de préciser que conformément au Code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède. Si le Conseil municipal décide du maintien des 25 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans la dénomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci de fait remonteront alors dans l'ordre du tableau ou il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

La délibération que je vous propose est donc la suivante :

- ✓ de décider de l'élection d'un nouvel adjoint et donc de maintenir 25 postes d'adjoints au Maire,
- ✓ de décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau c'est-à-dire après les adjoints déjà élus
- ✓ et enfin de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de ce nouvel adjoint.

Déjà pour les premières questions, je vous invite à voter à mainlevée pour le maintien de 25 postes d'adjoints et de décider de la position du nouvel adjoint. C'est un vote que l'on peut faire à mainlevée tel qu'il se présente. Maintenant, je mets au vote cette proposition en demandant qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Cela signifie que le poste d'adjoint reste maintenu à 25 adjoints, il nous reste maintenant à élire ce 25<sup>e</sup> adjoint, donc de procéder à l'élection. Cette élection est un scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Je vous demande, y a-t-il des candidats, des propositions de candidat pour ce poste d'adjoint ?

Marc ETCHEVERRY est donc candidat. Le nom que je propose au suffrage est le nom de Marc ETCHEVERRY. J'invite chacun d'entre vous à écrire ou non le nom proposé sur le bulletin vierge qui va être mis à votre disposition. Je vous invite à inscrire ou non le nom de Marc ETCHEVERRY sur le bulletin de vote. Je dois vous rappeler également que, conformément aux instructions ministérielles, les bulletins doivent être remis pliés sous enveloppe de façon à assurer le secret du vote. Je vous précise aussi le déroulement des opérations de vote qui est le suivant : Madame Véronique GARCIA, secrétaire de séance, va vous appeler par ordre alphabétique à venir déposer votre bulletin de vote dans l'urne et à signer la feuille d'émargement en suivante.

Écoutez Madame GARCIA, si tout le monde est prêt, le scrutin est ouvert. Merci, Mesdames.

## **Mme GARCIA**

Je vais attendre que l'on se pose un tout petit peu. Que le registre d'émargement soit posé à côté de l'urne peut-être.

*Les élus sont invités à procéder au vote à bulletin secret.*

- ✓ Madame Isabelle ACCOCEBERRY.
- ✓ Madame Léa ANDRE.
- ✓ Madame Tiphaine ARDOUIN.
- ✓ Madame Claudine BICHET.
- ✓ Monsieur Bernard BLANC.
- ✓ Madame Brigitte BLOCH.
- ✓ Monsieur Dominique BOUISSON.

- ✓ Madame Pascale BOUSQUET-PITT.
- ✓ Monsieur Dimitri BOUTLEUX.
- ✓ Monsieur Olivier CAZAUX.
- ✓ Monsieur Thomas CAZENAVE.
- ✓ Je rappelle Madame BOUSQUET-PITT.
- ✓ Monsieur CHABAN-DELMAS.
- ✓ Madame Camille CHOPLIN.
- ✓ Monsieur Didier CUGY.
- ✓ Madame Charlee DA TOS qui a également un pouvoir pour Monsieur GOMOT.
- ✓ Madame Eve DEMANGE.
- ✓ Madame Myriam ECKERT.
- ✓ Monsieur Olivier ESCOTS qui a également pouvoir pour Madame Servane CRUSSIÈRE.
- ✓ Monsieur Marc ETCHEVERRY.
- ✓ Madame Catherine FABRE.
- ✓ Madame Anne FAHMY.
- ✓ Madame Isabelle FAURE.
- ✓ Monsieur Nicolas FLORIAN, non-participation au vote de Monsieur FLORIAN.
- ✓ Madame Françoise FREMY.
- ✓ Monsieur Maxime GHESQUIÈRE.
- ✓ Monsieur Laurent GUILLEMIN.
- ✓ Monsieur Mathieu HAZOUARD.
- ✓ Monsieur Pierre HURMIC.
- ✓ Monsieur Cyrille JABER.
- ✓ Madame Sandrine JACOTOT.
- ✓ Madame Delphine JAMET.
- ✓ Monsieur Didier JEANJEAN qui a également pouvoir pour Monsieur Francis FEYTOUT.
- ✓ Madame Sylvie JUSTOME.
- ✓ Madame Fannie LE BOULANGER.
- ✓ Madame Harmonie LECERF MEUNIER.
- ✓ Monsieur Matthieu MANGIN.
- ✓ Monsieur Guillaume MARI.
- ✓ Monsieur Baptiste MAURIN.
- ✓ Monsieur Vincent MAURIN.
- ✓ Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM ne participe pas au vote.
- ✓ Madame Marie-Claude NOËL.
- ✓ Monsieur Patrick PAPADATO.
- ✓ Monsieur Maxime PAPIN.
- ✓ Monsieur Nicolas PEREIRA ne participe pas au vote.
- ✓ Monsieur Stéphane PFEIFFER.
- ✓ Madame Marie-Julie POULAT.
- ✓ Monsieur Philippe POUTOU qui a pouvoir également pour Madame Évelyne CERVANTES DESCUBES. Monsieur POUTOU ne participe pas au vote.
- ✓ Monsieur Fabien ROBERT ne participe pas au vote.
- ✓ Monsieur Maxime ROSSELIN.
- ✓ Madame Pascale ROUX ne participe pas au vote non plus.
- ✓ Madame Nadia SAADI.
- ✓ Madame Béatrice SABOURET ne participe pas au vote.
- ✓ Madame Sylvie SCHMITT.
- ✓ Madame Alexandra SIARRI ne participe pas au vote.
- ✓ Monsieur Aziz SKALLI, même chose.
- ✓ Monsieur Jean-Baptiste THONY.
- ✓ Je rappelle Monsieur MARI pour la participation au vote. Nous attendons Monsieur MARI qui sera le dernier votant.

Le vote est terminé, Monsieur le Maire.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame la secrétaire. Je vais demander, s'ils veulent bien, bien entendu, à Madame Charlee DA TOS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Catherine FABRE et Philippe POUTOU de venir participer au dépouillement s'ils le veulent.

Monsieur CHABAN-DELMAS, vous seriez d'accord pour dépouiller ou non ? C'est vous qui êtes le plus jeune après dans l'ordre pour participer au dépouillement si vous voulez bien. Est-ce qu'il y a une autre personne des oppositions qui voudrait participer au dépouillement ? Quelqu'un de la majorité, Maxime, tu veux bien participer au dépouillement ?

Si vous voulez bien reprendre, je vais vous donner connaissance des résultats du vote :

Inscrits : 65.

Votants : 48 dont 4 pouvoirs

Bulletins blancs : 2

Bulletin nul : 0

Suffrage exprimé : 46.

Marc ETCHEVERRY a obtenu 46 voix. Je le félicite et je crois que l'on peut l'applaudir.

### *Applaudissements*

J'invite à présent Marc ETCHEVERRY à venir s'asseoir au niveau des adjoints.

Merci, Marc et bravo, je voulais dire que l'on est très heureux de travailler avec toi, puisque l'on a déjà commencé naturellement, en tout cas de t'accueillir avec ta nouvelle fonction d'adjoint. Merci.

Marc a la parole s'il souhaite intervenir.

### **M. ETCHEVERRY**

Très rapidement, Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite tout d'abord vous remercier pour la confiance que vous m'accordez en m'élisant adjoint au Maire et en me confiant la délégation à la sécurité, la prévention et la médiation.

J'ai évidemment une pensée émue pour notre ami et collègue Amine SMIHI qui nous a quittés le mois dernier. C'est lui qui m'a accompagné avec patience et bienveillance lors de mes premiers pas au sein du Conseil municipal, lui avec qui j'ai travaillé sur les sujets de tenue et de respect de l'espace public. Il me partageait souvent lors de longs échanges dont il avait le secret tout son travail accompli depuis 2020 ainsi que ses nombreux projets pour la sécurité des Bordelais.

J'ai à cœur de poursuivre cette politique équilibrée, cohérente et ambitieuse menée depuis plus de trois ans.

Une politique qui lie étroitement prévention, médiation, sanction en complémentarité et en partenariat constant avec la Police nationale et les services de l'État.

Une politique qui se veut en proximité directe avec les Bordelaises et les Bordelais et qui déploie plus de médiateurs et plus de policiers municipaux dans nos rues.

Une politique qui se renforcera encore en 2024 avec la création de la brigade anti-incivilité, le déploiement de médiateurs sur l'ensemble des quartiers de La Ville, la poursuite des recrutements de policiers municipaux et l'amélioration de notre réseau de vidéo protection.

Dans les prochains mois, je poursuivrai modestement, mais avec conviction, à vos côtés Monsieur le Maire, le travail remarquable accompli jusqu'ici par Amine SMIHI. Merci.

### *Applaudissements*

### **M. Le MAIRE**

Merci, Marc, pour ces quelques mots. Maintenant, je vous donne la parole à Madame la secrétaire.

**D-2024/2**

**Adoption du contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et les communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal, dans le cadre des compétences métropolitaines.

Cette démarche de contractualisation, initiée en 2009, a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain, et en déclinaison des politiques et feuilles de route votées.

Afin de donner plus de lisibilité et stabilité aux contrats et de contractualiser sur des projets plus opérationnels, cette nouvelle génération de contrat couvre une durée de 4 ans, soit la période allant de début 2024 à fin 2027, l'année supplémentaire en début de mandat offrant aux exécutifs élus en 2026 :

- Un temps de définition des politiques métropolitaines
- Un temps de maturation des projets communaux ;
- Un temps d'appropriation de la démarche

Plusieurs phases d'échanges et de rencontres au cours de l'année 2023 ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des attentes de la Ville de Bordeaux et des capacités financières et en moyens humains de Bordeaux Métropole. Ce travail partenarial avec la Métropole a permis de prioriser ou de transformer des projets de manière à ce qu'ils contribuent à faire la Ville Grandeur Nature, solidaire, conviviale, créative et riche de diversités.

A l'issue des négociations, le contrat entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole regroupe ainsi 192 actions identifiées qui pourront faire l'objet d'adaptations négociées par avenant.

**Un contrat qui répond aux grands objectifs du plan de mandat de la Ville.**

**En matière de lutte contre le changement climatique**

Toutes les actions de mobilité et d'aménagement des espaces publics visant à favoriser le cycliste et le piéton avec notamment :

- La systématisation des aménagements piétons et cyclistes dans tous les projets de requalification des espaces publics (une quarantaine)
- La recherche de solutions techniques systématiques pour désimperméabiliser les sols, végétaliser et rafraîchir la ville
- L'étude de circulation dans Bordeaux Sud visant à l'apaisement de ce secteur et à l'évitement du trafic de transit
- La mise en œuvre du ReVE (Réseau Vélo Express) et du plan marche
- La recherche de solutions alternatives pour le stationnement vélos

**En matière de protection du vivant et de restauration des milieux naturels**

- L'opération d'aménagement Parc des Jalles et la requalification du tour du Lac
- Objectif de verdissement et de développement de la biodiversité intégré dans tous les projets d'aménagement

**Dans le domaine de l'épanouissement des habitants et des usagers**

- Le développement d'une stratégie de résilience alimentaire par la création d'un réseau de fermes urbaines
- L'amélioration de l'accès au logement et les conditions de logement :  
Expérimentation d'habitat participatif

- Expérimentation d'ETI et de LTI  
Mise en œuvre du permis de louer et de diviser
- Les études urbaines pour un développement sur la ville dans le diffus (Caudéran, Aliénor, ...) pour lutter contre l'étalement urbain
  - Le lancement d'un projet de développement d'un quartier écologique dans le secteur du stade. Ce projet va transformer 50 000 m<sup>2</sup> de bâtiments existants et en développer de nouveaux pour une surface de 100 000 m<sup>2</sup> tout en développant et sécurisant les mobilités douces. Il permettra également de qualifier les espaces naturels et de les connecter.
  - La concession d'aménagement dans le centre historique ayant pour but principal de requalifier l'habitat dégradé et améliorer l'accès au logement sur le centre-ville.

#### **En matière de poursuite des projets urbains**

- Les Bassins-à-flots entrent dans la dernière phase de leur réalisation avec notamment le lancement d'une étude pour un parc de 3,8 ha situé derrière la base sous-marine, dont la superficie a été sensiblement accrue par rapport au plan guide initial
- Entrée en phase opérationnelle en 2019, la réalisation du projet urbain de Brazza se déroulera tout au long du CODEV6 avec notamment, outre les livraisons de logements et d'équipements publics, la réalisation de l'allée des coteaux, la place Andrée Chédid et autres espaces publics

#### **Sur le plan de l'amélioration de la transition vers une production d'énergie et une consommation durable**

- Les études et actions en faveur de la structuration de filières de recyclage et de réemploi
- La création de centres de ressources urbains pour le réemploi
- Le développement du photovoltaïque sur le foncier communal
- Le développement des réseaux de chaleur

Enfin, les projets emblématiques du mandat tels que la requalification des allées de Tourny et la transformation des boulevards figurent également dans ce contrat.

Ainsi

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de co-développement 2024-2027 de la Ville de Bordeaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

### **Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Dans votre délégation, délibération 2. Adoption du contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et La Ville de Bordeaux. Cette délibération est présentée par Monsieur Didier JEANJEAN.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Didier JEANJEAN a la parole.

### **M. JEANJEAN**

Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, le contrat de co-développement 2024-2027, le sixième du nom, passé entre La Ville de Bordeaux et la Métropole rassemble des actions partagées par La Ville et la Métropole bien entendu soutenues financièrement par la Métropole et situées sur la commune de Bordeaux évidemment. Je le dis pour les gens qui nous regardent en ligne et qui ne sont pas forcément accoutumés à ces acronymes. Le contrat de co-développement est donc un levier majeur de la mise en œuvre de nos politiques. Il porte sur de nombreuses thématiques telles que l'habitat, l'énergie, les mobilités, la reconquête végétale, le sport, les aménagements urbains, la culture, les déchets, etc.

Ce sixième contrat de co-développement marque une amplification de notre action et la Métropole, au profit de La Ville de Bordeaux, nous accompagne. Mais c'est également une réorientation de ces actions au regard de nos critères d'aménagement, notamment sur l'espace public. Ces derniers espaces publics prennent en effet une place prépondérante sur ce sixième CODEV (Contrat de développement) puisque 42 millions d'euros sont engagés contre 14 lors du précédent.

Alors pour illustrer ce travail, je vous propose un focus sur l'écran sur 9 projets dont il est fait mention. Nous voici ici à Bordeaux Nord avec deux fiches CODEV que nous avons réorientées afin d'aménager les continuités écologiques de ce secteur, le grand quartier de la Jalère, mais également pour développer des réseaux structurants pour les vélos, confortables, sécurisés à la place d'infrastructures très routières. Ici, nous avons sur la carte qui s'affiche en jaune, ce fameux réseau ReVE (Réseau express vélo) que nous avons souhaité re-naturer. Voici un exemple, les deux voies de circulation qui sont à droite seront dans le futur parc. Ensuite, nous avons inscrit à cette fiche CODEV sur la carte la renaturation de la place Ravezies et ceci qui nous mène à une continuité écologique sur le tour du lac.

Deuxième exemple, l'avenue de Labarde où nous avons, vous le voyez sur la carte, une fiche CODEV de réaménagement du rond-point pour l'accès VIP au stade. Nous avons réorienté cette fiche avec un travail sur l'avenue de Labarde qui sera donc elle aussi renaturée et sur laquelle nous aménagerons une piste bidirectionnelle pour les vélos en site propre. La continuité se fait avec le futur parc de la Jalère, lui-même connecté au Grand tour du lac par le futur quartier de la Jalère pour l'Est. Pour l'Ouest, cette avenue de Labarde sera connectée aux berges de la Garonne par le sentier des Trois Berges que nous avons ouvert l'année dernière et qui mène jusqu'à la Cité du Vin.

Dans le quartier Chartrons Grand Parc, nous profitons, vous le voyez sur la carte de la fiche CODEV pour le réaménagement de cette rue pour créer là encore une piste bidirectionnelle vélo en site propre et évidemment un potentiel de plantation sur cet espace très urbain. Ce travail se connecte cette fois-ci au réseau boulevard et cours. Ces derniers se connectent au secteur désormais piéton des Chartrons qui a été terminé l'année dernière et enfin, cet intra-cours est connecté aux quais qui se dirigent, les travaux sont en cours, vers là encore la Cité du Vin.

Sur le quartier du centre-ville, un travail important sur l'étude urbaine et paysagère du secteur élargi de Mériadeck vient compléter un travail qui est déjà entamé sur l'esplanade Charles de Gaulle au cœur de la dalle Mériadeck dont vous voyez ici une représentation du futur plan et une photo des allées avant et des allées telles qu'elles se dessineront à l'avenir. Ce travail complète également une étude que nous avons demandé à BMA (Bordeaux Métropole aménagement) de réaliser un aménagement global de la dalle.

Sur le quartier suivant, de l'autre côté des boulevards, à Caudéran, nous parlons ici des fiches qui visent à aménager les lignes de bus express et de ReVE que vous voyez défiler ici avec évidemment, un très beau travail également de renaturation, plus de 200 arbres ont été plantés par rapport à ceux proposés dans le projet initial pour créer évidemment de nouveaux espaces de pleine



terre, mais également pour protéger les arbres existants qui devaient être abattus, c'est ce que vous voyez ici sur cette photo sur la Place du 14 juillet où cet arbre qui était promis à l'abattage et que nous avons réussi à protéger. Caudéran qui fait l'objet d'une autre fiche CODEV sur une étude urbaine du quartier qui vise à maîtriser le développement urbain et qui est également au cœur de notre plan Marche avec un budget de 1,8 million d'euros qui nous permettra de rénover une grande partie des trottoirs de ce quartier.

Sur le quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux, il s'agit ici de la fiche CODEV de la rue Léo Saignat que vous voyez s'afficher sur la carte. Là encore, un travail de renaturation qu'il faut saluer avec plus de 50 arbres, plus de 450 arbustes, la photo l'exprime bien, plus de 1 200 m<sup>2</sup> désartificialisés et près de 400 mètres de piste vélo en site propre qui lèvent ainsi une discontinuité entre les boulevards, que l'on voit ici s'afficher sur la carte, le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) et l'université.

Sur le quartier suivant, le quartier Nansouty Saint-Genès, nous travaillons ici sur la rue de Pessac avec un travail de renaturation qui nous amène plus de 35 arbres sur un espace urbain pourtant très contraint, plus de 200 arbustes, plus de 500 m<sup>2</sup> désartificialisés et près de 700 mètres de pistes vélo comme vous le voyez ici à avec un contresens sécurisé. L'expérimentation vient de se terminer, vous avez déjà une image de la préfiguration en cours. Cet aménagement a été validé hier soir en réunion publique. Sur cet espace, il fait la connexion là encore avec les cours et les boulevards. Depuis les cours, la rue Jean Burguet ayant été livrée l'année dernière, la connexion se fait avec le secteur piéton du centre-ville que nous terminons cette année d'agrandir.

Sur le quartier Sud, le cours de la Somme, là aussi, vous connaissez puisque l'expérimentation s'est achevée, un cours sur lequel un potentiel, je parle bien de potentiel d'aménagement et de plantation avec ici 40 arbres. Vous avez les coupes avant/après, un potentiel de 600 arbustes, de 1 600 m<sup>2</sup> désartificialisés, là encore dans un quartier très urbain, et près de 1,7 km de piste vélo. Nous lèverons ainsi une discontinuité qui mène depuis les boulevards jusqu'aux cours.

Entre les cours et les quais et plus généralement d'ailleurs sur tout le quartier de Bordeaux Sud, c'est un plan de circulation qui fait l'objet d'une nouvelle fiche CODEV et une fois sur les quais, nous sommes sur l'emprise de l'EPA (Établissement public d'aménagement) où un travail de renaturation a été fait sur les voies sur berges ainsi qu'un travail sur les deux ponts notamment le pont Saint-Jean qui nous amène tout naturellement à la Rive Droite.

Rive Droite sur laquelle je vous présente la nouvelle fiche CODEV de Stalingrad, une place où la renaturation se substituera à ce que l'on voit aujourd'hui comme étant un pôle multimodal. 56 arbres plantés, 5 000 m<sup>2</sup> végétalisés et c'est là la particularité puisqu'ils s'inscrivent au cœur là encore de notre plan marche pour que cette place qui est désormais piétonne puisse profiter à ces usagers dans un écrin de verdure. La place est travaillée avec les quais hauts Deschamps qui mènent aux allées de Serr qui seront elles aussi retravaillées. Pour notre information, cela représente à peu près la superficie de la place des Quinconces, les allées de Serr. De ces quais, nous arriverons sur les quais de Queyries qui sont en cours de renaturation. Vous pouvez tous vous y promener dès maintenant.

Puis viendront les quais de Brazza jusqu'au rond-point de la Souricière et pour boucler la boucle, le réseau ReVE en rouge sur la carte rejoindra la place Stalingrad, elle-même redimensionnée pour les piétons et les cycles. Voilà, je bafouille beaucoup. Il était donc temps que cela se termine. Voici pour le CODEV.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Didier, pour cet exposé de notre contrat de CODEV et ce programme ambitieux de 40 millions d'euros et, je pense, cela traduit vraiment une ambition de la part de la Ville de changer sérieusement. Les images sont très parlantes, mais je pense que le reste aussi, le document que vous avez pu avoir en préparation de cette réunion du Conseil Municipal montre vraiment cette volonté très forte de changement et d'aménager la Ville différemment.

Je vais lancer le débat et je vais donner la parole à ceux qui la demandent. Madame SABOURET a demandé la parole.

**Mme SABOURET**

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Ce contrat de CODEV évoque plusieurs fiches actions. Il est notamment question, et vous avez présenté un certain nombre de réalisations prévues, l'aménagement et la circulation sur Caudéran. C'est un sujet qui nous tient à cœur. On a déjà eu l'occasion de l'évoquer d'ailleurs lors d'un Conseil municipal précédent alors qu'il n'était pas à l'ordre du jour et aujourd'hui, il revient avec encore plus d'acuité puisque depuis, la consultation qui a été lancée s'est achevée et que la pétition qui a été organisée l'est également. Vous le savez, d'un côté, il y a la consultation qui a donné lieu à un retour de 644 Bordelais versus une pétition qui elle a recueilli la signature de 4670 Bordelais.

**M. Le MAIRE**

Je me permets de vous interrompre. Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour, Madame, on ne va pas l'exposer. Il est inscrit à l'ordre du jour, mais à l'occasion d'une question écrite que vous avez posée. C'est peut-être dommage de réduire le débat passionnant que l'on va avoir sur les contrats de CODEV au sujet qui vous intéresse, je le sais, mais pour lequel vous nous avez interrogés, pour lequel on va vous répondre. On ne vous répondra pas deux fois Madame SABOURET.

**Mme SABOURET**

Là, il est sur l'aménagement de Caudéran, donc je trouve que c'est particulièrement...

**M. Le MAIRE**

On ne vous répondra pas deux fois, ni trois fois, ni quatre fois.

**Mme SABOURET**

Décidément, vous êtes déjà en train de ne pas vouloir ni me laisser parler ni m'écouter. Vous êtes déjà en train d'apporter la preuve lorsque vous faites fi de 4 670 Bordelais qui effectuent une signature.

**M. Le MAIRE**

On vous répondra Madame.

**Mme SABOURET**

Et vous voulez nous parler de démocratie en permanence alors que vous n'écoutez pas ce que l'on vous exprime ni ce que l'on veut vous dire.

**M. Le MAIRE**

On va vous répondre. Est-ce que vous m'entendez ?

**Mme SABOURET**

J'entends très bien. La dernière fois, vous ne m'avez pas du tout donné la parole, donc j'essaie de l'avoir au moins maintenant. Moi ce que je voudrais savoir et quand même vous alerter sur quelque chose, je voudrais véritablement vous entendre dire que les 4 670 personnes qui se sont exprimées quelque part n'ont aucun intérêt à vos yeux, premièrement.

Deuxièmement que lorsque vous parlez de démocratie participative et de droit à l'interpellation citoyenne comme vous l'avez rappelé pendant les vœux en exprimant que vous souhaitiez le mettre en œuvre, vous avez là eu l'occasion qui vous est donnée, or vous ne la saisissez pas. Et je voudrais en même temps vous dire notre déception parce que je voudrais quand même rappeler que notre groupe, lorsque vous avez parlé et évoqué le droit d'interpellation citoyenne, nous vous avons dit que nous étions d'accord, nous vous avons encouragé là-dedans. Et, quelque part, nous avons un peu l'impression d'être roulés dans la farine parce que la première fois qu'un sujet se présente, vous n'en tenez pas compte. Je veux savoir si vous voulez continuer comme cela longtemps, deuxièmement.

Troisièmement, pour une question que j'avais posée pour laquelle on n'a pas donné la réponse la dernière fois, donc j'espère l'avoir cette fois-ci, c'est plus précis, c'est plus concret, c'est concernant les comptages qui devaient être faits en amont de la concertation, je voudrais savoir où cela en est. Nous n'avons eu aucun retour là-dessus et quant aux comptages *a posteriori*, Monsieur le Maire, l'intervention que j'avais faite la dernière fois a certainement porté ses fruits puisque 48 heures après mon intervention, il y a deux personnes qui ont été dépêchées dans l'urgence pour aller faire des comptages à l'angle de la rue de l'Église. Donc peut-être est-ce une coïncidence ? En tous les cas, je

constate que dans tous les cas si cela a permis cela, j'en suis ravie. Pour autant, je suis insatisfaite puisque je n'ai eu ni les résultats *a posteriori* ni les comptages de ce qui a été fait en amont parce que pour que cela ait une valeur, il faut naturellement qu'il puisse y avoir un comparatif.

Je vous remercie et je pense que mon temps de parole n'est pas écoulé.

### **M. Le MAIRE**

Comme je vous l'ai indiqué, vous nous avez posé une question écrite, nous vous répondrons le moment venu, nous répondrons. Vous êtes si différente que cela. Monsieur FLORIAN a la parole.

### **M. FLORIAN**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons nous abstenir sur ce CODEV, plus pour des raisons de forme et présentation et méthode que de lecture détaillée des 190 fiches. Nous considérons que ce contrat est frappé de trois handicaps.

D'abord, on attend toujours, on vous demande de nous transmettre, le bilan du dernier, 2021-2023. En 2021, il y avait eu une présentation globale du bilan du précédent contrat qui était celui de la cinquième génération. Là, nous n'avons pas le bilan de ce qui a été ou non réalisé. Je rappelle les volumes : en 2018, nous avons présenté à la signature un contrat qui équivalait à peu près à 850 millions d'euros. Aujourd'hui, c'est à peu près 650 millions d'euros. Alors même que l'enveloppe globale d'ailleurs n'augmente pas au sein de Bordeaux Métropole, ce sont de grandes masses qui évoluent. Et, pour 2021, c'est un peu plus compliqué à chiffrer puisqu'il y a beaucoup d'opérations structurantes qui, certes, sont sur le sol de Bordeaux, mais qui ne concernent pas que les Bordelais. Nous souhaiterions avoir, et nous aurions aimé l'avoir avant, le bilan des réalisations des engagements sur La Ville de toutes les fiches actions et du contrat dans sa globalité de la période 2021-2023. C'est un premier regret.

Deuxième regret qui pousse notre groupe à s'abstenir, c'est que nous n'avons plus les fiches détaillées des projets présentés. Historiquement, à chaque contrat, il y avait les 182, 186, 192 fiches détaillées, on ne les a plus. En quoi elles étaient intéressantes ? On nous reprécisait ce qu'il y a dans le tableau assemblé, les sommes considérées, mais avec un calendrier des sommes. Là, c'est la première fois où même dans le tableau général on n'a pas la somme du coût global. On a la somme investie durant la période, mais le détail par année, on ne l'a plus. C'est un second péché à nos yeux. Ne pas avoir ces fiches détaillées nous pousse à un manque de lisibilité et de ne pas avoir une bonne appréciation des projets qui sont portés, tant ceux qui existaient. Parmi mes collègues, certains interviendront là-dessus. On ne remet pas en cause ce que vous annoncez, mais il y a beaucoup de choses qui avaient été décidées avant.

Puis, on aurait préféré avoir un focus, cela a été fait, sur les questions de verdissement, de végétalisation. Je préfère parler d' de verdissement sur certaines actions, mais on aurait préféré avoir des focus identifiés. Quid de la mobilité ? Vous en avez parlé un peu avec le rallongement d'itinéraire cyclable, toute la mobilité, tout ce qui pouvait relever des actions dans le quartier, je pense au soutien au monde associatif, à nos équipements. On a dans le détail beaucoup de choses sur les écoles.

On n'a pas, cela, on le regrette, et on le regrette d'autant plus, mais on comprend d'autant mieux aujourd'hui, c'est que l'on découvre de jolis visuels qui sont bien faits, qui incarnent bien d'ailleurs la vision ou le projet. Je ne vous cache pas que nous sommes un peu frustrés et que l'on aurait attendu de l'avoir avant pour pouvoir imaginer un document qui reste quand même assez austère, c'est l'objet même de ce genre de document, qui reste assez austère des dizaines de pages sur tous les projets que vous avez présentés.

C'est une remarque générale. Je ne vais pas aller dans le détail des fiches. Il y a déjà une intervention. Je vais rebondir sur ce qu'a dit Béatrice SABOURET, d'une part, Monsieur le Maire, mais regardez quand même, l'ordre du jour et par ailleurs quand il y a questions écrites, il n'y a pas de débat. Nous, on veut installer un débat là-dessus. Donc, nos collègues et amis du groupe Renouveau Bordeaux ont posé une question écrite, vous y apporterez, mais il n'y aura pas de débat. On ré-insiste, et j'apporte tout mon soutien à la question qui a été posée. Nous y attendons une réponse et une seconde réponse plus générale. C'est quoi à vos yeux le droit de pétition à Bordeaux ? On a l'impression que vous mettez sur le même pied 600 personnes, très bien, qui ont participé à la hâte à

une consultation que vous avez provoquée, c'est votre rôle, avec 4 600 personnes qui ont signé une pétition. C'est un déni de démocratie. Vous ne pouvez pas nous expliquer dans différentes séances et à travers différents documents ce que doit être la démocratie de participation, participative, la démocratie de proximité, et là, face à un cas très concret de ne pas admettre qu'il y a 4 600 personnes qui ont signé une pétition pour s'y opposer, et que cela suscite au moins un débat. Vous refusez même ce débat. Je ne comprends pas ce qui est à vos yeux la démocratie participative et la démocratie de participation et de proximité. C'est un véritable déni de démocratie locale.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur FLORIAN. Madame SIARRI.

**Mme SIARRI**

Merci, Monsieur le Maire. J'irai droit au but d'abord avec une question sur le marché d'intérêt général du MIN (Marché d'Intérêt National) qui est au cœur de la transformation de la résilience alimentaire. Je vois que sont provisionnés 0 euro et 0 euro. Donc, je voudrais m'assurer que, sur ce sujet fondamental, il va bien se passer quelque chose sur ce mandat. J'en profite pour dire aussi que je suis un peu étonnée puisque finalement, dans ce contrat de CODEV, un certain nombre de thématiques doivent être abordées et je note que vous avez fait le choix de ne retenir que des sujets de mobilité et de renaturation alors que nous avons dans ce contrat de CODEV les questions de logement. Ces fameuses questions de logement qui nous préoccupent tous puisque chacun reconnaît que nous sommes confrontés à une crise grave, qu'il nous manque du logement. On voit en introduction qu'un certain nombre de choses ont été envisagées, notamment sur le logement participatif, mais finalement le montant qui est prévu c'est 36 000 euros, c'est-à-dire relativement faible.

J'en finirai par là tout simplement. Il me semble qu'il y a un angle mort dans votre mandat qui est l'adaptation des logements au vieillissement de la population. 30 % des Bordelais en 2030 auront des problèmes de perte d'autonomie. Nulle part, depuis le début du mandat, il n'y a de délibération qui nous démontre comment on va adapter nos logements à ces gens qui vont devenir des seniors, et ils seront les premières victimes du réchauffement climatique. C'est quelque chose que je ne m'explique pas et sur lequel il me semble que l'on a besoin d'avoir des réponses.

Je finirai par là. Monsieur PFEIFFER, le 3 octobre, à l'avant-dernier Conseil, nous a dit : « pas de problème Alexandra, il y aura un grand débat logement le 19 janvier avec l'A'Urba, avec les promoteurs, avec l'ensemble des acteurs. Tout le monde pourra venir, tout le monde pourra donner des propositions, tous les élus de la majorité ». Écoutez, on commence 2024, non seulement personne nous a dit qu'il n'y avait pas de débat le 19 janvier, on ne le fait même pas. Vous ne nous appelez même pas pour nous dire qu'il n'y a pas de débat sur le logement alors que c'est inscrit dans le procès-verbal de la réunion. Et surtout, on n'a pas de nouvelle date de réunion sur la question du logement qui est un bien de première nécessité, et pour lequel nous n'avons pas suffisamment d'informations, et ce contrat de CODEV, et on le voit avec votre présentation, nie totalement la réalité de cette crise singulièrement pour les personnes qui sont âgées.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame SIARRI. Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour et bonne année à toutes et tous. Mes collègues sont intervenus sur le fond d'un certain nombre de politiques, je voudrais me concentrer plus sur la gouvernance de la Métropole avec toute une série de fiches détaillées, moins détaillées qu'auparavant. Certes, dans ce document, évidemment, il ne nous appartient pas nécessairement d'en débattre ici dans le détail, puis, nous n'avons pas forcément non plus les moyens de vérifier dans le détail la pertinence de toutes ces fiches. Certaines sont troublantes. Certaines sont troublantes par leur absence ou en tout cas leur absence de financement. Je note sur les boulevards 0 euro. Si nous avons un doute sur le grand projet urbain des boulevards, on est confirmé dans l'idée qu'il ne se passera, sans doute, pas grand-chose.

Ce contrat de co-développement est presque un pléonasme. Le développement sous-entend la confiance. Le moins que l'on puisse voir ces derniers mois à Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire, c'est que la confiance, elle a, à la fois, disparu avec le Président avec une partie de la majorité des maires, certains maires et sans doute une partie des services de la Métropole. Vous ne cachez pas,

en privé d'ailleurs, sans doute que La Ville est assez maltraitée par rapport à ce qu'elle mériterait La Ville-centre, La Ville de Bordeaux au sein de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

La confiance, je crois qu'elle est perdue, d'abord parce qu'il a fallu absolument briser la cogestion. C'était le Club des maires, le Guichet. Vous n'aviez pas de mots assez durs. J'ai noté en 2020 cette phrase : « si vous votez pour moi, je suis contre ce type de gouvernance à la Métropole, et je me battrais pour qu'il y ait un autre système de gouvernance. » C'était votre grande promesse métropolitaine. Avant tout, il fallait arrêter ce principe de guichet. Rappelons que c'était un système qui avait été modestement imaginé par CHABAN, poursuivi par JUPPÉ, SAINTE-MARIE, ROUSSET, FELTESSE, BOBET, mais que vous, vous aviez visiblement décidé d'interrompre, et on a gentiment remplacé cela par une forme de cohabitation dans la majorité.

Alors, ce combat, vous l'avez perdu avec des réponses cinglantes du Président. L'idéologie ne suffit pas à faire une politique. Qu'avons-nous aujourd'hui ? Nous avons le retour d'une forme de responsabilité, de coresponsabilité qui retombe quand même furieusement à la bonne vieille cogestion à l'exception près d'un nouveau poste où vous avez été nommé Président délégué de la conférence des Vice-présidents. J'imagine que c'est une responsabilité importante qui va vous occuper beaucoup et qui a dû, sans doute, panser un certain nombre de plaies. Mais Bordeaux ne peut pas être un camp retranché à la Métropole comme on le voit sur un certain nombre de dossiers. Cela a des conséquences pour nos concitoyens. Quand vous évoquez vos doutes sur les aménagements ferroviaires du Sud de Bordeaux, sans même parler de la LGV (Ligne à grande vitesse), je n'ouvre pas le dossier LGV, comment peut-on douter de la nécessité ? Les trains ne passent plus. Si on ne fait pas ces aménagements-là, on n'a pas de RER métropolitain (Réseau express régional). Donc, ces distensions ont des conséquences. Je ne vois pas comment on pourrait exécuter ce contrat de co-développement sans un ralentissement des projets, sans un certain nombre de difficultés. Ni le tram, ni les ponts, ni le stade, ni la Cité du vin n'étaient écrits dans un contrat. Tous ces projets ont été imaginés parce que deux personnes, souvent d'un camp politique opposé, Président, Premier Vice-président partageaient les mêmes convictions, les mêmes accomplissements souhaitables. Oui, mais c'est la vérité.

Et à ce moment-là, on a vu un certain nombre de projets naître. Peut-être que cela n'allait pas assez vite. C'est vrai qu'avec la cogestion parfois on ralentissait, mais je préfère la Métropole des petits pas à l'immobilisme qui caractérise aujourd'hui le travail métropolitain. Alors, comment allez-vous restaurer cette confiance ? C'est la question que je vous pose. J'espère dès vendredi en laissant l'idéologie aux vestiaires.

Merci.

### **M. Le MAIRE**

Madame ECKERT a la parole.

### **Mme ECKERT**

Bonjour, bonne année à tout le monde. Bonne année aux Bordelaises et aux Bordelais. Bon courage aux camarades militants. Comme le collectif Bordeaux en Luttés ne peut pas intervenir sur l'ensemble de cette délibération assez dense en termes d'information et de non-information, nous avons choisi de traiter un axe, celui qui évoque la protection du vivant et la restauration des milieux naturels, deux sujets sur lesquels notre collectif est justement en réflexion.

Pour cette délibération, nous avons fait appel à Valérie BERNÈDE, artiste, auteur militante, coprésidente de l'association Aux arbres citoyens Bordeaux Métropole, responsable de l'ASFHA urbanité et qui nous aide à mieux comprendre en quoi une politique apparemment écologiste ne prend pas finalement soin du vivant. J'ai beaucoup réduit son argumentaire parce qu'elle nous avait envoyé 6 pages d'argumentaires. Donc, je vous transmettrai la totalité de son argumentaire, mais voilà en gros ce qu'elle nous dit :

« À propos de la protection du vivant, sommes-nous à l'équilibre ? Est-ce que la surface du domaine public peut compenser à elle toute seule l'imperméabilisation des surfaces des terrains privés ? Non. Impossible donc de protéger le milieu existant s'il n'y a pas de volonté de sanctuariser des terres à haute qualité de vie environnementale et écologique comme les 2 000 m<sup>2</sup> de l'avenue d'Arès, par

exemple. Si on ne fait pas cela, le déséquilibre persistera, va s'accroître, amenant des micro-crisis climatiques dans des quartiers délaissés, créant entre autres des îlots de chaleur comme on l'a vu sur les constructions récentes d'Euratlantique.

La chaleur extrême et l'extrême sécheresse de l'air tuent les arbres isolés plantés et les personnes fragiles. C'est donc un problème de santé publique grave, très éloigné de la Métropole de haute qualité de vie vantée par Bordeaux Métropole.

Vous parlez de restauration des milieux naturels, d'accord, mais avec quelle qualité écologique ? Les terrains les plus aptes à être restaurés facilement sont vendus ou sont la propriété de promoteurs qui, eux non plus, ne souhaitent pas avoir de sols dépollués, ce qui est, pour eux, un surcoût et qui rogne sur leur marge commerciale.

Pour que l'objectif de verdissement et de développement de la biodiversité soit efficace, il faut cesser l'entre-soi et inclure dans la conception des aménagements des naturalistes, des écologistes indépendants, des associations locales de préservation de la nature, et bien sûr, des collectifs de riverains.

Enfin, c'est dommage que l'on n'ait pas un PowerPoint, parce que nous aussi, on aurait bien voulu montrer à l'ensemble des Bordelais la liste non exhaustive des grands projets dits inutiles qui fleurissent dans la Métropole et dans le Grand Bordeaux.

Quelques exemples donc :

- ✓ La déviation du Taillan qui a déjà été faite sur une nappe phréatique importante et qui a fait une saignée dans un bois et qui a mis en danger une espèce rare de papillon.
- ✓ À Cestas Gazinet sur le lotissement, on construit un centre de rétention. Nous sommes complètement opposés que ce soit à Pessac ou ailleurs, mais en tout cas, s'il se construit, ce sera au détriment de la nature.
- ✓ À Pessac et à Bacalan, une concertation est en cours pour l'aménagement de 14 ha avec une menace réelle pour les espaces boisés et la zone humide qui errent plusieurs quartiers. Destruction du petit bois de Pessac pour le projet Innocampus.
- ✓ Pessac Gradignan, le bois Coq rouge, plusieurs hectares de forêts vont être lotis sur le Parc de repos naturel de Gradignan.
- ✓ À Blanquefort, on construit sur plusieurs hectares des entrepôts. La Jallère, 35 ha avec début de concertations pour futur aménagement, mais cela se fait encore une fois sur la nature.
- ✓ Euratlantique, tout le monde le sait, c'est une aberration écologique, architecturale. L'hôpital Robert Picqué, début des concertations des espaces boisés qui sont menacés. Disparition du parc arboré.
- ✓ La LGV, on ne voulait pas en parler, mais quand même les débuts des travaux ont commencé à Cadaujac, Villenave-d'Ornon, Saint-Médard-d'Eyrans, et vous y êtes opposés.
- ✓ Bouliac, construction de lotissements sur le domaine du château Grand Dragon.
- ✓ Canéjan, construction absurde d'un surf parc.
- ✓ Le Bassin d'Arcachon qui se voit bétonné pour accueillir du sur-tourisme.
- ✓ Le Verdon et l'installation de l'usine Pure Salmon que nous combattons ici avec les camarades du Collectif Bordeaux en Luttés.
- ✓ Un projet de captation d'eau dans le Médoc.

Bref, il y a un tas de projets inutiles qui sont déjà en cours ou dans les cartons de la Métropole, et on se demande bien comment une mairie qui se dit écolo peut cautionner ou en tout cas laisser faire tous ces grands projets qui mettent en mal à long terme et à court terme l'environnement dans lequel les Bordelais et plus largement les Métropolitains sont amenés à vivre. Voilà la question. Comment faites-vous ?

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Bordeaux en Lutttes suite, mais cette fois c'est le groupe d'opposition municipale qui parle. J'en profite pour rappeler que le groupe municipal de Bordeaux en Lutttes, c'est moi et Évelyne CERVANTÈS-DESCUBES qui est toujours malade et absente. Puis, ce sont nos deux collaborateurs, collaboratrice Nordine RAYMOND et Béatrice WALYLO. Petite équipe malheureusement. On n'a pas une très, très grosse équipe, mais on fait tout le travail. Sachez que tout ce que je peux dire, c'est le résultat de discussions et de tentatives de compréhension de ce qui nous est présenté et de manière à faire les choix les plus judicieux à notre avis.

Sur cette délibération, on vote contre. Il y a des choses que l'on ne doit pas comprendre, c'est possible. On ne comprend pas déjà, même la présentation, c'est comment on peut réduire la question du co-développement ou la question de..., je cite un des titres d'articles de la délibération qui discute du domaine de l'épanouissement des habitants et des usagers : comment on peut réduire cela des aménagements de places ou de rues aussi nécessaires que cela peut l'être ? Évidemment, on ne va pas du tout contester. D'ailleurs, notre contre à cette délibération-là n'est pas tant une opposition aux projets qui sont mis en place et aux raisons pour lesquelles ces modifications ou ces aménagements sont justifiés, même s'il y a des trucs qui nous apparaissent peut-être pas justifiables.

Mais notre problème n'est pas là. Notre problème est dans tout ce qui n'est pas dans la délibération. Encore une fois, peut-être que l'on se trompe que ce n'est pas fait pour cela, mais à ce moment-là, si une délibération comme celle-là n'est pas faite pour discuter de souffrance sociale afin d'essayer de répondre à des besoins sociaux et des besoins urgents, si ce n'est pas fait pour cela, où dans le Conseil municipal on pourrait discuter de ces choses-là ? Cela nous apparaît d'un décalage incroyable de ne pas pouvoir parler de la difficulté des gens à se loger, de la hausse des loyers, de l'explosion des charges locatives, des difficultés quotidiennes des gens, des services publics qui ont tendance à se démanteler, des bureaux de poste qui ferment ou qui sont menacés de fermeture, de la difficulté d'accès aux soins, et comment il pourrait y avoir des réponses y compris du point de vue des collectivités locales ? Toutes les difficultés de la vie, cela nous apparaît bizarre. Cela nous apparaît même choquant des fois de ne pas pouvoir en discuter ou que cela n'apparaisse pas, et on a l'impression même que ce n'est pas dans les préoccupations de la majorité tant c'est absent des délibérations.

En plus, il y a un aspect aussi, et cela, on y revient parce que l'on est quand même un peu à froid. Donc, il est largement temps d'analyser, c'est la révolte dans les quartiers populaires qui était l'expression à notre avis à la fois d'une souffrance sociale puis d'un manquement et d'un problème au niveau de l'épanouissement, je reprends toujours le mot que vous utilisez dans votre délibération, de l'épanouissement des habitants et des usagers. Pour le moins, on peut dire que des tas de gens aujourd'hui ne sont pas épanouis dans La Ville de Bordeaux et sont en difficulté (logement, emploi, et discrimination, violences diverses).

Cela n'apparaît pas. Où est-ce que cela peut apparaître ? Ou est-ce que l'on peut discuter de cela ? Où on peut aujourd'hui poser ces problèmes-là et essayer de trouver des réponses justement à ce qui correspond à notre avis à des besoins importants et urgents de la population ? Nous, on pense que l'on devrait pouvoir discuter, et cela peut être le rôle de la collectivité territoriale, comme la Mairie, de discuter d'un genre de comment on protège les gens ? Comment on assure une protection sociale ? Comment on assure une protection des locataires ? Comment on assure protection des habitants qui sont aujourd'hui dans des conditions de vie modestes, et souvent très précaires. Quels dispositifs peuvent se mettre en place ? Quelle loi aujourd'hui, quelle réglementation permettrait d'agir sur ces choses-là ? On ne voit pas. Encore une fois, si ce n'est pas là, où est-ce que l'on peut discuter de cela ?

La question des services publics, je l'ai déjà dit. Comment on peut redévelopper ? Comment une collectivité peut répondre aux besoins des gens en essayant de rattraper ce que la crise est en train de détruire, ou ce que les politiques d'État ne font pas ? Est-ce que les collectivités peuvent agir, rattraper et répondre à des besoins ?

On le voit d'ailleurs, c'est peut-être ce qui manque aujourd'hui parce ce que vous n'êtes pas bousculés parce que la population, malheureusement, on est dans un climat global de résignation ou de fatalisme en pensant que l'on ne peut rien faire. D'ailleurs, les gens votent de moins en moins. Ils ne s'intéressent pas à la vie municipale. Ils s'intéressent de moins en moins même à la vie politique en général. En tout cas, c'est le constat que l'on peut faire à travers les différentes élections, mais ce que l'on constate c'est que dès que cela bouge, dès que cela *gueule*, dès que cela proteste, cela secoue un peu les pouvoirs. On a l'illustration avec la colère qui s'exprime aujourd'hui par le monde agricole même si c'est un monde qui est très hétérogène et on peut trouver à la fois des choses que l'on peut partager, des choses que l'on ne partagera moins. Ceci dit, le fait de contester de la manière dont ils le font, cela permet de secouer le pouvoir. On voit un gouvernement aujourd'hui un peu dans l'obligation de répondre à des besoins parce que la colère est là. Donc, est-ce que cela voudrait dire aujourd'hui à Bordeaux, à un moment donné, une colère sociale qui permet de bousculer la Mairie et de manière à ce que l'on ait des réponses sur la question notamment du logement, ou sur la question des services publics, tout ce qui peut être les besoins importants de la population.

D'ailleurs, juste en passant comme cela, parce que je me rappelle des discussions tendues quand il y a eu la révolte dans les quartiers populaires, quand les jeunes cassaient les abribus ou s'attaquaient à une façade de mairie, cela a créé le scandale de tout le monde, droite et gauche. Là, les incendies devant la Préfecture, je n'ai pas vu, cela n'a pas choqué grand monde. Comme quoi finalement la violence, elle ne choque pas tout le temps, et que quand il y a une souffrance comme dirait DARMANIN, on ne répond pas par des CRS face à une souffrance. Cela serait bien que là aussi quand les jeunes se mettent en colère dans les quartiers populaires, on ne réponde pas par la violence, on ne réponde pas par la justice et les arrestations et les peines de prison comme cela a été fait.

En fait, on est en désaccord global évidemment sur la façon de faire les choses et sur la façon de les défendre. Je crois qu'il est 5 minutes et 08 secondes, il faut que j'arrête.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame AMOUROUX.

#### **Mme AMOUROUX**

Merci, et bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Maire, chers collègues. Cette fois, je ne vais pas avoir besoin de faire du hors-piste comme vous m'en aviez fait la remarque le mois dernier puisque le sujet vient d'être évoqué par notre collègue JEANJEAN, notamment sur le quartier de Caudéran. Vous me voyez venir. Je sais que vous avez envie de balayer cela d'un revers de main parce que vous n'avez pas envie que l'on en parle, sauf que nous depuis la place qu'est la nôtre sur les bancs de l'opposition, si nous n'en parlons pas, la voix de ceux qui nous ont demandé d'en parler n'est pas relayée.

Puis, une fois n'est pas coutume, je vais aussi repositionner en tant qu'élue de ce quartier depuis 2015, réélue en 2021. Je pense être la bonne personne pour en parler à ce moment-là précis.

Pour dire quoi ? Je ne vais pas redire ce que m'a dit ma collègue Béatrice ou Nicolas FLORIAN, mais simplement, pour moi aussi, pointer ce que j'appelle un déni de démocratie parce que quand presque 10 % d'une population d'un quartier s'expriment, cela ne rentre dans les cases, on a bien compris que cela ne rentrait pas dans les cases, mais à un moment donné 10 %, c'est-à-dire plus de 4 000 personnes, cela ne peut pas être balayé comme vous l'avez fait au Conseil de quartier, Monsieur le Maire. Cela doit être entendu. Cela doit être répondu et cela doit être pris en considération. Vous ne l'avez pas fait. Peut-être que vous allez faire, mais il faut que vous entendiez les gens, et il faut que vous entendiez parmi ces gens-là les commerçants parce que je n'ai pas entendu un seul mot les concernant ni au Conseil de quartier, ni maintenant. Pourtant, c'est un fait pour certains d'entre eux, en particulier ceux situés sur les deux aménagements que notre collègue vient de montrer. Ils souffrent. Ils ont eu des pertes de chiffre d'affaires qui sont une réalité même si cela a donné lieu parfois à des discussions, à des remises en question. C'est une réalité. Vous ne les avez pas



entendus. Pire, vous leur avez dit : « mais vous ne nous avez pas aidés à faire participer les gens sur la consultation en ligne ». Mais c'est quand même fort de café, permettez-moi quand même. Vous les mettez devant le fait accompli, et puis après, vous leur dites : « aidez-nous à faire participer les gens ». Ils ont participé puisqu'ils ont plus de 4 700 à avoir signé contre ce projet. Qu'est-ce que vous allez leur répondre ? On est là aussi pour écouter vos propositions.

Deux arguments, je ne vais pas être très longue, ne vous inquiétez pas. Deux arguments qui, pour moi, ne sont pas véritablement entendables. Un, c'est celui de la protection de la santé publique. Je veux dire par là que, oui, bien sûr, sur les deux voies, il y a moins de *bagnoles*, mais évidemment elles sont dans les rues adjacentes. Elles créent des bouchons, pas possibles avec la pollution qui va avec. Donc, j'aimerais bien scientifiquement que vous me démontriez que l'on est là sur la protection de la santé publique.

Sur le réseau ReVE puisqu'il en est question dans cette délibération, sur moins de 2 km, est-ce que là on est dans le cahier des charges de la Métropole par rapport à cela ? Je vois que mon collègue PAPADATO me regarde. Il peut ressortir les mails que je lui avais faits il y a plusieurs mois où je demandais moi-même un aménagement cyclable, notamment pour les gamins qui sortaient des établissements scolaires. J'ai eu une réponse de votre part, jamais de réponse des services de la Métropole sur le fond. Vous répondez par la mise en place de cet aménagement, mais sur moins de 2 km. Est-ce vraiment sérieux, ou est-ce que cela veut dire que plus tard dans les tuyaux ou dans les dans les valises, il y a la continuité même jusqu'au stade Stéhélin ? Alors, là, on sera véritablement sur une problématique parce que cela, personne n'en a jamais parlé. Sur cela, j'aimerais bien que vous puissiez nous dire sincèrement si cet aménagement ReVE va se limiter à ce qu'il est aujourd'hui, ou est-ce qu'il va en effet se poursuivre.

Puis, enfin, je vous avais toujours dit que je n'étais pas contre cet aménagement, mais qu'en tous les cas, il pouvait être revu et que l'aménagement d'une piste cyclable avec un maintien de double sens, à mon avis, mais je ne suis pas ingénieur, pouvait aussi exister. À aucun moment, ni maintenant, ni le mois dernier, ni en Conseil de quartier, ni dans les mails, à aucun moment, vous m'avez dit : « non, ce n'est pas possible. Oui, c'est possible, mais on n'a pas envie ». Donc, est-ce qu'à un moment donné, on peut avoir des réponses argumentées et surtout est-ce qu'à un moment donné, vous pouvez prendre en considération les 4 700 et quelques personnes qui se sont exprimées contre ces aménagements ?

### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame AMOUROUX. Pour éviter que l'aménagement de l'avenue Louis Barthou nous revienne jusqu'au moment où on est censé aborder la question, à l'occasion de la question écrite, je vais prendre l'initiative, c'est de demander à Tiphaine ARDOUIN de vous répondre par anticipation sur ce terrain-là, mais avant, je tiens vraiment à vous rappeler mon attachement très fort pour le droit d'interpellation citoyenne. Je pense que c'est une innovation que nous avons portée, que vous avez votée. Donc, imaginez que j'y suis très attaché, et je souhaite sincèrement que cela marche. Il faut que cela marche. Il y a un certain nombre de règles naturellement à respecter et que vous avez en leur temps approuvées, mais je veux vous redire ici de façon très officielle mon attachement pour les interpellations citoyennes. Je sais que nous en aurons prochainement à débattre ici en Conseil municipal. Sachez que je m'en félicite, et je donne la parole à Tiphaine, si elle veut bien vous répondre particulièrement sur les aménagements de l'avenue Louis Barthou.

Oui, Tiphaine.

### **Mme ARDOUIN**

Je vais vous répondre sur la question de la démarche... Ce que vous interrogez c'est une pétition de 4 000 signatures. Aujourd'hui, on n'a pas reçu de pétition de 4 000 signatures.

Sur le droit d'interpellation, il est en ligne depuis mi-décembre. Nous avons reçu plus de 20 propositions d'habitants que l'on accompagne de façon très rigoureuse, de manière à ce que ces interpellations puissent rencontrer les autres citoyens bordelais. Sur les 20 que l'on a reçus, pour l'instant, il y en a déjà 4 qui sont en ligne, et on n'arrête pas de recevoir régulièrement des interpellations sur des sujets très intéressants que l'on peut potentiellement avoir à débattre ici au Conseil municipal.

Je pense que par rapport au dispositif d'interpellation, cela fait un mois et demi qu'il est en ligne, on a plus de 20 interpellations reçues. On a un accompagnement de chacun des citoyens qui nous téléphonent ou qui déposent une interpellation pour justement l'aider à structurer son interpellation pour qu'elle soit mise en ligne. Aujourd'hui, je le redis, nous avons déjà quatre interpellations qui sont possiblement signables.

Voilà ce que je voulais ajouter sur le droit d'interpellation. Sur la question de comment on tient compte de cette pétition. Je laisse Didier JEANJEAN y répondre.

### **M. JEANJEAN**

Simplement, sur cette pétition, que les choses soient claires. Tiphaine vient de le dire. Faire appel à une pétition est pour nous un acte positif d'une démocratie participative permanente et vivante. Tiphaine, sur la théorie, vient de l'exprimer, nous l'avons entériné ici en Conseil municipal et nous le portons pour la première fois à Bordeaux. Bien entendu que pour nous, c'est quelque chose qui est positif et favorable à nos réflexions. Cela, c'était le point de vue général.

Sur le point de vue précis de ce cas-là, il faut tout de même rappeler que nous n'avons pas attendu 4 000 signatures. Dès que cette nouvelle association qui s'est constituée pour se positionner contre les aménagements nous a sollicités, nous y avons répondu dans la semaine. Il y avait loin d'avoir 4 000 signatures à cette époque-là. C'était il y a plus de deux mois. Et quand je dis répondre, ce n'est pas par courrier. Nous les avons reçues. Nous sommes allés à Caudéran et Pascale BOUSQUET-PITT a organisé une réunion avec les trois porteurs qui se sont désignés volontaires pour venir nous rencontrer, et nous avons discuté. Nous avons projeté des idées. Nous ne leur avons pas demandé d'aide. Donc, Madame AMOUROUX, je vous conseille de ne pas construire votre argumentaire sur les lignes que vous lisez dans *Sud Ouest*, qui reprennent les propos de Monsieur BIBES. En revanche, je vous invite à me poser des questions. Vous l'avez fait, donc je vous réponds : nous n'avons pas besoin de leur aide. En revanche, nous leur avons proposé de se joindre à nous sur des modalités de co-construction, de co-réflexion afin que l'on ne soit pas taxé sur une concertation qui serait parti pris. Donc, oui, nous leur avons proposé de, par exemple, construire une enquête à destination des commerces, à destination des usagers des commerces. Nous avons proposé de contribuer avec eux à la communication sur le questionnaire avec des méthodes qui leur sembleraient peut-être favorables. On a proposé une collaboration et une présence.

Depuis deux mois et demi, et je m'étonne que le sujet revienne puisque nous étions ensemble, Madame SABOURET, Madame AMOUROUX au même Conseil de quartier de Caudéran, et Monsieur BIBES qui est le porteur de cette pétition l'a reconnu lui-même : depuis deux mois et demi, nous n'avons pas de réponse. Évidemment, nous n'avons rien fait puisque la concertation liée existe. Nous recueillons les avis, mais pour pouvoir travailler, pour pouvoir construire, il faut encore que ce Monsieur BIBES revienne vers nous. Je cite ses propos : « je ne peux pas vous donner de réponse tant que je n'ai pas consulté les membres de notre association », dont acte. On comprend. Il est retourné vers les membres de son association voir si les propositions que nous lui avons faites lui conviennent, et je découvre dans *Sud Ouest*, comme vous, que sa réponse, oui, il ne l'a pas donnée. Je découvre d'ailleurs dans *Sud Ouest* que ce Monsieur BIBES, accessoirement, ait aussi un soutien actif de votre groupe. Donc, ce que nous demandons, c'est un retour de cette pétition.

J'en conclus sur un dernier point, le troisième. Nous avons demandé à connaître l'objet de la pétition, c'est-à-dire quel est le texte sur lequel on a fait signer ces 4 000 personnes. Nous ne l'avons pas. Même cela, on ne nous l'a pas transmis. Nous sommes dans une situation dynamique, active, proactive, mais si cette association ne nous donne pas les informations, nous ne pouvons pas travailler avec eux. En revanche, il existe une association de commerçants historiques à Caudéran, celle qui existe depuis de longues années. Cette association, il se trouve qu'elle soutient ce projet-là. Nous travaillons avec elle aussi activement. Je le redis, nous sommes ouverts à rencontrer Monsieur BIBES, mais pour l'instant, c'est lettre morte.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Didier pour ces précisions. Monsieur CAZENAVE a la parole.

### **M. CAZENAVE**

Merci. Je devais intervenir, d'abord sur le CODEV, mais excusez-moi, c'est un peu tortueux nos débats parce que nous avons posé une question écrite sur cette question précisément, et nous avons

un début de réponse avant même d'avoir pu, nous, poser la question. Vous partagerez avec moi, c'est un peu touffu, vous auriez peut-être pu finir l'expression des groupes d'opposition pour permettre à chacun de l'exprimer. L'essentiel est que la discussion ait lieu. Donc, je vais me permettre de prendre juste un instant avant d'arriver à la délibération du CODEV.

Je pense que c'est très important de ne pas se réfugier derrière des arguments techniques de qui a déposé quand sur le site Internet. On est face à un problème un peu de légitimité de consultation. Une consultation de 650 personnes qui semble laisser entrevoir un avis favorable et une pétition de plusieurs milliers de personnes qui dit le contraire. Donc, on est face à une difficulté. Je pense que c'est très important de dire aux porteurs de la pétition tel que cela a été rappelé par Madame ARDOUIN qu'il y a maintenant et j'ai entendu Monsieur le Maire s'exprimer de manière très ouverte vis-à-vis de cette consultation qu'il y a une procédure à respecter. Je pense que grâce à votre réponse, ils vont l'entendre et maintenant, trouver des moyens pour avancer sur ce dossier. Mais convenons ensemble qu'il y a maintenant un problème entre une pétition qui a rassemblé énormément de personnes, et je pense qu'il faut l'entendre dans ce Conseil municipal, sinon on ne fait pas notre rôle, et de votre côté, une consultation qui a été faite de manière beaucoup plus restrictive, et qui n'emporte pas le même résultat. Donc, partageons entre nous que vous ne pouvez pas, à ce stade, prendre de décision en la matière, et que l'on renvoie aussi aux pétitionnaires le soin maintenant d'activer cette disposition du règlement intérieur que nous avons soutenue. Maintenant, Monsieur le Maire, avec votre accord, que les 15 secondes ou les 7 secondes me soient accordées pour intervenir sur le CODEV.

Sur cette délibération présentée par Monsieur JEANJEAN, si je peux y revenir, dire que c'est une délibération, pour nous, extrêmement importante. Pourquoi ? Parce que notamment ceux qui nous écouteront, écouteront le Conseil municipal, cela permet de retracer toute la mobilisation de la Métropole sur les projets bordelais jusqu'à la fin de votre mandat, Monsieur le Maire. Donc, c'est véritablement la feuille de route qui est la vôtre pour les prochaines années. Elle recèle, je dois le dire, une surprise, mais une surprise que vous aviez déjà évoquée en dehors de ce Conseil, c'est le projet des allées de Tourny. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre à ce moment-là. Je trouve que c'est assez emblématique, si je prends un peu de recul par rapport à toutes ces fiches ou les non-fiches de ce CODEV, au moins la liste des projets, c'est le nouveau projet emblématique.

Je lis dans la délibération de votre municipalité une priorité chassant l'autre d'ailleurs, à un rythme, il faut bien le dire, effréné, Monsieur le Maire, qui est pour moi une nouvelle manifestation peut-être d'une certaine forme de fébrilité, ou si j'ose dire, un peu de vent de panique qui s'est emparé de l'équipe municipale il y a maintenant quelques mois.

En dépassant le mi-mandat, face au vertige du bilan et du risque de la page blanche et au moment où en conférence de presse, d'ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez déjà annoncé votre entrée en campagne, l'inquiétude monte, et avec elle les interrogations que vous laisserez à l'issue de ces six années, au moment où vous réalisez, comment dire, certains d'entre vous ont pu le dire, cela n'imprime pas. Cette inquiétude est palpable avec cette nouvelle tentative pour relancer votre mandat et elle est perceptible, il faut bien le dire, depuis quelques mois.

D'abord, avec la valse permanente, Monsieur le Maire, que vous imposez à la Direction de la communication de La Ville. Ensuite, vous n'hésitez pas, Monsieur le Maire, à prendre tous les risques et le dernier en date, faire financer et distribuer sur les fonds de La Ville un tract à la mi-mandat au mépris de la loi pour tenter de contrecarrer ce qui s'est installé désormais dans toutes les têtes une ville à l'arrêt, mais vous allez plus loin. Vous recherchez une plume, un joli nom pour tenter de mettre en récit votre mandat. Enfin, dernière nouveauté, un stratège politique. Je comprends que vous tentiez le tout pour le tout, mais pas sûr que les Bordelais apprécient. Donc, désormais les allées de Tourny, on le comprend bien, vous êtes à la recherche, Monsieur le Maire, alors que vous avez bien amorcé la dernière partie de votre mandat d'un projet emblématique pour marquer les esprits, nous avons cru naïvement, et Monsieur JEANJEAN en a parlé, que ce serait Mériadeck. Heureux que vous repreniez un projet que nous défendions depuis plusieurs années après trois ans. Mais la date des trois ans, on commence à s'y habituer. Ce sont trois ans qu'il nous a fallu pour vous arracher un nom de place pour honorer la mémoire de Samuel Paty. Mais non, à la lecture du CODEV, il n'en est rien pour Mériadeck. Ce sera un simple lifting, un rendez-vous manqué. Ce sera donc Tourny. Un investissement de près de 10 millions d'euros, et nous aurons l'occasion d'en débattre : faut-il consacrer autant d'argent pour une ultime tentative de relance de votre mandat pour faire du visible,

du rapide, du symbolique pour nourrir vaille que vaille, et si j'ose dire, coûte que coûte un bilan qui peine à se dessiner ?

Pourtant, à y regarder de près, ce contrat de CODEV offre d'autres options pour porter des projets et une ambition pour Bordeaux. Je pense, d'ailleurs, Didier JEANJEAN l'a évoqué, en égrenant quelques projets à Bordeaux Nord. Nous avons au-delà des projets identifiés l'opportunité et le devoir de bâtir un projet d'ensemble cohérent, mêlant logement, activité sportive, comme nous l'avions suggéré lors du dernier Conseil, une vaste opération d'intérêt métropolitain qui démarrerait de la zone commerciale en entrée de ville jusqu'à Bacalan pour un nouvel avenir et une nouvelle ambition pour notre ville.

Je vous remercie.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur CAZENAVE. Madame ECKERT, vous souhaitez intervenir une deuxième fois ? Vous avez la parole.

### **Mme ECKERT**

Merci, de me redonner la parole. Deux petites précisions avant de me lancer dans ma deuxième intervention. Contrairement à ce qui a été dit par Monsieur POUTOU, les jeunes ne sont pas responsables du fait que la porte de la Mairie a brûlé. Ils ont plutôt tendance à brûler ce qu'il y a autour d'eux. Vu le dispositif policier, je ne sais même pas si les jeunes du quartier auraient pu arriver jusqu'à la porte de la Mairie. La deuxième chose aussi par rapport à l'interpellation citoyenne, rappeler que notre Collectif a voté contre parce que pour nous, il est encore plus important que les gens décident et non pas simplement participent.

Ceci étant dit, notre deuxième intervention, le Collectif Bordeaux en Luttés voulait en profiter pour mettre ou plutôt remettre sur la table le sujet des Jeux olympiques de Paris 2024 que la Mairie et la Métropole soutiennent abondamment. Elle s'adresse directement à vous, Monsieur HURMIC, et j'espère que j'aurai une réponse. Si le Collectif Bordeaux en Luttés est régulièrement amené à parler des Jeux, c'est parce que ceux-ci ont un coût important qui pèse sur le budget de La Ville et de la Métropole, ce qui impacte forcément le quotidien des Bordelais et des habitants des communes avoisinantes. Entre chaque Conseil, de nouveaux scandales éclatent qui rendent de plus en plus incompréhensible et intenable le soutien à ces Jeux de la part d'une mairie qui se dit de gauche et écologiste, porteuse donc de certaines valeurs, mais visiblement pas de valeur certaine.

Le Collectif Bordeaux en Luttés, à de nombreuses reprises, est intervenu ici pour dire toute sa solidarité envers les habitants de Seine-Saint-Denis qui sont les premiers à être directement touchés par cette manifestation sportive qui est pour eux une véritable mise à sac de leur écosystème. Cela aurait dû suffire à suspendre votre soutien. Des sans-papiers travaillent sur les chantiers. Les étudiants sont priés de laisser leur chambre. Les pauvres sont déplacés plus loin pour ne pas faire tache. Le prix des transports et des hôtels explose. La vidéosurveillance généralisée se met en place par le biais de la VSA (vidéosurveillance algorithmique). Mais il n'y a pas que le prix du transport et des hébergements qui explose. Ainsi, le 12 décembre dernier, le Conseil d'administration des Jeux olympiques Paris 2024 a validé un dépassement de budget initial de 10 % portant désormais celui-ci, et pour l'instant, à 4,38 milliards d'euros pour le seul Comité olympique. Je répète : 4,38 milliards d'euros, au moment où beaucoup trop de Français crèvent, ou sont en passe de crever la dalle. Est-ce qu'il y a vraiment que le Collectif Bordeaux en Luttés pour être choqué de cela ?

Tout cela, Monsieur HURMIC, aurait dû vous choquer autant que nous, autant que de nombreux Bordelais et suffire pour que ni la Mairie, ni la Métropole n'aient l'envie de participer à cette gabegie, à l'éthique définitivement douteuse. Mais au lieu de cela, des sommes folles sont investies pour qu'un peu de rayonnement de cette aberration sportive ruisselle jusqu'à Bordeaux. Nous savions déjà depuis avril 2023 que le passage de la flamme olympique coûterait plus de 700 000 euros à la Métropole. Lors des différents Conseils ici dans le Parlement bordelais, la Mairie, la majorité a voté ici et là plusieurs subventions pour les Jeux. Le 24 janvier dernier, c'est le journal *Rue 89* qui nous informe que Bordeaux Métropole dépensera 6,4 millions d'euros pour les Jeux. Je répète : 6,4 millions d'euros. Est-ce qu'il n'y a vraiment que le Collectif Bordeaux en Luttés pour être choqué de cette somme offerte à un projet écocidaire par une assemblée où la majorité politique est censée être de gauche, donc anticapitaliste ? Ce capitalisme, et son idéologie du profit à tout prix, qui sont à l'origine de tous nos maux. Il est évident que cette somme aurait dû être investie au plus près pour les

habitants de la Métropole dans la politique du logement, de la santé, de l'écologie, pour la gratuité des transports, dans le soutien aux associations qui, quotidiennement, font votre *taff* pour maintenir en vie des gens devenus complètement dépendants d'elles ou pour manger, des associations sportives et culturelles nombreuses qui pâtissent aujourd'hui des restrictions budgétaires imposées par l'État aux collectivités locales.

Votre argument récurrent, Monsieur HURMIC, est qu'il y aura des retombées économiques, de prestige pour ce rayonnement de Bordeaux dans le monde dans lequel vous êtes tant attaché. Pour les commerçants sans doute, mais pour les autres ? À part un surplus de touristes dans un centre-ville devenu définitivement exsangue, à part le fait de payer plus cher chaque fois qu'ils se trouveront inopinément une place en terrasse, qu'auront-ils à gagner, à avoir mis 6,4 millions d'euros de leur poche dans cette aberration ? Rien, même pas un petit job d'été, car malgré les sommes colossales données par la Métropole, on trouve sur le site Internet de celle-ci une annonce pour recruter des bénévoles pour je cite : « cet événement interplanétaire ». Interplanétaire sans doute tant on se demande trop souvent dans quel monde vous vivez.

Il fut une époque où pour calmer les colères du peuple, on lui donnait du pain et des jeux. En d'autres temps, on a plus qu'une simple brioche lui ferait baisser la fièvre. Aujourd'hui, on lui impose des jeux dont il ne veut pas, et on a fermé la boulangerie. Dans, tous ces jeux, tous ces jeux ne transpirent que du profit. Alors, ma question est simple, Monsieur HURMIC : Monsieur HURMIC, êtes-vous anticapitaliste ? Si oui, pourquoi cautionnez-vous ces jeux ? Si vous ne l'êtes pas, quid de votre étiquette écolo ?

Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Je passe la parole à Madame FAHMY qui va répondre.

#### **Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Cela va être beaucoup plus terre à terre, je crois, mais après tout, c'est aussi un sujet de CODEV. Je regrette moi aussi qu'il n'y ait pas le détail des fiches. Nous en avons pris connaissance néanmoins dans le détail qui nous était donné, limité.

Je voulais revenir, puisque vous le disiez, ces contrats de co-développement, c'est l'expression des actions partagées entre la Métropole et La Ville de Bordeaux. C'est le reflet de vos ambitions aussi, et Monsieur JEANJEAN en a décrit quelques-unes.

Il en est d'autres pourtant dans ces ambitions et dans cette urgence climatique que vous avancez chaque fois. Il en est un autre des sujets qui est souvent oublié et qui est pourtant listé ici, avec 0 euro à côté. J'entends par là dans le plan stratégique déchets « déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine », ces biodéchets. Ces biodéchets dont beaucoup parlent à tort et à travers depuis le 1<sup>er</sup> janvier et pourquoi ? Parce que la communication qui est donnée aux habitants est opaque. La collecte de ces biodéchets, un enjeu majeur, vous le reconnaîtrez avec nous, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, pour réduire nos déchets puisque ces déchets alimentaires et déchets verts dits biodéchets représentent 30 % de notre poubelle noire, une ressource également pour produire de l'énergie ou restaurer nos sols. De cela, vous ne parlez jamais. Vous allez nous dire que c'est la Métropole qui est compétente en matière de déchets, et c'est la commune qui est compétente en matière de propreté. Les deux sont liées. Vous êtes à la Métropole, vous pouvez agir. Vous pouvez intercéder. Vous pouvez peser de tout votre poids. Dans les contrats de co-développement, vous pouvez au lieu d'écrire la phrase et de mettre 0 euro à côté, y mettre des actions pour accélérer le calendrier de déploiement parce que nous sommes non pas juste à l'heure, mais complètement en retard. Parce que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités ne doivent pas seulement trier leurs biodéchets, les collectivités, elles doivent donner à tous leurs habitants une solution de collecte de leurs biodéchets. De cela, il est à peine question puisque même dans vos lettres mensuelles à tous, Mesdames et Messieurs les Maires adjoints, vous avez dit : « la collectivité doit trier et nous incitons fortement les usagers à trier leurs biodéchets ». Non, vous leur deviez une solution de collecte des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et vous leur devez aussi une solution la plus rapidement possible.

Cette disposition, on la connaît depuis la loi de 2015, elle a été juste raccourcie d'un an en termes de

délais dans la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020, Lyon est au rendez-vous. Grenoble est au rendez-vous. Marseille est au rendez-vous. Des grandes Métropoles, des petites intercommunalités, et nous, on est en retard alors que l'on en parle depuis 3 ans. Si on est en retard c'est parce que vous avez refusé d'avoir une collecte en porte-à-porte des biodéchets, pour avoir des abris bacs, des bacs de dépôts de biodéchets partout dans l'espace public, que la cartographie n'est pas prête, et que l'on entend maintenant le Vice-président de la Métropole dire que l'on va réduire la fréquence de collecte de nos bacs noirs, de nos ordures ménagères avant même que tous les habitants de Bordeaux aient une solution de tri de leurs biodéchets.

Ma question est la suivante : pourquoi vous avez intégré cette ligne sur les biodéchets dans les contrats de co-développement ? Pourquoi vous y mettez 0 euro ? Et pourquoi quand il y a des mesures gouvernementales favorables, nécessaires, indispensables à l'environnement, vous traînez des pieds et vous êtes en retard ?

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Je ne vois plus d'autres demandes de prise de parole pour les minorités. Maintenant, on va répondre aux différents points que vous avez pu soulever.

Oui, Fabien ROBERT, si vous voulez.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, il y a un ordre de prise de parole. Il y a un rapporteur. Il n'y en a pas trois des rapporteurs. Vous attendez d'avoir toutes les interventions.

**M. Le MAIRE**

Monsieur ROBERT, après, vous avoir longuement interdit, nous vous avons longuement entendu, vous nous interdirez de vous répondre ? Dans la majorité municipale, il y a des groupes politiques aussi qui ont envie de s'exprimer.

**M. ROBERT**

Ce qui est intéressant c'est le débat. Et votre Première Adjointe et votre Adjoint au logement vont parler, je pense, avant le rapporteur qui est Monsieur JEANJEAN. On a encore la possibilité de prendre la parole.

**M. Le MAIRE**

Vous avez le droit de prendre la parole deux fois. Effectivement, vous avez pris la parole deux fois.

**M. ROBERT** (hors micro)

*Non, non.*

**M. Le MAIRE**

Oui, c'est le règlement intérieur. Je vous remercie d'être... Si, si. Vous ne l'aurez pas une troisième fois. Je vous garantis que non. Désolé si vous êtes vous-même piégé.

Madame SABOURET pour la deuxième fois aussi. C'est très bien. Vous avez droit à prendre la parole, mais ne...

**M. ROBERT** (hors micro)

Non, je vous rappelle le Règlement intérieur, vous me devez la parole.

**M. Le MAIRE**

Monsieur ROBERT, calme. Oh, oh, calmez-vous, calmez-vous. Oh. Calme. Calme.

Madame SABOURET a la parole.

Madame SABOURET, vous avez la parole.

**Mme SABOURET**

Merci. Je vais être courte. Après tous ces échanges et les réponses partielles qui ont été apportées, j'ai une question simple. Après tout cela, où en sommes-nous ? Que comptez-vous faire ? Que

comptez-vous faire à ce jour de cette expérimentation ? Est-ce que vous l'arrêtez ? Quelle est votre décision ?

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame SABOURET, de revenir là-dessus. Monsieur FLORIAN a demandé la parole également pour la deuxième fois.

**M. FLORIAN**

Je ne comprends pas votre attitude, Monsieur le Maire, à l'intervention de Monsieur ROBERT et qu'est-ce qu'il dit Monsieur ROBERT ? Il dit quelque chose qui tombe sous le sens ? Que vos collègues interviennent, c'est leur droit le plus strict, c'est même leur boulot, mais qu'ils ne fassent pas en réponse, qu'ils fassent en apport dans la discussion et qu'après, le rapporteur réponde à toutes les interventions.

À ce titre, quand Fabien vous fait la remarque, ce n'est pas une prise de parole solennelle et formelle. Donc, il peut reprendre la parole à tout moment. Respectez le Règlement intérieur tout simplement à la lettre. Je vois que cela vous marrer encore une fois. Ne vous énervez pas. Vous êtes toujours en train de vous marrer. En même temps, c'est plutôt sympathique. C'est sympa les gens qui se marrent. Mais on aime bien avoir des réponses. C'est ce que vous dit simplement Madame SABOURET, tout simplement. Je préfère que vous lui répondiez sèchement, mais avec des éléments que de ne pas lui répondre avec le sourire.

**M. Le MAIRE**

Je vous remercie. Je ne vois pas d'autres prises de parole pour les groupes de la minorité. Les élus thématiques peuvent répondre sur les thèmes qui ont été évoqués. C'est tout à fait normal et courant. Je suis très étonné par votre remarque, Monsieur ROBERT. C'est tout ce que je veux dire. C'est normal que tous les élus thématiques veuillent s'exprimer sur les contrats de co-développement.

C'est bon, Monsieur, je ne voulais pas relancer la machine, Madame BICHET va répondre.

**Mme BICHET**

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais effectivement apporter des éléments de réponse à un point qui a été soulevé à plusieurs reprises : pourquoi y a-t-il 0 euro sur certaines fiches CODEV ?

Cela peut être pour plusieurs raisons. Dans le cas de la politique des déchets, il s'agit d'une politique métropolitaine qui est ensuite déclinée sur l'ensemble des communes de la Métropole. Ce sont des fiches standardisées des moyens métropolitains qui sont mis en œuvre. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de valorisation par commune qui est effectuée.

Pour d'autres fiches, il s'agit, soit parce que des montants comme les boulevards sont juste des montants qui sont colossaux et qui sont très difficiles à découper entre les communes concernées, ou dernière raison, c'est parce que les fiches ont été ajoutées très récemment, et que les projets n'ont pas pu être encore valorisés afin d'apparaître sur les fiches. Donc, je vous rassure, l'ensemble des projets qui ont été évoqués, que ce soit la mise en place de la réglementation sur les biodéchets, les fermes urbaines ou les boulevards, nous sommes, bien sûr, très investis sur l'ensemble de ces projets. Il ne faut pas tenir compte bien évidemment de cette valorisation qui est soit absente pour les raisons que j'ai évoquées, soit à parfaire quand il s'agit d'y indiquer les montants, ce qui va intervenir dans les mois qui viennent.

Ce que je voulais dire, c'est que ce 6<sup>e</sup> contrat de co-développement marque pour La Ville de Bordeaux une amplification de l'action de la Métropole au profit de La Ville. Sur cette 6<sup>e</sup> génération des contrats, ce sont 192 actions qui sont déployées sur La Ville, soit 10 de plus que lors de la précédente génération de contrats. Donc, nous sommes bien sur une augmentation du nombre de projets qui sont mis en œuvre sur La Ville de Bordeaux.

J'insisterai aussi sur le fait que toutes les demandes de La Ville ont été prises en compte dans ces contrats de CODEV, et que de nombreux moyens ont été amplifiés. Je citerai notamment le RI, le règlement d'intervention sur les piscines où normalement c'est une seule piscine, un seul projet par commune. Nous avons réussi à obtenir le financement de trois piscines supplémentaires à la fin du CODEV 5, le RI cimetière que nous allons vraiment utiliser de manière très forte avec le columbarium

des Pins Francs, le cimetière Bordeaux Nord et les reprises de concessions de la Chartreuse. Puis, nous avons aussi le RI école, règlement d'intervention école, qui nous permet la construction de huit groupes scolaires et de remise en état.

Au final, ce sont des moyens conséquents que La Ville déploie grâce à la Métropole. C'est vraiment une amplification de notre cap que nous avons emprunté depuis trois ans qui est marqué à travers ces nouveaux contrats de CODEV. Je crois qu'entre la présentation des projets très illustrative qu'a pu faire Didier JEANJEAN, nous démontrons bien que nous sommes dans des projets extrêmement concrets de végétalisation, d'adaptation de La Ville, de production de l'équipement public qui vont profiter aux habitantes et habitants de Bordeaux, et nous sommes, je pense, à des années-lumière de l'idéologie ou de la page blanche. C'est bien tout l'inverse qui est marqué à travers cette 6<sup>e</sup> génération.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Claudine. Oliver ESCOTS.

### **M. ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. C'est une intervention au nom des élus du groupe Communistes. Si les contrats de co-développement, les CODEV, sont souvent des dossiers au long court, avec des dossiers qui concernent plusieurs générations de contrats, ce nouveau contrat témoigne aussi et surtout des orientations et du travail de notre majorité, que notre majorité met en œuvre désormais pleinement en lien étroit avec la Métropole.

Par rapport au dernier CODEV, nous voyons un changement d'orientation assez net dans de nombreux domaines. Certains ont pu être évoqués tout à l'heure en présentation par Didier JEANJEAN. Claudine BICHET en évoquait quelques-uns aussi. Il y en a 192, c'est difficile d'être exhaustif, mais notre groupe souhaiterait en évoquer notamment trois dans trois domaines spécifiques. Le premier, ce sont les projets liés au fleuve. Dans ce CODEV, cela se traduit notamment par des aménagements ou la réalisation de nouveaux pontons, principalement à destination du BatCub pour qu'il devienne une véritable alternative en matière de mobilité dans l'ensemble du bouquet d'offre de transport.

Parmi les différents projets, je citerai notamment le ponton prévu à Brandenburg dans nos quartiers à Bacalan que l'on a intitulé la jetée bacalanaise et qui permettra une traversée directe vers et depuis Lormont. Il permettra aussi de desservir un véritable point multimodal où on retrouvera tramway, bus, parc-relais, VCub et à terme le BatCub.

Le programme des contrats est aussi de développer ces pontons en amont du Pont de Pierre en veillant, là aussi, à la mixité des usages pour le BatCub, mais aussi pour les activités de fret fluvial. Cela renvoie à un autre dossier pour lequel avec Nadia SAADI nous aurons très bientôt une réunion avec tous les acteurs concernés par cette filière, réunion prévue à Langon dans quelques jours si La Ville nous est accessible.

Le deuxième point, il est lié à la lutte et à l'adaptation face au réchauffement climatique. Plusieurs projets, plusieurs fiches ont été évoquées, mais nous allons insister sur un point notamment, celui des réseaux de chaleur. Le nombre de réseaux de chaleur inscrits dans cette fiche action, dans la fiche action concernée, démontre l'importance que nous donnons, Ville et Métropole, à ce sujet déterminant pour l'avenir. C'est d'autant plus le cas quand ces réseaux sont raccordés avec de la géothermie. Le développement de cette ressource permettant en étant décarbonée et renouvelable et pilotable d'être un atout pour l'avenir. Les collègues qui siègent à la Métropole ne seront pas étonnés. Nous souhaitons, nous les communistes, aller un petit peu plus loin sur ces réseaux de chaleur et travailler à leur gestion en régie publique d'une gestion publique directe.

Le troisième point, et c'est le dernier de mon intervention, c'est celui de la solidarité. Cette thématique était absente des derniers CODEV, et il est heureux qu'elle apparaisse enfin. C'est aussi là significatif des choix que porte notre majorité pour lesquels nous avons été élus. Cette action concrète menée par La Ville à la Métropole se caractérise, par exemple, par des dossiers tels que l'engagement réel et concret de la commune de Bordeaux dans l'expérimentation sur les espaces temporaires d'insertion et logement temporaire d'insertion, le travail mené sur le développement de l'offre de soins de santé dans le secteur des Aubiers, le Wifi social avec une installation de bornes d'accès wifi gratuit. C'est



aussi dans ce champ que l'on retrouve en matière de logement le travail mené sur les opérations de bail réel solidaire ou sur le permis de louer et de diviser.

Sur ces points, comme sur ceux qui ont déjà pu être développés, notre groupe se félicite du contenu de cette nouvelle génération de contrats de CODEV.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Olivier. Nadia SAADI.

**Mme SAADI**

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais répondre à Madame SIARRI concernant le MIN puisque, comme vous le savez, le MIN est une régie métropolitaine. Donc, elle dispose d'un budget, et elle a un certain nombre d'actions déjà en cours dont vous avez pu voir l'inauguration du pavillon gastronomique au mois de novembre. On continue avec Ève DEMANGE qui est comme moi Vice-présidente du MIN a travaillé sur les circuits courts au sein du Conseil d'administration. On essaie effectivement de développer la filière bio également, et le budget du MIN lui permet aussi de faire des investissements photovoltaïques. Il y a pas mal de projets autour des bâtiments. Puis, un très gros projet aussi qui va monopoliser pas mal de millions sur la ceinture bâtie. Nous allons entourer le MIN donc un certain nombre de bâtiments qui vont permettre effectivement à la fois de développer le MIN dans son activité de grossiste et à l'extérieur avec une ouverture pour les habitants. Voilà quelques éléments.

Ève peut peut-être compléter sur la partie plutôt résilience alimentaire qui est un peu son sujet au MIN.

**M. Le MAIRE**

Merci, Nadia pour ces précisions. Je donne la parole à Ève DEMANGE.

Ève.

**Mme DEMANGE**

Je pense que Nadia a dit l'essentiel. Le MIN de Brienne, c'est vrai que la question était : est-ce que l'on a des ambitions élevées ? Oui, bien sûr, on a des ambitions sur ce MIN de Brienne. C'est pour nous un outil très important de relocalisation de notre alimentation. C'est 18 % aujourd'hui, le marché d'intérêt national, pour ceux qui nous écoutent, qui ne sont pas forcément au courant de ce que fait le MIN de Brienne. Ce sont 18 % des flux de la Métropole qui vont être beaucoup vers les commerces indépendants et les restaurateurs indépendants. On va ajouter 40 000 m<sup>2</sup> supplémentaires, il faut le dire, avec cette ceinture bâtie. Voilà, de gros projets sur ce MIN à venir.

**M. Le MAIRE**

Merci, Ève pour ces précisions. Je donne la parole à Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Je trouve que dans les réponses qui vous ont été proposées par mes collègues adjoints, on est plutôt en mesure de se projeter sur les trois ans qui viennent contrairement à une intervention qui nous laissait croire que nous n'étions pas du tout prêts et que l'on n'avait pas de vision d'avenir.

Je voudrais ajouter aussi que je trouve cela un peu fort de café de recevoir des leçons d'un groupe politique issu d'une majorité présidentielle qui enchaîne les crises politiques et de recevoir des leçons de stratégie électorale et de bilan me paraît de ce point de vue aussi un peu exagéré et inapproprié.

Sur la question des CODEV logements, je pourrais répondre, comme l'a indiqué Fabien ROBERT, que tout n'est pas dans les fiches CODEV. C'est vrai, et l'essentiel de notre politique de logement n'est pas dans les contrats de CODEV. Cependant, quand on regarde les fiches, il y a de nombreuses fiches sur le logement. Olivier ESCOTS en a rappelé : encadrement de loyer, permis de loyer, concessions d'aménagement du centre ancien, mobilisation de l'EPF, étude urbaine sur Caudéran, sur Brazza, sur les quartiers du stade, sur le secteur d'Aliénor, sur Brazza II, etc., des opérations

d'amélioration programmée d'habitat, etc. Il y a quand même un certain nombre de fiches qui parlent du logement sans qu'elles traitent tous les sujets logement, cela, je vous l'accorde.

Je m'arrêterai là-dessus, mais je suis sincèrement désolé si vous n'avez pas été prévenus du décalage de la date de la réunion du 19 janvier. Cela aurait dû être le cas. Nous l'avons décalé parce que nous allons la faire en format de commissions réunies pour l'officialiser un petit peu, et surtout nous décalons à, je crois, fin février pour que les partenaires qui vont intervenir dans la conférence, donc SPI, UR HLM, A'Urba aient des données un peu plus consolidées sur l'ensemble de l'année 2023. De mémoire, c'est le 20 février. On vous confirme cela dans les 48 heures, je pense.

**M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane. Monsieur ROBERT, je suis désolé, je ne vais pas vous le répéter 36 000 fois. Je vais quand même vous rappeler l'article de notre Règlement intérieur qui dispose que vous avez le droit de prendre la parole deux fois sur la même question. Vous êtes intervenu deux fois sur la même question, donc, vous n'avez pas à reprendre la parole. Je donne la parole à Didier JEANJEAN pour vous répondre.

**M. ROBERT** (hors micro)

Ce n'est pas ma conception de la démocratie.

**M. Le MAIRE**

Didier a la parole.

**M. JEANJEAN**

Monsieur CAZENAVE, bien entendu, nous n'opposons pas à ces deux modes d'expression : le questionnaire en ligne et la pétition. Au contraire même, nous pensons qu'elles se complètent, mais je ne vais pas je ne vais pas dévoiler la réponse écrite que nous vous avons faite parce que nous la ferons quand vous aurez lu votre lettre. Je vous le répète : elle ne nous a pas été communiquée. On ne peut pas prendre en compte une pétition qui ne nous a pas été transmise. Évidemment, nous, comme vous, je le comprends, nous regrettons quand l'État et les citoyens puisque c'est d'eux dont on parle, nous regrettons comme vous quand l'État et les citoyens signataires ne puissent pas être entendus puisque nous n'avons ni le texte, ni les signataires.

Je rentrerai plus en détail lors de notre réponse écrite. Simplement sur la question de ce que nous allons faire, nous l'avons aussi expliqué en Conseil de quartier, mais c'est bien de le redire ici, cette concertation est protéiforme. Aujourd'hui, nous avons un retour. Monsieur le Maire l'a partagé avec les Caudéranaises et les Caudéranais, mais il faut attendre d'avoir tous les retours, notamment les comptages, Madame SABOURET. Quand nous aurons tous ces retours, là, nous pourrons prendre une décision éclairée. Cette décision sera annoncée lors d'une réunion ad hoc, comme je l'ai expliqué, en Conseil de quartier. À ce stade, aujourd'hui, il est trop tôt pour se prononcer sur l'avenir de cette concertation.

Sur les éléments relevés par Madame ECKERT qui s'est fait le porte-voix de Aux arbres citoyens, nous travaillons beaucoup avec cette association, notamment dans le cadre du comité de la nature en ville. Les propos que vous relayez font état d'une stratégie métropolitaine. D'ailleurs, vous avez donné quelques exemples qui l'expliquent clairement puisque l'on a même parlé du Verdon. Sachez que sur la commune de Bordeaux, des efforts inédits ont été, et je leur ai d'ailleurs expliqué, dans le cadre de ce comité Nature en ville, 2 ha sur le secteur Amédée Saint-Germain là où il n'y avait rien au départ, 2 ha sur le bois Brazza, bois rudéral que l'on est en train de sauver, 45 ha à la Jallère qui sont là, c'est acté, qui sont sauvés. C'est vrai que cette question se pose au niveau métropolitain. Elle est pertinente, mais sur la commune de Bordeaux, je les ai rassurés en leur disant que le travail était fait correctement même si on peut toujours faire plus, même si on peut toujours faire mieux, notamment dans le domaine privé.

Sur l'aspect de la confiance, et l'on revient sur le CODEV, je ne vais pas me laisser entraîner dans des considérations politiques. Ma jeune expérience de politique me conforte dans l'idée de rester dans l'action et de rester dans le concret. Alors, soyons concrets. Ne parlons pas de confiance.

Pour la première fois depuis que le CODEV existe, toutes les fiches demandées par La Ville de Bordeaux ont été validées par la Métropole. Toutes nos demandes ont été validées. C'était loin d'être

le cas avant. Si vous voulez mettre cela sur le champ de la confiance ou de je ne sais quoi, faites-le. En tout cas, ils nous ont fait confiance. Ils ont donné acte de la pertinence de nos demandes, et pour la première fois dans ce 6<sup>e</sup> CODEV, toutes les fiches ont été validées. Je félicite tous les services qui nous ont permis d'arriver à cette prouesse.

Je pense que j'ai fait le tour des éléments qui... Comment ? Oui, je ne l'ai pas précisé. Je vous en remercie les services métropolitains de nous avoir donné cette confiance qui nous permettra de réagir.

Je savais qu'il manquait quelque chose. Pardon Thomas CAZENAVE. Cela s'adressait à vous. J'ai sûrement été trop vite dans la présentation, mais bien sûr que vous avez raison, ce sujet de Mériadeck nous préoccupe au premier plan et depuis notre arrivée. D'ailleurs, dès la première saison de plantation, nous avons déjà travaillé sur l'esplanade Charles de Gaulle. Cela peut vous paraître dérisoire, mais pour nous, cela nous semble très important, y compris sur l'esplanade Charles de Gaulle, de commencer par rénover les plantations.

Je vous l'expliquais ici, nous avons confié au pôle végétal et biodiversité tout le réaménagement de la place, les plantations, les cheminements accessibles à toutes formes de handicap, l'éclairage, la signalisation. Je pense que c'est quelque chose qui est très attendu et vous devez le savoir également. Lorsque les riverains s'expriment sur leurs attentes, ils ne nous demandent pas un projet pharaonique, ils nous demandent de traiter leur quotidien, et notamment ce que je viens d'expliquer.

Pour autant, nous avons également missionné Bordeaux Métropole aménagements pour construire une étude stratégique pré-opérationnelle. On sort du concept. On est dans le concret afin de réfléchir à un aménagement global de la dalle par BMA. Ce qui était l'objet de cette diapositive. Nous avons également créé cette fiche CODEV qui vise à travailler sur l'implantation urbaine depuis les cours jusqu'aux boulevards. Donc, là, on est vraiment sur le quartier élargi de Mériadeck. Ainsi, on s'est doté de trois niveaux d'action pour travailler ce quartier qui, en tout cas, depuis que moi, j'y habitais. Rien ne se passait.

**M. CAZENAVE** (hors micro)

Le lapsus !

**M. Le MAIRE**

Merci, Didier pour ce débat. Je crois que tout le monde a pu largement s'exprimer. Je vous remercie pour vos interpellations. Je me permettrai d'exprimer un regret. Nous vous avons présenté des fiches actions concernant l'aménagement de la voirie, espace public. L'espace public sur un montant, cela a été rappelé, 42 millions d'euros. S'il vous plaît, Madame SIARRI, vous n'avez pas la parole. Je trouve étonnant que vous soyez aussi peu intervenus sur les projets qui vous ont été présentés à quelques exceptions près, aussi peu intervenus...

*Diverses protestations*

Je vous remercie de respecter ma parole. Je ne vous ai pas interrompu. Vous êtes pratiquement en permanence en dehors des sujets. Permettez-moi de vous rappeler. Vous êtes intervenus sur la gouvernance à la Métropole. Vous êtes intervenus sur le biodéchet de compétence métropolitaine. Vous êtes intervenus sur le GPSO. Vous êtes intervenus sur les Jeux olympiques. Vous êtes intervenus sur l'aménagement d'Arcachon. Je dis « vous » globalement. Là, on vous présente des projets, 42 millions d'euros, et vous nous parlez de la...

*Diverses protestations*

Monsieur ROBERT, vous êtes intervenu deux fois dans le débat. Je suis désolé si vous avez mal priorisé votre intervention. Je n'y suis strictement pour rien. Donc, je regrette vraiment que vous ne soyez pas davantage intervenu sur le débat, et ce n'est pas vos agitations qui me font changer d'avis.

Je serai prêt à venir en réponse à Monsieur CAZENAVE qui nous explique que ce serait l'an 0 des projets de la municipalité, et que nous n'imprimerions pas. Monsieur CAZENAVE, comment pouvez-vous dire des choses aussi décalées ? Permettez-moi de vous rappeler, même si ce n'est pas forcément un très bon souvenir pour vous, le sondage qui a été fait par *la Tribune*.

### *Brouhaha dans la salle*

Oui, je savais que ce n'était pas un bon souvenir pour vous. Vous voyez, vous me le confirmez. *La Tribune* a fait un sondage, pas spécifique à Bordeaux, dans la plupart des grandes villes de France pour savoir si la politique municipale à mi-mandat était ou non appréciée, mais Bordeaux est la Ville pratiquement qui s'en sort le mieux. Permettez-moi de vous dire, même si cela vous choque, 89 % des Bordelais sont satisfaits de vivre à Bordeaux. Ce n'est pas l'impression que l'on a en vous écoutant, je vous l'accorde. 59 % des Bordelais sont satisfaits de leur Maire. Qu'est-ce que cela serait s'ils imprimaient ? Donc, je vous invite un peu à relativiser la portée de vos arguments.

Je pense, je terminerai là-dessus, nous avons lancé beaucoup de grands projets, par exemple la Jallère où nous allons réaliser vraisemblablement le premier grand quartier bas carbone. Il ne se fait pas sur un claquement de doigts. Il ne sort pas au bout d'un an, ni au bout de deux ans, ni au bout de trois ans. Nous avons, je pense, des projets dont nous sommes fiers qui commencent à être appréciés par les Bordelais même si naturellement ils ne sortent pas de terre aussi vite que ne pouvait sortir dans le passé un grand stade. Mais ce sont des projets qui sont concertés, qui sont co-construits, et qui, je vous le promets, feront l'honneur de notre Ville. Et, je suis heureux que les Bordelais commencent déjà à les apprécier en regrettant naturellement que vous ne fassiez pas partie de ce nombre-là, bien entendu, mais il nous reste encore peut-être trois ans pour vous convaincre.

Voilà ce que je voulais vous dire. Monsieur FLORIAN qui est impatient, effectivement, qui nous fait remarquer, à juste titre, que cela ne fait pas trois ans, cela fait un peu plus de deux ans qui nous restent.

Écoutez, je vous remercie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## Contrats de co-développement 6ème génération (2024-2027) - Liste des fiches-actions

### Bordeaux

Fiches actions inscrites au CODEV 6
BORD - Adaptation du ponton Bastide amont
BORD - Aire d'accueil des gens du voyage
BORD - Aménagement cyclable Quais des Chartrons et de Bacalan
BORD - Aménagement cyclable rue D. Johnston et partiellement rue de la Course
BORD - Aménagements cinéraires Cimetières Pins Francs et Bordeaux Nord
BORD - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) AIRE Fonciers économiques : site "Bordeaux Cardinal Richaud"
BORD - Avenue Dassault et rue Lavignolle
BORD - Avenue des 40 Journaux - travaux
BORD - Bâtiment frugal bordelais
BORD - Benauges - Renouveau urbain - rue du Recteur Thamin et rue Professeur Calmette - études
BORD - Benauges - Renouveau urbain - rue Galin : études et travaux
BORD - Benauges - Renouveau urbain - rue Professeur André Lambinet - études et travaux
BORD - Benauges - Renouveau urbain - rue Professeur Vincent, rue Dr Yersin, rue Alexander Fleming - études
BORD - Bordeaux secteur Dangeard
BORD - Braza : Allée des Coteaux (lanière 3)
BORD - Braza : Allée du Fleuve (lanière 1)
BORD - Braza : dépenses globales
BORD - Braza - Expérimentation d'une opération de BRS (Bail Réel Solidaire)
BORD - Braza : Pilotage de l'opération d'aménagement
BORD - Braza : Place André Chédid
BORD-Braza : Rue des Queyries - travaux
BORD - Braza : rue Marie Marvingt
BORD - Braza Sud
BORD - Braza - Volet foncier de l'opération d'aménagement
BORD-Bus Express actions d'accompagnement sur Caudéran
BORD - Chahuts
BORD - Claveau - Renouveau urbain - rue Francis Jammes - études
BORD - Claveau - Renouveau urbain - rue Léon Blum - travaux
BORD - Claveau - Renouveau urbain - rue Louis Beydts - études
BORD - Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux
BORD - Construction d'un centre de ressources urbain
BORD_Continuité écologique de la Jalle et sécurisation de l'Avenue Labarde
BORD - création du groupe scolaire Armagnac et d'une salle sportive municipale
BORD - création du groupe scolaire BAF3
BORD - création du groupe scolaire Braza 2 et d'une crèche
BORD - création du groupe scolaire COMBES
BORD - création du groupe scolaire Niel 2 et d'une crèche
BORD - Création d'une estacade "carrelet des itinérances" entre le pont de Pierre et le ponton d'honneur
BORD - Création d'une opération d'aménagement pour la requalification du centre ancien de Bordeaux
BORD - Création d'un parking vélo dans le quartier BRAZZA à Bordeaux
BORD - Création d'un ponton Bat3 secteur gare

## Fiches actions inscrites au CODEV 6

BORD - Création d'un ponton Brazza amont / Parc aux angéliques
BORD - Création d'un ponton public devant St Michel
BORD - Création d'un ponton secteur miroir d'eau
BORD - Electrification des postes à paquebots fluviaux
BORD - Emergence d'un réseau de fermes urbaines sur la commune de Bordeaux
BORD - Escale du livre
BORD - Etude de circulation sur Bordeaux Sud : Yser, Bègles, Marne, Amédée St Germain
BORD - Etude et actions en vue de structurer la filière du recyclage et du réemploi
BORD - Etude et prospective foncières autour de la gare RER de Caudéran
BORD - Etude et prospective foncières autour de l'axe du bus express, en lien avec les démarches d'études urbaines
BORD - Etude et prospective foncières dans le secteur Aliénor, en lien avec les démarches d'études urbaines
BORD - Etude et prospective foncières dans le secteur entre Brazza et Niel, en lien avec les démarches d'études urbaines
BORD - Etude pour une gare routière longue distance
BORD - Etudes et travaux de la requalification de la Réserve écologique des Barails
BORD - Etude urbaine des secteurs diffus à Caudéran
BORD - Etude urbaine et paysagère du quartier de Mériadeck
BORD - Festival La Ruche
BORD - FIFIB Festival international du film indépendant de Bordeaux
BORD - Grand Parc - Renouvellement urbain : requalification du parc, Phases 2 et 3
BORD - Ikos supermarché du réemploi
BORD - In situ
BORD - LIFE Biodiver'Cité - pollution lumineuse et biodiversité
BORD- Mise au point d'un protocole d'aménagement dans et autour du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne
BORD - Mise en état Correct du Groupe scolaire Nuyens
BORD - Mise en état correct et extension de l'élémentaire Lac2
BORD - Musical écran
BORD - Nuit des Bibliothèques
BORD - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain copropriétés dégradées (OPAH CD)
BORD - PAE Bassins à flot : espaces publics de l'arrière-base
BORD - PAE des Bassins à Flot-Aménagement de la plaque portuaire
BORD - PAE des Bassins à flot : Espaces publics secteurs Bacalan et Chartrons
BORD - Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
BORD - Participation à la gouvernance et au financement de l'évènement GSEF2025 à Bordeaux
BORD - Patrimoine mondial
BORD - Place Stalingrad, tête de Pont de pierre
BORD - Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Révision
BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Construction d'un centre de ressources (Rue du Commandant COUSTEAU)
BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Création d'un centre de ressources urbain (Bordeaux Sud) - MIN
BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Création d'un centre de ressources urbain dans le quartier CAUDERAN
BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Reconstruction du centre de recyclage SURCOUF en "centre de ressources"
BORD - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
BORD - Pôle multimodal St Jean
BORD - Ponton Belvédère ( ex ponton rive droite)
BORD - Porte métropolitaine du Lac
BORD - Pouce !

## Fiches actions inscrites au CODEV 6

BORD - Poursuite de l'aménagement de la ZAC de la berge du lac / GINKO
BORD - POURSUITE DES EXPERIMENTATIONS D'HABITAT PARTICIPATIF
BORD - Projet de développement du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne
BORD - Projet de ponton mixte : La jetée Bacalanaise
BORD - Projet de renouvellement urbain Joliot Curie : pôle culturel de la Benauge
BORD - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit
BORD - Prolongement de l'avenue de Tourville - Création d'une nouvelle voie
BORD-PRU Aubiers-Lac-Coordination, partenariat, volet logement et fonds de concours
BORD - PRU Aubiers-Lac - Développement de l'offre de soins et de santé
BORD - PRU Aubiers-Lac - Nouveau centre d'animation du Lac
BORD-PRU Aubiers-LAC - Nouvelle Ecole de Cirque
BORD - PRU Grand Parc : Coordination, partenariat et volet logement
BORD - PRU Grand Parc : Escargot
BORD - PRU Grand Parc : Ferme urbaine
BORD - PRU Grand Parc : Maison du projet
BORD - PRU Grand Parc: Prolongement rue Schweitzer phase 2
BORD - PRU Grand Parc: Rue Artus
BORD- PRU Grand Parc Rue Coty
BORD - PRU Grand Parc: Rue Schuman
BORD - PRU Grand Parc: Rue Schweitzer
BORD - PRU Grand Parc: Rues Lévêque et Manés
BORD - PRU Grand Parc: Rue Trébod Sud
BORD - PRU les Aubiers - Le Lac. Etudes et travaux de voirie et d'espaces publics.
BORD - Quais rive droite (entre rue Reignier et boulevard Ricard)
BORD - Quartier du Stade
BORD - Quatuor à Bordeaux/Vibre !
BORD - [Re]Centres/PNRQAD : actions logements et d'accompagnement des MOA Ville
BORD - Recentres PNRQAD - Travaux des rues de Lalande et Labirat
BORD - Relache !
BORD - Réorganisation des dispositifs Emmaüs BAF
BORD- Reprise de concessions et emplacements
BORD - Requalification de la rue de Pessac - Travaux
BORD - Requalification des allées de Tourny - Etudes et travaux
BORD - Requalification du cours de la Somme - Etudes et travaux
BORD - Requalification Zone d'activités Grand Stade
BORD - Restructuration du dépôt bus Lescure
BORD - RI écoles hors OAIM : école élémentaire Cocteau
BORD - RI écoles hors OAIM : école Naujac
BORD - RI écoles hors OAIM : école Trébod
BORD - RI Plan piscines - Création bassin nordique à Stéhelin
BORD - RI Plan piscines / Grand Parc
BORD - RI Plan piscines / Judaïque
BORD_Rue Léo Saignat
BORD - SECTEUR STRATEGIQUE DE BORDEAUX NORD - Création d'une zone de compensation dans le secteur Labarde
BORD-séquence 1 des quais - Miroir d'eau

## Fiches actions inscrites au CODEV 6

BORD - Soutien à Bordeaux Fête le Vin
BORD - Stratégie foncière : co-construction, co-mise en oeuvre, ciblage et mobilisation des secteurs de convention EPF.
BORD - Traversée Sous-fluviale au niveau de Brazza
BORD - Végétalisation du cimetière de Bordeaux nord
BORD - ZAC Bastide Niel
MULTI - 2ème campagne de résorption du bruit
MULTI - Accompagnement de la mutation de la route de Toulouse
MULTI - Aide au déploiement du stationnement résident sur voirie
MULTI - Aménagement de l'accès au futur centre aqualudique
MULTI - Aménagement de la Route de Toulouse
MULTI - Aménagement du ReVE 5 - entre Stalingrad et Butinière
MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain
MULTI - Brazzaligne - Requalification de voies ferroviaires en partie désaffectées en promenades douces
MULTI - Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic
MULTI - Carnaval des 2 rives
MULTI - COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus)
MULTI - Démon
MULTI - Développement des réseaux de chaleur
MULTI - Ensemble des 7 lignes de bus express
MULTI - Etude mutation des axes et tissus du Bus Express Gare St Jean-St Aubin
MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation
MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain
MULTI - FAB Festival international des Arts de Bordeaux Métropole
MULTI - Identification et préservation de Zones de ressourcement
MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal
MULTI - Inventons le.s Boulevard.s du XXIe siècle
MULTI - Lettres du monde
MULTI- Liaison "Pont à Pont" (future liaison Bus Express Circulaire des boulevards)
MULTI - LIANE 11 - Amélioration de la vitesse commerciale
MULTI - LIANE 4 - Amélioration de la vitesse commerciale
MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale
MULTI- Ligne 76 - Amélioration de la vitesse commerciale
MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location
MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur intra-rocade
MULTI - OIM BIC - Pilotage, animation, coordination
MULTI - OPAH Copropriétés Dégradées multisites
MULTI - Performance énergie-climat du patrimoine communal
MULTI - Place Mondésir - Réaménagement
MULTI - Plan climat métropolitain
MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire
MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs
MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles
MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocitoyens en faveur de la réduction des déchets



## Fiches actions inscrites au CODEV 6

MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux
MULTI - Plantons 1 Million d'arbres
MULTI-Poursuite de l'aménagement des ZAC Garonne Eiffel et St Jean Belcier
MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit
MULTI- PRU JOLIOT CURIE - Boulevards Joliot Curie et de l'Entre Deux Mers
MULTI - PRU Joliot Curie : Coordination, ingénierie et fonds de concours
MULTI - Refonte de la signalétique "pontons" publique et privée
MULTI - Réseau Vélo Express
MULTI - ReVE 11 - Rue Judaïque, avenue de la République, avenue d'Arès, rue Georges Bonnac
MULTI - ReVE 3 - aménagement des Allées de Boutaut
MULTI - ReVE 4 - Aménagement du quai de Brazza/Bd André Ricard
MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre
MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
MULTI - Trente trente
MULTI - Valorisation du site Natura 2000 Garonne : Parcours éducatif et d'interprétation du milieu naturel
MULTI - Ville-Port

## Contrats de co-développement 6ème génération (2024-2027) - Fiches-actions

### Bordeaux

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
2AA Dir Terr Avenir en coop	MULTI - Inventons le.s Boulevard.s du XXIe siècle	<p>Depuis septembre 2022, le projet des boulevards et des barrières est entré dans une phase plus opérationnelle. Pour rappel, l'enjeu est de parvenir, en moins d'une décennie, à apaiser et transformer durablement l'ambiance des boulevards en misant sur le confort, le design et la diversité des usages. Pour relever ce défi, Bordeaux Métropole et les villes partenaires (Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Le Bouscat &amp; Talence) misent sur la réalisation d'un projet urbain innovant en faisant la part belle aux expérimentations.</p> <p>L'objectif est d'assurer un pilotage d'ensemble:                      1/ unissant rive droite et rive gauche                      2/ multi-thématique et dans l'épaisseur des quartiers (espace public, mobilités, habitat, économie, biodiversité, foncier etc.)                      3/ articulant court, moyen et long terme</p> <p>L'ambition est de développer à partir de cet axe de 19 km un programme de type « Inventons le.s Boulevard.s du XXIe siècle » autour de trois modalités d'action aux échelles et objectifs variés :                      &gt; des sites de projet supports d'aménagements provisoires, d'occupation temporaires et/ou de micro-aménagements potentiellement reproductibles pour tester ( exp. aménagement Boulevard Antoine Gautier - Chartreuse, site Beaulieu ...),                      &gt; des interfaces pour accompagner ce qui est engagé en intégrant sous des formats à déterminer et en fonction de la pertinence et des enjeux pour les boulevards, les équipes projet constituées (exp. Pont Simone Veil ...).                      &gt; cinq séquences pour impulser, fabriquer, transformer (cf. cartographie des séquences).</p> <p>La gouvernance du programme se structure autour d'une équipe projet restreinte et inter-services, d'un collège des élus (réunissant les maires dont les communes sont traversées en limite des boulevards et d'Andréa Kiss en sa qualité de Vice-Présidente en charge des espaces publics, de la voirie et du Fonds) et d'un collège des parties prenantes.</p> <p>Chaque étape structurante du programme fait l'objet d'un comité de pilotage, d'un rapport au bureau et en conseil. Les réalisations suite à l'élaboration du plan-guide seront examinées dans le cadre de l'avenant.</p>	0 €	0 €	Réaliser l'étude Mener la concertation	Participer à la démarche/au dispositif
BBA Direction multimodalité	BORD - Création d'un parking vélo dans le quartier BRAZZA à Bordeaux	<p>Dans le cadre du troisième plan vélo métropolitain 2021-2026 et de son objectif de développer le stationnement vélo, le quartier Brazza à Bordeaux, qui vise à devenir un quartier "100% vélo", a été naturellement identifié pour accueillir un parking vélo de grande capacité (sur la place Andrée Chédid) à horizon 2025.</p> <p>Une étude de programme a été menée en 2023 sur le CODEV 5</p> <p>Les prochaines étapes pourraient être, en fonction de l'évolution de l'opération Brazza :                      2023 : Programme                      2023-204 : APS - APD - PRO jusqu'au permis de construire                      2024-2025 : Travaux avec livraison en 2025</p>	1 600 000 €	1 600 000 €	Établir le programme Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
BBA Direction multimodalité	BORD - Etude pour une gare routière longue distance	Sous réserve de l'analyse du fonctionnement de la gare routière de Paludate	0 €	0 €	Réaliser l'étude de faisabilité	Participer à la démarche/au dispositif
BBA Direction multimodalité	BORD - Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Révision	Par délibération de juillet 2010, la CUB, devenue Bordeaux Métropole, a engagé la mise en œuvre des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des 28 communes pour leur permettre de prioriser des actions en faveur des déplacements des piétons, personnes à mobilité réduite (P.M.R), personnes âgées... La Métropole engage maintenant la révision des PAVE car tous sont réalisés ou en cours de finalisation. Les communes participent activement à ces études et les valident. Les plannings seront à affiner en fonction de l'avancement des dossiers.	30 600 €	30 600 €	Réaliser l'étude Accompagner financièrement le programme Initier la démarche Réaliser la prestation	Participer aux études Mener la concertation Valider les suites opérationnelles de l'étude
BBA Direction multimodalité	BORD - Pôle multimodal St Jean	Suite à la validation d'un schéma d'aménagement du PEM St Jean en décembre 2022, il est prévu de poursuivre les études (niveau études préliminaires) avec pour objectif une livraison de l'ensemble des aménagements à horizon 2030. Ces aménagements prévoient entre autres la végétalisation du parvis, la réorganisation des arrêts de bus urbains et de cars interurbains, le réaménagement des parkings souterrains et de la voirie.	810 000 €	0 €	Participer à l'étude	

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BBA Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marche Métropolitain, la Direction de la Multimodalité accompagne les pôles territoriaux et les communes qui le souhaitent dans la mise en œuvre de plusieurs actions pour apaiser les circulations et améliorer les déplacements à pied : aménagements de trottoirs, sécurisation de traversées piéton, jalonnement pour une meilleure information des itinéraires, fermetures temporaires de rues, signalisation d'animation aux abords des écoles... Les propositions seront affinées avec chaque commune.	10 500 000 €	10 500 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Formaliser la demande de financement Accompagner techniquement une démarche/une étude
BBA Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs	Le 25 novembre 2021 a été adopté le premier Plan Marche métropolitain. Il prévoit un plan ambitieux de 19 actions dont l'axe 1 est : concevoir un espace public plus marchable. Ainsi, un fonds de désencombrement des trottoirs a été mis en place pour un montant de 19M€ répartis entre les 28 communes de la Métropole.	19 000 000 €	14 500 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Formaliser la demande de financement Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
BBA Direction multimodalité	MULTI - Réseau Vélo Express	Le Réseau Vélo Express (ReVE) est un projet phare du 3ème plan vélo métropolitain. Il consiste en la création de 14 itinéraires répondant à des critères de qualité d'aménagement élevée (aménagements cyclables en site propre, priorité vélo) afin de proposer des itinéraires sécurisés, continus avec une signalétique dédiée.	25 000 000 €	25 000 000 €	Initier la démarche Établir le programme	Participer à la démarche/au dispositif Participer aux études
BBA Direction multimodalité	MULTI - ReVE 11 - Rue Judaïque, avenue de la République, avenue d'Arès, rue Georges Bonnac	Ligne 11 du Réseau Vélo Express (Bordeaux - Martignas-sur-Jalles) Poursuite des études préliminaires initiées dans le cadre du codev 5 pour créer des aménagements cyclables sur la rue Judaïque, l'avenue de la République, l'avenue d'Arès et la rue G. Bonnac Le présent contrat inscrit la poursuite des études techniques (AVP, PRO), les acquisitions foncières éventuelles, l'élaboration des dossiers réglementaires et les travaux.	3 800 000 €	3 800 000 €	Lancer des consultations Lever les préalables fonciers Réaliser les travaux Céder ou acheter le foncier Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
BBA Direction multimodalité	MULTI - ReVE 4 - Aménagement du quai de Brazza/Bd André Ricard	ReVE 4 - Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand Aménagement du quai de Brazza (Bordeaux) et du boulevard André Ricard (Lormont) pour créer un aménagement cyclable conforme aux standards du Réseau Vélo Express Poursuite de l'étude préliminaire commencé au CODEV 5, levées de préalables fonciers et réglementaires, études AVP et PRO, travaux	2 200 000 €	2 200 000 €	Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les études préalables Réaliser les travaux Lever les préalables fonciers	
BBA Direction multimodalité	MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation	Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'usage du vélo, Bordeaux Métropole propose de déployer des offres de stationnement vélo de 2 types :  - des véloboxs : modules de stationnement sécurisé de 5 places de la taille d'une automobile et prenant la place d'une place de stationnement. 5 riverains, habitants à moins de 250m de chaque vélobox, peuvent ainsi être abonnés à une place qui leur est dédiée. Cette solution s'adresse en priorité aux quartiers résidentiels denses où les habitants n'ont pas de garage ou d'autre solution pour stationner leur vélo chez eux.  - des abris-vélos : parcs collectifs modulables et sécurisés de 20 à 100 places pouvant être installés sur une place ou un parking public. Cette solution s'adresse davantage aux secteurs périurbains, d'emploi notamment.  Bordeaux Métropole propose également le déploiement de pompes à vélo et de stations de réparations qui peuvent être installées dans l'espace public, à la disposition des cyclistes.  En fonction du budget voté chaque année, une commune souhaitant retenir cette action pourrait bénéficier dans le courant du présent contrat de co-développement d'environ 5 véloboxs OU 1 abri OU 10 pompes/stations de réparation.	1 600 000 €	1 600 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser la prestation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
BBD Dir Equip Pat de Transports	BORD - Restructuration du dépôt bus Lescure	Le projet consiste en la restructuration du dépôt bus Lescure situé boulevard Antoine Gautier à Bordeaux. Cette opération comporte la réhabilitation de la grande halle, la construction de bâtiments administratifs destinés au délégataire Tb2m, la construction d'un atelier de maintenance, l'aménagement des espaces de stationnement. Ce dépôt est destiné à accueillir environ 190 bus.	90 577 440 €	22 000 000 €	Réaliser les travaux Réceptionner les travaux Assurer une veille foncière Lancer des consultations	Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BEB Dir Circulation Stat	MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain	<p>Bordeaux Métropole exploite début 2023 87 stations (245 points de recharge) sur le territoire métropolitain, ce qui en fait un des principaux réseaux urbains de France géré par une collectivité.</p> <p>La Métropole a validé son schéma de développement des infrastructures de recharge en novembre 2022.</p> <p>Ce plan prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De suivre et valoriser le développement de l'offre privée accessible au public</li> <li>- De maintenir et moderniser le parc de bornes actuelles</li> <li>- L'équipement des parcs relais</li> <li>- De déployer une offre de recharge complémentaire aux réseaux privés axé sur les équipements publics, la couverture des "zones blanches résiduelles".</li> </ul> <p>La présente fiche CODEV vise donc à accompagner ce développement métropolitain, avec une liste arrêtée par délibération 2022-618 du 24 novembre 2022. Cette liste précise une proposition d'implantation sur les 3 ans à venir pour chaque commune.</p> <p>En pratique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes peuvent tout à fait proposer des emplacements alternatifs à ceux proposés, ainsi que d'inverser les dates prévisionnelles d'installations. La prise de contact se déroule sur l'année 2023 pour figer les programmations. Contact: Olivier Westeel 0611911402</li> <li>- La DG Mobilité ne pourra pas assumer des déploiements autres que ceux prévus au SDIRVE. En revanche, en cas de besoin exprimé dans le cadre de projets d'aménagements / de voirie demandant l'installation de bornes de recharge, et en cas de prise en charge de l'investissement par le porteur du projet (compter environ 25000€ht par station), la DG Mobilité pourra accompagner le projet, gérer l'implantation et assurer l'exploitation (à la condition que l'emplacement proposé soit pertinent, qu'une offre existante publique ou privée n'existe pas à proximité).</li> </ul> <p>Il est attendu des communes de définir avec la Métropole et de proposer des implantations (avec places identifiées) aux endroits souhaités. La Métropole se charge d'étudier la faisabilité technique du raccordement nécessaire.</p> <p>Tenir compte de la contrainte technique de besoin de places au gabarit et accessibilité PMR, soit la transformation de 3 à 4 places "normales" pour 2 places IRVE.</p> <p>2 types de configurations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Station accélérée (2 points de charge) : Une borne double (servant 2 places) de charge accélérée (charge en courant continu d'environ 24kW)</li> <li>- Station lente (4;6;8 points de charge) : Des bornes doubles (servant chacune 2 places) ou des bornes simples par place de charge lente (charge lente en courant alternatif d'environ 11kW).</li> </ul>	1 800 000 €	1 800 000 €	Réaliser les travaux Établir le programme Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement
BED Dir Grands Projets Mob	BORD - Aménagement cyclable Quais des Chartrons et de Bacalan		2 500 000 €	2 500 000 €	Réaliser les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réceptionner les travaux	Participer aux études Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
BED Dir Grands Projets Mob	BORD - Aménagement cyclable rue D. Johnston et partiellement rue de la Course		1 500 000 €	1 500 000 €	Réceptionner les travaux Réaliser l'étude Réaliser les travaux	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer aux études Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Aide au déploiement du stationnement résident sur voirie	Bordeaux Métropole encourage la mise en œuvre du stationnement résident (payant) sur voirie afin de favoriser le report modal vers d'autres solutions que l'automobile et dégager de l'espace public pour d'autres affectations que le stationnement des véhicules légers. Bordeaux Métropole prend en charge 50% du coût de fourniture et de pose des horodateurs et 100% de la signalisation.	400 000 €	400 000 €	Accompagner financièrement le programme	Réaliser l'opération Mener la concertation Accompagner financièrement le programme
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Aménagement de la Route de Toulouse	Il est prévu de réaliser les études et les travaux pour l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et le Pont de la Maye. Conformément à la délibération qui a dressé le bilan de la concertation, des emprises foncières sont recherchées afin de compenser le stationnement impacté par les aménagements projetés. Pour cela, Bordeaux Métropole mobilise une enveloppe financière complémentaire. Le carrefour giratoire avec la rue Robespierre fera l'objet d'un cofinancement avec le "Projet BAHIA" dans le cadre d'un PUP.	9 000 000 €	9 000 000 €	Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lancer des consultations	Accompagner techniquement une démarche/une étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Aménagement du ReVE 5 - entre Stalingrad et Butinière	Aménagement du ReVE 5 entre la place Stalingrad sur la commune de Bordeaux (non compris la place) et la Butinière sur les communes de Cenon et Lormont. Calendrier prévisionnel et étapes sur le codev 5 : A ce jour les études d'AVP/PRO sont en cours de finalisation (automne 2023). Le consultation pour les travaux débutera à l'automne 2023 (mi novembre 2023).	0 €	0 €	Réaliser les travaux Réaliser l'étude Réceptionner les travaux	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Participer aux études Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic	Bordeaux Métropole souhaite améliorer la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Bus express (type BHNS). Le projet Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic vise à améliorer les performances du réseau de bus et les conditions de déplacements des voyageurs, par des aménagements adaptés au territoire. Il renforcera la régularité des lignes et réduira les temps de trajets. Il permettra ainsi d'améliorer les conditions de rabattement vers le réseau structurant (Tramway, RER Métropolitain). Ce projet court jusqu'en 2028 (codev 7), où il restera 17,1 M€ de travaux à réaliser en fonction de la réalisation des acquisitions foncières et de leur mise à disposition, ainsi que des travaux de finitions...	95 000 000 €	77 831 296 €	Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études préalables	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus)	COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus). Bassens : Requalification du quai Français entre le giratoire de l'avenue Puy Pla et le giratoire dit de "la GT". AVP en cours, insertion de couloirs bus dans les deux sens et aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle (ReVE 4) + trottoirs.  Bassens/Lormont : Contournement du giratoire dit de "la GT". Travaux en cours pour le contournement du giratoire dit de "la GT" par les bus. Mise en service programmée pour automne 2023.  Lormont : Aménagement du carrefour Ricard / Banlin : Concertation prévue pour été 2023. Bilan de concertation attendue pour fin 2023.  Bordeaux : Terres de Borde : requalification de la rue Terres de Borde en vue de la mise en service de la voie bus bidirectionnelle. Travaux en cours. Mise en service septembre 2023.	0 €	0 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude pré opérationnelle Réaliser l'étude Mener la concertation Réceptionner les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude préliminaire Réaliser les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Lever les préalables fonciers	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Ensemble des 7 lignes de bus express	Présentation générale des 7 lignes de bus express prévues par le schéma des mobilités  Ligne Bordeaux Saint Jean - Saint Aubin de Médoc et Saint Médard en Jalles - Issac : pas de fiche dédiée, mise en service prévue en 2024 Ligne Pellegrin Thouars Mallartic : fiche dédiée Circulaire entre rocade et boulevards : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Circulaire des boulevards : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Liaison Gare Saint Jean - Artigues : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Liaison Presqu'île - Campus : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Technobus extrarocade : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra	0 €	0 €	Réaliser la prestation	Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI- Liaison "Pont à Pont" (future liaison Bus Express Circulaire des boulevards)	<p>Liaison "Pont à Pont" (future liaison Bus Express Circulaire des boulevards)</p> <p>Différents tronçons en cours d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçon Faure / Daney : aménagements en vue de la création de couloirs vus et franchissement de la place de Latule. AVP/PRO en cours. Mise en service attendue à l'horizon 2025.</li> <li>- Tronçon Brazza : projet urbain sous MOA PT Bordeaux, aménagement de couloirs bus bidirectionnels.</li> <li>- Tronçon rue des Queyries (entre allée du fleuve et le pont Bouthier) : AVP/PRO en cours. Mise en service attendue à l'horizon 2025.</li> <li>- Tronçon ZAC Bastide Niel : projet sous MOA BMA, aménagement de couloirs bus bidirectionnels.</li> <li>- Tronçon cours du Rouzic : AVP/PRO en cours. Mise en service attendue à l'horizon 2025. Modification du schéma de circulation. En interface avec le projet d'aménagement de la place Calixte Camelle.</li> <li>- Tronçon rue de la Benauge : AVP/PRO en cours y compris le raccordement avec la trémie Benauge. Mise en service à coordonner avec la mise en service de la trémie.</li> <li>- Tronçon trémie Benauge : en cours d'études par l'EPA dans le cadre d'une convention de transfert de MOA. PRO en cours. Livraison attendue à l'horizon 2026.</li> <li>- Tronçon voie Eymet : AVP en cours. Mise en service attendue à l'horizon 2025.</li> <li>- Tronçon avenue de la Garonne : AVP/PRO en cours. Mise en service attendue à l'horizon 2025.</li> </ul>	0 €	0 €	<p>Réaliser les études d'avant projet (AVP)</p> <p>Réaliser l'étude préliminaire</p> <p>Mener la concertation</p> <p>Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</p> <p>Réceptionner les travaux</p> <p>Réaliser le projet (phase PRO/DCE)</p> <p>Réaliser les travaux</p> <p>Réaliser les études préalables</p> <p>Réaliser l'étude de faisabilité</p> <p>Réaliser l'étude</p> <p>Lancer des consultations</p> <p>Réaliser l'étude pré opérationnelle</p> <p>Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)</p> <p>Lever les préalables fonciers</p>	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - LIANE 11 - Amélioration de la vitesse commerciale	<p>LIANES 11 - Amélioration de la vitesse commerciale</p> <p>Réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac avenue Marcel Dassault entre les giratoires de Marchegay et des Girondins :</p> <p>Aménagement en faveur des TC (VR2+) et des vélos (ReVE 11).</p> <p>Etudes PRO en cours de finalisation.</p> <p>Procédures réglementaires à partir du 2nd semestre 2023 (DUP, MECPLU, enquête publique,....).</p> <p>Travaux à partir de fin 2024 et mise en service horizon 2027.</p>	0 €	0 €	<p>Réaliser les études d'avant projet (AVP)</p> <p>Réaliser les études préalables</p> <p>Réaliser les travaux</p> <p>Lever les préalables fonciers</p> <p>Réaliser l'étude</p> <p>Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</p> <p>Mener la concertation</p> <p>Réaliser le projet (phase PRO/DCE)</p> <p>Réaliser l'étude préliminaire</p> <p>Lancer des consultations</p> <p>Lancer la DUP</p> <p>Réaliser l'étude pré opérationnelle</p> <p>Réaliser l'étude de faisabilité</p> <p>Réceptionner les travaux</p> <p>Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)</p>	Accompagner techniquement une démarche/une étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - LIANE 4 - Amélioration de la vitesse commerciale	LIANES 4 - Amélioration de la vitesse commerciale Avenue Jean Jaurès : Insertion d'un couloir bus en approche du giratoire Tauzin (sens ouest -> est) et sécuriser les traversées cycles et piétons. AVP/PRO en cours. Mise en service à l'horizon 2026.	0 €	0 €	Réaliser l'étude Lever les préalables fonciers Réaliser l'étude préliminaire Réceptionner les travaux Réaliser les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude pré opérationnelle Réaliser les études préalables Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser la prestation Lancer des consultations Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale	LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale  Bassens : Requalification du quai Français entre le giratoire de l'avenue Puy Pla et le giratoire dit de "la GT": AVP en cours, insertion de couloirs bus dans les deux sens et aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle (ReVE 4) + trottoirs.  Bassens/Lormont : Contournement du giratoire dit de "la GT": travaux en cours pour le contournement du giratoire dit de "la GT" par les bus. La mise en service est programmée pour automne 2023.  Lormont : Aménagement du carrefour Ricard / Banlin : concertation prévue pour été 2023. Le bilan de la concertation est attendue pour fin 2023.  Cenon : Requalification du carrefour giratoire dit de "La Sourcière" : AVP en cours. L'OA de franchissement sous la voie ferrée pour piétons et vélo (ReVE 4) en cours d'études par la SNCF.	0 €	0 €	Réaliser l'étude Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude pré opérationnelle Réceptionner les travaux Réaliser les études préalables Réaliser l'étude préliminaire Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux Mener la concertation Lever les préalables fonciers Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude de faisabilité	Accompagner techniquement une démarche/une étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI- Ligne 76 - Amélioration de la vitesse commerciale	Insertion de couloir bus pour l'amélioration de la vitesse commerciale de la Ligne 76  Ligne 76 (Parempuyre / Blanquefort / Bordeaux) : Expérimentation à partir de l'été 2023 pour l'insertion d'un couloir bus sur l'avenue de Labarde entre le giratoire de la rue des Palus et le giratoire de l'avenue du Roy. Eude préliminaire et AVP en cours pour insertion de couloirs bus à l'approche des carrefours sur la rue des Palus et l'avenue de Labarde entre la rue des Palus et le giratoire des 3 Cardinaux.	0 €	0 €	Lever les préalables fonciers Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les études préalables Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude de faisabilité Réceptionner les travaux Réaliser l'étude pré opérationnelle Lancer des consultations Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser l'étude Réaliser l'étude préliminaire Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - ReVE 3 - aménagement des Allées de Boutaut	Travaux liés à la mise en place d'un Réseau Vélo Express (ReVE) n°3 : Bordeaux / Parempuyre. Pour ce projet, il est prévu de finaliser les travaux et la mise en service progressive de l'itinéraire par grand tronçon.	7 600 000 €	0 €	Réaliser les travaux Réaliser l'étude Réceptionner les travaux	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Participer aux études
CAB Dir bâtiments	BORD - création du groupe scolaire Armagnac et d'une salle sportive municipale	création du groupe scolaire Armagnac de 20 classes, second Groupe scolaire créé dans l'opération d'aménagement St Jean Belcier sous maîtrise d'ouvrage de L'EPA Euratlantique. Equipement mutualisé avec une salle sportive municipale de 500 m².	18 320 000 €	14 000 000 €	Réaliser les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
CAB Dir bâtiments	BORD - création du groupe scolaire BAF3	création du groupe scolaire complémentaire à BAF1 et BAF2. La ville demande la création de 13 classes comprenant les classes dédoublées. Une étude devra définir la faisabilité technique (réemploi de A Daney à l'étude ) et les parts respectives de prise en charge ville / BM	9 100 000 €	6 000 000 €	Réaliser les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
CAB Dir bâtiments	BORD - création du groupe scolaire Brazza 2 et d'une crèche	création du second groupe scolaire de 20 classes pour l'opération d'aménagement Brazza, mutualisé avec une crèche de 40 berceaux et une place municipale (parvis).	18 200 000 €	11 920 000 €	Réaliser les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
CAB Dir bâtiments	BORD - création du groupe scolaire COMBES	création du groupe scolaire Combes dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, dans le périmètre de l'OIN Euratlantique. Etude de faisabilité à lancer pour une capacité scolaire à confirmer de 18 classes. Voir si mutualisation avec un équipement ville ?	14 400 000 €	12 000 000 €	Établir le programme Réaliser l'étude de faisabilité Créer, suivre ou clôturer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
CAB Dir bâtiments	BORD - création du groupe scolaire Niel 2 et d'une crèche	création du second groupe scolaire de 15 classes pour l'opération d'aménagement Niel, mutualisé avec une crèche (nombre de berceaux : 60 à confirmer).	16 500 000 €	9 750 000 €	Réaliser les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales



Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CAB Dir bâtiments	BORD - Mise en état Correct du Groupe scolaire Nuyens	Mise en Etat correct du groupe scolaire Nuyens de X classes, suite à de nombreuses malfaçons. Réalisation de travaux par tranches. Etudes en cours, projet à préciser (prestation technique, montant, planning)	5 000 000 €	5 000 000 €	Mise en état correct des écoles : Transfert automatique à la ville à la fin des travaux	MEC : transfert automatique de l'école à la ville à la fin des travaux
CAB Dir bâtiments	BORD - Mise en état correct et extension de l'élémentaire Lac2	restructuration de l'école élémentaire existante de 8 classes, et extension de + 2 classes, avec adaptation aux dédoublements. Opération réalisée dans le cadre du PRU du quartier des Aubiers.	8 270 000 €	6 630 000 €	Mise en état correct des écoles : Transfert automatique à la ville à la fin des travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales MEC : transfert automatique de l'école à la ville à la fin des travaux
CAE Dir de l'eau	BORD - Traversée Sous-fluviale au niveau de Brazza	Suite à l'incident survenu en janvier 2020 (venue d'eau dans le tunnel en cours de construction), il a été déclaré lors de l'expertise en cours que les travaux ne pouvaient être poursuivis. L'objectif est désormais de solder le marché en cours afin de disposer des ouvrages construits, d'être acteur de l'expertise en cours et de lancer un marché de conception-réalisation afin de réaliser une traversée sous-fluviale.. Pour cela, un marché d'assistance à MOA devra être lancé préalablement.	30 000 000 €	0 €	Lancer des consultations Établir le programme Lever les préalables fonciers Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	
CBB Dir strat et MOA PPGD	BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Construction d'un centre de ressources (Rue du Commandant COUSTEAU)	Le périmètre des projets urbains menés dans le cadre de l'O.I.N. Euratlantique a entraîné la fermeture d'un centre de recyclage quai de Paludate en aout 2021 et la fermeture programmée de celui du quartier bastide (quai Deschamps) à horizon 2025. Une parcelle a été identifiée rue du Commandant COUSTEAU à proximité des quartiers Brazza et Bastide Niel mais avec la prise en compte de plusieurs contraintes (prescriptions du PPRI, arbres, dépollution ...).  Bordeaux Métropole souhaite réaliser un centre de ressources dont les axes principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Apporter une offre de service en milieu urbanisé ;</li> <li>⚡ Garantir une insertion de l'équipement dans son environnement ;</li> <li>⚡ Développer le réemploi et participer à la réduction des déchets ;</li> <li>⚡ Offrir aux habitants une proximité de service en voiture, à vélo ou à pied ;</li> <li>⚡ Garantir à la collectivité et aux agents des installations conformes ;</li> <li>⚡ Contribuer à la réduction de certains dépôts sauvages.</li> </ul>	4 700 000 €	4 400 000 €	Lancer des consultations Réaliser les travaux Réceptionner les travaux Céder ou acheter le foncier Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les études préalables Initier la démarche Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Établir le programme Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude de faisabilité	Participer à la démarche/au dispositif
CBB Dir strat et MOA PPGD	BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Création d'un centre de ressources urbain (Bordeaux Sud) - MIN	Suite à la fermeture du centre de recyclage de Paludate, il s'agit d'identifier l'implantation d'un équipement incluant une aire de réemploi dans le secteur sud de Bordeaux. Pour mémoire, dans la délibération de l'EPA en date du 16 -12-2016, il est prévu de réaliser un équipement pour garantir une offre de service aux habitants en matière de collecte et valorisation des déchets ménagers. La réduction des quantités de déchets est la priorité absolue du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026, avec une priorité au « réemploi » ou une « deuxième vie des objets » avant la valorisation matière ou énergétique des déchets. Le Pôle Prévention et Gestion des Déchets souhaite réaliser un centre de réemploi pérenne dont les objectifs principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Apporter une offre ciblée au milieu urbain où le foncier est inaccessible ;</li> <li>⚡ Participer à la réduction des déchets et développer le réemploi ;</li> <li>⚡ Contribuer à la réduction de certains dépôts sauvages ;</li> <li>⚡ Offrir aux habitants une proximité de service en voiture, à vélo ou à pied ;</li> <li>⚡ Créer des points de sensibilisation des habitants à la gestion des déchets ;</li> <li>⚡ Garantir à la collectivité et aux agents des installations conformes ;</li> </ul> (Note d'expression des besoins dans "documentaire")	3 600 000 €	50 000 €	Initier la démarche Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Lancer des consultations Céder ou acheter le foncier Réaliser les études préalables Réaliser l'étude de faisabilité Réceptionner les travaux Établir le programme Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Accompagner techniquement une démarche/une étude Céder ou acheter le foncier Participer à la démarche/au dispositif Faire de la réserve foncière

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CBB Dir strat et MOA PPGD	BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Création d'un centre de ressources urbain dans le quartier CAUDERAN	La réduction des quantités de déchets est la priorité absolue du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026, avec une priorité au « réemploi » ou une « deuxième vie des objets » avant la valorisation matière ou énergétique des déchets. Une étude de faisabilité et de capacité urbaine du quartier Monséjour à Bordeaux a été pilotée en 2022 par le pôle territorial de Bordeaux Le Pôle Prévention et Gestion des Déchets souhaite réaliser un centre de réemploi pérenne dont les objectifs principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Apporter une offre ciblée au milieu urbain où le foncier est inaccessible ;</li> <li>⚡ Participer à la réduction des déchets et développer le réemploi ;</li> <li>⚡ Contribuer à la réduction de certains dépôts sauvages ;</li> <li>⚡ Offrir aux habitants une proximité de service en voiture, à vélo ou à pied ;</li> <li>⚡ Créer des points de sensibilisation des habitants à la gestion des déchets ;</li> <li>⚡ Garantir à la collectivité et aux agents des installations conformes ;</li> </ul>	3 400 000 €	3 400 000 €	Réaliser les études préalables Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux Réaliser l'étude de faisabilité Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBB Dir strat et MOA PPGD	BORD - Plan stratégique Déchets 2026 - Reconstruction du centre de recyclage SURCOUF en "centre de ressources"	Le projet consiste à la reconstruction complète d'un centre de recyclage actuel situé dans le quartier Bordeaux Maritime sur une parcelle de 9577 M <sup>2</sup> desservie par la rue Surcouf. Ce nouveau centre de ressources aura pour objectif est de mieux orienter les dépôts d'objets et de déchets apportés avec le développement du réemploi, le déploiement de nouveaux flux, la compaction et la réduction de la fraction ultime. La réduction des quantités de déchets est la priorité absolue du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026, avec une priorité au « réemploi » ou une « deuxième vie des objets » avant la valorisation matière ou énergétique des déchets.	6 200 000 €	50 000 €		
CBB Dir strat et MOA PPGD	BORD - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine	Le plan stratégique Déchets a acté le déploiement de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles ; le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource. Le plan stratégique Déchets a adopté 4 actions déclinées comme suit sur le périmètre de cette commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 23 - Développer le compostage individuel en habitat individuel en maison;</li> <li>- Action 24 - Développer le compostage partagé par une solution de gestion des biodéchets en fonction des opportunités;</li> <li>- Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en points d'apport volontaire avec pour objectif de le déployer sur la totalité de l'intra rocade;</li> <li>- Action 26 - Mettre en place une collecte séparée par une collecte innovante pour l'hyper centre de Bordeaux.</li> </ul>	0 €	0 €	Établir le programme Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des éco-gestes en faveur de la réduction des déchets	L'enjeu désormais est de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière sont ambitieux : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique Déchets a défini plusieurs axes, déclinés en actions.  La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et actions et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Action 5 : Action de sensibilisation dans le quotidien des habitants</li> <li>Action 19 : Lutte contre le gaspillage en établissement scolaire</li> <li>Action 18 : Commerçants engagés dans une démarche de promotion d'une consommation responsable</li> <li>Action 34 : Professionnels sur leurs obligations réglementaires liées aux déchets et les moyens de s'y conformer</li> <li>Action 20 : Frigo anti-gaspi installés</li> <li>Action 30 : Déployer des boîtes à dons dans l'espace public</li> </ul>	0 €	0 €	Établir le programme Réaliser la prestation Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux	Ce projet a pour objectif de réduire la production de végétaux à traiter par le service public de gestion des déchets en faisant adopter des éco-gestes au jardin. Il se décline notamment par la mise en place d'opérations gratuites de broyage des végétaux dans certains centres de recyclage (Bassens, Bordeaux Surcouf, Pessac Bourgaill, St Médard en Jalles) et sur les communes volontaires.	631 813 €	631 813 €	Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBC Dir exploitation PPGD	BORD - Construction d'un centre de ressources urbain	Construction d'un centre de ressources nouvelle génération	3 000 000 €	1 200 000 €	Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CBC Dir exploitation PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Mise en place de 6 centres de ressources mobiles	Mise en place de 6 centres de ressources mobiles sur la zone dite blanche telle que prévue dans le Plan Stratégique Déchets.	800 000 €	800 000 €	Réaliser la prestation Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lancer des consultations Initier la démarche Réceptionner les travaux Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CCB Dir strat et MOA PVB	BORD - Etudes et travaux de la requalification de la Réserve écologique des Barails	La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer ce site vers une réserve écologique où la biodiversité est mise en avant (zone de quiétude, observatoire, désimperméabilisation, gestion des espèces exotiques ou horticoles, aménagements d'espaces d'accueil...). Une étude préliminaire est en cours et sera suivi d'un AVP et d'un PRO, puis des travaux.	3 700 000 €	1 850 000 €	Participer à l'étude Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Signer une convention Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
CCB Dir strat et MOA PVB	BORD - Grand Parc - Renouvellement urbain : requalification du parc, Phases 2 et 3		9 000 000 €	5 129 599 €		
CCB Dir strat et MOA PVB	BORD - Végétalisation du cimetière de Bordeaux nord	La Ville de Bordeaux possède un cimetière sur la commune de Bruges: cimetière de Bordeaux Nord. Elle souhaite végétaliser le cimetière et travailler sur la perméabilité des allées. La plantation des 3 strates est prévue: arbres, arbustes et herbacées. L'objectif est aussi d'améliorer l'accueil de la biodiversité. Le fonds RI Nature et agriculture permettra de financer les études et travaux, ainsi que les formations des agents. LA ville pourra aussi faire appel au RI 1 million d'arbres. La ville de Bordeaux dispose d'un marché de maîtrise d'oeuvre au Pôle patrimoine végétal et biodiversité que la direction des cimetières pourra mobiliser. L'étude préliminaire est estimée à 10 000 € et le cout des travaux à 150 000€	160 000 €	80 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Participer à l'étude Signer une convention	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Réaliser l'opération Réaliser l'étude Signer une convention
CCD Dir funéraire PVB	BORD - Aménagements cinéraires Cimetières Pins Francs et Bordeaux Nord	Extension du columbarium du cimetière des Pins francs prévue pour l'année 2025 (20 000 € TTC) et extension du columbarium du cimetière de Bordeaux Nord prévu en 2026 (30 000 € TTC). La participation financière de BM sera calculée au vu du RI en vigueur au moment de la demande de fonds de concours de la commune.	50 000 €	25 000 €		
CCD Dir funéraire PVB	BORD- Reprise de concessions et emplacements	Un projet de reprises de concessions via la centrale d'achat géré par la DCAP de BX Métropole sur le cimetière de la Chartreuse ; le coût a été estimé à 42 000€ HT par an jusqu'en 2026. La participation financière de BM sera calculée au vu du RI en vigueur au moment de la demande de fonds de concours de la commune.	151 200 €	75 600 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Signer une convention Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Développement des réseaux de chaleur	<p>Bordeaux Métropole est compétente en matière de réseaux de chaleur publics. Ils permettent de développer les énergies renouvelables et leur bilan carbone est excellent. Ces réseaux nécessitent des investissements élevés. Ils ne peuvent se développer que dans les îlots urbains ou dans les quartiers présentant une densité de besoins de chaleur suffisante.</p> <p>À partir des données de consommation de gaz et des projets de développement urbain, les services métropolitains ont identifié tous les secteurs présentant des besoins de chaleur suffisants pour qu'un réseau de chaleur de plus de 1 GWh soit envisageable.</p> <p>Bordeaux Métropole s'est engagée à étudier l'ensemble des secteurs identifiés puis à conduire jusqu'à leur terme les projets qui s'avèreraient réalisables.</p> <p>La présente action Codev consiste à lister et à suivre l'ensemble des projets en cours ou à engager.</p> <p><b>I- RESEAUX EN SERVICE</b></p> <p>1- Hauts de Garonne énergies : Lormont, Cenon, Floirac, Artigues  - poursuite des importants travaux de reconstruction des 16 km de réseaux "historiques"  - divers développement du réseau, en densification (raccordement de bâtiments existants) et vers des projets urbains neufs  - étude de développement vers Artigues  Perspective de moyen terme :  Intégrer le réseau de chaleur aux réflexions concernant le devenir de l'usine d'incinération des déchets de Cenon</p> <p>2- Plaine de Garonne énergies : Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux  - Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créé, en particulier dans les zones de projets urbains (Lormont Lissandre et Cascades, Bordeaux Brazza, Bordeaux Niel, EPA Garonne Eiffel, bas-Floirac, plaine sud Garonne)</p> <p>3- Bordeaux Bègles énergie : Bordeaux, Bègles  - Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créée, en particulier dans les zones de projets urbains (EPA)  - Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Bègles Dorat et Bègles Thorez</p> <p>4- Mériadeck énergie : Bordeaux  - Renouvellement de l'autorisation d'exploiter le forage géothermique et réflexions associées sur la valorisation de l'eau  - Développement du réseau</p> <p>5- Grand parc énergies : Bordeaux, Le Bouscat  - Développement commercial de ce nouveau réseau  - Travaux de construction du réseau, construction de la chaufferie bois et mise en service de la géothermie</p> <p>6- Saint Médard Hastignan : Saint Médard en Jalles  - Suivre l'exploitation du réseau et un développement éventuel vers le collège</p> <p><b>II - RESEAUX EN COURS</b></p> <p>7- Mérignac centre énergie  - Développement commercial de ce nouveau réseau  - Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois</p> <p>8- Le Haillan : Le Haillan, Eysines  - Développement commercial de ce nouveau réseau  - Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois</p> <p>9- Métropole sud : Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan  - Passation de la concession  - Etudes opérationnelles  - Développement commercial du réseau et partenariat avec l'Université, le CHU et Domofrance  - Travaux de construction (réseau, géothermie, chaufferie bois)  - Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Mérignac/Pessac Le Burck, Bègles Vaclav Havel, Villenave d'Ornon Chambéry</p> <p>10- Blanquefort  - Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable</p> <p>11- Eysines, Bruges, Le Bouscat  - Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable</p> <p>12- Mérignac Aéroparc  - Suivre les études amont</p>	67 400 000 €	67 400 000 €		

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal	Accompagnement en ingénierie et montage juridico-financier pour le déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine communal. Etudes de projet et montage juridico-financier proposé par Bordeaux Métropole, en phase amont sur des sites pré-identifiés par les communes. 4 phases structurent cette fiche-action : la proposition des sites par les communes ; l'avis « à dire d'expert » par Bordeaux Métropole ; études de faisabilités sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole avec ou sans l'assistance d'AMO ; études de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et confié à un AMO ; le suivi et l'assistance pendant la phase travaux. Entre la phase 2 et la phase 3, les sites dont le potentiel est confirmé conduisent la commune et Bordeaux Métropole à s'engager pour la suite.	2 000 000 €	2 000 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser l'étude de faisabilité Accompagner financièrement le programme Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif Valider les suites opérationnelles de l'étude
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Performance énergie-climat du patrimoine communal	Bordeaux Métropole accompagne les communes dans la définition et dans le déploiement de leur stratégie de performance énergétique et de décarbonation du patrimoine communal. Cet accompagnement se décline dans un parcours, en plusieurs phases. Une commune pourra solliciter des accompagnements sur les phases opérationnelles 2 et/ou 3, si elle peut justifier d'avoir déjà réalisé la phase stratégique 1. - 0. Animation territoriale, via le club tertiaire de BM : réunions présentielles ou webinaires, communication d'informations techniques et réglementaires, partages d'expériences  - 1. Définition d'une stratégie globale « énergie – climat » sur le patrimoine communal - 1.1 Bilan énergétique patrimonial (avec l'ALEC BM) : permet à la commune d'avoir un bilan global de ses consommations énergétiques par fluide, en ratio spécifique et par profil de bâtiment - 1.2 Aide à la saisie des données du « décret tertiaire » sur l'outil OPERAT (avec l'ALEC BM) : la commune bénéficie d'un accompagnement à la saisie des données sur la plateforme Operat et d'une assistance en cas d'anomalie(s) rencontrée(s) pendant la déclaration Operat - 1.3 Définition d'un plan d'action global pour la rénovation du patrimoine et la décarbonation des équipements de production (avec l'ALEC BM) : il s'agit de définir un plan d'action énergétique et financier par l'élaboration d'une trajectoire générale de la performance énergétique et d'appréhender les solutions à la décarbonation des équipements de production - 1.4 Elaboration d'une politique patrimoniale : conseille la commune (choix de scénarios, calendrier, moyens humains et financiers, scénario d'exploitation, etc.)  - 2. Aide à la conduite d'opération par projet de rénovation de bâtiments - 2.1 Audit énergétique programmatique : permet à la commune de définir un budget et un programme de travaux sur les postes liés à la performance énergétique) (avec l'ALEC BM ou prestataire externe) - 2.2 Assistance à la passation de contrats de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux de rénovation énergétique (BM) : mise à disposition de la commune de clausiers types - 2.3. Délégation de conduite d'opération de rénovation énergétique de bâtiments (sous réserve d'un accompagnement spécifique désigné – de type SPL ou équivalent) - 2.4. Accompagnement à la valorisation des travaux d'économies d'énergies par l'obtention de certificats d'économies d'énergie - sous réserve d'acquisition des ressources nécessaires à BM  - 3. Accompagnement à l'exploitation – maintenance des équipements techniques - 3.1. Assistance à la passation de contrats d'exploitation – maintenance - 3.2. Etude d'opportunité pour la décarbonation des équipements de production (faisabilité de production d'énergie renouvelable : bois, géothermie, pompes à chaleurs, etc.) - 3.3. Bâtiment numérique; mission d'assistance pour la mise en place d'un système d'automatismes de supervision des installations, en collaboration avec la DGNSI dans le cadre du schéma directeur du bâtiment numérique Notes : il faut considérer les coups partis du Codev 5 sur les phases 0, 1.1 et 2.1, décrit ci-dessus, pour les communes de Ambarès, Artigues, Cenon, Eysines, Parempuyre, St Médard, Talence, Villenave, Pessac, Bouliac, Floirac, Le Haillan, Lormont	4 000 000 €	4 000 000 €	Valider l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Valider les études réalisées par le délégataire Participer à l'étude	Valider le programme Participer aux études Accompagner techniquement une démarche/une étude Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif
CDC Dir anim trans ACTE	MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions	Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire à « Penser autrement : se transformer pour accompagner les transitions ». A cet effet, il comprend notamment des actions destinées à encourager la formation et l'information, développer les pratiques de coopérations, et accompagner au changement tous les publics, au premier rang desquels, les habitants, avec une attention particulière aux populations les plus défavorisées et les plus fragiles. L'accompagnement proposé par Bordeaux Métropole en ce sens s'illustre par trois dispositifs majeurs de sensibilisation, de mobilisation et d'actions en faveur des enjeux de transition écologique. Ces dispositifs sont portés par la Métropole, ils ne pourront donc pas faire l'objet d'une demande de subvention. Les dispositifs qui seront détaillés en pièce-jointe sont : - Juniors du développement durable (JDD) : dispositif à destination des écoles du territoire ainsi que des structures du péri et de l'extra-scolaire, par le financement d'interventions en classe ou hors les murs sur l'éducation au développement durable, par la formation d'animateurs ou encore par l'accompagnement de projets type labellisation E3D ou définition projets transition écologique d'établissement péri-extrascolaire. - Ma Rénov : accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement et mise en place de « permanences conseillers rénovation Ma Rénov » (conseil de proximité technique et financier) - Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole : mise à disposition des communes de dispositifs d'accompagnement au changement de comportements dédiés à la transition écologique (type les Super Défis) et propose des collaborations sur ces thématiques (recensement, évaluation et partage des bonnes pratiques, d'outils d'exposition, communication, ...).	4 869 000 €	1 880 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CDC Dir anim trans ACTE	MULTI - Plan climat métropolitain	<p>Bordeaux Métropole a approuvé son plan climat le 30 septembre 2022. Cette nouvelle ambition fixe le cap d'une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, chaque acteur du territoire doit pouvoir être mobilisé et impliqué pour co-construire un territoire résilient, inclusif, préservant les ressources naturelles et proche des citoyens. Le plan climat comprend 3 axes, 12 objectifs déclinés en 55 actions.</p> <p>Pour permettre aux communes de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine, plusieurs outils sont proposés aux communes. Certains ont été intégrés aux contrats de codev : apport d'une ingénierie pour la rénovation énergétique du patrimoine communal, pour le développement du photovoltaïque et pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (rénovation de l'habitat, juniors du développement durable, supers défis).</p> <p>En complément, Bordeaux Métropole propose de partager un outil de comptabilité carbone, des formations à destination des élus et des agents telle que la fresque du Climat et celles à créer avec le Labo des transitions, la coopérative carbone (outil de développement de projets locaux financés par des crédits carbone), de réaliser avec le soutien de l'ALEC des bilans énergétiques, également de co-construire une bibliothèque des initiatives qui permettra de valoriser les initiatives locales à des fins de répliquabilité, d'élaborer des programmes d'animations partagés avec les associations... Ces dispositifs seront construits en 2023 et 2024 avec le soutien des communes volontaires.</p> <p>Un état des lieux des besoins des communes sera réalisé pour déterminer avec chacune un programme de travail pour identifier les actions portées par les communes qui permettent d'atteindre les objectifs du Plan climat métropolitain. Les communes seront invitées à participer au forum annuel des partenaires du Plan climat.</p>	0 €	0 €	<p>Initier la démarche</p> <p>Réaliser l'étude</p> <p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p>	<p>Participer à la démarche/au dispositif</p> <p>Valider le programme</p> <p>Signer une convention</p>
FBA Dir inno amén numérique	BORD - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit	<p>Dans le cadre de ses actions en matière d'inclusion numérique et d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole souhaite déployer des points d'accès Wifi gratuits au service des plus démunis sur son territoire. Dans un premier temps, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont ciblés dans la mesure où ils concentrent les zones défavorisées et leurs habitants.</p> <p>Il s'agira d'installer des points d'accès Wifi, disposant dans la mesure du possible de prises de recharge de téléphones / tablettes, d'un abri et de panneaux solaires d'alimentation électrique. Une réflexion sera menée pour proposer des animations et des aides régulières sur ces points dans le cadre de la politique d'inclusion numérique. Afin de maximiser le nombre de sites installés, l'installation des bornes, quand cela sera possible, se fera au niveau de mobiliers urbains déjà existants (abris bus, lieux de convivialité, ...).</p> <p>De son côté, la Ville de Bordeaux a retenu le projet "Bornes de recharge solaires et Point Wifi" proposé par l'association Les Gratuits Gironde Solidarité dans le cadre de son budget participatif. Elle prévoit d'installer de tels points d'accès Wifi, situés hors périmètre des quartiers prioritaires de la politique de ville et finance à hauteur de 165 000 € ce projet dans le cadre des contrats de Codev.</p>	165 000 €	165 000 €	<p>Lancer des consultations</p> <p>Participer à l'étude</p> <p>Réaliser l'étude de faisabilité</p> <p>Réaliser les travaux</p> <p>Réaliser les études préalables</p> <p>Réaliser le projet (phase PRO/DCE)</p> <p>Réceptionner les travaux</p> <p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p> <p>Réaliser l'étude</p> <p>Réaliser les études d'avant projet (AVP)</p> <p>Établir le bilan financier de l'opération</p> <p>Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</p> <p>Réaliser la prestation</p>	<p>Accompagner financièrement le programme</p>
FBA Dir inno amén numérique	MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit	<p>Dans le cadre de ses actions en matière d'inclusion numérique et d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole souhaite déployer des points d'accès Wifi gratuits au service des plus démunis sur son territoire. Dans un premier temps, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont ciblés dans la mesure où ils concentrent les zones défavorisées et leurs habitants.</p> <p>Il s'agira d'installer des points d'accès Wifi, disposant dans la mesure du possible de prises de recharge de téléphones / tablettes, d'un abri et de panneaux solaires d'alimentation électrique. Une réflexion sera menée pour proposer des animations et des aides régulières sur ces points dans le cadre de la politique d'inclusion numérique. Afin de maximiser le nombre de sites installés, l'installation des bornes, quand cela sera possible, se fera au niveau de mobiliers urbains déjà existants (abris bus, lieux de convivialité, ...).</p> <p>La Métropole dispose d'un budget de 350 K€ sur la période 2024/2026 pour mettre en place ces lieux d'accès Wifi avec leurs mobiliers urbains afin de desservir quelques zones dans certains QPV.</p> <p>Les communes qui souhaiteraient de tels points d'accès Wifi, mais situées hors périmètre des quartiers prioritaires de la politique de ville, pourront conventionner avec la Métropole pour financer l'installation de points d'accès homogènes et en cohérence avec ceux installés dans le cadre des contrats de Codev.</p>	300 000 €	300 000 €	<p>Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</p> <p>Réaliser les études préalables</p> <p>Réaliser les travaux</p> <p>Réaliser la prestation</p> <p>Réaliser l'étude de faisabilité</p> <p>Lancer des consultations</p> <p>Réceptionner les travaux</p> <p>Initier la démarche</p> <p>Réaliser le projet (phase PRO/DCE)</p> <p>Réaliser les études d'avant projet (AVP)</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Réaliser l'étude</p> <p>Établir le bilan financier de l'opération</p>	<p>Participer à la démarche/au dispositif</p>

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HAB Dir prévention	MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde pour la gestion de tout événement de risques majeurs auxquels sont soumises les communes métropolitaines. Conformément au rapport en bureau du 5 mai 2022, cette action est co-financée par Bordeaux Métropole et des crédits FEDER, le reste à charge étant financé par une participation forfaitaire de 2 500 € par commune.	200 000 €	70 000 €	Initier la démarche Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Participer à l'étude Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Accompagner financièrement le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Avenue Dassault et rue Lavignolle	Dans le cadre du PUP approuvé en 2017, aménagement des 2 voies en accompagnement du programme COVIVIO en cours de construction sur l'ancienne parcelle IBM. Rue Lavignolle : création d'une voie verte et trottoirs, aménagements paysagers, reprise de l'éclairage Avenue Dassault : création de trottoirs et aménagements paysagers, plateau et traversée du tramway en continuité de la venelle du programme Covivio, reprise de l'éclairage. Suite aux études menées au codev5: - Finalisation du dossier de consultation des entreprises - Réaliser les travaux	1 800 000 €	1 750 000 €	Réaliser les travaux Réceptionner les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Accompagner financièrement le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Avenue des 40 Journaux - travaux	Aménagement de l'avenue des 40 Journaux Suite aux actions menées au codev5: - confirmation de la décision de faire - Préparation du Dossier de consultation des entreprises - Travaux voirie à réaliser	4 100 000 €	3 800 000 €	Réceptionner les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser les travaux	Accompagner financièrement le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Benaige - Renouveau urbain - rue du Recteur Thamin et rue Professeur Calmette - études	Réalisation d'études de deux voiries identifiées au regard des planning des opérations du PRU Joliot-Curie et inscrites dans la convention ANRU, selon les principes d'aménagement du plan guide : - secteur Cité Blanche : rue du Recteur Thamin et Professeur Calmette - en coordination avec l'aménagement du parc de la Cité Blanche et la réhabilitation des bâtiments de CDC Habitat et les constructions sur la parcelle de l'ancien collège Ellul. Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5% FIC.	2 315 000 €	155 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études préalables Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers Établir le programme	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Mener la concertation Valider le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Benaige - Renouveau urbain - rue Galin : études et travaux	Réalisation d'études et de travaux de deux voiries identifiées au projet de renouvellement urbain Joliot-Curie et inscrites dans la convention ANRU, selon les principes d'aménagement du plan guide : - secteur Galin : rue Galin au droit de la piscine et du stade Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5% FIC.	1 480 000 €	1 424 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers Réceptionner les travaux Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Benaige - Renouveau urbain - rue Professeur André Lambinet - études et travaux	Réalisation d'études et de travaux de deux voiries identifiées au projet de renouvellement urbain Joliot-Curie et inscrites dans la convention ANRU, selon les principes d'aménagement du plan guide : - secteur Cité Blanche : rue Professeur André Lambinet - en coordination avec l'aménagement du boulevard Joliot-Curie, le parc de la Cité Blanche et la réhabilitation des Tours de CDC Habitat Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5% FIC.	1 852 000 €	1 765 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réceptionner les travaux Prendre la confirmation de décision de faire Lever les préalables fonciers	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Benaue - Renouveau urbain - rue Professeur Vincent, rue Dr Yersin, rue Alexander Fleming - études	Réalisation d'études de deux voiries identifiées au regard des plannings de réalisation des opérations du PRU Joliot-Curie et inscrites dans la convention ANRU, selon les principes d'aménagement du plan guide : - secteur Yersin : rue Professeur Vincent, Dr Yersin, Alexander Fleming - en coordination avec la réhabilitation du centre commercial, des bâtiments de CDC Habitat et Aquitanis et les constructions sur la parcelle de l'ancien collège Ellul. Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5% FIC.	3 126 000 €	200 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les préalables fonciers Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les études préalables Établir le programme Réaliser les travaux	Mener la concertation Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider le programme
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Brazza : Allée des Coteaux (lanière 3)	L'allée des Coteaux est située au nord du projet Brazza sera strictement dédiée aux modes de déplacements actifs et très arborée. Ces espaces publics sont au cœur du projet urbain Brazza, avec la volonté de prolonger le Parc aux Angéliques à l'intérieur du quartier par le biais des Lanières. Ces espaces publics majeurs du quartier accueillent les cheminements piétons, les pistes-cyclables et les transports en commun. Des pelouses, composées d'espèces inféodées aux prairies basses, accompagnent ces boisements. Elles peuvent avoir des mélanges spécifiques propres à des pelouses de prairies basses.	5 971 250 €	5 971 000 €	Lever les préalables fonciers Réaliser l'étude Réaliser les travaux Établir le programme	Valider le programme Accompagner financièrement le programme
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Brazza : Allée du Fleuve (lanière 1)	Cette première Lanière, la plus importante (2,25 Ha), est au débouché du Pont Jacques Chaban-Delmas. Elle se compose d'un mail arboré dense traversé par la future circulaire de Boulevards (Bex), un axe cyclable structurant ainsi qu'un cheminement piéton. Cette lanière ne sera pas circulée par les VL. Le démarrage des travaux est conditionné à la maîtrise du foncier par Bordeaux Métropole.	14 073 000 €	7 304 080 €	Établir le programme Lever les préalables fonciers Réaliser l'étude	Valider le programme
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Brazza : dépenses globales	Cette fiche vise à intégrer les aménagements/configurations provisoires indispensables à la viabilisation et l'accessibilité des premiers îlots construits. Cette provision financière pourra éventuellement permettre la collecte de données d'entrée spécifiques préalablement à la réalisations des autres espaces publics de Brazza faisant l'objet de fiches CODEV distinctes.	1 000 000 €	1 000 000 €	Réaliser l'étude Réaliser les travaux	
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Brazza : Place André Chédid	La place A.Chédid est un espace public structurant de l'opération Brazza. Située entre deux importantes opérations d'aménagement, elle assure un maillage paysager et naturel mais aussi un espace de respiration planté et dédié aux modes actifs. Elle accueillera aussi un équipement public (la Maison du Vélo) qui sera implanté au droit du futur réseau express vélo.	8 871 500 €	8 771 500 €	Réaliser l'étude Lever les préalables fonciers Établir le programme Réaliser les travaux	Valider le programme
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD-Brazza : Rue des Queyries - travaux	Bordeaux Métropole prévoit la réalisation du prolongement de la rue des Queyries jusqu'au boulevard Chaigneau, pour une livraison en 2023 dans une configuration provisoire, afin de permettre la desserte et la viabilisation du futur quartier Brazza. Pour rappel, le foncier n'est, à ce jour, pas maîtrisé sur la totalité du tracé.	8 740 000 €	1 300 000 €	Lancer des consultations Lever les préalables fonciers Réaliser les travaux	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Brazza : rue Marie Marvingt	Le projet consiste à créer le tronçon Ouest de la rue Marie Marvingt entre la rue des Vélos et le Quai de Brazza. Le tronçon Est étant réalisé sous maîtrise d'ouvrage Domofrance. Le démarrage des travaux est conditionné à la maîtrise du foncier.	4 371 250 €	4 371 250 €	Réaliser les travaux Lever les préalables fonciers Réaliser l'étude Établir le programme	Valider le programme
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD-Bus Express actions d'accompagnement sur Caudéran	actions d'accompagnement d'aménagement et circulation sur Caudéran	1 470 000 €	1 470 000 €	Réaliser l'étude Réaliser les travaux	Participer à la démarche/au dispositif
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Claveau - Renouveau urbain - rue Francis Jammes - études	Déclinant le plan guide du quartier Claveau, les études de requalification de la rue Francis Jammes auront pour objectif de redonner une coloration de cité jardin, en cohérence avec les travaux effectués rue Léon Blum. Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5 % du FIC.	1 500 000 €	100 000 €	Réaliser les études préalables Établir le programme Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers	Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Mener la concertation
HBB Dir dev et amén - Bx	BORD - Claveau - Renouveau urbain - rue Léon Blum - travaux	Conformément à la convention, la requalification de la rue selon les orientations du plan guide de Claveau a démarré en mars 2023 pour la partie VRD. Suite aux travaux VRD, se dérouleront fin 2023 et début 2024 les travaux de plantation. Les travaux de finalisation permettront pendant les 3 années suivantes de conforter les nouvelles plantations. Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5 % du FIC.	2 040 000 €	515 000 €	Réceptionner les travaux Réaliser les travaux	



Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Claveau - Renouveau urbain - rue Louis Beydts - études	Déclinant le plan guide du quartier Claveau, les études de requalification de la rue Louis Beydts auront pour objectif de redonner une coloration de cité jardin, en cohérence avec les travaux effectués rue Léon Blum. Financement à 95 % par le budget de la Direction de l'Habitat et 5 % du FIC.	1 000 000 €	100 000 €	Réaliser les études préalables Lever les préalables fonciers Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Établir le programme	Mener la concertation Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Valider le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD_ Continuité écologique de la Jalle et sécurisation de l'Avenue Labarde	Le projet prévoit le réaménagement de l'Avenue Labarde entre le Giratoire de la Jallère et le carrefour avec l'Avenue du Golf. Il comprend une reprise totale du profil en travers en vue de : - Limiter les vitesses de circulation - Sécuriser l'accès et le contrôle lors d'évènements culturels et sportifs au Matmut Atlantique - Limiter le stationnement sauvage lors d'évènements - Assurer une continuité cyclable - Restaurer les continuités écologiques par la plantation d'arbres et la création de passages à faune	4 600 000 €	4 450 000 €		
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Etude de circulation sur Bordeaux Sud : Yser, Bègles, Marne, Amédée St Germain	Dans la continuité des projets et réflexions déjà engagées (mise à sens unique du cours de la Somme, expérimentation de la rue de Bègles, parvis de la gare Saint-Jean, projet de vélo-rue, etc.), la métropole et la ville de Bordeaux poursuivent la réflexion sur le quadrant Sud de Bordeaux afin de stabiliser un plan de circulation à l'échelle du secteur permettant la mise en œuvre des objectifs d'apaisement et de végétalisation de la ville et le lancement de futurs projets d'aménagement.	50 000 €	50 000 €	Réaliser l'étude	Mener la concertation Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Etude urbaine des secteurs diffus à Caudéran	Etude urbaine visant à maîtriser le développement des secteurs diffus à Caudéran en intégrant des ambitions de mixité, proximité (équipements, espaces verts...), encadrement des projets privés et qualité urbaine (sur la base de l'étude des AOS délivrées ces dernières années).	200 000 €	200 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Assurer une veille foncière Réaliser l'étude pré opérationnelle Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Mener la concertation Valider les suites opérationnelles de l'étude Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Valider le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Etude urbaine et paysagère du quartier de Mériadeck	Etude urbaine et paysagère du quartier de Mériadeck élargi : vision globale des enjeux de mobilité, animation / intensité urbaine, paysage, patrimoine, renouvellement urbain (...) à l'échelle architecturale et urbaine et définition d'actions et modes de faire prioritaires et cohérents entre les différents acteurs	200 000 €	200 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Établir le programme Valider l'étude Réaliser l'étude Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Mener la concertation Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux études
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PAE Bassins à flot : espaces publics de l'arrière-base	Aménagement des espaces publics de l'arrière-base en fonction des permis de construire accordés. La Métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et à conduire les acquisitions foncières auprès du Port. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'œuvre, d'OPC et de CSPS. A titre indicatif sous réserve de levée des préalables et d'avancement des opérations, il s'agira : - de poursuivre les études et la réalisation, par phase, de la rue Michel Slitinsky ; - de poursuivre les études et lancer la réalisation par phase, du parc 3.8 ha ; - de poursuivre l'aménagement de l'allée Alexandra David Neel.	11 400 000 €	10 500 000 €	Réceptionner les travaux Réaliser les travaux Réaliser l'étude	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme Participer aux études

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PAE des Bassins à Flot- Aménagement de la plaque portuaire	Aménagement des espaces publics de la plaque portuaire autour des bassins à flot. Bordeaux métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage et en fonction des transferts de foncier du Port. La ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de MOE, OPC et SPS. Déclinaison des études en fonction des secteurs opérationnels du PAE et des libérations foncières, travaux idem.	25 412 000 €	6 100 000 €	Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les préalables fonciers Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Participer à la démarche/au dispositif Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux études Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PAE des Bassins à flot : Espaces publics secteurs Bacalan et Chartrons	Aménagement des espaces publics de cœur d'îlots, voies nouvelles et sentes pour les permis de construire accordés sur les secteurs Bacalan et Chartrons, requalification des voies existantes au fur et à mesure de la fin des chantiers immobiliers. La Métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les acquisitions foncières. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'œuvre, d'Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et de Coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS). A titre indicatif sous réserve de levée des préalables et d'avancement des opérations : - sente Marie-Galante, sente des Gabarres ; - place Alice Girou, parvis Bamako ; - requalification des rues Bourbon (phase 3), A. Dulamon, Boileau, Etrangers (trottoir sud), Delbos (trottoir nord), Armand Lalande	30 000 000 €	4 700 000 €	Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage	Accompagner financièrement le programme Participer aux études
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Place Stalingrad, tête de Pont de pierre	La requalification de la Place de Stalingrad, Tête du Pont de pierre, vise à maintenir la fonction de pôle d'échange multimodal tout en améliorant la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables (REVE 4 et 5) et en créant une continuité du parc aux Angéliques. Suite aux lever des préalables réglementaires, aux études de maîtrise d'œuvre - avant-projet, projet et ACT -, les travaux sont envisagés courant 2025 en coordination avec les travaux du pont de Pierre (2024/2025)	3 800 000 €	3 600 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réceptionner les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Mener la concertation Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser les travaux	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Prolongement de l'avenue de Tourville - Création d'une nouvelle voie	- Aménagement du prolongement de l'avenue de Tourville en accompagnement de l'accueil d'entreprises sur les terrains du Port et de la pérennisation de l'aire de grand passage - Requalification d'une partie de l'avenue de Tourville existante (à partir de la l'avenue de Surcouf) afin de végétaliser, apaiser et sécuriser la zone tout en garantissant la continuité cyclable - Création d'une voie verte avec connexion cyclable à la piste Bordeaux-Lacanaud.	4 025 000 €	3 460 000 €	Réaliser les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU Grand Parc: Prolongement rue Schweitzer phase 2	La phase 1 du prolongement de la rue du Dr Schweitzer a été réalisée au codev4, elle a consisté à réaliser la voie et en partie les trottoirs. La phase 2 permettra la finalisation du trottoir au sud de la voie . Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après démolition de l'annexe A par la ville, ces démolitions sont prévues en 2023 / 2024. Opération soumise donc à un préalable réalisé par la Ville.	80 000 €	80 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...)

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU Grand Parc: Rue Artus	Requalification de la section de la Rue Artus. L'aménagement de la rue Artus consistera à aménager la "porte d'entrée" du quartier du Grand Parc depuis les boulevards en direction de la bande ludique du parc déjà aménagé. Ces travaux sont aussi nécessaires compte tenu de la construction de l'îlot Godard en 2023. Les études (EP) ont été réalisées en 2023.	920 000 €	920 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Céder ou acheter le foncier Accompagner financièrement le programme Faire de la réserve foncière Accompagner techniquement une démarche/une étude
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD- PRU Grand Parc Rue Coty	Requalification de la rue René Coty située entre la rue Mandron et la rue Trébod Sud . Les travaux de la rue Trébod prévus en 2026/2027 permettront un apaisement des déplacements par l'aménagement des espaces pour les modes doux . Aussi les études pour la rue Coty permettront de définir un aménagement dans la continuité et la cohérence de la rue Trébod sud, en prolongeant notamment les itinéraires pour les modes doux. .	800 000 €	100 000 €	Réaliser les études préalables Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU Grand Parc: Rue Schuman	Requalification de la section de la Rue Schuman . Cette rue dessert de nombreux équipements de quartier, notamment la bibliothèque, le centre d'animation, le Parc du Grand Parc mais aussi les projets d'aménagement du centre commercial Europe et de la tour CPAM. Les études EP sont en cours en 2023. Les travaux se réaliseront en 2 phases. La phase 1 concerne la section ouest de la rue entre les rues Mandron et Trébod. Pour mémoire la phase 2 à réaliser après 2027 et après les travaux du centre commercial Europe et le la tour CPAM concernera la partie Est de la rue Schuman.	2 200 000 €	1 210 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU Grand Parc: Rue Schweitzer	Le prolongement de la rue Schweitzer a été réalisée en 2021, la rue Finlay a été réhabilitée en 2018 et finalisée par un parvis en 2021. La section de la rue Schweitzer située entre le prolongement et la rue Finlay est très dégradée, aussi les travaux de réhabilitation sont nécessaires, ils permettront des déplacements sécurisés pour tous les modes sur l'ensemble de la rue et de végétaliser ces espaces. Les études AVP ont été réalisés en 2023.	475 000 €	475 000 €	Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU Grand Parc: Rues Lévêque et Manés	La rue François Lévêque accueillera l'extension de la polyclinique de Bordeaux Nord dont l'ouverture au public est programmée mi 2023. Aussi la requalification de cette rue et celle de la rue Manés ont été étudié (AVP) en 2023 afin de réaliser dans un premier temps les travaux de la section Nord de la rue Francois Lévêque après la réalisation des travaux de l'extension de la polyclinique , puis en phase 2 la section sud et la rue Manés après la réhabilitation de l'immeuble D par le bailleur social.	2 700 000 €	2 610 000 €		

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU Grand Parc: Rue Trébod Sud	Requalification de la section de la Rue Trébod Sud située entre les rues Schuman et Mandron. Cette rue dessert de nombreux équipements de quartier, notamment le collège, le gymnase et la bibliothèque de quartier. Les études EP sont en cours en 2023.	2 000 000 €	2 000 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - PRU les Aubiers - Le Lac. Etudes et travaux de voirie et d'espaces publics.	Les études de maîtrise d'oeuvre se poursuivent, supervisées dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié au cabinet SETEC organisation. .La programmation des travaux de voirie et d'espaces publics correspondants est elle aussi étroitement liée à l'avancement des différentes opérations de logement des bailleurs et opérateurs intervenant conjointement sur le périmètre de rénovation urbaine des Aubiers le Lac, ainsi qu'au planning de réalisation des équipements publics (sportifs, scolaires etc). Les travaux consistent en le réaménagement de voies existantes, le prolongement de certaines voiries pour le désenclavement du quartier, la réalisation d'espaces publics de qualité pour améliorer la convivialité, la création de circulations douces etc. Ces opérations sont inscrites à la convention PNRU (Programme national pour la rénovation urbaine). Participation du FIC à hauteur de 5 %.	32 232 172 €	23 328 208 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réceptionner les travaux Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux	Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Accompagner financièrement le programme Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer aux études
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Quais rive droite (entre rue Reignier et boulevard Ricard)	Aménagement des quais rive droite entre la rue Reignier et le boulevard Ricard, hors giratoire et hors ouvrage SNCF. La requalification des quais vise à assurer les continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles entre le parc aux angéliques, le quartier Brazza et le quartier Bastide Niels. Suites aux actions menées au codev 5: - Validation du dossier d'autorisation environnementale - Confirmation de décision de faire - Dossier de consultation des entreprises - Réaliser les travaux Coût total de l'opération : 22,8M€ dont 16,75 M€ inscrit sur la durée du codev 6 Phasage travaux prévisionnel : - séquence sud (entre rue Reignier et Rue Jacquet de la Guerre): 2025 à mi 2026 - séquence nord (entre rue Jacquet de la Guerre et boulevard Ricard): démarrage travaux envisagé mi 2026 sous réserve de la DUP Brazza.	22 800 000 €	18 800 000 €	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser les travaux Prendre la confirmation de décision de faire Réceptionner les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Lever les préalables fonciers	Accompagner financièrement le programme
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Recentes PNRQAD - Travaux des rues de Lalande et Labirat	En complément des travaux sur les rues Préssensé, Kléber, Ravez et Leyteire, Broca et Gratiolet, et en fonction des crédits restant disponibles au titre de la convention PNRQAD, travaux pour l'achèvement de la trame douce de [Re]Centres pour les rues identifiées dans la convention et dans l'appel à projets trame douce : achèvement rue Lalande, Labirat	450 000 €	430 000 €	Réaliser les travaux Réceptionner les travaux	
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Requalification de la rue de Pessac - Travaux	A la suite de l'expérimentation de la mise à sens unique en 2023, requalification de la rue de Pessac entre les rues Costedoat et F. Audeguil : réalisation des aménagements définitifs avec amélioration des modes doux et et végétalisation des rives en visant à limiter le coût des travaux. Réalisation des travaux.	3 300 000 €	3 200 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Mener la concertation
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Requalification des allées de Tourny - Etudes et travaux	La métropole et la ville de Bordeaux souhaitent réinvestir et requalifier les allées de Tourny en mettant les usages et les usagers au cœur du projet et en tenant compte du contexte patrimonial sensible et de l'histoire des lieux pour créer un lieu de vie en phase avec les nouveaux usages et les orientations politiques. Le projet poursuivra ainsi trois principaux objectifs : - apaiser les allées, pour améliorer le cadre de vie, favoriser les usages nouveaux et faciliter les déplacements doux ; - végétaliser les allées, et contribuer ainsi au plan « Bordeaux Grandeur Nature », pour créer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier ; - animer les allées pour créer un lieu alliant l'exceptionnel et le quotidien. Il s'agira donc d'investir rapidement le lieu, d'améliorer ce dernier par des aménagements simples et rapides en se concentrant dans un premier temps sur l'apaisement de la circulation automobile, le désenclavement de l'espace public et le confortement des allées plantées en donnant des meilleures conditions au développement des arbres et en diversifiant la végétation par des strates basses, puis d'occuper le lieu par l'installation d'une base-vie sur le site permettant d'aller au-devant de la population pour co-construire et préfigurer le projet in situ et enfin de mettre en œuvre le projet.	9 000 000 €	9 000 000 €	Réaliser les travaux Établir le programme Réaliser l'étude Établir le bilan financier de l'opération	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer aux études Mener la concertation Participer à la démarche/au dispositif Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD - Requalification du cours de la Somme - Etudes et travaux	A la suite du plan d'urgence vélo, requalification du cours de la Somme entre la place de la Victoire et la barrière de Toulouse hors barrière et place Nansouty : réalisation des aménagements définitifs avec intégration du Réseau Express Vélo selon les standards d'aménagement du plan vélo et végétalisation des rives en visant à limiter le coût des travaux. Réalisation des études et travaux.	9 600 000 €	6 400 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD_Rue Léo Saignat	Le projet prévoit la requalification générale de la Rue Léo Saignat entre le giratoire Campeyrat et le carrefour en Y de la Rue de Cheminade à Bordeaux. Il permettra ainsi de :  - D'apaiser la circulation par le repositionnement du giratoire et la création de plateaux - De sécuriser et d'améliorer les liaisons cyclables par la création d'une voie verte et d'une piste cyclable - De lutter contre les îlots de chaleur urbains par la plantations de 51 arbres, de nombreux arbustes et vivaces - De supprimer le stationnement sauvage lors d'événements au Stade Chaban-Delmas - De créer un parvis et une continuité verte au Jardin de la Béchade - D'éloigner la circulation des habitations	1 950 000 €	1 950 000 €		
HBB Dir dév et amén - Bx	BORD-séquence 1 des quais - Miroir d'eau	résorption de la discontinuité cyclable et sécurisation des quais	100 000 €	100 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Participer à la démarche/au dispositif
HBB Dir dév et amén - Bx	MULTI- PRU JOLIOT CURIE - Boulevards Joliot Curie et de l'Entre Deux Mers	BM s'engage dans la poursuite des études, la levée des préalables et à un commencement des travaux sur les boulevards Joliot Curie et Entre 2 Mers. L'objectif est de requalifier cet axe en boulevard urbain avec une forte dominante paysagère ainsi qu'une priorité donnée aux TC et modes doux. Un phasage travaux devra être défini en cohérence avec les plannings des projets connexes, et dans un souci de les réaliser sur les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac dans la même temporalité. Le coût global de l'opération (25 000 000 €) est réparti ainsi : - sur la partie Bordeaux : 15 000 000€ (60%) - sur la partie Cenon / Floirac : 10 000 000€ (40%) Les villes auront à leur charge le coût des travaux d'éclairage public (50%, le reste est financé dans le cadre du CODEV voies de catégorie 2). Ce projet a deux chefs de projet BM : Claire Lhote du PT Bordeaux et Magali Cuesta du PTRD qui compléteront la présente fiche en collaboration, Claire sur le codev de Bordeaux et Magali sur celui de Cenon et Floirac.	25 000 000 €	24 000 000 €	Réaliser les travaux Réceptionner les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lever les préalables fonciers Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Mener la concertation	Participer à la démarche/au dispositif Réaliser les suites opérationnelles de l'étude Signer une convention Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
HDB Dir dév et amén - Ouest	MULTI - Aménagement de l'accès au futur centre aqualudique	Aménagement de la desserte tous modes de déplacements pour l'accès au futur centre aqualudique, au futur data center, et réalisation de cheminements piétons et cyclables s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement du tour du Lac. La desserte du futur équipement nécessite des aménagements qui devront veiller à être accessibles en continu et à minimiser les contraintes liées à l'exploitation du grand stade et des autres équipements (parc des expositions notamment) présents à proximité.  Il convient de prendre en compte dans le cadre de ce projet la sensibilité écologique du site et de son environnement ainsi que les mesures compensatoires mises en œuvre à proximité immédiate et sur le tracé du futur accès. Ces mesures de compensations (existantes et à créer) liées au projet du Grand Stade et de l'atelier de maintenance du tram sont précisées dans le plan de gestion et les arrêtés préfectoraux et ministériels. La direction des espaces verts et la direction de la nature ainsi que le gestionnaire de ces espaces sont associés pour s'assurer de la conformité auprès des services de l'Etat. La direction de la nature a déposé un dossier "cas par cas" en mars 2023, probablement suivi d'un dossier d'étude environnementale : ces dossiers comprennent à la fois l'emprise du futur centre aqualudique, celle du futur data center, et celles des aménagements d'accès et de cheminements.  Le projet s'appuie sur l'étude de déplacements réalisée en 2020, ainsi que sur l'étude de programme validée en comité de pilotage du 21 mars 2023. Ont été validées les séquences suivantes : - 1 : cheminement piéton suivant l'itinéraire REVE 3 le long du boulevard Chaban-Delmas entre le rond-point de l'Emulation nautique et le carrefour avec la voie de la Jalle Noire ; - 2 : voie de la Jalle Noire : réouverture de la voie, cheminements piéton et cyclable ; - 4 : accès au data center et poursuite du cheminement tour du Lac ; - la réalisation du cheminement piéton longeant le REVE 3 entre le passage sous la rocade et le giratoire de l'Emulation nautique a été ajoutée lors du COPIL (travaux). Les études sont réalisées par la direction mobilités.  La séquence 3 (allée du Bois) nécessite d'être réétudiée ; elle relève des FIC communaux à 50/50.  Les études préliminaires et AVP sont réalisées sur le codev 5. Le codev 6 prévoit la poursuite des études de maîtrise d'œuvre (PRO/DCE) et la réalisation des travaux, en plusieurs phases, à préciser selon le calendrier de livraison du centre aqualudique.	2 800 000 €	2 800 000 €	Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Établir le bilan financier de l'opération Prendre la confirmation de décision de faire Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réceptionner les travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Participer aux études Participer à la démarche/au dispositif Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Accompagner techniquement une démarche/une étude Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Valider les suites opérationnelles de l'étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HDB Dir dév et amén - Ouest	MULTI - Place Mondésir - Réaménagement	Coup parti : les études de programme visant le réaménagement de la place Mondésir ont abouti à l'établissement de scénarios d'aménagement. Il importe de valider la pertinence d'un de ces scénarios au regard des contraintes de circulations de la place ; les études préliminaires sont été lancées à l'automne 2023, ainsi que la concertation réglementaire. Les études d'AVP sont lancées en suivant et s'achèveront courant 2024. Objet de la négociation : La suite des études, les levées de préalables et les éventuelles levées de préalables fonciers, les appels d'offres de travaux et la réalisation des travaux. Le projet doit permettre l'intégration de l'itinéraire REVE 10 (axes avenue de la République, avenue d'Arès est, avenue de la Marne), ainsi que de l'itinéraire vélo structurant en direction du centre-ville de Mérignac (avenue d'Arès ouest), la prise en compte de cheminements piétons confortables et sécurisés. Les arbres existants seront préservés autant que possible. La désimperméabilisation et la renaturation des espaces, et l'aménagement d'espaces publics favorisant la vie de quartier, constituent des objectifs.	3 570 000 €	2 470 000 €	Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réceptionner les travaux Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Établir le bilan financier de l'opération Prendre la confirmation de décision de faire Mener la concertation Céder ou acheter le foncier Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Mener la concertation Accompagner techniquement une démarche/une étude Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux études Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
LAF Dir foncier DGA	BORD - Etude et prospective foncières autour de la gare RER de Caudéran	Etude et prospective foncières autour de la gare RER de Caudéran. Identifier les fonciers stratégiques, identifier les points de dureté foncière, identifier les conditions de mutation foncière et les outils fonciers à mettre en place, assurer une veille foncière.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Assurer une veille foncière Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif
LAF Dir foncier DGA	BORD - Etude et prospective foncières dans le secteur entre Brazza et Niel, en lien avec les démarches d'études urbaines	Etude et prospective foncières autour de l'axe du bus express, en lien avec les démarches d'études urbaines. Identifier les fonciers stratégiques, identifier les points de dureté foncière, identifier les conditions de mutation foncière et les outils fonciers à mettre en place, assurer une veille foncière.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Assurer une veille foncière Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif
LAF Dir foncier DGA	BORD - Etude et prospective foncières dans le secteur Aliénor, en lien avec les démarches d'études urbaines	Etude et prospective foncières dans le secteur Aliénor, en lien avec les démarches d'études urbaines. Identifier les fonciers stratégiques, identifier les points de dureté foncière, identifier les conditions de mutation foncière et les outils fonciers à mettre en place, assurer une veille foncière.	0 €	0 €	Assurer une veille foncière Réaliser l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif
LAF Dir foncier DGA	BORD - Etude et prospective foncières dans le secteur entre Brazza et Niel, en lien avec les démarches d'études urbaines	Etude et prospective foncières dans le secteur entre Brazza et Niel, en lien avec les démarches d'études urbaines. Identifier les fonciers stratégiques, identifier les points de dureté foncière, identifier les conditions de mutation foncière et les outils fonciers à mettre en place, assurer une veille foncière.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Assurer une veille foncière Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif
LAF Dir foncier DGA	BORD - Stratégie foncière : co-construction, co-mise en œuvre, ciblage et mobilisation des secteurs de convention EPF.	L'objet de la fiche action est d'organiser et mettre en œuvre de façon partenariale (Commune/BM) la stratégie foncière dans le territoire, en fonction des spécificités et enjeux propres à la commune, et en accord avec les objectifs métropolitains en matière d'aménagement urbain et économique, d'habitat, de nature, d'équipements publics, etc. L'objectif est de partager avec les élus et services communaux, en continu, la connaissance : - des enjeux fonciers du territoire communal et métropolitain (ZAN, ressources foncières, marchés fonciers et immo, etc.) - des besoins fonciers pour les politiques publiques (aménagement, habitat, nature, équipements, etc.) Dans le but de déterminer et anticiper des actions opérationnelles et réglementaires d'encadrement (ZAD, etc.), de négociation, d'étude de faisabilité (fiche de lot, etc.), ou de maîtrise du foncier, en accord avec le PPI foncier de BM et de l'EPF. Conformément au contexte communal et aux besoins en matière d'habitat, une attention particulière sera portée sur les enjeux liés à la mobilisation des périmètres de convention avec l'EPF, et au ciblage de nouveaux périmètres potentiels de convention avec l'EPF.	0 €	0 €	Assurer une veille foncière Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	BORD - Aire d'accueil des gens du voyage	Réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 15 emplacements (soit 30 places) sur la rive droite de Bordeaux (Brazza) conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le projet est en attente depuis 2021 de l'approbation du nouveau PPRi	3 350 000 €	0 €		
LAG Dir habitat DGA	BORD - Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux	La concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux a pour objectif la revalorisation de l'habitat en centre historique de Bordeaux. Elle intervient en continuité de la Concession d'aménagement 2014 - 2022, et doit permettre de poursuivre les avancées obtenues par cette dernière. Un ensemble d'objectifs en matière de réhabilitation, de production de logements sociaux, de mixité fonctionnelle et sociale, est attaché à cette concession. Un volet coercitif en matière d'habitat indigne est également présent.	11 400 000 €	4 150 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Accompagner financièrement le programme	Réaliser l'opération Accompagner financièrement le programme

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAG Dir habitat DGA	BORD - Création d'une opération d'aménagement pour la requalification du centre ancien de Bordeaux	Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés s'achèvera en 2025. La mise en œuvre de ce programme aura permis de développer l'offre de logements locatifs sociaux en centre historique par opération de recyclage d'îlots dégradés, de développer des actions en matière de lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement, de travailler au développement du confort urbain par la réhabilitation d'espaces publics de proximité, de réhabiliter et/ou créer des équipements publics. Pour autant, la nécessité d'une intervention publique sur ce secteur paraît nécessaire à concevoir à l'issue du PNRQAD afin de poursuivre l'action et favoriser son développement au vu des évolutions du centre historique. Il sera donc proposé de lancer la procédure de création d'une nouvelle opération d'aménagement pour la requalification du centre historique à l'été 2023. La première étape (2023-2025) consistera à réaliser les études et la concertation préalables à la définition du projet.	2 000 000 €	2 000 000 €	Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Lancer des consultations Initier la démarche Mener la concertation	Valider les suites opérationnelles de l'étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer aux études Participer à la démarche/au dispositif Valider le programme Accompagner financièrement le programme Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement
LAG Dir habitat DGA	BORD - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain copropriétés dégradées (OPAH CD)	La troisième OPAH-RU conduite sur le centre de Bordeaux s'est dotée en 2017 d'un volet « traitement des copropriétés en difficulté ». Elle constituait le volet incitatif du projet de revitalisation du centre historique « Bordeaux [Re]Centres ». Cette action ainsi que le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain, pour la période 2019-2022, ont confirmé des dysfonctionnements spécifiques aux copropriétés du centre ancien de Bordeaux (petites copropriétés désorganisées et désordres relevant insalubrité ou péril). A cela, s'ajoute également le contexte des effondrements des immeubles de la rue de la Rousselle, renforçant ainsi la nécessité de déployer une politique publique ad hoc. Afin de poursuivre le développement de son action à destination des copropriétés du centre historique, Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui déployer une Opération programmée d'amélioration de l'habitat volet copropriétés dégradées (OPAH CD) comprenant des missions de repérage et diagnostic d'une part et d'accompagnement d'autre part.	672 500 €	672 500 €	Signer une convention Lancer des consultations Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme	Accompagner financièrement le programme Signer une convention Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	BORD - POURSUITE DES EXPERIMENTATIONS D'HABITAT PARTICIPATIF	Poursuivre les expérimentations d'habitat participatif sur la ville de Bordeaux	36 000 €	0 €	Assurer une veille foncière Céder ou acheter le foncier Accompagner financièrement le programme Signer une convention Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Initier la démarche Lever les préalables fonciers	Mener la concertation Valider le programme Céder ou acheter le foncier Signer une convention Faire de la réserve foncière Accompagner financièrement le programme Participer à la démarche/au dispositif Participer aux négociations
LAG Dir habitat DGA	BORD - Projet de renouvellement urbain Joliot Curie : pôle culturel de la Benauge	Dans le cadre du projet urbain Joliot Curie, la construction d'un pôle culturel est prévue. Elle vise à conforter et requalifier l'offre d'équipements culturels existants dans le quartier de la Benauge : l'antenne du conservatoire, qui ne dispose pas de lieu dédié, ainsi que la bibliothèque, qui ne dispose pas de locaux suffisants et qui est amenée à être démolie dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial. Le pôle culturel sera implanté sur le secteur nord de la parcelle de l'ancien collège Jacques Ellul. Les objectifs du futur pôle culturel sont : - Une nouvelle offre pour la rive droite, ancrant les pratiques artistiques et culturelles à la Benauge. Il s'agit d'y installer durablement l'antenne du conservatoire, en augmentant sa capacité d'accueil (ambition 400 élèves) pour un rayonnement élargi, la bibliothèque « augmentée » et une salle de spectacle polyvalente adaptée aux spectacles d'arts de la scène - Faire du pôle un véritable lieu de vie qui anime le quartier tant dans sa programmation intérieure qu'extérieure, sur la future place parvis, vers Galin. Leur rôle actuel, à la fois social et de proximité pour le secteur de la Benauge, sera préservé. - Un équipement « co-conçu » avec les habitants : une programmation participative, notamment pour la bibliothèque. La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est portée par la Ville de Bordeaux. Les travaux sont prévus à ce jour sur la période 2026-2028. Bordeaux Métropole est sollicitée pour un cofinancement à la réalisation de cet équipement au titre de son règlement d'intervention Politique de la Ville. L'équipement est cofinancé par l'ANRU.  Remarque concernant le règlement d'intervention de la politique de la ville sollicité par la présente fiche : Le nouveau contrat de ville intégrera les évolutions de la géographie des quartiers prioritaires et des territoires de veille et entraînera des adaptations du règlement d'intervention au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Aussi, les demandes de financement seront étudiées dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.	17 000 000 €	1 000 000 €	Participer à l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme Céder ou acheter le foncier	Réaliser l'opération Céder ou acheter le foncier Formaliser la demande de financement

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAG Dir habitat DGA	BORD-PRU Aubiers-Lac-Coordination, partenariat, volet logement et fonds de concours	<p>Une mission d'actualisation du projet urbain d'Aubiers-Lac a été lancée par Bordeaux Métropole fin 2016. Cette mission confiée à l'agence Flint a permis d'aboutir à une première version du plan guide finalisée en 2018, actualisée en 2019 qui a servi de base aux négociations pour la convention avec l'ANRU signée en 2020.</p> <p>Dans le cadre de la mission de plan guide, le programme d'actions est désormais arrêté.</p> <p>La présente fiche concerne uniquement les interventions liées à la coordination du projet, à l'ingénierie, aux volets logement et foncier, et aux fonds de concours.</p> <p>Elle est complétée par d'autres fiches concernant des interventions sous maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole ou ville de Bordeaux pour les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage.</p> <p>1. Volet habitat : Réhabilitation des logements sociaux et reconstitution de l'offre.</p> <p>2. Volet ingénierie et coordination : A travers ce volet, Bordeaux Métropole prévoit différentes actions : marché d'AMO Architecte coordinateur pour 4 ans lancé depuis 2021, marché d'OPCU – OPCIC pour 4 ans lancé depuis 2021, poursuite d'études thématiques (études environnementales, stationnement, sécurité et situation préventive...), démarche d'évaluation du PRU.</p> <p>Le coût global est estimé sur ce volet à 911 552 € TTC sur 3 ans et 235 000 EUR TTC pour la 4ème année.</p> <p>La Ville de Bordeaux participe au cofinancement des études d'AMO dans le cadre du suivi pré-opérationnel et opérationnel du PRU : mission d'AMO architecte coordinateur, concertation et démarche d'évaluation.</p> <p>Pour l'OPCU, un cofinancement sera demandé à l'ensemble des maîtres d'ouvrage.</p> <p>3. Volet Maison du projet : recrutement d'un animateur par la Métropole</p>	1 146 552 €	1 146 552 €	<p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p> <p>Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)</p> <p>Mener la concertation</p> <p>Lancer des consultations</p> <p>Réaliser les études préalables</p> <p>Établir le bilan financier de l'opération</p> <p>Signer une convention</p> <p>Établir le programme</p> <p>Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Lever les préalables fonciers</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p>	<p>Participer aux négociations</p> <p>Participer à la démarche/au dispositif</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Participer aux études</p> <p>Formaliser la demande de financement</p> <p>Valider le programme</p> <p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p> <p>Signer une convention</p> <p>Accompagner techniquement une démarche/une étude</p> <p>Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune</p> <p>Mener la concertation</p>
LAG Dir habitat DGA	BORD - PRU Aubiers-Lac - Développement de l'offre de soins et de santé	<p>Bordeaux Métropole est sollicitée pour une subvention dans le cadre de son règlement de la politique de la ville.</p> <p>Remarque concernant le règlement d'intervention de la politique de la ville sollicité par la présente fiche :</p> <p>Le nouveau contrat de ville intégrera les évolutions de la géographie des quartiers prioritaires et des territoires de veille et entrainera des adaptations du règlement d'intervention au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Aussi, les demandes de financement seront étudiées dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.</p>	450 000 €	90 000 €		
LAG Dir habitat DGA	BORD - PRU Aubiers-Lac - Nouveau centre d'animation du Lac	<p>Le centre d'animation du Lac est actuellement installé, cours des Aubiers, en rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à Aquitanis. Les locaux sont vétustes et trop exigus pour les activités nombreuses du centre et ne permet pas de développer l'offre dans un quartier en forte attente. Dans le cadre du PRU des Aubiers-Le Lac conventionné avec l'ANRU, il est acté la construction d'un nouveau centre d'animation dans les alcôves libérées par la démolition de l'ancien siège d'Aquitanis, permettant ainsi de répondre aux mieux aux besoins identifiés.</p> <p>Bordeaux Métropole est sollicité pour une subvention dans le cadre de son règlement d'intervention de la politique de la ville.</p> <p>Remarque concernant le règlement d'intervention de la politique de la ville sollicité par la présente fiche :</p> <p>Le nouveau contrat de ville intégrera les évolutions de la géographie des quartiers prioritaires et des territoires de veille et entrainera des adaptations du règlement d'intervention au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Aussi, les demandes de financement seront étudiées dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.</p>	2 997 917 €	599 583 €	<p>Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p> <p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p> <p>Participer à l'étude</p>	<p>Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...)</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Accompagner techniquement une démarche/une étude</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Réaliser l'opération</p> <p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p> <p>Formaliser la demande de financement</p> <p>Mener la concertation</p>



Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAG Dir habitat DGA	BORD-PRU Aubiers-Lac - Nouvelle Ecole de Cirque	<p>L'Ecole de Cirque de Bordeaux, équipement culturel majeur de la métropole est actuellement installée sur un foncier appartenant à GPMB. Cette occupation précaire et temporaire doit prendre fin dans quelques mois pour permettre la réalisation d'un projet immobilier dans le cadre de l'opération des Bassins à Flots. Pour répondre à l'un des objectifs majeurs du PRU des Aubiers - Le Lac qui est de renforcer l'attractivité du quartier, il a été acté d'implanter la nouvelle Ecole de Cirque dans le quartier. Cet équipement de rayonnement métropolitain et régional développera également une offre de proximité grâce au développement d'actions spécifiques en lien avec le nouveau groupe scolaire des Aubiers, le centre d'animation du Lac et le réseau d'acteurs présents sur le quartier. Une participation de Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de son règlement d'intervention de la politique de la ville.</p> <p>Remarque concernant le règlement d'intervention de la politique de la ville sollicité par la présente fiche : Le nouveau contrat de ville intégrera les évolutions de la géographie des quartiers prioritaires et des territoires de veille et entraînera des adaptations du règlement d'intervention au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Aussi, les demandes de financement seront étudiées dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.</p>	5 000 000 €	1 000 000 €	<p>Lever les préalables fonciers Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Céder ou acheter le foncier Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p>	<p>Accompagner techniquement une démarche/une étude Réaliser l'opération Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Céder ou acheter le foncier Accompagner financièrement le programme Formaliser la demande de financement Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p>
LAG Dir habitat DGA	BORD - PRU Grand Parc : Coordination, partenariat et volet logement	<p>Suite à l'étude pré opérationnelle de l'agence Leclerc en 2014, poursuite de la mise en œuvre du Projet de renouvellement urbain du Grand Parc. La présente fiche concerne uniquement les interventions liées à la coordination du projet, à l'ingénierie et au volet logement. Elle est complétée par d'autres fiches concernant des interventions sous maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole. Afin de relier facilement ces dernières au projet global, le titre de chacune est précédé de la mention "PRU Grand Parc". Pour cette fiche, plusieurs volets sont concernés : 1. volet habitat : Bordeaux Métropole intervient à plusieurs niveaux dans le cadre de son règlement d'intervention au titre de la politique de la ville. Tout d'abord, elle peut intervenir sur les programmes de réhabilitation des logements sociaux, dans les conditions définies dans le cadre du règlement. Ce volet inscrit dans le règlement d'intervention étant lié à l'éligibilité et au niveau d'ambition des projets des bailleurs, un chiffrage n'est pour l'instant pas possible. 2. volet ingénierie et coordination ; A travers ce volet, Bordeaux Métropole prévoit différentes actions : - Marché d'AMO Architecte coordinateur - Marché d'OPCU - Etude de sureté de prévention situationnelle Le coût global est estimé sur ce volet à 576 000 € HT sur 4 ans (portage par la Ville). Bordeaux Métropole participe au cofinancement des études dans le cadre du RI à hauteur de 25% 3. Volet voiries et espaces publics : Les interventions sous maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole font l'objet de fiches spécifiques suivant le programme d'actions détaillé. Pour information, la clé de répartition financière est la suivante : 95% budget RU (dir Habitat), 5% FIC. Le parc étant par ailleurs soutenu dans le cadre du RI Nature.</p>	576 000 €	144 000 €	<p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme</p>	<p>Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement Participer à la démarche/au dispositif</p>
LAG Dir habitat DGA	BORD - PRU Grand Parc : Escargot	<p>Le bâtiment occupé par le centre d'animation du Grand Parc est un bâtiment emblématique du quartier. Conçu par les architectes Gilles Autier et Guy Pessard en 1964, son architecture rappelle l'enroulement d'une coquille d'escargot. Il est identifié dans le PLU comme une construction remarquable en application du Code de l'urbanisme : construction à préserver et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre architectural, urbain, historique et / ou culturel. Cependant, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de réaménagement de cet équipement. Une étude de faisabilité et de préprogrammation a été confiée au groupement composé de Ville ouverte, ANA Ingénierie et Scénographicc. Ce projet de réhabilitation poursuit plusieurs objectifs : - Intégrer l'équipement dans une dynamique globale - Mettre en avant une dominante jeunesse - Programmer un équipement d'intérêt général - Rayonner au-delà du quartier</p> <p>Bordeaux Métropole est sollicité pour une subvention dans le cadre de son règlement d'intervention.</p> <p>Remarque concernant le règlement d'intervention de la politique de la ville sollicité par la présente fiche : Le nouveau contrat de ville intégrera les évolutions de la géographie des quartiers prioritaires et des territoires de veille et entraînera des adaptations du règlement d'intervention au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Aussi, les demandes de financement seront étudiées dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.</p>	7 320 000 €	500 000 €	<p>Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p>	<p>Réaliser l'opération Réaliser l'étude Participer aux études Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune</p>

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAG Dir habitat DGA	BORD - PRU Grand Parc : Maison du projet	Signature de la convention partenariale pour l'aménagement et l'animation d'une maison du projet pour le PRU du Grand Parc le 3 décembre 2016 pour une durée initiale de 3 ans (jusqu'en juin 2019) puis prolongation du dispositif par avenants jusqu'au 30 juin 2023. Nouvelle convention prévue pour poursuivre les missions de la maison du projet jusqu'au 30 juin 2028. Signataires : Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitains, Incité, SNI (Société nationale immobilière), Polyclinique Bordeaux Nord et Vilogia. La Maison du Projet est un lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier pour : - informer et communiquer sur le PRU global et les opérations ; - proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ; - réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet. La participation de Bordeaux Métropole à la Maison du Projet est la prise en charge d'un poste d'animateur pour la durée de la convention et des avenants.	239 216 €	133 056 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	BORD - [Re]Centres/PNRQAD : actions logements et d'accompagnement des MOA Ville	PNRQAD : dans le respect de la convention 2011-2017 prolongée par avenant en 2018, Bordeaux Métropole participe à la mise en oeuvre du projet sur les volets suivants : - volet logement (recyclage foncier) ; - volet espaces publics et équipements sous MOA Ville (fonds de concours) ou autre (crèche des Douves par le CCAS) ; - volet action économique sous maîtrise d'ouvrage InCité (fonds de concours) pour un hôtel d'entreprise de centre urbain ; Les autres interventions sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole font l'objet de fiches spécifiques : - Pôle territorial de Bordeaux : trame douce (Leyteire-Broca-Gratiolet, rue Lalande, rues identifiées suite à l'Appel à projet Trame douce, Rue Ravez) ; - volet aménagements de proximité pour le Jardin des Remparts (maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole).	8 553 422 €	400 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif Accompagner financièrement le programme Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Mener la concertation
LAG Dir habitat DGA	BORD - Réorganisation des dispositifs Emmaüs BAF	Emmaüs Bassins à flot – dans le cadre du projet urbain des bassins à flot (arrière base) nécessité de réorganiser les dispositifs d'Emmaüs qui accueillent de 100 à 120 personnes (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) + 6 chalets dédié au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) + 10 chalets MOUS ROM gérés par le COS+ 3 Chalets Ville de Bordeaux). AOT entre le Port de Bdx et Emmaüs a pris fin en décembre 2022. Parallèlement, l'agrément d'Emmaüs pour le CHRS s'est terminé également fin 2022. A priori, l'Etat ne renouvelera pas cet agrément auprès de l'association et confirme que la construction d'un nouveau CHRS n'est pas dans les perspectives.  Position de la Ville de Bordeaux à réinterroger quant à son souhait de conserver un accueil très social sur site ou de développer de nouvelles structures sociales: un programme mixte de logements familiaux et structure collective (type résidence sociale ou pension de famille) pourrait être proposé.	0 €	0 €		
LAG Dir habitat DGA	MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain	Dans le cadre de la stratégie départementale de résorption des squats, conduite en partenariat avec l'Etat, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en oeuvre des solutions d'hébergement à destination des publics vivant en squats ou bidonvilles, en complément des dispositifs de droit commun existants. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi accueillir un ETI et/ou un LTI et prendre leur part dans la résorption des squats installés sur leur territoire, dans une logique de solidarité métropolitaine.	9 123 977 €	9 123 977 €	Réaliser les travaux Réaliser les études préalables	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider le programme Participer aux négociations Faire de la réserve foncière Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location	Mobilisation d'un service d'instruction des permis de louer/diviser/déclarations de mise en location, sur des périmètres identifiés afin de lutter efficacement contre le mal logement et améliorer la qualité du parc locatif privé. A ce jour, les communes ayant manifesté leur intérêt pour ces outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bègles, Carbon Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Omon. Des ateliers seront organisés entre mai et septembre 2023 afin de déterminer les nouveaux périmètres d'intervention, intégrer éventuellement de nouvelles communes et préciser les moyens RH nécessaires à l'instruction des dossiers concernés par les nouveaux périmètres définis.	255 000 €	255 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	MULTI - OPAH Copropriétés Dégradées multisites	Le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC métropolitain) adopté en 2019 s'est achevé en octobre 2022. Ce programme avait pour objectif d'apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées par les copropriétés repérées comme étant en situation de fragilité avec une cible de 26 copropriétés. Le bilan présenté en octobre 2022 aux partenaires est satisfaisant : 80% des objectifs ont été atteints, 21 copropriétés sur les 26 envisagées au départ ayant fait l'objet d'un diagnostic multicritère et d'un accompagnement adapté. L'évaluation a préconisé la mise en oeuvre, entre autres, d'une opah-cd multisites pour 4 copropriétés considérées en difficulté et pour lesquelles le POPAC n'a pas été suffisant pour un retour à un fonctionnement normal : « Godard A B C » (240 logements) au Bouscat, « Mozart » à Bordeaux (100 logements), « Hameau de Bourbon 1 et 2 » à Floirac (224 logements), objet du présent contrat. Le lancement opérationnel est prévu pour le 1er trimestre 2024.	1 300 000 €	1 300 000 €	Lever les préalables fonciers Lancer des consultations Initier la démarche Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Accompagner financièrement le programme Valider le programme Signer une convention Participer à la démarche/au dispositif Accompagner techniquement une démarche/une étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAG Dir habitat DGA	MULTI - PRU Joliot Curie : Coordination, ingénierie et fonds de concours	<p>Le projet de renouvellement urbain Joliot Curie est composé de plusieurs axes d'interventions : habitat, équipements, espaces publics, commerces et activités économiques. La présente fiche concerne les interventions de Bordeaux Métropole liées à la coordination du projet, à l'ingénierie, aux volets logement et foncier, et aux fonds de concours. Elle est complétée par d'autres fiches concernant des interventions sous maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole.</p> <p>1. Ingénierie et coordination du projet de renouvellement urbain Ce volet regroupe les missions de pilotage et de coordination du projet de renouvellement urbain assurées par Bordeaux Métropole. Ces missions s'appuient sur plusieurs prestations externalisées : l'accord cadre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du projet, ainsi qu'un ensemble d'études complémentaires en lien avec le pilotage du projet. Le coût global de ce volet est estimé à 2M € sur la période du CODEV 6 (2024-2027). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mission d'architecte-urbaniste coordinateur pour le suivi et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain</li> <li>- les missions d'élaboration des études préalables de programmation des espaces publics et des équipements publics inscrits au plan guide. Pour les espaces publics : voiries, places, parvis, parcs, projets d'agriculture urbaine...</li> <li>- Appui aux démarches de concertation</li> <li>- Appui à l'élaboration des procédures opérationnelles et réglementaires</li> <li>- Mission d'OPCU et d'OPCIC</li> <li>- Mission d'évaluation in itinere du PRU</li> <li>- Autres études spécifiques selon besoin.</li> </ul> <p>Un cofinancement des communes de Bordeaux, Cenon et Floirac sera demandé pour certaines de ces études, selon le règlement d'intervention en vigueur.</p> <p>2. Maison du projet et occupation provisoire de l'ancien collège Jacques Ellul Bordeaux Métropole porte, pour les besoins du PRU, le projet d'occupation provisoire de l'ancien collège Jacques Ellul à la Benauge et finance l'investissement ainsi que l'ingénierie liés à l'installation de la Maison du projet dans ces locaux. Les travaux sont estimés à 2 270 000 € et sont prévus en 2024.</p> <p>3. Fonds de concours 3.1 Mobilisation du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de politique de la ville sur des équipements publics inscrits au plan guide. - construction du pôle culturel de la Benauge sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux - reconstruction de la salle Sellier sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon - aménagement de la sous face de l'estacade et installation d'équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon - construction de l'école Léo Lagrange sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon - projet de maison des associations dans le quartier de la Benauge (projet au stade de réflexion). Les équipements dont la réalisation est prévue sur la durée du présent CODEV font l'objet de fiches dédiées.</p> <p>3.2 Mobilisation du règlement d'intervention habitat - Participation de Bordeaux Métropole à la réhabilitation de la tour Epicea de la cité Sellier sous maîtrise d'ouvrage de Domofrance.</p> <p>4. Volet foncier Réalisation et animation du protocole foncier récapitulatif les procédures foncières liées au projet de renouvellement urbain en lien avec les services fonciers de Bordeaux Métropole. Notamment : - Acquisitions, déclassements, cessions de fonciers nécessaires au projet, - Mise à disposition de foncier par convention d'occupation pour des projets en lien avec le PRU. Sur la période du CODEV 6, Bordeaux métropole s'engage notamment à travailler avec la Ville de Floirac sur les modalités de mise en œuvre d'un projet porté par la Ville d'occupation transitoire sur l'ancien restaurant "Chez Carmen" dont le foncier appartient à Bordeaux Métropole.</p>	70 000 000 €	4 570 000 €	<p>Céder ou acheter le foncier Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention Établir le programme Lancer des consultations Établir le bilan financier de l'opération Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser l'étude Accompagner financièrement le programme Mener la concertation</p>	<p>Participer à la démarche/au dispositif Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement Participer aux études Formaliser la demande de financement Signer une convention Mener la concertation Accompagner financièrement le programme Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer aux négociations Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune</p>
LAH Dir de la nature DGA	BORD - Emergence d'un réseau de fermes urbaines sur la commune de Bordeaux	Fiche générique pour formaliser un soutien en ingénierie sur l'identification de nouveau site pouvant accueillir une ferme urbaine, ainsi que sur le montage de projet le cas échéant.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Mener la concertation
LAH Dir de la nature DGA	BORD - LIFE BiodiverCité - pollution lumineuse et biodiversité	Dans le cadre du plan d'action BiodiverCité, Bordeaux Métropole porte des actions de préservation de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse. Des sites d'importance écologique ont été déterminés et des actions seront mises en oeuvre en maîtrise d'ouvrage déléguée sur les communes concernées.	350 000 €	280 000 €	<p>Accompagner financièrement le programme Réaliser l'étude Réaliser les travaux Initier la démarche Établir le programme</p>	<p>Accompagner financièrement le programme Accompagner techniquement une démarche/une étude</p>

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAH Dir de la nature DGA	BORD - Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain	cf préambule pour le descriptif de l'action métropolitaine à l'échelle de l'OAIM Parc des Jalles Spécifiquement sur le périmètre Parc des Jalles de la commune de Bordeaux : projets en MOA BM études écologiques structurantes : - REB : étude faune flore 4 saisons et rédaction du plan de gestion écologique - Parc des Berges : étude faune flore 4 saisons et rédaction du plan de gestion écologique - site Jallère - village andalou : projet de site naturel de compensation projets en MOA BM Maisons Portes Chemins prioritaires : Ouvrages belvédères sur le Parc des Berges (MOE + travaux) Grand tour du Lac (MOE), Accès sud REB (MOE), Projet agroécologique de la Jallère projets d'investissement en MOA villes fonds de concours BM RI nature : petit tour du lac	1 400 000 €	0 €	Céder ou acheter le foncier Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Réaliser l'étude Établir le programme Mener la concertation Réaliser les travaux Lever les préalables fonciers Réaliser les études préalables Établir le bilan financier de l'opération Assurer une veille foncière Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme	Valider le programme Participer aux études Accompagner financièrement le programme Formaliser la demande de financement Participer à la démarche/au dispositif Valider les suites opérationnelles de l'étude Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC
LAH Dir de la nature DGA	BORD - PRU Grand Parc : Ferme urbaine	Aménagement de la ferme urbaine du Grand Parc : - bâtiment d'exploitation - substrat de culture - système d'irrigation	150 000 €	0 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Formaliser la demande de financement Réaliser l'opération
LAH Dir de la nature DGA	BORD - SECTEUR STRATEGIQUE DE BORDEAUX NORD - Création d'une zone de compensation dans le secteur Labarde	L'objectif est d'étudier la faisabilité d'un projet de Site Naturel de Compensation (SNC) sur ce territoire (compensation par l'offre). De nombreux préalables sont encore à lever avant d'avoir la certitude que ce secteur peut effectivement obtenir l'agrément SNC. Un état initial du site a déjà été réalisé, ainsi qu'un diagnostic pollution et un diagnostic archéologique. L'ensemble de ces éléments permettra de déterminer le périmètre exact de ce SNC et de rédiger un plan de gestion complet. Ce plan de gestion pourrait faire l'objet d'une demande d'agrément auprès du ministère de la Transition écologique. Si un agrément est obtenu la mise en œuvre opérationnelle pourra démarrer conformément au plan de gestion (travaux de génie écologique).  Des échanges ont déjà eu lieu avec la ville de Bordeaux propriétaire du site : la ville souhaite rester propriétaire du site et souhaite qu'en parallèle du projet de SNC, la faisabilité d'une extension de la centrale photovoltaïque au sud soit étudiée.  Le budget de travaux de restauration écologique dans le cadre d'un SNC reste à définir (rendu du diagnostic écologique complet au mois de juin 2023 - et préconisations de renaturation d'ici à l'automne 2023). Si ce projet aboutissait, BM prendra en charge l'intégralité des dépenses concernées.	0 €	0 €	Lever les préalables fonciers Établir le programme Réaliser les travaux Signer une convention Réaliser la prestation Réceptionner les travaux Réaliser l'étude Initier la démarche Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)	Valider le programme Participer à la démarche/au dispositif Signer une convention Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - 2ème campagne de résorption du bruit	Bordeaux métropole lance une deuxième campagne de résorption du bruit. Il s'agit de réaliser des audits acoustiques gratuits et de financer des travaux d'isolation acoustique dans les logements identifiés comme points noirs du bruit routier métropolitain sur 7 secteurs répartis sur 8 communes : 1/ Bd Roosevelt -Albert 1er : Bordeaux, Bègles, Talence ; 2/ Route de Toulouse Nord : Bordeaux, Bègles, Talence, Villenave d'Omon ; 3/ Cours Portal - Verdun : Bordeaux ; 4/ Av de Bordeaux Austin Comte : Carbon, Blanc ; 5/ Av de la Marne : Bordeaux, Mérignac ; 6/ Av de Lattre de Tassigny : Bordeaux, Mérignac, Eysines ; 7/ Cours Joliot Curie Nord : Bordeaux, Cenon. Au total, ce sont environ 1 000 logements qui potentiellement éligibles au dispositif. 1M€ de travaux sont prévus, en estimant un taux de passage à l'acte d'environ 10% et une animation de la démarche par un prestataire acousticien.	1 500 000 €	1 500 000 €	Réaliser l'étude Accompagner financièrement le programme	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Brazzaigne - Requalification de voies ferroviaires en partie désaffectées en promenades douces	Le projet consiste à aménager des promenades douces et à installer de nombreuses plantations (arbres le long des voies, fleurissement du talus) sur une emprise ferroviaire dont le périmètre s'étend depuis le pont Bouthier à Bordeaux Bastide jusqu'au chemin de Lissandre à Lormont, en incluant la parcelle et les voies ferrées de la demi-Lune à Cenon. Les aménagements sont simples et réversibles, en utilisant et en valorisant l'existant, afin de conserver l'identité du lieu. Une 1ère phase à consister à planter des arbres tout le long du linéaire de la Brazzaigne sur des délaisés de voirie, de 2019 à 2021. Une 2ème phase, débutée à l'automne 2021 et en cours d'achèvement, a consisté à aménager et à planter la parcelle Demi-Lune, ainsi que son emprise ferroviaire. Une aire de jeux et de loisirs a ainsi été confortée et complétée, une chênaie de 80 sujets a été plantée, et les talus ont été agrémentés de vivaces et d'arbustes. Cet espace, devenu un véritable espace de nature et de biodiversité, sera également un espace de vie amélioré, en capacité d'accueillir à l'avenir des manifestations. La livraison est prévue au plus tard au mois de juin. L'étude de faisabilité de l'aménagement du tronçon Brazza-Lissandre est en cours. Des réflexions sont menées en parallèle avec la SNCF, concernant les autorisations requises d'aménagement de l'emprise ferroviaire, puis de son ouverture au public.	6 454 800 €	0 €	Réaliser l'étude pré opérationnelle Valider les études réalisées par le délégataire Réaliser les travaux Accompagner financièrement le programme Signer une convention Établir le programme	Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation	6 sites font l'objet d'une étude de préprogrammation par l'agence d'urbanisme en 2023 dans le cadre de l'opération "Plantons 1 million d'arbres". Ces différentes propositions sont à étudier et à préciser dans le cadre du contrat, et à réaliser pour partie si possible. Ces sites sont: Bordeaux Nord, la zone d'activité d'Eysines rue Mermoz, le secteur du Burk commun à Pessac et Mérignac le long du Peugue, les aménagements de ripisylves le long du Gua en rive droite, le secteur Morlette/Jean Zay à Cenon et le tissu périurbain entre Blanquefort et Le Taillan-Médoc.	2 000 000 €	2 000 000 €	Établir le programme	
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Identification et préservation de Zones de ressourcement	Dans le cadre du programme européen life biodiversité et résilience, il est prévu de "créer" et de préserver 5 zones de ressourcement sur la métropole. Cette mesure s'inscrit également dans le programme d'action du PPBE "identifier et préserver des zones clames". La dimension sonore occupe donc une part centrale dans la caractérisation du ressourcement. 1/ caractériser le ressourcement à travers la production d'un outil simple d'évaluation du caractère ressourçant d'un parc public. 2/ tester cet outil sur 1 parc en 2023 et 4 parcs en 2024 et élaborer des plans d'action pour améliorer le ressourcement et préserver les 5 parcs. 3/déploiement des plans d'action et de leurs outils et process, 4/ diffusion de la démarche d'évaluation et des outils d'aide à l'amélioration et à la préservation du ressourcement. au delà de Bordeaux métropole et des communes porteuses des parcs identifiés comme secteurs d'expérimentation, 2 partenaires : l'Agence d'urbanisme et le laboratoire de recherche CNRS Passages. 215 000 € pour évaluer, améliorer et préserver le ressourcement de 5 parcs d'ici 2027. Les parcs pressentis : le bois du Burk, les sources du Peugue et/ou le forêt du Bourgaill, la forêt du Taillan, la réserve écologique des Barails, le delta vert de Bègles.	140 000 €	140 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Plantons 1 Million d'arbres	Le programme "Plantons 1 million d'arbres" a débuté en 2020 pour une durée de 10 ans. Il vise à végétaliser massivement la métropole pour l'adapter au dérèglement climatique, renforcer sa biodiversité et embellir ses paysages. Les communes, sur leur foncier, sont aidées financièrement par Bordeaux Métropole via un règlement d'intervention dédié. Les opérations spécifiques de végétalisation sur le domaine public et foncier métropolitain sont par ailleurs financés hors FIC par l'opération. Afin de rendre compte de l'avancée du programme les communes qui n'ont pas mutualisé leurs services espaces verts sont invitées à renseigner le nombre d'arbres et arbustes plantés via la plateforme numérique dédiée. La mobilisation des communes aux côtés des services métropolitains est également attendue pour préparer et animer la semaine de "l'arbre en fête", au début de chaque saison de plantation.	35 000 000 €	30 000 000 €	Réaliser la prestation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Participer à la démarche/au dispositif Formaliser la demande de financement
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Bâtiment frugal bordelais	Accompagnement de la démarche pour promouvoir une architecture frugale par la délivrance d'un label bâtiment frugal bordelais (à compléter)	385 200 €	385 200 €	Initier la démarche Établir le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif Valider le programme

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Brazza : Pilotage de l'opération d'aménagement	<p>Situé au débouché du pont Chaban-Delmas sur la rive droite bordelaise, Brazza est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain réalisée en urbanisme négocié. Le projet prévoit le développement à terme de 4800 logements tout en participant à la dépollution et à la renaturation d'un site initialement composé pour partie de friches industrielles. Le programme intègre également le développement de 35 000m<sup>2</sup> d'artisanat, 50 000m<sup>2</sup> d'activités économiques (bureaux, loisirs, commerces) et d'équipements publics (2 groupes scolaires, 1 gymnase et 1 collège). Environ 9000 nouveaux habitants sont attendus sur ce quartier à haute valeur paysagère.</p> <p>L'opération est menée en régie par les équipes de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux. Une mission d'AMO Conseil a été confiée au groupement mené par Youssef Tohmé en 2018 pour suivre la conception du quartier. L'opération est entrée en phase opérationnelle depuis 2019, les premières livraisons de logements ont eu lieu en 2021.</p> <p>La présente fiche regroupe les actions de pilotage et sécurisation du projet (étude pré opérationnelles, étude et procédures réglementaires et foncières, audit) de suivi de la qualité du projet (AMO Conseil), de la coordination des différents acteurs (volet OPC) et des mesures de suivi environnemental.</p>	5 500 000 €	2 500 000 €	<p>Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)</p> <p>Réaliser l'étude pré opérationnelle</p> <p>Prendre la confirmation de décision de faire</p> <p>Mener la concertation</p> <p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Lever les préalables fonciers</p> <p>Valider l'étude</p> <p>Lancer la DUP</p> <p>Assurer une veille foncière</p> <p>Créer, suivre ou clôturer un Projet Urbain Partenarial (PUP)</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Réaliser les études préalables</p> <p>Aider à la commercialisation des lots</p> <p>Établir le programme</p> <p>Établir le bilan financier de l'opération</p> <p>Lancer des consultations</p>	<p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p> <p>Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain</p> <p>Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement</p> <p>Accompagner techniquement une démarche/une étude</p> <p>Participer aux études</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Valider le programme</p> <p>Signer une convention</p> <p>Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune</p> <p>Formaliser la demande de financement</p>
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Brazza Sud	Au regard de la mutabilité foncière de ce secteur et suite à l'étude de capacité urbaine, il s'agit de poursuivre la réflexion sur l'évolution de ce secteur d'activités par la définition d'un projet urbain, architectural et paysager. Celui-ci permettra d'encadrer et d'accompagner les projets publics et privés au bénéfice du territoire, en complémentarité des quartiers environnants existants et en cours de réalisation, valorisant le déjà là et le développement des mobilités (bus express, Brazzaligne...).	200 000 €	200 000 €	<p>Valider l'étude</p> <p>Réaliser l'étude pré opérationnelle</p>	<p>Participer aux études</p> <p>Valider les suites opérationnelles de l'étude</p> <p>Mener la concertation</p>
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Brazza - Volet foncier de l'opération d'aménagement	Gestion des mutations foncières pour la réalisation du nouveau quartier Brazza (occupations, cessions, acquisitions, dossier de DUP).	75 000 000 €	48 000 000 €	<p>Créer, suivre ou clôturer un Projet Urbain Partenarial (PUP)</p> <p>Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)</p> <p>Établir le bilan financier de l'opération</p> <p>Faire de la réserve foncière</p> <p>Initier la démarche</p> <p>Établir le programme</p> <p>Lever les préalables fonciers</p> <p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p> <p>Valider l'étude</p> <p>Lancer des consultations</p> <p>Aider à la commercialisation des lots</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Mener la concertation</p> <p>Assurer une veille foncière</p> <p>Lancer la DUP</p>	<p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Valider le programme</p> <p>Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Valider les suites opérationnelles de l'étude</p> <p>Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune</p>

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Patrimoine mondial	Coordination de la gestion de Bordeaux, port de la Lune sur la liste du patrimoine mondial. Organisation des réunions du Comité Local UNESCO Bordeaux. Contribution à la vie des réseaux nationaux et internationaux du patrimoine mondial	301 400 €	301 400 €	Accompagner financièrement le programme Participer à l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Valider l'étude Initier la démarche Établir le programme	Valider le programme Participer à la démarche/au dispositif
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Porte métropolitaine du Lac	Il s'agit d'une étude de définition des futures stratégies urbaines innovantes et de pré-programmation urbaine, économique, architecturale, sociologique, paysagère, de mobilités, environnementale et climatique sur le secteur "Aliénor" (qui intègre le Casino, le boulevard Aliénor, le secteur de Latule et le secteur Daney), d'un périmètre provisoire d'environ 314 ha au nord de Bordeaux. Véritable porte d'entrée métropolitaine, ce secteur visant à intégrer la démarche "Métropole à vivre" et toutes ses composantes, est également un territoire d'expérimentation. Une réflexion globale est donc à mener sur ce grand secteur urbain à dominante commerciale, qui recouvre des problématiques sur de nombreuses thématiques (économie, patrimoine, intensification urbaine, foncier, logement, environnement, mobilité intelligente, transition énergétique et climatique,...), avec un fort volet expérimental et disruptif. Comment faire la ville de demain ? C'est le défi du secteur Aliénor, porte d'entrée nord de Bordeaux, encadré entre les bassins à flots et les boulevards au sud, les berges du Tasta, Bordeaux Lac et Ginko à l'ouest, le quartier du stade et la rocade au nord et le pont d'Aquitaine et Bacalan à l'est.  L'étude proposée sera déclinée en 3 missions spécifiques : 1. Une étude de définition innovante des futures stratégies urbaines opérationnelles (intégrant un diagnostic objectif et partagé) ; 2. L'élaboration d'un plan d'aménagement à la fois exemplaire, pertinent et opérationnel, accompagné d'un pré-programme de construction chiffré ; 3. Une mission transversale de co-construction citoyenne du projet et d'accompagnement au changement.  L'étude devrait durer environ 20 mois à compter de son lancement, prévu fin 2023.	500 000 €	500 000 €	Participer à l'étude Réaliser l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme Valider l'étude Prendre la confirmation de décision de faire Initier la démarche Céder ou acheter le foncier Faire de la réserve foncière Assurer une veille foncière	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Poursuite de l'aménagement de la ZAC de la berge du lac / GINKO	Poursuite de l'aménagement de la ZAC concédée à BOUYGUES. La Métropole poursuivra le pilotage du projet, le suivi des travaux d'aménagement et les reprises progressives d'ouvrage. La Ville réalise les équipements publics de superstructure prévus au Programme des équipements publics (PEP) à l'exception du second groupe scolaire sous MOA Bordeaux Métropole. Le Département réalise un collège d'une capacité de 700 élèves, ainsi qu'un gymnase. Cette fiche ne comprend pas la participation de Bordeaux Métropole au busage du fossé, à l'aménagement de la voie verte et les actions relatives à l'avenue des Quarante Journaux. A ce stade, 2 îlots restent à urbaniser : - îlot A2-1 en berges du Lac, destiné à un programme de logements; - îlot B3-1b destiné à un programme mixte comprenant des logements et un équipement public à vocation culturelle en RDC. Cette partie du programme nécessite une évolution des documents cadre de la ZAC : dossier de réalisation modificatif n°6 et avenant au traité de concession n°8. La clôture de l'opération est à prévoir fin 2025.	0 €	0 €	Créer, suivre ou clôturer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)	Accompagner techniquement une démarche/une étude
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - Quartier du Stade	Accompagner Urbain des Bois dans le développement d'un quartier écologique exemplaire préservant les qualités paysagères du site, respectant le principe de zéro artificialisation et limitant les émissions carbone. Engager la concertation préalable et mettre en œuvre un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) pour participer au financement des futurs équipements publics rendus nécessaires par les mutations à venir.	11 970 000 €	11 970 000 €	Valider l'étude Établir le bilan financier de l'opération Mener la concertation Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Créer, suivre ou clôturer un Projet Urbain Partenarial (PUP)	Mener la concertation Valider le programme Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Accompagner techniquement une démarche/une étude
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - RI écoles hors OAIM : école élémentaire Cocteau	Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.	8 101 457 €	600 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Formaliser la demande de financement Signer une convention

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - RI écoles hors OAIM : école Naujac	Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.	1 802 762 €	751 151 €	Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Formaliser la demande de financement Signer une convention
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - RI écoles hors OAIM : école Trébad	Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.	9 758 000 €	2 500 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Signer une convention Formaliser la demande de financement
LAI Dir urbanisme DGA	BORD - ZAC Bastide Niel	Mise en œuvre opérationnelle de la ZAC selon les termes du Traité de concession signé avec la SAS Bastide Niel et le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le conseil en mars 2016.  Procédure de modification de la ZAC et du Traité de concession à valider pour tenir compte de l'évolution de la ZAC.  Négociations foncières auprès de la SNCF : Travail sur la libération du faisceau ferroviaire avec travaux de reconstitution des fonctions de retournement à réaliser (financement par BxM). Objectif de libération 2025	113 830 000 €	8 162 399 €	Accompagner financièrement le programme Créer, suivre ou clôturer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Lever les préalables fonciers	Accompagner financièrement le programme Céder ou acheter le foncier
LAI Dir urbanisme DGA	MULTI - Accompagnement de la mutation de la route de Toulouse	Accompagnement de la mutation sous les angles urbains, architecturaux et paysagers en lien avec le projet de requalification de la Route de Toulouse (traité en parallèle par la DG Mobilité): Etude menée conjointement par l'A'urba et la Fab En repartant de la précédente étude menée par l'A'Urba (2004/2005), et d'un état des lieux des mutations opérées et des coups-partis, la présente étude vise à identifier les fonciers mutables, faire état des règles d'urbanisme (PLU) et outils d'aménagement (PPC) actuellement en vigueur. L'étude vise ainsi à proposer une lecture et une programmation communes à l'échelle des façades des 4 villes desservies par la Route de Toulouse : Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave-d'Ornon. Cette approche devra se faire en coordination avec la DG Mobilité afin de gérer les interfaces espaces publics du projet de requalification de la Route de Toulouse. Sur la base d'un diagnostic partagé, il s'agira de proposer une vision prospective sur les perspectives d'évolution du secteur, présentée en plusieurs scénarii à horizon de 10-20 ans, pour mettre en évidence les atouts et les contraintes de ce territoire, déterminer les éventuels freins qu'il conviendrait de lever, les potentialités et les spécificités sur lesquelles s'appuyer pour élaborer un schéma d'intentions.	0 €	0 €	Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Valider les suites opérationnelles de l'étude
LAI Dir urbanisme DGA	MULTI - Etude mutation des axes et tissus du Bus Express Gare St Jean-St Aubin	La Métropole souhaite porter une réflexion afin d'accompagner les mutations des axes et des tissus de l'axe du Bus Express Gare St-Jean-St Aubin, du point de vue urbain, architectural et paysager. L'étude, portée par l'A-urba a pour double objectif : 1- évaluer la mutabilité des rives des axes pour proposer des orientations et des outils au service de la qualité paysagère et résidentielle des secteurs urbains traversés ; 2- assurer l'articulation des avenues avec les quartiers qui les bordent. Identifier les opportunités de transformation en faveur des trames verte et bleue. Revalorisation/création des aménités. Mise en réseau d'espace public et/ou de polarités.	0 €	0 €	Initier la démarche Valider l'étude Participer à l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Participer à la démarche/au dispositif Valider le programme
LAI Dir urbanisme DGA	MULTI-Poursuite de l'aménagement des ZAC Garonne Eiffel et St Jean Belcier		0 €	0 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif
LAI Dir urbanisme DGA	MULTI - Ville-Port	Suite au concours d'idées Européen 16 et au travail mené avec les trois équipes lauréates, il convient d'amorcer la mutation urbaine de ce secteur par un projet d'urbanisme tactique en accompagnement de la mutation économique et énergétique de ce territoire, et en lien avec la valorisation de la Garonne. Il s'agit d'intensifier les usages sur ce territoire industriel, de participer à sa résilience, de l'ouvrir à l'ensemble des habitants et de mieux connecter le port au territoire métropolitain. Il convient de se doter d'un AMO pour la mise en œuvre du projet d'urbanisme tactique et l'accompagnement de la mutation de ce territoire.	600 000 €	600 000 €	Lever les préalables fonciers Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Initier la démarche Lancer des consultations	Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Participer à la démarche/au dispositif Participer aux négociations



Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) AIRE Fonciers économiques : site "Bordeaux Cardinal Richaud"	Ingénierie de Bordeaux Métropole et accompagnement de la commune dans la sélection d'un opérateur.	0 €	0 €	Initier la démarche Lancer des consultations	Participer à la démarche/au dispositif
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Bordeaux secteur Dangeard	Ce secteur est concerné par deux opérations AIRE, l'implantation d'IKOS et des projets privés. Au vu des enjeux économique et réglementaire, et en tenant compte de faisabilités déjà réalisées, un travail d'accompagnement des projets et de réalisation de travaux viaires sont à mener en identifiant les espaces de mutations possibles en périphéries de ces opérations.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Initier la démarche	Participer à la démarche/au dispositif
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Brazza - Expérimentation d'une opération de BRS (Bail Réel Solidaire)	Dans le cadre du projet urbain Brazza, sous pilotage de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole, une expérimentation relative à la mise en œuvre d'une opération en partie à vocation économique, selon le principe du Bail Réel Solidaire (BRS) est à organiser. Il s'agit d'identifier en amont le foncier visé, le programme et les acteurs (bailleurs, foncières...) susceptibles de l'opérer. Il s'agit ensuite d'étudier la faisabilité de sa mise en œuvre. En fonction de l'évolution du cadre juridique qui se précise progressivement depuis la loi 3DS, une expérimentation du BRS à vocation économique pourrait être effectuée sur Brazza.	0 €	0 €	Initier la démarche Réaliser l'étude pré opérationnelle Lever les préalables fonciers Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Etude et actions en vue de structurer la filière du recyclage et du réemploi		0 €	0 €	Initier la démarche Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer aux études Participer à la démarche/au dispositif
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Ikos supermarché du réemploi	Ikos est un collectif d'acteurs ESS engagés dans le secteur du réemploi et de la seconde vie des objets (Le Relais Gironde, Compagnons bâtisseurs, R3, Atelier d'éco solidaire, Eco Agir, Recyclerie sportive, ENVIE Gironde, Echange Nord Sud, Livre vert, ...). Son objectif est de construire un bâtiment de massification mutualisé pour les objets de seconde main collectés sur la Métropole, qui soit aussi le siège social de ses membres, un lieu de tri et valorisation des objets collectés, un lieu de recherche et développement sur l'économie circulaire, ainsi qu'un lieu de ressource pédagogique pour les jeunes générations autour du réemploi. Par ailleurs, Ikos envisage des créations de lieux de vente sur Bordeaux, dans des secteurs de forte fréquentation. L'appui de la Métropole sur ce projet est déterminant, sur le terrain métropolitain fléché pour le projet à Bordeaux Nord ainsi que sa cession.	20 000 000 €	1 500 000 €	Accompagner financièrement le programme	Participer à la démarche/au dispositif
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Mise au point d'un protocole d'aménagement dans et autour du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne	Mise au point et suivi d'un protocole tripartite d'aménagement concernant le MIN de Bordeaux Brienne et ses abords, avec la Régie du MIN et l'EPA Bordeaux Euratlantique (modification des accès au MIN, modification du périmètre du MIN, projets rue Clément Thomas etc..)	0 €	0 €		
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Participation à la gouvernance et au financement de l'évènement GSEF2025 à Bordeaux	La ville de Bordeaux accueillera en octobre 2025 le Forum International GSEF2025. Cet évènement de dimension internationale sera coorganisé par les 4 niveaux de collectivité (Région, Département, Métropole et ville de Bordeaux). Une équipe dédiée (internalisée ou externalisée) aura en charge la programmation ainsi que l'ensemble de l'organisation de ce Forum qui se déroulera du 29 au 31 octobre 2025 au Palais des Congrès et sur l'ensemble du territoire de la ville de Bordeaux et de la métropole	0 €	0 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Formaliser la demande de financement Accompagner techniquement une démarche/une étude Réaliser l'opération Accompagner financièrement le programme
MAE Dir dév éco DGDE	BORD - Projet de développement du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne	Suite au Comité de pilotage réuni le 13 avril 2021 sous la présidence de M. Anziani des dispositions ont été arrêtées. Un groupe de travail composé d'élus dont la présidente du CA du MIN a été constitué pour définir plus précisément le projet de développement du marché avec la création d'un pôle d'excellence alimentaire et les modalités d'engagement de chacun des partenaires. Des études pour approfondir les éléments financiers et juridiques en fonction des ambitions décidées ont été menées. Cette phase doit se traduire par la présentation d'une délibération portant sur les ambitions et le montage juridique du projet de développement du MIN au Conseil de la métropole et au Conseil d'administration du MIN. Un calendrier plus détaillé reste à établir, sachant que l'objectif général est de permettre de choisir l'outil juridique et opérationnel en 2023, la consultation d'opérateurs en suivant et un démarrage des travaux d'ici 2024. En parallèle et dans les prochains mois, la Métropole devrait se prononcer sur l'opportunité d'acquérir des surfaces en RDC de projets situés en périphérie du MIN sous maîtrise d'ouvrage privée.	0 €	0 €		

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAE Dir dev éco DGDE	BORD - Requalification Zone d'activités Grand Stade	<p>Bordeaux Métropole doit aujourd'hui répondre à la problématique de permettre la possibilité de poursuivre un développement économique tout en stoppant la logique d'expansion et d'artificialisation (et respecter la ZAN) ?</p> <p>Une des réponses passera notamment par la mutation des ZAE existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il faut qu'elles se transforment, qu'elles puissent accueillir plus d'emplois tout en se désartificialisant (renaturer les espaces imperméabilisés)</li> <li>• qu'elles s'ouvrent à plus de multifonctionnalité pour accroître les flux locaux en mode doux tout en réduisant au global les déplacements et mixer les usages dans les zones d'activités (des zones vivante et vivables 7 jours sur 7)</li> <li>• qu'elles intègrent les enjeux de la transition notamment sur les espaces publics, par plus de végétalisation, de mobilités douces, sécurisation des flux des marchandises et des personnes...</li> <li>• qu'elles offrent à leurs entreprises et leurs salariés de nouveaux services de proximité pour rester attractives (restauration, équipements de proximité, logistique du dernier km...)</li> </ul> <p>Une étude en cours doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de proposer un plan de remise à niveau et de modernisation des espaces publics donner plus de qualité et d'efficacité à la zone (voirie, mobilité douces, réseaux, énergies, végétalisation – millions d'arbres...)</li> <li>• d'accompagner les entreprises et propriétaires de la zone à s'engager sur leur terrain dans cette dynamique et faire monter en gamme l'ensemble de la zone (logique gagnant – gagnant pour les entreprises, la collectivité initiant la dynamique)</li> <li>• d'engager une démarche active et partenariale avec les entreprises et propriétaire pour améliorer leur patrimoine bâti : isolation des bâtiments, végétalisation, production énergie, capture carbone... (kit entreprises, évaluation impact carbone via Netcarbon, conseil isolation bâtiments : décret tertiaire...) : ex 2 diagnostics en cours en lien avec la DGTRE. Avec cette démarche, il y a l'idée d'animer un collectif d'entreprises et de redynamiser la zone.</li> </ul>	500 000 €	500 000 €	<p>Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)</p> <p>Lancer des consultations</p> <p>Céder ou acheter le foncier</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Assurer une veille foncière</p> <p>Lever les préalables fonciers</p> <p>Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p>	
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Chahuts	<p>Le festival Chahuts met chaque mois de juin les arts de la parole à l'honneur grâce à des performances, des spectacles, des rencontres et des débats autour du théâtre, du conte, du slam, de la poésie, de la chanson, de la lecture, du récit... Sa programmation se décline à la fois en spectacles, en commandes in situ et en projets participatifs, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux. Le festival propose également des rencontres issues d'un travail mené avec des publics et différents partenaires culturels, socio-culturels et éducatifs des quartiers de la politique de la ville et notamment du quartier Saint-Michel de Bordeaux, lieu d'enracine de l'association organisatrice.</p>	905 000 €	140 000 €	<p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Signer une convention</p>	<p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p>
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Escale du livre	<p>L'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine soutient l'économie du livre, la création littéraire, les écrivains et illustrateurs dans toutes ses actions pour permettre l'accès de tous les publics aux livres et à la lecture.</p> <p>Temps fort de ses actions, la manifestation L'Escalade du livre est à la fois un festival de créations, de rencontres littéraires et un salon du livre aujourd'hui reconnu comme l'une des dix plus importantes manifestations littéraires nationales, accueillant chaque année éditeurs, auteurs, illustrateurs, journalistes... de toute la France et de l'étranger.</p>	2 600 000 €	600 000 €	<p>Signer une convention</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p>	<p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p>
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Festival La Ruche	<p>Le TnBA, Centre Dramatique National, a pour mission de défendre la création contemporaine et de s'ancrer sur un territoire. Avec le festival de la Ruche, il met en lumière des artistes aussi prolifiques que divers en partageant différentes étapes de la création d'un spectacle (écriture du texte, recherche de coproducteurs, dernière résidence avant la création...).</p> <p>Le festival de La Ruche est l'occasion pour le grand public et le public professionnel de se faufiler dans les salles de répétition, de découvrir des lectures, des maquettes, des phases très abouties et d'autres en chantier, avec comme dénominateurs communs la joie communicative, le plaisir du jeu et des mots, celui de construire et d'élaborer ensemble.</p> <p>Il s'associe avec des partenaires du territoire comme la Manufacture Atlantique, le Glob théâtre et les scènes nationales de la Région.</p> <p>Le maintien de ce festival sur le Codev6 n'est pas confirmée, la directrice actuelle prenant sa retraite en décembre 2023. La confirmation de la poursuite d'une manifestation comme celle-ci dans le projet de la future équipe dirigeante est prématurée.</p>	724 000 €	80 000 €	<p>Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p> <p>Signer une convention</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p>	<p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p>
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - FIFIB Festival international du film indépendant de Bordeaux	<p>2023 – 12e édition</p> <p>Le FIFIB - Festival International du Film Indépendant de Bordeaux est un rendez-vous immanquable pour les cinéphiles friands de films indépendants. Décalé, étrange, drôle, romantique ou engagé, la programmation poursuit chaque année son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. De la romance au thriller, de la comédie au drame, le FIFIB explore le cinéma indépendant à travers une programmation éclectique et internationale qui réunit près de 30 000 spectateurs à chaque édition.</p> <p>Pendant une semaine, des réalisateurs du monde entier sont en lice pour remporter l'un des prix décernés par le jury dont le Grand Prix, les Prix du Long Métrage, le Prix du Court Métrage et le Prix Contrebande.</p> <p>En plus des projections, le FIFIB organise des rencontres, des master-classes et des soirées festives.</p>	2 000 000 €	104 000 €	<p>Accompagner financièrement le programme</p> <p>Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur</p> <p>Signer une convention</p>	<p>Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales</p> <p>Accompagner financièrement le programme</p>

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - In situ	Créé en 2014, le marathon littéraire INSITU est une manifestation mêlant littératures étrangères et patrimoine qui fait résonner textes et lieux insolites de l'agglomération. Chaque année en juillet une quinzaine de lectures publiques sont ainsi mises en voix par des comédiens dans des lieux méconnus ou traditionnellement fermés au grand public. Le choix des textes est confié aux bibliothécaires des villes partenaires et se fait en regard des lieux investis. Les toits de la base sous-marine, les anciennes usines Béghin Say, le terrain d'entraînement des joueurs de l'UBB, les serres Carmen Serra, la chocolaterie Cémoi... sont quelques exemples de lieux découverts lors de précédentes éditions.	58 000 €	15 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Accompagner financièrement le programme Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Musical écran	Créé en 2015, Musical Ecran est un festival unique en France : il est la seule manifestation entièrement dédiée au documentaire musical. D'année en année, il confirme sa réputation avec une fréquentation qui s'étend bien au-delà de la région, des invités de renom et des projets de collaboration européenne. Agrémentant sa programmation de projections de rencontres avec des réalisateurs et professionnels du cinéma et de soirées thématiques, il réunit près de 6000 personnes chaque automne.	540 000 €	80 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Accompagner financièrement le programme Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Nuit des Bibliothèques	Portée par la ville de Bordeaux et coordonné par la Bibliothèque de Bordeaux dans le cadre de la coopération entre bibliothèques, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur créé en 2017 qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques s'inscrit dans une démarche de développement de coopération entre les bibliothèques de la métropole. Il vise à promouvoir le territoire métropolitain et la vitalité de ses bibliothèques, premier réseau culturel de proximité. Il participe de manière plus générale à la promotion de l'offre culturelle métropolitaine autour du livre et de la lecture.	380 000 €	20 000 €	Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Réaliser l'opération Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Pouce !	2023 – 12e édition Le Centre de Développement Chorégraphique National La Manufacture CDCN organise sur Bordeaux et ses environs POUCE !, un festival de danse contemporaine unique dédié exclusivement au jeune public dès le très jeune âge, avec un programme d'une trentaine de représentations dont une vingtaine à destination des scolaires, complétées d'actions d'éducation artistique et culturelle, d'ateliers de pratiques artistiques à expérimenter collectivement et de temps de culture chorégraphique. Les représentations ont lieu à La Manufacture CDCN ainsi que dans les villes et structures partenaires impliquées dans le projet. Temps fort et unique de la région (et rare sur le territoire national) POUCE ! se déploie sur différentes communes de la métropole (Bordeaux, Lormont, Floirac, Bruges, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Médard-en-Jalles...) mais aussi en Charente-Maritime, où le CDCN est aussi implanté. Le festival favorise ainsi la circulation des publics et des œuvres et renforce la sensibilisation à l'art chorégraphique.	640 000 €	80 000 €	Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner techniquement une démarche/une étude
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Quatuor à Bordeaux/Vibre !	L'association Quatuors à Bordeaux organise chaque printemps, en alternance sur une période de 3 ans, le festival Vibre ! deux années consécutives, et le Concours International de Quatuors à cordes la troisième année, tous dirigés artistiquement par le Quatuor Modigliani. La dernière édition de concours était en 2022. La prochaine sera en 2025 Les festivals seront quant à eux en 2024, 2026 et 2027  En 2021, Vibre ! avait réuni 2000 spectateurs dans un contexte extrêmement contraint d'accueil des publics (jauge limitée à 33% et distanciation physique dues au contexte de pandémie).  Durant 15 jours, le festival reçoit des quatuors à cordes parmi les plus prestigieux de la scène française et internationale aux côtés de jeunes formations prometteuses. Près de 70 musiciens se produisent ainsi à l'occasion d'une quinzaine de concerts. Conférences et projections enrichissent la programmation pour évoquer les liens entre le quatuor à cordes et d'autres disciplines artistiques. Vibre ! est aussi un temps de pédagogie et de travail pour de jeunes quatuors invités à bénéficier d'un programme d'accompagnement spécifique, répondant aux besoins des jeunes musiciens à un moment charnière de leur parcours. Outre des master-classes (souvent publiques), les formations sont sensibilisées à des sujets essentiels trop souvent négligés par les cursus traditionnels tels que monter son répertoire, respecter les bonnes postures, trouver un instrument...	1 000 000 €	60 000 €	Signer une convention Accompagner financièrement le programme Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - Relache !	L'Association ADMAA (Association Des Musiques Alternatives en Aquitaine) plus connue sous le nom d'Allez Les Filles, fait partie du paysage culturel bordelais et métropolitain depuis 25 ans. Au fil des années, son activité initiale d'organisation de concerts s'est enrichie de nouvelles formes artistiques, s'adaptant aux attentes des publics et aux transformations sociétales.  Le festival Relâche propose ainsi une quarantaine de concerts, bals et animations musicales estivales dans l'espace public bordelais. Majoritairement gratuits, les enjeux de ces événements sont multiples : - faire découvrir des artistes et des esthétiques musicales actuelles rock, soul, blues, reggae... - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et professionnellement les équipes et artistes, - sensibiliser les publics aux musiques actuelles. Près de 40 000 personnes profitent chaque année du festival qui s'étend de mai à septembre.	1 800 000 €	140 000 €	Accompagner financièrement le programme Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - RI Plan piscines - Création bassin nordique à Stéhelin	La ville de Bordeaux souhaite transformer le bassin extérieur de Stéhelin en bassin Nordique	1 000 000 €	1 000 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Réaliser l'opération Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - RI Plan piscines / Grand Parc	La ville de Bordeaux a formalisé une demande de fonds de concours au titre du RI Plan piscines concernant le projet de réhabilitation de la piscine du Grand Parc dont la livraison est programmée au cours de l'été 2023. Au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, la contribution métropolitaine dans le cadre de ce règlement d'intervention est évaluée à 749 786,87 €.	750 000 €	750 000 €	Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Réaliser l'opération Signer une convention
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BORD - RI Plan piscines / Judaique	La ville de bordeaux souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de la piscine Judaique. Dossier non déposé à ce jour.	2 500 000 €	2 500 000 €	Accompagner financièrement le programme Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Signer une convention Réaliser l'opération
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - Carnaval des 2 rives	Créé en 1996, le Carnaval des deux rives investit les deux rives de la Garonne chaque année en mars et développe en amont une dynamique de création sur plusieurs mois en lien avec les opérateurs à caractère social du territoire métropolitain et plus particulièrement des 4 communes du GPV et de Bordeaux.  Il propose aux habitants des quartiers prioritaires, principalement les enfants, de participer à des ateliers de préparation de la parade, des animations musicales ainsi que des concerts. Les temps d'apprentissages et d'échanges sont encadrés notamment par des artistes. Le point d'orgue de ces ateliers se concrétise par la parade du Carnaval, chaque année au mois de mars qui réunit près de 40.000 personnes tout le long de son parcours. Le Carnaval fédère ainsi des personnes et des acteurs autour d'un projet artistique et social qui fait sens dans l'esprit des participants. Il crée du lien social et donne corps au « territoire ».  La direction artistique de l'événement est confiée depuis 2015 à des artistes. Après Charlie Le Mindu (de 2015 à 2017) puis Guillaumit (de 2018 à 2020), elle a été confiée en 2021 aux artistes Grems (arts visuels, musiques) et Skorpion Dancer (danse). Ces directions confèrent à l'événement une qualité et une ambition artistique plus prégnantes ainsi qu'un rayonnement national plus grand.  Manifestation co-portée par Bassens, Bordeaux, Cenon, Floirac et Lormont.	700 000 €	60 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Formaliser la demande de financement Réaliser l'opération Accompagner financièrement le programme

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - Démos	<p>Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Démos est un dispositif d'enseignement musical collectif d'une durée de 3 ans, destiné à des enfants de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique culturelle, vivant dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou des territoires ruraux et n'ayant jamais pratiqué la musique. Le projet s'appuie sur un partenariat éducatif fort entre des musiciens professionnels et des travailleurs et animateurs sociaux (centres sociaux, centres de loisirs, associations...).</p> <p>Dès 2016, Bordeaux Métropole s'est associée à la démarche aux côtés du Département de la Gironde, avec pour villes métropolitaines Bouliac (première promotion 2016-2019), Bordeaux, Gradignan et Floirac (première et deuxième promotions 2019-2023 exceptionnellement allongée d'une année à la suite de la pandémie de Covid-19).</p> <p>A l'issue de la seconde promotion en juin 2023, plus de 200 enfants de la Métropole et de la Gironde ont ainsi pris part à l'aventure musicale et citoyenne Démos.</p> <p>Les objectifs du programme Démos sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles (répétitions ouvertes, etc.),</li> <li>- stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité de concentration et d'attention à l'autre par la pratique collective,</li> <li>- initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires,</li> <li>- encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité et créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme,</li> <li>- soutenir la fonction parentale d'apprentissage en renforçant les liens parents-enfants.</li> </ul>	1 200 000 €	80 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - FAB Festival international des Arts de Bordeaux Métropole	<p>Le FAB - Festival international des Arts de Bordeaux Métropole fera vibrer le territoire métropolitain de sa programmation innovante et ambitieuse dédiée aux créations de spectacles vivants régionales et internationales. Festival pluridisciplinaire coconstruit avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, le FAB allie temps forts dans l'espace public et performances en salle. Il accueille chaque année une trentaine de compagnies internationales, nationales et régionales dont les créations permettent 150 rencontres artistiques.</p> <p>L'édition 2022 a réuni 100 000 spectateurs en très grande majorité hors les murs, un pari réussi pour le festival qui souhaite aller davantage à la rencontre du public. L'espace public, présent dès les premières années du festival (Dominoes en 2016, Carabosse en 2017, le QG sur les quais Saint Michel en 2018 et 2019) sera ainsi renforcé en 2023 et offrira de nouvelles explorations. Le travail initié sur le fleuve Garonne, ses affluents, les plans d'eau, les zones humides... devient un axe fort de la manifestation dont la ligne éditoriale s'articulera autour de propositions artistiques le long du fleuve Garonne, sur les deux rives du Sud au Nord de la ville, et des traversées d'Est en Ouest pour les sources et ses affluents.</p>	4 000 000 €	640 000 €	Accompagner financièrement le programme Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - Lettres du monde	<p>Chaque année en novembre, le festival Lettres du monde réunit une vingtaine d'écrivains du monde entier, illustrateurs, traducteurs, éditeurs autour d'un titre, fil rouge de la programmation. Pendant une dizaine de jours, les auteurs se déplacent sur l'agglomération et en Nouvelle-Aquitaine pour un programme d'une cinquantaine de rendez-vous littéraires avec le public. Les rencontres sont organisées en partenariat avec les professionnels du livre et de la lecture publique (bibliothèques, médiathèques, librairies indépendantes), et les établissements scolaires et universitaires.</p>	653 428 €	40 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention Accompagner financièrement le programme	Accompagner financièrement le programme Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - Trente trente	<p>Initié et porté par la compagnie de théâtre Les Marches de l'été et son metteur en scène Jean-Luc Terrade, Trente Trente défend depuis sa création en 2004, une programmation de formes courtes et hybrides au croisement des disciplines : danse, performance, cirque, musique, théâtre, installation... Réunissant chaque année une trentaine de propositions artistiques, cette manifestation née à Bordeaux poursuit son rayonnement sur la Métropole et en région Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Surprenant par son format et sa programmation, l'événement suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Dédié aux formes courtes engagées et expérimentales, il convie à découvrir sous forme de parcours des propositions audacieuses, valorisant la richesse et la créativité débridée de la scène locale, nationale comme internationale. Il propose également des workshops encadrés par les artistes de la programmation, ouverts aux amateurs de danse, de performance ou encore de musique... et valorise le processus de création par l'accueil en résidence d'une partie des artistes invités.</p>	840 000 €	60 000 €	Accompagner financièrement le programme Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Accompagner financièrement le programme Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAG Mis OIM OIN DGDE	MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur intra-rocade	<p>Sur les territoires du secteur intra-rocade, en plus des actions portées à la fiche générale "OIM BIC - Pilotage, animation, coordination", Bordeaux Métropole s'engage notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à décliner le schéma de déplacements tous modes en plan d'actions, à en assurer le financement et à en animer le suivi;</li> <li>- plus particulièrement, en matière de déplacements et d'aménagement de l'espace public :</li> <li>* à lever les préalables pour la mise en œuvre de l'étude Arts et Métiers selon validations intervenues en 2023; à réaliser le terminal bus à Arts et Métiers ainsi que les aménagements cyclables;</li> <li>* à réaliser le parking relais Libération;</li> <li>* à lancer les études pour l'aménagement des espaces publics et réaliser les travaux consécutivement aux études, en lien avec les plannings des opérations immobilières et avec la conclusion des accords nécessaires avec les partenaires : esplanade des Antilles, rue Lucie Aubrac, résorption des discontinuités cyclables, accès au campus depuis l'échangeur 16 et en coordination avec la DSP transports, étude d'un tourne-à-gauche vélo sur le cours de la Libération au niveau de Peixotto ... (liste non exhaustive);</li> <li>* à travailler sur une politique de stationnement coordonnée et raisonnée pour gérer les effets de bords des opérations;</li> <li>* à établir un schéma de référence avec les Universités et le SIGDU sur les interventions métropolitaines à prévoir sur le domaine universitaire;</li> <li>* à travailler sur les impacts de la ZFE en matière de déplacements sur le territoire;</li> <li>* à développer une communication dédiée au territoire en matière de mobilité.</li> <li>- à poursuivre la définition de la stratégie environnementale intra-rocade et de ses déclinaisons opérationnelles;</li> <li>- à poursuivre l'intégration du PRU de Saige à la stratégie globale de l'OIM, à travers les espaces publics (voir fiche dédiée) et la création de liens (médiation, communication, création d'interfaces);</li> <li>- à poursuivre le pilotage du secteur Saige-Montaigne-Compostelle et son passage à l'opérationnel;</li> <li>- à conduire les études urbaines Libération et Médoquine prévues au PPA ainsi qu'amorcer leurs déclinaisons opérationnelles;</li> <li>- à valoriser le bois de Thouars par : l'étude d'une liaison avec la coulée verte du campus pour créer une continuité, la mise en place d'une "zone de ressourcement" pilote;</li> <li>- à accompagner les projets du CHU et des Universités pour les arrimer à la vie du territoire.</li> </ul> <p>Le détail, les modalités et les plannings de chaque élément constituant ces actions seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole. La fiche sera ainsi affinée et actualisée en cours d'exécution à l'occasion d'avenants, pour tenir compte des validations et délibérations à intervenir. Les actions de la fiche seront abordées avec souplesse en fonction des validations et priorités entérinées par le comité de pilotage de l'OIM BIC et du PPA.</p> <p>Les Communes s'engagent à participer activement aux actions listées, à les faciliter, et à y contribuer selon leurs compétences.</p>	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser la prestation Accompagner financièrement le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
MAG Mis OIM OIN DGDE	MULTI - OIM BIC - Pilotage, animation, coordination	<p>L'OIM Bordeaux Inno Campus s'étend sur le territoire de 4 communes : Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan. Elle vise l'accompagnement et la mise en cohérence du développement du territoire : valorisation, innovation, aménagement urbain, mobilités, programmation, économie, paysage, résilience, nature. A ce titre, Bordeaux Métropole mène des actions transverses de portée générale afin de piloter, coordonner et animer l'OIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuser et alimenter une culture commune du projet, animer la communauté de projet;</li> <li>- conduire des actions de communication, de médiation et de valorisation;</li> <li>- co-animer avec l'Etat le projet partenarial d'aménagement;</li> <li>- organiser et conduire la gouvernance de l'OIM;</li> <li>- assurer le suivi de l'opération et produire de la donnée;</li> <li>- accompagner les porteurs de projets, propriétaires fonciers, acteurs économiques... dans une démarche de coordination et de facilitation;</li> <li>- mettre en place les outils opérationnels nécessaires à l'opération;</li> <li>- porter les stratégies environnementales;</li> <li>- promouvoir et développer les mobilités douces;</li> <li>- encourager et promouvoir les démarches d'innovation et d'expérimentation;</li> <li>- coordonner les interfaces avec les autres projets structurants du territoire : déploiement des bus express, réseau de chaleur...</li> </ul> <p>Plus particulièrement, Bordeaux Métropole s'engage sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place et animation des ateliers de projets à l'échelle de l'OIM,</li> <li>- mobilisation des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et architectes-urbanistes-coordonnateurs sur l'ensemble des projets,</li> <li>- développement du réseau des BIC BOX avec les partenaires du PPA, animation et développement des outils de communication, présence sur les salons...</li> <li>- poursuite des PMIE engagés (Bersol et campus),</li> <li>- conduite des études urbaines et réalisation de faisabilités pour encadrer les secteurs mutables,</li> <li>- poursuite de la démarche engagée avec Nobatek sur la qualité environnementale des projets,</li> <li>- mise en place d'un observatoire de l'OIM.</li> </ul> <p>Les Communes s'engagent à participer activement aux dispositifs de pilotage, d'animation et de coordination mis en place, et à les alimenter.</p>	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser la prestation Accompagner financièrement le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Adaptation du ponton Bastide amont	Adaptation d'un ponton existant en rive droite de Bordeaux pour l'accueil des Bat 3	770 000 €	770 000 €	Accompagner financièrement le programme Réaliser les travaux Réceptionner les travaux	Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Création d'une estacade "carrelet des itinérances" entre le pont de Pierre et le ponton d'honneur	Création d'une estacade " Carrelet des itinérances" pour promouvoir les itinérances douce de Bordeaux Metropole a terre et sur l'eau : offre de services : accueil, renseignement touristique, point réparation vélo, douche et sanitaire pour les équipages en escale au ponton d'honneur.	864 000 €	864 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux Réaliser l'étude de faisabilité Réceptionner les travaux Accompagner financièrement le programme Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Participer à la démarche/au dispositif
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Création d'un ponton Bat3 secteur gare	Création d'un ponton Bat3 dans le secteur Gare / Euratlantique	1 440 000 €	1 440 000 €	Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réceptionner les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Accompagner financièrement le programme Participer à l'étude Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser l'étude de faisabilité	Participer à la démarche/au dispositif
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Création d'un ponton Brazza amont / Parc aux angéliques	Construction d'un ponton mixte à l'usage des Bat3 et des scouts marins	1 440 000 €	1 440 000 €	Réaliser les études préalables Établir le bilan financier de l'opération Réaliser les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser l'étude de faisabilité Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Accompagner financièrement le programme Réaliser l'étude Réceptionner les travaux Établir le programme	Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Création d'un ponton public devant St Michel	Construction d'un ponton mixte Bat3 et logistique fluviale	1 872 000 €	1 872 000 €	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser l'étude de faisabilité Accompagner financièrement le programme Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réceptionner les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)	Participer à la démarche/au dispositif
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Création d'un ponton secteur miroir d'eau	Création d'un ponton secteur miroir d'eau pour améliorer l'accueil des escales événementielles et dans la perspective de l'accueil de navettes de transport de personnes à l'échelle de l'estuaire de la Gironde.	1 440 000 €	1 440 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux Accompagner financièrement le programme Réceptionner les travaux	Participer à la démarche/au dispositif
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Electrification des postes à paquebots fluviaux	Bordeaux Métropole souhaite équiper 3 postes à paquebots fluviaux de bornes électriques quai des Chartrons. L'objectif de ce projet est de permettre aux paquebots fluviaux de fonctionner à quai sans avoir à faire fonctionner les moteurs thermiques, et ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre en centre ville. Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Enedis.	3 188 462 €	3 188 462 €	Réceptionner les travaux Réaliser les travaux	Mener la concertation Participer à la démarche/au dispositif Participer aux négociations
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Ponton Belvédère ( ex ponton rive droite)	Bordeaux Métropole réalise un nouveau ponton rive droite. Ce ponton baptisé "Belvédère", du nom du nouveau quartier en cours d'aménagement a l'ambition de répondre à trois besoins identifiés : la création d'un emplacement pour base avancée du SDIS dont la caserne rive droite va être déplacée sur ce secteur, résoudre la problématique de l'attente des paquebots fluviaux pour le passage du pont de pierre à pleine mer, et enfin créer un poste d'accostage utilisable par les BATcub, en cas de création ultérieure d'une nouvelle ligne de transport de personnes en amont du pont de pierre.	2 130 000 €	2 130 000 €	Réceptionner les travaux Participer à l'étude Accompagner financièrement le programme Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux	Participer à la démarche/au dispositif



Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Projet de ponton mixte : La jetée Bacalanaise	Projet de ponton mixte : création d'un ponton sur le cite de l'ancienne estacade "Brandebourg" : Bat3 , activité sportive, plaisance, pêche.	2 880 000 €	2 880 000 €	Accompagner financièrement le programme Réaliser l'étude de faisabilité Lever les préalables fonciers Établir le bilan financier de l'opération Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les études préalables Établir le programme Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réceptionner les travaux Réaliser les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP)	
MAI Dir Tourisme DGDE	BORD - Soutien à Bordeaux Fête le Vin	Soutien à la manifestation annuelle Bordeaux Fête le Vin	1 182 000 €	560 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Réaliser l'opération Formaliser la demande de financement
MAI Dir Tourisme DGDE	MULTI - Refonte de la signalétique "pontons" publique et privée	Concevoir une charte graphique et une signalétique commune pour tous les pontons de Bordeaux Métropole.	120 000 €	120 000 €	Accompagner financièrement le programme Initier la démarche Établir le programme Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
MAI Dir Tourisme DGDE	MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre	Définition d'un schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de Bordeaux Métropole. 1) Réaliser un diagnostic de l'existant et des projets à venir - GR81, GR89, extension du GR Bordeaux Métropole, GRP Bordeaux-Libourne-Saint Emilion - Boucles locales existantes sur Parempuyre, Artigues, Bouliac, Le Haillan... et d'autres à venir Carbon-Blanc - Des boucles urbaines existent sur certaines communes, Lormont, Pessac, Gradignan... (vérifier les sites internet des communes) - Se rapprocher de la direction de la nature pour les projets de boucles dans le parc des Jalles - Boucles les randos sur l'eau - ... 2) Proposer des boucles de randonnées, connectées entre elles, au GR Bordeaux Métropole, et aux itinéraires proches de la métropole - Toutes les communes de la Métropole seront traversées par une des boucles ainsi créées - Toutes ces boucles seront à faire valider par les communes - Proposer les boucles idéales, en faisant apparaître les contraintes physiques ou foncières (création de passerelles, voies ferrées, voies routières à grand trafic, convention de passage à mettre en œuvre...) - Proposer des boucles alternatives pour une mise en œuvre rapide 3) Valoriser les boucles - Les boucles devront un avoir intérêt patrimonial, urbain ou naturel, avec des points d'intérêts - Définir celles qui pourront être jalonnées, à valider avec les communes	100 000 €	100 000 €	Réaliser l'étude Lever les préalables fonciers	Accompagner techniquement une démarche/une étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAI Dir Tourisme DGDE	MULTI - Valorisation du site Natura 2000 Garonne : Parcours éducatif et d'interprétation du milieu naturel	Création d'une signalétique informative auprès des pontons de Bordeaux Métropole en vue de valoriser et d'interpréter le milieu naturel de la Garonne.	120 000 €	120 000 €	Accompagner financièrement le programme Établir le programme Réaliser les travaux Réaliser la prestation	Participer à la démarche/au dispositif

***DELEGATION DE Madame Claudine BICHET***

**D-2024/3**  
**Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs - M57**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les travaux de fiabilisation de l'actif et du passif de la collectivité menés conjointement avec le comptable public, travaux menés en continu mais accélérés dans le cadre de la convention de service comptable et financier liant les services de la DRFiP et ceux de la Ville de Bordeaux,

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs, qu'elles soient déjà identifiées ou restant à identifier,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal de la ville de Bordeaux dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation, la constitution des provisions obligatoires et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le titre 10 du tome 1 de l'instruction M57

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs constatés sur le budget principal de la ville de Bordeaux relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57**

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs sur la base des certificats administratifs transmis par l'ordonnateur.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 3 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – M57.

**M. Le MAIRE**

Claudine BICHET a la parole.

**Mme BICHET**

Délibération on ne peut plus technique puisqu'il s'agit dans la réglementation comptable, M57, de corriger des anomalies dans le cadre de travaux de rapprochement entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public. À noter que ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité comptable et de préparation à la certification des comptes souhaitée par La Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Merci, Claudine. Qui souhaite intervenir sur le sujet ? Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

C'est une réaction, je ne sais pas comment la qualifier cette réaction-là parce que l'on comprend bien que ce genre de délibération, c'est une délibération dont vous êtes obligés de soumettre au vote. On a juste sorti une phrase : « il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé du budget principal de La Ville de Bordeaux dans la limite de son solde par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et la constitution de provisions obligatoires et toutes formes d'écriture nécessitant le mouvement du compte 1068 ». C'est cela qu'il faut que l'on vote. Là, franchement, quand on a lu cela, on s'est senti un peu *con* parce que l'on n'a pas compris. Donc, on s'abstient. Cela, c'est une chose.

C'est vrai que le côté un peu moins marrant, c'est que l'on se dit : encore une fois, on imagine bien que vous n'avez pas le choix et qu'il faut mettre au vote ce genre de délibération-là, mais cela met un décalage, cela souligne quand même le manque d'autres sujets qui nous semble hyper importants à discuter. Donc, cela prend la place c'est sur. Du coup, c'est notre faute s'il y a de la place qui est prise là-dessus parce que c'est nous qui la dégroupons. Nous sommes un peu responsables du temps perdu. C'est peut-être aussi l'occasion pour nous de redire qu'il y a des sujets qui ne sont pas abordés et qui nous semblent importants. Ce n'est pas pourquoi, par exemple, c'est ce qui nous vient à l'idée, parce que c'est l'actualité aussi dans La Ville de Bordeaux, c'est que vous avez organisé la Nuit de la Solidarité la semaine dernière. Il a été constaté un nombre important de gens qui se retrouvent à la rue. Ça a même à peu près peut-être doublé par rapport à l'année précédente. Nous, il nous semble que ce sujet, ce sujet de sans-abris, de gens à la rue, c'est pas que de constater les dégâts, mais aussi cette question et cette réflexion dont on a besoin qui est celle de comment une collectivité territoriale comme la Mairie ou la Métropole pourrait agir et répondre à ces situations-là. On pense que cela vaudrait le coup qu'il y ait un point de discussion là-dessus, et ne pas se contenter de ce genre de délibération-là. Donc, le problème, c'est aussi cela.

Puis, l'autre problème, c'est que dans l'actualité, on est tombé sur un article de *Libération* qui date d'hier, je crois, qui concerne les agissements de Marignan et la bataille de certains résidents, de ce que l'on a compris, puis, évidemment à côté de cela, la bataille des associations qui se retrouvent chez Darwin. Pareil, ce sont des sujets dont on aurait besoin de discuter parce qu'à un moment où la Mairie se vante de faire de la défense de l'environnement, on voit qu'à côté de cela, il y a des bâtisseurs qui ont comme un sentiment d'impunité ou un sur-pouvoir qui détruisent et se permettent de faire pas mal de choses. Il y a eu une affaire au tribunal qui fait que cela oblige à suspendre les travaux par rapport à des pollutions qui seraient constatées. Tout cela, pourquoi on n'en discute pas ? Pourquoi ce ne sont pas des points qui sont mis en avant d'autant plus que l'on est dans une mairie écolo même si elle est largement soutenue par le PS, mais le PS, parfois, il est écolo. C'est pourquoi ces choses-là ne sont pas abordées ? Pourquoi on ne réfléchit pas là-dessus ? Cela, ce sont les problèmes que l'on a envie de mettre en avant. Ce sont des manques. C'était l'occasion de rappeler ces choses-là. On s'abstient.

**M. Le MAIRE**

Je vous réponds rapidement. Il y a des délibérations qui sont obligatoires que nous sommes obligés de mettre à l'ordre du jour, Monsieur POUTOU. Même si le langage vous paraît difficile à décrypter, ce sont des obligations légales et le Conseil municipal, il est d'abord là pour régler l'affaire de la commune et pour voter sur un certain nombre de délibérations. Ce sont les obligations légales et nous efforçons de les respecter.

J'ajouterai avec une pointe d'humour à votre destination que tout le monde n'a pas la chance de pouvoir bénéficier d'un comité scientifique. Tout le monde n'a pas cette chance. Donc, je pense qu'il vous aide sérieusement à décrypter la rudesse d'un certain nombre de délibérations, Monsieur POUTOU.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je donne la parole à Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération technique pour corriger les erreurs sur les exercices antérieurs. En parlant d'erreurs puisque le Conseil municipal a pour objet de régler les affaires de la commune, comme vous venez de le rappeler, je suis un peu étonnée de ne pas avoir de délibération sur le FAQ, le fonds d'aide aux quartiers, dans ce Conseil municipal que ce soit ici pour corriger les erreurs que nous avons relevées au dernier Conseil municipal sur lequel vous ne nous avez pas répondu, comme à chaque fois, comme tout à l'heure sur le biodéchet à part le 0 euro sur vos actions. Vous ne m'avez pas répondu, mais cela je commence à avoir l'habitude.

Sur le FAQ, cela aurait pu être dans cette délibération pour corriger la répartition budgétaire que vous avez modifiée sans justification et sans le dire au mois de novembre pour chacun des quartiers parce qu'au moment d'instaurer ce fonds, je le rappelle, en novembre 2022, vous aviez dit que vous reverriez les budgets tous les ans, qu'ils seraient réévalués pour tenir compte des évolutions démographiques par quartier. Donc, on n'a pas de rectificatif sur la répartition de ce budget. On n'a pas de rectificatif en fonction de l'évolution démographique. Puis, surtout, on n'a pas de budget. Donc, nous, ce que l'on se demande, c'est de quel budget vont disposer les maires de quartier en 2024. Est-ce qu'il va falloir attendre notre Conseil du mois de mars pour que nos associations puissent prétendre à une subvention sur ce fonds d'aide aux quartiers ?

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire. Comme l'objet de la délibération c'est « corrections d'erreurs », je me permettrai de rebondir sur votre dernière intervention au regard de la consultation de *La Tribune* sur 700 personnes, beaucoup moins que le nombre de pétitionnaires à Caudéran sans vouloir ré-ouvrir le débat. Mais je vous inviterai quand même à méditer deux chiffres de cette fameuse consultation : 43 % des Bordelais consultés trouvent que La Ville évolue en mal et 65 % ne trouvent pas qu'elle évolue en bien. Donc, je vous inviterai même sur la base de cette consultation à un peu d'humilité et de prudence.

**M. Le MAIRE**

Je ne rappellerai pas d'autres points de la consultation. Monsieur CAZENAVE, je n'aurais pas cette cruauté-là.

Je donne la parole à Madame AMOUROUX.

**Mme AMOUROUX**

Ce ne sont pas des corrections d'erreurs, mais ce sont des rétablissements de vérité. On va dire cela comme cela. Un, et je rebondis sur ce que vient de dire notre collègue CAZENAVE, ce n'est pas 89 ou 56 % des Bordelais, mais des personnes interrogées. Donc, redescendons en modestie.

Deuxièmement, sur la délibération précédente, difficile, un, d'intervenir sur le fonds et *a fortiori* de voter autre chose qu'abstention quand nous n'avons pas les fameuses fiches qui sont liées aux projets.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Madame SIARRI a la parole.

Madame SIARRI.

**Mme SIARRI**

Je veux simplement dire que je trouve cela dommage à deux ans des élections que l'on parle de sondages parce qu'il faut que l'on se rappelle tous avec beaucoup d'humilité que le taux d'abstention a été énorme. Quand on parle de démocratie permanente, alors qu'il y a tant de gens qui ne veulent plus du tout nous écouter, que nous avons été si faiblement élus, cela me paraît complètement décalé d'avoir ce genre de propos en Conseil municipal.

**M. Le MAIRE**

C'est naturellement, bien sûr, la faute des autres que vous et votre famille politique n'êtes absolument pas concernés par cette désaffection des urnes, Madame SIARRI.

**Mme SIARRI** (hors micro)

J'ai dit « nous ».

**M. Le MAIRE**

C'est nous. Autorisez-nous à parler d'autres sujets que de celui-là aussi, mais on a le droit.

Monsieur POUTOU souhaite redemander la parole. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Oui, très rapidement. Je vais peut-être aller dans le sens de ce que vient de dire l'ex-ministre, ou futur ministre, je ne sais pas. Sur la satisfaction de la population bordelaise, c'est vrai que ce n'est pas si évident que cela, nous, on n'a pas l'impression qu'il y a une grosse satisfaction. Cela, c'est une chose, mais surtout j'ai abordé la question, même si ce n'est pas la délibération, ce n'est pas le sujet, mais la question du projet HOME de Marignan, du tribunal, de la contestation d'une partie de la population vu que vous êtes un adepte de la démocratie permanente et pour tout le monde. Savoir s'il y a une possibilité de réponse sur ce problème-là qui ne semble pas juste être un problème local, mais qui semble être un problème relevant d'une politique en général ? De quelle attitude par rapport aux bâtisseurs, par rapport aux spéculateurs, par rapport à tous ces gens-là ? Et de comment la Mairie se positionne et comment la Mairie compte défendre l'intérêt des populations ? Vous n'êtes pas évidemment obligé de répondre, mais c'est vrai que c'est toujours particulier à la fois de ne pas aborder le sujet. Quand ils sont posés de ne pas y répondre en plus.

**M. Le MAIRE**

Je ne voudrais pas que s'installe l'habitude d'être en permanence, ce que j'ai appelé la dernière fois, le hors-piste. On n'est pas là pour aborder tous les sujets où vous me posez une question, il faut répondre. C'est un Conseil municipal avec un ordre du jour, des délibérations qu'il faut prendre. Je vous ramène un peu à cette réalité. Que vous soyez embarrassés par certaines délibérations, c'est possible, mais ne cachez pas votre embarras derrière du hors-piste systématique. Donc, essayez quand même d'être sérieux. Nous, on n'abuse pas. On ne vous parle que des délibérations. Nous aussi on pourrait faire du hors-piste, de parler des tas d'autres sujets qui nous passionnent, mais on essaie de s'en tenir. Donc, je vous demande de faire preuve peut-être un peu du même esprit constructif à l'occasion de nos travaux, et de vous en tenir à l'ordre du jour.

J'ai la possibilité de vous interrompre en vertu de notre Règlement intérieur si vous êtes en dehors du sujet de la délibération. J'ai le droit de vous prier d'arrêter, et si vous n'arrêtez pas, j'ai le droit de vous couper la parole. Je ne crois pas l'avoir beaucoup fait jusqu'à présent, mais j'appelle un peu à votre sens de responsabilité quand même. Vous avez été élu pour voter les délibérations de compétences municipales, et donc de celles qui vous sont présentées à travers cet ordre du jour. Donc, je vous ramène peut-être un peu à cette réalité décevante pour ceux qui n'ont pas de mandat national, mais essayez quand même de vous en tenir à l'ordre du jour.

Merci, et excusez cette digression, mais qui me paraissait nécessaire.



Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Je vais faire du hors-piste moi aussi. Je vais plussoir à tout ce qui a été dit quand même. D'abord, l'ordre du jour, nous n'avons aucune mainmise. On peut éventuellement grouper ou dégroupier. C'est tout ce que l'on peut faire. Donc, déjà, on n'a aucune mainmise sur un ordre du jour qui ne met pas suffisamment de sujets sur la table. C'est pour cela que nous faisons du hors-piste parce que l'on voudrait parler de choses qui concernent les Bordelais et que l'on ne retrouve pas à l'ordre du jour.

Votre autosatisfaction permanente, c'est pénible. Vous êtes en train de vous vanter, comme le disait ma collègue, que des gens dans un journal, un sondage, quelqu'un a dit que vous faisiez quelque chose de bien, mais on s'en fiche de cela. On s'en fiche complètement de cela. Nous, ce que l'on voit, c'est qu'il y a des Bordelais qui crèvent de faim. On voit des gens qui n'ont pas de logements. Voilà la réalité. Interrogez les gens qui dorment à la rue pour savoir s'ils sont satisfaits de votre politique. Est-ce qu'ils sont contents de vous ? Interrogez beaucoup de gens comme je vais rencontrer les agents de la Mairie, etc., des gens qui sont en grève, qui essaient de s'en sortir. Est-ce qu'ils sont contents de leurs classes politiques en général ? Parce qu'ici dans ce pays, voilà ce que l'on a : une classe politique qui est dans une espèce de satisfecit permanent, et quand on leur dit : « mais il y a 60 % de gens qui ne votent pas », comme on vient de le rappeler, vous ne représentez rien, qu'est-ce que vous faites ? Monsieur HURMIC ? « Oh, ce n'est pas moi. » Mais oui, bien sûr, c'est vous. Vous, votre parti politique et tous les partis politiques depuis des années déçoivent les Français et les Bordelais de la politique, et qui pensent que tous les politiciens sont les mêmes.

**M. Le MAIRE**

C'est bon. Ce n'est pas la Tribune. Vous n'êtes pas en campagne électorale, Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Encore une fois, nous avons rarement de réponses. Nous ne décidons pas de l'ordre du jour, et quoiqu'il arrive, vous êtes toujours très content de vous. Bravo, continuez, continuez.

**M. Le MAIRE**

Non, si vous saviez.

**Mme ECKERT**

Oui, je sais, je ne représente pas grand-chose. Vous me l'avez dit, mais je m'exprime quand même.

**M. Le MAIRE**

En plus, vous savez, là, vous êtes totalement injuste quand vous nous dites par exemple que l'on n'interroge pas les gens qui dorment dans la rue. On est une des premières villes de France à l'avoir fait à travers la Nuit de la solidarité qui a été un véritable succès.

**Mme ECKERT**

C'est un dispositif de Macron.

**M. Le MAIRE**

Cela a été un véritable succès, à telle enseigne, Madame ECKERT, que cela risque d'être obligatoire dans toutes les grandes villes de France. Vous pourriez être fière avec nous du fait que grâce à Harmonie LECERF MEUNIER, la Ville de Bordeaux a été pionnière précisément pour interroger les gens dans la rue. Je vous promets que quand on voit le résultat, on fait tout sauf de l'autosatisfaction. Donc, je ne vous autorise pas à dire que l'on fait de l'autosatisfaction. Je vous promets qu'il y a beaucoup de sujets qui nous préoccupent énormément. Donc, Merci pour vos leçons, Madame ECKERT.

Je donne la parole à Monsieur CHABAN-DELMAS.

**M. CHABAN-DELMAS**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste un mot parce que j'ai du mal à rester totalement insensible à ce qui se passe. Vous nous parlez de hors-piste permanents pour filer la métaphore, je comprends que la piste verte soit plus confortable que les pistes un peu plus compliquées de votre côté. Cela, c'est sûr. C'est plus plat. Il y a moins d'obstacles et surtout, on peut facilement arriver au

bout sans avoir beaucoup transpiré. C'est un peu le sentiment que vous nous donnez depuis le début de ce Conseil et dans les Conseils qui se sont précédés.

Je rejoins Monsieur POUTOU et Madame ECKERT. Vous avez réussi l'exploit d'unifier toutes les oppositions derrière une critique commune, collective et unanime, et je crois que nos concitoyens sont tous d'accord sur ce point. Nos Conseils municipaux sont à 80 %, 90 % constitués de délibérations qui sont techniques, qui ne traitent pas directement leur quotidien, et lorsque l'on vous demande un débat sur le logement, lorsque l'on vous demande un débat sur la sécurité, sur la précarité, sur tout cela, c'est inscrit au PV de différents de Conseils municipaux, vous les avez tous refusés ou alors quand vous n'avez pas refusé, vous les avez juste balayés d'un revers de main, et vous n'êtes pas revenu dessus. Comment voulez-vous qu'après nous, oppositions, on ait les documents le jour même ou la veille, et ce n'est pas une première. C'est comme cela depuis trois ans. Comment voulez-vous que nous puissions nous positionner par rapport à des problématiques qui vont toucher l'intégralité du territoire ? Monsieur JEANJEAN nous fait une présentation tout à l'heure, elle est formidable. Les images sont formidables. Les projets, on peut en discuter. On peut être d'accord. On peut être contre. On peut ne pas être d'accord, mais à la fin des fins, nous, et ce dont ont besoin nos concitoyens, c'est pouvoir se positionner sereinement par rapport à une action que vous conduisez depuis trois ans. Et nous avons le droit en tant qu'élus de juger que votre action ne va pas dans le bon sens lorsque nous considérons que les décisions qui sont prises sont, soit arbitrales et unilatérales, soit carrément qu'elles sont galvaudées.

Votre observatoire démocratique, vous nous parlez de démocratie permanente, mais vous refusez qu'un élu de l'opposition y siège. Comment voulez-vous que nos concitoyens s'y retrouvent ? Attendez, les critiques sont multiples, diverses et variées. Après, on peut faire parler les sondages, les chiffres et les enquêtes. Vous pouvez vous targuer d'être un excellent maire, et sur certains points, vous prenez de bonnes décisions. Personne n'ira à l'encontre de cela, mais à la fin des fins, ce que regardent les gens, ce qu'écotent les gens qui sont là, et ceux qui sont dans leur écran, ils n'y comprennent rien. Ils ont envie d'une chose, c'est que l'on parle de leurs problèmes, de leur quotidien, pas d'arbitrages budgétaires sur une délibération ou même le comité scientifique de Monsieur POUTOU n'arrive pas à se saisir. Alors, prenez soin de nous écouter. Prenons le soin de simplifier l'ordre du jour.

**M. Le MAIRE**

Monsieur CHABAN-DELMAS...

**M. CHABAN-DELMAS**

Attendez, j'ai une proposition à vous faire. Pourquoi on ne permettrait pas aux commissions permanentes de voter un certain nombre de délibérations en amont du Conseil pour ne réserver aux Conseils que les grandes orientations politiques générales ? Cela se fait au Département, comme l'indique ma collègue Géraldine AMOUROUX devant moi.

Voilà des propositions concrètes pour améliorer le fonctionnement de cette collégialité qui ne fonctionne pas.

**M. Le MAIRE**

Monsieur CHABAN-DELMAS, vous n'êtes pas plus autorisé que moi de parler de ceux qui suivent les Conseils municipaux en disant qu'ils s'ennuient. Je pense qu'il y a des gens qui sont beaucoup plus intéressés que vous le pensez. Vous avez l'air de les prendre pour des benêts, je crois, non. Ce sont des gens qui s'intéressent à la vie de la cité, qui savent ce qu'est un Conseil municipal, qui savent ce que sont les délibérations, et qui, par rapport à ces délibérations, veulent connaître la position des uns et des autres. Alors là, je vais vous faire une concession. Vous êtes l'opposition. Vous êtes là pour vous opposer. Vous vous opposez parfois avec beaucoup de véhémence. Je pense que parfois vous gagnerez, me semble-t-il, à avoir des positions un peu plus mesurées sur certains sujets que vous pourriez approuver, mais ce n'est pas le sujet. Je vous appelle quand même à peut-être un peu plus de modération, et à rester, je le redis parce que d'ici la fin du Conseil municipal, je pense que je vais user du Règlement intérieur et de ma possibilité d'interrompre ceux qui systématiquement n'interviennent pas sur la délibération qui est proposée. Ce n'est pas sérieux vis-à-vis de vos électeurs. On vous allie pour participer à la vie du Conseil municipal, pas pour nous faire connaître vos élucubrations sur la démocratie en général, sur le discrédit des politiques, etc. Ce n'est pas que

vous avez l'opinion là-dessus, moi, j'en ai une aussi. C'est peut-être la même d'ailleurs, mais ce n'est pas le lieu Monsieur CHABAN-DELMAS.

Je donne la parole à Claudine BICHET.

*Brouhaha dans la salle.*

**Mme BICHET**

Juste dire que ces délibérations techniques sont nécessaires. Cette délibération en l'occurrence va nous permettre d'en éviter bien d'autres puisqu'elle permet de pouvoir faire les rectifications ensuite par mouvement sur le fameux compte cité par le comptable public. Donc, ce sont des délibérations techniques qui sont nécessaires au bon fonctionnement de La Ville.

Si vous voulez parler de politique générale, je vous encourage à arrêter de dégrouper des délibérations aussi techniques qui n'ont absolument aucun intérêt pour pouvoir parler des sujets qui visiblement vous intéressent. Et arrêtez de vous engouffrer dans toutes les brèches pour faire du hors-piste parlant des sujets qui intéressent les Bordelaises et les Bordelais et dégrouplant des délibérations qui présentent un véritable intérêt.

**M. Le MAIRE**

Merci, Claudine. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Je suis sidéré par la tournure de ce débat. Entre vous, Monsieur le Maire, qui nous expliquez que, vous risquez d'ailleurs une forme de coaching en nous donnant des conseils sur les stratégies électorales. Mais, enfin, restez à votre place. Je n'ai pas besoin de vos conseils s'agissant de la façon dont on doit opérer notre rôle d'opposants.

S'agissant des sondages, vous savez, l'excès de nombrilisme, on a vu ce que cela a donné, et je sais de quoi je parle. Donc, méfiez-vous là-dessus. Un peu d'humilité à ce niveau-là.

Par ailleurs, quand vous nous faites le reproche, c'est la nouvelle expression du jour du hors-piste...

**M. Le MAIRE**

Non, pas du jour, c'était la dernière fois.

**M. FLORIAN**

N'ayez pas peur du vide quand même. On a l'impression que vous avez peur de nous. Non, vous dites : « vous ne débattiez pas ». On découvre les fiches en même temps que vous. On n'a pas de chiffres, Madame BICHET, qui là aussi se pare des plumes du paon, nous disant : « intéressez-vous au sujet qui intéresse les Bordelais ». Excusez-nous, il y a des Bordelais qui s'intéressent à d'autres sujets que ceux que vous voulez valoriser.

Par ailleurs, donnez-nous des réponses concrètes tout simplement. 42 millions d'euros sur les diapositives qui nous ont été présentées, comment je le vérifie ? On n'a pas le détail. Contrairement à ce que vous nous dites, Monsieur le Maire, on les découvre en même temps que vous. Donc, ne vous étonnez pas que l'on pose des questions et que l'on fasse ce que vous appelez du hors-piste.

Par ailleurs, j'ai des leçons à ce niveau-là venant de vous, quand on se souvient de ce débat lunaire que vous avez organisé avec trois ou quatre de vos adjoints sur les retraites, c'était quand même quelque chose d'édifiant. Donc, ne venez pas nous expliquer aujourd'hui que l'on pratique la technique du hors-piste pour aborder un certain nombre de sujets là où vous-même l'avez sciemment organisé dans le passé. Je rappelle même que vous avez déplacé une séance du Conseil municipal sur un sujet national. Donc, ne venez pas nous reprocher d'aborder les sujets qui sont municipaux. Pardon de le dire. Quand Monsieur POUTOU vous interroge, on parle de la Ville. Quand Monsieur CAZENAVE vous interroge, on parle de la Ville. Quand Monsieur ROBERT vous interroge, on parle de la Ville. C'est tellement plus simple de répondre plutôt que d'avoir ce côté-là maintenant dédaigneux parce que vous ne vous regardez même pas. Regardez-vous à la télé.

**M. Le MAIRE**

On vous a répondu.

**M. FLORIAN**

Vous avez un côté obséquieux, dédaigneux. Alors, vous nous donnez des conseils. « CHABAN, toi tu es un benêt, vous ne comprenez rien à ce que vous dites ». Cela suffit. Arrêtez de nous insulter copieusement et par votre posture et vous nous insultez.

**M. Le MAIRE**

C'est bon, on a compris le message.

**M. FLORIAN**

Quand vous nous insultez à nous, vous insultez tout le monde. Je comprends mieux pourquoi vous ne répondez pas à une pétition.

**M. Le MAIRE**

Qu'est-ce que vous savez que l'on ne répond pas ?

**M. FLORIAN**

Aux gens : arrêtez de m'embêter par mail. C'est lunaire. Donc, un peu de retenue. Redescendez un petit peu sur terre parce que si on devait aussi faire la comptabilité denier de tous les classements et autres où Bordeaux s'écroule. Le dernier, c'est sur la Ville où il fait bon à vivre. En deux ans, on perd 25 places. Là, on ne vous en entend pas fanfaronner là-dessus. Voilà, c'est tout ce que l'on attend. Quand Monsieur JEANJEAN dit : « C'est la première fois que 192 fiches qui sont acceptées ». Ce que l'on veut savoir, c'est combien de millions d'euros cela représente. Quel est l'effort qui est fait ? Sur quoi s'est porté le nombre de fiches ? Demain, on va pouvoir en déposer 300 ou 400. S'il y a 0 à chaque fois, comme c'est souvent le cas sur les vôtres. C'est tout ce que l'on vous demande, d'être pragmatique.

**M. Le MAIRE**

J'ai compris la leçon.

**M. FLORIAN**

Puis, transparent. J'ai cinq minutes pour parler.

**M. Le MAIRE**

Je vais vous répondre et je vais vous rassurer, Monsieur FLORIAN. Je ne me mettrai jamais à votre niveau, que ce soit clair entre nous. Donc, je ne vous répondrai pas sur les thèmes que vous avez évoqués. J'ai d'ailleurs remarqué, si vous me le permettez, qu'avec vous, à chaque fois que le ton monte, le niveau baisse. Ne comptez pas sur moi pour alimenter cet esprit polémique de bas niveau. Voilà ce que je voulais vous dire.

Quant aux fiches, je vais vous répondre. Les fiches, vous ne devez pas regarder tellement les envois de la Mairie. Vous avez le tableau de 45 pages, vous l'avez eu il y a trois semaines. Il y a trois semaines vous avez eu un tableau de 45 pages donnant le détail de toutes les fiches, et ceux qui en commission ont demandé des détails, ce n'est pas votre cas, Monsieur FLORIAN, je le reconnais, ceux qui ont demandé des détails sur les fiches les ont systématiquement eus. Donc, ne venez pas aujourd'hui expliquer que vous n'avez pas reçu les documents, que vous n'avez pas d'explications que vous n'avez jamais demandées. Je pense que le débat politique suppose aussi la bonne foi de temps en temps, Monsieur FLORIAN.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je passe la parole à Madame BLOCH.

**Mme BLOCH**

Je voudrais juste dire quelques mots parce que je suis une élue dont c'est le premier mandat, et sincèrement je suis désespérée. Que l'on puisse se parler comme on le fait aujourd'hui, depuis je ne sais pas une demi-heure, trois quarts d'heure, en s'envoyant des invectives, cela nous éloigne du fond. Cela nous éloigne des sujets. Je pense que ce que nous abordons ici, quand on parle de réaménagement des quartiers, quand on parle de la politique éducative, de ce que l'on met en place en matière sociale, etc., c'est parler du quotidien des Bordelais. Si vous voulez que nous ayons des débats nationaux, il y a des endroits pour les avoir. Je trouve cela très intéressant que l'on se

préoccupe de la vie, du cours du monde, du cours de la France et des problèmes que nous avons, mais nous apportons ici dans des sujets très concrets des réponses au niveau de ce que fait une ville et de ses engagements.

Si on pouvait revenir à des débats de fond, à des échanges, et quand on vous apporte les réponses aux questions que vous posez, merci, de les écouter. Elles peuvent ne pas vous convenir, mais elles sont prononcées. J'en ai entendu tout à l'heure sur la pétition. J'en ai entendu plusieurs qui auraient été apportées, mais arrêtons, arrêtons de nous envoyer des invectives et de parler sur ce ton d'agressivité qui est vraiment insupportable et qui découragerait tout citoyen, non pas de suivre ce débat parce que cela, ils sont déjà très peu nombreux à les suivre, mais de s'engager simplement. Je veux dire, on est là volontairement pour rendre service au collectif, respectons cet engagement de manière sereine, constructive, politique, raisonnée et argumentée.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Brigitte. Marie-Claude NOËL.

**Mme NOËL**

Je ne vais pas être redondante. Je m'inscris totalement dans les propos que vient de tenir Brigitte BLOCH, et que j'allais faire moi-même. Vous êtes sidéré, Monsieur FLORIAN, mais vous n'êtes pas le seul, je pourrais dire que je suis sur-sidérée. Vous êtes sidéré, mais vous remettez une pièce dans la machine. En fait, vous avez dû dire 20 fois que vous n'aviez pas les fiches. Or, d'une part, vous n'avez pas dû venir en commission. D'autre part, il n'y a peut-être pas l'intégralité des fiches, mais il y a leur intitulé, leur descriptif, leur budget, les engagements de la Métropole, les engagements de la commune. Je vous engage à vous mettre sur les dossiers du Conseil municipal qui sont en ligne, vous les verrez. La durée du contrat, si votre seule réponse est systématiquement parce que vous l'avez déjà utilisée à d'autres Conseils de répondre que nous mentons, c'est un argument un petit peu court. Alors, je pense en effet qu'il faut rester dans les sujets. Je pense que certaines personnes ici cherchent simplement à mettre un très grand désordre dans le déroulement de ce Conseil municipal à telles fins que les citoyens au bout d'une heure éteignent la projection qu'ils sont en train de regarder, parce que pour tout un chacun c'est totalement insupportable. Donc, je pense véritablement qu'il faut que chacun s'astreigne à un petit effort de considération de l'ensemble des interventions des uns et des autres.

**M. Le MAIRE**

Merci, Marie-Claude. Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire. Ce sera très court pour dire que vous tancez votre opposition, vos oppositions en parlant de hors-piste, désolé, je ne me sens absolument pas concerné, quand vous envoyez ce type d'argument. On a dans nos interventions, je pense calmement, respectueusement posé des questions. J'ai posé la question de pourquoi est-ce que l'on va consacrer quasiment 10 millions d'euros à Tourny dans ce CODEV alors que l'on a des quartiers en grande difficulté sur les aménagements urbains, sur l'espace public, sur les trottoirs, Les Capucins, la végétalisation de Bordeaux Sud, les questions des Aubiers, cela, c'est une vraie question. Pourquoi ce choix-là des 10 millions d'euros ? Est-ce qu'il n'y avait pas des options alternatives ? J'ai proposé que sur Bordeaux Nord rassembler tous les projets du CODEV pour en faire une opération d'intérêt métropolitain. Question, deux sujets, pas de réponse. Je suis pour un débat de fonds, mais encore faut-il que vous répondiez là-dessus. Troisième sujet sur les biodéchets. Moi, je ne veux pas trop recevoir de leçon sur « les hors-piste »..

**M. Le MAIRE**

Vous êtes élu métropolitain Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Cela met beaucoup honnêtement de confusion, et je ne me sens pas concerné par ces remontrances et l'ensemble de mon groupe avec.

**M. Le MAIRE**

Monsieur CAZENAVE, il n'y a pas que les autres qui font du hors-piste. Vous nous interpellez sur des sujets métropolitains alors que vous êtes élu métropolitain. Les biodéchets, c'est de la compétence métropolitaine, vous le savez. Sur les biodéchets, vous ne le savez peut-être pas, il y aura 600 points d'apport volontaire dans Bordeaux. Je pense que cela pourrait être salué. On pourrait le saluer tous ensemble. Mais gardez des questions pour le Conseil de Bordeaux Métropole parce qu'il ne faut pas tout mélanger, Monsieur CAZENAVE.

Ce qui n'est pas correct non plus, c'est de revenir de nouveau sur les CODEV. Je suis désolé de parler autant, mais vous revenez sur les CODEV.

Madame FAHMY, c'est pour revenir sur les CODEV ? Je vous donne la parole.

**Mme FAHMY**

Je peux vous répondre que si j'ai le micro. C'est pour répondre à ce que vous me dites. Bien sûr que je sais que les biodéchets, c'est une compétence métropolitaine, évidemment, mais ce que l'on vous dit, ce que l'on vous explique, Monsieur le Maire, c'est qu'il y a le débat qu'il s'emporte, certes, et je suis d'accord que cela n'avance à rien, que l'on n'est pas là pour cela, mais il y a aussi, comment vous dire, ce mépris que vous avez pour les questions que l'on vous pose, pour les propositions que l'on vous fait, pour les suggestions, pour les débats, sur tout en fait. C'est comme si vous vouliez chaque fois nous invisibiliser. Même là, vous traitez notre question par le mépris.

**M. Le MAIRE**

Ce n'est pas du mépris.

**Mme FAHMY**

Bien sûr, je suis Conseillère métropolitaine. Je sais que les biodéchets sont une compétence de la Métropole. Nous sommes sur des contrats de co-développement, sur des contrats sur des choses que l'on pouvait partager avec la Métropole, nous, Ville de Bordeaux. La Métropole est en retard sur la gestion des biodéchets. C'est un sujet écologique majeur. Vous êtes élu à la Métropole. Vous êtes le Maire de Bordeaux. Vous travaillez main dans la main avec eux sur ce sujet. La cartographie de Bordeaux n'est pas prête. La collecte des biodéchets de Bordeaux n'est pas prête. Ce sujet est lié à la propreté qui est un sujet de compétence municipale. Nous n'y sommes pas. Ma question n'est pas à côté de la plaque, Monsieur le Maire. C'est l'ensemble de ces questions qui sont dans le sujet et qui ne sont jamais traitées, qui sont toujours sans réponse. C'est cela qui à la fin nous rend comme cela.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

C'est juste pour dire, déjà, on avait dégroupé, cela a été utile, je pense, même si ce n'est pas simple de discuter de cela, mais ce que l'on pourrait faire pour s'en sortir, c'est qu'on avait déjà discuté un peu ou proposé, c'était il y a l'ordre du jour qui est déterminé par les délibérations, pas de problème. Il pourrait y avoir une autre partie de l'ordre du jour que l'on discute à la Conférence des Présidents en essayant de voir quels sont les problèmes que l'on voudrait discuter ou que l'on voudrait poser en lien avec l'actualité de la Ville. Cela, cela pourrait être ou avant les délibérations ou après les délibérations, mais un Conseil municipal pourrait fonctionner en deux parties parce que les délibérations, il y a le côté obligatoire, le côté réglementaire et dedans, évidemment, il y a des sujets que l'on peut discuter. Après, à côté de cela, il y a des sujets que l'on peut, nous, vouloir mettre en avant, et on éviterait peut-être ces discussions-là. On éviterait ces débats sur le hors-piste ou pas parce que, au moins, on aurait la possibilité de poser les problèmes qui nous semblent importants. Cela pourrait être débattu entre nous. Puis, on pourrait décider ensemble. Évidemment qu'il ne faudrait pas qu'il faille tout le temps le veto du Maire pour empêcher, mais voilà.

Cela, ce sont des trucs que l'on pourrait faire. Cela pose le problème d'un fonctionnement un peu différent parce que ce qui est manifeste quand même c'est que l'on n'y arrive pas en fait. Cela a fait trois ans que l'on se chamaille parfois. On perd du temps parce qu'il y a peut-être aussi un problème d'organisation de l'ordre du jour, de fonctionnement de la réunion. C'est peut-être cela qu'il faudrait que l'on arrive à revoir réellement de manière à ce que l'on puisse finir le mandat sur des choses peut-être un peu plus efficaces.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame SIARRI.

**Mme SIARRI**

Oui, Monsieur le Maire. Peut-être que vous pourriez avoir une réunion avec les Présidents de groupe, que l'on passe à une autre délibération. Peut-être que les gens peuvent se parler à l'extérieur de cela. Manifestement, tout le monde est d'accord pour dire que cela ne va pas. Manifestement, tout le monde est d'accord pour dire que ce n'est pas bien assuré ici cette démocratie, et qu'il faut que l'on change. Très bien, dont acte. Ayez la discussion avec les Présidents de groupe, puis pour les autres puisque je voulais simplement dire à Brigitte BLOCH que cela fait 12 ans que je suis élue, je n'ai jamais assisté à cela non plus. Donc, je pense qu'il y a une responsabilité conjointe. Tant mieux si on a tous envie d'en sortir. En tout cas, on a envie.

**M. Le MAIRE**

Madame SIARRI, je vais vous avouer, cela fait encore plus longtemps que vous que je suis élu. Je n'ai jamais assisté à une opposition qui profitait du Conseil municipal pour aborder de façon aussi désordonnée tous les sujets du moment. C'est la première fois.

En revanche, je peux prendre un engagement devant vous. Imaginez bien qu'en tant que maire et qui préside cette séance, je ne suis pas satisfait de la façon dont se déroule ces débats. Je vais prendre l'initiative de convoquer une réunion extraordinaire, exceptionnelle des Présidents de groupe pour qu'ensemble nous prenions un certain nombre de dispositions pour améliorer le fonctionnement de nos Conseils municipaux. Je ne me satisfais pas un instant de la façon dont cela fonctionne actuellement. Je pense qu'il faut que chacun y mette du sien, que des engagements soient pris par les uns et par les autres pour que nous arrivions à un fonctionnement de ce Conseil municipal un peu moins belliqueux, autorisez-moi l'expression, que celui auquel on assiste aujourd'hui. Je pense que je vous appelle tous à la raison et vous recevrez, j'espère que vous viendrez, vous recevrez non pas une convocation, mais une invitation à participer à une réunion des Présidents de groupe pour qu'ensemble nous définissions un certain nombre de règles pour apaiser nos débats.

Écoutez, je vous remercie. Didier JEANJEAN a demandé la parole.

**M. JEANJEAN**

Simplement, si d'aventure, des habitants des Aubiers nous écoutaient, je vous ai rassuré, Monsieur Thomas CAZENAVE, sur le fait qu'il n'y avait pas que les allées de Tourny, vous avez voté Mériadeck. Je vous ai expliqué tout le plan d'envergure avec les trois niveaux d'action pour Mériadeck. C'était inscrit dans le CODEV. Il est également inscrit en CODEV la fiche sur les Aubiers. Donc, je vais vous rassurer aussi, nous traitons les Aubiers avec une fiche CODEV qui va revoir l'ensemble du plan de circulation de ce quartier-là. On a hésité à vous le présenter tout à l'heure, mais il fallait choisir 9 sujets pour les rendre plus visibles et les Aubiers, nous ne l'avions pas retenu après de grandes hésitations, mais ne vous inquiétez pas, il fait partie du travail que nous menons sur la Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Très bien, merci. On a tellement perdu de vue la délibération qu'il faudrait peut-être rappeler le thème, mais en tout cas, je la mets au vote. Je mets au vote cette délibération. Peut-être vous en souvenez-vous. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**D-2024/4**

**Conditions d'octroi de la garantie de la Ville de Bordeaux à certains créanciers de l'agence France Locale. Année 2023 2024**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Bordeaux a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 janvier 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.



## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la ville de Bordeaux** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° D2021/34 en date du 26 janvier 2021 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

**Vu** la délibération n° D2014-6 en date du 27 janvier 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Bordeaux,

**Vu** l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 octobre 2013 par la Ville de Bordeaux,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Bordeaux, afin que la Ville de Bordeaux puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** que la Garantie de la Ville de Bordeaux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

**Article 2 :** que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Bordeaux est autorisée à souscrire pendant les années 2023 et 2024

**Article 3 :** que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Bordeaux pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

**Article 4 :** que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Ville de Bordeaux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

**Article 5 :** que le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Bordeaux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

Non participation au vote de Monsieur Pierre HURMIC, et Madame Nadia SAADI  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

---

## **GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.



## **TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE**

### **3. OBJET DE LA GARANTIE**

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### **4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE**

**4.1.** La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

**4.2.** La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### **5. PLAFOND DE LA GARANTIE**

**5.1.** Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

**5.2.** Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV**  
**PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.



## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la ***Date d'Expiration***)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : ***[insérer le numéro IBAN du compte]***, ouvert dans les livres de ***[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]***.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]***  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : ***[Insérer le nom du signataire]***  
Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** [*insérer la date*]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date



d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Représentant]**

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

***DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER***

**D-2024/5**  
**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Etat d'avancement à mi-2023 - Information**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) n'est pas réglementairement soumis aux mêmes obligations qu'une zone d'aménagement concerté en ce qui concerne l'approbation d'un compte-rendu annuel. Il a donc été souhaité un parallélisme d'information et la présentation régulière d'un état d'avancement aux élus. Le précédent état d'avancement était établi à fin 2018 et a accompagné une modification du PAE en 2019. Le présent état d'avancement est établi à mi-2023.

Les temps forts des quatre dernières années pour le projet urbain et les principales avancées en matière de livraisons d'opérations, d'équipements et d'espaces publics sont répertoriés en annexe 1.

Le plan guide évolutif des Bassins à flot, présentant les réalisations et intentions du projet urbain à mi-2023, est présenté en annexe 2.

1/ Avancement du programme prévisionnel de construction : une période « d'attente » et un tassement confirmé dans un contexte complexe

À mi-2023, les projets autorisés toutes destinations confondues, après travail en Atelier des Bassins, représentent environ 617 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP), soit 88% de l'objectif fixé par la délibération de 2010 créant le PAE et conservé lors de la modification en 2019. Pour rappel, les projets autorisés en 2018 représentaient 590 000m<sup>2</sup>. Cela démontre une très faible progression sur quatre ans et confirme le ralentissement signalé à fin 2018. Il peut s'expliquer par les hauts taux de réalisation atteints pendant la première moitié de la vie du projet urbain, par les délais nécessaires à la mobilisation des fonciers du Port sur le secteur Arrière-base (les premiers appels à projets ont été lancés en décembre 2021), la raréfaction des opportunités foncières dans le périmètre du PAE et les difficultés croissantes à les mettre en projet.

Un total de 6.102 logements (y compris les résidences services) a déjà été livré. L'année 2022 a été pratiquement une année blanche, après une période caractérisée par d'importantes livraisons de logements en résidences services et d'opérations à destination économique. En matière de logements, c'est l'opération Emblem, en lieu et place de l'ancienne usine Lesieur, qui a constitué l'événement le plus marquant. En 2023, un nouveau chapitre s'ouvre avec un certain nombre de chantiers qui démarrent et des travaux d'espaces publics qui se poursuivent.

Au global, les surfaces livrées se répartissent comme suit :

- environ 308 000m<sup>2</sup> de logements, représentant 4 462 logements hors résidences services, soit 70% de l'objectif en surfaces mais 83% de l'objectif en unités ;
- environ 210 000m<sup>2</sup> à vocation économique (incluant 1 640 logements en résidences services et résidences touristiques) soit 90% de l'objectif ;
- environ 35 000m<sup>2</sup> d'équipements d'intérêt collectif soit 142% de l'objectif, du fait de surfaces non prévues à l'approbation du PAE (grands équipements culturels et plateforme de production du réseau de chaleur). Cette catégorie ne génère pas de participation pour le PAE.

La tendance précédemment relevée s'est confirmée et amplifiée par la réalisation de nouvelles opérations plus petites et/ou plus contraintes dans des secteurs de frange, qui ont nécessité un travail d'insertion plus fin sur des fonciers de plus en plus coûteux. Au moins 9 opérations ont connu de grandes difficultés à passer en réalisation au rythme habituel, dont une en raison de recours. Ralentissement de la commercialisation, perte d'attrait des biens proposés, marchés de travaux infructueux, renchérissement des matières premières, défaillances d'entreprises sont autant de contraintes qui ont impacté les Bassins à flot. Le projet urbain a également été impacté sur la période par les évolutions constatées sur la métropole et au niveau national

telles que le changement des attentes par rapport au logement, les conséquences de la crise sanitaire, ainsi que de la guerre en Ukraine. Pour avancer, les programmes de ces projets ont dû être retravaillés, réorientés, simplifiés mais également adaptés.

- *Production de logements : redressement des catégories accession modérée et PLS/accession sociale, stabilité des typologies produites*

Le programme de logements livré ou en cours de réalisation est de 333 000m<sup>2</sup> soit 75% de l'objectif de surfaces. Cela représente 4 737 logements. S'ajoute à cela 1 912 logements en résidences-services gérées (étudiants ou personnes âgées) et résidences touristiques.

Les objectifs de mixité sont respectés, avec 58% d'accession libre (pour 61% prévus) et 7% d'accession modérée (pour 6,5% prévus). On continue d'observer que ces taux se rapprochent de l'objectif en actualisant les données selon les prix de commercialisation demandés aux opérateurs lors des opérations de conformité. On relève également 27% de PLUS/PLAI (objectif 25%) et 8% de PLS ou d'accession sociale pour un taux prévu de 7,5%.

L'amélioration des taux d'accession modérée et PLS/accession sociale traduit notamment une meilleure appropriation des dispositifs par les opérateurs.

En matière de typologie hors résidences services, on atteint 40% de T1-T2 pour un objectif fixé par la Ville de 40%, 41% de T3 pour un objectif de 35%, 20% de T4-T5 et plus pour un objectif de 25% initialement. Le peu d'opérations restant à développer ne devrait pas bousculer ces chiffres assez stables.

- *Production en matière économique : livraisons emblématiques et apparition de spécialisations thématiques, nouveau souffle avec l'Arrière-base*

L'attractivité du quartier pour les entreprises ne s'est pas démentie sur la période. Les livraisons de l'opération Quai des Caps (près de 40.000m<sup>2</sup> de locaux, hôtels, un cinéma multiplexe et un parking silo) et de l'immeuble G1 (commerces, parking silo et bureaux) ont constitué des événements marquants pour l'offre économique et le paysage urbain. La façade des bassins et de la rue Lucien Faure a été ainsi achevée.

L'offre hôtelière s'est concrétisée avec l'ouverture des établissements, Moxy, Renaissance, Whoo, B&B, Montempo.

Le Port a marqué son implication dans le projet urbain par plusieurs appels à projets qui ont tous suscité l'engouement. Si l'appel à projets flottants sur le bassin n°1 (2019-2020) s'est soldé par peu de résultats en raison du contexte économique et de la complexité du sujet, les appels à projets sur le secteur Arrière-base ont permis de sélectionner des projets qui vont permettre une meilleure mixité, avec une part de locaux d'artisans, un pôle de logistique urbaine, et une part de tertiaire qui va créer un renouvellement de l'offre.

Ainsi, en matière d'activité économique, environ 227 000m<sup>2</sup> de surfaces sont livrés ou en cours de réalisation, soit 97% de la surface prévue. La programmation tertiaire est assurée à 92% de l'objectif, avec environ 87 000m<sup>2</sup> livrés. En lien avec le développement de l'arrière-base, environ 20 000m<sup>2</sup> de tertiaire sont programmés.

Les activités diverses représentent 97% de l'objectif initial, soit environ 79 000 m<sup>2</sup> livrés pour 81.000m<sup>2</sup> initialement prévus, avec toujours le très important effet trompe l'œil de l'activité hôtelière, para-hôtelière ainsi que des résidences services comprises dans cette destination.

Toujours en lien avec le développement de l'arrière-base, les activités artisanales et productives vont s'accroître sur les Bassins à flot grâce à presque 30 000m<sup>2</sup> programmés.

Concernant l'offre commerciale, elle représente environ 46 000 m<sup>2</sup> livrés dont 17.000 m<sup>2</sup> de grands commerces. La surreprésentation de l'offre commerciale par rapport aux objectifs résulte notamment de la livraison du cinéma UGC et de nombreux commerces sur le quai Virginie Hériot.

Les grands locaux commerciaux ont eu parfois du mal à trouver preneur, du fait d'un contexte économique moins dynamique. Bien souvent, ce sont des restaurants et activités festives (bars à ambiance, bars à bière...) qui ont investi les locaux en première ou seconde main, conduisant à une thématisation des quais non prévue dans le projet urbain. Les petits locaux ont quant à eux permis l'implantation de commerces et services à la population indispensables à la vie de quartier (professions médicales, boutique de producteurs, coiffeurs...), tandis que les activités de loisirs sont désormais également bien présentes (Quiz room, Virtual room, 3 salles de sport...).

En matière d'occupation, les écoles d'enseignement supérieur privé ont continué leur

développement dans le quartier, qui est devenu un pôle étudiant majeur à l'échelle de la métropole (installations récentes : ESSCA, Institut culinaire de France, Alternis business school, Euridis business school, Supmode, Noschool...). A mi-2023, le quartier comptabilise 13 établissements, ce qui représente environ 5 680 étudiants. La filière du numérique a également consolidé sa présence avec l'arrivée d'acteurs comme Betclit ou Backmarket.

Le pôle territorial de Bordeaux a été en contact avec plus de 60 porteurs de projets économiques intéressés par les Bassins à flot ces quatre dernières années.

## 2/ Espaces publics : importantes avancées sur l'ensemble des secteurs grâce à des investissements soutenus, aboutissement des négociations avec le Port en 2023

La sectorisation du projet urbain est cartographiée en annexe 3.

L'état d'avancement des espaces et équipements publics à mi-2023 est cartographié en annexe 4 et 5.

### *Sur les secteurs Bacalan et Chartrons :*

Le retard pris par certaines opérations immobilières a eu un impact sur l'avancement des espaces publics qui leur sont liés. Néanmoins, la rue Bourbon a pu être réaménagée, de même que le cours Henri Brunet qui accueille désormais une desserte bus, ou la rue de New York. L'acquisition foncière nécessaire à l'élargissement de la rue des Etrangers a abouti, ainsi que celle de l'angle du quai du Maroc qui a permis de finaliser l'aménagement de l'esplanade de Pontac. Les études sont en cours sur ce secteur. Le carrefour Achard/Delbos est également en cours de réaménagement.

Le marché de maîtrise d'œuvre sur ces secteurs a été renouvelé en 2022 et a été remporté par l'équipe Egis/Sabine Haristoy/Quartiers Lumières. En 2023, les travaux de la place Alice Girou et le réaménagement du quai Armand Lalande sont engagés et la livraison est attendue pour janvier 2024.

Enfin, l'année 2024 verra le lancement des études pour la réfection des voies Dulamon et Boileau et la finalisation de la rue Bourbon.

### *Sur la plaque portuaire :*

La nouvelle physionomie de cet espace emblématique est aujourd'hui largement perceptible grâce à la livraison de la promenade des bassins côté Lucien Faure (quai Lawton et quai Virginie Hériot, jardin des Ecluses). Les travaux de la séquence le long du cours Henri Brunet (quai E et base sous-marine) ont été réalisés en 2023, les plantations sont en cours et les espaces seront livrés tout début 2024. Le reste du tracé de la promenade a fait l'objet de négociations avec le Port de Bordeaux, qui ont abouti à une stabilisation partielle des emprises à aménager pour lesquelles les études seront lancées en janvier 2024 (en fond de bassin 2 ou rue des Etrangers). Le Port s'est positionné comme aménageur aux côtés des collectivités sur les espaces qu'il conserve, et porte deux projets de jardins ouverts au public (quai Hubert Prom et quai Armand Lalande) pour un total de 12 300m<sup>2</sup>.

### *Sur le secteur Arrière-base :*

La période a permis de faire évoluer le plan-guide, avec un changement de l'emplacement et de la surface du parc à créer, du futur groupe scolaire, et la redéfinition des îlots d'activités. Les études doivent s'achever sur le parc, qui est agrandi à 4 hectares et dont la promenade des bassins sera partie intégrante. Les études ont également avancé sur la rue Michel Slitinsky pour tenir compte de toutes les évolutions qui l'entourent. Sur les emprises du parc, les travaux préparatoires sont prévus dès la fin d'année 2023.

De façon générale, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont poursuivi leurs efforts de végétalisation des espaces publics dans ce quartier initialement entièrement artificialisé. A mi-2023, 19.500m<sup>2</sup> d'espaces verts ont été réalisés dont 4.000m<sup>2</sup> sur l'année 2022, et 866 arbres ont été plantés dont environ 200 sur la même année.

En 2022, Bordeaux Métropole a dépensé 3,05M€ sur les espaces publics des Bassins à flot au titre de la co-maîtrise d'ouvrage avec la ville. Ce montant représente un très net ralentissement après plusieurs exercices entre 9 et 10M€ dépensés, traduisant le retard accumulé dans la stabilisation des emprises à transférer par le Port pour aménagement, qui a différé le lancement des études de conception de sorte que les travaux ont marqué le pas après la livraison du quai Virginie Hériot. Les travaux marquaient également une pause sur les secteurs Bacalan-Chartrons le temps de la passation du nouveau marché de maîtrise d'œuvre et de la concertation.

Au total, à mi-2023, 63,5M€ environ ont déjà été dépensés pour les espaces publics et réseaux en études, travaux et acquisitions foncières, à hauteur de 57,5M€ environ pour la Métropole et 6M€ pour la Ville. L'estimation prévisionnelle finale du programme s'établit autour de 93M€ (+20% par rapport à l'objectif de 2019 et +3,6% par rapport à la valeur actualisée de mars 2023). Le reste à réaliser est donc encore important sur un délai très réduit (environ 29M€ soit 31%), compte tenu des dimensions et de la complexité des espaces restant à aménager (parc de l'Arrière-base, solde de la plaque portuaire, réfection de voiries existantes...), avec les dernières emprises et modalités d'intervention à déterminer avec le Port.

### 3/ Equipements publics : des livraisons importantes accompagnées par l'encaissement de subventions, des difficultés à avancer sur certains équipements

La période a vu la mise en service de l'intégralité des 24 classes prévues au PAE en 2021, à travers la livraison de deux groupes scolaires, ainsi que la réalisation de la crèche Pilpoul, de 60 berceaux, confiée au concessionnaire la Maison bleue. Les chantiers ultérieurs ont connu les difficultés du contexte actuel : chantier du gymnase qui a subi de nombreux retards, équipement mixte association et crèche (îlot C13) retardé en raison de son coût inflationniste. Les travaux de ces équipements ont toutefois pu avancer en 2023, et le gymnase devrait être livré en avril 2024.

Les équipements sportifs de proximité 1 (îlot P10, préau sportif) et 2 (équipement de skate envisagé) et l'équipement petite enfance (îlot P3d) ont été confiés à BMA. Sur l'îlot P10, BMA a conduit pour le compte de la Ville les études de programmation en 2022 et le permis devrait être déposé début 2024. A mi-2023, trois équipements restent toutefois en attente de stabilisation sur le volet programmation : l'équipement sportif de proximité n°2, l'équipement petite enfance (îlot P3d) et la structure d'animation Ouagadougou (îlot B1f).

A mi-2023, environ 38M€ ont été investis sur les équipements publics de superstructure. La Ville de Bordeaux a commencé en 2022 à verser le fonds de concours attendus pour les groupes scolaires, avec 2,67M€. Les subventions au titre du programme Eco-Cité pour les groupes scolaires ont été versées en grande partie (2,1M€ encaissés pour l'instant par la Métropole au titre de la co-maîtrise d'ouvrage en attendant une ventilation lors de l'arrêt des comptes des groupes scolaires).

Le programme des équipements de superstructure est estimé à terme à environ 50,5M€ tenant compte des subventions prévues, soit -1,7% par rapport à la délibération de 2019 qui ne prenait pas en compte ces dernières. Le reste à réaliser est important sur les dernières années de l'opération, particulièrement pour la Ville de Bordeaux dont les compétences sont concernées.

### 4/ Recettes : tassement conforme aux dynamiques du programme de construction

En cohérence avec l'avancement du programme, le PAE atteignait mi-2023 44,2M€ de participations prescrites soit 82% de l'objectif global de 49,9M€ recalé en 2019.

L'encaissement, qui s'effectue au rythme des chantiers, atteignait mi-2023 42,6M€ soit 79% de l'objectif. Sur l'année 2022, 660.000€ seulement ont été perçus, en cohérence avec le ralentissement des projets et des ouvertures de chantier.

L'exercice de projection des recettes d'ici la fin de l'opération prévoit des rentrées de recettes d'un meilleur niveau grâce aux mises en chantier différées et à l'avancement du secteur Arrière-base. En fin d'opération, un manque à gagner potentiel de plus de 2,1M€ est envisagé par rapport à l'objectif, soit 4,2%. Il n'est toutefois pas proposé à ce stade de recalculer l'objectif de recettes, qui fluctue selon l'activité sur le projet.

### 5/ Bilans

À mi-2023, le bilan du PAE s'établit comme suit (annexe 6) :

- Programme global des équipements publics d'un montant total de 147M€TTC soit une augmentation de 13% par rapport à 2010 (+1% seulement par rapport au montant actualisé), financé à 34% par les participations et à hauteur de 97M€ par les collectivités, hors subventions.

- Pour Bordeaux Métropole, la dépense totale s'élève à 96,5M€TTC et la recette à 37,4M€, soit un investissement net de 59,2M€ dont 20% de TVA, composés de 21M€ pour équipements d'intérêt général (plaque portuaire, esplanade De Pontac par le contrat de co-développement) et 38,2M€ pour les équipements propres à l'opération cofinancés par les participations.



- Pour la ville de Bordeaux, la dépense totale atteint 50,4M€ et la recette attendue 12,5M€, soit un investissement net de 37,9M€ dont 20% de TVA, composés de 25,8M€ pour équipements d'intérêt général et 12,1 pour les équipements propres à l'opération cofinancés par les participations.

Il est précisé que ces bilans, présentés à mi-2023, ne sont pas à jour des subventions perçues ou à venir (au total 3,7M€ sur les équipements de superstructure), et restent également en attente du recalage des bilans des groupes scolaires (répartition du cofinancement entre les collectivités et ventilation des subventions). Les subventions et co-financements seront pris en compte dans un prochain état d'avancement.

#### 6/ Médiation : fin progressive des outils, poursuite d'une action minimale à fort impact

La Maison du projet des Bassins à flot a fermé ses portes fin 2019. Financée hors du budget du PAE, elle faisait l'objet d'une convention tripartite conclue en 2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux, la Ville et le Grand port maritime de Bordeaux. Celui-ci l'a hébergée gratuitement dans le hangar G2, les collectivités se répartissant les frais d'aménagement, de gestion et d'animation.

En 7 ans d'ouverture, elle a accueilli au gré des activités et événements proposés près de 25.000 visiteurs, parmi lesquels 320 groupes qui ont été reçus pour des présentations de projets. A partir de 2020, l'équipe projet des Bassins à flot a souhaité poursuivre une activité minimale de médiation pour ne pas priver d'informations les personnes intéressées et continuer à faire connaître le projet auprès des riverains et à un public plus large. Des permanences mensuelles « hors les murs » ont ainsi été mises en place de façon tournante dans différents lieux du quartier et la diffusion d'informations numérique s'est recentrée sur la page Facebook du projet urbain, suivi par plus de 3.000 personnes. Le site internet dédié à l'opération a quant à lui été fermé en 2022.

Les années 2020-2021, du fait des restrictions sanitaires, ont clairement mis à mal la dynamique de fréquentation et de nombreuses visites ont dû être annulées. Néanmoins, sur la période 2020-2022, 602 personnes ont encore été reçues dont 448 sur la seule année 2022 et 15 présentations de projet ont été réalisées dont 11 en 2022. L'activité dans ce domaine a été restreinte aux publics d'étudiants, élus et professionnels de l'aménagement. Ces chiffres témoignent d'un intérêt toujours présent pour le projet urbain. Les permanences permettent en outre de disposer d'un réseau d'habitues parmi les acteurs du quartier, qui constituent des relais d'information sur le terrain et permettent à l'équipe projet de rester au plus près des préoccupations qui s'expriment.

Enfin, les relations en distanciel représentent un vecteur de médiation encore substantiel, avec à titre d'exemple 90 sollicitations traitées par l'équipe sur la seule année 2022.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, délibération 5 : Bordeaux – Programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flot – État d'avancement à mi-2023.

Je rappelle que c'est une information.

**M. Le MAIRE**

Je vais passer la parole à Stéphane PFEIFFER. Ce que je vous propose c'est qu'après la délibération de Stéphane PFEIFFER, nous fassions une pause. Donc, on va essayer de prendre cette délibération, et après, une pause.

Stéphane.

**M. PFEIFFER**

Merci. J'ai la charge de vous faire part de l'avancement du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flot que vous connaissez toutes et tous ici. Il y a beaucoup de détails dans la délibération. Je vous ferai une présentation un peu plus synthétique et en axant sur certains points.

D'abord, sur la production de logement qui est évidemment un point important des Bassins à Flot, il faut savoir que 88 % des objectifs fixés initialement étaient atteints en termes de production de logements, avec une difficulté depuis 2018 puisque l'opération est partie très fort et depuis 2018, on a un ralentissement de la production de logements qui s'explique notamment par le fait que des projets les plus faciles sont sortis d'abord, et il restait ensuite les projets les plus difficiles à faire sortir qui s'explique par un contexte de crise immobilière également que l'on connaît, mais on va atteindre le but. Il ne reste plus que quelques opérations pour terminer la partie logement des Bassins à Flot. Donc, on compte 6 102 logements si on intègre les résidences services aux Bassins à Flot qui ont déjà été livrées.

Sur la répartition en termes de mixité sociale, il y a 58 % d'accession libre, 7 % d'accession modérée, 27 % de + PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 8 % de PLS (Prêt locatif social), et 7,5 % d'accession sociale.

En termes économiques, l'attractivité du quartier, elle a réussi à se démontrer parce que de la même manière, il y a, je crois, un peu plus de 200 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les activités éco qui ont été créés. 97 % des surfaces prévues sont réalisées ou en cours de réalisation. Là, on est vraiment vers la fin. Cependant, des difficultés ont été rencontrées sur la commercialisation des grands espaces des Bassins à Flot liées notamment à des difficultés économiques qui ont rendu difficile la présence d'investisseurs. C'est aussi cela qui explique aujourd'hui qu'on a surtout des restaurants, des bars, des lieux d'activité festive qui ont pu s'implanter dans le quartier des Bassins à Flot, ce qui n'avait pas été anticipé initialement. Il y a une thématisation des quais qui n'était pas prévue telle quelle.

Les petits locaux sur les Bassins à Flot ont permis l'implantation de services de proximité d'artisans, un boulanger, une boutique de producteurs, des coiffeurs, etc., et on a aussi un développement d'activités de loisirs avec des salles de sport, avec des lieux privés aussi de sport et de loisir.

On a aussi pu constater une forte implantation d'écoles d'enseignement supérieur sur l'ensemble du quartier des Bassins à Flot qui en fait un pôle étudiant majeur à l'échelle de la Métropole.

Concernant les équipements publics, il y en avait un certain nombre qui était prévu. Les 24 classes prévues au PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) ont été livrées à travers deux groupes scolaires. La crèche Pilpoul a été réalisée. Elle a fait 60 berceaux. Ensuite, il y a des équipements publics qui ont connu un certain nombre de retards issus à la fois de retard sur les chantiers, indépendamment de la volonté de la Mairie et aussi des coûts inflationnistes qui ont nécessité de reporter certains projets parce que les prix des constructions avaient tellement explosé que ce n'était plus réalisable. Donc, il y a encore quelques équipements publics qui doivent sortir. Le gymnase sera livré, je crois, au premier trimestre 2024. En 2025, on aura la livraison des deux espaces parkings de proximité de la structure Petite Enfance à la longue des rues Bourbon et le point-relais Petite Enfance

qui était jusqu'alors faites.

Sur les recettes, le PAE atteignait mi-2023 44,2 millions de participation, soit 80 % de l'objectif qui avait été prévu initialement, et recalé après en 2019. On a donc au total un programme global d'équipements publics pour un montant de 147 millions d'euros, qui est en hausse de 13 % par rapport au projet initial, notamment du fait de l'augmentation des coûts. 34 % de ces 147 millions sont financés par les participations privées et 97 millions par les collectivités. Pour Bordeaux Métropole, c'est 96,5 millions d'euros d'investissements, et pour la Ville de Bordeaux, c'est 50,4 millions d'euros d'investissement. En termes de recettes, c'est 37,5 pour la Métropole, et 12,5 pour la Ville de Bordeaux.

Sur la partie espace public et végétalisation, je vais donner la main à Didier JEANJEAN.

### **M. JEANJEAN**

Pour imaginer mon propos, j'ai choisi un diaporama. Ces diaporamas, c'est pour rendre plus lisible notre action pour que les propos soient un peu moins technos et un peu moins administratifs. Ils ne sont pas diffusés en dehors de ce que nous faisons cet après-midi. Voici l'état des lieux, en effet, Stéphane, des réalisations livrées en cours et à venir sur la végétalisation du tour des Bassins à Flot puisque l'idée c'est bien de rendre ce tour piéton en enlevant toutes les discontinuités et en se promenant à l'ombre. C'est toujours ce qui s'inscrit dans notre plan marche et dans notre plan de renaturation.

Les premières étapes livrées en 2022 avec la promenade du bassin Nord, je vous laisse lire les nombreux... Je vous dis :

- ✓ 2 300 m<sup>2</sup> de sol désartificialisés et plus de 100 arbres plantés. Sur la promenade sud, 3 500 m<sup>2</sup> de surface végétalisée et plus de 50 arbres.
- ✓ Nous arrivons ensuite au Jardin des écluses que l'on a réussi à augmenter un petit peu. Là encore c'est l'occasion de remercier le travail des équipes qui est formidable sur cet espace très minéral.
- ✓ Ensuite, nous avons la place Alice Girou qui est en cours en ce moment de travaux.
- ✓ Juste au-dessus de la place Girou, ce sont les parkings G1 et G2. Les travaux ne sont pas commencés. C'est pour cela que c'est cet encart blanc. Ils seront entièrement renaturés et transformés en parc.
- ✓ Un peu plus bas, nous avons la promenade des quais qui vient d'être terminée derrière l'établissement dont je ne cite pas la marque. En tout cas, c'est intéressant d'aller faire un tour. 500 m<sup>2</sup> de surface désartificialisée, 10 arbres le long des Berges de la Garonne.
- ✓ On passe de l'autre côté avec la rue des étrangers qui sera elle-même retravaillée à l'aune des jardins du H36 et du H37. Ces espaces qui, aujourd'hui, sont plutôt des zones non fréquentées seront elles aussi transformées en jardin.
- ✓ Nous arrivons ensuite au jardin du Pertuis et au jardin de la base qui sont deux espaces renaturés qui cumulent plus de 100 arbres et plus de 5 000 m<sup>2</sup> désartificialisés.
- ✓ Enfin, nous avons cette bande plantée qui amènera au jardin de l'arrière base tout en haut de la diapositive qui est en blanc parce que pour l'instant il est au stade étude qui a été présenté la semaine dernière avec Vincent MAURIN. Parc nouvelle génération qui va approcher les 4 ha.
- ✓ Nous terminons avec les parkings des bassins de lumières qui, eux aussi, seront renaturés, mais qui, pour l'instant, sont toujours en état d'étude d'où l'encart blanc.

Voici le travail sur les Bassins à Flot de renaturation.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Didier. Aziz SKALLI a demandé la parole.

Aziz SKALLI, vous l'avez.

### **M. SKALLI**

Oui, Monsieur le Maire, une nouvelle fois, un collectif d'habitants, ici, celui des Bassins à Flot, est obligé de venir manifester sous vos fenêtres pour être entendu et soutenu. Une nouvelle fois, malgré les cris d'alerte et les interpellations, les courriers, parfois les actions en justice, des Bordelaises et des Bordelais sont obligés aux rapports de force pour solliciter l'attention et l'action que l'on attend d'un maire, que ce soit à Amédée Saint-Germain, à Bastide, ici aux Bassins à Flot, à Mériadeck, à

Ginko, au Grand Parc, à chaque fois les mêmes reproches d'une Ville, d'élus, aux abonnés absents, au mieux résignés.

Vous avez été élu sur une promesse d'agir contre les promoteurs, de lutter contre la bétonisation, d'améliorer le cadre de vie des habitants sur une promesse de démocratie et d'écologie. Mais, aujourd'hui, rien de tout cela. L'exemple le plus emblématique, c'est ce qui s'est passé à Bastide-Niel autour de l'opération menée par la société Marignan. À ce jour, malgré les nombreuses promesses, vous n'avez toujours pas reçu les habitants concernés alors qu'une rencontre avait été promise par le maire de quartier lors du Conseil de quartier du mois de décembre. Que de temps perdu et mise en danger en toute connaissance de cause des habitants soumis à une pollution, en hydrocarbures, en métaux lourds alors que vous connaissiez les préconisations du bureau d'étude et les recommandations en termes de dépollution et d'évacuation des remblais liés à l'excavation de ce chantier.

Il est aujourd'hui avéré qu'aucune de ces préconisations n'a été respectée, notamment des mesures de protection et de sécurité pour protéger les voisins immédiats de ce chantier, et vous avez délibérément, et par votre manque de courage, laissé faire en vous cachant derrière l'héritage de vos prédécesseurs, la légalité du permis de construire, et en laissant les habitants seuls avec leurs procédures judiciaires. Ceci est très grave. Vous n'avez à aucun moment souhaité appliquer les principes de précaution et utiliser notamment vos pouvoirs de police de l'urbanisme, prendre le temps de la constatation et des expertises. Vous avez préféré écouter un promoteur sans considérer vos administrés.

Encore aujourd'hui avec ici aux Bassins à Flot, malgré le projet que vous nous proposez, un collectif d'habitants qui s'inquiètent à juste titre des nuisances et des risques de santé publique liés à l'activité d'entretien et de transformation des navires. Donc, leurs questions qui trouvent tout naturellement place dans le dossier que vous nous présentez aujourd'hui. Vous avez aujourd'hui l'occasion de faire mieux que sur le chantier de Bastide-Niel. Que comptez-vous faire pour rassurer ces Bordelais et les protéger ? Quelle réponse comptez-vous apporter au collectif des habitants des Bassins à Flot qui manifestent devant votre porte ?

Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur SKALLI. Monsieur ROBERT.

#### **M. ROBERT**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci, de me donner la parole. Le quartier des Bassins à Flot est réussi. En tout cas, c'est ce que je crois quand je lis le bilan que vous en faites. Je n'ai pas trouvé d'aspérités et de difficultés, en tout cas loin des critiques que j'ai pu entendre il y a quelques années sur ce quartier-là. Vous dites que les objectifs remplis sont à peu près ceux qui étaient dans le PAE initial. On arrive à peu près sur l'atterrissage prévu à un point près en général. Ce quartier est réussi, et c'est toujours une bonne nouvelle parce que cela voudrait dire que nous sommes d'accord. Vous avez peut-être évolué en découvrant ce quartier, en voyant comment il était peuplé, en voyant comment il fonctionnait. Nous avons toujours été convaincus qu'il était réussi, et s'il est réussi, c'est d'abord grâce à une personne dont on n'a pas prononcé le nom qui s'appelle Nicolas MICHELIN. C'est l'architecte qui a dessiné ce quartier-là. Personne n'aurait cette carte, nous n'aurions pas cette carte ici, je crois, s'il n'y avait pas un architecte qui avait travaillé avec d'autres architectes, qui était brillant et il n'a pas toujours été soutenu. Cela n'était pas simple à l'époque. Et là, cela n'était pas quelques verdissements. Tout cela, c'était soit inhabité. C'était dans un très mauvais état. Cela n'existait pas. Il a fallu ce travail de fond qui a été fait. Je suis très heureux de pouvoir dire aujourd'hui que le quartier des Bassins à Flot est un quartier réussi.

Mais comprenez tout de même que l'on soit un peu troublé parce que l'on se rappelle des critiques très lourdes qui ont été formulées sur le quartier des Bassins à Flot et dont on ne retrouve pas une seule ligne aujourd'hui dans cette délibération. Et, d'une certaine manière quand vous exprimez toute une série de projets importants, ici finir le quartier des Bassins à Flot, mais le parc également à l'arrière de la base sous-marine qui fait partie du plan guide depuis le début, qui va être réalisé, ou bien les panneaux photovoltaïques sur la base, je suis tout à fait d'accord avec cette promesse. On dit parfois que les hommes politiques ne tiennent pas leur promesse. Vous tenez les promesses, mais

c'est celles des autres, ce n'est pas grave, mais on est d'accord avec cela puisqu'en l'occurrence, cela fait partie des projets que l'on a portés, relisez le projet de base 3en1, il est même sur le site internet de la Ville, bordeaux.fr. Je n'invente rien. Tous ces projets-là vont dans le bon sens. Comprenez simplement que parfois cela nous perturbe un petit peu de les voir repris après les avoir entendu critiquer.

Merci, en revanche, de nous dire ce qu'il en est d'une promesse qui est la vôtre, celle du label bâtiment Frugal. Monsieur le Maire, ne rigolez pas, je dis juste que vous avez tenu des promesses qui étaient les nôtres, mais pourquoi pas, on les soutient, et en l'occurrence, le label bâtiment Frugal qui est une de vos promesses, les bras m'en sont tombés, j'ai entendu, lu, Monsieur PFEIFFER, expliquer qu'aucun promoteur ne le respectait, car il y avait des points techniquement inaccessibles. Ce qui est à peu près dans le journal *Sud Ouest*. Là, il faut que vous nous expliquiez quelque chose parce que depuis le début de ce mandat, le label bâtiment Frugal, c'est l'alpha et l'oméga de votre politique urbaine. Vous nous avez expliqué 20 fois, en tout cas souvent, qu'il était extrêmement important qu'il avait changé la donne en matière d'urbanisme et aujourd'hui, vous nous dites « aucun promoteur ne le respecte ». Fin de citation. Alors soit c'était un engagement fort, soit vous l'avez réalisé, soit vous ne l'avez pas réalisé, mais comprenez que cela puisse tout de même en pleine crise du logement nous interpeller.

Et enfin, le climat, il est ce qu'il est, Monsieur le Maire, ici. Moi, je me rappelle être allé vous voir jusque dans vos bureaux pour vous présenter ma feuille de route culturelle. Vous savez ? Une fois, parce qu'il fallait arranger un sujet sans doute professionnel, pendant 1 heure jusque dans votre bureau pour discuter très sereinement et très calmement de ma feuille de route. Je suis à la veille d'avoir ce genre de relation aujourd'hui avec vous, pourtant j'aimerais bien les avoir, mais je n'ai même pas de rendez-vous dans votre bureau.

#### **M. Le MAIRE**

Peut-être étiez-vous venu me voir parce que je n'étais pas un opposant systématique comme vous l'êtes aujourd'hui et vous êtes venu me voir parce qu'il y avait matière à dialogue avec un opposant qui était un opposant à l'écoute et constructif. Moi, je regarde ne pas avoir ce genre de relation avec vous. Soyez un peu plus accueillant vis-à-vis de nos propositions et peut-être que nous pourrions avoir des relations beaucoup plus apaisées, Monsieur ROBERT.

Je passe la parole à Madame ECKERT.

#### **Mme ECKERT**

Dans la logique de sa ligne politique écologiste et anticapitaliste, le Collectif Bordeaux en Luttés dénonce au sein de ce Conseil l'installation du conglomerat d'entreprises Bordeaux Superyachts Refit sur le Bassin à Flot n° 1 dans le but d'y installer une activité de maintenance de Refit, c'est-à-dire une remise en état des yachts de luxe. Nous continuons de dénoncer qu'au nom d'une politique de défense de l'activité économique tout à fait légitime, la Mairie soutient la perspective de consacrer ce lieu aux paradis fiscaux flottants que sont les supers et les méga yachts.

Nous avons pointé du doigt le fait que le remplacement de l'ISF (Impôt Sur la Fortune) par l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) excluait de son calcul les biens meubles qu'ils soient terrestres ou maritimes et que c'était la preuve que les riches propriétaires des méga yachts manifestaient de manière insolente leur abandon de la solidarité nationale qui est le socle de notre société.

Nous avons alerté sur la fraude fiscale, pardon, sur l'optimisation fiscale que représentaient ces monstres flottants. Certains sont en mer toute l'année par l'enregistrement et donc ne paient pas d'impôt. Non seulement les super yachts sont immatriculés dans des places *offshore* comme Malte, et y font volontiers escale, mais ils sont eux-mêmes des paradis fiscaux flottants comme l'ont prouvé les scandales des Malta Files ou autres Paradise Papers.

Enfin, nous avons fait résonner dans ce parlement, et nous le refaisons encore aujourd'hui, l'aberration écologique que représentent ces super yachts quand on sait que la consommation moyenne de gasoil pour un yacht de 70 mètres est d'environ 500 litres par heure pour un budget de carburant annuel avoisinant les 400 000 dollars, et c'était avant la crise.

Une première question, c'est comment la Mairie Europe écologique peut-elle soutenir une activité aussi polluante, aussi insolente, voire insultante pour 90% des habitants de la Ville ?

Enfin, le Collectif Bordeaux en Lutttes tient aussi et surtout profiter de cette délibération pour réitérer son soutien au collectif Balance Ton Port qui regroupe des habitants des péniches menacées d'expulsion par le nouvel aménagement des Bassins à Flot. Ils organisaient comme cela a déjà été dit aujourd'hui une manifestation devant la Mairie pour alerter les élus, les Bordelais et j'imagine la presse présente au Conseil municipal sur les conséquences désastreuses des actions du Grand Port Maritime de Bordeaux sur leur environnement et sur leur quotidien.

Voilà le communiqué qu'ils nous ont envoyé. Je ne vais pas lire tout le communiqué, mais une partie du communiqué, je pense que tous les élus l'ont reçu comme moi. *« Aujourd'hui, des associations, c'est ce qu'ils disent, c'est ce qu'ils nous expliquent, locales dénoncent un scandale environnemental à Bordeaux, mettant en évidence les conséquences désastreuses du port, pollution aux Bassins à Flot, les émissions toxiques qui proviennent du carénage illégal pratiqué par le GPMB (Grand Port Maritime de Bordeaux) ont engendré une pollution atmosphérique grave. »* Les sols pollués du Hangar 37 pour avoir participé à la conférence de presse qu'ils ont donnée, photos à l'appui, eux aussi avaient de belles photos pour nous montrer les dégâts de ces sols pollués au Hangar 17 qui est *« chargé de déchets industriels contaminant l'environnement et provoquant une anxiété accrue parmi les habitants.*

*Troisièmement, le risque lié à l'installation du CLYD, le choix de l'hydrogène comme source d'énergie à proximité des habitations a déjà suscité des inquiétudes légitimes. »*

Quatrièmement, ce que dénonce aussi Balance Ton Port, c'est le *« déversement sauvage d'eau polluée, les associations révèlent des déversements sauvages avérés d'eaux polluées dans les égouts de Bordeaux.* Ils s'inquiètent pour la santé, évidemment des Bordelais.

Et, *« face à cette urgence sanitaire, les associations appellent le Conseil municipal de Bordeaux à agir sans délai pour protéger la santé de la population et sauvegarder l'environnement bordelais. Les risques ne sont pas hypothétiques. Ils sont, nous disent de ces habitants, déjà là dans la souffrance des résidents ».* Comme d'autres conseils municipaux, Monsieur HURMIC, on vous demande quelles sont les mesures concrètes pour protéger l'environnement de ces habitants et du Bassin à flot. Quelles sont aujourd'hui les relations que vous entretenez avec ce collectif légitime ? Quelles sont vos relations avec ce collectif et comptez-vous prendre en compte ce qu'ils vous demandent ? Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Madame SIARRI a la parole.

#### **Mme SIARRI**

Merci, Monsieur le Maire, un petit mot sur ce que vous écriviez en 2021. C'est Pierre HURMIC qui parle, dans le moniteur. *« Nous ferons tout pour tenir l'objectif de 25% en 2025, et dans les opérations d'urbanisme, la mode est aux produits de défiscalisation dont la part monte à 80% des logements notamment aux Bassins à Flot. C'est une aberration. Les logements sont mal aménagés, ce qui provoque une rotation de locataires, or le turnover n'a jamais forgé l'âme d'un quartier. Nous allons donc changer tout cela avec le label Frugal, etc. »*

Moi, ce que je note aussi dans cette délibération, c'est qu'*a priori*, nous sommes plutôt contents de ce qui se passe aux Bassins à Flot et les gens qui y habitent sont plutôt heureux. Et je trouve que c'est important aussi parfois de dire *« nous avons pensé que, nous avons prévu de tout changer »* et finalement au bout du compte, quand on est arrivé aux manettes, on s'aperçoit que ce n'est pas si mal que cela. Je pense que ce serait super aussi pour le débat collectif.

Ensuite, je voudrais parler de la médiation et peut-être que nous nous réjouissons tous ensemble puisqu'aujourd'hui, c'est une journée ou hier, c'était une journée un peu historique puisque le métier de la médiation sociale a fait l'objet d'une reconnaissance avec un quasi vote à l'unanimité à l'Assemblée nationale et je vais en profiter pour saluer et Véronique FAYET et Alain JUPPÉ qui ont travaillé sur la médiation et qui ont fait que nous avons été une ville motrice sur ce France médiation que vous avez repris, et on est heureux de cela. Et je pense aussi que c'est important de se dire que la Ville de Bordeaux a toujours été reconnue en France par son avant-gardisme sur la médiation et

aujourd'hui, c'est une victoire pour tous les élus du Conseil municipal que ce métier soit reconnu comme étant un vrai métier.

Et dernière petite chose, c'est vrai que l'on avait fermé la Maison du projet des Bassins à Flot en 2019 et peut-être qu'il n'aurait pas fallu faire. Et peut-être qu'aujourd'hui, cela pourrait être bien qu'aux Bassins à Flot, compte tenu des conflits d'usage qu'il y a entre les acteurs de la nuit et les riverains, peut-être qu'avec ce qui se passe autour des péniches, ce serait peut-être pas mal que sur les Bassins à Flot, il y ait un espace dans lequel précisément les gens indépendamment du numérique puissent favoriser un état de discussion jour et nuit. Je pense que quand on a fermé cette maison, on l'a peut-être fermée prématurément et peut-être que vous pourriez envisager de la ré-ouvrir au moins sur certains horaires. C'est une proposition.

### **M. Le MAIRE**

Stéphane vous répondra sur le fond tout à l'heure. Mais sur la médiation, je tiens vraiment à vous répondre, je pense que nous pouvons avoir des terrains de convergence. D'abord, ne regardez pas le terrain de la médiation qu'au passé. Vous avez cité les personnalités qui se sont impliquées dans le domaine de la médiation. Regardez au présent. Je peux vous dire qu'en tant que maire de Bordeaux et en tant que Président du Forum français pour la sécurité urbaine, je me suis beaucoup investi pour précisément travailler ce problème de médiation. D'ailleurs, vous ne l'avez pas cité, Patrick VIGNAL qui est député macroniste de l'Hérault, qui est à l'origine de ce vote d'hier, et je pense que tout notre rôle est d'encourager la médiation. C'est ce que nous faisons. Là je parle aujourd'hui à Bordeaux puisque dans la délégation de Marc ETCHEVERRY, figure en toutes lettres la médiation. Sachez-le, je tiens à le confirmer ici, la médiation a une grande place dans nos politiques municipales. Et j'ajouterai aussi, lorsque j'étais reçu à l'Élysée par le Président de la République avec un certain nombre de maires de grandes villes à la suite des émeutes que nous avons connues, je suis intervenu précisément sur ce terrain-là de la médiation en disant que, je pense être assez ouvert de tempérament, la proposition de loi de Monsieur VIGNAL me paraissait vraiment aller dans le bon sens et qu'en tant que maire de Bordeaux et en tant que Président du Forum français pour les sécurité urbaine, je tenais vraiment à encourager et à donner mon accord pour cette proposition de loi qui va dans le bon sens.

Je me réjouis avec vous, Madame SIARRI, qu'elle ait été adoptée, mais je vous remercie aussi de saluer les efforts que fait la municipalité aujourd'hui pour favoriser la médiation dans les quartiers de Bordeaux. Voilà ce que je voulais vous dire et je donne la parole à Pierre de Gaëtan.

### **M. NJIKAM-MOULIOM**

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération relative aux points de situation du programme d'aménagement de l'ensemble des Bassins à Flot est utile à plusieurs titres, d'abord pour confirmer, et mes collègues l'ont dit, vous l'avez dit vous-même indirectement, la vision qui a été celle d'une personnalité qui n'a pas d'ailleurs été citée lorsque l'on a engagé ce débat, Alain JUPPÉ qui a eu cette vision de porter sur ce quartier à vocation métropolitaine l'ambition du projet urbain que nous avons les uns et les autres accompagné.

Nous avons avec l'Agence d'urbanisme au moins à deux reprises fait une enquête de satisfaction qui confirme largement l'adhésion de la majorité des habitants de ce quartier sur les choix qui ont été faits, même si à l'évidence, quelques correctifs devaient être entrepris. Aujourd'hui, on a un quartier dont on peut se satisfaire de la fonctionnalité. Ce quartier, c'est aussi, et je pense que l'on ne l'a pas suffisamment souligné, c'est aussi un pôle de développement économique. Et si ce programme d'aménagement d'ensemble a réussi, c'est aussi parce que justement la méthode qui a été choisie a mobilisé les acteurs économiques et parmi lesquels le Grand Port autonome de Bordeaux. Je pense que l'on voit bien dans les interventions qui se sont exprimées avant moi, l'intérêt qu'il y a aussi Monsieur le Maire, et je le dis à Monsieur le Maire, mais aussi à l'ensemble des responsables des groupes politiques et chacune et chacun d'entre nous, de renouer avec l'ensemble des parties prenantes sur le pilotage de ce quartier. Parce que c'est justement la concertation avec toutes les parties prenantes et notamment avec le Grand Port Maritime de Bordeaux qui a permis la réussite de ce quartier.

Et je pense qu'il y a besoin de faire davantage de médiation, et nous sommes favorables à ce qu'il y ait un rapprochement tant avec les pénichiers, les plaisanciers, en tout cas, les familles de ce bassin, mais également avec les responsables du Port autonome de Bordeaux.

Deux questions pour terminer, s'agissant de l'aspect sécurité et prévention de la délinquance. D'ailleurs, j'aurais souhaité que d'autres élus thématiques puissent faire un point là-dessus. C'est un quartier où nous avons, avec Alain JUPPÉ et la Préfecture, la Police nationale, expérimenté le dispositif de quartier reconquête républicaine. Et régulièrement, que ce soit dans les conseils de quartier ou dans les conseils de proximité dont vous avez tous les comptes rendus sur le site de la Mairie de Bordeaux Maritime, cette question de l'insécurité et la prévention de la délinquance revient. Je voudrais savoir où l'on en est avec le maillage de la vidéosurveillance sur ce quartier.

Autre question sur la Faïencerie, nous sommes véritablement au cœur des Bassins à Flot. Je voudrais avoir également un éclairage, où est-ce que l'on en est avec le jardin de la Faïencerie. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Oui simplement pour dire que nous ré-exprimons notre entière solidarité avec les résidents des péniches. Ils étaient encore là ce matin avec d'autres sur le parvis de l'Hôtel de ville et redire que vous avez les moyens Monsieur le Maire contrairement à ce qui avait été dit la dernière fois de peser auprès du Grand Port pour revoir les conditions qui leur sont imposées notamment en termes de redevance. Multiplier par deux une redevance, ce n'est pas possible et surtout la méthode qui est employée par le Grand Port pour les contraindre ou à quitter leur emplacement ou en tout cas à ce qu'ils se soumettent aux nouvelles conditions.

Quand on compare avec d'autres situations un peu partout en France, certes les prix sont plus élevés, mais enfin là, on parle de Bordeaux et moi je vous redemande Monsieur le Maire, en tout cas je continuerai à mouiller la chemise pour eux que l'on pèse auprès du Grand Port pour ne pas que les conditions leur soient appliquées avec la brutalité avec laquelle elles sont présentées, ces conditions de ré-indexation sur la redevance.

Il y a la question qui était abordée par un de mes collègues avant sur la pollution, le risque. On ne va pas découvrir du jour au lendemain que ce bassin risque d'être pollué, c'est une histoire industrielle. Certains ont parlé de projets Refit qui avaient lieu et la vocation industrielle. Bien sûr que nécessairement, il y aura des résidus et de la production de métaux lourds ou d'autres. À charge pour nous et pour vous, Monsieur le Maire, d'avoir toute la transparence et de demander les études nécessaires, les diagnostics nécessaires à la fois pour rassurer les gens et à la fois pour rassurer nous tous sur la capacité que l'on aurait à avoir un focus et un diagnostic très fins sur la situation de ces Bassins à Flot.

Je voudrais rebondir aussi sur les derniers mots de Pierre de Gaëtan, le jardin de la Faïencerie a été identifié dès 2019, pardon de le dire, c'est à l'époque où j'étais maire, où on a accordé avec le collectif de résidents une nouvelle réflexion. On avait stoppé un projet d'urbanisme économique pour le coup avec Bordeaux Métropole pour donner à cet espace une fonction de jardin de quartier et d'espace de rencontre. Je vais redire que nous sommes toujours attentifs à cela. Est-ce que cela avance ? Il y a eu des questions de pollution du terrain qui ont été réglées, maintenant on doit pouvoir avancer sur ce dossier. Il y avait des crédits au PPI (Programme pluriannuel d'investissement). Il est maintenant utile d'accélérer sur ce projet.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

C'est un programme, il n'y a pas de vote si j'ai bien compris, mais on tient à dire, à exprimer notre désaccord avec le programme dans son ensemble. C'est un programme d'ensemble et on est en désaccord dans l'ensemble.

Globalement, on a une autre idée de l'aménagement des nouveaux quartiers. On a l'impression, ce n'est pas que l'impression, c'est certainement une réalité, que l'on ne fait que reproduire la même chose dès que l'on touche un quartier, dès que l'on rénove un quartier, il se passe à peu près la même chose, c'est le même processus, on voit avec Euratlantique, on voit avec Bastide Niel. Et on



voit aussi dans d'autres villes parce que c'est à peu près la même chose qui se passe dans la plupart des villes, de gros chantiers de réaménagement où cela détruit, cela démolit, cela refait et aux résultats après, les gens, vous notamment, vous êtes satisfaites parce que c'est de nouveaux quartiers, mais on ne pense pas que cela réponde réellement aux besoins des populations. En tout cas, pour nous, c'est insatisfaisant. Et c'est vrai que l'on a une philosophie certainement différente par exemple dans le contenu de la délibération ou même la présentation que vous avez faite, cela discute de tout l'aspect extérieur, de « décoration » même si c'est évidemment important la végétalisation, mettre des arbres, faire des promenades et tout cela, on est pour, ce n'est pas cela qui va nous déranger. Mais on a l'impression que cela s'arrête à cela. C'est le côté vitrine et on ne rentre pas, à notre avis, dans les problèmes de fond, ce qui concerne réellement la qualité de vie dans les logements, la qualité des logements, la question des loyers, la question de qui va pouvoir y vivre. Parce que l'on a vu que vous parliez d'objectifs de mixité sociale, c'est un objectif que l'on ne partage pas du tout parce que même si la mixité sociale dans l'absolu, ce n'est pas un problème, mais nous, le problème prioritaire, c'est la lutte contre la pauvreté, c'est-à-dire permettre à ce que les gens les plus modestes, les plus précaires, puissent vivre et ce n'est pas faire de la mixité et exclure ou écarter les gens qui ne pourraient pas vivre dans ce quartier-là parce que la mixité sociale, cela a forcément cette conséquence-là. Cela s'appelle autrement, on l'a déjà dit, la gentrification des quartiers populaires.

On n'est pas d'accord avec cet objectif-là. On n'est pas d'accord non plus avec une phrase qui dit « L'attractivité du quartier pour les entreprises n'est pas démentie sur la période ». Alors nous ne sommes pas opposés à ce qu'un quartier soit attractif envers les entreprises, mais on pense encore une fois que ce n'est pas une priorité. Nous, on est convaincu que l'attractivité première, c'est l'attractivité à l'égard des services publics, un quartier, un nouveau quartier a besoin de services publics. C'est à notre avis l'essentiel, c'est la question de la santé parce que plus cela va, plus les gens surtout dans les quartiers modestes ont de moins en moins accès à la santé, c'est la question de l'alimentaire, c'est la question de La Poste. On ne discute pas de tout cela. Il y a un nouveau quartier, mais on ne discute pas de ces aspects-là. Si, il y a quand même évidemment dans les équipements publics des gymnases ou en tout cas les équipements sportifs qui sont prévus. Il y a une crèche, cela a été signalé par Monsieur JEANJEAN, et puis il y a une nouvelle école, mais *a priori*, c'est incontournable. En revanche, cela ne discute pas de bibliothèque, cela ne discute pas de centre d'animation ou centre social. D'ailleurs, vous avez vu les métiers de l'animation sont en lutte. Je crois que c'est demain, manifestation de grève, où ils rejoignent le personnel de l'Éducation nationale le jeudi pour bien souligner les difficultés qu'il y a dans ces métiers-là, manque de moyens, manque de personnels. Et quand on discute de nouveaux quartiers, le fait que ce soit absent, c'est révélateur aussi des préoccupations et nous, on pense que c'est cela qu'il faut mettre en avant parce que c'est cela qui est déterminant dans les conditions de vie des gens.

Puis le désaccord de fond que l'on peut avoir aussi sur l'urbanisme ou sur la façon de construire les quartiers. Nous, notre comité scientifique qui essaie parfois de travailler, de chercher à comprendre les choses, on est tombé sur des lectures et en discutant aussi. C'était une autre époque, je fais un aparté, mais les politiques d'urbanisme, il y a un siècle, 1910 – 1920, c'était souvent même la Droite, la Droite catholique qui avait le souci de mettre en place une politique volontariste de logements pour combattre les problèmes de pauvreté et pour améliorer l'hygiène pour les quartiers ouvriers. Il y avait une politique très volontariste du logement qui était prise en main par les municipalités à l'époque, mais aussi et ce n'est pas le même pays, mais c'est quand même une expérience que l'on trouve étonnante, c'est en 1920, entre 1920 et 1934, cela se passait à Vienne. Je ne sais pas si vous connaissez Vienne à l'époque, c'était la sociale démocratie qui avait la Mairie de Vienne, la sociale démocratie, c'est le PS, à l'époque où le PS était de Gauche et à l'époque où le PS était socialiste même. C'est sûr que ce n'est pas tout à fait les mêmes politiques aux résultats, mais il y avait une politique très volontariste de logements y compris avec des blocages de loyers, avec des entreprises de construction qui étaient publiques, qui étaient municipales. Et aujourd'hui Vienne par exemple, un siècle après, cela reste une ville avec plus de 60% de logements sociaux. Pour dire les traces que cela laisse plus d'un siècle après, mais c'est intéressant de voir les raisonnements qu'il y avait, les politiques qui étaient mises en avant à l'époque et qui n'étaient pas forcément plus simples puisque cela sortait de la guerre, c'était des conditions de vie qui étaient très dures, des conditions économiques qui n'étaient pas simples non plus, mais c'est pour dire qu'il peut y avoir des politiques volontaristes de logement social...

#### **M. Le MAIRE**

Merci. On vous a entendu. Vous avez déjà bien dépassé votre temps. Il y a d'autres délibérations.

## **M. POUTOU**

Je compléterai sur la délibération suivante.

## **M. Le MAIRE**

Je donne la parole à Olivier ESCOTS.

## **M. ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire, c'est en tant que délégué à l'économie du fleuve que je vais apporter quelques éléments de réponse par rapport à toutes les interventions liées à l'activité industrielle du port, notamment sur les Bassins à Flot.

Tout d'abord, vous êtes plusieurs à avoir évoqué les mobilisations citoyennes, peut-être un historique aussi de ces mobilisations sur le quartier de Bacalan et autour des Bassins à Flot. Il y a une dizaine ou une quinzaine d'années quel était le projet pour ces Bassins à Flot ? L'ancien maire disait « on va faire une marina », sans activité industrielle, signant quelque part l'arrêt de mort des activités du port sur ce site. Et si la situation a évolué il y a une dizaine d'années, une quinzaine d'années, une quinzaine d'années au sujet de la grande écluse, une dizaine d'années par rapport à l'activité de réparation navale, c'est parce qu'il y a eu une forte mobilisation citoyenne des élus de quartier à l'époque d'opposition et Vincent MAURIN était en première ligne sur ce sujet, des associations de quartiers, des citoyens. Il y avait des centaines et des centaines de signatures qui avaient été recueillies à l'occasion de plusieurs pétitions, les acteurs économiques aussi s'étaient mobilisés, cela avait permis de préserver l'activité économique au sein des Bassins à Flot.

C'est aussi l'histoire de mobilisation autour de la plaque portuaire et c'est aussi un projet qui à l'origine n'était pas celui qui est en cours depuis une quinzaine d'années avec cette idée d'avoir une activité économique qui permet de vivre et travailler au pays. L'activité du Grand Port Maritime, on la connaît notamment sur le transport de marchandises, c'est un outil pour le report modal, pour reporter les transports de marchandises de la route vers le fleuve et les océans.

Deux autres volets sont essentiels, la décarbonation des activités du port et aussi la montée en puissance du pôle naval qui est le sujet qui provoque ici des inquiétudes dans vos différentes interventions. Dans cette activité de pôle naval, il y a une forme de radoub à Bassens qui est le slipway de Bacalan qui permet de tirer des bateaux à terre et les deux formes de radoub de la plaque portuaire des Bassins à Flot dont la n°2 a été inaugurée en juin dernier.

Quelques éléments pour tenter de rassurer le collectif de citoyens. Le Port de Bordeaux, c'est un site de référence en Europe en matière de démantèlement de navires puisqu'il est dans les 18 sites mondiaux agréés par l'Union Européenne et le plus important en France et dispose d'équipements qui répondent aux normes européennes pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel. Il en est de même pour le carénage des bateaux, l'aire de carénage mise en place par le port permet d'éviter tout type de déchets notamment les écailles de peinture, grains et poussière issus du grattage, du ponçage et du lavage de l'ancienne couche, d'Antifouling, c'est une peinture anti-salissures. Il y a des normes qui s'appliquent. Ces sites-là, ce sont les installations classées protection de l'environnement avec des normes très strictes et des contrôles très stricts.

Juste une parenthèse par rapport à l'intervention de Myriam ECKERT tout à l'heure. Myriam a évoqué les yachts, il n'y a pas que les yachts qui viennent en réparation navale aux Bassins à Flot. Il y a actuellement le bac qui assure la liaison entre Blaye et Lamarque, il y a les bateaux de croisière fluviale, pas les gros bateaux qui viennent, ceux qui assurent la liaison entre le Médoc et Bordeaux ou qui vont vers Cadillac. Il y a aussi par exemple les BatCub qui viennent en réparation sur la zone des Bassins à Flot.

Mais dans vos différentes interventions, il y a aussi un autre enjeu, c'est le partage d'informations entre le port, la Ville et les habitants. C'était quelque chose qui est travaillé. On parle du port bien dans sa ville et la Ville bien avec son port. Et il y a deux-trois éléments qui vont permettre de travailler cette relation, ce meilleur partage d'informations. Les équipes du Grand Port Maritime viennent régulièrement au conseil de quartier de Bordeaux Maritime, il y a par exemple le Port Center, le futur pavillon. Ce soir, les vœux du port se tiendront sur le futur site de ce pavillon, permettront aussi ce lien, cet échange d'informations avec la population.

Un événement important se tiendra au mois de novembre, ce sont les assises de l'économie de la mer qui se tiendront à Bordeaux, seront aussi un temps pour partager ces informations sur les activités pour rassurer aussi les habitants qui peuvent s'interroger, il y a une activité industrielle devant chez eux, mais peut-être pour partager aussi toutes les normes qui s'appliquent, tous les contrôles qui sont effectués. L'enjeu, il est plus aujourd'hui dans le partage d'informations que dans le relai d'inquiétude sans fondement. Je vous remercie.

Juste un dernier mot, le sujet de l'ISF était évoqué sur les yachts, on a ici quelqu'un qui était ministre des comptes publics pendant six mois, il aurait peut-être pu rétablir l'ISF dans bien des domaines, il ne l'a pas fait, peut-être qu'il aura une deuxième chance pour y arriver.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Olivier. Vincent MAURIN a la parole.

### **M. V. MAURIN**

Tout d'abord remercier mes collègues de l'opposition d'avoir souligné que ce bilan d'étape des Bassins à Flot relève d'un avis globalement positif pour reprendre l'expression, un coup parti qui à une époque était d'après certains, dont je faisais partie, un coup mal parti. Le coup était mal parti parce que la vision un peu monochrome du projet initial a dû faire l'objet de plusieurs débats ici en Conseil municipal, mais aussi de débats citoyens avec les associations du quartier de Bacalan notamment et des interventions importantes dans les réunions d'ateliers des Bassins à Flot pour faire évoluer ce projet et en tout cas lui permettre de garantir ce que beaucoup appellent « le génie du lieu » en termes de mixité fonctionnelle. Un projet qui n'aurait pu être que de la résidentialisation ou que du commerce et des loisirs, un projet qui n'aurait pu être que de l'industrie, mais au final, se retrouvait à un projet mixant ces différentes fonctions avec tous les enjeux et des difficultés inhérentes à la mixité.

Oui, ce n'est pas évident de faire cohabiter une résidence construite à 10 mètres d'une forme de radoub avec l'activité qui va se poursuivre dans la forme de radoub.

Oui, ce n'est pas évident de donner l'autorisation à la commercialisation de centaines de mètres carrés de bars de nuit à deux pas d'habitants de péniches ou de bateaux de plaisance qui ont besoin de tranquillité à partir de 22 heures.

Oui, ce n'est pas évident de concilier une activité économique avec le besoin pour les Bordelaises et les Bordelais de s'approprier l'espace public de façon apaisée avec de nouveaux espaces verts, de nouvelles circulations de mobilité douce.

Oui, ce n'est pas évident non plus d'avoir les enjeux énergétiques consistant à utiliser ce nouveau quartier par de nouvelles formes de production énergétique avec notamment la chaudière biomasse et demain le photovoltaïque.

Mais tout cela, oui, je considère, et vous avez raison de le souligner, nous avons accompagné ces différentes mutations pour faire en sorte que ce quartier se construise au fur et à mesure avec les meilleures réponses de service public autour de ces différents enjeux.

Aujourd'hui, il y a globalement de la satisfaction, et même si en tant que maire de quartier, j'ai des réunions parfois houleuses avec des incompréhensions liées à des retards notamment en termes d'équipement public ou des insatisfactions liées aux cohabitations difficiles entre activités nocturnes et résidentialisation. Globalement, j'ai l'impression que la grande majorité des habitants se satisfait de construire de manière apaisée et en tout cas intelligible un quartier pour lequel ils sont sollicités. Et là, je réponds à Alexandra SIARRI qui a eu raison de pointer le fait que la Maison du projet n'existe plus depuis 2019 et comment faire pour que ces habitants soient mieux associés. Je veux la rassurer, les ateliers des Bassins à Flot avec l'ouverture à des habitants de quartier, notamment des responsables associatifs selon des thématiques choisies par l'atelier des bassins continuent de discuter avec les habitants et il n'y a pas eu d'interruption, il y a toujours sur les sujets importants la sollicitation de ces habitants à travers l'atelier des Bassins à Flot.

Depuis deux ans, on a répondu à une des grosses associations comprenant des entrepreneurs de différents secteurs qui s'appellent « destination Bassins à Flot », ils nous ont demandé et on a validé

cela avec Amine SMIHI à l'époque de créer une Cellule de veille citoyenne, une CVC, qui se réunit régulièrement, peut-être pas assez souvent aux dires de certains, mais qui se réunit régulièrement et qui permet d'aborder les questions de tranquillité publique, de prévention, de sécurité qui permet d'aborder les questions de : quelle nouvelle signalétique pour éviter que les scooters traversent le quai Lawton ou le quai Hériot ? Quelle mise en place de caméras de vidéosurveillance ? Quelle fonction nouvelle à de la médiation de terrain avec un renforcement des équipes de médiation sur le quai notamment sur les périodes qui n'étaient pas jusqu'à maintenant fortement mobilisées, qui étaient de la période 20 heures - 2 heures du matin ? Toute une série comme cela de choses que l'on essaie d'améliorer au fur et à mesure d'une densification du quartier et d'une fréquentation accrue de ce quartier notamment par la jeunesse, la jeunesse d'activité nocturne, mais également la jeunesse étudiante puisque nous avons près de 6 000 étudiants dans le quartier.

Enfin dernière chose, je conclus Monsieur le Maire, excusez-moi d'être un peu long, vous savez que l'on est en train de construire un nouveau quartier, quelqu'un y a fait référence tout à l'heure, à la Jallère. J'ai demandé pour ce nouveau quartier de la Jallère que l'on s'inspire des deux quartiers nouveaux existants, c'est le quartier de Ginko et le quartier des Bassins à Flot et cela a commencé samedi dernier avec une visite du quartier Ginko qui nous permet de réfléchir à ce qu'il faut ne pas faire et ce qu'il faut retenir des nouveaux quartiers.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Vincent. D'abord, vous remercier pour la qualité de ce débat. Je le trouvais très intéressant, avec des points de vue qui ont été largement échangés, mais j'ai été interrogé personnellement à deux reprises et je vais y répondre personnellement.

On m'a interrogé sur ma non-implication dans les dossiers Marignan, dans deux conflits, le conflit Marignan et le conflit Péniches/port. Je dois vous dire que depuis que je suis maire, je suis étonné du nombre de fois où je suis interpellé pour intervenir dans des procédures judiciaires en cours. Et j'ai toujours refusé d'intervenir dans des procédures en cours pour l'une ou l'autre des parties, et je vais vous dire pourquoi. En tant qu'avocat, j'ai toujours très mal vécu le fait d'être interpellé dans des procès en cours où je voyais des élus qui intervenaient pour l'une ou l'autre des parties dans des procédures. Pour un professionnel du droit, ce n'est pas agréable, j'ai envie de dire, même ce n'est pas forcément acceptable et je peux vous dire aussi à tous ceux qui cherchent à tout prix à m'interpeller, à me demander d'intervenir, j'aimerais qu'ils comprennent que c'est très contre-productif. Les magistrats, ce sont des gens très indépendants et qui vivent très mal la prise de position de politiques dans des procédures en cours et que c'est donc très contre-productif vis-à-vis de la personne qui sollicite cette intervention politique.

Je m'en tiendrai à cette ligne de conduite, je suis heureux d'avoir pu la partager avec vous et si on pouvait entendre au-delà de ce Conseil Municipal que je n'interviendrai pas sur des procédures en cours et que ce n'est pas la peine de m'interpeler même de façon très virulente et même par voie de presse, j'aimerais bien que ce message soit compris de chacun, et ce dans un souci d'efficacité pour les plaideurs.

Je vous remercie et je passe la parole à Didier JEANJEAN.

### **M. JEANJEAN**

Merci, pour revenir sur le point très précis du jardin de la Faïencerie, il semblerait que l'on ait trouvé une solution qui nous permette d'avancer un peu plus vite parce que vous savez que ce qui nous retient, ce sont les études de dépollution et que nous attendons l'État puisque là, on parle de pollution radioactive et cela dépasse notre prérogative simple. On a demandé de diviser en deux parties cet espace pour pouvoir aller déjà travailler au moins sur une partie, celle qui a été validée. Nous sommes assez confiants et c'est un pas nouveau. Je vous l'annonce, sur 2024, on devrait mettre en place les fouilles archéologiques de ce site puisqu'elle dépendait aussi de la dépollution, cela va de soi, ce qui pourrait ensuite nous amener à un aménagement partiel de cet espace et sur l'année 2026, on a bon espoir qu'une partie du jardin puisse être pratiquée. C'était pour la nouveauté.

Pour le reste, je sais que parfois les textes que l'on échange ici sont écrits à l'avance, je m'adresse à Monsieur SKALLI, et c'est dommage parce que cela nuit un peu à l'échange. On vous présente ici un plan avec des avancées sur le plan de la végétalisation et vous parlez d'élus absent et d'élus résigné. Je comprends que c'est le jeu politique, peu importe, mais, je pense aux équipes qui travaillent à cette

revégétalisation, je trouve que c'est désobligeant à leur égard parce qu'il y a ici un double effort. Un effort complet de renaturation et un effort de rapidité d'exécution et on le doit à des équipes qui travaillent et à la vue de ce qui est présenté ici, je pense qu'il faudrait plutôt reconnaître le travail qui a été effectué et porté par les élus. Monsieur ROBERT n'est pas là et je le regrette parce que je ne sais pas comment vous fonctionniez alors, mais je veux expliquer aux gens qui nous écoutent comment nous fonctionnons. Toutes les semaines, nous avons des réunions hebdomadaires et ce n'est pas Nicolas MICHELIN ou une autre entité qui décide, c'est Nicolas MICHELIN, le port, les élus de Bordeaux, les équipes techniques qui décident ensemble. Ce sont des choses concrètes. Nous ne sommes pas soumis à la décision d'une entité abstraite et nous travaillons tous ensemble à réaménager ces espaces.

Enfin, je voudrais dire une dernière chose parce que ce travail, et là je réponds à Monsieur POUTOU qui m'a surpris par son intervention, je n'étais pas habitué à ce discours-là, le travail de renaturation dans des quartiers aussi minéraux, Monsieur POUTOU, c'est tout sauf une vitrine et pourtant, vous le dites souvent, c'est tout sauf de la décoration. La lutte contre les îlots de chaleur, la lutte contre l'effondrement de la biodiversité est un sujet majeur. Vous parlez de qualité de vie, mais la qualité de vie, elle passe aussi par ces espaces de fraîcheur, pardon de le dire ici, cela va peut-être paraître moins fondamental, mais je suis persuadé que l'esthétique et le bien-être amènent une qualité de vie indispensable évidemment surtout dans ces quartiers.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, c'est aussi une information. Il n'y a pas de vote. Stéphane.

#### **M. PFEIFFER**

Je suis assez embêté parce que j'aurais préféré pouvoir répondre et parler uniquement de la question des Bassins à Flot, mais Monsieur SKALLI, vous avez abordé le sujet du programme de Marignan, je vais juste en dire un mot. Mais je suis un peu surpris de votre intervention, des propos que vous avez tenus et des commentaires à la petite semaine que vous avez pu énoncer. J'étais sincèrement un peu surpris par cette intervention qui vous ne ressemble pas.

Il y a une procédure au civil, la Ville n'est pas partie de la procédure au civil. Nous avons été informés par le promoteur de ses intentions. S'il ne respecte pas ce que lui a demandé le tribunal, il y a des experts, il y a des juges, c'est eux qui s'occuperont des suites de cette affaire. En revanche, il y a aussi un volet urbanisme sur lequel nous avons été sollicités. Nos services se sont rendus sur place vendredi dernier pour vérifier la conformité des travaux qui ont été engagés avec le permis de construire tel qu'il a été délivré. Je rappelle que ce PC (Permis de construire) est bien sûr purgé de tout recours et c'est même allé jusqu'au Conseil d'État. On aura dans les prochains jours le rapport du service droit des sols et on sera en mesure de savoir si les travaux ont respecté les engagements du PC. Si ce n'est pas le cas, on fera les procédures que l'on fait habituellement dans ces situations.

Deuxième point sur le label bâtiment Frugal et je reviendrai sur le Bassin à flot pour terminer. Je voulais déjà rappeler que le label bâtiment Frugal bordelais, il est récent. Il a à peine deux ans. Quand on parle des opérations d'aménagement comme celle-ci, mais aussi Bastide-Niel, Brazza et même Euratlantique, les immeubles qui sont travaillés le sont là depuis trois ans, quatre ans, cinq ans, six ans et plus pour certains. C'est-à-dire que l'on a des projets qui ont été travaillés avant l'existence du label bâtiment Frugal. Notre enjeu, il est de ramener le label sur les nouveaux bâtiments sur les nouveaux projets. Et le label, je vous rappelle qu'il est attribué à la livraison. On est à deux ans d'existence. Deux ans, c'est à peu près ce qu'il faut pour arriver à mûrir un projet. Éventuellement, avoir son permis de construire et après, il faut ajouter 18 à 24 mois de travaux.

Sauf que un, on est dans une période de crise immobilière, beaucoup de nouveaux projets ne se sont pas lancés et se sont même stoppés. Deux, cet effet crise immobilière, il invite les opérateurs immobiliers à ne pas aller dans le sens de la qualité de la production de l'immeuble et du logement, mais plutôt à essayer de restreindre et de limiter les coûts. De ce point de vue-là et malgré l'engagement de la FPI, la Fédération des promoteurs à nos côtés sur le label, il y a une difficulté liée à la crise économique à mettre en œuvre le label bâtiment Frugal. Ceci dit, quand on regarde un peu les analyses qui sont faites de la plupart des projets que l'on voit passer en commission d'avant-projet, on a dans 90% des cas, c'est le travail que l'on a fait, un diagnostic qui est fait sur le label. Pour avoir le label, je vous rappelle qu'il faut 22 prérequis et souvent, on en a 15, 16, 17, 18, des prérequis qui

avant n'apparaissaient pas dans ces projets immobiliers. Donc, on voit quand même une évolution, une transformation et un changement sans que pour l'instant, on puisse encore délivrer de label.

C'est pour cela que l'on a un marché public qui a été publié ces derniers jours pour améliorer l'accompagnement des porteurs de projets immobiliers, notamment dans la construction de leur projet pour atteindre les objectifs qui sont fixés par le label bâtiment Frugal. On s'était engagé à retravailler, à discuter en tout cas avec les fédérations professionnelles du label. On a une réunion lundi avec les fédérations professionnelles, etc., pour discuter des évolutions du label. On travaille, comme j'ai pu l'indiquer par ailleurs, à une réécriture du label pas pour en changer les ambitions, mais lorsque sur les 22 prérequis, vous en atteignez par exemple 19 ou 20 et qu'il y en a un que vous n'atteignez pas, OK, mais celui que vous atteignez, vous l'atteignez de manière extrêmement ambitieuse, on se dit qu'il faut peut-être aussi prendre en compte cette notion un petit peu d'équilibre. On est en train de travailler avec la Fédération professionnelle de manière à le rendre plus opérationnel.

Aujourd'hui, c'est un cahier. On a pu l'expérimenter sur le terrain et on voit qu'il y a des rédactions de certains critères qui rendent les choses un petit peu compliquées.

Et Monsieur POUTOU, un des éléments que l'on peut constater dans ce que nous apporte le label, c'est sur la qualité du logement. On aura des commissions d'avant-projet grâce au label et grâce au travail de notre architecte conseil, on passe énormément de temps à regarder les plans intérieurs des immeubles, à aller commenter logement par logement, est-ce qu'ils sont traversants ? Comment sont organisés les logements ? Comment est organisée la ventilation, etc. ? Et on arrive à faire progresser tout un tas de projets.

Je vais revenir sur les Bassins à Flot. Plusieurs choses. Vous aurez remarqué que j'ai fait une présentation plutôt neutre essentiellement à base de chiffres et je n'ai pas exprimé mon avis ni celui de notre équipe sur les Bassins à Flot. Vous l'avez interprété comme un constat positif, c'est votre droit. Ceci dit quand on regarde, le nouveau quartier des Bassins à Flot bénéficie d'un site exceptionnel. Il n'y a aucun doute là-dessus, cela a été évoqué. Dans l'ensemble, c'est un projet qui présente un certain nombre d'intérêts. Vincent MAURIN l'a rappelé. En revanche, lorsque l'on va rentrer dans le détail de ce projet-là, on peut identifier diverses problématiques et diverses aspérités. Je pense par exemple à la question de la densité. On peut s'interroger sur la densité aujourd'hui réelle de ce quartier et l'impact sur les habitants, sur la proximité des immeubles qui sont sortis. Certes, les immeubles sont sympathiques, elles sont jolies, elles apportent quelque chose, mais vous êtes dans une hyper proximité qui rend les choses un peu parfois compliquées.

Et puis, il y avait aussi cette question de la végétalisation. Ce que je veux préciser et rappeler, c'est que quand on est arrivé en 2020, 85% de la partie du logement étaient déjà actés. C'est-à-dire que notre marge de manœuvre s'inscrivait sur les 15%, ce qui est minime au regard de tout le projet des Bassins à Flot et que finalement depuis 2020, nous n'avons pu travailler que sur les 4% manquants, la crise immobilière repoussant un certain nombre d'opérations. Finalement, le travail que l'on fait se verra probablement plus tard.

On a aussi avancé sur la question de végétalisation puisque le parc était prévu à 2 ha, il est dorénavant prévu à 4 ha. Il y a tout un tas de jardins que l'on a rajoutés. Didier en a parlé, mais j'ai entendu Pertuis, le quai E, des jardins qui ont été négociés avec le port, le H37, le G1. On a aussi fait un effort considérable sur la végétalisation et l'aménagement des espaces publics. Et surtout, quand on regarde dans le détail, les Bassins à Flot, ce qui me pose problème et ce qui nous pose problème, c'est la programmation en termes de logement. Je disais qu'il y a 6 100 logements y compris les résidences services. Or, sur ces 6 100 logements, on a 1 900 logements en résidence service. Ils ne sont pas considérés comme des logements, mais des résidences hôtelières qui n'ont pas à respecter les mêmes règles par exemple de qualité qu'un logement. Ces 1 900 logements, c'est 30% de la production du quartier et c'est 30% de produits d'investissement. Ce sont de purs produits d'investissement. Ce sont des résidences étudiantes gérées et des résidences seniors gérées avec des loyers élevés que ce soit pour les étudiants ou que ce soit pour les seniors. Sur ces 30% là, il y a une certitude que les investisseurs ont pu profiter de cette partie-là. Et des logements étudiants, il n'y a aucun logement social étudiant sur le quartier des Bassins à Flot, zéro.

**M. ROBERT** (hors micro)

Ce n'est pas notre faute.

**M. PFEIFFER**

Ce n'est pas votre faute ? Qui a fait la programmation des Bassins à Flot ? Moi, je suis un peu étonné d'entendre Fabien ROBERT nous dire « ce n'est pas notre faute s'il n'y a pas de logement social étudiant », c'est juste que vous ne l'avez pas prévu dans la programmation et ce n'est pas le CROUS du tout (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Aujourd'hui, ce sont les bailleurs sociaux qui produisent et qui gèrent le logement social étudiant. Le CROUS intervient de manière marginale. Vous vous méprenez, Monsieur ROBERT. Aujourd'hui, le CROUS ne produit pas plus de logement qu'il y a cinq ans et qu'il y a dix ans. En revanche, c'est 200 logements sociaux étudiants que l'on va sortir à Caudéran, c'est des centaines de logements sociaux étudiants que l'on va sortir à Bastide-Niel, c'est des centaines de logements sociaux étudiants que l'on travaille à la Jallère. Si vous aviez eu la volonté politique de faire du logement social étudiant et ne pas faire de l'investissement pour les étudiants, vous auriez fait du logement social étudiant. Et si je ramène la part de mixité sociale et de logement social à l'ensemble de logements y compris les résidences services, alors que l'on pourrait croire qu'il y a 35% de logements locatifs sociaux, il n'y en a finalement que 25%. Vous avez fait le choix de laisser une partie des logements à des investisseurs institutionnels qui contribuent à la .... Vous avez fait le choix de faire zéro logement social à destination des étudiants. Vous avez fait le choix de laisser la part belle à l'accession défiscalisée et donc encore une fois à l'investissement. Oui, nous avons de véritables critiques à apporter sur la programmation logement des Bassins à Flot. Oui, nous sommes arrivés trop tard pour rediscuter de cela parce que les programmes étaient déjà actés et étaient déjà validés. Vous avez fait le choix de ne pas avoir de réelle mixité sociale dans le quartier, c'est un choix politique. Vous devez l'assumer, mais en tout cas les chiffres le démontrent aujourd'hui.

**M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane pour cette démonstration très convaincante.

Je vais tenir mes engagements, on avait dit que l'on ferait une pause et nous faisons une pause qui est la bienvenue. On reprend dans 15 minutes.

*La séance est suspendue de 17 heures 59 à 18 heures 24.*

**M. Le MAIRE**

Merci, de prendre place.

# PAE des Bassins à flot – Temps forts sur la période 2019-2023

## 2019

Fermeture de la Maison du projet  
Livraison école supérieure ESSCA  
Appel à projets flottants du Port sur le bassin n°1 (2019-2020)

## 2020

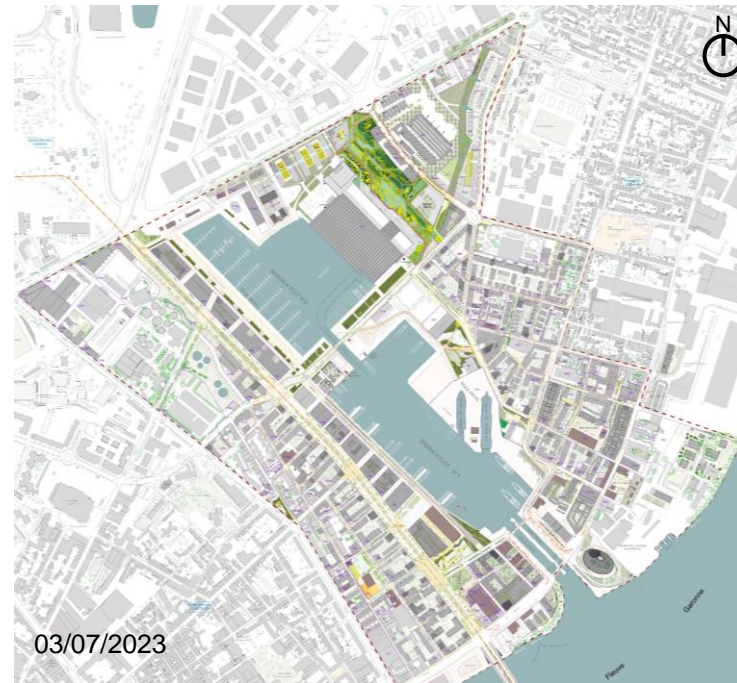
Livraison du hangar G1  
Livraison des Bassins des Lumières

## 2021

Livraison de l'opération « Emblem »  
Livraison de l'opération « Quai des Caps »  
Livraison des groupes scolaires BAF 1 et BAF 2  
Livraison de la crèche « Pilpoul »  
Renforcement de l'offre hôtelière avec la livraison du Moxy et du Renaissance  
Augmentation de l'emprise du parc de l'Arrière-base à 4ha  
Livraison de la plaque portuaire quai Lawton et quai Virginie Hériot

## 2022

Appels à projets du Port sur l'Arrière-base : tertiaires, locaux d'artisans et pôle de logistique urbaine  
Lancement des études pour la place Alice Girou et le quai Armand Lalande  
Etude de programmation pour l'équipement petite enfance îlot P3d  
Concours du préau sportif îlot P10  
Livraison de l'opération « Symbiose »



## 2023

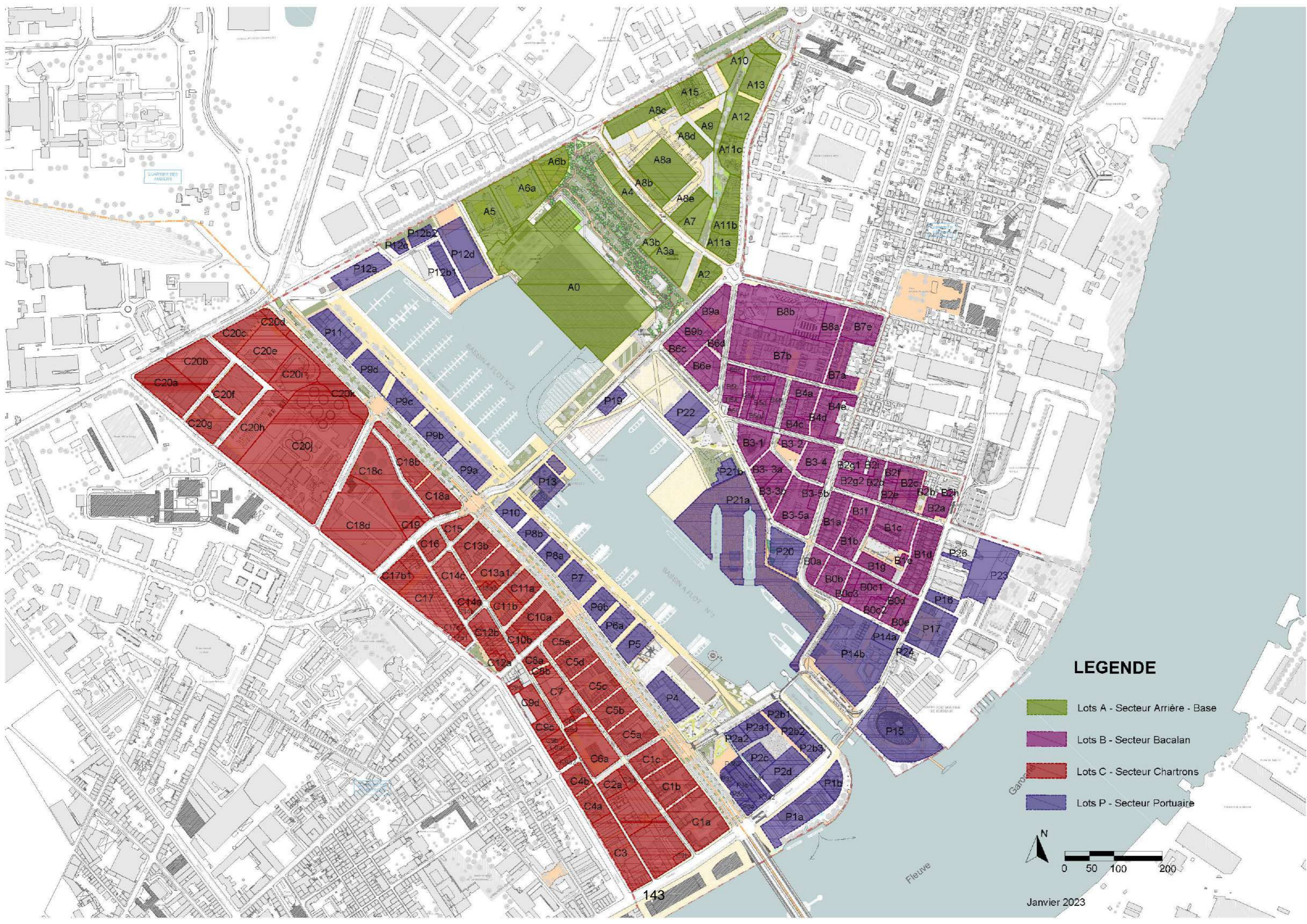
Appel à projets du Port sur le fond du Bassins n°2 : îlot P12  
Travaux de la place Alice Girou et du quai Armand Lalande  
Travaux de la promenade des quais côté fleuve  
Travaux du gymnase  
Travaux de la promenade séquence quai E/Base sous-marine  
Démarrage travaux de l'équipement mutualisé du C13a  
Lancement des études du parc de l'Arrière-base et des derniers espaces publics de la plaque portuaire  
Démarrage des travaux des premiers îlots de l'Arrière-base





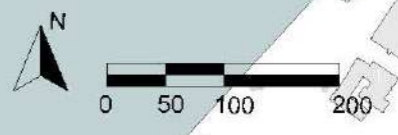
**LEGENDE**

- Bâtiments à forte valeur patrimoniale
- Bâti existant
- Bâti créé
- Tourettes
- Plaque portuaire
- Places publiques
- Sentes piétonnes
- Arbres existants
- Arbres projetés
- Espaces verts existants
- Jardins privés
- Jardins communs
- Espaces verts publics



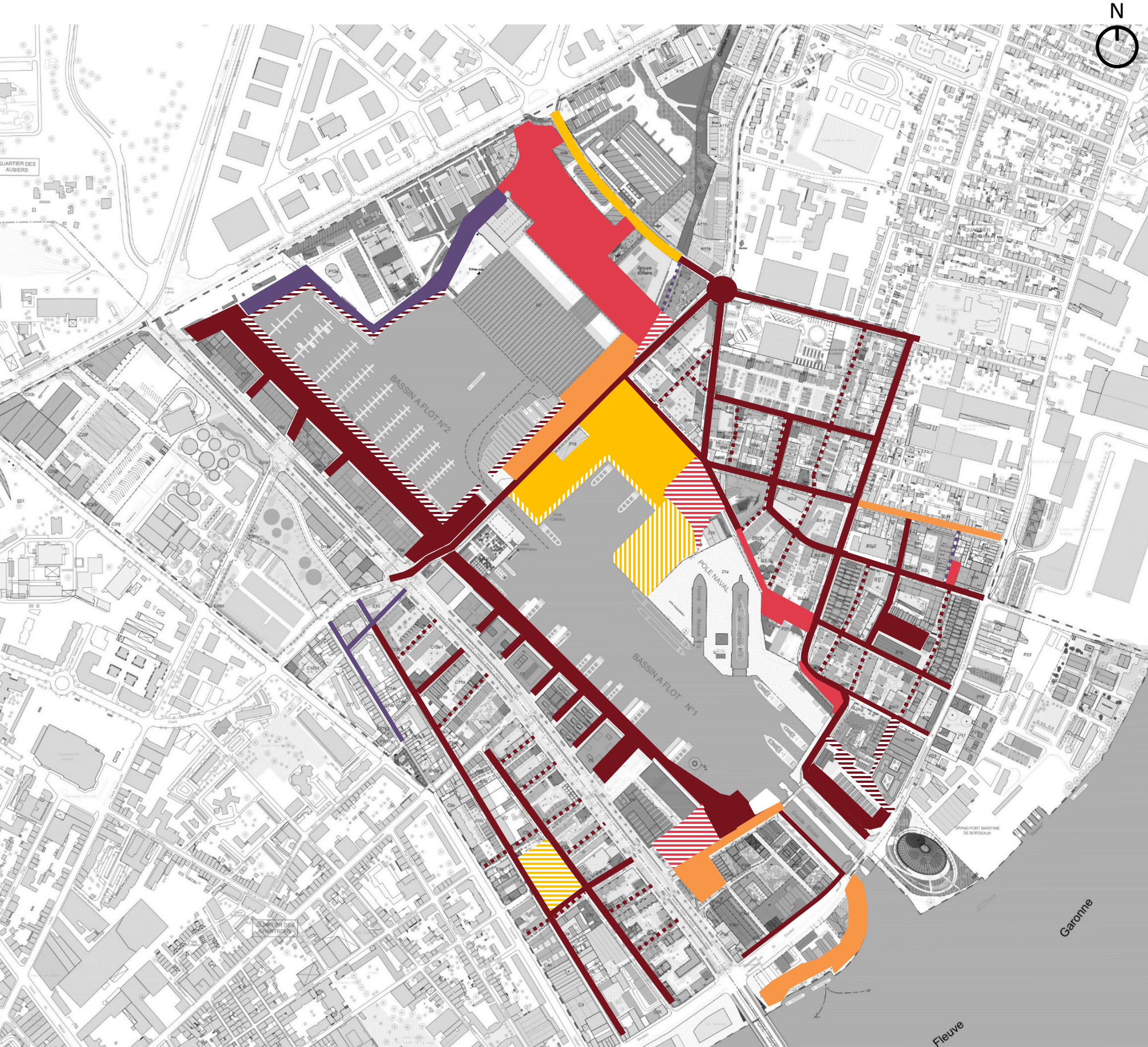
**LEGENDE**

- Lots A - Secteur Arrière - Base
- Lots B - Secteur Bacalan
- Lots C - Secteur Chartrons
- Lots P - Secteur Portuaire



# PAE des Bassins à flot

## Etat d'avancement des espaces publics au 31 août 2023



**LEGENDE :**

- Travaux déjà réalisés
- Travaux en cours
- Études prévues en 2024
- Travaux prévus en 2024
- Reste à faire

- Place / esplanade / jardin
- Rue / Cours
- Sente
- EP réalisé par un tiers

Fait le 27/11/2023

# PAE des Bassins à flot

## Etat d'avancement des équipements publics au 31 août 2023

Côté Chartrons

Côté Bacalan

Espace sportif de proximité 1  
« îlot P10 » Préau sportif  
Livraison fin 2025

Structure petite enfance 1  
60 places

Locaux associatifs et salle polyvalente  
Livraison été 2025

Groupe scolaire 1  
« Sempé » : 14 classes  
Livré 2021

Micro-crèche : 10 places  
Mise en service 2018

Point relais petite enfance  
Livraison ?

Espace sportif de proximité 2  
Livraison ?

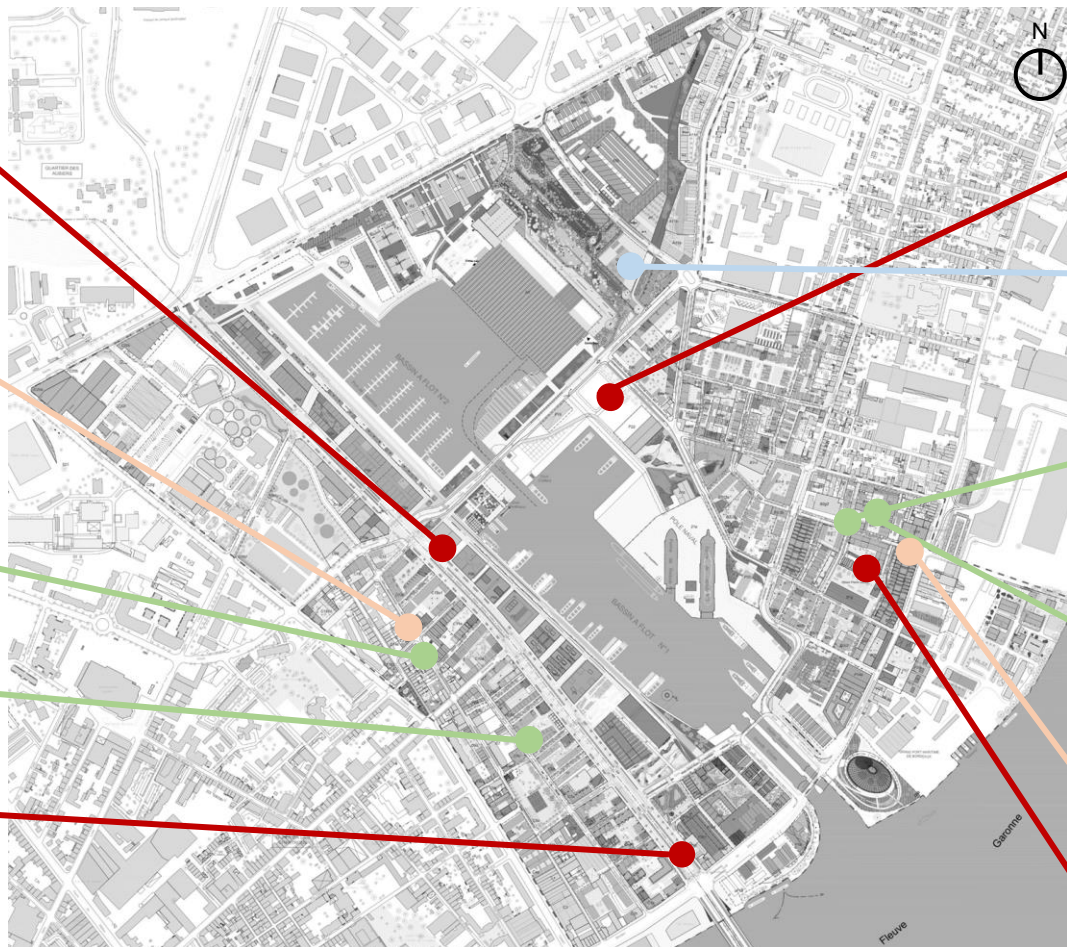
Groupe scolaire BAF 3 :  
Hors PAE

Crèche « Pilpoul »  
60 places  
Livrée 2021

Groupe scolaire 2 + équipement polyvalent à vocation notamment culturelle  
16 classes  
Livré 2021

Gymnase  
Livraison T1 2024

Structure d'animation Ouagadougou  
Livraison ?



27/11/2023

145

En travaux
  Reste à réaliser
  Réalisé
  Hors PAE

## ANNEXE 6

■ **OBJET : Bordeaux – PA des Bassins à flot – Etat d'avancement – Bilans consolidés provisoires**

<b>BILAN BORDEAUX METROPOLE (TTC)</b>	
DEPENSES	RECETTES*
96 565 105,39 €	37 410 665,50 €
- 59 154 439,89€	

<b>BILAN VILLE DE BORDEAUX (TTC)</b>	
DEPENSES	RECETTES*
50 393 789,26 €	12 482 248,70 €
- 37 911 540,56 €	

**D-2024/6**

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux concernant la réalisation des espaces publics programmés - Approbation - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 30 octobre 2012, la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole se sont accordées sur les modalités techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'espaces publics prévu au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, selon leurs compétences respectives.

Depuis la signature de la convention, différents événements ont impacté les montants envisagés à la création du PAE et la répartition des dépenses.

er

Particulièrement, la loi MAPTAM, suivie de la création de Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a modifié la répartition des compétences entre les établissements, qui a rendu obsolète la répartition prévue dans la convention.

Conclue avant le début des études sur les espaces publics, la convention était par ailleurs très succincte sur la description des dépenses mutualisées par la co-maîtrise d'ouvrage et les clés de reversement, qui se sont précisées au fil du passage à l'opérationnel, se devaient d'être précisées.

Pour ces raisons, les reversements annuels correspondant à la part des dépenses mutualisées revenant à la Ville ont été suspendus en 2018, le temps de consolider les nouvelles clés de répartition induites par la mutualisation. La difficulté à stabiliser d'importants postes de dépenses du programme d'aménagement, en lien avec l'aléa des négociations avec le Port au fil du projet, a retardé cette étape.

L'avancement de l'opération d'aménagement a naturellement permis de donner, au fil du temps, une meilleure perception de la réalité des coûts d'aménagement et de l'atterrissage des dépenses.

Ainsi, une modification du PAE approuvée respectivement le 18 décembre 2019 et le 20 décembre 2019 par la Ville et par la Métropole a permis de régulariser les évolutions de compétences, adapter le programme des espaces publics du projet urbain, et faire apparaître l'écart croissant entre les dépenses et les recettes d'opération. Ces adaptations ont entraîné des modifications sur les budgets des collectivités. A cet égard, un état d'avancement à mi-2023 est également présenté en conseil municipal du 30 janvier 2024 et en conseil métropolitain du 2 février 2024.

Il s'est alors avéré nécessaire d'actualiser les termes de la convention par voie d'avenant, en s'appuyant sur le dernier état d'avancement et les dernières estimations connues. Une ultime régularisation sera réalisée en fin d'opération.

Le projet d'avenant propose ainsi la régularisation des reversements sur les dépenses réalisées à fin 2022. Les dépenses mutualisées de co-maîtrise d'ouvrage avancées par la Métropole et restant à répartir entre les collectivités s'élèvent à 4.518.551,23€ TTC. Les dépenses par compétences identifiées relevant pour 90% des compétences de la Métropole et pour 10% de celles de la Ville, l'application de cette clé de répartition conclut à un montant de 469.107,18€ TTC à la charge de la Ville.

S'agissant de la mise à jour par estimation des dépenses prévisionnelles à venir et de la nouvelle clé de répartition, les dépenses sur compétences identifiées restant à réaliser sont estimées à 65% sur les compétences de la Métropole et à 35% sur celles de la Ville. La clé de

répartition des dépenses mutualisées à compter de l'exercice 2024 est donc de 35% à la charge de la Ville, ce qui représente un montant estimé de 154.965,54€ TTC sur le montant total de 440.000€ TTC.

Les montants actualisés et nouvelles clés de répartition sont détaillés dans le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- Approuver le projet d'avenant à la convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics programmés dans le PAE des bassins à flot, dont le projet est ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.
- Prévoir les inscriptions nécessaires au budget des exercices concernés.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 6 : Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flot - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux concernant la réalisation des espaces publics programmés

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane a la parole.

**M. PFEIFFER**

Je ne vais pas commenter la délibération parce qu'elle est essentiellement technique et c'est la mise à jour des clés de répartition des dépenses publiques entre la Ville et Bordeaux Métropole.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ?

**M. POUTOU**

On avait dégroupé, c'est vrai qu'elle est technique et on s'abstient. Au départ, c'était juste cette explication de vote parce que de toute façon, on ne partage pas du tout l'ensemble du projet. Quand il s'agit d'un avenant à l'ensemble d'un projet, il nous apparaissait logique de nous abstenir, mais cela me permet de faire la suite de la discussion puisque l'on discute de la même chose et de répondre d'une certaine manière, mais très rapidement et c'est un début de réponse à Monsieur JEANJEAN sur la question. On en a parlé en aparté sur la question du décor, est-ce que l'on pense qu'aménager, faire des promenades, mettre des arbres et tout cela, est-ce que l'on prend cela de haut, est-ce que l'on retrouve que cela ne sert à rien et c'est dans la formule que j'avais dite, le décor ? Mais nous c'est le lien, on pense que c'est complètement déséquilibré, ce que l'on est pour ce genre d'aménagement-là, mais on a besoin de discuter des services publics présents dans un quartier, de la qualité du logement. Et même d'une discussion que l'on n'arrive pas à mener avec vous, mais c'est ce que j'ai dit quand j'ai parlé de Vienne la rouge. D'ailleurs, cela vous apparaît lointain évidemment parce que c'était il y a un siècle et puis c'était à Vienne, mais il y a un bouquin que l'on a trouvé à la bibliothèque de Bordeaux Mériadeck dans la réserve qui s'appelle *Vienne la rouge* et qui est écrit par un architecte italien qui est mort depuis, Manfredo Tafuri. C'est terrible de voir cela aussi, comment on pouvait discuter des quartiers à une autre époque avec une autre philosophie, avec une autre idéologie et justement de discuter de cette confrontation qu'il y avait entre les intérêts populaires et les intérêts des entreprises capitalistes. Tant que l'on ne discute pas de cela, tant que l'on ne mesure pas la différence d'intérêt, tant que l'on ne discute pas que les préoccupations ne sont pas les mêmes, on va refaire des quartiers qui ne seront pas des vrais quartiers pour la population, qui ne seront pas des quartiers qui permettent de vivre décemment. Et c'est pour cela que l'on a besoin de discuter aussi de ce rapport. C'est un rapport quelque part de lutte de classe pour sortir les grands mots. Mais c'est aussi la question de comment on discute du logement, sortie de la marchandisation, sortie des logiques de profit, on a besoin de cela. C'est pour cela qu'après, vous avez du mal de discuter de Marignan ou de Fradin ou d'autres opérations plus ou moins illicites de la part des constructeurs, parce qu'il y a une façon de gérer ces choses pour le privé. On pense que la Gauche devrait se positionner beaucoup plus clairement du côté de la population et contre les magouilles de ces entreprises qui se font du *pognon* sur le dos de la collectivité, sur le dos des populations.

Quand vous présentez un projet, c'est cela que l'on essaie de discuter. Vous avez tendance à vous réfugier derrière l'aménagement et donc ce que j'appelle le décor, mais il y a des réalités sociales qui ne sont pas abordées et surtout que l'on sait qu'aujourd'hui, il y a quand même une aggravation des conditions de vie pour une bonne partie de la population avec l'inflation, les crises qui s'approfondissent et tout cela. Il y aurait besoin de discuter de cela et les collectivités ont certainement un rôle à jouer parce que c'est trop facile de dire « c'est l'État qui fait, nous on peut pas », il y a des possibilités certainement, il y a forcément des possibilités d'agir et de mener une politique volontariste de logements et donc de défendre très clairement les intérêts des milieux les plus précaires et les plus modestes.

C'était un aspect de la réponse et pour finir, c'était aussi un truc que l'on trouve qui est notable, c'est que quand il y a des projets et que d'un autre côté, il y a de la critique des collectifs qui se montent et critiquent, vous avez quand même une fâcheuse manie d'invisibiliser la critique et la contestation. Monsieur HURMIC va dire « quand c'est en justice, je ne peux pas en parler, c'est contre-productif »,



c'est un peu facile comme argument. Mais là par exemple, il y a une délibération qui parle du réaménagement des Bassins à Flot, il n'y a rien sur un problème qui est posé depuis longtemps des habitants des péniches qui contestent. Cela a été abordé par d'autres groupes aujourd'hui. C'est vrai que c'est quand même assez spectaculaire de lire une délibération qui parle d'un aménagement, on sait qu'il y a ce problème-là, il n'y est pas, il n'est pas abordé et il y a une invisibilisation qui est volontaire d'une contestation, d'une critique. Cela pose un problème aussi par rapport à votre raisonnement qui est celui de la démocratie permanente. Et là, cela remet même en cause votre propre dispositif de démocratie permanente parce que dès qu'il y a une expression populaire, dès qu'il y a une critique, dès qu'il y a une forme de contestation, d'essayer de trouver des solutions, ce n'est pas abordé. Cela montre aussi toutes les limites de votre préoccupation de démocratie permanente. On pense que cela devrait être dedans, cela devrait discuter de cela et il y a d'autres délibérations aussi où on a ce genre de problème. Cela montre aussi la difficulté qu'il y a de compter sur les habitants, de s'appuyer sur les habitants et encore une fois, je finis là-dessus, l'époque où la Gauche était socialiste, où la Gauche était de gauche, ils osaient se confronter, ils osaient mettre en place aussi des collectifs d'habitants, des collectifs d'immeubles et des formes d'autogestion et de gestion collective par en bas, de donner du pouvoir à la population. Et tant que l'on ne fait pas cela, on fera semblant avec la démocratie et on sera forcément du côté du plus fort et les plus forts, ce sont les capitalistes qui sont en train de mener la danse et de gérer les collectivités à distance.

**M. Le MAIRE**

Stéphane PFEIFFER et Tiphaine ARDOIN vont vous répondre. Stéphane.

**M. PFEIFFER**

Merci, Monsieur POUTOU. On a bien enregistré et compris votre vision. On ne va pas rouvrir le débat que l'on a eu avant sur les Bassins à Flot et avec grand plaisir pour échanger ce sujet des classes, mais là on est sur une délibération qui précise la répartition des dépenses entre la Ville et la Métropole dans le cadre d'un PAE, Projet d'aménagement d'ensemble, qui ne traite que des questions d'aménagement du quartier, et là vous évoquez des sujets aussi sur la gestion quotidienne du Port qui ne sont l'objet de cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane. Tiphaine ARDOIN.

**Mme ARDOIN**

Je trouve très intéressant le problème que vous soulevez de la démocratie. Une collectivité territoriale ne peut pas tout faire en matière démocratique, et vous soulevez une question très importante « comment aujourd'hui la société civile se mobilise pour être un contre-pouvoir ? ». Et là je pense que c'est quelque chose qui dépasse très largement la question de la collectivité territoriale et même si je vous avoue que c'est quelque chose que l'on est en train de réfléchir, mais cela dépasse très largement ce que l'on fait et il en va de l'éducation populaire, il en va des partis politiques, il en va des syndicats, il en va des associations. Mais la collectivité ne pourra pas à elle toute seule résoudre le problème de la démocratie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Tiphaine. Je mets aux voix cette délibération. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS PROGRAMMES DANS LE PAE DES BASSINS A FLOT

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n° 2012/402 en date du 16/07/12 reçue en préfecture le 18/07/12

Ci après désignée « la Ville »,

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 750 en date du 22/10/2010 reçue en Préfecture le

Ci après désignée « la Communauté Urbaine »,

## PREAMBULE

Par délibérations respectives n° 2012/402 du 16 juillet 2012 et n° 2012 du 13 juillet 2012, la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux se sont accordées sur le fait que les espaces publics programmés dans la délibération du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à flots (créé par délibération communautaire n° 2010/0136 du 26 mars 2010) soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté Urbaine.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics proposé par l'architecte-urbaniste du PAE mandaté par la Communauté Urbaine, d'où découle une unicité du projet. Les réflexions sur la réalisation des venelles, voies, places, squares et de la plaque portuaire mettent en évidence la nécessité de compétences multiples qui concourent à la réalisation d'une opération d'ensemble confortant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Les ouvrages de compétence initiale « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences communautaires, voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, etc...), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages. Le programme des espaces publics du PAE implique en effet des interventions dont la concordance dans le lieu et dans le temps plaide pour l'unicité dans la conduite de la conception et de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser la mise en œuvre du programme des espaces publics dans un contexte où les impératifs de délais sont très contraignants et où la coordination représente un enjeu déterminant, entre espaces publics et opérations immobilières d'une part, au sein de la réalisation des espaces publics d'autre part.

Il répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville et la Communauté Urbaine conviennent de réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage des espaces publics du PAE, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Communauté Urbaine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, en application la délibération communautaire n° 2010/0136 du 26 mars 2010 et en fonction des compétences respectives de la Ville et de la Communauté Urbaine, qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

## **ARTICLE 2 – AMENAGEMENT DES VENELLES**

Il est précisé qu'au jour de l'approbation de la présente convention, la compétence sentes ou venelles relève de la Ville dans la mesure où il ne s'agit pas d'espaces communautaires. Cependant, il est prévu au contrat de co-développement 2012-2014 que la Communauté Urbaine s'engage à réaliser les études et travaux, en conduisant parallèlement une réflexion dans le cadre de l'évolution des espaces publics communautaires qui devrait déboucher, à court terme, sur une prise en charge communautaire de ces espaces.

Dès l'approbation d'une délibération finalisant cette décision, la répartition des contributions sera donc modifiée en fonction des compétences de chacune des parties, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la présente convention.

Par conséquent, la présente convention comporte deux montants différents concernant la contribution financière de la Communauté Urbaine et de la Ville à l'aménagement des venelles : le premier cas correspond à la situation actuelle où les venelles sont de compétence Ville (l'intégralité du financement lui est donc imputé), le second correspond à la situation où les venelles sont devenues des espaces communautaires et où la répartition des contributions s'effectue conformément à l'annexe de la délibération du 26 mars 2010.

## **ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

### **3-1 Programme :**

Conformément à la délibération du PAE n° 2010/0136 du 26 mars 2010, le programme des espaces publics à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- réfections des voies existantes
- création de voies nouvelles
- création de venelles
- création d'espaces publics paysagers (places plantées, square, quai du vin...)
- requalification de la plaque portuaire.

Dans ces aménagements sont prévus le traitement structurel et de surface des voiries, trottoirs, venelles, places, squares et de la plaque portuaire, les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et l'enfouissement de réseaux aériens existants à la charge de la Communauté Urbaine, d'une part ; l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain, à la charge de la Ville, d'autre part. Le cas particulier des venelles est traité à l'article 2.

Ces aménagements seront réalisés selon un phasage évolutif appuyé sur la sortie des opérations immobilières et réparti sur la durée de vie du PAE.

### **3-2 Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et CUB), d'après la délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010 ayant instauré le PAE**

L'annexe de la délibération du PAE prévoit les estimations suivantes :

- pour les réfections des voies existantes : 8 257 326 € HT
- pour les créations de voies nouvelles : 7 474 370 € HT
- pour la création de venelles : 2 882 435 € HT
- pour la création d'espaces publics paysagers : 11 720 297 € HT
- pour la requalification de la plaque portuaire : 19 941 500 € HT

Soit un total estimé à 50 275 928 € HT.

### **3-3 Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville:**

Conformément à la délibération n°2010/0136 instaurant le PAE, le financement mis à la charge de la Ville, à savoir l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain est le suivant:

- pour les réfections des voies existantes : 1 101 119 € HT
- pour les créations de voies nouvelles : 636 794 € HT
- pour la création de venelles : *cas espaces communaux* 2 882 435 € HT  
*cas espaces communautaires* 1 420 129 € HT
- pour la création d'espaces publics paysagers : 4 160 356 € HT
- pour la requalification de la plaque portuaire : 1 804 824 € HT

Soit un total estimé à 10 585 528 € HT dans le cas de venelles communales et 9 123 222 € HT pour des venelles communautaires.

### **3-4 Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté Urbaine:**

Conformément à la délibération n°2010/0136 instaurant le PAE, le financement mis à la charge de la Communauté Urbaine, à savoir le traitement structurel et de surface des voiries, trottoirs, venelles, places, squares et de la plaque portuaire, les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et l'enfouissement de réseaux aériens existants :

- pour les réfections des voies existantes : 7 156 207 € HT
- pour les créations de voies nouvelles : 6 837 576 € HT
- pour la création de venelles : *cas espaces communautaires* 1 462 306 € HT
- pour la création d'espaces publics paysagers : 7 559 941 € HT
- pour la requalification de la plaque portuaire : 18 136 676 € HT

Soit un total estimé à 41 152 706 € HT en cas de venelles communautaires.

### **3-5 Avertissements relatifs aux montants :**

Les estimations prévues aux articles 3-2, 3-3 et 3-4 s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que la Communauté Urbaine s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs du PAE.

Le montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan annuel de l'opération et/ou de l'élaboration des prévisions budgétaires.

Conformément à la délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010, les sommes préfinancées par les collectivités seront à 100 % couvertes par les participations perçues au titre du PAE, selon les modalités de perception et de reversement par ladite délibération, hormis la requalification de la plaque portuaire pour laquelle les participations couvriront 30% des investissements.

Pour chaque catégorie d'aménagement, les travaux seront échelonnés sur la durée de vie du PAE, selon un phasage arrêté en concertation avec la Ville.

### **ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE**

La mission de la Communauté Urbaine en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
3. Elaboration des études ;
4. Etablissement des avant-projets qui devront être validés par la Ville ;
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
6. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public, mobilier urbain et espaces verts tel qu'il ressort du marché attribué ;
7. Direction, contrôle et réception des travaux ;
8. Gestion financière et comptable de l'opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justice ;
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

## **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la Ville
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.

Quitus est alors donné à la Communauté Urbaine de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la CUB et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

## **ARTICLE 6 – REMUNERATION**

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté urbaine, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences communales.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Au fur et à mesure de la réalisation des espaces publics, ce compte sera alimenté en dépenses et en recettes. La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire globalement au compte 458 :

- en dépenses estimées:

un crédit correspondant aux travaux prévu à l'art. 2.3, soit 9 123 222 € HT.

- en recettes estimées :

le montant de la contribution de la Commune prévue à l'art. 2.3, soit 9 123 222 € HT.

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que la Communauté Urbaine s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs du PAE.

## **ARTICLE 8 – F.C.T.V.A.**

En application des règles relatives au FCTVA, la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation concernant les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – PAIEMENTS**

### ***9-1 modalités de paiement des travaux réalisés***

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

### ***9-2 modalités de paiement de la part communale***

La Commune sera redevable envers la Communauté Urbaine conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimations prévisionnelles » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux d'éclairage public, espaces verts et mobilier urbain, en fonction du phasage mentionné aux articles 2 et 6.

Le versement correspondant sera effectué à la Communauté Urbaine de Bordeaux au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- Annuellement, la Ville et la Communauté Urbaine élaborent conjointement les prévisions budgétaires en fonction du phasage de réalisation des espaces publics,
- La Ville inscrit annuellement à son budget les crédits correspondants à la part du programme prévu,
- La Communauté Urbaine émet en octobre un titre de recette correspondant à l'état des dépenses réalisées et engagées sur l'année.

Les règlements par la Ville devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

## **ARTICLE 10 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves correspondant aux espaces publics inscrits dans la délibération d’instauration du PAE décrits à l’article 2.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES**

Toute modification du PAE s’applique de fait à la présente convention, sans entraîner la conclusion d’un avenant.

La modification attendue de la compétence sentes ou venelles mentionnée à l’article 2 n’entraîne pas la conclusion d’un avenant.

La modification de la convention devra s’effectuer par avenant pour tout autre cas que celui précisé dans la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d’exécution de l’opération.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

- Délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE et ses annexes.

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le 30 OCT, 2012



Pour la Ville de Bordeaux,



Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,



ARTICLE 10 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

En témoin de la convention intervenue au moment de la signature, les

signataires ont apposé leurs signatures et sceaux sur les exemplaires

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES CONDITIONS

La modification de la présente convention doit être faite par écrit et

signée par les deux parties.

La modification estue de la convention sans qu'elle soit

concluée à l'avance.

La modification de la convention doit être effectuée par écrit et

signée par les deux parties.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention

seront soumis à l'arbitrage de la Commission de Conciliation et

de Médiation de la Ville de Bruxelles.

ARTICLE 12 - ANNEXES

La présente convention est accompagnée de deux annexes :

1. Le plan de la zone d'intervention.

2. Le devis estimatif des travaux.

Fait à Bruxelles, le 30 OCT 2012.

V. V.

*[Signature]*  
Maire de la Ville de Bruxelles

Pour la commune

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES  
ESPACES PUBLICS PROGRAMMES DANS LE PAE DES BASSINS A FLOT**

**AVENANT N°1**

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2024-.....du .....,

Ci-après désignée « La Ville »,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DEVENUE BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2024-..... en date du .....,

ci-après désignée « La Métropole »,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Par convention en date du 30 octobre 2012, la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole se sont accordées sur les modalités techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'espaces publics prévu au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, selon leurs compétences respectives.

**IL EST EXPOSE QUE :**

Depuis la signature de la convention, différents événements ont impacté les montants envisagés à la création du PAE et la répartition des dépenses.

Particulièrement, la loi MAPTAM, suivie de la création de Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a modifié la répartition des compétences entre les établissements, qui a rendu obsolète la répartition prévue dans la convention.

Conclue avant le début des études sur les espaces publics, la convention était par ailleurs très succincte sur la description des dépenses mutualisées par la co-maîtrise d'ouvrage et les clés de reversement, qui se sont précisées au fil du passage à l'opérationnel, se devaient d'être précisées.

Pour ces raisons, les reversements annuels correspondant à la part des dépenses mutualisées revenant à la Ville ont été suspendus en 2018, le temps de consolider les

nouvelles clés de répartition induites par la mutualisation. La difficulté à stabiliser d'importants postes de dépenses du programme d'aménagement, en lien avec l'aléa des négociations avec le Port au fil du projet, a retardé cette étape.

L'avancement de l'opération d'aménagement a naturellement permis de donner, au fil du temps, une meilleure perception de la réalité des coûts d'aménagement et de l'atterrissage des dépenses.

Ainsi, une modification du PAE approuvée respectivement le 18 décembre 2019 et le 20 décembre 2019 par la Ville et par la Métropole a permis de régulariser les évolutions de compétences, adapter le programme des espaces publics du projet urbain, et faire apparaître l'écart croissant entre les dépenses et les recettes d'opération. Ces adaptations ont entraîné des modifications sur les budgets des collectivités. A cet égard, un état d'avancement à mi-2023 est également présenté en conseil municipal du 30 janvier 2024 et en conseil métropolitain du 2 février 2024.

Il s'est ainsi avéré nécessaire d'actualiser les termes de la convention par voie d'avenant, en s'appuyant sur le dernier état d'avancement et les dernières estimations connues. Une ultime régularisation sera réalisée en fin d'opération.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour intégrer les évolutions de compétences et l'avancement du projet urbain, et pour préciser le contenu des dépenses mutualisées ainsi que leur clé de répartition, au regard des dépenses déjà réalisées comme de celles à venir pour finir l'opération.

### **Article 2 : Précision des dépenses mutualisées dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage**

En phases études et travaux, certains postes de dépenses sont identifiés comme relevant conjointement des deux maîtrises d'ouvrage et sont donc proratisés entre les deux collectivités par application d'une clé de répartition correspondant aux montants de travaux relevant de leurs compétences respectives. Cette clé de répartition est naturellement appelée à être régulièrement revue en fonction des dépenses réellement constatées.

Sont ainsi réparties au prorata entre la Ville et la Métropole les dépenses suivantes :

- Maîtrise d'œuvre
- OPC, CIE
- SPS
- IC/HAP
- Levés topographiques
- Etudes de sols
- Coordination des opérations
- Dossiers réglementaires
- Dépollution
- Panneaux de chantier

### **Article 3 : Actualisation des estimations des postes de dépenses pour la réalisation des espaces publics**

Il est tout d'abord précisé :

- que suite à la signature de la convention, il avait été statué que les venelles/sentes relevaient de la compétence communautaire devenue métropolitaine ;

- que par commodité, au vu de l'avancement de l'opération, les montants affichés dans le présent avenant sont exprimés toutes taxes comprises (TTC), étant fait application, pour les dépenses postérieures au 31/12/2022, d'un taux de TVA de 20%.

#### **Article 4 : Régularisation des reversements sur les dépenses réalisées à fin 2022**

Ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous, les dépenses mutualisées de co-maîtrise d'ouvrage avancées par la Métropole et restant à répartir entre les collectivités s'élèvent à 4.518.551,23€ TTC. Les dépenses par compétences identifiées relevant pour 90% des compétences de la Métropole et pour 10% de celles de la Ville, l'application de cette clé de répartition conclut à un montant de 469.107,18€TTC à la charge de la Ville et 4.049.444,05€TTC à la charge de la Métropole.

	Réalisé cumulé à mi-2023	Taux appliqué sur les dépenses
<b>TOTAUX</b>	56 817 316,95 €	
Dépenses co-MOA	4 518 551,23 €	
Dépenses compétences BM	46 869 209,76 €	90%
Dépenses compétences Ville	5 429 555,96 €	10%
Part co-MOA BM	4 049 444,05 €	
Part co-MOA Ville	469 107,18 €	

#### **Article 5 : Estimation des dépenses prévisionnelles et de la nouvelle clé de répartition**

Par application du même raisonnement qu'à l'article 4 :

- les dépenses sur compétences identifiées restant à réaliser sont estimées à 65% sur les compétences de la Métropole et à 35% sur celles de la Ville ;
- la clé de répartition des dépenses mutualisées à compter de l'exercice 2024 est donc de 35% à la charge de la Ville, ce qui représente un montant estimé de 154.965,54€TTC ;
- la clé de répartition des dépenses mutualisées à compter de l'exercice 2024 est donc de 65% à la charge de la Métropole, ce qui représente un montant estimé de 285.034,46€TTC.

	Prévisionnel reste à réaliser	Taux à appliquer sur les dépenses
<b>TOTAUX</b>	29 132 927,00 €	
Dépenses co-MOA	440 000,00 €	
Dépenses compétences BM	18 587 438,40 €	65%
Dépenses compétences Ville	10 105 488,60 €	35%
Part co-MOA BM	285 034,46 €	
Part co-MOA Ville	154 965,54 €	

#### **Article 6 : Autres clauses de la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux en ..... exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

**D-2024/7**  
**Arc-en-Rêve.Subvention de la Ville de Bordeaux**  
**2024.Décision.Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à ses statuts, Arc-en-Rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, est une association à vocation principalement culturelle qui mène des actions de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

La Ville de Bordeaux est depuis sa création un partenaire majeur de cette association et son principal financeur à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement justifiée en particulier :

- Par son implication forte dans les débats sur la construction des villes, l'évolution des rapports entre espaces urbains et ruraux, la place de la nature en ville à travers des expositions et conférences de qualité, qui mettent notamment en valeur les enjeux de transition écologique
- Par sa capacité à mobiliser un large public par des expositions et des actions pédagogiques qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par la ville.

Arc-en-Rêve a subi en 2023 une profonde crise financière et administrative. La Ville de Bordeaux a, dès l'information connue, apporté son soutien aux salariés, son directeur et son Président.

Dans le même temps et à l'instar des autres partenaires majeurs de l'association que sont Bordeaux Métropole, la DRAC et la Région, la Ville a exprimé le souhait qu'Arc-en-Rêve revoit son organisation administrative et financière et son projet associatif global afin d'éviter que cette situation se reproduise.

Dans ce but, appuyée par un commissaire aux comptes, l'association a mis à profit ces derniers mois pour redéfinir son règlement financier, d'administration et de gestion axé sur le contrôle budgétaire et de la trésorerie et la gestion financière à travers des procédures revues.

Par ailleurs, une gouvernance renouvelée, permettant en particulier d'ouvrir davantage les membres de l'association à la société civile, va prendre forme dans le courant de l'année 2024, et une recherche de financements complémentaires, en particulier privés, est lancée. Enfin, Arc en rêve ajuste son niveau d'activité et faire évoluer ses outils de communication.

Ces actions, toujours en cours, vont dans le bon sens et incitent notre collectivité, dans un moment charnière pour son avenir, à renouveler son soutien à cette association historique dans le paysage bordelais, de renommée nationale et internationale.

#### **Subvention de fonctionnement 2024**

Pour l'année 2024, Arc-en-Rêve a établi un budget prévisionnel équilibré en charges et recettes à un montant de 1 314 057 €. Il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée par la Ville à hauteur de 445 600 €, équivalent à 33.91 % du montant total estimé des dépenses éligibles.

Le budget prévisionnel, ainsi que le détail du programme d'action pour l'exercice 2024 sont présentés en annexes 1 et 2 à la convention.

Ce programme 2024, en dépit des difficultés rencontrées par l'association en 2023 reste très ambitieux, marqué par 3 axes forts :

- Une carte blanche donnée aux associations, agences d'architecture et institutions locales pour un autoportrait racontant les transformations en cours des territoires girondins à travers divers installations, dessins, maquette et photos,
- Plusieurs expositions dont celles consacrées à la réutilisation du patrimoine existant par un architecte chinois, à la forêt comme média dans le cadre de la saison de la Lituanie en

France, et à l'expo itinérante arboretum dans différentes villes françaises après sa présentation à Bordeaux fin 2021,

- La poursuite d'actions éducatives qui se concrétisent par des animations avec les enfants et les adolescents, des projets avec les établissements scolaires, des séminaires pour adultes, des visites de bâtiments, des parcours urbains, des visites commentées d'expositions et des projets de médiations sur des quartiers en transformation.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à Arc en rève une subvention de fonctionnement de 445 600 € pour l'exercice 2024
- imputer la dépense sur le budget principal 2024 (chapitre 65, article 65748, fonction 552) signer la convention financière 2024 ci annexée.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT



## **CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

**Arc en rêve**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D- / du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

**Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »**

### **PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.



## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 33.91 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 314 057 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 356 480 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit 89 120 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION**

Pour l'année 2024, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022, s'élève à 216 632 €.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Place Pey-Berland  
33000 Bordeaux

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur  
7 rue Ferrère  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour la ville de Bordeaux,**  
Le Maire

**Pour Arc en rêve,**  
Le Directeur

Pierre Hurmic

Fabrizio Gallanti

Annexe 1

# programme 2024

arc en rêve centre d'architecture bordeaux





**expositions**

**4**

**action éducative**

**10**

**conférences et rencontres**

**14**

**publications**

**17**



# expositions



Lac de Lacanau, incendie été 2012, *Sud Ouest*, photo © Fabien Cottereau

exposition

## nouvelles saisons

S'appuyant sur des appels à candidatures, des cartes blanches offertes à des associations et des institutions et une sélection d'acteurs et de projets locaux, l'exposition *Nouvelles saisons* se propose de tracer une cartographie contemporaine des modes de vie. Photographies, films, installations, dessins, maquettes, performances, ateliers et conférences seront autant d'outils permettant de construire ce récit collectif, un kaléidoscope d'histoires pour comprendre et raconter les transformations en cours à travers les territoires de la Gironde. L'exposition permettra également de donner de la visibilité au dynamisme de la scène architecturale bordelaise.

grande galerie

décembre 2023 → avril 2024

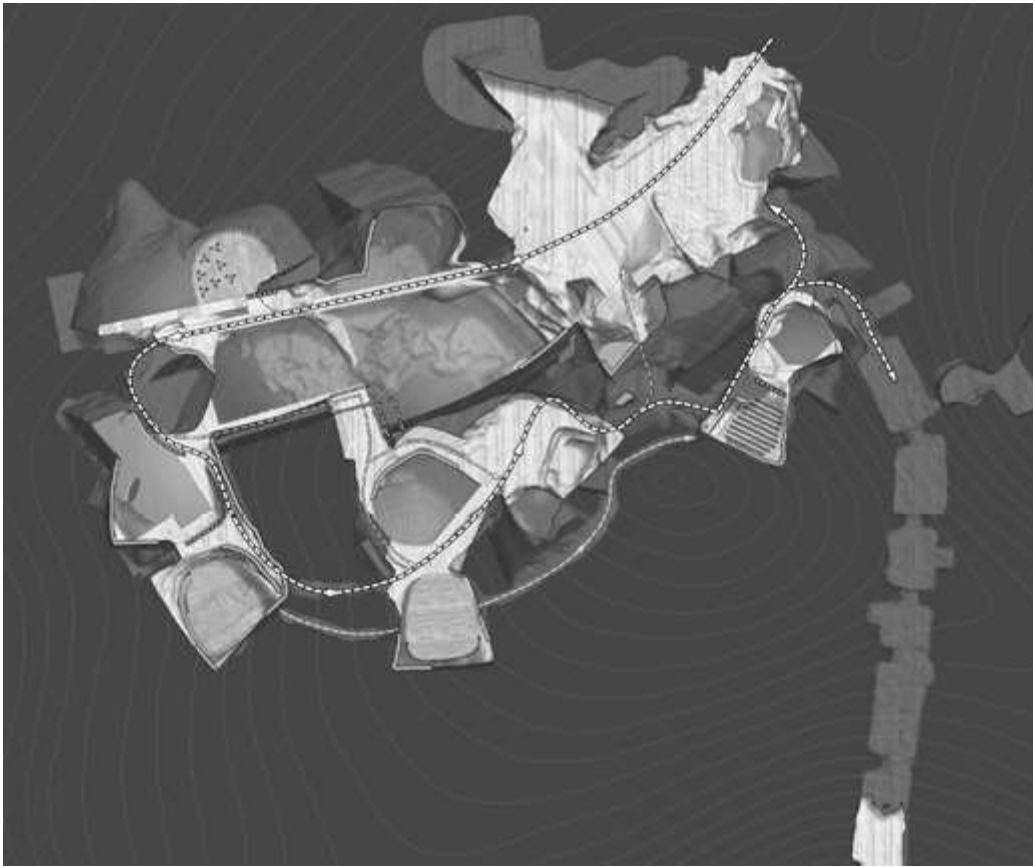
## autoportrait d'un territoire

**commissariat**

Saskia van Stein, commissaire d'expositions et enseignante

**conférence inaugurale**

Saskia van Stein, commissaire de l'exposition  
décembre 2023



exposition

galerie blanche

avril 2024 → octobre 2024

# vides de pierres

## Xu Tiantian DnA

La trajectoire de Xu Tiantian, fondatrice de l'agence DNA basée à Pékin, se caractérise par une grande attention portée à la récupération du patrimoine existant, aux communautés avec lesquelles elle travaille – souvent en milieu rural – et à l'aspect durable de ses projets. La qualité et l'étendue de ses réalisations lui ont déjà valu la reconnaissance d'un grand nombre d'institutions. L'exposition *Vides de pierres* présente l'un de ses tout derniers projets : la conversion d'une carrière souterraine désaffectée près de la ville de Taizhou, à l'est de la Chine. Le projet prévoit de redonner vie à cet énorme vide en y insufflant une multiplicité d'activités publiques. Dessins, maquettes, photographies et vidéos permettront de comprendre le projet, tout en tissant des liens avec le contexte local. En effet, malgré la distance qui sépare la Chine et la France, les enjeux en matière de conversion du patrimoine industriel désaffecté y sont les mêmes. Une question d'autant plus d'actualité en Gironde, département dans lequel les carrières souterraines sont nombreuses.

**commissariat**

Xu Tiantian, architecte / Dna



inauguration de l'exposition arboretum, l'arbre comme architecture le 2 mai à la Maison de l'Architecture de Poitiers © arc en rêve

exposition en itinérance

Maison de l'architecture  
de Haute-Savoie

mai 2024 → oct. 2024

# arboretum, l'arbre comme architecture

L'exposition **arboretum, l'arbre comme architecture** présentée à arc en rêve du 23 septembre 2021 au 13 février 2022 est partie en itinérance !

Après une première escale à Nice, au **Forum d'Urbanisme et d'Architecture** du 17 juin au 15 octobre 2022 puis à Poitiers à la **Maison de l'Architecture de Poitiers** du 2 mai au 30 juillet 2023 où l'exposition a été agrémentée de nouvelles études de cas, issues des recherches menées par le Forum, elle poursuivra son itinérance à la **Maison de l'Architecture de Haute-Savoie** au printemps 2024.



Serris © Eric Tabuchi et Nelly Monnier

exposition

# l'architecture des réalités mises en scène

Une riche sélection de documents d'archives, de travaux de recherche et de contributions d'artistes démontre le rôle joué par Walt Disney d'abord, et par la Disney Corporation ensuite, dans la diffusion d'une idéologie et d'un certain type d'aménagement urbain, devenu typique dans nos villes contemporaines. Les parcs à thèmes créés par l'entreprise américaine et les quartiers résidentiels qui les bordent ont été en effet de véritables laboratoires d'expérimentations urbaines et technologiques, visant à créer une expérience pour le public. La commercialisation, la privatisation et le contrôle obsessionnel de l'espace public qui caractérisent ces morceaux de ville sont devenus des pratiques récurrentes dans la conception de nouveaux quartiers dans le monde. Deuxième présentation d'une exposition ayant eu lieu au Het Nieuwe Instituut de Rotterdam en 2021, la partie française de l'exposition se concentrera sur la création, à partir de 1987, de la seule des villes nouvelles développée en partenariat public/privé : Val d'Europe à Marne-la-Vallée.

grande galerie

juin 2024 → janvier 2025

# (re)construire Disney

commissariat

Saskia van Stein, commissaire d'expositions et enseignante

conférence inaugurale

Saskia van Stein, commissaire de l'exposition

date ???



exposition

galerie blanche

déc. 2024 → mars 2025

# la forêt comme média

Dans le cadre de la Saison de la Lituanie en France, prévue en 2024, arc en rêve accueille une adaptation de la contribution lituanienne à la Biennale d'architecture de Venise de cette année. Conçu en tant qu'espace ludique, le pavillon lituanien traduit un long travail de recherche et de médiation, réalisé dans la forêt de Neringa, au sud du pays. Cette forêt est aujourd'hui un écosystème complexe – fruit du travail d'un grand nombre d'acteurs – dans lequel l'industrie forestière, les communautés locales, des institutions publiques et de nouvelles technologies s'entrecroisent. Le projet consiste en des expérimentations, menées afin d'imaginer des alternatives aux pratiques actuelles de surexploitation des ressources de la forêt. Adaptée au contexte bordelais, l'exposition se transformera en plateforme, pouvant accueillir et lancer des actions pédagogiques et de médiation à partir des grandes forêts de pins de la Gironde et des Landes – des monocultures « industrialisées » qui, comme leurs homologues lithuaniennes, présentent d'importants problèmes liés à la biodiversité.

## commissariat

Jurga Daubarait, Egija Inzule, et Jonas Žukauskas

## partenariat

Institut Français

dans le cadre de *la Saison de la Lituanie en France*

# action éducative

imaginer, fabriquer, expérimenter, observer,  
explorer, partager, connaître, voir, rêver...

**Depuis 1981, l'action éducative développe des animations avec les enfants et les adolescents, des projets avec les établissements scolaires, des séminaires pour adultes, des visites de bâtiments, des parcours urbains, des visites commentées d'expositions et des projets de médiations sur des quartiers en transformation.**



ateliers salle de classe, projet *Textures en échelle*, collège Cassagnol, 2023 © Yiyang Wang

action éducative

sept. 2023 → juil. 2024

# projets pédagogiques

Dans la continuité des projets pédagogiques initiés en 2022-2023 autour de l'exposition *Salle de classe, architecture de l'adolescence*, arc en rêve propose deux nouveaux projets pour l'année scolaire 2023-2024.

Construits sur le temps d'une année scolaire, ces projets réunissent une classe et un architecte, un artiste ou un collectif invité. Ces ateliers permettent aux élèves de porter un regard nouveau sur leur environnement de travail, d'interroger les espaces de leur établissement scolaire pour les requalifier, de questionner les usages quotidiens et le rapport entre le corps et le dispositif d'enseignement.

La démarche pédagogique transversale et la pluridisciplinarité des approches permettent aux élèves de se réappropriier l'architecture qui les accueille et les espaces de vie et d'apprentissage qu'ils fréquentent au quotidien.

En parallèle de ces projets au long court, l'action éducative poursuit son offre d'activités pour petits et grands tout au long de l'année : ateliers, visites commentées des expositions, visites de bâtiments, parcours urbains...

L'année 2024 sera également l'occasion pour l'action éducative d'enrichir son offre de médiation avec la création d'un nouveau dispositif pédagogique.





Cool Kids Club, 24 et 25 septembre 2022 / © arc en rêve

exposition

entrepôt

automne 2024

# Cool Kids Club #02

Le temps d'un week-end, arc en rêve et le Capc invitent enfants, familles et amis à une grande fête autour de l'architecture et de l'art contemporain, dans la nef de l'Entrepôt. Durant ces deux jours festifs, créatifs et gourmands, le Cool Kids Club fait de la nef un terrain de jeu et d'apprentissage pour petits et grands.

Le Cool Kids Club est une collaboration entre les équipes du Capc et d'arc en rêve.

**commissariat**

Capc musée d'art contemporain + arc en rêve centre d'architecture



formation enseignants, en collaboration avec l'académie de Bordeaux, 2017 © arc en rêve

formation

hiver 2024

# formation professionnelle

Au cours de ses 40 ans d'existence, arc en rêve a acquis une expérience précieuse dans la médiation, les séminaires, le commissariat et montage d'exposition autour de l'architecture. La création d'une formation permettra à arc en rêve, en lien avec d'autres acteurs du milieu, de partager sa pratique et ses connaissances, à ceux désirant transmettre l'architecture.

# conférences et rencontres

rencontre

## what about vernacular?

auditorium

15 février 2024

Justine Lajus-Pueyo, Alexia Menec,  
Margot Rieublanc

conférence

## l'architecture solaire, histoire d'une alternative

auditorium

21 mars 2024

Paul Bouet

conférence inaugurale

## Vides de pierres

auditorium

18 avril 2024

Xu Tiantian, DnA architects

rencontre

## maison-atelier à Petralona

auditorium

16 mai 2024

Point Supreme architects

conférence

## construire en pierre

auditorium

6 juin 2024

Gilles Perraudin, architecte

conférence inaugurale

## l'architecture des réalités mises en scène

auditorium

20 juin 2024

Saskia van Stein, commissaire de l'exposition

conférence

## Walt Disney au musée ?

auditorium

10 octobre 2024

Bruno Girveau

rencontre

## être forêts habiter des territoires en lutte

auditorium

19 décembre 2024

Jean-Baptiste Vidalou

## écrans urbains #6

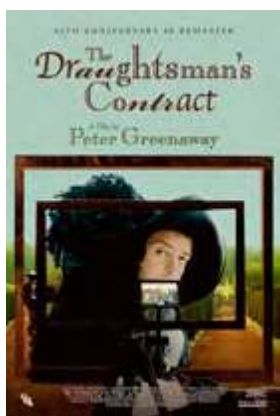
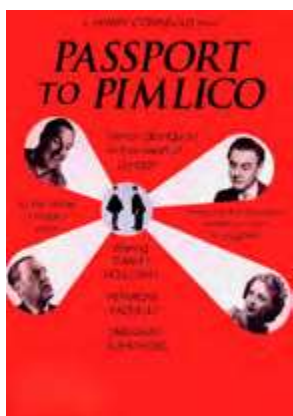
En 2024, arc en rêve centre d'architecture poursuit le cycle de films

«écrans urbains, ville architecture paysage au cinéma».

Organisé en partenariat avec le cinéma Utopia et la revue *l'Architecture d'Aujourd'hui*,

imaginé et présenté par Christophe Catsaros, critique d'art et d'architecture,

pour explorer les liens entre architecture et cinéma.



janvier 2024

### Passport to Pimlico

1952

Henry Cornelius

mars 2024

### The Draughtsman's Contract – 1982

Peter Greenaway

juin 2024

### Le Roi et l'Oiseau

1952

Paul Grimault

octobre 2024

### Suspiria

1977

Dario Argento

novembre 2024

### Logan's Run

1976

Michael Anderson

# publications

Depuis 2022 arc en rêve centre d'architecture relance son volet éditorial à travers deux actions à l'échelle des publications papier et des contenus numériques. En 2024 un nouveau site web dédié aux activités d'arc en rêve permet d'intégrer un espace dédié aux contenus éditoriaux et multimédia. La collaboration avec plusieurs maisons d'édition continu avec la parution de deux ouvrages avec la maison d'édition Accattone et Spector Books.

article

# Dispensé d'affranchissement

Patrick Bouchain

20 novembre 2022

L'école Domaine du possible, inaugurée en septembre 2015 à Arles, constitue une tentative inédite d'établir un enseignement scolaire fondé sur le désir inhérent chez l'enfant d'apprendre et de découvrir. Une école ouverte sur l'environnement, où les enseignants prennent le temps d'expérimenter pour extraire des enfants le savoir qu'ils cherchent à leur inculquer. arc en rêve propose un des textes fondateurs de ce projet visionnaire, publié dans l'ouvrage consacré au projet, aux éditions Actes Sud.

architecture aujourd'hui

# À l'école du collectif

Ilze et Heinrich Wolff

exposition

# Archives Lambda

Musée Munch, Oslo estudio  
Herreros

galerie blanche  
du 10 novembre 2022  
au 19 février 2023



image d'une page du nouveau site © Damien Bauza &amp; Pedro Cardoso graphistes

site web

# arcenreve.eu

Le site d'arc en rêve est aujourd'hui principalement une vitrine mettant en avant les différentes activités de l'institution. Une refonte du site web est en cours, afin de mettre en valeur la longue histoire d'arc en rêve et d'y intégrer des contenus éditoriaux et multimédia. Le nouveau site sera pensé autant comme un magazine en ligne que comme une chaîne de diffusion de contenus thématiques : textes, vidéos, podcasts ou galeries d'images pouvant être fédérés autour des principaux sujets sur lesquels travaille l'institution. Il mettra également en valeur les archives d'arc en rêve et la très riche documentation qu'on y trouve.

lancement

2024

# nouvelle plateforme numérique

---

publication

octobre 2024

## Impasse des Lilas

**éditeur**  
édition Accattone

**typologie de livre**  
essai illustré

## MBL architectes

**exposition associée**  
Impasse des Lilas MBL, architectes  
19 mai > 18 septembre 2022  
grande galerie

---

publication

décembre 2024

## Classroom

**éditeur**  
édition Spector Books

**typologie de livre**  
essai illustré

**exposition associée**  
salle de classe, architecture de l'adolescence  
13 octobre 2022 > 13 février 2023  
grande galerie



arc en rêve centre d'architecture  
Entrepôt, 7 rue Ferrère F-33000 Bordeaux  
+33 5 56 52 78 36 info@arcenreve.eu  
arcenreve.eu     

arc en rêve  
centre d'architecture  
bordeaux

è

arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation. Son programme de référence internationale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, ateliers pour les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

**contact presse**  
**Leonardo Lella**  
+33 5 56 52 78 36  
leonardolella@arcenreve.eu

**contact mécénat**  
**Anasthassia Mathie**  
+33 5 56 52 78 36  
anasthassiamathie@arcenreve.eu



unikalo Texaa® aquitanis

190

arc en rêve centre d'architecture Bordeaux

**Budget prévisionnel 2024**

juin 2023

**CHARGES****EXPOSITIONS & EVENEMENTS**

Exposition d'été - <b>Disney</b> /grande galerie	70 000,00 €
Exposition d'été - <b>Exposition 01</b> /galerie blanche	30 000,00 €
Exposition d'été - <b>Exposition 02</b> /galerie blanche	20 000,00 €
conférences / événements	5 000,00 €
<b>total</b>	<b>125 000,00 €</b>

**ACTIONS SPECIALES**

Atelier des nouvelles saisons, autoportrait d'un territoire	50 000,00 €
Publication "Salle de Classe"	16 500,00 €
publication "Impasse des Lilas"Ed. Accatone	12 000,00 €
Site d'internet	15 000,00 €
<b>total</b>	<b>93 500,00 €</b>

**ACTIONS SPECIALES EDUCATION**

cool kid club	5 000,00 €
formation professionnelle (partager l'architecture)	8 000,00 €
summer school (programme curatorial)	8 000,00 €
<b>total</b>	<b>21 000,00 €</b>

**EDUCATION - FORMATION - MEDIATION**

prestations achetées	5 000,00 €
<b>total</b>	<b>5 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT GENERAL**

Travaux impression set autres prestations	3 111,00 €
Fournitures et petits équipements (bureaux et informatiques)	1 500,00 €
Fournitures entretiens	1 500,00 €
Entretien mobilier et immobilier (dont véhicule)	3 500,00 €
Maintenance	150,00 €
Assurances	11 074,00 €
Documentation et Abonnements	500,00 €
Prestations refonte site internet	500,00 €
Honoraires comptabilité et administratifs	45 000,00 €
Publicité et annonces	1 300,00 €
Transport et déplacements	5 000,00 €
Missions réceptions	1 500,00 €
Affranchissements - routage - @mailing	2 500,00 €
Téléphone et internet	12 000,00 €
Services bancaires	3 500,00 €
Loyers local stockage et Electricité + parking	15 000,00 €
remboursement des prêts en cours	39 768,00 €
remboursement des dettes prestataire + USSAF (2022 - 2023)	90 000,00 €
Divers et imprévus	20 000,00 €
<b>total</b>	<b>257 403,00 €</b>

**CHARGES DE PERSONNEL**

Salaires appointements	581 864,00 €
Charges patronales 37%	215 290,00 €
<b>total</b>	<b>797 154,00 €</b>

**DIVERS & DOTATIONSS**

Dotations aux amortissements	10 000,00 €
Provision engagements retraits (IDR) - Cyrille?	5 000,00 €
<b>total</b>	<b>15 000,00 €</b>

**TOTAL GENERAL CHARGES****1 314 057,00 €**


# Budget prévisionnel 2024

juin 2023

## PRODUITS

### SUBVENTIONS

Mairie de Bordeaux - Subvention Fonctionnement Courant	445 600,00 €
Ministère de la Culture DRAC - Subvention Fonctionnement courant	172 000,00 €
Ministère de la Culture DRAC - Subvention soutien Médiation	21 000,00 €
Bordeaux Métropole - Subvention Fonctionnement Courant	407 257,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Subvention Fonctionnement courant	50 000,00 €
Département de la Gironde - aide spéciale pour la restitution des projets pédagogiques	
Europe Creative Founding - aide spéciale projet Salle de Classe	12 000,00 €
Saison France-Lituanie - Institute Français	30 000,00 €

**total 1 137 857,00 €**

### PRESTATIONS

summer school (formation educative)	25 000,00 €
formation professionnelle (partager l'architecture)	25 000,00 €
Expertises / Animations / Médiations / Ventes éditions	5 000,00 €
Billetterie convention Mairie de Bordeaux	15 000,00 €

**total 70 000,00 €**

### AUTRES PRODUITS

Mécénats & partenariats	50 000,00 €
partenariat pour 2e exposition Galerie Blanche	40 000,00 €

**total 90 000,00 €**

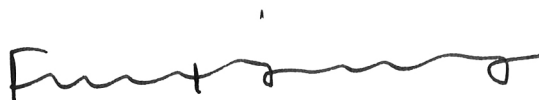
### PRODUITS ANNEXES

Cotisation	1 200,00 €
Compagne de donation	15 000,00 €

**total 16 200,00 €**

**TOTAL GENERAL CHARGES 1 314 057,00 €**

Rappel total charges 1 314 057,00 €



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

**D-2024/8**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain volet copropriétés dégradées (OPAH-RU CD) de Bordeaux. Convention financière des copropriétés aidées dans le cadre du dispositif.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées (OPAH-RU CD) lancée en mars 2017 a constitué le volet incitatif sur l'habitat privé du projet de revitalisation du centre historique.

Elle visait l'accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes, des propriétaires bailleurs prêts à conventionner, et 10 copropriétés ciblées, afin de permettre le redressement de la gestion et du fonctionnement de ces immeubles ainsi que l'élaboration et le vote de programmes de travaux adaptés.

A ce titre, une convention d'opération de 5 ans (2017-2022) signée par Bordeaux Métropole, Bordeaux et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), et les autres partenaires financeurs (Etat, Caisse d'allocations familiales, Procivis) a défini les objectifs, le financement de l'ingénierie et les subventions à octroyer par chaque financeur. Les aides des collectivités viennent en complément des subventions de l'Anah et de l'Etat, qui reste par ce dispositif, le financeur principal des travaux d'amélioration des particuliers.

L'objectif est d'aider et d'inciter les propriétaires et copropriétaires à réaliser les travaux, grâce aux subventions publiques à la rénovation permettant de réduire le montant des restes à charge des travaux des copropriétaires.

Ainsi, pour permettre la poursuite de l'action sur l'habitat privé du centre historique de Bordeaux, le comité de pilotage du 29 avril 2021 a validé la prolongation de l'opération d'un an, en reconduisant les objectifs annuels des propriétaires occupants et bailleurs, les objectifs liés aux équipements collectifs, aux ravalements de façades Cours de la Marne et à l'engagement dans un programme de travaux pour ces 10 copropriétés.

L'objet de la présente délibération vise à régulariser les dossiers d'aides aux syndicats de copropriétés déposés avant la fin de l'opération et agréés en Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) au cours de l'année 2023. En effet, l'OPAH RU volet copropriétés dégradées a pris fin le 30 mars 2023.

Il convient de préciser pour chaque copropriété les modalités juridiques d'octroi des aides aux travaux et des aides individuelles de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux dans une convention financière.

Cela concernera précisément les dossiers agréés dans le cadre des CLAH :

- du 19 juillet 2023, au bénéfice de la copropriété du 7 rue Garat à Bordeaux ;
- du 14 septembre 2023, au bénéfice des copropriétés du 68 rue Kleber et du 52 rue Lafontaine à Bordeaux.

La convention financière type présentée en annexe 1 de la délibération précise le montant des aides aux travaux, le montant des aides individuelles, le nom des bénéficiaires (propriétaires occupants et bailleurs) ainsi que les modalités de perception d'une avance de subvention de Bordeaux Métropole, à hauteur de 70 % pour l'aide socle et l'avance des aides individuelles en totalité dans le but de faciliter le paiement du reste-à-charge des copropriétaires concernés.

Aussi, en dérogation à la délibération du Fonds Solidarité Climat, il est proposé de fixer l'avance à un montant de 70% à l'instar de l'aide socle.

La convention comprend également les obligations réciproques des parties, les conditions de révision et de résiliation de la convention.

La convention financière est tripartite et sera signée par le représentant du syndicat de

copropriété bénéficiaire, le Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant par délégation) et le Maire de la Ville de Bordeaux (ou son représentant par délégation).

Pour rappel les aides attribuées aux syndicats des copropriétaires par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux (Conseils municipaux du 3 octobre et du 7 novembre 2023) sont les suivantes :

Syndicat des copropriétaires bénéficiaires	Montant de l'aide Bordeaux Métropole	Montant de l'aide Ville de Bordeaux
Le syndicat des copropriétaires du 52-54-56 rue Lafontaine	Aide aux travaux : 39 623 € Aides individuelles : A définir au moment de la signature de la convention	Aide aux travaux : 39 623 € Aides individuelles : A définir au moment de la signature de la convention
Le syndicat des copropriétaires du 7 rue Garat	Aide aux travaux : 14 052 € Aides individuelles : A définir au moment de la signature de la convention	Aide aux travaux : 14 052 € Aides individuelles : A définir au moment de la signature de la convention
Le syndicat des copropriétaires du 68 rue Kléber	Aide aux travaux : 38 473 € et 76 947 € au titre de la rénovation énergétique et de l'habitat indigne Aides individuelles : A définir au moment de la signature de la convention	Aide aux travaux : 38 473 € Aides individuelles : A définir au moment de la signature de la convention

Les modalités d'octroi des subventions travaux s'appuient sur l'avenant 2 de la convention de l'OPAH-RU volet copropriétés dégradées ainsi que le Fonds Solidarité Climat pour l'une des copropriétés (68 rue Kléber) car l'immeuble a fait l'objet d'une procédure de lutte contre l'habitat indigne.

En effet, la délibération du Fonds Solidarité Climat prévoit « *par dérogation, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif animé dédié sur le centre historique de Bordeaux, et dans ce périmètre uniquement, les copropriétés placées sous mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril ordinaire, sécurité des équipements communs) sont éligibles aux aides métropolitaines* » telles que décrites dans le règlement.

Les aides individuelles seront précisées au moment de la signature de la convention financière et au cas par cas selon les modalités prévues dans le cadre des règlements approuvés par délibérations du Conseil Métropolitain présentés en annexes 2 et 3 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention financière type de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'OPAH RU CD du centre historique de Bordeaux, proposée en annexe 1, laquelle sera complétée en fonction des aides mobilisables prévues selon les règlements en vigueur précisé en annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières conventions passées entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les copropriétaires bénéficiant d'aides au syndicat dans le cadre de l'OPAH RU CD, telles que présentées en annexe 1, ainsi que leurs éventuels avenants, et à fixer dans celles-ci le montant de l'aide individuelle accordée par Bordeaux Métropole en conformité avec le règlement intérieur précisé en annexe 2.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Direction Générale Aménagement  
Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville  
Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé

## **CONVENTION**

### **AIDES AU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES VERSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COPROPRIETES DEGRADEES DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX**

#### **Subvention d'investissement**

Entre « le Syndicat des copropriétaire XXX », la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 33000 Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°

#### **D'UNE PART**

**ET**

**Le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise « adresse », représenté par :**

« Nom Président Conseil syndical », Président du Conseil syndical agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale du JJ/MM/AAAA.

#### **D'AUTRE PART**



## Préambule

Lancée le 29 mars 2017, pour 5 ans, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées (OPAH-RU CD) constitue le premier outil mis en place par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole en faveur de la réhabilitation des petites copropriétés de son centre-ville.

Ce volet expérimental vise à accompagner des copropriétés dégradées dans leur projet de travaux après un diagnostic avancé du bâti, de l'occupation sociale, de la gestion, de la gouvernance et du positionnement de la copropriété sur le marché immobilier.

Il s'agit de proposer à ces copropriétés spécifiques une méthodologie et un accompagnement adaptés, de l'élaboration du programme de travaux jusqu'au vote des travaux, ainsi que des aides financières.

Après analyse technique et financière, le projet présenté ci-après s'inscrit dans le champ d'intervention de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et permet à la copropriété de bénéficier de ses financements, qui en contrepartie d'engagements précisés dans la présente convention, seront abondés par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

**Vu** la délibération n°2019-90 de Bordeaux Métropole en date du 15 février 2019, et la délibération n° 2019-40 de la Ville de Bordeaux en date du 4 février 2019, relatives au règlement d'intervention en faveur des copropriétés dégradées ciblées dans le cadre de l'OPAH RU CD de Bordeaux,

**Vu** la délibération n°2022-288 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 20 mai 2022, relative à la création du Fonds Solidarité Climat

**Vu** le PV de l'assemblée générale de vote des travaux du **XX XX XXXX**,

**Vu** la demande de financement déposée à l'Anah le **XX XX XXXX**,

**Vu** la délibération n°XXX du conseil de Bordeaux Métropole en date du XXX et la délibération n°XXX de la Ville de Bordeaux en date du XXX, relatives à la convention type d'aides au syndicat des copropriétaires versées dans le cadre de l'OPAH CD du centre de Bordeaux.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1. - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux au financement des travaux de rénovation de la copropriété, sise « adresse » à « commune », dans le cadre du règlement d'intervention de l'Anah en faveur des aides au syndicat de copropriétaires.

Elle précise ainsi les contreparties et engagements réciproques des parties liées à l'octroi de cette aide au syndicat.

## **ARTICLE 2. Présentation du projet de travaux**

La copropriété du « nom de la copropriété » a voté la réalisation de travaux de remise en état global de l'immeuble pour redonner de l'habitabilité aux logements de la copropriété, (le cas échéant) prescrits notamment dans le cadre de la « DUP ORI « XXXX » prise par arrêté préfectoral le XX/XX/XXX.

Ce projet permettra de résoudre les problématiques identifiées à savoir :

description

(le cas échéant) et permettront notamment de répondre aux prescriptions de travaux issus de la DUP ORI pour la réalisation de travaux en parties communes, qui induisent également des travaux en partie privatives.

Les propriétaires s'engagent à réaliser en intégralité le projet sans quoi les subventions ne pourraient être versées.

Après rénovation, ces travaux permettront d'atteindre un gain énergétique de XX % (étiquette énergétique de xx kwhep/m<sup>2</sup>.an).

Les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux dans les trois ans (deux ans supplémentaires par prorogation) suivant l'agrément du dossier par l'Anah.

## **ARTICLE 3. CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION - COUT DES TRAVAUX– PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total des investissements de la copropriété s'élève à XXX euros hors taxes dont XXX € de dépenses retenues pour le calcul des subventions

### **Article 3.1 Intervention de Bordeaux Métropole**

#### **a) Aide socle en faveur du Syndicat des copropriétaires**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au Syndicat des Copropriétaires une subvention d'investissement plafonnée à « **XXX €** », décomposée de la manière suivante :

- Une subvention socle de **XXX €** équivalent à 5 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles, conformément au plan de financement figurant en Annexe 1.
- (le cas échéant) Une subvention socle de **XXX €** au titre du Fonds Solidarité Climat au regard du gain énergétique de l'opération et au titre de la résorption de l'habitat indigne équivalent à 10 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles, conformément au plan de financement figurant en Annexe 1.

#### **b) Aides individuelles**

Conformément au règlement de l'OPAH CD en vigueur, **X copropriétaires**, strictement recensés sur la liste en annexe 2, percevront individuellement des bonifications individuelles :

Ces bonifications cumulées représentent un montant total maximum de **XXX €**. Les conditions de versement de cette somme sont indiquées à l'article 5.2.

### **Article 3.2 Intervention de la Ville de Bordeaux**

#### **a) Aide socle en faveur du Syndicat des copropriétaires**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer au Syndicat des Copropriétaires une subvention d'investissement plafonnée à « **XXX €** », équivalent à 5 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles, conformément au plan de financement figurant en Annexe 1.

#### **b) Aides individuelles**

Conformément au règlement de l'OPAH CD en vigueur, **X copropriétaires**, strictement recensés sur la liste en annexe 2, percevront individuellement des bonifications individuelles :

Ces bonifications cumulées représentent un montant total maximum de **XXX €**. Les conditions de versement de cette somme sont indiquées à l'article 5.2.

Ces subventions sont non révisables à la hausse. Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du plan de financement définitif que le Syndicat des copropriétaires transmettra à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

- La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

##### **Article 5.1 Intervention de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

##### **a) Aide socle en faveur du Syndicat des copropriétaires**

L'aide sera versée en 2 fois :

- ✓ une avance à la signature de la présente convention et à réception de l'autorisation d'urbanisme soit :
  - Une avance d'un montant de **XXX € représentant 70%** de la subvention socle
  - Une avance d'un montant de **XXX € représentant 70%** de la subvention au titre du Fonds solidarité climat
- ✓ Le solde sera versé à la fin des travaux sur présentation :
  - d'un état récapitulatif des travaux réalisés certifié par le maître d'œuvre,
  - des factures détaillées correspondantes certifiées acquittées par les entreprises ayant réalisé les travaux et les prestations intellectuelles,
  - du plan de financement définitif du projet signé par le syndic de copropriété,
  - d'une attestation de fin de travaux,
  - des photos des travaux réalisés.

La somme pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies aux article 2 et 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais précisés supra, le syndicat des copropriétaires est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **b) Aides individuelles**

Les parties conviennent que le versement des bonifications individuelles en faveur des copropriétaires strictement listés en annexe 2 s'effectuera en même temps que le paiement de l'avance de l'aide socle au syndicat, à la signature de la présente convention et à réception de l'autorisation d'urbanisme.

Le versement ne pourra se faire que sur un compte au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic, qui a reçu mandat pour percevoir ses fonds, s'engage à verser à chaque propriétaire recensé en annexe 2 les sommes indiquées sur celle-ci.

## **Article 5.2 Intervention de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

### **a) Aide socle en faveur du Syndicat des copropriétaires**

L'aide aux travaux sera versée en 2 fois :

- ✓ une avance à la signature de la présente convention et à réception de l'autorisation d'urbanisme soit :
  - Une avance d'un montant de **X € représentant 70%** de la subvention socle
- ✓ Le solde sera versé à la fin des travaux sur présentation :
  - d'un état récapitulatif des travaux réalisés certifié par le maître d'œuvre,
  - des factures détaillées correspondantes certifiées acquittées par les entreprises ayant réalisé les travaux et les prestations intellectuelles,
  - du plan de financement définitif du projet signé par le syndic de copropriété,
  - d'une attestation de fin de travaux,
  - des photos des travaux réalisés.

La somme pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies aux article 2 et 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais précisés supra, le syndicat des copropriétaires est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **b) Aides individuelles**

Les parties conviennent que le versement des bonifications individuelles en faveur des copropriétaires strictement listés en annexe 2 s'effectuera en même temps que le paiement de l'avance de l'aide socle au syndicat, à la signature de la présente convention et à réception de l'autorisation d'urbanisme.

Le versement ne pourra se faire que sur un compte travaux au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic, qui a reçu mandat pour percevoir ses fonds, s'engage à verser à chaque propriétaire recensé en annexe 2 les sommes indiquées sur celle-ci.

Toutes les demandes de paiement (Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux) doivent être adressées aux financeurs via l'opérateur InCité.

Les subventions seront créditées au compte travaux du Syndicat des copropriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le cas échéant, dans le cadre d'une convention passée avec un organisme de préfinancement des subventions, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux verseront l'intégralité de leur aide à l'organisme ayant avancé l'aide de la Métropole et de la Ville à la copropriété, à l'appui d'une procuration autorisant la perception des fonds.

Si au vu du bilan de l'opération, il apparaît que les dépenses de travaux sont moins élevées qu'à l'établissement de cette convention, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux recalculeront le montant de leurs subventions conformément aux conditions précisées à l'article 3 et en informeront le syndic par courrier simple.

Le syndicat des copropriétaires devra déposer sa demande de paiement dans les trois ans à compter de la date de la notification d'attribution de la subvention, date d'expiration du dossier, faute de quoi les décisions de subvention deviendront caduques. Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée de deux ans en cas de prorogation du délai de l'Anah. Cette demande de prorogation devra intervenir six mois avant le délai d'expiration du dossier.

## **ARTICLE 6. LES ENGAGEMENTS DES COPROPRIETAIRES**

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention constitue une condition résolutoire de la convention dégageant Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

### 6.1. Engagement à garder en propriété le logement réhabilité durant 6 ans

Chaque copropriétaire s'engage à conserver en propriété son logement 6 ans après l'achèvement des travaux.

A défaut, le propriétaire vendeur aura l'obligation de rembourser au prorata temporis la subvention perçue au titre de l'aide individuelle, qu'il soit occupant ou bailleur.

Il pourra être dérogé à cette clause dans les cas suivants :

- Changement de situation familiale (séparation, divorce, décès...), dûment justifié auprès de Bordeaux Métropole.
- Changement de situation professionnelle (mutation, chômage...), dûment justifié auprès de Bordeaux Métropole.

### 6.2. Engagement des propriétaires bailleurs à garder le locataire en place

Les propriétaires bailleurs s'engagent à maintenir les locataires en place après travaux, lorsque le logement était occupé avant travaux, sans augmenter le loyer au-delà de leur

évolution légale (décret du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers) après la réalisation des travaux.

Durant les travaux, des solutions de relogement temporaires pourront être recherchées avec inCité dans le cadre de sa mission d'accompagnement.

### 6.3. Obligation de garder les logements en résidence principale

Les propriétaires s'engagent à conserver leur logement en tant que résidence principale à destination de locataires ou pour leur propre compte.

Ils déclarent être parfaitement informés des prescriptions formalisées notamment dans la délibération de la Ville de Bordeaux du lundi 10 juillet 2017 concernant les locations de courte durée à une clientèle de passage (délibération D-2017-268) et ne pourront dépasser à ce titre 120 jours par an de mise en location de courte durée.

### 6.4. Engagement à respecter le calendrier prévisionnel

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Copropriété (confère article 5), pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 6.5 : Autre engagement

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## **ARTICLE 7. DUREE ET RESILISATION**

La présente convention prend effet à la notification d'accord de l'Anah et après sa signature par toutes les parties.

Le terme de la présente convention est :

- le paiement du solde de la subvention après travaux,
- ou dès qu'un manquement aux engagements du syndicat des copropriétaires sera constaté et non corrigé dans un délai de 2 mois après signalement par Bordeaux Métropole ou en cas d'abandon du projet. Dans ces cas, les sommes déjà versées par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux devront être remboursées.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Le Syndicat des copropriétaires s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux peuvent demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, le Syndicat des copropriétaires devra lui communiquer tous les documents utiles au bon suivi de l'opération.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux pourront procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le syndicat des copropriétaires s'engage à souscrire toute assurance qui s'avèrerait nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à s'assurer de la souscription des assurances nécessaires par ses prestataires éventuels.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Le panneau de chantier conforme à la charte graphique de Bordeaux Métropole signalant la réalisation de l'opération devra obligatoirement être posé pendant toute la durée des travaux et devra faire figurer les logos des partenaires financiers, en particulier les logos de l'Anah, de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et tout autre financeur mobilisé.



## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat des copropriétaires sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le syndicat des copropriétaires et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux en informe le syndicat des copropriétaires par écrit.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION**

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributrice de la subvention, et à défaut pour l'organisme d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour la Ville de Bordeaux**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président [ou Madame la Présidente]  
Xxxx (adresse de l'organisme)

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan de financement de l'opération
- Annexe 2 : Liste des propriétaires éligibles aux aides individuelles
- Annexe 3 : Engagement des copropriétaires à respecter les clauses précisées dans la présente convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur que les dispositions figurant dans le corps de la convention.

Fait à Bordeaux, le XX/XX/XXXX, en 3 exemplaires

Le Président du Syndicat des copropriétaires	Le Président de Bordeaux Métropole	Le Maire de Bordeaux
--	---------------------------------------	----------------------

**Annexe 1**  
**Plan de financement**

## **Annexe 2**

Liste des propriétaires éligibles aux aides individuelles

*[Insérer le tableur Excel]*

### Annexe 3

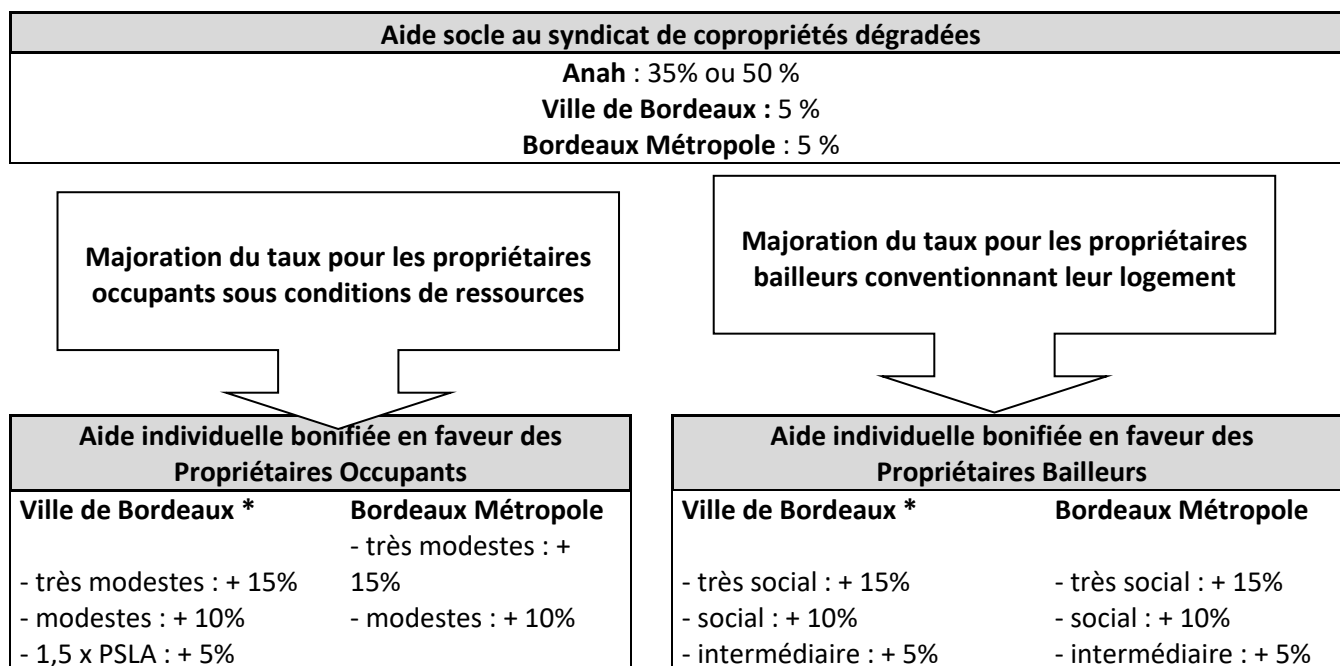
#### Engagement des copropriétaires à respecter les clauses précisées dans la présente convention

La signature de cette annexe à la convention à valeur d'engagement pour chaque copropriétaire à respecter les clauses précisées à l'article 6 de la présente convention à titre individuel.

En cas de non-respect de ces clauses, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux pourront demander au propriétaire défaillant la restitution de la subvention liée à sa quote part.

M. xx Logement x	M. xx Logement x	M. xx Logement x
M. xx Logement x	M. xx Logement x	M. xx Logement x
M. xx Logement x	M. xx Logement x	Etc Logement x

**ANNEXE 2 - Aides au syndicat et bonifications individuelles pour les copropriétés ciblées dans l'OPAH RU CD**



\* L'aide individuelle de la Ville de Bordeaux en faveur des propriétaires occupants sous conditions de ressources et des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement pourra également être majorée de 5% dans le cas où la copropriété ferait l'objet d'une obligation de travaux liée à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

**ANNEXE 3 – Tableau du Règlement d'intervention du Fonds Solidarité Climat – Aides aux travaux (page 5)**

DEPENSES ELIGIBLES AUX AIDES		
TRAVAUX ET PERFORMANCE CIBLE	MONTANT DE L'AIDE « FONDS DE SOLIDARITE CLIMAT »	
<b>Bouquet de travaux dont le gain prévisionnel sur les consommations d'énergie primaire est d'au moins 35 %</b>	10% sans plafonds de travaux, sur la base des travaux éligibles de l'Anah (répartition aux tantièmes)	
<b>Rénovation performante BBC</b>	15% sans plafonds de travaux, sur la base des travaux éligibles de l'Anah (répartition aux tantièmes)	
<b>BONUS mobilisables</b>	<b>Financement AG extraordinaire du vote des travaux</b>	Jusqu'à 500 € / copropriété
	<b>Bonus « Recours à des éco-matériaux »</b> (comprenant à minima 80% de matériaux biosourcés ou recyclés), pour l'intégralité d'un poste de travaux	+2% de l'aide socle au syndicat des copropriétaires
	<b>Bonus « Recours à une énergie renouvelable thermique</b> pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire » : raccordement réseau de chaleur, solaire, bois, etc	+3% de l'aide socle au syndicat des copropriétaires
<b>Primes individuelles PO modestes et très modestes</b>	750 € par logement pour les ménages modestes  1 500 € par logement pour les ménages très modestes	

**D-2024/9**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fond de Solidarité Logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, Incité a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU-CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration



- d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements),
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier des aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé :

- d'accorder une aide de la ville de Bordeaux au projet de réhabilitation indiqués dans le tableau annexé, pour un montant total de **6 409.95 euros**. Le versement des subventions de la Ville aux bénéficiaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement du solde de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Ces demandes ont été déposées avant la fin de l'OPAH RU – CD conformément à l'article 9 de la convention (modifiée par l'avenant n°3 en son article 4).

En cas de non-respect des engagements pris par les propriétaires auprès des partenaires, ces derniers seraient tenus de reverser leur subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires la subvention conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D-2024/10**

**Coup de Pouce - Aide pour l'amélioration du parc privé. Subvention de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour le projet du propriétaire occupant présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention **de 2 500 euros**.

Le versement de la subvention de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 10 : Coup de Pouce - Aide pour l'amélioration du parc privé. Subvention de la Ville.

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane PFEIFFER a la parole.

**M. PFEIFFER**

Merci. Je ne vais pas la présenter puisque c'est une délibération classique comme on a déjà vu en commission. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets la délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

**D-2024/11**

**Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024.**

**Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.**

**Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programmes d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour un projet inscrit dans le tableau annexé, pour un montant total de **808,43 euros**.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procvivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire

souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délibération 11 : Programme d'intérêt général métropolitain « Le réseau de la réhabilitation » 2019-2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Je vous épargne encore la présentation, car nous connaissons tous ce dispositif par cœur.

**M. Le MAIRE**

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Une intervention rapide par rapport aux propriétaires bailleurs. On ne sait pas quel est le niveau de revenu de ces propriétaires bailleurs ni combien leur rapporte finalement la location de leurs logements, donc on vote pour cette délibération. Mais suivant qui est le propriétaire bailleur, on se demande si les subventions demandées sont nécessaires. C'est tout.

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane.

**M. PFEIFFER**

En quelques mots, le PIG, c'est la déclinaison d'un dispositif qui est aussi porté par l'ANAH, qui fait qu'il y a des plafonds pour les propriétaires occupants qui correspondent au plafond de l'ANAH et qu'en revanche, il n'y a pas de plafond pour les propriétaires bailleurs.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

***DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN***

**D-2024/12**  
**Opération Carnaval des Deux Rives 2024. Subventions.**  
**Adoption. Autorisation**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1996, à l'initiative d'associations locales bordelaises et soutenu par la ville de Bordeaux, le Carnaval des Deux Rives est une manifestation populaire phare, gratuite et à destination de tous les publics. Cet événement se déroule chaque année en mars et fédère différents acteurs du territoire, attirant plus de 40 000 spectateurs et spectatrices. Ces festivités font partie de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français.

Aujourd'hui la Ville et ses partenaires souhaitent affiner les contours du Carnaval des Deux Rives 2024 en affirmant l'enjeu éco-responsable qu'un tel événement festif doit incarner.

C'est sur cette ligne politique que la ville de Bordeaux poursuit donc son soutien financier à l'association Musiques de Nuit Diffusion pour organiser la parade du « Carnaval des Deux Rives ». De nombreux ateliers et animations culturelles dans les quartiers, auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville sont programmés en amont autour de la thématique. Les ateliers de fabrication de costumes, de chars, de batucada africaine, de musique et cuisine traditionnelle seront réalisés en intégrant pleinement des engagements éco-responsables. De nombreux partenaires sont associés au projet, parmi lesquels les Centres d'Animation de Bordeaux ainsi que les artistes et partenaires associatifs des quartiers prioritaires de Bordeaux et des collectivités participantes.

Pour cette édition, la thématique du carnaval est "Afro K" : Afro comme Afrique et K comme Carnaval. L'Afrique et les cultures africaines sont en effet bien présentes, avec modernité et elles intègrent musiques actuelles, arts visuels et défilés.

Le budget prévisionnel total de l'évènement présenté par Musiques de Nuit Diffusion est estimé à hauteur de 156 000 euros. Etant précisé que cet événement est également soutenu par d'autres collectivités et institutions : la DRAC, la Région, le Département, Bordeaux Métropole, les villes de Lormont, Cenon, Floirac et Ambarès.

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 29 000 euros pour Musiques de Nuit Diffusion, prévue au budget primitif 2024 pour l'organisation et la préparation de l'édition 2024 du Carnaval des Deux Rives, en partenariat avec Parallèles Attitudes Diffusion-Rockschool.

En outre, la Ville souhaite favoriser un meilleur maillage des acteurs culturels et associatifs du territoire.

ere

Aussi, pour la 1<sup>ère</sup> année, la ville de Bordeaux a lancé un appel à projets dans le but d'encourager la création artistique des associations et ainsi leur permettre d'être au cœur de cette expérience carnavalesque.

La réalisation de chars, de déambulation et tout autre mode de représentation doit être pensée par le prisme de l'éco-responsabilité.

7 associations ont déposé un dossier auprès de la ville de Bordeaux.

La commission composée d'élue-us et de différentes directions de la ville de Bordeaux (Direction Générale des Affaires Culturelles, Direction de la Vie Associative, Enfance et Jeunesse, Cellule événementielle) et l'organisateur du Carnaval des Deux Rives ont désigné 5 associations lauréates.

(Les dossiers de candidature des lauréates et des lauréats sont accessibles sur demande auprès du service de la vie associative de la ville de Bordeaux).

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 13 000 euros au bénéfice des 5



associations comme stipulé ci-dessous.

Compagnie Maloba	1 500 euros
Slowfest	6 000 euros
Wassi Watru Mama	1 000 euros
Migrations – Médiations Culturelles Aquitaine Afriques MC2A	3 000 euros
Jokko	1 500 euros

Ces subventions représentent un total de **42 000 euros** pour le Carnaval des Deux Rives 2024 : 29 000 euros au titre de la direction artistique et 13 000 euros au titre de l'appel à projets pour la réalisation des chars.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- À faire procéder au versement de ces subventions aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2024.
- À signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DE MONTANTS 2022
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	5 517,00 €
COMPAGNIE MALOBA	718,00 €
MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	29 760,00 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**  
**VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2024**

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2024, et reçue en la Préfecture le XX/XX/2024

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

**- Il est convenu ce qui suit -**

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **d'organisation et de production du défilé et d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2024**.

Considérant que ce projet présenté par l'Association **présente un intérêt communal propre** et participe à une politique municipale **en faveur du développement de la vie associative et de l'animation du territoire**.

Il convient aujourd'hui d'établir **une convention de partenariat** qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, comme stipulé ci-dessous.

**Article 1 – Activités et projets de l'association –**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé ci-après pour l'exercice 2024 :

**L'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2024. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais.**

**Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation respecteront la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.**

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville s'engage pour l'exercice 2024 à mettre à disposition de **l'Association** une subvention de **29 000 € (vingt-neuf mille euros) dans les conditions décrites dans l'article 3**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'Association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **5 517 €**.

Pour l'exercice 2024, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du compte administratif de la Ville, en juin 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

### **Article 3 – Mode de règlement –**

Pour l'année 2024, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet de deux versements** :

- **Un versement à hauteur de 70 %, après signature de la convention, soit 20 300 €**
- **Un versement correspondant au solde, en fonction du bilan et budget définitif de l'action subventionnée, après réception du compte-rendu financier.**

L'association sera créditée sur son compte :

<b>Banque</b>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
<b>Code banque</b>	XXXXX
<b>Code guichet</b>	XXXXX
<b>N°de compte</b>	XXXXXXXXXX
<b>Clé RIB</b>	XX

### **Article 4 – Conditions générales –**

**L'Association** s'engage ↗

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à respecter le Thème du Carnaval, validé en Comité de Pilotage, dans la réalisation de ses chars,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

**"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".**

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

### **Article 5 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 6 – Condition de résiliation –**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Justificatifs, contrôle de la Ville et suivi des activités -**

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le compte-rendu financier, le rapport d'activité, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat détaillés) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'Association étant **soumise à la certification de ses comptes par un commissaire aux comptes**, elle devra fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2025

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 9 – Élection de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire  
Camille CHOPLIN  
Adjointe au Maire**

**José LEITE  
Président**

***DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN***

**D-2024/13**

**BORDEAUX - aménagement des allées de Tourny. Transfert organisation de la concertation à Bordeaux Métropole.**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le centre-ville de Bordeaux est composé d'espaces publics de grandes dimensions que sont la place des Quinconces, l'esplanade Charles de Gaulle, les allées de Tourny, la place Pey Berland, la place Gambetta, la place des martyrs de la résistance et la place de la Bourse.

Toutes ces places sont des lieux de vie riches en usages exceptées les allées de Tourny dont le dernier gros chantier remonte aux années 70 avec la création d'un parking souterrain suivi d'un réaménagement de surface dans les années 80. Ces allées sont aujourd'hui sous-utilisées bien qu'elles bénéficient d'une situation géographique centrale.

Face au Grand Théâtre de Bordeaux édifié par l'architecte Victor Louis et en limite du triangle d'or, les allées de Tourny constituent aujourd'hui un espace public singulier au sein de la Ville, par son histoire, sa taille et son positionnement. Bien que situées au cœur du centre-ville commerçant, elles restent aujourd'hui insuffisamment investies par les habitants et difficilement traversées par les usagers. Plébiscitées par les commerçants alentours pour y développer de nouveaux usages, ces allées présentent un véritable potentiel pour devenir un lieu vivant, multi-usages, un espace public attractif, à la fois apaisé, partagé et convivial.

La valeur patrimoniale architecturale et urbaine est avérée, il s'agit ainsi de conforter le rôle des allées de Tourny comme un lieu de vie pour tous, en phase avec les nouveaux usages de l'espace public et des enjeux environnementaux, en les ouvrant à la vie de quartier, à des usages diversifiés et partagés, de façon pragmatique, ainsi que dans le strict respect du caractère patrimonial du lieu.

Il en ressort le besoin de faire évoluer les allées de Tourny dans une démarche de concertation permettant à tous les publics de s'exprimer, afin de partager un diagnostic et des ambitions pour son futur aménagement.

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de ce site avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet des allées de Tourny sont les suivants :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et développer des usages variés.

Cette concertation porte sur le périmètre présenté en annexe du rapport : il s'agit donc des allées de Tourny et des amorces des rues adjacentes d'une superficie d'environ 2,5 hectares. Cet espace relève, pour la partie voirie, de la compétence de Bordeaux métropole et du terre-plein centrale, de la compétence de la commune de Bordeaux, qui a expressément souhaité en conserver la propriété à la création de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutefois, au regard de l'imbrication des compétences et de l'opportunité de travailler sur un projet d'ensemble, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une future convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, et par cohérence et lisibilité du sujet pour le public, il est souhaitable qu'une concertation unique soit organisée. La Ville de Bordeaux souhaite ainsi confier le pilotage de l'organisation de la concertation des allées de Tourny à Bordeaux Métropole.

**Au regard de ce qui précède,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2 et R.103-1,

**VU** le CGCT et notamment l'article L.5217-2 définissant les compétences de la Métropole,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

**VU** le projet de rapport n°39471 inscrit à la séance du Conseil métropolitain du 2 février 2023,

**il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir et d'autoriser Bordeaux Métropole à organiser une concertation unique portant à la fois sur les compétences métropolitaines et municipales, sur le projet d'aménagement des allées de Tourny.**

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 13 : aménagement des allées de Tourny. Transfert organisation de la concertation à Bordeaux Métropole.

**M. Le MAIRE**

Merci. Didier JEANJEAN.

**M. JEANJEAN**

Je suis à l'écoute des différentes questions.

**M. Le MAIRE**

Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Le collectif Bordeaux en Lutttes votera contre cette délibération. Là encore, cela n'a rien de surprenant puisque conseil après conseil, nous n'avons eu de cesse de dénoncer ces concertations qui invitent les Bordelais et les Bordelaises à participer, mais non à décider de l'aménagement de leurs espaces et lieux de vie.

À chaque conseil de quartier, à chaque fois que sont mises en place ces concertations, si peu dans le monde réel et beaucoup trop dans le monde dématérialisé, nous constatons que nos concitoyens se plaignent de n'avoir jamais leur mot à dire, de ne devoir mettre qu'une oreille bienveillante ou pas à la présentation de l'aménagement de leur territoire sur lequel ils n'ont aucune prise.

Le collectif Bordeaux en Lutttes le dit et le porte dans son programme politique, c'est aux habitants de décider de l'agencement et du développement de leur quartier et de leur ville. Le taux d'abstention énorme aux diverses élections prouve qu'une simple participation n'est pas la réponse au déficit de démocratie vertigineux que connaît notre pays. Cette abstention est souvent analysée comme étant un manque d'intérêt des Français pour la politique, c'est faux. Le mouvement des Gilets jaunes, la mobilisation autour des retraites, de la loi de travail, immigration, les nombreuses grèves petites ou grandes dans le secteur public ou privé et maintenant les paysans prouvent qu'ils s'y intéressent, ils veulent orienter les décisions politiques vers un ensemble qui leur semble favorable pour eux-mêmes.

En vérité, ce sont toujours les politiques qui se sont désintéressés des Français ou en tout cas de plus en plus, et c'est de manière brutale qu'on leur impose, soi-disant pour leur bien, des mesures antisociales. Ces concertations qui vous offrent la possibilité de vous vanter, de mettre en place une démocratie participative ne sont rien d'autre pour nous que des 49.3 qui ne disent pas leurs noms puisqu'au bout, les Bordelais et nous même ici, l'opposition qui est majoritaire, sommes complètement dépossédés du pouvoir de décision.

Je vous enjoins pour étayer mon argumentaire à lire l'excellent article de Manon LOISEL et Nicolas RIO paru sur le site de *Mediapart* le 27 janvier dernier qui s'intitule « l'impuissance de la démocratie participative aboutit à renforcer la défiance et la colère ». Ces deux enseignants-chercheurs et consultants pour les collectivités locales font exactement le même constat que le collectif Bordeaux en Lutttes. Derrière les prétentions au dialogue citoyen, ils déplorent la réalité de monologue qui n'affecte qu'à la marge l'action publique au niveau local comme au niveau national. « *L'addition d'instances participatives, écrivent-ils, finit par provoquer une accumulation incohérente, ingérable et illisible* ». Au-delà de ce diagnostic sans merci, ils proposent d'introduire plus de délibération et de transparence dans le processus de décision et suggèrent de recourir au tirage au sort pour la composition des assemblées élues à proportion du niveau d'abstention.

Notre régime politique de démocratie représentative trouve aujourd'hui ses limites, d'une part parce que nos représentants ne sont pas pour autant représentatifs et d'autre part parce que le pouvoir politique est confisqué par une caste d'hommes et de femmes politiques de l'Extrême droite à l'Extrême gauche qui ne cessent de participer aux élections, élus ou pas, professionnalisant par cette attitude égotique une responsabilité politique qui devrait incomber à chacun et à chacune d'entre nous.

C'est la classe bourgeoise, celle de l'argent en tant que celle de l'esprit qui accède à ces

responsabilités et capte à son profit le pouvoir de décision.

Oui, la défiance envers les politiques monte, la colère monte elle aussi et tout cela va finir par déborder, nous l'espérons ici au Collectif Bordeaux en Luttés, pour établir les bases d'une société plus juste où les décisions seront prises par la base et pour la base.

Le collectif Bordeaux en Luttés votera donc contre cette concertation qui ne fait qu'alimenter pour nous une démocratie factice. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame FABRE.

**Mme FABRE**

Monsieur le Maire, à l'occasion de votre conférence de presse de rentrée et après trois ans de mandat, vous annoncez soudainement que vous allez lancer une grande rénovation des allées de Tourny et vous ajoutez que ce sera un projet emblématique de votre mandat. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, mais nous sommes très surpris par cette annonce.

Ce qui est emblématique de votre mandat, ce sont les atermoiements, les tergiversations. C'est cette manière que vous avez de reculer puis d'avancer puis de reculer à nouveau puis finalement de vouloir avancer. À la fin, on fait du surplace, mais un surplace qui coûte très cher pour rien, ainsi après avoir passé trois ans à tout arrêter sur Tourny, finis les Brocantes, finis les Épicuriales, marché de Noël moribond, vous voulez maintenant dépenser 9 millions d'euros, ce qui n'est pas rien, tout en disant par ailleurs que cette rénovation sera limitée, ce qui me semble vrai puisqu'il n'y a pas de concours d'architectes prévu.

Si on passe sur cela, 9 millions d'euros, cela correspond aux efforts que vous demandez en plus tous les ans aux Bordelais maintenant que vous avez décidé d'augmenter la taxe foncière depuis 2023.

Si je résume, alors que les besoins de projets structurants sont criants, des Capucins, aux trottoirs en piteux état de Caudéran, du besoin d'aménagement des espaces publics aux Aubiers, au Grand Parc, au besoin d'espaces verts à Bordeaux Sud, les besoins sont énormes et votre projet emblématique, c'est donc de prendre les 9 millions d'euros supplémentaires prélevés aux Bordelais pour effectuer une rénovation dans le Triangle d'or de Bordeaux.

Je ne sais pas si vous êtes passé aux Capucins récemment, le quartier mérite un travail de fond. Aux Aubiers, je ne sais pas ce que vous attendez non plus. Comment pouvez-vous prioriser Tourny ? On a bien compris que c'était pour faire du rapide et du visible, mais avec 10 millions d'euros, on pouvait faire d'autres choix et d'autres arbitrages. Donc il faudra expliquer ce choix aux Bordelais.

Mon deuxième point, c'est de revenir un petit peu plus précisément sur la délibération, et j'aimerais savoir ce que vous entendez clairement quand vous dites que vous comptez modifier le lieu en phase avec vos orientations politiques. Que ferez-vous par exemple sur l'accès aux commerces et donc aux parkings dans cette zone fortement touristique. Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons voter contre cette délibération à regret, mais nous allons voter contre. Je vais vous expliquer pourquoi.

Première chose, c'est la méthode avec laquelle vous envisagez ce dossier. Comme le disait Catherine FABRE, on découvre dans la presse que vous avez une réflexion sur ce lieu, c'est louable parce que parmi les grandes places publiques de Bordeaux, c'est peut-être la dernière à ne pas avoir subi ou reçu une quelconque idée de revitalisation, de requalification, et c'est une place emblématique de Bordeaux. C'est un serpent de mer parce que depuis le début des années 2000, à chaque élection reparle de cela, chacun mettant dans son programme quelques idées ou en tout cas l'intention de revoir cette place majeure.

Et là, la seule fois où on va pouvoir discuter du devenir de cette place, c'est aujourd'hui. Je veux bien alerter l'ensemble de nos collègues, c'est la dernière fois qu'ils auront l'occasion dans cette enceinte de parler de la place Tourny parce que la Ville de Bordeaux, les allées de Tourny, la Ville de Bordeaux, son maire, son équipe nous dépossèdent de ce débat autour du devenir des allées de Tourny. Et cela, nous considérons que c'est une faute et qu'avec des intentions quelles qu'elles soient, on a besoin d'en débattre ici. Et il faut cultiver auprès de Bordeaux Métropole un lien de subsidiarité. Il faut le revendiquer, c'est à nous de nous approprier le débat sur le devenir des allées de Tourny. Comme je le disais, elle est majeure cette place, ce lieu. Dans la délibération, il est joint un plan. C'est gentil, on arrive à peu près à situer le lieu, mais c'est bien de nous le rappeler, on a une perspective, en tout cas prendre de la hauteur et on voit bien qu'elle est centrale et qu'il y a plein de choses à faire, sûrement rattraper les erreurs que j'ai pu commettre avec mes collègues dans le passé autour de la place Tourny qui est trop minérale, c'est une réalité. Là, nous avons la chance d'avoir une allée de Tourny qui est déjà végétalisée ou en partie et donc il y a une vraie réflexion à porter.

Je ne m'engage pas encore sur le coup, simplement 9 millions, pourquoi, pour en faire quoi ? D'ailleurs si on ne va pas piocher cela dans le contrat de co-développement, ce n'est même pas dit dans la délibération elle-même, les conditions de la concertation, on ne les connaît pas et on ne connaît pas l'intention profonde ou la vision que vous avez de ce territoire. Certes apaiser, on en est tous d'accord. Végétaliser, sûrement. Animer, c'est nécessaire. Il y a peut-être d'autres enjeux.

Nous sommes très frustrés face au peu d'épaisseur d'une part du document. Nous sommes très frustrés à l'idée que vous dépossédiez la Ville de Bordeaux d'initiative sur ce territoire et nous sommes très frustrés et nous regrettons et nous ne nous résolvons pas à l'idée que les Bordelaises et les Bordelais ne puissent pas s'impliquer sur le dossier.

C'est pour cela qu'à notre modeste place en tant que groupe d'opposition, d'élus d'opposition, nous allons concerter les Bordelaises et les Bordelais. Je leur donne rendez-vous le 7 mars à 18 heures 30 à l'Athénée pour qu'ils viennent s'exprimer, avoir une espèce de cahier de doléances et nous allons rédiger un questionnaire. Bref, nous allons aller à la rencontre de nos concitoyens, on leur donne rendez-vous le 7 mars pour venir s'exprimer et que ce ne soit pas qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole que les choses se décident, avec des techniciens certes de talent, mais il faut à la fois exprimer une vision, on va y travailler, maintenant que le dossier sur la table et aussi écouter et prendre en considération les attentes que ce soit des riverains et plus généralement des Bordelaises et des Bordelais sur ce dossier.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur FLORIAN. Monsieur POUTOU.

### **M. POUTOU**

On va voter contre, mais sans regret et on va reprendre peut-être quelques remarques de Monsieur FLORIAN.

C'est vrai que l'on a une délibération qui est surprenante parce qu'il y a beaucoup de non-dits. On a des phrases où on aimerait en savoir plus. C'est vrai que sur la question de la concertation, on ne sait pas, même s'il n'y a pas trop de suspens, on sait comment vous pratiquez les concertations, on sait comment la Métropole les pratique. De ce point de vue-là, on ne pense pas que ce soit une nouveauté du côté de la dépossession. La Ville de Bordeaux est peut-être dépossédée, pourquoi pas, c'était une façon de voir les choses, mais on pense que les habitantes et les habitants sont dépossédés depuis assez longtemps sur la plupart des projets. La concertation n'a pas beaucoup d'illusions là-dessus. D'habitude, on vote contre parce que l'on pense qu'elle ne donne pas les moyens à la population de décider, elle ne donne pas du pouvoir à la population de s'opposer à certains projets. C'est une chose.

Mais sinon, par exemple, il y a des expressions dans la délibération, cela pose le problème de la réappropriation du lieu par les habitants et là on se demande ce que voulez dire par là. Est-ce que derrière, c'est une forme d'autogestion populaire ? De la même manière, il y a une autre expression, c'est elle est insuffisamment investie. C'est quoi votre idée ? C'est quoi l'idée d'une place, comment cela pourrait se construire ? C'est un aspect. Derrière, on se demande, mais on pense que cela va être cela, c'est quoi, c'est des commerces qui vont se développer autour puisque l'on entend que les commerçants sont demandeurs d'une refonte du quartier, quelque part peut-être d'une réappropriation du quartier pour le commerce. Ce sont des choses qui peuvent paraître problématiques ou alors est-

ce que c'est pour faire de logements sociaux. Est-ce que ce pour faire des jardins ouvriers ? On ne sait pas la préoccupation que vous avez et derrière, après ce sera de toute façon à la Métropole de décider de ces choses-là.

De toutes ces questions, cela pose le problème d'une délibération dont on ne sait pas grand-chose, puis après, il y a le côté, est-ce que c'est une priorité aujourd'hui de refaire les allées de Tourny ? Nous n'en sommes pas sûrs. On peut penser qu'elle n'est pas terrible, qu'il y aurait mieux à faire, mais il y a plein d'endroits dans la Ville où on pourrait penser la même chose et cela pose la question au bout du compte de ce qui est prioritaire aujourd'hui, parce que l'on se lance dans ce genre de travaux qui vont évidemment satisfaire les bâtisseurs, on sait très bien pas mal de sociétés sont demandeuses de gros chantiers pour nourrir les profits. On sait que cela peut être une réponse, en tout cas un besoin, mais un besoin que l'on n'a pas forcément envie de satisfaire.

L'autre aspect, c'est la question de la mixité sociale parce que l'on en parle tout le temps quand il s'agit des quartiers populaires, mais est-ce que là aussi, il y a cette idée à un moment donné de faire en sorte que des milieux populaires pourraient investir cette place-là dans le logement et tout simplement dans la gestion de la place ?

Ce sont toutes ces questions-là qui font qu'aujourd'hui, on n'est pas partie prenante et on vote contre cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, sur l'opportunité du projet urbain, les espaces publics, c'est fondamental, il faut avoir de l'ambition et pourquoi en avoir pour cet espace public.

Néanmoins, vraiment la manière dont vous vous dessaisissez du dossier au profit de la Métropole est un peu étonnant. On avait fait l'inverse sur la place Saint-Michel. On avait demandé à la Métropole de nous déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour que la Ville pilote l'intégralité de la rénovation. Je pense que le point de vue d'une Métropole et le point de vue d'une ville ne sont pas les mêmes parce que dans une métropole, la discussion avec l'ensemble des maires parce que toute une série de contingences n'est pas tout à fait le même point de vue que la Ville quand elle pilote un projet. Il me semble que l'espace public au sens le plus noble du terme, c'est la responsabilité de la Ville.

Donc on pouvait faire différemment, je rappelle que la rénovation de la place Saint-Michel, c'était 18 millions d'euros. On avait demandé à la Métropole de nous transférer sa responsabilité. Peut-être qu'il aurait mieux fallu faire comme cela dans ce cas-là. En tout c'est regrettable que l'on ne puisse pas en parler plus ici.

Et enfin, je terminerai sur une idée que j'évoque de nouveau ici. Il y avait sur ces allées une statue, celle de Gambetta qui était très marquée, très connue, tous les Bordelais connaissaient cette statue immense. Depuis, il y a un parking souterrain, donc ce sera sans doute difficile de la réinstaller en l'état, mais le monument pèse d'une dizaine de tonnes, mais la statue elle-même n'est pas si lourde que cela, je pense que Gambetta, le Républicain, a sa place. En tout cas, je n'ai jamais été pour démonter les statues. Je préfère les préserver et expliquer notre histoire. Donc je plaide pour qu'on le réinstalle. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Didier JEANJEAN.

**M. JEANJEAN**

Pareil, je vais essayer de m'adresser aux gens qui nous observent et en même temps, vous répondre.

Alors comment fonctionne, je vous dis ce que j'ai découvert il y a trois ans, ce Conseil municipal ? Il y a des délibérations qui sont présentées en Conseil municipal et pour qu'elles soient travaillées, pour que les questions légitimes que l'on a entendues là à l'instant puissent être posées, il y a ce que l'on appelle des commissions qui se déroulent la semaine d'avant ou 15 jours avant. Et à l'occasion de ces commissions, les oppositions ou les gens de la majorité posent des questions pour aller dans le sujet

pour comprendre. Ainsi nous répondons et si nous n'avons pas les réponses, nous avons une semaine, 15 jours, pour préparer ces réponses et éventuellement les livrer en Conseil municipal. Et là ce soir, sur un sujet aussi important, vous le soulignez, je découvre que certains lisent leurs notes sans avoir pris en compte ce que l'on a dit juste avant, d'autres posent des questions et regrettent qu'ils auraient aimé en savoir plus, mais je vous invite à venir à la commission 2 que je préside et je détiens le triste record de la commission la plus rapide, car quasi aucune question ne m'est posée lors de ces conditions, question à laquelle je pourrai ou vous répondre ou préparer des réponses que je vous livrerais aujourd'hui. J'entends qu'elles puissent être livrées aujourd'hui que tout le monde s'en saisisse et je regrette que vous ne suiviez pas cette procédure qui pourtant à mon avis paraît légitime à vous entendre. C'est le premier point.

Vous êtes surpris par le mode de concertation, mais Madame ECKERT, Monsieur POUTOU, qui vous dit que ces concertations ne sont pas valables ? Qui vous dites que c'est un carcan d'élus dont c'est la vie politique ? Pardon, moi je suis élu depuis trois ans, c'est la première fois de ma vie que je mets les pieds dans un système politique, d'où vous sortez cela ? Combien de fois vous ai-je croisés et pourtant je connais votre implication dans la rue à tous les deux. Combien de fois vous ai-je croisé dans les réunions de concertation ? Pas une fois. Alors venez avec moi, j'y suis presque tous les soirs dans des réunions de concertation depuis trois ans entre les conseils de proximité, les conseils de quartier, les concertations, les expérimentations, les réunions d'information, les rendus d'expérimentation, j'y suis presque tous les soirs. Je ne vous vois jamais. Et votre propos, peut-être qu'il existe, peut-être qu'il est intéressant, peut-être que l'on ne fonctionne pas de la bonne façon, mais venez avec nous, partageons ensemble, travaillons ensemble et moi j'écoute vos recommandations. Mais pour l'instant, ce que je constate, c'est qu'elles ne sont pas basées sur des faits réels puisque je ne vois pas dans ces moments de concertation.

En plus, ils vous surprennent parce que l'on fonctionne autrement, on fonctionne comme vous n'avez, là je m'adresse à nos prédécesseurs, jamais fonctionné. Les allées de Tourny, c'est un an de diagnostic. Comment voulez-vous aujourd'hui que je vous dise « nous allons faire cela, ensuite nous allons faire cela, ensuite nous allons réfléchir à l'attention de ce type de population et puis là nous avons envisagé de faire cela », alors que le diagnostic n'est même posé ? Nous avons créé un service de la démocratie permanente avec qui nous travaillons et qui nous guide dans les méthodes de faire. Nous allons entamer un an de diagnostic où nous n'allons pas recevoir que les habitants parce qu'ils sont importants, mais nous allons recevoir aussi les usagers, ceux qui passent par ces allées, nous allons recevoir les commerçants, nous allons recevoir les associations, le droit du piéton par exemple, les associations qui traitent le handicap, tous ces gens ont droit à la parole. Nous allons travailler à l'attention des enfants pour leur donner aussi la parole dans la concertation, vous le savez toutes et tous ici, ce sont souvent les grands absents de nos concertations. Nous allons donner la parole aux collectifs, aux commerçants bien entendu et nous allons aussi donner la parole aux techniciens, c'est important d'entendre les techniciens, et nous allons aussi donner la parole aux élus qui eux aussi, à parts égales, ont la possibilité d'avoir un avis. On a été élu sur un discours et c'est bien aussi que l'on fasse entendre.

Elle vous surprend cette méthode, vous pensez que rien n'est à l'intérieur, mais je vous garantis que sur la forme, tout est bien réfléchi et tout est bien en place. Quand cette année de diagnostic sera terminée, nous enchaînerons avec un an supplémentaire d'expérimentation, mais pas d'expérimentation factice, d'expérimentation à l'usage. C'est-à-dire que pour faire suite au diagnostic, nous mettrons en œuvre des expérimentations pour voir si ce diagnostic, il en sort des idées qui sont pertinentes et ensemble, et vous êtes conviés, nous expérimenterons à l'usage et pas sur des plans administratifs ou théoriques si les choix que nous avons faits ensemble sont les bons.

Et seulement après ces deux ans, nous parlerons d'un aménagement définitif et qui dans cette enceinte vous a expliqué que nous ne ferons pas appel à un architecte ? D'où vous sortez cela ? Je sais que vous basez votre argumentation dans les lignes de certains journaux, mais vous devriez plutôt vous adresser à nous dans les commissions. Il n'est pas question aujourd'hui de faire un architecte ou pas et il est question de faire un an de diagnostic, un an de concertation et ensuite, de passer au travail. Ce travail, il est délégué à Bordeaux Métropole pour deux raisons parce que sur cet espace, nous avons un espace qui appartient à la commune, là où sont les arbres et un espace qui appartient à Bordeaux Métropole. Moi, je ne sais pas comment vous travaillez avant Monsieur ROBERT avec Bordeaux Métropole, mais nous, on travaille parfaitement bien. Je l'ai évoqué tout à l'heure pour les contrats de CODEV qui ont tous été validés. La Métropole va se charger

techniquement de mettre en œuvre la concertation sur les recommandations de la Ville et en étroite collaboration avec notre service de la démocratie permanente. Il est évidemment, même sur ce sujet métropolitain, hors de question de déposséder les Bordelais. Ces bordelais, je vous le dis Monsieur FLORIAN, sont convoqués la veille de votre réunion au même endroit pour pouvoir s'exprimer justement sur le diagnostic que j'évoquais.

Et enfin, vous lisez pour certains d'entre vous vos textes. Vous ne tenez pas compte de tout ce qui a été dit Madame FABRE jusqu'à présent. Pardon de le répéter, je vais encore prendre quelques minutes, mais sur le sujet des Aubiers, je l'ai dit en répondant Monsieur CAZENAVE, nous le traitons, c'est une fiche CODEV, c'est indiqué dans le document. Vous parlez du Grand Parc, même chose le Grand Parc, il y a un grand plan d'aménagement du Grand Parc avec une dimension urbaine, je ne parle pas simplement du jardin. Vous évoquez les trottoirs de Caudéran, je l'ai dit il y a deux heures, 1,8 million d'euros dans le cadre du plan Marche qui est déployé sur Caudéran et vous reprenez cet exemple parce que vous lisez, parce que vous ne venez pas aux commissions et parce que vous n'écoutez pas ce que l'on a dit, je le regrette.

Et enfin, vous parlez des Capucins. Les Capucins, tous les premiers dimanches du mois, on expérimente la piétonisation. Les Capucins, on a enlevé quatre voies, deux qui étaient dédiées au stationnement, deux dédiées à la circulation que l'on a rendues dans le cadre de ce fameux plan Marche à nos piétons. Aujourd'hui, on y voit des gens qui viennent jouer de la musique, des associations qui viennent défendre leur activité. On y voit parfois des partis politiques aussi qui viennent sur cet espace piétonnier distribuer du flyer et nous, Ville de Bordeaux, pour accompagner cette piétonisation, on y organise un festival des arts de la rue où les gens peuvent venir chanter, voir du cirque, etc. J'ai dit, il y a moins de deux heures, qu'il y aurait un plan de circulation à l'aune de Bordeaux Sud, un plan urbain sur tout cet espace.

Donc Tourny, et j'en conclus avec ce troisième point, Tourny n'est pas à la place, nous sommes une municipalité qui travaille dans tous les quartiers de Bordeaux, des Aubiers jusqu'à Bordeaux Sud et la place Tourny, l'ancien maire de Bordeaux l'a reconnu, il la trouve trop minérale et je m'arrêterai là sur les commentaires. Oui, il est opportun aussi de venir travailler sur les allées de Tourny avec la méthode que je viens d'exposer.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Didier. Monsieur ROBERT voulait intervenir après le rapporteur, mais vous avez la parole pour une deuxième intervention.

#### **M. ROBERT**

Non, je serai très bref, mais vous avez dit Monsieur JEANJEAN « je ne sais pas comment vous travaillez avant », c'est sans doute vrai. Quand je vous entends expliquer que vous êtes tous les soirs, nous y sommes allés tous les soirs pendant 12 ans, Pierre de Gaëtan, tous ceux qui étaient adjoints de quartier, on n'a pas eu de vie sociale. On a fait ce que vous faites. Un petit peu de modestie, on sait exactement ce que c'est. Si vous ne nous voyez pas, je pense que j'ai encore quelques réunions d'avance aux compteurs, ce n'est pas un concours, mais sachez que je comprends parfaitement ce que vous vivez. Vous allez faire un plan de circulation, vous allez faire des concertations. Tout cela c'est ce qui existe, c'est ce que l'on fait quand on a gagné les élections, c'est ce que vous faites et on est content que cela existe, tout ce que l'on regrette, c'est que le débat ne se tienne pas ici.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

#### **Mme ECKERT**

Oui, une intervention très courte parce que je ne peux pas laisser dire que nous ne sommes pas présents dans les conseils de quartier. Vous ne pouvez pas réduire le collectif Bordeaux en Luttés en ma seule personne. Ce n'est pas parce que je n'y suis pas que le collectif n'y est pas. Plusieurs de mes camarades vont régulièrement dans les conseils de quartier, ne réduisez pas l'action de mon collectif à ma seule personne, on n'est pas dans les personnifications ici au Collectif Bordeaux en Luttés.

Sur quoi je me base pour dire que la concertation pour nous à nos yeux n'est pas satisfaisante ? On a le droit d'avoir des opinions politiques différentes. On a le droit d'exprimer que pour nous, la démocratie participative permanente, tous les mots que l'on rajoute autour de ce mot de démocratie ne montre qu'un déficit de démocratie. Nous nous basons sur notre idéologie politique qui est plus sur une démocratie directe. Je vous ai cité tout à l'heure un article de chercheurs, ce n'est pas seulement notre imagination. D'autres personnes aussi qui travaillent à comment rendre la démocratie à la base, font le même constat que nous, que la concertation et les mesurées de démocratie permanente, tout ce que vous essayez de mettre en place ici et qui se décline dans d'autres villes, vous n'êtes pas non plus les seuls à proposer ce genre de chose, c'est très à la mode la démocratie permanente ou participative, pour nous, ne sont pas satisfaisants. On a le droit de le penser et pour avoir participé moi-même à une concertation qui était sur Euratlantique, c'était à Barbey, je me souviens très bien de cette concertation. Les trois quarts des gens qui étaient dans la salle, des habitants qui étaient présents étaient contre le fait que comment cela s'était passé. La Mairie était présente du côté d'Euratlantique ce jour-là et cette concertation n'a servi à rien et je le redirai dans une autre délibération, donc je vais faire court, mais beaucoup d'habitants qui se réunissent pour essayer de justement peser sur les décisions ne sont pas que dans la contestation, ils font des contre-propositions qui ne sont jamais entendues. Nous avons le droit au Collectif Bordeaux en Luttés de penser que la manière dont vous voulez faire vivre cette démocratie, on veut bien vous croire sincères là-dessus, ce n'est même pas cela que l'on remet en question. Ce que l'on remet en question, c'est le choix que vous faites, qui n'est pas celui que nous ferions si nous étions à votre place. On a le droit de le penser.

Et encore une fois, ne réduisez pas mon collectif à ma seule présence ici au Conseil municipal, je n'ai qu'un mandat qui est très circonscrit, je représente ici le Collectif Bordeaux en Luttés au Conseil municipal, c'est tout ce que je fais. En dehors de cela, des camarades vont vivre ce collectif et font de la politique au quotidien, y compris en étant présents lors des conseils de quartier. Donc ma présence ou pas ne fait pas que le Collectif Bordeaux en Luttés est présent ou pas aux conseils de quartier. Merci. Merci, aussi pour mes camarades qui font du boulot.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

#### **M. POUTOU**

Cela paraît normal que l'on puisse avoir un petit moment pour répondre à Monsieur JEANJEAN qui fait des critiques et c'est bien parce que c'est cela qui permet de discuter, mais quand vous dites « on ne vous voit jamais », c'est vrai que l'on a envie de réagir en disant « il y a un petit peu d'exagération quand même ». L'exagération, elle est aussi à mettre en compte sur le fait que l'on n'a pas la même disponibilité entre un conseiller de la minorité ou de l'opposition et puis des conseillers qui font partie de la direction ou de l'exécutif. On n'a pas la même la possibilité d'agir et que l'on n'est pas partout de ce point de vue-là. C'est aussi une des explications. Les commissions, on est inscrit dans des deux commissions. Evelyne dans la commission 3 et moi dans la commission 4 et je crois que l'on fait le boulot assez sérieusement. On pose des questions par écrit, on participe aux réunions, on intervient, on débat. D'ailleurs dans les commissions, c'est intéressant. Il y a des choses qui se disent, mais pas ici. C'est marrant parce que l'on a des discussions un peu différentes. Il y a des petites vérités qui sortent. C'est intéressant, mais le problème des commissions, c'est qu'il n'y a pas de PV. Cela enlève aussi de l'intérêt à ces commissions-là. Pourquoi il n'y a pas de PV dans ces commissions-là ? Pourquoi ce travail-là n'est pas noté ? C'est aussi des critiques que l'on peut faire sur le fonctionnement, mais ceci dit, c'est pour quand même dire que l'on y est, que l'on fait le mieux que l'on peut en fonction des disponibilités que l'on a.

Et dernier aspect sur les concertations, vous avez l'air d'ignorer que dans le milieu universitaire du côté des historiens, il y a une critique bien étayée, des concertations et y compris des enquêtes publiques en expliquant en quoi ce sont des procédures administratives qui en réalité, sont bien au point pour contourner la démocratie, pour contourner l'opinion publique. Ce sont des démarches qui existent depuis la Révolution française qui ont été un peu perfectionnées avec Napoléon, il y a une histoire comme cela. C'est à peu près la même chose depuis deux siècles. Ils expliquent en quoi finalement la concertation sert à justifier le projet initial. Certes avec quelques modifications parce que cela fait bien et cela fait plus propre quand on montre que l'on change un peu les choses, mais au bout du compte, ces sont des procédures administratives. Il est assez justifié de pouvoir avoir un regard critique sur ces concertations-là d'autant qu'en plus, vous le savez très bien, malheureusement

cela touche très peu de personnes et c'est aussi un point de faiblesse de ces concertations-là parce que l'on aimerait bien que la population s'investisse plus. Mais vu comment le dispositif est fichu, on comprend bien que la population finalement ne s'intéresse pas plus que cela.

C'est pour cela que c'est aussi important d'avoir un peu ce regard-là, prendre un peu ses distances et de ne pas croire que ce sont des formules magiques, mais c'est bien de discuter de cela et de trouver des moments, c'est ce que l'on disait en aparté avec Monsieur JEANJEAN justement, c'est que l'on n'a pas la possibilité d'avoir de vraies discussions, de vrais débats sur ces questions-là et de bien se comprendre sur ce que l'on pense ou qu'est-ce que l'on critique en réalité.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire, je voudrais faire deux-trois remarques à l'intervention/réponse de Monsieur JEANJEAN, d'abord sur la méthode, nous participons aux conseils de quartier. Il nous arrive de nous y croiser par ailleurs, je considère que le débat au sein du Conseil municipal n'est pas le même que celui en Commission. Le débat ici, il est public. Il est retransmis. Il donne lieu à des comptes rendus et des procès-verbaux et c'est normal que sur un sujet aussi important, on puisse en débattre.

Maintenant, je vous fais deux remarques. D'abord sur la méthode. Il y a un petit paradoxe à dire : on va consacrer une année au diagnostic alors même que vous avez décidé de le faire. Vous avez décidé de le faire avec deux arguments, le premier, vous avez prévu quasiment 10 millions d'euros au CODEV pour financer les travaux. Vous avez déjà pris la décision de refaire les allées de Tourny, n'attendons pas un an pour savoir si vous voulez ou pas le faire. Vous avez décidé de le faire, et d'autre part dans les attendus de cette délibération, vous dites une chose qui m'a frappé. Vous voulez mettre en cohérence les allées de Tourny avec vos orientations politiques. Le diagnostic, je ne sais pas ce qu'il va donner, mais vous savez ce que vous voulez faire et c'est quand même, pardonnez-moi d'insister là-dessus, vous dites, il y a une année de diagnostic, vous savez que vous voulez le faire.

Deuxième élément, le débat porté par Catherine FABRE et j'y reviens, je suis désolé parce que j'ai l'impression que l'on ne se comprend pas. À vous écouter, vous dites « mais cessez de nous parler des autres quartiers, vous êtes revenus trois fois sur les Aubiers ». Je pourrais parler du Grand Parc, je peux insister sur Bordeaux Sud. À vous écouter avec vos fiches du CODEV, vous avez traité tous les problèmes dans tous les quartiers. Vous dites : « Cessez de parler des trottoirs de Caudéran, on a un million d'euros pour Caudéran, cessez de me parler des Aubiers, c'est prévu », mais vous avez vu l'état de l'espace public aux Aubiers ? Vous avez vu les besoins en matière d'équipements sportifs dans la Ville ? La question politique que l'on vous pose ici ce soir, est-ce bien raisonnable ? Y a-t-il une urgence à consacrer 10 millions d'euros aux allées de Tourny ? Voilà un débat politique. Et ne me dites pas s'il vous plaît : « cessez d'opposer en prenant 10 millions là, on l'enlève nulle part ». Excusez-moi, il y a des limites. Et les limites, ce sont les montants que vous pouvez récupérer de la Métropole. C'est un choix éminemment politique que de consacrer un des montants les plus importants de ce CODEV aux allées de Tourny qui sont par ailleurs en bon état, qui sont par ailleurs végétalisées. Je ne dis pas que l'on ne pouvait pas faire mieux, mais dans la situation de certains quartiers de Bordeaux, vous parlez de la végétalisation de Bordeaux Sud par exemple et d'essayer d'avoir plus de parcs et tout cela. Se pose, je me retourne vers Monsieur HAZOUARD, l'état de nos équipements sportifs remonté par nos associations, c'est un problème. Est-ce que ces 10 millions d'euros ne doivent pas être utilisés différemment ? Ayons ce débat ici. Est-ce que les 10 millions d'euros sont bien utilisés au regard des demandes des Bordelaises et des Bordelais et pas uniquement au regard de vos orientations politiques sur cette place ?

**M. Le MAIRE**

Madame AMOUROUX.

**Mme AMOUROUX**

Oui merci, juste une intervention courte par rapport à ce qui a été dit sur la participation ou non des uns et des autres aux commissions préparatoires au Conseil municipal.



D'abord, quand on ne peut pas y assister, on prend la peine, et c'est bien normal, de s'en excuser et on essaie d'y participer le plus sérieusement possible. Mais un sujet déjà a été évoqué pour faciliter la participation de nous tous, c'est peut-être de permettre aussi de temps en temps une participation en visioconférence. Cela se fait pour d'autres instances à la Métropole, à la Région, au Département, au SIVU (Syndicat intercommunal vocation unique), à Metpark, etc., je pourrais en citer d'autres. Là, j'ai l'impression que l'on est dans une posture bloquée. Je ne sais pas pourquoi, mais je pense, il ne faut peut-être pas que ce soit systématique, mais une petite ouverture en ce sens serait la bienvenue, me semble-t-il, si l'on veut que tous puissent participer.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Didier JEANJEAN pour conclure et après, je dirai deux mots. Didier.

#### **M. JEANJEAN**

Sur les budgets, le travail que l'on fait dans le quartier de Bordeaux pour aller beaucoup plus loin, pour être dans une ampleur beaucoup plus importante, il n'est pas question ici d'imposer un satisfecit, cela va de soi. Et on y travaille au quotidien, mais les budgets qui sont décalés en 2027 sur les allées de Tourny n'ont aucun rapport avec les budgets qui sont décalés cette année sur les Aubiers. Aujourd'hui, nous traitons les Aubiers et le traitement que l'on est en train de faire sur les Aubiers sera livré quand commenceront les travaux sur les allées de Tourny. Il n'est pas question d'opposer l'un et l'autre même dans des conditions budgétaires telles que vous l'exposez. Il est tout à fait possible de faire l'un et l'autre. Vous avez donné plein d'autres exemples. Il n'est pas question de dire que tout est fait et que tout est terminé. Aujourd'hui ce que l'on présente, c'est ce qui va se passer dans les trois prochaines années, mais dans les trois prochaines années, ce n'est pas à la place de ce qui se passera dans six ans avec les allées de Tourny, les deux sont donc envisageables.

Sur le fait que l'on vous invite à participer aux commissions, c'est simplement pour pouvoir faire un travail de préparation et que la qualité de ce qui est représenté ici soit meilleur. Évidemment que c'est important de rapporter ici.

Enfin, ceux qui participent aux concertations, je les rencontre, mais j'invite à ceux que je ne connais pas de venir me voir et que l'on puisse discuter ensemble de la qualité de cette concertation. Faites-les venir au moment où ils sont là que l'on puisse parler, que l'on puisse construire et que l'on puisse en tirer des enseignements et pas simplement des interventions ici au Conseil municipal.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Didier. Deux mots de conclusion à mon tour.

D'abord pour m'étonner qu'un projet de cette nature ne suscite pas davantage d'enthousiasme. Aujourd'hui, nous lançons simplement la concertation pour un projet majeur. Les allées Tourny pour tous les Bordelais, c'est quand même un endroit majeur de notre ville. Et au lieu de cela, qu'est-ce que j'entends ? Je n'entends que des critiques avant même que cela commence. Avant même la concertation, j'ai entendu parler de simulacre de concertation. Soyons sérieux. Ne nous accusez pas de simulacre au moment où on lance une concertation, mais comme l'a dit Didier, très innovante, comme elle n'a jamais eu lieu dans cette ville. Ne dites pas qu'elle est un simulacre, qu'il faut organiser une concertation parallèle si j'ai bien compris. Je trouve que parfois les mots employés sont d'une sévérité inouïe.

Mais j'ai envie de vous dire un peu d'enthousiasme parfois pour votre ville, un peu d'ambition pour votre ville. Qu'est-ce que l'on me dit ? On me dit « c'est trop cher, trop ambitieux. On ne le ferait pas ». Vous dites « qu'est-ce que vous avez fait ? Vous n'avez rien fait sur les allées Tourny ». Au moment où on lance le projet, on me dit « c'est trop cher » parce que l'on a vu qu'il y avait 9 millions d'euros qui étaient fléchés dans le CODEV. Vous pourriez vous en féliciter du fait que la Métropole soit partenaire d'une telle opération, non. J'entends « c'est trop cher ». J'entends aussi « ce n'est pas prioritaire ». Oui, tous les projets, on peut dire qu'ils ne sont pas prioritaires. Ce serait mieux si on les faisait ailleurs. Je trouve que l'argument récurrent n'est pas politiquement, à mon sens, très porteur.

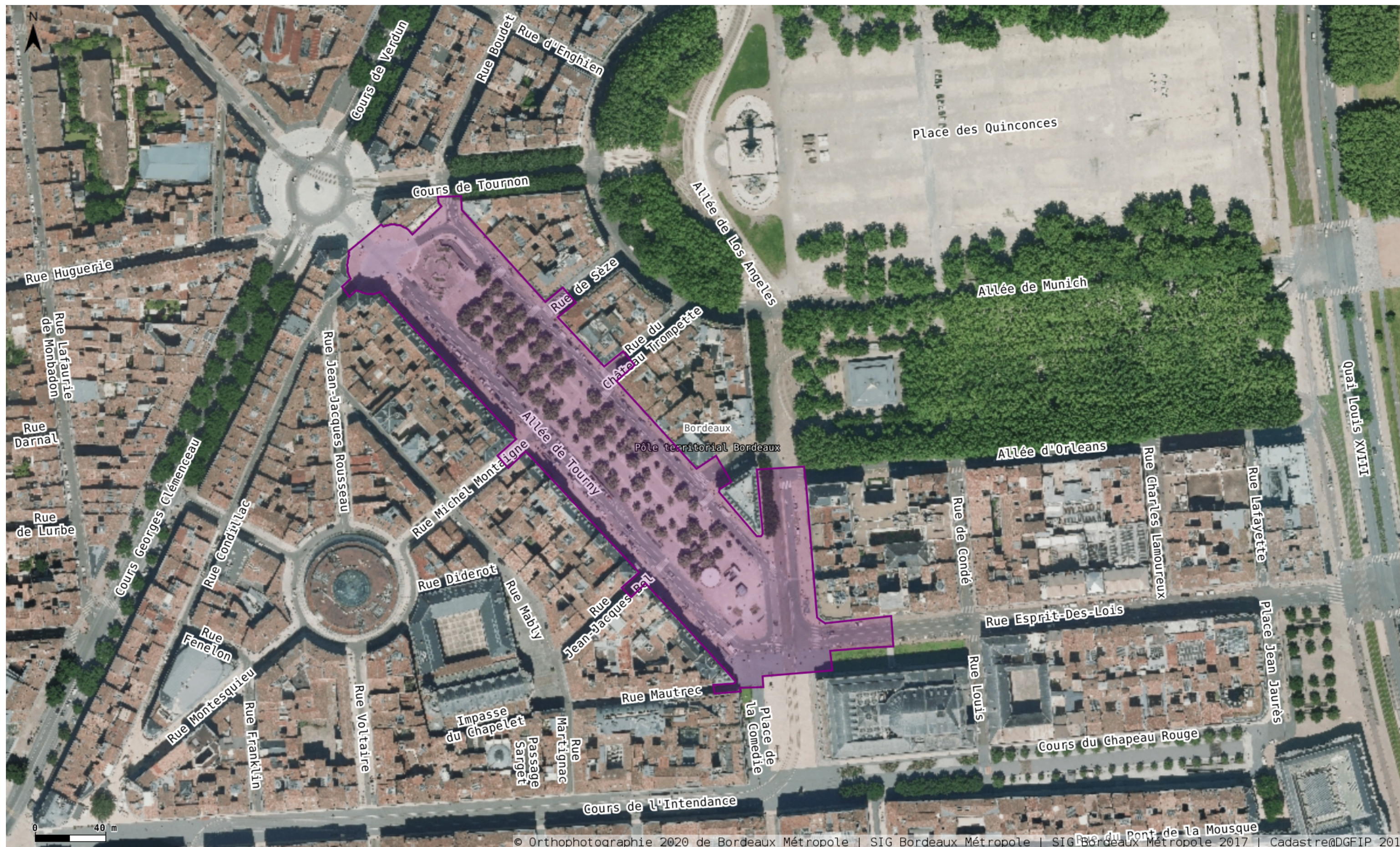
J'entends également, et là Monsieur CAZENAVE, je m'adresse à vous en disant « oui, mais attention, on fait de la concertation, mais cela correspondra à vos orientations politiques », mais j'ai envie de dire, heureusement. Nous avons été élus, Monsieur CAZENAVE pour changer la Ville. Les Bordelais nous reprocheraient de ne pas changer la Ville, de ne pas avoir d'ambition. Notre vision pour les

allées de Tourny, c'est d'en faire un lieu plus apaisé, un lieu plus végétalisé, un lieu plus vivant. Vous pensez que les Bordelais sont contre cette orientation-là ? Moi je suis persuadé qu'elle est parfaitement en orientation avec ce que veulent les Bordelais pour les allées de Tourny où pendant trop longtemps, ce lieu a été laissé en déshérence, je l'ai entendu effectivement. Il n'a pas été rénové, il date de 1747. Aujourd'hui, il y a peut-être eu quelques rénovations, mais nous partons du diagnostic. C'est un îlot de chaleur urbain, c'est un lieu de promenade, c'est devenu essentiellement un lieu de parking. Nous voulons en faire un lieu de fraîcheur et mettre un terme à un îlot de chaleur urbain. C'est cela notre parti pris. Heureusement que l'on va le faire.

Et j'aimerais partager avec vous une information qui paraît importante au moment où nous parlons des allées de Tourny. Les allées de Tourny, nous voulons en faire un lieu de promenade pour tous les Bordelais. Nous avons aujourd'hui les résultats d'une étude qui a été faite par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) à partir des téléphones portables qui montre que les flux piétons de la rue Sainte-Catherine stoppent net au début des allées de Tourny. On a un challenge magnifique de faire en sorte que tous ces flux de badauds qui s'arrêtent net en haut de la rue Sainte-Catherine puissent dans les années qui viennent emprunter les allées de Tourny. Moi, je trouve que c'est un projet magnifique pour Bordeaux. Une artère emblématique, un projet emblématique et un vote qui ne le sera pas dans quelques instants, je le regrette à moins que vous changiez d'avis. À votre place, je serais ravi qu'on lance la concertation et je dirais « nous vous accompagnons au moins pour lancer la concertation ».

Je ne vais pas anticiper sur vos votes et je mets au vote cette délibération et je demande qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | Cadastre@DGFIP 2019

**D-2024/14**

**Bordeaux. Projet Urbain Brazza. Réalisation de l'allée des coteaux. Co-maîtrise d'ouvrage. Participation financière. Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Brazza fait partie des grands projets urbains porté par Bordeaux Métropole qui nécessite de penser le futur quartier à une échelle globale pour concevoir un morceau de ville cohérent et agréable à vivre. Il en découle une imbrication forte des compétences communales et métropolitaines dans les aménagements des espaces publics. Au regard de l'unicité indéniable du projet, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les espaces publics de compétence communale, soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole.

En l'espèce, la création de l'allée des coteaux à Bordeaux au sein du projet urbain de Brazza nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public, le mobilier y compris borne foraine, l'aire de jeux, les espaces verts.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires de Brazza, a été sollicitée par la Ville de Bordeaux pour participer à la réalisation de l'allée des coteaux de l'opération Brazza.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 2 du chapitre II de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 5 971 000 € TTC. 95% de cette somme est à la charge de la Ville.

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 5 672 450 € TTC. Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215.26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé,

- Décider du versement de 5 672 450 € TTC à Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée des coteaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

## **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DE L'ALLEE DES COTEAUX – PROJET UBAIN BRAZZA - BORDEAUX**

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

Ci après désignée « la Ville »,

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

### **PREAMBULE**

L'opération Brazza est un projet urbain d'intérêt général tel que défini dans la délibération métropolitaine N° 2020-45 du 24 Janvier 2020. Un plan-guide de BRAZZA, conçu par le groupement YTAA/MDP/INGEROP a été réalisé pour l'ensemble des espaces publics, certains relevant du domaine de compétence de Bordeaux Métropole et d'autres du domaine de compétence de la Ville de Bordeaux. Afin de réaliser le projet urbain, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre est en cours sur l'ensemble du périmètre de Brazza pour la réalisation des espaces publics.

Parmi les équipements publics de l'opération d'intérêt général se trouve l'Allée des Coteaux, qui constitue le quartier paysage de Brazza avec l'intention de faire pénétrer le parc aux angéliques à travers une lanière boisée rejoignant la brazzaligne. Il s'agit donc d'un espace dédié aux modes actifs composé de végétations importantes, de cheminements dont un itinéraire vélo ainsi que d'une aire de jeux. Certains aménagements sont de compétence communale et d'autres de compétence intercommunale.

Or la réalisation de cette opération d'un seul tenant sous une maîtrise d'ouvrage unique s'inscrirait dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics non-bâti proposé par l'architecte-urbaniste de Brazza mandaté par Bordeaux Métropole, d'où découle une unicité du projet. Les réflexions sur la réalisation de l'allée des coteaux mettent en évidence la nécessité de compétences multiples qui concourent à la réalisation d'une opération d'ensemble confortant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il résulte des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique que  
*« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages*

*relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

Ainsi, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que l'allée des coteaux soit réalisée par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole.

Les ouvrages sur le domaine public « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain y compris les bornes foraines et l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences métropolitaines, voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, etc...), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages. Le programme des espaces publics de Brazza implique en effet des interventions dont la concordance dans le lieu et dans le temps plaide pour l'unicité dans la conduite de la conception et de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser la mise en œuvre du programme des espaces publics dans un contexte où les impératifs de délais sont très contraignants et où la coordination représente un enjeu déterminant, entre espaces publics et opérations immobilières d'une part, au sein de la réalisation des espaces publics d'autre part.

Il répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la Ville et Bordeaux Métropole conviennent de réaliser une opération commune concernant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'allée des coteaux dans le quartier Brazza, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, en fonction des compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole, qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

### **2-1 Programme :**

Bordeaux Métropole a en charge la réalisation de l'opération Brazza à Bordeaux, les travaux s'inscrivent dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics défini dans le projet urbain d'intérêt général.

Les travaux de l'allée des coteaux, relevant du domaine de compétence de la Ville, comprennent la réalisation d'un espace dédié entièrement aux modes actifs :

- La plantation importante de végétation (strate arborée, strate arbustive, strate basse),
- La création d'une aire de jeux,
- La réalisation de mobiliers divers et variés associés au projet d'aménagement,
- La réalisation de cheminements piétons,
- La réalisation de l'accessibilité pompier aux programmes immobiliers voisins,
- Les sanitaires publics,
- L'éclairage public,
- Les bornes foraines.

Les travaux de l'allée des coteaux, relevant du domaine de compétence de la métropole, comprennent la réalisation :

- Du cheminement vélo reliant le quai de Brazza à la brazzaligne, maillage métropolitain,
- La réalisation des divers réseaux nécessaire au bon fonctionnement de l'allée,
- Les voiries traversantes de l'allée.

Ces aménagements seront réalisés selon un phasage associé à la sortie des opérations immobilières et réparties sur la durée de vie du projet urbain.

### **Coût estimé au stade élaboration du programme**

Il convient de rappeler les termes de la répartition financière entre la Ville et Bordeaux Métropole. La réalisation de l'allée des coteaux relevant du domaine de compétence de la Ville, le découpage financier se réalisera de la manière suivante :

- 95% du montant TTC de ladite opération pour la Ville de Bordeaux
- 5% du montant TTC de ladite opération pour la Métropole de Bordeaux

### **2-2 Estimation prévisionnelle indicative globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et BM)**

L'estimation prévisionnelle de l'allée des coteaux est la suivante :

5 971 000 € TTC

dont 5 400 000 € TTC pour les dépenses d'exécution des travaux et 445 500 € TTC pour les dépenses de Maîtrise d'Œuvre, 125 500 € TTC pour les études préalables.

### **2-3 Phasage du projet**

Brazza étant un projet atypique, soumis à des enjeux de libération des fonciers, dans un contexte de pollution et de risque inondation, l'ordonnancement et la cadence des phases travaux pourraient s'en trouver impactés. En ce sens, et de la même manière que la construction des Marchés de Maîtrise d'œuvre et de Travaux, le phasage du projet est susceptible d'évoluer.



## **2-4 Avertissements relatifs aux montants :**

Les estimations prévues à l'article 2-2 s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer et sous réserve de libération des emprises foncières.

Le montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan annuel de l'opération et/ou de l'élaboration des prévisions budgétaires.

La variation des montants ne nécessitera pas la réalisation d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE**

La mission de Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
3. Elaboration des études ;
4. Etablissement de l'avant-projet et du projet qui devront être validés par la Ville ;
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
6. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public, mobilier urbain et espaces verts y compris l'aire de jeux tel qu'il ressort du marché attribué ;
7. Direction, contrôle et réception des travaux ;
8. Gestion financière et comptable de l'opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justice ;
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

## **ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

En application de l'article L.5211-56 du CGCT et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose à la Ville qui l'accepte, d'utiliser les marchés dédiés à l'opération avec toutes les conséquences de droit.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

## **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise du Dossier des Ouvrages Exécutés), ces derniers sont :

- Soit remis en pleine propriété à la Ville
- Soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale, de confortement pour les espaces verts notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par Bordeaux Métropole et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

## **ARTICLE 6 – REMUNERATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à Bordeaux Métropole, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence communale.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M57, Bordeaux métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Au fur et à mesure de la réalisation de l'allée des coteaux, ce compte sera alimenté en dépenses et en recettes. Bordeaux Métropole est autorisée à inscrire globalement au compte 458 :

- en dépenses estimées:

un crédit correspondant à 95% des travaux prévus à l'art. 2.2, soit 5 672 450 € TTC

- en recettes estimées :

le montant de la contribution de la Commune prévue à l'art. 2.2, soit 5 672 450 € TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer et sous réserve d'éventuelles modifications du plan-guide.

## **ARTICLE 8 – FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (F.C.T.V.A.)**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Ville, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du FCTVA concernant les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – PAIEMENTS**

### ***9-1 modalités de paiement des travaux réalisés***

Les engagements des travaux seront assurés par Bordeaux métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut d'engagement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

### ***9-2 modalités de paiement de la part communale***

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimation prévisionnelle », d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, espaces verts y compris aire de jeux et mobilier urbain, en fonction du phasage mentionné à l'article 2.

Le versement correspondant sera effectué à Bordeaux Métropole au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Métropole, Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,

- Annuellement, Bordeaux Métropole présentera un tableau récapitulatif qui fera apparaître les mandats et l'avancement de l'exécution financière. Elle émettra auprès de la Ville un titre de recettes correspondant à cet avancement.

- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Ville devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

#### **ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves portant sur les travaux d'aménagement de l'allée des coteaux décrits à l'article 2.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES**

Toute modification du Plan-Guide, du projet d'aménagement, du montant de l'opération s'applique de fait à la présente convention, sans entraîner la conclusion d'un avenant.

La modification de la convention devra s'effectuer par avenant pour tout autre cas que celui précisé dans la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXE**

- Annexe 1 : Estimation forfaitaire de la participation financière de Bordeaux Métropole pour la Commune de Bordeaux
- Annexe 2 : Calcul de la part prévisionnelle due par la Commune de Bordeaux
- Annexe 3 : Délibération n° 2020-45 du 24 Janvier 2020 déclaration projet urbain Brazza

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour Bordeaux Métropole,**

## ANNEXE 1

### Aménagement de l'allée des coteaux

#### Projet urbain BRAZZA

#### Commune de Bordeaux

### Estimation forfaitaire de la participation financière de Bordeaux Métropole pour la Commune de Bordeaux

<b>Opération allée des coteaux</b>	<b>total</b>
Montant prévisionnel des travaux HT de l'opération	4 500 000,00 €
Montant prévisionnel des dépenses de maîtrise d'oeuvre	371 250,00 €
Montant prévisionnel des études préalables	104 583,33 €
Montant TVA (20%)	995 166,67 €
<b>TOTAL prévisionnel de l'opération TTC</b>	<b>5 971 000,00 €</b>
<b>Estimation de la part TTC de la participation financière de Bordeaux métropole (5% du montant total)</b>	<b>298 550,00 €</b>

## ANNEXE 2

**Aménagement de l'allée des coteaux**  
**Projet urbain BRAZZA**  
**Commune de Bordeaux**

**Calcul de la part prévisionnelle due par la Commune de Bordeaux**

<b>Opération allée des coteaux</b>	<b>total</b>
Montant prévisionnel des travaux HT de l'opération (1)	4 500 000,00 €
Montant prévisionnel des dépenses de maîtrise d'œuvre (2)	371 250,00 €
Montant prévisionnel des études préalables (3)	104 583,33 €
Montant TVA (20%) (4)	995 166,67 €
<b>TOTAL prévisionnel de l'opération TTC</b>	<b>5 971 000,00 €</b>
<b>Estimation de la part TTC de la participation financière de Bordeaux métropole (5)</b>	<b>298 550,00 €</b>
<b>Estimation de la part TTC de la participation financière de la Ville de Bordeaux (total = 1+2+3+4-5)</b>	<b>5 672 450,00 €</b>

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 janvier 2020</b>	<b>N° 2020-45</b>

**Convocation du 17 janvier 2020**

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN  
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE  
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**


Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Thierry TRIJOLET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00  
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10  
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 24 janvier 2020</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	<b>N° 2020-45</b>

### **Bordeaux - Projet urbain Brazza - Déclaration de projet - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

#### **Préambule**

Le quartier Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas en rive droite, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est un élément stratégique de l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux et de la Métropole.

Situé en bord de Garonne, Brazza s'inscrit dans le grand paysage à travers la continuité qu'il assure avec la ville historique et les nouveaux quartiers en bord de fleuve ainsi qu'avec la trame verte de la Rive Droite entre le parc aux angéliques et les coteaux.

Le périmètre du projet s'étend sur 53 hectares constitués de friches industrielles et de fonciers mutables. Il s'agit de créer un quartier mixte de cœur d'agglomération, avec l'aménagement d'espaces publics et la construction de 468 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant 4 950 logements, avec de multiples façons d'habiter, des équipements ludiques et sportifs, des locaux d'activités économiques (commerces, locaux artisanaux, bureaux), des hôtels et des équipements publics.

Par délibération n°2011/0520 en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.110-10 du Code de l'Urbanisme sur le



secteur Brazza à Bordeaux.

Par délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

Par délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée à un taux de 10% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

Par délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain.

Par délibération n°2017-663 en date du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement urbain Brazza.

Par délibération n° 2018/31 en date du 26 janvier 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza.

Le 3 avril 2018, Bordeaux Métropole a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement du projet Brazza tenant lieu tout à la fois d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Par avis simple n° MRAE 2019APNA11 en date du 9 janvier 2019 (annexe 1), la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est prononcée sur la qualité de l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet d'aménagement de Brazza. Cet avis indique que l'état initial permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et recommande néanmoins d'apporter quelques précisions dans l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Conformément à l'article L122-1 V. du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a apporté ces précisions

dans le cadre d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en février 2019. Celui-ci a été porté à la connaissance du public dans le cadre du dossier soumis à enquête publique et figure sur le site de la participation de Bordeaux Métropole depuis le 17 mai 2019 (annexe 2).

Par délibération n°2019-83 en date du 25 mars 2019, la ville de Bordeaux a donné un avis favorable à l'autorisation environnementale.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par Bordeaux Métropole, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde a organisé une enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

### **Rappel du déroulement de l'enquête publique**

Sur saisine du Préfet, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, par décision n° E19000012/33 du 18 janvier 2019, a désigné Madame Christine Boutes en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter l'enquête publique sur ce projet.

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 2019, l'enquête a été prescrite du lundi 4 mars 2019 au mardi 2 avril 2019 inclus afin de recueillir l'avis du public sur les incidences du projet urbain sur l'environnement et les mesures de prise en compte.

En complément des mesures prescrites par l'arrêté, une page dédiée a été créée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole en date du 4 mars 2019.

La commissaire-enquêtrice fait état d'une participation modeste, seules cinq personnes se sont déplacées lors des permanences, aucune observation n'a été rédigée sur le registre, seules deux observations ont été déposées via l'adresse mail mise à disposition du public.

La commissaire-enquêtrice prend acte de l'avis favorable et de l'avis négatif émis et relève que la problématique du transport ressort également des échanges avec le public qui s'est déplacé. Elle prend note des compléments apportés par Bordeaux Métropole en particulier concernant la plantation des places publics.

Elle confirme la nécessité de respecter les prescriptions relatives à la faune protégée dans la zone boisée (friche en cours de colonisation) lors de son aménagement. Elle demande que les transports en commun soient développés en même temps que le développement urbain, que les circulations douces soient

privilégiées et que les sens de circulation permettent de contourner le quartier. Enfin, les particularités techniques des constructions relatives à la pollution devront être validées, la gestion de la pollution sera faite dans le cadre des aménagements et une bonne information devra être assurée auprès des habitants concernant les pollutions résiduelles. Une attention particulière sera à apporter sur les espaces d'évolution des jeunes enfants.

La commissaire-enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 8 avril 2019. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 8 avril 2019 dans les locaux de Bordeaux Métropole en présence du représentant de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux afin de présenter les points essentiels du procès-verbal. Le maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole, a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé à la commissaire-enquêtrice le 17 avril 2019.

En application du Code de l'environnement (article R123-19 à R123-21), la commissaire-enquêtrice a remis le 29 avril 2019 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Madame la Préfète qui l'a adressé au Président de Bordeaux Métropole le 3 mai 2019. En application de l'article L122.1 du même code, Bordeaux Métropole dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

Il ressort des conclusions susvisées que la commissaire-enquêtrice a émis :

« un avis favorable à la déclaration de projet avec demande d'autorisation environnementale pour le projet urbain de Bordeaux Brazza avec la recommandation de prendre en compte les différents avis émis précédemment mais aussi ceux émis par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), la Commission locale de l'eau (CLE), le Schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE), le Conseil national de la protection de la nature (CNP). »

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L126-1, L122-1 V, L122-1-1 du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet de :

- a-décrire l'opération soumise à enquête publique,
- b-exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- c-prendre en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité

territoriale,

d-prendre en considération le résultat de la consultation du public,

e-justifier la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,

f-préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures Eviter, réduire, compenser et accompagner (ERCA), ainsi que les modalités du suivi des incidences.

#### **a- Description de l'opération soumise à l'enquête publique**

Sur 53 hectares, Brazza prévoit des logements, des équipements ludiques et sportifs, des activités économiques (y compris des artisans), de l'hôtellerie, des équipements publics, et des pôles d'attraction d'échelle métropolitaine.

Le projet urbain Bordeaux Brazza comprend la programmation de 468 500 m<sub>2</sub> de surface de plancher décomposés comme suit :

-logements : 319 000 m<sub>2</sub> correspondant à 4 950 logements au total,

-équipements : 22 000 m<sub>2</sub>,

-culture, sport et loisirs : 21 500 m<sub>2</sub>,

-hôtels : 10 500 m<sub>2</sub>,

-commerces : 7 000 m<sub>2</sub>,

-bureaux : 38 500 m<sub>2</sub>,

-artisanat : 50 000 m<sub>2</sub>.

Pour accompagner la création de nouveaux logements destinés à accueillir près de 9 000 nouveaux habitants, un nombre conséquent d'équipements publics sont prévus. Ces nouveaux équipements occuperont les places programmatiques. Les équipements publics suivants seront réalisés par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour les futurs habitants et plus largement pour les Bordelais :

- deux groupes scolaires,

- une médiathèque,

- un gymnase,

- une crèche,

- une structure d'animation jeunesse-vie associative.

La philosophie du projet découle du passé historique de Brazza et de ce qui le caractérise. Brazza, c'est une identité singulière qui s'inscrit en continuité des quartiers limitrophes et en vis-à-vis du secteur classé au patrimoine mondial. Les enjeux du site tels que le caractère inondable, l'ancienne voie ferrée ou encore les anciens sites industriels, ont été vus comme des opportunités et des atouts à préserver sur lesquels s'appuyer pour concevoir un projet urbain.

Quartier paysage avec la pénétration du parc aux angéliques dans le quartier à travers trois lanières boisées qui rejoignent la « Brazzaligne » et son talus réaménagé, Brazza est également largement ouvert sur la Garonne, qui est désormais l'espace public majeur entre les rives droite et gauche, sans front bâti massif. Chacun peut accéder aux berges et profiter du parc. La construction de la structure paysagère est d'une grande simplicité spatiale (lanières boisées, bosquets d'arbres plus libres, vastes pelouses naturelles). Ce langage paysager unitaire va garantir la cohérence d'ensemble des différents espaces extérieurs à toutes les échelles, qu'ils soient publics ou privés.

Les espaces publics sont composés par le parkway, les lanières, les places et les rues. Les espaces privés sont eux composés par les jardins collectifs et les jardins individuels.

Les espaces publics structurants permettant de desservir le quartier sont le quai de Brazza, les rues Charles Chaigneau et Queyries qui vont être réaménagés et prolongée pour cette dernière. Les lanières et les places structureront l'intérieur du quartier.

S'agissant d'un secteur en hyper centre, Brazza est desservi par des transports en commun en site propre et longé par les boulevards, l'intérieur du quartier est essentiellement en zone de rencontre pour favoriser les déplacements à pied et à vélo. Brazza sera connecté au Réseau express vélo et accueillera une vélo-station (parking public pour vélos et services associés).

L'esprit du projet urbain repose sur la mixité programmatique, les dynamiques entre entités construites et espaces plantés, les relations entre les ilots au bénéfice d'un quartier vivant et ouvert, la mise en œuvre d'un habitat évolutif et adaptable.

Brazza propose de multiples façons d'habiter la ville avec des logements qui s'ouvrent sur la nature et présentent des typologies variées (logements collectifs sur pilotis, échoppes du XXIème siècle, immeubles en front de Garonne et le long de la Brazzaligne, volumes capables). Les volumes capables sont des enveloppes où se glissent des logements ou des petites activités. Les espaces intérieurs sont évolutifs. Ainsi le nouveau quartier assume l'héritage du passé industriel : mixité fonctionnelle, flexibilité des usages, coûts raisonnés,

adaptations aux demandes diverses des acquéreurs et occupants des futurs bâtiments.

La réalisation de ce projet urbain se fait dans le cadre d'un urbanisme négocié. Les collectivités définissent le projet, mettent en place d'une part le cadre pour son application à travers le Plan local d'urbanisme (PLU) et la Charte de partenariat et d'engagement, et d'autre part les moyens pour le réaliser avec en particulier une taxe d'aménagement majorée.

Le foncier est maîtrisé par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour environ un tiers de la superficie du projet. Une grande partie des terrains reste privée avec une vingtaine de propriétaires.

Il est prévu de réaliser ce projet en trois phases en fonction des maîtrises foncières, par la puissance publique ou par les opérateurs privés, et de la libération du foncier par les usages existants (activités, accueil des forains...). La première phase doit être livrée entre 2020 et 2024, la seconde phase entre 2024 et 2028. L'ensemble de l'opération sera livré pour 2030.

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, selon leurs compétences, ont en charge la réalisation des espaces publics structurants ainsi que des équipements publics. La taxe d'aménagement majorée contribue à leur financement, cette participation est limitée aux besoins propres du quartier.

Les voies et réseaux secondaires, indispensables à la constructibilité, sont réalisés par les opérateurs privés. Ceux-ci s'engagent au respect du plan guide et des différentes prescriptions permettant sa mise en œuvre.

Le budget prévisionnel de Bordeaux Métropole pour cette opération est le suivant :

-dépenses comprenant les frais de conduite d'opération (études, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, concertation), les frais d'acquisition et libération des sols permettant la réalisation des espaces et équipements publics, les frais d'aménagement des espaces publics et de réalisation des équipements scolaires, le reversement de la taxe d'aménagement majorée : 69,9 M€,

-recettes comprenant les cessions de charges foncières et la taxe d'aménagement : 24,1 M€.

#### **b- Exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet**

Le quartier de Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est dans une situation géographique et historique stratégique sur l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux, mais également de la Métropole. Bordé par la

ceinture des boulevards, desservi par plusieurs transports en commun et par la gare de Cenon Pont rouge, Brazza bénéficie d'une accessibilité remarquable. Le futur transport en commun en site propre entre les ponts Jacques Chaban-Delmas et Simone Veil traversera ce quartier.

Balcon sur la Garonne et sur le Parc aux Angéliques, Brazza est adossé aux coteaux grâce à la conversion de la « Brazzaligne » et s'inscrit dans la trame verte de la rive droite.

Le projet Bordeaux Brazza s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage de la ville de part et d'autre de son fleuve. Il est situé en connexion avec d'autres projets urbains à enjeux : les Bassins à flot, le parc aux angéliques, la ZAC Bastide-Niel en particulier.

Les objectifs du projet urbain sont multiples :

- accueillir de nouveaux habitants tout en luttant contre l'étalement urbain,
- rééquilibrer la ville de Bordeaux et l'agglomération en développant la rive droite,
- permettre à tous les Bordelais d'être logés correctement quels que soient leurs revenus et en particulier offrir des logements en accession abordable,
- offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales à leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets,
- redonner de la place à la nature,
- gérer la place de la voiture et développer le confort urbain,
- offrir des quartiers singuliers, s'appuyant sur le patrimoine matériel et immatériel, proposant une grande variété de choix pour les habitants et une forte qualité de vie urbaine à travers les services et les aménités créés,
- veiller à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité.

L'attractivité du territoire nécessite la construction de 7 500 logements par an, dont 40% de logements locatifs conventionnés, et la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030 ; le quartier Brazza permet la réalisation d'une partie de cette programmation.

### **c- Prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

### **L'étude d'impact**

L'ensemble des enjeux a été identifié et caractérisé dès la phase d'élaboration du plan guide. Le diagnostic environnemental a permis une conception intégrant l'environnement. Des mesures et préconisations environnementales ont été définies pour l'ensemble du projet urbain et devront être appliquées et respectées par chaque maître d'ouvrage.

Principaux effets du projet sur l'environnement		
	En phase chantier	En phase d'exploitation
Milieu physique	<p>Mouvements de terres limités.</p> <p>Aucun rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel.</p> <p>Aucun impact sur les masses d'eaux souterraines.</p> <p>En phase 1, les impacts hydrauliques sont négligeables au droit des enjeux existants. Les impacts hydrauliques sur les niveaux d'eau maximaux observés en phase 2 sont acceptables.</p> <p>Travaux de dépollution, de confinement et de remise en état liés à l'usage futur de chaque îlot.</p> <p>Risque potentiel de transfert des pollutions vers les sols et les eaux souterraines lors des travaux de fondations.</p>	<p>Impact positif sur le microclimat (réduction du phénomène îlot de chaleur) et le confort hygrothermique.</p> <p>Impact positif sur la qualité de l'air par l'usage privilégié des modes doux et des transports en commun.</p> <p>Augmentation des consommations énergétiques et émissions de polluants et de gaz à effet de serre du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.</p> <p>Pas d'incidence notable sur les masses d'eaux souterraines locales. Pas d'effet permanent notable sur la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Aucun rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel. Incidence positive sur les écoulements et les ruissellements des eaux de pluie par une meilleure répartition des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Incidence positive sur la qualité des eaux de la Garonne, du fait de la réduction des rejets unitaires et de la mise en place d'ouvrages de décantation.</p> <p>Risque négligeable de pollution accidentelle et saisonnière.</p> <p>Impacts hydrauliques sur les niveaux d'eau maximaux acceptables en phase finale.</p>



Milieu naturel	<p>Perte de fonctionnalité du site et des connectivités avec les espaces naturels limitrophes.</p> <p>Destruction d'habitats et d'espèces végétales et animales sensibles.</p> <p>Dégradation et nuisances sur les milieux naturels, espèces végétales et animales associées, sur la ressources en eau et les sols.</p> <p>Détérioration de biotopes sous l'effet de contamination, dissémination d'espèces végétales invasives.</p> <p>Destruction de stations de lotier velu.</p> <p>Dérangement de la faune à un moment important de leur cycle biologique.</p> <p>Destruction directe des gîtes de chauves-souris.</p> <p>Destruction d'individus d'amphibiens / de reptiles.</p>	<p>Altération des milieux et des habitats d'espèces végétales et animales ainsi que des fonctionnalités écologiques du site.</p> <p>Dégradation des espaces verts et des milieux naturels voisins.</p> <p>Renaturation qualitative sur 22 ha d'espaces verts contre 20 ha actuellement.</p> <p>Amélioration des continuités écologiques par la création de lanières vertes entre le parc aux Angéliques et la Brazzaligne.</p>
Patrimoine culturel et paysage	<p>Aucun monument historique ni périmètre de protection de monument historique.</p> <p>Travaux de revalorisation de la Halle Soferti, d'intérêt patrimonial.</p> <p>Détérioration provisoire du paysage.</p>	<p>Revalorisation ou conservation de 3 bâtis remarquables inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1.</p> <p>Requalification paysagère d'un site en friche industrielle : identité forte autour de grandes peupleraies, bosquets d'arbres, vastes pelouses et les différents types d'espaces publics.</p>
Environnement humain	<p>Seuls les riverains de la rue des Vivants pourront être impactés par les nuisances générés par les travaux.</p> <p>Effets négatifs limités au maximum sur les activités économiques.</p>	<p>Impact positif sur l'habitat par la construction de 4950 logements répondant aux besoins identifiés.</p> <p>Impact positif sur la mixité sociale par une offre en logements diversifiée.</p> <p>Equipements privés et publics adaptés à la nouvelle population.</p> <p>Création d'emplois, effet positif sur l'attractivité économique.</p> <p>Augmentation de la production annuelle de déchets.</p> <p>Aucune nuisance sonore sur les habitations de la rue des Vivants. Les évolutions du trafic sur les voiries structurantes bordant le projet sont prises en compte dans les documents de planification urbaine de Bordeaux Métropole.</p> <p>Faible trafic d'accès et de desserte locale.</p> <p>Aucune incidence notable sur la qualité de l'air.</p>
Déplacements urbains et offre de transport	<p>Effets négatifs limités sur les déplacements.</p>	<p>Modes doux privilégiés, pour ne pas créer du trafic routier supplémentaire. Réseau cyclable créé et passages de Transports en Commun en Site Propre.</p> <p>Stationnement adapté et dimensionné à la programmation.</p>

### **Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale**

L'étude d'impact du projet urbain Brazza a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, émis le 21 novembre 2018 et adopté par délibération le 9 janvier 2019.

Elle souligne que l'étude d'impact présente un état initial permettant de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude (risque inondation, pollution des sols et cadre de vie des futurs habitants). La MRAE estime que l'approche de la gestion de la pollution à l'îlot, et non à l'échelle de l'opération, ne permet pas d'apprécier la cohérence des différentes solutions retenues d'un îlot à l'autre. Elle observe par ailleurs que la justification de l'opération et de ses caractéristiques aurait utilement pu être enrichie de retours d'expérience d'opérations d'envergure similaires et récentes.

Ses recommandations sont les suivantes :

- expliciter les modalités de contrôle par la collectivité de la bonne application des dispositions de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau par les porteurs de projet,
- s'interroger sur des prescriptions particulières relatives au traitement des sols pollués sur les espaces les plus sensibles, afin de garantir des solutions pérennes et adaptées aux usages futurs,
- préciser les modalités techniques permettant de garantir l'intégrité de la couche imperméable d'argile lors de la réalisation des fondations profondes, afin d'éviter toute intrusion d'eau polluée dans la nappe captive,
- confirmer que le phasage de la réalisation de construction des logements est cohérent avec celui de développement des groupes scolaires au sein de l'opération,
- présenter les analyses de la capacité des offres du réseau actuel de transports en commun et évaluer la capacité des réseaux des transports routiers à absorber les flux correspondants, au regard de l'augmentation prévisionnelle des besoins en mobilité de cette zone,
- présenter une quantification des nuisances sonores au niveau des futures constructions et expliciter les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter l'exposition des futurs habitants.

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à cet avis de l'autorité environnementale :

- sur le volet inondation et pollution, des précisions ont été apportées dans le complément au

Dossier d'autorisation environnementale (DAE) en date de novembre 2018, réalisé suite au courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 20 juin 2018, le DAE précise le procédé constructif tenant compte de l'enjeu pollution. Chaque maître d'ouvrage doit par ailleurs préciser, en phase permis de construire, les modalités garantissant la non pollution de la nappe captive,

- la livraison des équipements publics est prévue en concomitance de la livraison des logements de chaque phase,
- les besoins en mobilité sont définis d'après le modèle multimodal de Bordeaux Métropole, qui intègre les nouveaux habitants de Brazza et ceux des grands projets urbains figurant au Plan local d'urbanisme (PLU),
- le DAE rend compte des résultats de la campagne de mesure de la qualité de l'air et de niveau sonore réalisée dans le cadre de l'état initial. Les nuisances acoustiques seront évaluées dans le cadre des études environnementales et réglementaires des infrastructures de transport.

L'ensemble des observations émises par la MRAE et les réponses apportées par Bordeaux Métropole sont disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

#### **Prise en considération de l'avis de la collectivité territoriale**

La ville de Bordeaux a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Brazza par délibération D-2019/83 du 25 mars 2019.

#### **d- Prise en considération du résultat de la consultation du public**

Le public s'est peu déplacé puisque cinq personnes au total sont venues à la rencontre de la commissaire enquêtrice. Aucune observation n'a été rédigée sur le registre, seules deux observations ont été déposées via l'adresse mail mise à disposition du public, l'une de la part du groupe des écologistes au conseil municipal de Bordeaux et l'autre par un citoyen.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- la desserte en transports en commun,
- la prise en compte de l'environnement : respect de la faune et de la flore (notamment de la zone boisée), risque de création d'îlots de chaleur (rues et places minérales) et prise en compte de

zones humides,

-la programmation de logements aidés,

-la prise en compte des risques inondation et pollution,

-les modalités de l'évaluation environnementale : étude d'impact et enquête publique.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde, à l'adresse suivante :

[http://www.gironde.gouv.fr/content/download/44102/301472/file/Rapport\\_et\\_conclusions\\_du\\_commissaire\\_enqu%C3%AAteur.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/44102/301472/file/Rapport_et_conclusions_du_commissaire_enqu%C3%AAteur.pdf)

#### **e- Exposé des motifs justifiant la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement**

Par arrêté préfectoral n°SEN/2019/07/23-190 en date du 1<sup>er</sup> août 2019, modifié par l'arrêté n°SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019, le projet urbain Brazza a été autorisé au titre de l'article L181.1 et suivants du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

Cette autorisation tient lieu d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau notamment pour l'impact du projet situé en zone inondable et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales et végétales protégées et à leurs habitats.

#### **f- Prescriptions à suivre par le maître d'ouvrage, mesures ERCA et modalités de suivi des incidences**

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération Brazza, a la responsabilité de respecter, ou faire respecter par les autres maîtres d'ouvrage, l'ensemble des mesures « Eviter, réduire, compenser, accompagner » en phase chantier et en phase exploitation.

Concernant le volet dérogation relatif aux espèces protégées et à leurs habitats, l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics et privés, est responsable des prescriptions d'évitement et de réduction liées, en phase chantier et en phase d'exploitation, via un transfert de responsabilité partiel de l'autorisation environnementale.

Malgré l'adhésion du projet à ce panel de mesures d'atténuation d'impact prévues avant, pendant et après les travaux, des impacts résiduels demeurent. Dès lors, une demande d'autorisation de dérogation d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats a été déposée le 3 avril 2018.

En réponse aux incidences sur l'environnement identifiées plus avant, les grandes mesures ERCA ont des impacts positifs sur :

### **Le milieu physique :**

- l'interdiction de tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant et d'effluents liquides non traités,
- l'imposition à tous les opérateurs de la charte des chantiers propres de Bordeaux Métropole,
- réalisation de diagnostics sites et sols pollués et établissement de plans de gestion propres à chaque opération afin de garantir une compatibilité du site avec les usages futurs,
- nivellements temporaires pour limiter les impacts hydrauliques sur les tiers,
- les matériaux et l'approche bioclimatique des constructions permettront de limiter les îlots de chaleur tandis que les espaces verts offriront des espaces de fraîcheur aux habitants et usagers,
- démarche d'évitement du risque pollution et inondation : bâtiments sur pilotis, bâtiments sur vide-sanitaire et interdiction d'ouvrage et aménagements souterrains,
- mise en place d'un réseau d'assainissement et mise à niveau du réseau existant permettant de diminuer la pollution chronique et accidentelle.

### **Le milieu naturel :**

- suivi écologique de chantier afin de diminuer l'impact direct des travaux sur les populations faunistiques et floristiques,
- respect d'une charte chantier à faible impact environnemental par les entreprises retenues pour les travaux, afin de limiter la dégradation et nuisances sur les milieux naturels, les espèces végétales et animales associées et sur la ressource en eau et les sols (mesure de réduction),
- gestion des espèces végétales invasives,
- gestion des lotiers velu et grêle en phase travaux,
  - choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, vis-à-vis des impacts sur le cycle biologique de la faune,
- contrôle de présence de chauves-souris dans les bâtiments, avant démolition,

- déplacements des amphibiens et reptiles en phase travaux,
- mise en œuvre d'aménagements paysagers en faveur d'un maintien de l'attractivité du site pour la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du site aménagé,
- gestion raisonnée des espaces verts, afin de maintenir l'attractivité du site pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques,
- surveillance des espèces exotiques envahissantes pour préserver les espaces verts et milieux naturels voisins.

***Les impacts résiduels n'étant pas totalement annulés par la stratégie d'atténuation d'impacts prévue, une stratégie de compensation et d'accompagnement écologique a été dimensionnée :***

- 5 hectares sur le site de Bordeaux Nord pour l'accueil des amphibiens et des oiseaux, avec une mesure d'accompagnement en faveur des zones humides,
- 20 gîtes répartis sur le quartier Brazza, pour l'accueil des chiroptères,
- 2 hectares sur la « Brazzaligne », futur espace public connexe à Brazza, pour les lotiers grêle et velu.

#### **Le patrimoine culturel et le paysage :**

- signalisation et préservation des 3 bâtis remarquables,
- Chaque opération fait l'objet d'un passage en commission des avant-projets afin de s'assurer de la cohérence générale et de sa bonne insertion paysagère.

#### **L'environnement humain**

- les travaux feront l'objet d'une gestion et d'une coordination par un OPC urbain afin de limiter au maximum les nuisances. Le projet urbain fera l'objet d'un phasage en 3 étapes permettant de réduire les désagréments liés au chantier,
- mesures formalisées avec les entreprises en amont du chantier afin de préserver le cadre de vie des riverains, d'assurer leur sécurité et de permettre aux activités économiques de fonctionner normalement,
- l'ensemble des engagements sur l'habitat futur est inscrit dans la « Charte Brazza », signée par les opérateurs.

L'intégralité des mesures ERCA en phase chantier et en phase d'exploitation sont décrites dans le dossier d'autorisation environnementale, entre les pages 256 et 354.

**Trois types de mesures feront l'objet d'un suivi :**

-les mesures en faveur de la qualité des eaux : l'intégralité des eaux pluviales du périmètre du projet sera récupérée et collectée dans le réseau communautaire. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera fait. Les ouvrages d'assainissement feront l'objet d'un suivi et d'un entretien par Bordeaux Métropole. Selon les opérations et les conclusions des plans de gestion, des prescriptions sur le suivi de la qualité des eaux souterraines pourront être définies,

-les mesures en faveur du milieu naturel :

o en phase travaux : le suivi de la mise en œuvre des aménagements paysagers se fait par Bordeaux Métropole. Le suivi écologique de chantier et des mesures de réduction est réalisé par chaque maître d'ouvrage,

o en phase exploitation : la surveillance des espaces envahissants, le suivi des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité locale et l'entretien raisonné des dépendances vertes se font par le gestionnaire de l'espace public ou par le gestionnaire des espaces privés à usage collectifs. Le suivi des mesures de compensation et d'accompagnement est réalisé par Bordeaux Métropole sur les 3 sites.

-les mesures de mise en compatibilité du projet avec la pollution des sols : les plans de gestion définiront les mesures de suivi nécessaires pour maîtriser les risques sanitaires et environnementaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article L126-1 et des articles R126-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la déclaration de projet,

**VU** les dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement,

**VU** la délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

**VU** la délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Bordeaux Brazza à un taux de 10% au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

**VU** la délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain,

**VU** le Plan local d'urbanisme révisé en date du 24 février 2017,

**VU** la délibération n° 2018/31 en date du 26 janvier 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2019 et son modificatif en date du 20 août 2019 portant autorisation environnementale du projet urbain Bordeaux Brazza,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable,

**CONSIDERANT** qu'au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

**CONSIDERANT** l'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** l'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du Code de l'Environnement,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de prendre acte de :

-l'arrêté n°SEN/2019/07/23-190 en date du 1<sup>er</sup> août 2019,

-l'arrêté n°SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019,



**ARTICLE 2 :** de déclarer que le projet urbain Brazza sis sur la commune de Bordeaux est d'intérêt général,

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L126-1 et R126-2 du Code de l'environnement,
- à signer les demandes de transfert partiel de l'autorisation environnementale en tant que de besoin,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet urbain Brazza sis sur la commune de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

**REÇU EN PRÉFECTURE LE :**  
**28 JANVIER 2020**

**PUBLIÉ LE :**  
**28 JANVIER 2020**

Pour expédition conforme,  
le Vice-président,

Monsieur Michel DUCHENE

**D-2024/15****SAEM Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2023 - Exercice 2022 - Information**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la S.A.E.M. Gertrude développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, 17 sites en France et 11 à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains conclues avec Bordeaux Métropole.

Le rapport ci-joint est celui du représentant de la Ville de Bordeaux désigné comme administrateur au sein de la SAEM (Société anonyme d'économie mixte) Gertrude. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2022.

<b>Dénomination sociale</b>	Gertrude					
<b>Statut</b>	SAEM au capital de 0,6 M€, détenue à 51 % par Bordeaux Métropole, à 7 % par la Ville de Bordeaux et à 7% par la ville de Mérignac					
<b>Président</b>	Clément ROSSIGNOL-PUECH (remplacé par Bastien RIVIERES depuis le CA du 23/06/2022)					
<b>Dir. Gén.<sup>al</sup> délégué - Dir. Technique</b>	Eric FRANCERIES					
<b>Objet</b>	Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et maintenance des sites - 17 sites en France : Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France ; - 11 sites à l'étranger : Alger et Constantine (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey, Morelia et Léon (Mexique), Posadas (Argentine), Asuncion (Paraguay).					
<b>Périmètre géographique</b>						
<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021/2022 En K€</b>	<b>2021/2022 En %</b>	
C.A.	2 679 K€	2 808 K€	2 721 K€	-88 K€	-3,1%	
Rés. Net	239 K€	440 K€	308 K€	-132 K€	-30,0%	
Capitaux Propres	4 112 K€	4 553 K€	4 861 K€	308 K€	6,8%	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant que** la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SAEM Gertrude et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport de l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Gertrude, Société anonyme d'économie mixte (SAEM), au titre de l'exercice 2022.

**Décide**

**Article unique** : de prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Gertrude, Société anonyme d'économie mixte (SAEM), au titre de l'exercice 2022.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SAEM Gertrude**

### **Rapport 2023**

### **Exercice 2022**

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

### ***Information du Conseil municipal***

#### **SOMMAIRE**

RESUME .....	1
L'analyse financière de l'exercice 2022.....	3
ANNEXES.....	7

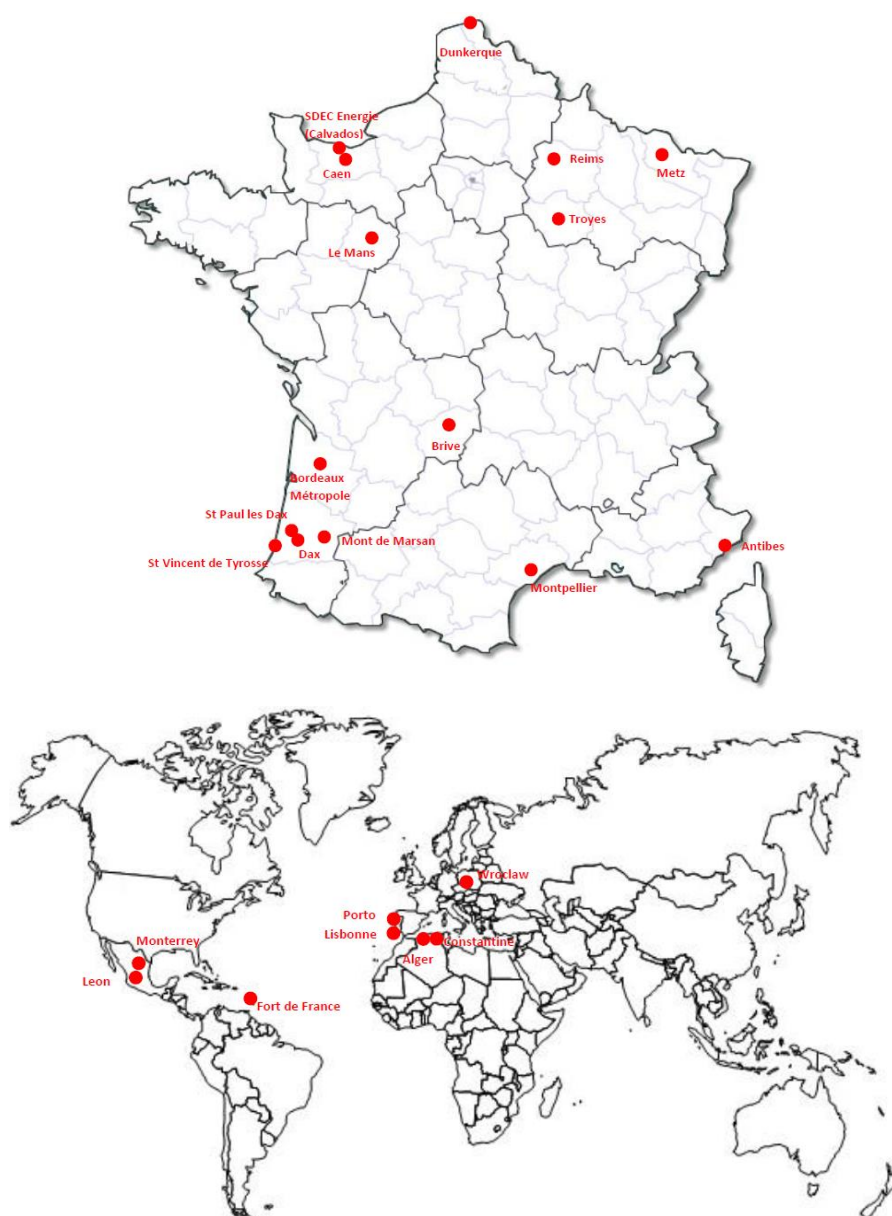
#### **RESUME**

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la S.A.E.M. Gertrude développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, 17 sites en France et 11 à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains conclues avec Bordeaux Métropole.

## Illustration des clients actifs 2021



<b>Dénomination sociale</b>	Gertrude				
<b>Statut</b>	SAEM au capital de 0,6 M€, détenue à 51 % par Bordeaux Métropole, à 7 % par la Ville de Bordeaux et à 7 % par la ville de Mérignac				
<b>Président</b>	Clément ROSSIGNOL-PUECH (remplacé par Bastien RIVIERES depuis le CA du 23/06/2022)				
<b>Dir. Gén.<sup>al</sup> délégué - Dir. Technique</b>	Eric FRANCERIES				
<b>Objet</b>	Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et maintenance des sites - 17 sites en France : Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France ; - 11 sites à l'étranger : Alger et Constantine (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey, Morelia et Léon (Mexique), Posadas (Argentine), Asuncion (Paraguay).				
<b>Périmètre géographique</b>					
<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021/2022</b> En K€	<b>2021/2022</b> En %
C.A.	2 679 K€	2 808 K€	2 721 K€	-88 K€	-3,1%
Rés. Net	239 K€	440 K€	308 K€	-132 K€	-30,0%
Capitaux Propres	4 112 K€	4 553 K€	4 861 K€	308 K€	6,8%

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

## L'analyse financière de l'exercice 2022

### Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	2 708	3 035	2 788	79	3%
Charges d'exploitation	-2 511	-2 450	-2 440	71	3%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>197</b>	<b>585</b>	<b>348</b>	<b>151</b>	<b>77%</b>
Résultat financier	10	-32	-2	-13	-123%
Résultat exceptionnel	34	-7	-10	-45	-129%
<b>Résultat net</b>	<b>239</b>	<b>440</b>	<b>308</b>	<b>70</b>	<b>29%</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>4 579</b>	<b>5 005</b>	<b>5 304</b>	<b>726</b>	<b>16%</b>

- Gertrude SAEM présente des résultats excédentaires sur les trois derniers exercices : + 239 K€ en 2020, + 440 K€ en 2021 et + 308 K€ en 2022.
- Les produits baissent entre 2021 et 2022, et globalement depuis 10 ans (4,1 M€ de produits en 2013). La baisse en 2022, potentiellement conjoncturelle, s'explique par une pause dans les investissements entre les projets de tramway et les futures lignes de bus express qui nécessiteront de nouveaux investissements. D'autre part, les investissements pour le déploiement du système d'aide à l'exploitation bus (SAEIV) sont terminés, mais des adaptations seront nécessaires avec la mise en place du nouveau réseau de bus TBM en septembre 2023. Enfin, Bordeaux Métropole n'est plus systématiquement client direct de la SAEM sur le territoire de Bordeaux Métropole. Par exemple, les investissements sur les nouveaux carrefours du secteur de l'EPA Euratlantique sont maintenant pris en charge directement par cet établissement public.

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Fonds de roulement	4 293	4 737	5 138	844	20%
Besoin en fonds de roulement	-285	-268	-166	119	42%
<b>Trésorerie</b>	<b>4 579</b>	<b>5 005</b>	<b>5 304</b>	<b>726</b>	<b>16%</b>

- Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants. Le besoin en fonds de roulement est négatif, c'est-à-dire que Gertrude SAEM encaisse ses créances avant de régler ses dettes ce qui lui permet de générer un surplus de trésorerie.

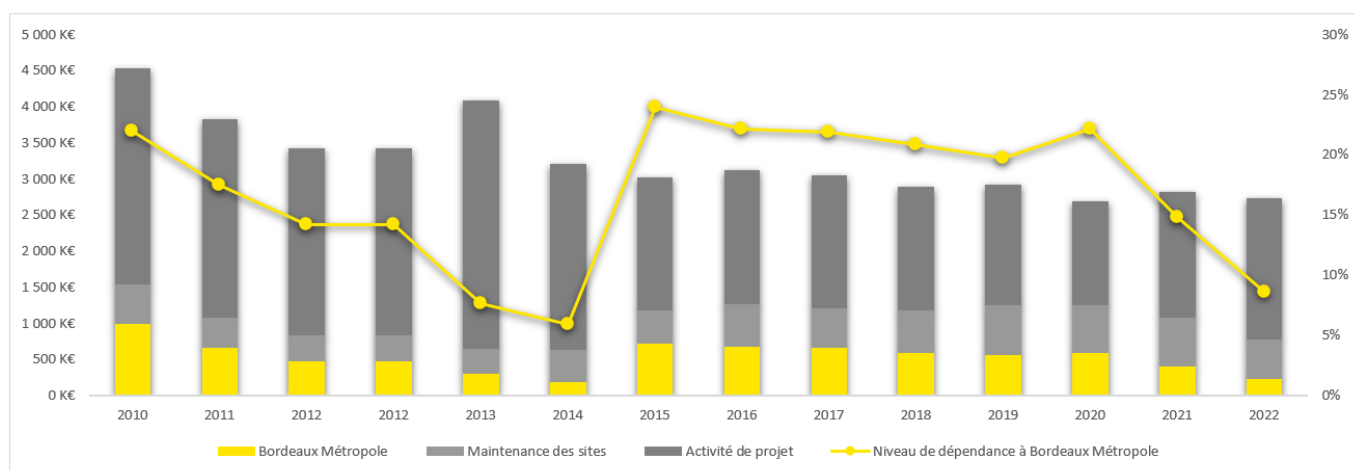
	2020	2021	2022
Ratio d'endettement général	45%	46%	52%
Ratio d'endettement net	-106%	-105%	-103%
Ratio d'indépendance financière	95%	95%	94%

- La SAEM présente un ratio d'endettement net négatif (- 103 % en 2022). Cet indicateur démontre sa faible exposition à d'éventuels risques financiers, la trésorerie nette (5 304 K€) couvre les dettes financières (303 K€) sur l'exercice 2022.

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var.	Var. en %
Fonds propres	4 112	4 553	4 861	748	18%
Rendement des fonds propres	6%	12%	7%	1%	23%
Total bilan	5 997	6 672	7 406	1 408	23%
Ratio de fonds propres	69%	68%	66%	-3%	-4%

- Les 12 derniers exercices ont chacun généré un bénéfice net. Ainsi, en 12 exercices, les fonds propres de l'entreprise ont progressé de plus de 400 %.
- Le ratio de rendement des fonds propres positif témoigne de la capacité de la société à générer des profits.

### Evolution du chiffre d'affaires et du niveau de dépendance avec Bordeaux Métropole :



	2020	2021	2022
Bordeaux Métropole	592	415	233
Maintenance des sites	668	677	546
Activité de projet	1 419	1 716	1 942
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>2 679</b>	<b>2 808</b>	<b>2 721</b>
Dont export	310	1 102	1 015
Export en % du CA	12%	39%	37%

Niveau de dépendance à Bordeaux Métropole	22%	15%	9%
---	-----	-----	----

- En 2022, le CA généré par les contrats passés avec Bordeaux Métropole s'élève à 233 K€ contre 592 K€ en 2020 (soit une diminution de 60 %).
- Le niveau de dépendance par rapport à la Métropole, c'est-à-dire la part du CA issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole est passé de 22 % en 2020 à 9 % en 2022.
- Le CA à l'export de l'exercice 2022 s'est stabilisé (1 015 K€) après une forte hausse entre l'exercice 2020 (310 K€) et l'exercice 2021 (1 102 K€) soit une augmentation de

255 %. Cette augmentation est notamment liée à la conquête d'un nouveau client : la ville de León au Mexique et la signature d'un accord de distribution des logiciels.

- L'année 2022 a été consacrée à maintenir les équilibres financiers de l'entreprise et accroître les actions de développement ainsi que les actions commerciales. Dans ces conditions les principaux objectifs pour les prochains exercices sont :
  - ✓ Renforcer la mutation de l'organisation et du management du pôle de développement technique et accroître les budgets consacrés aux innovations
  - ✓ Renforcer les actions commerciales et accroître les budgets consacrés au suivi des prospects
  - ✓ Poursuivre l'extension de la portée des partenariats scientifiques
  - ✓ Poursuivre l'extension de la portée des partenariats commerciaux
  - ✓ Poursuivre la création de nouveaux « biens et services »
  - ✓ Recruter et doper les services opérationnels
  - ✓ Aborder le sujet de nos locaux (siège), actuellement peu représentatifs de la technologie de l'entreprise, de ses partenaires, de ses prospects
  - ✓ Poursuivre la refonte et la mise en sécurité du parc de véhicules



## Tableau de présentation de l'Excédent brut d'exploitation :

Montant en K€				2020 vs 2022	
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
+ Production de l'exercice	2 679	2 808	2 721	41	2%
- Achat de sous-traitance directe	-355	-201	-216	139	39%
<b>Marge brute production (a)</b>	<b>2 324</b>	<b>2 608</b>	<b>2 504</b>	<b>180</b>	<b>8%</b>
- Achats non stockés	-18	-23	-22	-4	-23%
- Autres charges externes	-472	-578	-571	-99	-21%
<b>Consommation de l'exercice en provenance des tiers (b)</b>	<b>-489</b>	<b>-601</b>	<b>-593</b>	<b>-104</b>	<b>-21%</b>
<b>Valeur ajoutée produite (a + b)</b>	<b>1 834</b>	<b>2 007</b>	<b>1 911</b>	<b>77</b>	<b>4%</b>
+ Subventions d'exploitation	0	0	20	20	0%
- Impôts, taxes sur rémunérations	-42	-45	-35	7	16%
- Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0%
- Salaires et traitements	-1 085	-1 081	-1 080	5	0%
- Charges sociales	-474	-474	-499	-25	-5%
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>233</b>	<b>406</b>	<b>316</b>	<b>83</b>	<b>36%</b>

## **ANNEXES**

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 27/06/2017)

Annexe 6. Rapport de Gestion – exercice 2022

## SAEM Gertrude - FICHE D'IDENTITE

## GERTRUDE SAEM

## Comptes annuels disponibles

Adresse: 9 Rue de Segur - 33000 BORDEAUX France

Contact: Tél: 05 56 99 30 20 ax: 05 56 24 48 89 1

Dirigeant principal: BORDEAUX METROPOLE - Président du conseil d'administration

Activité: 7112B - Ingénierie, études techniques

Forme juridique: 5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration

TVA: FR09321523086

Date d'immatriculation: 05/08/1981

SIRET: 321523086 00023

Capital: 594 551 €

Elinumber: A08H54G30

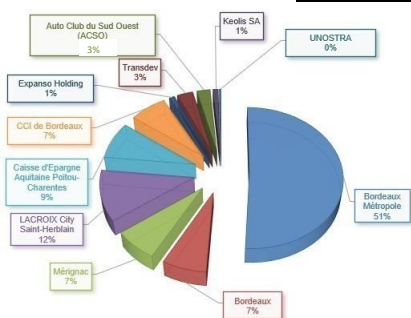
Nombre d'établissements: 2

## Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	05/08/1981
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)
N° de gestion / Ville	1981B00581 - Bordeaux
Capital social	594 551 Euros
Activité	7112B - Ingénierie, études techniques
NACE 08	7112 - Activités d'ingénierie
Convention collective théorique	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, STNTEC)
Objet social	Etude, conception, réalisation, maintenance et exploitation de système de gestion, prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation de systèmes de régulation du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains, ingénierie des déplacements urbains intervention pour le compte de tiers non actionnaires.
Effectif	22
Marché	International
Exportation	Oui
Mode d'exploitation	Propriétaire-exploitant direct
Surface immobilière	Locataire
Cotation en bourse	Non

## Capital social et répartition :

	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA	Représentants Bordeaux Métropole / Ville de Bordeaux aux AG
Bordeaux Métropole	303 221,10	51,0%	1 530		M. Clément ROSSIGNOL-PUECH (Président jusqu'au CA du 23/06/2022) M. Bastien RIVIERES (Président depuis le CA du 23/06/2022) Mme Josiane ZAMBON (Vice-présidente) M. Olivier ESCOTS M. Guillaume GARRIGUES Mme Zeineb LOUNICI	M. Bastien RIVIERES (mutuaire) M. Clément ROSSIGNOL-PUECH (suppléant)
Bordeaux	41 619	7,0%	210	1	M. Patrick PAPADATO	M. Patrick PAPADATO
Mérignac	41 619	7,0%	210	1	M. Joël GIRARD	M. Joël GIRARD
	<b>386 458</b>	<b>65,0%</b>	<b>1 950</b>	<b>8</b>		
LACROIX CITY Saint-Herblain	69 384	11,7%	350	1	M. Yves BUSTARRET jusqu'à fin septembre 2022	M. Yves BUSTARRET
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	50 537	8,5%	255			M. J. TERPEREAU remplacé par Mme Frédérique DESTAILLEUR
Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	41 619	7,0%	210			M. JD. CAILLET remplacé par M. le Président de la CCI
Transdev	17 837	3,0%	90			M. T. MALLET
Auto Club du Sud Ouest (ACSO)	14 864	2,5%	75			M. C. EXPERT remplacé par M. Benoit CARPENTIER
Kedolis SA	5 946	1,0%	30			M. Frédéric BAVEREZ remplacé par Mme Anne-Lise AVRIL
Expanso Holding	5 946	1,0%	30	1	M. Jean-Luc MINET (remplacé par M. Eric BENAYOUN depuis le CA du 23/06/2022)	M. Jean-Luc MINET remplacé par M. Eric BENAYOUN depuis le CA du 23/06/2022
UNOSTRA	1 962	0,3%	10			Pas de représentant car plus d'adhérent "voyageurs"
M. Daniel YUNG, Administrateur salarié	0	0,0%	0	1	M. Daniel YUNG	
	<b>208 093</b>	<b>35,0%</b>	<b>1 050</b>	<b>3</b>		
	<b>594 551</b>	<b>100%</b>	<b>3 000</b>	<b>11</b>	Valeur nominale de l'action : 198,18 €	



## Participations directes et indirectes :

Participations directes :	
Gertrude Algérie	100%
Consortium Semex	50%
Gertrude America Latina	10%

## Mandats CAC :

KPMG SA (SIREN : 775726417)	Commissaire aux comptes Mutuaire depuis le 10/03/2009
-----------------------------	---

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Non transmis à la SAEM à la date de rédaction de ce présent rapport
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	

## SAEM Gertrude - VIE SOCIALE

		2022	
<b>MODIFICATION DES STATUTS</b>		<b>Non</b> (Dernière MAJ : 27/06/2017)	
<b>CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS</b>	Publics	<b>OUI</b> (NB : CA du 23/06/2022 ; démission de M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, représentant de Bordeaux Métropole, de ses fonctions de Président du CA, remplacement par M. Bastien RIVIERES)	
	Privés	<b>OUI</b> (NB : CA du 23/06/2022 ; démission de M. Jean-Luc MINET, représentant de Expanso Holding, remplacement par M. Eric BENAYOUN)	
		<b>Prévu aux statuts</b>	<b>Réalisé</b>
<b>MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL</b>	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 7 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non
<b>REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX</b>	<b>Réunions du Conseil d'Administration</b>	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ( <i>cf. article 19 des statuts</i> )	
	23/06/2022		1
	<b>Total nombre CA</b>	<b>OK Statuts</b>	<b>1</b>
	<b>Réunions de l'Assemblée Générale</b>	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. ( <i>cf. article 30 des statuts</i> )	
	<b>dont A.G. Extraordinaire</b>		
	19/10/2022 (AGO)		1
<b>Total nombre AG</b>	<b>OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 23/06/2022.</b>		
<b>RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM</b>	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 19 des statuts</i>	Non contrôlé ( <i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i> )
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 31 (AGO) et 33 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé ( <i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i> )

## Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Dans le courant de l'exercice 2022, la SAEM n'a réalisé aucune opération correspondant au cadre des conventions règlementées.

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

### **1. Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation**

- Date de notification 15/06/2021
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (accord cadre à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 15/06/2021 au 14/06/2022, reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 400 000 € à 8 000 000 € HT.
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. peut assurer les prestations suivantes :
  - \* Recueil de données et d'antériorités ; examen de performances ;
  - \* Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
  - \* Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
  - \* Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
  - \* Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;
  - \* Formation et assistance technique des utilisateurs.

### **2. Contrat de maintenance des logiciels du Poste Central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole**

- Date de notification 22/05/2019
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)

- Durée et montant 4 ans à compter du 22/05/2019 soit jusqu'au 21/05/2023 pour un montant total annuel des commandes de 206 920 € HT
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole.

**3. Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX**

- Date de notification 1<sup>er</sup>/01/2021
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée et montant 9 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021 soit jusqu'au 31/12/2029 pour un montant de loyer de 55 000 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année).

## SAEM Gertrude - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
<b>ACTIVITE</b>	<p><b>L'activité est bien détaillée :</b> Cf. points 7 et 11 du Rapport de gestion au 31/12/2021 en annexe 6.</p>	<p>Le chiffre d'affaires est en léger retrait par rapport à 2021 d'environ 3% . Les autres résultats financiers sont satisfaisants avec des résultats nets chaque année positifs depuis 2010 .</p>
<b>FAITS MARQUANTS</b>		<p>Le CA et l'AGO ont été réalisées tardivement fin 2023 (octobre et novembre) pour la clôture des comptes 2022. Baisse conjoncturelle des prestations réalisées pour le compte de Bordeaux Métropole.</p>
<b>PERSPECTIVES</b>	<p><b>Les perspectives sont bien détaillées :</b> Cf. point 15 du Rapport de gestion au 31/12/2021 en annexe 6.</p>	<p>LIBOURNE sera une nouvelle ville cliente de la société Gertrude SAEM en 2023. fin 2023, la société LACROIX CITY sera nouvel actionnaire de la société GERTRUDE SAEM (en remplacement de LACROIX City Saint Herblain).</p>

# GERTRUDE SA

Société Anonyme au capital de 594 551,17 €uros

Siège social : 9 rue de Ségur, 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

---

## STATUTS

« 2017 »

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Mixte  
du 27 juin 2017

Je soussigné, M. Eric FRANCERIES, Directeur Général Délégué de GERTRUDE SAEM, atteste sur l'honneur que la présente photocopie des Statuts de la Société GERTRUDE SAEM est conforme à l'original.

Fait à Bordeaux, le 2 AOÛT 2022

Le Directeur Général Délégué,  
E. FRANCERIES



GERTRUDE S.A.E.M.  
9, rue de Ségur  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 99 30 20



**PREAMBULE**SUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la constitution de la S.A.E.M « GERTRUDE » résulte d'une assemblée constitutive en date du 23 janvier 1981

La société a été créée par acte authentique reçu par Maître Georges Chambarière, notaire à Bordeaux, le 23 janvier 1981.

La société a été régulièrement enregistrée à la recette de Bordeaux Aval le 11 février 1981 et publiée au journal d'annonces légales « La Vie Economique d'Aquitaine » le 6 mars 1981.

La société a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 5 Août 1981 sous le numéro 321 523 086.

SUR LA FORMATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la S.A.E.M « GERTRUDE » a été constituée avec un capital initial de cent mille francs,

Ci .....100.000,00 francs

- Que par une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 1984 constatée par le conseil d'administration dans sa séance du 21 décembre suivant le capital a été augmenté par incorporation de réserves, de deux cent mille francs,

Ci .....200.000,00 francs

- Que par assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 1988 le capital a été augmenté de cinq cent quarante mille francs, et cette augmentation a été constatée par le conseil d'administration dans sa séance du même jour,

Ci .....540.000,00 francs

- Que le capital a été augmenté de deux cent soixante mille francs, ainsi décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 19 juin 1989 en exécution de la délibération de l'assemblée générale précitée,

Ci .....260.000,00 francs

- Que le capital a été augmenté de cent mille francs par délibération du conseil d'administration du 28 Juin 1990, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire précitée,

Ci .....100.000,00 francs

**Total du capital social après la délibération du conseil du 28 Juin 1990 :**

**UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS,**

Ci .....1.200.000,00 francs

Il est ici indiqué que sur proposition du conseil d'administration dans sa séance du 30 septembre 1993 l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAEM GERTRUDE a décidé d'augmenter le capital de deux millions sept cent mille francs par incorporation des réserves,

Ci .....2.700.000,00 francs

Toutes ces augmentations de capital ont eu lieu par élévation du nominal des actions lequel se trouve après toutes les augmentations précitées, être de mille trois cents francs pour chacune des 3.000 actions composant le capital social, celui-ci représentant un montant total de 3.900.000,00 francs.

ENFIN, cette assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1993 a modifié la rédaction de l'alinéa 6 de l'article 15 des statuts, en précisant que le nombre de siège au Conseil d'administration restait fixé à 12 au lieu de 7 dans sa rédaction antérieure, dont 8 pour les Collectivités locales ou leurs groupements au lieu de 4 dans sa rédaction antérieure.

Aux termes d'une assemblée générale mixte des actionnaires en date à BORDEAUX du 17 juin 1994, il a été décidé le changement de siège de la Société pour être transféré de l'Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX au 9 rue de la Rue de Ségur à BORDEAUX.

## **- STATUTS -**

### **TITRE I**

#### **FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

##### FORME

#### **ARTICLE 1**

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une Société Anonyme d'Economie Mixte régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du Code de Commerce applicables à cette forme de Société et par les présents Statuts, ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

##### OBJET

#### **ARTICLE 2**

La Société a pour objet

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, soit pour le compte de tiers,

En France et à l'étranger,

L'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant

- L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,
- L'exploitation de tous ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la Société,
- L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,
- L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains.
- L'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

#### DENOMINATION

### ARTICLE 3

La dénomination sociale est : GERTRUDE.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte » ou des initiales S.A.E.M. et de l'énonciation du montant du capital social.

SIEGE SOCIAL

**ARTICLE 4**

Le siège social est fixé à BORDEAUX 33000, 9 rue de Ségur.

DUREE

**ARTICLE 5**

La durée de la Société, initialement fixée à 30 années a été prorogée de 60 années pour venir à expiration le 23 janvier 2071, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**TITRE II**  
**CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

CAPITAL SOCIAL - APPORTS

**ARTICLE 6**

Le capital social s'élève à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET DIX SEPT CENTIMES (594 551,17 €).

En application du Décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, le capital social d'un montant de Trois Millions Neuf Cent Mille Francs a été converti d'office en unité Euro par le Greffier du Tribunal de Commerce de Bordeaux ; il ressort de cette conversion que le capital social de notre société est désormais de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EURO ET DIX SEPT CENTIMES (594 551,17 €).

Il est divisé en trois mille actions (3 000) dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-après.

### MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

#### **ARTICLE 7**

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements reste supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

### LIBERATION DES ACTIONS

#### **ARTICLE 8**

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela de sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la dite session ou séance.

#### **ARTICLE 9**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L.228-27, L.228-28- et L.228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions des articles L.1612-15 et L.1612-16 du CGCT relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

### FORME DES ACTIONS

#### **ARTICLE 10**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

### **ARTICLE 11**

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

### **ARTICLE 12**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'être rapportés aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblée Générales.

## CESSION DES ACTIONS

### **ARTICLE 13**

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé par le cédant et mentionnée sur le registre visé à l'article 10. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Tous les mouvements affectant les comptes de titres doivent avoir lieu conformément à l'article 94-II de la Loi de Finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1982) et du Décret 83-35 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.

### **ARTICLE 14**

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L 228- 23 du Code de Commerce.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

**TITRE III**  
**ADMINISTRATION**

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 15**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 11 membres, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements.

Les Administrateurs, autres que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements telle qu'elle résulte des présents Statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les Collectivités et leurs Groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les Collectivités et leurs Groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'Administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements au Conseil d'administration incombent à ces Collectivités ou Groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article. L. 225-20 du Code de Commerce.

### DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

#### **ARTICLE 16**

La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs Groupements est de 6 ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de 3 ans en cas de nomination dans les Statuts.

L'Administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat est prorogé jusqu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle Assemblée. Les représentants sortant sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Généraux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Locales ou de leurs Groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

#### **ARTICLE 16 bis**

Le nombre des Administrateurs, hors les représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Si cette limite est atteinte, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements doivent cependant respecter cette limite au moment de leur désignation.

### ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

#### **ARTICLE 17**

Sauf dispense prévue par la Loi, pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu ou non par une Collectivité Territoriale, l'Administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action, conformément à l'article L. 225-25 du Code de Commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou Groupements de ces Collectivités, membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.



ROLE ET FONCTIONNEMENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARTICLE 18**

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il a atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un Groupement.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs Vice-Présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et des Assemblées. En l'absence du Président et dans l'hypothèse où le Conseil a nommé plusieurs Vice-Présidents, cette fonction revient au Vice-Président le plus âgé et ainsi de suite jusqu'au plus jeune. En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres ou des Actionnaires.

**ARTICLE 19**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur la convocation par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance de conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses Collègues.

En ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces Collectivités.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas visé à l'article L. 1523-1 du CGCT chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses Collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**ARTICLE 20**

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements siègent et agissent en qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

**ARTICLE 21**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

DIRECTION GENERALE

**ARTICLE 22**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies par l'article 19 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les Actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents Statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société

même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

A titre de mesure d'ordre interne, le Président Directeur Général ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil

- Procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens mobiliers et immobiliers pour un montant principal par affaire supérieur à 152 450 €,
- Engager la Société dans des emprunts comportant création d'obligations et de bons,
- Engager la Société dans des emprunts bancaires quels qu'ils soient pour des montants supérieurs à 152.450 € par emprunt.

A titre de mesure d'ordre interne, le ou les Directeurs Généraux Délégués ne pourront, sans y avoir été préalablement autorisés par le Conseil

- Procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens mobiliers et immobiliers pour un montant principal par affaire supérieur à 152 450 €,
- Engager la Société dans des emprunts comportant création d'obligations et de bons,
- Engager la Société dans des emprunts bancaires quels qu'ils soient pour des montants supérieurs à 152.450 € par emprunt.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir les mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou Directeur Général Délégué.

SIGNATURES**ARTICLE 23**

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés, par le Directeur Général, ou le Directeur Général Délégué, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué.

**ARTICLE 23 – BIS**CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT,  
UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

**TITRE IV**  
**COMMISSAIRES AUX COMPTES - DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ARTICLE 24**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont nommés pour 6 ans. Ils sont toujours rééligibles.

**DELEGUE SPÉCIAL**

**ARTICLE 25**

Lorsqu'une Collectivité Territoriale ou un Groupement de Collectivités Territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une Société d'Économie Mixte Locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration ou de Surveillance, d'être représenté auprès de la Société d'Économie Mixte Locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou du Groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Les mêmes dispositions sont applicables aux Collectivités Territoriales et aux Groupements de Collectivités Territoriales qui détiennent des obligations.

**COMMUNICATION**

**ARTICLE 26**

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le Département où se trouve le siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 1524- 1 du CGCT.

Il en est de même des comptes annuels, des rapports du ou des Commissaires aux Comptes, ainsi que des contrats visés à l'article L.1523-4 du CGCT.

**Article 26 bis EXPERTISE JUDICIAIRE**

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces Actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

**TITRE V**  
**ASSEMBLEES GENERALES**

**DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**ARTICLE 27**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées, des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Les Collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les Collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

**CONVOCAION DES ASSEMBLEES GENERALES**

**ARTICLE 28**

Les Assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le Département du siège social.

Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou à leurs frais, par lettre recommandée avec avis de réception aux Actionnaires qui en feront la demande.

### PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 29**

Sauf dans les cas où la Loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

En son absence, elle est présidée par les Vice-Présidents, du plus âgé au plus jeune ou par un Administrateur désigné par le Conseil.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

### RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 30**

Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

### QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **ARTICLE 31**

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins du capital social des Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance ; les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**ARTICLE 32**

Toutes modifications aux dispositions des Statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**ARTICLE 33**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent au moins sur première convocation le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 ; la majorité est déterminée comme pour les Assemblées Ordinaires.

**TITRE VI**  
**BENEFICES - RESERVES**

EXERCICE SOCIAL

**ARTICLE 34**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE

**ARTICLE 35**

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Des comptes consolidés sont également établis, si la Société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.



Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte des résultats et l'annexe sont transmis, accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes, au Commissaire de la République dans les quinze jours de leur adoption en Assemblée Générale Ordinaire.

#### BILAN

#### **ARTICLE 36**

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée Générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours d'un exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la Société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

### **TITRE VII** **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### DISSOLUTION

#### **ARTICLE 37**

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés, ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des Statuts.

#### LIQUIDATION

#### **ARTICLE 38**

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

**TITRE VIII**  
**CONTESTATIONS - PUBLICATIONS**

**CONTESTATIONS**

**ARTICLE 39**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les Actionnaires et la Société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

**PUBLICATIONS**

**ARTICLE 40**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents Statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.



2023

Exercice 2022

Rapport de Gestion

Société GERTRUDE SAEM

Exercice 2022

Rédacteur : Conseil d'Administration de GERTRUDE SAEM



## GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte  
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social  
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

### RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Projet de Rapport de Gestion à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

#### CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

<b><u>1</u></b>	<b><u>SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	6
1.2	EVOLUTION DES RESULTATS SUR LES 33 DERNIERS EXERCICES .....	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS FINANCIERS STRUCTURANTS</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>SITUATION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2022</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>4</u></b>	<b><u>ANALYSE DE L'EVOLUTION DU BILAN</u></b>	<b><u>9</u></b>
4.1	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DU PASSIF : FOURNISSEURS.....	9
4.2	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DU PASSIF : EMPRUNTS ET AUTRES DETTES.....	9
4.3	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DU PASSIF : DETTES FISCALES ET SOCIALES.....	9
4.4	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DE L'ACTIF : DISPONIBILITES .....	10
4.5	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DE L'ACTIF : STOCKS DE PRODUITS.....	10
4.6	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DE L'ACTIF : CREANCES.....	10
4.7	REMARQUE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS .....	10
<b><u>5</u></b>	<b><u>RATIOS DU BILAN ET SOLVABILITE</u></b> .....	<b><u>11</u></b>
5.1	ANALYSE DES DONNEES .....	11
5.2	SOUTIEN DES PARTENAIRES FINANCIERS .....	12
<b><u>6</u></b>	<b><u>EVOLUTION DES FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE</u></b> .....	<b><u>12</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>SYNTHESE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022</u></b> .....	<b><u>13</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>FOCUS SUR LA REMUNERATION DES SALAIRES PENDANT L'EXERCICE 2022</u></b> .....	<b><u>14</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>SYNTHESE DE L'EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES</u></b> .....	<b><u>15</u></b>
9.1	EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUR LES 15 DERNIERES ANNEES .....	15
9.2	ANALYSE DE RENTABILITE .....	16
9.3	REPARTITIONS DES ACTIVITES .....	17
9.4	RAPPEL DES VILLES ET AGGLOMERATIONS CLIENTES DE L'ENTREPRISE.....	17
<b><u>10</u></b>	<b><u>EVOLUTION DE LA TRESORERIE AU COURS DE L'EXERCICE 2022</u></b> .....	<b><u>18</u></b>
<b><u>11</u></b>	<b><u>ACTIONS PRINCIPALES MENEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022</u></b> .....	<b><u>19</u></b>
11.1	INTRODUCTION SUR LES ACTIONS .....	19
11.2	CONTINUTE DU PLAN D'ECONOMIE ET DE REDUCTION DES COUTS .....	19
11.3	POLITIQUE SALARIALE MENEES EN 2022 .....	19

<b>11.4</b>	<b>ETAT D'ESPRIT DES SALARIES ET MODELE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>20</b>
<b>11.5</b>	<b>ACTIVITES COMMERCIALES DE L'ANNEE 2022 .....</b>	<b>20</b>
<b>11.6</b>	<b>SOUTIEN DE BPIFRANCE OBTENU POUR LES DEMARCHES COMMERCIALES EN AMERIQUE LATINE .....</b>	<b>21</b>
<b>11.7</b>	<b>ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT DURANT L'ANNEE 2022 .....</b>	<b>21</b>
<b>11.8</b>	<b>FOCUS SUR LE CONTEXTE INTERNE ET EXTERNE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>22</b>
<b>12</b>	<b><u>CREANCES CLIENTS : RISQUES ET OPPORTUNITES .....</u></b>	<b>23</b>
<b>13</b>	<b><u>ACQUISITION DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT AU COURS DE L'EXERCICE.....</u></b>	<b>23</b>
<b>14</b>	<b><u>VIE SOCIALE AU SEIN DE L'ENTREPRISE .....</u></b>	<b>23</b>
<b>14.1</b>	<b>GENERALITES SUR LE MODELE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>23</b>
<b>14.2</b>	<b>RAPPEL DES AVANTAGES SOCIAUX.....</b>	<b>23</b>
<b>14.3</b>	<b>MOUVEMENT DE PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>23</b>
<b>15</b>	<b><u>EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE .....</u></b>	<b>24</b>
<b>15.1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>24</b>
<b>15.2</b>	<b>EVOLUTIONS SALARIALES SURVENUES AU POUR L'EXERCICE 2023 .....</b>	<b>24</b>
<b>15.3</b>	<b>NOUVEAU CLIENT DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>24</b>
<b>15.4</b>	<b>DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>24</b>
<b>15.5</b>	<b>CREDIT IMPOT RECHERCHE.....</b>	<b>24</b>
<b>15.6</b>	<b>EVOLUTION DE LA TRESORERIE DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2023 .....</b>	<b>25</b>
<b>15.7</b>	<b>EVOLUTIONS DES ENREGISTREMENTS COMMERCIAUX DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2023.....</b>	<b>25</b>
<b>15.8</b>	<b>PROSPECTION A L'INTERNATIONAL .....</b>	<b>25</b>
<b>15.9</b>	<b>SOUSCRIPTION D'UN PGE (PRET GARANTI PAR L'ETAT).....</b>	<b>25</b>
<b>16</b>	<b><u>TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES .....</u></b>	<b>26</b>
<b>17</b>	<b><u>INFORMATIONS RELATIVES AUX ECHEANCES DES DETTES FOURNISSEURS .....</u></b>	<b>26</b>
<b>18</b>	<b><u>RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES.....</u></b>	<b>26</b>
<b>19</b>	<b><u>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS .....</u></b>	<b>26</b>
<b>20</b>	<b><u>DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT .....</u></b>	<b>26</b>
<b>21</b>	<b><u>CONVENTIONS REGLEMENTEES.....</u></b>	<b>27</b>
<b>22</b>	<b><u>CONVENTIONS COURANTES.....</u></b>	<b>27</b>
<b>23</b>	<b><u>INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX .....</u></b>	<b>27</b>
<b>24</b>	<b><u>EXAMEN DES MANDATS DES DIRIGEANTS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</u></b>	<b>27</b>
<b>24.1</b>	<b>MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>27</b>
<b>24.2</b>	<b>MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET REPRESENTANTS .....</b>	<b>27</b>
<b>25</b>	<b><u>MODIFICATION DES STATUTS DE L'ENTREPRISE AU COURS DE L'EXERCICE.....</u></b>	<b>28</b>
<b>26</b>	<b><u>SITUATION DE LA FILIALE GERTRUDE ALGERIE EURL.....</u></b>	<b>29</b>
<b>26.1</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>29</b>
<b>26.2</b>	<b>DECISION DE POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA FILIALE .....</b>	<b>29</b>
<b>26.3</b>	<b>REORGANISATION DE FOND AU COURS DE L'ANNEE 2020, 2021, 2022 - GESTION DES RISQUES ET ECARTS.....</b>	<b>29</b>
<b>26.4</b>	<b>EVENEMENTS ENTRE LE 31 DECEMBRE 2020 ET LA REDACTION DU PRESENT RAPPORT .....</b>	<b>30</b>
<b>26.5</b>	<b>ATTRIBUTION DU DOSSIER DE CONSTANTINE.....</b>	<b>30</b>
<b>26.6</b>	<b>GESTION DU CONTRAT DE CONSTANTINE .....</b>	<b>30</b>
<b>26.7</b>	<b>ETATS FINANCIERS DE LA FILIALE AUX CLOTURES DES EXERCICES 2020, 2021, 2022 .....</b>	<b>30</b>
<b>26.8</b>	<b>PERSPECTIVES 2023 ET 2024 .....</b>	<b>30</b>
<b>27</b>	<b><u>ACTIVITES DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES.....</u></b>	<b>31</b>
<b>27.1</b>	<b>GERTRUDE AMERICA LATINA.....</b>	<b>31</b>

<b>27.2 CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE .....</b>	<b>31</b>
<b>27.3 GERTRUDE ALGERIE EURL.....</b>	<b>31</b>
<b><u>28 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....</u></b>	<b><u>32</u></b>
<b>28.1 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023.....</b>	<b>32</b>
<b>28.2 OBJECTIFS POUR L'EXERCICE 2023 .....</b>	<b>32</b>
<b>28.3 POINTS DE VIGILANCE EN 2023 ET 2024 .....</b>	<b>32</b>

**ANNEXES DU PRESENT RAPPORT DE GESTION**

**ANNEXE 01 : Tableau des Résultats de l'Entreprise des Cinq Derniers Exercices**

**ANNEXE 02 : Liste des Conventions Passées avec une Collectivité Territoriale Actionnaire de l'Entreprise**

**ANNEXE 03 : Mandats et Fonctions**

**ANNEXE 04 : Informations Relatives à l'échéance des Dettes Fournisseurs**

**ANNEXE 05 : Détail des comptes et du bilan de la société au soir de la clôture de l'exercice**

## 1 Synthèse des Comptes Annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### 1.1 Synthèse de l'exercice

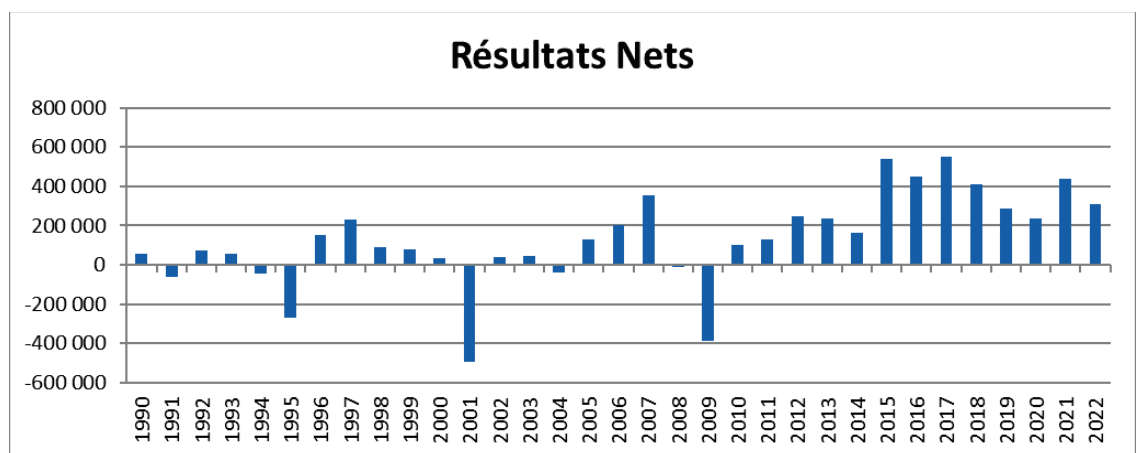
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat détaillés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent en annexe 5 du présent rapport. Par ailleurs, conformément au Code de Commerce – Article R. 225-102 – Décret n° 67-236 du 23-03-1967, les résultats et autres éléments caractéristiques de la société, obtenus au cours des cinq dernières années, sont également fournis en annexe 1 du présent rapport.

Le résultat de l'exercice 2022 présente un **bénéfice net de 308 161,33 €**.

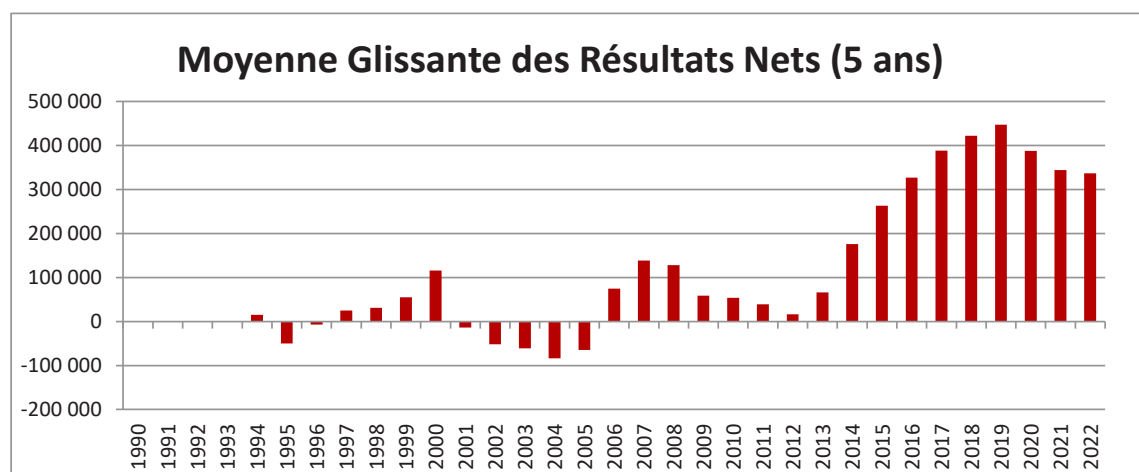
### 1.2 Evolution des résultats sur les 33 derniers exercices

Le résultat de l'exercice situé l'année 2022 au 7<sup>ième</sup> rang des années ayant généré les plus hauts bénéfices depuis l'année 1990.



La moyenne glissante des résultats nets sur 5 années glissantes place l'année 2022 au 6<sup>ième</sup> rang.

(Moyenne pour 2022 calculée avec les données de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)



L'année 2022 offre à l'entreprise un **13<sup>ième</sup> exercice bénéficiaire consécutif** avec une moyenne des bénéfices annuels réalisés sur les 5 dernières années de **336 714,00 €**.



## 2 Rappel des Principaux Objectifs Financiers Structurants

Depuis 13 exercices, quelques objectifs structurants et stables font systématiquement partie de la feuille de route de l'entreprise.

Ces principaux objectifs et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-après.

	Valeur Significative Fin 2010	Valeur Significative Fin 2012	Valeur Significative Fin 2014	Valeur Significative Fin 2016	Valeur Significative Fin 2022
Accroître <b>puis maintenir</b> les niveaux de la trésorerie de l'entreprise	-6 962 €	1 063 591 €	1 604 836 €	2 300 378 €	3 752 340 €
Relancer des placements bancaires sécurisés	0 €	100 244 €	824 572 €	649 910 €	1 552 058 €

	Valeur Significative Fin 2010	Valeur Significative Fin 2012	Valeur Significative Fin 2014	Valeur Significative Fin 2016	Valeur Significative Fin 2022
Réduire le recours aux cessions de créances, soit les encours OSEO	351 998 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réduire les charges liées aux « intérêts d'emprunt » code 661100 dont agios bancaires	16 041 €	4 379 €	4 227 €	2 550 €	0 €
Régler les fournisseurs à échéance. Les données présentées représentent la <u>balance des tiers fournisseurs</u>	727 491 €	79 444 €	142 848 €	142 911 €	112 548 €
Enregistrer un nouvel exercice positif et maintenir les fonds propres	102 508 € Carry Back	244 802 €	162 049 €	449 376 €	308 161 €
Réactiver la confiance des salariés dans l'entreprise en renouant avec le versement d'un intéressement aux bénéficiaires, modéré mais positif.	0 € Pas d'accord	20 321 €	19 983 €	64 219 €	23 567 €

Depuis 4 exercices, la croissance du chiffre d'affaires est redevenue un objectif structurant de l'entreprise. Les données de synthèse, portées ci-dessous, seront largement commentées dans les actions stratégiques à mener au cours des années 2023, 2024 et 2025.

Même si de nombreuses raisons environnementales, majoritairement externes, expliquent l'évolution de ces chiffres, ils montrent néanmoins un affaiblissement du chiffre d'affaires de la société.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Chiffre d'Affaires</b>	3 014 076	3 115 873	3 039 763	2 879 808	2 909 839	2 679 344	2 808 452	2 720 803

### Complément d'information

- L'année 2022 affiche des résultats financiers très satisfaisants (hors évolution du chiffre d'affaires)
- Les années 2021 et 2022 ont permis la signature de plusieurs contrats structurants en France ainsi qu'à l'international
- L'entreprise « continue à tirer profit » « de ses acquis »
- De nouvelles « conquêtes » restent la clé pour une progression de l'entreprise

### 3 Situation synthétique de la société au 31 décembre 2022

Afin de vous permettre d'analyser cette situation, nous vous proposons de mesurer, par rapport à l'exercice précédent, l'évolution des grands postes de son bilan.

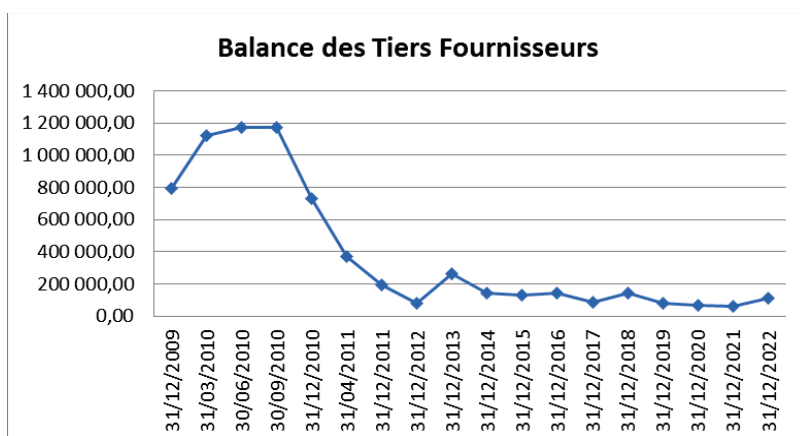
Bilans	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Total de l'actif immobilisé	47 249 €	47 159 €	44 746 €	38 580 €	21 507 €	0,19%
Total de l'actif circulant	7 348 285 €	6 610 209 €	6 062 074 €	4 199 523 €	2 957 412 €	11,17%
<b>Capitaux propres</b>	<b>4 860 785 €</b>	<b>4 552 624 €</b>	<b>3 873 722 €</b>	<b>2 175 493 €</b>	<b>861 713 €</b>	6,77%
Dettes au 31 décembre	2 521 977 €	2 092 250 €	2 230 051 €	2 057 566 €	2 115 313 €	20,54%
Provisions pour risques	21 615 €	26 363 €	9 477 €	7 568 €	7 298 €	-18,01%
Total du bilan au 31 décembre	7 405 740 €	6 672 321 €	6 116 298 €	4 241 535 €	2 986 217 €	10,99%

Cette présentation synthétique du bilan montre en particulier une augmentation des fonds propres de l'entreprise ainsi qu'une augmentation importante du bilan par rapport à la clôture 2021.

## 4 Analyse de l'évolution du bilan

### 4.1 Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Fournisseurs

Sauf cas particulier impliquant un litige ou une difficulté, l'entreprise règle ses fournisseurs à échéance. En conséquence, après avoir réglé les dettes constatées en 2009 et 2010, l'évolution de ce poste, synthétisée dans le tableau ci-dessus, provient principalement du calendrier et la planification des commandes engagées par l'entreprise.



### 4.2 Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Emprunts et autres dettes

PASSIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Découverts bancaires					193 843 €	
Autres dettes	75 467 €	81 130 €	276 857 €	80 920 €	69 876 €	-6,98%
Produits constatés d'avance	1 006 287 €	554 571 €	544 795 €	957 950 €	NC	81,45%

Les thèmes suivants constituent les principales origines des données ci-dessus.

- Aucun découvert bancaire n'a été enregistré au cours de l'année 2022.
- Le poste « Produits constatés d'avance » est en forte hausse par rapport à l'année précédente avec pour origines principales, les contrats internationaux (Mexique et Pologne).

### 4.3 Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Dettes fiscales et sociales

PASSIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Dettes fiscales et sociales	913 335 €	968 713 €	997 198 €	752 886 €	991 721 €	-5,72%

Une part importante de ces dettes fiscales et sociales correspond toujours aux arriérés de congés payés non pris. Nous rappelons que Monsieur FRANCERIES, Directeur Général Délégué de l'entreprise, présente de loin l'arriéré le plus élevé, aussi bien en termes de jour qu'en termes de montant associé. En conséquence, ce dernier devra être accompagné par le Conseil d'Administration pour examiner les pistes de résolution de cette situation qui perdure au fil des années.

#### 4.4 Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Disponibilités

ACTIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Disponibilités	3 752 341 €	3 166 197 €	2 203 773 €	1 708 784 €	188 973 €	18,51%
Valeurs mobilières de placement	1 552 058 €	1 838 558 €	2 156 591 €	1 101 992 €	0 €	-15,58%

Nous rappelons que croissance et maintien de la trésorerie de l'entreprise reste un objectif structurant. Au cours de l'année 2022, l'entreprise a poursuivi ses processus de placements financiers, toujours adossés à des supports sécurisés de type Comptes à Termes.

Les disponibilités globales de l'entreprise se montent ainsi à **5 304 399 €** au soir du 31 décembre 2022.

Nous attirons l'attention de l'assemblée générale sur le fait que ce niveau de disponibilités est une nouvelle fois un peu « artificiellement augmenté », la raison étant le paiement effectif, extrêmement rapide de factures émises au cours des mois de novembre et décembre 2022, ceci donnant lieu au constat de PCA.

#### 4.5 Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Stocks de produits

ACTIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Stock produits	0 €	0 €	27 045 €	33 251 €	403 121 €	NC

Uniquement consacré au marché du tramway de Constantine, le stock de marchandises est soldé depuis 3 exercices.

#### 4.6 Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Créances

ACTIF (CREANCES)	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Clients	1 369 200 €	573 091 €	670 805 €	399 632 €	NC	138,92%
Clients douteux et litigieux	149 311 €	182 661 €	54 494 €	148 790 €	NC	-18,26%
Clients Factures à établir	230 618 €	430 907 €	497 243 €	224 837 €	NC	-46,48%
Créances fiscales et sociales	366 699 €	373 435 €	404 663 €	476 100 €	NC	-1,80%

- Le poste « client » évolution fortement à la hausse mais reste contrôlé. Pas de risque associé à ce poste.
- Le poste « clients douteux et litigieux » remonte. Les montants sont provisionnés avec la plus grande prudence.
- Le poste « factures à établir » est lui à la baisse.
- Le poste « créances fiscales et sociales » reste élevé en conséquence de la démarche de valorisation de nos activités de développement donnant droit au crédit impôt recherche.

#### 4.7 Remarque relative aux investissements

Le remplacement des outils de production informatiques de l'entreprise a été réalisé au cours de l'année 2012, pour un investissement d'environ 50 000 €, amorti sur 3 années.

Par ailleurs, en 2018, l'entreprise a entamé la remise à niveau de son parc de véhicules.

Elle a poursuivi cette remise à niveau en 2019, pour 2 véhicules.

C'est en 2023 que le renouvellement de notre parc automobile vieillissant sera relancé.

## 5 Ratios du bilan et Solvabilité

### 5.1 Analyse des données

Le tableau, ci-dessous, présente, sur 6 des 12 derniers exercices, les ratios d'analyse de la situation financière de l'entreprise, de sa rentabilité et de sa capacité d'investissement.

Ratios	Références Bilan	2009	2010	2014	2020	2021	2022
	<b>Actif immobilisé</b>	<b>13 692</b>	<b>21 507</b>	<b>40 675</b>	<b>40 873</b>	<b>47 159</b>	<b>47 249</b>
	Stock et en-cours	763 482	403 121	115 529	0	0	0
	Créances client	1 718 090	2 323 868	908 627	851 397	1 186 658	1 610 955
	Autres créances	336 207	386 165	201 795	424 426	373 435	366 699
	Disponibilités	160 096	188 973	1 604 837	2 453 652	3 166 197	3 752 341
	Valeurs mobilières de placement	0	0	824 572	2 124 958	1 838 558	1 552 058
	Charges constatées d'avances	10 830	7 283	75 696	85 006	45 169	64 213
	<b>Actif circulant</b>	<b>2 988 706</b>	<b>3 309 410</b>	<b>3 731 056</b>	<b>5 939 439</b>	<b>6 610 018</b>	<b>7 346 267</b>
	Ecart de conservation actif	17 485	7 298	1 106	16 804	14 954	10 206
	<b>Total Bilan Actif</b>	<b>3 019 883</b>	<b>3 338 215</b>	<b>3 772 836</b>	<b>5 997 116</b>	<b>6 672 131</b>	<b>7 403 722</b>
	<b>Fonds propres</b>	<b>759 205</b>	<b>861 713</b>	<b>1 637 193</b>	<b>4 112 306</b>	<b>4 552 624</b>	<b>4 860 785</b>
	<b>Provisions</b>	<b>16 738</b>	<b>7 298</b>	<b>6 445</b>	<b>16 804</b>	<b>26 363</b>	<b>21 615</b>
	Découvert bancaire - Emprunts - Dettes	170 094	193 843	0	201 023	201 023	298 523
	Dettes groupe à associés	4 231	4 231	4 231	4 230	4 230	4 231
	Fournisseurs	790 673	727 491	142 849	67 067	60 157	112 548
	Fournisseurs factures NP	209 804	85 657	85 917	164 811	106 575	111 587
	Dettes fiscales et sociales	938 130	991 721	799 385	990 157	968 713	913 335
	Créances cédées	0	351 998	0	0	0	0
	Autres dettes dont fiscales	81 611	87 423	128 195	157 009	196 981	75 467
	Produits constatés d'avance	49 351	42 493	967 189	284 091	554 571	1 006 287
	<b>Dettes</b>	<b>2 243 894</b>	<b>2 467 310</b>	<b>2 127 767</b>	<b>1 868 388</b>	<b>2 092 250</b>	<b>2 521 977</b>
	Ecart de conservation passif	46	1 893	1 431	0	1 086	1 363
	<b>Total Bilan Passif</b>	<b>3 019 883</b>	<b>3 338 215</b>	<b>3 772 836</b>	<b>5 997 498</b>	<b>6 672 321</b>	<b>7 405 740</b>
	Références Exploitation	2009	2010	2014	2020	2021	2022
	Chiffre d'affaires	4 248 788	4 522 884	3 205 061	2 679 344	2 808 452	2 720 804
	Marge Brute Totale	3 473 831	3 119 966	2 731 646	2 323 894	2 607 618	2 504 392
	Bénéfices nets	-385 181	102 508	162 049	238 583	440 318	308 161
	Etats de Gestion	2009	2010	2014	2020	2021	2022
	Capacité d'autofinancement (CAF)	-737 880	249 289	173 762	301 316	292 481	291 253
	Créances clients provisionnées	61 945	85 799	302 010	343 246	133 080	138 173
	Besoin fonds de roulement (BFR)	838 424	924 858	-520 204	57 745	-134 786	-30 340
	Trésorerie Nette (T)	-9 998	-356 869	2 429 409	4 377 587	4 803 733	5 005 876
Autonomie	Fonds propres / Total Passif	<b>0,25</b>	<b>0,26</b>	<b>0,43</b>	<b>0,69</b>	<b>0,68</b>	<b>0,66</b>
Endettement	Fonds propres / Dettes	<b>0,34</b>	<b>0,35</b>	<b>0,77</b>	<b>2,20</b>	<b>2,18</b>	<b>1,93</b>
Rentabilité	Bénéfices Nets / Chiffre d'affaires	<b>-0,09</b>	<b>0,02</b>	<b>0,05</b>	<b>0,09</b>	<b>0,16</b>	<b>0,11</b>
	Bénéfices Nets / Marge Brute Totale	<b>-0,11</b>	<b>0,03</b>	<b>0,06</b>	<b>0,10</b>	<b>0,17</b>	<b>0,12</b>
	Capacité d'autofinancement / CA	<b>-0,17</b>	<b>0,06</b>	<b>0,05</b>	<b>0,11</b>	<b>0,10</b>	<b>0,11</b>
Solvabilité	(Créances client+Dispo+VMP) / Dettes	<b>0,99</b>	<b>1,18</b>	<b>1,70</b>	<b>3,18</b>	<b>3,16</b>	<b>2,91</b>
Liquidité	(Créances client + Dispo) / Dettes	<b>0,84</b>	<b>1,02</b>	<b>1,18</b>	<b>1,77</b>	<b>2,08</b>	<b>2,13</b>

(\*) Afin de pouvoir comparer les différents ratios, le bilan 2010 est retraité en comptabilisant les créances cédées suivant la même méthode que celle utilisée dès l'exercice 2011.

L'ensemble de ces ratios et critères conserve un comportement positif et confirme, pour l'entreprise, son maintien hors d'une zone de danger immédiat, (BFR, T, CAF). A noter que plusieurs ratios croissent par rapport aux années précédentes et que ces derniers conservent des valeurs très satisfaisantes. Les informations les plus significatives sont les suivantes.

- Evolution de la Trésorerie nette
- Evolution du ratio de Rentabilité
- Evolution du ratio d'Autonomie
- Evolution du ratio de Solvabilité

## 5.2 Soutien des partenaires financiers

Le niveau de confiance et de soutien bancaire accordé à l'entreprise continue à progresser de façon positive après avoir accusé un repli sur le plan financier pur (facilités de caisse) ainsi qu'un repli sur les possibilités de cautions et de garanties bancaires au cours des années 2009, 2010 et 2011.

- Mis en œuvre dès 2009 par Monsieur Montech, le contrat de « cession de créances » conclu avec OSEO (BPI) et LCL a été interrompu, sur décision de l'entreprise, au cours de l'exercice 2022.
- La banque LCL maintient une facilité de caisse de 50 000 € et maintient une ligne de cautions bancaires pour faire face à nos obligations de mise en place de garanties liées à l'exécution de nos gros contrats uniquement pour le marché Français.
- La banque CIC a maintenu notre facilité de caisse à 75 000 €. Le CIC a accepté de maintenir notre ligne de cautions bancaires pour le marché Français et International, pour atteindre un total de 1 300 000 €.
- **La banque Caisse d'Épargne, actionnaire de notre entreprise**, reste un nouveau partenaire actif depuis fin 2020, conformément aux engagements pris par notre entreprise. La première étape mise en place concernant l'affectation d'une partie de nos flux financiers, avec pour origine de flux entrants les facturations adressées à Bordeaux Métropole et à venir, une partie des facturation adressées à León.
- Notre cotation auprès de la **Banque de France** est « **G1+** ». Obtenue en juin 2020, cette cote de crédit correspond à « Excellente ++ », après avoir été inférieure de 6 niveaux, avec « **G5** » (ancienne classification) correspondant à « Faible », au cours des années 2010 et 2011.

## 6 Evolution des Fonds Propres de l'entreprise

La clôture de l'exercice 2009 présentait le plus bas niveau de fonds propres de l'entreprise pour les 9 années précédant ce même exercice, avec **759 204 €**, soit tout juste 27,60 % de plus que son capital social.

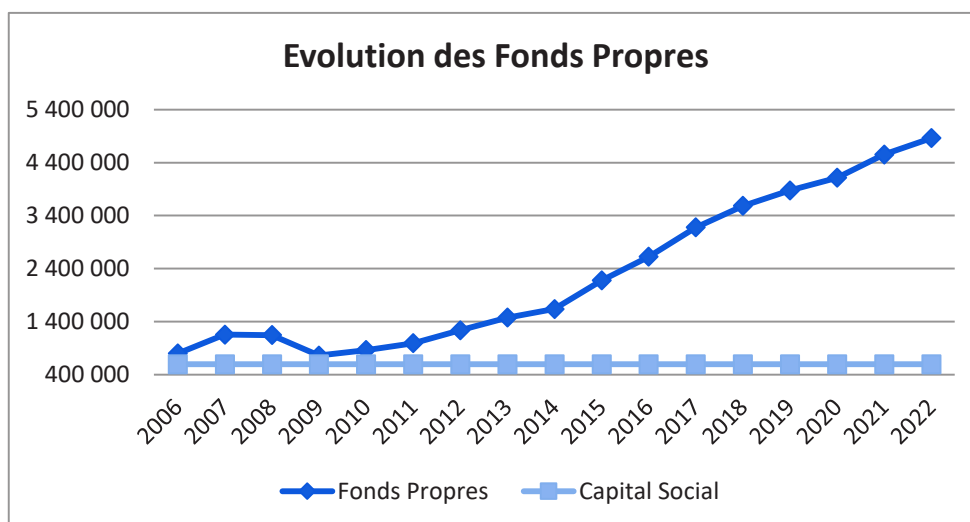
**Sécuriser l'entreprise, surveiller ses fonds propres et lui permettre de réinvestir restent des objectifs fixes et structurants.**

Pour l'année 2022, les objectifs sont à nouveau atteints.

- Une quote-part est la résultante des activités opérationnelles de l'entreprise
- Une autre quote-part est la résultante du processus de valorisation de nos activités d'innovation et de développement donnant droit au crédit impôt recherche

L'exercice 2022 se traduit finalement par une croissance des fonds propres de l'entreprise de **308 161 €** représentant une augmentation de **6,77 %** par rapport à la clôture 2021.

Le schéma ci-contre représente l'évolution des fonds propres de l'entreprise depuis l'année 2006.



Les 13 derniers exercices ont chacun généré un bénéfice net.

En 13 exercices, les fonds propres de l'entreprise ont ainsi progressé de **540,25 %**.

- Valeur des fonds propres au soir du 31 décembre 2009 : **759 204 €**
- Valeur des fonds propres au soir du 31 décembre 2022 : **4 860 785 € (+ 4 101 581 €)**

La valeur de **4 860 785 €** constitue le plus haut niveau de fonds propres de l'entreprise depuis sa création.

## 7 Synthèse des activités de la société au cours de l'exercice 2022

Afin de vous permettre d'analyser notre activité, nous vous proposons ci-après l'évolution des grands postes du compte de résultat par rapport à l'exercice précédent.

Comptes de Résultats	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Chiffre d'affaires HT	2 720 804 €	2 808 452 €	2 909 839 €	3 014 076 €	4 522 884 €	-3,12%
Total des produits d'exploitation	2 787 644 €	3 034 774 €	3 001 309 €	3 165 767 €	4 601 306 €	-8,14%
Total des charges d'exploitation	2 439 634 €	2 449 781 €	2 741 476 €	2 949 887 €	4 576 407 €	-0,41%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>348 010 €</b>	<b>584 993 €</b>	<b>288 891 €</b>	<b>215 880 €</b>	<b>24 899 €</b>	-40,51%
Montant des traitements et salaires	1 080 379 €	1 081 057 €	987 572 €	1 148 137 €	1 501 009 €	-0,06%
Montant des charges sociales	499 486 €	474 299 €	439 309 €	522 067 €	748 685 €	5,31%
Résultat financier	65 715 €	17 451 €	12 783 €	4 295 €	-124 809 €	276,57%
Résultat courant avant impôts	345 559 €	553 400 €	272 616 €	220 175 €	-99 910 €	-37,56%
<b>Résultat net</b>	<b>308 161 €</b>	<b>440 318 €</b>	<b>288 891 €</b>	<b>538 300 €</b>	<b>102 508 €</b>	-30,01%
Intéressement des salariés	23 567 €	64 404 €	14 721 €	12 770 €	0 €	-63,41%
Effectif moyen	22,50	21,60	22,00	24,00	34	4,17%

Le chiffre d'affaires de l'entreprise baisse légèrement, d'environ 3,10 %.

## 8 Focus sur la rémunération des salariés pendant l'exercice 2022

En 2020, par sécurité (Pandémie COVID) les rémunérations des salariés de Gertrude n'ont pas évolué, en particulier sur les aspects d'indexation collective régulière que Gertrude applique, autant que possible depuis environ 10 années.

Pour rappel ...

En 2021, sur proposition du Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a approuvé différentes mesures.

- Rattrapage collectif d'environ 1,60 % pour compenser l'évolution des prix à la consommation en 2019 (applicable pour l'année 2020) avec effet rétroactif fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Rattrapage collectif d'environ 0,50 % pour compenser l'évolution des prix à la consommation en 2020 (applicable pour l'année 2021) avec effet rétroactif fixé au 1<sup>er</sup> mars 2021.
- Chaque ayant droit a pu profiter du versement d'une prime « MACRON » de 300 € au cours de l'exercice 2021, cette mesure consommant une partie des provisions effectuées à la clôture de l'exercice 2020 et dont une partie de ces mesures, sera finalement complétée au début de l'exercice 2022, après une meilleure appréciation des chiffres de l'année 2021.

Le Directeur Général Délégué est exclu de ces mesures générales.

En 2022, sur proposition du Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a approuvé différentes mesures.

- Indexation collective des rémunérations de 2,64 % avec effet rétroactif fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Chaque ayant droit a pu profiter du versement d'une prime « MACRON » de 200 €, ainsi que d'une prime de « partage de la valeur » de 250 €, au cours de l'exercice 2022.

Enfin, conformément à l'accord d'intéressement des salariés aux bénéficiaires de l'entreprise signé en juin 2020, l'ensemble des salariés bénéficiera d'un intéressement de **23 567 €** au titre de l'exercice 2022 à verser après approbation des comptes (2022) par l'Assemblée Générale, au cours de l'année 2023.

Le Directeur Général Délégué est exclu des mesures liées aux différentes primes.

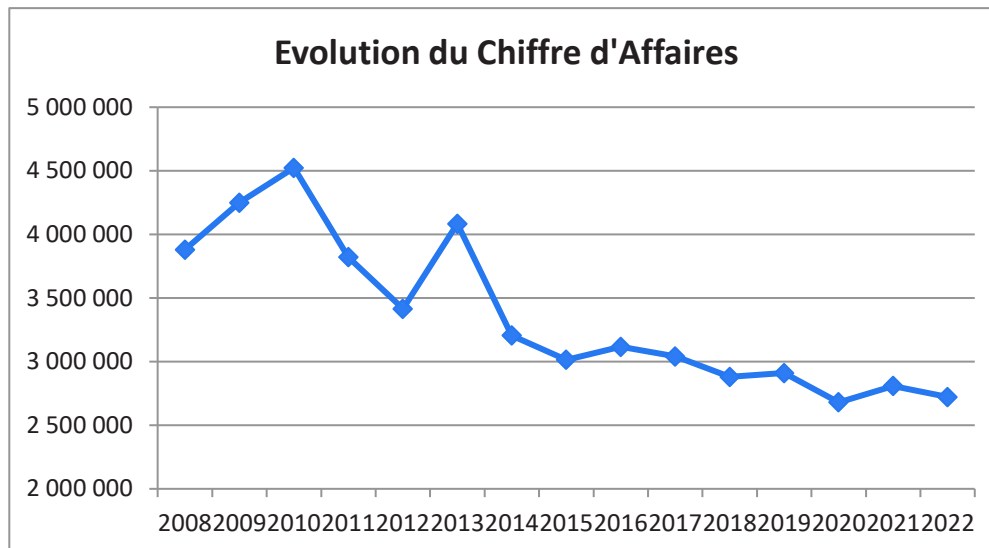
En revanche le Directeur Général Délégué bénéficie de l'indexation collective des rémunérations.



## 9 Synthèse de l'évolution du chiffre d'affaires

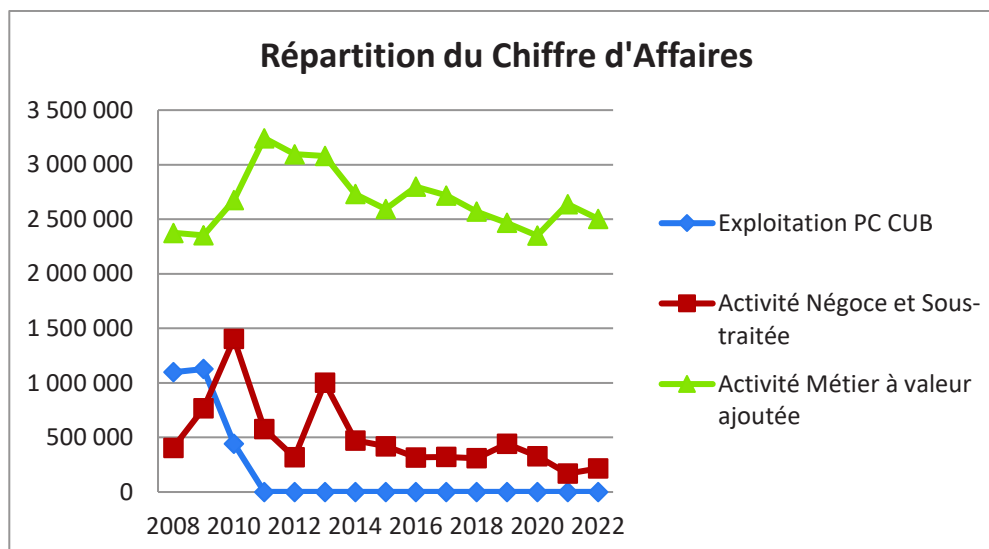
### 9.1 Evolution du chiffre d'affaires sur les 15 dernières années

Comme le montre le graphique ci-dessous, le Chiffre d'Affaires de l'entreprise présente un fléchissement significatif. Cette évolution est analysée dans les explications et les graphiques présentés ci-après.



Il est rappelé que le Chiffre d'Affaires de l'entreprise suit des fluctuations importantes et normales, liées à la part des activités de négoce et de sous-traitance, intégrées à son activité.

Le découpage de l'activité de l'entreprise en 3 types de prestations permet une analyse plus précise des évolutions au cours des dernières années. Ce découpage de l'activité atténue une partie de la réduction visible du seul chiffre d'affaires.



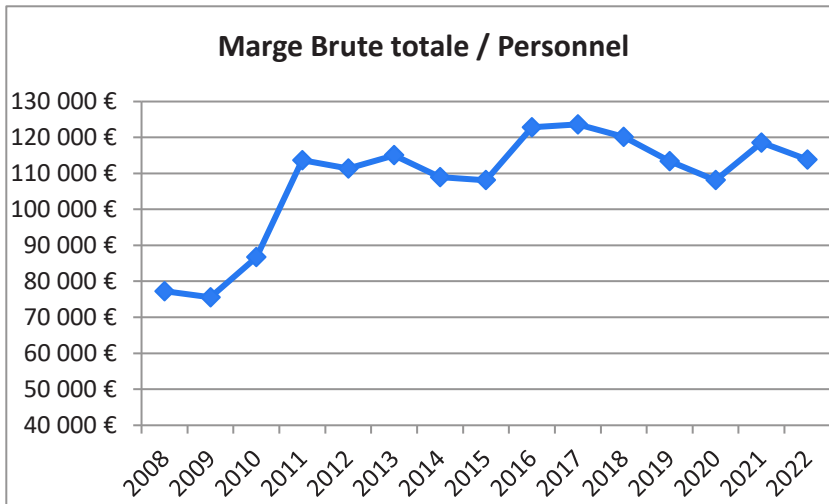
Les activités « métiers » baissent légèrement par rapport à l'exercice précédent.

Le graphique ci-dessus illustre ainsi clairement que les activités métier présentent une « stagnation » régulière de 2016. Il montre également une bonne tenue par rapport aux exercices 2008, 2009 et 2010.

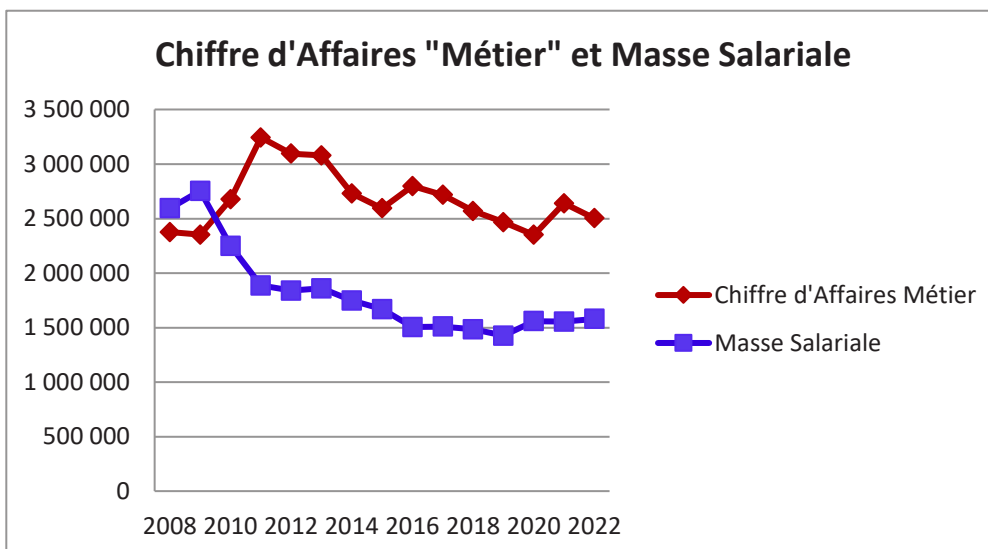
**Malgré cette analyse complémentaire, le chiffre d'affaires de l'entreprise et son évolution gardent une importance vitale.**

## 9.2 Analyse de rentabilité

La performance de production du personnel de l'entreprise reste à des niveaux très élevés. Le niveau baisse légèrement mais conserve une belle tenue depuis les années 2016, 2017 et 2018. Ces qualités jouent un très grand rôle dans la rentabilité et les bénéfices réalisés par l'entreprise.



Le graphique ci-après présente la relation entre le chiffre d'affaires « métier » et le volume de la masse salariale.



Ces données montrent une inflexion du critère exposé.

### 9.3 Répartitions des activités

L'année 2022 montre une relative continuité de la répartition du chiffre d'affaires par « famille d'activités », à l'exception des activités liées à notre actionnaire majoritaire qui atteignent à nouveau des chiffres d'affaires relativement bas. (**Paradoxe entre presse et congestion à Bordeaux et activités confiées à l'entreprise**).

Après avoir atteint des sommets, avec plus de 2 000 000,00 € annuel, 14 et 15 ans en arrière, la baisse des activités avec **Bordeaux Métropole** interroge forcément. (**Notre entreprise ainsi que les villes historiques**).

Chiffre d'affaires	2022	2021	2020	2019	2018	2014	2013	2011	2010	%(N/N-1)
Bordeaux Métropole	232 844 €	415 313 €	592 371 €	574 228 €	599 891 €	190 430 €	309 715 €	667 816 €	993 293 €	-43,94%
Maintenance des sites	546 336 €	777 109 €	668 120 €	687 052 €	591 921 €	451 805 €	346 529 €	416 664 €	548 134 €	-29,70%
Activité de projet	1 941 623 €	1 616 030 €	1 418 853 €	1 648 559 €	1 687 995 €	2 562 826 €	3 426 625 €	2 735 639 €	2 981 457 €	20,15%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>2 720 804 €</b>	<b>2 808 452 €</b>	<b>2 679 344 €</b>	<b>2 909 839 €</b>	<b>2 879 807 €</b>	<b>3 205 061 €</b>	<b>4 082 868 €</b>	<b>3 820 119 €</b>	<b>4 522 884 €</b>	<b>-3,12%</b>

Depuis un peu plus de 5 ans, notre secteur d'activité ressent nettement les effets de la compression des finances publiques. Il ressent également un concept et une culture « nouvelle » tourné autour du fait que les carrefours à feux ne sont plus à mode.

L'entreprise résiste plutôt bien, dans ce contexte économique où plusieurs entreprises du métier affichent des difficultés et/ou des pertes. **GERTRUDE est dans une phase de résistance**.

Les efforts doivent se poursuivre et se porter bien entendu sur la signature de nouveaux contrats de type projets mais également sur le maintien de la revalorisation des activités conclues avec Bordeaux Métropole et des activités de maintenance, pour lesquelles une partie significative des clients ont tendance à réduire ces frais de fonctionnement.

### 9.4 Rappel des villes et agglomérations clientes de l'entreprise

Villes clientes en 2022	
Antibes	
Bordeaux Métropole	Fort de France
Brive	
Caen	Alger
Dax	Casablanca
Dunkerque	Lisbonne
Le Mans	Monterrey
Mimizan	Morelia
Mont de Marsan	Porto
Montpellier	Wroclaw
	Asunción
	Posadas
Metz	Leon (Mexique)
Reims	
St Paul les Dax	SDEC Energie (Calvados)
St Vincent de Tyrosse	
Troyes	Constantine

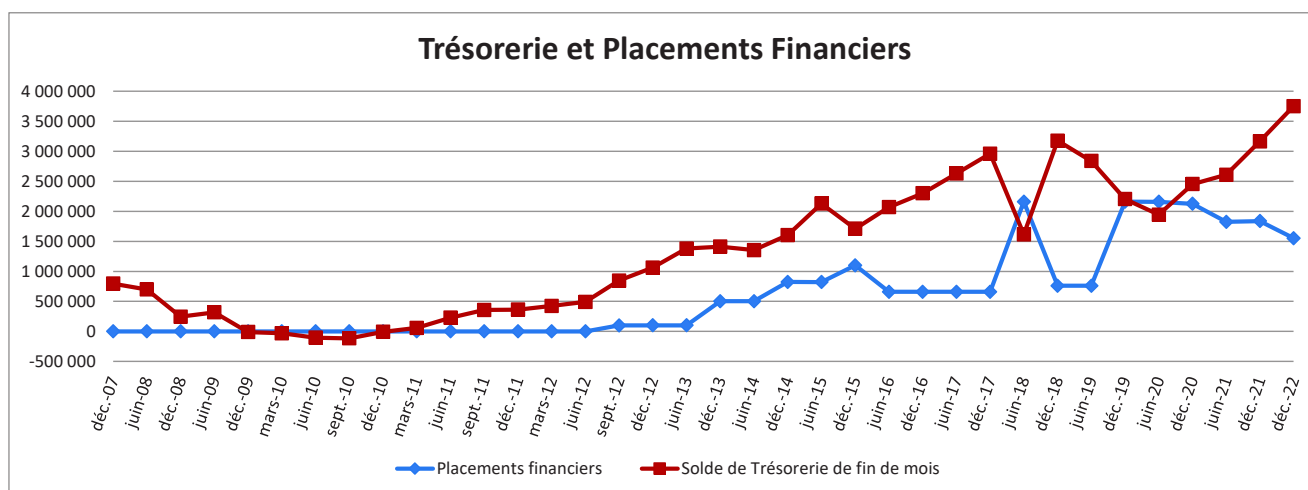
(\*) Les villes clientes portées en rouge sont sans activités

## 10 Evolution de la trésorerie au cours de l'exercice 2022

Le contrôle de la trésorerie est effectué régulièrement au travers des démarches suivantes.

- Prévisionnel global annuel effectué en début d'exercice
- Prévisionnel détaillé effectué au début de chaque mois
- Contrôle de la trésorerie de fin de mois et mesure des éventuels écarts par rapport à la prévision
- Contrôle final annuel et synthèse

Les placements financiers effectués sur des comptes à termes associés à des durées et à des taux différents sont restés globalement stables au cours de l'année. Nous attirons l'attention de l'Assemblée Générale sur les encaissements très importants et très « rapides » reçus au mois de décembre 2022, donnant un aspect un peu artificiel à cette courbe, de façon comparable à la courbe de même type pour les 3 années précédentes. Le comportement de la trésorerie de l'entreprise au cours des 15 dernières années est synthétisé sur le graphique ci-dessous.



Pour parfaire l'analyse de la situation de l'entreprise et de son évolution, nous présentons ci-dessous l'étude combinée de différents postes synthétisant les disponibilités réelles et durables, déduction faite des dettes connues.

Comparaison des situations financières	déc.-07	sept.-10	déc.-20	déc.-21	déc.-22
Placement Compte à Termes	0 €	0 €	2 124 958 €	1 838 558 €	1 552 058 €
Trésorerie Fin de Mois	796 366 €	-124 078 €	2 453 172 €	3 166 197 €	3 752 341 €
Dettes pour congés payés non-pris	-336 450 €	-412 681 €	-356 976 €	-356 976 €	-376 889 €
Dettes pour intéressement à payer	-256 200 €	0 €	-64 404 €	-64 404 €	-23 567 €
Dettes d'Impôts restant à payer (Crédit déduit)	-67 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Balance des Tiers Fournisseurs	-253 166 €	-1 172 442 €	67 067 €	60 157 €	112 548 €
Compte Courant Algérie (Non provisionné)	0 €	-151 160 €	-14 135 €	0 €	0 €
Cession de Créances à OSEO (C'est un emprunt)	0 €	-320 839 €	0 €	0 €	0 €
Anticipation Déduction TVA (Fournisseurs)	-30 230 €	-192 579 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultante</b>	<b>-147 380 €</b>	<b>-2 373 778 €</b>	<b>4 209 682 €</b>	<b>4 643 532 €</b>	<b>5 016 491 €</b>

Ces valeurs montrent l'amélioration de la situation financière depuis l'année 2010 et son maintien.

Ces valeurs montrent que le différentiel entre la situation consolidée à la clôture 2007 et celle consolidée à la clôture de l'exercice 2022 est de **5 163 871 €**.

## **11 Actions principales menées au cours de l'exercice 2022**

### **11.1 Introduction sur les actions**

Compte tenu des raisons largement évoquées au cours d'exercices précédents, l'année 2022 a été consacrée à maintenir les équilibres financiers de l'entreprise et à accroître les actions de développement ainsi que les actions commerciales.

Dans ces conditions, 6 règles simples résument les priorités accordées au cours de cet exercice 2022.

- Maintenir un effort soutenu sur la production, synonyme de facturation et de solidité financière.
- Maintenir les effets et la stabilité du plan de réduction des coûts initié au cours du 2<sup>ième</sup> semestre 2010.
- Poursuivre les actions commerciales structurantes pour préparer les carnets de commandes des années 2022, 2023 et 2024.
- Accroître nos développements technologiques.
- Accroître nos ressources humaines (**La pandémie aura mis un coup d'arrêt à ce processus**), mais l'année 2022 a permis de réactiver le processus.
- Analyser et ajuster la stratégie, le positionnement de l'entreprise et ses partenariats.

### **11.2 Continuité du plan d'économie et de réduction des coûts**

Le processus de contrôle et de maîtrise des coûts, initié au cours des années 2010 et 2011 est toujours en vigueur et produit des effets positifs stables.

### **11.3 Politique salariale menée en 2022**

Comme précisé au paragraphe 8 du présent document, les salaires ont évolué de façon équitable et maîtrisée.

Conformément aux objectifs fixés en début d'année 2022, la priorité de « dépenses en matière de masses salariales » a été donnée à la conclusion de différentes embauches, sous des formes de contractualisation variées, de 2 collaborateurs supplémentaires, dans nos spécialités de développements informatiques.

Ce processus, lancé en 2020 a ralenti pendant 2 ans, entre autres, à cause de la pandémie (COVID).

Ce sujet a été relancé au cours de l'année 2022.

Il doit être finalisé au cours des années 2022 et 2023.

#### **11.4 Etat d'esprit des salariés et modèle économique de l'entreprise**

Au travers de différentes actions menées depuis plusieurs années (situation financière, intéressement des salariés aux bénéfices, gestion de carrières) l'entreprise dispose d'une équipe solide réunissant des compétences et un fort attachement à l'entreprise.

Il est vital pour l'entreprise de construire sur la base de ces fondations.

Il est également vital d'accompagner les ressources humaines :

- Dans le changement
- Dans l'ajustement du modèle économique de l'entreprise
- Dans la délégation et la prise de responsabilité
- Dans l'intérêt pour l'entreprise
- Dans l'attrait de l'entreprise

Plusieurs actions sont en cours (2022 et 2023).

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer dans des axes stratégiques pour l'entreprise qui évoluent rapidement en fonction des changements de notre secteur d'activité.

Ces actions doivent en particulier conduire à accroître les envies de « prise de risques » et les envies pour des ressources extérieures d'intégrer l'entreprise. Le personnel de l'entreprise lui est très fidèle. Il est relativement ancien, très compétent et ses ajustements nécessaires sont longs. L'entreprise procède étape après étape.

**Au cours de l'année 2023, nos équipes doivent encore être renforcées.**

#### **11.5 Activités commerciales de l'année 2022**

Malgré des efforts importants liés aux activités commerciales de nos équipes, malgré la consolidation/conquête de la ville de Monterrey pour plus d'un million d'Euros ainsi que la signature d'un contrat, également de plus d'un million d'Euros pour la ligne BHNS de Montpellier, nos enregistrements commerciaux n'ont pas réellement été à la hauteur des ambitions réelles de l'entreprise.

##### Points positifs

- L'entreprise a poursuivi ses premières ventes associées à 2 compétences récemment développées
- Les cibles à l'international sont d'environ une demi-douzaine. Ces dossiers restent en cours pour l'année 2023
- POURSUITE DES NOUVEAUX ACCORDS COMMERCIAUX

##### Points de vigilance

- Le carnet de commande et/ou le portefeuille client à moyen et long terme reste stable.
- Le ralentissement des activités qui sont liées à notre cœur de métier et à de « nouveaux projets villes » est très perceptible depuis le milieu de l'année 2015. Ce ralentissement se maintient.
- Le volume des activités confiées par Bordeaux Métropole reste en retrait par rapport au potentiel que l'entreprise estime compte tenu des enjeux communs.

### **11.6 Soutien de Bpifrance obtenu pour les démarches commerciales en Amérique Latine**

Au mois de septembre 2016, la COFACE, devenue entretemps Bpifrance a confirmé et signé son soutien pour les démarches commerciales engagées par l'entreprise au **Pérou**.

Cet accord portait sur une période de 3 années de prospections.

- 1<sup>ière</sup> année, soutien maximum de 100 000 €, somme réellement perçue d'environ 45 000 €
- 2<sup>ième</sup> année, soutien maximum de 100 000 €, somme réellement perçue d'environ 58 000 €
- 3<sup>ième</sup> année, soutien maximum de 100 000 €

Bpifrance a malheureusement décidé de stopper le contrat de soutien à la démarche commerciale lors du traitement de la clôture de la 2<sup>ième</sup> année du contrat. (Décision prise au début de l'année 2019).

Nous rappelons que malgré cette interruption avant la 3<sup>ième</sup> année effective du contrat, les sommes effectivement perçues par l'entreprise au travers de ce contrat avec Bpifrance seront remboursables en cas de succès commerciaux dans le pays ou, dans le cas contraire, acquises de façon définitive en septembre 2023, sous la forme de subvention.

La durée globale de ce contrat est réduite de 8 à 7 années.

Sans évolution de nos projets au Pérou et sans génération de chiffre d'affaires (Pérou) d'ici au mois de septembre 2023, les sommes perçues en 2017 et en 2018 seront définitivement acquises par l'entreprise à la fin de l'année 2023.

Par ailleurs, des démarches complémentaires ont été lancées auprès du même organisme pour la mise en place d'un contrat équivalent, pour nos activités commerciales au Mexique et en Espagne. Ce nouveau contrat a finalement été acté au mois de février 2020. **Ce contrat court toujours dans les mêmes conditions que celui évoqué ci-dessus pour les démarches à destination du Pérou.**

### **11.7 Activités de développement durant l'année 2022**

Très faibles depuis de nombreuses années, les activités de développement ont amorcé une reprise au cours des derniers exercices. L'année 2022 a confirmé les efforts de l'entreprise dans ce domaine.

- Génération d'une interface graphique de supervision du système GERTRUDE, full web
- Développement de la version 3.2 de la solution de télésurveillance des carrefours
- Développement et investissements associés à des compétences de simulation du trafic
- Extension de l'interopérabilité du système avec des protocoles de communications « exports »
- Lancement d'un développement ambitieux au travers de la création de notre propre « Hyperviseur »
- Poursuite de l'accord-cadre avec l'école d'ingénieur ENSEIRB/MATMECA de Bordeaux
- Acceptation de la demande de THALES, sollicitant notre participation, à leur côté, à l'appel d'offre lancé par la ville de CASABLANCA.

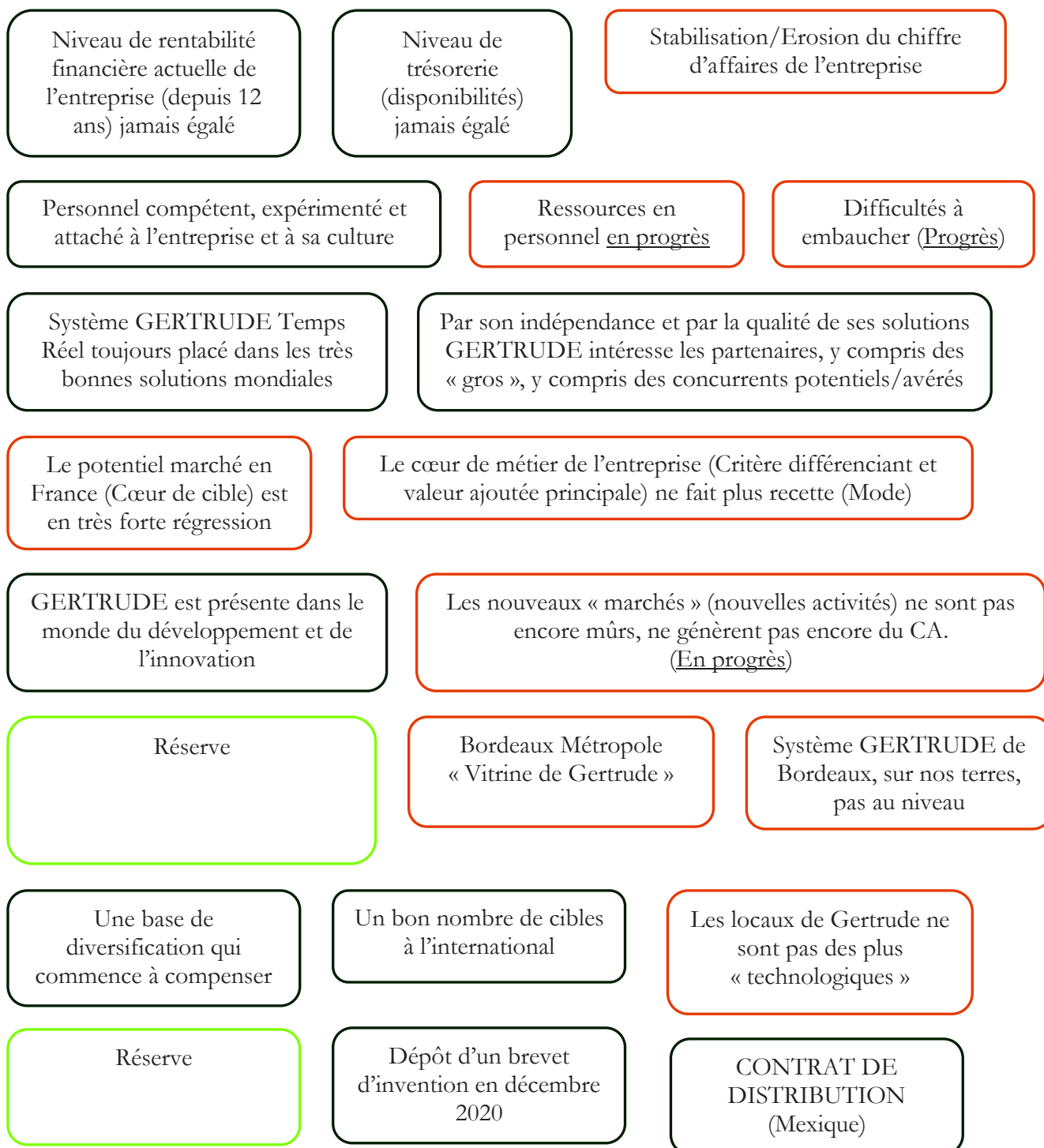
Le niveau d'engagement reste cependant en-dessous des objectifs et en-dessous des opportunités créées par la démarche de ces dites actions de R&D au moyen du CIR.

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer dans des axes qui seront débattus au travers de la réflexion stratégique pour l'entreprise ainsi qu'au sein des groupes de travail à venir en 2023 et 2024, avec, dans un premier temps, l'objectif de pouvoir proposer des projets de croissance à nos 10 clients les plus structurants.

Gertrude a déposé un nouveau brevet d'invention en décembre 2020, au moins un supplémentaire est en cours d'analyse. **Ça délivrance interviendra en aout 2023.**

### 11.8 Focus sur le contexte interne et externe de l'entreprise

Le schéma ci-dessous résume le contexte à la date de rédaction du présent rapport de gestion.



Ces éléments constituent et constitueront la base des analyses menées au travers de la réflexion stratégique pour l'entreprise ainsi qu'au sein des groupes de travail à venir en 2023 et 2024.



## **12 Créances Clients : Risques et Opportunités**

Pour la plupart de nos contrats les paiements sont effectués dans des délais de l'ordre de 30 jours à 50 jours. Cependant, 3 de nos clients réguliers font systématiquement l'objet d'une vigilance particulière et, le cas échéant, d'une démarche prudente de provision pour couvrir les risques de non-paiement.

Ces clients sont Monterrey, ALSTOM, Fort de France.

L'évaluation des risques conduit à la mise en place de provisions pour les 3 premiers de cette liste.

(Monterrey : 100%) (ALSTOM : 100%) (Fort de France : 100%)

De façon équivalente aux exercices précédents, la démarche à la clôture des comptes respecte une stratégie de prudence.

## **13 Acquisition de valeurs mobilières de placement au cours de l'exercice**

Au cours de l'exercice 2022, compte tenu des mouvements de placements effectués au cours des 5 derniers exercices, l'entreprise n'a pas effectué de nouveaux placements financiers. Ces fonds et placements sont placés sur des supports parfaitement sécurisés correspondant à un placement monétaire et pour des durées variables. Au 2023, de nouveaux comptes à termes seront activés.

## **14 Vie sociale au sein de l'entreprise**

### **14.1 Généralités sur le modèle économique et social de l'entreprise**

En conséquence des bons résultats de l'année et compte tenu de la nette amélioration de la situation financière de l'entreprise, l'année 2022 a encore permis de récompenser le personnel de ses efforts engagés depuis plusieurs années. Ainsi, l'intéressement aux bénéficiaires avec un montant global de **23 567 €** a été consacré à récompenser le personnel de la bonne marche de l'entreprise en 2022. A noter que ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente.

### **14.2 Rappel des avantages sociaux**

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires organisées suivant 39 heures travaillées par semaine associées à 4 demi-journées de RTT par mois
- Horaires variables sans contrôle automatique
- Mutuelle familiale de groupe, de très bon niveau, prise en charge à 75% par l'entreprise
- Chèques restaurant de 10 €, dont 5,50 € pris en charge par l'Entreprise
- Chèques cadeaux de 40 € pour chaque collaborateur et chaque enfant de moins de 15 ans, en fin d'année
- 13<sup>ème</sup> mois
- Prime annuelle de vacances de 400 à 950 € bruts par collaborateur
- Primes de dépaysement accordées pour chaque journée passée en mission hors du point d'attache
- Prime dite « part variable », intégrée à la rémunération totale annuelle de référence et attribuée individuellement en fonction du comportement effectif de l'année
- Accord d'intéressement des salariés aux bénéficiaires, en cours pour les années 2020, 2021 et 2022

### **14.3 Mouvement de personnel au cours de l'exercice**

- Embauche de Maxime DENOST : Développement informatique
- Embauche de Lucie JACOUTYE : Développement informatique

## **15 Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice** (Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

### **15.1 Introduction**

Le présent rapport a été rédigé au mois de septembre 2023  
Depuis le début de l'année 2023, les efforts de l'entreprise sont concentrés sur les thèmes suivants.

- Lancement d'une réflexion stratégique pour la société (Ressources, positionnement, communication)
- Production et facturation des prestations de nos contrats
- Poursuite de l'effort commercial
- Valorisation des activités de développement
- Réorganisation de nos équipes techniques et renforcement des ressources
- Gestion « au mieux » des impacts de cette crise sanitaire et des retards induits sur nos marchés (Algérie)

### **15.2 Evolutions salariales survenues au pour l'exercice 2023**

En 2 étapes, avec effet rétroactif fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble du personnel a été augmenté de 2,80%, y compris le Directeur général Délégué.  
Cette augmentation compense partiellement l'inflation importante que connaît la France depuis plusieurs mois.

### **15.3 Nouveau client de l'entreprise**

De nombreux « dossiers commerciaux » sont ouverts, au jour de la rédaction du présent rapport.  
La ville de LIBOURNE rejoint la famille des villes GERTRUDE au début de l'année.  
Ces dossiers portent un potentiel élevé de chiffre d'affaires.

**Les informations sur Israël, Casablanca et Salvador ne sont pas bonnes.**

**Elles seront débattues et explicitées en séance du Conseil.**

**La ville de Lisbonne a définitivement mis fin à sa collaboration avec Gertrude (Également à expliciter en séance du Conseil)**

### **15.4 Développements technologiques**

Portée par des marchés et par ses propres démarches d'innovation, la société maintient ses efforts en développement et s'organisait pour accroître son potentiel d'innovation. Des embauches prévues à cet effet, ont été effectuées et ont été complétée par l'intégration de 2 collaborateurs supplémentaires.  
Ces efforts a été relancés en 2022 et 2023.

### **15.5 Crédit Impôt Recherche**

Conformément à l'approbation signifiée par le Conseil d'Administration en 2015, l'entreprise poursuit le processus de valorisation de ses activités de développement et d'innovation. Accompagnée la société consultante (INICIATIVAS)(FI Group) pour ce processus, la valorisation issue de cette démarche a permis de dégager 72 702 € de crédit d'impôts au titre de l'exercice 2022, comparable au montant de l'exercice 2021. Environ 10% de ce montant compose le coût et la rémunération de notre consultant.

L'entreprise est organisée pour poursuivre cette démarche lors des exercices futurs.

### **15.6 Evolution de la trésorerie depuis le début de l'année 2023**

Sans surprise, la trésorerie de l'entreprise connaît un fléchissement depuis le début de l'année 2023. Soumise à certains aléas d'encaissement et bien entendu à la productivité pure de la société, nous prévoyons un redressement pour les 4 derniers mois de l'exercice 2023.

Sur l'ensemble de l'exercice 2023, les prévisions affichent une probable réduction de la trésorerie d'environ 150 000 €.

### **15.7 Evolutions des enregistrements commerciaux depuis le début de l'exercice 2023**

Le maintien de l'activité commerciale reste bien entendu une priorité permanente. Les évènements marquants correspondants sont les suivants.

▪ Signature de différentes commandes (Villes clientes)	710 000 €
▪ Signature de 2 contrats de maintenance du système Gertrude	182 000 €
▪ Signature avec la ville de LIBOURNE (Sous-Traitance de NGE)	45 000 €
▪ Travail de fond sur de nouvelles opportunités pour 7 prospects	Non défini

Pour l'essentiel, ces enregistrements sont destinés au carnet de commande de l'année 2023, puis 2024. A ce stade, ils restent en TRES dessous des objectifs.

Il est important de rappeler que les projets potentiels en France continuent à connaître une phase de fléchissement, mais qu'en parallèle, l'entreprise est positionnée sur plusieurs opportunités courts termes à l'international.

### **15.8 Prospection à l'international**

Les cibles concrètes sont nombreuses et nécessitent les commentaires suivants.

- Une partie de ces cibles converge avec les objectifs de coopération et de collaboration économique affichés par les relations internationales de la Métropole et de la Ville de Bordeaux. Notons cependant que les synergies d'approches restent faibles et que l'entreprise trouve finalement peu d'appui au travers de ces démarches de la collectivité
- Assurer les actions et les démarches d'avant-vente nécessaires dans de bonnes conditions impose de pouvoir consacrer un budget d'investissement à la hauteur des enjeux et du potentiel
- Le budget minimum nécessaire est estimé à 100 000 € pour l'année 2023, semblable à celui de 2023.
- Rappelons que Bpifrance a accepté un nouveau contrat support pour nos démarches commerciales au Mexique et en Espagne

Nous précisons, par ailleurs, que les cibles internationales de l'entreprise pour les années 2023 et 2024 sont localisées en Amérique Latine, au Maghreb, en Pologne, en Israël.

### **15.9 Souscription d'un PGE (Prêt Garanti par l'état)**

Mis au vote du Conseil d'Administration en juin 2020, l'entreprise n'a pas souscrit de PGE. Aucun PGE engagé à ce jour.

## 16 Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Joint en annexe 1 du présent rapport de gestion, ce tableau vous permettra de mesurer l'évolution globale des activités de la Société sur les cinq derniers exercices, incluant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 17 Informations relatives aux échéances des dettes fournisseurs

(Article L 441-6-1 du Code de Commerce)

Les informations détaillées sont fournies en annexe 4 du présent rapport de gestion.

Depuis le milieu de l'année 2012, nos prestataires et fournisseurs, sont réglés à échéance de leurs factures, sauf cas particulier de litige.

## 18 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Le Conseil d'Administration rappelle cependant que, conformément aux engagements pris en Assemblée Générale du mois de décembre 2020, l'analyse, avec les services juridiques et financiers de Bordeaux Métropole, des modalités de l'instauration d'un éventuel processus de versement de dividendes aux actionnaires, devait être menée. Ce processus a pris du retard pour différentes raisons.

## 19 Proposition d'affectation des résultats

Compte tenu de l'ensemble des informations communiquées dans le présent rapport de gestion et compte tenu du Compte de Résultat présenté pour l'exercice 2022, nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire net constaté à la fin de l'exercice 2022 s'élevant à 308 161,33 €.

Origine

- Résultat de l'exercice : **bénéfice** 308 161,33 €

Affectation

- Report à nouveau 308 161,33 €

TOTAUX

308 161,33 €

308 161,33 €

Nous précisons, qu'à l'issue de cette affectation, le compte de report à nouveau se trouvera porté de la valeur de 3 843 782,39 € à 4 151 943,79 €.

## 20 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les sommes qui correspondent à des dépenses non déductibles fiscalement.

Au titre de l'exercice 2022, ces sommes sont nulles.

## **21 Conventions règlementées** (Article L 225-38 du Code de Commerce)

Nous précisons que, dans le courant de l'exercice 2022, la société GERTRUDE SAEM n'a réalisé aucune opération correspondant au cadre des conventions règlementées.

## **22 Conventions courantes** (Article L 225-39 du Code de Commerce)

Les conventions passées avec des collectivités territoriales actionnaires concernent exclusivement Bordeaux Métropole pour deux marchés publics de prestations ainsi que pour le bail de location des locaux du siège de l'entreprise.

Conformément à l'article L.225-39 du Code de Commerce, nous vous communiquons, en annexe 2 du présent rapport, la liste de ces conventions courantes.

## **23 Informations concernant les mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al.3 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe 3 du présent rapport de gestion, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de l'entreprise.

## **24 Examen des mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes**

### **24.1 Mandats des Commissaires aux Comptes**

A l'occasion de la présente clôture des comptes de l'exercice 2022, nous rappelons que l'Assemblée Générale, réunie en séance le 27 juin 2018 a décidé de désigner, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue de statuer sur les comptes de l'exercice 2023, la Société KPMG SA, Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX comme Commissaire aux Comptes titulaire.

Il est également rappelé que, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire étant assuré par la Société KPMG SA, il n'est plus nécessaire de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant.

### **24.2 Mandats des Administrateurs et Représentants**

Il est rappelé qu'au cours du dernier semestre 2020, de nouveaux représentants des administrateurs publics ont été nommés par les différentes collectivités concernées.

#### **Représentant Bordeaux Métropole, Administrateur**

- Monsieur Bastien RIVIERES
- Madame Josiane ZAMBON
- Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
- Madame Zeineb LOUNICI
- Monsieur Olivier ESCOTS
- Monsieur Guillaume GARRIGUES

Représentant la Ville de Bordeaux, Administrateur

- Monsieur Patrick PAPADATO

Représentant la Ville de Mérignac, Administrateur

- Monsieur Joël GIRARD

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 novembre 2020, l'ensemble de ses membres a approuvé les nominations suivantes :

- Direction Générale : le Conseil d'Administration a décidé que celle-ci continuerait d'être assumée par le Président du Conseil d'Administration

Par la suite, compte tenu de différents « mouvements et changements », certaines responsabilités et certains mandats ont évolué et sont synthétisés comme suit.

- Nomination de Monsieur Bastien Rivières en qualité de Président du Conseil d'Administration
- A ce titre Monsieur Bastien Rivières assure dès lors, la Direction Générale de l'entreprise
- Nomination de Madame Josiane Zambon en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration
- Renouvellement de Monsieur Eric Franceries aux fonctions de Directeur Général Délégué
- Renouvellement de Monsieur Eric Franceries aux fonctions de Gérant de GERTRDUE Algérie Eurl, société de droit Algérien et filiale à 100 % de l'entreprise GERTRUDE SAEM

Nous confirmons à l'Assemblée Générale que le K-bis de l'entreprise a été régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions décrites ci-dessus.

**Nous précisons par ailleurs, qu'au cours 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le remplacement des représentants de 2 administrateurs privés (EXPANSO et LACROIX CITY SAINT HERBLAIN). (Se référer au Procès-verbal du Conseil d'Administration organisé en juin 2023).**

Les principaux mandats des membres du Conseil d'Administration sont présentés en annexe 3 du présent rapport de gestion.

## **25 Modification des statuts de l'entreprise au cours de l'exercice**

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, en date du 27 juin 2017, l'objet social de l'entreprise a été complété afin d'exprimer explicitement sa capacité à « *Accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics* ».

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2021, ni au cours de l'exercice 2022.

## 26 Situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL

### 26.1 Rappel du contexte général

Depuis juillet 2008, l'entreprise participe à 100 % au capital de la Société GERTRUDE Algérie EURL. Pendant plusieurs années, le maintien en activité de cette filiale a imposé une recapitalisation régulière de la part de sa Maison Mère pour compenser ses pertes « mécaniques ». Pour procéder à ces recapitalisations, la démarche retenue s'est portée sur des décisions d'abandon de compte courant au profit de la filiale, opérées de façon effective, en fonction de ses besoins et de la clôture de ses exercices.

Jusqu'au mois de mai 2017, l'activité de la filiale était liée à notre seul contrat commercial ayant cours en Algérie, pour la réalisation de la 1<sup>ière</sup> ligne de tramway de la Ville d'Alger et que ce contrat concerne 4 acteurs.

- GERTRUDE SAEM - GERTRUDE Algérie Eurl
- ALSTOM Transport (France) - ALSTOM Algérie Spa

Au mois de mai 2017, Gertrude a signé un contrat pour une nouvelle ville algérienne, à savoir Constantine. D'un montant modéré d'environ 360 000 €, ce contrat permet toutefois de donner un souffle supplémentaire à la filiale. Notons cependant que ses équilibres financiers et structurels restent précaires.

### 26.2 Décision de poursuite de l'activité de la filiale

Après avoir pris connaissance des éléments de contexte, des risques et opportunités associés à la vie de la filiale Gertrude Algérie Eurl, le Conseil d'Administration a approuvé la poursuite et le maintien en activité de cette dernière, le 9 décembre 2016. Nous rappelons également qu'à cette occasion le Conseil d'Administration a pris note des 2 éléments suivants.

- Pour Gertrude Saem, cette décision de poursuite peut représenter un risque financier (Besoin d'apport en trésorerie non remboursable), ce dernier étant estimé à un maximum de 15 000 € par exercice.
- Les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 n'ont nécessité aucun apport financier de la maison mère.
- Provisionné dans les comptes de Gertrude Saem, l'année 2021 nécessite un apport de 45 000 € et un abandon de créance correspondant, cette décision étant portée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration planifié le 23 juin 2022.
- Provisionné dans les comptes de Gertrude Saem, l'année 2022 nécessite un apport de 20 000 € et un abandon de créance correspondant, cette décision étant portée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration organisé le 21 juin 2023.

### 26.3 Réorganisation de fond au cours de l'année 2020, 2021, 2022 - Gestion des risques et écarts

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par plusieurs évènements, contraintes, certains risques.

- Les activités de la filiale sur le tramway d'Alger étant terminées et celles associées au tramway de Constantine faisant l'objet d'un démarrage « très lent », la possibilité d'un chiffre d'affaires nul a été envisagée dès le début de l'année 2019
- Lors de la mission de GERTRUDE SAEM, à Alger, au mois de juin 2019, mission destinée à prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 (Exercice présentant un très faible bénéfice d'environ 500 €), Marie-Hélène Laveau représentant l'associé unique (GERTRUDE SAEM) et Eric Franceries gérant de ladite filiale ont constaté que les comptes de l'exercice 2017 n'avaient pas été déposés par l'expert-comptable de la filiale, mettant cette dernière dans une situation de non-conformité vis-à-vis de ses obligations légales
- Dès lors, Marie-Hélène Laveau représentant l'associé unique (GERTRUDE SAEM) et Eric Franceries gérant de ladite filiale ont alors entrepris un programme de travail ainsi que réalisé plusieurs missions sur sites pour retrouver une situation conforme vis-à-vis du fisc et de la régularité des déclarations.

- Ayant également opté pour un changement de localisation du siège de la filiale dans le but de réduire le coût de la location, Marie-Hélène Laveau et Eric Franceries, assistés de l'expert-comptable de la filiale, Monsieur Omar Boughenou, se sont heurtés aux difficultés et aux lenteurs administratives locales
- C'est dans ces conditions, qu'une partie seulement des démarches ont pu être réalisées au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et des 2 premiers mois de l'année 2020.

#### **26.4 Evènements entre le 31 décembre 2020 et la rédaction du présent rapport**

La crise sanitaire du COVID 19 a empêché la poursuite de ces nécessaires démarches, dès le mois de mars 2020. En conséquence, malgré la réalisation d'une partie des tâches administratives, la situation et la conformité de la filiale ne sont pas encore totalement réglées à ce-jour. (Rappel est fait que l'Algérie a appliqué des mesures strictes de fermeture de ses frontières). **Au cours de l'année 2022, un travail de fond a été réenclenché pour remettre en conformité la filiale, et ceci en tout point.**

- Conformité de localisation et d'enregistrement auprès des différentes « caisses »
- Conformité fiscale et sociale (Gestion des retards des déclarations)

La poursuite des démarches administratives de mise en conformité de la situation de la filiale continue et sera finalisée « au plus tôt ».

#### **26.5 Attribution du dossier de Constantine**

Le mois de mai 2017 a permis d'arriver à une conclusion heureuse de 18 mois de bataille, face à une concurrence franco-française. Le contrat entre Gertrude et Alstom est enfin signé pour le dossier « Extension du tramway de Constantine ».

Le client final, EMA (Entreprise du Métro d'Alger) a prononcé notre agrément.

L'exercice 2019 a simplement permis d'initier l'exécution du marché, sans aucune facturation associée.

L'exercice 2020 a permis un vrai lancement des activités de production.

L'exercice 2021 a permis la continuité des activités de production, mais ces dernières ont dû être réalisées dans un contexte COVID, très éloigné de l'organisation initiale prévue.

L'exercice 2022 a permis, au moyen de toutes les actions que nous avons mises en place, de se rapprocher de la fin et réception officielle de ce marché.

#### **26.6 Gestion du contrat de Constantine**

Même si ce contrat subit des retards, l'exécution de ce dernier se poursuit.

Pour faire face à nos engagements, en 2020, 2021 et 2022, nous n'avons pas d'autre choix que de solliciter notre sous-traitant, au-delà de la mission et de la répartition des prestations initialement envisagées. Cette organisation permet à la filiale de poursuivre au mieux ses engagements, mais conduit à des dépenses locales supplémentaires, qu'il convient d'amortir (assumer) au fur et à mesure des besoins.

#### **26.7 Etats financiers de la filiale aux clôtures des exercices 2020, 2021, 2022**

Une remise à niveau (conformité) des déclarations de la filiale être opérée au cours de l'année 2022 et se poursuit au cours de l'année 2023.

#### **26.8 Perspectives 2023 et 2024**

Le maintien en activité ou pas de cette filiale sera mis à l'étude entre 2023 et 2024.

Son interruption peut être l'orientation la plus pertinente, à moins qu'une nouvelle opportunité d'envergure voit le jour rapidement (Sujet à expliciter en séance, sujet en lien avec 2 partenaires puissants possibles).



## **27 Activités des filiales et des sociétés contrôlées**

Le tableau présentant les données relatives aux filiales et participations détenues par l'entreprise est annexé au bilan comptable présenté en annexe 5 du présent rapport de gestion.

### **27.1 GERTRUDE AMERICA LATINA**

**Date de prise de participation : Novembre 2000**

**Siège social :** Gran Via de los Cortes Catalanes, 774, 4° 08013 Barcelona, ESPAÑA

**% détenu :** 10 %

**Activités :** Agent exclusif pour la promotion et la vente du système Gertrude Temps Réel en Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador et Venezuela) ainsi qu'au Maroc depuis 2009.

#### **Informations**

Impliquée directement dans l'obtention de 6 contrats majeurs signés par notre entreprise, GERTRUDE AMERICA LATINA donne un niveau élevé de satisfaction dans les missions d'avant-vente qui lui sont confiées. Aucune modification n'est envisagée à court terme.

### **27.2 CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE**

**Date de prise de participation : Juillet 1999**

**Siège social :** Chapultepec 1836 Ote, Apdo postal 171, 64800 MONTERREY, Nuevo León, Mexique

**% détenu :** 50 %

**Activités :** Réalisation de l'organisation du réseau de gestion du trafic urbain de l'Aire Métropolitaine de Monterrey et exploitation du système pendant 10 ans.

#### **Informations**

Le contrat d'installation et d'exploitation du système de gestion de trafic de l'Aire Métropolitaine de Monterrey est théoriquement clos depuis le 3 mai 2011. Compte tenu des difficultés rencontrées à clore définitivement ce contrat et à percevoir le règlement des dernières factures émises sur ce marché, le Consortium a été maintenu en activité durant le présent exercice. Au cours de l'année 2021, le maintien en activité du Consortium sera examiné à l'issue du solde des paiements dus par le client et en fonction des nouvelles activités commerciales à venir.

### **27.3 GERTRUDE Algérie EURL**

**Date de prise de participation : Juillet 2008**

**Siège social :** Coopérative Erriad - Lot n° 112 - BP n° 66 E - DRARIA - Alger

**% détenu :** 100 %

#### **Activités**

- Les études, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de systèmes de gestion déployés par la société GERTRUDE SAEM
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains
- L'intégration de système de gestion du trafic et des déplacements urbains privés et collectifs.

## **28 Evolution prévisible et perspectives d'avenir** (Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

### **28.1 Compte de Résultat prévisionnel pour l'exercice 2023**

Les prévisions initiales (début d'exercice) pour l'exercice 2023 sont synthétisées ci-dessous.

- Chiffre d'affaires 2023 : 2 550 000 €
- Bénéfices nets 2023 : 50 000 €

A la date de rédaction du présent rapport, ces prévisions initiales sont maintenues.

### **28.2 Objectifs pour l'exercice 2023**

Les objectifs principaux pour l'exercice 2023 sont présentés ci-dessous.

- Renforcement de la mutation de l'organisation et du management de son pôle de développement technique et accroissement des budgets consacrés aux innovations
- Renforcement des actions commerciales et accroissement des budgets consacrés au suivi des prospects
- Poursuivre l'extension de la portée de nos partenariats scientifiques
- Poursuivre l'extension de la portée de nos partenariats commerciaux
- Poursuite de la création de nouveaux « biens et services »
- Recruter et doper nos services opérationnels
- Aborder le sujet de nos locaux (siège), actuellement peu représentatifs de notre technologie, de nos partenaires, de nos prospects
- Poursuivre la refonte et la mise en sécurité de notre parc de véhicules

La pandémie du COVID 19 et sa gestion par une redéfinition des conditions de travail crée un contexte nouveau.

Malgré des ajustements, nos conditions de travail en 2021, 2022 et 2023 ne sont pas aussi efficaces, qu'avant cette crise sanitaire.

### **28.3 Points de vigilance en 2023 et 2024**

Au cours des années 2023 et 2024, 7 sujets principaux devront faire l'objet de toute notre vigilance.

- La « smart city » impose l'innovation (même si le vocabulaire est grandement en évolution)
- Malgré l'élan de la « smart city » les projets concrets en France sont en fléchissement
- La pression de la concurrence y compris sur des villes « Gertrude »
- La hauteur des investissements nécessaires
- L'évolution du marché français et son fléchissement important pour les activités natives de l'entreprise
- Les ressources humaines, leur intégration et leur fidélisation
- La poursuite de nos développements techniques structurants

**Société GERTRUDE SAEM  
Le Conseil d'Administration**

***DELEGATION DE Madame Delphine JAMET***

**D-2024/16**

**Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Déclassement rétroactif suite à la vente d'une parcelle entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole par acte administratif des 11 avril et 9 mai 2000 - Autorisation - Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a acquis auprès de la Ville de Bordeaux, par acte en la forme administrative en date des 11 avril et 9 mai 2000 un terrain correspondant à l'actuelle rue Louis Gendreau.

Ce bien doit être prochainement cédé par Bordeaux Métropole à la SARL Proxicommerce Investissement en vue du projet de renouvellement urbain du centre commercial Europe.

Ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement lors du transfert de propriété entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, il convient de procéder à un déclassement a posteriori dudit terrain au regard des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L2111-2. Ce déclassement peut intervenir conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Décider de déclasser de façon rétroactive la parcelle non cadastrée correspondant à l'actuelle rue Louis Gendreau d'une surface d'environ 3 783 m<sup>2</sup> conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET – Délibération 16 – Bordeaux projet de renouvellement urbain du Grand Parc – Centre commercial Europe – Déclassement rétroactif suite à la vente d'une parcelle entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Tout est dans la délibération très clairement dit, c'est très clairement une remise à jour d'un déclassement qui n'a pas eu lieu en 2000.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas d'intervention. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Monsieur POUTOU, essayez d'être un peu plus réactif. Il est 19 heures 15. Tout le monde est un peu fatigué. Essayez d'être plus réactif. Je vous donne la parole.

**M. POUTOU**

Vous allez trop vite aussi et en plus, vous savez très bien que l'on l'a dégroupé, ce n'est pas pour rien dire.

On vote contre, on ne va pas répéter, on est contre l'ensemble du projet, c'est une chose. Là on est contre le déclassement. Il est à la fois rétroactif parce qu'il y a trois délibérations. On intervient sur une, mais cela concerne les trois délibérations. Il y a un déclassement rétroactif, il y a un déclassement anticipé et il y a une cession. On est contre toute la procédure. On considère par principe que les collectivités devraient garder le foncier et il n'y a pas de raison de le vendre en même temps qu'il y a des projets, c'est une chose.

Après, je le disais au départ, nous sommes aussi opposés à l'ensemble du projet parce que BNP, parce que cela se passe toujours pareil, mixité sociale. Et puis surtout il manque plein de choses à faire dans ces quartiers-là, des lieux collectifs, de répondre à des besoins de la population. Tout cela n'est pas fait. La question des services publics. Je liste vite, mais il y a plein de raisons d'être en désaccord.

Et juste une petite chose puisqu'à Grand Parc, il y a Aquitanis aussi, et c'est pour savoir si vous savez à quel point il y a aussi un mécontentement qui existe parmi les locataires, parmi les habitants du quartier sur l'explosion des loyers, sur l'explosion des charges locatives et sur l'insatisfaction qu'il y a aussi du côté des services apportés par Aquitanis notamment ? Ce ne sont certainement pas les seuls, mais en tout cas, eux, ils sont concernés. Sur la question de l'entretien, sur la question de la collecte des déchets, comment ils organisent tout cela ? Il y a un ras-le-bol qui existe. Vous avez peut-être vu, il y avait un article dans le journal *Sud Ouest* qui parlait du mécontentement aux Aubiers par rapport au chauffage qui n'était pas au top dans la période du froid. Il se trouve qu'à Grand Parc, on a aussi des questions qui sont très semblables. C'est une manière aussi de mettre dans le conseil un peu des problèmes qui sont vécus par des personnes, par les habitants et les habitantes des quartiers populaires et ce serait bien qu'il y ait un moment donné là aussi du côté de la Mairie des réponses. Je vous rappelle, Monsieur HURMIC que ce n'est pas en justice que vous avez le droit de répondre, qu'il n'y a pas de souci de ce côté-là. C'est comment la Mairie peut intervenir, aider et aussi peut-être rappeler à l'ordre quelques bailleurs y compris des bailleurs sociaux, peu importe, mais en tout cas sur l'obligation qu'ils ont de répondre aux besoins des gens surtout quand on paie et quand on paie très cher ?

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Bernard BLANC va vous répondre et Stéphane PFEIFFER ensuite. Bernard.

**M. B-G BLANC**

Bonjour, merci, pour cette interpellation. Sur le Grand Parc, je vais répondre très rapidement sur deux points. La réponse qu'apporte la Mairie sur l'augmentation des charges que vous avez dénoncée, c'est le développement du réseau de chaleur, c'est très clair. C'est une réponse à la fois économique et écologique qui est portée par la Métropole et qui est portée par la Ville, dont acte.

Ensuite, pour le reste, bien évidemment de la compétence des bailleurs sociaux, on est comme tout le monde, on constate l'augmentation des charges, mais qui ne sont pas du fait de la Mairie, qui font du fait de l'augmentation d'un certain nombre de produits.

En ce qui concerne ensuite le projet que nous avons, nous avons deux volontés majeures sur le projet immobilier du nouveau centre commercial du Grand Parc :

- ✓ assurer la mixité sociale en privilégiant l'accession à la propriété de propriétaire occupant, c'est notre préoccupation majeure, faire en sorte que les nouveaux occupants soient véritablement des propriétaires occupants avec la mise en place de dispositifs de vente appropriés à cette exigence,
- ✓ et de négocier autant que faire se peut des prix de sortie qui soient compatibles avec le pouvoir d'achat des personnes intéressées notamment des classes moyennes.

**M. Le MAIRE**

Merci.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**D-2024/17**

**Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Déclassement par anticipation de l'assiette foncière du centre commercial Europe - Autorisation - Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Grand Parc, à Bordeaux, fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain. Au cœur de ce quartier, en bordure du parc et de la place de l'Europe, se situe le centre commercial Europe. La ville de Bordeaux est propriétaire de l'emprise de ce centre commercial, dont elle a confié la gestion, par deux baux emphytéotiques, à la société d'économie mixte locale In Cité.

Souhaitant une réhabilitation en profondeur de ce centre commercial, important pour la vie de quartier, la Ville de Bordeaux a lancé en 2019 un appel à projet auprès d'opérateurs-concepteurs, visant à la cession de l'emprise du centre commercial et de ses abords comprenant la rue Gendreau, propriété de Bordeaux Métropole.

La Ville de Bordeaux a retenu, par délibération du 30 mars 2021, le projet de la SARL Proxicommerce Investissement, consistant en la construction d'environ 26 000m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 7 000m<sup>2</sup> environ dédiés aux commerces et services en pied d'immeubles et environ 250 logements et un parking en silo central.

Il est à noter qu'entre-temps, ces chiffres ont été affinés puisque le projet porte sur environ 25 633m<sup>2</sup> dont environ 6 667 m<sup>2</sup> de commerces et services et environ 277 logements.

L'assiette foncière totale à céder à l'opérateur pour la réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 17 500m<sup>2</sup>, inclut le centre commercial Europe proprement dit relevant du domaine public communal et une partie de la rue Louis Gendreau, voie métropolitaine.

Par délibération du conseil municipal n°D-2022-214 du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de la promesse synallagmatique de vente avec la société SARL Proxicommerce Investissement. Cette promesse a été signée le 17 novembre 2022 en miroir de celle de Bordeaux Métropole. Il est à noter que les promesses sont liées dans leurs effets juridiques. Ce projet porte donc à la fois sur une emprise appartenant au domaine public de la Ville de Bordeaux et sur une emprise appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole.

Les déclassements des domaines publics respectifs des deux collectivités nécessitant un passage en conseil à des dates différentes, la non-concomitance des calendriers de déclassement obligeait à une durée de fermeture du Centre Commercial Europe non maîtrisée.

C'est pourquoi il est proposé de procéder, à un déclassement par anticipation prévu à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette possibilité est offerte depuis la loi dite « SAPIN II » du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Ces dispositions autorisent le déclassement de biens du domaine public qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L.2111 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve les emprises à déclasser, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

Le déclassement par anticipation permettra ainsi de céder concomitamment à l'opérateur Proxicommerce Investissement, l'emprise d'environ 13 716m<sup>2</sup> supportant le centre commercial

Europe propriété de la Ville de Bordeaux et l'emprise de la rue Louis Gendreau, propriété de Bordeaux Métropole, sans pour autant interrompre pendant plusieurs jours la libre circulation des usagers sur les promenades piétonnes du centre commercial.

Le principe de déclassement par anticipation est également soumis au vote du conseil métropolitain pour le déclassement du domaine public routier de la rue Louis Gendreau.

La cession par la Ville de Bordeaux au profit de Proxicommerce Investissement sera faite, conformément aux dispositions légales, sous la condition résolutoire de l'absence de désaffectation de l'emprise de 13 716m<sup>2</sup> du centre commercial Europe et de ses circulations piétonnes, qui devra intervenir, au plus tard le 30 juin 2025.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre d'une étude d'impact pluriannuelle jointe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Municipal,**

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II »

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°D/2021-135 du 30 mars 2021 portant sur le choix du groupement suite à la consultation de groupements d'opérateurs-concepteurs dans le cadre de l'appel à projet pour la cession de l'emprise correspondant au centre commercial Europe et de ses abords.

**VU** la délibération municipale n° D-2022-214 du 12 juillet 2022, relative à la signature de la promesse de vente sous condition suspensive de déclassement concernant le Centre commercial Europe

**VU** l'étude d'impact annexée à la présente délibération

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **DECIDE**

**Article 1 : de déclasser par anticipation**, conformément à article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, dans la perspective de la cession à la société PROXICOMMERCE INVESTISSEMENT qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, l'emprise constituée des parcelles actuellement cadastrées PX 81 à PX 88, PX 90, PX 92, PX 94 à 106, PX 121 à PX 127, PX 130, PX 131, PX 188, PX 189 et PX159p sises à Bordeaux, (ces parcelles devant faire l'objet d'une renumérotation et/ou division, à l'exception des parcelles PX 188 et 189), d'une superficie totale de 13 716m<sup>2</sup> environ, telles que représentées dans le plan annexé à la présente délibération, supportant le centre commercial Europe et ses voies de circulations piétonnes,

**Article 2 : de désaffecter l'emprise susvisée**, au regard du projet et conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques au plus tard le 30 juin 2025.



**Article 3** : d'approuver les termes de l'étude d'impact pluriannuelle au regard notamment de ses impacts matériels, annexée à la présente délibération

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**CITE DU GRAND PARC  
 AMÉNAGEMENT DU  
 CENTRE COMMERCIAL EUROPÉ**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BORDEAUX  
 CENTRE COMMERCIAL EUROPE ET PLACES DE STATIONNEMENT

Superficie totale déclassée 5087 m<sup>2</sup>

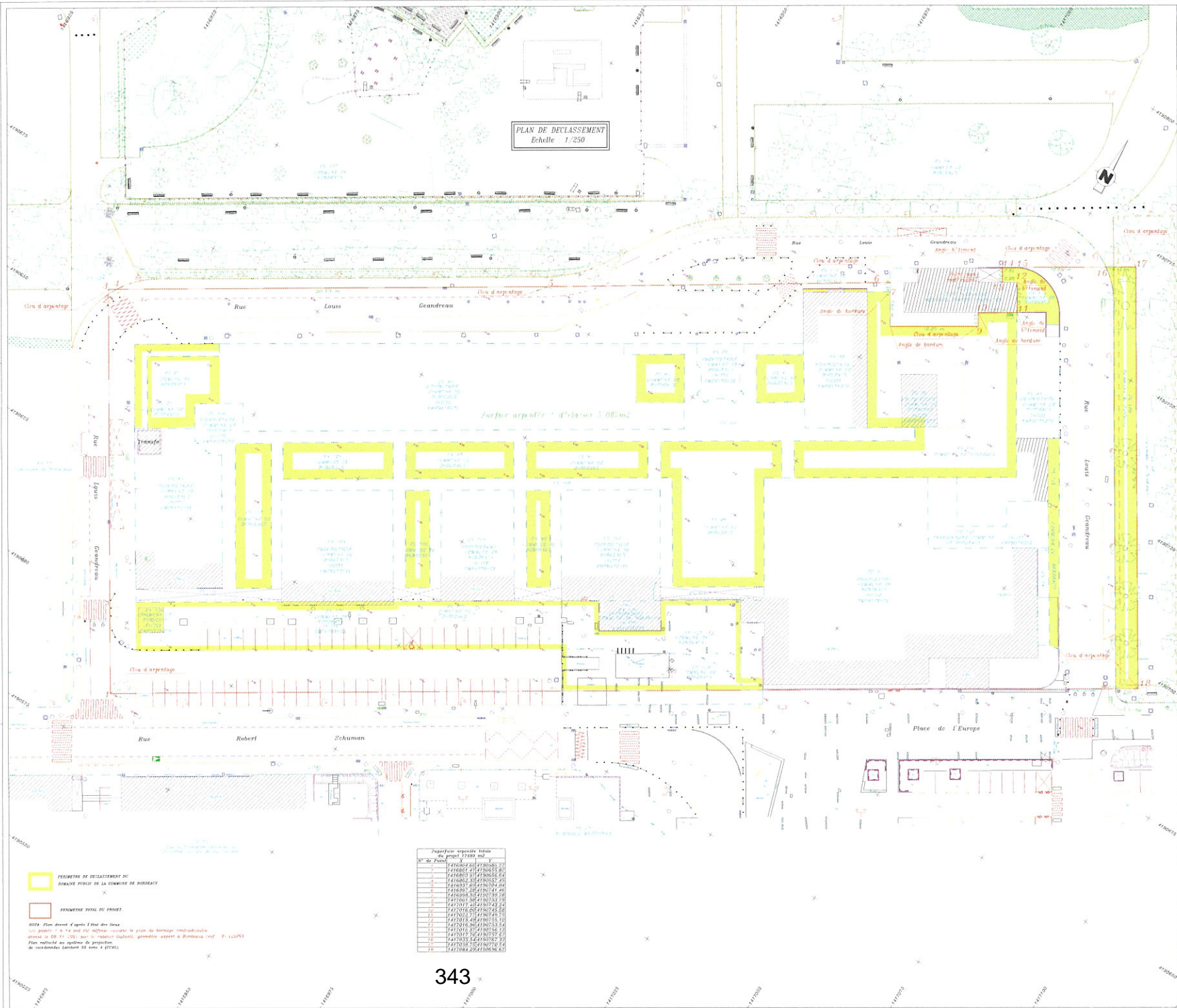
PROJET PAR LE TERRAIN TERRITORIAL BORDEAUX LE 19/07/2022	W ET DEME PAR LE SERVICE BORDEAUX LE	PRELÈVE PAR LE SERVICE BORDEAUX LE
PROJET DE DECLASSEMENT EN NOMBRE DE CLASSEMENT ARTICLE 2011	LIQUEUR LE	COORDINATION
DETERMINATION 11		REDACTE D'AMENAGEMENT 100 1001

**PLAN DE SITUATION** Echelle : 1 / 10000



**CADASTRE**

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	DECLASSEMENT
PX	81	84 M <sup>2</sup>	84 M <sup>2</sup>
PX	82	84 M <sup>2</sup>	84 M <sup>2</sup>
PX	85	98 M <sup>2</sup>	98 M <sup>2</sup>
PX	87	97 M <sup>2</sup>	97 M <sup>2</sup>
PX	96	692 M <sup>2</sup>	692 M <sup>2</sup>
PX	97	188 M <sup>2</sup>	188 M <sup>2</sup>
PX	98	98 M <sup>2</sup>	98 M <sup>2</sup>
PX	99	164 M <sup>2</sup>	164 M <sup>2</sup>
PX	100	101 M <sup>2</sup>	101 M <sup>2</sup>
PX	101	168 M <sup>2</sup>	168 M <sup>2</sup>
PX	102	222 M <sup>2</sup>	222 M <sup>2</sup>
PX	103	8 M <sup>2</sup>	8 M <sup>2</sup>
PX	104	79 M <sup>2</sup>	79 M <sup>2</sup>
PX	105	96 M <sup>2</sup>	96 M <sup>2</sup>
PX	107	107 M <sup>2</sup>	108 M <sup>2</sup>
PX	108	102 M <sup>2</sup>	102 M <sup>2</sup>
PX	109	282 M <sup>2</sup>	282 M <sup>2</sup>
PX	110	890 M <sup>2</sup>	401 M <sup>2</sup>
PX	111	890 M <sup>2</sup>	401 M <sup>2</sup>
TOTAL		8096 M <sup>2</sup>	5087 M <sup>2</sup>



Superficie arpentée totale du projet 5087 m<sup>2</sup>

N° de Parcelle	Superficie arpentée
81	84
82	84
85	98
87	97
96	692
97	188
98	98
99	164
100	101
101	168
102	222
103	8
104	79
105	96
107	107
108	102
109	282
110	890
111	890
TOTAL	5087

PERIMETRE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BORDEAUX

PERIMETRE TOTAL DU PROJET

NOTE: Plan dressé d'après l'état des lieux  
 100 jours à 10 m de hauteur visuels le plan de hauteur métrique  
 dressé le 08/11/2022 par le cabinet d'architecture géométrique expert à Bordeaux (ref: P-142497)  
 Plan réalisé en vertu de la loi de dérogation de l'ordonnance n° 2014-1103

## **ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE**

### **ARTICLE L.2141-2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Le quartier du Grand Parc, à Bordeaux, fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain. Au cœur de ce quartier, en bordure du parc et de la place de l'Europe, se situe le centre commercial Europe. La ville de Bordeaux est propriétaire de l'emprise de ce centre commercial, dont elle a confié la gestion, par deux baux emphytéotiques, à la société d'économie mixte locale In Cité.

Souhaitant une réhabilitation en profondeur de ce centre commercial, important pour la vie de quartier, la Ville de Bordeaux a lancé en 2019 un appel à projet auprès d'opérateurs-concepteurs, visant à la cession de l'emprise du centre commercial et de ses abords comprenant la rue Gendreau, propriété de Bordeaux Métropole.

La Ville de Bordeaux a retenu, par délibération du 30 mars 2021, le projet de la SARL Proxicommerce Investissement, consistant en la construction d'environ 26 000m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 7 000m<sup>2</sup> environ dédiés aux commerces et services en pied d'immeubles et environ 250 logements et un parking en silo central.

Il est à noter qu'entre-temps, ces chiffres ont été affinés puisque le projet porte sur environ 25 633m<sup>2</sup> dont environ 6 667 m<sup>2</sup> de commerces et services et environ 277 logements.

L'assiette foncière totale à céder à l'opérateur pour la réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 17 500m<sup>2</sup>, inclut le centre commercial Europe proprement dit relevant du domaine public communal et une partie de la rue Louis Gendreau, voie métropolitaine.

Ce projet porte donc à la fois sur une emprise appartenant au domaine public de la Ville de Bordeaux et sur une emprise appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole. Les déclassements des domaines publics respectifs des deux collectivités nécessitant un passage en conseil à des dates différentes, la non-concomitance des calendriers de déclassement obligeait à une durée de fermeture du Centre Commercial Europe non maîtrisée.

Au regard des contraintes juridiques et financières, il a été décidé du recours à la procédure du déclassement par anticipation prévue par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le déclassement par anticipation permettra ainsi de céder concomitamment à l'opérateur Proxicommerce Investissement, l'emprise d'environ 13 716m<sup>2</sup> supportant le centre commercial Europe propriété de la Ville de Bordeaux et l'emprise de la rue Louis Gendreau, propriété de Bordeaux Métropole, sans pour autant interrompre pendant plusieurs jours la libre circulation des usagers sur les promenades piétonnes du centre commercial.

Ce déclassement sera prononcé préalablement à la décision de vente à la société Proxicommerce Investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la vente de cette emprise devra par conséquent être consentie à la société Proxicommerce Investissement, sous la condition résolutoire de l'absence de désaffectation au terme convenu, de sorte qu'en cas d'absence de désaffectation, la vente sera résolue et l'emprise réintégrera de plein droit le domaine public métropolitain. Cette possibilité est offerte depuis la loi dite « SAPIN II » du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve les emprises à déclasser, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies comme suit :

## **IMPACT JURIDIQUE**

### Condition résolutoire

Au regard de la procédure de déclassement engagée, la vente à consentir à la société Proxicommerce Investissement comprendra une condition résolutoire visant à résoudre de plein droit la vente, si la désaffectation de l'emprise n'est pas réalisée au terme convenu. Ce terme est extinctif et n'est pas susceptible d'être prorogé.

Dans cette hypothèse, la Ville de Bordeaux retrouvera la pleine propriété de l'emprise et la société Proxicommerce Investissement demeurera créancière à l'égard de la Ville de Bordeaux au titre des sommes effectivement acquittées et déterminées dans la convention de vente, en dehors de toutes sommes pouvant être déterminées par décision de justice.

En cas de défaut de désaffectation, la partie la plus diligente pourra faire constater l'absence de réalisation de cette désaffectation par voie d'huissier, et faire constater la réalisation de la résolution de la vente.

## **IMPACT FINANCIER**

Au regard de la procédure de déclassement engagée, la vente à consentir à la société Proxicommerce Investissement comprendra une condition résolutoire visant à résoudre de plein droit la vente, si la désaffectation de l'emprise n'est pas réalisée au terme convenu dans l'acte. Cette clause résolutoire prévoit l'indemnisation de la société Proxicommerce Investissement dans l'hypothèse où les collectivités ne pourraient finalement pas déclasser leur domaine public pour un motif de continuité de service public.

Cette indemnité correspond aux dépenses engagées par le groupement et qui profiteraient aux personnes publiques propriétaires à savoir :

- 1 312 876€ HT correspondant aux études de conception
- 62 716€ HT correspondant aux diagnostics et études préalables
- 254 746€ HT correspondant aux frais d'établissement des autorisations administratives

**D-2024/18**

**Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Cession à Proxicommerce d'une emprise d'environ 13 716 m<sup>2</sup> correspondant à l'assiette foncière du centre commercial Europe - Autorisation - Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Grand Parc, à Bordeaux, fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain. Au cœur de ce quartier, en bordure du parc et de la place de l'Europe, se situe le centre commercial Europe. La ville de Bordeaux est propriétaire de l'emprise de ce centre commercial, dont elle a confié la gestion, par deux baux emphytéotiques, à la société d'économie mixte locale In Cité.

Souhaitant une réhabilitation en profondeur de ce centre commercial, important pour la vie de quartier, la Ville de Bordeaux a lancé en 2019 un appel à projet auprès d'opérateurs-concepteurs, visant à la cession de l'emprise du centre commercial et de ses abords comprenant la rue Louis Gendreau, propriété de Bordeaux Métropole.

La Ville de Bordeaux a retenu, par délibération du 30 mars 2021, le projet de la SARL Proxicommerce Investissement, consistant en la construction d'environ 26 000m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 7 000m<sup>2</sup> environ dédiés aux commerces et services en pied d'immeubles et environ 250 logements et un parking en silo central.

Il est à noter qu'entre-temps, ces chiffres ont été affinés puisque le projet porte sur environ 25 633m<sup>2</sup> dont environ 6 667 m<sup>2</sup> de commerces et services et environ 277 logements.

En date du 12 juillet 2022, par délibération n° D-2022-214, la Ville de Bordeaux a visé l'avis de la DIE N° 2022-33063-21834 en date du 5 avril 2022 et arrêté les conditions de cession.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée entre la Ville de BORDEAUX et la SARL Proxicommerce Investissement, le 17 novembre 2022.

Précision étant ici faite qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée également entre BORDEAUX METROPOLE et la SARL Proxicommerce Investissement le 17 novembre 2022.

La réalisation de ces deux promesses a fait l'objet d'une convention de sort lié.

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil municipal, l'assiette foncière de l'opération constituée des parcelles actuellement cadastrées PX 81 à PX 88, PX 90, PX 92, PX 94 à 106, PX 121 à PX 127, PX 130, PX 131, PX 188, PX 189 et PX159p sises à Bordeaux a été déclassée par anticipation du domaine public communal.

En effet, celle-ci ne pouvant être désaffectée avant la cession au vu de l'occupation actuelle, de la complexité du site et de la convention de sort lié susvisée, il convient de procéder à la vente, sous la condition résolutoire de la non-désaffectation au plus tard le 30 juin 2025, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La SARL Proxicommerce Investissement, s'est engagée aux termes de la promesse de vente susvisée, à développer sur le secteur une opération d'environ 25 633 m<sup>2</sup> de Surface de plancher et à respecter les éléments programmatiques suivants :

Concernant le volet commercial :

- 8 101m<sup>2</sup> de SDP commerciale et locaux de services et professionnels, dont un

supermarché, des commerces et des services principalement en rez-de-chaussée du programme immobilier, intégrant le maintien de plusieurs commerces et activités professionnelles historiques sur site.

Concernant le volet résidentiel :

- 18 966m<sup>2</sup> de SDP dont 11 380m<sup>2</sup> SDP de logements en accession libre et 7 586m<sup>2</sup> de SDP en accession sociale réalisée en Bail Réel Solidaire (BRS), représentant 277 logements.

Pour rappel la cession est proposée, conformément aux termes de l'appel à projet ci-dessus évoqué et de la promesse synallagmatique de vente susvisée, au prix de 3 566 887€, payable au plus tard dans les 4 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Ledit acte authentique de vente sera par conséquent établi sous la condition résolutoire de non-paiement du prix dans ce délai et un acte de quittance devra être signé au plus tard dans les 5 mois de la signature dudit acte authentique de vente.

Ledit acte authentique de vente sera régularisé sous les conditions résolutoires :

- le non-paiement du prix par l'acquéreur dans le délai de 4 mois de l'acte authentique
- et la non-désaffectation au 30 juin 2025.

Les non-réalisations ou réalisations des conditions résolutoires susvisées seront constatées par acte authentique.

Il doit être précisé que les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à la Ville de Bordeaux, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de son projet, en cas d'absence de désaffectation au terme convenu s'élèvent à hauteur de 1 630 338€ au regard de l'étude d'impact pluriannuelle déjà validée, augmentés de la restitution du prix de vente pour un montant de 3 566 887€.

Préalablement à la signature de l'acte authentique de cession, il conviendra de résilier partiellement le bail emphytéotique du 19 Octobre 1962 afin d'en extraire les parcelles supportant le centre commercial Europe et de résilier le bail emphytéotique de 26 et 28 Juin 2018, liant la Ville de Bordeaux à Incité moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire globale d'un montant de 2 985 000€ HT, plus TVA au taux en vigueur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Municipal,**

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II »

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°D/2021-135 du 30 mars 2021 portant sur le choix du groupement suite à la consultation de groupements d'opérateurs-concepteurs dans le cadre de l'appel à projet pour la cession de l'emprise correspondant au centre commercial Europe et de ses abords.

**VU** la délibération municipale n° D-2022-214 du 12 juillet 2022, relative à la signature de la promesse de vente sous condition suspensive de déclassement concernant le Centre commercial Europe

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022/388 du 7 Juillet 2022 relative à la signature de la promesse de vente sous condition suspensive de déclassement concernant la Rue Louis Gendreau,

**VU** la demande d'avis formulée à la Direction de l'Immobilier de l'Etat, concernant les montants de l'indemnité de résiliation des baux susvisés.

**CONSIDERANT** que les conditions de cession et les conditions juridiques et économiques restent identiques à celle prises dans la délibération n° D-2022-214 du 12 juillet 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **DECIDE**

**Article 1** : La résiliation partielle du bail emphytéotique du 19 Octobre 1962 liant la Ville de Bordeaux à Incité, afin d'en extraire notamment les parcelles actuellement cadastrées PX 83, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 95, 103, 104, 105 et 106 pour une superficie totale d'environ 8278m<sup>2</sup> et la résiliation du bail emphytéotique des 26 et 28 Juin 2018, liant la Ville de Bordeaux à Incité, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 985 000€ HT, TVA au taux en vigueur en sus, pour un montant de 597 000 €, soit une indemnité totale de 3 582 000 € TTC.

**Article 2** : De céder à la société PROXICOMMERCE INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 300 000€, dont le siège social est à Paris 7ème arrondissement, 4 Square de Robiac n°SIREN 535 141 279, avec faculté de substitution, une emprise de 13 716m<sup>2</sup> environ telle que matérialisée sur les plans annexés localisée sur les parcelles PX 81 à PX 88, PX 90, PX 92, PX 94 à 106, PX 121 à PX 127, PX 130, PX 131, PX 188, PX 189 et PX159p sises à Bordeaux (ces parcelles devant faire l'objet d'une renumérotation et/ou division, à l'exception des parcelles PX 188 et 189). Cette cession sera faite moyennant le prix de 3 566 887 € (TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS), sous la condition résolutoire d'absence de désaffectation au plus tard le 30 juin 2025. Etant ici précisé que le prix est payable au plus tard dans les 4 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Ledit acte authentique de vente sera régularisé sous les conditions résolutoires :

- le non-paiement du prix par l'acquéreur dans le délai de 4 mois de l'acte authentique
- et la non-désaffectation au 30 juin 2025

Les non-réalisations ou réalisations des conditions résolutoires susvisées seront constatées par acte authentique.

La résolution de la vente emportera de plein droit, restitution à la Ville de Bordeaux de l'emprise foncière à charge pour elle de rembourser à l'acquéreur la somme de 3 566 887 €, correspondant au prix de vente versé et les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à la Ville de Bordeaux, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de son projet, dans la limite de 1 630 338 €, conformément au montant de l'étude d'impact pluriannuelle préalablement validée par la Ville de Bordeaux et budgétisé.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes susvisés et tous actes et documents afférents à cette opération, qu'ils en soient le préalable, la suite ou la conséquence.

**Article 4** : D'imputer les dépenses correspondant à l'indemnité forfaitaire liée aux résiliations anticipées des baux emphytéotiques pour un montant de 3 582 000 € au chapitre 65 compte

65888 fonction 020.

**Article 5** : D'imputer la recette résultante de cette cession au chapitre 77 compte 775 fonction 01.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

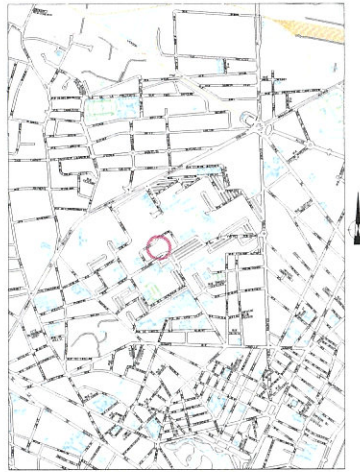
Non participation au vote de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Matthieu MANGIN, Stéphane GOMOT, Nicolas PEREIRA, et Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM, et Madame Marie-Claude NOEL  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



Superficie totale cédée 13716 m<sup>2</sup>

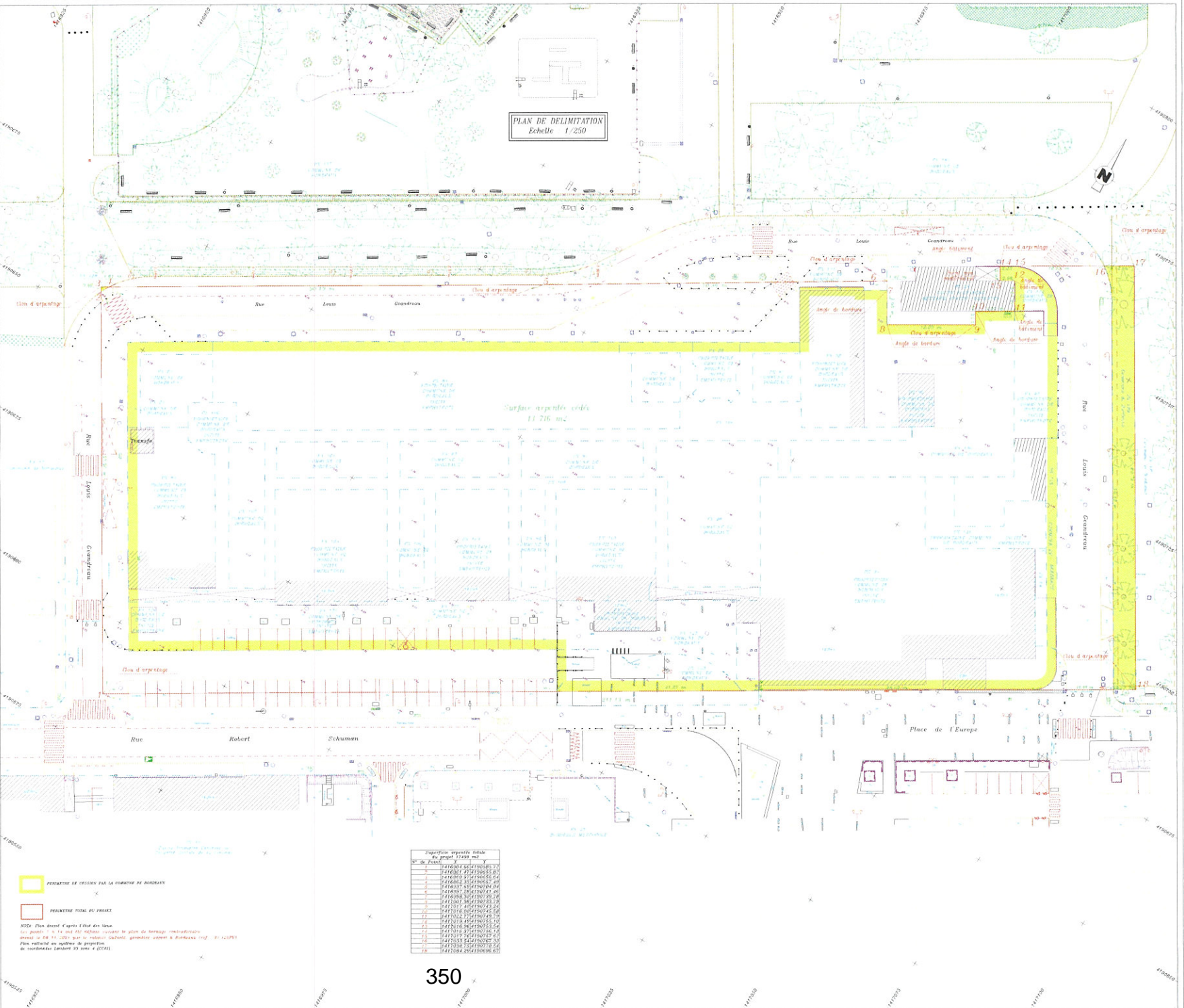
THESE PAR LE BUREAU D'ETUDE BORDEAUX LE 10/03/2022	IN ET AVEC PAR LE SERVICE BORDEAUX LE	PREPARE PAR LE SERVICE BORDEAUX LE
NUMERO DE CLASSEMENT MURPHY LE 10/03/2022	DESCRIPTION MURPHY LE MURPHY LE	OPERATION MURPHY LE MURPHY LE
DEMANDER MURPHY LE	PROJETANT MURPHY LE	PROJETANT MURPHY LE

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/10000



SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
PX	81	84 m <sup>2</sup>	84 m <sup>2</sup>	PX	101	306 m <sup>2</sup>	306 m <sup>2</sup>
PX	82	84 m <sup>2</sup>	84 m <sup>2</sup>	PX	102	222 m <sup>2</sup>	222 m <sup>2</sup>
PX	83	573 m <sup>2</sup>	573 m <sup>2</sup>	PX	103	54 m m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>
PX	84	1008 m <sup>2</sup>	1008 m <sup>2</sup>	PX	104	246 m <sup>2</sup>	246 m <sup>2</sup>
PX	85	98 m <sup>2</sup>	98 m <sup>2</sup>	PX	105	454 m <sup>2</sup>	454 m <sup>2</sup>
PX	86	146 m <sup>2</sup>	146 m <sup>2</sup>	PX	106	1050 m <sup>2</sup>	1050 m <sup>2</sup>
PX	87	97 m <sup>2</sup>	97 m <sup>2</sup>	PX	107	6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
PX	88	48 m <sup>2</sup>	48 m <sup>2</sup>	PX	108	78 m <sup>2</sup>	78 m <sup>2</sup>
PX	89	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	PX	109	56 m <sup>2</sup>	56 m <sup>2</sup>
PX	90	424 m <sup>2</sup>	424 m <sup>2</sup>	PX	110	32 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>
PX	91	48 m <sup>2</sup>	48 m <sup>2</sup>	PX	111	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
PX	92	202 m <sup>2</sup>	202 m <sup>2</sup>	PX	112	48 m <sup>2</sup>	48 m <sup>2</sup>
PX	93	602 m <sup>2</sup>	602 m <sup>2</sup>	PX	113	787 m <sup>2</sup>	787 m <sup>2</sup>
PX	94	85 m <sup>2</sup>	85 m <sup>2</sup>	PX	114	1022 m <sup>2</sup>	1022 m <sup>2</sup>
PX	95	98 m <sup>2</sup>	98 m <sup>2</sup>	PX	115	222 m <sup>2</sup>	222 m <sup>2</sup>
PX	96	48 m <sup>2</sup>	48 m <sup>2</sup>	PX	116	340 m <sup>2</sup>	340 m <sup>2</sup>
PX	97	102 m <sup>2</sup>	102 m <sup>2</sup>	PX	117	78 m <sup>2</sup>	78 m <sup>2</sup>
PX	98	102 m <sup>2</sup>	102 m <sup>2</sup>	PX	118	1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
PX	99	102 m <sup>2</sup>	102 m <sup>2</sup>	PX	119	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>

TOTAL CONTENANCE **9499 m<sup>2</sup>**  
 TOTAL CESSION **13716 m<sup>2</sup>**



PLAN DE DELIMITATION  
 Echelle 1/250

Superficie arpentée totale du projet 13716 m<sup>2</sup>

1	13716 m <sup>2</sup>
2	13716 m <sup>2</sup>
3	13716 m <sup>2</sup>
4	13716 m <sup>2</sup>
5	13716 m <sup>2</sup>
6	13716 m <sup>2</sup>
7	13716 m <sup>2</sup>
8	13716 m <sup>2</sup>
9	13716 m <sup>2</sup>
10	13716 m <sup>2</sup>
11	13716 m <sup>2</sup>
12	13716 m <sup>2</sup>
13	13716 m <sup>2</sup>
14	13716 m <sup>2</sup>
15	13716 m <sup>2</sup>
16	13716 m <sup>2</sup>
17	13716 m <sup>2</sup>
18	13716 m <sup>2</sup>
19	13716 m <sup>2</sup>
20	13716 m <sup>2</sup>

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux  
 dressé le 08/11/2020 par le bureau d'étude, géomètre urbain à Bordeaux (S2 - 31-12291)  
 Plan vérifié au système de projection  
 de coordonnées Lambert 93 zone 4 (ETRS)

**D-2024/19****Bordeaux -112 rue Malbec - Abandon de la consultation de Janvier 2021 et abrogation de la délibération de cession à Vilogia/Kaufman et Broad de l'ensemble immobilier bâti cadastré CX 199p, 201 et 206 d'une superficie d'environ 1380 m<sup>2</sup>. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section CX 199, CX 201 et CX 206 situées 112 rue Malbec à Bordeaux qui font l'objet d'un prêt à usage au profit de l'association des Compagnons Charpentiers des devoirs du Tour de France propriétaire de la parcelle bâtie voisine cadastrée CX 205.

La Fédération Compagnonnique Régionale est quant à elle propriétaire de la parcelle bâtie contiguë cadastrée CX 154.

Les 3 propriétaires de l'unité foncière ont lancé en janvier 2021 une consultation commune d'opérateurs fonciers en vue d'une cession foncière et de la réalisation d'un projet immobilier global.

Au terme de cette consultation, le projet présenté par le groupement constitué par la SA d'HLM Vilogia et Kaufman & Broad a été retenu le 14 avril 2021 pour la construction de 61 logements, d'un local d'activité le tout développant une surface totale de plancher de 4 382 m<sup>2</sup> environ ainsi que 52 places de stationnement. Une cession des emprises propriétés de la ville de Bordeaux était prévue au prix de 842 500 € hors taxe compris dans la marge d'appréciation de 10 % accordée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à majorer le cas échéant d'une TVA au taux et au régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

En vue de la mise en œuvre de la cession, par délibérations n° 2022/178 et n° 2022/179 du 7 juin 2022 ainsi que n° 2023/55 et 2023/56 du 8 mars 2023, le Conseil municipal a :

- Décidé le déclassement des parcelles CX 199, 201 et 206,
- Et autorisé la cession à Vilogia/Kaufman et Broad de l'ensemble immobilier bâti cadastré CX 199p, 201 et 206 d'une superficie d'environ 1380 m<sup>2</sup>.

En avril 2023, la société Kaufman et Broad a informé la ville que le décalage du planning de libération des emprises de la Fédération Compagnonnique Régionale (2ème trimestre 2025 au lieu du 2 janvier 2024) s'ajoutant à l'augmentation des coûts de construction de 15% et des refus de prêts à hauteur de 70% pour les acquéreurs ne lui permettait plus de parvenir à un équilibre économique du projet et à se porter acquéreur dans les conditions de la promesse initialement signée et devenue caduque.

En juillet 2023, Kaufman et Broad a transmis à la ville quatre scénarios faisant évoluer la programmation et le montant de la charge foncière du projet global comme suit :

	Nouvelle programmation proposée	Nouvelle charge foncière	Charge foncière initiale
Scénario 1	Accession Libre Accession abordable Logements sociaux	800 000 €	3 800 000 €
Scénario 2	Habitat partagé Jeunes actifs Accession abordable Logements sociaux	2 800 000 €	
Scénario 3	Habitat inclusif sénior Accession abordable Logements sociaux	850 000 €	
Scénario	Logements locatifs intermédiaires	1 300 000 €	

Les propositions ci-dessus sont trop éloignées des termes initiaux du cahier des charges en termes de programmation et de l'accord initial sur le prix pour être jugées recevables. Par conséquent, la procédure de consultation lancée en janvier 2021 doit être abandonnée et la délibération N°D2022-178 en date du 7 juin 2022 autorisant la cession au profit de Vilogia Kaufman et Broad de l'ensemble immobilier bâti cadastré CX 199p, 201 et 206 d'une superficie d'environ 1380 m<sup>2</sup> doit être abrogée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux :

Entendu le rapport de présentation,

**DECIDE**

- D'abandonner la consultation lancée en Janvier 2021 visant à céder l'ensemble immobilier bâti cadastré CX 199p, 201 et 206 d'une superficie d'environ 1 380 m<sup>2</sup>.
- D'abroger la délibération de cession N°D2022-178 du 7 Juin 2022 autorisant la cession de l'ensemble immobilier bâti au groupement Vilogia/Kaufman & Broad
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 19 Bordeaux – 112 rue Malbec – Abandon de la consultation de janvier 2021. Abrogation de la délibération de cession.

**M. Le MAIRE**

Delphine.

**Mme JAMET**

Tout est très explicitement dit dans la délibération. On se tient à disposition avec Stéphane pour répondre aux questions.

**M. Le MAIRE**

Madame FABRE.

**Mme FABRE**

Merci, Monsieur le Maire. Avant de commencer, j'aimerais simplement revenir sur les propos précédents de Monsieur JEANJEAN et lui dire que je trouve particulièrement détestables ces procès d'intention et son mépris quant à la façon que j'ai de travailler. Je travaille en amont des conseils municipaux et c'est pour cela que j'ai des choses écrites en amont, ne vous en déplaise. J'ai également des choses écrites pendant le Conseil. Donc cessez de considérer que parce que je lis, c'est parce que je ne maîtrise pas mon sujet. Premièrement, je trouve cela particulièrement détestable. Et si j'écris et si je lis mes notes, c'est uniquement pour être sûre de ne rien oublier quand j'en parle tout simplement. C'est ma préférence. Vous pouvez la respecter et j'aimerais ne plus entendre ce genre de propos.

Concernant la délibération, je vais la lire également parce que c'est cela ma préférence. Cette délibération et la situation qu'elle présente semblent malheureusement être la réalité désormais des projets immobiliers. Les coûts de la construction ont augmenté de plus de 15% entre 2021 et 2023 et les acquéreurs peinent à obtenir leur prêt mobilier et ici notamment, il est question d'un taux de 70% de refus pour la trentaine de logements en accession libre.

En juin 2022, vous vous félicitez de l'exigence de la Ville dans cette opération en ayant dédié 55% de l'opération au logement social contre les 35% fixés par le PLU. Neuf mois plus tard, la société Kaufman & Broad vous informe de ses difficultés qui ne lui permettent plus de garantir l'équilibre économique de l'opération pour se porter acquéreur du foncier dans les conditions initialement prévues. La délibération ne précise pas si l'initiative revient à Kaufman & Broad, mais la société propose à la Ville trois mois plus tard d'autres scénarios de programmation permettant de réduire la charge foncière de l'opération. La délibération ne précise pas non plus le détail de ces scénarios proposés, notamment le nombre de logements puisque 61 étaient prévus initialement et la part de logements sociaux ou en accession libre pour chaque scénario.

Ainsi, vous avez jugé de façon unilatérale que ces propositions sont non recevables et vous mettez fin à cette opération sans que l'on ne connaisse les suites éventuelles qui pourraient être données. Par exemple des remises en concurrence des groupements consultés en 2021 sur la base de ces scénarios, une nouvelle consultation, un abandon total de l'opération. Et c'est vrai que quand on connaît la pénurie actuelle de logements sur Bordeaux, on peut s'interroger sur cette décision d'annulation pure et simple.

Pouvez-vous nous détailler s'il vous plaît les scénarios qui vous ont été proposés et les raisons de leur non-recevabilité par la Ville ? Quelles suites comptez-vous donner à cette opération ? Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Nous, on vote pour cette délibération parce que l'on avait voté contre la délibération qui mettait en place cette délibération qui va être annulée. Nous sommes plutôt satisfaits de l'annulation de cette délibération et on vous rappelle vite fait, c'est juste cela que l'on a à dire, c'est ce que l'on avait dit au moment du vote de la délibération. Cette délibération concerne une opération de déclassement et cession de parcelle rue Malbec à Vilogia et Kaufman & Broad qui est scandaleuse et paraît

spéculative puisqu'il n'aura que 34% de logements sociaux contre 20% d'accession sociale et surtout 43% de loyers libres au prix du marché. Le privé, les promoteurs, les spéculateurs vont encore se gaver et faire monter les prix du marché. C'était la position que l'on avait à l'époque le 7 juin 2022, c'était la n°178. Aujourd'hui, on n'a aucun problème pour voter pour l'annulation de cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Madame ECKERT, vous avez la parole.

**Mme ECKERT**

Le collectif Bordeaux en Luttés se félicite aussi de l'abandon de la consultation de janvier 2021 et l'abrogation de la cession de l'ensemble immobilier bâti cadastré 112, rue Malbec au profit de Vilogia / Kaufman & Broad.

Lors du conseil d'avril 2023, nous nous étions opposés à cette cession à une entreprise américaine qui pèse des millions d'euros et à la bétonisation d'un quartier déjà largement défiguré par l'ogre Euratlantique. Une fois de plus, alors que Kaufman & Board annonçait sur son site, je cite, que « pour favoriser l'intégration de ces projets dans leur environnement urbain, chaque programme comportait un volet destiné au développement et au soutien des initiatives locales portées par les habitants », ce développement et ce soutien aux initiatives locales ont été inexistantes.

C'est lors de ce même conseil que les habitants du quartier regroupés pour la plupart au sein de très actif et très combatif collectif Amédée Sacré-Cœur avaient pris connaissance de cette cession. Ni eux, ni le Collectif Bordeaux en Luttés ne pouvaient comprendre que dans un quartier qui se bétonne à outrance, la Mairie n'ait envisagé de conserver ce bien commun pour le transformer en parc public et offrir enfin un espace de fraîcheur et de convivialité là où ces notions passées à la trappe se perdent dans une architecture devenue délirante.

La fin du projet Vilogia Kaufman & Broad est l'occasion inespérée pour les habitants accompagnés par vos services de pouvoir reprendre la main sur leur environnement et d'envisager l'émergence d'un parc qui était la raison première pour laquelle cette parcelle avait été présentée par la Mairie dans les années 70.

Aujourd'hui, il est donné la possibilité à la Mairie d'organiser des réunions avec les habitants, les associations, les collectifs de quartier pour construire avec eux un environnement qui leur ressemble respectueux des normes environnementales et leur offrant grâce à ce parc un endroit où respirer à l'ombre pour se protéger des températures extrêmement fortes constatées l'été dernier ou l'été d'avant au pied des immeubles nouvellement construits.

Le collectif Amédée Sacré-Cœur ne se contente pas d'être dans une opposition frontale. Au contraire, il a toujours souhaité discuter et prendre une part active et décisionnaire sur l'avenir de son quartier. Il est aussi une force de travail et de proposition qui a su s'associer à des urbanistes et des architectes pour proposer des alternatives aux projets des promoteurs de ce poids-là. Il devient donc nécessaire, urgent, indispensable, primordial que la Mairie de Bordeaux renoue le contact avec ces Bordelais qui se sont trop souvent sentis ignorés ou méprisés par l'absence de réponse de rendez-vous ou tout simplement d'écoute.

Vous avez la possibilité de tester un concept nouveau que l'on vous propose. On a le droit d'avoir des idées différentes. Encore une fois, on vous propose un concept nouveau qui serait la démocratie directe. Ce sera là une véritable évolution vers une prise de décision par la base, pour la base, et on s'interroge quel sera le devenir de cette parcelle 112, rue Malbec.

Je suis désolée d'avoir lu ma délibération et de l'avoir préparée à l'avance. Merci.

**M. Le MAIRE**

Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Merci, plusieurs choses pour remettre dans le contexte, rappeler que c'était un projet immobilier sur deux parcelles, une petite parcelle d'un peu moins de 30% de celle qui appartient toujours à la Ville et une parcelle à côté qui appartient aux Compagnons du devoir. La stratégie des Compagnons du

devoir, c'était de vendre cette parcelle-là pour récupérer de l'argent pour réinvestir dans leurs projets de nouveaux lieux à Floirac. Ils avaient besoin de cela pour financer leur projet d'investissement. Il y avait eu un concours avec plusieurs réponses et c'est le projet de Kaufman qui avait été retenu. Il y avait eu un gros travail aussi avec les habitants. Beaucoup de concertations pour arriver à trouver un projet immobilier qui soit acceptable dans le quartier sur sa forme architecturale, sur sa densité, mais aussi sur sa programmation.

Ensuite, Kaufman a continué à travailler, la crise immobilière est arrivée et ils sont revenus nous voir en nous disant « en l'état, nous ne sommes pas capables de sortir le projet » et ce n'est pas les questions des scénarios, je reviens dessus, qui leur posaient problème, c'est leur prix d'achat, le prix d'acquisition qu'ils avaient proposé initialement qui était beaucoup trop élevé. Ils ne retrouvaient pas leurs équilibres. Ce qui s'est passé, c'est qu'ils ont dit « voici ce que l'on peut faire, par contre le prix d'achat sera celui-ci » et cela ne pouvait plus correspondre aux Compagnons qui n'avaient plus l'argent qui était prévu initialement pour leur projet à Floirac, c'est une des raisons.

J'ai eu trois scénarios. Sincèrement, ce n'est pas que je ne voulais pas vous les donner, c'est que je ne vous cache pas que là comme cela, je n'ai pas le détail en tête et je pense que le promoteur avait dû nous proposer le maintien des logements sociaux, il devait y avoir un scénario logement libre, un scénario logement étudiant et un scénario sénior. Je vérifierai, mais de tête, je risquerais de dire une bêtise. La difficulté que l'on avait, si tant est que l'on ait voulu diminuer la part de logements sociaux parce que l'on est sur la vente d'un foncier public. Quand on vend un foncier public en plus à un promoteur privé, ce n'est pas derrière pour le laisser faire une opération 100% lucrative. Il faut que l'on ait une part suffisante de logements sociaux.

Sauf que la difficulté que l'on avait aussi à renégocier, c'est que comme c'était un concours, dès lors que l'on s'éloignait trop de l'offre initiale, c'était hors de la procédure de marché public, de commande publique. Dès lors que l'on s'éloignait trop de l'offre initiale, il y avait un risque juridique aussi que le deuxième ou le troisième vienne remettre en cause la vente. Mais on avait accepté de travailler avec Kaufman sur les différents scénarios. Finalement, c'est le promoteur qui s'est retiré en disant « il n'y a aucun scénario qui arrive à rentrer ». Voilà un peu l'historique.

Et sur les suites, sincèrement aujourd'hui, je ne sais pas répondre à cette question parce que Kaufman nous a prévenus assez tard, il fallait que l'on annule les délibérations, que l'on reparte sur les conditions initiales de la consultation. On va retravailler avec les Compagnons pour voir ce que l'on va faire de cette parcelle-là puisque c'est eux qui sont propriétaires de la grande majorité de l'îlot, du foncier. C'est un projet qui va être travaillé, peut-être qu'il sera le même, peut-être pas. Je ne peux pas vous répondre encore.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci, Sandrine, Merci, à vous.

Madame la secrétaire.

**D-2024/20**

**Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association ACOSMB et la Ville de Bordeaux pour l'année 2024**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, versement des primes médailles ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, la mise à disposition de personnel ainsi que les engagements des deux parties.

Le montant de la subvention de la ville à l'association tient compte de l'évolution des prestations versées (prime médaille depuis 2019), du réajustement de certaines dépenses (évolutions des salaires) mais aussi du contexte général budgétaire dû à l'inflation.

Ainsi en 2022 pour le versement des primes médailles, l'association a fait part d'un besoin de subvention complémentaire de 15 000€ faisant l'objet d'un avenant à la convention 2022.

De ce fait, le montant total de la subvention de la Ville de Bordeaux à l'ACOSMB en 2022 aura été de 395 000 €. Au regard de l'évolution de cette dépense (prime des médailles) et d'une légère augmentation des frais de personnel le montant de la subvention 2023 s'est établi ainsi pour 2023 à 414 000 euros.

er

Ce sont deux agents à temps plein qui depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 sont mis à disposition de la Ville auprès de l'association.

Par ailleurs, l'augmentation du coût de la vie impactant certaines dépenses de l'association (locations saisonnières, prix des jouets de l'arbre de Noël) nécessite une revalorisation de la dotation municipale,

La subvention proposée pour 2024 sera donc de 430 000 euros.

La présente délibération est aussi destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2024 afin de procéder au versement de la subvention 2024 et de valider la mise à disposition de 2 agents de catégorie C.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante**

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2023- 106 du 4 avril 2023 portant sur la mise à disposition de deux agents de la Ville de Bordeaux auprès de l'association

er

à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**VU** la présentation par l'ACOSMB de la demande de subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 430 000 euros dans les conditions requises,

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévisionnel 2024 de l'ACOSMB fait apparaître un besoin de subvention de 430 000 € incluant l'ensemble des dépenses et leur évolution d'un budget à l'autre,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ACOSMB la convention ci-jointe au titre de l'année 2024 qui inclut la mise à disposition à l'association des 2 agents de la

Ville de Bordeaux de catégorie C et les modalités de financement au titre de l'année 2024.

**Article 2** : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ACOSMB au titre de l'année 2024 d'un montant de 430 000 €,

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748 sous fonction 020 du budget de l'exercice 2024.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT



**Mme GARCIA**

Délibération 20 : Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association ACOSMB et la Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

C'est toujours la même délibération avec une augmentation du montant cette année. Tout est dans la délibération aussi.

**M. Le MAIRE**

Je ne vois pas de demande de prise de parole. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On s'abstient sur les deux délibérations. Celle-là qui est dégroupée, la 19, mais c'est la même position sur la 20 parce que d'un côté, c'est la convention et subvention pour l'association des œuvres sociales et puis l'autre, c'est pour l'UBM pour le sport, 83 000 euros pour la dernière et 430 000 euros pour la première. On s'abstient parce qu'on n'est pas capable de valider ces sommes-là. On ne sait pas si c'est bien, suffisant ou pas suffisant. On vote par précaution, on s'abstient et ce qu'on regrette et que l'on redit, on l'a déjà dit, c'est l'absence d'avis des organisations représentatives et on pense que ce serait utile dans ce genre de délibération qu'il y ait un avis ou en tout cas, l'avis est quelque part dans les commissions, mais en tout cas, on pense que c'est utile pour se faire une idée justement, est-ce que cela correspond bien aux attentes des employés ou des salariés. Pour cette raison-là, pour ces deux raisons-là, on s'abstient. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Le Collectif Bordeaux en Lutttes va aussi s'abstenir. On ne remet pas en question l'utilité de l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux et retraites de la Ville de Bordeaux) dont l'objectif est de promouvoir toute activité à caractère social et familial pour l'intérêt des agents de la Mairie.

Cependant, au vu de la somme allouée à cette association et de par sa nature, il nous paraît important de pouvoir avoir une visibilité sur ces actions tout le long de l'année, actions qui nécessitent la mise à disposition de la Mairie de deux agents à temps plein au service de cette association. Nous n'avons trouvé nulle part ni dans la délibération ni sur internet ou sur Facebook un rapport de son activité ou en tout cas un endroit où on pourrait se rendre compte de son activité. Avec 430 000 euros de dotations pour l'année 2024, la subvention touchée par cette association est quasiment aussi importante que celle consentie à Arc-en-Rêve où par exemple, on a pour le coup beaucoup de visibilités sur ce qui s'est fait, puisqu'il y a un site, etc.

Les deux agents de la Mairie ont-ils entre autres la mission de mettre en place des outils de visibilité de cette action ? Quelles sont leurs prérogatives et leurs fiches de poste ? Cette mise à disposition a-t-elle vocation à perdurer ? En attendant, comment les Bordelais et les élus peuvent-ils se renseigner sur les actions menées par cette association ? Merci. Pour pouvoir aussi se positionner plus que sur une abstention.

**M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Il y a un compte rendu d'activité tous les ans. C'est une association qui fait un bilan annuel, qui présente ses comptes, qui présente ses dépenses. Il suffit de nous le demander soit en commission, soit par écrit et il sera fourni. C'est de droit. Il n'y a pas de sujet à cela.

Je profite de cette délibération pour remercier le travail fait par l'ACOSMB tout au long de l'année au bénéfice de nos agents, c'est-à-dire qu'ils organisent l'arbre de Noël des agents, ils organisent les cadeaux distribués, ils organisent les médailles du travail, ils organisent les chèques vacances, ils organisent énormément de choses pour nos agents. Moi, je tiens plutôt à les remercier et le bilan d'activité bien entendu pourra être fourni et n'hésitez pas à poser ce genre de questions en amont pendant les commissions ou par écrit.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



## FICHE DE POSTE

Vous pouvez utilement vous reporter au document « Aide à l'élaboration de la fiche de poste » disponible sous Iris, rubrique « Entre nous – Fiche de poste ». Le cas échéant, le Service Métiers de la DRH (postes 26.38 et 33.80) se tient à votre disposition pour vous aider à compléter les différentes rubriques.

### ✍ LIBELLE DU POSTE

**Métier CNFPT :**  
[Répertoire des métiers](#)

**Libellé du poste au sein de la Mairie :**  
 Accueil et Gestionnaire administratif

N° de poste :

N° de délibération :

### ✍ LOCALISATION DU POSTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

**Direction Générale :** CABINET DU MAIRE

**Direction :** DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**Service :**

**Sous service :**

**Unité fonctionnelle :** ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPALIAUX DE BORDEAUX

**Poste hiérarchiquement supérieur (numéro de poste et libellé) :** DAAF ET PRESIDENT DE L'ACOSMB

**Localisation physique :** Cité Municipale

### ✍ QUOTITE DU POSTE

- **ETP :**  
 Temps complet  
 Temps non complet Quotité
- **Horaires :** Administratives – 8h30/9h00 à 16h30/17h00

### ✍ CLASSIFICATION DU POSTE

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

## DEFINITION SYNTHETIQUE DE LA FONCTION

Poste de gestionnaire administratif et Accueil des usagers de l'association : instruction et délivrance des demandes de prestations aux adhérents, agents de la Ville de Bordeaux.

Suivi du budget.

Organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants du personnel de la Ville, du CCAS, de l'Opéra et de l'Ecole des Beaux-Arts.

Délivrance des primes de la médaille du travail.

Préparation et organisation des instances de l'Association (Conseil d'administration, Assemblée générale), des élections du CA et bureau après chaque renouvellement des instances sociales (CST).

## ACTIVITES

*(A décrire avec des verbes d'action)*

### Activités principales :

Accueil du public dans les locaux 3 demi-journées par semaine et permanence téléphonique à assurer 3 journées par semaine

Gestion et instruction des demandes de prestations octroyées aux personnels (enregistrement des dossiers d'adhésions et des contrats, commandes des chèques vacances, chèques vacances familles, chèques évènements, locations, BAFA...)

Délivrance des prestations aux adhérents

Actualiser le fichier adhérents régulièrement pour le suivi des dossiers

Traitement de toutes correspondances : réception des courriers, envoi des dossiers d'adhésions et des contrats aux adhérents, courriers divers avec partenaires extérieurs, réponses aux mails de la boîte générique...

Classement de tous les dossiers des adhérents (environ 1300 dossiers par an) et des correspondances avec les différents prestataires et interlocuteurs – Archivage de fin d'année.

Remise des chèques aux agents médaillés

Suivi du budget : Envoi réguliers de l'ensemble des factures à l'expert-comptable (Transfert des documents sur un site web), tenue des tableaux de bord de remise des prestations et des primes médailles, déclaration des comptes de l'ACOSMB au Journal Officiel, traitement des chèques et suivi des rejets bancaires, établir des documents de suivi comptable

Réalisation ou modification des documents de communication de l'association (tatou, tribu...)

Organisation des instances de l'Association : AG, CA et Elections (rétroplanning, convocations, compte-rendu ou PV...)

Organisation de l'arbre de Noël des enfants : gestion informatique des choix de jouets des familles, commande des jouets, contacts avec les partenaires extérieurs pour l'organisation de la journée, gestion du spectacle et des animations proposées...

Assurer le relationnel avec les partenaires extérieurs : expert-comptable, SODEXO, ODALYS, ANCV...

### Activités spécifiques :

Travail sur un week-end au mois de décembre pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants :

- *journée du samedi* : préparation de la journée du dimanche, réception des prestataires pour l'installation des animations qui se poursuit aussi le dimanche matin
- *journée du dimanche* :
  - o réception et orientation sur les différents postes du personnel mis à disposition
  - o mise en place des jouets, accueil des enfants et des parents à l'Hôtel de Ville et sur le lieu du spectacle, participation à la distribution des jouets et leur rangement, de manière générale s'assurer du bon déroulement de la journée
- suite à cette manifestation, distribution des cadeaux restants aux familles sur des journées prévues sur le mois de décembre

## COMPETENCES ATTENDUES

*(Compétences théoriques, techniques et qualités personnelles)*

### **Savoirs :**

- Maîtrise de l'outil informatique : Pléiade, Suite Office, Intranet, Internet...
- Suivi de tableaux de bord

### **Savoirs- faire :**

- Être rigoureux et méthodique dans l'organisation des tâches
- Bonnes qualités rédactionnelles (courriers, mails)

### **Savoirs- être :**

Vous disposez de :

- Capacité d'écoute et d'un bon relationnel
- Capacité d'anticipation et organisationnelles
- Capacité de priorisation des tâches et d'autonomie
- Capacité d'alerte et de rendre compte à sa hiérarchie
  
- Faire preuve d'initiative et de polyvalence
- Sens des relations humaines et du service public (Être capable de recul et de distanciation)
- Gérer son stress sur les situations de pics d'activités
- Ponctualité et assiduité

## ☞ RELATIONS FONCTIONNELLES

### Les interlocuteurs :

☞ De la collectivité :

La DAAF du Cabinet du Maire  
La DRH

☞ Hors collectivité :

Les membres de l'association : Bureau, Conseil d'administration  
Prestataires et fournisseurs, expert-comptable et audit, Ecole des Beaux-Arts,  
Opéra et CCAS

## ☞ EQUIPEMENTS LIES AU POSTE

*(Les moyens utilisés pour accomplir les tâches au sein du poste de travail)*

<b>Dotation vestimentaire</b>	Oui  • Non	Si OUI, précisez lesquelles
<b>Équipement de Protection Individuelle</b>	Oui  • Non	Si OUI, précisez lesquels
<b>Poste informatique</b>	• Existant  A prévoir	Précisez les logiciels utilisés
<b>Véhicule</b>	Existant  A prévoir	
<b>Autre(s)</b>		

## ☛ NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

**Pour votre information, une NBI peut être versée en lien avec les fonctions exercées et en correspondance avec la réglementation :**

**- Type de NBI - référence aux décrets :**

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale (Journal officiel du 4 juillet 2006)
- Décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible (Journal officiel du 4 juillet 2006)

**Type de NBI : Accueil 10 points**

## ☛ SUJETIONS LIEES AU POSTE OCCUPE

**NON**

**Type de sujétion : aucune**

**Nombre d'agents encadrés : aucun**

## ☛ PARTICULARITES DU POSTE

**Contraintes particulières du poste :**

Contraintes physiques et posturales		Accessibilité et déplacements		Aspects relationnels		Utilisation de produits chimiques (à détailler)
Station debout prolongée	X	Accessibilité difficile	<input type="checkbox"/>	Utilisation du téléphone fréquent	X	
Travail en hauteur	<input type="checkbox"/>	Déplacements pédestres	<input type="checkbox"/>	Contact avec le public	X	
Travail assis	X	Véhicule	<input type="checkbox"/>	Contact avec les enfants	X	
Travail sur écran	X	Scooter / vélo	<input type="checkbox"/>	Travail en équipe	X	
Force et dextérité manuelle	<input type="checkbox"/>	Travail de nuit – travail posté	<input type="checkbox"/>	Travail isolé	<input type="checkbox"/>	
Travail en extérieur	<input type="checkbox"/>	Travail le WE	X			
Gestes répétitifs	<input type="checkbox"/>	Horaires décalés	<input type="checkbox"/>			
Port de charges (+5kg)	<input type="checkbox"/>					
Travail des bras en élévation	<input type="checkbox"/>					
Ambiance bruyante	<input type="checkbox"/>					
Autre : <b>Travail 1 week-end par an pour l'arbre de Noël</b> <b>Disponibilité importante avant Noël (mois de décembre) et avant la période d'été (juin)</b> <b>Possibilité d'aller au-delà de 17h ponctuellement (réunions, élections, arbre de Noël...)</b>						

Permis B

Permis C/D/E

## ☞ FORMATIONS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Permis poids lourds / FIMO	<input type="checkbox"/>
Caces	<input type="checkbox"/>
Formation obligatoire : utilisation d'un deux-roues	<input type="checkbox"/>
Habilitations électriques	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>
Habilitations échafaudages et travaux en hauteur	<input type="checkbox"/>
Utilisation et montage de structures spécifiques (Exemple : tentes)	<input type="checkbox"/>
Formations aux secours	<input type="checkbox"/>
PSE : Premiers secours en équipe	<input type="checkbox"/>
Formations à l'hygiène (HACCP)	<input type="checkbox"/>
Utilisation des produits phytopharmaceutiques	<input type="checkbox"/>

### ***PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE POSTE DE TRAVAIL***

Didier Saule : Président de l'Association  
Nom Prénom : Poste / téléphone : 06 30 00 61 16

A Bordeaux, le

**LE CHEF DE SERVICE**  
Marie Noëlle GALLOIS

**LE DIRECTEUR**  
Denis CONGIU

**L'AGENT**

**L'ensemble des rubriques de la fiche de poste devra être validé au préalable par la DRH, Service Métiers, postes 26.38 et 33.80**

**Les activités mentionnées dans cette fiche de poste ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées en fonction des nécessités et de la continuité du service. Si tel est le cas, toute modification doit être soumise à la DRH pour validation.**



# ACOSMB

PRÉVISION BUDGET 2024 au 01/08/2023

CHARGES		PRODUITS	
<b>CONSOMMATION EXERCICE / TIERS</b>	<b>102 527,42</b>		
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 900,00	SUBVENTION MAIRIE DE BORDEAUX	347 000,00
MAINTENANCE	0,00		
PRIMES D'ASSURANCES	380,00		
FRAIS GESTION PERSONNEL MAIRIE	83 000,00	SUBVENTION D'EXPLOITATION	83 000,00
ABONNEMENT TELEPHONE	850,00		
CATALOGUE PRESTATIONS ACOSMB	0,00	ADHÉSIONS (1300 )	15 600,00
FRAIS GESTION COMPTABLE	6 000,00		
HONORAIRES COM. COMPTES	6 500,00		
COMMISSIONS ANCV	3 800,00	INTÉRÊTS LIVRET D'ÉPARGNE	10,00
FRAIS D'EXPEDITION ANCV	240,00	INTÉRÊTS PARTS SOCIALES	317,42
SERVICES BANCAIRES	600,00		
REMISE CHEQUES CADEAUX	-1 742,58		
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		
<b>PRESTATIONS</b>	<b>343 400,00</b>		
Arbre de Noël	75 400,00		
Odalys locations	4 000,00		
Médailles	30 000,00		
( BAFA ) prestations vacances	0,00		
Bonification chèques vacances famille	71 000,00		
Bonification chèques vacances	92 000,00		
Chèques cadeaux mariage	5 000,00		
Chèques cadeaux naissance	6 000,00		
Chèques cadeaux Noël naissance	6 000,00		
Chèques cadeaux rentrée scolaire	49 000,00		
Chèques cadeaux retraite	5 000,00		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>445 927,42</b>		
<b>DEFICIT ANTERIEUR</b>	<b>0,00</b>		
<b>RÉSULTAT = équilibre</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>445 927,42</b>	<b>TOTAL</b>	<b>445 927,42</b>

# CONVENTION 2024 ACOSMB – VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

**LA VILLE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° D-2024-25 du 30 janvier 2024 domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier

ci-après désignée " la Ville de Bordeaux "

ET :

**L'ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX (ACOSMB),**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 16 octobre 2014 et dont le siège social est situé 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux, représentée par sa Présidente Murielle MILLIERE dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 28 juin 2023

ci-après désignée "l'Association".

## EXPOSE PREALABLE

L'ACOSMB, créée le 15 décembre 2003, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la ville de Bordeaux adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

## **1<sup>ERE</sup> PARTIE : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL ENTRE L'ACOSMB ET LA VILLE DE BORDEAUX**

## **Chapitre 1 : Objet et durée de la convention**

### **Art. 1.1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses adhérents.

### **Art. 1.2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit l'année 2024

## **Chapitre 2 : Cadre de l'aide de la ville de Bordeaux**

### **Art. 2.1 : Subvention**

La ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de **430 000 €** et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

### **Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition de l'ACOSMB**

#### **Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel**

A sa demande, la ville de Bordeaux peut mettre à disposition de l'Association des agents de la collectivité, titulaires chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association.

Les salaires des agents contractuels pris en remplacement d'agents titulaires empêchés ou de vacance de poste seront aussi valorisés.

La liste mentionnant la catégorie des agents et leur fiche de poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention (cf. Annexe 1).

L'Association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les "primes retraite" qui sont à la charge exclusive de la Ville de Bordeaux.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation mais ne peut avoir d'incidence sur le montant global de la subvention annuelle.

Après évaluation par les services municipaux ou métropolitains gestionnaires de chaque mise à disposition, un titre de recette est émis par la Direction correspondante et adressé à l'ACOSMB.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

#### **Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

### **Art. 2.2.2.: Généralités**

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'Association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'Association est de la responsabilité de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

#### **Art. 2.2.2.1 : Loyer et charges (fluides et maintenance)**

L'association s'acquitte d'un loyer annuel, charges et maintenance comprises d'un montant de 2838 euros (loyer de 1972 euros, correspondant 34 m<sup>2</sup>x 58 euros le m<sup>2</sup> et 866 euros de charges et maintenance). Un titre de recette annuel sera émis par la direction de l'immobilier et des bâtiments.

#### **Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques**

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels de l'ACOSMB et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc de l'ACOSMB doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie des logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel de l'ACOSMB passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie l'ACOSMB et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs

Pour les imprimantes et les copieurs seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48 € pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 408 € pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.

#### **Art.2.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux**

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association ACOSMB et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

#### **Art. 2.2.2.4. : Mise à disposition de matériels divers**

L'Association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'Association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

#### **Art. 2.3. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_guide\\_securite\\_personnelle.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf))

Enfin, l'ACOSMB s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à

caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr), adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

L'ACOSMB demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président de l'ACOSMB sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

#### **Art. 2.4. : Disponibilité des membres de l'Association**

Il est convenu que le fonctionnement de l'Association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'Association dans l'ensemble des services de la ville de Bordeaux est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du Bureau de l'Association,
- les membres du Conseil d'Administration,
- les membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'Association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie,

Cette demande doit être transmise au gestionnaire du temps de l'agent concerné par l'autorisation d'absence.

Le Bureau de l'Association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

### **Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2024**

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2024.

#### **Art. 3.1. : Montant de la Subvention**

Pour faire suite au budget prévisionnel 2024 présenté par l'Association (cf. annexe 2) dans lequel une demande de subvention d'un montant de **430 000 €** est inscrite, le montant de la subvention de base au titre de 2024 est fixé à **430 000 €**.

Le montant de la subvention annuelle tient compte de l'évolution des dépenses et recettes, et notamment des nouvelles prestations que l'association peut servir à ses adhérents ou agents de la ville de Bordeaux.

L'association et la ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'Association.

L'association s'engage à transmettre à la ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir notamment l'évolution du nombre d'adhérents et les prestations consommées.

#### **Art. 3.2. : Affectation de la participation**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **Art. 3.3. : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention 2024 se fera en une seule fois à l'issue de la signature de la convention entre les parties.

#### **Art. 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- À venir présenter sur simple demande de la ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, un point d'étape des actions réalisées au cours de l'année, un état financier de l'exercice (recettes/dépenses) ainsi que le projet associatif formalisé,
- À faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- À faire connaître à la collectivité, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- À lui transmettre, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
  - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
  - . - un compte rendu d'activité détaillé
  - . - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

**Art. 4.1 : Modalités financières**

**Art. 4.1.1 : Obligations de l'Association**

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Ville de Bordeaux par l'Association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la ville de Bordeaux, dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

**Art. 4.1.2 : Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association et de leur remboursement.

**Art. 4.2. : Responsabilité et Assurances**

**Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile**

L'Association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'Association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

**Art. 4.2.2 : Assurance de biens**

La ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'Association. Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

**Art. 4.3 : Référent de l'association**

Afin de faciliter les échanges entre l'Association et la ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la DVAQVT un référent chargé de la coordination des actions des différents services intervenant dans le cadre de l'application de la convention.

**Art. 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions**

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.



- Résiliation pour motif d'intérêt général : la ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

#### **Art. 4.5 : Fin du dispositif 2024 et modalités de poursuite après le 31 /12/2024**

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2024 ou en cas de résiliation de celle-ci, l'Association est tenue de restituer à la ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

#### **Art. 4.6 : Juridiction compétente**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **Art. 4.7 : Annexes**

Annexe 1 : fiches de poste des agents mis à disposition

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024

### **Chapitre 5 : Dispositions diverses**

#### **Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association**

En application du code du Patrimoine, les archives produites par l'ACOSMB sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à l'ACOSMB un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'ACOSMB seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'ACOSMB des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'ACOSMB, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole et ses assureurs, pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

#### **Art. 5.2 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de

partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

## **2EME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

### **Art. 1 : Objet**

Sont mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. deux agents adjoints administratifs, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

### **Art. 2 : Durée**

La mise à disposition d'agents titulaires sera d'une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour les agents contractuels de la durée de leur contrat.

Les agents titulaires exerceront leurs fonctions selon les modalités de temps suivantes :  
2 équivalents temps plein.

### **Art. 3 : Autorité**

Les agents concernés par la présente convention sont placés sous la responsabilité du Président de l'association. Ils restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Bordeaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

### **Art. 4 : Congés et temps de travail**

La Présidente de l'association fixe les modalités de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels des agents mis à disposition et transmet à la DVAQVT les justificatifs dûment complétés via l'outil de gestion e-temptation. Le régime des congés est celui en vigueur pour le personnel municipal, de même pour le régime relatif au temps de travail.

### **Art. 5 : Rémunération**

Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade, emploi et échelon. La rémunération comprend le traitement et ses compléments, les accessoires obligatoires du traitement et les primes et indemnités prévues pour le grade et l'emploi de l'agent, notamment la nouvelle bonification indiciaire « accueil ». La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition y afférentes sont remboursées annuellement par l'association, hors primes retraites versées par la Ville de Bordeaux (2 mois de pension).

### **Art. 6 : Formation**

La Ville de Bordeaux autorise les congés de formation professionnelle après accord de l'association. Le coût des formations des agents mis à disposition est pris en charge par la

collectivité en application du plan de formation, dans lequel un module peut être prévu lors des prises de poste, et même ensuite si besoin.

**Art. 7 : Entretien professionnel**

L'entretien professionnel d'un agent mis à disposition est effectué par la Présidente de l'association sous couvert de l'autorité territoriale et dans le respect des dispositions mises en œuvre par la Ville de Bordeaux en matière d'évaluation des agents.

**Art. 8 : Discipline**

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents mis à disposition. La Présidente de l'association saisit la Ville de Bordeaux en l'informant des fautes reprochées à l'agent.

**Art. 9 : Garanties**

Les fonctionnaires mis à disposition sont maintenus au sein des effectifs de la Ville de Bordeaux. Ils bénéficient par conséquent du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emploi correspondant.

**Art. 10 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 3 mois.

Si le fonctionnaire ne peut, à la fin de sa mise à disposition, être affecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la Ville de Bordeaux avant sa mise à disposition, il est affecté, selon les formes juridiques adéquates, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Fait à Bordeaux, le

**La Présidente de l'Association du  
Comité des Œuvres Sociales de  
Municipaux de Bordeaux  
(ACOSMB),**

**Le Maire de la Ville de Bordeaux,**

**Muriel MILLIERE**

**Pierre HURMIC**

**D-2024/21**

**Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association UBM et la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil Municipal de Bordeaux a délibéré le 2 mai 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par la Ville de Bordeaux et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2022 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Le nombre d'adhérents de l'association progresse à nouveau d'année en année depuis la baisse enregistrée après la période de confinement.

Les sections autour du bien être sont celles qui ont le plus évolué, puisque ces activités correspondaient à un forte demande des agents.

La Ville de Bordeaux a maintenu son montant de subvention depuis 2019 à l'identique, soient 80 000 euros. L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'ateliers du dos, du fait de la mise en œuvre du télétravail lié aux différents confinements et des troubles musculo squelettiques que cela pouvait engendrer. Cela a donné lieu à une subvention complémentaire exceptionnelle portant la subvention annuelle à un montant de 95 000 euros.

Il est aussi à noter que la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association des équipements sportifs à titre gracieux dont la valorisation au compte administratif de la Ville en 2022 se montait à 30 961,50 euros.

Le constat est fait que l'association UBM a su évoluer en proposant des ateliers ou prestations adaptées aux besoins des agents et que ce besoin n'a cessé de croître.

A ce titre, elle a le besoin de renforcer son équipe et il lui a été accordé un poste à temps non complet de catégorie C, de 0.5 équivalent temps plein, pour l'année 2024, qui pourra être financé par la Ville et Bordeaux Métropole. Le coût pour chacune des entités sera de 3 000 euros et 15 000 euros.

Au regard de cette évolution, la subvention demandée à la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025 est de 83 000 euros pour chaque année.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération cadre relative à la politique de ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération cadre N°D-2021/157 relative à la politique d'action sociale de la Ville de Bordeaux pour ses salariés, en date du 4 mai 2021 ;

VU la présentation par UBM de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

VU la délibération N° D-2018-320 précisant le choix d'UBM comme seule association subventionnée par la Ville de Bordeaux en matière de sports, loisirs, culture et bien-être en faveur du personnel ;

Vu la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux par la Ville dont la valorisation financière au compte administratif de la Ville a été arrêtée à la somme de 30 961,50 euros en 2022 ;

Vu les conventions des années 2018, 2019, 2020, 2021, et 2022/2023 et les résultats positifs constatés, tant en termes de service rendu aux adhérents usagers que de résultats budgétaires,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévisionnel 2024 et 2025 d'UBM fait apparaître un besoin de subvention de 83 000 €,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association UBM la convention ci-jointe au titre de l'année 2024 et 2025

**Article 2** : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement de 83 000 € au bénéfice de l'association UBM pour les années 2024 et 2025,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024 et 2025 sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant, chapitre 65, article 65748, fonction 020

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT



# LA VIE À UBM



**ACTIVITÉS**

**PARTENARIATS**



**CONTACTS**

**ADHÉSION**





**F**  **RUM DE**  
**RENTÉE UBM 2023**



21 SEPTEMBRE 2023

11H30- 14H30

HALL

BORDEAUX METROPÔLE







# ÉDITO

Après quatre années d'efforts intenses, de traversées de crises successives, certains membres de notre bureau ont souhaité se mettre en retrait.

Dans le même temps, d'autres volontaires, nombreux, ont souhaité nous rejoindre pour nous aider à relever les multiples défis qui nous attendent.

Notre assemblée générale, en mai dernier, a donc été l'occasion de renouveler le bureau, de le rajeunir et de le féminiser également.

Je souhaite donc la bienvenue à Georgette Rousseau, Katia Bellengier, Isabelle Haumont, Stéphane Morvan et Pierre Hébrard qui nous ont rejoint pour présider aux destinées d'UBM.

Je remercie également notre trésorier, Denis Gauthier, notre secrétaire Dominique Boyer et notre référente culture Michèle Walter qui ont bien voulu poursuivre leurs missions sur ce nouveau mandat de deux ans.

Et enfin, je souhaite tous mes vœux de réussite à François Guichon qui viendra m'épauler aux côtés de Marc Jokiel dans ses nouvelles fonctions de vice-président.

Je suis convaincu que ce nouveau bureau, qui a fière allure, continuera à porter hautes les valeurs et les engagements d'UBM. Ce sont ces valeurs qui nous permettent aujourd'hui de créer du lien, un esprit de cohésion, et une culture commune à même de favoriser notre bien-être au travail.

Mais tout cela ne serait pas possible sans l'action de Cathy Ben Fredj et de Philippe Udias, ainsi que des 90 bénévoles qui œuvrent au quotidien pour faire avancer ce beau projet.

Vous le savez, rien de tel en effet que ces moments partagés, dans le cadre d'un sport collectif ou de séances de bien-être propices à des échanges informels, pour tisser des relations durables et de confiance entre nous.

C'est l'engagement que nous prenons, si vous souhaitez nous rejoindre en 2023 et faire la connaissance des 1500 agents qui nous font déjà confiance.

Je suis certain que le catalogue ci-joint, compte tenu de l'étendue de l'offre proposée, vous permettra de trouver l'activité sportive, de bien-être ou culturelle qui vous conviendra.

En attendant de vous retrouver ici où là, à l'occasion d'une de nos activités, je vous souhaite à tous de bien profiter de cette nouvelle rentrée, de vous essayer au bien-être et de vous cultiver ...

**au rythme d'UBM bien sûr !**

382

Christophe COLINET  
Président

EN PARTENARIAT AVEC



**UBM** vous propose la carte UGC BLUE **gratuitement** pour tous les adhérents internes et ayants droit !

**UBM** vous propose des places au tarif de :

**5,50€** au lieu de **10,80€**



UGC Talence



UGC Gambetta



UGC Bassins à Flot



**SPORT**

**2**



**BIEN - ÊTRE**

**6**



**CULTURE & LOISIRS**

**8**



**PRIMOLOISIRS**

**10**



**PARTENAIRES**

**12**



**CONTACTER**

**14**



**ADHÉRER**

**15**

# SOMMAIRE





# SPORT

2

## Où et quand :

• **Mériadeck** : du mardi au vendredi de 12h à 13h (2 terrains) et mardi de 17h à 20h (3 terrains)

• **Stade Chaban Delmas** : jeudi de 18h à 19h30 (4 terrains)

• Championnat interclub Entreprises de novembre à mai

Pour les sites extérieurs, il est possible d'obtenir le financement partiel de carte d'abonnement à des structures privées.

**Coût de l'activité** : 55€ - essai possible

## Contacts :

Stéphane Bernardi : [ubm.sectionbad@gmail.com](mailto:ubm.sectionbad@gmail.com) - Teams

Laurent Maldonado : Teams

Isabelle Haumont : Teams



## BADMINTON

## Où et quand :

Lundi de 12h à 13h **Salle Alice Millat**

et mercredi de 12h à 13h **Salle Chauffour**

**Coût de l'activité** : gratuit

## Contact :

Carole Bain : [c.bain@bordeaux-metropole.fr](mailto:c.bain@bordeaux-metropole.fr)

05.57.20.70.96



## BASKET

## Où et quand :

• **Bowling de Mériadeck** : compétitions ligues lundi de 20h à 22h (Doublettes) et mercredi de 19 h à 21h (Triplettes)

• Pendant vacances scolaires entrainements des licenciés si disponibilité

• Soirée bowling ouverte à tous, une fois par trimestre

**Coût de l'activité** : Tarif préférentiel au bowling de Mériadeck

## Contacts :

Cedric Barrère : [cedric.bichon33@gmail.com](mailto:cedric.bichon33@gmail.com) - 06 77 18 40 59

Denis Gauthier : [denisgauthierbwl@gmail.com](mailto:denisgauthierbwl@gmail.com) - 06 88 46 31 62



## BOWLING

## Où et quand :

Programme de courses arrêté en commun chaque année qui comprend des déplacements hors département

**Coût de l'activité** :

Selon les sorties

(Participation aux frais d'engagement et de déplacement)

## Contacts :

Dominique Boyer : [domboyubm@outlook.com](mailto:domboyubm@outlook.com) - 06 20 33 94 28

Rodolphe Carré : [r.carre@bordeaux-metropole.fr](mailto:r.carre@bordeaux-metropole.fr) - 07 63 74 83 40



## RUN&CO

**Où et quand :**

- Tennis loisir : tous les jours sur réservation pour les adhérents Ubm Tennis sur les **terrains de Pessac** (rue Gutenberg)
- Formation : cours collectif avec moniteur d'1h30 les lundis et mardis soir (inscription en début d'année scolaire)
- Tennis en compétition : championnat de tennis entreprise individuel et/ou collectif (de janvier à mai)

**Coût de l'activité :** Cotisation à la section tennis : 20€

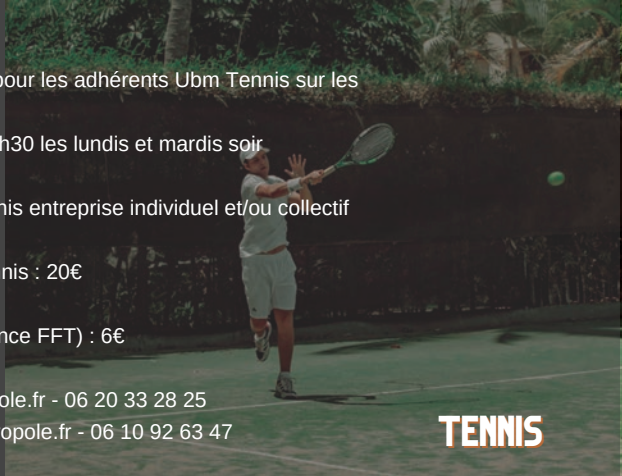
Cours collectif : 80€/an Licence FFT : 30€

Assurance responsabilité civile (si pas de licence FFT) : 6€

**Contacts :**

Eleonore Milhat : el.milhat@bordeaux-metropole.fr - 06 20 33 28 25

Marie Bernadet : m.bernadet@bordeaux-metropole.fr - 06 10 92 63 47

**TENNIS****Où et quand :**

- 8 sorties loisirs organisées les samedis, un week-end au printemps et 1 séjour golfique annuel
- Compétitions internes et régionales durant le week-end dans les golfs de la région

• Cours collectifs et individuels - **Golf de Mérignac**

**Coût de l'activité :** 15 € + participation aux sorties

**Contacts :**

Jean-Patrick Rousseau : jprousseau33@sfr.fr - 06 07 04 94 98

Alexandre Sanchez-Bosc : al.sanchez@bordeaux-metropole.fr - 06 08 70 00 60

Stephan Morvan : stephan.morvan33@gmail.com - 07 80 59 09 19

**GOLF****Où et quand :**

Séjours au ski, activités montagne, sorties canoë au Bassin d'Arcachon, journées pêche au thon à l'océan, événements multisports, VTT, Rafting, Canoë et Bike & Run.

**Coût de l'activité :** varie selon les sorties (prix de groupe + prise en charge d'une partie par UBM)

**Contact :**

Jean-Louis Dessendier : jean-louis.dessendier@wanadoo.fr - 06 07 90 01 91

**SPORT  
AVENTURES**

**Où et quand :**

Entraînements à **Colette Besson** : lundi de 19h00 à 20h30

Matches les vendredis à domicile : **20h30 stade Suzon**

à l'extérieur : métropole et éventuellement en Gironde

**Coût de l'activité** : 50 € pour la compétition, gratuit en loisirs

**Contacts :**

www.ubmfootball.com - 603159@lfaquitaine.fr

Stéphane Crochetet - s.crochetet@mairie-bordeaux.fr

06 86 49 89 98

**FOOTBALL****HANDBALL****Où et quand :**

Entraînement : Mardi de 19h30 à 21h30 – **Gymnase Lycée**

**François Mauriac** (Bordeaux Bastide)

Matches et championnats : En soirée des jours ouvrés (selon organisation sportive)

**Coût de l'activité** : 30 €

**Contact :**

Morad Abriche - ubmhandball@gmail.com - 06 33 99 14 21

**Où et quand :**

Le dimanche pour les challenges, courses individuelles, endurances sur les **circuits de la région** (Biscarrosse et Biganos)

Un samedi par mois sur le **circuit de Mérignac** pour les entraînements

**Coût de l'activité** : 15€ pour l'adhésion annuelle puis de 25 € à 100 € en fonction de la durée de pilotage.

**Contacts :**

Christophe Pommerie : c.pommerie@bordeaux-metropole.fr - 06 21 09 06 49

Vivato Razafindranovona : v.razafindranovona@bordeaux-metropole.fr - 07 87 30 43 62

Olivier Delbosc : o.delbosc@bordeaux-metropole.fr - 06 19 12 86 50

**KARTING**

**Où et quand :**

11 sorties en week-end dans les **Pyrénées** fin janvier à octobre. 3 sorties raquettes, 3 sorties tous publics, 3 ascensions de sommet, 1 itinérante, 1 canyoning

**Coût de l'activité :**

8€ d'adhésion + coût de l'activité

**Contacts :**

Franck Nouts : [fnouts@bordeaux-metropole.fr](mailto:fnouts@bordeaux-metropole.fr) - 06 13 02 10 92

Nicolas Dufaure - 06 99 91 03 90

**MONTAGNE****RUGBY****Où et quand :**

**Stade Suzon** à Talence (entrée rue du Colonel Moll)  
mercredi à 19h15 à 21h00

**Coût de l'activité :** selon les évènements

**Contacts :**

Nicolas Gachassin : [n.gachassin@bordeaux-metropole.fr](mailto:n.gachassin@bordeaux-metropole.fr) - 05 33 89 35 93

Pierre Hébrard : [p.hebrard@mairie-bordeaux.fr](mailto:p.hebrard@mairie-bordeaux.fr) - 05 56 10 19 34

**Où et quand :**

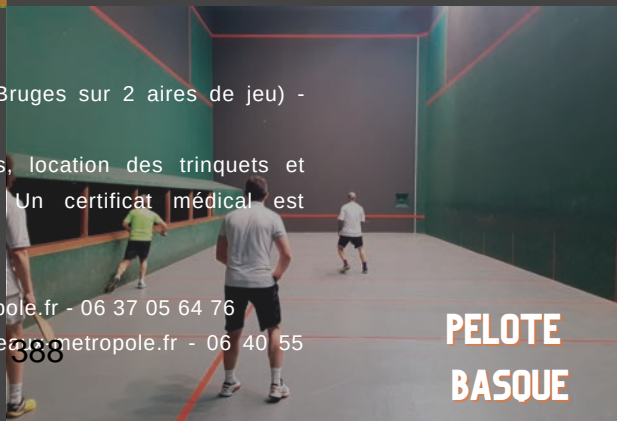
**YO TRINQUET** (16 rue de l'Hermitte - Bruges sur 2 aires de jeu) -  
mardi 17h-20h

**Coût de l'activité :** 159 € (licences, location des trinquets et inscription aux compétitions locales). Un certificat médical est obligatoire.

**Contacts :**

Pierre Rosier : [p.rosier@bordeaux-metropole.fr](mailto:p.rosier@bordeaux-metropole.fr) - 06 37 05 64 76

Xavier Etchegaray : [x.etchegaray@bordeaux-metropole.fr](mailto:x.etchegaray@bordeaux-metropole.fr) - 06 40 55 23 03

**PELOTE  
BASQUE**



# BIEN - ÊTRE

6



## ATELIER SOI M'AIME

**Où et quand :**  
Immeuble Laure Gatet, 9ème étage - jeudi 8h-9h  
**Coût de l'activité :**  
(Le yoga pour tous) 90 € essai possible  
**Contact :**  
Uubm@bordeaux-metropole.fr - 05 57 20 70 56

**Où et quand :**  
Tour Devèze Mériadeck - Salle Ciel mardi 12h15-13h00  
**Coût de l'activité :**  
90 € de janvier à décembre 2023  
**Contacts :**  
Émilie Chadoutaud, Isabelle Galinier et Brice Taupin  
meditation.ubm@gmail.com - 05 56 99 76 43



## MÉDITATION



## BIEN - ÊTRE

**Où et quand :**  
Immeuble Laure Gatet (planning et inscription sur le site)  
**Ateliers et coût :**  
Massage 12 € (assis de 30 mn) 40 € (sur table de 1h00)  
Kinésiologie 50 € (séance de 1h30)  
Réflexologie 40 € (séance de 1h00)  
**Contact :** infos sur le site

**Où et quand :**  
Cité municipale - lundi midi et jeudi midi  
**Coût de l'activité :** 150 € (réglé en 3 fois) ou 5,50 € la  
séance  
**Contact :**  
Céline Latour : c.latour@bordeaux-metropole.fr  
05 56 93 67 45



389

## SOPHROLOGIE



**Où et quand :**

- lundi : 12h15-13h15 (inter-avancé) - 17h30-18h30 (visio)
- mardi : 12h15-13h15 (avancé) et 17h30-18h30 (débutant)
- mercredi : 12h15-13h15 (débutant-inter)
- jeudi : 12h15-13h15 (inter-avancé)

**Mériadeck - Immeuble Laure Gatet****Coût de l'activité :** 150 € - essai possible

Peut être réglé en 3 fois et chèques vacances

**Contact :**

ubm@mairie-bordeaux.fr | ubm@bordeaux-metropole.fr  
05 57 20 70 56

**PILATES****Où et quand :**

5 cours de Iyengar, 7 cours de Hatha dont un en vision conférence par semaine.

Gymnase Chauffour, Jardin Botanique de la Bastide Laure Gatet,  
Latule, PT Ouest, PT rive droite, Conservatoire.

**Coût de l'activité :** 150 € (peut être réglé en 3 fois) - essai possible**Contact :**

ubmsectionyoga@gmail.com ou ubmyoga@bordeaux-metropole.fr

**YOGA****Où et quand :**

**Immeuble Laure Gatet**, 9ème étage - Atelier à thèmes - 1h00, Première consultation  
- 1h30, consultation de suivi - 45 minutes

**Coût de l'activité :**

Ateliers à thèmes : prix variable

1ère Consultation : 50 €

Consultation de suivi : 35 €

**Contact :**

Théo Suire : 06 49 98 05 29 ou theosuire.naturopathe@gmail.com

**NATUROPATHIE****Où et quand :**

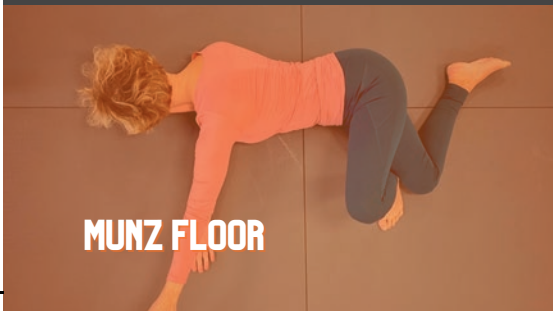
Immeuble Laure Gatet, 9ème étage

mardi 18h30-19h30 (débutant)

mercredi 17h15-18h15 (confirmé)

**Coût de l'activité :** 150 € - essai possible**Contact :**

Manou : emmanuelle.damaye@gmail.com

**MUNZ FLOOR**



# CULTURE & LOISIRS

8

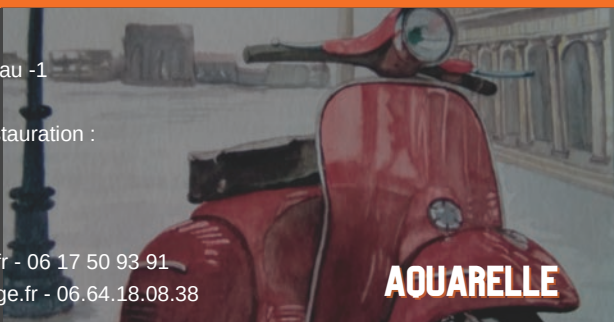
## Où et quand :

- Immeuble Laure Gatet, réunion n°7 au niveau -1  
1 mercredi sur 2 - 17h-19h30.
- À Pessac, au pôle territorial sud, salle de restauration :  
1 mercredi sur 2 - 16h45-19h15.

**Coût de l'activité :** 75 €

## Contacts :

Josiane de Miranda : [josiane.demiranda@sfr.fr](mailto:josiane.demiranda@sfr.fr) - 06 17 50 93 91  
Catherine MONGIS : [catherine.mongis@orange.fr](mailto:catherine.mongis@orange.fr) - 06.64.18.08.38



## AQUARELLE

## Où et quand :

Le 1er mardi de chaque mois - 12h30-13h30

Sortie Archéologiques, conférences sur le patrimoine bordelais

**Coût de l'activité :** gratuite pour tous les adhérents d'UBM

## Contact :

[ubm@mairie-bordeaux.fr](mailto:ubm@mairie-bordeaux.fr) - 05 57 20 70 56



## ARCHÉOLOGIE

## Où et quand :

PT Ouest  
Tous les 15 jours, jeudi 16h30-18h30

## Coût de l'activité :

Gratuit (atelier libre, sans matériel fourni)

## Contacts :

Valérie Mercourt : [v.mercourt@bordeaux-metropole.fr](mailto:v.mercourt@bordeaux-metropole.fr) - 05 35 31 97 25 (PTO)



## CONFECTION CRÉATIVE



## VISITES MUSÉES

**Où et quand :** Musées de Bordeaux, une fois par mois

**Coût de l'activité :** gratuite sur inscription préalable

## Contact :

[ubm@bordeaux-metropole](mailto:ubm@bordeaux-metropole) / [ubm@mairie-bordeaux.fr](mailto:ubm@mairie-bordeaux.fr)  
05 57 20 70 56

**Où et quand :** 2 fois par mois, les lundis de 16-h30 à 18h  
et les jeudis de 12h00 à 13h45

Immeuble Laure Gatet 9ème étage, salle réunion UBM

**Coût de l'activité :** 54 € l'année (10 séances)

## Contact :

[ubm@bordeaux-metropole.fr](mailto:ubm@bordeaux-metropole.fr) ou [ubm@mairie-bordeaux.fr](mailto:ubm@mairie-bordeaux.fr)

391



## ATELIER ÉCRITURE

**Où et quand :**

**Bibliothèque Mériadeck "Chambre Jaune"**

le 2ème mardi du mois de 12h15 à 13h30

**Coût de l'activité :**

gratuite sur inscription annuelle préalable à UBM

**Contact :**

Magali Da Silva : [m.dasilva@bordeaux-metropole.fr](mailto:m.dasilva@bordeaux-metropole.fr) - 05 57 20 73 50



**UBM LIRE**



**CHORALE**

**Où et quand :**

**Immeuble Laure Gatet** - lundi 18h-20h

**Coût de l'adhésion :** 120 € (peut être réglé en 3 fois)

**Contacts :**

Denis Gauthier : [denisgauthierbwl@gmail.com](mailto:denisgauthierbwl@gmail.com) - 06 88 46 31 62

Adèle Chardonnet : [a.chardonnet@bordeaux-metropole.fr](mailto:a.chardonnet@bordeaux-metropole.fr) - 05 33 89 56 78



**CLUB DE DÉGUSTATION**

**Où et quand :**

1 dégustation par mois de septembre à juin

**Coût de l'adhésion :**

5 € + 10 à 20 € à chaque dégustation (inscription en ligne)

**Contacts :**

Charlotte Lagrange Boivert : [chachalagrange@gmail.com](mailto:chachalagrange@gmail.com)

06 20 33 75 29 - Facebook : Vers le dit vin



**VOYAGES**

**Où et quand :**

Plusieurs projets établis sur toute l'année

**Coût de l'adhésion :**

selon le coût du voyage

**Contact :**

Monique Dubourg : [momo.3340@hotmail.fr](mailto:momo.3340@hotmail.fr)

06 88 41 13 94



**Jusqu'à  
-49%**

*SPECTACLES, CONCERTS,  
SPORTS, THÉÂTRE,  
HUMOUR, MUSÉES...*

## **BILLETERIE**

+80 000 offres

**Jusqu'à  
-40%**

## **CINEMA**

+1 400 salles

**Jusqu'à  
-75%**

## **LOCATIONS**

+39 000 offres

**Jusqu'à  
-50%**

*DES REMISES PRÈS DE CHEZ VOUS*

## **OFFRE DE PROXIMITE**

+6 500 offres

## **HORAIRE D'OUVERTURE :**

*LUNDI-VENDREDI  
9H00 - 17H00*



PARFUMS, MODE, BEAUTÉ, SALLES DE SPORT

Jusqu'à  
-70%

**SHOPPING**

+2 800 offres

Jusqu'à  
-75%

**CAMPINGS**

+6 000 offres

Jusqu'à  
-49%

**BON D'ACHAT**

+40 enseignes

VOYAGES, VOLS SECS

Jusqu'à  
-35%

**SEJOURS**

+60 000 offres

 01 46 09 92 13



<https://www.primoloisirs.fr/>



# PARTENAIRES

12

**UBM-Apivia Mutuelle** : Partenariat permettant aux adhérents de bénéficier des avantages d'un contrat collectif de complémentaire santé négocié à un tarif très avantageux. **Des conditions privilégiées sont réservées aux adhérents** Apivia Mutuelle pour leur prévoyance, leur épargne et pour leurs assurances automobile et habitation.



**Contact/Adresse** : 05 56 79 07 06 - 19 Rue Esprit des Lois, 33000 Bordeaux



Avec 6 clubs sur la métropole (Le Pian Médoc, Le Bouscat, St Médard, Mérignac, Lormont, Caudéran), l'objectif d'Aqualigne : RENDRE VOTRE CORPS HEUREUX ! Bougez, sortez du stress du quotidien et reprenez confiance en vous !

Cours collectifs, Body Balance, Aqua, sauna, cardio, musculation... et des offres avec leurs partenaires.

**Contact** : ubm@mairie-bordeaux.fr 05 57 20 70 56

La Compagnie Freesalsa, école de Salsa n°1 en Aquitaine, forme plus de 1300 danseurs amateurs et professionnels chaque année dans 9 écoles sur Bordeaux et autres villes.

Les 3 professeurs partagent le but commun de transmettre les techniques de la Salsa cubaine (Son, Casino, Rueda), dans une ambiance familiale, avec une pédagogie reconnue internationalement.

**Contact** : Cazi - 06 88 05 78 69 cazifreesalsa.fr Site : freesalsa.fr



**L'Aqua stadium de Mérignac** vous propose l'accès à leur piscine, leur espace balnéo, leur espace fitness et bien d'autres activités grâce à leurs tarifs préférentiels.

**Contact/Adresse** : 05 40 45 16 03  
60, avenue du Truc 33700 Mérignac

# BÉNÉFICIEZ D'OFFRES EXCEPTIONNELLES AVEC NOS PARTENAIRES !

13

Le COB est un centre de soins ostéopathiques, fonctionnant comme un cabinet libéral classique. Encadrés par des praticiens, les étudiants bénéficient d'un outil pédagogique professionnalisant vous permettant de recevoir des soins optimaux. Pour vos douleurs articulaires, troubles digestifs, urinaires et orl. Mais également, les maux de têtes chroniques, le stress et les troubles du sommeil.

3 cliniques : Chartrons, Porte de Bourgogne et la Victoire

- du lundi au vendredi : 8h30-12h30 — 13h30 à 20h
- le samedi : 10h-12h30 — 13h30-18h.

Coût de la consultation : 10 € pour les adhérents



**Contact :** [clinique.cob-osteopathie.fr](http://clinique.cob-osteopathie.fr) - rdv sur doctolib également



Grâce à ce partenariat, prenez soin de votre permis ! Les adhérents UBM auront la possibilité de récupérer leurs points avec des stages de récupération de points à prix avantageux.

Contact : 8 places des Quinquonces - 33080 à Bordeaux

**Contact :** 05 56 44 22 92 - 05 56 48 57 47

Ce partenariat permet aux adhérents de l'UBM de bénéficier de conditions privilégiées sur les prêts consommation, les prêts habitat, ainsi que sur les assurances auto, habitations, scolaires et prévoyances.

Agence de proximité : 9 cours d'Albret à Bordeaux

- du mardi au vendredi : 9h-12h45 — 14h-18h.
- samedi : 9h-12h45.

**Contact :** [ccm.bordeaux-centre@cmso.com](mailto:ccm.bordeaux-centre@cmso.com)



Ecole de self défense et arts martiaux. C'est l'unique école à Bordeaux qui permet d' apprendre à vous défendre efficacement contre tout type d'agression, d'apprendre les techniques de combats les plus efficaces des arts martiaux modernes.

Près de chez moi ? Bordeaux Sud, Ouest, Est, Nord, Mérignac et Bruges

Ce partenariat permet de bénéficier d'une réduction de 30 € jusqu'à Noël puis de 15 € jusqu'au 30 juin.

**Contact :** Sébastien Vicentini - 07 87 01 63 01



Retrouvez d'autres partenaires sur notre site :  
[unionbordeauxmetropole.com/partenariats](http://unionbordeauxmetropole.com/partenariats)



# NOUS CONTACTER

14

## NOUS SUIVRE



Notre site [unionbordeauxmetropole.com](http://unionbordeauxmetropole.com)

Recevez toutes nos actualités en inscrivant votre adresse mail sur la page d'accueil



Notre page Facebook [Ubm Bordeaux Métropole](#)



TATOU

- Ma vie d'agent/Ma vie associative/UBM
- Communautés extra pro/UBM

## NOUS CONTACTER



[ubm@mairie-bordeaux.fr](mailto:ubm@mairie-bordeaux.fr) ou [ubm@bordeaux-metropole.fr](mailto:ubm@bordeaux-metropole.fr)



05 57 20 70 56 / 07 60 12 93 91

## PERMANENCES



Immeuble Laure Gatet (9ème étage)

39-41 cours du Maréchal Juin - 33000 Bordeaux

Mercredi : 13h-16h30 / Jeudi : 9h-11h30

Cité Municipale (Guichet 5) : Jeudi : 12h-14h

## NOUS ÉCRIRE



Union Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux CEDEX

## ADHÉRER



- En ligne sur notre site [unionbordeauxmetropole.com](http://unionbordeauxmetropole.com)
- En complétant le **bulletin d'adhésion**
- En scannant le **QRCode** en 4ème de couverture





# UNION BORDEAUX METROPOLE BULLETIN D'ADHESION 2023-2024

15

RENEUVELLEMENT

- SALARIÉ(E) VILLE DE BORDEAUX  SALARIÉ(E) METROPOLE DE BORDEAUX  Agent CCAS Bordeaux  
 RETRAITÉ(E)  AYANT DROIT DE .....

Informations personnelles	Informations professionnelles
NOM	MATRICULE
PRENOM	DIRECTION
DATE DE NAISSANCE	SERVICE
ADRESSE	LIEU DE TRAVAIL
TEL	TEL
EMAIL	EMAIL

## ACTIVITE(S) PRATIQUEE(S)

- |   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pilates            | <input type="checkbox"/> Badminton       | <input type="checkbox"/> Tennis              | <input type="checkbox"/> Confection Créative |
| <input type="checkbox"/> Atelier Soi M'Aime | <input type="checkbox"/> Run and Co      | <input type="checkbox"/> Karting             | <input type="checkbox"/> Club de lecture     |
| <input type="checkbox"/> Yoga               | <input type="checkbox"/> Handball        | <input type="checkbox"/> Bowling             | <input type="checkbox"/> Primoloisirs        |
| <input type="checkbox"/> Massages           | <input type="checkbox"/> Rugby           | <input type="checkbox"/> Piscine             | <input type="checkbox"/> UGC (Carte UGC)     |
| <input type="checkbox"/> Méditation         | <input type="checkbox"/> Football        | <input type="checkbox"/> Aquarelle           |  |
| <input type="checkbox"/> Munz Floor         | <input type="checkbox"/> Pelote Basque   | <input type="checkbox"/> Archéologie         |  |
| <input type="checkbox"/> Réflexologie       | <input type="checkbox"/> Golf            | <input type="checkbox"/> Chorale             |  |
| <input type="checkbox"/> Sophrologie        | <input type="checkbox"/> Basket          | <input type="checkbox"/> Cinéma              |  |
| <input type="checkbox"/> Naturopathie       | <input type="checkbox"/> Sport aventures | <input type="checkbox"/> Club de dégustation |  |
| <input type="checkbox"/> Kinésiologie       | <input type="checkbox"/> Montagne        | <input type="checkbox"/> Atelier écriture    |  |

Carte UGCBLUE n° \_\_\_\_\_

## MONTANT DE L'ADHESION ANNUELLE : 18 €

Votre adhésion donne droit gratuitement aux offres de Primoloisirs. La cotisation est annuelle et due dans son intégralité. Aucune résiliation n'est possible en cours d'année.

- J'ai lu et pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'adhérent, consultables sur le site ou au bureau d'UBM et en accepte les conditions.  
 J'autorise que l'UBM capte mon image et ma voix au cours des activités, pour des actions de communication et de promotion de l'association réalisées via des médias accessibles aux agents/adhérents potentiels.

## RÈGLEMENT PAR CHEQUE

Je joins pour règlement d'un ..... **chèque(s)** d'un montant total de ..... € à l'ordre d'UBM

pour mon adhésion

pour un tiers : M.....

Nom de la banque :

Nom de l'émetteur :

Fait à Bordeaux le .....

Mention manuscrite "lu et approuvé"

L'Adhérent(e)

Les informations/données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique. Les coordonnées personnelles ainsi que tout enregistrement d'image et de voix ainsi collectés, seront utilisés uniquement par l'UBM et ses sections sportives, à des fins de communication dans le cadre des activités de l'association. Elles seront conservées le temps de l'adhésion. Le responsable du traitement est Madame Cathy Ben Fredj. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez pour l'ensemble des données vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'introduire une réclamation auprès de la Cnil ainsi que du droit de communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Concernant les enregistrements de vos images et voix, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, sur volonté expressément manifestée. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez adresser à l'UBM, Immeuble Laure Gatet 9ème étage, 39-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux - tél 05 57 20 70 56.

# SCANNEZ-MOI POUR ADHÉRER !





*Vous trouverez le détail de chacune des rubriques dans le Guide d'aide à la rédaction disponible sur intranet.*

Fiche établie par :			
Date de création :	29/11/2018	Date(s) de mise à jour :	29/11/2018
Poste occupé par :	Catherine BEN FREDJ	Référence :	
<b>INTITULÉ : Directrice/Directeur de l'association UNION BORDEAUX METROPOLE</b>			

### CADRE GENERAL

Métier et profil : Coordination et animation des actions et activités de l'association

Direction Générale : DGRHAG

Direction : Mise à disposition de l'association" UNION BORDEAUX METROPOLE" - UBM

Service

Centre :

Cellule / Unité / Section

Rattachement hiérarchique : DRH et fonctionnel : Président d'UBM (en lien avec son Bureau)

Grade cible de recrutement : Rédacteur principal

Affectation Géographique : Bordeaux Mériadeck - Immeuble Laure Gatet

Horaires de travail :  fixes  variables  cadres dirigeants (forfait

Exposé à des sujétions particulières (horaires décalés, de nuit, en WE...) :  oui  non

Si oui, à préciser : \_\_\_\_\_

Si encadrement hiérarchique :

Nombre total d'agents encadrés :

Nombre d'agents encadrés directement :

Encadrement fonctionnel :  à titre ponctuel  à titre permanent

Catégorie :  active  sédentaire

## MISSIONS

### Mission

L'UBM a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs et de bien être. Elle est ouverte aux agents de la Mairie de Bx, de Bx Métropole et des communes membres de la Métropole, actifs, retraités et ayant droit. UBM est également ouverte au personnel d'établissements liés à la Ville ou la Métropole (Ecole des Beaux Arts, Opéra, CCAS). En 2018, UBM a été lauréate de l'appel à projets visant à proposer des prestations aux agents des collectivités. Missions : assister le/la président(e) ainsi que le Bureau d'UBM. gérer et veiller au bon fonctionnement de celle-ci en respectant le cadre réglementaire et les statuts de l'association en particulier. Etre le garant de la politique de l'association et de sa mise en œuvre. Coordination et animation des actions et activités de

1. Activités principales	Tâches
1.1 Gestion Administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des réunions de l'association, Bureau, Comité Directeur, Assemblées Générales. Participer à celles-ci et s'assurer de leur conformité : émargement, quorum, cooptation. Rédiger et diffuser les compte rendus.</li> <li>• Veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association</li> <li>• Mettre à jour les documents de l'association et veiller à la législation en vigueur pour les associations.</li> <li>• Gestion de l'enregistrement et du flux des adhérents</li> <li>• Suivi des autorisations de véhicule</li> <li>• Suivi des autorisations d'absence des membres du Bureau et du Comité Directeur</li> <li>• Elaboration et rédaction du bilan d'activité annuel de l'association et suivi des indicateurs qualitatifs</li> <li>• Réalisation de courriers en relation avec ses missions</li> </ul>
1.2 Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour du site Internet</li> <li>• Mailing pour diffusion d'information sur les activités ponctuelles de l'association</li> <li>• Rédaction et mise en œuvre de tous documents de communication</li> <li>• Garant de la diffusion de l'information auprès des adhérents, bénévoles et nouveaux arrivants des collectivités</li> <li>• Participation aux réunions des nouveaux arrivants en lien avec la DGRH</li> <li>•</li> </ul>
1.3 Recherche de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec le Président et le Bureau, recherche et mise en œuvre de partenariats.</li> <li>• Gestion des contrats de partenariat en lien avec le coordonnateur administratif et financier si incidence financière.</li> </ul>
1.4 Accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue de permanences pour l'accueil physique et téléphonique des agents, adhérents ou bénévoles</li> </ul>
1.5 Gestion des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garant de la confidentialité et du respect des données des adhérents (lien CNIL, RGPD)</li> </ul>
1.6	•
1.7	•
1.8	•
1.9	•
Activités concernées par le télétravail : n°1.1 - 1.2 – 1.5	

2. Activités / spécifiques / annexes	Tâches
2.1 Tutorat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement, management, gestion de l'activité et du rapport de stage des stagiaires accueillis au sein de l'association</li> </ul>
2.2 Soutien aux sections, commissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à mettre en place un projet au sein d'une section ou des supports de communication</li> <li>• Aide à la mise en place ou au renouvellement d'un Bureau de section</li> </ul>
2.3 Développement de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la réflexion liée au déploiement de l'association, à la création de nouvelles sections</li> <li>• Permettre l'adaptation des activités aux besoins des adhérents</li> </ul>
2.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Activités concernées par le télétravail : n°	

## COMPETENCES


Générales	Spécifiques
<u>Savoir (compétences théoriques) :</u> Connaissances générales de l'environnement administratif et financier spécifique aux associations loi 1901 et aux collectivités territoriales Techniques de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance et maîtrise des techniques de communication et d'information orales et écrites</li> </ul>
<u>Savoir-faire (compétences pratiques techniques) :</u> Maîtrise des outils bureautiques et informatiques Word – Outlook – Excel – logiciel de gestion adhérents -	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration du site internet et maîtrise de tous les outils nécessaires à la diffusion d'information et à la communication</li> </ul>
<u>Savoir-être (qualités personnelles) :</u> Rigueur et ténacité Autonomie, sens de l'organisation, de la méthode et du travail en équipe Capacité d'analyse et d'alerte Savoir rendre compte Qualités relationnelles et intégrité indispensables Respect de la confidentialité Respect des délais	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

## SPECIFICITES LIEES AU POSTE

Déplacements :  oui  non

Type de déplacements : 

Type de véhicule : \_\_\_\_\_

Ouverture du droit de remisage à domicile avec redevance et signature de la convention correspondante selon validation du comité de suivi :  non 

2. Assermentation :  non  oui

Activités concernées : \_\_\_\_\_

3. Equipements de protection individuelle :  oui  oui

4. Autorisation(s) de conduite réglementaire(s) en lien avec les activités du poste :

non  B  CE ou EC  EB ou C1  FIMO

Véhicules 2 roues :  -50 cm<sup>3</sup>  FCO  non

Catégorie « engins de chantiers » : \_\_\_\_\_

Catégorie « chariots automoteurs » : \_\_\_\_\_

Catégorie « nacelles » : \_\_\_\_\_

Grues auxiliaires :  non  +50 cm<sup>3</sup>

Autres habilitations et/ou autorisations réglementaires : \_\_\_\_\_

5. Surveillance Médicale Particulière :  non  oui

6. NBI (Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006) :  non  oui

Type : \_\_\_\_\_

Président de l'association	Directeur	Directeur Général	DRHDS
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____	Prénom : _____	Prénom : _____
Date et signature	Date et signature	Date et signature	Date et signature

Un poste d'Assistant **administratif et comptable** pour l'Association Union Bordeaux Métropole (UBM) est à pourvoir auprès de la DGRH (agent mis à disposition)

Cette vacance de poste s'adresse aux agents titulaires de la filière administrative catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- **ATTRIBUTIONS**

L'assistant administratif et comptable est le référent auprès du bureau et de la Directrice de l'association pour l'analyse préalable et la rédaction d'actes administratifs et budgétaires concernant l'association. Sur ce dernier point, il assure en lieu avec le Trésorier, la préparation budgétaire. Il pourra participer aux assemblées, aux réunions du bureau, et rédiger (comptes rendus, ...) Il devra également pouvoir assister la directrice autant que besoin est.

### **Attributions principales :**

- **Gestion administrative et financière :**

- Rédaction des comptes rendus, argumentaires budgétaires
- Gestion administrative et financière des adhérents et des sections sportives, générale, culturelles et de bien-être et du patrimoine de l'association.
- Travailler en collaboration avec les différents Trésoriers de l'association.
- Mise en œuvre des indicateurs servant à l'élaboration des bilans d'activités.
- Enregistrer chronologiquement tous les mouvements affectant le patrimoine.
- Etablir un bilan financier, un compte de résultat, balances et situations intermédiaires.
- Etablir en collaboration avec le trésorier un budget prévisionnel, plan de trésorerie.
- Contrôler, constater, informer et prévoir la comptabilité en partie double.

- **Accueil**

- Tenue de permanences pour l'accueil physique et téléphonique des agents, adhérents ou bénévoles.

▪ **PROFIL ET COMPETENCES REQUISES**

**Savoirs :**

- Connaissances générales de l'environnement administratif et financier, spécifiques aux collectivités territoriales et aux associations loi 1901.

**Savoirs- faire :**

- Connaissances des outils informatiques : Word - Outlook – Logiciel comptable et gestion d'adhérents

- Très bon niveau avec l'outil Excel

- Bonne connaissance en bureautique

**Savoirs-être :**

- Autonomie et sens du travail en équipe

- Sens de l'organisation et de la méthode

- Rigoureux, précis et organisé

- Respect des délais

- Capacité d'analyse

- Qualités relationnelles

- Savoir rendre compte à la hiérarchie

- Discret et avoir une bonne éthique

- Il doit être concis et bon communicant

Les renseignements complémentaires pourront être recueillis auprès de :

**Madame Cathy Ben Fredj – Directrice d'UBM ☎ 05-57 20 70 57**



Les tâches pour le poste d'assistant e administratif ve

- Mise à jour du site Internet
- Mailing pour diffusion d'information sur les activités ponctuelles de l'association
- Rédaction et mise en œuvre de tous documents de communication
- Garant de la diffusion de l'information auprès des adhérents, bénévoles et nouveaux arrivants des collectivités
- En soutien sur le poste du gestionnaire comptable sur les missions ci-après :
  - Gestion des adhérents : accueil téléphonique et physique
  - Assurer les permanences
  - Gestion de la boîte mail UBM



## **LISTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION 2023**

### **Section badminton :**

Gymnase Barbey

### **Section basket :**

Espace sportif Chauffour

Gymnase Alice Millat

### **Section football :**

Espace Colette Besson - Antennes du Lac

Stade Suzon

### **Section Rugby :**

Stade Suzon

### **Section Handball :**

Gymnase Lycée François Mauriac

### **Section Yoga**

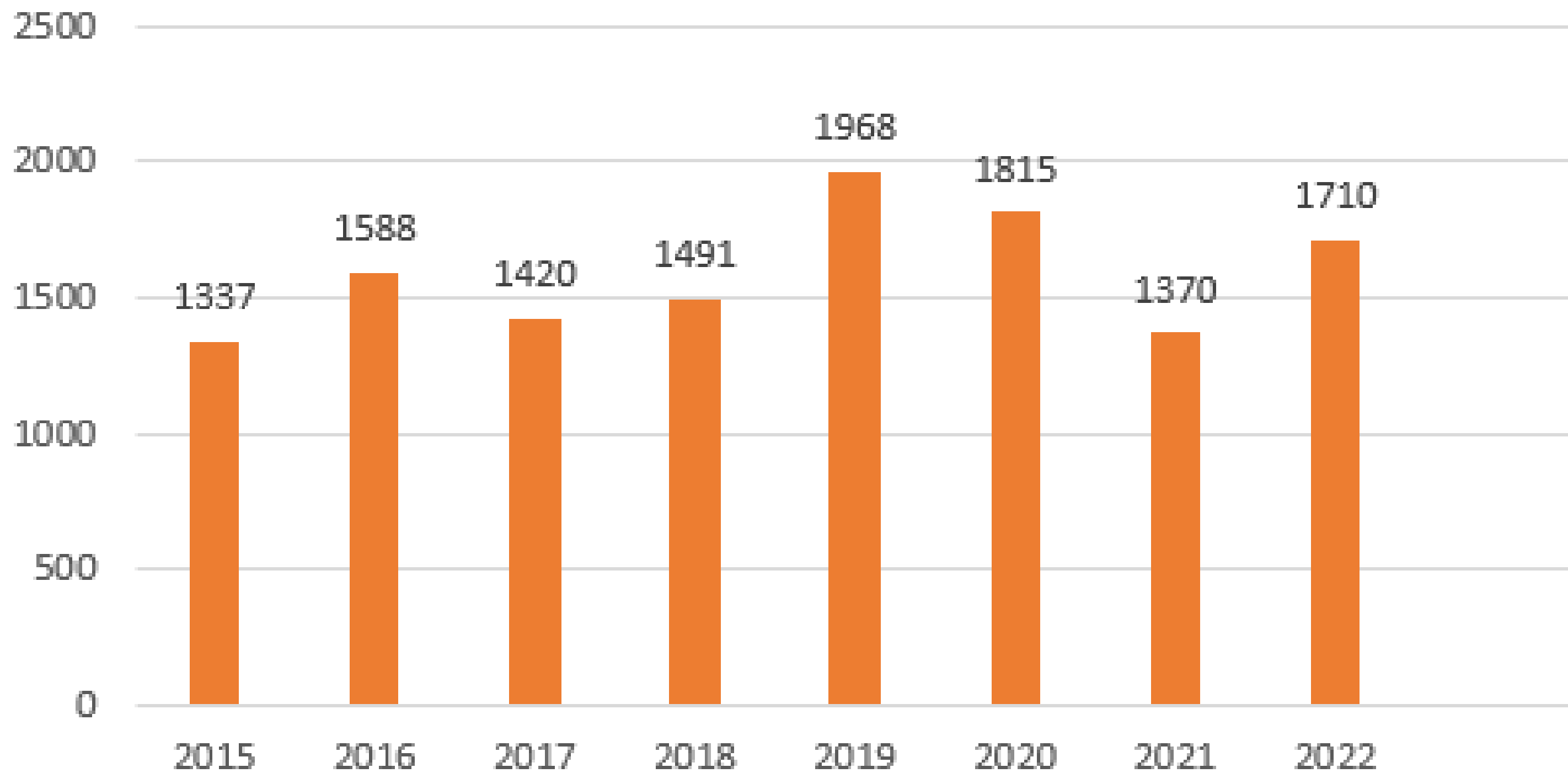
Espace sportif Chauffour



## ÉVOLUTION D'UBM 2015 - 2022

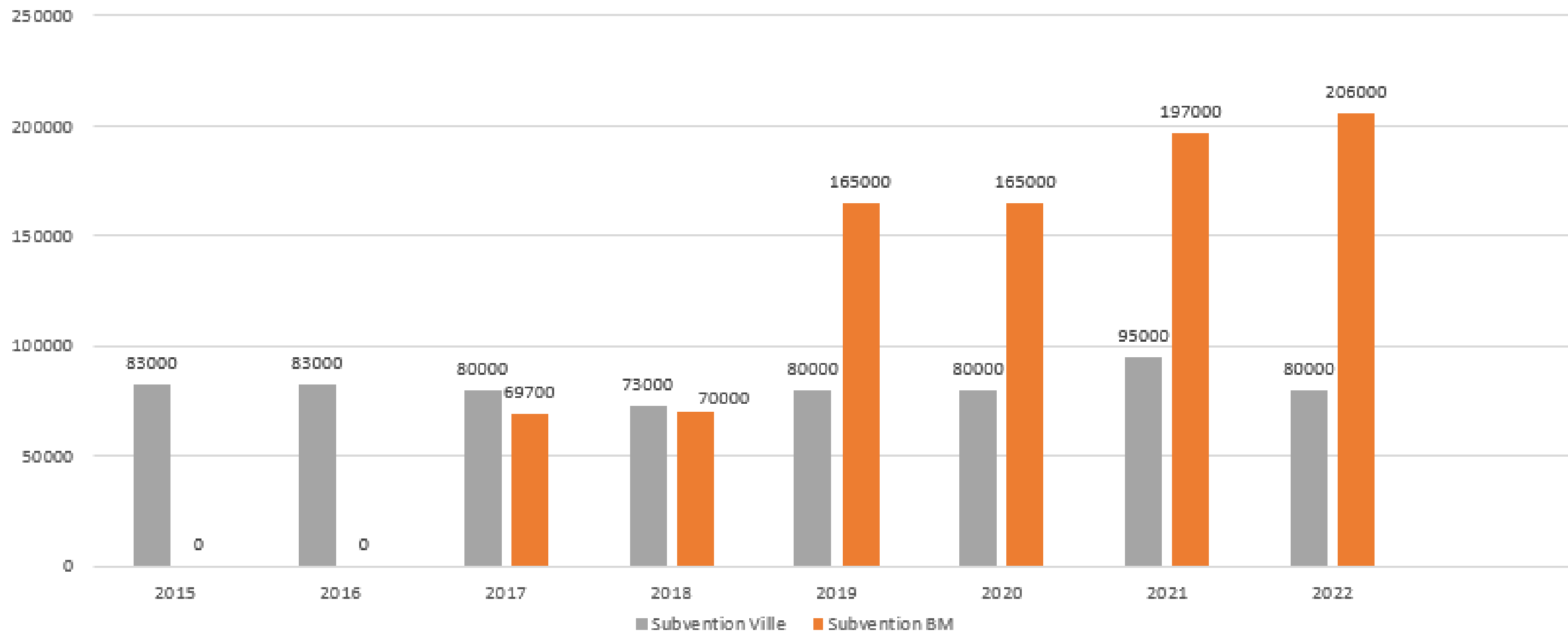


# Adhérents



ADHÉRENTS UBM 2015 - 2022

## Subventions Ville / BM



### Augmentation 2019 :

Arrivée du 2ième permanent

Adaptation de la subvention en fonction du ratio adhérent ville / adhérent BM.

### Augmentation 2021 :

Atelier du dos

Adaptation de la loi sur la transparence concernant la valorisation des flux des services

## SUBVENTIONS

VILLE 83 000  
BM

# 2015

1337

ADHÉRENTS

+ 111 adhérents

### IL S'EST PASSÉ QUOI ...

#### Modifications des statuts :

Ouverture de l'association aux agents métropolitains et des villes membres

#### Nouveau nom :

ASLMB devient UBM : Union Bordeaux Métropole

#### Nouveau Logo

Nouvelle activité : Yoga

## ACTIVITÉS PROPOSÉES

### SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, JOGGING, RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, PÉTANQUE ET SOCCER

### SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA

### SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA

## PARTENAIRES



SUBVENTIONS

VILLE 83 000  
BM

2016

1588

ADHÉRENTS

+ 251 adhérents

IL S'EST PASSÉ QUOI...

Déménagement des bureaux à Laure Gatet

Nouveau site internet

ACTIVITÉS PROPOSÉES

SECTIONS SPORT +3

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO (EX-JOGGING), RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, **SALSA, MOTO LOISIR, PISCINE**

SECTIONS BIEN-ÊTRE +1

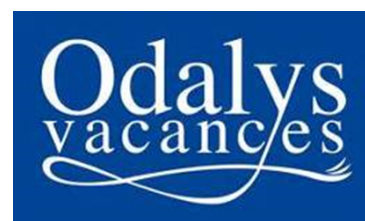
SOPHROLOGIE, YOGA, **PILATES**

SECTIONS CULTURELLES +2

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, **OENOLOGIE, PAUSES MÉRIDIANNES**

▫ **PÉTANQUE ET SOCCER**

PARTENAIRES



# SUBVENTIONS

VILLE 80 000  
BM 69 700

# 2017

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

1420

## ADHÉRENTS

- 456 adhérents  
(Mutualisation)

## IL S'EST PASSÉ QUOI...

### Permanence au restaurant de la cité municipale - pause méridienne

**Septembre : 2 salles attribuées** (743 A et B Cité municipale avec tatamis pour les activités bien être (yoga et pilates) + espace à Laure Gatet à côté du bureau d'UBM pour toutes les activités dites d'intérieur (yoga, pilates, salsa))

### CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- « ESCALIERS EN FETE » organisé par la com' interne
- Séminaire agents des écoles de la Ville de Bordeaux

## SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, SALSA, MOTO LOISIR, **SELF DÉFENSE**, PISCINE

## SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, **MÉDITATION**, NATUROPATHIE, AMMA ASSIS, WA JUTSU

## SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, OENOLOGIE, PAUSES MÉRIDIANNES, **UBM LIRE**

# PARTENAIRES





# SUBVENTIONS

VILLE 73 000  
BM 70 000

# 2018

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

1491

ADHÉRENTS

+ 20 adhérents

## IL S'EST PASSÉ QUOI...

Septembre 2018 Lauréat de l'appel à projet sur l'association unique :

**UBM et les 10 engagements pris auprès de l'Administration ont été respectés**

1. Accueillir tous les agents de toutes les collectivités
2. Promouvoir les activités de sport, culture, loisir
3. Transparence de la gestion vis-à-vis de l'Administration
4. Créer du lien et de la cohésion autour du maillot UBM
5. Contribuer au rayonnement de la Métropole (forum annuel à mettre en place, UNASSAT, ... )
6. Créer des évènements au niveau de la Métropole
7. Se doter d'outils de communication adaptés
8. Développer le travail en symbiose avec la communication, notamment la communication interne
9. Prendre en compte les besoins des collègues émanant du baromètre social (démarche ADN, ... )
10. Réaliser une évaluation annuelle de nos actions (bilan d'activités)

**Permanence au restaurant de la cité municipale et patio de Bordeaux métropole**

**Mise en place des pauses méridiennes** : balades urbaines, visite privées, conférence archéologique

## SECTIONS SPORT

*BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE*

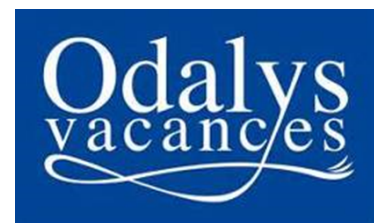
## SECTIONS BIEN-ÊTRE

*SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, AMMA ASSIS, WAJUTSU, NATUROPATHIE*

## SECTIONS CULTURELLES

*CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, OENOLOGIE, PAUSES MÉRIDiennes, UBM LIRE*

# PARTENAIRES



# SUBVENTIONS

VILLE 80 000  
BM 165 000

# 2019

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

1968

## ADHÉRENTS

+ 477 adhérents

## IL S'EST PASSÉ QUOI...

**METROFOOTCUP** : a permis de nombreuses rencontres entre les agents de différentes collectivités et d'y associer les familles.

**1er forum de rentrée** : a permis de se faire davantage connaître et de susciter l'intérêt des agents. Deuxième édition maintenue en 2020 de par le succès du forum, et afin de confirmer notre présence et nos activités au service des agents.

**Présence d'UBM dans différents PT** : PT métropolitain, PT Sud (Pessac), PT Rive droite, PT Ouest (Le Haillan)

**Fin d'année** : arrivée gestionnaire comptable et référent adhérents

## SECTIONS SPORT 🏆

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, **KARTING**, **MONTAGNE, PÊCHE, PELOTE BASQUE**

## SECTIONS BIEN-ÊTRE 🧘

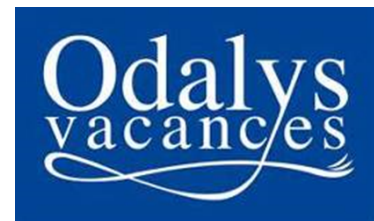
SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, AMMA ASSIS, WA JUTSU, NATUROPATHIE, **QI GONG**

## SECTIONS CULTURELLES 🎨

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, **AQUARELLE, COUTURE CRÉATIVE**, **JARDIN PARTAGÉ, VOYAGES**

# PARTENAIRES

**Meyclub**  
Créateur de bonheur



# SUBVENTIONS

VILLE 80 000  
BM 165 000

# 2020

1815

ADHÉRENTS

-153 adhérents  
(COVID)

## IL S'EST PASSÉ QUOI...

Forum UBM de rentrée du 17 septembre 2020

UBM et le Covid :

1. Mise en place des ateliers du dos pour les agents qui effectuent un travail de bureau et aider au travail à distance (futur télétravail), participation de 500 agents
2. Cours de bien-être proposés en visio

### CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- **Jardin partagé** : la direction des restaurants gère une parcelle pour leurs plantes aromatiques



**Meyclub**  
Créateur de bonheur

# PARTENAIRES



# ACTIVITÉS PROPOSÉES

## SECTIONS SPORT -]

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE

## SECTIONS BIEN-ÊTRE +]

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, AMMA ASSIS, WA JUTSU, NATUROPATHIE, QI GONG, **MASSAGES (ASSIS & TABLE)**

## SECTIONS CULTURELLES +]

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, COUTURE CRÉATIVE, JARDIN PARTAGÉ, VOYAGES, **ATELIER ÉCRITURE**

▣ **PÊCHE**

# SUBVENTIONS

VILLE 95 000  
BM 197 000

# 2021

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

1370

## ADHÉRENTS

-445 adhérents  
(COVID)

### IL S'EST PASSÉ QUOI...

Forum UBM de rentrée du 17 septembre 2021

Séminaire UBM le 18 juin 2021 à la Dune

Transparence et équité entre les sections basées sur des critères approuvés par consensus factuels (**critérisation des subventions**)

**Partenaire** : Axel Véga (tarifs avantageux patinoire et bowling Mériadeck)

**Cessation des activités des sections** : Chasse/Ball-trap et pêche (-146 d'adhérents)

**UBM et le handicap** : aide à Kévin Martin Pees, agent de Bordeaux Métropole – guide de voyage en Islande pour les PMR et création d'un cours de yoga : **atelier Soi M'Aime**

Mise en place d'activités de bien être pour les séminaires des gestionnaires déconcentrés (Accompagnement DGRH)

## SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, **HANDBALL**

## SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WA JUTSU, QI GONG, **ATELIER SOI M'AIME**

## SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE

 **COUTURE CRÉATIVE, JARDIN PARTAGÉ**

# PARTENAIRES



# SUBVENTIONS

VILLE 80 000  
BM 206 000

# 2022

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

1710

## ADHÉRENTS

↑ +340 adhérents

### IL S'EST PASSÉ QUOI...

Forum UBM de rentrée du 15 septembre 2022

UNASAT : accueil de la délégation les 7 et 8 octobre 2022 domaine de la Dune

Permanence UBM sur sites déconcentrés

UBM et le handicap : Conférence à l'amphithéâtre de la cité municipale sur le voyage de Kévin pour la création de son guide

### CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- Ateliers "Mieux vivre au travail" pour les agents du CCAS

## SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, HANDBALL

## SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WA JUTSU, QI GONG, ATELIER SOI M'AIME, MUNZ FLOOR, SÉANCES BIEN-ÊTRE (KINÉSIOLOGIE, RÉFLEXOLOGIE, MASSAGES)

## SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE, CONFECTION CRÉATIVE

# PARTENAIRES



# SUBVENTIONS

VILLE 80 000  
BM 206 000

# AUJOURD'HUI

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

~1450

ADHÉRENTS

## IL SE PASSE QUOI...

Participation au Jeux Européens du sport d'entreprise

FORUM : 21 septembre 2023

Ouverture section PT Ouest : pilates, munz floor

Cessation d'activité de la section moto loisirs

Bordeaux Metro Rugby Cup avec les villes de la Métropole de Bordeaux

## CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- Ateliers "Mieux vivre au travail" pour les agents du CCAS
- Participation d'UBM au groupe de travail concernant le réaménagement du T1 de l'immeuble de Bordeaux Métropole (Espace Bien-être)

# PARTENAIRES



## SECTIONS SPORT -]

BADMINTON, BASKET, BOWLING, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, HANDBALL

## SECTIONS BIEN-ÊTRE +]

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WA JUTSU, QI GONG, ATELIER SOI M'AIME, MUNZ FLOOR, SÉANCES BIEN-ÊTRE (KINÉSIOLOGIE, RÉFLEXOLOGIE, MASSAGES), **NATUROPATHIE**

## SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE, CONFECTION CRÉATIVE

▫ **MOTO LOISIR, CYCLISME**

# SUBVENTIONS

VILLE 80 000  
BM 206 000

# AUJOURD'HUI

# ACTIVITÉS PROPOSÉES

~1450

ADHÉRENTS

## IL SE PASSE QUOI...

Participation au Jeux Européens du sport d'entreprise

FORUM : 21 septembre 2023

Ouverture section PT Ouest : pilates, munz floor

Cessation d'activité de la section moto loisirs

Bordeaux Metro Rugby Cup avec les villes de la Métropole de Bordeaux

## CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- Ateliers "Mieux vivre au travail" pour les agents du CCAS
- Participation d'UBM au groupe de travail concernant le réaménagement du T1 de l'immeuble de Bordeaux Métropole (Espace Bien-être)

# PARTENAIRES



## SECTIONS SPORT -]

BADMINTON, BASKET, BOWLING, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, HANDBALL

## SECTIONS BIEN-ÊTRE +]

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WA JUTSU, QI GONG, ATELIER SOI M'AIME, MUNZ FLOOR, SÉANCES BIEN-ÊTRE (KINÉSIOLOGIE, RÉFLEXOLOGIE, MASSAGES), **NATUROPATHIE**

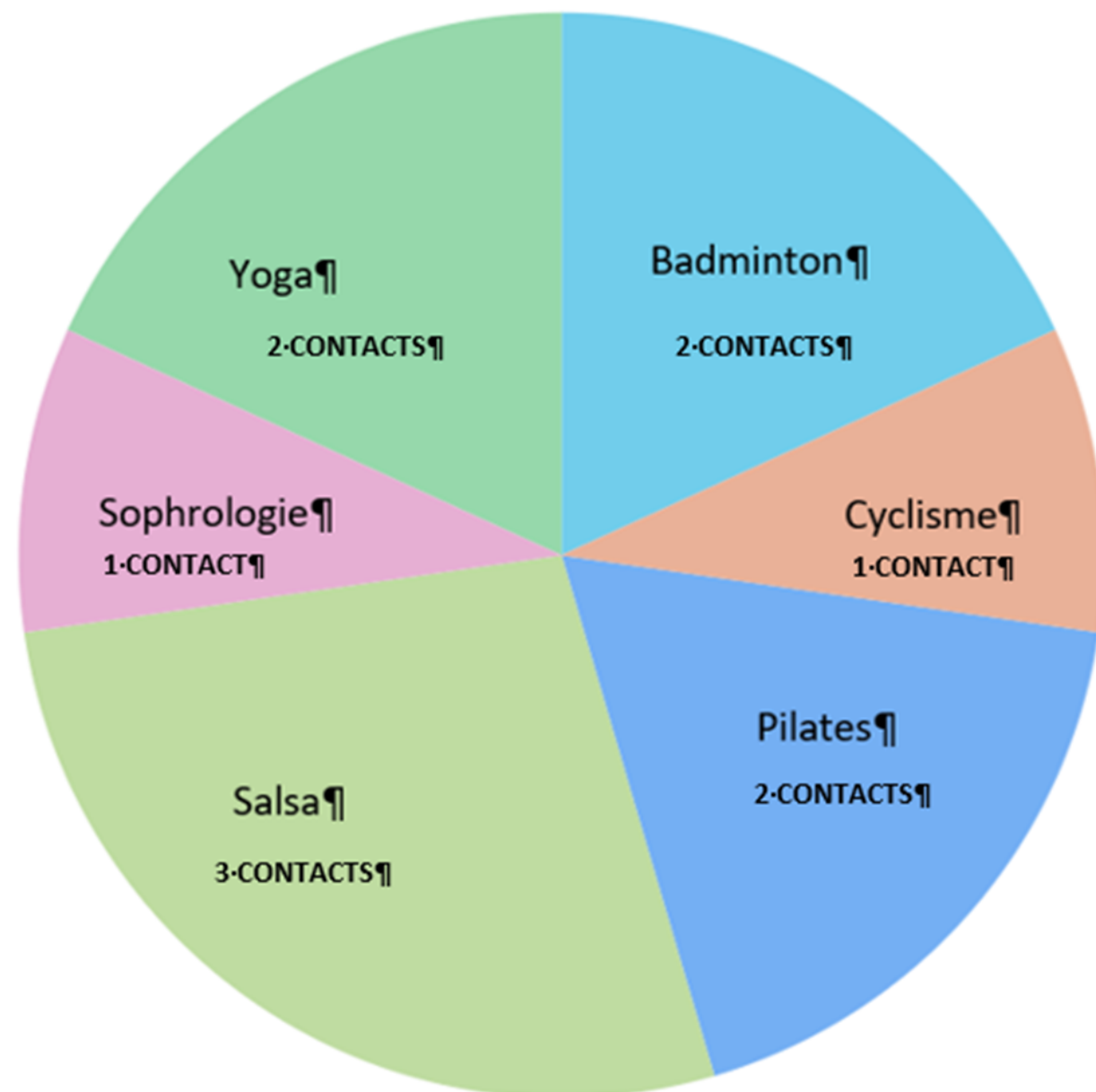
## SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE, CONFECTION CRÉATIVE

▫ **MOTO LOISIR, CYCLISME**

# RETOUR DU QUESTIONNAIRE ADRESSÉ PAR MAIL EN FÉVRIER 2023 À TOUS LES AGENTS DE LA MÉTROPOLE, DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX

DEMANDE DE CONTACT PAR SECTION ¶



Questionnaires terminés

386

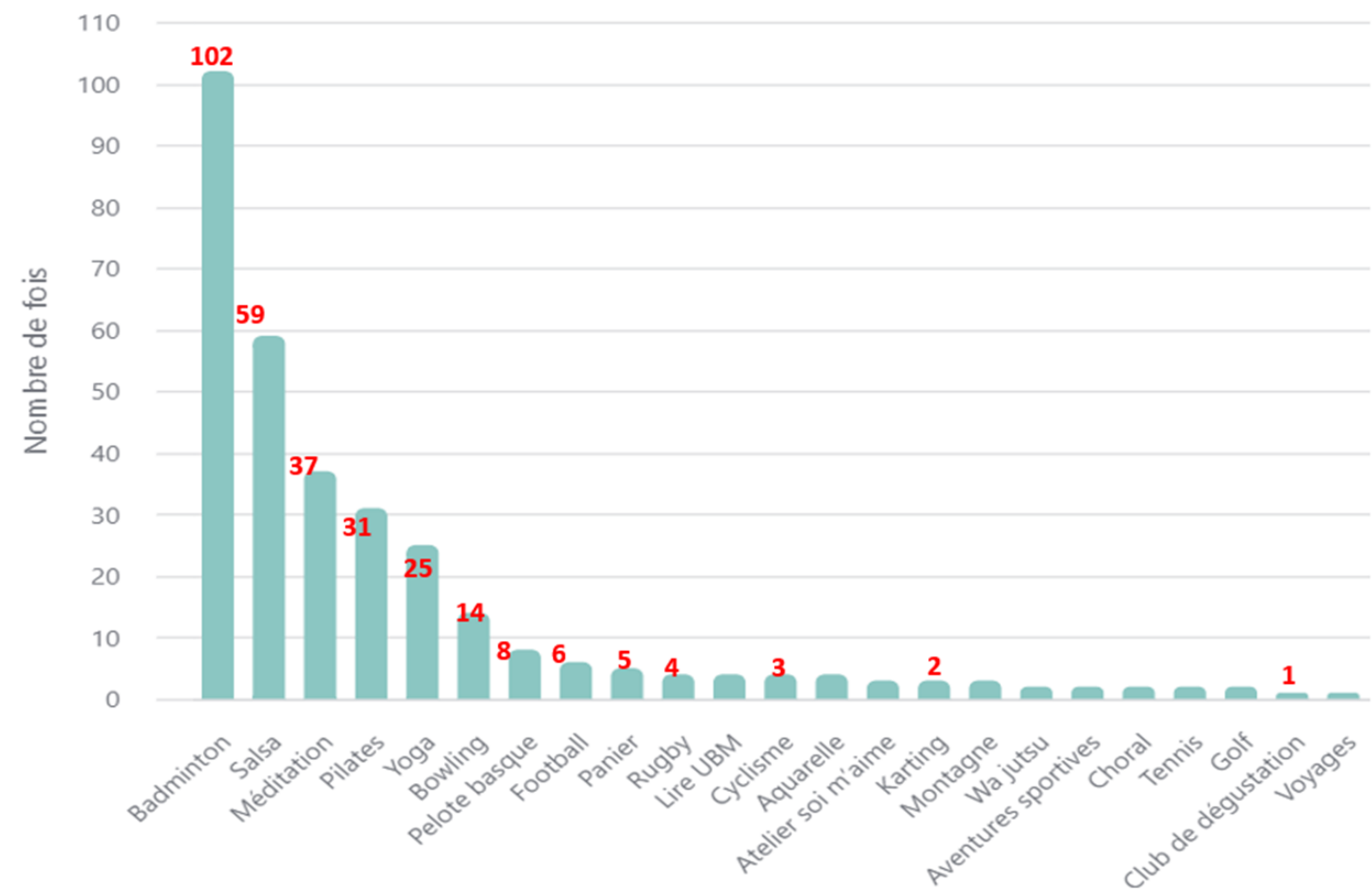
Demandes de contact

11

Moyenne du nombre de choix proposés

6

Sections arrivées en 1er choix





NOM DE L'ORGANISME							
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice				<b>Exercice 2024</b>			
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de :							
RAPPEL :		* Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement.					
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2022	Atterrissage 2023 [1]	Prévisionnel 2024 [1]		Réalisé 2022	Atterrissage 2023 [1]	Prévisionnel 2024 [1]
<b>60 - Achats</b>	216 460,00	-	200 000	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	275 866,00	-	260 042
Achats d'études et de prestations de service				Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures	5 918,00			Marchandises	870,00		
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services	274 996,00		260 042
Fournitures d'entretien et de petit équipement	222 378,00		200 000	Produits des activités annexes			
Fournitures administratives				Parrainage			
Autres fournitures				<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
				<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	286 000,00	-	306 000
				État (précisez le(s) ministre(s) sollicité(s))			
<b>61 - Services extérieurs</b>	148 306,00	-	162 042				
Sous traitance générale	115 134,00		143 000	Département			
Locations mobilières et immobilières	33 172,00		19 042	Bordeaux Métropole	206 000,00		223 000
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				CCAS de Bordeaux			
Documentation				Ville de Bordeaux (préciser les directions)	80 000,00		83 000
Divers							
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	115 390,00	-	135 000				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	115 390,00		135 000	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions							
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires							
Divers							
				Organismes sociaux			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-	-	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
<b>64 - Charges de personnel</b>	94 262,00	-	115 000				
Rémunérations du personnel	94 262,00		115 000	Aides privées			
Charges sociales				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	77 824,00	-	46 000
Autres charges de personnel				Cotisations	69 109,00		46 000
				Dons manuels	8 715,00		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	25 595,00			Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
<b>66 - Charges Financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-	-	-
				Reprises de subventions			
				Autres			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	38 986,00			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	101 065,00		
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
				Autofinancement le cas échéant			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	638 999,00	-	612 042	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	740 755,00	-	612 042
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	-	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-	-	-
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022		€	Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022		€		
Commentaire sur le montant de la trésorerie :							
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros							
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées							

# **CONVENTION 2024 2025 UBM -Ville de Bordeaux**

ENTRE :

## **VILLE DE BORDEAUX**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC ,dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°D-2024-35 en date du 30 janvier 2024 , domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, rue Claude Bonnier, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée " Ville de Bordeaux "

ET :

## **L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX METROPOLE (UBM).**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 26 juillet 2016 et dont le siège social est situé Immeuble Laure Gatet 31-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Christophe COLINET dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de l'association en date du 12 juillet 2016

ci-après désignée "l'association"

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil Municipal de Bordeaux a délibéré le 2 mai 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par la Ville de Bordeaux et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2022 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Le nombre d'adhérents de l'association progresse à nouveau d'année en année depuis la baisse enregistrée après la période de confinement.

Les sections autour du bien être sont celles qui ont le plus évolué, puisque ces activités correspondaient à un forte demande des agents.

La Ville de Bordeaux a maintenu son montant de subvention depuis 2019 à l'identique, soient 80 000 euros. L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'ateliers du dos, du fait de la mise en œuvre du télétravail lié aux différents confinements et des troubles musculo squelettiques que cela pouvait engendrer. Cela a donné lieu à une subvention complémentaire exceptionnelle portant la subvention annuelle à un montant de 95 000 euros.

Il est aussi à noter que la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association des équipements sportifs à titre gracieux dont la valorisation au compte administratif de la Ville en 2022 se montait à 30 961,50 euros.

Le constat est fait que l'association UBM a su évoluer en proposant des ateliers ou prestations adaptées aux besoins des agents et que ce besoin n'a cessé de croître.

A ce titre, elle a le besoin de renforcer son équipe et il lui a été accordé un poste à temps non complet de catégorie C, de 0.5 équivalent temps plein, pour l'année 2024, qui pourra être financé par la Ville et Bordeaux Métropole. Le coût pour chacune des entités sera de 3 000 euros et 15 000 euros.

Au regard de cette évolution, la subvention demandée à la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025 est de 83 000 euros pour chaque année.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

## **Chapitre 1 : Objet et durée de la convention**

### **Art. 1.1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

### **Art. 1.2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour deux années, 2024 et 2025 .

Tout changement majeur (montant de la subvention) fera l'objet d'un avenant.

Une dénonciation est toujours possible par l'une ou l'autre des parties quel qu'en soit le motif contractuel et devra intervenir avant le 30 juin de l'année n pour l'année n+1 par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2025, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'association est tenue de restituer à la Ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

## **Chapitre 2 : Cadre de l'aide de Ville de Bordeaux**

### **Art. 2.1 : Subvention**

La Ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 83 000 euros pour 2024 et 83 000 euros pour 2025 et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

### **Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition d'UBM**

### **Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel**

A sa demande, Bordeaux Métropole peut mettre à disposition de l'association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Bureau de l'association.

La liste mentionnant la catégorie des agents, l'estimation annuelle, charges comprises de cette mise à disposition et la fiche de poste de chaque agent fera alors l'objet d'une annexe au présent document (Annexe 2).

L'association remboursera à Bordeaux Métropole la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les charges de personnel font l'objet d'un calcul par la Direction des ressources humaines, à partir de la liste des agents mis à disposition par Bordeaux Métropole auprès d'UBM. Il s'agit de la somme des salaires versés et des charges de personnel au titre d'une année. La DRH émet un titre de recette annuel reprenant l'ensemble des salaires des agents mis à disposition, charges comprises, à l'exclusion des primes retraites qui sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

### **Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

#### **Art. 2.2.2.1 : Généralités**

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'association est à la charge de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

#### **Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques**

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels d'UBM et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc d'UBM doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.


Sur la partie logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel d'UBM passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie UBM et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs


- **Pour les imprimantes et les copieurs** seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48€ pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 403€ pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.
- Le coût actuel figure dans le catalogue de l'offre de service (hors papier) :

**Consommables**  
noir et blanc et couleur



- › Noir et blanc
- › Couleur


**Noir et Blanc**



**Matériel(s)**  
› Fourniture des toners Noir  
*NB : Le papier n'est pas inclus*

**Service(s)**  
› Commande automatique sur les équipements connectés au réseau  
› Assistance CAN

**Couleur**



**Matériel(s)**  
› Fourniture des toners Cyan, Magenta, Jaune et Noir  
*NB : Le papier n'est pas inclus*

**Service(s)**  
› Commande automatique sur les équipements connectés au réseau  
› Assistance CAN

Coût proposé € HCS  
**4 € / 1 000 pages A4\***

› AC Investissement 0 €  
› AC Fonctionnement 4 € / 1 000

Coût proposé € HCS  
**34 € / 1 000 pages A4\***

› AC Investissement 0 €  
› AC Fonctionnement 34 € / 1 000

(\*) pour l'impression d'un A4 recto/verso = 2 pages, d'un A3 recto/verso = 4 pages

88 Impression | Consommables

### Art.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association UBM et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

### Art. 2.2.4 : Mise à disposition de véhicules

Le prêt d'un ou plusieurs véhicules du parc métropolitain, peut être accordé à l'association pour la mise en œuvre de ses activités.

Celle-ci produira une demande circonstanciée dans un délai suffisant permettant son traitement d'une part et d'autre part d'enregistrer la réservation des véhicules par les services concernés.

Un suivi des demandes est réalisé par l'association permettant ainsi de connaître la valeur financière de la mise à disposition de véhicules selon le coût indiqué par la direction de l'immobilier établi à 0.33 euros/km réalisé.

L'association veillera à la couverture des risques inhérents à l'utilisation des dits véhicules et s'engage à privilégier un usage collectif des véhicules.

### **Art. 2.2.6. : Mise à disposition de matériels divers**

L'association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

### **Art. 2.3. : Bureaux de l'association - siège Immeuble Laure Gatet Cours Marechal Juin 33 000 Bordeaux**

La recette correspondant au montant du loyer de 19 041.80 euros facturés annuellement par la direction de l'immobilier en application de 69.17 euros par m2 soient pour 275.29 m2 occupés est titrée par Bordeaux métropole qui est propriétaire de l'immeuble.

### **Art. 2.4. : Cas particulier des équipements sportifs mis à disposition**

#### **Art. 2.4.1 : Principe général**

La collectivité peut mettre également et gratuitement à disposition de l'association des terrains, locaux, équipements et matériels nécessaires à la pratique de ses activités, notamment sportives. Tous ces biens font l'objet d'un inventaire qui, une fois établi, sera annexé à la présente convention (Annexe 3).

A ce titre, les terrains de tennis de la commune de Pessac seront nettoyés pour permettre leur usage dès le mois de septembre 2020, et une remise en sécurité du club house est en cours pour le rendre utilisable par l'association.

Cette mise à disposition étant liée à l'évolution des activités et pratiques sportives proposées par l'association, l'inventaire qui en découle pourra être complété et amendé dans le courant de cette convention.

Cet inventaire devra également mentionner les charges incombant au propriétaire et au « locataire » (UBM) ainsi que la périodicité d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition.

Par mesure de simplification, l'association n'étant pas appelée à rembourser la valorisation de ces équipements spécifiques mis à disposition, cet inventaire aura une durée de validité correspondant à celle de la présente convention, sauf modification significative des biens mis à disposition.

La valorisation de cette mise à disposition représentait au compte administratif de la ville de Bordeaux en 2022 la somme de 30 961,50 euros.

#### **Art. 2.4.2. : Répartition de l'entretien**

La collectivité assure les entretiens et renouvellements dus par le « propriétaire » ; UBM assure ceux dus par le « locataire ».

##### **Art. 2.4.2.1. : Les terrains**

Les terrains mentionnés à l'inventaire sont mis à disposition d'UBM.



La collectivité prend en charge l'entretien qui devrait normalement lui incomber si ces terrains n'étaient pas mis à disposition.  
L'association prend en charge l'entretien nécessité par l'activité développée sur le terrain.

#### **Art. 2.4.2.2. : Les bâtiments**

Pour les bâtiments de propriété métropolitaine ou municipale mis à disposition, la collectivité effectue la maintenance due par le propriétaire et UBM réalise la maintenance due par le locataire.

Pour les équipements sportifs et de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité, ceux-ci sont à la charge de l'association.

#### **Art. 2.4.2.3 : Prévisions annuelles**

La Collectivité et l'association se rencontreront annuellement en vue d'arrêter une prévision de travaux de maintenance et de renouvellement.

#### **Art. 2.4.2.4. : Les fluides**

Les fluides sont à la charge de la collectivité, cette dernière en assurera le règlement.

#### **Article 2.5. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données,

conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : guide [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_guide\\_securite\\_personnelle.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf))

Enfin, UBM s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr), adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

UBM demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président d'UBM sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

## **Art. 2.6. : Disponibilité des membres de l'association**

Il est convenu que le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'association dans l'ensemble des services de Bordeaux Métropole est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du bureau de l'association,
- les membres du comité directeur,
- les trésoriers des sections.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie.

Cette demande doit être transmise à la Direction des ressources humaines (DRH) au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le bureau de l'association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

### **Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2024 et 2025**

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre des années 2024 et 2025, toute modification du montant voté se faisant par voie d'avenant à la présente convention pluriannuelle.

#### **Article 3.1. : Montant de la subvention**

Pour rappel, c'est suite à l'appel à projet dont la démarche a été validée en conseils métropolitain et municipal, et après présentation de son dossier devant le jury de sélection en août 2018, que l'association UBM a été retenue.

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2020 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Le versement de la subvention annuelle tiendra compte de la qualité d'adhérent actif au sein de l'association, c'est-à-dire d'agent salarié par la Ville de Bordeaux ou une autre ville métropolitaine (hors Bordeaux) et s'étant acquitté de sa cotisation annuelle.

La prise en compte des agents du CCAS, de l'Ecole des Beaux-arts, de l'Opéra et des autres communes pourra faire l'objet de conventions spécifiques .

Pour faire suite aux budget prévisionnels 2024 et 2025 présentés par l'association (cf. annexe 4), le montant de la subvention municipale au titre de ces années est fixé à 83 000 euros.

UBM et la Ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'association.

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir l'évolution du nombre d'adhérents, leur nature et leurs répartitions par sections et activités.

### **Article 3.2. : Affectation de la participation**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **Article 3.3. : Modalités de paiement**

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle par un versement unique de 83000 € en 2024 suivant la notification de la présente convention et de 83 000 € pour 2025 sous réserve du vote du budget primitif de la Ville de Bordeaux.

### **Article 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Ville de Bordeaux, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé,
- à transmettre à la collectivité la liste globale de ses adhérents nominative et par section permettant à l'administration de s'assurer de la collectivité d'origine de l'agent dès la demande de subvention annuelle,
- à faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Ville de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- à transmettre à la collectivité, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
  - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
  - . - un compte rendu d'activité détaillé ( annexe 5 )

. - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

## **Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention**

### **Article 4.1 : Modalités financières**

#### **Art. 4.1.1 : Obligations de l'association**

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée à la Ville de Bordeaux par l'association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la Ville de Bordeaux dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'association.

#### **Art. 4.1.2 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La collectivité s'engage à fournir à l'association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'association et de leur remboursement.

### **Article 4.2. : Responsabilité et Assurances**

Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative) et de communiquer chaque année à la Direction de l'Immobilier de Bordeaux Métropole l'attestation d'assurance délivrée par son assureur valable pour l'année en cours.

#### **Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile**

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'association, sauf le cas où

ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

#### **Art. 4.2.2 : Assurance de biens**

La Ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'association. Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

#### **Article 4.3 : Référent métropolitain**

Afin de faciliter les échanges entre l'association et Ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail un référent chargé de la coordination des actions des services intervenant dans le cadre de l'application des conventions, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Direction générale finances et commande publique.

#### **Article 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions**

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

#### **Article 4.5 : Jurisdiction compétente**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le tribunal administratif de Bordeaux.

#### **Article 4.6 : Annexes**

Annexe 1 : Catalogue des prestations d'UBM 2024

Annexe 2 : Fiche de poste et valorisation des agents mis à disposition

Annexe 3 : inventaire des équipements sportifs mis à disposition

Annexe 4: Budgets prévisionnels 2024 et 2025

Annexe 5 : Evolution UBM 2018 / 2022

## **Chapitre 5 : Dispositions diverses**

### **Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association**

En application du code du Patrimoine, les archives produites par UBM sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à UBM un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'UBM seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'UBM des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'UBM, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole ses assureurs pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

### **Art. 5.2 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association  
Union Bordeaux Métropole  
(UBM),**

**Le Maire de Bordeaux,**

**Christophe Colinet**

**Pierre Hurmic**



**D-2024/22**

***Elargissement des emplois éligibles au forfait des cadres***

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les articles 10 des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 prévoient la possibilité pour l'organe délibérant de définir des règles concernant le régime de travail de certains agents disposant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu de leurs missions.

Dans ce cadre, la délibération D-2019/498 du 20 novembre 2019 a défini le périmètre des agents éligibles au forfait des cadres comme suit :

- Responsables d'une direction générale, d'une direction générale adjointe, d'une direction ainsi que les responsables de services, les directeurs et responsables de mission.

Ce régime dispense de l'obligation de badger applicable à l'ensemble des agents et permet l'acquisition de 12 jours de RTT forfaitaires ; les jours octroyés forfaitairement étant par ailleurs soumis au principe de réfaction en fonction de la présence effective de l'agent sur l'année.

Or, les collaborateurs de Cabinet, de groupes d'élus et les cadres de la direction générale des services ne sont pas soumis à ce régime.

Afin que leur régime de travail soit en adéquation avec leurs missions, il est proposé de permettre l'application du forfait des cadres aux collaborateurs de Cabinet, de groupes d'élus et aux cadres de la direction générale des services.

L'avis du Comité technique ayant été recueilli en séance le 30 novembre 2023, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délibération 22 : Elargissement des emplois éligibles au forfait des cadres.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Excusez-moi, Monsieur le Maire, j'ai oublié de répondre sur les deux agents mis à disposition. Tout à l'heure sur l'ACOSMB parce que je souhaite répondre à toutes les questions que l'on peut nous demander. Oui, cela a vocation à perdurer tant qu'il y a l'existence de l'association puisque c'est de l'aide, et d'ailleurs, ils nous remboursent les frais, mais c'est de l'aide pour les bénévoles de l'ACOSMB pour organiser tous ces moments collectifs et toute la gestion administrative et financière liée aux chèques vacances par exemple au quotidien. C'est beaucoup de monde à gérer.

Sur cette délibération, nous avons constaté que nous avons des cadres dans les services qui n'étaient pas éligibles au forfait cadres, c'est-à-dire d'avoir droit à 12 jours de RTT (Réduction du temps de travail) puisqu'ils ne pointent pas. Nous élargissons cela aux agents qui travaillent dans les groupes politiques, aux agents qui travaillent au cabinet du Maire et aux agents qui sont en chefferie de mission auprès du DGS (Directeur général des services). C'était des agents qui n'avaient pas droit à cela et pourtant ils ne comptent pas leurs heures.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Le Collectif Bordeaux en Lutttes ne saurait s'opposer au fait d'accorder des jours de RTT supplémentaires aux collaborateurs puisque c'est dont on parle, il me semble. Pour avoir un temps occupé ce poste, je pense que 12 jours de RTT, ce n'est pas de trop si on fait correctement son travail.

Cependant, nous attirons l'attention sur la nécessité de pouvoir encore une fois contrôler les heures dues et contrôler le fait qu'elles soient bien effectuées parce que l'on a eu trop de scandales qui ont éclaté à l'Assemblée nationale ou ailleurs, dans d'autres instances représentatives et qui nous ont révélé que certains collaborateurs ou collaboratrices à Droite comme à Gauche touchaient un salaire pour un emploi fictif. On a besoin de voir contrôler aussi. Quelle instance à la Mairie veille au bon usage de l'argent des Bordelais ? Pourquoi la Mairie qui est employeur ne vérifie pas les fiches de poste des collaborateurs ? Quelle instance les Bordelais peuvent-ils saisir pour demander des comptes et s'assurer que cet argent est bien attribué à des gens qui travaillent réellement pour le groupe d'élus qui les a recrutés pour la Ville de Bordeaux et non pour autre chose qui ne concernerait pas les Bordelais ?

D'autre part, si l'embauche par Monsieur POUTOU de sa compagne en tant que collaboratrice est tout à fait légale, cette décision a heurté nombre de Bordelais et de camarades de notre camp politique. Tous et toutes gardent en mémoire sa sortie contre FILLON lors des élections présidentielles alors même que le fait que ce dernier emploie sa femme était à ce moment-là légal. C'est la nature fictive de son emploi qui a conduit la Cour d'appel de Paris en mai 2022 à condamner Pénélope FILLON à deux ans de prison avec sursis, 375 000 euros d'amende tandis que son mari écopait pour sa part de 375 000 euros d'amendes et dix ans d'inéligibilité. Il n'est depuis plus possible pour un député d'embaucher un membre de sa famille comme collaborateur afin d'éviter ces emplois de complaisance.

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise dans la capitale girondine, le Collectif Bordeaux en Lutttes souhaite que l'article 1.6 du Code de déontologie voté par les élus soit amendé afin que l'embauche d'un membre de sa famille comme collaborateur soit étendue aux conseillers municipaux tout comme nous souhaitons un contrôle du temps de travail effectif des collaborateurs employés par les groupes politiques et ce en toute transparence.

Ce serait un gage de probité à l'heure où les Français et les Bordelais ont été choqués d'apprendre que les députés s'étaient octroyé la semaine dernière une augmentation de 300 euros sur leurs frais

de mandat. L'indignation de cette augmentation votée par l'ensemble des groupes politiques hormis la France Insoumise a suscité, et c'est légitime, une espèce de malaise d'autant plus que les salaires stagnent et que l'inflation galopante met nos concitoyens à genoux voire à terre.

L'impression à tort et à raison que l'argent public capté par les politiques tourne en vase clos doit être combattu par une exemplarité de la part de celles et ceux qui ont choisi d'assumer un mandat. Personne n'est obligé de se présenter à des élections, mais cela signe déjà un engagement fort au service de la communauté. Une fois élu, nul ne devrait pouvoir profiter de sa situation pour s'enrichir ou obtenir des passe-droits et un des devoirs de l'élu, c'est de siéger. On s'interroge aussi malgré tout sur l'absence de certains conseillers municipaux. On sait qu'ils ont des raisons bien évidemment valables, mais il n'empêche qu'il y a des conseillers municipaux qui ne siègent pas depuis... J'ai constaté, on a essayé avec le Collectif Bordeaux en Luttés de voir un peu les statistiques d'absentéisme. On s'est rendu compte qu'il y avait une élue de la majorité qui n'avait siégé qu'une fois depuis le début de la mandature. Elle est peut-être malade, mais c'est quand même aberrant. On peut s'étonner qu'une personne qui a été élue ne siège qu'une fois depuis quatre ans, depuis nombre de conseils municipaux qui ont lieu depuis.

Encore une fois, on aimerait un peu plus de contrôle. Oui, aux RTT, mais surtout oui à plus de contrôle sur les deniers publics et encore une fois, comment faire pour les Bordelais qui voudraient exactement savoir où va leur argent et comment on peut le contrôler ? Merci.

### **M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU a la parole.

### **M. POUTOU**

Il se trouve que moi aussi, je me souviens très bien du débat du 4 avril 2017 et je me souviens très bien de la tête de FILLON quand je parlais de la triche et des magouilles des élus. Il n'y avait pas que d'ailleurs l'histoire de sa femme, c'était beaucoup plus profond que cela. C'est vrai que c'est un bon souvenir et cela a eu de l'impact puisque derrière, alors que Monsieur FILLON m'avait menacé pour diffamation, une attaque en procès, c'est lui qui a eu le procès et c'est lui qui a été condamné. C'était bien de rappeler ce grand moment de la vie politique.

Alors nous aussi, nous sommes embêtés avec ce statut des collaborateurs et des collaboratrices. Nous aussi, on ne sait pas comment gérer cela puisque d'ailleurs, les jours de congés, on ne sait pas comment les poser et les RTT, on n'en a jamais vu un seul. Mais on ne pointe pas, mais il y a un avantage, un inconvénient à ne pas pointer. Quand on pointe, c'est carré, on embauche, on débauche, on sait à quelle heure. Ce sont des statuts qui sont très particuliers et on ne les revendique pas comme tel, mais on ne sait pas trop comment cela pourrait s'améliorer et comment il pourrait y avoir une réelle transparence, en tout cas quelque chose de très visible sur l'activité des uns et des autres. Après, cela repose sur de la confiance, mais la confiance, on l'a vu, cela ne va pas être très fragile. On ne sait pas trop.

Sur cette délibération-là, on vote contre parce que d'abord on ne revendique pas 12 RTT en plus. On ne revendique pas en soi le forfait cadre. On ne sait pas si le forfait cadre est justifié ou pas justifié. On ne sait pas si c'est normal que cela s'adapte au travail des collaborateurs et des collaboratrices. On n'en sait rien, mais par contre on vote contre parce que l'on pense que cela devrait se discuter différemment. On serait pour une discussion plus globale sur les droits et les devoirs des uns et des unes et des autres et on pense que d'abord, on n'est pas forcément pour des particularités ou des revendications catégorielles, ce serait la question plus générale de comment on organise le travail ? Comment sont payés... ? Quels sont les droits au niveau des congés, des RTT ? Quels sont les droits divers et variés pour des salariés ? On avait des doutes sur tout cela et on choisit le contre parce que l'on pense que cela mériterait une discussion plus profonde et de vérifier. On est d'accord de voir avec les services de la Mairie. Je pense que ce sont les services de la Métropole qui gèrent les ressources humaines, mais en tout cas d'affiner et de faire en sorte que toutes ces choses-là soient très claires et très transparentes.

Puis la dernière chose, je rappelle quand même que notre collaboratrice qui s'appelle Béatrice WALYLO, qui est peut-être encore une fois une des plus connues de France maintenant. C'est comme cela, on peut être petit dans l'opposition puis avoir des élus et des collaborateurs et des collaboratrices très connus, mais c'est vrai que l'on avait dit, je rappelle quand même cette histoire-là

qui avait été révélée notamment par le journal *Sud Ouest* puis *France Télévision*, *France 3 Aquitaine*, qu'un des deux collaborateurs ou collaboratrices, en tout cas Béatrice WALYLO était ma compagne. Et nous, on avait posé le problème au service de la Mairie, je le redis. On avait dit très clairement « voilà, est-ce que cela pose problème ou pas ? », cela avait été vérifié parce que l'on a essayé de chercher comment on s'organisait dans le groupe pour le travail. On n'avait pas beaucoup de solutions. On avait cette solution-là. Est-ce que c'était possible ou pas possible ? Il s'est trouvé que c'était possible. Cela a été validé par les services de la Mairie, et par les services de la Métropole et derrière, on considère quand même que Béatrice WALYLO, c'est une militante du groupe. Cela n'a pas grand-chose à voir avec l'histoire de FILLON. Elle est là depuis le début, elle bosse. Vous la voyez, je pense, tout le monde peut la voir quand elle débauche de son école de la rue Joséphine et en tout cas, on essaie de fonctionner au mieux de la manière la plus transparente possible et de la manière la plus respectueuse possible. Nous, on pense qu'en tout cas, cela peut se faire, mais maintenant après, évidemment que si la loi évolue ou en tout cas que si les choses changent, on saura forcément s'adapter à ces situations-là, mais pour l'instant en tout cas, cela fonctionne comme cela et on essaie de bosser dans les meilleures conditions possibles.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Le temps de travail pour les agents de la Ville de Bordeaux que ce soit les collaborateurs de cabinet, du groupe d'élus ou des cadres de la DGS sont lisibles sur l'intranet de la Ville de Bordeaux pour tous les agents. Normalement, c'est clair pour les droits et devoirs de chacun et de chacune. Aujourd'hui, ce forfait cadre a été limité à tous les autres cadres, en grand nombre dans la collectivité sauf à ces personnes-là qui ne comptent pas leurs heures. Je veux donner le bénéfice du doute et de la confiance envers les collaborateurs. Moi, je vois le travail que peuvent faire nos collaborateurs et je sais qu'ils sont présents sur place. Il y a un autre moyen pour bien voir s'il y a un travail qui est réalisé et d'ailleurs Pénélope FILLON avait été épinglée là-dessus, c'est qu'il n'y avait pas d'archives et quand on produit quelque chose, on le voit et je vous invite en tant que groupes politiques à déposer vos archives aux archives de Bordeaux Métropole soit à mi-mandat, soit en fin de mandat, et on pourra toujours à un moment donné vérifier si vos collaborateurs ont bien ou pas travaillé. C'est un bon moyen de le faire et je vous le recommande, le Groupe des écologistes l'avait fait et je le recommande vraiment. Le Groupe socialiste l'a fait, il n'y a pas très longtemps, mais on manque souvent des archives des groupes politiques. N'hésitez pas à les verser et c'est quelque chose qui va permettre de bien vérifier le travail effectif ou non des collaborateurs sur le long terme. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération.

Monsieur POUTOU, j'attire votre attention. Vous nous annoncez juste une intervention brève, juste pour nous donner vos intentions de vote. Vous allez bien au-delà.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

**D-2024/23**

**Versement de la prime de revalorisation aux médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifie le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public.

Ce décret permet de verser, si délibération, une prime de revalorisation d'un montant de 517€ brut pour les agents publics exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD mais également à l'ensemble des médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Sont donc éligibles à la Ville de Bordeaux, les fonctionnaires mais également les agents contractuels de droit public exerçant les fonctions de médecin au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

La prime de revalorisation est versée mensuellement à terme échu (montant brut mensuel de 517 euros). Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ; elle est donc cumulable avec le RIFSEEP.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit au versement.

-----  
**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil municipal**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## **DECIDE**

-

**Article 1** : L'instauration de la prime revalorisation aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions de médecin à la Ville de Bordeaux, afin de reconnaître leur engagement et leurs compétences.

**Article 2** : Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 517 euros.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

**Article 3** : L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la ville de Bordeaux.

**Article 5** : La présente délibération prend effet à compter du 30 janvier 2024.

-

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 23 : Versement de la prime de revalorisation aux médecins exerçant en établissement et services sociaux et médico-sociaux.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Sur cette délibération sur la prime, nous sommes ici dans un métier en tension. Nous avons des services médico-sociaux à la Ville de Bordeaux notamment à destination des enfants, il y a possibilité de donner une prime aux médecins comme on le fait au CCAS, dans nos centres médico-sociaux du CCAS.

**M. Le MAIRE**

Des interventions ? Je ne vois pas d'intervention. Vous pouvez la verser. On vous a déjà dit. À cette heure-ci, le taux d'écoute est très faible, Monsieur POUTOU. Si vous pouvez la verser. Vous avez la parole.

**M. POUTOU**

C'est toujours embêtant parce que c'était Monsieur l'ex-Ministre qui me disait en aparté tout à l'heure que l'on dégroupait trop et que c'était un problème et je lui ai répondu que c'est une volonté de transparence d'une certaine manière, c'est une volonté d'expliquer nos votes, mais on n'insiste pas tant que cela pour que l'on puisse tout le temps prendre la parole et c'est vrai que là, on va rentrer dans une phase où on va être à beaucoup prendre la parole. On peut très bien accepter cette idée que l'on fait des notes et que pour une partie, pourquoi pas ?

Mais en même temps, cela répond à Delphine JAMET, c'est ce que je voulais dire, Monsieur HURMIC, tout à l'heure c'est que par rapport à ce qu'elle disait « le contrôle du travail des collaborateurs ou de collaboratrices peut se voir à travers ce que l'on produit ». C'était juste pour dire que le nombre de dégroupements, c'est aussi quelque part même si cela vous fait *chier* aussi, c'est un peu trop insistant, c'est quand même aussi quelque part le reflet du travail que l'on essaie de faire, c'est rendre visible un travail. Ce travail, il est fait par Nordine, par Béatrice et par des camarades qui sont plus discrets puisqu'ils ne sont pas collaborateurs ou collaboratrices. C'est aussi l'expression d'un travail que l'on fait. C'est légitime quand même. Est-ce que j'interviens là-dessus ou pas ? Vous voulez quoi ? On vous envoie la note. Cela vous va ?

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Nous sommes pour la revalorisation, mais sous forme de salaire (problème des primes, qui de toute façon restent faibles et ne sont pas prises en compte pour la retraite) et surtout nous ne sommes pas d'accord pour qu'il y ait un traitement particulier.*

*Il est important de traiter ces questions de revalorisation avec l'ensemble du personnel, une revalorisation uniforme pour toutes et tous pour qu'il y ait une égalité de traitement. Il faut un vrai débat sur la question des salaires ainsi que des conditions de travail, avec les salariés toutes catégories confondus.*

*Nous profitons de cette délibération pour rappeler qu'il manque du personnel dans les EHPAD afin d'accueillir le mieux possible les résident-es. Il est du ressort de la Mairie d'améliorer le recrutement dans les EHPAD publics. Il manque aussi des EHPAD publics, il y a trop de place laissée au privé avec toutes les dérives que l'on connaît. Le fait est qu'il y ait des EHPAD en DSP et en gestion privée, il est important que la Mairie s'intéresse plus aux conditions de travail du personnel dans ces structures, car il manque du personnel soignant ce qui contribue à dégrader sérieusement les conditions de travail du personnel et le traitement des résident-es.*

*Globalement, c'est la question d'un véritable service public du 4<sup>ème</sup> âge et de la dépendance dont il faudrait discuter.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Prendre la parole ici au Conseil municipal, c'est une façon aussi de rendre compte pour nous, pour notre collectif, puisque comment vous le savez après, on fait un travail de mise en ligne de nos interventions et cela permet de faire aussi passer nos idées aux Bordelais autrement que dans un compte rendu qu'ils n'iront pas forcément à lire, on sait aujourd'hui l'importance des réseaux sociaux et de la vidéo pour se faire connaître et faire connaître nos idées.

À propos de la prime de revalorisation des médecins, voilà ce que l'on voulait dire. C'est une belle prime mensuelle qui s'accordait aux médecins exerçant dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Obtenue lors de la consultation du Ségur, elle va permettre de mettre un peu plus d'épinards dans les assiettes et c'est tant mieux. Nous aurions aimé savoir quand même, et je n'ai pas trouvé de chiffres, alors j'aurais dû te demander, je suis désolée, avant, mais cela m'est venu hier en travaillant parce qu'encore une fois, moi je reçois les délibérations dégroupées assez tard. Nous aurions aimé savoir dans la délibération quelle était au départ la rémunération de ces médecins ? Je n'ai pas trouvé, pour savoir à quel point, c'est un peu plus pour eux.

Ensuite, même si ce n'est pas de votre ressort, le Collectif Bordeaux en Lutttes soutient l'extension du Ségur à l'ensemble des professionnels des établissements de santé des EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Nous préférierions au lieu d'une prime et dans l'immédiat une réelle revalorisation des salaires de l'ensemble des travailleurs actifs et sans emploi, une revalorisation des prestations sociales et à long terme l'instauration de salaire à vie, celle-ci demande un changement réel de paradigme en questionnant notre rapport au travail à l'épanouissement individuel et collectif que nous avons à l'exercer, car si la prime du Ségur que vous mettez en place ici aujourd'hui permet de se maintenir financièrement à la surface, quand il s'agit de rendre dans les hôpitaux, dans les EHPAD, les centres éducatifs, les professionnels de santé font toujours face à l'absence de moyens, à la dégradation de leurs conditions de travail, à un management de plus en plus brutal. Bref, malgré un meilleur revenu, la plupart reste en souffrance à la limite du *burnout* où l'on franchit. L'argent ne suffit pas à faire le bonheur des travailleurs et des travailleuses. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

C'est une question de commission potentiellement. La délibération n'a pas été envoyée il y a quelques jours. La délibération a été envoyée il y a plus de trois semaines avant les commissions. Je n'ai pas en tête l'indice de rémunération des médecins, je ne pourrai pas répondre à cette question maintenant.

En revanche, une chose est sûre, c'est que sur Ségur, nous avons délibéré en juillet 2023 sur l'application du Ségur et à la Ville de Bordeaux et au CCAS, on a vu assez large, c'est-à-dire que le Ségur était difficile à appliquer parce qu'il fallait le bon lieu, le bon grade, la bonne fonction, etc. C'est pour cela que l'on avait demandé à pas mal d'agents de changer de filière pour pouvoir avoir droit au Ségur parce que c'est beaucoup plus intéressant pour eux le Ségur puisque c'est intégré dans le régime indiciaire et pas dans le régime indemnitaire. Ils cotisent pour la retraite sur cela, c'était beaucoup plus intéressant pour eux. Il y en a beaucoup qui ont changé de filière pour pouvoir toucher le Ségur. C'est une chose importante et notamment dans nos résidences autonomes.

Oui, les conditions de travail, l'argent ne font pas tout. On est bien d'accord avec cela, mais cela y contribue aussi et surtout nous à la Ville de Bordeaux, on a du mal à recruter des médecins, donner une prime comme ça, c'est un métier en tension et c'est quelque chose d'important pour pouvoir arriver à recruter des médecins dans nos centres médico-sociaux.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.





**D-2024/24**

**Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux. Année 2024.**

**Subvention de fonctionnement. Animation de la cellule TPE. Animation et gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons.**

**Conventions. Décisions. Autorisations**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**1 – Présentation de l'organisme :**

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

La Maison de l'emploi a établi son nouveau projet associatif 2022 – 2026 dans une démarche participative en associant les salariés de l'association, les partenaires institutionnels, associatifs, des représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce projet associatif détermine les nouvelles orientations concernant l'offre de service au public, l'offre de service aux entreprises par l'intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi, une action spécifique dans les quartiers prioritaires, notamment concernant le repérage des publics et leur orientation vers l'emploi ou la création d'entreprises. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

De nouveaux services sont en place en direction des très petites entreprises (TPE) avec RH TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment vers leur transition écologique grâce à un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques, fiscales et environnementales.

**3 - Bilan 2023 :**

Le plan d'actions 2023 a été ambitieux et riche en nouveautés. Au-delà des actions socles, vingt nouvelles actions ont été menées ou remodelées, notamment :

- La relation entreprise, avec la définition d'une stratégie globale comprenant trois approches distinctes mais complémentaires : recrutement, RH, marque employeur et insertion.
- Le déploiement opérationnel de la Cellule d'Aide à la Transition Écologique.
- Les actions d'accueil du public sur site et « hors les murs », ainsi que « Aller Vers »
- L'animation territoriale, renforcée avec le lancement de la Commission d'Ingénierie Territoriale et le développement du soutien aux initiatives locales.

Les 37 actions du plan d'actions 2023 représentent 250 contributions aux objectifs du Projet Associatif, principalement dans les Missions 1 « Faciliter l'accès à une activité économique et professionnelle » et 3 « Initier de nouvelles réponses aux besoins du territoire ».

Le PLIE de Bordeaux accompagne annuellement autour de 800 personnes suivies par les référents de parcours, à 60% féminin, pour une majorité de sorties positives (contrats de travail ou formations qualifiante). Il facilite la réalisation de la clause d'insertion dans la commande publique notamment auprès des entreprises. Ces clauses concernent un millier de personnes annuellement. Pour 2023, ces données sont en cours de collecte.

17 entreprises sont accompagnées dans la pépinière pour 54 emplois et près de 9 M€ de chiffre d'affaires. Toutes actions confondues, la Maison de l'emploi et de l'entreprises touche 17 000 personnes par ses modes d'accueil et l'organisation d'évènements emploi.

**3 – Plan d'actions 2024 :**

Le 9 mai 2023, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise a réuni ses partenaires pour définir collégialement les priorités du Projet Associatif pour 2024, au regard des évolutions du contexte national et local de l'emploi.

Les ajustements concernent :

- Une meilleure prise en compte des besoins du public l'emploi des seniors
- Le renforcement de la coopération territoriale
- Les évolutions dans la manière de recruter
- Sécuriser la création d'entreprises

#### **4 - Budget prévisionnel et financement :**

La Maison de l'emploi présente pour 2024 un budget prévisionnel d'un montant de 2 020 501€ dont une subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux à hauteur de 701 345 € dont 671 345€ au titre du fonctionnement général, de l'animation de la pépinière des Chartrons et de la cellule TPE. Au titre des présentes, nous proposons une participation de 671 345 €. Cette participation sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE de 30 000€ qui fait l'objet d'une délibération spécifique de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté portant le soutien de la Ville de Bordeaux à 701 345 €.

Les autres contributeurs sollicités sont l'Etat à hauteur de 139 538 €, les fonds européens pour 360 390 €, Bordeaux Métropole à hauteur de 291 765 €, le Département pour 107 500 €, et la Région pour 27 473 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la circulaire Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 1999/40 du 21 décembre relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2024 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 671 345 € en faveur de La Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2024 prenant en compte le fonctionnement général de la structure, la gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons et l'animation de la Cellule TPE.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Non participation au vote de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Bernard-G BLANC, et Olivier ESCOTS, et Mesdames Nadia SAADI et Nathalie DELATTRE  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 24 : Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux. Année 2024. Subvention de fonctionnement avec non-participation au vote de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Bernard BLANC, Olivier ESCOTS, Mesdames Nadia SAADI et Nathalie DELATTRE.

**M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Je ne vais pas trop présenter. On l'a mis dans ma délégation pour une question de conflit d'intérêts des autres. Je tiens à préciser.

**M. Le MAIRE**

Merci, Delphine. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On a la pression maintenant pour ne pas trop intervenir. C'est pour dire que ce n'est pas juste notre faute, ce n'est pas nous qui dégroupions trop, c'est aussi un problème d'organisation des conseillers municipaux, mais pour vous dire que sur cette délibération-là, on vote contre, mais on verse une note au PV pour gagner un peu de temps.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Nous ne comprenons pas bien l'utilité de la Maison de l'emploi, il nous semble que cela fait doublon avec Pôle emploi bien qu'il soit précisé qu'il s'agit de mettre en relation les différents acteurs du territoire. L'accent est plus mis sur les entreprises que sur les demandeurs d'emploi.*

*D'ailleurs, en allant voir sur le site de la Maison de l'emploi, on se rend compte que cela fonctionne un peu comme une boîte d'intérim, il suffit de regarder le type d'annonces proposées : la Société Générale recrute (ce n'est pas ce qu'il y a de plus local !), l'Assurance maladie, la Métropole et même la Maison de l'emploi recherchent une hôtesse d'accueil en CDD. On tourne un peu en rond tout de même. Il est donc proposé dans cette délibération de donner une subvention de 700 000 euros pour l'année. C'est énorme, pour quel résultat ? On peut vous proposer de résorber le chômage en mettant du personnel dans les services publics (crèches, écoles, EHPAD, ...) remunicipaliser des services à la place de les mettre en DSP.*

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT EMPLOI

## Convention 2024

### Entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Emile Counord à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Bernard G Blanc.

ci-après désigné(e) **Maison de l'emploi ou MDE**,

et

**la Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/..... du Conseil Municipal du .....  
ci-après désigné(e) « **Ville de Bordeaux** »

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises.

De nouveaux services sont en place en direction des très petites entreprises (TPE) avec RH TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment vers leur transition écologique grâce à un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques, fiscales et environnementales.

La Ville de Bordeaux accompagne l'action de la Maison de l'emploi depuis sa création ainsi que le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux sur la base de conventions annuelles. Les activités de la Maison de l'emploi de Bordeaux sont détaillées dans son projet associatif 2022-2026. Ce plan d'action a donné lieu au renouvellement d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE, lui confiant mandat de Service d'Intérêt Economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2023 – 2026.

### **ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES**

La Maison de l'emploi de Bordeaux oriente son action au regard de l'évolution de la demande d'emploi, des publics, de ses moyens humains et financiers et adapte son offre de services en fonction du besoin des publics, des entreprises et des partenaires de l'accompagnement à

l'emploi du territoire avec lesquels elle travaille dans un souci de complémentarité et de coordination. Pour 2024, compte tenu des évolutions du contexte national et local de l'emploi, des ajustements spécifiques sont proposés avec :

- Une meilleure prise en compte des besoins du public l'emploi des seniors
- Le renforcement de la coopération territoriale
- Une adaptation vis-à-vis des évolutions dans la manière de recruter
- La sécurisation de la création d'entreprises

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à attribuer à la Maison de l'emploi au titre de l'année 2024 subvention plafonnée à 671 345 € pour son fonctionnement général, la gestion de la pépinière d'entreprises dont elle a la charge et l'animation de la Cellule d'appui aux TPE. Cette subvention équivaut à 33,2 % du montant total estimé des coûts éligibles porté à 2 020 501 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la délibération. Cette subvention est non révisable à la hausse. Elle est complétée par une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement du PLIE de Bordeaux, traitée par ailleurs.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles X subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Maison de l'emploi devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 6. La subvention sera créditée au compte de la Maison de l'emploi selon les procédures comptables en vigueur.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2022, cet organisme a bénéficié d'aides en nature valorisées à hauteur de 14 645 € mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2024 au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Cette subvention de 671 345 € est exempte de tout engagement auprès du Fonds Social Européen et pourra intervenir en contrepartie des financements européens obtenus par la Maison de l'emploi.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à l'objet défini à son objet devra être remboursée. Par ailleurs selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à

d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 671 345 euros, selon les modalités suivantes :

- 75% à la signature des présentes, soit la somme de 503 509 €,
- 25 %, soit la somme de 167 836 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2024). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association, conformément à l'article 7.

Ces sommes peuvent être revues à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3. La subvention sera créditée au compte de la Maison de l'emploi selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS**

La Maison de l'emploi s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte annuel financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute autre personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code du commerce.
- Le rapport d'activités.

## **ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

La Maison de l'emploi s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, la Maison de l'emploi devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer

de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à postériori.

#### **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Maison de l'emploi exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La Maison de l'emploi s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

La Maison de l'emploi devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

La Maison de l'emploi s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison de l'emploi sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe la Maison de l'emploi par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges



qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Place Pey-Berland  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour la Maison de l'emploi de Bordeaux :**

M. le Président de la Maison de l'emploi de Bordeaux  
127 avenue Emile Counord  
33000 Bordeaux

**PIECES ANNEXES** Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Budget prévisionnel
- Annexe 2 – Modèle de compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le ..... en 3 exemplaires :

Le Président de l'association  
Maison de l'emploi de Bordeaux  
M. Bernard G Blanc

Pour le Maire de Bordeaux,

# Annexe 1 : Budget prévisionnel 2024

NOM DE L'ORGANISME		Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux					
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice				Exercice 2024			
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de :				671 345 €			
<b>RAPPEL :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré</li> <li>* La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement.</li> </ul>							
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2022	Atterrissage 2023 (1)	Prévisionnel 2024 (2)		Réalisé 2022	Atterrissage 2023 (1)	Prévisionnel 2024 (2)
<b>60 - Achats</b>	161 441,84	182 028	173 681	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	194 348,38	170 187	189 935
Achats d'études et de prestations de service	134 240,71	156 710	147 240	Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures	443,85	600	533	Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)	11 002,60	11 927	13 102	Prestations de services			
Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 047,43	8 572	8 572	Produits des activités annexes	194 348,38	170 187	189 935
Fournitures administratives	2 707,25	4 219	4 237	Parrainage			
Autres fournitures		-	-	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
				<b>74 - Subventions d'exploitation(2)</b>	1 734 485,02	1 723 518	1 704 164
				État (précisez la(s) ministère(s) sollicité(s))	173 954,00	112 538	139 538
<b>61 - Services extérieurs</b>	365 865,68	296 806	305 229				
Sous traitance générale	88 381,18	30 800	39 815	Région	35 653,64	70 573	27 473
Locations mobilières et immobilières	189 899,68	192 025	198 714	Département	107 500,00	107 500	107 500
Entretien et réparation	72 715,69	55 483	52 951	Bordeaux Métropole	315 265,00	286 000	291 765
Assurances	4 915,41	4 915	4 792	Autres EPCI			
Documentation	881,72	1 162	1 058	CCAS de Bordeaux			
Divers	9 072,00	12 420	7 900	Ville de Bordeaux (préciser les directions)			
				Développement économique	682 034,00	671 345	671 345
				DDSU	30 000,00	30 000	30 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	117 242,63	116 193	105 390				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43 256,91	32 594	38 934				
Publicité, publications	38 440,35	43 103	30 588	Autre(s) communel(s) (précisez)			
Déplacements, missions et réceptions	12 818,51	19 389	13 438				
Frais postaux et de télécommunication	18 636,93	19 417	20 165				
Services bancaires	2 352,92	1 725	1 308				
Divers	1 736,99	1 965	957				
				Organismes sociaux			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	67 281,29	19 395	19 154	Fonds européens	264 503,56	365 422	360 390
Impôts et taxes sur rémunérations	66 472,29	19 395	10 716	Emplois aidés	24 193,78	9 600	10 362
Autres impôts et taxes	819,00	-	8 437	Autres (précisez) :			
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 337 001,20	1 374 954	1 384 581				
Rémunérations du personnel	1 024 627,79	1 014 719	1 010 942	Aides privées	101 401,04	70 540	65 791
Charges sociales	292 373,41	360 235	373 639	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	21,23	-	-
Autres charges de personnel		-	-	Cotisations		-	-
				Dons mutuels		-	-
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	8 771,59	9 336	8 656	Mécinats		-	-
				Abandons de frais de bénévoles		-	-
				Autres	21,23	-	-
<b>66 - Charges financières</b>	1 458,31	-	-	<b>76 - Produits financiers</b>	1 036,54	-	-
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	-	-	-	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-	-	-
				Reprises de subventions			
				Autres			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	70 239,17	24 837	23 810	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	30 648,15	-	-
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (15) : Participation des salariés</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>	159 441,41	131 845	126 402
				Autofinancement le cas échéant			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>2 109 311,69</b>	<b>2 025 590</b>	<b>2 020 501</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>2 119 980,73</b>	<b>2 025 590</b>	<b>2 020 501</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	-	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-	-	-
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilité) à la clôture de l'exercice 2022	-	162 836,00 €		Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022		912 885,00 €	
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	Au 31/12/2022, il restait 1 598 K€ de subventions à recevoir correspondant essentiellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux subventions FSE (679 K€ au 31/12/2022 contre 856 K€ au 31/12/2021)</li> <li>- aux subventions octroyées par la Ville de Bordeaux (346 K€ au 31/12/2022 contre 171 K€ au 31/12/2021)</li> <li>- aux subventions privées (188 K€ au 31/12/2022 contre 105 K€ au 31/12/2021)</li> <li>- aux subventions de Bordeaux Métropole (124 K€ au 31/12/2022 contre 82 K€ au 31/12/2021)</li> </ul>						
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euro            [2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités</small>							

## Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

**D-2024/25**

**Contrat de concession de services. Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la ville de bordeaux. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Information**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par un contrat de concession de services signé le 22 juin 2022, la Ville de Bordeaux a confié à JCDECAUX France pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2022, la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Bordeaux, portant sur :

- 239 panneaux d'information double face rétroéclairés, format 2m<sup>2</sup>, destinés à recevoir de l'information municipale et de l'affichage publicitaire ;
- 20 panneaux d'informations, format 2m<sup>2</sup>, pour usage de signalétique et donc non publicitaire ;
- 40 panneaux d'informations mobiles, format 2m<sup>2</sup> ;
- 28 panneaux d'information double face rétroéclairés, format 8m<sup>2</sup>, destinés à recevoir de l'information municipale et de l'affichage publicitaire et situés uniquement en « extra-boulevards » ;
- 10 colonnes d'affichage dédiées à la communication culturelle.

L'enjeu de ce contrat est d'assurer non seulement un renouvellement et la continuité du service en matière d'information institutionnelle, mais également la détermination de nouvelles orientations telles que notamment :

- La diminution de l'affichage tout en optimisant le maillage territorial afin de garantir une meilleure information institutionnelle dans chaque quartier de la Ville ;
- L'interdiction d'implanter des panneaux d'information publicitaire à moins de 100 mètres de l'entrée des écoles maternelles et primaires ;
- La confirmation de l'interdiction d'implanter des panneaux d'information publicitaire dans le secteur sauvegardé de Bordeaux, seule la communication institutionnelle y étant autorisée ;
- L'interdiction de la publicité numérique et/ou animée ;
- L'extinction des mobiliers entre 23h et 7h ;
- L'intégration de la notion de cycle de vie du mobilier urbain, de la limitation de l'impact carbone, de l'utilisation de mobiliers reconditionnés...

Son exécution a été confiée à la société dédiée **Société Bordelaise de Mobiliers Urbains (SBMU)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège est situé au 94 rue Achard à BORDEAUX (33300), laquelle doit accomplir les missions suivantes :

- Procéder à la fourniture, la mise à disposition, la mise en place (pose et dépose en cas de déplacement et en fin de contrat) et stockage (panneaux d'information mobiles notamment) ;
- Procéder à l'affichage institutionnel pour le compte de la Ville de Bordeaux ;
- Procéder à toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, entretien, maintenance, déplacements, scellements et remise en état de la voirie...).

Le délégataire a adressé en date du 25 juillet 2023, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel en vue de permettre l'analyse par les services municipaux des composantes commerciale, technique et financière du service délégué.

Cette analyse est ainsi soumise à la présente Assemblée délibérante, afin que celle-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation et au respect de ses engagements par le délégataire.

Il est précisé que ce rapport ne concernant que 3 mois d'exploitation du début du contrat allant  
er  
du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, l'analyse réalisée est très synthétique et fait l'objet  
er  
essentiellement de constats. Une analyse complète sur 15 mois (durée du 1<sup>er</sup> exercice  
contractuel) sera effectuée en 2024 lors de la présentation du rapport pour l'exercice 2023.

### **1. Etat des lieux du parc de mobiliers :**

Dans le cadre du déploiement des mobiliers urbains, l'article 19.1) du contrat impose qu'au  
er  
moins 60% des mobiliers soient installés au 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Concessionnaire ayant 3 mois  
supplémentaires à compter de cette dernière date pour finaliser l'installation de la totalité des  
mobiliers urbains, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Des visites sur site visant à valider l'implantation de l'ensemble des dispositifs ont été réalisées  
sur les 8 mairies de quartier en présence des responsables techniques des mairies de quartier,  
de la direction opérationnelle, des techniciens des Pôles territoriaux de Bordeaux et du  
délégué sur l'été.

A compter du mois de septembre, un suivi régulier du déploiement du parc a été réalisé par  
l'organisation de réunions bi-mensuelle en présence des services municipaux et du délégué,  
soit 9 réunions.

Afin d'assurer l'extinction lumineuse des dispositifs de 23h00 à 7h00, l'ensemble des dispositifs  
ont été équipés d'horloge programmable, étant précisé que la précision du dispositif peut varier  
de 5 ou 6 minutes. Le second engagement visant à limiter l'impact carbone, à savoir arrêter les  
moteurs déroulants de 23h00 à 7h00 a également été respecté, avec une souplesse pour les  
affiches de 8m<sup>2</sup> qui peuvent subir, en période hivernale des déchirements. Cette souplesse a  
er  
été actée contractuellement et a pris fin au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le 31 décembre 2022, l'ensemble des mobiliers urbains étaient montés, à l'exception de 8  
mobiliers de 2 m<sup>2</sup>, du fait de la conjugaison de circonstances imprévues et de sujétions  
techniques ayant engendré un allongement des délais de validation des emplacements par les  
8 mairies de quartier ainsi que les Pôles Territoriaux concernés, de délivrance des autorisations  
réglementaires par Bordeaux Métropole et de la prise en charge des raccordements électriques  
des mobiliers par ENEDIS.

Conformément aux obligations contractuelles, le délégué a procédé à 104 vérifications de  
ème  
reprise de scellement attestées par un Procès-verbal sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

### **2. Suivi des opérations :**

Le bilan annuel des mouvements du parc fait état de 3 démontages et 8 remontages.  
L'essentiel des opérations réalisées par le délégué a porté sur des opérations d'entretien et  
de maintenance standard, le parc ayant subi un taux de vandalisme faible.

### **3. Campagnes institutionnelles :**

Le redéploiement du parc assure un maillage efficient en termes de communication pour la  
Ville.

Ainsi, 62 campagnes institutionnelles ont été menées sur ces 3 mois, dont 58 sur des dispositifs  
de 2m<sup>2</sup>, 3, sur des dispositifs de 8m<sup>2</sup> et 1 sur des colonnes.

### **4. Analyse financière du contrat :**

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 854 K€ et paraît plus dynamique que celui prévu au  
prévisionnel de 10%.

Les charges d'exploitation suivent le même rythme que le chiffre d'affaires ; elles sont  
supérieures au prévisionnel de 22%.

Comptablement, les investissements des 3 premiers mois d'activité semblent en retard par  
rapport à ce qui était prévu au prévisionnel, de moitié, ce qui a un impact direct sur le montant  
des dotations aux amortissements, ce qui explique un résultat net au 31 décembre 2022  
supérieur à ce qui était prévu.

Conformément à l'article 25 du contrat, la redevance minimale garantie a été titrée par la Ville de Bordeaux courant 2023. Le concessionnaire a bien provisionné 3 mois de cette redevance minimale au 31 décembre 2022.

La redevance variable (article 26 du contrat) sera activée en 2024 sur le chiffre d'affaires réalisé sur les 15 mois d'exécution du contrat, si le chiffre d'affaires du concessionnaire se retrouve supérieur à celui prévu au contrat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2022 présenté par le délégataire, la Société Bordelaise de Mobiliers Urbains, joint à la présente.**

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Délibération 25 : Contrat de concession de services. Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2022. C'est une information.

**M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

On est juste sur les 3 mois d'exécution du nouveau contrat sur l'année 2022 et tout est dans le rapport.

**M. Le MAIRE**

Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

C'est sans surprise que le collectif Bordeaux en Luttés avait déploré en juin dernier le fait que la Mairie avait manqué l'occasion de rendre public le service de propagande que Bordeaux délègue depuis trop longtemps à l'omnipotent Decaux. Si vous semblez fort préoccupés à l'époque par l'affichage institutionnel, notre collectif vous avait alerté sur le manque flagrant laissé à la liberté d'expression et sur l'absence ou l'invisibilisation des panneaux de quartier destinés à la publicité des associations, des artistes qui annoncent leurs concerts dans des petites structures ou à toute autre personne qui souhaiterait s'exprimer.

Sept mois plus tard, notre alerte n'a bien évidemment servi à rien. Le constat demeure le même. Il y a peu de panneaux dédiés à cette liberté d'expression par quartier. Ils sont bien souvent mal placés et quasiment toujours recouverts par des affiches géantes pour des concerts ou des événements produits dans de grosses boîtes qui paient des couleurs et qui font le tour de la Ville avec les mêmes informations.

Des sectes comme la Nouvelle acropole se font une belle place sur ces panneaux d'affichage tandis que sans moyen, la culture alternative non subventionnée a complètement disparu de notre champ de vision. Dans les rues pour rendre définitivement lisse notre belle endormie au lieu d'installer sur les vitrines à l'abandon les palissades des chantiers, des planches ou tout autre support pouvant accueillir cette propagande citoyenne, de jolis dessins ornent nos murs sans qu'il soit possible de les recouvrir ou de les modifier pendant que le *Street Art* se trouve désormais dans nos musées rendant improbable l'émergence d'une prochaine mystique.

Dès que l'on déborde du cadre, on risque une amende et les temps sont durs. Il serait donc plus qu'utile que la Mairie réfléchisse à la nécessité de rendre visibles sur les quartiers les activités des associations, des artistes qui les animent alors qu'il ne reste pratiquement plus aucun lieu pour organiser des concerts à Bordeaux.

Monsieur HURMIC, vous devez connaître ce vieux slogan « mur blanc, peuple muet ». Ne soyez pas le fossoyeur de la liberté d'expression et rendez aux murs leurs paroles. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On va résumer. Il y aura une note au PV, mais juste pour dire deux mots quand même. Là, il n'y a pas de vote, c'est une information. C'est un rapport d'activité, un rapport de l'exercice.

Par rapport à notre désaccord avec le fait qu'il y ait cette publicité, qui est envahissante. Faire le lien entre d'un côté, une place trop importante pour la publicité, l'appel à la consommation, en plus, c'est des pubs. Vous le remarquez. Je ne parle pas de l'aspect parce qu'il y a la moitié sur les panneaux qui est dédiée à l'information municipale, mais l'autre partie, c'est souvent des publicités pour de grosses marques, et souvent avec les stéréotypes féminins ou masculins. C'est assez frappant de la part d'une mairie de gauche et écolo. C'est vrai que l'on se dit que cela mériterait de faire autrement. On sait pour nous l'interdiction de la publicité tout simplement. Cette publicité envahissante, elle est



aussi à mettre en lien avec la difficulté qu'il y a d'avoir des espaces d'expression de la population ou d'expression associative parce que ces panneaux-là, il y en a de moins en moins. Ces panneaux-là sont largement occupés et sur-occupés par les pubs de concert et tout cela. Donc, il y a aussi cette question : comment on arrive à développer une expression populaire par voie d'affiche dans les quartiers, dans la Ville ? Cela aussi, c'est un problème que l'on a. On pense qu'il faudrait plus développer ce type d'affichage et combattre les publicités.

On fera une note parce qu'il y a les aspects sur lesquels on a envie d'intervenir aussi.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Même si 50% de l'espace est dédié à l'information municipale, même s'il y a une extinction des moteurs et des lumières la nuit, il s'avère que le jour, les panneaux publicitaires consomment beaucoup d'énergie. Nous rappelons que nous sommes en désaccord sur le principe même de la publicité qui a pour objectif principal de vanter des produits afin de nous faire consommer toujours plus (consommérisme), des pubs qui reproduisent les stéréotypes de genre, avec ses aspects, idéalisation et esthétisation du corps de la femme (corps jeune, mince, lisse, élégant) toujours dans un rôle de séduction pour vendre des biens de consommation. Et l'homme qui est montré comme conforme à l'idéal du « vrai homme » explorant le monde, se dépassant physiquement, musclé, véhiculant les valeurs de pouvoir, de domination, de possession.*

*Sur l'information municipale, il manque les espaces suffisants pour l'expression populaire ou associative, ils sont trop peu nombreux. Et trop souvent occupés par les publicités de spectacles ou autres... quelles sont les règles ? Il y a besoin de renforcer cette expression des habitant-es, c'est une question de « démocratie permanente » tout en réduisant voire en stoppant la publicité sur les murs, dans les rues et places de la Ville.*

*Enfin, nous avons des critiques à faire sur le rapport, des demandes de précisions, comme par exemple combien JC Decaux a de salarié-es sur le terrain ? Quelles sont leurs conditions de travail ? Aussi, on ne comprend pas complètement l'histoire des redevances mini et variables. Mais malheureusement il n'y a pas vraiment la possibilité de discuter de cela.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Merci. Vous avez raison sur l'affichage libre. Je l'avais dit la dernière fois, et je le redis. En fait, il n'y a aucun élu qui se charge des affichages libres, en vrai. Ce n'est dans la délégation d'aucun élu. Donc, ce n'est pas suivi. Je vais les prendre les services. Je pense que les services vont être contents et pour essayer de faire en sorte que l'année prochaine nous n'ayons pas la même discussion très clairement et de voir ce que l'on est en mesure de faire proposer de nouveau pour qu'on le budgète, etc., pour voir combien cela coûte, ou parce qu'en plus dans les nouveaux quartiers, si on n'en met pas, mais c'est complètement hallucinant. Oui, il faut faire quelque chose sur les affichages libres. Donc, je vais m'en occuper.

**M. Le MAIRE**

Merci, Delphine. Je crois que c'est une information.

Vous avez la parole, Madame la secrétaire.



**OBJET DE LA PROCÉDURE :**  
Mise à disposition, installation,  
maintenance, entretien et exploitation  
commerciale de mobiliers urbains  
publicitaires et non publicitaires sur le  
territoire de la Ville de Bordeaux

# Rapport annuel 2022

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation générale</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte contractuel	4
<b>2. Rapport d'analyse quantitative</b>	<b>5</b>
2.1. État des lieux du parc de mobiliers	6
2.2. Bilan annuel des mouvements du parc	7
2.3. Etat des reprises de scellements	8
2.4. Suivi de la casse / Vandalisme	12
2.5. Tableau de suivi éclairage et extinction réglementaire	14
2.6. Cartographie du parc au 31 décembre 2022	15
2.7. Planning de maintenance préventive	20
2.8. Planning des rénovations programmées	22
2.9. Bilan des interventions d'entretien et de maintenance	23
2.10. Bilan des opérations de mobiliers sur platine	24
2.11. Procès-verbaux de réception de travaux	25
<b>3. Rapport d'analyse financière</b>	<b>26</b>
3.1. Comptes annuels	27
3.2. Prestations intra-groupe	29
<b>4. Rapport d'analyse qualitative</b>	<b>30</b>
4.1. Copie des certificats visés par l'article R.3123-18 du CCP	31
4.2. Attestations d'assurances	32
4.3. Listes des contrats passés avec des tiers	34
4.4. Actions en faveur de l'écologie et du climat - article 13	35
4.5. Compte rendus des relations avec le PLIE	42
4.6. Compte rendu d'activités en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité - article 15	44
4.7. Éléments relatifs à l'origine des annonceurs	47
4.8. Bilan des campagnes d'information institutionnelle	48
4.9. Listes des mobiliers raccordés à l'éclairage public	49
<b>5. Conclusions</b>	<b>50</b>
5.1. Objectifs 2023	51
<b>6. Annexes</b>	<b>52</b>
6.1. Bilan des interventions d'entretien et de maintenance	53
6.2. Éléments comptables et financiers	57
6.3. Balance générale	71
6.4. Liasse fiscale	73
6.5. Liste des mobiliers au 31 décembre 2022	74
6.6. Liste des campagnes institutionnelles au 31 décembre 2022	82

# 1 | Présentation générale

Focus sur le contexte général et les modalités contractuelles du marché

## 1.1. Contexte contractuel

Suite à un appel d'offres lancé et à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire le 7 juin 2022 a signé avec la société JCDecaux le contrat n°2021CS02B, de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette concession de services a été conclue pour une durée de 6 ans (72 mois) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, date de début d'exploitation du contrat susmentionné.

En raison de la validation tardive de certains emplacements, des délais de raccordement annoncés par Enedis, JCDecaux a sollicité la ville de Bordeaux pour convenir, sous forme d'avenant, d'une prolongation au 30 juin 2023 de la durée du chantier d'installation et de mise à disposition des mobiliers.

N.B.

En cas de demande de communication par un tiers, le rapport annuel est communicable sous réserve de l'occultation des parties identifiées comme étant « couvert par le secret des affaires » en bas de page.

# 2

## Rapport d'analyse quantitative

Focus sur le bilan chiffré de l'activité  
Année 2022

## 2.1. État des lieux du parc de mobiliers

Au 31 décembre 2022, 92% des mobiliers étaient montés.

Vous trouverez en annexe la liste et le positionnement de chaque dispositif.

	Rappel contrat	Monté au 31/12/2022
Mobiliers d'information 2m <sup>2</sup>	239	215
Mobiliers d'information 2m <sup>2</sup> 100% ville	20	19
Mobiliers d'information sur platine	40	40
Vitrines 8m <sup>2</sup>	28	27
Colonnes d'affichage culturelle	10	10



*2 design de mobiliers urbains sur platine pour différencier les thèmes lors de deux manifestations simultanées*

## 2.2.

# Bilan annuel des mouvements du parc

Nous avons listé uniquement les dispositifs concernés par une dépose définitive - abandon de l'emplacement - ou une création d'emplacement, pour lesquels les travaux sont intégralement terminés (y compris la finition de sol).

Les mobiliers ayant fait l'objet d'une remontage sur le même emplacement après une rénovation dans nos locaux ne figurent pas dans cette liste.

N° Mobilier	Opération	Motif	Date	Type de mobilier	Adresse
MU.00035	Remontage	Montage initial	08/11/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	QUAI DESCHAMPS
MU.00035	Démontage	Suppression emplacement	10/11/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	QUAI DESCHAMPS
MU.00047	Remontage	Travaux urbains	02/12/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	496 AV MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
MU.00059	Remontage	Montage initial	03/11/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	84 COURS GEORGES CLEMENCEAU
MU.00139	Remontage	Montage initial	12/12/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	COURS CHARLES BRICAUD - DIR BORDEAUX
MU.00144	Remontage	Montage initial	09/11/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	COURS CHARLES BRICAUD
MU.00153	Démontage	Suppression emplacement	16/11/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	30 COURS GEORGES CLEMENCEAU
MU.00156	Démontage	Suppression emplacement	04/11/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	1 PLACE DU 14 JUILLET
MU.00172	Remontage	Montage initial	12/12/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	FACE N° 275 RUE DE LA BENAUGE
MU.00182	Remontage	Montage initial	02/12/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	COURS LOUIS FARGUE ANGLE RUE LUCIEN FAURE
MU.00213	Remontage	Travaux urbains	21/10/2022	Mobilier d'information 2m <sup>2</sup>	101 RUE DE LA CROIX BLANCHE



## 2.3. Etat des reprises de scellements

### Introduction

104 vérifications ont été réalisées sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Les scellements se sont tous révélés conformes.

Le process a été présenté à Monsieur Romain Jensac le 17 octobre 2022 lors du contrôle du scellement du mobilier n° 78, situé avenue Gabriel Domergue / cours Charles Bricaud.

Solde des interventions à réaliser sur le mois de janvier 2023.

Ci-contre le modèle de procès-verbal établi à l'issue de chaque test.

**JCDecaux**

Procès-verbal de vérification des massifs pour réutilisation

Date du contrôle:  Entreprise réalisant le contrôle:

Nom du vérificateur:

Version du massif:

N° Terrain	Adresse	

	Conforme	Non conforme
Absence de fissurations		
Absence de corrosion des tiges		
Bon ancrage des tiges		
Dimension du diamètre des tiges		
Profondeur du massif		

Visa du vérificateur:

## 2.3.

# Etat des reprises de scellements

Type mobilier	N° mobilier	Adresse	Date du contrôle	Statut
MU	20001	PLACETTE PORT	10/11/2022	Conforme
MU	20002	PLACETTE ALAMANDIERS	09/11/2022	Conforme
MU	20007	PLACETTE COURS DES AIDES	15/12/2022	Conforme
MU	20014	PLACETTE POLYVALENTE SKATE	12/12/2022	Conforme
MU	20015	PLACETTE HANGAR 14	17/11/2022	Conforme
MU	20019	19 RUE FERRERE	10/11/2022	Conforme
MU	1	136 BD PDT F ROOSEVELT / RUE DE FUMEL	15/12/2022	Conforme
MU	3	20 BD DU PRESIDENT WILSON / RUE GEORGES BONNAC	04/11/2022	Conforme
MU	4	114 BOULEVARD ALBERT 1ER / RUE DE BEGLES A 30M	09/11/2022	Conforme
MU	5	176 BD DU PRESIDENT WILSON / RUE DE COLMAR A 2M	04/11/2022	Conforme
MU	7	173 BD PIERRE 1ER ANG IMPASSE DES COSSUS A 100M	08/11/2022	Conforme
MU	8	FACE N° 183 BD GODARD 5M APRES ANGLE RUE FINLAY	06/12/2022	Conforme
MU	14	3 COURS E. VAILLANT APRES CRS RACCORDEMENT	11/10/2022	Conforme
MU	21	83 BD PDT FRANKLIN ROOSEVELT / RUE THIERS A 60M	01/12/2022	Conforme
MU	22	147 BD PDT FRANKLIN ROOSEVELT / RUE DE CAUDERES	16/11/2022	Conforme
MU	24	255 AV DE LA REPUBLIQUE DIR BANLIEUE	21/11/2022	Conforme
MU	27	360 COURS DE LA SOMME 150M / BD PDT F. ROOSEVELT	25/11/2022	Conforme
MU	31	170 BIS BD ALBERT 1ER APRES / RUE DU PR. DAGUIN	08/11/2022	Conforme
MU	35	QUAI DESCHAMPS FACE CASERNE POMPIERS	26/10/2022	Conforme
MU	40	52 RUE MAL JOFFRE / RUE DE CURSOL	22/11/2022	Conforme
MU	42	159 PLACE TARTAS / RUE JUDAIQUE A 1M	08/11/2022	Conforme
MU	50	103 BD DU PRESIDENT WILSON/ RUE JULES FERRY A 10M	08/11/2022	Conforme
MU	52	55 BD DU PRESIDENT WILSON / RUE EDMOND LABASSE	01/12/2022	Conforme
MU	53	CRS EDOUARD VAILLANT AP ANGLE CRS RACCORDEMENT	11/10/2022	Conforme
MU	54	QUAI DES CHARTRONS H14	16/12/2022	Conforme
MU	60	31 BD DU PRESIDENT WILSON /RUE HANAPPIER	18/11/2022	Conforme
MU	64	BD WILSON 50M AP ANG COURS MARC NOUHAUX	06/12/2022	Conforme
MU	65	BD PRESIDENT WILSON ANGLE RUE PASTEUR	06/12/2022	Conforme
MU	66	BD G. POMPIDOU DIR BANLIEUE	16/12/2022	Conforme
MU	69	AVENUE DES 40 JOURNAUX 150M APRES ANG AV DE NONTRASTE	02/12/2022	Conforme
MU	70	PLACE DE LA REPUBLIQUE / COURS D'ALBRET	05/12/2022	Conforme
MU	74	75 RUE DU GAL LARMINAT	05/12/2022	Conforme
MU	75	28 RUE DE LA BENAUGE / RUE HENRI DUNANT	17/11/2022	Conforme
MU	76	151 AV THIERS APRES / RUE BONNEFIN A 5M	12/12/2022	Conforme
MU	78	AV GABRIEL DOMERGUE / CRS CH BRICAUD DIR BANLIEUE 50M AP ANG RUE PETIT BARAIL	17/10/2022	Conforme

## 2.3. Etat des reprises de scellements

Type mobilier	N° mobilier	Adresse	Date du contrôle	Statut
MU	79	253 AV THIERS AP ANG BD JULES SIMON A 10M	31/10/2022	Conforme
MU	80	17 BD A. GAUTIER ANGLE RUE DES CHENES LIEGES	06/12/2022	Conforme
MU	81	52 BD ALBERT 1ER AP ANGLE RUE VAUCOULEURS A 2M	25/11/2022	Conforme
MU	88	BD JEAN-JACQUES BOSCH DIR QUAIS / RUE ALEXIS CAPELLE	07/12/2022	Conforme
MU	90	RUE DE TAUZIA - N°46 / PASSAGE GRENIER	08/12/2022	Conforme
MU	93	3 BD ANTOINE GAUTIER ANGLE AVENUE D'ARES A 15M	16/12/2022	Conforme
MU	94	53 BD ANTOINE GAUTIER ANGLE RUE DE CESTAS A 70M	16/12/2022	Conforme
MU	95	207 BD MARECHAL LECLERC / RUE MESTREZAT A 7M	18/11/2022	Conforme
MU	100	59 COURS PASTEUR 10M AV ANG RUE MAGENDIE	07/12/2022	Conforme
MU	103	QUAI DE BRAZZA , 300M AV ANG RUE BOUTHIER	05/12/2022	Conforme
MU	108	268 BD ALBERT 1ER ANGLE RUE BRASCASSAT	17/11/2022	Conforme
MU	109	162 BD ALFRED DANAY / RUE JEAN HAMEAU A 1M	02/12/2022	Conforme
MU	110	31 BD ALBERT 1ER AP / RUE LOUIS CABIE A 5M	25/11/2022	Conforme
MU	112	244 BD GODARD APRES ANGLE RUE JEANVROT A 2M	18/11/2022	Conforme
MU	115	304 BD DU PRESIDENT WILSON / RUE DE TURENNE A 2M	04/11/2022	Conforme
MU	116	81 AV DE MERIGNAC ANGLE RUE ANDRE MAGINOT	27/10/2022	Conforme
MU	118	341 AVENUE THIERS ANGLE CITE DE LA REINETTE	31/10/2022	Conforme
MU	122	120 BD JEAN-JACQUES BOSCH DIR BANLIEUE	07/12/2022	Conforme
MU	134	36 RUE SAGET, DIR LES QUAIS ANGLE RUE DE TAUZIA	08/12/2022	Conforme
MU	135	RUE JEAN HAMEAU ANGLE RUE LOUIS FARGUE	25/10/2022	Conforme
MU	136	RUE LUCIEN FAURE STATION D'EPURATION LOUIS FARGUE	05/12/2022	Conforme
MU	139	COURS CHARLES BRICAUD - DIR BORDEAUX PROCHE ARRET TRAM PARC DES EXPOS	25/10/2022	Conforme
MU	141	QUAI DES CHARTRONS / COURS DE LA MARTINIQUE	16/12/2022	Conforme
MU	144	COURS CHARLES BRICAUD / RUE JG DOMERGUE A 10M	24/10/2022	Conforme
MU	147	60 BD PIERRE 1ER FACE APRES ANGLE RUE DE TIVOLI	18/11/2022	Conforme
MU	151	BD PRESIDENT WILSON / RUE DU JEU DE PAUME	12/12/2022	Conforme
MU	154	143 COURS DU MEDOC FACE RUE DULAMON	08/11/2022	Conforme
MU	157	QUAI DES CHARTRONS / CRS XAVIER ARNOZAN	16/12/2022	Conforme
MU	159	QUAI DE BRAZZA DIR BANLIEUE / RUE BOUTHIER	24/10/2022	Conforme
MU	160	131 RUE G. BONNAC FACE / RUE H. LABIT	09/11/2022	Conforme
MU	162	9 RUE ROBERT LATEULADE AP ENTREE PARKING BPA	09/11/2022	Conforme
MU	163	113 RUE ROBERT LATEULADE / RUE GEORGES BONNAC	10/11/2022	Conforme
MU	164	48 RUE EDMOND MICHELET / RUE DU CHATEAU D'EAU	10/11/2022	Conforme
MU	167	209 BD JEAN-JACQUES BOSCH / RUE L. PAILLIERE	16/11/2022	Conforme

## 2.3. Etat des reprises de scellements

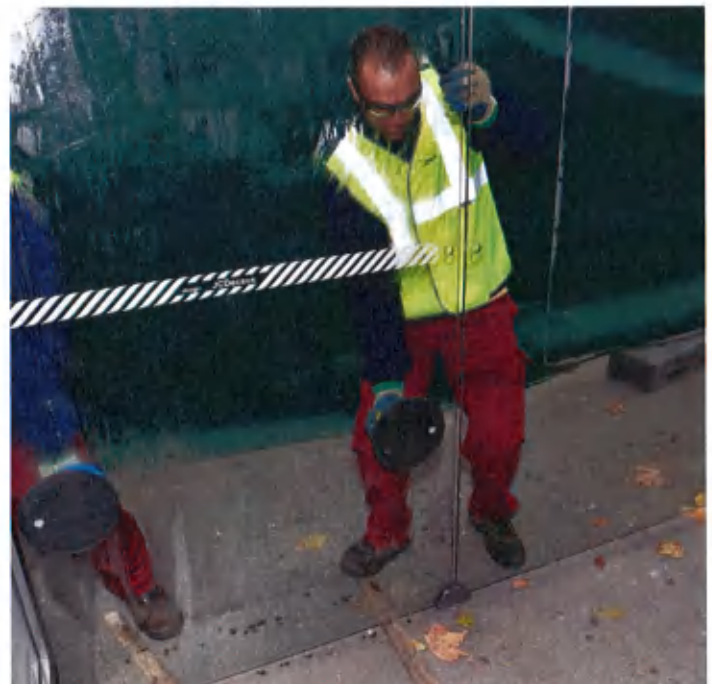
Type mobilier	N° mobilier	Adresse	Date du contrôle	Statut
MU	168	30 RUE EDMOND MICHELET / RUE SAINT-SERNIN	10/11/2022	Conforme
MU	173	377 RUE THIERS AP RUE CAP. FERRAND	27/10/2022	Conforme
MU	174	14 QUAI SAINTE-CROIX FACE / RUE JACQUES DE WELLES	09/11/2022	Conforme
MU	178	120 COURS MARECHAL JUIN / R. FRANCOIS DE SOURDIS	08/11/2022	Conforme
MU	181	RUE CORPS FRANC POMMIES / AP RUE JEAN FLEURET	04/11/2022	Conforme
MU	183	42 COURS MARECHAL JUIN /COURS ANATOLE FRANCE	31/10/2022	Conforme
MU	190	COURS DU MEDOC AV ANG RUE JARDIN PUBLIC	01/12/2022	Conforme
MU	194	QUAI SAINTE CROIX APRES ANG RUE PEYRONNET	08/12/2022	Conforme
MU	195	248 AV THIERS AP ANGLE RUE E. MAYAUDON A 5M	26/10/2022	Conforme
MU	197	11 PLACE STALINGRAD	07/12/2022	Conforme
MU	198	62 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / RUE DE SOULAC	21/11/2022	Conforme
MU	199	QUAI SAINTE CROIX SORTIE BRETELLE AUTOROUTE	08/12/2022	Conforme
MU	200	206 AV THIERS AP ANGLE RUE E. MAYAUDON	04/11/2022	Conforme
MU	203	108 BD PRESIDENT F. ROOSEVELT / RUE DES VIGNERONS	17/11/2022	Conforme
MU	204	FACE 58 BD ALBERT 1ER DIRECTION GARONNE	25/11/2022	Conforme
MU	205	271 BD ALBERT 1ER ANGLE RUE PIERRE CURIE	22/11/2022	Conforme
MU	209	141 BD DU PRESIDENT WILSON / AV DU JEU DE PAUME	06/12/2022	Conforme
MU	212	161 BD ALBERT 1ER FACE	09/11/2022	Conforme
MU	221	127 AV THIERS AVT ANGLE CRS LE ROUZIC	04/11/2022	Conforme
MU	226	120 BOULEVARD WILSON	21/11/2022	Conforme
MU	227	AVENUE CARNOT	22/11/2022	Conforme
MU	232	17 BOULEVARD WILSON ANGLE RUE HANPIER	16/11/2022	Conforme
MU	239	QUAI DE QUEYRIES AP ANG RUE REYNIER	31/10/2022	Conforme
MU	261	RUE DE CANOLLE / RUE PARC LESCURA A 10M	12/12/2022	Conforme
MU	262	RUE SERR ANG RUE H. PICON	27/10/2022	Conforme
MU	263	ANGLE AV LABARDE ET RUE BESSE	18/11/2022	Conforme
MU	264	COURS DU MEDOC AP ANG COURS SAINT-LOUIS	01/12/2022	Conforme
MU	265	RUE DE CANOLLE ANG RUE MARCEAU	12/12/2022	Conforme
MU	285	FACE N° 179 COURS DU MEDOC / RUE DANFLOU	01/12/2022	Conforme

## 2.4. Suivi de la Casse / Vandalisme

### Introduction

Le bilan annuel du vandalisme ci-après recense les interventions exécutées par nos équipes maintenance & installation sur Ordre de Mission. Il s'agit d'opérations qui s'inscrivent dans le registre de la **maintenance curative** et comprennent le remplacement de pièces de mobiliers générant des coûts d'exploitation importants.

Les pièces complémentaires, généralement de taille moindre, constituent les 'consommables exploitation' et ne sont pas intégrées au bilan ci-dessous, au même titre que les opérations de maintenance préventive.



## 2.4.

### Suivi de la Casse / Vandalisme

Les dégradations ci-dessous sont celles déclarées par nos agents lors de leurs interventions.

Les plus importantes sont celles constatées lors de la manifestation du 18 octobre dernier avec des ouvertures de portes, des arrachages d'affiches et des dégradations intérieures.

#### Dégradations

Type d'actions	Nombre d'intervention entre le 1er octobre et le 31 décembre 2022

#### Vandalisme

Type d'actions	Nombre d'intervention entre le 1er octobre et le 31 décembre 2022

## 2.5.

# Tableau de suivi Éclairage et extinction réglementaire

## Extinction de l'éclairage

Conformément au cahier des charges, nous avons équipé chacun de nos mobiliers d'une horloge afin de programmer l'extinction lumineuse des dispositifs de 23h00 à 7h00.

Il est à noter que le principe mécanique des horloges garantit une précision d'extinction et de remise en service à quelques minutes près. Aussi, il est possible que certains mobiliers ne s'éteignent que 5 ou 6 minutes après 23h00.

Cette disposition est opérationnelle depuis le 1er octobre 2022.

## Arrêt du système de déroulement des mobiliers

Pour réduire la consommation électrique de nos mobiliers, nous nous sommes également engagés à arrêter le système de déroulement de tous nos dispositifs de 23h00 à 7h00

Toutefois, en période hivernale, pour éviter le déchirement des affiches 8m<sup>2</sup> à la remise en service du déroulant et comme le contrat nous l'autorise, cet engagement a été suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023.

*(Cf. article 21.2 du contrat de concession – contraintes techniques hivernales)*

A l'issue de cette date là, cette disposition s'appliquera à nouveau à nos mobiliers grand format.

## 2.6.

# Cartographie du parc au 31 décembre 2022

### Introduction

Nous serons capables de vous fournir une cartographie par quartier lors du rapport d'activité 2023.

La liste détaillée des mobiliers se trouve en annexe du présent rapport.



## 2.6.

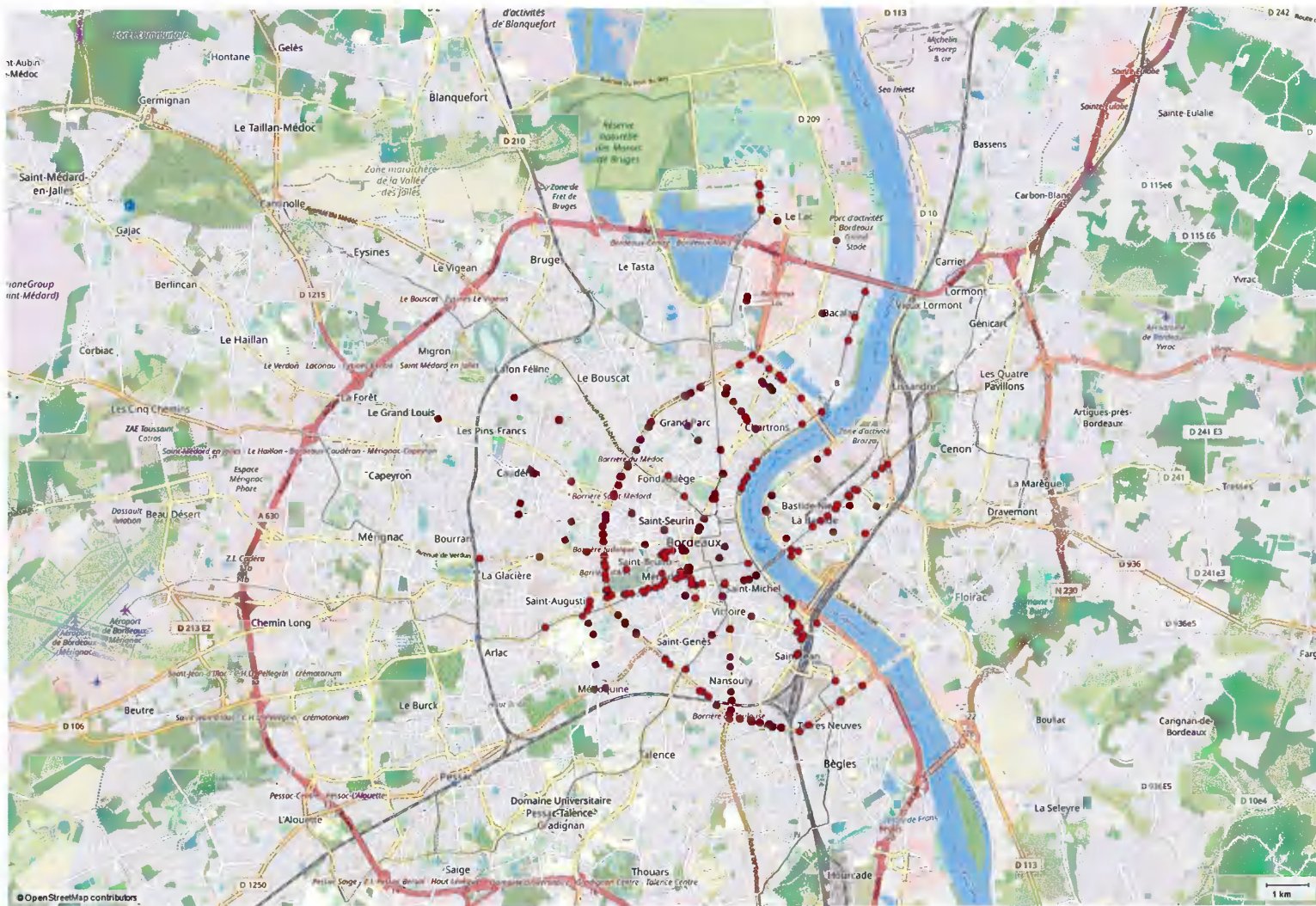
# Cartographie du parc au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> avec faces publicitaires



Mobiliers urbains 2m<sup>2</sup>, scellés au sol, exploités commercialement, dont 50% du temps d'affichage est dédié à l'affichage municipal.

Ces implantations ont fait l'objet d'une validation avec chaque mairie de quartier.

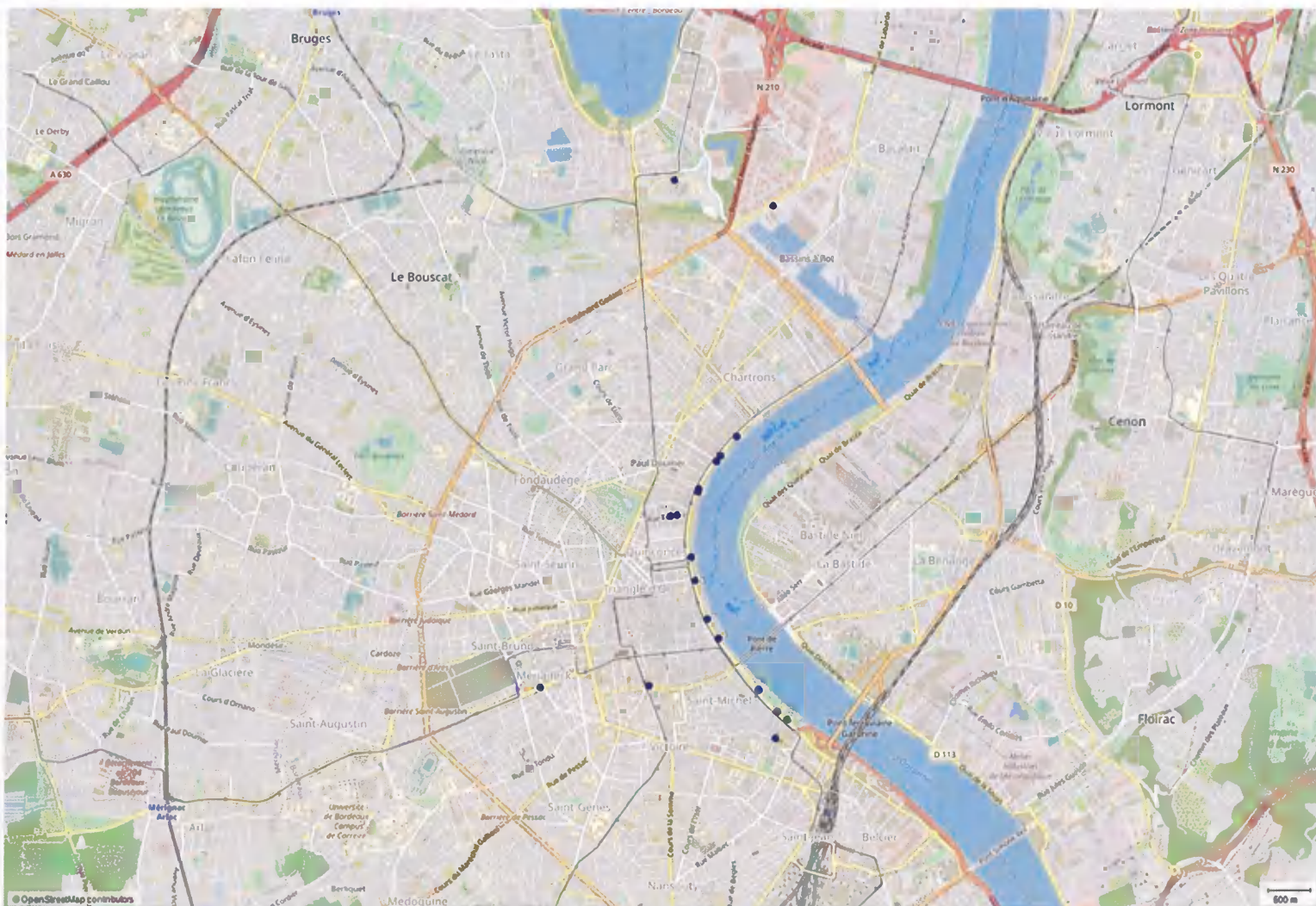
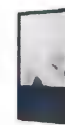


## 2.6.

# Cartographie du parc au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> 100% ville

Mobiliers urbains 2m<sup>2</sup>, scellés au sol, non raccordés électriquement dont les deux faces sont dédiées à la communication de la ville.

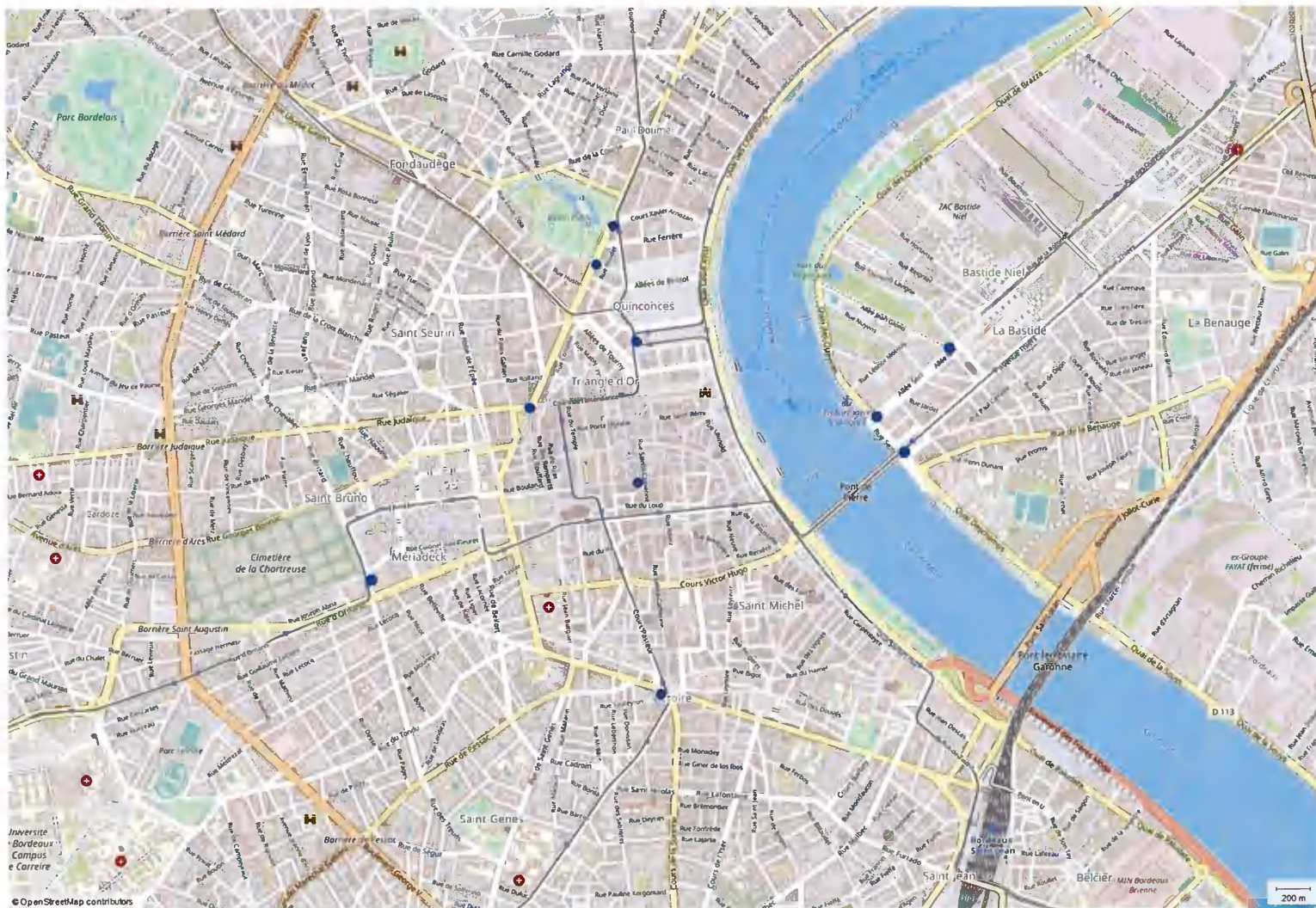


## 2.6.

# Cartographie du parc au 31 décembre 2022

## Colonnes d'affichage culturelle

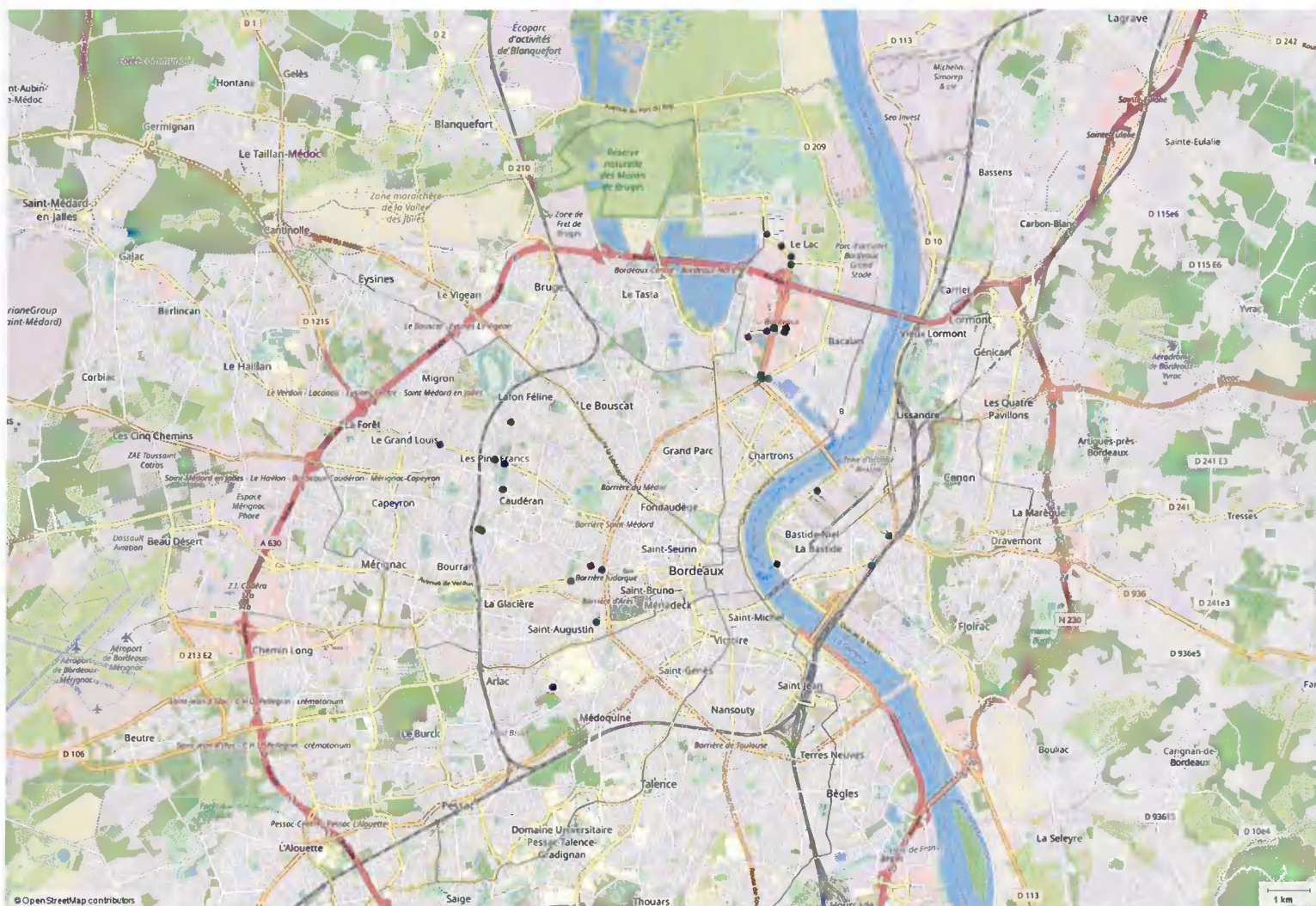
Il est à noter que des changements d'implantations sont prévues en 2023 pour une mise en conformité par rapport au RLPI, et pour doter chaque quartier d'au moins une colonne.



## 2.6. Cartographie du parc au 31 décembre 2022

### Mobiliers vitrines 8m<sup>2</sup>

L'implantation des mobiliers 8 m<sup>2</sup> correspond à la volonté de la ville de Bordeaux de n'autoriser ces dispositifs qu'à l'extérieur des boulevards. Les emplacements restants sont identiques à ceux de l'ancienne concession.



## **2.8.**

# **Planning des rénovations programmées**

Aucune intervention de rénovation programmée en dehors du chantier initial de rénovation des mobiliers débuté le 1er octobre 2022.

## 2.10. Bilan des opérations de mobiliers sur platine

Nom de l'exposition	Nombre de dispositifs	Modèle dispositifs	Lieux	Commentaires	Date de pose	Date de dépose
MAAD	1	Paris II	Place Gambetta		Avant le 01/10/2022	
Piétonnisation Chartrons	1	Paris II	Rue Notre Dame		Avant le 01/10/2022	
Octobre Rose	12	Szekely	Placette Munich		Avant le 01/10/2022	31/10/2022
SOS Méditerranée	7	Szekely	Placette Munich	Retrait de 5 dispositifs de l'exposition "Octobre Rose"	28/10/2022	14/11/2022
Quinzaine de l'Egalité	6	Szekely	Place Gambetta		10/11/2022	08/11/2022
Tribune de la presse	12	Szekely	Placette Munich	Ajout de 5 dispositifs à l'exposition "SOS Méditerranée"	14/11/2022	28/11/2022
FAB	16	Szekely	Placette Munich	Ajout de 4 dispositifs à l'exposition "Tribune de la Presse"	28/11/2022	
Disegno puis vœux	3	Paris II	Place de la Bourse (2) Place du Parlement (1)		28/11/2022	



## 2.11.

### Procès-verbaux de réception de travaux

A l'issue du chantier de montage prévue mi-2023, nous nous rapprocherons de chaque mairie du quartier pour planifier des tournées de validation et de réception des travaux tels qu'imaginés lors des validations d'emplacements de juillet 2022.

# 4 | Rapport d'activité qualitative



# 4.1.

## Copie des certificats visés par l'article R.3123-18 du CCP



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 14629786

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :**  
SAS SOCIÉTÉ BORDELAISE DE MOBILIERS URBAINS

**ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT :**  
94 RUE ACHARD  
33300 BORDEAUX

N° SIREN : 917548646

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats, de TVA, et du PAS<sup>(1)</sup>
- Paiement de la TVA<sup>(2)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(2)</sup>
- Paiement du PAS<sup>(2)</sup>

Date de délivrance : le 12/07/2023

Service gestionnaire :  
SERVICE IMPÔTS DES ENTREPRISES BORDEAUX  
ÉQUIPE IFU  
RUE JULES FERRY  
33090 BORDEAUX CEDEX

Tél : 0556248094  
SIE.BORDEAUX@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Prélèvement à la source.

<sup>(2)</sup> Y compris les pénalités y afférant éventuellement mises à sa charge.



## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> avec faces publicitaires



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.MU.00001	MU WILMOTTE 1FT-1FF	136 BD PDT FRANKLIN ROOSEVELT	AVANT ANGLE RUE DE FUMEL A 3M
BOR.MU.00002	MU WILMOTTE 1FT-1FF	130 BD DU MARECHAL LECLERC	ANGLE RUE DU TONDU A 2M
BOR.MU.00003	MU WILMOTTE 1FT-1FF	20 BD DU PRESIDENT WILSON-	APRES ANGLE RUE GEORGES BONNAC
BOR.MU.00004	MU WILMOTTE 1FT-1FF	114 BOULEVARD ALBERT 1ER	AVT ANG RUE DE BEGLES A 30M
BOR.MU.00005	MU WILMOTTE 1FT-1FF	176 BD DU PRESIDENT WILSON	ANGLE RUE DE COLMAR A 2M
BOR.MU.00006	MU WILMOTTE 1FT-1FF	372 BD DU PRESIDENT WILSON	ANGLE RUE STE GERMAINE A 60M
BOR.MU.00007	MU WILMOTTE 1FT-1FF	173 BD PIERRE 1ER	ANG IMPASSE DES COSSUS A 100M
BOR.MU.00008	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE N° 183 BD GODARD	5M APRES ANGLE RUE FINLAY
BOR.MU.00009	MU WILMOTTE 1FT-1FF	193 BD ALFREY DANAY	APRES ANGLE BD A. D'AQUITAINE
BOR.MU.00010	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE N° 30 QUAI DE LA MONNAIE	10M AP ANG RUE PORTE DE LA MONNAIE
BOR.MU.00011	MU WILMOTTE 1FT-1FF	131 COURS D'ALBRET	DIR BANLIEUE - AP ANG RUE DU TONDU
BOR.MU.00012	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE GEORGES BONNAC	ANG RUE CHAUFFOUR
BOR.MU.00013	MU WILMOTTE 1FT-1FF	349 BD DU PRESIDENT WILSON	ANGLE AVENUE CARNOT A 3M
BOR.MU.00014	MU WILMOTTE 1FT-1FF	3 COURS E. VAILLANT	APRES CRS RACCORDEMENT
BOR.MU.00015	MU WILMOTTE 1FT-1FF	297 COURS DE LA SOMME - DIR BANLIEUE	5M AP ANG RUE DU SABLONAT
BOR.MU.00016	MU WILMOTTE 1FT-1FF	212 RUE JUDAIQUE	APRES ANGLERUE BOUGUEREAU A 5M
BOR.MU.00017	MU WILMOTTE 1FT-1FF	155 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	50M AP ANG AVENUE BEL-AIR, DIR BANLIEUE
BOR.MU.00018	MU WILMOTTE 1FT-1FF	CRS MARECHAL JUIN	AV ANG RUE BELFORT
BOR.MU.00019	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE JEAN FLEURET	ANG RUE DU CHATEAU D'EAU
BOR.MU.00020	MU WILMOTTE 1FT-1FF	5 BD GEORGES V	ANGLE RUE LEO SAIGNAT A 15M
BOR.MU.00021	MU WILMOTTE 1FT-1FF	83 BD PDT FRANKLIN ROOSEVELT	ANGLE RUE THIERS A 60M
BOR.MU.00022	MU WILMOTTE 1FT-1FF	147 BD PDT FRANKLIN ROOSEVELT	ANGLE RUE DE CAUDERES A 20M
BOR.MU.00023	MU WILMOTTE 1FT-1FF	183 BD GODARD	DIR CENTRE VILLE
BOR.MU.00024	MU WILMOTTE 1FT-1FF	255 AV DE LA REPUBLIQUE	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00025	MU WILMOTTE 1FT-1FF	3 PLACE F. BUISSON FACE	
BOR.MU.00026	MU WILMOTTE 1FT-1FF	278 COURS DE L'ARGONNE	
BOR.MU.00027	MU WILMOTTE 1FT-1FF	360 COURS DE LA SOMME - DIR CENTRE VILLE	150M AP ANG BD PDT F. ROOSEVELT
BOR.MU.00028	MU WILMOTTE 1FT-1FF	24 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	DIR CENTRE VILLE
BOR.MU.00029	MU WILMOTTE 1FT-1FF	220 COURS DE LA MARNE FACE	ANGLE RUE ST-VINCENT DE PAUL
BOR.MU.00030	MU WILMOTTE 1FT-1FF	15 QUAI DE LA MONNAIE FACE	ANGLE RUE ADRONNE A 10M
BOR.MU.00031	MU WILMOTTE 1FT-1FF	170 BIS BD ALBERT 1ER	APRES ANGLE RUE DU PR. DAGUIN
BOR.MU.00032	MU WILMOTTE 1FT-1FF	129 RUE DE LA PELOUSE DE DOUET	AP ANGLE ALLEES DES PEUPLIERS
BOR.MU.00033	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE N° 80 PLACE NANSOUTY	ANG CRS DE L'YSER, DIR PL DE LA VICTOIRE
BOR.MU.00034	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE AU 100 RUE DE BELFORT	ANG CRS DE LA LIBERATION
BOR.MU.00035	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DESCHAMPS	FACE CASERNE POMPIERS
BOR.MU.00036	MU WILMOTTE 1FT-1FF	39 COURS D'ALBRET	ANGLE RUE J. DE CARAYON LA TOUR
BOR.MU.00037	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE GEORGES BONNAC - DIR BANLIEUE	2M AP ANG RUE CHARRON
BOR.MU.00038	MU WILMOTTE 1FT-1FF	16 QUAI DE LA MONNAIE FACE	ANGLE RUE ANDRONNE
BOR.MU.00039	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS DE L'ARGONNE, DIR CENTRE VILLE	ANGLE RUE MILLIERE A 1M
BOR.MU.00040	MU WILMOTTE 1FT-1FF	52 RUE MAL JOFFRE FACE	DIR BANLIEUE, 10M AVT RUE DE CURSOL
BOR.MU.00042	MU WILMOTTE 1FT-1FF	159 PLACE TARTAS FACE	ANGLE RUE JUDAIQUE A 1M
BOR.MU.00043	MU WILMOTTE 1FT-1FF	54 RUE DU GENERAL LARMINAT	DIRECTION BOULEVARDS
BOR.MU.00044	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DU GENERAL LARMINAT	ANGUE RUE HERON
BOR.MU.00045	MU WILMOTTE 1FT-1FF	18 RUE DU GENERAL LARMINAT	ANGLE PLACE GAVINIES
BOR.MU.00046	MU WILMOTTE 1FT-1FF	25 RUE CHARLES DOMERCOQ	DIR BANLIEUE, 50M AP ANG CRS DE LA MARNE
BOR.MU.00047	MU WILMOTTE 1FT-1FF	N° 496 AVE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	
BOR.MU.00048	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE FONDAUDEGE / RUE LACLOTTE	
BOR.MU.00049	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE GEORGES POMPIDOU	APRES ANGLE RUE BERRUER A 10M
BOR.MU.00050	MU WILMOTTE 1FT-1FF	103 BD DU PRESIDENT WILSON-	AP ANGLE RUE JULES FERRY A 10M
BOR.MU.00052	MU WILMOTTE 1FT-1FF	55 BD DU PRESIDENT WILSON	ANGLE RUE EDMOND LABASSE A 35M
BOR.MU.00053	MU WILMOTTE 1FT-1FF	CRS EDOUARD VAILLANT	AP ANGLE CRS RACCORDEMENT
BOR.MU.00054	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DES CHARTRONS	H14
BOR.MU.00056	MU WILMOTTE 1FT-1FF	99 QUAI DE BACALAN FACE	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00057	MU WILMOTTE 1FT-1FF	48 COURS DE VERDUN	ANGLE RUE FERRERE A 3M
BOR.MU.00058	MU WILMOTTE 1FT-1FF	18 BD ANTOINE GAUTIER	DIRECTION BARRIERE D'ARES
BOR.MU.00059	MU WILMOTTE 1FT-1FF	84 COURS GEORGES CLEMENCEAU	AP ANGLE PLACE DE TOURNY A 10M
BOR.MU.00060	MU WILMOTTE 1FT-1FF	31 BD DU PRESIDENT WILSON	AVANT ANGLE RUE HANAPPIER
BOR.MU.00061	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DAVID JOHNSTON	DIRECTION CENTRE VILLE
BOR.MU.00062	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS DU MAL GALLIENI - DIR BANLIEUE	150M AP ANG RUE DES ARTS

## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> avec faces publicitaires



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.MU.00063	MU WILMOTTE 1FT-1FF	139 COURS VAILLANT	50M AVT ANG COURS DU RACCORDEMENT
BOR.MU.00064	MU WILMOTTE 1FT-1FF	BD WILSON	50M AP ANG COURS MARC NOUHAUX
BOR.MU.00065	MU WILMOTTE 1FT-1FF	BD PRESIDENT WILSON	ANGLE RUE PASTEUR
BOR.MU.00066	MU WILMOTTE 1FT-1FF	BD G. POMPIDOU	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00068	MU WILMOTTE 1FT-1FF	6 COURS VICTOR HUGO	DIR CENTRE VILLE
BOR.MU.00069	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AVENUE DES 40 JOURNAUX	150M AP ANG AVENUE DE NONTRASTE
BOR.MU.00070	MU WILMOTTE 1FT-1FF	PLACE DE LA REPUBLIQUE	DIR CENTRE VILLE - ANG COURS D'ALBRET
BOR.MU.00071	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS VICTOR HUGO / RUE SAINTE CATHERINE	
BOR.MU.00072	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS ALSACE LORRAINE - DIR BANLIEUE	50M AP ANG RUE NEUVE
BOR.MU.00073	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AVENUE LOUIS BARTHOU, DIR C.-V.	DVT MAIRIE, ANG RUE DE L'EGLISE
BOR.MU.00074	MU WILMOTTE 1FT-1FF	75 RUE DU GAL LARMINAT FACE	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00075	MU WILMOTTE 1FT-1FF	28 RUE DE LA BENAUGE FACE	ANGLE RUE HENRI DUNANT
BOR.MU.00076	MU WILMOTTE 1FT-1FF	151 AV THIERS	APRES ANGLE RUE BONNEFIN A 5M
BOR.MU.00077	MU WILMOTTE 1FT-1FF	185 AV THIERS	APRES ANGLE RUE CAZENAVE A 20M
BOR.MU.00078	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AV GABRIEL DOMERGUE - CRS CH BRICAUD	DIR BANLIEUE-50M AP ANG RUE PETIT BARAIL
BOR.MU.00079	MU WILMOTTE 1FT-1FF	253 AV THIERS	AP ANG BD JULES SIMON A 10M
BOR.MU.00080	MU WILMOTTE 1FT-1FF	17 BD A. GAUTIER	ANGLE RUE DES CHENES UEGES
BOR.MU.00081	MU WILMOTTE 1FT-1FF	52 BD ALBERT 1ER	AP ANGLE RUE VAUCOULEURS A 2M
BOR.MU.00082	MU WILMOTTE 1FT-1FF	285 AV THIERS	AP ANGLE BD JULES SIMON A 100M
BOR.MU.00083	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AV THIERS	AP ANG RUE SAVIGNE CANTELOUP
BOR.MU.00084	MU WILMOTTE 1FT-1FF	92 AV THIERS	AP ANGLE RUE PASSERELLE A 1M
BOR.MU.00086	MU WILMOTTE 1FT-1FF	12 BD GODARD	APRES ANGLE RUE MANDRON
BOR.MU.00087	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE LUCIEN FAURE - DIR LES QUAIS	150M AVT ANG COURS DU RACCORDEMENT
BOR.MU.00088	MU WILMOTTE 1FT-1FF	BD JEAN-JACQUES BOSCH	DIR QUAIS - ANG RUE ALEXIS CAPELLE
BOR.MU.00090	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DE TAUZIA - N°46	DIR GARE ST-JEAN - ANG PASSAGE GRENIER
BOR.MU.00091	MU WILMOTTE 1FT-1FF	381 BD DU PRESIDENT WILSON	ANGLE AVENUE D'EYSINES
BOR.MU.00092	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AVENUE CHARLES DE GAULLE	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00093	MU WILMOTTE 1FT-1FF	3 BD ANTOINE GAUTIER	ANGLE AVENUE D'ARES A 15M
BOR.MU.00094	MU WILMOTTE 1FT-1FF	53 BD ANTOINE GAUTIER	ANGLE RUE DE CESTAS A 70M
BOR.MU.00095	MU WILMOTTE 1FT-1FF	207 BD MARECHAL LECLERC	ANGLE RUE MESTREZAT A 7M
BOR.MU.00096	MU WILMOTTE 1FT-1FF	147 BD ROOSEVELT	ANGLE RUE ADOLPHE HUC A 3M
BOR.MU.00098	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AVENUE LOUIS BARTHOU	DIRECTION CENTRE VILLE
BOR.MU.00099	MU WILMOTTE 1FT-1FF	33 COURS D'ALBRET	ANGLE RUE ELYSEE RECLUS A 10M
BOR.MU.00100	MU WILMOTTE 1FT-1FF	59 COURS PASTEUR	DIR CTRE-VILLE, 10M AV ANG RUE MAGENDIE
BOR.MU.00101	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS CHARLES BRICAUD - DIR BANLIEUE	10M AP ANG RUE DU GRAND BARAIL
BOR.MU.00102	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AV DES 40 JOURNAUX - DIR BANLIEUE	100M AV ANG AV DE NONTRASTE
BOR.MU.00103	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DE BRAZZA	DIR BANLIEUE, 300M AV ANG RUE BOUTHIER
BOR.MU.00104	MU WILMOTTE 1FT-1FF	42 CRS DU MARECHAL FOCH FACE	AV ANGLE COURS DE VERDUN A 2M
BOR.MU.00105	MU WILMOTTE 1FT-1FF	PLACE CALIXTE CAMEL	
BOR.MU.00106	MU WILMOTTE 1FT-1FF	51 BIS COURS DU MEDOC	ANG CRS BALGUERIE STUTTENBERG
BOR.MU.00107	MU WILMOTTE 1FT-1FF	108 BIS COURS DU MEDOC	APRES ANGLE COURS SAINT-LOUIS
BOR.MU.00108	MU WILMOTTE 1FT-1FF	268 BD ALBERT 1ER	ANGLE RUE BRASCASSAT
BOR.MU.00109	MU WILMOTTE 1FT-1FF	162 BD ALFRED DANEY	AP ANGLE RUE JEAN HAMEAU A 1M
BOR.MU.00110	MU WILMOTTE 1FT-1FF	31 BD ALBERT 1ER	AP ANGLE RUE LOUIS CABIE A 5M
BOR.MU.00111	MU WILMOTTE 1FT-1FF	5 QUAI PALUDATE FACE	DIRECTION BD JJ BOSCH
BOR.MU.00112	MU WILMOTTE 1FT-1FF	241 BD GODARD	APRES ANGLE RUE JEANVROT A 2M
BOR.MU.00113	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE LUCIEN FAURE	DIR QUAI,50M AVANT ANG R. CHARLES DURAND
BOR.MU.00114	MU WILMOTTE 1FT-1FF	94 BD PIERRE 1ER	ANGLE RUE DE RIVIERE A 5M
BOR.MU.00115	MU WILMOTTE 1FT-1FF	304 BD DU PRESIDENT WILSON	ANGLE RUE DE TURENNE A 2M
BOR.MU.00116	MU WILMOTTE 1FT-1FF	81 AV DE MERIGNAC	ANGLE RUE ANDRE MAGINOT
BOR.MU.00117	MU WILMOTTE 1FT-1FF	21 COURS CLEMENCEAU	5M ANG RUE ROLLAND - DIR PLACE GAMBETTA
BOR.MU.00118	MU WILMOTTE 1FT-1FF	341 AVENUE THIERS	ANGLE CITE DE LA REINETTE
BOR.MU.00119	MU WILMOTTE 1FT-1FF	359BIS AV THIERS	ANGLE CITE JULES FERRY A 50M
BOR.MU.00120	MU WILMOTTE 1FT-1FF	44 COURS GEORGES CLEMENCEAU	APRES ANGLE RUE BUFFON A 1M
BOR.MU.00122	MU WILMOTTE 1FT-1FF	120 BD JEAN-JACQUES BOSCH	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00123	MU WILMOTTE 1FT-1FF	134 BD GEORGES V	ANGLE RUE ETCHETO
BOR.MU.00125	MU WILMOTTE 1FT-1FF	98 COURS DU MARECHAL JUIN	ANGLE RUE MICOT A 5M
BOR.MU.00126	MU WILMOTTE 1FT-1FF	27 COURS GEORGES CLEMENCEAU	APRES ANGLE PLACE TOUINY A 150M
BOR.MU.00127	MU WILMOTTE 1FT-1FF	ENTRE 379 ET 381 COURS DE LA SOMME	ANGLE BD F. ROOSVELT A 10M

## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> avec faces publicitaires



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.MU.00129	MU WILMOTTE 1FT-1FF	9 COURS DU MARECHAL JUIN	ANG RUE DE BELFORT - DIRECTION BOULEVARD
BOR.MU.00130	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE LUCIEN FAURE	DIR QUAI, 50M AP ANG CRS DU RACCORDEMENT
BOR.MU.00131	MU WILMOTTE 1FT-1FF	180 RUE ACHARD	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00132	MU WILMOTTE 1FT-1FF	163 BOULEVARD BRADENBURG	
BOR.MU.00133	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI LOUIS XVIII	AP ANG ALLEES DE BRISTOL A 10M
BOR.MU.00134	MU WILMOTTE 1FT-1FF	36 RUE SAGET, DIR LES QUAIS	ANGLE RUE DE TAUZIA
BOR.MU.00135	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE JEAN HAMEAU	ANGLE RUE LOUIS FARGUES
BOR.MU.00136	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE LUCIEN FAURE	FACE STATION D'EPURATION LOUIS FARGUE
BOR.MU.00137	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE CORPS FRANCS POMMIES	
BOR.MU.00138	MU WILMOTTE 1FT-1FF	33 COURS D'ALBRET	FACE RUE ELISEE RECLUS
BOR.MU.00139	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS CHARLES BRICAUD - DIR BORDEAUX	PROCHE ARRET TRAM PARC DES EXPOS
BOR.MU.00140	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DES CHARTRONS	FACE CRS XAVIER ARNOZAN A 50M
BOR.MU.00141	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DES CHARTRONS	AP ANG COURS DE LA MARTINIQUE
BOR.MU.00142	MU WILMOTTE 1FT-1FF	5 ROUTE DE TOULOUSE FACE	ANGLE RUE A. LAMARQUE A 100M
BOR.MU.00143	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE JOSEPH BRUNET	DIR CENTRE VILLE
BOR.MU.00144	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS CHARLES BRICAUD	AV ANGLE RUE JG DOMERGUE A 10M
BOR.MU.00145	MU WILMOTTE 1FT-1FF	85 COURS MARC NOUHAUX	ANGLE RUE DE LA CROIX BLANCHE
BOR.MU.00146	MU WILMOTTE 1FT-1FF	133 RUE JOSEPH BRUNET	DIR CENTRE VILLE
BOR.MU.00147	MU WILMOTTE 1FT-1FF	60 BD PIERRE 1ER FACE	APRES ANGLE RUE DE TIVOLI
BOR.MU.00149	MU WILMOTTE 1FT-1FF	25 BIS COURS DE VERDUN	10M AP ANG COURS DE GOURGUE, DIR C.-V.
BOR.MU.00150	MU WILMOTTE 1FT-1FF	33 RUE FERRERE	
BOR.MU.00151	MU WILMOTTE 1FT-1FF	BD PRESIDENT WILSON - DIR BARRIERE ARES	ANGLE RUE DU JEU DE PAUME
BOR.MU.00152	MU WILMOTTE 1FT-1FF	2 PLACE DU PRADO	DIRECTION CENTRE VILLE
BOR.MU.00153	MU WILMOTTE 1FT-1FF	30 COURS GEORGES CLEMENCEAU	APR ANGLE PLACE TOURNY A 200M
BOR.MU.00154	MU WILMOTTE 1FT-1FF	143 COURS DU MEDOC	FACE RUE DULAMON
BOR.MU.00155	MU WILMOTTE 1FT-1FF	PLACE DES CAPUCINS	5M AP ANG COURS DE LA MARNE
BOR.MU.00156	MU WILMOTTE 1FT-1FF	1 PLACE DU XIV JUILLET FACE	ANGLE RUE DE L'ECOLE NORMALE
BOR.MU.00157	MU MULTIPLANS 1FT-1PT	QUAI DES CHARTRONS, FACE RUE DU COUVENT	100M AP ANG CRS XAVIER ARNOZAN
BOR.MU.00158	MU WILMOTTE 1FT-1FF	40 QUAI DES CHARTRONS FACE	APRES ANGLE RUE RAZE A 10M
BOR.MU.00159	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DE BRAZZA	DIR BANLIEUE, 100M AP ANG RUE BOUTHIER
BOR.MU.00160	MU WILMOTTE 1FT-1FF	131 RUE G. BONNAC FACE	APRES ANG RUE H. LABIT A 100M
BOR.MU.00161	MU WILMOTTE 1FT-1FF	114 RUE GEORGES BONNAC	PLACE HENRI LABIT
BOR.MU.00162	MU WILMOTTE 1FT-1FF	9 RUE ROBERT LATEULADE	AP ENTREE PARKING BPA A 3M
BOR.MU.00163	MU WILMOTTE 1FT-1FF	113 RUE ROBERT LATEULADE	AVANT ANGLE RUE GEORGES BONNAC
BOR.MU.00164	MU WILMOTTE 1FT-1FF	48 RUE EDMOND MICHELET	ANGLE RUE DU CHATEAU D'EAU
BOR.MU.00165	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS CHARLES BRICAUD, DIR BANLIEUE	50M AV ANG RUE DE LA JALLERE
BOR.MU.00166	MU WILMOTTE 1FT-1FF	15 COURS DE VERDUN FACE	APRES ANGLE RUE HUSTIN A 5M
BOR.MU.00167	MU WILMOTTE 1FT-1FF	209 BD JEAN-JACQUES BOSCH	ANGLE RUE L. PAILLERE A 2M
BOR.MU.00168	MU WILMOTTE 1FT-1FF	30 RUE EDMOND MICHELET	APRES ANGLE RUE SAINT-SERNIN
BOR.MU.00170	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI LOUIS XVIII	ANGLE RUE ESPRIT DES LOIS
BOR.MU.00171	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI LOUIS XVIII	AP ANGLE RUE ESPRIT DES LOIS A
BOR.MU.00172	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE N° 275 RUE DE LA BENAUGE	FACE NOE
BOR.MU.00173	MU WILMOTTE 1FT-1FF	377 RUE THIERS, DIR BANLIEUE	AP RUE CAP. FERRAND A 100M
BOR.MU.00174	MU MULTIPLANS 1FT-1PT	14 QUAI SAINTE-CROIX FACE	AP ANG RUE JACQUES DE WELLES
BOR.MU.00177	MU MULTIPLANS 1FT-1PT	PELOUSE DE DOUET - DIR CENTRE VILLE	
BOR.MU.00178	MU WILMOTTE 1FT-1FF	120 COURS MARECHAL JUIN	AP ANG R. FRANCOIS DE SOURDIS
BOR.MU.00179	MU WILMOTTE 1FT-1FF	204 BOULEVARD GODARD	AP ANG RUE CLAUDE BOUCHER
BOR.MU.00180	MU WILMOTTE 1FT-1FF	45 RUE CHARLES DOMERCQ	DIR BANLIEUE
BOR.MU.00181	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE CORPS FRANCS POMMIES	AP RUE JEAN FLEURET
BOR.MU.00182	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS LOUIS FARGUE	ANG RUE LUCIEN FAURE
BOR.MU.00183	MU WILMOTTE 1FT-1FF	42 COURS MARECHAL JUIN FACE	ANGLE COURS ANATOLE FRANCE
BOR.MU.00184	MU WILMOTTE 1FT-1FF	245 CRS MARECHAL GALLIENI	20M AV STATION PESSAC - DIRECTION PESSAC
BOR.MU.00185	MU WILMOTTE 1FT-1FF	65 COURS D'ALBRET	ANGLE RUE TASTET
BOR.MU.00186	MU WILMOTTE 1FT-1FF	8 BD ALBERT 1ER	ANGLE RUE AUPERIE
BOR.MU.00187	MU WILMOTTE 1FT-1FF	144 COURS VICTOR HUGO	DIR BANLIEUE, 5M AP ANG RUE H. TEISSIER
BOR.MU.00188	MU WILMOTTE 1FT-1FF	68 COURS VICTOR HUGO	DIR BANLIEUE, 5M AP ANG RUE LEYTEIRE
BOR.MU.00189	MU WILMOTTE 1FT-1FF	50 COURS VICTOR HUGO	DIR BANLIEUE, 5M AP ANG RUE PILET
BOR.MU.00190	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS DU MEDOC	AV ANG RUE JARDIN PUBLIC
BOR.MU.00191	MU WILMOTTE 1FT-1FF	84 BD MARECHAL LECLERC	ANGLE RUE LECOCCQ

## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> avec faces publicitaires



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.MU.00192	MU WILMOTTE 1FT-1FF	110 BD MARECHAL LECLERC	ANG RUE JEAN RENAUD DANDICOLLE
BOR.MU.00193	MU WILMOTTE 1FT-1FF	82 BD ALBERT 1ER	ANGLE RUE GRAVELLOTTE
BOR.MU.00194	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI SAINTE CROIX	APRES ANG RUE PEYRONNET A 10M
BOR.MU.00195	MU WILMOTTE 1FT-1FF	248 AV THIERS	AP ANGLE RUE E. MAYAUDON A 5M
BOR.MU.00196	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS CHARLES BRICAUD	FACE RUE DE LA JALLERE, DIR CENTRE-VILLE
BOR.MU.00197	MU MULTIPLANS 1FT-1PT	11 PLACE STALINGRAD	
BOR.MU.00198	MU WILMOTTE 1FT-1FF	62 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	DIR BANLIEUE - 50M AP ANG RUE DE SOULAC
BOR.MU.00199	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI SAINTE CROIX	SORTIE BRETELLE AUTOROUTE
BOR.MU.00200	MU WILMOTTE 1FT-1FF	206 AV THIERS	AP ANGLE RUE E. MAYAUDON
BOR.MU.00201	MU WILMOTTE 1FT-1FF	BD GEORGES V	
BOR.MU.00202	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE LUCIEN FAURE	DIR BOULEVARDS
BOR.MU.00203	MU WILMOTTE 1FT-1FF	108 BD PRESIDENT F. ROOSEVELT	AP ANG RUE DES VIGNERONS A 5M
BOR.MU.00204	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE 58 BD ALBERT 1ER	DIRECTION GARONNE
BOR.MU.00205	MU WILMOTTE 1FT-1FF	271 BD ALBERT 1ER	ANGLE RUE PIERRE CURIE
BOR.MU.00206	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE N° 283-285 RUE G. BONNAC	DIRECTION CENTRE VILLE
BOR.MU.00208	MU WILMOTTE 1FT-1FF	19 RUE FERRERE	FACE INFO -ARC EN REVE-
BOR.MU.00209	MU WILMOTTE 1FT-1FF	141 BD DU PRESIDENT WILSON	AVANT AV DU JEU DE PAUME A 50M
BOR.MU.00210	MU WILMOTTE 1FT-1FF	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE	AP ANG RUE JEAN BURGUET A 100M
BOR.MU.00211	MU WILMOTTE 1FT-1FF	74 RUE GEORGES BONNAC	
BOR.MU.00212	MU WILMOTTE 1FT-1FF	161 BD ALBERT 1ER FACE	
BOR.MU.00213	MU WILMOTTE 1FT-1FF	101 RUE DE LA CROIX BLANCHE	
BOR.MU.00214	MU WILMOTTE 1FT-1FF	6 QUAI DE LA MONNAIE FACE	APRES ANG RUE DES ALLAMENDIERS
BOR.MU.00216	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AV D'EYSINES	
BOR.MU.00217	MU WILMOTTE 1FT-1FF	294 AV THIERS - DIRECTION CENTRE VILLE	APRES ANGLE RUE CITE DE BOIS MARIN A 5M
BOR.MU.00218	MU WILMOTTE 1FT-1FF	49 RUE GENERAL LARMINAT	ANGLE PLACE GAVINIES
BOR.MU.00219	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DU GENERAL LARMINAT	200M AP ANG RUE FRANCOIS DE SOURDIS
BOR.MU.00220	MU WILMOTTE 1FT-1FF	19 RUE PARLEMENT-STE-CATHERINE	AP ANG RUE PILIERS DE TUTELLE
BOR.MU.00221	MU WILMOTTE 1FT-1FF	127 AV THIERS	AVT ANGLE CRS LE ROUZIC A 10M
BOR.MU.00222	MU WILMOTTE 1FT-1FF	116 BD GEORGES POMPIDOU	APRES ANG RUE E. LAROCQUE A 5M
BOR.MU.00223	MU MULTIPLANS 1FT-1PT	14 RUE DES TROIS CONILS	DIRECTION RUE SAINTE CATHERINE
BOR.MU.00224	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AVT 280 AV THIERS	AP ANGLE RUE GUSTAVE EIFFEL
BOR.MU.00226	MU WILMOTTE 1FT-1FF	120 BOULEVARD WILSON	
BOR.MU.00227	MU WILMOTTE 1FT-1FF	AVENUE CARNOT	
BOR.MU.00229	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DE PESSAC	APRES ANGLE RUE SEGUR A 5M
BOR.MU.00230	MU WILMOTTE 1FT-1FF	1 PLACE HENRI LABIT	AVANT ANGLE RUE CLAUDE BONNIER
BOR.MU.00231	MU WILMOTTE 1FT-1FF	55 BD ANTOINE GAUTIER FACE	AP ANGLE RUE GAL LARMINAT A 80M
BOR.MU.00232	MU WILMOTTE 1FT-1FF	17 BOULEVARD WILSON	ANGLE RUE HANPIER
BOR.MU.00237	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DE TURENNE	
BOR.MU.00238	MU WILMOTTE 1FT-1FF	3 RUE GASTON MARCHOU	
BOR.MU.00239	MU WILMOTTE 1FT-1FF	QUAI DE QUEYRIES	AP ANG RUE REYNIER
BOR.MU.00244	MU WILMOTTE 1FT-1FF	83 COURS D'ALBRET, DIR CV	ANGLE PLACE REPUBLIQUE
BOR.MU.00259	MU WILMOTTE 1FT-1FF	89 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER	ANG RUE LESCUR
BOR.MU.00260	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE GEORGES BONNAC	AV LA POSTE
BOR.MU.00261	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DE CANOLLE, DIR CENTRE VILLE	ANG RUE PARC LESCUR A 10M
BOR.MU.00262	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE SERR	ANG RUE H. PICON
BOR.MU.00263	MU WILMOTTE 1FT-1FF	ANGLE AV LABARDE ET RUE BESSE	
BOR.MU.00264	MU WILMOTTE 1FT-1FF	COURS DU MEDOC	AP ANG COURS SAINT-LOUIS
BOR.MU.00265	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE DE CANOLLE	ANG RUE MARCEAU
BOR.MU.00266	MU WILMOTTE 1FT-1FF	65 COURS DE LA SOMME	DIRECTION BANLIEUE, ANG RUE DUBLAN
BOR.MU.00267	MU WILMOTTE 1FT-1FF	217 CRS LA SOMME	ANG RUE LEYDET
BOR.MU.00268	MU WILMOTTE 1FT-1FF	322 COURS DE LA SOMME	DIRECTION CENTRE VILLE
BOR.MU.00269	MU WILMOTTE 1FT-1FF	178 COURS DE LA SOMME	DIRECTION CENTRE VILLE, ANG RUE BREZETS
BOR.MU.00285	MU WILMOTTE 1FT-1FF	FACE N° 179 COURS DU MEDOC	DIR LA GARONNE 10m AV ANG RUE DANFLOU
BOR.MU.00315	MU WILMOTTE 1FT-1FF	RUE LEON PALUERE	DIR BOULEVARDS

## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> dédiés à la communication de la ville



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.ML.00001	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE PORT	
BOR.ML.00002	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE ALAMANDIERS	
BOR.ML.00003	ML WILMOTTE AFF.ADM	N° 26 RUE FRANCIS PLANTE (LES AUBIERS)	
BOR.ML.00004	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE MONNAIE	(MOBILIER PERPENDICULAIRE AU QUAI)
BOR.ML.00005	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE CAILHAU, PERPENDICULAIRE QUAI	DEVANT MAISON ECO-CITOYENNE
BOR.ML.00006	ML WILMOTTE AFF.ADM	19 RUE FERRERE	FACE INFO -ARC EN REVE-
BOR.ML.00007	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE COURS DES AIDES	
BOR.ML.00008	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE ESPRIT DES LOIS	
BOR.ML.00009	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE MUNICH	
BOR.ML.00010	ML WILMOTTE AFF.ADM	BD ALFRED DANAY, DEVANT ECOLE DU CIRQUE	100M AP ANGLE PLACE DE LATULE
BOR.ML.00011	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE LATOUR/PERP. QUAI	
BOR.ML.00012	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE LATOUR/PARALLELE QUAI	
BOR.ML.00013	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE MARTINIQUE	
BOR.ML.00014	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE POLYVALENTE SKATE	
BOR.ML.00015	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACETTE HANGAR 14	
BOR.ML.00016	ML WILMOTTE AFF.ADM	DEV N° 13BIS RUE MONTBAZON	
BOR.ML.00017	ML WILMOTTE AFF.ADM	PLACE PIERRE RENAUDEL, TNBA	
BOR.ML.00018	ML WILMOTTE AFF.ADM	20 COURS PASTEUR	DEVANT MUSEE D'AQUITAINE
BOR.ML.00019	ML WILMOTTE AFF.ADM	RUE FERRERE, DEVANT CAPC	
BOR.ML.00020	ML WILMOTTE AFF.ADM	COURS DU MARECHAL JUIN	DEVANT LA BIBLIOTHEQUE

## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Colonnes



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.CM.00001	CM WILMOTTE 1FT/2FF	COURS DE VERDUN	ANG COURS XAVIER ARNOZAN
BOR.CM.00002	CM WILMOTTE 1FT/2FF	RUE DES TROIS CONILS	AP ANG PLACE ST PROJET, DIR CENTRE VILLE
BOR.CM.00004	CM WILMOTTE FIXE	QUAI DE QUEYRIES	DIR CENTRE-VILLE, AP ANG ALLEE DE SERR
BOR.CM.00008	CM WILMOTTE 1FT/2FF	PLACE DE LA VICTOIRE	
BOR.CM.00009	CM WILMOTTE FIXE	RUE FRANCOIS DE SOURDIS	APRES ANGLE RUE CRAUSTE
BOR.CM.00010	CM WILMOTTE 1FT/2FF	36 COURS DE VERDUN	ANGLE COURS DE GOURGUE A 5M
BOR.CM.00011	CM WILMOTTE 1FT/2FF	PLACE DES QUINCONCES	
BOR.CM.00012	CM WILMOTTE FIXE	ALLEES DE SERR	ANG RUE JEAN GIONO
BOR.CM.00013	CM WILMOTTE 1FT/2FF	PLACE STALINGRAD	DIR BANLIEUE, ANG RUE SEM
BOR.CM.00015	CM WILMOTTE FIXE	PLACE GAMBETTA	50M AP ANG RUE PORTE DIJEAUX

## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Seniors vitrines



NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE 1	ADRESSE 2
BOR.SV.00001	SV WILMOTTE 1FT 1FF	ROND-POINT ETIENNE GINESTOU	DIR BACALAN
BOR.SV.00002	SV WILMOTTE 1FT 1FF	COURS CHARLES BRICAUD - S/ ILOT CENTRAL	APRES ANGLE AV DES 3 CARDINAUX
BOR.SV.00003	SV WILMOTTE 1FT 1FF	RUE DE LA LIBERTE	ANG RUE JULES FERRY
BOR.SV.00004	SV WILMOTTE 1FT 1FF	COURS CHARLES BRICAUD - DIR LE LAC	AVANT ANGLE AV DES 3 CARDINAUX
BOR.SV.00005	SV WILMOTTE 1FT 1FF	513 AVE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	
BOR.SV.00008	SV WILMOTTE 1FT 1FF	RUE PASTEUR	ANG RUE VIRGINIA
BOR.SV.00009	SV WILMOTTE 1FT 1FF	AV DES 40 JOURNAUX	AVT ANG AV DE NONTRASTE A 25M
BOR.SV.00011	SV WILMOTTE 1FT 1FF	BD ALIENOR D'AQUITAINE	PLACE LATULE - DIRECTION LES BOULEVARDS
BOR.SV.00013	SV WILMOTTE 2FT	207 BD MAL LECLERC	FACE RUE MESTREZAT
BOR.SV.00014	SV WILMOTTE 1FT 1FF	BD A. DANEY	PLACE LATULE - DIRECTION ROCADE
BOR.SV.00020	SV WILMOTTE 1FT 1FF	62 RUE JULES FERRY	DEVANT CITE ADMINISTRATIVE
BOR.SV.00027	SV WILMOTTE 1FT 1FF	RUE PASTEUR	DIRECTION CENTRE VILLE, ANGLE RUE MURAT
BOR.SV.00028	SV WILMOTTE 1FT 1FF	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	APRES ANGLE RUE DOMION A 100M
BOR.SV.00029	SV WILMOTTE 1FT 1FF	BD A. DANEY, DEVANT MAC DONALD	DIRECTION PLACE RENE MARAN
BOR.SV.00030	SV WILMOTTE 1FT 1FF	BD JOLIOT CURIE	ANGLE RUE DE LA BENAUGE
BOR.SV.00032	SV WILMOTTE 1FT 1FF	RUE DOMION	ANG CRS DE LATTRE DE TASSIGNY
BOR.SV.00034	SV WILMOTTE 1FT 1FF	RUE STEHELIN	DION CENTRE VILLE AP ANGLE RUE LEGLISE 5
BOR.SV.00040	SV WILMOTTE 1FT 1FF	AVENUE GEORGES POMPIDOU	APRES ANGLE RUE CDT MARCHAND
BOR.SV.00049	SV WILMOTTE 1FT 1FF	BOULEVARD ALIENOR D'AQUITAINE	DIR CENTRE VILLE
BOR.SV.00051	SV WILMOTTE 1FT 1FF	RUE DU DOCTEUR ROCAZ	DIR PESSAC
BOR.SV.00059	SV WILMOTTE 1FT 1FF	142 AV DE LA REPUBLIQUE FACE	ANG AV DE BEL AIR
BOR.SV.00063	SV WILMOTTE 1FT 1FF	COURS CHARLES BRICAUD, DIR BANLIEUE	300M AP ANG RUE DU GRAND BARAIL
BOR.SV.00066	SV WILMOTTE FIXE	ROND-POINT DU DR DARGET	ANGLE DR E. GINESTOUS
BOR.SV.00070	SV WILMOTTE 1FT 1FF	AVENUE D'EYSINES	DIR CENTRE VILLE
BOR.SV.00073	SV WILMOTTE 1FT 1FF	QUAI DE QUEYRIES	DIR BANLIEUE
BOR.SV.00077	SV WILMOTTE 1FT 1FF	40 QUAI DE BRAZZA	DIR BANLIEUE, 100M AV ANG RUE COUSTEAU
BOR.SV.00078	SV WILMOTTE 1FT 1FF	AVENUE DE NONTRASTE - DIR BANLIEUE	30M AP ANG BRETTELLE PONT DU JONC
BOR.SV.00079	SV WILMOTTE 1FT 1FF	COURS CHARLES BRICAUD	ANG RUE DU VERGNE ET RUE DU BARAIL



## 6.5.

# Liste des mobiliers au 31 décembre 2022

## Mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> sur platine

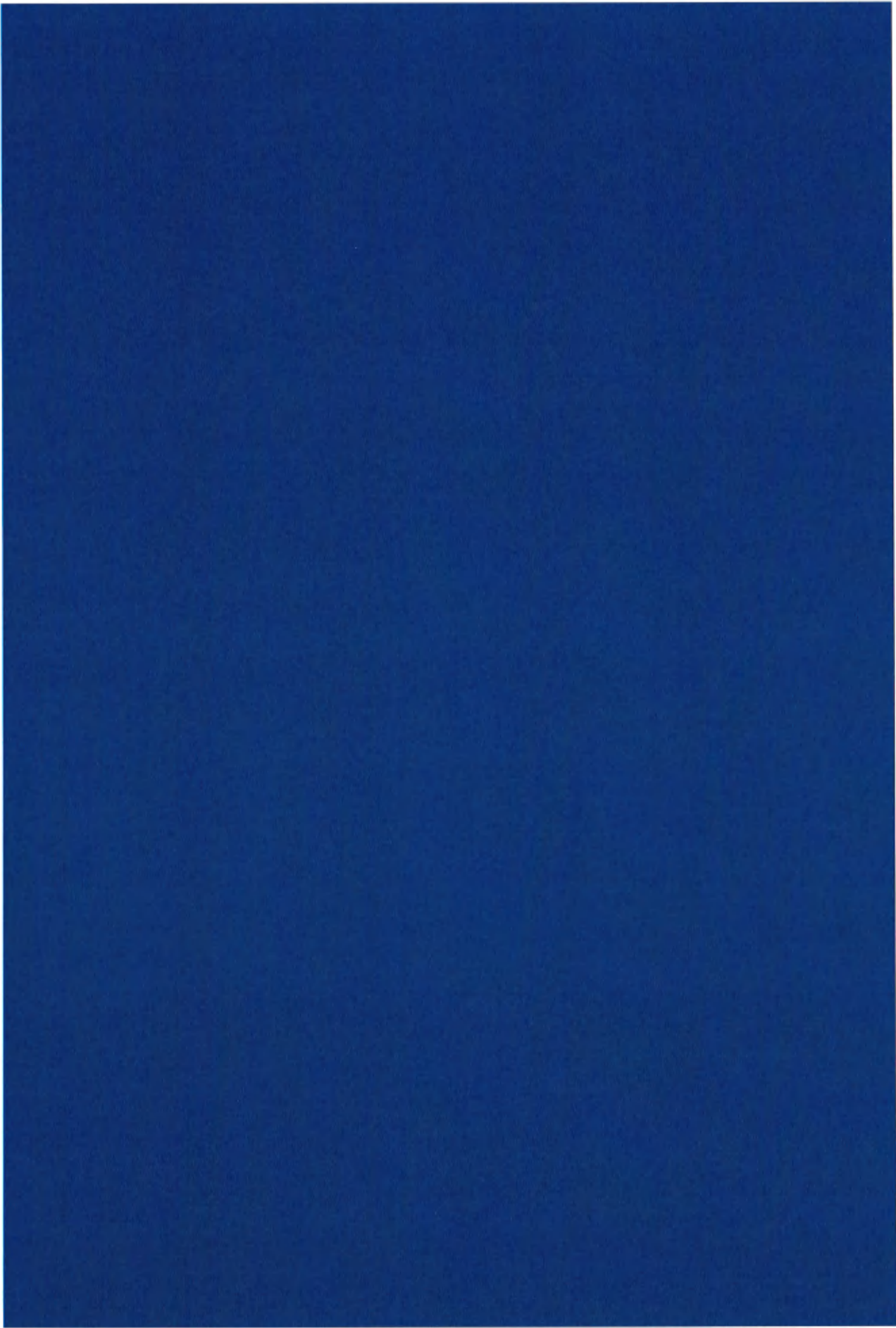


NUMERO TERRAIN	MODELE MOBILIER	ADRESSE
BOR.MU.10001	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10002	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10003	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10004	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10005	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10006	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10007	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10008	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10009	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10010	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10011	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10012	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10013	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10014	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10015	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10016	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10017	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10018	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10019	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10020	MU PARIS 2	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10021	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10022	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10023	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10024	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10025	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10026	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10027	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10028	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10029	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10030	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10031	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10032	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10033	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10034	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10035	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10036	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10037	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10038	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10039	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX
BOR.MU.10040	MU SZEKELY 2FF	AGENCE SBMU 94 RUE ACHARD BORDEAUX

## 6.6.

# Liste des campagnes institutionnelles au 31 décembre 2022

Format	Date de début de campagne	Campagne / Thème	Impression JCDecaux	Nombre d'affiches
2m <sup>2</sup>	05/10/2022	OPERA DE BORDEAUX ABONNEMENT	NON	30
2m <sup>2</sup>	05/10/2022	MAAD NANDA VIGO	NON	26
2m <sup>2</sup>	05/10/2022	SANTE MENTALE	NON	29
2m <sup>2</sup>	05/10/2022	FIFIB	NON	26
2m <sup>2</sup>	12/10/2022	CITE DU VIN - PICASSO	NON	29
2m <sup>2</sup>	12/10/2022	MAISON DE L'EMPLOI	NON	32
2m <sup>2</sup>	12/10/2022	FIFIB	NON	32
2m <sup>2</sup>	14/10/2022	ANGELA	NON	20
2m <sup>2</sup>	19/10/2022	ANGELA	NON	203
2m <sup>2</sup>	19/10/2022	MUSEE D'AQUITAINE L'AIR DU TEMPS	NON	45
2m <sup>2</sup>	19/10/2022	CAMPAGNE SECURITE TBM	NON	80
2m <sup>2</sup>	19/10/2022	CITE DU VIN PROGRAMMATION	NON	33
2m <sup>2</sup>	19/10/2022	ARC EN REVE SALLE DE CLASSE	NON	35
2m <sup>2</sup>	19/10/2022	CIRQUE PARDI	NON	34
2m <sup>2</sup>	26/10/2022	MUSEE DES BEAUX ARTS ELLES SORTENT DE LEURS RESERVES	NON	32
2m <sup>2</sup>	26/10/2022	CAPC BARBE A PAPA	NON	61
2m <sup>2</sup>	02/11/2022	QUINZAINE EGALITE	NON	65
2m <sup>2</sup>	02/11/2022	FESTIVAL MUSICAL ECRAN	NON	33
2m <sup>2</sup>	02/11/2022	RENCONTRES EMPLOI HANDICAP	NON	34
2m <sup>2</sup>	09/11/2022	INVENTER DEMAIN	NON	223
2m <sup>2</sup>	09/11/2022	DILEMME	NON	26
2m <sup>2</sup>	16/11/2022	FESTIVAL JUSTICE ET DROITS HUMAINS	NON	32
2m <sup>2</sup>	16/11/2022	FESTIVAL LETTRES DU MONDE	NON	33
2m <sup>2</sup>	16/11/2022	NON VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	NON	68
2m <sup>2</sup>	16/11/2022	TRIBUNE DE LA PRESSE	NON	34
2m <sup>2</sup>	16/11/2022	BIBLIOTHEQUE ATLAS MERCADOR	NON	34
2m <sup>2</sup>	16/11/2022	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	NON	26
2m <sup>2</sup>	23/11/2022	FESTIVAL L'ESPRIT DU PIANO	NON	35
2m <sup>2</sup>	23/11/2022	OPERA DE BORDEAUX POUR NOEL FAITES PLAISIR	NON	34
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	CARNETS DE VOYAGE	NON	30
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	SEMAINE DE L'ENGAGEMENT	NON	64
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	DON DU SANG	NON	16
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	DEPISTAGE SIDA	NON	32
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	TELETHON	NON	17
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	MUSEE DES BEAUX ARTS ELLES SORTENT DE LEURS RESERVES	NON	26
2m <sup>2</sup>	30/11/2022	FUTURE PLACE CHARTRONS	NON	12
2m <sup>2</sup>	07/12/2022	BUDGET PARTICIPATIF	NON	223
2m <sup>2</sup>	07/12/2022	CAP SCIENCES CLIMATE SHOW	NON	30
2m <sup>2</sup>	07/12/2022	BORDEAUX EN FETE	NON	31
2m <sup>2</sup>	07/12/2022	CENDRILLON	NON	34
2m <sup>2</sup>	07/12/2022	ODYSEE LUMINEUSE	NON	30
2m <sup>2</sup>	14/12/2022	JE RELEVE LE DEFIL	NON	67
2m <sup>2</sup>	14/12/2022	BIBLIOTHEQUE ATLAS MERCADOR	NON	33
2m <sup>2</sup>	14/12/2022	BORDEAUX EN FETE	NON	28
2m <sup>2</sup>	14/12/2022	ODYSEE LUMINEUSE	NON	38
2m <sup>2</sup>	21/12/2022	THEATRE PERGOLA	NON	5
2m <sup>2</sup>	28/12/2022	BORDEAUX NUIT ETOILEE	NON	223
2m <sup>2</sup>	28/12/2022	VOEUX	NON	62
2m <sup>2</sup>	28/12/2022	SALON DU LYCEE ET DE L'ETUDIANT	NON	33
2m <sup>2</sup>	28/12/2022	RECENSEMENT	NON	35
2m <sup>2</sup> évènementiel	14/10/2022	OCTOBRE ROSE	NON	24
2m <sup>2</sup> évènementiel	28/10/2022	SOS MEDITERRANEE	NON	17
2m <sup>2</sup> évènementiel	10/11/2022	QUINZAINE DE L'EGALITE	NON	12
2m <sup>2</sup> évènementiel	14/11/2022	TRIBUNES DE LA PRESSE	NON	24
2m <sup>2</sup> évènementiel	21/11/2022	TRIBUNES DE LA PRESSE	NON	24
2m <sup>2</sup> évènementiel	28/11/2022	DISEGNO	NON	6
2m <sup>2</sup> évènementiel	28/11/2022	FAB	NON	32
2m <sup>2</sup> évènementiel	28/12/2022	VOEUX	NON	6
8m <sup>2</sup>	26/10/2022	AGENDA NOVEMBRE	OUI	125
8m <sup>2</sup>	30/11/2022	AGENDA DECEMBRE	OUI	100
8m <sup>2</sup>	28/12/2022	AGENDA JANVIER	OUI	80
Colonne	22/11/2022	MAG	NON	10



***DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD***

**D-2024/26**

**Accompagnement de la vie sportive. Attribution des subventions d'aide au fonctionnement pour l'année 2024. Autorisation. Signature.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa feuille de route de politique sportive, adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, la ville de Bordeaux a porté l'ambition d'élaborer une politique de subventions pour le monde sportif basée sur l'objectivation et la transparence des critères d'attribution d'une part et sur un accompagnement renforcé des projets et actions associatifs contribuant à la déclinaison des priorités de politique sportive municipale d'autre part.

Il est à noter que l'évolution des modalités de subventionnement aux clubs sportifs fait l'objet d'un dialogue instauré avec le monde sportif depuis 2021 et le lancement du « Forum du Sport ». Plusieurs temps de présentation et d'échanges ont eu lieu avec une douzaine de clubs qui ont été volontaires pour s'associer à cette co-construction (maisons de quartier, clubs omnisports, clubs de proximité). La dernière présentation aux clubs a ainsi eu lieu le 8 décembre 2023. Ce travail sera poursuivi avec la mise en place concertée avec les clubs sportifs de conventions pluriannuelles d'objectifs.

**A) De nouveaux critères d'attribution.**

Ainsi pour cette année 2024, les subventions annuelles d'aide au fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer aux clubs sportifs répondent aux modalités suivantes :

Subventions relevant du « Sport Educatif et de Loisirs » :

- Fixation d'une subvention dite de base, tenant compte de critères objectifs : spécificité de la discipline, nombre de licenciés, nombre de jeunes adhérents, affiliation à une fédération sportive agréée, situation géographique, charges spécifiques supportés par le club, etc...
- Bonification de la subvention en fonction des priorités municipales sur lesquelles le club déclare mener une action. Ces priorités sont :
  - o Développement de l'égalité de pratique sportive Femme/Homme
  - o Action en matière de sport santé
  - o Inclusion des publics en situation de handicap
  - o Développement de l'offre sportive en Quartiers Prioritaires de la Ville
  - o Formation du jeune sportif
  - o Ecoresponsabilité
- Aide éventuelle pour des manifestations sportives de proximité.

Subventions relevant du « Haut-Niveau » :

Il s'agit des subventions qui sont attribuées aux clubs portant des équipes ou athlètes élités évoluant aux plus hauts niveaux nationaux ou internationaux de leur discipline.

Le montant des subventions est notamment déterminé par les caractéristiques et niveaux des championnats, les cahiers des charges fédéraux, la capacité du club à soulever des partenariats privés.

Pour cette année 2024, la ville de Bordeaux poursuit sa politique de mise en place d'une

meilleure équité de subventionnement entre les clubs élités féminins et masculins. Ainsi le Bordeaux Mérignac Volley qui porte l'équipe « Les Burdies », la section rugby féminin du stade bordelais, qui porte l'équipe « Les Lionnes de Bordeaux », le centre de formation du Football Club Les Girondins de Bordeaux (qui porte un nouveau centre de formation de football féminin) voient leur subvention annuelle sensiblement augmenter.

Cette enveloppe intègre également les subventions dédiées à l'accompagnement des événements dits de haut-niveau : événements récurrents, tels que le Tournoi de Tennis de Primrose ou exceptionnels, comme le programme d'animations pour les JOP 2024.

Subventions relevant de « l'aide à la gestion des équipements » :

Ces subventions sont destinées à aider les clubs qui supportent des coûts spécifiques d'exploitation d'équipements sportifs, soit qu'ils en sont propriétaires, soit qu'ils bénéficient de leur mise à disposition exclusive et en sont donc gestionnaires, dans le cadre d'une convention passée avec la Ville.

### **B) Cadrage budgétaire 2024.**

Les montants de subvention par club ainsi proposés pour l'année 2024 sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération. Le total des attributions proposé est de : 3 478 064 €.

Il est précisé qu'en complément de ces attributions, les subventions de moins de 10 000 € aux clubs sportifs ont été intégrés au vote du budget primitif de la Ville par délibération du 12 décembre 2023, pour un montant de 58 520 €.

Lorsque la subvention est d'un montant équivalent ou supérieur à 10 000 €, une convention de partenariat entre le club bénéficiaire et la ville doit être signée. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Lorsque le club est une SASP (société anonyme sportive professionnelle), - Boxers de Bordeaux et Union Bordeaux Bègles, une convention spécifique doit également être signée. Le modèle de convention est joint en annexe.

Il est rappelé que l'attribution de ces subventions entrent dans le cadre des enveloppes annuelles de crédits de subvention pour le monde sportif, votées dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2024 de la ville, inscrits à l'article 65748 pour les subventions aux associations et à l'article 65742, pour les SASP, et décomposées comme suit :

- Sport éducatif et de loisirs : 1 584 925 €
- Haut niveau : 1 459 620 €
- Sport professionnel : 730 000 €
- Aide à la gestion des équipements : 165 760 €

Le montant des aides indirectes dont bénéficient les clubs sportifs pour l'année 2022 est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Valider les attributions de subventions aux clubs sportifs tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- Valider les modèles de convention de partenariat annexés à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ou tout autre document s'y rapportant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

### **Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, délibération 26 : Accompagnement à la vie sportive – Attribution des subventions d'aide au fonctionnement pour 2024.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Mathieu HAZOUARD a la parole.

### **M. HAZOUARD**

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous avons eu un débat il y a quelques secondes sur le nombre de dégroupements, faut-il dégroupier ou pas. Je vous incite à la modération dans les propos du début de Conseil parce que globalement là, je vais m'exprimer pour présenter une profonde évolution de la politique de subvention qui va avoir un vrai impact de politique publique pour les associations et les clubs sportifs en faisant cela au pas de course parce que nous avons une attention qui décline et que l'assemblée est un peu clairsemée. Permettez-moi quand même, Monsieur le Maire, de prendre ces quelques minutes pour présenter l'évolution de cette politique de subvention.

Elle participe d'un respect de nos engagements et je fais référence en permanence à la feuille de route que nous avons votée en décembre 2021 qui s'intitulait « Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et des Bordelais ». L'ambition de l'axe 1 de cette feuille de route avait pour objectif de voter une nouvelle politique de subvention pour le monde sportif qui permet d'avoir des critères beaucoup plus transparents et objectifs, et surtout, parce que c'est bien là l'essentiel, d'avoir un soutien renforcé aux projets des clubs qui contribuent à la déclinaison de nos objectifs d'une politique sportive municipale.

Je vais peut-être passer rapidement sur le dialogue qui a été instauré parce qu'évidemment nous n'avons pas fait tout cela tous seuls dans notre coin. Près de 30 clubs ont été volontaires pour s'associer à cette co-construction qui a duré un an. À cet égard, la dernière réunion de présentation et d'affinage des derniers critères a eu lieu le 8 décembre 2023.

Concrètement, pour la partie que je qualifierai de sport amateur, la subvention maintenant va être composée des deux parties : une partie au socle qui globalement dite de base et qui tient compte de critères objectifs, le nombre de licenciés, la discipline, la situation géographique, le nombre de jeunes. Et à côté, et cela, c'est l'élément nouveau et fondamental, une bonification de la subvention en fonction des priorités municipales qui sont au nombre de six. Je vais les citer parce qu'elles me semblent être révélatrices de l'évolution que nous donnons à une partie de nos politiques publiques :

- ✓ La première évolution, le développement de l'égalité de pratique sportive entre les femmes et les hommes,
- ✓ des actions en matière de sport santé,
- ✓ le fait d'intégrer dans les clubs des personnes en situation de handicap,
- ✓ développer l'offre sportive dans les quartiers prioritaires de la Ville,
- ✓ axer des efforts sur la formation du jeune sportif,
- ✓ et enfin, l'éco-responsabilité.

Et Monsieur le Maire, hier soir, lors des vœux aux mouvements sportifs où vous étiez présents, nous avons présenté globalement le bilan carbone que nous avons réalisé ces derniers mois. Tout cela, et je pense que c'est accompagné d'une augmentation substantielle de l'enveloppe globale des subventions de 5 % en 2024. C'est un effort significatif que la Ville fait et qui est à la hauteur de nos ambitions.

Enfin, pour terminer, concernant les subventions qui relèvent du haut niveau, cette fois-ci, avec un montant qui est là pour le coup est principalement déterminé par d'autres caractéristiques, la discipline, la capacité à aller chercher des partenariats privés pour cette année 2024, la Ville de Bordeaux poursuit sa politique entamée depuis le début de la mandature visant à mettre en place une équité de subventionnement, des clubs élites féminins et masculins. Donc, en 2024, les Burdis en volley féminin, les Lionnes en rugby féminin qui ont été championnes de France l'an dernier et le nouveau centre de formation féminin du Football Club des Girondins de Bordeaux voient leurs subventions augmentées. À cet égard, sachez que depuis 2020, les subventions de haut niveau attribuées aux clubs féminins ont augmenté de 80 %, et il me semblait important de le signaler.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues quelques mots sur cette nouvelle politique de subvention.

**M. Le MAIRE**

Merci, Mathieu pour cette présentation très complète et concise. Y a-t-il des interventions ?

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Très court puisque nous allons faire une note au PV. C'était juste pour dire un mot par rapport à ce que dit Monsieur HAZOUARD. Effectivement, c'est dommage ne pas avoir l'espace pour discuter de cela parce que nous, on est en désaccord avec la politique qui est menée et avec les choix qui sont faits. On ne vote pas contre la délibération parce que l'on n'a pas envie de voter contre la plupart des subventions aux clubs sportifs. On ne va pas faire ce geste-là. On est par contre en désaccord avec tout ce qui nous apparaît un peu comme déséquilibré, c'est-à-dire du côté du sport professionnel, on pense qu'il n'y a pas à soutenir les entreprises, y compris dans le sport. Cela, c'est un désaccord et qui mériterait aussi discussion. On a eu une discussion en commission un sur pourquoi les Girondins de Bordeaux n'étaient pas soutenus, par exemple, où il n'y avait pas de subventions. C'est vrai qu'il nous a été expliqué que cela faisait un moment d'ailleurs qu'il n'y avait plus l'envie. Que c'était un peu un genre de deal avec le PPP (Partenariat public privé) du Stade Matmut, et que depuis, il n'y avait plus de soutien sous la forme de subventions au Club des Girondins de Bordeaux, mais vous avez vu très récemment, on ne sait pas si l'info est vraie ou pas, mais le Président des Girondins de Bordeaux, le propriétaire des Girondins de Bordeaux, et après avoir été bien soutenu par la Métropole, dès qu'il voit qu'il n'y a plus trop d'affaires à faire, il est prêt à lâcher le Club, ou il serait prêt à lâcher le Club. Donc, c'est aussi intéressant de voir ce rapport qu'il peut y avoir entre une collectivité et une entreprise professionnelle. En fait, ces gens-là, ils ne sont jamais reconnaissants, et soit, ils comptent des affaires, soit, ils se cassent. Cela permet aussi de peut-être faire un petit bilan sur cette relation-là. Donc, on va basculer une note qui développe d'autres aspects.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Voilà encore une grosse liste de subventions, 5 pages de tableaux, 35 clubs (1,5 million + 1,4 million Haut niveau) sur les 280 clubs existants sur la Ville + 2 clubs pros (0,73 million) + gestion équipements (0,16 million). Total 3,478 millions.*

*Premièrement, nous ne pouvons pas valider la distribution des subventions telle qu'elle est décidée et présentée par la majorité. Nous ne savons pas si c'est justifié, judicieux, si c'est insuffisant. Sachant que de nombreux clubs ne sont pas subventionnés alors qu'ils ont certainement des besoins eux aussi.*

*Deuxièmement, nous sommes toujours critiques à l'égard de ce qui nous apparaît comme déséquilibré entre les subventions pour les associations et les clubs professionnels. Nous apporterions plus vers les clubs et associations de sport et loisir, plus particulièrement dans les quartiers populaires.*

*Enfin, pour être honnête, nous sommes très réticents en ce qui concerne les subventions aux clubs professionnels (Boxers, UBB) même si nous avons la satisfaction de voir que les Girondins ne sont pas subventionnés. Nous sommes en désaccord par exemple avec le soutien à des entreprises ou des affairistes.*

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Mathieu, tu veux ? Si tu veux, hein.

**M. HAZOUARD**

En deux secondes, mais c'est aussi pour exprimer l'importance des commissions. Monsieur POUTOU, vous l'avez dit tout à l'heure, oui, vous êtes présent, et à chaque fois vous posez des questions, et on a des débats souvent de fond. Là, nous en avons eu la dernière fois sur le monde sportif professionnel, son évolution et le rôle et le soutien des collectivités.

Par rapport aux Girondins de Bordeaux, loin de moi de me faire l'avocat de Gérard LOPEZ, mais l'autre jour, il y avait Monsieur le Maire, vous étiez présent également, devant 130 maires réunis



puisque c'était organisé avec l'Association des Maires de la Gironde, Gérard LOPEZ a pris l'engagement en disant : « oui, je reste, et oui, je resterai majoritaire dans l'actionnariat des Girondins de Bordeaux ». Il cherche plutôt à d'autres partenaires qui viendront l'aider.

En revanche, au-delà du foot, quand vous regardez la trajectoire sportive actuelle de l'Union Bordeaux Bègles et des Boxers en hockey qui sont en capacité, soit cette année, soit l'année prochaine peut-être, d'avoir des titres de Champions de France, le soutien de la Ville à ces Clubs est important. Il est fondamental, et il participe de l'attractivité de la Ville. Quand il y a 28 000 spectateurs au stade Chaban-Delmas tous les week-ends ou tous les 15 jours, oui, en matière festive, en matière de retombées socio-économiques pour le centre-ville de Bordeaux, et Monsieur le Maire, nous n'allons pas évoquer le débat pour un stade qui est très éloigné qui est difficile d'accès, oui, nous sommes, me semble-t-il, heureux, et en tout cas, moi, j'en suis fier, de continuer à accompagner à la fois le Club de l'UBB, les Boxers et d'autres professionnels de la Ville.

**M. Le MAIRE**

Merci, Mathieu pour ces précisions importantes qui nous engagent. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

### Subvention « Sport »

### **NOM ASSOCIATION**

---

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° ..... votée par le Conseil Municipal du .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association **NOM ASSOCIATION**, dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par **NOM PRENOM FONCTION** et dont le n° SIRET est .....

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux s'est ainsi dotée d'une feuille de route de politique sportive municipale, adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

A travers celle-ci, la Ville de Bordeaux porte l'ambition de « **Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour tous** ».

Pour décliner cette ambition, 5 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : mettre en place un nouveau modèle de coopération et de gouvernance sportive locale.
- **Axe 2** : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions.
- **Axe 3** : développer les équipements sportifs et engager la rénovation du patrimoine existant ; favoriser le développement harmonieux des sites de pratiques urbaines.
- **Axe 4** : placer les animations et l'éducation sportives au cœur du projet territorial.
- **Axe 5** : rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut niveau.

Les structures associatives permettent de répondre aux attentes de la population en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale et contribuent largement à la mise en œuvre de la feuille de route de politique sportive municipale.

L'Association a formulé auprès de la ville de Bordeaux une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions contribuant au déploiement des objectifs portés par la Ville et notamment ceux déclinés par la feuille de route de politique sportive municipale. La ville souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec l'association.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Le concours financier de la Ville attribué à l'association peut être composé des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe « Sport Educatif et de Loisir »**, composée d'une subvention de base et de bonifications liées à l'engagement plus particulier de l'association dans les domaines suivants :
  - Développement de l'équité de pratique sportive Femmes / Hommes
  - Formation du sportif
  - Inclusion des publics porteurs de handicap
  - Eco-responsabilité
  - Actions relevant du sport santé
  - Développement de la pratique sportive dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- **Enveloppe Haut Niveau**
- **Enveloppe « Aide à l'exploitation d'équipements sportifs »**

### Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

### Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier **ANNEE** et expire au 31 décembre **ANNEE**, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### Article 3 – Objectifs

L'association a présenté à la ville une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions concourant aux objectifs de politique sportive municipale tels que précisés et détaillés en préambule.

La ville de Bordeaux attribue ainsi à l'association une subvention dont les modalités d'attribution sont détaillés à l'article 4.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année **ANNEE**, les concours financiers apportés par la ville de Bordeaux sont les suivants :

FONCTIONNEMENT ANNUEL						
Section / Activité	Sport Educatif et de loisirs			Haut niveau	Gestion des équipements	Totaux
	Base	Bonification	Total			
<b>Total général</b>						

AIDE AUX MANIFESTATIONS				
Section	Sport Educatif et de loisirs		Haut Niveau	
	Projet	Montant	Projet	Montant

La part de la subvention dédiée aux manifestations sera versée sur production du bilan financier de celles-ci. Ce bilan devra être transmis au maximum 6 mois après la date de la manifestation, passé ce délai, la subvention sera désaffectée.

La part de subvention dédiée à l'aide au fonctionnement annuel de l'association sera versée selon les modalités détaillées à l'article 5.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **Montant €**.

Pour l'année 2023, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

#### **Article 5 – Echancier de versement de la subvention de fonctionnement annuel**

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

<b>Echéancier</b>				
<b>Date</b>	<b>Sport éducatif et de loisirs</b>	<b>Haut niveau</b>	<b>Gestion des équipements</b>	<b>Total</b>
<b>Janvier</b>				
<b>Février</b>				
<b>Mars</b>				
<b>Avril</b>				
<b>Mai</b>				
<b>Juin</b>				
<b>Juillet</b>				
<b>Août</b>				
<b>Septembre</b>				
<b>Octobre</b>				
<b>Novembre</b>				
<b>Décembre</b>				

Cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

#### **Article 6 – Moyens mis à disposition**

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

La Ville de Bordeaux s'engage également à faire ses meilleurs efforts afin d'apporter l'accompagnement logistique, technique, de conseil, complémentaires à l'attribution financière objet de la présente convention, selon les besoins que formulerait l'Association pour mener à bien les objectifs partagés de cette convention.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### 7.1.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### 7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

## 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

## 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux, Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

#### 7.4 – Information sur l'activité et la structure de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes informations nouvelles ou modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau, ses informations de domiciliation postal ou bancaire, ses affiliations à une ou plusieurs fédérations sportives, ses agréments officiels.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

#### **Article 8 – Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,
- Pour l'Association, **ADRESSE DE L'ASSOCIATION**

**Article 13 – Evaluation annuelle**

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le .....

Pour la ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association,

**NOM ASSOCIATION**

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire,

**NOM PRENOM**

Président,



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

### Subvention « Sport »

#### **NOM SASP**

---

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° ..... votée par le Conseil Municipal du .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

#### ET

La **SASP NOM SASP**, dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par **NOM PRENOM FONCTION** et dont le n° SIRET est .....

ci-après dénommée par les termes « La SASP »

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux s'est ainsi dotée d'une feuille de route de politique sportive municipale, adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

A travers celle-ci, la Ville de Bordeaux porte l'ambition de « **Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour tous** ».

Pour décliner cette ambition, 5 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : mettre en place un nouveau modèle de coopération et de gouvernance sportive locale.
- **Axe 2** : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions.
- **Axe 3** : développer les équipements sportifs et engager la rénovation du patrimoine existant ; favoriser le développement harmonieux des sites de pratiques urbaines.
- **Axe 4** : placer les animations et l'éducation sportives au cœur du projet territorial.
- **Axe 5** : rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut niveau.

La SASP exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

La SASP a formulé auprès de la ville de Bordeaux une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions contribuant au déploiement des objectifs portés par la Ville et notamment ceux déclinés par la feuille de route de politique sportive municipale. La ville souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec l'association.

## **Article 1er – Objet**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2023/2024 pour la discipline suivante :

### **DISCIPLINE.**

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

## **Article 2 – Promotion Sportive et Animation**

La S.A.S.P s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville, dont les modalités précises sont fixées en partenariat avec les services de la ville, en fonction de l'actualité sportive locale et des actions spécifiques menées par la ville pour la saison sportive en cours et faisant l'objet d'un compte-rendu écrit.
- La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

## **Article 3 – Reconversion et lutte contre le dopage**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **Article 4 - Communication**

La S.A.S.P s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- Promouvoir le logo de la ville sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **Article 5 – Dispositions financières**

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P sur le budget **2024** est de **MONTANT**.

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

**MOIS : MONTANT**

**MOIS : MONTANT**

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

## **Article 6 - Comptabilité**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **Article 7 – Contrôle des activités**

La S.A.S.P rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **Article 8 – Contrôle financier et reddition de comptes**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **Article 9 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### **Article 10 – Droits de timbres et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

### **Article 11 – Election de domicile**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. – **ADRESSE SIEGE SASP**

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Pour la S.A.S.P **NOM SASP**

Mathieu HAZOUARD  
Adjoint au Maire

**NOM PRENOM**  
Président

## Subventions "Sport" 2024 (de plus de 10 000 €)

Clubs	Section	Sport Educatif et de loisirs			Haut Niveau			Gestion des équipements P1310018	Total proposé 2024	
		Contrats d'objectifs P0570006		Manifestations P0570001	Conventions Haut-Niveau P0550001	Sport professionnel P0550002	Evénements P0550003			
		Base	Bonification					Total		
<b>Totaux</b>				<b>1 417 830 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>1 052 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	<b>109 800 €</b>	<b>155 434 €</b>	<b>3 478 064 €</b>
<b>ACADEMIE YOUNUS</b>		3 500 €		<b>3 500 €</b>						<b>3 500 €</b>
	<i>Dont</i>									
	<i>Eveil omnisports</i>	3 500 €		3 500 €						3 500 €
<b>APIS</b>		16 500 €	3 280 €	<b>19 780 €</b>						<b>19 780 €</b>
	<i>Dont :</i>									
	<i>Eveil omnisports</i>	2 000 €		2 000 €						2 000 €
	<i>Football</i>	5 500 €	1 640 €	7 140 €						7 140 €
	<i>Sport Santé</i>	3 000 €		3 000 €						3 000 €
	<i>Handball</i>	6 000 €	1 640 €	7 640 €						7 640 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN</b>		11 000 €		<b>11 000 €</b>	1 000 €					<b>12 000 €</b>
	<i>Dont:</i>									
	<i>Echecs</i>				1 000 €					1 000 €
	<i>Eveil Omnisports</i>	11 000 €		11 000 €						11 000 €
<b>ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES - CENTRE DE FORMATION</b>						40 000 €				<b>40 000 €</b>
<b>AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN</b>		75 000 €	4 050 €	<b>79 050 €</b>						<b>79 050 €</b>
	<i>Dont:</i>									
	<i>Basket</i>	10 000 €	1 410 €	11 410 €						11 410 €
	<i>Eveil Omnisport</i>	2 000 €	0 €	2 000 €						2 000 €
	<i>Football</i>	30 000 €	1 150 €	31 150 €						31 150 €
	<i>Handball</i>	12 000 €	840 €	12 840 €						12 840 €
	<i>Tennis</i>	4 000 €	450 €	4 450 €						4 450 €
	<i>Volley</i>	17 000 €	200 €	17 200 €						17 200 €
<b>BALLISTIK</b>		0 €	0 €	<b>0 €</b>		15 000 €				<b>15 000 €</b>
<b>BORDEAUX BASTIDE BASKET</b>		18 000 €	1 950 €	<b>19 950 €</b>						<b>19 950 €</b>
<b>BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC</b>		127 000 €	9 750 €	<b>136 750 €</b>	1 000 €	16 000 €		5 000 €		<b>158 750 €</b>
	<i>Dont:</i>									
	<i>Athlétisme</i>	4 000 €	0 €	4 000 €		3 000 €				7 000 €
	<i>Basket</i>	16 000 €	1 950 €	17 950 €						17 950 €
	<i>Escrime</i>	21 000 €	870 €	21 870 €		10 000 €		5 000 €		36 870 €
	<i>Football</i>	26 000 €	730 €	26 730 €						26 730 €
	<i>Gym Rythmique</i>	5 000 €	840 €	5 840 €						5 840 €
	<i>Handball</i>	21 000 €	2 420 €	23 420 €						23 420 €
	<i>Natation</i>	10 000 €	1 110 €	11 110 €						11 110 €
	<i>Pentathlon Moderne</i>	2 000 €	310 €	2 310 €	1 000 €	3 000 €				6 310 €
	<i>Rugby à 15</i>	22 000 €	1 520 €	23 520 €						23 520 €

## Subventions "Sport" 2024 (de plus de 10 000 €)

		Sport Educatif et de loisirs			Haut Niveau			Gestion des équipements P1310018	Total proposé 2024
		Contrats d'objectifs P0570006		Manifestations P0570001	Conventions Haut-Niveau P0550001	Sport professionnel P0550002	Evénements P0550003		
Clubs	Section	Base	Bonification					Total	
BDX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX		5 500 €		5 500 €		5 000 €			10 500 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)		30 000 €		30 000 €		5 000 €			35 000 €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY						155 000 €			155 000 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE		15 000 €	1 680 €	16 680 €		15 000 €		5 000 €	36 680 €
	<i>Dont: Patinage danse s/glace</i>	7 500 €	840 €	8 340 €		15 000 €			23 340 €
	<i>Ballet sur glace</i>	7 500 €	840 €	8 340 €				5 000 €	13 340 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX								15 000 €	15 000 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM		78 000 €	6 600 €	84 600 €		35 000 €		800 €	91 040 €
	<i>Boxe anglaise</i>	3 500 €	2 210 €	5 710 €					5 710 €
	<i>Cyclisme</i>	4 500 €	430 €	4 930 €					4 930 €
	<i>Escrime</i>	12 000 €	370 €	12 370 €		7 000 €		800 €	20 170 €
	<i>Gym rythmique</i>	11 000 €	1 200 €	12 200 €		5 000 €			17 200 €
	<i>Gym artistique</i>	8 000 €	730 €	8 730 €					8 730 €
	<i>Judo</i>	3 000 €	210 €	3 210 €					3 210 €
	<i>Tennis de table</i>	27 000 €	640 €	27 640 €		23 000 €			50 640 €
	<i>Tennis</i>	9 000 €	810 €	9 810 €					9 810 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX		25 000 €	1 670 €	26 670 €	1 000 €	11 000 €			18 420 €
	<i>Aviron</i>	20 500 €	800 €	21 300 €	1 000 €	11 000 €			33 300 €
	<i>Canoë-kayak</i>	4 500 €	870 €	5 370 €					5 370 €
F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX - CENTRE DE FORMATION						100 000 €			100 000 €
	<i>Masculin</i>					50 000 €			50 000 €
	<i>Féminin</i>					50 000 €			50 000 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB		80 000 €	3 960 €	83 960 €		59 000 €			142 960 €
	<i>Eveil omnisports</i>	12 000 €		12 000 €					12 000 €
	<i>Sport Santé</i>	4 000 €		4 000 €					4 000 €
	<i>Handball</i>	64 000 €	3 960 €	67 960 €		59 000 €			126 960 €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET						185 000 €			185 000 €
LA FLECHE DE BORDEAUX		6 000 €	2 420 €	8 420 €				15 000 €	23 420 €
	<i>Boxe Anglaise</i>	6 000 €	2 420 €	8 420 €					8 420 €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE		21 500 €	2 730 €	24 230 €					24 230 €
LE TAUZIN		3 500 €		3 500 €					3 500 €

## Subventions "Sport" 2024 (de plus de 10 000 €)

Clubs	Section	Sport Educatif et de loisirs			Haut Niveau			Gestion des équipements P1310018	Total proposé 2024	
		Contrats d'objectifs P0570006			Manifestations P0570001	Conventions Haut-Niveau P0550001	Sport professionnel P0550002			Evénements P0550003
		Base	Bonification	Total						
<b>LES COQS ROUGES</b>		44 500 €	3 890 €	<b>48 390 €</b>				15 974 €	<b>64 364 €</b>	
	<i>Eveil Omnisports</i>	2 000 €		2 000 €					2 000 €	
	<i>Football</i>	24 000 €	730 €	24 730 €					24 730 €	
	<i>Basket</i>	1 500 €	210 €	1 710 €					1 710 €	
	<i>Dont: Judo</i>	2 500 €	70 €	2 570 €					2 570 €	
	<i>Natation/Aquagym</i>	5 500 €	1 150 €	6 650 €					6 650 €	
	<i>Tennis de table</i>	5 000 €	630 €	5 630 €					5 630 €	
	<i>Tennis</i>	4 000 €	1 100 €	5 100 €					5 100 €	
<b>LES GIRONDINS DE BORDEAUX</b>		53 000 €	6 210 €	<b>59 210 €</b>	3 000 €	45 000 €		12 000 €	<b>119 210 €</b>	
	<i>Cyclisme</i>					2 000 €			2 000 €	
	<i>Hockey sur Gazon</i>	17 000 €	840 €	17 840 €		12 000 €			29 840 €	
	<i>Natation Synchro</i>					13 000 €			13 000 €	
	<i>Dont: Natation</i>	30 000 €	3 960 €	33 960 €	3 000 €	18 000 €		8 000 €	62 960 €	
	<i>Triathlon</i>	4 000 €	1 410 €	5 410 €				4 000 €	9 410 €	
	<i>Ecole Multisport</i>	2 000 €		2 000 €					2 000 €	
<b>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA</b>		87 000 €	2 950 €	<b>89 950 €</b>					<b>89 950 €</b>	
	<i>Basket</i>	39 000 €	1 500 €	40 500 €					40 500 €	
	<i>Judo</i>	10 000 €	200 €	10 200 €					10 200 €	
	<i>Karaté</i>	1 000 €	870 €	1 870 €					1 870 €	
	<i>Volley</i>	37 000 €	380 €	37 380 €					37 380 €	
<b>LES LEOPARDS DE GUYENNE</b>						6 000 €			<b>6 000 €</b>	
<b>RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE</b>		23 000 €	940 €	<b>23 940 €</b>					<b>23 940 €</b>	
<b>SASP BOXERS DE BORDEAUX</b>							280 000 €		<b>280 000 €</b>	
<b>SASP UNION BORDEAUX BEGLES</b>							450 000 €		<b>450 000 €</b>	



## Subventions "Sport" 2024 (de plus de 10 000 €)

		Sport Educatif et de loisirs			Haut Niveau			Gestion des équipements P1310018	Total proposé 2024
		Contrats d'objectifs P0570006			Manifestations P0570001	Conventions Haut-Niveau P0550001	Sport professionnel P0550002		
Clubs	Section	Base	Bonification	Total					
<b>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC</b>		41 000 €	6 680 €	47 680 €		14 000 €			61 680 €
	<i>Badminton</i>	8 500 €	1 640 €	10 140 €		14 000 €			24 140 €
	<i>Eveil Omnisports</i>	4 000 €		4 000 €					4 000 €
	<i>Football</i>	18 000 €	1 210 €	19 210 €					19 210 €
	<i>Handball</i>	1 500 €	0 €	1 500 €					1 500 €
	<i>Judo Jujitsu</i>	2 500 €	1 640 €	4 140 €					4 140 €
	<i>Boxe</i>	2 500 €	550 €	3 050 €					3 050 €
	<i>Sport Santé</i>	3 000 €		3 000 €					3 000 €
	<i>Tennis</i>	1 000 €	1 640 €	2 640 €					2 640 €
<b>STADE BORDELAIS</b>		291 500 €	18 850 €	310 350 €	4 000 €	173 000 €		7 000 €	494 350 €
	<i>Athlétisme</i>	25 000 €	1 500 €	26 500 €		82 000 €		6 000 €	114 500 €
	<i>Badminton</i>	1 000 €	940 €	1 940 €					1 940 €
	<i>Basket</i>	2 500 €	730 €	3 230 €					3 230 €
	<i>Cyclisme - BMX</i>	25 000 €	2 420 €	27 420 €		18 000 €		1 000 €	46 420 €
	<i>Football</i>	120 000 €	1 150 €	121 150 €					121 150 €
	<i>Golf</i>	1 000 €		1 000 €					1 000 €
	<i>Judo Jujitsu</i>	4 500 €	2 110 €	6 610 €		5 000 €			11 610 €
	<i>BMX</i>	22 500 €		22 500 €					22 500 €
	<i>Roller Hockey</i>	4 500 €	2 210 €	6 710 €		12 000 €			18 710 €
	<i>Rugby féminin</i>	11 000 €	1 950 €	12 950 €	2 000 €	56 000 €			70 950 €
	<i>Rugby</i>	48 000 €	3 180 €	51 180 €					51 180 €
	<i>Sport Santé</i>	3 500 €		3 500 €					3 500 €
	<i>Tennis Virginia</i>	15 000 €	1 930 €	16 930 €	2 000 €				18 930 €
	<i>Ultimate Frisbee</i>	1 000 €	730 €	1 730 €					1 730 €
	<i>Entretien velos</i>	7 000 €		7 000 €					7 000 €
<b>UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER</b>		31 000 €	930 €	31 930 €	3 000 €				34 930 €
	<i>Basket</i>	12 000 €	730 €	12 730 €					12 730 €
	<i>Eveil Omnisports</i>	3 000 €	0 €	3 000 €					3 000 €
	<i>Football</i>	16 000 €	200 €	16 200 €	3 000 €				19 200 €

## Subventions "Sport" 2024 (de plus de 10 000 €)

		Sport Educatif et de loisirs			Haut Niveau			Gestion des équipements P1310018	Total proposé 2024
		Contrats d'objectifs P0570006			Manifestations P0570001	Conventions Haut-Niveau P0550001	Sport professionnel P0550002		
Clubs	Section	Base	Bonification	Total					
<b>UNION SAINT-BRUNO</b>		123 000 €	15 450 €	138 450 €		144 000 €			282 450 €
	<i>Athlétisme</i>	6 000 €	1 410 €	7 410 €					7 410 €
	<i>Badminton</i>	24 000 €	2 280 €	26 280 €		19 000 €			45 280 €
	<i>Basket</i>	10 500 €	730 €	11 230 €					11 230 €
	<i>Echecs</i>	500 €	1 200 €	1 700 €					1 700 €
	<i>Escalade</i>	2 500 €	3 960 €	6 460 €					6 460 €
	<i>Eveil Omnisports</i>	4 000 €	100 €	4 100 €					4 100 €
	<i>Dont: Football</i>	20 000 €	730 €	20 730 €					20 730 €
	<i>Gym Rythmique</i>	7 000 €	730 €	7 730 €					7 730 €
	<i>Judo Jujitsu</i>	5 000 €	2 280 €	7 280 €					7 280 €
	<i>Karaté</i>	500 €	100 €	600 €					600 €
	<i>Kendo</i>	1 000 €	240 €	1 240 €					1 240 €
	<i>Natation / waterpolo</i>	36 000 €	540 €	36 540 €		125 000 €			161 540 €
	<i>Tennis</i>	6 000 €	1 150 €	7 150 €					7 150 €
<b>UNION SPORTIVE JSA-CPA</b>		18 500 €		18 500 €					18 500 €
<b>UNION SPORTIVE LES CHARTRONS</b>		52 000 €	700 €	52 700 €					52 700 €
	<i>Badminton</i>	8 000 €	100 €	8 100 €					8 100 €
	<i>Basket</i>	18 000 €	100 €	18 100 €					18 100 €
	<i>Boxes Muay Thai</i>	1 000 €	100 €	1 100 €					1 100 €
	<i>Dont: Eveil Omnisports</i>	8 000 €		8 000 €					8 000 €
	<i>Rugby</i>	1 500 €	100 €	1 600 €					1 600 €
	<i>Football</i>	12 000 €	100 €	12 100 €					12 100 €
	<i>Roller Hockey</i>	2 000 €	100 €	2 100 €					2 100 €
	<i>Tennis</i>	1 500 €	100 €	1 600 €					1 600 €
<b>VILLA PRIMROSE</b>		40 000 €	3 140 €	43 140 €		29 000 €		80 000 €	152 140 €
	<i>Dont: Hockey sur gazon</i>	18 000 €	1 200 €	19 200 €		14 000 €			33 200 €
	<i>Tennis</i>	22 000 €	1 940 €	23 940 €		15 000 €		80 000 €	118 940 €

**ANNEXE : Valorisation des aides en nature**

ORGANISMES	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022
ACADEMIE YOUNUS	50 269,00 €
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	11 520,00 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	49 131,50 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	5 761,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX (ASSBORDEAUX)	1 937,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	267 700,50 €
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	8 292,00 €
BADMINTON CLUB BARBEY	28 854,00 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	57 018,50 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	248 154,12
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	6 393,50 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	59 017,75 €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	24 399,00 €
BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	670,00 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	80 967,15 €
BOXING CLUB ALAMELE	20 947,50 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	853 118,00 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	360 432,40 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	244 624,44 €
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	432,00 €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	5 123,00 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	114 912,50 €
GUYENNE HANDI-NAGES	10 229,12
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	774,00 €
LA FLECHE DE BORDEAUX	106 949,00 €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	49 615,50 €
LE TAUZIN	134 612,00 €
LES COQS ROUGES	194 038,76 €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	261 533,11 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	496 368,00 €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	8 577,00 €
RACING CLUB DE BORDEAUX	26 576,00 €
SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SBFB	11 151,00 €
SPORT ADDICT	28 885,50 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	252 676,50 €
STADE BORDELAIS	586 044,50 €
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	31 713,00 €
UNION BORDEAUX BEGLES	2 654,00 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	122 060,75 €
UNION SAINT-BRUNO	824 493,48 €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	43 337,50 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	342 878,50 €
VILLA PRIMROSE BORDEAUX	32 201,00 €

**D-2024/27**

**Golf de Bordeaux-Lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, la ville de Bordeaux a confié à la société Blue Green la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 15 ans à effet au 1er novembre 2010.

Blue Green est une société par actions simplifiée, SAS, au capital de 187 083 €, détenue à 100 % par la société Blue Green European Holdings, elle-même anciennement détenue à 100 % par la société SAUR. Le 29 juin 2022, le Groupe Duval, déjà propriétaire de la filiale Ugolf assurant la gestion de 65 golfs dont 49 en France métropolitaine, a acquis la holding du Groupe Bluegreen. Cette opération a été validée par l'Autorité de la concurrence le 24 juin 2022. Blue Green est une société exploitante de golfs, non dédiée à la DSP, qui exploite 47 golfs en France dont celui de Bordeaux Lac. Il est représenté par sa présidente, Madame Pauline Duval.

Le golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares regroupant les installations golfiques suivantes :

- Deux parcours de 18 trous : la Jalle (créé en 1978) et les Etangs (créé en 1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice éclairé de 78 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green avec bunker de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- Un club-House et un restaurant ;
- Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction, une salle de formation, des parkings, 2 mini chalets starter et 2 stations de pompage, une par parcours.

Le concessionnaire s'est engagé à accomplir des missions techniques, commerciales, administratives, financières, pédagogiques et sportives s'inscrivant dans une démarche intégrée de développement durable.

Il fait son affaire de la réalisation et du financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations ainsi que de leur maintenance et de leur entretien.

Il assure à ses risques et périls l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL examine comme chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, L. 3131-5 du Code de la commande publique et suivants du contrat susmentionné, le Délégué a l'obligation de remettre à la ville un rapport annuel présentant les données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages et des services, un compte rendu technique et financier comportant les informations relatives aux tarifs pratiqués.

Le Délégué a remis une première version du rapport annuel 2022 dans les délais et à la demande de la collectivité a fourni des éléments complémentaires dans un second temps.

La présente information est relative au rapport annuel 2022 du Délégué pour le golf de Bordeaux Lac.

Les contrôles pratiqués en cours d'année 2022 ainsi que l'analyse du rapport annuel du Délégué mettent en évidence un respect des objectifs contractuels par la société Blue Green.

**I. Suivi de l'activité**

L'année 2022 représente la première année d'exploitation complète post-covid. Le golf a été fermé le 1er janvier et le 25 décembre. Le rapport annuel du Délégué met en évidence de très bons résultats bien qu'ils se situent en deçà de ceux de l'année 2021.

Le golf de Bordeaux Lac a enregistré 1 253 abonnés en 2022. Ce chiffre est similaire à celui de 2021.

Bluegreen a continué de travailler avec l'association sportive, AS, afin de développer sa fréquentation à travers des opérations communes dans le cadre de l'école de golf et de l'accueil de compétitions fédérales.

L'association sportive développe quant à elle des compétitions associatives dont certaines sont reconnues au niveau fédéral telles que les Grand Prix.

Enfin des animations annexes et des compétitions amicales sont coordonnées par le Golf.

A l'échelle du golf de Bordeaux Lac, en prévision de l'application de la loi Labbé à compter du 1er janvier 2025 pour les golfs et les pratiques (« départs, green et fairways ») qui interdira l'usage des produits phytopharmaceutiques, Bluegreen a décidé d'expérimenter une conversion de flore du parcours des étangs afin de réduire la consommation de produits phytosanitaires. Il s'agit d'utiliser des graminées plus résistantes aux maladies et moins consommatrices d'eau. Trois ont été testées en 2022.

Les tarifs du golf de Bordeaux Lac sont pris par arrêté municipal, en décembre pour les tarifs abonnés puis en juillet pour les tarifs de l'école de golf. La grille des tarifs 2022 a connu une évolution en accord avec les modalités contractuelles.

Les contrôles pratiqués en cours d'année 2022 ainsi que l'analyse du rapport annuel du Délégué mettent en évidence un respect des objectifs contractuels par la société Blue Green.

## **II. Entretien des bâtiments et des équipements, et actions liées à la biodiversité du site**

Aucun élément marquant lié à la sécurité ou l'hygiène au sein de l'équipement concernant les infrastructures, le personnel et les usagers n'est à déplorer.

Le Délégué met en évidence le fait qu'alors que les investissements des années précédentes avaient essentiellement concerné des travaux de lutte contre l'intrusion de sangliers, l'année 2022 a été synonyme d'embellissement et d'amélioration des structures sportives.

Ainsi, concernant les redevances revenant à la ville, le Délégué a rempli son obligation d'exécution de travaux d'embellissement ou d'amélioration. Il s'est également acquitté du versement de la part fixe et de la part variable conformément au contrat.

Sur le volet environnemental, la société Blue Green SAS continue son programme « Golf et Nature » visant à préserver l'environnement et valoriser la biodiversité via une gestion éco-responsable et éco-durable des écosystèmes sur son réseau de golfs en France.

Plusieurs travaux sont en cours avec la Direction des sports et la Direction des espaces verts concernant la circulation de la petite faune, la régulation des sangliers, le piégeage des animaux mais aussi la gestion des espaces verts, des arbres et des espèces présentes sur le site.

Un travail est entrepris avec la ville de Bordeaux afin de mieux appréhender cette problématique à travers par exemple une meilleure coordination avec la gestion de la Jalle par Bordeaux Métropole et la mise en place d'une nouvelle station d'arrosage pour le parcours de la Jalle.

Enfin, le Golf de Bordeaux Lac privilégie les opérations mécaniques de manière à favoriser le maintien du couvert végétal. Son objectif est d'anticiper la loi Labbé qui sera en vigueur à compter de janvier 2025.

## **III. Analyse financière**

A périmètre constant (l'activité restauration ayant été externalisée en 2020), le chiffre d'affaires de la délégation est en légère baisse (-2%) par rapport à 2021 mais reste à un niveau très élevé

et dépasse 2019 (+8%).

Les marges générées sur l'exercice se situent dans la lignée de celles réalisées avant crise.

Le résultat net est en baisse par rapport à 2021, fortement impacté par des frais de structure du Groupe en hausse de 50% par rapport à 2021 ; mais il retrouve son niveau d'avant crise.

En matière d'investissement, le délégataire a respecté ses engagements contractuels.

Pour rappel alors que le rapport 2019 mettait en lumière une insuffisance caractérisée de fonds propres de Bluegreen, la société a été recapitalisée le 6 novembre 2020. Le niveau des fonds propres s'est amélioré (3,2 M€ en 2022). En revanche, la société montre encore un faible niveau de liquidité.

Pour votre complète information, un rapport détaillé réalisé par les services de la ville de Bordeaux, ainsi que le rapport annuel 2022 du Délégataire sont annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Délibération 27 : Golf de bord de Lac – Compte rendu annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2022. C'est une information.

**M. Le MAIRE**

Mathieu.

**M. HAZOUARD**

Je réponds aux éventuelles questions si besoin.

**M. Le MAIRE**

Il y en a. Oui, Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On verse au PV.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

Comme abordé lors de la commission 4, nous reprenons les inquiétudes et les réflexions de Vincent MAURIN qui constatait l'opacité de la société capitaliste qui gère le Golf, des rapports financiers peu clairs, il manque des documents alors qu'ils sont demandés par la municipalité, nous nous interrogeons sur l'éventualité de la fin de cette DSP pour aller vers un service public.

**M. Le MAIRE**

Très bien. Merci, Monsieur POUTOU. C'est une information. Donc, pas de vote.

Madame la secrétaire.

**D-2024/28**

**Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel SBSL de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017/408 en date du 9 octobre 2017, la ville de Bordeaux a confié, par contrat de concession de service portant délégation de service public, l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la Société en nom collectif (SNC) Société bordelaise de sports et de loisirs (SBSL) – Axel Vega, aujourd'hui filiale du groupe Récréa.

Il s'agit du stadium - vélodrome de Bordeaux Lac et de la patinoire, des tennis et du bowling de Mériadeck. Ces équipements contribuent au développement de la pratique sportive et d'activités récréatives sur le territoire bordelais en accueillant tout type de public tels que les scolaires et périscolaires, les clubs amateurs et sportifs professionnels ainsi que « le grand public » représenté par les particuliers mais également les entreprises.

Ce contrat de concession d'une durée de 5 ans a pris effet le 1er janvier 2018 et a expiré le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il a été confié au délégataire les missions suivantes :

- L'accueil et l'animation des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes aux équipements qui lui sont confiés,
- L'accueil et le développement de manifestations à caractère sportif ou de séminaires,
- La gestion, l'exploitation et la promotion de l'ensemble des équipements,
- Les éventuelles adaptations des équipements nécessaires pour des manifestations de portée internationale.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL examine comme chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, L. 3131-5 du Code de la commande publique et 31 et suivants du contrat susmentionné, le délégataire a l'obligation de remettre à la ville un rapport annuel présentant les données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages et des services, un compte rendu technique et financier comportant les informations relatives aux tarifs pratiqués.

La présente information est relative au rapport annuel 2022 du délégataire pour les équipements de sports et de loisirs en gestion déléguée.

## **I. Suivi de l'activité**

Le délégataire met en évidence à travers le rapport annuel une année 2022 très satisfaisante. Première année d'activité complète « post covid » cette dernière a permis de faire évoluer les méthodes de travail du délégataire notamment en matière de gestion du personnel et de prise en compte de l'environnement. Enfin, les résultats de l'exercice sont très positifs, les fréquentations de la patinoire et du bowling étant les plus hautes enregistrées depuis le début du contrat.

Tous les objectifs contractuels ont été atteints par le délégataire.

L'année 2022 correspondant à la première année d'exploitation complète post-covid, les résultats communiqués ci-après sont à appréhender aux vu des résultats de l'année 2019, année de référence du contrat actuel.

La fréquentation de la patinoire a connu une hausse très significative sur l'accueil du grand



public avec une augmentation de près de 39 % par rapport à la dernière année complète d'exploitation, l'année 2019. La patinoire de Mériadeck a enregistré 96 616 entrées publiques dont 42% de résidents bordelais.

La patinoire accueille trois clubs résidents pour la promotion et le développement de la pratique sportive : un club de hockey sur glace amateur, le BGHG, un club de patinage artistique, le BSG, et un club professionnel « Les Boxers ». Après deux années particulières tous ont connu une activité classique en 2022.

Tout public confondu, l'année 2022 représente la meilleure année depuis le début de la délégation en 2018.

Le délégataire met en évidence une difficulté à relancer l'activité du stadium vélodrome notamment au niveau de l'activité cyclisme.

La chute de la fréquentation scolaire constatée en 2021 se confirme sur l'activité athlétisme avec 47 % de moins qu'en 2019. Le cyclisme en revanche commence à se redévelopper en atteignant 2 203 entrées contre 2 584 en 2019.

Concernant les sportifs, les fréquentations continuent de progresser mais restent encore inférieure de 15 % à celles de 2019.

Le nombre de spectateurs et de participants aux diverses manifestations sportives est en augmentation par rapport à 2021 mais reste 60 % plus faible qu'en 2019.

Le nombre d'adhérents à la salle de boxe est en légère progression avec 158 abonnés au 31 décembre 2022 contre 118 en 2020.

Les tennis de Mériadeck permettent d'accueillir trois types d'activités : tennis, badminton et tennis de table.

La fréquentation grand public de cet équipement, qui avait été largement impactée par les restrictions liées à la crise de la Covid-19, (contraintes horaires, fermetures des vestiaires) retrouve son niveau normal.

L'activité scolaire qui avait été très réduite en 2021 connaît une très forte hausse de 67 % par rapport à 2019.

L'Union Saint Bruno dispose conventionnellement de deux terrains de tennis et organise chaque année son tournoi de tennis pendant les vacances de février. Le tournoi n'a pas pu avoir lieu en 2022 en raison de problème d'étanchéité du bâtiment pouvant donner lieu à des flaques sur les terrains en cas de pluie (la responsabilité de l'entretien du bâtiment incombe à la Ville).

L'année 2022 représente une année hors norme pour le bowling de Mériadeck. En effet, le nombre de parties jouées par le grand public est de plus de 200 000 soit 50 % de plus qu'en 2019 et 2018.

La fréquentation par les clubs retrouve son niveau de 2019 avec près de 18 000 parties jouées. Le bowling est essentiellement fréquenté par des établissements secondaires privés. L'accueil de scolaires est en hausse avec 2 824 parties jouées contre 2 028 en 2021. Elle dépasse de 2,5 % la fréquentation de 2019 mais n'atteint pas le niveau de 2018.

## **II. Entretien des bâtiments et des équipements**

Des travaux de mise en sécurité sont réalisés par la ville de Bordeaux ainsi que par le délégataire, la SNC SBSL - Axel Vega, en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires. En 2022, la ville de Bordeaux a réalisé des travaux sur l'ensemble des équipements de la Délégation. Ils portent notamment sur la réfection de l'étanchéité du parking de la patinoire, la vérification et le resserrage des boulons de la toiture du stadium vélodrome

Depuis le début de l'exécution du contrat, le délégataire a investi 689 088 € dont 672 159 € au titre de biens de retours ou de reprise. Il a dépassé son engagement contractuel de 669 500 €.

Dans le cadre des travaux de GER réalisés par le délégataire, SBSL – Axel Vega a réalisé pour 14 690,83 € de renouvellement de matériel et/ou de gros entretien de renouvellement.

Apprécié de manière cumulée depuis la date de début d'exécution du contrat, SBSL - Axel Véga, l'engagement contractuel de travaux de GER pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 et 2022 est de 192 950 €. Le délégataire ayant réalisé 203 578,27 € de travaux, il a dépassé son engagement contractuel de 10 628,27 €.

SBSL- Axel Véga et la ville de Bordeaux portent une attention particulière à la gestion optimale

des bâtiments et des fluides.

Ainsi, tout au long de la délégation, les installations ont été améliorées de manière à amoindrir les consommations énergétiques. L'un des exemples concerne l'éclairage dont le passage en led a notamment permis de réduire les consommations électriques de la patinoire de 10 % et de 70 % au tennis de Mériadeck entre 2018 et 2022.

Afin de veiller au bon entretien des équipements, le délégataire a recours à des contrats de maintenance préventive et curative des installations. Ces derniers portent sur les vérifications des équipements ainsi que sur les travaux de réparation et d'entretien spécifiques.

Dans le cadre de ses missions de maintenance et d'entretiens techniques, SBSL – Axel Vega a supporté des charges d'exploitation pour 282 808€ contre 221 597 € sur 2021. L'engagement contractuel a été dépassé de 16 340 €.

De manière générale, le délégataire a porté une attention particulière au développement durable à travers, comme indiqué précédemment, la gestion des bâtiments mais également par la mise en place d'actions concrètes auprès du personnel telles qu'une sensibilisation à une limitation des impressions papiers, ou l'installation de fontaines à eau.

### **III. Gestion du personnel**

Concernant le personnel, l'effectif permanent de SBSL – Axel Vega au 31 décembre 2022 augmente, comptabilisant de trente-huit salariés contre trente-six en 2021.

Au cours de l'année 2022 le délégataire a continué de mener une politique de recrutement en faveur de l'insertion professionnelle. Ainsi, il a reconduit les contrats avec la société d'insertion pour les prestations de nettoyage à la patinoire et au stadium/vélodrome.

De plus, Axel Vega compte 3 employées ayant une reconnaissance RQTH au sein de son effectif.

Le total des heures réalisées depuis le début de l'exécution du contrat par du personnel en insertion professionnelle s'élève à 17 105,64 heures. L'objectif contractuel sur la durée totale de la Délégation est de 15 150,00 heures.

Il faut noter que le dernier état transmis de la part du PLIE de Bordeaux est en date du 31/12/2020. Ainsi, le délégataire a, de fait, largement dépassé son objectif contractuel.

D'après le tableau fourni par le délégataire, le personnel de la SAS SBSL-Axel Vega a bénéficié en 2022 de 161 heures de formation contre 347 en 2021.

Elles portent notamment sur des formations en hygiène et sécurité, management et recyclage métier. Deux contrats d'apprentissage ont été conclus en 2022.

### **IV. Analyse financière**

Le chiffre d'affaires de la délégation atteint en 2022 un niveau exceptionnel jamais atteint par le contrat. Non seulement l'activité est en forte hausse, mais elle dégage une marge d'exploitation encore plus importante grâce à une maîtrise des coûts au niveau d'avant crise.

Le résultat net (722 k€) est exceptionnel. Il dépasse ainsi le niveau des années précédentes et les années pré-covid, ainsi que le prévisionnel. Les résultats dégagés par les différents équipements retrouvent leur proportion d'avant crise. Le stadium vélodrome, en souffrance, ne représente plus que 0,3% du résultat total.

En matière d'investissement, le délégataire a respecté ses engagements contractuels.

L'exploitant témoigne enfin d'un niveau de solvabilité et de liquidité qui n'appellent pas d'inquiétude particulière.

Pour votre complète information, un rapport détaillé réalisé par les services de la ville de Bordeaux composé d'une partie opérationnelle et d'une partie financière, ainsi que le rapport annuel 2022 du Délégataire sont annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Délibération 28 : Équipements de sport et de loisir – Rapport annuel SBSL de l'exercice clos au 31 décembre 2022. C'est également une information.

**M. Le MAIRE**

Mathieu.

**M. HAZOUARD**

Oui, idem. Je ne verse pas au PV, mais je réponds aux questions.

**M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU et Madame FAHMY.

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On versera la note au PV. Juste un aspect. On a eu la discussion avec Monsieur HAZOUARD à la commission. Il y a une correction depuis parce qu'il y avait une petite erreur, et c'est vrai que l'on aura pu la sentir. On a pensé que ce n'était pas une erreur, mais c'était une erreur. C'est 90 % de CDD dans le personnel de la société. En fait, c'est 90 % de CDI. Donc, cela a été rectifié, mais on en avait souligné quand même un truc qui nous apparaissait problématique, c'est les bénéfiques de cette société-là qui était énormes. D'ailleurs, vous le soulignez vous-même. C'est une année exceptionnelle. Cela nous faisait penser que quand on fait beaucoup de profits, cela se fait forcément au détriment d'autres. On ne s'enrichit pas honnêtement. Vous le savez certainement, on s'enrichit forcément en prenant de l'argent à d'autres. Donc, on pensait que si, cela pouvait vouloir dire que le personnel n'était pas bien traité ou pas bien payé. On n'a pas la preuve puisque les chiffres que l'on a ne nous le permettent pas. En tout cas, on tenait à souligner cela, et on pensait que ce serait normal que la Mairie, elle ait un droit de regard sur ces aspects-là. C'est quand on subventionne ou quand on aide, ou quand on donne un marché à une société, derrière, il doit y avoir une possibilité de contrôle et s'assurer que les conditions d'emploi sont légales, mais correctes, parce que légales, cela ne suffit pas malheureusement, mais au moins correct. Cela pourrait être une exigence de la collectivité. C'était donc une discussion que l'on a eue avec Monsieur HAZOUARD et la commission il y a une dizaine de jours.

Des questions sur la gestion sociale de la société Axel-Vega, nous pensons nécessaire que la collectivité ait un droit de regard et aussi des exigences sur les conditions sociales d'emplois, sur les salaires, les effectifs (38 salariés dont 3 CDD, 3 en situation de handicap, des emplois d'insertion au nettoyage), les conditions de travail, sur les tarifs... nous avons un besoin d'informations sur les conditions d'emplois d'insertion fournis par le prestataire.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luites :**

*On a fait remarquer l'importance des bénéfiques de la société : 722 000 euros comme dit poliment « chiffre exceptionnel », « situation financière très saine, très belle année », peut-être pas pour tout le monde, car cela peut être le signe d'une exploitation des employé-es, voir le turn-over important (50%).*

*Par principe, nous sommes opposés aux DSP, car c'est plus logique de gérer sous forme de régie publique justement parce que la collectivité a le contrôle sur la situation.*

*Mais la mode depuis longtemps, c'est plutôt de privatiser, de sous-traiter, de filialiser, de filer les marchés à des prestataires, dans un souci d'économies du fait des restrictions budgétaires. Mais quand ce sont des DSP, la moindre des choses serait d'imposer des conditions pas seulement environnementales, mais aussi sociales. C'est vrai c'est un truc de gauche qui ne parle pas forcément aux gens gagnés par l'idéologie libérale.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame FAHMY a la parole.

**Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Comme l'a explicité aussi Philippe POUTOU, il est des sujets, vous avez beaucoup parlé des commissions. Poser des questions en commission, cela ne suffit pas pour se taire en Conseil municipal en fait. Donc, ce sont des sujets sur lesquels on échange en commission. On a posé des questions.

S'agissant de ce rapport annuel de SBSL (Société bordelaise de sports et loisirs), j'ai pour ma part demandé quelle était l'évolution des tarifs de la patinoire. Je me souvenais qu'ils avaient été indexés l'année dernière sur les coûts de l'énergie, et il m'a été répondu qu'ils allaient augmenter de 6,8 % environ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une question simple, une réponse simple. Je ne sais pas si la question était si simple que cela. En tout cas, la réponse des services a été immédiate en commission.

Pour autant, j'avais demandé également une évolution : quelle était l'évolution des tarifs des services des équipements sportifs de la Ville sur 2022, 2023, 2024 ? Mon propos n'est pas de dire : je n'ai pas encore eu les éléments. Mon propos est de dire : malgré les questions que l'on pose en commission, c'est une information qui intéresse tout le monde. C'est une information dont on doit débattre en Conseil municipal. C'est une information qui intéresse les Bordelais, et peu importe l'heure tardive ou le public comme vous mentionnez chaque fois quand vous essayez de faire en sorte que l'on mette nos notes en PV, en fin de Conseil. Non, c'est un sujet important. Au dernier Conseil municipal, par trois fois, on vous a demandé quelle était l'évolution des tarifs municipaux que vous envisagiez pour 2024. C'était au moment d'approuver le budget. Par trois fois, vous ne nous avez pas répondu. Du coup, pour la quatrième fois, je vous le demande puisque c'était envisagé dans votre présentation budgétaire : quelle hausse tarifaire vous envisagez pour les services municipaux ? Parce qu'au dernier Conseil municipal, quand vous avez omis de nous répondre, cinq jours après, vous signiez l'arrêté d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire. Cinq jours après le Conseil municipal. Je sais que nos questions ne vous intéressent pas. Vous avez quand même forcément des réponses parfois, ou vous ne voulez pas nous le dire, certes, j'entends bien. Aucune famille bordelaise n'a été informée de cette hausse tarifaire sur la restauration scolaire, aucune. Elles vont le découvrir avec la facture du mois de janvier. Non, ce n'est pas normal. Si on vous pose la question, ce n'est pas seulement pour répondre à votre opposition, c'est aussi pour informer les Bordelaises et les Bordelais. Et c'est une transparence que vous leur devez.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame BICHET.

**Mme BICHET**

On vous avait répondu au moment de l'adoption du budget, à savoir que le principe était sur 2024 de répercuter l'inflation de 4 % sur les tarifs compte tenu du fait qu'il n'y avait pas eu de répercussion de l'inflation en 2023 alors que comme vous le savez, nous avons été massivement impactés sur la hausse des coûts d'énergie, sur les denrées alimentaires, sur les dépenses RH, d'assurance, et j'en passe. Donc, voilà le principe général. C'est celui que l'on vous avait clairement exprimé.

Par rapport au sujet des tarifs de la pause méridienne, les parents ont été informés de l'actualisation des tarifs de la pause méridienne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un mail qui a été envoyé en octobre 2023 qui justement sollicitait les documents nécessaires au calcul du tarif selon les ressources pour les familles concernées. Voilà le principe.

Ce que je vous propose, c'est de vous envoyer l'ensemble des tarifs et de leur évolution en 2024. Je ne sais pas comment être au plus claire sur le principe sur lequel nous nous sommes exprimés, et je me ré-exprime. Nous pouvons, pour répondre à votre demande, vous envoyer les tarifs et les hausses qui ont été appliqués en 2024.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Brièvement, Monsieur le Maire, quand on demande aux familles bordelaises d'actualiser les documents au mois d'octobre, leurs documents, leurs déclarations d'impôts, on ne leur dit pas que l'on va augmenter les tarifs. Ce n'est pas du tout le même genre d'information quand même. Oui, vous avez demandé des documents actualisés en octobre. Vous n'avez jamais dit que c'était pour augmenter les tarifs, et depuis, vous ne les avez jamais informés.

Quand vous dites que vous m'avez expliqué cela en Conseil municipal la dernière fois, on va reprendre le PV. Non, vous ne m'avez pas donné cette information.

Quand vous dites : « mais bien sûr, on vous a expliqué le principe d'augmentation 4 % ». Vous m'avez parlé des équipements culturels ? Vous m'avez parlé des équipements sportifs ? Là, on parle de la patinoire, c'est 6,8 %. Oui, j'ai posé la question en commission. On m'a répondu tout de suite. Il n'y a aucun sujet là-dessus. Le sujet, il est pour vous sur la transparence, et les informations que vous nous donnez, et aussi sur le ton de la réponse que vous nous faites. Quand vous laissez croire que vous m'avez répondu, alors que non, vous ne nous avez pas répondu. L'information est incomplète, et vous avez omis de nous dire cela la dernière fois.

**M. Le MAIRE**

Allez, Mathieu.

**M. HAZOUARD**

J'en profite pour répondre rapidement à Monsieur POUTOU. Globalement, il y a un contrôle, et puis, vous le savez puisque nos services ont présenté en commission. Oui, chaque délégation de service public, elle est contrôlée, et quand même 80 % d'agents, de salariés de notre délégataire en CDI avec un *turnover* très faible, et peut-être ainsi, et vous l'avez dit vous-même, vous n'avez aucun moyen pour dire que « non, ils ne seraient pas bien payés. Non, ils travailleraient dans de mauvaises conditions », mais sur la question du contrôle entre la Ville de Bordeaux et le délégataire, oui, c'est fait régulièrement.

Je réponds à Anne FAHMY juste sur les tarifs. C'est différent nos tarifs, c'est ce que l'on a expliqué purement municipaux qui sont, soit votés, soit pris par arrêté, que ceux qui sont dans le cadre d'un contrat. Là, le contrat nous impose, et c'est une évolution qui, par une formule de révision de prix, amène à 6,8 %.

**M. Le MAIRE**

Merci. Sylvie SCHMITT.

**Mme SCHMITT**

Oui, je voulais apporter une précision à Anne sur l'information aux familles. Effectivement, quand on a fait le premier courrier, on a demandé l'actualisation des documents pour la nouvelle tranche que devront payer les familles. On a décidé de bien expliquer pourquoi on allait augmenter de 4 % le tarif aux familles. On attendait pour cela le coût de revient total de la pause du midi. On voulait l'argumenter. Donc, on a eu l'information la semaine dernière : la pause midi est passée à 13,12 euros. On va faire l'information avec ces nouveaux éléments aux familles. Cela arrive effectivement un peu tard, mais on voulait vraiment l'argumenter et à porter cet élément qui nous semble important aux familles. Normalement, cela devrait partir dans les jours qui viennent.

**Mme FAHMY** (hors micro)

Voilà, cela, c'est honnête.

**Mme BICHET**

Être traitée de malhonnête, je suis désolée, je vais quand même avoir un peu de mal. Le principe général était inscrit dans les documents du budget. C'était écrit noir sur blanc. Je m'en souviens parfaitement puisque j'ai revu ces documents maintes et maintes fois et que voilà. Je ne vois pas en quoi cela n'a pas été transparent puisque c'était écrit noir sur blanc. Ce que l'on vous propose là, c'est de vous envoyer, comme je l'ai dit, l'ensemble des tarifs ainsi que leur actualisation en rappelant aussi que dans un certain nombre de délibérations sur les tarifs, nous avons incorporé le principe que ces tarifs pourront être actualisés à hauteur de l'inflation de manière à pouvoir tenir compte de tous les coûts auxquels la Ville fait face. Je souligne à nouveau que nous faisons face à des hausses qui sont bien plus importantes que l'inflation. Les coûts de l'énergie, on est à +50 % par rapport au tarif de 2022. Sur l'alimentaire, on est à +22 %. Donc, on doit faire face à tout cela, et la répercussion ce n'est que de 4 %, et tous ces principes en soi étaient incorporés dans les délibérations sur les tarifs, ou dans le rapport du Budget primitif. Donc, je pense que tous les éléments étaient parfaitement portés à votre connaissance.

**M. Le MAIRE**

Merci, Claudine pour ces précisions qui s'imposaient. Bernard BLANC.

**M. B-G. BLANC**

Oui, Madame FAHMY, par rapport à ce que vous dites concernant l'augmentation de 6,8 % du tarif des patinoires, on est bien d'accord que l'on est dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Il y a une équation qui autorise le délégataire à faire des augmentations de tarifs, et du fait de l'augmentation de l'énergie dont vous connaissez les proportions, on se retrouve avec une telle augmentation, mais cela n'a rien à voir avec des augmentations des tarifs de la Ville. C'est une augmentation qui est prévue contractuellement dans le cadre d'une délégation de service public. Je crois que c'est important de le souligner. Mathieu HAZOUARD l'a rappelé, et je tiens à revenir là-dessus, vous ne pouvez pas dire que 6,8 %, c'est du fait de l'augmentation des tarifs de la Ville. C'est du fait des augmentations contractuelles d'un délégataire.

**M. Le MAIRE**

Non, là, je suis désolé, vous avez pris la parole deux fois, Madame.

Monsieur CAZENAVE, vous pourrez agir de la sorte.

**M. CAZENAVE**

Je vais prendre la parole, je ne l'ai pas prise quand même. On peut se tromper, Madame BICHET. Il y a quelques minutes, vous nous avez dit de façon extrêmement claire et définitive : « l'information aux familles, elle est bien partie au moment où on leur a demandé les documents ». Vous venez d'être contredite par Madame SCHMITT qui dit : « non, on attendait les chiffres. Cela va partir ou ce n'est pas... » Vous avez pu dire : « non, l'information aux familles, contrairement à ce que l'on a dit, elle n'a pas été faite en octobre ». C'est cela parfois que l'on vous reproche ici dans le dialogue entre l'opposition et la majorité.

**M. Le MAIRE**

On vous a démontré que vous étiez au courant au moins dans le cadre du dialogue entre la majorité et l'opposition. L'opposition était informée, je pense que Claudine BICHET vous l'a clairement démontré.

C'était une information. Pas de vote. Madame la secrétaire.

***DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF  
MEUNIER***



**D-2024/29**

**Constitution d'un groupement de commandes pour la production de repas pour le portage de repas à domicile des seniors des Villes de Bordeaux et de Mérignac, entre la Ville de Bordeaux et le CCAS de Mérignac**

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibérations en date 2 octobre et du 7 novembre 2023, le CCAS de la Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux ont validé la restitution par le SIVU de la fourniture des repas pour le portage à domicile au 1er septembre 2024 au plus tard.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la **production de repas portés au domicile des seniors des villes de Bordeaux et Mérignac** permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

Afin de maintenir cette offre de service social essentielle à l'accompagnement et au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie domiciliées sur leurs territoires respectifs, la Ville de Bordeaux et le CCAS de la Ville de Mérignac proposent de se réunir en groupement de commandes afin de répondre à leur besoin commun, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la constitution d'un groupement de commandes dédié à la **PRODUCTION DE REPAS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DES SENIORS DES VILLES DE BORDEAUX ET DE MERIGNAC**, dont sera également membre le CCAS de la ville de Mérignac conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un accord-cadre pour un besoin ponctuel.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et la notification. L'exécution des marchés et accords-cadres seront assurées par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour ...
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents,

notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Qu'un groupement de commandes constitué **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE MERIGNAC** pour la **PRODUCTION DE REPAS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DES SENIORS DES VILLES DE BORDEAUX ET DE MERIGNAC** permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La constitution d'un groupement de commande est autorisée entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mérignac dont l'objet est : **LA PRODUCTION DE REPAS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DES SENIORS DES VILLES DE BORDEAUX ET DE MERIGNAC.**

**ARTICLE 2 :**

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

**ARTICLE 3 :**

La Ville de Bordeaux est le coordonnateur du groupement.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame LECERF MEUNIER, délibération 29 : Constitution d'un groupement de commandes pour la production de repas pour le portage de repas à domicile désignant des séniors des villes de Bordeaux et de Mérignac, entre la Ville de Bordeaux et le CCAS de Mérignac.

**M. Le MAIRE**

Merci. Harmonie LECERF MEUNIER.

**Mme LECERF MEUNIER**

Bonsoir à toutes et à tous. C'est une délibération technique qui fait suite à une décision adoptée lors du dernier Conseil municipal : un groupement de commandes concernant la confection des repas et non le portage. Je le précise, le portage reste un service municipal. J'en profite pour remercier toutes les agentes et tous les agents qui travaillent au portage de repas domicile auprès des séniors qui en ont besoin. Je suis là pour répondre à vos questions.

**M. Le MAIRE**

Merci, Harmonie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Habituellement, nous sommes toujours pour les groupements de commandes parce que cela nous apparaît cohérent. Effectivement, c'est des sources d'économie pour la collectivité, mais là, c'est particulier puisque l'on comprend la raison de départ, c'est que l'on en a discuté encore une fois en commission, c'est-à-dire les travaux qui ont lieu dans les SIVU et qui rendent aujourd'hui impossible, en tout cas pour une période durant les travaux, de pouvoir produire les repas. Dans la discussion, nous avons compris qu'il allait y avoir une recherche de prestataire et que cela allait être sur un contrat de 4 ans.

Pour nous, c'est le risque d'une situation qui ne revient pas en arrière derrière. Dans la discussion, il nous a été répondu que la vie comprend des risques. On a trouvé cela un peu léger, et on pense qu'au contraire, il faudrait s'assurer ou garantir que cela restera une activité du SIVU, ce qui n'a pas été dit. En fait, on se demande parce que dans la Métropole, nous l'avons vu aussi, il y a pas mal de choses qui sont sous-traitées de plus en plus, mais pas qu'ici. En fait, c'est quelque chose qui se fait beaucoup dans les collectivités pour des raisons d'économie, pour des raisons de réduction de coûts. Il y a une politique de marchandisation et de privés qui s'occupent de services qui avant étaient gérés directement par les collectivités. Cela nous inquiète, et c'est pour cela que l'on vote contre parce que l'on ne partage pas ce qui nous apparaît comme un des éléments qui va dans le mauvais sens.

Voilà, j'ai fini.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :**

*Nous avons eu des échanges intéressants lors de la commission. Nous avons posé la question du pourquoi il y avait besoin d'un prestataire pendant les travaux, pourquoi un contrat de 4 ans alors que les travaux devraient durer moins longtemps. D'ailleurs, personne ne semblait savoir combien de temps allaient durer ces travaux, mais alors pourquoi un contrat si long ? De 4 ans ? Pour nous, c'est un risque de ne plus revenir en arrière, un risque de privatisation du service. La Mairie nous a alors répondu « la vie comprend des risques », alors oui des risques pour les autres, pour les services municipaux surtout quand il y a la possibilité de ne plus être là pour assumer la suite, c'est facile.*

*Nous sommes en profond désaccord avec ce choix, il nous semble au contraire qu'au lieu d'aller vers un prestataire privé, une sous-traitance classique, il aurait fallu réfléchir à une gestion provisoire municipale, un choix d'un lieu qu'il aurait fallu faire en amont, se préparer à un renfort en personnel, quitte à s'associer avec des structures associatives, quitte à faire le lien avec les associations d'aide alimentaire au-delà des séniors, avec les étudiants, avec les personnes à la rue. Une réflexion politique de gauche, avec des principes de gauche, comme un réflexe de ne pas laisser le privé aller sur le terrain du social et de l'humanitaire, mais cela semble ne pas concerner le conseil qui préfère privatiser un service au risque de dégrader et casser le service.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Je voudrais juste, à l'occasion de cette délibération, rappeler les enjeux pour notre syndicat intercommunal à vocation unique en charge de la restauration collective et de la confection des repas et notamment le changement de contenant et des bacs inox.

Donc, il y a un enjeu pour et notre SIVU et nos agents des Villes qui n'est pas une pacotille. Ce n'est même pas pour les travaux que c'est externalisé. C'est juste pour le changement des bacs inox en vrai. Aujourd'hui, la confection des repas pour le portage à domicile, c'est 25 % de la chaîne de conditionnement occupée, et sauf que demain, il va falloir conditionner dans des bacs inox qui prennent beaucoup plus de places. C'est pour cela qu'on l'externalise. Aujourd'hui, même le nouveau SIVU n'est pas encore construit. 4 ans, c'est dans le meilleur des cas très clairement, je tiens à le dire ici.

Aujourd'hui, les enjeux sont énormes tant pour nos agents des deux côtés que pour nos finances publiques aussi, c'est-à-dire que j'ai signé deux bons de commande de bacs inox là pour 2,8 millions d'euros récemment qui vont arriver très prochainement avec un passage aux bacs inox au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les municipaux, et au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les cantines scolaires. Je tenais à le dire de façon très claire sur ce timing-là. Nous respectons la loi EGAlim. Nous respectons la loi AGEc (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) dans ces conditions-là. Ce passage est important tant pour la santé de nos enfants que pour les conditions de travail de nos agents qui vont être potentiellement détériorées. Donc, on met tout en œuvre pour éviter cette détérioration des conditions de travail de nos agents dans les écoles, mais aussi au SIVU.

Moi, j'appelle l'ensemble des Conseillers municipaux ici présents à venir me rencontrer si vous avez des questions sur ce passage-là parce que ce n'est pas anecdotique. C'est une révolution industrielle qui est en train de vivre le SIVU et que vont vivre aussi nos écoles, et dans les changements de manières de travailler au quotidien, cela ne va pas être la même chose. Donc, nous essayons d'accompagner au mieux depuis 3 ans. Nous avons fait appel à l'Université et avec les ergonomes qui viennent dans nos offices, mais il y a un partenariat avec l'Université pour le SIVU justement, avec aussi de l'ergonomie et une thésarde qui est là sur les questions d'ergonomie. Nous devons changer toute la flotte de véhicules du SIVU pour les transports dans nos offices. Nous sommes ici face vraiment à un sujet conséquent et que nous devons tous et toutes, à mon avis, faire corps pour le faire en sorte qu'il soit le plus facile pour nos agents tout en se disant que c'est bon pour nos enfants et les enfants, que c'est aussi bon pour l'écologie, l'environnement et donc la santé publique. Aujourd'hui, je tiens à le dire très clairement : ce groupement de commandes est primordial, il est important et cette externalisation, elle ne s'est pas faite du jour au lendemain sans réflexion, mais bien pour améliorer les conditions de travail et la faisabilité de ce bac inox.

**M. Le MAIRE**

Merci, Delphine. J'en profite également pour te remercier pour l'investissement qui est le tien en tant que Président du SIVU, et la façon dont tu es en train de changer les choses pour les rendre tout à fait compatibles avec nos orientations politiques. Je te remercie pour le travail considérable que tu fournis pour le SIVU et pour la Ville.

Harmonie LECERF MEUNIER.

**Mme LECERF MEUNIER**

Pour revenir sur cette histoire de vie risquée, vous m'avez dit en commission : « est-ce que ce n'est pas risqué d'externaliser un service ? Si un jour la droite revient au pouvoir, elle pourrait le laisser externalisé ». En fait, si quiconque à la Mairie de Bordeaux décide d'externaliser, il peut externaliser. Il n'y a pas besoin qu'Harmonie LECERF MEUNIER signe un bon de commande quelques années plus tôt. Là, on le fait parce que c'est nécessaire, comme Delphine l'a expliqué. Si plus tard quelqu'un d'autre avait envie de l'externaliser, on ne peut pas aujourd'hui faire en sorte que cela ne le soit pas un jour externalisé. C'est aussi la liberté de gouvernance des gens qui seront un jour, plus tard, peut-être dans très longtemps à la tête de la Mairie de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Sûrement. Merci, Harmonie.

C'est une information, donc, pas de vote. Madame la secrétaire, quand vous aurez fini de rigoler.

**Mme GARCIA**

J'étais troublée. J'étais légèrement troublée, Monsieur le Maire. Il faut voter, Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

Il faut voter ? On va voter alors. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

#### Préambule :

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

#### La présente convention concerne :

- ❖ La constitution d'un groupement de commandes entre :
  - La Ville de BORDEAUX,
  - Le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac, (CCAS)
- ❖ Pour la **PRODUCTION DE REPAS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DES SENIORS DES VILLES DE BORDEAUX ET DE MERIGNAC.**
- ❖ Le marché se décompose en un lot unique.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

**La ville de BORDEAUX, représenté par Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux**

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de Ville  
Place Pey Berland  
33045 BORDEAUX Cedex

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

#### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

#### **D - Missions du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,

- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le marché objet de la présente convention l'exige.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant qui recouvre les opérations suivantes :
  - L'envoi des ordres de service (OS) le cas échéant,
  - La passation des commandes,
  - La gestion des livraisons / livrables,
  - Réception et paiement des factures,
  - Les avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5% et transmission au coordonnateur.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

#### Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification, puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.



Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

#### **E - Membres du groupement**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- La Ville de BORDEAUX,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac, (CCAS)

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

#### Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

#### **F - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, les membres du groupement s'assureront que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le marché, objet de la présente convention l'exige.

#### **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est le coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

#### **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

#### **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

#### **J - Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

#### **K - Modalités de retrait du groupement**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **L – Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

9 rue Tastet - BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03 Courriel :  
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bordeaux, le

***DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT***

**D-2024/30**

**Projet de recherche APPIE sur le bien-être de l'enfant -  
Partenariat avec l'université de Bordeaux - Convention**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'inserm associé à l'université de Bordeaux développe le programme de recherche APPIE :  
Analyse des Politiques Publiques à Impact sur l'Enfant.

Les objectifs de ce programme sont :

- de documenter et évaluer des mesures de santé dans toutes les politiques favorables au développement et au bien-être de l'enfant ; et
- de soutenir la prise de décision en facilitant une approche participative des recherches menées.

Pour les atteindre, plusieurs études de cas sont envisagées, dont :

- APPIE-GREEN, sur les effets de la mesure de végétalisation des cours d'écoles ; et
- APPIE-TIME, sur les effets des différents temps éducatifs sur le bien-être des enfants en milieu scolaire.

La Ville de Bordeaux a souhaité s'associer à cette étude au regard du programme de cours buissonnières ainsi que de l'attention particulière que la ville a sur le climat scolaire. En effet, ce travail contribuera à identifier les mesures structurelles portant sur l'aménagement du cadre de vie favorables au bien-être des enfants. Cette recherche participe aussi à répondre aux questions suivantes :

- dans quelles conditions la végétalisation des cours d'école contribue-t-elle à recréer des conditions d'espace de jeu naturel ?
- comment cette mesure est-elle investie par les enfants (usage, modalités d'usages) et par l'équipe pédagogique et périscolaire (réinvestissement des objets naturels ou du rapport à la nature dans les activités) ?
- quel est l'impact de cette transformation des cours d'école sur le bien-être des enfants et sur différents paramètres de bien-être comme les questions de genre et d'équité d'usage, le rapport à l'espace et aux autres ou la valorisation des compétences.

Un travail a donc été engagé entre la Ville, l'équipe de chercheuses et les représentants de l'Education nationale, afin de permettre la poursuite de cette étude dans les meilleures conditions. Il s'agit en particulier de permettre aux chercheuses de mener leurs études dans des écoles choisies en commun. A cet effet une convention a été rédigée. Elle aborde les modalités de mise en œuvre du projet au sein des écoles, ainsi que les règles applicables liées à la confidentialité, aux publications, à la propriété intellectuelle et aux Données à caractère personnel.

Mesdames, Messieurs,

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la ville de Bordeaux, le rectorat de l'académie de Bordeaux et l'université » de Bordeaux mandatée par l'institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de Messieurs Bernard-G BLANC, Olivier CAZAUX, Francis FEYTOUT, Baptiste MAURIN et Aziz SKALLI, et Mesdames Brigitte BLOCH, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie JUSTOME, Camille CHOPLIN, et Géraldine AMOUROUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 30 : Projet de recherche APPIE (Analyse des politiques publique à l'impact sur l'enfant) sur le bien-être de l'enfant – Partenariat avec l'Université, avec non-participation au vote de Monsieur BLANC, de Monsieur Olivier CAZAUX, de Monsieur Francis FEYTOUT, de Monsieur Aziz SKALLI, de Mesdames Brigitte BLOCH, ARDOUIN, JUSTOME, CHOPLIN et AMOUROUX.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Madame SCHMITT.

### **Mme SCHMITT**

J'attends les questions ou les remarques sur les consignes de vote.

### **M. Le MAIRE**

S'il y en a. Monsieur POUTOU.

### **M. POUTOU**

Je propose que la note soit versée au PV, mais juste pour dire qu'en ce qui concerne le bien-être de l'enfant, à notre avis, ce qui va se passer jeudi, cela va être important. Jeudi, c'est une mobilisation du personnel enseignant de l'Éducation nationale, pas que le corps enseignant, mais il y a aussi les AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap), tout cela. C'est pour dire que l'on a eu un début de discussion en commission sur la question du bien-être. Évidemment, la végétalisation joue un rôle, mais après, il y a la question du démantèlement de l'école et de la lutte contre ce démantèlement-là.

En plus, vous avez vu que la nouvelle ministre de l'Éducation nationale, ce n'est pas terrible du tout. C'est magouilles et compagnie là encore une fois. En plus, une sorte de mépris de l'Éducation nationale. En fait, il y a vraiment une importance à ce qu'il y ait une mobilisation. Je suppose que la gauche est consciente de cela, enfin ce qui s'appelle la gauche. C'était pour dire cela. Que jeudi, il y avait à la fois le personnel de l'Éducation nationale et le personnel aussi des métiers de l'animation, et que la suite dépendra beaucoup de la capacité des employés, des salariés, de celles et ceux qui sont concernés directement de mener ces batailles pour améliorer le bien-être des enfants, c'est-à-dire donner des moyens, renforcer les effectifs et augmenter les revenus aussi de tout le personnel et stopper les logiques de précarisation.

### **Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Nous n'avons rien contre la recherche sur le lien entre bien-être des enfants et la végétalisation des écoles comme avec les effets des différents temps éducatifs. Cela nous apparaît même utile. Mais est-ce aujourd'hui le plus important ou la recherche prioritaire ? Il ne nous semble pas. Nous pensons plus judicieux aujourd'hui de travailler sur le lien entre bien-être des enfants et la pauvreté ou avec le racisme ou avec cette école de la République de plus en plus inégalitaire, une école qui manque de moyens humains et financiers, une école qui n'a jamais les ministres qu'elle mériterait (avec l'actuelle c'est le pompon).*

*Là encore, nous regrettons l'absence d'une réflexion sur ce que pourrait être une politique de gauche qui répond aux besoins des élèves, des familles, les plus modestes, les plus pauvres, car décidément personne ne s'intéresse véritablement à ces gens-là. On a besoin d'une réflexion sur le devenir de l'école et les dérives destructrices de la marchandisation des services publics, du rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales comme les mairies pour contrecarrer les politiques qui cassent le service public de l'éducation.*

*Par exemple, pour le bien-être des enfants, des élèves, il est nécessaire de mettre en place des équipes pluridisciplinaires de psychologues, d'infirmières, de médecins scolaires et si l'Éducation nationale ne recrute pas, la Mairie peut recruter. Aussi, à l'exemple de la Mairie de Paris qui a recruté des enseignants territoriaux pour des interventions spécifiques telles que sportives musicales... pour suppléer aux manquements grandissants de l'Éducation nationale.*

*En plus, on sait très bien que la situation va s'aggraver avec la programmation de nouvelles suppressions d'emplois et avec les discours réactionnaires du Gouvernement actuel. Une école pour*

toutes et tous, pour le bien-être des enfants de tous les milieux sociaux, c'est une affaire de combat politique qui commence au niveau local.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Une intervention très courte et un peu plus légère que mes autres interventions. Après le Carnaval et la lettre K, donc, j'ai discuté pas mal avec quelques collègues à la sortie pour m'expliquer que Carnaval s'écrivait bien avec un C. Dans cette délibération, on parle de Appie *green* et de Appie *time*. Dans plusieurs délibérations, il y a des anglicismes partout. Je suis peut-être une *vioc*, je n'en sais rien, ou si je viens d'un vieux monde, mais au bout d'un moment, c'est un peu embêtant quand même ces anglicismes que l'on met partout, et qui, au final, ne disent pas grand-chose de la nature de ce qu'ils sont censés d'écrire. On a tendance à glisser très facilement d'anglicisme à la vacuité. Donc, je ne nie pas le cas. Ce n'est pas ce que je dis, mais pourquoi alors que l'on n'arrête pas de dire que le niveau baisse. Pourquoi donc mettre des fautes d'orthographe ? Pourquoi utiliser des anglicismes alors que notre langue est si belle et si fournie en mots qui pourraient permettre d'expliquer toute votre pensée ?

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Baptiste MAURIN.

**M. B. MAURIN**

Oui, c'est juste pour préciser que je ne prendrai pas part au vote.

**M. Le MAIRE**

Sylvie SCHMITT.

**Mme SCHMITT**

Merci, Monsieur le Maire. Juste par rapport à cette dernière réflexion, je me ferai le relais auprès de l'Université de Bordeaux puisque c'est elle qui a choisi le nom du programme de recherche pour APPIE.

Pour soutenir et aller dans le sens du discours de Monsieur POUTOU, je souhaitais moi aussi rappeler l'attachement de la Ville de Bordeaux à l'école publique. Nous avons reçu il n'y a pas plus tard qu'il y a une dizaine de jours avec Monsieur le Maire l'ensemble des directeurs et des directrices des écoles publiques de la Ville. Nous leur avons rappelé notre attachement à l'école publique et au soutien sans faille de la Ville, soutien psychologique et soutien par les projets que nous pouvons mener en les accompagnant à l'épanouissement des enfants de la Ville.

**M. Le MAIRE**

Merci, Sylvie. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



## CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE RECHERCHE AU SEIN DE CENTRES PARTICIPANTS

### ENTRE, DE PREMIERE PART :

**La commune de Bordeaux (ci-après désignée la « Ville »)**, collectivité territoriale française, identifiée sous le numéro SIRET 213 300 635 00017 et le code APE 8411Z, dont la mairie est située place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

### ET, DE DEUXIEME PART,

**Le rectorat de l'académie de Bordeaux (ci-après désigné le « Rectorat »)**, administration de l'Etat français/service déconcentré à compétence territoriale, identifié sous le numéro SIRET 173 304 304 00012 et le code APE 8412Z, dont le siège est situé 5 rue Joseph de Carayon Latour – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Anne BISAGNI-FAURE, en sa qualité de Rectrice dûment habilité aux fins des présentes,

### ET, DE TROISIEME PART :

**L'université de Bordeaux (ci-après désignée l'« UBx »)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, identifiée sous le numéro SIRET 130 018 351 00010 et le code APE 8542Z, dont le siège est situé au 35 place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Dean LEWIS, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

### ET, DE QUATRIEME PART,

**L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (ci-après désigné l'« Inserm »)**, établissement public à caractère scientifique et technologique, identifié sous le numéro SIRET 180 036 048 00015 et le code APE 7219Z, dont le siège est situé 101 rue de Tolbiac - 75654 Paris CEDEX 13, représenté par son Monsieur Didier SAMUEL, son Président-directeur général, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Richard SALIVES, Délégué régional Nouvelle-Aquitaine,

La Ville et le Rectorat sont ci-après désignés ensemble les « **Centres Participants** ».

L'UBx et l'Inserm sont ci-après désignés ensemble les « **Etablissements** ».

Les Etablissements agissent tant en leurs noms que pour la mise en œuvre des activités de l'unité mixte de recherche « Bordeaux Population Health » (BPH – U1219), dirigée par Madame Stéphanie DEBETTE.

Dans le cadre du partenariat renforcé entre les Etablissements, en date du 8 juillet 2022, l'Inserm, en tant que cotutelle de l'unité mixte de recherche BPH, a donné mandat à l'UBx pour élaborer, négocier et signer en son nom et pour son compte les contrats de recherche et de prestation impliquant cette unité.

Les Centres Participants et les Etablissements sont ci-après désignés individuellement ou collectivement la/les « **Partie(s)** ».

### PREAMBULE

Mettre la ville à hauteur d'enfant en permettant à chacune et à chacun de grandir et de s'épanouir dans une cité plus juste, plus écologique et plus démocratique, défendre le droit à une enfance

heureuse, voici les ambitions qui guident l'action de la ville pour la jeunesse bordelaise et son projet éducatif de territoire.

Le Rectorat met en œuvre dans l'académie de Bordeaux la politique éducative définie au niveau national.

Les Etablissements, par l'intermédiaire de l'équipe « Population Health trAnslational Research » (PHARes) de l'unité mixte de recherche BPH, disposent de compétences et d'un savoir-faire en recherche translationnelle sur la santé des publications.

Ils mènent un projet portant sur le sujet suivant :

« Exploration des conditions d'analyse des politiques publiques à impact sur la santé de l'enfant »

- APPIE -

Réalisé au sein de l'unité mixte de recherche BPH sous la supervision de Madame Linda CAMBON.

Ses objectifs sont

- i. de documenter et évaluer des mesures de santé dans toutes les politiques favorables au développement et au bien-être de l'enfant; et
- ii. de soutenir la prise de décision en facilitant une approche participative des recherches menées.

Pour les atteindre, plusieurs études de cas sont envisagées, dont :

- a. APPIE-GREEN, consacrée à étudier les effets de la mesure de végétalisation des cours d'écoles ; et
- b. APPIE-TIME, consacrée à étudier les effets des différents temps éducatifs sur le bien-être des enfants en milieu scolaire.

Ces études nécessitent le recueil de données dans différents établissements scolaires, auprès de leur personnel enseignant/encadrant, des enfants y évoluant et de leurs parents.

Les Centres Participants ont accepté de participer à ce projet.

L'UBx a souhaité encadrer les conditions de sa coopération avec les Centre Participant pour la mise en œuvre de ce projet.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

Dans le présent contrat, les termes suivants, dès lors qu'ils sont munis d'une première lettre en majuscule, auront les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

Base de Données : désigne la base de données regroupant l'ensemble des données brutes du Projet.

Connaissances Propres : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques de quelque nature que ce soit (notamment le Savoir-Faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels sous leur version code objet ou code source, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules et/ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non et/ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle) et appartenant à une Partie ou détenues par elle et/ou développées ou acquises par elle postérieurement avant la date d'entrée en vigueur du Contrat mais indépendamment de son exécution.

**Contrat** : désigne le présent contrat conclu entre les Parties, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

**Equipe Scientifique** : désigne les membres du personnel des Etablissements réalisant le Projet, rattachés à l'équipe PHARes de l'unité mixte de recherche BPH et travaillant sous la supervision de Madame Linda CAMBON.

**Information Confidentielle** : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit -incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, tout modèle et/ou toute connaissance protégée ou non/protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle -détenue par une Partie et communiquée à une autre Partie au titre du Contrat.

**Données à caractère personnel** : désigne l'ensemble des données directement ou indirectement identifiantes collectées auprès des personnes participant au Projet.

**LIL** : désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

**Projet** : désigne le projet de recherche mené par les Etablissements intitulé « Exploration des conditions d'analyse des politiques publiques à impact sur la santé de l'enfant » (APPIE), plus exactement les deux études de cas APPIE-GREEN et APPIE-TIME.

**Résultats** : désigne toutes les connaissances et tous les résultats issus du Projet, c'est-à-dire tout élément qui résulte, à quelque moment que ce soit de ce Contrat, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des Connaissances Propres.

**RGPD** : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995.

**Responsable de traitement** : selon le RGPD, il s'agit de la personne morale qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser.

**Savoir-faire** : désigne l'ensemble des informations pratiques non brevetées relatives au Projet résultant de l'expérience et testées, qui est :

- secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible ;
- substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la réalisation du Projet et/ou pour l'exploitation des Résultats ;
- identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité ;
- transmissible, c'est-à-dire cessible par contrat ou par tout autre moyen.

## **ARTICLE 2– OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a notamment pour objet de définir :

- les modalités de mise en œuvre du Projet au sein des Centres Participants ;
- les droits et obligations des Parties pendant la durée du présent Contrat puis sur les Résultats obtenus ;
- les règles applicables liées à la confidentialité, aux publications, à la propriété intellectuelle et aux Données à caractère personnel.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS**

Les Etablissements sont des structures indépendantes, sans lien de subordination à l'égard des Centres Participants. Ils sont responsables de leur organisation administrative, fiscale et juridique, ainsi que de l'encadrement hiérarchique et disciplinaire de leur personnel.

Les Etablissements s'engagent à réaliser le Projet conformément à ce qui a été convenu entre les Parties, en faisant preuve de diligence et dans le respect des normes de leur profession.

Les Etablissements s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au traitement de données à caractère personnel, en particulier le RGPD et la LIL.

### **ARTICLE 4- OBLIGATIONS DES CENTRES PARTICIPANTS**

Afin de permettre la réalisation du Projet, les Centres Participants s'engagent à :

- accueillir l'Equipe Scientifique ponctuellement et gratuitement au sein de leurs locaux (cf. annexe 2 des présentes) ;
- à collaborer avec l'Equipe Scientifique pour assurer la bonne exécution du Projet et l'appuyer dans toutes leurs démarches internes ou externes nécessaires à sa réalisation.

Les Centres Participants s'engagent notamment à collaborer avec l'Equipe Scientifique pour permettre l'information des participants dans les meilleures conditions.

### **ARTICLE 5 – LOCAUX ET PRESENCE DES PERSONNELS**

Le Projet sera principalement réalisé dans les locaux des Etablissements.

Dans le cadre de ce Contrat, les Etablissements enverront certains membres de l'Equipe Scientifique dans les Centres Participants tout en continuant à en assurer la rémunération. Cet accueil se fera durant les horaires d'ouverture et en fonction des disponibilités communiquées par les Centres Participants.

Les Etablissements s'engagent à faire respecter par leur personnel présent sur les sites des Centres Participants les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'accès, l'hygiène, la discipline et la sécurité, étant entendu que ces règlements seront portés à la connaissance des personnels concernés par tous moyens appropriés.

Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

#### *Responsabilité à l'égard des tiers :*

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

#### *Dommmages au personnel :*

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toutes natures causées par son personnel au personnel de l'autre Partie.

#### *Dommmage aux biens :*

Sauf dans le cas de faute intentionnelle, chacune des Parties conserve à sa charge la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, sans recours contre l'autre Partie.

## **ARTICLE 6 - CONDUITE DU PROJET**

La réalisation du Projet est menée par l'Equipe Scientifique des Etablissements. Il a pour but d'analyser les freins et les leviers à la mise en place de mesures structurelles (par exemple les mesures visant à modifier les déterminants structureaux et conditions de vie des enfants) favorables à la santé de l'enfant dans différents milieux. Pour cela, l'Equipe Scientifique souhaite soumettre des questionnaires à et s'entretenir avec le personnel des Centres Participants, les enfants y évoluant et leurs parents.

## **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Il pourra être prolongé suivant accord des Parties, par voie d'avenant conclu conformément aux stipulations de son article 13.

Cependant, les stipulations des articles 9, 10, 11 et 12 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation du Contrat, pour la durée indiquée dans lesdits articles et/ou pour la durée des droits concernés.

## **ARTICLE 8- PARTICIPATION FINANCIERE**

Le présent Contrat est sans incidence financière entre les Parties.

## **ARTICLE 9- RESULTATS DE L'ETUDE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des Parties reste propriétaire de ses Connaissances Propres.

Les Centres Participants reconnaissent que les Etablissements seront les uniques propriétaires des Résultats ainsi que de la Base de Données. Les Centres Participants reconnaissent qu'en leur qualité de producteur de cette dernière, les Etablissements sont titulaires de l'ensemble des droits attachés à cette propriété, notamment que les Etablissements ont seuls et sans restriction le droit d'utiliser, reproduire, modifier et/ou divulguer ces informations, ainsi que le droit d'interdire ou autoriser leur utilisation de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 10- SECRET-PUBLICATION**

### **10.1 Confidentialité**

Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs du Projet.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les Informations Confidentielles obtenues l'une de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Elles s'engagent notamment : (i) à ne les communiquer de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant besoin de les connaître en vue de la réalisation du Projet ;(ii) de ne les divulguer à aucun tiers sous quelque forme que ce soit sans l'accord écrit de l'autre Partie ; (iii) de ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat ; et (iv) qu'elles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de l'autre Partie.

Toutefois, l'une ou l'autre des Parties ne sera plus astreinte au secret pour toute Information Confidentielle lorsqu'elle est à même de prouver :

- qu'elle est entrée dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation du Contrat ;
- qu'elle figurait dans les dossiers de ladite Partie lors de l'accès à cette information dans le cadre du Contrat ;
- qu'elle est devenue librement disponible à partir d'une autre source, ayant le droit d'en disposer ;
- qu'elle est le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à cette Information Confidentielle ;
- que son utilisation ou sa divulgation fut préalablement autorisée par écrit par la Partie de qui elles émanent ;
- que sa divulgation est requise par toute loi ou décision de justice sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites Informations Confidentielles et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Ces exceptions ne sont pas cumulatives.

La communication d'Informations Confidentielles au titre du Contrat ne confère à la Partie qui les reçoit aucun droit quelconque, en particulier – et sans que la liste soit exhaustive - droit de propriété, droit d'usage, droit de cession.

En tout état de cause et moyennant l'adoption préalable de toute mesure propre à assurer le secret des Informations Confidentielles, les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation incombant à chacune des personnes impliquées dans l'exécution du Contrat de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève ;
- ni à la protection des Résultats par un titre de propriété intellectuelle ;
- ni à l'obligation légale des personnels de déclarer à leur employeur les inventions dont ils seraient les auteurs en vertu des dispositions de l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle ;
- ni à la soutenance d'une thèse ou de tout autre diplôme universitaire par des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du Contrat, dans le respect de la réglementation universitaire. Cette soutenance sera organisée à huis clos chaque fois qu'il sera nécessaire de garantir la confidentialité des Résultats.

Les Parties garantissent la même confidentialité par toutes les personnes, salariées ou non, auxquelles elles auraient recours.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) ans après son expiration ou sa résolution.

## 10.2 Publication

Les Centres Participants acceptent expressément que les Résultats soient publiés exclusivement sous la coordination des Etablissements.

Dans le respect des stipulations de l'article 10.1, les Etablissements :

- restent libre de publier ou communiquer, à l'oral ou à l'écrit, sur le Projet et ses Résultats par tous moyens et sous quelque support et forme que ce soit (par exemple : publications scientifiques dans des revues spécialisées, communication orales dans des congrès, rapports écrits, etc.) ;
- devront mentionner dans ces publications les Centres Participants comme source des données recueillies, sachant que l'accord préalable et écrit de la part des Centres Participants est requis pour toute utilisation de leurs logos ;
- dans le cadre de communications écrites dans une publication, devront transmettre une copie de ces communications aux Centres Participants.

Le Projet et ses Résultats ne pourront faire l'objet d'aucune publication et/ou d'aucune communication de la part des Centres Participants sans l'accord préalable et écrit des Etablissements sauf celle basée sur les éléments fournis par les Etablissements dans le cadre de l'alinéa précédent.

Il est entendu entre les Parties que tout projet de publication ou communication ne pourra en aucun cas permettre l'identification directe ou indirecte des personnes se prêtant au Projet.

## **ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **11.1 Principes généraux**

Les Parties s'engagent à se conformer au RGPD ainsi qu'à la LIL.

Les Centres Participants accueillent les membres de l'Equipe Scientifique dans le cadre du Projet faisant l'objet des présentes.

Les Etablissements, dans leur mission de responsable de la recherche, déterminent les finalités et moyens du traitement des données à caractère personnel collectées pour les besoins du Projet. L'UBx est, pour le compte des Etablissements « Responsable de traitement » au sens du RGPD.

Chaque Centre Participant collabore avec les Etablissements mais n'intervient en rien dans la détermination des finalités et moyens du traitement mis en place pour les besoins du Projet. En revanche, chacun opère un traitement des Données à caractère personnel vis-à-vis de leur personnel, des enfants et de leurs parents pour assurer son activité. Les Centres Participants ont donc tous deux le statut de « Responsable de traitement » au sens du RGPD.

Dans le cadre du Projet, les Parties sont considérées « Responsables de traitements distincts ».

L'Étude ayant reçu la qualification de recherche n'impliquant pas la personne humaine (RNIPH), le traitement de données à caractère personnel suivra les consignes de la méthodologie de référence MR-004 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La licéité du traitement repose sur le consentement des participants et la poursuite d'une mission d'intérêt public.

### **11.2 Recueil et transmission des Données à caractère personnel**

L'Equipe Scientifique recueille des Données à caractère personnel dont la liste est présentée en Annexe n° 1 des présentes.

Les Données à caractère personnel sont collectées par questionnaires et entretiens auprès des personnels des Centres Participants, des enfants y évoluant et de leurs parents.

Les Données à caractère personnel recueillies par des questionnaires seront conservées sur format numérique sur un serveur sécurisé.

Les entretiens sont enregistrés sur un dictaphone et retranscrits sur ordinateur.

La collecte de Données à caractère personnel est suivie d'un traitement statistique.

Il est d'ores et déjà prévu entre les Parties que des membres des Centres Participants informeront chaque participant potentiel et transmettra les questions à l'Equipe Scientifique pour réponse. Un exemplaire de la note d'information sera alors remis au participant, ainsi qu'un formulaire de consentement.

L'Equipe Scientifique et les membres des Centres Participants contribuant à l'information délivreront une information adaptée à la capacité de compréhension de chaque participant potentiel.

### **11.3 Personnel habilité**

Seuls les membres des Centres Participants auront accès aux Données à caractère personnel.

### **11.4 Confidentialité des Données à caractère personnel**

Les Données à caractère personnel sont des Informations Confidentielles. Conformément aux stipulations de l'article 10.1 des présentes, elles ne doivent pas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ou habilitées.

Les Données à caractère personnel ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles définies par les Parties au titre du présent Contrat, dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- à tout personnel intervenant dans le Projet ;
- à l'organisation des locaux qui doit permettre le respect de ces règles ;
- aux publications.

### **11.5 Modalité de transmission des Données à caractère personnel**

Les bases de Données ne sont accessibles qu'aux membres de l'Equipe Scientifique.

Les Centres Participants n'auront pas accès à la base de données pseudonymisées et plus généralement n'auront accès à aucune donnée brute.

### **11.6 Traitement des Données à caractère personnel**

L'UBx, responsable du traitement lié au Projet objet des présentes, s'engage à ne collecter que les Données à caractère personnel strictement nécessaires et pertinentes au regard de ses objectifs, appliquant ainsi le principe de minimisation des données.

À ce titre, l'UBx s'engage à solliciter l'avis de la CNIL si nécessaire. Toutes les Données à caractère personnel collectées sont le résultat d'un questionnement scientifique et les Données à caractère personnel collectées se limitent aux questions scientifiques traitées dans le Projet.

Le Projet est un projet scientifique fondé sur la participation libre et volontaire des personnes. L'utilisation des Données à caractère personnel est justifiée par une mission d'intérêt public.

De manière générale, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées afin d'éviter des traitements non autorisés ou illégaux, toute perte ou destruction accidentelle, ou tout dommage aux Données à caractère personnel.

### **11.7 Destruction des Données à caractère personnel**

Dans le but de minimiser l'usage des Données à caractère personnel et de ne les conserver que pour les besoins du Projet, leur conservation et leur destruction s'effectueront de la manière suivante :

L'ensemble des Données directement identifiantes sera détruit à la fin du Projet. Les autres Données pseudonymisées seront détruites trois (3) ans après la fin du Projet. La durée de conservation des Données à caractère personnel tient compte du temps nécessaire pour leur recueil, leur traitement, la publication des Résultats ainsi que des éventuelles demandes d'analyses complémentaires de la part des revues spécialisées, conformément aux usages scientifiques.



Les enregistrements des entretiens semi-directifs sur dictaphone seront également supprimés immédiatement après leur retranscription informatique. Les fichiers seront conservés trois (3) ans après la publication des Résultats du Projet.

Les Données à caractère personnel sont conservées sur une base de données pseudonymisée, sur une clé chiffrée et avec un accès limité.

### 11.8 Mesures protectrices du droit des personnes

Les participants seront sollicités directement par les Centres Participants, qui aura la responsabilité de les sensibiliser comme de les informer des tenants et aboutissants du Projet avant son démarrage, selon les informations données par l'Equipe Scientifique.

Une note d'information sera alors communiquée par l'Equipe Scientifique aux potentiels participants (personnel enseignant/encadrant, enfants et leurs parents). Ceux-ci resteront libres de s'opposer à leur participation au Projet auprès du responsable de la mise en œuvre de la recherche par courriel envoyé à l'adresse suivante : [\[nom de l'adresse générique\]@u-bordeaux.fr](mailto:[nom de l'adresse générique]@u-bordeaux.fr).

À tout moment, les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et à l'effacement, de limitation et d'opposition auprès du responsable de la mise en œuvre de la recherche par courriel envoyé à l'adresse suivante : [dpo@u-bordeaux.fr](mailto:dpo@u-bordeaux.fr).

### 11.9 Garanties

L'UBx garantit expressément le Centre Participant de la pleine et entière mise en place d'un processus de protection des Données à caractère personnel des personnes concernées par la recherche. À ce titre, l'UBx :

- traite les Données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités qui font l'objet des présentes ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité qui s'attache à celles-ci ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- effectue le Projet en respectant les principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des Données à caractère personnel, assurant que seules les Données à caractère personnel pertinentes pour ladite recherche sont traitées, pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel de manière permanente et documentée contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé - y compris dans le cadre de la transmission de Données à caractère personnel sur un réseau - tout comme contre toute autre forme de traitement illicite ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de permettre l'exercice du droit des personnes concernées.

### 11.10 Contrôle

En cas d'intervention de la CNIL, les Parties conviennent expressément de collaborer, en tant que de besoin, pour répondre aux sollicitations de l'autorité de contrôle

## ARTICLE 12- NOM DES PARTIES

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser par écrit ou oralement le nom de l'autre Partie, y compris dans le cadre de l'exploitation et/ou de la diffusion des Résultats du Projet (notamment dans un but promotionnel), et ce quel que soit le support utilisé (plaquette publicitaire, posters, vidéo, etc.), sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Partie concernée.

L'utilisation du logo des Parties est également soumise à leur accord préalable écrit.

Les stipulations du présent article demeureront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

### **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS**

Tout changement d'un élément du présent Contrat fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

### **ARTICLE 14- RESILIATION**

Le présent Contrat peut être résilié par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent Contrat, dans la mesure où la Partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec avis de réception et n'a pas apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure (*cf.* article 16 ci-dessous).

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages et intérêts éventuellement dus à la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent Contrat.

### **ARTICLE 15 – STIPULATIONS DIVERSES**

#### 15.1 Cession

Le Contrat étant conclu *intuitu personae* ; Il ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

#### 15.2 Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

#### 15.3 Intégralité du Contrat

Les stipulations du Contrat expriment seules l'accord intervenu entre les Parties pour la réalisation de l'Etude et remplacent tous les engagements antérieurs (verbaux ou écrits) relatifs au Projet.

#### 15.4 Tolérance

Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution du Contrat ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à faire valoir ses droits. Cette tolérance ne dispense pas l'autre Partie d'accomplir à l'avenir la ou les obligations découlant du Contrat.

### **ARTICLE 16 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit (tels que définis par l'article 1218 du code civil et habituellement retenus par la jurisprudence française), sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après la disparition de ce cas.

Si le cas de force majeure ou cas fortuit subsistait plus d'un (1) mois et sauf décision unanime contraire des Parties, le Contrat serait alors résilié de plein droit par l'une des Parties sur simple notification écrite adressée à l'autre Partie, sans indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 17- REGIME DU CONTRAT

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige survenant entre les Parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

Le défaut d'accord à l'issue d'un délai de soixante (60) jours calendaires à partir du début des négociations vaudra échec desdites négociations. La preuve du début des négociations ne pourra être rapportée que par la rédaction d'un procès-verbal de réunion rédigé en trois (3) exemplaires, dûment signé par les représentants des Parties.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents par la Partie la plus diligente.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) pour chacune des Parties.

Pour la Ville	Pour les Etablissements
A Bordeaux, le	A Bordeaux, le
Pierre HURMIC Maire de Bordeaux	Dean LEWIS Président de l'UBx

Pour le Rectorat
A Bordeaux, le
Anne BISAGNI-FAURE Rectrice

## ANNEXE N°1 - LISTE DES DONNEES

Les données listées dans la présente annexe seront conservées trois (3) ans après leur traitement.

Données d'entretiens - APPIE-GREEN

- Avis, perception, expériences des cours d'écoles végétalisés ;
- Impact de la végétalisation sur le comportement des élèves et l'usage qu'ils font des cours.

Données d'entretiens APPIE-TIME

- Représentations des liens entre santé et temps éducatifs ;
- Modalités d'articulation et de co-éducation entre les différents temps éducatifs ;
- Mesures susceptibles de renforcer la co-éducation y compris dans une perspective territoriale.

## ANNEXE N°2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES PAR LE PROJET

### APPIE-GREEN :

- Ecole élémentaire Alphonse Dupeux – 7 rue Alphonse Dupeux – 33000 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire La Benauge – Boulevard Jules Simon – 33100 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Albert Schweitzer – Rue du Docteur Albert Schweitzer – 33000 Bordeaux ;
- Ecole maternelle Beck – 17 place Ferdinand Buisson – 33000 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Montgolfier – 15 rue Montgolfier – 33000 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Anatole France – 2 rue Bonnaffé – 33000 Bordeaux ;
- Ecole maternelle Argonne – Passage Brian – 33000 Bordeaux.

### APPIE-TIME :

- Ecole élémentaire Montaud – 1 place Montaud – 33000 Bordeaux ;
- Ecole maternelle Nuits – 31 rue de Nuits – 33100 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Modeste Testas – 22 rue Delbos – 33000 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Paul Doumer – 10 rue Paul Doumer – 33200 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Saint-Bruno – place du XI Novembre – 33000 Bordeaux ;
- Ecole élémentaire Menuts – 57 rue des Menuts – 33000 Bordeaux.

**D-2024/31**

**Transfert de locaux scolaires - Ouverture d'un groupe scolaire  
- Modification de la sectorisation scolaire Quartier 6 et 7**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Transfert d'un groupe scolaire :

Pour accueillir les enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Maritime, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain Aubiers-Le Lac, la ville crée un nouveau groupe scolaire. Celui-ci est dénommé provisoirement « groupe scolaire les Aubiers ». Il est situé 8 rue du Jonc. Il peut accueillir jusqu'à vingt classes maternelles et élémentaires

Conformément aux règles de répartition des compétences entre l'État et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. L'avis de la directrice académique de l'Education nationale de la Gironde a ainsi été sollicité.

Au cours du premier semestre 2024, la Ville :

- Transfère le groupe scolaire J. Monnet dans ces nouveaux locaux « les Aubiers », situés 8 rue du Jonc, sans changement de périmètre du secteur scolaire, identique à celui du groupe scolaire J. Monnet.

Ouverture d'un nouveau groupe scolaire et modification de la sectorisation :

Afin d'assurer l'accueil des enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Bastide en pleine restructuration, la Ville souhaite créer pour la rentrée scolaire de septembre 2024 un nouveau groupe scolaire.

Celui-ci sera provisoirement dénommé « Brazza ». Il est situé 4 place Nina Simone et peut accueillir jusqu'à dix-huit classes maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation).

Ainsi, dans le cadre de la création de ce nouveau groupe scolaire, la Ville :

- Crée un secteur scolaire pour le groupe scolaire Brazza
- Modifie le secteur scolaire des écoles Billie Holiday et Nuyens.

Modification de la sectorisation scolaire :

Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084). Afin de prendre en compte l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles, des ajustements ont été apportés et adoptés lors des délibérations D-2015/32 du 26 janvier 2015, D-2016/344 du 26 septembre 2016, D-2017/141 du 3 avril 2017, D-2018/269 du 6 juillet 2018,

D-2019/30 du 4 février 2019, D-2020/30 du 27 janvier 2020, D-2021/24 du 26 janvier 2021, D-2021/458 du 14 décembre 2021 et D-2023/21 du 31 janvier 2023.

Les modifications du périmètre des secteurs concernés assurent une bonne répartition des élèves dans l'ensemble des écoles en conciliant la proximité domicile / école, la bonne utilisation des locaux.

Aussi, pour accueillir les enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Sud en pleine restructuration dans le cadre du projet Euratlantique et l'arrivée du quartier Amédée Saint Germain, la Ville :

- Modifie les secteurs scolaires des écoles Barbey, Fieffé et Francin.

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et de discussions avec les Maires Adjointes de quartier, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et les directrices et directeurs des écoles concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le transfert du groupe scolaire J. Monnet prévu au cours du premier semestre 2024,
- Adopter la création du groupe scolaire provisoirement dénommé « Brazza »
- Adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre 2024.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délibération 31 : Transfert de locaux scolaires – Ouverture d'un groupe scolaire – Modification de la sectorisation scolaire quartier 6 et 7.

**M. Le MAIRE**

Sylvie SCHMITT.

**Mme SCHMITT**

Oui, j'attends vos commentaires.

**M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Il y aura du suspense parce que l'on propose de verser la note au PV. Pour les commentaires, vous saurez plus tard. Là, il n'y a pas de surprise. On se connaît et on a déjà dit cela. C'est pour cela que l'on ne va pas trop se répéter.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Nous sommes en désaccord avec le fait de mettre en place des groupes scolaires trop importants, il faudrait privilégier des écoles plus petites et mieux réparties dans les quartiers. Il y a aussi des problèmes des moyens mis en œuvre qui ne sont pas détaillés, notamment sur les engagements en personnels (atsem, services..). Il faut négocier et imposer lors des projets d'aménagement, les collectivités laissent trop de pouvoir aux bâtisseurs, aménageurs...On nous parle d'ouvertures progressives des classes, mais il y a un gros risque de ne pas maîtriser le processus. Les ouvertures de classes au fur et à mesure sont très mal vécues par les personnels (des enseignants qui commencent avec un niveau puis changent de niveau en cours d'année, car les effectifs changent). Nous gardons en mémoire l'exemple d'une très mauvaise gestion avec la majorité précédente lors de l'ouverture de l'école Vaclav Havel.*

*Aussi, nous ne sommes pas d'accord avec un appel à projets vers les associations pour la prise en charge du péri-extrascolaire, il ne s'agit pas de combler un marché, mais bien d'organiser correctement l'accueil des élèves. Nous avons l'impression d'un processus peu maîtrisé, avec des risques de débordement à force de calculer a minima.*

*Il faut tirer les leçons des difficultés lors de l'ouverture de l'école dans le quartier de Ginko avec l'ouverture de classes durant l'année, il faut anticiper et mettre les moyens nécessaires.*

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame SCHMITT.

**Mme SCHMITT**

Oui, puis, on en avait parlé en commission.

**M. Le MAIRE**

Très bien, merci. On met au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



## QUARTIER BORDEAUX SUD

Groupe scolaire :

Maternelle BARBEY / Elémentaire BARBEY

- Cours de la Marne inclus côté impair, de la voie ferrée jusqu'à la rue Monthyon
- Rue Monthyon incluse côté pair,
- Rue de Labrède, incluse côté pair, portion comprise entre la rue de Monthyon et la rue Videau
- Rue Videau incluse côté pair, portion comprise entre la rue de Labrède et la rue de Bègles
- Rue de Bègles incluse côté pair, portion comprise entre la rue Videau et la rue Malbec
- Rue Malbec incluse côté impair, portion comprise entre la rue de Bègles et le croisement entre les rues Malbec, Furtado et Vilaris
- Rue Furtado incluse côté pair,
- Pont du Guit jusqu'à la voie ferrée
- La voie ferrée, portion comprise entre le pont du Guit et le cours de la Marne

Groupe scolaire :

Maternelle FIEFFE / Elémentaire FRANCIN

- La voie ferrée, partie située entre le pont du Guit et la rue de Bègles
- Rue de Bègles incluse côté pair, portion comprise entre la voie ferrée et la rue Malbec
- Rue Malbec incluse côté pair, portion comprise entre la rue de Bègles et le croisement entre les rues Malbec, Furtado et Vilaris
- Rue Furtado incluse côté impair,
- Pont du Guit jusqu'à la voie ferrée

## QUARTIER BORDEAUX BASTIDE

Groupe scolaire :

Maternelle et Elémentaire BRAZZA (nom provisoire du groupe scolaire)

- Limite de la ville de Bordeaux avec les villes de Lormont et de Cenon, partie située entre le quai de Brazza et la voie ferrée
- Voie ferrée, portion comprise entre le boulevard André Ricard et la rue Bouthier
- Rue Bouthier, incluse côté impair, portion comprise entre la voie ferrée et son prolongement jusqu'à la Garonne,
- La Garonne, portion comprise entre le prolongement de la rue Bouthier et la limite de la ville de Bordeaux et la ville de Lormont, au niveau du quai Brazza.

Groupes scolaires :

Maternelle et Élémentaire Nuyens, Maternelle et Élémentaire Billie Holiday (secteur commun)

- La Garonne, portion comprise entre le prolongement de la rue Bouthier et le pont de Pierre
- Place de Stalingrad, incluse côté pair,
- Avenue Thiers, incluse côté pair, partie située entre la place de Stalingrad et la rue Bouthier,
- Rue Bouthier incluse côté pair, portion comprise entre l'avenue Thiers et son prolongement jusqu'à la Garonne.

***DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX***

**D-2024/32**  
**Subventions à diverses associations culturelles.**  
**Conventions. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2024, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 5 404 000 euros.

Le plan d'action municipal pour une politique culturelle partagée promeut notamment l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, le développement d'une culture solidaire et responsable et le soutien à la création artistique.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe réservée la somme de 3 150 500 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

**1° Soutien au fonctionnement**

En complément du soutien apporté aux associations via les conventions pluriannuelles d'objectifs rappelées dans la délibération D-2023/377 du 12 décembre 2023 et des avances accordées à quatre opérateurs dans le cadre de la même délibération, il est aujourd'hui proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures culturelles suivantes.

**Lieux**

- TnBA - Théâtre national Bordeaux Aquitaine : 1 000 000 € *en complément des 700 000 € votés au Conseil municipal du 12 décembre 2023 – délibération D-2023/377*
- Glob Théâtre : 145 000 € *en complément des 125 000 € votés au Conseil municipal du 12 décembre 2023 – délibération D-2023/377*
- Pont Tournant (Théâtre) : 25 000 € *en complément des 25 000 € votés au Conseil municipal du 12 décembre 2023 – délibération D-2023/377*
- PAD Parallèles Attitudes Diffusion - Rock School Barbey : 125 000 € *en complément des 125 000 € votés au Conseil municipal du 12 décembre 2023 – délibération D-2023/377*
- A5Bis-Espace 29 : 20 000 €
- Fabrique Pola (Fédération) : 40 000 €
- Pole magnetic - Le M.U.R. de Bordeaux : 14 000 €
- Vivres De l'Art (Les) – LVDA : 10 000 €
- Halle des Douves : 45 000 €
- Apsaras Théâtre-Le Cerisier : 10 000 €
- Collectif Lescure-Lieu sans nom : 8 000 €
- Marches de l'été (compagnie) - Atelier des Marches : 10 000 €
- Avant-Poste : 40 000 €
- Toï Toï Toï : 15 000 €

**Autres opérateurs**

**Pluridisciplinaire**

- Araignées philosophes : 5 000 €
- FAB - Festival international des Arts de la scène de Bordeaux : 320 000 €
- Institut des Afriques : 5 000 €
- Labo des cultures : 5 000 €
- Marches de l'été (compagnie) - Festival 30'-30" : 43 000 €
- Wanted Radio Média : 2 500 €

**Equité culturelle / divers**

- Bordonor (Collectif) : 10 000 €
- Culture du cœur Gironde : 8 000 €
- Petite sœur : 10 000 €

#### **Patrimoine**

- Académie Nationale des Sciences Belles Lettres et Arts de Bordeaux : 7 000 €
- Alter culturelle : 5 000 €
- Amis d'Ars et Fides : 2 000 €
- Kairinos : 2 000 €
- Mémoire de Bordeaux : 31 000 €
- Pétronille : 6 000 €
- Société Archéologique de Bordeaux : 13 000 €
- Société Historique de Bordeaux : 2 000 €
- Tout art faire : 6 000 €

#### **Livre, écrit**

- Disparate : 16 000 €
- N'a qu'un œil : 12 000 €
- Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine - Escale du Livre : 177 500 €
- Gribouillis – festival : 60 000 €
- Lettres du monde : 11 500 €

#### **Arts visuels**

- Agence créative - Art flox : 10 000 €
- BAM project : 15 000 €
- Bruit du Frigo : 20 000 €
- CdanslaBoite : 12 000 €
- CMD+O : 8 000 €
- Diffractis : 3 000 €
- Documents d'artistes aquitaine : 9 000 €
- Extra : 12 000 €
- Föhn : 15 000 €
- Itinéraire des Photographes Voyageurs - Arrêt sur Image : 16 000 €
- Labo photo : 10 000 €
- MC2A - Migrations Culturelles Aquitaine Afrique : 18 000 €
- Monts et Merveilles : 5 000 €
- Organ'Phantom : 16 000 €
- Ouvre-boîte : 2 000 €
- Point de fuite : 11 000 €
- Raymonde Rousselle : 8 000 €
- Réserve (La) – Bienvenue : 7 000 €
- Sens commun : 12 000 €

#### **Cinéma**

- 3ème porte à gauche : 12 000 €
- Monoquini : 5 000 €
- Semer le doute - FIFIB : 80 000 €

#### **Théâtre**

- 13 lunes (compagnie) : 5 000 €
- Anamorphose : 10 000 €
- Annexe (compagnie) : 14 000 €
- Bâtards dorés (compagnie – collectif) : 6 000 €
- Collectif O'SO : 20 000 €
- Figures (compagnie) : 7 000 €
- Friiix club : 3 000 €
- Grosse situation (compagnie) : 5 000 €
- Job – compagnie du Théâtre Populaire : 8 000 €
- Lena d'Azy : 6 000 €
- Lubies (compagnie) : 7 000 €

- Mixeratum Ergo sum (collectif) : 7 000 €
- Naine rouge : 6 000 €
- Ola : 10 000 €
- Ouvre le chien (compagnie) : 25 000 €
- Polka (compagnie) : 8 000 €
- Présence (compagnie) : 8 000 €
- Réfectoire (compagnie) : 6 000 €
- Tombés du Ciel (compagnie) : 5 000 €

#### **Cirque, arts de la rue**

- Agence de géographie affective (compagnie) : 10 000 €
- Bougrellas (compagnie) : 7 000 €
- Chahuts - Arts de la Parole Interculturelle : 70 000 €
- Cirque Eclair : 10 000 €
- Crazy R : 6 000 €
- Née d'un doute (compagnie) : 8 000 €
- Smart compagnie : 10 000 €
- Toc Toc (collectif) : 10 000 €

#### **Danse**

- AAO - Am Angegebenem Ort (compagnie - collectif) : 5 000 €
- Christine Hassid Project (compagnie) : 10 000 €
- Klaus compagnie : 3 000 €
- Origami : 7 000 €
- Paul les oiseaux (compagnie) : 11 000 €
- Tierce (collectif) : 12 000 €
- Wa tid saou - Allons danser / Cie Auguste Bienvenue : 10 000 €

#### **Musique**

- Adria - Festival Les Nouvelles saisons : 5 000 €
- Bordeaux Chanson : 8 000 €
- Bordeaux Open Air : 10 000 €
- Caprices de Marianne : 5 000 €
- Cathedra : 6 000 €
- Clé des ondes : 4 000 €
- Déluge : 6 000 €
- Einstein on the beach : 18 000 €
- Eufonia - Bordeaux Festival - Concours international de chant choral : 5 000 €
- FIMEB - Fédération Internationale des Musiques Electroniques : 8 000 €
- Fuzz corporation : 5 000 €
- Médusyne : 8 000 €
- Proxima Centauri : 10 000 €
- Quatuors à Bordeaux : 15 000 €
- Renaissance de l'orgue à Bordeaux : 6 000 €
- Ricochet sonore : 8 000 €
- Surprises : 8 000 €
- Trafic : 10 000 €
- Tutti (collectif) : 5 000 €

#### **2° Soutien à l'émergence, à l'expérimentation et à l'innovation**

- Drisse – *Farce et rattrape* – 5 000€  
Projet chorégraphique pour 3 danseurs. Partenariat avec le Conservatoire et Chahuts.
- Charlie Aubry – *Chatarra* – 6 000€  
Rencontre entre les jeunes déscolarisés de l'AFEV et les étudiants de l'EBABX. Création d'une œuvre collective réalisée à partir de matériaux recyclés suivie d'une exposition.
- Compagnie Soria – *Monde Parallèle* – 6 000€  
Spectacle destiné au jeune public à partir de 6 ans, sur la thématique du handicap mental.

Plusieurs partenaires : maison de quartier les Coqs Rouges, Quinzaine de l'Égalité, festival les Petites Cerises, et l'Institut Médico-Pédagogique Saint-Joseph au Grand Parc.

- Une compagnie – *Forclusion* – 2 000€  
Spectacle de théâtre contemporain qui traite de l'exclusion sous différents prismes (sociale, affective, économique).
- Le Pli – *Contre la haine, le Nous d'un e Autre* – 8 000€  
Expositions et ateliers notamment à destination des publics éloignés de l'Art Contemporain (communauté LGBTQI+, les femmes victimes de violences).
- Les Clowns Stéthoscopes – *Danser sur des œufs* – 2000€  
Spectacle autour des témoignages des « clowns à l'hôpital », malades, professionnels, familles et interviews de résidents d'EHPAD.
- Compagnie Les Réverbères – *Diana Da Diva ,Seul.e* – 5 000€  
Œuvre théâtrale pluridisciplinaire qui porte sur la sensibilisation de la jeunesse à des sujets tels que l'homophobie, le harcèlement scolaire et les discriminations.
- Another way – *Another Way Film Festival* – 3 000€  
Première édition à Bordeaux du festival de cinéma autour du développement durable. Films documentaires sur l'engagement écologiste suivis d'ateliers et de débats gratuits.
- Académie Mano – 8 000 €  
Soutien à un projet de programme inclusif d'éducation à l'image ayant pour but de permettre à des jeunes de s'orienter vers les métiers du cinéma et de l'audiovisuel.
- Maison de la poésie – 8 000 €  
Projet mêlant une action EAC et création poétique et musicale en liaison avec le Conservatoire.
- Paris Berlin Photogroup – 9 000 €  
Promotion de la photographie contemporaine.
- Slowfest – 5 000 €  
Création et diffusion de musiques actuelles selon des modèles plus écologiques et moins énergivores.
- Syndicat d'initiative – 6 000 €  
Production et diffusion du spectacle nocturne *Carbone*.

Par ailleurs, afin de soutenir la politique d'acquisition d'œuvres d'artistes contemporains du territoire, il est proposé d'attribuer une **subvention d'investissement** d'un montant de 25 000 € au FRAC Nouvelle Aquitaine

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions de fonctionnement, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2024, rubrique 30 – nature 65748 ou 65742, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent ;
- Attribuer la subvention d'investissement qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2024, rubrique 30 – nature 20422, ainsi qu'à signer la convention de partenariat qui s'y rattache.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de Monsieur Stéphane PFEIFFER

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibération 32 : Subventions à diverses associations culturelles – Conventions – Non-participation au vote de Monsieur Stéphane PFEIFFER.

**M. Le MAIRE**

Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

Bonsoir. Lors du Conseil municipal de décembre, pour faire un petit rappel, nous avons voté un acompte aux principales salles de spectacle TNBA (Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine), le Globe, la Rock School, le Théâtre du Pont tournant. La délibération d'aujourd'hui présente le solde de leurs subventions. Également en décembre, la délibération portait sur les 18 associations culturelles sous conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, conventions signées pour au moins trois ans avec ces associations et acteurs culturels.

La question m'a été posée aussi lors du Conseil municipal de décembre sur pourquoi l'agenda avait été modifié sur le dépôt des dossiers. Je le rappelle aujourd'hui, c'était à la demande des acteurs culturels pour qu'au 15 octobre, ils puissent déposer au maximum leur dossier afin d'avoir des budgets les plus réalisés possibles et apprécier leurs besoins le plus fidèlement à ce moment-là.

Cette année, nous avons reçu 158 demandes de subventionnement au regard des différents critères établis en 2022 des demandes de subventionnement au fonctionnement. Sur ces 158 demandes, 24 ont été déclarées inéligibles pour au moins non-respect d'un critère obligatoire. 17 n'ont pas été retenues après évaluation des projets au regard des critères d'attribution. Néanmoins, je le précise, ces 41 structures sont éligibles à une aide au projet via le fonds d'accompagnement à l'émergence et l'expérimentation.

L'enveloppe totale dédiée aux subventions culturelles est de 5 404 000 euros en 2024. Ce montant de fonctionnement est en augmentation pour la troisième année consécutive. Il est augmenté cette année de 149 500 euros. Une partie de cette augmentation permet l'entrée au budget au fonctionnement de plusieurs associations, 9, pour un montant de 94 000 euros dont 40 000 pour l'association l'Avant-poste, porteuse du nouveau projet de la Lucarne. La Ville confirme son soutien au Globe Théâtre, +20 000. Les subventions aux associations déjà intégrées au BP augmentent de 53 500 euros. Je précise que 10 000 vont à l'association Gribouillis, une association que nous soutenons particulièrement, et le projet est particulièrement prometteur.

Puis, une petite note en termes d'évaluation des projets associatifs, la note moyenne des associations est de 14,8/20. La note moyenne des associations entrantes est de 14,4/20. Celle des non-retenues est de 8,6/20 pour être totalement complet.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Dimitri. Qui souhaite intervenir ? Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Excusez-moi, une question que j'aurais peut-être dû poser en commission, mais je n'étais pas là. Il y a une subvention pour les Marches de l'été dont le siège social est au Bouscat. Pourquoi se retrouve-t-elle dans notre délibération, et pourquoi on lui donne de l'argent alors que son siège social n'est pas à Bordeaux ? C'est une simple question.

**M. Le MAIRE**

Dimitri.

**M. BOUTLEUX**

Les Marches de l'été qui organise le Festival Trente Trente qui se tient majoritairement sur la Ville de Bordeaux reste éligible depuis de nombreuses années aux fonds municipaux. Le Festival se tient à Bordeaux.



**Mme ECKERT**

Je le connais très bien, mais cela m'interpelle le fait qu'on leur donne de l'argent alors qu'ils ne siègent pas à Bordeaux. La réponse me satisfait moyennement, je dois dire.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Madame Fanny de Chaillé, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier - 33032 Bordeaux Cedex

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### **Article 1 : Activités et projets**

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12 /2024 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SASU TnBA veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Sur la base du projet artistique et culturel de Fanny de Chaillé visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 700 000 euros, pour l'année civile 2024.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :  
Subvention de fonctionnement : 1 700 000 € TTC

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition, en contrepartie du paiement d'un loyer de 607 200 € TTC, le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier ( rue Noviciat), les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment

### **Article 4 : Mode de règlement de la subvention**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2023-377 du 12/12/2023 pour un montant de 700 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention, d'un montant de 1 000 000 euros, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003025517 51
------------	----------------------------

### **Article 5 : Conditions générales**

En mai et novembre 2024 et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

**Article 6 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier – 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

### Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
  - promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
  - mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association P.A.D veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 250 000 euros, pour l'année civile 2024.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2023-377 du 12/12/2023 pour un montant de 125 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention, d'un montant de 125 000 euros, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	13306 00026 00091029113 96
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 296 euros.

## **Article 3 – Obligations de l'association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la

communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **Article 5 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Madame Muriel BOUSQUET-MELOU, Gérante de la SCOP Glob Théâtre, sise 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

La SCOP s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SCOP Glob Théâtre veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Mise en œuvre d'un rendez-vous/temps fort dédié à la création et à la diffusion de spectacles jeune public.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 270 000 euros, pour l'année civile 2024.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2023-377 du 12/12/2023 pour un montant de 125 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention, d'un montant de 145 000 euros, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	15589 33544 070661960 43 79
------------	-----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation



des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 1 553 euros.

### **Article 3 : Conditions générales**

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SCOP, en son siège

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Gérante

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Monsieur Bernard Collignon, Président de l'Association Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33300 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création et la diffusion artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition (résidence) ou de représentation (diffusion). La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création et la diffusion de texte et de formes contemporaines,
- production et création de spectacle

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Théâtre du Pont Tournant veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, pour l'année civile 2024.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2023-377 du 12/12/2023 pour un montant de 25 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention, d'un montant de 25 000 euros, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	10057 19011 00019028301 43
------------	----------------------------

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :  
Fonctionnement de l'Association

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

## **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Association Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival des Arts de Bordeaux veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens du Festival des Arts de Bordeaux;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à organiser l'édition 2024 de la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole »

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08024821417 51
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 16 944 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation.

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- 

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

## **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mr Pierre Mazet, Président de l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier le quartier Sainte-Croix, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ; Et en entamant une réflexion pour élargir le territoire d'intervention (Saint-Michel, Marne, Belcier, etc.) ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis ;
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers ;
- Participer au soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2043 de l'Escale du Livre à Bordeaux, rendez-vous littéraire réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée, et toute forme de littérature populaire.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 177 500 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003970154 92
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 55 991 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mr François Pouthier, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Chahuts veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats
- Contribuer à la création artistique contemporaine, par la diffusion de spectacles et la production de projets contextuels In Situ, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en oeuvre de saisons culturelles.
- Identifier et accompagner l'émergence artistique
- Mettre en place des résidences d'artiste pour favoriser des interactions avec les habitants de quartiers
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux : salles dédiées ou non aux spectacles et expositions, espace public, lieux insolites...
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels
- Proposer des projets implicatifs, favorisant l'interaction entre professionnels, artistes, amateurs et habitants
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis. Parallèlement, les propositions artistiques « jeune public » développées dans le projet de Chahuts, constituent une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2024 du festival Chahuts,
- organisation du projet Fabrique, des actions de territoire, de médiation et d'EAC tout au long de l'année.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 70 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>IBAN</b>	FR76 4255 9100 0008 0118 7737 182
-------------	-----------------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 61 206 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Madame Julie Cassagne, Présidente de l'Association Festival Gribouillis, sise 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival Gribouillis veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier Bordeaux maritime, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis.
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

### Il a été convenu :

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2024 du festival Gribouillis

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 60 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08024776755 80
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 20 062 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Participation aux frais de fonctionnement du festival : conception et réalisation des expositions, organisation du salon du livre, ateliers EAC, etc.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.



Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mr Olivier Demangeat, Président de l'Association Halle des Douves, sise 20 rue des Douves – 33300 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Coordination et animation d'un réseau d'expérimentation des droits culturels

activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à réaliser les activités suivantes :

- Poursuivre son laboratoire d'innovation sociale et culturelle favorisant les rencontres, les échanges, la création collective des associations, des acteurs et des habitants et permettant de nouvelles formes de coopérations valorisant la diversité des expressions culturelles dans le respect des droits fondamentaux
- Accompagner des projets culturels et artistiques qui souhaitent intégrer une meilleure prise en compte des droits culturels des personnes.
- Coordonner une démarche d'expérimentation des droits culturels par des expériences de terrain en lien avec les personnes et structures qui agissent sur le territoire bordelais.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 45 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08012060964 69
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 6 159 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville. L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal.

Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos. Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication. Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien. Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mme Vanessa Michel, Présidente de l'Association Cie Ouvre le chien, sise 4 rue du port - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

#### **Que ladite Association exerce l'activité suivante :**

- promotion de la recherche artistique contemporaine par le biais d'interventions scéniques, plastiques ou musicales.
- préparation de la biennale Discotake en 2025

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Ouvre Le Chien veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création et de diffusion de la Cie Ouvre Le Chien, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou sur l'espace public;
- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;
- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003168292 24
------------	----------------------------

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la Ville pour la mise en oeuvre des activités décrites à l'article 1.

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

## **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

## **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mr Alain Cassagnau, Président de l'Association La Mémoire de Bordeaux, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle via les objectifs cadres et opérationnels suivants :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.
- Permettre, participer à la préservation et la transmission de ces documents, à leur documentation, en réunissant des groupes de travaux thématiques (commissions), en produisant des documents de valorisation audiovisuelle, en proposant une revue (Empreintes) ou encore des actions culturelles (exposition photographique annuelle, conférences)

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 31 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	10907 00001 0 572 16 15 020 80
------------	--------------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 24 349 euros.



### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : charges de fonctionnement et d'édition, exposition annuelle englobant la temporalité des Journées du patrimoine et du patrimoine à Bordeaux

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association La Mémoire de Bordeaux, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Association Cie Les Marches de L'été, sise 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante : Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation du festival « trente - trente » et accueil en résidence de jeunes artistes, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Cie Les Marches de l'été veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens de l'Atelier des Marches et du Festival Trente Trente;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

**Il a été convenu :**

**Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2024 du festival 30' 30"
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise à « l'atelier des marches »

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 53 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003272966 45
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 14 814 euros. la valorisation s'est élevée à 14 099,46 euros.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30" »

**Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

M.Frédéric Lathérrade, Président de l'Association FABRIQUE POLA, sise 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique, dans le champ des arts visuels qui développe un projet associatif au service de plusieurs objectifs :

- Soutenir l'émergence artistique et culturelle des artistes-auteurs et des porteurs de projets du champ des arts visuels par la mise à disposition d'un ensemble de ressources et immatérielles dans tous domaines liés à l'exercice de leur activité artistique.
- Contribuer au développement durable des initiatives artistiques et culturelles du territoire :
  - ✓ En impulsant de nouveaux projets de coopérations entre les structures et les artistes membres du lieu de Fabrique
  - ✓ En favorisant des pratiques d'entraide et de mutualisation entre acteurs
- Développer une offre culturelle et artistique singulière favorisant des interactions entre publics, processus de création et expérimentations artistiques.
- Participer, en adéquation avec les valeurs et les modes d'organisation de l'économie sociale & solidaire, à la structuration de la filière des arts visuels locale et régionale, en inscrivant le lieu de Fabrique au cœur d'un mode de développement territorial intégré.

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Impulser, coordonner et diffuser des dynamiques artistiques, culturelles et sociales sur le territoire girondin, dans et en relation avec les espaces de la Fabrique Pola, ses « habitants » (les membres de l'association Fabrique Pola) et les partenaires culturels du territoire (métropolitain/girondin).
- Œuvrer à la professionnalisation des filières artistiques et culturelles au travers de sa gouvernance, programmation et dimension partenariale,
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention

particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	20041 01001 1246020N022 43
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 8 040 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
- Utilisation de la subvention : charges de fonctionnement

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association FABRIQUE POLA, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président



Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Madame Catherine Demptos, Présidente de l'Association Semer le Doute, sise 18 rue Amédée Berque, 33130 Bègles

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

L'association Semer le doute agit dans le domaine cinématographique et a pour objectif l'organisation d'événements autour du cinéma indépendant. Ses modalités d'action sont la diffusion et la promotion du cinéma ainsi que l'éducation à l'image. Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international.

Les moyens d'actions de l'association sont l'organisation du Festival international du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB, mais aussi d'événements ponctuels autour du cinéma indépendant tout au long de l'année : projections, expositions, actions d'éducation à l'image, rencontres professionnels, formation, colloques, master class, conférences.

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Organisation et réalisation de l'édition 2024 du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») ainsi qu'aux autres formes

- de transmission. L'association portera une attention particulière au lien avec les populations à travers les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle ;
- La mise en place et la consolidation de relations partenariales avec les acteurs culturels et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 80 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08013158377 10
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 25 447 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :  
Organisation technique et logistique de la manifestation  
Matériels divers (chaises, tables, notamment)  
Aide logistique et technique  
Communication

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

À ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblément / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, Semer le Doute, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024, reçue en préfecture le xxx 2024.

Et

Monsieur Yacine Sif el Islam, Président de l'Association l'Avant-poste, sise 1 place Saint Michel – 33190 La Réole

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière de transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens de l'Association ;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

**Il a été convenu :**

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Avant-poste veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine) ;
- Accueil de formes pluridisciplinaires contemporaines (expositions, ciné-concerts, spectacles jeune public, théâtre danse, ...);
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique et culturel de l'Avant-poste ;
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires ;
- Mise en œuvre d'un rendez-vous/temps fort dédié à la création et à la diffusion de spectacles jeune public.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros, pour l'année civile 2024.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	FR76 16958 00001 19873800416 32
------------	---------------------------------

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- o Subvention de fonctionnement destinée à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 1.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :
  - o Théâtre de la Lucarne, sis 3 rue Beyssac – 33000 Bordeaux

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

## Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/xxx du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024

et

l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, représentée par son Président, Monsieur Bernard de Montferland, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux porte depuis 2020 une réflexion sur le soutien aux artistes via la commande et l'acquisition d'œuvres.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA pour l'année 2024.

Dans ce cadre Le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA se propose de procéder à l'acquisition, prioritairement directement auprès d'artistes, mais également auprès de galeristes, d'œuvres :

- Réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux
- Produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain
- Produites et conçues par des artistes diplômés de l'École des beaux-arts de Bordeaux pour consolider le parcours professionnel des artistes
- Issues de galeries bordelaises en soutien à l'économie locale

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 25 000 euros.

### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association informera la Ville des propositions d'acquisitions formulées par son Comité Technique dans la perspective de la réunion de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faire figurer sur ses supports d'information et/ ou de communication spécifiquement dédiés aux acquisitions, à titre de soutien à notre politique d'acquisition, la présence du logo municipal.

### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 en deux tranches :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% après production par l'association de l'état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des copies des factures acquittées

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- en son siège social, pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Fait à Bordeaux, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire,

Dimitri Boutleux

Pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA  
Le Président,

Bernard de Montferrand



**ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature**

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Estimation des aides en nature 2024 sur la base des montants 2022 (en euros)</b>
Festival des arts de Bordeaux	16 944,00
Cie les marches de l'été	14 814,00
Esprit de corps - la Manufacture CDCN	103 726,00
Glob Théâtre	1 553,00
Collectif Mixeratum ergo sum	2 616,00
ESTBA - Ecole supérieure de théâtre de Bordeaux	66,00
Apsaras	223,00
Cie Présence	21 594,00
Adria	3 055,00
Wa tid saou	2 276,00
Chahuts	61 206,00
Ecole de Cirque de Bordeaux	41 665,00
Smart Cie	2 242,00
Parallèles Attitudes Diffusion	4 296,00
ASIL Banzai lab	5 815,00
Bordeaux Chanson	1 596,00
Bordeaux rock	18 919,00
Quatuors à cordes de Bordeaux	8 253,00
ADMAA allez les filles	43 002,00
Ricochet sonore	299,00
Meduzyne	847,00
Bordeaux Open Air	7 447,00
Eufonia	364,00
Le Pli	33,00
A5bis - espace 29	650,00
Académie Mano	66,00
Les clowns stéthoscope	2 295,00
Les araignées philosophes	230,00
Collectif toc toc	4 525,00
Collectif O'so	233,00
La compagnie des figures	1 300,00
Cathedra	8 183,00
Einstein on the beach	3 711,00
L'orangeade	8 757,00
Festival Gribouillis	20 062,00
Organ Phantom	3 182,00
FRAC	7 000,00
Trafic	3 929,00
Halle des douves	6 159,00
Déluge	3 396,00
Disparate	3 170,00
FIMEB	3 413,00
Friix club	1 392,00
Escales littéraires Bordeaux Aquitaine	55 991,00
Lettres du monde	15 329,00
Semer le doute	25 447,00

POLA	8 040,00
MC2A	29 760,00
Zébra 3	227,00
Agence créative	8 051,00
Les vivres de l'art	28 906,00
Agence sens commun	1 159,00
Culture du cœur Gironde	240,00
Fuzz corporation	6 295,00
La petite sœur	966,00
L'alter culturelle	293,00
Le bruit du Frigo	4 130,00
CMD+O	277,00
DiffRACTIS	66,00
Cdans la boîte	6 359,00
Le garage moderne	2 895,00
Point de fuite	1 091,00
Itinéraire des photographes voyageurs	17 255,00
La 3ème porte à gauche	600,00
Académie nationale des sciences	151 400,00
Amis de l'ars et fides	2 794,00
Föhn	1 100,00
La mémoire de Bordeaux	24 349,00
Pétronille	7 700,00
Tout art faire	463,00
Collectif Bordonor	1 748,00

**D-2024/33****Attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association le Garage Moderne en vue des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Garage Moderne est un garage associatif, participatif, culturel et social, c'est aussi un lieu de vie depuis presque 20 ans. Le bâtiment est un des derniers vestiges de l'époque industrielle du quartier, il appartient au passé, au présent et à l'avenir de Bacalan, de Bordeaux, de la Métropole et de ses habitants.

L'association le Garage Moderne est titulaire du bail emphytéotique et porte un projet de rénovation qui permettra d'accueillir de nouvelles structures, de nouveaux publics, d'optimiser l'espace tout en gagnant en confort et en sécurité sans dénaturer le lieu, aujourd'hui inscrit au titre des Monuments Historiques. Ce projet comporte une haute valeur pédagogique, économique, sociale et environnementale dont les fondements sont le réemploi, la permanence architecturale, l'ouverture au quartier et l'insertion.

Par délibération du 12 juillet 2022, vous avez autorisé le versement, au Garage Moderne, d'une subvention à hauteur de 180 000 € en vue d'accompagner le financement des études architecturales du projet de rénovation de ce lieu, chiffrées à hauteur de 452 187,84 € TTC. Ces 180 000 € ont été versés à l'association en 2022.

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 septembre 2022, Bordeaux Métropole a confirmé sa participation à hauteur de 1 500 000 € aux études et travaux.

L'achèvement des études permet aujourd'hui de stabiliser le chiffrage d'une première tranche de travaux à hauteur de 5 858 333 € HT soit 7 126 000 € TTC.

L'association sollicite donc la Ville et les autres partenaires institutionnels du projet en vue de confirmer leur participation au nouveau plan de financement du projet de travaux, dont l'association assure la maîtrise d'ouvrage.

Ce plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Études	Travaux	Total
<b>Garage moderne</b>	45 000€	105 000€	<b>150 000 €</b>
<b>Ville de Bordeaux</b>	180 000€	1 840 000 €	<b>2 020 000 €</b>
<b>Bordeaux Métropole</b>	377 000€	1 123 000 €	<b>1 500 000 €</b>
<b>Région</b>		1 000 000 €	<b>1 000 000 €</b>
<b>État (DRAC Monuments historiques)</b>		1 000 000 €	<b>1 000 000€</b>
<b>Fonds européens</b>		1 000 000 €	<b>1 000 000 €</b>
<b>Fonds vert</b>		456 000 €	<b>456 000€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>602 000€</b>	<b>6 524 000 €</b>	<b>7 126 000€</b>

C'est dans ce cadre que nous proposons de confirmer l'accompagnement de la Ville à hauteur de 1 840 000 € pour le financement des travaux, ce qui amènerait la participation totale de la Ville (financement des études et des travaux) à 1 950 000 €, ce qui correspond à 28 % du coût de financement global.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à l'association le Garage Moderne, une subvention d'investissement à hauteur de 1 840 000 € qui sera prélevée sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au titre des exercices 2024 et 2025, rubrique 30 – nature 2324, signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- Autoriser parallèlement la non-perception des loyers dues au titre de l'occupation des locaux à compter du début des travaux jusqu'à la livraison soit du 1er janvier 2024 au 1er décembre 2025.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Convention financière portant financement des travaux de rénovation du bâtiment sis 1, rue des étrangers à Bordeaux**

Entre

**L'association le garage moderne**, dont le siège social est situé à Bordeaux 1, rue des étrangers représenté(e) par M Christian Belio

**Et**

**La Ville de Bordeaux**, domiciliée Place Pey Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue en préfecture de la Gironde le

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Existant depuis plus de vingt ans, l'association « le Garage Moderne » est aujourd'hui une institution à Bacalan. Au fil des années, il est devenu un acteur majeur dans le tissu associatif et culturel du quartier et bâtiment qu'il occupe fait partie de son identité.

L'association, qui souhaite pérenniser et développer de nouvelles activités, doit améliorer ses conditions d'accueils, pour ses occupants, les publics et de nouvelles structures.

Elle sollicite aujourd'hui ses partenaires institutionnels en vue de participer au financement d'un projet global de rénovation du lieu.

Suite à sa première sollicitation portant sur le financement des études préalables, elle a sollicité le soutien de la Ville de Bordeaux au plan de financement des travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 7 126 000 euros ce qui porte la totalité de sa participation à 2 020 000 € pour les études et les travaux décomposé en 180 000 € pour les études et 1 840 000 € pour les travaux.

Ce plan de financement est le suivant :

	Études	Travaux	Total
<b>Garage moderne</b>	45 000,00 €	105 000,00 €	150 000,00 €
<b>Ville de Bordeaux</b>	180 000,00 €	1 840 000,00 €	2 020 000,00 €
<b>Bordeaux Métropole</b>	377 000,00 €	1 123 000,00 €	1 500 000,00 €
<b>Région</b>		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>État (DRAC Monuments historiques)</b>		1 000 000,00 €	1 000 000,00€
<b>Fonds européens</b>		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>Fonds vert</b>		456 000,00€	456 000,00€
<b>Total TTC</b>	<b>602 000,00 €</b>	<b>6 524 000 €</b>	<b>7 126 000,00€</b>

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux en vue de contribuer à la réalisation, par l'association le Garage Moderne de la rénovation du bâtiment sis 1 rue des étrangers.

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une subvention de 1 840 000 € au bénéfice de l'association le garage moderne.

L'association le garage moderne assure la maîtrise d'ouvrage des études en tant que titulaire du bail emphytéotique qui grève le bâtiment sis 1 rue des étrangers 33 300 Bordeaux.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Les dépenses éligibles au subventionnement sont estimées à 5 938 333,33 € HT. Le budget prévisionnel de la réalisation des travaux est présenté en Annexe 1.

Sur la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser une subvention pluriannuelle d'un montant total de 1 840 000 €, pour contribuer au financement de la réalisation des travaux visées à l'article 1.

Cette subvention globale est forfaitaire et non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure au budget des travaux effectivement réalisés par l'association, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS ALLOUES**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 500 000 euros à la signature de la convention par les parties concernées et sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant le plan de financement daté et signé par le maître d'ouvrage ;
- 770 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant les justificatifs des factures acquittées au stade du DCE
- 570 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant l'attestation du solde des factures acquittées correspondant à l'achèvement de l'ensemble des missions des travaux et la copie du procès-verbal d'ouverture de l'établissement par la commission de sécurité compétente ;

#### **ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION**

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués devra communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles jugés utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 (dix) ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. L'association communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE**

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, notamment en apposant leurs logos sur les supports de communication destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dès que possible, la conception et le texte de tels supports de communication seront communiqués avant toute publication au public, à la Ville de Bordeaux.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, notamment dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurance correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par les Parties.

La présente convention annule toutes les autres lettres et accords antérieurs, et constituera le seul accord valable entre les Parties.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Garage Moderne, sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des fonds alloués, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'organisme bénéficiaire des fonds alloués, est informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Et, en l'absence d'un accord entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler à l'amiable, tout différend relatif à l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leurs domiciles respectifs.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'association le garage moderne**



**D-2024/34**  
**Bibliothèques. Organisation de deux jeux concours.**  
**Règlements. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les bibliothèques de Bordeaux ont à cœur de faire vivre les droits culturels et font appel aux talents musicaux ou littéraires de leurs lecteurs.

Concernant la musique, les bibliothèques de Bordeaux lancent un jeu-concours « Scènes musicales amateurs » : appel à contribution pour les scènes musicales amateurs. Il y en aura 9 au cours de l'année 2024 dans 4 bibliothèques du réseau. Les amateurs débutants ou éclairés sont invités à concourir pour décrocher l'une de ces dates. Les 27 lauréats seront choisis lors de 4 jurys.

En prévision du Printemps des poètes 2024, les bibliothèques de Bordeaux lancent un jeu-concours « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 ». Il y aura deux catégories de participation : les 8-14 ans et les 15 ans et plus. Les 6 demi-finalistes seront désignés lors d'un premier jury et seront invités à se produire en introduction d'une soirée du Printemps. De même, les finalistes viendront s'affronter lors d'une deuxième soirée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu-concours « Scènes musicales amateurs »
- organiser un jeu-concours « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »
- adopter les règlements afférents à ces deux jeux-concours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## JEU CONOURS

### « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »

#### Règlement

##### ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **2 janvier 2024**, au **22 mars 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement :

Une première phase de lancement de l'appel à textes débutera le 2 janvier 2024 jusqu'à la fin de leur réception fixée au 9 mars 2024 ;

Le 14 mars, un jury sélectionnera les lauréats qui participeront à une demi-finale le 21 mars à 18h ;

Enfin une finale aura lieu le 22 mars à 18 heures.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « **Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

##### ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 8 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : bibli@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

### « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

#### **3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

#### **3.2** Explication du principe du Jeu :

Le jeu consiste en un appel à texte poétique en prose ou en vers ayant pour sujet « la grâce » conformément au thème national.

Les participants sont invités à envoyer leur texte dans la langue de leur choix et dans la limite d'une page en format A4.

Le jeu se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel à textes : 2/01/2024
- Fin de la réception des textes : 9/03/2024
- Jury de sélection des lauréats : 14/03/2024

Ce jury est composé de professionnels des bibliothèques, du livre et de l'édition. Ils sélectionneront les lauréats dans 2 catégories : l'une pour les enfants âgés de 8 à 14 ans et l'autre pour les personnes de 15 ans et plus.

C'est lors de cette sélection que les lauréats seront prévenus de leur participation à la demi-finale à l'issue de laquelle seront annoncés les vainqueurs de cette étape pour une participation à la finale aux dates suivantes :

- Demi-finale : 21/03/2024 – 18h
- Finale : 22/03/2024 – 18h

#### **TYPE DE PARTICIPATION**

Il s'agit de la production d'un texte original, sans faire de plagiat et sans utiliser de logiciel d'intelligence artificielle de type *ChatGPT*, d'une longueur maximale d'une page au format A4.

#### **3.3** Calendrier :

L'Inscription au jeu concours est fixée du **2 janvier au 9 mars 2024 inclus**. Chaque texte est à envoyer par courrier électronique à **[bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)** avec pour objet « Appel à textes, printemps des poètes » ou par voie postale à l'adresse suivante : **Bibliothèque Mériadeck – Appel à textes, printemps des poètes - 85, cours du Maréchal Juin – CS51247 - 33075 BORDEAUX**

Les participants ont également la possibilité de déposer leur œuvre dans les urnes mises à disposition dans les bibliothèques de Bordeaux.

**Le 14 mars 2024, le jury annoncera les 6 lauréats** qui accèderont à la **demi-finale du 21 mars**. Lors de celle-ci seront désignés **les 4 finalistes qui se présenteront le 22 mars 2024**.

Los de cette finale le jury désignera les gagnants selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices et de professionnels du livre et de l'édition, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères d'écriture comme de correspondance au thème selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Chaque gagnant du jeu concours « **Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** » recevra des places de cinéma et des chèques lire, un lot pour la catégorie des 8 – 14 ans et un lot pour la catégorie des 15 ans et plus, chaque lot d'une valeur de 30€.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Les gagnants du concours seront invités à retirer leur lot à l'accueil de la Bibliothèque Mériadeck ou à la bibliothèque de rattachement du lauréat, suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure

ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT**

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son texte, son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière des bibliothèques organisatrices ne puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«**Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de jeux vidéo, ordinateur, PS4, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« **Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux –

bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

-

**AUTORISATION PARENTALE**

**JEU CONCOURS**

**« Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »**

À envoyer par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »

85, cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Ou par courrier électronique à **[bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)**

avec pour objet « Appel à textes, printemps des poètes »

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant

à.....

.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature



## **JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »**

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « Scènes musicales amateurs » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 10 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme électronique à cette adresse : [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

##### **3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

##### **3.2** Explication du principe du Jeu :

##### **REGLES**

Le réseau des bibliothèques de Bordeaux met à disposition des musiciens amateurs 4 scènes :

- Bibliothèque Mériadeck située 85, cours maréchal Juin
- Bibliothèque Pierre Veilletet située 21, rue Domion
- Bibliothèque Flora Tristan située 1 place d'Armagnac
- Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont située 4, place de l'église Saint-Augustin

9 dates de concert ont été arrêtées. Elles donneront lieu à 4 jurys d'examen des candidatures. 3 propositions seront sélectionnées pour chaque date. Le jury déterminera 2 catégories en fonction des candidatures reçues ; la seconde partie du concert sera accordée à des amateurs expérimentés tandis que la première le sera à des amateurs débutants ou intermédiaires.

#### DEROULEMENT DU JEU

Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique à [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr), avec pour objet : « Participation aux scènes musicales amateurs ». Les candidats ont également la possibilité de télécharger un bulletin d'inscription sur le site internet <https://bibliotheque.bordeaux.fr> et de le déposer dans toutes les bibliothèques de Bordeaux. Les bulletins pourront aussi être retirés sur place. Il est attendu une description de l'univers musical, une présentation du ou des musiciens, une description précise des besoins techniques (type et nombre d'instruments, besoins en sonorisation et plan de scène) ainsi que des extraits vidéo ou audio des morceaux qui seront joués. Dans le cas où ce sont des reprises qui seraient interprétées, le candidat s'engage à transmettre une liste précise des titres à l'organisateur. Et ce afin que les bibliothèques de bordeaux puissent faire la déclaration correspondante à la SACEM.

#### CALENDRIER

Le premier jury se tiendra la semaine n° 4 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 9 mars 2024 à la bibliothèque Mériadeck et du 23 mars 2024 à la bibliothèque Pierre Veilletet.

Le deuxième jury se tiendra la semaine n° 8 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 6 avril 2024 à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont, du 21 juin 2024 à la bibliothèque Mériadeck et du 6 juillet 2024 à la bibliothèque Flora Tristan.

Le troisième jury se tiendra la semaine n° 27 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 21 septembre 2024 à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont et du 12 octobre 2024 à la bibliothèque Flora Tristan.

Le quatrième jury se tiendra la semaine n° 40 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 16 novembre 2024 à la bibliothèque Pierre Veilletet et du 14 décembre 2024 à la bibliothèque Mériadeck.

#### TYPE DE PARTICIPATION

Il s'agit d'une proposition de concert de tout style musical et de tout niveau pour se produire sur l'une des 4 scènes mises à disposition par le réseau des bibliothèques de Bordeaux.

### 3.3 Calendrier :

- Inscription au jeu concours : les participants peuvent candidater **du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 septembre 2024**
- Désignation des gagnants :
  - les 6 lauréats des 2 premières scènes amateurs seront prévenus la semaine n° 4 du calendrier 2024
  - les 9 lauréats des 3 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 8 du calendrier 2024
  - les 6 lauréats des 2 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 27 du calendrier 2024
  - les 6 lauréats des 2 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 40 du calendrier 2024.

Il est rappelé que la qualité de lauréat est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la sélection des lauréats, les organisateurs prendront contact avec eux. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire, telles que la listes des titres interprétés dans le cadre de reprises. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS**

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les lauréats du jeu sur la base de critères esthétiques et techniques selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Les lauréats gagnent le droit de se produire en public dans les bibliothèques de Bordeaux participantes et avec des moyens techniques mis à leur disposition.

S'ils sont sélectionnés, les musiciens ne pourront prétendre à aucune rémunération ni à aucun défraiement.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer qu'il a été retenu, il perdra les bénéfices de cette sélection et ne pourra effectuer aucune réclamation. Cela ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU LAUREAT**

Le lauréat autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son nom et prénom ou le cas échéant, le nom du groupe, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être

exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le lauréat ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«Scènes musicales amateurs »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«Scènes musicales amateurs »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2.1 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le lauréat (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 6 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

**AUTORISATION PARENTALE**

**JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »**

à envoyer **obligatoirement** par voie électronique à **bibli@mairie-bordeaux.fr** avec pour objet « **Scènes musicales amateurs** » ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Scènes musicales amateurs »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

***DELEGATION DE Madame Nadia SAADI***

**D-2024/35**

**Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL) -  
Rapport d'activité et analyse financière du Casino de  
Bordeaux - Exercice 2021/2022 - Information**

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement de la Ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la Ville.

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale du groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2033).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le ministère de l'Intérieur le 19 décembre 2018 pour une durée de cinq ans, expirant le 31 janvier 2024, et vient d'être renouvelé pour une durée de 5 ans.

Le casino de Bordeaux a adressé à la Ville son rapport d'activité du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 (joint en annexe).

Les grands enseignements de cet exercice sont synthétisés ci-après.

Après des années de crise sanitaire en 2020 et 2021, ayant entraîné plusieurs mois de fermeture de l'établissement, l'exercice analysé est marqué par un redémarrage de l'activité à la mi-mars, après la levée des dernières restrictions sanitaires.

Le chiffre d'affaires (CA), toutes activités confondues, s'élève à 21,7 M€ : il est en forte augmentation en 2022-2021 par rapport à 2021-2020 (+131%), mais reste toujours inférieur au CA prévisionnel de 24,6 M€ (soit -12 % de retard). Avec ce redémarrage d'activité difficile au vu du contexte économique et des derniers mois de restrictions sanitaires, le concessionnaire a poursuivi son activité en limitant au maximum ses dépenses (notamment les charges de personnel).

Ainsi, la rentabilité est importante et le résultat net s'élève à 4,4 M€, contre 4 M€ au prévisionnel, représentant ainsi 20,3 % du CA (10,2 % pour l'exercice précédent). En cumulé sur les quatre premiers exercices de cette concession, les résultats ont été positifs à hauteur de 10,9 M€, mais en diminution de 26,53 % au regard du prévisionnel. La structure du bilan est saine, la trésorerie dégagée est largement positive.

La reprise de l'attractivité en 2022 devrait permettre au Casino de Bordeaux de retrouver son rythme de croisière et de dégager à nouveau des résultats proches du prévisionnel.

Cette reprise positive ne doit cependant pas faire oublier le contexte économique actuel et le risque d'un ralentissement de l'activité. La fréquentation devrait néanmoins progresser avec le projet de « Casino augmenté ». Celui-ci permettra de transformer un équipement devenu vieillissant en un complexe multi-loisirs moderne et plus en phase avec les nouvelles attentes de la clientèle.

Des discussions et négociations se sont tenues durant l'année 2022, permettant d'aboutir à la conclusion d'un avenant n°5 portant sur :

- une exonération ou remise gracieuse d'une partie de la part fixe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), proportionnelle à la période de fermeture de l'établissement,
- le nouveau projet d'investissement appelé « Casino augmenté ».

La signature de cet avenant au 1er semestre 2023 a permis le rattrapage du titrage de la RODP



et autres contributions au bénéfice de la Ville de Bordeaux.

Cet avenant vient également acter le décalage de deux ans du projet d'investissement, sans pénalité et sans allongement du contrat, pour un coût prévisionnel passant de 6 à 7 M€ minimum, avec une valeur nette comptable nulle à la fin du contrat.

Pour conclure, ce contrat constitue une véritable source de revenu pour la Ville, revenu qui s'est élevé à 9,3 M€ au titre de l'exercice 2021-2022.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été analysé par notre service du contrôle de gestion.

Ce rapport, joint en annexe, vous est également présenté. Il vous est donc demandé de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Nadia SAADI, délibération 35, présentée par Madame Brigitte BLOCH : Société touristique d'animation de Bordeaux Lac – Rapport d'activité et analyse financière du Casino de Bordeaux – Exercice 2021-2022. C'est une information.

**M. Le MAIRE**

Brigitte BLOCH a la parole.

**Mme BLOCH**

Il s'agit du rapport d'activité du Casino pour l'année 20-21. On est décalé par rapport aux années civiles. Le Casino a repris une activité positive même si elle était à ce moment-là encore légèrement inférieure aux prévisions avec un chiffre d'affaires de 21,7 millions pour un CA prévisionnel de 24,6 millions. Rappelons que le Casino rapporte à la Ville de Bordeaux 9 millions d'euros.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Jute pour vous dire que nous enverrons une note. C'est la première fois que je fais cela, je suis émue.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Le rapport manque de documents pour que nous puissions réellement nous faire une idée de l'efficacité de cette DSP. Il y'a un gros chiffre d'affaires réalisé par le Casino, il serait peut-être temps pour le Casino de rembourser les aides publiques perçues durant les différents confinements.*

*Aussi, que le Casino fasse appel à des emplois en insertion ne nous satisfait pas.*

*Le sujet des jeux d'argent et de leur addiction, notamment par certaines personnes pauvres, n'est pas abordé.*

**M. Le MAIRE**

C'était une information.

STABL  
SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC  
RAPPORT D'ACTIVITE 2022 RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2022  
PORTANT SUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2022

# Table des matières

1/ Synthèse .....	4
2/ Les contrôles effectués.....	7
3/ Les risques identifiés .....	8
4/ Eléments de la qualité du service .....	8
4.1 Mesures de la qualité de service.....	8
4.1.1. Le personnel de l'établissement .....	8
4.1.2. Les chiffres de la fréquentation.....	8
4.1.3. Le dispositif qualité du Casino .....	8
4.2 Mesures pour améliorer la qualité du service .....	9
4.2.1. Coup d'envoi du Casino augmenté.....	9
4.2.2. La démarche ENJOY !.....	9
4.2.3. Une promotion continue.....	9
4.2.4. Agir pour « un jeu responsable » .....	10
4.3 Développement durable et Responsabilité Sociétale et environnementale (RSE) .....	10
4.3.1. La démarche « Planète Barrière » .....	10
4.3.2. Des actions « écologiquement et socialement responsables » .....	10
4.4 Contribution à l'animation culturelle et touristique (CATC) .....	11
5/ Analyse économique et financière de la concession.....	12
5-1 Précisions sur l'exercice clos au 31 octobre 2022.....	12
5-2 Le compte d'exploitation comparé au prévisionnel contractuel.....	12
5-2-1 Le chiffre d'affaires : en forte augmentation.....	13
5-2-2 Les charges d'exploitation : en hausse mais maîtrisées .....	14
5-2-3 Les effectifs et les charges de personnel .....	15
5-2-4 L'excédent brut d'exploitation : forte profitabilité pour le concessionnaire.....	15
5-2-5 Les charges calculées.....	16
5-2-6 Le résultat net : 20% du chiffre d'affaires .....	16
5-3 La structure du bilan est saine, trésorerie largement positive.....	16
5-3-1 Actif immobilisé .....	17
5-3-2 Disponibilités.....	17
5-3-3 Capitaux propres .....	17
5-3-4 Dettes .....	17
5-3-5 Structure emplois/ressources .....	18
6/ Les contributions du casino à la ville de Bordeaux .....	18
7/ Conclusion .....	19
8/ ANNEXES .....	20

Annexe 1 : Les éléments permanents du contrat.....	20
Annexe 2 : Les principaux engagements du délégataire.....	22
Annexe 3 : Les particularités et règlementations de l'activité des casinos .....	24
Annexe 4 : Dispositions fiscales spécifiques aux casinos .....	26

# 1/ Synthèse

## Contexte sectoriel :

Après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire – qui a sévèrement restreint l'offre de jeux – et un exercice 2021 marqué par un effet de « rattrapage », l'année 2022 se distingue par des niveaux élevés, où l'on enregistre une reprise forte de l'activité des établissements de casino et une croissance économique bénéficiant à l'ensemble des segments de jeu.

D'après l'étude Xerfi sur la gestion des casinos et des jeux de tables, après le rebond incomplet de l'activité enregistrée en 2022, l'activité des casinotiers restera dans le vert en 2023. La fréquentation des établissements sera en effet affectée par la dégradation de la conjoncture économique.

La plupart des leaders ont annoncé récemment de nouveaux investissements dans leurs casinos. Pour fidéliser leur clientèle, les casinotiers optent aussi pour le développement de leurs activités annexes. Les prochaines années pourraient, par ailleurs, être marquées par la construction de nouveaux casinos.

Dominé par trois poids lourds tricolores (Barrière, Partouche et JOA), le marché français des casinos est attaqué par de nouveaux entrants en provenance de Belgique. Après avoir réussi leur diversification dans les jeux en ligne dans les pays où ces derniers sont autorisés (notamment en Belgique et en Suisse), ces nouveaux entrants cherchent à se renforcer dans l'exploitation de casinos terrestres en France.

Si la législation des casinos en ligne n'est pas au programme en France, les casinotiers multiplient les initiatives avec pour objectif de toucher un nouveau public et de maintenir leur clientèle.

Le Casino de Bordeaux bénéficie, en renfort de ses équipes locales, de l'expérience et de l'ensemble des services transverses fournis par le siège du groupe Barrière, autant dans les domaines de la communication, du marketing, de la formation que de la prévention.

L'exercice analysé est marqué par un redémarrage de l'activité, après des années 2020 et 2021 de crise sanitaire avec plusieurs mois de fermeture de l'établissement ; seules quelques restrictions en début d'exercice ont été notées.

Cette reprise positive, après la levée des restrictions sanitaires à la mi-mars, doit se poursuivre, mais cela ne doit pas faire oublier le contexte économique actuel et le risque d'un ralentissement de l'activité.

La fréquentation devrait néanmoins progresser avec le projet de « Casino augmenté ». Celui-ci permettrait de transformer un équipement devenu vieillissant en complexe multi-loisirs.

Le chiffre d'affaires, toutes activités confondues s'élève à 21,7 M€ ; il est en forte augmentation en 2022-2021 par rapport à 2021-2020 (+131%) mais reste toujours inférieur au chiffre d'affaires prévisionnel qui s'élevait à 24,6 M€ (soit -12 % de retard).

Avec ce redémarrage d'activité difficile au vu du contexte économique, le concessionnaire a poursuivi son activité en limitant au maximum ses dépenses (notamment les charges de personnel).

Ainsi, la rentabilité est importante et le résultat net s'élève à 4,4 M€ contre 4 M€ au prévisionnel. Il représente 20,3 % (10,2 % l'exercice précédent) du chiffre d'affaires. En cumulé

sur les 4 premiers exercices, les résultats ont été positifs à hauteur de 10,9 M€ mais en diminution de 26,53 % au regard du prévisionnel. La structure du bilan est saine, la trésorerie dégagée est largement positive.

L'attractivité Bordelaise ayant repris à nouveau en 2022, le casino devrait retrouver son rythme de croisière et dégager à nouveau des résultats proches du prévisionnel.

Des discussions et négociations tout au long de l'année 2022 ont permis d'aboutir à la conclusion d'un avenant n°5 portant sur :

- Une exonération ou une remise gracieuse d'une partie de la part fixe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) proportionnelle à la période de fermeture de l'établissement,
- Un nouveau projet d'investissement appelé « Casino augmenté ».

La signature de cet avenant au 1<sup>er</sup> semestre 2023 a permis le rattrapage du titrage de la RODP et autres contributions au bénéfice de la ville de Bordeaux.

Cet avenant vient également acter le décalage de deux ans sans pénalités du projet d'investissement ; sans allongement du contrat, la modification du projet d'investissement a pour objet de rénover cet établissement vieillissant en complexe multi-loisirs, répondant aux besoins de la clientèle pour un coût prévisionnel passant de 6 à 7 M€ minimum avec une valeur nette comptable nulle à la fin du contrat.

Enfin, ce contrat constitue une véritable source de revenu pour la ville qui s'est élevé à 9,3 M€ au titre de l'exercice 2021-2022.

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	ECART	ECART en %
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4 (2021-2022)	N 4	N 4
Prélèvement Ville (15%)	3 594 234	4 867 374	4 952 498	5 116 980	3 554 690	3 443 370	1 897 794	4 701 464	-415 516	-8,12%
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	1 447 965	2 016 668	2 053 932	2 126 566	1 429 973	1 380 926	701 404	1 942 023	-184 543	-8,68%
<b>TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>5 042 199</b>	<b>6 884 042</b>	<b>7 006 429</b>	<b>7 243 546</b>	<b>4 984 663</b>	<b>4 824 296</b>	<b>2 599 198</b>	<b>6 643 487</b>	<b>-600 059</b>	<b>-8,28%</b>
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	627 407	554 572	611 590	607 422	626 580	-827	-0,13%
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	53 060	37 503	51 000	51 000	51 256	-1 804	-3,40%
Redevance d'occupation du domaine Public (RODP) Part fixe et Part variable	1 584 722	2 094 126	2 121 615	2 198 541	1 552 800	1 577 250	984 769	1 997 397	-201 144	-9,15%
Autres										
<b>TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>2 072 222</b>	<b>2 754 126</b>	<b>2 791 770</b>	<b>2 879 008</b>	<b>2 144 875</b>	<b>2 239 840</b>	<b>1 643 191</b>	<b>2 675 233</b>	<b>-203 775</b>	<b>-7,08%</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>9 638 168</b>	<b>9 798 199</b>	<b>10 122 554</b>	<b>7 129 538</b>	<b>7 064 135</b>	<b>4 242 389</b>	<b>9 318 720</b>	<b>-803 834</b>	<b>-7,94%</b>
<b>EN CUMULE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>16 752 589</b>	<b>26 550 788</b>	<b>36 673 342</b>	<b>7 129 538</b>	<b>14 193 673</b>	<b>18 436 062</b>	<b>27 754 782</b>	<b>-8 918 560</b>	<b>-24,32%</b>

<b>FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP CASINO</b>					
<b>Titulaire du contrat</b>	Société STABL (Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac)				
<b>Appartenance au groupe</b>	GLB (Groupe Lucien Barrière) à 100%				
<b>Statut</b>	SAS à conseil d'administration avec un capital social de 6 000 000 €				
<b>Président du CA</b>	Monsieur Dominique Desseigne				
<b>Directeur STABL</b>	Monsieur Arnaud Loret				
<b>Objet DSP</b>	Exploitation, gestion et entretien du casino				
<b>Périmètre Géographique</b>	Bordeaux				
<b>Durée</b>	14 ans et 9 mois (1/02/2019 au 31/10/2033)				
<b>Points d'Alerte</b>	<p>- Une baisse significative du chiffre d'affaires durant la crise sanitaire et une belle remontée en 2022.</p> <p>- Des investissements retardés du fait de la modification du projet contractuel de rénovation du casino entièrement modifié dans l'avenant 5 : "Casino augmenté".</p> <p>- Un retard de deux ans de travaux qui générera des baisses de recettes pour la ville; mais l'avenant 5 prévoit des travaux pour 7 M€ au lieu de 6 M€ prévu initialement, avec une valeur nette comptable à 0€ à la fin du contrat dont la durée n'a pas été allongée.</p>				
<b>Principaux indicateurs :</b>	<b>2019 (9 mois)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
<b>Clientèle :</b>					
Nombre d'entrées dans le casino	365 379	360 703	157 633	392 579	
Nombre de couverts servis restauration	52 869	42 411	17 284	30 888	
Nombre de spectacles/animations	30	31	4	31	
<b>Exploitation :</b>					
Nombre de machines à sous	341	336	259	322	
Nombre de tables de jeux	14	11	8	13	
Nombre de roulettes électroniques	58	58	58	62	
<b>Données financières :</b>	<b>Plan d'affaires contractuel (2019 à 2034) en € courants</b>		<b>Plan d'affaires (2019 à 2021) en € courants</b>	<b>Données Réelles 2022</b>	
<i>K€uros Source : CEP annexe 7</i>	<i>Cumul sur la durée du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel 2019 à 2022</i>	<i>Cumul données réelles (2019 à 2022)</i>	<i>Réel 2022</i>
<i>Produits nets des jeux</i>	<i>347 510</i>	<i>23 560</i>	<i>78 028</i>	<i>58 861</i>	<i>19 786</i>
<i>Restauration</i>	<i>44 088</i>	<i>2 989</i>	<i>8 352</i>	<i>3 925</i>	<i>1 217</i>
<i>Spectacles</i>	<i>7 073</i>	<i>480</i>	<i>1 771</i>	<i>964</i>	<i>317</i>
<i>Autres recettes</i>	<i>5 241</i>	<i>355</i>	<i>1 228</i>	<i>1 058</i>	<i>356</i>
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>403 912</b>	<b>27 384</b>	<b>89 380</b>	<b>64 807</b>	<b>21 675</b>
<b>Produits d'exploitation</b> (Chiffre d'Affaires/subv exploit et transfert de charges)	403 912	27 384	89 380	67 887	22 408
<b>Charges d'exploitation</b>	261 339	17 718	60 808	45 094	13 844
<b>Résultat Net</b>	79 855	5 414	14 875	10 929	4 396



## 2/ Les contrôles effectués

Le rapport du concessionnaire et ses annexes, conformément à ses obligations contractuelles, ont été transmis à la ville le 30 avril 2023.

L'analyse des comptes s'est déroulée au cours du 2nd semestre 2023.

STABL	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
<u>Contrôles dans le cadre du rapport annuel :</u>				
- RAD 2022 : cohérence et complétude des explications apportées.		X		Le rapport du concessionnaire n'est pas suffisamment axé sur le casino de Bordeaux et son activité. Une grande partie du document concerne le groupe. Ce point avait déjà été souligné l'année précédente
- Rapprochement comptes sociaux / Liasse fiscale / balance comptable	X			Satisfaisant
- Vérification des grilles financières contractuelles produites par le concessionnaire	X			2 écarts ont été relevés : - sur le prévisionnel du plan de financement prévisionnel N4 par rapport au contrat; - sur les produits d'exploitation (16,5 k€) et les comptes sociaux
- Revue analytique du chiffre d'affaires	X			- Compte tenu de la crise sanitaire, de la fermeture de l'établissement et de la reprise de l'activité, il est difficile de se forger une opinion sur l'évolution de l'activité.
- Revue analytique des charges d'exploitation	X			Des charges en dessous de celles prévues au contrat, même avec le redémarrage de l'activité.
- Contrôle de cohérence des dotations aux amortissements et des dotations et reprises de provisions	X			Des charges en dessous du prévisionnel à cause du décalage des travaux de rénovation du bâtiment
- Etat d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissement et de renouvellement	X			Un retard conséquent des investissements par rapport au projet initial; l'avenant 5 confirme le projet de casino augmenté avec une livraison retardée de 2 ans; sans allongement du contrat de concession.
- Affectation des résultats, niveau des capitaux propres, distribution de dividendes	X			Malgré la crise sanitaire depuis 2 ans, le concessionnaire a procédé à des distributions de dividendes (2,7 M€ la 1ère année puis 2,4 M€ la 2nde année du contrat), laissant simplement une situation nette quasiment à hauteur du capital social. Pas de distribution de dividendes sur le résultat de l'année 2020-2021. En revanche, pour l'exercice 2021-2022, 4,2 M€ de dividendes ont été distribués.
- Vérification des redevances et autres contributions à la ville	X			Des difficultés pour croiser les montants comptabilisés chez le concessionnaire avec ceux de la comptabilité de la ville, du fait du décalage des dates d'arrêtés des comptes de chaque structure. Les redevances sont appelées plus régulièrement; notamment depuis que l'avenant 5 est venu solder les demandes de remises gracieuses de la période covid, sur la part fixe de la RODP. Un travail de suivi rigoureux par les services opérationnels doit continuer.
- Taxes sur les produits des jeux	X			Recalcul correct des prélèvements sur les jeux dus à l'Etat et à la ville
- Compte courant financier groupe	X			Un compte courant groupe à l'actif de 18,9 M€, en hausse de 6,3 M€.

### **3/ Les risques identifiés**

STABL		
Nature du risque	Détail du risque	Montant
Risque de baisse de recettes pour la ville au regard du prévisionnel compte tenu du retard d'investissements par le concessionnaire	Le contrat prévoit une montée en puissance des recettes pour la ville dès lors que les travaux à la charge du concessionnaire seraient réalisés (attractivité du casino)	Décalage des travaux à minima de 2 ans représentant environ 1 M€ de recettes en moins pour la ville
Risque portant sur la non appellation des contributions dans les temps	Depuis le début du contrat, il a été constaté un retard conséquent sur les appels des diverses contributions, ce qui nuit au suivi des montants dûs par le concessionnaire à la ville et pourrait mettre la ville en difficultés de trésorerie. Ce retard a été résorbé en 2023; un suivi plus rigoureux doit perdurer.	Au 31 octobre 2022, le concessionnaire devait dans ses comptes à la ville la somme de 2,7 M€ correspondant aux exercices 2021-2022 et 2020-2021. A suivre

### **4/ Eléments de la qualité du service**

#### 4.1 Mesures de la qualité de service

##### 4.1.1. Le personnel de l'établissement

Les services proposés par le Casino Barrière de Bordeaux sont assurés par une équipe, dirigée par un Président & Directeur responsable. Sur cet exercice 2021-2022, l'effectif de l'établissement s'est élevé précisément à 121,30 personnes (123 personnes au 31/10/2023). Le Casino indique consacrer à la formation professionnelle 1,89% de sa masse salariale, ce qui représente 476 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

L'établissement bénéficie par ailleurs, en renfort de ses équipes locales, de l'expérience et de l'ensemble des services transverses fournis par le siège, dans les domaines de la communication, du marketing, de la formation et de la prévention.

##### 4.1.2. Les chiffres de la fréquentation

L'activité du service s'apprécie quantitativement à partir de deux indicateurs.

- Le nombre d'entrées au Casino : 392 579 (vs 157 633 sur l'exercice 2020-2021, soit + 149,05 %).

*À titre de comparaison, sur l'exercice de référence 2019-2020 (année pleine), le nombre d'entrées était de 360 703, soit + 8,84% en 2021-2022 par rapport à cet exercice.*

- Le nombre de couverts au restaurant : 45 916 (vs 18 520 sur l'exercice 2020/2021, soit + 147,93 %).

*À titre de comparaison, sur l'exercice de référence 2019-2020 (année pleine), le nombre de couverts était de 42 411, soit + 8,26 % en 2021-2022 par rapport à cet exercice.*

##### 4.1.3. Le dispositif qualité du Casino

Pour mesurer la qualité de service et la satisfaction de ses clients, le Casino de Bordeaux mesure en continu la satisfaction de ses usagers, par l'envoi par mail d'un questionnaire de satisfaction au client, juste après sa visite dans l'établissement. Ces retours clients font l'objet d'une attention particulière et en cas d'insatisfaction exprimée, d'une réponse personnalisée, tout comme les commentaires laissés sur les différentes sources d'avis sur Internet. Le Casino de Bordeaux enregistre une moyenne sur google de 3,9/5 et de 3,5/5 sur Tripadvisor. Des visites-mystères régulières, mises en place par le Groupe Barrière, sont également organisées pour mesurer la qualité à chaque étape du parcours client.

Concernant les animations, l'établissement a enregistré sur cet exercice 11 519 entrées pour 31 représentations (vs 1417 entrées sur 3 dates sur l'exercice précédent et 10 565 entrées sur 24 dates sur l'exercice 2019-2020). Le contenu des spectacles, varié et de qualité, a répondu à la demande d'un large public et contribué à accroître la fréquentation de la salle : concerts, théâtre, danse, cirque, humour, soirées à thèmes, soirées dansantes, etc.

## 4.2 Mesures pour améliorer la qualité du service

### 4.2.1. Coup d'envoi du Casino augmenté

Un plan d'action est mené aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur (propreté des espaces, renouvellement des mobiliers, assises ...).

Parallèlement, pour répondre aux attentes de la clientèle et aux nouveaux usages en matière de jeux, de restauration et d'animation, le Casino de Bordeaux a révisé le projet de travaux initial, prévu dans le contrat de concession, pour proposer un concept plus ambitieux de « casino augmenté ». Ce projet est présenté comme novateur en matière d'espace, de digitalisation, d'immersion et de responsabilité, offrira une nouvelle expérience de jeu et plus de confort, tant pour les clients que pour le personnel.

### 4.2.2. La démarche ENJOY !

Dans le cadre de sa transformation, le Casino Barrière de Bordeaux a mis en place depuis 2019 une démarche collaborative digitalisée appelée *ENJOY!* Soutenue par une application dédiée et des formations, cette démarche vise à la fois à enrichir l'expérience client et l'expérience collaborateur. Elle repose sur un principe exigeant que la qualité des relations entre une entreprise et ses clients soit égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs.

### 4.2.3. Une promotion continue

Des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités touristiques et culturelles, comprenant non seulement les jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et animations. Durant cet exercice, de nouvelles opérations événementielles ont été mises en œuvre, en utilisant les supports de communication de « mass media » (radio, affichage, presse, réseaux sociaux...), parmi lesquelles : l'opération Juste prix, en partenariat avec les Galeries Lafayette de Bordeaux, le Jeu de Pâques, en partenariat avec la Maison Darricau, ou encore l'Anniversaire du Casino (20 ans), événement phare de l'année.

#### **4.2.4. Agir pour « un jeu responsable »**

Sur cet exercice, la STABL a poursuivi et renforcé son plan d'action dédié au jeu responsable et aux mesures de prévention et de soin, conformément au contrat de DSP, notamment avec le dispositif Limitation volontaire d'accès (LVA) visant à limiter le client à un nombre de visites maximum. Cette action de prévention ciblée permet au client de choisir un nombre maximum de visites sur une durée définie, sur l'ensemble des casinos du Groupe Barrière en France, et se traduit par un accompagnement personnalisé.

Ainsi, sur l'exercice analysé, 341 contrats de LVA (vs 141 sur l'exercice précédent) ont été signés pour le casino et 347 entretiens dédiés au jeu responsable ont été menés par les « correspondants jeu responsable » ayant suivi une formation spécifique pour cette mission de prévention.

De même, 25 collaborateurs ont été formés au cours de six sessions de formation mixant le présentiel et le digital, pour détecter en amont les conduites des joueurs à risque. Chaque année, les collaborateurs déjà formés bénéficient par ailleurs d'une évaluation des connaissances. Le support de formation a été revu en 2021.

Ce dispositif LVA a été renforcé par la collaboration avec l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) visant à mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard pour protéger les joueurs. Un plan d'action commun a été lancé en 2022 pour prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs.

Un kit de communication, d'information et de prévention développé par le Groupe Barrière, ainsi que des brochures informatiques sur la procédure d'Interdiction Volontaire de Jeux, sont disponibles dans l'établissement.

Le Groupe Barrière a également développé depuis 2012 des partenariats avec des structures de soin locales, telles que les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients vers une prise en charge thérapeutique. Le Casino de Bordeaux a ainsi signé en 2017 une convention avec le CSAPA Maurice Serise de Bordeaux.

Par ailleurs, 26 nouveaux collaborateurs ont été sensibilisés au protocole de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au cours de sept sessions de formation. Quant aux collaborateurs ayant déjà bénéficié de la formation, ils bénéficient chaque année d'un recyclage de leurs connaissances.

### **4.3 Développement durable et Responsabilité Sociétale et environnementale (RSE)**

#### **4.3.1. La démarche « Planète Barrière »**

Le Casino de Bordeaux a mis en place, à l'instar du Groupe Barrière, une démarche de RSE globale « Planète Barrière », guidée par la norme ISO 26 000. En 2021, Planète Barrière a écrit sa nouvelle stratégie RSE à trois ans, autour de six piliers : la gouvernance, l'innovation durable et le dialogue ; l'expérience client durable ; l'employeur responsable ; l'environnement ; le développement local et la solidarité ; la restauration responsable.

#### **4.3.2. Des actions « écologiquement et socialement responsables »**

##### *Actions pour l'environnement*

Durant cet exercice, le Casino de Bordeaux a réalisé les actions suivantes :

- le recyclage des mégots (« Ecomégot »),
- le recyclage des bouchons de liège au bénéfice de l'association Agir Cancer Gironde,
- la participation à l'opération « CleanUp Day » avec l'association Bordeaux Lac Resort

#### *Actions sociétales*

- En partenariat avec le PLIE de Bordeaux, l'établissement a réalisé 17 598 heures d'insertion professionnelle sur cet exercice et a participé, en dehors de ses obligations, à quatre forums emploi et handicap. À noter qu'au Casino de Bordeaux, 8,39 ETP sont des travailleurs en situation de handicap.
- En ce qui concerne les actions en faveur de l'égalité homme / femme, l'index obtenu pour cet exercice est de 94 points (au-delà des dispositions légales le fixant à 75 points).

#### 4.4 Contribution à l'animation culturelle et touristique (CATC)

Le contrat prévoit une contribution à l'animation culturelle et touristique (CATC). Il stipule que le délégataire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le délégant ou par tout organisme qui lui est lié dans les domaines du tourisme, des activités culturelles, festives ou artistiques, d'événements d'intérêt général à hauteur d'une participation forfaitaire annuelle de 600 000 € HT (valeur janvier 2019).

Le montant indexé de la CATC 2022 s'est élevé à 627 057 € HT, avec la répartition suivante :

- Office du Tourisme et des Congrès, en soutien à l'événement Bordeaux Fête le Vin 2021 : 300 000 €
- Ville : 327 057 €.
- (Jumping International de Bordeaux : annulé)

#### **Conclusion**

Le Casino déploie des actions pour maintenir une bonne qualité de service, en montrant une attention aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Tout en étant dans la continuité de l'exercice précédent, pour la qualité de service et les actions d'amélioration mises en place, l'exercice analysé s'en démarque par la reprise d'une activité en continu, après plusieurs mois de fermeture, de limitation de jauge et de mesures de distanciation.

Cette reprise positive, après la levée des restrictions sanitaires à la mi-mars, devrait se poursuivre, mais cela ne doit pas faire oublier le contexte économique actuel et le risque d'un ralentissement de l'activité.

À l'avenir, l'établissement, transformé en « complexe multi-loisirs », devrait présenter une surface de jeux et de loisirs de 2 600 m<sup>2</sup>, 455 postes de jeux, 14 tables de jeux, pour une surface de restauration hors terrasses de 522 m<sup>2</sup>.

Le point de vigilance est le maintien d'un haut niveau de qualité de service durant le temps du chantier et le démarrage effectif des travaux après plusieurs mois d'attente. Ceux-ci ne devraient pas démarrer avant 2024, sur la base d'une version allégée du projet de Casino augmenté, « *en raison de la forte inflation des coûts de matériaux et de main-d'œuvre* ». À ce jour, l'achèvement des travaux, prévu initialement au plus tard le 31 octobre 2023, est reporté au 15 septembre 2025. Ce délai supplémentaire de livraison a été accordé par l'avenant n°5, sans pénalité de retard. Par ailleurs, il a été convenu dans ce même avenant la modification de l'article 28.1.2.3 du contrat relatif aux travaux d'amélioration de l'attractivité des équipements, pour porter de 6 à 7 millions d'euros HT le montant minimum de ces investissements en travaux. D'après les derniers chiffres, cette estimation serait à revoir à la hausse.

## **5/ Analyse économique et financière de la concession**

### 5-1 Précisions sur l'exercice clos au 31 octobre 2022

L'analyse économique et financière ci-après a été effectuée à partir des tableaux financiers transmis par le délégataire dans son rapport d'activité et conformément à ses engagements contractuels.

Ces documents ont été également croisés avec la liasse fiscale et la balance générale.

### 5-2 Le compte d'exploitation comparé au prévisionnel contractuel

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART	ECART en %
EN €	N 2	N 3	N 4	N 2	N 3	N 4 (2021-2022)	PREV / REALISE	PREV / REALISE
Nombre de machines à sous exploitées	347	347	367	336	299	322	-45	-12,26%
Nombre de tables de jeux exploitées	14	14	14	11	8	13	-1	-7,14%
Nombre de roulettes électroniques	50	50	50	58	58	62	12	24,00%
Nombre d'entrées dans le casino	584 124	589 965	597 145	360 703	157 633	392 579	-204 566	-34,26%
Machines à sous-Chiffre d'affaires	40 888 668	41 387 510	42 546 360	28 907 443	16 226 793	39 526 178	-3 020 182	-7,10%
Jeux de tables-Chiffre d'affaires	2 932 628	3 033 803	3 234 338	1 789 593	943 612	2 969 843	-264 495	-8,18%
Roulettes électroniques-Chiffre d'affaires	5 577 548	5 809 016	6 085 525	4 246 816	2 132 896	5 223 697	-861 828	-14,16%
Autres chiffre d'affaires (préciser)								
<b>SOUS TOTAL PRODUITS BRUTS DES JEUX</b>	<b>49 398 844</b>	<b>50 230 329</b>	<b>51 866 223</b>	<b>34 943 852</b>	<b>19 303 301</b>	<b>47 719 718</b>	<b>-4 146 505</b>	<b>-7,99%</b>
Prélèvement Etat	22 094 946	22 485 313	23 257 904	15 217 915	7 869 168	21 290 693	-1 967 211	-8,46%
Prélèvement Commune	6 884 042	7 006 429	7 243 546	4 824 296	2 599 198	6 643 487	-600 059	-8,28%
<b>SOUS TOTAL PRODUITS NETS DES JEUX</b>	<b>20 419 856</b>	<b>20 738 586</b>	<b>21 364 772</b>	<b>14 901 641</b>	<b>8 834 935</b>	<b>19 785 538</b>	<b>-1 579 234</b>	<b>-7,39%</b>
Nombre de couverts servis restauration	71 745	71 745	63 305	42 411	17 284	30 888	-32 417	-51,21%
Nombre de spectacles/animations	40	40	40	31	4	31	-9	-22,50%
Restauration-Chiffre d'affaires	2 141 655	2 141 655	2 462 903	1 032 688	397 837	1 216 843	-1 246 060	-50,59%
Spectacles/Animation-Chiffre d'affaires	470 000	472 000	474 000	294 462	52 640	316 529	-157 471	-33,22%
Activités accessoires banquets	37 500	37 500	67 500	22 414	16 748	39 530	-27 970	-41,44%
Recettes annexes ventes produits Fouquets				2 613	1 567	2 673		
Recettes annexes rémunérations DAB	24 000	24 000	24 000	90 917	46 557	142 401	118 401	493,34%
Recettes annexes marge vente tabac	84 000	84 000	84 000	14 734	7 436	22 462	-61 538	-73,26%
Autres chiffre d'affaires frais inscription tournois poker, commissions chèque	166 000	166 000	166 000	92 924	18 159	148 554	-17 446	-10,51%
<b>SOUS TOTAL AUTRES</b>	<b>2 923 155</b>	<b>2 925 155</b>	<b>3 278 403</b>	<b>1 550 752</b>	<b>541 044</b>	<b>1 888 992</b>	<b>-1 389 411</b>	<b>-42,38%</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>24 643 176</b>	<b>16 452 393</b>	<b>9 375 979</b>	<b>21 674 530</b>	<b>-2 968 646</b>	<b>-12,05%</b>
Produits d'exploitation divers				5 988	2 935	-402	-402	
Transferts de charges				377 683	433 330	326 761	326 761	
Subventions reçues (préciser) Prov MAQ				155 842	300 204	388 807	388 807	
Aides à l'emploi					21 100	18 070	18 070	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>24 643 176</b>	<b>16 991 906</b>	<b>10 133 548</b>	<b>22 407 766</b>	<b>-2 235 410</b>	<b>-9,07%</b>
Achats de marchandises				-2 904	9 399	2 669	2 669	
Achats de matières premières et autres approvisionnement	621 080	621 080	714 242	613 272	256 502	688 288	-25 954	-3,63%
Autres achats et charges externes	3 499 667	3 606 263	3 693 533	2 628 455	1 369 460	2 793 724	-899 809	-24,36%
Impôts taxes et redevances assimilés (détailler)							0	
- CET	362 265	366 733	378 406	203 127	114 979	153 339	-225 067	-59,48%
- Impôt Foncier	108 789	109 877	110 976	95 650	95 640	84 006	-26 970	-24,30%
- Taxe sécurité	1 224	1 236	1 249	809	238		-1 249	-100,00%
- Taxe véhicules société	1 459	1 473	1 488	-66	1 440	2 141	653	43,88%
- Taxe sur dépenses de publicité	1 530	1 545	1 561	1 741	1 057	2 176	615	39,41%
- Redevance occupation terrasse été	2 802	2 830	2 858		3 142		-2 858	-100,00%
- Redevance passerelle				5 765	4 233		0	
- Taxes sur les enseignes	4 896	4 945	4 995	3 165	3 165	12 615	7 620	152,56%
- Redevance audiovisuel	6 121	6 182	6 244	3 113	3 344	10 795	4 551	72,90%
- Contribution solidarité				4 756	-1 851		0	
- Taxe spectacles				4 292	2 465	8 048	8 048	
- Taxes sur achats				11 780	3 700	13 908	13 908	
- Taxes diverses				-5 840	13 140	7 690	7 690	
Salaires et traitements	4 264 415	4 302 873	4 422 355	3 203 726	2 044 021	3 537 605	-884 750	-20,01%
Cotisations sociales	1 774 048	1 784 640	1 821 910	1 337 836	595 386	1 926 320	104 410	5,73%
Dont Allègements de charges sociales (CICE ou réductions de charges)	-180 805	-182 613	-190 715	-258 288	-577 572	41 588	232 303	-121,81%
Dont Allègements de charges sociales (réductions Fillon)	-403 615	-407 451	-417 131	-296 170	-116 489	-349 217	67 914	-16,28%
Contribution au développement touristique	609 000	618 135	627 407	611 590	607 422	626 580	-827	-0,13%
Redevance pour frais de contrôle de la délégation	51 000	52 020	53 060	51 000	51 000	51 256	-1 804	-3,40%
Animation	578 751	584 538	670 384	444 381	103 838	483 228	-187 156	-27,92%
Loyers et redevances d'occupation (détailler)							0	
- redevance fixe	343 400	346 834	350 302	343 320	281 665	371 807	21 505	6,14%
- redevance variable	1 750 726	1 774 781	1 848 238	1 233 930	703 104	1 625 590	-222 648	-12,05%
- Tva non récupérable	418 825	424 323	439 708		276 384	-12 239	-451 947	-102,78%
Frais de siège (préciser la formule de calcul)	1 169 688	1 169 688	1 169 688	1 120 614	853 867	1 178 225	8 537	0,73%
Autres (charges diverses / créances irrécouvrables) (a)				4 366	164 599	13 122	13 122	
-Redevance de mise à disposition des biens mobilier							0	
- Droits auteurs	49 152	49 644	50 140	32 073	7 647	51 592	1 452	2,90%
-Redevance jeux et machines sous licence	319 113	334 761	338 108	197 326	87 235	211 196	-126 912	-37,54%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>15 937 951</b>	<b>16 164 401</b>	<b>16 706 851</b>	<b>12 147 277</b>	<b>7 656 221</b>	<b>13 843 681</b>	<b>-2 863 170</b>	<b>-17,14%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 405 060</b>	<b>7 499 340</b>	<b>7 936 325</b>	<b>4 844 629</b>	<b>2 477 327</b>	<b>8 564 085</b>	<b>627 760</b>	<b>7,91%</b>
Dotations aux amortissements	1 038 959	1 586 395	1 842 147	1 075 045	855 396	689 130	-1 153 017	-62,59%
Quote-part de subvention rapportée au résultat							0	
Provisions constituées	125 000	125 000	125 000	26 715	19 681	9 677	-115 323	-92,26%
Reprises sur provisions	-123 110	-125 000	-125 000	-22 048	-15 954	-16 529	108 471	-86,78%
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>1 040 849</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 842 147</b>	<b>1 079 712</b>	<b>859 123</b>	<b>682 278</b>	<b>-1 159 869</b>	<b>-62,96%</b>
Autres charges (détailler)				6 608	51 642	-59 533	-59 533	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>6 094 178</b>	<b>3 758 309</b>	<b>1 566 562</b>	<b>7 941 340</b>	<b>1 847 162</b>	<b>30,31%</b>
Charges financières				21	122	529	529	
Produits financiers				315	17 900	17 900		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>294</b>	<b>-122</b>	<b>17 371</b>	<b>17 371</b>	
Charges exceptionnelles				100 013	328 294	1 211 284	1 211 284	
Produits exceptionnels				55 455	51 700	14 457	14 457	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-44 558</b>	<b>-276 594</b>	<b>-1 196 827</b>	<b>-1 196 827</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>6 094 178</b>	<b>3 714 045</b>	<b>1 289 846</b>	<b>6 761 884</b>	<b>667 706</b>	<b>10,96%</b>
Participation des salariés	677 191	632 158	641 846	327 837	59 513	553 758	-88 088	-13,72%
Impôt sur les bénéfices (préciser le taux) *	2 026 441	1 717 528	1 673 545	1 025 496	269 704	1 811 871	138 326	8,27%
Crédits d'impôts manifestations artistiques de qualité	220 000	220 000	220 000	0	0	-220 000	-220 000	-100,00%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 880 579</b>	<b>3 783 259</b>	<b>3 998 788</b>	<b>2 360 712</b>	<b>960 629</b>	<b>4 396 255</b>	<b>397 467</b>	<b>9,94%</b>
<b>RESULTATS NETS CUMULES</b>	<b>7 093 058</b>	<b>10 876 318</b>	<b>14 875 106</b>	<b>5 572 405</b>	<b>6 533 034</b>	<b>10 929 289</b>	<b>-3 945 816</b>	<b>-26,53%</b>

## 5-2-1 Le chiffre d'affaires : en forte augmentation

Pour mémoire, à cause de la crise sanitaire, le casino a été exploité uniquement dur 5,5 mois (au lieu de 12 mois) au cours de l'exercice N-1 (c'est-à-dire 2020-2021). En revanche, l'année

2021-2022 n'a pas été marquée par des fermetures mais uniquement par quelques restrictions en début d'exercice.

C'est la raison pour laquelle, le chiffre d'affaires, toutes activités confondues de 21,7 M€, est en forte augmentation en 2022-2021 par rapport à 2021-2020 (+131%) mais reste toujours inférieur au chiffre d'affaires prévisionnel qui s'élevait à 24,6 M€ (soit -12 % de retard).

#### 5-2-1-1 Le produit des jeux

En raison des mesures de distanciation sociale jusqu'à mi-mars 2022, le parc de machines à sous a été réduit de 20% (322 machines ont été exploitées contre 367 au prévisionnel).

De ce fait, le chiffre d'affaires net des jeux (19,8 M€) qui représente 91,3 % du chiffre d'affaires total du casino est en retrait de 7,39% par rapport au prévisionnel.

S'agissant de la fréquentation, il est constaté 392 579 entrées dans le casino pour 597 145 entrées en prévisionnel soit une diminution de 34 %.

#### 5-2-1-2 Le chiffre d'affaires autres

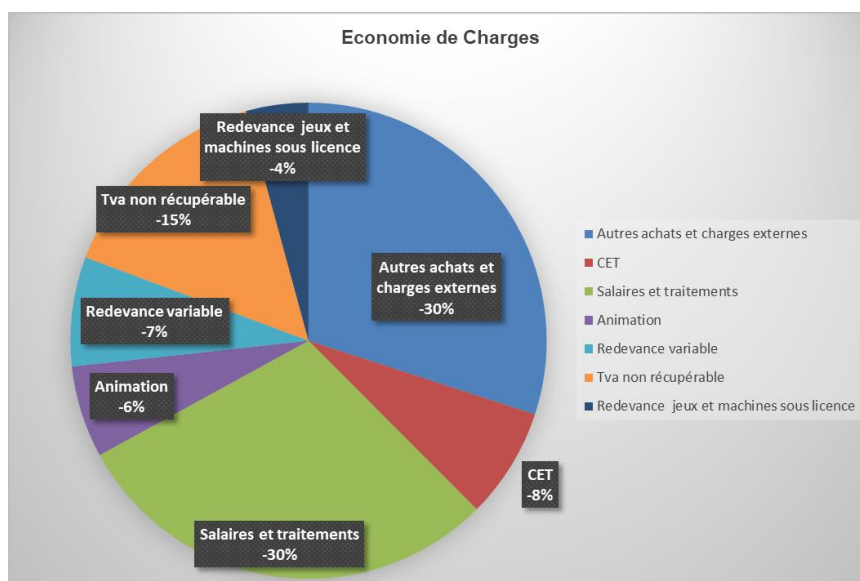
Il est en dessous des prévisions, malgré une amélioration par rapport à N-1, de - 42 % et représente une baisse de chiffre d'affaires autres de 1,6 M€ s'expliquant essentiellement par la diminution des recettes du restaurant (30 888 couverts servis pour 63 305 couverts en prévisionnel).

#### **5-2-2 Les charges d'exploitation : en hausse mais maîtrisées**

Avec un redémarrage d'activité difficile au vu du contexte économique, le concessionnaire a poursuivi son activité en limitant au maximum ses dépenses.

Globalement, les charges d'exploitation ont augmenté de 6,2 M€ par rapport à N-1 mais restent moins élevées que celles prévues au contrat et surtout elles augmentent de façon moins dynamique que le chiffre d'affaires (+ 81% par rapport à + 131% pour le chiffre d'affaires).

Les principaux postes d'économie par rapport au prévisionnel, sur l'exercice, sont les suivants :





La redevance variable versée à la ville, calculée sur le chiffre d'affaires de la société a été réduite de 0,2 M€, soit -12% par rapport au prévisionnel et proportionnellement au chiffre d'affaires.

La baisse de la masse salariale (-0,8 M€) qui est organisée en fonction du niveau d'activité du casino. L'économie provient essentiellement de la baisse des effectifs détaillée ci-dessous.

### 5-2-3 Les effectifs et les charges de personnel

L'effectif moyen s'élève à 121 ETP (équivalent temps plein) sur l'exercice pour 152 ETP prévus.

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE
	N 2	N 3	N 4	N 2	N 3	N 4
<b>Effectif Moyen par secteur (en ETP) *</b>						
Machine à sous	31	31	31	25	26	26
Jeux traditionnels	33	33	33	25	28	29
Restaurant	38	38	43	27	23	24
Maintenance	4	4	4	3	3	3
Sécurité-accueil-vidéo	28	28	28	25	26	26
Administratif	6	6	6	7	7	7
Animation-marketing	7	7	7	5	6	6
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>152</b>	<b>117</b>	<b>119</b>	<b>121</b>
Personnel mis à disposition (ETP)						
Personnel intérimaire (ETP)						
<b>TOTAL EFFECTIF AUTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunérations brutes par secteur</b>						
Machine à sous	956 224	964 866	973 594	702 718	439 791	803 001
Jeux traditionnels	770 558	777 336	784 183	525 826	330 346	598 456
Restaurant	910 044	918 525	1 007 732	636 757	281 319	660 252
Maintenance	126 586	127 753	128 931	100 749	68 487	97 085
Sécurité-accueil-vidéo	736 165	742 959	749 821	611 686	403 761	731 767
Administratif (direction, finance, RH)	452 569	456 237	459 942	462 799	416 388	388 176
Animation-marketing	295 136	297 890	300 672	163 191	103 928	258 869
<b>SOUS TOTAL REMUNERATIONS BRUTES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>4 247 282</b>	<b>4 285 566</b>	<b>4 404 875</b>	<b>3 203 726</b>	<b>2 044 020</b>	<b>3 537 606</b>
<b>SOUS TOTAL CHARGES SOCIALES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>1 765 481</b>	<b>1 775 987</b>	<b>1 813 170</b>	<b>1 337 836</b>	<b>595 386</b>	<b>1 926 320</b>
<b>TOTAL MASSE SALARIALE STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>6 012 763</b>	<b>6 061 553</b>	<b>6 218 045</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>	<b>5 463 926</b>
Rémunérations brutes personnel mis à disposition	17 133	17 307	17 480	0	0	0
Charges sociales sur personnel mis à disposition	8 567	8 653	8 740	0	0	0
Charges intérimaires						19 005
<b>TOTAL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>6 038 463</b>	<b>6 087 513</b>	<b>6 244 265</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>	<b>5 482 931</b>

### 5-2-4 L'excédent brut d'exploitation : forte rentabilité pour le concessionnaire

Il ressort à 8,6 M€, en forte progression par rapport en N-1 (2020-2021).

Pour mémoire, l'excédent brut d'exploitation (EBE) exprime la capacité de la structure à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des événements exceptionnels.

L'EBE permet de porter un jugement sur l'activité de la structure en analysant la performance de ses activités opérationnelles.

Le taux de rentabilité (EBE/Chiffre d'affaires) ressort à 39,51 % (versus 26,42 % l'exercice précédent) ; ce ratio s'est fortement amélioré, il devient extrêmement rentable au concessionnaire.

## 5-2-5 Les charges calculées

Il s'agit des amortissements des biens et des provisions constatées au cours de l'exercice.

Elles sont en diminution de 1,2 M€ par rapport au prévisionnel du fait du retard pris par le concessionnaire sur les investissements.

## 5-2-6 Le résultat net : 20% du chiffre d'affaires

Après participation des salariés, impôt sur les sociétés et crédit d'impôt pour manifestation artistique de qualité, le résultat net s'élève à 4,4 M€ contre 4 M€ au prévisionnel.

Il représente 20,3 % (10,2 % l'exercice précédent) du chiffre d'affaires.

En cumulé sur les 4 premiers exercices, les résultats ont été positifs à hauteur de 10,9 M€ mais en diminution de 26,53 % au regard du prévisionnel.

## 5-3 La structure du bilan est saine, trésorerie largement positive

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART	ECART en %
	N 2	N 3	N 4	N 2	N 3	N 4 (2021-2022)	PREV/ REALISE	PREV/ REALISE
<b>ACTIF</b>	<b>N 2</b>	<b>N 3</b>	<b>N 4</b>	<b>N 2</b>	<b>N 3</b>	<b>N 4 (2021-2022)</b>	<b>N 4</b>	<b>N 4</b>
Immobilisations incorporelles				65 334	65 741	65 741	65 741	
Immobilisations corporelles	6 795 077	10 607 540	12 557 608	3 807 209	4 063 239	5 021 067	-7 536 541	-60,02%
Immobilisations financières				2 815	2 815	4 215	4 215	
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>6 795 077</b>	<b>10 607 540</b>	<b>12 557 608</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>5 091 023</b>	<b>-7 466 585</b>	<b>-59,46%</b>
Amortissements cumulés	1 407 694	2 994 088	4 836 235	1 280 924	2 136 740	2 655 459	-2 180 776	-45,09%
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)</b>	<b>5 387 383</b>	<b>7 613 451</b>	<b>7 721 373</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>2 435 564</b>	<b>-5 285 808</b>	<b>-68,46%</b>
Stock et en cours	71 048	76 048	83 705	64 263	56 267	71 408	-12 297	-14,69%
Clients	10 125	10 125	12 625	93 463	81 314	50 948	38 323	303,55%
Autres créances (détailler) dont Compte courant GLB	220 000	220 000	220 000	471 522	507 614	402 624	182 624	83,01%
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION</b>	<b>301 173</b>	<b>306 173</b>	<b>316 330</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>524 980</b>	<b>208 650</b>	<b>65,96%</b>
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	8 737 235	8 924 136	11 419 688	15 664 678	14 419 746	21 072 756	9 653 088	84,53%
Compte de régularisation d'actif								
Charges constatées d'avance				45 740	35 737	23 571	23 571	
Autres (préciser)								
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 425 791</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 457 371</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>4 599 500</b>	<b>23,64%</b>

	N 2	N 3	N 4	N 2	N 3	N 4	ECART N4	N 4
<b>PASSIF</b>	<b>N 2</b>	<b>N 3</b>	<b>N 4</b>	<b>N 2</b>	<b>N 3</b>	<b>N 4</b>	<b>ECART N4</b>	<b>N 4</b>
Capitaux propres	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	4 000 000	200,00%
Subvention								
Réserve et report à nouveau	1 160 624	4 200 000	6 200 000	511 694	472 406	1 433 035	-4 766 965	-76,89%
Résultat de l'exercice	3 880 579	3 783 259	3 998 788	2 360 712	960 629	4 396 255	397 467	9,94%
Autres (préciser)								
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 041 203</b>	<b>9 983 259</b>	<b>12 198 788</b>	<b>8 872 406</b>	<b>7 433 035</b>	<b>11 829 290</b>	<b>-369 498</b>	<b>-3,03%</b>
Provisions réglementées								
Autres provisions (détailler)	125 000	125 000	125 000	267 901	217 110	201 514	76 514	61,21%
dont Provisions pour risques				212 406	165 513	162 621	162 621	
dont Provisions pour charges				55 495	51 597	38 893	38 893	
Dettes financières				600 000	600 000	600 000	600 000	
Dettes fiscales et sociales *	4 112 359	3 536 500	3 826 686	3 673 646	3 913 443	5 165 930	1 339 244	35,00%
Autres dettes (détailler)				1 826 494	1 743 532	2 834 055	2 834 055	
Dettes fournisseurs	583 278	601 044	615 589	475 100	524 594	1 074 550	458 961	74,56%
Redevance occupation	2 512 950	2 545 937	2 638 249	3 130 050	2 562 019	2 351 532	-286 717	-10,87%
Frais de contrôle	51 000	52 020	53 060	88 503	102 000		-53 060	-100,00%
Compte courant GLB								
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>7 384 587</b>	<b>6 860 501</b>	<b>7 258 583</b>	<b>10 061 694</b>	<b>9 662 698</b>	<b>12 227 581</b>	<b>5 170 512</b>	<b>71,23%</b>
Compte de régularisation de passif								
Produits constatés d'avance								
Autres (préciser)								
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 425 790</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 457 371</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>4 801 014</b>	<b>24,67%</b>

Les principaux postes du bilan sont exposés ci-après :

### **5-3-1 Actif immobilisé**

Le concessionnaire a procédé à des acquisitions pour 1 128 K€ contre 1 950 K€ au prévisionnel contractuel.

Cet écart de plus de 0,8 M€ se justifie essentiellement par le non-démarrage des travaux de rénovation du casino et la modification du projet contractualisé dans le cadre de l'avenant 5 au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Pour mémoire, sur ce contrat, les investissements prévus relatifs à l'aménagement du casino et du restaurant s'élevaient dans le contrat initial à 6 M€ ; l'ensemble des travaux devaient être livrés au plus tard en octobre 2023.

Le concessionnaire a demandé à la ville de Bordeaux, la modification du projet d'investissement appelé « casino augmenté » valorisé à 7 M€, un report des investissements de 2 ans, sans application de pénalités de retard et avec un délai de réception en 2025, sans prolongation de la durée du contrat de concession et toujours une valeur nette comptable nulle à la fin du contrat.

Les discussions entre les parties ont abouti à la signature d'un avenant 5 au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

### **5-3-2 Disponibilités**

D'un montant de 21,1 M€, elles sont constituées de 2,2 M€ en liquidité et du compte courant groupe pour 18,9 M€.

L'écart de 9,7 M€ avec le prévisionnel s'explique en partie par l'apport supplémentaire en capital à la création de la société dédiée pour 4 M€ et par la non-réalisation des investissements prévus initialement au début du contrat (de N1 à N4).

### **5-3.3 Capitaux propres**

Pour mémoire, le capital social de 6 M€ est détenu à 100% par l'associé unique Groupe Lucien Barrière. Il devait être, à l'origine, d'un montant de 2 M€.

Le résultat bénéficiaire de l'exercice précédent pour un montant de 1 M€ n'a pas fait l'objet d'une distribution de dividendes ; le résultat a été affecté en report à nouveau, déduction faite de la dotation de la réserve légale (5% du résultat net).

Concernant le résultat de l'exercice analysé (2021-2022), ce dernier a été distribué aux actionnaires, une fois déduite la dotation de la réserve légale.

Le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 21 février 2023 mentionne la distribution de dividendes à hauteur de 4,2 M€.

### **5-3-4 Dettes**

Les redevances d'occupation (fixe 2020-2021 et variable 2021-2022) et le solde de la contribution touristique (2020 et 2021) pour un total de 3.1 M€ n'avaient pas été réglées à la ville de Bordeaux à la date de la clôture 2021-2022. Cependant, le rattrapage de ce retard d'émission de titres a été constaté fin 2022 et courant 2023, facilité par la position prise dans le cadre de l'avenant 5 et notamment de la part fixe.

Depuis le début de ce contrat, il a été constaté beaucoup de retard d'émissions des titres, ce qui ne facilite pas le contrôle et le rapprochement des comptes des deux parties.

Un suivi plus strict a été mené en 2023 et doit perdurer.

### 5-3-5 Structure emplois/ressources

Le tableau de financement au 31 octobre comparé au prévisionnel contractuel ayant été transmis erroné ne figure pas au rapport.

Une analyse avec le concessionnaire sera effectuée ultérieurement.

S'agissant de la santé financière de la structure, l'analyse du bilan informe des éléments suivants :

	31/10/2019	31/10/2020	31/10/2021	31/10/2022
Emplois stables	2 582 599	2 594 434	1 995 055	2 435 564
Ressources permanentes	9 211 693	8 872 406	7 433 035	11 829 290
<b>Fonds de roulement</b>	<b>6 629 094</b>	<b>6 277 972</b>	<b>5 437 980</b>	<b>9 393 726</b>
Actif circulant	669 892	674 988	680 932	548 551
Dettes à court terme	10 310 576	10 061 694	9 662 698	12 227 581
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>-9 640 684</b>	<b>-9 386 706</b>	<b>-8 981 766</b>	<b>-11 679 030</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>16 269 778</b>	<b>15 664 678</b>	<b>14 419 746</b>	<b>21 072 756</b>
Liquidités	1 983 894	1 494 593	1 814 993	2 150 649
Compte courant groupe	14 285 884	14 170 085	12 604 753	18 922 107
<b>Décomposition de la trésorerie</b>	<b>16 269 778</b>	<b>15 664 678</b>	<b>14 419 746</b>	<b>21 072 756</b>

La variation de la trésorerie de + 6,7 M€ s'explique par un besoin en fonds de roulement négatif (pas de besoin de financement à court terme) pour 11,7 M€ et un fonds de roulement pour 9,4 M€ (les capitaux propres financent largement l'actif immobilisé).

La trésorerie reste donc largement positive et le restera lorsque les travaux commenceront ; la trésorerie est bien supérieure à celle prévue au prévisionnel.

## 6/ Les contributions du casino à la ville de Bordeaux

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des contributions dues par le casino à la ville sur l'exercice

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART	ECART en %
En €	N 2	N 3	N 4	N 2	N 3	N 4 (2021-2022)	N 4	N 4
Produit brut des jeux traditionnels	8 510 176	8 842 819	9 319 862	6 036 409	3 076 508	8 193 540	-1 126 322	-12,09%
Jeux de table	2 932 628	3 033 803	3 234 338	1 789 593	943 612	2 969 843	-264 495	-8,16%
Jeux électroniques	5 577 548	5 809 016	6 085 525	4 246 816	2 132 896	5 223 697	-861 828	-14,16%
Produit brut réel des machines à sous	40 888 668	41 387 510	42 546 360	28 907 443	16 226 793	39 526 178	-3 020 182	-7,10%
Produit brut théorique des machines à sous	34 755 368	35 179 384	36 164 406	24 571 327	13 792 774	33 597 251	-2 567 155	-7,10%
<b>PRODUIT BRUT DES JEUX</b>	<b>43 265 544</b>	<b>44 022 202</b>	<b>45 484 269</b>	<b>30 607 736</b>	<b>16 869 282</b>	<b>41 790 791</b>	<b>-3 693 477</b>	<b>-8,12%</b>
Abattement légal (25%)	10 816 386	11 005 551	11 371 067	7 651 934	4 217 321	10 447 698	-923 369	-8,12%
Abattements supplémentaires (détailler)								
<b>ASSIETTE TAXABLE</b>	<b>32 449 158</b>	<b>33 016 652</b>	<b>34 113 202</b>	<b>22 955 802</b>	<b>12 651 962</b>	<b>31 343 093</b>	<b>-2 770 108</b>	<b>-8,12%</b>
Prélèvement Ville (15%)	4 867 374	4 952 498	5 116 980	3 443 370	1 897 794	4 701 464	-415 516	-8,12%
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	2 016 668	2 053 932	2 126 566	1 380 926	701 404	1 942 023	-184 543	-8,68%
<b>TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>6 884 042</b>	<b>7 006 429</b>	<b>7 243 546</b>	<b>4 824 296</b>	<b>2 599 198</b>	<b>6 643 487</b>	<b>-600 059</b>	<b>-8,28%</b>
Contribution au développement touristique	609 000	618 135	627 407	611 590	607 422	626 580	-827	-0,13%
Frais de contrôle	51 000	52 020	53 060	51 000	51 000	51 256	-1 804	-3,40%
Redevance d'occupation du domaine Public	2 094 126	2 121 615	2 198 541	1 577 250	984 769	1 997 397	-201 144	-9,15%
Autres								
<b>TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>2 754 126</b>	<b>2 791 770</b>	<b>2 879 008</b>	<b>2 239 840</b>	<b>1 643 191</b>	<b>2 675 233</b>	<b>-203 775</b>	<b>-7,08%</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE</b>	<b>9 638 168</b>	<b>9 798 199</b>	<b>10 122 554</b>	<b>7 064 135</b>	<b>4 242 389</b>	<b>9 318 720</b>	<b>-803 834</b>	<b>-7,94%</b>
<b>EN CUMULE</b>	<b>16 752 589</b>	<b>26 550 788</b>	<b>36 673 342</b>	<b>14 193 673</b>	<b>18 436 062</b>	<b>27 754 782</b>	<b>-8 918 560</b>	<b>-24,32%</b>

Globalement, elles s'élèvent à 9,3 M€ contre 10,1 M€ au prévisionnel (-7,94 %).

Du fait de la reprise de l'activité post crise sanitaire, la ville de Bordeaux a donc vu ses recettes augmenter sur l'exercice ; elles demeurent cependant encore inférieures au prévisionnel de 0,6 M€ au titre du produit des jeux et de 0,2 M€ au titre des autres recettes (redevance domaniale, frais de contrôle et contribution au développement touristique).

Depuis le début du contrat et en raison de la crise sanitaire, le manque à gagner pour la Ville de Bordeaux s'est élevé à 8,9 M€ (impact en recette et en trésorerie).

## 7/ Conclusion

La quatrième année du contrat a été marquée par la reprise de l'activité après 2 années impactées par des fermetures liées à la crise sanitaire.

Le concessionnaire dégage une forte profitabilité et présente un résultat encore plus positif que les années antérieures qui s'élève à 4,4 M€ légèrement supérieur au prévisionnel.

Les investissements pour la rénovation du casino n'ont pas été réalisés alors que la réception de chantier était prévue en 2023.

L'avenant 5, signé au 1<sup>er</sup> semestre 2023, est venu contractualiser le report et la modification du projet de rénovation du casino.

L'attractivité Bordelaise ayant repris à nouveau en 2022, le casino devrait retrouver son rythme de croisière et dégager à nouveau des résultats proches du prévisionnel.

## **8/ ANNEXES**

### **Annexe 1 : Les éléments permanents du contrat**

#### 1.1 Le contrat

Le 26 septembre 2018, la ville a confié l'exploitation du casino de Bordeaux dans le cadre d'un contrat de concession.

Celui-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 14 ans et 9 mois, soit une date d'échéance au 31 octobre 2033.

Le délégataire assure trois activités principales que sont les jeux, la restauration et l'animation.

Ses missions comprennent notamment :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service, existants ou à construire, et de son système d'information,
- la relation commerciale avec les usagers,
- la gestion du personnel,
- la perception des recettes et produits du service,
- la délivrance et la gestion des conventions d'occupation domaniale,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux définis au présent contrat.

Le délégataire a créé une société dédiée à l'exploitation du casino, la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL).

Il s'agit d'une société par action simplifiée (SAS) au capital de 6 000 000 € dont le siège social est situé rue Cardinal Richaud à Bordeaux.

Elle est détenue à 100% par la société Groupe Lucien Barrière (GLB) et intégrée fiscalement dans les comptes de la société de Participation Deauvillaise selon la méthode de l'intégration globale.

#### 1.2 Les avenants au contrat

Cinq avenants ont été contractualisés depuis le début du contrat :

- l'avenant 1 du 26 septembre 2018 porte sur la substitution de la STABL à la SATB (candidate à l'appel d'offre et société dédiée précédente) ;
- l'avenant 2 du 20 décembre 2019 porte sur la mise à jour des biens à la date de prise d'effet du contrat et l'intégration des attestations de garanties apportées par le délégataire ;
- l'avenant 3 du 22 avril 2021 comprend une modification de l'article 48 du contrat « cas de résiliation du contrat » ; l'exonération partielle de la redevance fixe d'occupation domaniale en lien avec le 1<sup>er</sup> confinement du 15 mars au 2 juin 2020 ; l'assouplissement des jours d'ouvertures du restaurant durant la crise sanitaire.
- l'avenant 4 du 1<sup>er</sup> août 2022 porte sur le respect des principes de la République.
- l'avenant 5 du 10 août 2023 portant sur une remise gracieuse (ou exonération partielle) de la redevance fixe, complémentaire à celle de l'avenant 3 et portant également sur un nouveau projet d'investissement (« casino augmenté »).

#### 1.3 L'autorisation d'exploitation des jeux

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée à la STABL le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024. Une demande de renouvellement a été faite courant 2023.

#### 1.4 La convention de bail portant occupation temporaire du domaine public communal

La ville de Bordeaux, propriétaire des bâtiments depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, a mis à disposition de la STABL l'ensemble immobilier où s'exerce l'activité du casino.

A ce titre, une convention d'occupation du domaine public a été signée entre les parties le 26 septembre 2018.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire s'est engagé à verser à la ville une redevance comprenant une partie fixe annuelle de 340 000 € et une partie variable équivalente à 7.5% de son chiffre d'affaires.

## **Annexe 2 : Les principaux engagements du délégataire**

### 2-1 Engagements financiers apportés à la société dédiée

La société Groupe Lucien Barrière, actionnaire unique de la STABL s'est engagé contractuellement :

- à assurer une surveillance et un contrôle étroit sur la gestion et le déroulement des plans financiers du délégataire, afin de lui permettre de respecter l'ensemble de ses obligations. Cet engagement est formalisé au sein d'un acte détachable au contrat portant garantie de porte-fort (annexe 4.3 au contrat).
- à verser à la ville de Bordeaux, en qualité de garant à première demande, les sommes que le délégataire lui devrait : pénalités, dettes à l'expiration du contrat, remboursement des dépenses éventuellement engagées par la ville pour le délégataire.

Cet engagement, plafonné à 500 000 € et prenant effet à la date de début d'exploitation est formalisé au sein d'un acte détachable au contrat (annexe 4.2 au contrat).

Le délégataire a produit par ailleurs à la ville une garantie bancaire à première demande relative à l'exécution et à la fin du contrat. Elle couvre, entre autres, le paiement des éventuelles pénalités contractuelles non réglées, le paiement des sommes dues à la ville, le financement des opérations de fin de contrat qui resteraient à sa charge.

D'un montant de 1 500 000 €, elle a fait l'objet d'une annexe 4.4 au contrat. Cette garantie est effective depuis le début d'exploitation et valide jusqu'à deux ans après l'échéance du contrat. Tout prélèvement d'une somme quelconque sur la garantie donne lieu à sa reconstitution par le délégataire.

### 2-2 Responsabilité et engagements du délégataire

#### **2-2-1 Personnel**

Le délégataire est seul responsable de son personnel et doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Il doit réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Il contribue à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Il participe à l'exécution de l'Agenda 21 et du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

#### **2-2-2 Patrimoine**

La ville de Bordeaux a mis à disposition du délégataire les biens immobiliers dont elle dispose ainsi qu'un certain nombre de biens matériels utiles à l'activité du casino.

L'ensemble de ces biens ainsi que tous autres biens considérés comme biens de retour qui seraient investis au cours du contrat, conformément aux engagements contractuels, devront être amortis et reviendront gratuitement à la ville en fin de contrat.

Le délégataire assure la sécurité des lieux, des ouvrages et des équipements.

Il se doit de prendre à sa charge et sous sa responsabilité, les travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les travaux de réparation des biens qui lui ont été remis par la ville ou acquis au cours du contrat.



Il assume également tous les travaux de gros entretien et renouvellement prévus sur la durée du contrat.

Il prend en charges les gros travaux permettant d'améliorer l'attractivité du casino prévus à cet effet.

### **2-2-3 Assurances**

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable vis-à-vis de la ville de Bordeaux, des usagers, des tiers, de son personnel et de ses cocontractants.

Il souscrit de ce fait les garanties nécessaires détaillées au contrat : responsabilité civile, dommages aux biens et dommages ouvrages.

## **Annexe 3 : Les particularités et réglementations de l'activité des casinos**

### 3-1 Activités

Les casinos sont soumis à une réglementation très stricte et précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée.

Avant 1988, les autorisations de jeux ne pouvaient être accordées que pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques.

Ces autorisations ont été étendues par les lois du 5 janvier 1988 et du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

### 3-2 Autorisation d'exploitation des jeux

En vertu de l'arrêté du 14 mai 2007, l'autorisation d'exploitation de jeux est accordée aux casinos par le Ministre de l'Intérieur. Cet arrêté d'autorisation fixe sa durée (qui n'excède pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino.

L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

### 3-3 Concession de casino et administration

Les concessions d'exploitation des casinos sont des concessions de service public, soumises au respect de la procédure d'appel d'offres. La convention conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Un casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Il est administré par un directeur responsable et un comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, préalablement agréées par le Ministère de l'Intérieur.

Il en est de même pour l'ensemble du personnel des jeux.

### 3-4 Règlementation des jeux

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise (matériel utilisé, position des chefs de tables et croupiers, déroulement des parties, etc.).

Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des tables de jeux dans les casinos prévoit l'autorisation de 50 machines à sous pour la première table de jeux installée et 25 machines à sous supplémentaires pour chacune des tables suivantes.

Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux.

### 3-5 Vérification d'identité

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients par du personnel agréé par le Ministre de l'intérieur doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. L'objectif de ces contrôles est d'empêcher l'accès aux mineurs et aux personnes interdits de jeux.

### 3-6 Lutte contre le blanchiment d'argent, contrôle et surveillance

Les casinos doivent mettre en place un grand nombre de mesures telles que les vérifications d'identité, la formation du personnel, les procédures écrites, la tenue d'un registre spécifique en cas d'opérations de change ou de gains dès 2000 euros, etc.

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée d'une part par le Ministère de l'Intérieur mais aussi par la police des courses et des jeux. Le maire et ses adjoints peuvent exercer leurs droits de contrôle afin de vérifier la bonne exécution du cahier des charges.

Les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés.

Chaque casino fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux et par les services locaux de la police judiciaire.

Depuis novembre 2016 ont été notifiées à la profession de nouvelles lignes directrices conjointes entre le Service central des courses et jeux et Tracfin précisant les modalités de mises en œuvre des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### 3-7 Cessions et acquisitions des machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Depuis la modification de la loi du 12 juillet 1983, les casinos sont autorisés à céder et à acquérir des machines à sous d'occasion entre exploitants, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. En effet, toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

### 3-8 Spécificités de rémunération au pourboire du personnel des jeux de table

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Celui-ci est collecté et centralisé par le casino puis reversé aux ayant droits liés par contrat de travail.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Il ne reste à la charge du casino que les éventuels compléments de rémunérations prévus par une garantie de rémunération.

Le casino supporte les charges sociales patronales alors que les charges sociales salariales sont supportées par la masse des pourboires.

## **Annexe 4 : Dispositions fiscales spécifiques aux casinos**

### 4-1 Prélèvements sur les jeux

#### **4-1-1 Prélèvement communal sur le produit des jeux de table et des machines à sous**

En application des dispositions de l'article L.2333-54 (modifié par ordonnance du 6 novembre 2014) du CGCT, le taux maximum des prélèvements opérés par les communes sur le produit brut des jeux ne doit, en aucun cas, dépasser 15%.

Ces prélèvements s'appliquent à la somme totale des éléments constitutifs du produit brut des jeux mentionnés à l'article L.2333-55-1, diminuée de 25%.

Lorsque le taux de prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'Etat dépasse 83,5%, le taux du prélèvement de l'Etat est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5%.

#### **4-1-2 Prélèvement de l'Etat reversé à la ville de Bordeaux**

Conformément à l'article L.2333-55 du CGCT (modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016-article 90), il est reversé à chaque commune, 10% du prélèvement progressif opéré par l'Etat sur le produit brut des jeux.

Le montant de ce versement ne peut toutefois avoir pour effet d'accroître de plus de 5% le montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Pour mémoire, l'Etat applique un barème progressif sur le produit brut des jeux en vertu du dernier décret en vigueur paru au JO du 17 juin 2015.

#### **4-1-3 Contribution sociale généralisée (CSG)**

A la suite de la loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 2017, le taux de CSG due par les casinos sur le produit brut des jeux est passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 9,5% à 11,2%.

Pour la CSG sur les gains des machines à sous dépassant 1500 €, le taux dû par les joueurs passe de 12% à 13,7%.

### 4-2 Autres éléments fiscaux

#### **4-2-1 Crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation des manifestations artistiques de qualité.**

Le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L.2333-55-3 du CGCT précise les conditions et modalités d'octroi du crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité.

En application de la réglementation en vigueur, ce crédit d'impôt ne saurait excéder 4% du produit brut des jeux ; il s'applique aux recettes et aux dépenses exposées au titre des manifestations artistiques de qualité dont la représentation a lieu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Pour mémoire, cette disposition existait préalablement sous une forme d'abattement supplémentaire stipulé aux articles 1<sup>ers</sup> à 7 (abrogés de ce fait) du décret n°97-663 du 29 mai 1997.

Ce crédit d'impôt est imputé sur les prélèvements sur les jeux ; il est supporté en partie par l'Etat et en partie par la commune.

#### **4-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée**

D'après l'article 261 E du code général des impôts les jeux sont complètement exonérés de la TVA :

*1° L'organisation de jeux de hasard ou d'argent soumis au prélèvement progressif mentionné à l'article L 2333-56 du code général des collectivités territoriales ou à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements ;*

*2° Le produit de l'exploitation de la loterie nationale, du loto national, des paris mutuels hippiques, des paris sur des compétitions sportives et des jeux de cercle en ligne, à l'exception des rémunérations perçues par les organisateurs et les intermédiaires qui participent à l'organisation de ces jeux et paris (...).*

#### **4-2-3 Abattement supplémentaire-article 34 Loi de finances du 30 décembre 1995**

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

Cet abattement est plafonné à 1 060 K€ par an et par casino et ne peut excéder 50% du montant de chaque opération d'investissement réalisée.

Le cas échéant, ce dégrèvement est comptabilisé en subvention d'investissement au passif du bilan dans les comptes des hôtels et réintégré au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

Le bénéfice de cet abattement ne reste acquis qu'à la condition que le casino détienne ou assure la gestion de l'établissement thermal ou hôtelier en lui maintenant sa destination initiale, pendant une durée ne pouvant être inférieure à quinze ans à partir de la date d'achèvement des travaux.



**BARRIÈRE**

**RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE**

**EXERCICE 2021/ 2022**



**Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac**

**Casino Barrière Bordeaux**

# Sommaire



## Introduction

- A. Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- B. Renseignements juridiques

## PARTIE 1 Données comptables

- I. Rapport financier
- II. Patrimoine
- III. Engagements financiers

## PARTIE 2 Analyse de la qualité des ouvrages ou des services

- I. Mesures de la qualité de service
- II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers
- III. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs
- IV. Développement durable et RSE

## PARTIE 3 Annexe : Compte-rendu technique et financier

- I. Compte-rendu financier
- II. Compte-rendu technique

## PARTIE 4 Perspectives et événements post clôture

## Documents joints

# Introduction



**A. Le rapport annuel du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :**

**a. Article du code de la commande publique**

Articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique.

**b. Articles du Cahier des Charges**

Articles 38 - 38-1 - 38-2 - 38-3 du contrat de délégation de service public.

**B. Les renseignements juridiques sur l'exploitation**

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac - STABL exploitant le casino de Bordeaux est une société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 € dont le siège social est situé Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 841 461 650

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac - STABL, est une filiale directe de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois – 75008 Paris.

Le contrat de concession de service public a été signé le 20 septembre 2018 pour une durée de 14 ans et 9 mois démarrant le 1er février 2019, et arrivant à terme le 31 octobre 2033.

Depuis, quatre avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

Le présent rapport porte sur la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

**Actionnariat du Groupe Barrière :**

La famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière, et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

Le 18 novembre 2021, la société Fimalac Développement, actionnaire minoritaire à hauteur de 40 % au capital du Groupe Barrière, réalise une opération de reclassement de ses titres vers une de ses sociétés sœurs, la société FHC.

Cette opération strictement interne au groupe Fimalac n'entraîne aucune évolution du contrôle de la société Groupe Lucien Barrière ni de la société délégataire du Casino Barrière de Bordeaux.



### ***Prestations de service réalisées par Groupe Barrière :***

La Société, en appartenant au Groupe Barrière, bénéficie, en renfort de ses équipes locales dédiées à ses activités, de services transverses fournis par le Siège qui lui procurent à la fois l'impulsion et la stratégie, mais aussi la cohérence et le suivi en mutualisant des ressources dont la Société ne pourrait se doter seule.

Dans ce cadre, la Société échange directement avec l'ensemble des Directions du Siège, avec qui elle entretient d'étroites relations, à savoir :

- la Direction Générale Casino, composée de la Direction des Jeux et de la Direction de la Sécurité ;
- la Direction Générale Commercial, Marketing et Technologie Groupe, composée des Directions Marketing & Artistique, Qualité et Technologies ;
- la Direction Générale Hôtellerie & Restauration Groupe ;
- la Direction Générale des Métiers Supports Groupe, composée des Directions Financière, Risques et Assurances, de l'Audit, Contrôle interne et Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Responsabilité Sociétale et Environnementale, Technique et Rénovation & Maintenance du Patrimoine, Achats et Lutte Contre Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) Casinos & Hôtels,
- la Direction de la Communication Groupe.

Cette organisation permet au Groupe Barrière de mettre à disposition des sociétés de son Groupe les expertises nécessaires permettant à la Société et aux autres filiales de se concentrer sur la bonne exécution de la délégation de service public dont elle a la charge.

# PARTIE 1

## Données comptables



### I. Rapport financier

#### A. Faits marquants au niveau national

Après deux années de résultats nets déficitaires (-80,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 octobre 2021 et -89,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 octobre 2020) et une baisse de 56% du Produit Brut des Jeux, le Groupe a connu un rebond de son activité à compter de la levée des restrictions sanitaires malgré une fréquentation toujours en retrait par rapport à 2019, dernière année sans incidence covid.

Les établissements du Groupe ont ainsi bénéficié d'une conjoncture plus favorable aux activités de loisirs qui étaient fortement conditionnées dans le passé récent, et réalisé une performance financière difficilement répétable, qui est également le résultat de toutes les actions d'économies mises en place par la Direction.

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2022 s'établit à 1 132,6 millions d'euros contre 495,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est de 184,9 millions d'euros contre 48,5 millions d'euros sur la période précédente, qui n'est pas comparable du fait du contexte épidémique ayant marqué cet exercice.

Il est à noter que cet EBE serait différent s'il était reconstitué à la fois en considération des dispositifs d'aides mis en place par l'État au cours de la crise sanitaire et comptabilisés lors de l'exercice précédent et compte tenu des dispositifs supplémentaires. En premier lieu, un produit à recevoir de 10 millions d'euros a été comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 octobre 2021.

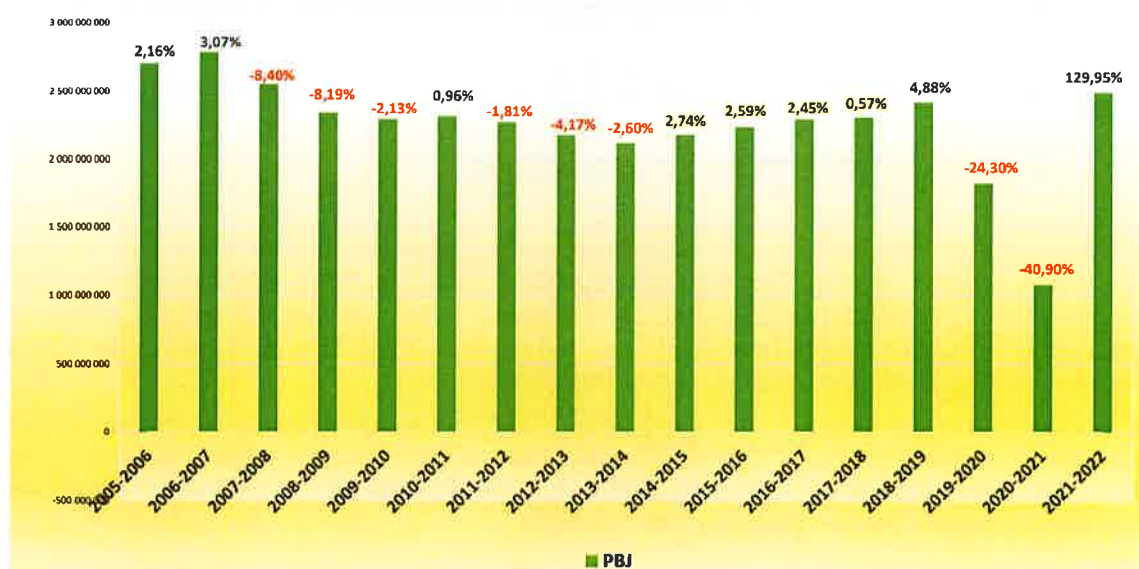
En second lieu, le Groupe a eu la possibilité d'avoir recours sur l'exercice 2021/2022 à un nouveau dispositif d'aides dites les "Aides Fermeture", exclusives aux sociétés ayant atteint le plafond de 10 millions d'euros d'aides coûts fixes et ayant des établissements fermés administrativement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au vu des difficultés qui perduraient, le Groupe a obtenu un complément d'aides de 9,7 millions d'euros, avec en plus un déplafonnement de 6,4 millions d'euros des aides coûts fixes qui a pu être demandé sur les établissements non fermés administrativement mais qui ont malgré tout fortement été impactés par la crise sanitaire.

L'ensemble de ces aides ont été encaissées par le Groupe au 31 octobre 2022, totalisant ainsi la somme de 26,1 millions d'euros : 10 millions d'euros comptabilisés en 2021 et 16,1 millions d'euros comptabilisés en 2022. Cette somme reflète toutefois un déficit d'exploitation de l'exercice précédent lors des mois de restrictions sanitaires. A partir de cet élément, l'EBE de l'exercice précédent serait de 64,6 millions d'euros, tandis que l'EBE de l'exercice 2021/2022 serait finalement de 168,8 millions d'euros.

En 2022, les 202 casinos français ont atteint un total de 2,488 milliard d'euros (130 % par rapport à l'exercice 2020/2021 et +2,89% par rapport à l'exercice 2018-2019, dernière année sans effet COVID) de Produit Brut des Jeux (PBJ) sur l'exercice. Après deux années de très forte baisse, le marché français connaît une faible croissance lui permettant d'atteindre un volume d'activité correct sur l'exercice objet du rapport. Pour autant, 105 établissements n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'activité d'avant crise sanitaire soit

environ la moitié des établissements en France.

### Evolution du PBJ N/N-1 de l'ensemble des casinos depuis 2005



Source : BILAN DES STATISTIQUES DES CASINOS ET DES CLUBS Saison 2021-2022 - Service Central des Courses et Jeux

Au niveau national, les établissements casinotiers du Groupe ont réalisé un chiffre d'affaires au 31 octobre 2022 de 816 757 milliers d'euros en croissance de 145% par rapport à 2020-2021 (7 mois de fermeture) et de +2,81% par rapport à la saison 2018-2019.

S'agissant de la fréquentation, malgré un rebond de 130% par rapport à l'exercice précédent, le nombre d'entrées (6 999 168) reste en recul de 20% par rapport à la saison 2018-2019 (8 412 709 entrées) et de 18% par rapport à la saison 2017-2018 (8 268 021 entrées) fragilisant le volume d'activité des prochaines années.

Malgré ces données qui semblent encourageantes, l'exercice 2021-2022 demeure impactées par les effets de la crise sanitaire. Le secteur des casinos et plus généralement le secteur du tourisme et des loisirs rencontrent toujours d'importantes difficultés notamment de recrutement. Nonobstant les efforts réalisés par chaque casino, le bon fonctionnement de nos activités est perturbé par des manques d'effectifs réguliers observés dans l'ensemble des établissements du Groupe Barrière.

Cet exercice confirme que les conditions d'exploitation des délégations ont été profondément et durablement modifiées par cette crise. En effet, nos clients ont adopté de nouvelles habitudes de fréquentation et de consommation des services proposés en matière de jeux, de restauration et d'animation. A ce titre, nos clients ont exprimé le souhait de maintenir la distanciation entre les machines à sous, introduite par nos protocoles sanitaires. Hormis une volonté de plus d'espace qui est un acquis pour notre clientèle, il s'observe plus globalement de nouvelles attentes s'agissant des services proposés traditionnellement par un casino.

Il est à noter également que les habitudes de consommation ont une nouvelle fois été bouleversées par la législation portant sur l'utilisation des dispositifs de chauffage ou de climatisation sur les terrasses extérieures, applicable depuis le 31 mars 2022. La fréquentation des terrasses des restaurants ainsi que des espaces de jeux, pourtant très

prisées par notre clientèle, a fortement diminué, ce qui de fait a impacté le secteur de la restauration. Ce constat est encore plus significatif après les vagues de chaleur connues au cours de l'été 2022.

Si le Groupe Barrière se doit de porter une attention permanente aux évolutions des besoins de la clientèle, qu'elles soient imposées ou non par des évolutions réglementaires, sa volonté et ses ambitions ont été fragilisées par un contexte géopolitique et énergétique qui bouleverse ses activités. La réalisation de nos investissements dans les conditions initialement souhaitées s'en trouvent fortement impactés.

Après avoir revus l'ensemble des projets d'investissement et appliqué une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels pendant la crise sanitaire, le Groupe Barrière a une nouvelle fois dû adapter ses projets à ses nouvelles contraintes afin de préserver un niveau de résultat opérationnel.

Dans ce contexte, nous avons également poursuivi nos efforts auprès des collectivités afin d'envisager toutes les mesures possibles en vue du rééquilibrage du contrat de délégation qui pourrait s'avérer indispensable compte tenu des effets de la crise qui ont pu perdurer sur l'exercice 2021-2022, afin de nous permettre de mieux appréhender ces effets sur l'exécution des délégations.

## **B. Faits marquants au niveau local**

Concernant le Casino Barrière Bordeaux l'exercice 2021/2022 a été marqué par les événements suivants:

Malgré un contexte économique difficile, marqué notamment par des restrictions sanitaires ayant eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires de la Société, cette dernière a poursuivi son activité en limitant au maximum ses dépenses.

En outre, la Société a dû faire face à d'autres contraintes ayant affecté son activité:

- Fermetures régulières du pont d'Aquitaine, occasionnant un recul de la fréquentation lors des périodes de fermeture.

### ***Aides coûts fixes et fermetures***

Compte tenu des impacts de l'épidémie de Covid-19 sur son activité, la Société a perçu sur cet exercice un produit de 178 K€ comptabilisé au compte de résultat en "subvention d'exploitation" au titre des aides dites "coûts fixes".

Par ailleurs, la Société avait comptabilisé au 31 octobre 2021 un produit à recevoir au titre des aides coûts fixes d'un montant de 274 K€, perçu le 31 janvier 2022 par la tête de Groupe, la société Groupe Lucien Barrière SAS, et réalloué à la Société sur l'exercice 2022. Pour une meilleure lisibilité des comptes, nous rappelons que la Société avait dans le contexte de la crise sanitaire, bénéficié au 31 octobre 2021 des aides suivantes :

- Chômage partiel à hauteur de 1 021 k€ comptabilisé sur la ligne "Salaires et traitements" du compte de résultat,
- Exonérations de charges sociales à hauteur de 578 K€ comptabilisées sur la lignes "Charges sociales" du compte de résultat.

L'activité sur l'exercice 2021/2022 affiche une augmentation de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 147% par rapport à l'exercice précédent, mais en deçà de -1% par rapport à l'exercice 2019/2020 (sur 12 mois SATB + STABL).

Cette croissance est le fruit d'investissements significatifs, excédant nos engagements contractuels, mais la fragilité du modèle sur le long terme pourrait amoindrir les performances financières du casino.

La croissance traduit également une reprise d'activité post-covid, dès lors que les contraintes sanitaires ont été levées.

Jusqu'à mi-mars 2022, c'est plus de 60 machines à sous, soit 20% de notre parc, qui étaient mises à l'arrêt en raison des mesures de distanciation.

### **C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1°- b de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs.
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos.
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

#### Calcul des amortissements et des provisions :

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées, le cas échéant, à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La Société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêté des comptes, dans le respect du principe de prudence.

#### Commissariat aux comptes :

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex).

#### **D. Compte d'exploitation**

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du Casino.

#### Conséquences financières de l'épidémie de Covid-19

Dans le contexte épidémique de Covid-19, pour faire notamment face aux fermetures administratives de nos établissements, l'Etat a mis en place des dispositifs d'aides qui ont été demandés par la Société. A ce titre, un produit à recevoir de 274 milliers d'euros avait été comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 octobre 2021.

Sur l'exercice objet du présent rapport, la Société a eu la possibilité d'avoir recours à un nouveau dispositif d'aides dénommé "Aides Fermeture", exclusives aux groupes ayant atteint le plafond de 10 millions d'euros d'aides coûts fixes et ayant des établissements fermés administrativement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce titre, la Société a obtenu un déplafonnement de 178 milliers d'euros des aides coûts fixes.

Comme l'an dernier, les aides aux coûts fixes ainsi que le fonds de soutien ont été comptabilisés dans la ligne « Autres produits » du compte de résultat.

#### Conséquences financières de la crise énergétique

La crise ukrainienne et la crise consécutive du marché de l'énergie en Europe ont pesé sur les performances de la Société qui, malgré la couverture de prêt de 75% de ses achats d'énergie avant celle-ci, a vu ses charges d'énergie augmenter de 10 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021-2022 par rapport à l'exercice 2018-2019, dernier exercice comparable sans fermeture administrative.

A noter que la fermeture partielle du parc de machines à sous a généré des économies de consommation sur le premier semestre 2022.

Par ailleurs, la Société mène depuis lors une politique de réduction de sa consommation énergétique (cf. partie 2 - V)

Il est à rappeler que le Groupe Barrière a pu obtenir pour ses besoins et ceux de ses filiales trois Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour faire face à la crise sanitaire de COVID-19 .

Le premier PGE d'un montant de 50 millions d'euros en date du 15 mai 2020 a fait l'objet d'une prorogation de 5 ans à l'issue de sa première année portant ainsi son échéance finale au 15 mai 2026.

Le second PGE d'un montant de 70 millions d'euros en date du 18 décembre 2020 a fait l'objet d'une prorogation de 5 ans à l'issue de sa première année portant ainsi son échéance finale au 18 décembre 2026.

Enfin, le troisième PGE d'un montant de 50 millions d'euros en date du 26 mai 2021 a fait

l'objet, courant de l'exercice 2021 / 2022, d'une prorogation de 5 ans à l'issue de sa première année portant ainsi son échéance finale au 26 mai 2027.

L'encour des PGE au 31 octobre 2022 s'élève à **163,8 millions d'euros**.

Documents joints :

Compte annuel de résultat (point 1°- a de l'article R.3131-3 du code de la commande publique).

**E. Commentaires sur l'évolution du Chiffre d'affaires :**

	<b>N-1</b>	<b>N</b>	<b>Ecart N/N-1</b>
Produit Brut Machines à sous	16 227	39 526	144%
Produit Brut Jeux de tables	3 076	8 194	166%
Chiffre d'affaires Restauration	398	1 217	206%
Chiffre d'affaires Animation	53	368	588%
Chiffre d'affaires Autres	90	304	239%
<b>Total Chiffre d'affaires BRUT</b>			<b>0</b>
Prélèvement	-10 468	-27 934	167%
<b>CA NET</b>	<b>9 376</b>	<b>21 675</b>	<b>131%</b>

**Evolution du Produit Brut machines à sous**

Le PBJ machines à sous connaît une croissance importante, avant tout liée à l'exercice de notre activité sur une année pleine, contre un peu moins de 6 mois en 2020-2021. L'activité a été impactée par les restrictions sanitaires jusqu'à mars 2022 (réduction de -20% du parc), avant de connaître une augmentation conforme à la tendance amorcée lors de l'exercice 2019/2020, avant la crise sanitaire.

**Evolution du Produit Brut des jeux de tables**

Le PBJ Jeux de Tables connaît une croissance importante, avant tout liée à l'exercice de notre activité sur une année pleine, contre moins de 6 mois en 2020-2021. Il faut souligner la bonne performance de nos tables de jeux traditionnels tout au long de l'année, avec plus de 21% de croissance versus l'exercice 2019, dernière année de référence. Notre clientèle Jeux Electroniques étant davantage impactée par les contraintes sanitaires, la reprise a été plus lente, et s'est accélérée à partir d'avril 2022.

**Evolution du Chiffre d'affaires restauration**

Le CA restauration affiche une forte hausse, avant tout liée à l'exercice de notre activité sur une année pleine, contre moins de 6 mois en 2020-2021. Par ailleurs, il s'agissait de l'activité la plus affectée par les restrictions sanitaires (distanciation, fermeture des bars, arrêt du MICE, etc.). La croissance traduit surtout un retour à un contexte d'ouverture, plus qu'un dynamisme du secteur, sur lequel nous restons bien en deçà de nos standards pré-Covid. La fréquentation de nos Bars est toutefois en croissance sur la fin d'exercice.

**Evolution du Chiffre d'affaires animation**

Le CA animation affiche également une belle croissance, puisque notre salle de spectacle a pu réaliser une saison correcte. Une trentaine de dates ont été réalisées, 5 spectacles ayant été annulés sur l'exercice 2021/2022. La jauge de remplissage est globalement satisfaisante pour une reprise après une longue période d'inactivité (entre 60 et 65%).

### **Evolution du Chiffre d'affaires Autres**

Le CA autres suit la tendance de notre reprise d'activité, s'agissant principalement d'activités annexes (recettes liées aux DAB, etc.) Nous avons également repris les tournois de Poker à partir de juin 2022.

### **F. Evolution du prélèvement versé à la Ville**

L'évolution du prélèvement suit la tendance décrite plus haut sur notre niveau de PBJ. Plus spécifiquement, le montant des recettes de prélèvement versées à la ville a augmenté de +155% par rapport à l'exercice précédent.

### **G. Evolution des charges**

- *Frais liés au cahier des charges*

Le montant total des redevances d'occupation s'élèvent à 1 997 397 € HT (TVA en sus).  
Le montant de la contribution touristique s'élève à 627 057 €, entièrement comptabilisé à la date de clôture.  
Les frais de contrôle s'élèvent à 51 256 €.

*NB: En réponse aux demandes d'aide de la STABL, la Ville de Bordeaux a exprimé un avis favorable en vue d'une proratisation de la redevance d'occupation pour l'exercice 2021. Cela sera comptabilisé dans nos comptes de l'exercice 2022/2023, à réception de l'avenant correspondant.*

- *Frais non liés au cahier des charges*

Consécutivement à la reprise d'activité, nos charges ont augmenté significativement.

Ainsi, les charges externes ont progressé de +80% en comparaison avec l'exercice précédent. A noter qu'une partie de ces dépenses, les coûts fixes, étaient maintenues même durant la période de fermeture sur l'exercice 2020/2021 (contrats de maintenance du bâtiment et des équipements, énergie, etc.).

Les frais de personnel ont augmenté de +128% sur l'exercice 2021-2022 par rapport à l'exercice précédent, de façon logique et proportionnée par rapport à notre reprise d'activité. Les effectifs ont progressé tout au long de l'exercice, au même rythme que nos activités (la restauration et le spectacle ayant repris un niveau de pleine activité plus tardivement que les autres secteurs).



## II. Patrimoine

### A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- a de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Le bâtiment du casino appartient à la commune de Bordeaux.

Il est composé des espaces suivants :

- Le bâtiment principal abrite le casino (salle de jeux traditionnels et salles des machines à sous) ainsi que les salles de restaurant.
- Le second bâtiment abrite la salle de spectacles de 718 places ainsi que les bureaux administratifs.

#### Description du programme d'investissement prévu au contrat y compris au regard des normes environnementales et de sécurité

Dans le cadre du cahier des charges entré en vigueur le 1er février 2019, un ambitieux projet de rénovation de l'établissement était prévu pour un montant global de 6 M€ au titre des travaux. A ce stade, la commission de travaux s'est tenue en décembre 2019. Une première phase de conception (frais d'études et d'architecture) a été engagée sur l'exercice 2020. Suite à notre réouverture progressive en mai 2021, une réflexion stratégique à l'échelle nationale par le Groupe Barrière compte tenu des évolutions du marché et des attentes clients observées. Des discussions ont ainsi été engagées avec la Ville pour faire évoluer le projet de rénovation de l'établissement en considération de ces nouvelles données.

La Ville de Bordeaux a validé le projet présenté par le Groupe Barrière, le montant des engagements minimaux passant ainsi de 6 M€ à 7 M€.

A la date de rédaction du présent rapport, un avenant est en cours de révision pour entériner ce changement de projet.

### B. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique):

#### • Travaux initiaux prévus au contrat de concession

En 2020, les premiers investissements concernant ce projet avaient été engagés (frais d'étude, phase avant-projet, etc.).

Nous avons repris une phase active liés à ce projet de travaux en 2022 (redéfinition du projet, frais d'architectes, etc.)

A la date de clôture de l'exercice 2022, le projet de travaux représente un coût de 854k€, engagé et comptabilisé dans le poste "Immobilisations en cours" de la liasse fiscale.

#### • Travaux de renouvellement

Le Casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public. Les principaux investissements ont concernés:

- Le remplacement de l'onduleur du bâtiment principal pour 100k€,
- Le renouvellement des serveurs informatiques et de l'architecture réseau pour 151k€,
- Les travaux sur les sanitaires du Théâtre pour 19k€,
- Le remplacement des résistances de chauffage pour 15k€,
- Les travaux sur le réseau d'eau pour 10k€.

- **Autres investissements importants réalisés**

- L'achat de nouvelles machines à sous et postes de jeux électroniques pour 336k€,
- L'achat de matériel d'exploitation pour 37k€,
- L'achat de matériel professionnel de restauration pour 15k€.

- **Travaux prévisionnels pour l'exercice prochain**

La poursuite de la phase d'avant projet, puis le démarrage des travaux prévus au contrat, constitue un des temps forts de notre programme d'investissement pour l'exercice 2022/2023.

Pour le reste, la Société procédera aux investissements suivant (liste non exhaustive):

- Achat de nouvelles machines à sous et de postes de jeux électroniques,
- Réalisation de travaux de gros entretien et renouvellement (évacuation sanitaires WC MAS, travaux de conformité pour coller aux dernières recommandations de la commission de sécurité, etc.),
- Achat et renouvellement de matériel d'exploitation (équipements MAS, restauration, etc.).

**C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)**

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrite dans la partie I-1 Présentation des méthodes et éléments de calcul.

**D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)**

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

**E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)**

L'établissement emploie 4 personnes affectées à l'entretien et à la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 963 K€ en entretien maintenance (poste entretien + sous-traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, la Société bénéficie du soutien de la Direction Technique du Groupe Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

**F. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé (point 1<sup>o</sup>- c de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)**

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : 24.124.356€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 23.740.502€
- Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : 383.854€

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 2.810.040€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 2.732.604€
- Valeur nette comptable des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 77.436€

La situation à la clôture de l'exercice des biens propres est la suivante :

- Valeur brute des biens propres à la clôture de l'exercice : 11.684.922€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 10.804.973€
- Valeur nette comptable des biens propres à la clôture de l'exercice : 879.949€

**III. Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public (point 1<sup>o</sup>- d de l'article R.3131-4 du code de la commande publique).**

Dans le cadre du nouveau cahier des charges entré en vigueur le 1er février 2019, un ambitieux projet de rénovation de l'établissement est prévu. Ce projet sera financé par les fonds propres de la Société et du Groupe Barrière.

## PARTIE 2

# Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)



### RÉGLEMENTATION DES JEUX

Tout au long de la délégation, le directeur du Casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Barrière. Les procédures mises en place par le Groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées salariées ou non de Groupe Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

#### I. Mesures de la qualité de service

##### A. Nombre d'entrées dans le Casino

<u>Exercice 2020/2021</u>	<u>Exercice 2021/2022</u>
157 633	392 579

La fréquentation du Casino a rebondi en raison d'une ouverture sur la totalité de l'exercice. En revanche, la fréquentation reste en deçà des standards pré-Covid (494 753 entrées en 2018-2019, dernier exercice de référence).

##### B. Nombre de couverts (restaurant(s) du Casino)

<u>Exercice 2020/2021</u>	<u>Exercice 2021/2022</u>
Payants: 11 463	Payants: 30 888
Offerts: 7 057	Offerts: 15 028
Total servis: 18 520	Total servis: 45 916

La fréquentation du Restaurant a rebondi en raison d'une ouverture sur la totalité de l'exercice. En revanche, le nombre de couverts servis reste en dessous des standards pré-Covid (49 152 couverts payants en 2018-2019, dernier exercice de référence).

##### C. Artistique et Culturel

<u>Exercice 2020/2021</u>	<u>Exercice 2021/2022</u>
Nb de spectacles : 3	Nb de spectacles : 29
Nb de spectateurs: 1 417	Nb de spectateurs: 11 519

Ce secteur a poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement.

#### **D. Observations significatives de clients sur le registre**

Il n'y a pas d'observation de clients sur le registre pour l'exercice.

## **II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers**

### **A. Dispositif Qualité du Groupe Barrière**

Le Groupe Barrière a mis en place un dispositif qualité très complet pour mesurer la qualité de service offerte aux clients et leur satisfaction.

Le Groupe mesure d'un côté la qualité "produite" via des visites mystères, qui ont lieu sur un rythme défini en amont et qui mesure la qualité délivrée à chaque étape du parcours client, de sa demande de renseignement par téléphone avant son arrivée à son départ de l'établissement. Ces mesures de qualité permettent d'identifier les points forts et axes d'amélioration de chaque établissement afin d'enclencher des actions correctives immédiates pour ainsi créer une dynamique de progrès permanente.

Et de l'autre côté, le Groupe Barrière mesure en continu la satisfaction de ses clients par l'envoi par mail d'un questionnaire de satisfaction au client après sa visite dans un des établissements du Groupe. Ces retours clients font l'objet d'une attention particulière, notamment en cas d'insatisfaction exprimée, tout comme les commentaires clients laissés sur les différentes sources d'avis (e-réputation).

### **B. Accueil, informations et suivi des usagers**

#### **1. Accueil et informations données aux clients**

##### Qualité de service / Accueil

La qualité d'accueil et de service offerte à nos clients dans nos établissements a toujours été une priorité du Groupe Barrière.

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : **Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur.**

ENJOY! capitalise sur les acquis de la démarche qualité des As de l'Accueil, initiée en 2009 dans les casinos, pour tendre aujourd'hui vers l'**excellence relationnelle** dont l'objectif premier est d'**enchanter le Client.**

ENJOY! est une démarche collaborative, qui repose sur un principe fondamental de base : la **Symétrie des Attentions**®, c'est-à-dire que la qualité de la relation entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Les collaborateurs sont ainsi traités avec les mêmes égards que les clients.

Des formations et une application dédiée ont été mises en place dans le cadre de cette démarche pour permettre l'auto-observation pour les managers et collaborateurs sur l'appropriation des bons gestes et postures et développer ainsi la culture du feedback bienveillant.

## Animations/ Informations:

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la commune.

Ces moyens, tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et animations. Dans ce cadre, de nouvelles opérations événementielles ont vu le jour afin d'offrir aux clients des expériences innovantes.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels la radio, les affichages et la presse, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet ou les applications mobiles.

Ci-dessous quelques communications majeures cet exercice :



### **Opération Juste prix** en partenariat avec les **Galleries Lafayette de Bordeaux**

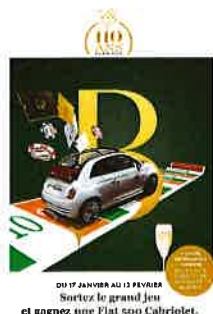
Le principe : une vitrine de cadeaux exposée dans le hall du casino. Les clients bénéficient d'une participation/jour pour estimer le prix de la vitrine afin de tenter de la remporter.

Jeu réservé aux porteurs de la carte de fidélité.



### **Opération Noël :**

Le principe : jeu sur borne avec dotations majeures à remporter chaque jour. Un plan médias a été déployé par le Groupe Barrière pour mettre en avant cette opération nationale.



### **Opération 1 FIAT 500 cabriolet**

Jeu sur borne réservé aux porteurs de la carte de fidélité

A l'occasion de la soirée de tirage au sort, animations autour de Venise avec une production locale.

Chaque week-end, le restaurant propose 1 carte spéciale Italie. Les bars ont également proposé un jeu ludique avec les clients.



### **Opération esotérisme**

Opération nationale sous format de jeu sur borne, complétée par des animations locales : journée de la voyance, salon du bien-être avec des artisans locaux, et show voyance gratuit dans le théâtre du Casino.



### Jeu de Pâques en partenariat avec la maison Darricau

Estimez le nombre d'œufs et gagnez 1 an de chocolats.  
Exposition d'œuvres chocolatées par la maison Darricau en complément.  
Jeu réservé aux porteurs de la carte de fidélité.



### Anniversaire du casino : évènement phare de l'année

Dîner VIP, escape game gratuit ouvert à tous, buffet anniversaire au restaurant, grande soirée événementielle mettant en valeur des artistes locaux : danseurs, performers, etc.  
Un plan médias a été associé afin de faire découvrir l'établissement aux bordelais.

### Animations estivales

Chaque week-end de juillet et août, les clients porteurs de la carte de fidélité ont bénéficié d'offres et remises au restaurant et aux bars.



### Opération de rentrée : 3 voyages à gagner

Jeu sur borne accessible aux clients cartés.



### Frissons & Sensations

Jeu sur borne pour estimer le nombre de lanternes dans la forêt mystérieuse. Le 31/10, soirée Halloween avec troupe d'artistes locaux.

## **2. Respect des affichages obligatoires**

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et des bars sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéosurveillance, l'information sur la protection des mineurs, etc.

## **3. Carré VIP, le programme de fidélité**

Mis en place depuis mars 2016, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année.

En cumulant des points pour chaque achat effectué (jeu & restauration), nos clients accèdent à un catalogue de récompense varié. Ce programme national offre des avantages à tous ces membres, aux jeux, aux restaurants, aux spectacles et dans les Hôtels du Groupe Barrière.

Pour information, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait pour le Casino à 42 126 clients en 2022.

## **4. Prévention pour un Jeu Responsable**



Barrière a célébré en 2019 les 10 ans du Jeu Responsable, programme national innovant et unique dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France.

Le Jeu Responsable est avant tout une relation de confiance entre le joueur et le casino. Cette confiance doit rester ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès pour tous les joueurs.

Le jeu excessif et les mesures de prévention ou de soin suscitent de plus en plus l'intérêt du grand public, et de la communauté médicale et scientifique. A ce titre, le Groupe Barrière est régulièrement sollicité par des instances de recherches locales et nationales pour partager son expérience sur le sujet du Jeu Responsable et notamment l'usage et les bienfaits de la Limitation Volontaire d'Accès (LVA), 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure.

De par notre expérience dans le domaine du Jeu Responsable, Barrière est devenu un référent majeur auprès des institutions publiques (secteur politique, médical, autres), participe régulièrement à des colloques et accueille dans ses établissements des étudiants réalisant des recherches sur les addictions aux jeux.



En complément, les Casinos Barrière développent des partenariats avec des structures de soins locales afin de réorienter les joueurs nécessitant une aide thérapeutique. A ce jour, 24 établissements ont signé une convention de partenariat avec les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Aujourd'hui, il s'ajoute à ce programme l'intervention d'une l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) créée le 16 juin 2020 ayant pour ambition de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Par cette régulation, notre programme se trouve renforcé à la fois dans l'encadrement au travers d'une collaboration étroite avec l'ANJ et la revue de sa stratégie de lutte contre le jeu excessif, mais aussi dans la reprise de la gestion du fichier des interdits de jeu.

Par une décision du 14 avril 2022, l'ANJ approuve le plan d'action commun en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2022 des casinos et club de jeu appartenant au Groupe Barrière. Il doit poursuivre et renforcer son dispositif de suivi des joueurs excessif, de formation continue au jeu excessif du personnel et enfin, s'assurer que les traitements des données que les casinos mettent en œuvre sont conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Le rapport pour l'année 2023 a été transmis à l'ANJ, et nous sommes en attente des délibérations à la date de rédaction du présent rapport.

### **La gouvernance :**

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et les remontées d'informations des mesures liées au Jeu Responsable, un véritable réseau d'experts s'est organisé, tant au niveau national que sur le terrain.

- **Une commission nationale** : elle élabore la politique de Jeu Responsable et assure son application, son suivi et son bon fonctionnement sur le terrain. Elle se réunit en moyenne quatre fois par an.
- **Des interlocuteurs spécialisés** : des superviseurs et correspondants Jeu Responsable sont en place dans les casinos français et suisses du Groupe. Ils sont chargés de la relation avec les clients et de la mise en place de la politique Jeu Responsable dans leur établissement (suivi des LVA, formation des collaborateurs, etc).
- **Le Correspondant Jeu Responsable : Monsieur Franck CHEDOZEAU-Membre du Comité de Direction**
- **La Commission Locale Jeu Responsable**: composée de 5 collaborateurs (dont le Directeur Général et le Correspondant Jeu Responsable), elle s'est réunie 4 fois lors de l'exercice écoulé.

### **Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)**

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre maximum de visites (1 à 8), sur une durée définie (3 à 24 mois), cela sur l'ensemble des casinos français du Groupe.

Chaque engagement de LVA se conclut à l'issue d'un entretien (formalisé par un compte-rendu confidentiel) entre le joueur et le Correspondant Jeu Responsable.

C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé et rigoureux.

Sur l'année 2021/2022, 341 contrats de Limitation Volontaire d'Accès ont été signés pour le Casino, et 1778 au niveau des casinos français du Groupe.

Plus largement, 347 entretiens dédiés au Jeu Responsable ont été menés au niveau du Casino de Bordeaux, 1284 entretiens au niveau national.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante en 2015. L'étude menée a montré une efficacité, sur du long terme, de la mesure de Limitation Volontaire d'Accès.

En effet, 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure. Pour plus de 6 clients sur 10, le nombre de visites était réduit de plus de 50%.

Cette recherche a permis de démontrer la pertinence de la LVA en tant qu'action de prévention ciblée.

### **Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable**

Pour être en accord avec l'article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos qui prévoit que *“tout employé de jeux nouvellement agréé devra dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu”*, le Groupe Barrière a mis en place une formation dédiée.

Sur l'exercice 2021/2022, le Groupe a formé 2010 personnes en formation initiale et 936 en formation continue (actualisation des connaissances)

Au sein du Casino de Bordeaux, 6 sessions de formation ont permis de former 25 nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, tous les collaborateurs déjà formés bénéficient d'un recyclage annuel, par le biais d'une évaluation de connaissances.

La formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs en contact avec la clientèle, au-delà de l'obligation légale de la formation des collaborateurs avec agrément ministériel.

Barrière propose une formation innovante en deux temps.

En amont, un e-learning permettant aux collaborateurs d'acquérir les connaissances relatives à la prévention pour un jeu responsable. Cet e-learning est composé de jeux ludiques et de vidéos.

Cette formation digitale est suivie d'une partie en présentiel permettant aux collaborateurs de mobiliser les connaissances acquises par l'intermédiaire de jeux de rôle.

Ce mixte de présentiel et digital permet aux collaborateurs de prendre le temps de se saisir du sujet, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et de leur rôle.

Les objectifs de cette formation mixte sont les suivants : connaître ce qu'est le jeu pathologique, savoir détecter les signaux d'alerte, connaître la politique de prévention du Groupe, connaître son rôle et ses responsabilités dans la démarche Jeu Responsable.

Le support de formation a été revu en 2021. Le contenu a été rédigé par Gérald Gouritin (Réfèrent Jeu Responsable - Membre du Comité de Direction du Casino de Bénodet) et par Alice Tafforin (Réfèrent Jeu Responsable - Psychologue, Groupe Barrière). La réalisation des supports de formation a été effectuée par l'entreprise Fictis Prévention.

Les correspondants Jeu Responsable (JR) reçoivent de plus, une formation spécifique à la conduite d'entretien et à la formation des collaborateurs. A l'issue de cette formation un guide édité par Barrière leur est confié afin de mener leur mission.



### **Centre de Soins en Addictologie**

Depuis 2012, le Groupe Barrière s'adosse à des structures de soin CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients. Face à la problématique addictive de certains de nos clients et parce que les mesures que nous proposons ne se substituent jamais à une prise en charge thérapeutique, il est nécessaire de bâtir un réseau solide permettant d'aider au mieux chacun d'entre eux.

Barrière travaille à établir et entretenir des liens avec a minima une structure de soins des addictions par établissement, liens formalisés par la signature d'une convention de partenariat.

Au 31 octobre 2022, 24 casinos/club ont un partenariat formalisé par une convention signée auprès d'un CSAPA et 1 casino est en cours de création du lien avec un CSAPA (contacts, premiers RDV, convention rédigée mais non signée).

### **Les liens avec les structures de soin**

Une convention de partenariat a été signée, en septembre 2017 avec le CSAPA Maurice SERISE de Bordeaux, dirigé par le docteur Jean-Michel Delile.

## La communication du Jeu Responsable

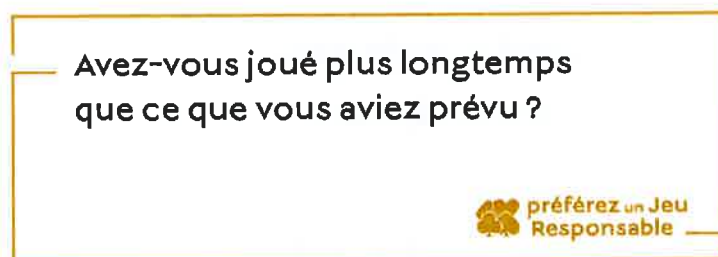
Barrière s'engage à communiquer auprès des clients des casinos sur le Jeu Responsable afin de leur faire découvrir le programme et de les sensibiliser aux actions menées.

Barrière a développé un kit de communication, d'information et de prévention qui se compose notamment :

- d'un site Internet [www.préférezunjeuresponsable.com](http://www.préférezunjeuresponsable.com);



- d'affiches et de brochures disponibles dans l'ensemble des Casinos du Groupe, avec un quiz-test validé scientifiquement pour identifier le profil de joueur du client ;
- de brochures spécifiques sur le dispositif de Limitation Volontaire d'Accès ;
- de messages intégrés aux écrans secondaires des Machines à Sous (I-Views) ;



- d'actions de sensibilisation auprès des jeunes, dont la campagne No Tilt! Joue la cool.
- de messages de prévention sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, des brochures informatives sur la procédure d'Interdiction Volontaire de Jeux, auprès de l'ANJ, sont disponibles dans nos établissements.

### III. Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le Casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

#### A. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

##### 1. *Rappel du cadre réglementaire et des principes généraux* *Barrière*

Dans le cadre de la Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme, les casinos respectent à la fois les dispositions spécifiques prévues au code de la sécurité intérieure, à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et celles inscrites au code monétaire et financier (articles L.561-2 et suivants du code monétaire et financier).

Ces textes législatifs et réglementaires imposent aux représentants légaux et aux Directeurs Responsables des casinos deux principales obligations ainsi que des dispositifs de contrôle interne adaptés :

#### **Obligation de vigilance à l'égard de la clientèle:**

Identification et vérification de l'identité du client :

- **Lors du contrôle aux entrées :**

*“L'accès aux salles où fonctionnent les jeux de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes exclues des salles de jeux par décision du ministre de l'intérieur”* (article 25 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

Les pièces permettant de justifier l'identité sont précisées à l'article 26 de l'arrêté du 14 mai 2007 précité.

Également, depuis 2020, une vérification systématique et automatisée est effectuée pour les personnes visées par les mesures Gel des Avoirs.

- **Lors des enregistrement des changes supérieurs à 2000 € par séance :**

*“Les casinos sont tenus, après vérification, sur présentation d'un document probant, de l'identité des joueurs, de procéder à l'enregistrement de leurs noms et adresses lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil” de 2 000 euros par séance (fixé par décret, voir article D.561-10-1 du code monétaire et financier).*

*“Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues au présent chapitre, sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans [...]” (Extrait de l'article L.561-13 du code monétaire et financier).*

Les informations sont alors enregistrées par procédé électronique, le système garantit la traçabilité des opérations de change.

- **Lors de détection de critères de vigilances :**

Conjointement avec le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ), une vingtaine de critères de vigilance catégorisée par risque (client, moyen de paiement, opération de jeu) ont été établis afin d'encadrer et systématiser la remontée des cas suspects. Dès lors, les personnes ciblées dans ce cadre font l'objet d'une mise sous surveillance.

### **Obligations de déclaration et d'information :**

Depuis 2001, les casinos sont soumis à l'obligation de déclaration soupçon (article L.561-15 du code monétaire et financier) dès que cela s'avère nécessaire. Les Directeurs Responsable ont tous fait l'objet d'un enregistrement auprès de TRACFIN au titre de déclarant. Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, ils doivent porter à la connaissance de TRACFIN les opérations effectuées dans les salles de jeux qui leur paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le Directeur Responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le Directeur Responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

### ***2. Procédures de contrôle interne et dispositifs techniques***

Dans chaque casino, le Directeur Responsable met en place des mesures de contrôle interne. Il désigne les membres du comité de direction qui, au sein de la société, sont chargés des processus de collecte et, le cas échéant, sont responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Cette organisation est fonction de la taille et de l'activité du casino.

Conformément à l'article R.561-38-1 du code monétaire et financier, le Directeur Responsable s'assure que les personnes participant à la mise en œuvre de ces procédures, *“disposent d'une expérience, d'une qualification et d'une position hiérarchique adéquates pour exercer leurs missions”*. En outre, il veille *“à ce que ces personnes bénéficient de*

*formations adaptées à leurs fonctions ou activités, à leur position hiérarchique ainsi qu'aux risques identifiés par la classification des risques mentionnée à l'article L.561-4-1 [du code monétaire et financier] et à ce qu'elles aient accès aux informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ou activités".*

Le contrôle interne repose sur une consolidation continue des informations démontrant la bonne réalisation du processus de LCB/FT propre à chaque casino.

Au cours de l'année, le Comité de Direction se réunit selon un calendrier fixé par le Directeur Responsable pour établir un bilan du respect des obligations LCB/FT dans l'établissement et, le cas échéant, adapter la typologie des risques et les procédures et mesures de contrôle interne spécifiques au casino.

Un rapport annuel de contrôle interne permet de proposer des améliorations de l'organisation de la LCB/FT ou des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Casino Barrière de Bordeaux.

### **Cartographie des risques et évaluation de risques**

Les casinos établissent une cartographie des risques établissant les situations où il pourrait y avoir de la part des clients des comportements suspects ou la réalisation d'opérations atypiques.

Divers critères peuvent être pris en compte par les casinotiers notamment :

- Les caractéristiques de la clientèle et son comportement usuel dans une salle de jeux,
- L'implantation géographique de l'établissement,
- La nature des jeux proposés.

### **Formations**

Le Directeur Responsable du casino s'assure de l'information et de la formation à la LCB/FT des membres du Comité de Direction et des salariés dont la fonction est liée au secteur des jeux du casino.

L'information régulière concerne essentiellement l'évolution réglementaire en matière de LCB/FT, l'adaptation de nouvelles procédures ou l'information sur les éventuelles évolutions des techniques de LCB/FT.

Ces formations peuvent être délivrées par une personne référente au sein de l'établissement ou du Groupe, soit par un organisme de formation.

### **Dispositifs techniques**

Des dispositifs techniques et réglementaires viennent compléter ces mesures, citons principalement :

- Le dispositif de limite d'insertion strictement inférieur à 2000 € et strictement inférieur à la limite de paiement sur les machines électronique,
- Le dispositif de carte de fidélité permettant l'enregistrement automatique des transactions clients dès le 1er euro,
- La limite de remboursement au niveau des Cashio strictement inférieur à 2000 €,
- Le système de vidéo-surveillance dans toutes les salles de jeux avec conservation des enregistrements sur une durée comprise entre 7 et 28 jours selon le type de vue.

### 3. Synthèse



#### B. Inspection par nos autorités de tutelles - SCCJ

Depuis la retranscription dans le droit français de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, les missions et les prérogatives du Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) ont évoluées afin de leur permettre légalement en sus de leur mission de police administrative en matière de réglementation des jeux de diligenter des inspections spécifiques afin d'évaluer la conformité réglementaire des casinos de leur dispositif LCB-FT.

A la date de publication de ce document et rétrospectivement sur ces 3 dernières années, 6 établissements du Groupe Barrière ont été évalués dans ce cadre.

Les Officiers de la Police Judiciaire en charge de ces inspections réglementaires LCB-FT ont conclu chaque fois à la conformité de nos dispositifs de contrôle prudentiel LCB-FT.

Ces résultats positifs témoignent que les directives Groupe applicables à la totalité de nos établissements et dont nous assurons la stricte application en interne de manière longitudinale. Le risque de conformité est alors correctement et efficacement couvert pour la totalité de nos établissements.

Il est à noter que chaque inspections réalisées par le SCCJ sur le sujet fait systématiquement d'un rapport auprès des plus hautes instances dirigeantes du Groupe

#### C. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Groupe

Afin de s'assurer de la conformité réglementaire des casinos du Groupe Barrière, une gouvernance de gestion du risque LCB-FT a été mise en place au travers d'un Comité LCB-FT Groupe, d'une Direction de l'Audit, Contrôle interne et Conformité, et d'un Directeur Opérationnel LCB-FT.

Le Comité Groupe LCB-FT a pour objectif d'assurer une veille réglementaire sur les réglementations liées à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et d'en vérifier l'applicabilité dans les établissements et donner des directives aux établissements :

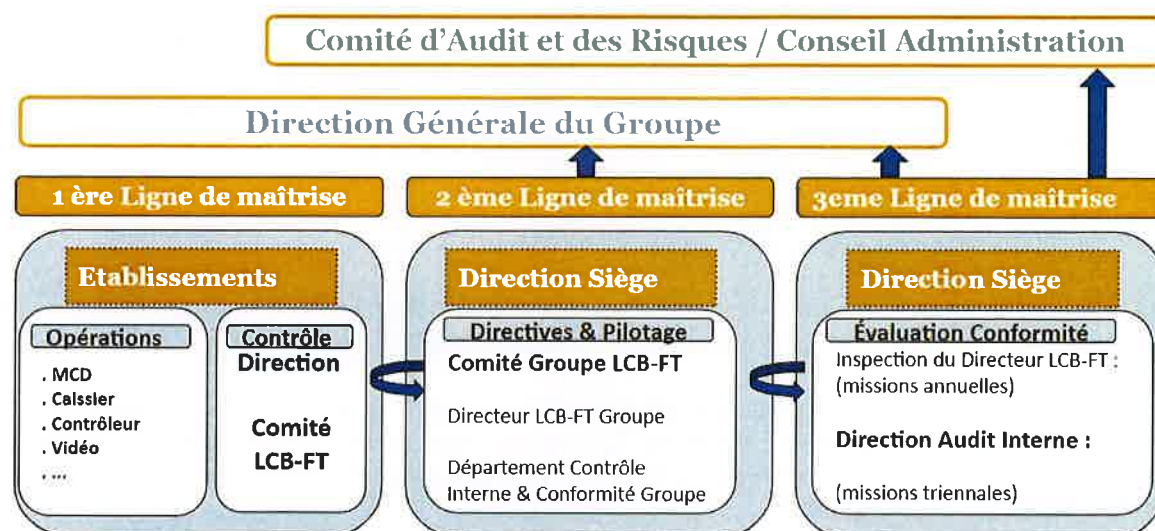
- Coordonner la mise en place du protocole de la LCB-FT par les établissements.



- Évaluer le risque LCB-FT à l'échelle du Groupe au sein de sa cartographie des risques et établir annuellement une cartographie de la sensibilité des établissements à ce risque.
- Donner la méthodologie et les outils pour que les établissements puissent réaliser leur cartographie des risques.
- Veiller à la réalisation des rapports annuels des établissements dans les délais ainsi que de leur bon envoi à la cellule.
- Effectuer une révision annuelle des documents internes (outils de cartographie des risques, protocole, quiz, etc).
- Établir également le plan annuel d'audit interne.
- Établir un rapport annuel de contrôle interne basé sur le suivi des auto-évaluations : Le comité pourra à tout moment demander un plan d'actions aux établissements si la note obtenue à l'auto-évaluation est considérée trop faible.
- Être support pour les Établissements: le comité pourra être sollicité pour toutes questions ou difficultés rencontrées.

Les membres du Comité Groupe appartenant à l'audit et contrôle interne présentent annuellement une synthèse des auto-évaluations réalisées par les établissements et un point d'avancement des audits et de leur résultat seront présentés à chaque comité. A l'issue, le Comité Groupe LCB-FT décide des actions correctives à mettre en place.

Le dispositif de maîtrise du risque LCB-FT se caractérise par 3 niveaux :



## D. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Casino

### Présentation du dispositif du Casino Barrière Bordeaux

Le Casino de Bordeaux, exploité par la Société, réalise un PBJ annuel de 48 M€; pour l'exercice 2021-2022, pour 392 579 entrées. L'offre de jeux, à la date de clôture de l'exercice, est composée de 322 machines à sous, 62 postes de Roulette électronique, 14 postes de Black-Jack Électronique, et 13 tables de Jeux. Il se situe dans une zone de chalandise > 1 millions d'habitants, et dans une zone de crimes et délits comprise entre 591 et 695 pour 100 000 habitants.

La métropole de Bordeaux est un axe de grand passage Nord-Sud.

Outre la connaissance de son environnement, le comité LCB-FT du Casino se penche sur l'observation des comportements de sa clientèle, sur l'analyse des volumes de change, pour déceler d'éventuels critères de vigilance.

### **1. Référents de l'établissement**

Afin d'assurer la gouvernance du dispositif LCB-FT, il est constitué un comité LCB-FT réunissant l'ensemble des chefs de service concernés par les obligations LCB-FT. Ce comité est composé de 7 personnes pour le Casino de Bordeaux.

### **2. Cartographie des risques**

Le comité LCB-FT du Casino Barrière Bordeaux a identifié les risques principaux suivants, liés à son activité:

<b>Nature du risque</b>	<b>Typologie de risque</b>
Importance de la zone de chalandise, supérieure à 1 million d'habitants	Risque lié à l'environnement
Localisation à proximité de certaines zones sensibles (Les Aubiers, Bacalan, Lormont, etc.)	Risque lié à l'environnement
Petite délinquance, nombre de réquisitions judiciaires soutenu	Risque lié à la clientèle
Nombre élevé de transactions > 2000€ (en raison de la zone de chalandise)	Risque lié aux opérations
Sommes importantes mises en argent liquide	Risque lié aux opérations

### **3. Formation**

Sur l'exercice 2021/2022, le Casino Barrière Bordeaux a organisé 7 sessions de formation, permettant de former 26 nouveaux collaborateurs au protocole LCB-FT.

Les formations initiales doivent être réalisées dans un délai maximal de 90 jours après la prise de poste.

En outre, l'ensemble des collaborateurs bénéficient d'un recyclage annuel des connaissances.

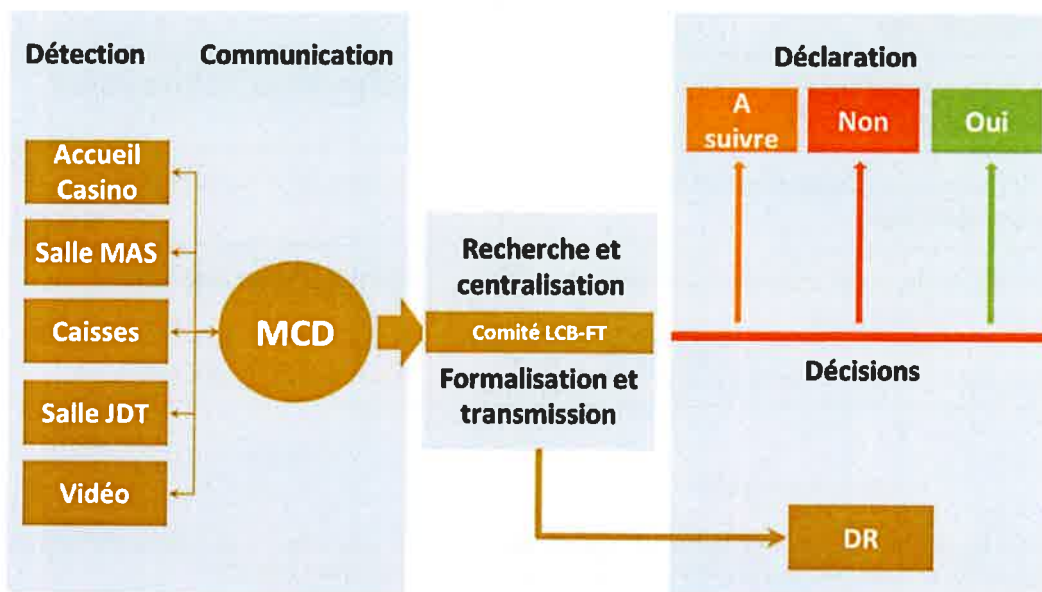
Ceux pour qui la note obtenue est inférieure à 15/20 devant repasser la formation initiale.

#### 4. Dispositif de Contrôle Interne et évaluation

Le protocole interne du Casino recense les pratiques en matière de contrôle des flux. Plusieurs outils sont mis en place, et contrôlés par le comité, et appliqués au quotidien par nos équipes opérationnelles, parmi lesquels:

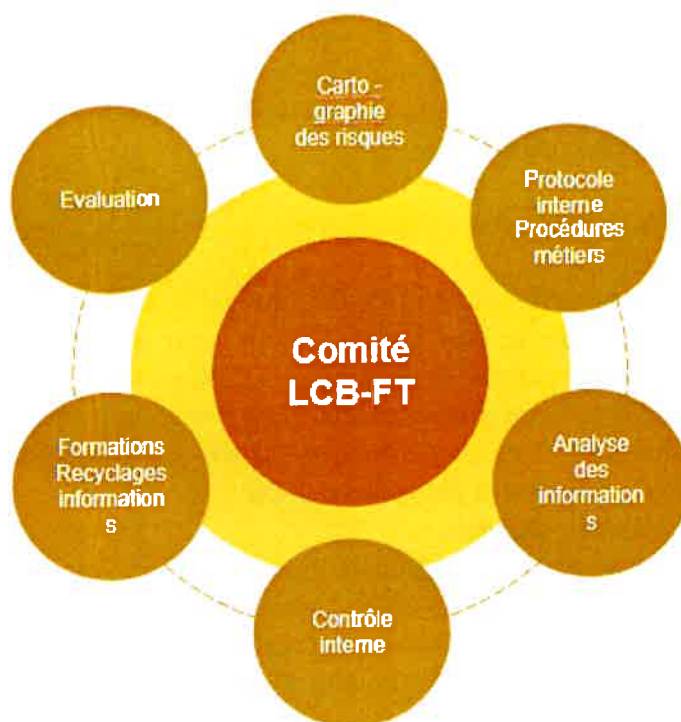
- Surveillance des flux: enregistrement des changes > 2000€, par le biais notamment d'un dispositif d'alertes en temps réel.
- Observation et analyse des comportements clients, consignés sur un fichier de suivi, analysé chaque mois par le comité de pilotage interne
- Formation du personnel
- Appui et communication du service de vidéo surveillance

Les critères de vigilance ainsi détectés sont remontés via un fichier de suivi, et analysés chaque mois par le comité de pilotage interne du Casino.



- Suivi clients : les clients suivis de façon régulière, via le registre des changes, ou l'identification de critères de vigilance, peuvent le cas échéant faire l'objet de revues vidéo.
- Les documents sont conservés selon les modalités en vigueur, à savoir 5 ans sur des dossiers sécurisés et confidentiels.
- Le protocole interne, et son application, obéissent aux contraintes de protection des données personnelles fixées par la CNIL.

## 5. Synthèse du dispositif Contrôle Interne



Chaque année, le dispositif LCB-FT fait l'objet d'une auto-évaluation interne, et de contrôles périodiques réalisés par la cellule Groupe. En 2022, le protocole du Casino Barrière Bordeaux a été audité et a obtenu un taux de conformité de 99%.

### E. Dispositif anticorruption

#### 1. La cartographie des risques

Le Groupe Barrière a actualisé sa **cartographie des risques** de corruption et de trafic d'influence en juin 2022. Celle-ci présente l'ensemble des situations à risque auxquelles le Groupe peut être confronté dans l'exercice de ses activités, incluant les facteurs de risque induits par ses interactions avec les agents publics. Cette cartographie est le socle du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence mis en place au sein du Groupe.

#### 2. Le Code de conduite

Au cœur du dispositif, le Groupe dispose d'un **Code de conduite** intégré à tous les règlements intérieurs des établissements. Il constitue le texte de référence du programme de Conformité du Groupe, en définissant ses attentes en matière d'éthique et énonçant ses engagements. Il s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe en France et à l'étranger, c'est-à-dire tous les managers et dirigeants, tous les salariés, permanents ou en mission, internes, extérieurs ou occasionnels, de même que tous les salariés des entités de joint-ventures contrôlées en partie par le Groupe. Une nouvelle version a été mise à jour en octobre 2022, au plus près des engagements du Groupe et de ses obligations au titre de la loi Sapin II.

L'intégration du Code de conduite au Règlement intérieur garantit son opposabilité aux collaborateurs du Groupe en cas de commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence. Le Groupe peut ainsi prendre les **sanctions** nécessaires en cas de manquement aux règles édictées dans le Code de conduite (exemple : licenciement d'un collaborateur pour corruption passive). Le processus de gestion des sanctions est explicité dans chacun des règlements intérieurs.

### *3. Le dispositif d'alerte*

Le **dispositif d'alerte** professionnel du Groupe est la continuité du Code de conduite, il vise à renforcer la démarche éthique du Groupe pour que chacun soit un acteur de la prévention des risques. Il permet de demander conseil en cas d'interrogation ou de doute et de signaler des situations contraires aux lois, règlements ou principes de conduite internes de manière confidentielle et sécurisée. En octobre 2022, la Direction Conformité a actualisé sa procédure d'alerte, définissant plus précisément :

- le statut du lanceur d'alerte,
- les personnes pouvant procéder à un signalement,
- les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte,
- le mode opératoire pour procéder à un signalement,
- le mode opératoire pour traiter un signalement.

La procédure garantit alors la confidentialité du traitement des alertes et de l'identité du lanceur d'alerte. Elle est disponible sur l'intranet du Groupe.

## **F. Sécurité et sûreté**

### *1. Sécurité alimentaire*

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires, etc.) ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire".

Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit au Groupe une conformité totale du Plan de maîtrise sanitaire (PMS). Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

De plus, le Groupe met en place progressivement un système de traçabilité digitale



, qui vient renforcer l'efficacité des contrôles, et apporte une garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations),
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

## **2. Hygiène et sécurité**

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, etc.

Des contrôles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R.122-19, R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et d'habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, etc.) intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

### **3. Sûreté de l'établissement**

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et des équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Depuis février 2015, le Groupe Barrière n'a plus été victime d'un vol à main armée au préjudice de ses casinos.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du Groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives qui sont en liaison régulière avec les services de police et de gendarmerie.

La Direction Générale poursuit donc son plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Dans les régions sensibles, nos établissements ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients.

Par ailleurs, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office.

D'autre part, certains casinos ont recours dans des zones sensibles à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

## **IV. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs**

### **A. Dispositif de qualité de vie au travail**

Afin de garantir la sécurité, les conditions et la qualité de vie au travail des collaborateurs, le Groupe s'engage à :

- développer la sécurité des établissements et des salariés et également en terme de santé
- améliorer de façon continue les conditions de travail
- faire évoluer ses outils favorisant le travail collaboratif
- développer le bien-être au travail et l'animation de la vie en entreprise

#### **1. Le baromètre social SUPERMOOD**

Dans une quête d'amélioration constante, le Groupe Barrière a mis en place des indicateurs de Qualité de Vie et Conditions de Travail grâce aux résultats obtenus via des sondages "Supermood" réguliers. Le Groupe estime essentiel de donner la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction général et leur engagement. Les équipes sont accompagnées dans l'analyse des verbatims dans l'objectif d'identifier les actions à mettre en place par la suite pour être toujours plus proches des attentes des équipes.

#### **Les sondages Groupe**

Supermood est un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise. Tous les deux mois, l'ensemble des salariés est invité à répondre à un sondage en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...). Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats rapides et concrets, de connaître les points à améliorer compte-tenu de l'expérience du collaborateur, et de mettre en place par la suite des actions adéquates en terme de politique RH.

L'enjeu pour chaque casino est d'accompagner la mise en place de cet outil afin d'améliorer la participation des collaborateurs et disposer de résultats représentatifs pour identifier les leviers à activer pour améliorer l'engagement et le bien-être en entreprise.

#### **Les sondages en local**

Depuis 2022, les Directions et Ressources Humaines des établissements ont été formés à la création de sondage afin de pouvoir lancer également deux fois par an leur enquête en local sur des sujets ciblés répondant à des problématiques propres à leurs établissements. Ces sondages donnent à la Direction de chaque entité la possibilité de mettre en œuvre rapidement des plans d'action qui répondent directement aux attentes de leurs collaborateurs. Chaque plan d'action est partagé aux Directions Métiers du Siège afin de veiller à la mise en place des mesures qui ont été décidées pour leur établissements respectifs.



### **L'eNPS, l'indice de recommandation du Groupe**

A la fin de chaque sondage, nous calculons cet indice à travers une question qui revient à chaque fois : “ *Ce mois-ci quelle est la probabilité que vous recommandiez Barrière comme une entreprise où il fait bon travailler ?* ”

Les collaborateurs peuvent alors donner un score compris entre 0 (Pas du tout probable) et 10 (Très probable). En fonction de leur réponse, les répondants sont divisés en 4 catégories: les détracteurs, les non-ambassadeurs, les passifs et les ambassadeurs.



Le score eNPS est obtenu grâce à la formule suivante :

$$\% \text{ d'ambassadeurs} - (\% \text{ de non-ambassadeurs} + \% \text{ des détracteurs})$$

Les scores NPS vont d'un minimum de -100 (si chaque collaborateur est un non-ambassadeur ou détracteur) à un maximum de 100 (si chaque collaborateur est un ambassadeur).

L'indice de recommandation permet ainsi d'évaluer l'engagement et satisfaction au sein du groupe Barrière, comme il le fait auprès des clients dans ses établissements, dans une optique de valoriser la symétrie des attentions.

### **Les "SuperLikes"**

En parallèle des sondages, 1 fois par semaine, tous les vendredis, les équipes Barrière disposent d'un "SuperLike" à envoyer à un de leurs collègues de leur choix afin de le remercier ou de le féliciter au travers d'un message personnalisé. Cet outil ludique permet aux managers de montrer leur reconnaissance mais aussi aux équipes de se contacter entre elles à l'intérieur d'un même établissement mais aussi au sein de tout le Groupe; un bon moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à Barrière.

### **Supermood aujourd'hui**

Depuis son lancement en 2019, Barrière a programmé 23 sondages, dont deux sondages en local. Plus de 10000 collaborateurs ont été sondés et près de 200000 réponses ont été collectées.

De nombreuses initiatives ont été accélérées suite à la lectures des retours des équipes du Groupe telles que la priorisation des rénovations des back-offices, le lancement d'une plateforme de communication interne, de nouvelles formations à destination des managers ou encore la mise en place de toutes les avancées sociales en janvier 2022.

En parallèle, les équipes se sont envoyées plus de 110000 Superlikes depuis leur création.

## **2. L'amélioration continue de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail**

La Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) vise à améliorer au quotidien les conditions dans lesquelles les équipes exercent leur travail. Cela passe par un respect et des engagements mutuels et un sentiment de bien-être au travail, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise ainsi que l'intérêt, la reconnaissance et la valorisation du travail. Cette politique de QVCT doit s'adapter à leurs attentes et leurs besoins en local.

### **La prévention des risques professionnels**

Les entreprises du Groupe sont particulièrement vigilantes en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière. Cela s'est davantage renforcé depuis le début de la crise sanitaire.

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

Compte tenu du contexte de la pandémie du COVID 19, une mise à jour du DUER a été réalisée. Celle-ci a fait l'objet d'une attention particulière permettant l'identification des situations/conditions/postes de travail/qui pourraient entraîner une transmission du virus.

Il a été également ajouté toutes les mesures organisationnelles retenues, en lien avec les recommandations nationales, concernant tout autant l'activité partielle, le plan de continuité en phase pandémique, mais également toutes les mesures mises en œuvre pendant la réouverture et toute la phase suivant cette dernière.

### **Les incivilités**

Aussi, dans la continuité de son engagement en matière de sécurité, la prévention des incivilités est également l'une des préoccupations du Groupe depuis 2016.

En 2019, une charte "Incivilités et Relation Client" a été mise en place pour prévenir des comportements abusifs et décalés de certaines personnes irrespectueuses, envers les collaborateurs ou les clients, dans les casinos mais aussi dans les hôtels. Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, le Groupe a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien dans le catalogue Campus Barrière. Cette charte est également transmise à chaque nouveau collaborateur dans son pack d'intégration.

### **Les risques psychosociaux**

En 2017, les hôtels du Groupe ont lancé un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre de leur démarche qualité de vie au travail, accompagnés par le cabinet PSYA. De ce diagnostic a découlé un plan d'actions dont la mise en place des mesures a débuté en 2018. Le Groupe dispose toujours en 2022 de ce service d'écoute et de soutien psychologique, appelé désormais STIMULUS, destiné à offrir à ses collaborateurs un accompagnement dans des situations professionnelles, comme personnelles, difficiles. Aussi, des

communications régulières sont faites auprès des collaborateurs sur ce dispositif d'accompagnement.

Les actions déployées visent à la recherche d'amélioration de l'environnement de travail, de l'organisation du travail et du bien-être physique, psychologique et physiologique.

### **Harcèlement moral ou sexuel**

Le Groupe Barrière est particulièrement attentif à la qualité de vie de ses collaborateurs et, de ce fait, tout particulièrement vigilant en cas d'alerte sur une situation de harcèlement. Chaque entreprise du Groupe dispose de référents harcèlement qui sont chargés de diligenter des enquêtes en cas de situation de harcèlement avérée, conjointement entre la direction et les CSE. La Direction de l'entreprise peut être amenée aussi à solliciter un cabinet extérieur pour réaliser ces enquêtes.

Si une situation de harcèlement est confirmée, des sanctions adaptées aux faits sont prises systématiquement pour les collaborateurs à l'origine des faits.

### **Rituels et événements**

Accompagnées par la Direction des Ressources Humaines, les équipes RH locales veillent à organiser des événements à destination des collaborateurs, afin de garantir une ambiance agréable et des moments de convivialité entre toutes et tous.

Au programme, et selon les expériences précédentes, des challenges sportifs, des concours inter-établissements variés, des célébrations (anniversaires, départs en retraite, etc.) ou encore des sessions de Team Building (Escape Game, séminaires, etc.).

### **Charte Télétravail**

La Charte Télétravail Barrière a été présentée aux différents Comités Sociaux et Économiques du Groupe dans le cadre d'une information - consultation.

Le télétravail s'est naturellement ancré dans notre organisation de travail et dans nos habitudes lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cet aménagement du travail répond aux attentes et besoins exprimés par vous, collaboratrices et collaborateurs.

Cette Charte s'inscrit également dans une démarche de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie, pour concilier au mieux l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en maintenant une organisation et un fonctionnement idéal pour le Groupe.

Porteur aussi bien de souplesse et de flexibilité que de responsabilisation, le télétravail repose sur une confiance réciproque entre les collaborateurs et leur manager, et est sur la base exclusive du volontariat.

Enfin, cette Charte renforce la Marque Employeur du Groupe Barrière en permettant d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, et en permettant notamment de réduire l'impact des transports et d'optimiser les espaces dans nos différents bureaux.

## **B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents**

Campus Barrière, l'Académie du Groupe Barrière, est née en 2019 avec la volonté de créer une structure qui centralise l'ensemble des initiatives contribuant à la gestion des talents.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du groupe Barrière sur le marché.

### *1. La formation*

Campus Barrière accompagne les collaborateurs dans leur montée de compétences, et déploie des formations sur-mesure pour pouvoir s'adapter au plus près du besoin des équipes opérationnelles.

Chaque établissement a désormais cet unique interlocuteur pour toutes les demandes de formations.

De ce fait, Campus Barrière propose un catalogue national de formations présentielles et digitales présenté sous 4 domaines de formation :

- Métiers
- Management
- Développement professionnel
- Obligatoire

L'offre est enrichie et évolue tout au long de l'année.

L'objectif est que chaque collaborateur puisse avoir une visibilité sur l'offre de formation Groupe. De plus, si certains besoins ne sont pas couverts par l'offre de Campus Barrière, celui-ci aide l'établissement à trouver le prestataire et créer le contenu pour coller à la pédagogie du Groupe et à la politique de formation.

Barrière, dans son plan stratégique à 5 ans, prévoit notamment pour les casinos un projet appelé "Casino Augmenté" dont l'objectif est de poursuivre l'innovation et l'amélioration des expériences en casino, tant pour leurs clients que pour leurs équipes.

Dans le cadre de Casino Augmenté, tout un parcours d'accompagnement est élaboré afin de pouvoir couvrir la montée de compétences de nos collaborateurs tant au niveau des compétences digitales, managériales et humaines.

La relation Client est au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser nos clients.

### *2. 360 Learning - digitalisation des formations*

Dans le cadre de la transformation et de la digitalisation des processus de travail, la formation a également évolué et s'est digitalisée. En effet, depuis 2018, le Groupe a mis en place une plateforme mettant à disposition des collaborateurs des formations digitales en e-learning. L'objectif étant de développer les compétences techniques et managériales, ainsi que les règles de sécurité, de façon massive et simplifiée. Cela va donc permettre de gagner en productivité et faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre de salariés.

### 3. Evolution professionnelle

L'évolution professionnelle et le développement sont au cœur de la politique des Ressources Humaines. Campus Barrière entend procurer à chacun les moyens de réaliser son projet professionnel et d'évoluer harmonieusement.

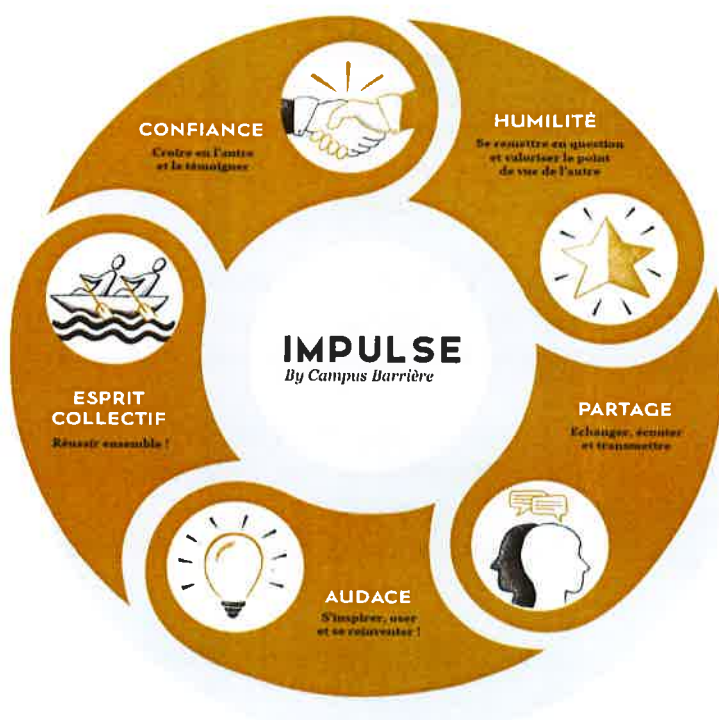
Diverses initiatives permettent au collaborateur de partager ses aspirations professionnelles tout au long de l'année soit à son manager lors de l'entretien annuel soit aux membres de la DRH Groupe.

Par ailleurs, un site carrière interne est accessible pour tous les collaborateurs en CDI et CDD afin que chacun puisse progresser et vivre pleinement son métier à chaque étape de son parcours : évolution de carrière, possibilités de mobilité, reconversion.

### 4. Modèle Managérial Impulse

Impulse se décline autour de 5 valeurs fondamentales : l'Humilité, l'Audace, le Partage, l'Esprit Collectif et la Confiance, ce modèle managérial est diffusé depuis Octobre 2021 sous différentes modalités (présentiel et distanciel).

Un test psychométrique créé sur-mesure sur les 5 valeurs IMPULSE est déployé depuis 2022 afin que chaque manager puisse incarner ses valeurs et que nous puissions accompagner nos managers dans leur posture et développer leurs compétences managériales.



En 2022, Campus Barrière a organisé 14 formations et a déjà généré 18 sessions pour un total de 68 stagiaires.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière Bordeaux fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie G. Effectif).

## C. Handicap

**Parce que le talent est plus fort que le handicap, le Groupe Barrière a signé son cinquième accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés Cet accord est une expression de nos engagements en matière de diversité, d'égalité des chances, d'inclusion et de lutte contre toute forme de discrimination**

Convaincu que la vie en entreprise implique la valorisation des compétences, des savoirs-être mais aussi des différences, Barrière et ses partenaires sociaux ont signé en 2022, à l'unanimité (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), le 5<sup>ème</sup> accord handicap du Groupe depuis sa première initiative en 2009. Cet accord, qui sera effectif sur une période de trois ans à partir de 2023, s'inscrit dans le cadre de la réglementation sociale, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A travers ce nouvel accord, Barrière continue son engagement pour la diversité et la lutte contre toute forme de discrimination de 2023 à 2025.

Cette démarche repose sur trois objectifs majeurs : d'une part favoriser l'embauche des personnes handicapées en facilitant l'intégration dans l'environnement de travail et l'accès aux locaux ; d'autre part garantir l'employabilité des collaborateurs en assurant la poursuite de leur activité au sein du Groupe ; enfin, développer des partenariats avec des entreprises protégées et adaptées et recourir à ces structures pour l'achat de biens, de sous-traitance ou de prestations de services.

Pour pérenniser et mener à bien son engagement, le Groupe prévoit aussi diverses actions, parmi lesquelles l'embauche de 50 travailleurs handicapés sur la période de l'accord, dont au moins 60% en CDI. Barrière accompagnera également ses collaborateurs dans leurs démarches professionnelles et administratives et leur assurera des formations professionnelles en fonction de leurs besoins. Parallèlement, le Groupe continuera de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et managers aux problématiques du handicap, afin de garantir la bonne intégration de ses travailleurs handicapés. Enfin, afin de favoriser les liens entre le milieu protégé et adapté, et le milieu ordinaire de travail, Barrière prévoit de développer davantage le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA), contribuant ainsi à l'emploi indirect des travailleurs handicapés.

Le Groupe a su tirer de ses quatre précédents accords une expérience de terrain permettant de proposer un collectif et un environnement de travail propices à l'intégration de travailleurs handicapés. Cet accord a permis de réaliser un aménagement de poste de travail d'un collaborateur en situation de handicap en partenariat avec notre service de santé au travail.

Au Casino Barrière Bordeaux, 8.39 ETP sont des travailleurs en situation de handicap.

Le Casino a mis en œuvre les actions suivantes afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels :

Culture d'Entreprise : La stratégie du Groupe Barrière est de remettre l'humain au centre de nos préoccupations. En 2022, nous avons lancé de multiples actions afin d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail :

- L'aménagement du 13ème mois ;
- La majoration des heures de nuit ;
- La mise en place des 5 week-ends garantis ;
- La révision des grilles de salaires ;
- Le versement d'une prime de partage de la valeur ;
- Une stratégie de communication claire et identifiable de tous les collaborateurs ;

- Le développement des plans de formations ;
- Mise en place du réseau des correspondants, réseau composé de collaborateurs qui réfléchit et déploie les activités à l'attention des salariés du casino : massage, yoga, activités sportives, activités de cohésion d'équipe, etc. ;
- Mise en place d'un parcours d'intégration "5 étoiles";
- Renouvellement de notre parc informatique et aménagement de postes de travail.

## V. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

### A. Planète Barrière, une démarche ambitieuse et volontaire.

L'Esprit Barrière, c'est une manière d'être. Le Groupe Barrière défend un modèle de développement respectueux des Hommes, de l'environnement et des économies locales. Sous l'étendard Planète Barrière, un monde de responsabilités partagées.

### B. Contribuer à inventer le monde de demain.

Au travers de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Planète Barrière porte une vision fédératrice qui se traduit par une éthique à 360° afin de lier et de penser ensemble des dimensions sociales, économiques et environnementales.

Elle se polarise autour de six thématiques :

- ★ GOUVERNANCE, INNOVATION DURABLE ET DIALOGUE
- ★ EXPÉRIENCE CLIENT DURABLE
- ★ EMPLOYEUR RESPONSABLE
- ★ ENVIRONNEMENT
- ★ RESTAURATION RESPONSABLE
- ★ DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ

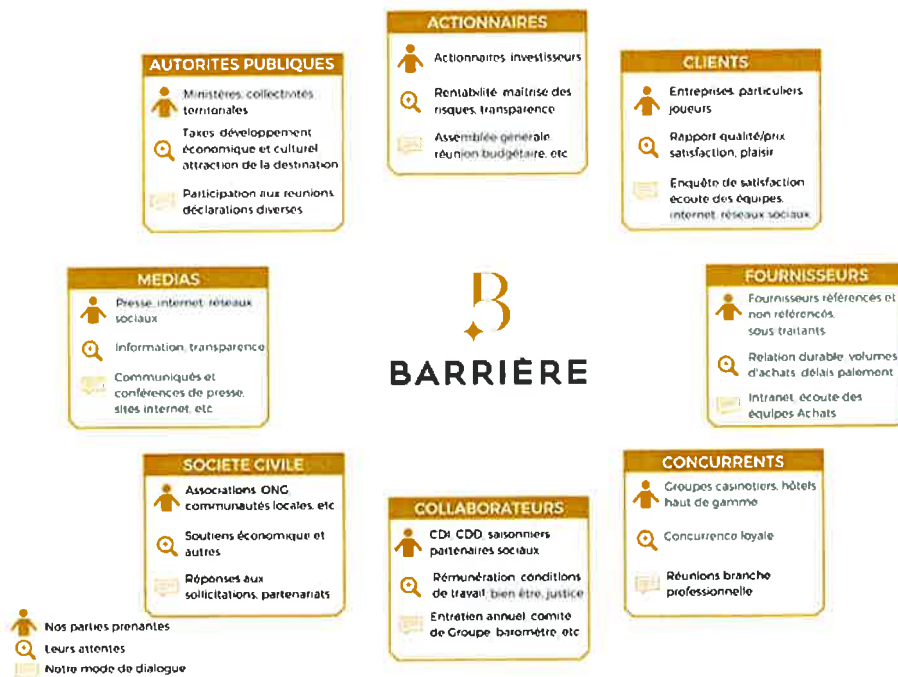
Pour guider sa démarche, le Groupe Barrière a choisi la norme internationale ISO 26000 de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ambitieuse, elle dépasse le simple cadre de l'environnement en remettant les femmes et les hommes au cœur de la réflexion et des actions de l'entreprise. Dans chaque établissement du Groupe Barrière, un responsable Développement durable agit comme ambassadeur et accélérateur de cette dynamique d'entreprise au niveau local.

Depuis 2021, Planète Barrière, a écrit sa nouvelle stratégie RSE à 3 ans portée sur :

### **6 piliers, 20 enjeux, 40 engagements et 60 Kpi**

Pour créer sa nouvelle stratégie 2021/24, le Groupe Barrière a défini la cartographie suivante de ses parties prenantes. En effet, l'objectif de la stratégie RSE du Groupe Barrière est de répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes par un dialogue constructif et transparent.

Cartographie des parties prenantes Groupe Barrière:



La stratégie moyen-long terme définie par le Groupe Barrière et pour l'ensemble de ses filiales est la suivante :

	<b>GOVERNANCE, INNOVATION DURABLE &amp; DIALOGUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir une stratégie responsable</li> <li>Veiller à la transparence et loyauté dans les affaires</li> <li>Tenir une politique d'achats responsables</li> <li>Poursuivre l'innovation durable</li> </ul>
	<b>EXPERIENCE CLIENT DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une sécurité sanitaire irréprochable</li> <li>Développer le programme jeu responsable et service responsable</li> <li>Proposer des offres Marketing &amp; Mice responsables</li> </ul>
	<b>EMPLOYEUR RESPONSABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la santé et sécurité au travail</li> <li>Développer la diversité en tant que richesse</li> <li>Favoriser un climat et dialogue social responsables</li> </ul>
	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire progresser le bâtiment durable</li> <li>Favoriser l'économie circulaire : réduire, réutiliser et recycler nos déchets</li> <li>Préserver la biodiversité</li> <li>Développer le numérique responsable</li> </ul>
	<b>DEVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un impact positif sur le territoire et la société</li> <li>Promouvoir la solidarité</li> </ul>
	<b>RESTAURATION RESPONSABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Posséder une démarche restauration responsable</li> <li>Lutter contre le gaspillage alimentaire</li> </ul>

Pour le Casino Barrière Bordeaux les actions sont les suivantes :

- recyclage des mégots avec "écomégots",
- recyclage des bouchons en liège au bénéfice de l'association "Agir Cancer Gironde"
- participation à l'opération "CleanUp Day" avec l'association Bordeaux Lac Resort



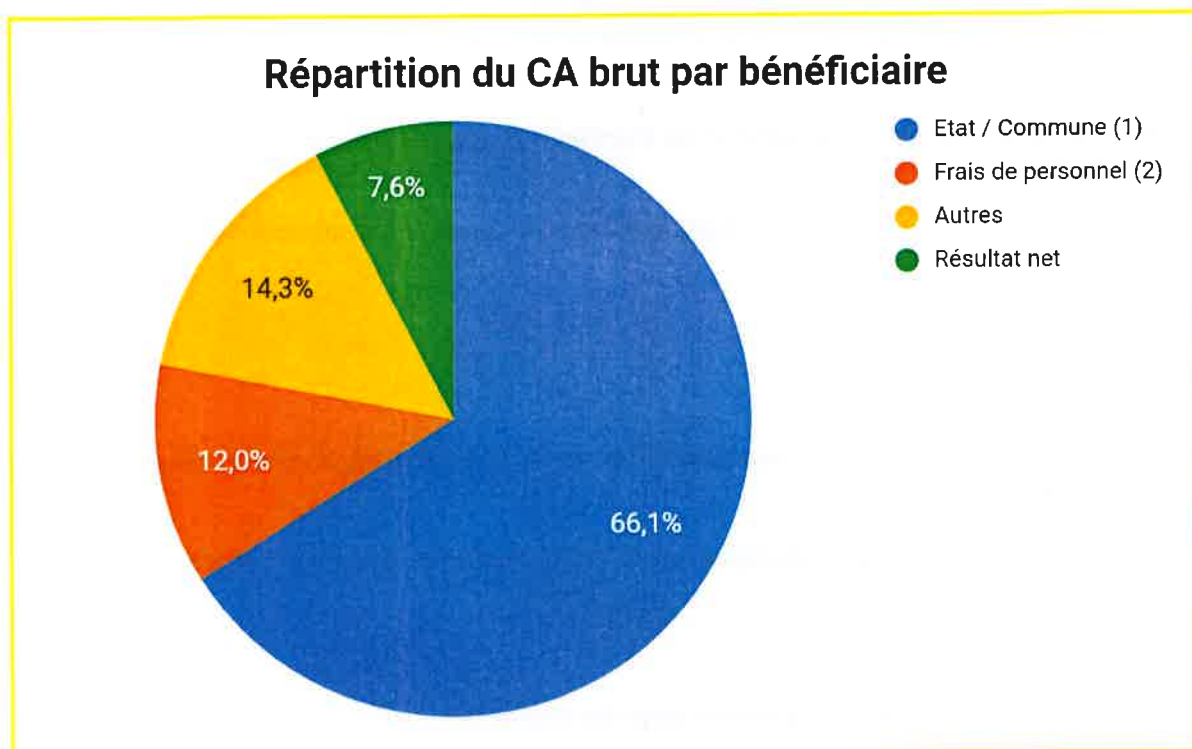
**PARTIE 3**  
**Annexe : compte-rendu technique et financier**  
**comportant les informations utiles relatives à**  
**l'exécution du service** (point 2 de l'article R3131-4)



**I. Compte-rendu financier**

	N-1	N	Valeur N/N-1	VAR %
<b>PBJ</b>	<b>19 303 301</b>	<b>47 719 718</b>	<b>28 416 417</b>	<b>147,2%</b>
Prélèvement direct CDC (taux 15%)	1 897 794	4 701 464	2 803 670	147,7%
Reversement 10% du Plvt Etat	701 404	1 942 023	1 240 619	176,9%
<b>Total Prélèvements</b>	<b>2 599 198</b>	<b>6 643 487</b>	<b>4 044 289</b>	<b>155,6%</b>
Contribution à l'Animation Touristique et Culturelle	607 422	627 057	19 635	3,2%
Frais de contrôle	51 000	51 256	256	0,5%
<b>Total Contributions</b>	<b>658 422</b>	<b>678 313</b>	<b>19 891</b>	<b>3,0%</b>
Redevance d'occupation part fixe	281 665	371 807	90 142	32,0%
Redevance d'occupation part variable	703 104	1 625 590	922 486	131,2%
<b>Total Redevance domaniale</b>	<b>984 769</b>	<b>1 997 397</b>	<b>1 012 628</b>	<b>102,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 242 389</b>	<b>9 319 197</b>	<b>5 076 808</b>	<b>119,7%</b>
	2022 Prévisionnel	2022 Réalisé	Valeur R/P	VAR %
<b>Produit Brut des Jeux</b>	<b>50 230</b>	<b>47 720</b>	<b>-2 510</b>	<b>-5,0%</b>
Prélèvement direct CDC (taux 15%)	5 117	4 701	-416	-8,1%
Reversement 10% du Plvt Etat	2 127	1 942	-185	-8,7%
<b>Total Prélèvements</b>	<b>7 244</b>	<b>6 643</b>	<b>-601</b>	<b>-8,3%</b>
Contribution touristique	627	627	0	0,0%
Frais de contrôle	53	51	-2	-3,3%
<b>Total Contributions</b>	<b>680</b>	<b>678</b>	<b>-2</b>	<b>-0,2%</b>
Part Fixe	350	372	22	6,2%
Part Variable	1 848	1 626	-222	-12,0%
<b>Total Redevance domaniale</b>	<b>2 198</b>	<b>1 997</b>	<b>-201</b>	<b>-9,1%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 122</b>	<b>9 319</b>	<b>-803</b>	<b>-7,9%</b>

## A. Historique sur 5 ans



*La répartition du CA brut généré par le Casino met en exergue la part contributive du Casino au financement communal et étatique.*

	2022	2021	2020	2019	
	N	N-1	N-2	N-3	TOTAL
<b>CA BRUT</b>	<b>49 608 710</b>	<b>19 844 345</b>	<b>36 494 604</b>	<b>38 037 313</b>	<b>143 984 972</b>
Etat / Commune (1)	33 107 152	12 797 726	23 963 138	25 257 752	<b>95 125 768</b>
Frais de personnel (2)	5 543 005	2 431 507	4 440 684	4 859 437	<b>17 274 633</b>
Autres	6 562 298	3 654 483	5 730 070	4 708 432	<b>20 655 283</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4 396 255</b>	<b>960 629</b>	<b>2 360 712</b>	<b>3 211 692</b>	<b>10 929 288</b>

Détail (1)					
Prélèvement	27 934 180	10 468 366	20 042 211	20 733 479	79 178 236
Loyers versés à la Ville	1 997 397	984 769	1 577 250	1 552 800	6 112 216
Impôts et taxes	685 391	416 465	655 591	561 950	2 319 397
Cahier des charges	678 313	658 422	662 590	592 075	2 591 400
Impôt sur les sociétés	1 811 871	269 704	1 025 496	1 817 448	4 924 519
<b>Total</b>	<b>33 107 152</b>	<b>12 797 726</b>	<b>23 963 138</b>	<b>25 257 752</b>	<b>95 125 768</b>
<b>(2) y compris participation</b>	<b>553 758</b>	<b>59 513</b>	<b>327 837</b>	<b>400 074</b>	<b>1 341 182</b>

Le compte rendu financier met en évidence que même si notre Groupe et notre Casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles, telle que la crise sanitaire ou encore la crise énergétique, dont les

conséquences perdurent à la date de rédaction du présent rapport, ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation malgré le maintien des investissements à un niveau significatif.

### **B. Activités exercées (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)**

Dans le cadre de la concession, le délégataire perçoit les recettes suivantes :

- jeux
- animation
- restauration
- théâtre

### **C. Tarifs pratiqués au cours de l'exercice (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la )**

Les tarifs (et leurs évolutions) appliqués au cours de l'exercice figurent en pièce jointe.

## **II. Compte-rendu technique**

### **A. Contribution du délégataire dans le cadre du contrat de concession**

#### **1. Artistique / culturel**

##### **a) Rappel des obligations contractuelles**

Article 24.7.1 du contrat de délégation de service public :

*“Le Délégataire devra proposer un programme artistique de qualité, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Il devra notamment assurer plusieurs manifestations de prestige destinées à promouvoir le rayonnement de la Ville de Bordeaux. La promotion des artistes locaux devra être intégrée dans la programmation.”*

b) Programmation dans le Casino :

<b>SPECTACLES SUR LA SAISON 2021-2022</b>			
Imany	Mercredi	10-novembre-21	20h30
Bigard & Friends	Dimanche	14-novembre-21	18h00
Thomas Dutronc	Samedi	20-novembre-21	20h30
Roch Voisine	Mardi	30-novembre-21	20h30
Tronches de vie	Samedi	4-décembre-21	20h30
Paul Personne	Dimanche	05-décembre-21	18h00
Vincent Moscato	Vendredi	10-décembre-21	20h30
Vincent Moscato	Samedi	11-décembre-21	20h30
Speakeasy	Vendredi	31-décembre-21	20h00
Comme des soeurs	Samedi	29-janvier-22	20h30
Arnaud Ducret	Vendredi	4-février-22	20h30
Carla Bruni	Vendredi	Annulé	20h30
Ballets Trockadero de Monte Carlo	Vendredi	Annulé	20h30
Les Goguettes	Samedi	5-mars-22	20h30
Fracasse	Samedi	12-mars-22	20h30
Paul Lay Trio	Vendredi	Annulé	20h30
Avalon Celtic Dances	Samedi	19-mars-22	20h30
Fous rires de Bordeaux (5 dates)		21 au 26 mars 2022	20h30
Respect Tour	Vendredi	25-mars-22	20h30
Ballet National de Russie	Jeudi	Annulé	20h30
Daniel Auteuil	Samedi	2-avril-22	20h30
Hélène Ségara	Samedi	09-avril-22	20h30
Les Frères Taloche	Jeudi	14-avril-22	20h30
Chantal Ladesou	Dimanche	8-mai-22	18h00
Drôle de campagne	Jeudi	12-mai-22	20h30
Dani Lary	Samedi	14-mai-22	20h30
Jeremstar	Samedi	21-mai-22	14h30
Gala d'étoiles	Dimanche	22-mai-22	16h00
Jason Brokerss	Jeudi	09-juin-22	20h30
La troupe du Jamel Comedy Club	Vendredi	14-octobre-22	20h30
Noëlle Perna	Samedi	29-octobre-22	20h30

## 2. Autres contributions au développement touristique

### a) Rappel des obligations contractuelles

Article 24.7.2 du contrat de délégation de service public :

*“ Le Déléataire participe à l’animation culturelle, festive et touristique de la ville de Bordeaux, notamment par une collaboration étroite avec les acteurs du territoire œuvrant dans ces domaines (associations, autres personnes privées et organismes publics) et visant à sa promotion et son rayonnement, dans les conditions de l’article 31.1.2”.*

Article 31.1.2 du contrat de délégation de service public

*“ Le Déléataire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le Délégant ou tout autre organisme qui lui est lié dans les domaines du tourisme, des activités culturelles, festives ou artistiques, d’évènements d’intérêt général à hauteur d’une participation financière forfaitaire annuelle de 600 000 (six cent mille) euros H.T (valeur janvier 2019)”.*

### b) Amélioration de l’activité de la ville

Le montant de la contribution touristique pour 2022 s’est élevé à 627 057€ HT, réparti comme suit:

- Jumping International de Bordeaux = annulé
- Bordeaux Fête le vin = 300 000€
- Reliquat versé directement à la Ville = 327 057€

Il est à noter que le Casino ne récupère qu’une faible partie de la TVA appliquée. Le coût réel de cette contribution s’élève donc à 741 K€ pour l’exercice 2022.

### c) Sponsoring, Partenariat

**Partenariat avec la Délégation Miss Aquitaine** : mise à disposition de nos espaces pour l’organisation annuelle de l’élection Miss Bordeaux et Miss Régionale.

### d) Mises à disposition d’espaces

#### **Réveillon de la Saint-Sylvestre :**

Comme chaque année, le Casino Barrière de Bordeaux a à cœur de mettre en avant une production locale pour la création de son spectacle au théâtre. La production bordelaise “L’atelier du spectacle” a eu l’opportunité de créer de toute pièce son cabaret et de le mettre en scène au théâtre du Casino.

Remember, les mémoires d’une danseuse, est une création inédite, mettant en scène une quinzaine d’artistes bordelais.

A l’issue du spectacle, les artistes ont envahi les espaces de jeux pour offrir aux bordelais des shows artistiques.

Soucieux d’accompagner les acteurs locaux, la mise à disposition de notre théâtre a été réalisée auprès de la radio locale **RFM le 2 décembre 2021 pour un showcase privé ainsi qu’auprès de l’Union Bordeaux Bègles pour la remise des trophées Midi Olympique le 18 janvier 2022.**

L'école de danse New Jazz a également pu organiser son gala de fin d'année en juin 2022 (tarif préférentiel).

## **B. Contribution du délégataire au delà du contrat de concession**

Au delà de ses obligations contractuelles, la Société a contribué activement au développement de l'établissement et de la Ville de Bordeaux au travers de la mise en place des actions et contributions suivantes au titre de l'exercice :

### **1. Artistique / culturel**

La saison 2021/2022, c'est une programmation de 30 spectacles au sein du théâtre mais aussi de nombreuses animations en espace de jeux mettant en avant des artistes locaux.

### **2. Autres contributions au développement touristique**

**Tarifs préférentiels:** -10% aux comités d'entreprises pour les spectacles, tarifs préférentiels au restaurant Le Café Barrière pour les associations Maire de Gironde, SDEEG, CDG.

## **C. Restaurant(s) / Bar(s)**

### **1. Cartes et horaires et les jours d'ouverture**

- Bar "La Carène" : ouvert tous les jours de 21h00 à 3h30.
- Brasserie "Café Barrière" : ouverte tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h30, et jusqu'à 00h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.
- Bar "Led & bar" service de consommations diverses : ouvert tous les jours de 10h00 à 3h30.

### **2. Capacité des points de vente**

- La Brasserie "Le café Barrière" : 150 places assises
- "La Passerelle / Salon des Etoiles" : espace polyvalent de 60 à 250 places assises pour dîners, dîners dansants et spectacles. Cocktails jusqu'à 500 personnes.

### **3. L'activité**

	N-1	N
<b>Nbre de Cvts</b>	11 463	30 888
<b>Ticket moyen</b>	35,40	39,44
<b>CA TTC</b>	406	1 218

## D. Effectif

Le nombre de salariés moyen de l'établissement s'est élevé sur l'exercice à 121,30 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 1,89% de la masse salariale et 476 heures de formation pour l'ensemble des salariés. Au 31/10/2023, l'effectif de l'établissement est de 123 personnes.

### 1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

Voir Annexe pour la liste détaillée des effectifs

Service	Effectifs
Accueil / Sécurité / Vidéo	27
Artistique	4
Direction Générale	1
Finance	5
Jeux de Table Traditionnel	28
Machines à Sous	29
Marketing et Commercial	2
Ressources Humaines	2
Restauration	21
Technique	4
<b>Total général</b>	<b>123</b>

### 2. Organigramme de l'établissement (non nominatif)

Voir Annexe

### 3. Formations réalisées

Actions de Formation	Nombre de collaborateurs	Type
SST Recyclage	12	Externe
HABILITATION ÉLECTRIQUE PERSONNEL NON ÉLECTRICIEN BS/BE MANOEUVRE	2	Externe
LES FONDAMENTAUX DU MANAGEMENT	3	Externe
L'ESSENTIEL DU DROIT SOCIAL	3	Externe
MAC - CQP AGENT DE PREVENTION ET DE SÉCURITÉ (4J)	2	Externe
Formation Recrutement	8	Interne
Formation Management - Impulse	10	Interne
MAC - SST	17	Externe

RECRUTEMENT : ATTIRER LES MEILLEURS TALENTS	8	Externe
SSIAP 1 INITIAL	1	Externe
SSIAP1 RECYCLAGE	5	Externe
SSIAP2 INITIAL	1	Externe
SST	2	Externe

#### ***4. Actions en faveur de l'insertion***

En partenariat avec le PLIE de Bordeaux, nous avons réalisé 17 598 heures d'insertion sur l'exercice 2021/2022.

Nous avons confié la destruction de nos documents confidentiels à la société ACTES.

Nous avons également participé à diverses actions qui ne font pas partie de nos obligations :

- Forum pour l'emploi avec la maison de l'emploi
- Forum Pôle Emploi
- Forum de l'alternance
- Forum digital Hello Handicap.

#### **5. Actions en faveur de l'égalité homme/femme**

Notre index pour 2022 est au-delà des dispositions légales (94 pts obtenus vs 75 pts dispositions légales).

#### **6. Relations sociales**

Elections en 2019 : 01/08/2019 : nombre de sièges pourvus (7 sièges répartis sur 3 collèges)  
+ 2 DS (1 CFDT et 1 CFE-CGC)

Nous avons réalisé sur l'exercice 2022 :

- 6 réunions ordinaires dont 4 où nous avons traité les sujets HSCT
- 5 réunions extraordinaires dont 2 où nous avons traité les sujets HSCT



## PARTIE 4

# Perspectives et événements post clôture



### Partie nationale

Au-delà des bouleversements économiques engendrés par la crise sanitaire dont les effets ont perduré sur l'exercice objet du présent rapport, il s'observe aussi une profonde mutation des attentes de la clientèle dont nous avons constaté les prémices lors des précédents exercices. Ce sont autant de nouveaux besoins et d'usages dans les casinos en matière de jeux, de restauration et d'animation qu'il convient d'appréhender.

Ces nouveaux usages se traduisent par une recherche de davantage de confort par nos clients. Nous devons nous mobiliser pour optimiser les espaces afin d'allier la poursuite d'une performance économique avec un meilleur confort et satisfaction client. Nous constatons également une demande très forte des usagers en ce qui concerne une digitalisation des services actuellement proposés dans nos établissements. Le Groupe Barrière se doit de prendre en considération ces nouveaux facteurs s'il souhaite maintenir une performance et un niveau de résultat satisfaisant au sein d'un marché qui a été fortement bousculé ces dernières années.

En effet, le marché des jeux de hasard et d'argent a connu des évolutions profondes sur les 5 dernières années, accélérées par les fermetures administratives successives imposées par la crise sanitaire et la progression significative des jeux en ligne. Les sites illégaux de jeux en ligne sont de plus en plus présents et accessibles sans qu'ils ne fassent aujourd'hui encore l'objet d'un encadrement légal. Ils demeurent une menace que nous ne pouvons pas ignorer à la fois pour l'activité des casinos et plus encore pour la sécurité des usagers.

En outre, ils disposent d'une visibilité toujours plus forte. Les casinos doivent alors faire face à une nouvelle concurrence de plus en plus agressive en matière de marketing digital et très présente dans les smartphones de chaque joueur.

La crise énergétique témoigne également des défis sociétaux et environnementaux que les casinos et plus généralement le secteur du tourisme et des loisirs devront relever. Le Groupe Barrière doit continuer de faire évoluer ses ambitions face à ses enjeux et adapter en conséquence les délégations dont il est titulaire.

Toutefois, le contexte économique à la date de rédaction du présent rapport et la pression pesant sur les ménages français présentent un risque de ralentissement de la croissance à court et moyen terme qu'il incombe à tout acteur des loisirs et du divertissement de prendre en considération dans leurs activités.

Enfin, le Groupe Barrière porte une attention permanente à toute évolution réglementaire ou fiscale qui pourrait une nouvelle fois aggraver la situation financière de ses casinos.

## Partie locale

Le premier semestre de l'année 2022 a été marqué par les restrictions sanitaires qui ont pu s'assouplir au cours du second semestre. À partir de mi-mars 2022, les restrictions sanitaires ont été levées en totalité, ce qui a stimulé toutes nos activités grâce à la levée du passe vaccinal.

Ces résultats encourageants se poursuivent au début de l'exercice 2022-2023, malgré la crise énergétique et le contexte socio-économique qui restent des facteurs à surveiller attentivement et dont les conséquences sont imprévisibles à la date de rédaction du présent rapport.

Nous avons présenté à la ville de Bordeaux le 3 février 2022 un projet novateur de rénovation du Casino de Bordeaux, basé sur le concept de Casino Augmenté. Ce projet ambitieux a pour objectif de répondre aux attentes croissantes de notre clientèle en matière d'espace, de digitalisation, d'immersion et de responsabilité.

La phase d'avant-projet a considérablement progressé en 2022 et nous attendons désormais l'obtention du permis de construire, déposé en octobre dernier. L'exercice 2023 est crucial, car il doit permettre d'achever la phase d'avant-projet et de lancer les travaux de rénovation du Casino de Bordeaux avec pour objectif une livraison finale du projet au 30 avril 2025.

## DOCUMENTS JOINTS



Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale  
Rapport des commissaires aux comptes  
Balance des comptes au 31 octobre 2022  
Liste des tarifs pratiqués  
Attestations d'assurance  
Liste des contrats conclus avec des tiers  
Annexe 7 grilles financières  
Détail du versement de la contribution touristique  
Organigramme

## 1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAO durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : RUE DU CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : 

				Exercice N clos le, 31/10/2022	Exercice N-1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC		
		Frais de développement	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	51 754	13 987
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	114 645	71 409
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 408 424	894 414
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	80 636	360 710
		Immobilisations en cours	AV	AW	1 090 829	746 610
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations		BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE			
Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières	BH	BI	4 215	2 815		
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	2 655 459	2 435 565	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	64 854	50 874
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	6 554	5 393
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		1 046
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	12 344	50 948
		Autres créances (3)	BZ	CA	19 324 731	13 111 322
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	2 150 649	1 814 992	
	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	23 571	35 737	
	<b>TOTAL (III)</b>		CJ	CK	12 344	21 621 306
	Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif (VI)	CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VII)</b>		CO	IA	2 667 803	24 056 872	
Renvois : (1) Dont droit au b			CP		Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété :					Créances :	
		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes				
		Stocks :				

## 2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise : SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 6 000 000 )	DA	6 000 000	6 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	326 652	278 620	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes visés EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	1 106 383	193 786	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	4 396 255	960 629	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	11 829 290	7 433 035	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (II)</b>		DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	162 621	165 513	
	Provisions pour charges	DQ	38 893	51 597	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	201 514	217 110	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	600 000	600 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	185 020	177 891	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	838 345	360 230	
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 877 463	7 331 341	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	236 205	164 364	
	Autres dettes	EA	2 289 035	811 763	
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB				
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	12 026 068	9 445 589		
Écarts de conversion passif (V)	ED				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	24 056 872	17 095 734		
<b>RENOIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	11 841 048	9 267 698		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SI](#)

### 3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/>		
		France		Exportations et raisons intracommunautaire		Total		Exercice N-1		
		FA	22 817	FB		FC	22 817		7 436	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FD		FE		FF				
	Production vendue	FG	21 651 713	FH		FI	21 651 713	9 368 543		
	biens									
	services									
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>	FJ	21 674 530	FK		FL	21 674 530	9 375 979		
	Production stockée					FM				
	Production immobilisée					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	406 877	321 304		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	343 291	449 285		
	Autres produits (1) (11)					FQ	(402)	2 935		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	22 424 296	10 149 504	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	2 625	9 239		
	Variation de stock (marchandises)					FT	44	160		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	702 267	247 366		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	(13 980)	9 136		
	Autres achats et charges externes (3)					FW	4 499 246	2 343 451		
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	685 391	416 465		
	Salaires et traitements					FY	3 537 606	2 044 021		
	Charges sociales (10)					FZ	1 451 641	327 973		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	689 130	855 396	
			- dotations aux provisions				GB		419	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	9 677	2 400
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		16 863
	Autres charges (12)					GE	2 919 309	2 310 052		
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	14 482 957	8 582 941	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	7 941 340	1 566 562		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	17 585			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN	315			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	17 900		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR				
	Différences négatives de change					GS	529	122		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
	<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	529	122	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	17 371	(122)		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	7 958 711	1 566 441		

## 4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise		SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	14 457		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		51 700	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	14 457	51 700	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 211 284	325 245	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF		3 049	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	1 211 284	328 294	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(1 196 827)	(276 594)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	553 758	59 513		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	1 811 871	269 704		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	22 456 653	10 201 204		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	18 060 399	9 240 574		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	4 396 255	960 629		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	20 055	10 095
			- Crédit-bail immobilier	HQ		35
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	17 585	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	6 bis	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	6 ter	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	326 761	433 330
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	2 018 775	1 328 175
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires facultatives		A6		
		dont cotisations facultatives Madelin		A7		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne		A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joint en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
REMBOURSEMENT MISSION HANDICAP				13 548		
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				909		
<b>TOTAL GENERAL</b>				14 457		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		
<b>TOTAL GENERAL</b>						







## 5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2022

Désignation de l'entreprise : SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant 

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
						consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
					1	2	3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	65 741	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO	
	Installations générales, agencement et aménagements des constructions				Dont Composants	M2	167 266	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3	3 059 771	KT	KU	
	Installations générales, agencement aménagements divers					KV	36 410	KW	KX	
	Matériel de transport					KY		KZ	LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	53 182	LC	LD	
	Emballages récupérables et divers					LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	746 610	LI	LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL	LM	
	TOTAL III					LN	4 063 239	LO	LP	
	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T	
	Autres participations					8U		8V	8W	
Autres titres immobilisés					1P		1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T	2 815	1U	1V		
TOTAL IV					LQ	2 815	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	4 131 795	ØH	ØJ		
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
					Par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
					1	2	3	4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW	65 741	
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui		(167 266)	IR	MD	9 182	ME	170 202	
	Inst. gales, agencés et aménagements divers				151 414	IS	MG	MH	15 852	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				954	IT	MJ	161 229	MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				(141 186)	IU	MM	MN	230 682
		Matériel de transport					IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier					IW	MS	MT	210 665
	Emballages récupérables divers *					IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours				156 084	MY	MZ	NA	1 090 829	
Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF		
TOTAL III					IV	NG	NH	5 021 068		
Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW		
Autres participations					IØ	ØX	ØY	ØZ		
Autres titres immobilisés					I1	2B	2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F	4 215		
TOTAL IV					I3	NJ	NK	4 215		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	ØK	ØL	5 091 024	ØM	

## 5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION (GFIP N° 2054-bis 2022) SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant

Exercice clos le : 31/10/2022

<b>CADRE A</b>	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

### **CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision spéciale.

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SI](#)

## 6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2022

Désignation de l'entreprise: SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant 

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES  
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	39 765	PF	11 989	PG		PH	51 754
<b>TOTAL I</b>		RK	39 765	RM	11 989	RN		RO	51 754
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS	111 893	PT		PU	111 893
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	96 705	PW	1 321	PX	95 274	PY	2 752
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 958 884	QA	610 350	QB	161 229	QC	2 408 005
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencement aménagements divers	QD	9 207	QE	17 966	QF		QG	27 173
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	31 760	QM	21 704	QN		QO	53 464
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL II</b>		QU	2 096 556	QV	763 234	QW	256 503	QX	2 603 286
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	2 136 321	ØP	775 222	ØQ	256 503	ØR	2 655 040

CADRE B

## VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU			RV	
Autres immob. incorp	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1	
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC			SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4			R6	
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S4	
	Inst. gales, agencement et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9			T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9	
Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencement divers	U1	U2	U3	U4	U5			U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1			W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8			W9	
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL				NM				NO	
<b>TOTAL III</b>										
<b>Total général (I + II + III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C

## MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD



**SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX  
LAC**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 octobre 2022)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 octobre 2022)**

A l'associé unique  
**SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC**  
Rue Cardinal Richaud  
33300 BORDEAUX

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er novembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.



## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 décembre 2022

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne-Claire Ferrié

**SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION  
DE BORDEAUX LAC**  
RUE DU CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX

**Annexe aux comptes annuels**

Exercice du 01/11/2021 au 31/10/2022

# SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT .....	2
<b>Bilan Actif</b> .....	3
<b>Bilan Passif</b> .....	4
<b>Compte de résultat (Partie 1)</b> .....	5
<b>Compte de résultat (partie 2)</b> .....	6
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS .....	7
<b>Présentation générale</b> .....	7
<b>Chiffres clés</b> .....	7
<b>Faits caractéristiques et majeurs de l'exercice</b> .....	8
<b>Règles et méthodes comptables</b> .....	8
Principales méthodes comptables .....	9
Calcul des amortissements et provisions.....	10
Subventions d'investissement .....	11
<b>Variations des capitaux propres</b> .....	11
<b>Compléments d'information relatifs au compte de résultat</b> .....	12
Ventilation du Chiffre d'affaires .....	12
Ventilation du résultat exceptionnel .....	12
Répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel .....	13
Transfert de charges .....	13
<b>Complément d'informations relatif au bilan</b> .....	14
<b>Engagements financiers et autres informations</b> .....	14
Crédit et bail.....	14
Engagement pour départ à la retraite .....	14
Garantie bancaire .....	15
Cautions et contre garanties .....	15
Engagements reçus .....	15
Engagements donnés.....	15
Rémunération des dirigeants.....	16
Effectif moyen .....	16
Identification de la société mère et de la société tête d'une intégration fiscale.....	16
Tableau des filiales et participations .....	17
Autres éléments significatifs.....	17
Dates d'expiration du cahier des charges de l'autorisation des jeux .....	17
<b>Evénements post-clôture</b> .....	17
<b>Tableau de variation des immobilisations</b> .....	18
<b>Tableau de variation des Amortissements</b> .....	18
<b>État des provisions</b> .....	19
<b>État des Créances</b> .....	20
<b>État des Dettes</b> .....	20
<b>Charges à payer</b> .....	21
<b>Produits à recevoir</b> .....	21
<b>Charges et produits constatés d'avance</b> .....	22

**BILAN ET  
COMPTE DE RESULTAT**

## Bilan Actif

	Brut	Amortissement	Net N	Net N-1
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	65 741	51 754	13 987	25 976
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>65 741</b>	<b>51 754</b>	<b>13 987</b>	<b>25 976</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	186 054	114 645	71 409	86 413
Installations techniques, mat. et outillage industriels	3 302 838	2 408 424	894 414	1 100 469
Autres immobilisations corporelles	441 346	80 636	360 710	32 773
Immobilisations en cours	1 090 829		1 090 829	746 610
Avances et acomptes				
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>5 021 068</b>	<b>2 603 705</b>	<b>2 417 363</b>	<b>1 966 264</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 215		4 215	2 815
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>4 215</b>		<b>4 215</b>	<b>2 815</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>5 091 024</b>	<b>2 655 459</b>	<b>2 435 565</b>	<b>1 995 056</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvisionnements	64 854		64 854	50 874
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	6 554		6 554	5 393
<b>Total des stocks</b>	<b>71 408</b>		<b>71 408</b>	<b>56 267</b>
<b>Créances</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 046
Clients et comptes rattachés	63 292	12 344	50 948	81 314
Autres créances	19 324 731		19 324 731	13 111 322
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Total des créances</b>	<b>19 388 022</b>	<b>12 344</b>	<b>19 375 678</b>	<b>13 193 682</b>
<b>Disponibilités et divers</b>				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	2 150 649		2 150 649	1 814 992
<b>Total disponibilités et divers</b>	<b>2 150 649</b>		<b>2 150 649</b>	<b>1 814 992</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>21 633 650</b>	<b>12 344</b>	<b>21 621 306</b>	<b>15 064 941</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Charges constatées d'avance	23 571		23 571	35 737
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 724 674</b>	<b>2 667 803</b>	<b>24 056 872</b>	<b>17 095 734</b>

## Bilan Passif

	Net N	Net N-1
<b>Situation nette</b>		
Capital social ou individuel Dont versé :	6 000 000	6 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	326 652	278 620
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 106 383	193 786
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>4 396 255</b>	<b>960 629</b>
<b>Total situation nette</b>	<b>11 829 290</b>	<b>7 433 035</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11 829 290</b>	<b>7 433 035</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	162 621	165 513
Provisions pour charges	38 893	51 597
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>201 514</b>	<b>217 110</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	600 000	600 000
<b>Total dettes financières</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	185 020	177 891
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	838 345	360 230
Dettes fiscales et sociales	7 877 463	7 331 341
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>8 900 828</b>	<b>7 869 462</b>
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	236 205	164 364
Autres dettes	2 289 035	811 763
<b>Total dettes diverses</b>	<b>2 525 240</b>	<b>976 127</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>12 026 068</b>	<b>9 445 589</b>
Ecarts de conversion PASSIF		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 056 872</b>	<b>17 095 734</b>

## Compte de résultat (Partie 1)

	France	Export	Net N	Net N-1
Vente de marchandises	22 817		22 817	7 436
Production vendue de biens				
Production vendue de services	21 651 713		21 651 713	9 368 543
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>21 674 530</b>		<b>21 674 530</b>	<b>9 375 979</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			406 877	321 304
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			343 291	449 285
Autres produits			(402)	2 935
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>22 424 296</b>	<b>10 149 504</b>
<b>Charges externes</b>				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			2 625	9 239
Variation de stock (marchandises)			44	160
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			702 267	247 366
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(13 980)	9 136
Autres achats et charges externes			4 499 246	2 343 451
<b>Total charges externes</b>			<b>5 190 202</b>	<b>2 609 353</b>
<b>Impôts, taxes et assimilés</b>			<b>685 391</b>	<b>416 465</b>
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires et traitements			3 537 606	2 044 021
Charges sociales			1 451 641	327 973
<b>Total charges de personnel</b>			<b>4 989 247</b>	<b>2 360 091</b>
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			689 130	855 396
Dotations aux provisions sur immobilisations				419
Dotations aux provisions sur actif circulant			9 677	2 400
Dotations aux provisions pour risques et charges				16 863
<b>Total dotations d'exploitation</b>			<b>698 807</b>	<b>1 688 730</b>
Autres charges d'exploitation			2 919 309	2 310 052
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>14 482 957</b>	<b>8 582 941</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>7 941 340</b>	<b>1 566 562</b>



## Compte de résultat (partie 2)

	Net N	Net N-1
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 941 340</b>	<b>770 764</b>
<b>Opérations en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	17 585	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	315	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>17 900</b>	
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	529	122
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>529</b>	<b>122</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>17 371</b>	<b>(122)</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>7 958 711</b>	<b>1 566 441</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 457	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		51 700
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>14 457</b>	<b>51 700</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 211 284	325 245
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 049
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>1 211 284</b>	<b>328 294</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 196 827)</b>	<b>(276 594)</b>
Participation des salariés aux résultats	553 758	59 513
Impôts sur les bénéfices	1 811 871	269 704
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>22 456 653</b>	<b>10 201 204</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18 060 399</b>	<b>9 240 574</b>
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>4 396 255</b>	<b>960 629</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### Présentation générale

SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Exercice du 01/11/2021 au 31/10/2022

### Chiffres clés

▪ Durée de l'exercice :	12 mois
▪ Total du Bilan :	24 056 872 €
▪ Chiffre d'affaires :	21 674 530 €
▪ Résultat avant répartition :	4 396 255 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société. Les chiffres ci-après sont indiqués en euros (€), sauf indication contraire : en million d'euros (M€) ou en millier d'euros (K€).

## **Faits caractéristiques et majeurs de l'exercice**

Malgré un contexte économique difficile, marqué notamment par des restrictions sanitaires ayant eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires de la Société, cette dernière a poursuivi son activité en limitant au maximum ses dépenses et investissements.

### **Aides coûts fixes et fermetures**

Compte tenu des impacts de l'épidémie de Covid-19 sur son activité, la Société a perçu sur cet exercice un produit de 178 K€ comptabilisé au compte de résultat en "subvention d'exploitation" au titre des aides "aides coûts fixes".

Par ailleurs, la Société avait comptabilisé au 31.10.2021 un produit à recevoir au titre des aides coûts fixes d'un montant de 274 K€, perçu le 31 janvier 2022 par la tête de Groupe, la société Groupe Lucien Barrière SAS, et réalloué à la Société sur l'exercice 2022.

Pour une meilleure lisibilité des comptes, nous rappelons que la société avait dans le contexte de la crise sanitaire, bénéficié au 31 octobre 2021 des aides suivantes :

- Chômage partiel à hauteur de 1 021 k€ comptabilisé sur la ligne « Salaires et traitements » du compte de résultat
- Exonérations de charges sociales à hauteur de 578 K€ comptabilisées sur la lignes « Charges sociales » du compte de résultat

## **Règles et méthodes comptables**

Les comptes au 31 octobre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

**Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :**

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

## Principales méthodes comptables

- Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale
- Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale

## Calcul des amortissements et provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire et en fonction de la durée d'utilité prévue :

- Logiciels de 1 à 3 ans
- Constructions de 20 ans à 50 ans
- Agencement des Constructions de 10 ans à 25 ans
- Installations techniques de 5 à 15 ans
- Matériels et outillages industriels de 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements de 5 à 15 ans
- Matériels de transport de 5 ans
- Matériels de bureau et informatique de 3 à 10 ans
- Mobiliers de bureau de 5 à 10 ans

Lorsque la durée d'amortissement économique diffère de la durée d'amortissement fiscal, un amortissement dérogatoire est constaté et une provision est constituée.

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

La provision pour dépréciation sur les créances douteuses est pratiquée au cas par cas quand la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire. Les provisions sur créances douteuses font l'objet d'une revue au cas par cas et sont valorisées hors taxes.

La société comptabilise une provision pour risques et charges lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour la société par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la sortie des ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

## Subventions d'investissement

Néant

## Variations des capitaux propres

Rubriques	01/11/2021	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/10/2022
Capital en nombre d'actions	6 000 000						6 000 000
Valeur nominale	1						1
Capital social ou individuel	6 000 000						6 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	278 620			48 032			326 652
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	193 786			912 597			1 106 383
Résultat de l'exercice	960 629			(960 629)		4 396 255	4 396 255
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
<b>Total capitaux propres</b>	<b>7 433 035</b>			<b>0</b>		<b>4 396 255</b>	<b>11 829 290</b>

Le capital social est composé 6 000 000 actions de 1€ valeur nominale.

## Compléments d'information relatifs au compte de résultat

### Ventilation du Chiffre d'affaires

Compte	2022	2021
Chiffre d'affaires - Jeux	19 785 538	8 834 935
Chiffre d'affaires - Restauration	1 216 843	397 837
Chiffre d'affaires - Locations	39 530	15 928
Chiffre d'affaires - Spectacles	316 529	52 640
Chiffre d'affaires - Autres recettes	316 089	74 640
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>21 674 530</b>	<b>9 375 979</b>

### Ventilation du résultat exceptionnel

Compte	2022	2021
Charges exceptionnelles - Autres charges exceptionnelles	1 211 284	328 294
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>1 211 284</b>	<b>328 294</b>
Produits exceptionnels - Reprises exceptionnelles pour provisions risques et charges	0	51 700
Produits exceptionnels - Autres produits exceptionnels	14 457	0
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>14 457</b>	<b>51 700</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(1 196 827)</b>	<b>(276 594)</b>

## Répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

Nature	2022	2021
Résultat courant	1 812 K€	347 K€
Résultat exceptionnel		-77 K€
<b>TOTAL IMPÔT</b>	<b>1 812 K€</b>	<b>269 K€</b>

## Transfert de charges

Compte	2022	2021
Transfert de charges - Loyers immobiliers	0	276 396
Transfert de charges - Restauration et hébergement	301 463	97 610
Transfert de charges - Personnel	25 299	59 324
<b>Total</b>	<b>326 761</b>	<b>433 330</b>



## Complément d'informations relatif au bilan

Les états de l'actif immobilisé, des amortissements, des provisions, des échéances des créances et des dettes, de détail des charges à payer, des charges et produits constatés d'avance et des produits à recevoir sont présentés ci-après.

### Engagements financiers et autres informations

#### Crédit et bail

Néant

#### Engagement pour départ à la retraite

Les salariés bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

L'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité est estimée à 324 K€.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de départ : une nouvelle table de mobilité a été déterminée au cours de l'exercice 2020 sur la base des observations réalisées sur les 5 derniers exercices et jugée raisonnable au regard des taux constatés depuis.

Tranche d'âge	Cadre	Non-cadre
25 ans et moins	11,38%	18,44%
entre 26 et 30 ans	6,66%	10,65%
entre 31 et 35 ans	4,81%	8,43%
entre 36 et 40 ans	2,68%	8,43%
entre 41 et 45 ans	1,34%	8,43%
entre 46 et 50 ans	1,31%	4,46%
entre 51 et 55 ans	0,89%	1,79%
A partir de 56 ans	0,00%	0,00%

Taux d'actualisation	3.80%
Taux d'inflation	1.90%
Taux d'augmentation annuelle des salaires (y compris le taux d'inflation)	Cadres: 2,70% Non cadres: 2.40%
Taux de rendement attendu des actifs financiers	3.80%
Table de mortalité	TG 05 H/F
Table de mobilité	Table d'expérience GLB
Taux de charge sociale employeur	45.00%

La société n'a pas versé de somme à un fonds d'assurance.

### Garantie bancaire

Le montant des garanties bancaires s'élève à 2 868K€.

### Caution et contre garantie

Néant

### Engagement reçus

Néant

### Engagements donnés

#### **Dont : au titre du cahier des charges :**

Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment.

#### **Investissement contractuel**

Les 6400k€ correspondent à l'investissement prévisionnel restant, relatif au contrat de DSP du Casino de Bordeaux, dans le cadre du projet de travaux à venir.

Au titre des loyers

L'engagement contractuel s'élève à 3740k€.

Au titre des contributions touristiques et culturelles

L'engagement contractuel est de 6600k€.

Au titre des frais de contrôle

L'engagement contractuel est de 550k€.

**Dates d'expiration du cahier des charges et de l'autorisation de jeux**

Dates d'expiration

Du cahier des charges : le 31/10/2033

De l'autorisation de jeux : le 31/01/2024

Rémunération des dirigeants

Ces informations ne peuvent être divulguées dans le cadre de l'Annexe, ceci reviendrait à individualiser ces montants.

Effectif moyen

Catégories	2022
Cadres	25
Agents de maîtrise	6
Employés et techniciens	92
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>

Identification de la société mère et de la société tête d'une intégration fiscale

SAS Groupe Lucien BARRIERE  
33 Rue d'Artois  
75008 PARIS  
RCS PARIS B 320050859001  
Capital social : 1 215 145 euros

Le pourcentage de détention de la SAS Groupe LUCIEN BARRIERE dans la société est de 100 %

**Intégration fiscale :**

A compter du 01/11/2005, la Société a rejoint le groupe d'intégration fiscale dont Groupe Lucien Barrière SAS est la société mère intégrante.

L'impôt comptabilisé correspond à l'impôt qui aurait été comptabilisé en l'absence d'intégration fiscale.

<b>Tableau des filiales et participations</b>
---

Néant

<b>Autres éléments significatifs</b>
--------------------------------------

Néant

<b>Dates d'expiration du cahier des charges de l'autorisation des jeux</b>
--

Dates d'expiration	
Cahier des charges	31/10/2033
Autorisation des jeux	31/01/2024

**Evénements post-clôture**

Néant

## Tableau de variation des immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Autres	Solde de clôture
<b>Autres poste d'immobilisations incorporelles</b>	<b>65 741</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 741</b>
Constructions sur sol d'autrui	9 716	12 118	0	0	0	21 834
Const. Install. générales, agenc., aménag.	157 550	0	(9 182)	0	0	148 368
Install. techniques, matériel et outillage ind.	3 059 771	389 398	(161 229)	14 898	0	3 302 838
Installations générales, agenc., aménag.	36 410	68 938	0	141 186	0	246 534
Matériel de bureau, informatique, mobilier	53 182	157 483	0	0	0	210 665
Immobilisations corporelles en cours	746 610	500 303	0	(156 084)	0	1 090 829
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 063 239</b>	<b>1 128 240</b>	<b>(170 411)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 021 068</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 815</b>	<b>1 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 215</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 131 795</b>	<b>1 129 640</b>	<b>(170 411)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 091 024</b>

## Tableau de variation des Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Amortissements	Cessions	Transfert	Autres	Solde de clôture
Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0	0	0
<b>Autres poste d'immobilisations incorporelles</b>	<b>(39 765)</b>	<b>(11 989)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(51 754)</b>
Terrains	0	(419)	0	0	0	(419)
Constructions sur sol propre	0	0	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	(785)	(1 143)	0	0	0	(1 928)
Const. Install. générales, agenc., aménag.	(94 490)	(24 657)	9 182	0	0	(109 965)
Install. techniques, matériel et outillage ind.	(1 958 884)	(610 350)	161 229	0	0	(2 408 005)
Installations générales, agenc., aménag.	(10 638)	(19 287)	0	0	0	(29 925)
Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	(31 760)	(21 704)	0	0	0	(53 464)
Emballages récupérables et divers	0	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>(2 096 556)</b>	<b>(677 560)</b>	<b>170 411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 603 705)</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>(2 136 321)</b>	<b>(689 549)</b>	<b>170 411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 655 459)</b>

## État des provisions

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Autres	Fin d'exercice
Provisions pour pensions et obligations similaires	51 597	0	(12 704)	0	0	38 893
Autres provisions pour risques et charges	165 513	0	(2 892)	0	0	162 621
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>217 110</b>	<b>0</b>	<b>(15 596)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>201 514</b>
Dépréciations immobilisations corporelles	419	0	0	0	0	419
Dépréciations comptes clients	3 600	9 677	(933)	0	0	12 344
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>4 019</b>	<b>9 677</b>	<b>(933)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 762</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>221 129</b>	<b>9 677</b>	<b>(16 530)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>214 276</b>
Dotations et reprises d'exploitation	0	9 677	(16 530)	0	0	(6 853)

## Etat des Créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	4 215	4 215	
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>4 215</b>	<b>4 215</b>	
<b>Actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	22 606	22 606	
Autres créances clients	40 686	40 686	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 355	4 355	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 797	12 797	
Impôts sur les bénéficiaires			
Taxe sur la valeur ajoutée	99 130	99 130	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	180 167	180 167	
Groupe et associés (2)	18 933 704	18 933 704	
Débiteurs divers	94 579	94 579	
<b>Total Actif circulant</b>	<b>19 388 022</b>	<b>19 388 022</b>	
Charges constatées d'avance	23 571	23 571	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>19 415 809</b>	<b>19 415 809</b>	

## État des Dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers	600 000	600 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	838 345	838 345		
Personnel et comptes rattachés	1 222 189	1 222 189		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	606 695	606 695		
Impôts sur les bénéficiaires				
Taxe sur la valeur ajoutée	24 757	24 757		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 023 822	6 023 822		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	236 205	236 205		
Groupe et associés	1 811 871	1 811 871		
Autres dettes	477 164	477 164		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>11 841 048</b>	<b>11 841 048</b>		

## Charges à payer

	Exercice N	Exercice N-1
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
<b>Total dettes financières</b>		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	409 860	188 580
Dettes fiscales et sociales	1 701 847	926 362
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>2 111 708</b>	<b>1 114 942</b>
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	159 937	80 812
Autres dettes	471 329	521 229
<b>Total dettes diverses</b>	<b>631 267</b>	<b>602 041</b>
<b>Total autres</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 742 974</b>	<b>1 716 983</b>

## Produits à recevoir

	Exercice N	Exercice N-1
<b>Immobilisations financières</b>		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<b>Total immobilisations financières</b>		
<b>Créances</b>		
Créances clients et comptes rattachés	26 924	9 500
Autres créances	60 643	92 866
<b>Total créances</b>	<b>87 567</b>	<b>102 366</b>
<b>Disponibilités et divers</b>		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>Total disponibilités et divers</b>		
<b>Total autres</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>87 567</b>	<b>102 366</b>



## Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :		
ASSURANCES	709	728
PUBLICITE	908	
ENTRETIENS	20 305	14 979
AUTRES CHARGES	1 650	20 030
<b>Total</b>	<b>23 571</b>	<b>35 737</b>
Charges financières :		
<b>Total</b>		
Charges exceptionnelles :		
<b>Total</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>23 571</b>	<b>35 737</b>
<b>Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)</b>	<b>23 571</b>	<b>35 737</b>

Compte	Nom du compte	Position d'ouverture	Debit	Crédit	Solde de l'exercice	Position de clôture
101300	CAPITAL SOUSCRIT - APPELE	(6 000 000.00)	0	0	(6 000 000.00)	(6 000 000.00)
106110	RES LEGALES	(278 620.28)	0.00	48 032.00	(326 652.28)	(326 652.28)
110000	REPORT A NOUVEAU CRED	(193 785.55)	0.00	912 597.49	(1 106 383.04)	(1 106 383.04)
120000	RESULTAT NET BENEFICE	(960 629.49)	960 629.49	0.00	0.00	0.00
151120	PROV LITIGES PERSO (EXPLOIT)	0.00	0	0	0.00	0.00
151920	PROV AVANTAGES FIDELITE	(165 512.93)	1 818 211.30	1 815 319.00	(162 620.63)	(162 620.63)
153105	PROV MEDAILLES	(51 597.00)	12 704.00	0.00	(38 893.00)	(38 893.00)
168700	AUTRE DETTE FINANCIERE	(600 000.00)	0	0	(600 000.00)	(600 000.00)
205100	LOGICIELS ET LICENCES	53 545.25	0	0	53 545.25	53 545.25
205300	LICENCES DEBITS BOISSONS	12 195.92	0	0	12 195.92	12 195.92
214500	INSTALLATIONS GENERALES SOL AUTRUI	3 106.00	12 117.72	0.00	15 223.72	15 223.72
214600	AGENCEMENT CONSTRUCTION SOL AUTRUI	6 610.27	13 220.54	13 220.54	6 610.27	6 610.27
215400	MATERIEL INDUSTRIEL	2 803.51	0	0	2 803.51	2 803.51
215410	MATERIEL PROFESSIONNEL	70 870.06	99 763.78	76 056.02	94 577.82	94 577.82
215420	MACHINES A SOUS	2 928 009.13	329 417.04	161 229.09	3 096 197.08	3 096 197.08
215530	MATERIEL EXPLOITATION	58 088.56	91 367.74	40 196.80	109 259.50	109 259.50
218100	INSTALLATIONS GENERALES AGENC DIVERS	20 557.79	956 166.87	746 042.92	230 681.74	230 681.74
218350	MATERIEL INFORMATIQUE	41 229.01	157 483.04	0.00	198 712.05	198 712.05
218410	MOBILIER EXPLOITATION	11 952.70	0	0	11 952.70	11 952.70
225516	IMMO EN CONC BAT	157 549.84	0.00	9 181.84	148 368.00	148 368.00
225526	IMMOBILISATION EN CONCESSION INSTALLATION AGENCEMENT	15 852.37	0	0	15 852.37	15 852.37
229516	AMT IMMO EN CONCESSION BATIMENT	(94 489.50)	9 181.84	24 657.31	(109 964.97)	(109 964.97)
229526	AMT IMMO EN CONCESSION INSTALL AGENC	(1 431.12)	0.00	1 321.03	(2 752.15)	(2 752.15)
233000	IMMOBILISATION EN COURS BASWARE	746 609.50	2 541 720.54	2 197 501.11	1 090 828.93	1 090 828.93
275000	DEPOTS ET CAUTION + 1AN	847.00	1 400.00	0.00	2 247.00	2 247.00
275100	DEPOTS ET CAUTION -1 AN	1 968.45	0	0	1 968.45	1 968.45
280500	AMT LOGICIELS LICENCES	(39 764.99)	0.00	11 988.84	(51 753.83)	(51 753.83)
281450	AMT INSTALL GEN SOL AUTRUI	(621.20)	0.00	482.26	(1 103.46)	(1 103.46)
281460	AMT AGENC CONST SOL AUTRUI	(163.48)	0.00	661.03	(824.51)	(824.51)
281540	AMT MATERIEL INDUSTRIEL	(1 091.82)	0.00	560.70	(1 652.52)	(1 652.52)
281541	AMT MOBILIER PROFESSIONNEL	(41 478.14)	0.00	16 304.54	(57 782.68)	(57 782.68)
281542	AMT MACHINE A SOUS	(1 891 638.33)	161 229.09	577 385.65	(2 307 794.89)	(2 307 794.89)
281553	AMT MATERIEL EXPLOITATION	(24 675.42)	0.00	16 099.21	(40 774.63)	(40 774.63)
281810	AMT INSTALL GEN AGENCT DIV	(9 206.54)	0.00	17 966.06	(27 172.60)	(27 172.60)
281835	AMT MATERIEL INFORMATIQUE	(25 081.00)	0.00	19 668.59	(44 749.59)	(44 749.59)
281841	AMT MOBILIER EXPLOITATION	(6 679.33)	0.00	2 034.97	(8 714.30)	(8 714.30)
291000	PROV DEP IMMO CORP	(418.80)	0	0	(418.80)	(418.80)
311000	STOCK NOURRITURE	16 391.44	277 987.78	271 016.74	23 362.48	23 362.48
312000	STOCK BOISSON	21 418.30	304 543.29	301 591.04	24 370.55	24 370.55
322300	STOCK PIECES DETACHEES MAS	13 064.35	143 033.17	138 976.59	17 120.93	17 120.93
371000	STOCK BOUTIQUE VITRINE LOGOT	3 194.96	38 084.37	38 165.40	3 113.93	3 113.93
372500	AUTRES STOCKS	2 198.28	34 283.18	33 041.46	3 440.00	3 440.00
401100	FOURNISSEURS	(156 328.93)	5 345 429.23	5 480 360.55	(291 260.25)	(291 260.25)
401500	FRNS GRPE	(15 321.34)	1 533 313.40	1 655 216.23	(137 224.17)	(137 224.17)
404100	FRNS IMMOBILISATION	(83 651.49)	1 230 096.65	1 222 812.59	(76 267.43)	(76 267.43)
408100	FRNS FNP	(165 609.99)	4 028 293.71	4 218 999.17	(356 315.45)	(356 315.45)
408111	FNP REDEV MARQUE FS ET COM	0.00	2 129 848.49	2 129 848.49	0.00	0.00
408112	FRNS FNP GRPE 2	0.00	34 937.13	36 737.13	(1 800.00)	(1 800.00)
408130	FRNS FNP N/B - VSK	(18 081.02)	410 496.64	438 526.81	(46 111.19)	(46 111.19)
408220	FRNS FNP HONORAIRES	(4 888.80)	20 962.80	21 707.79	(5 633.79)	(5 633.79)
408410	FRNS IMMO FNP	(80 812.30)	100 298.11	179 423.03	(159 937.22)	(159 937.22)
409110	FRNS ACOMPTES VERSES	1 045.78	867 050.80	868 096.58	0.00	0.00
409810	RABAIS / AVOIRS A OBTENIR	12 130.63	24 261.26	36 391.89	0.00	0.00
409850	RRR A OBTENIR GROUPE	28 639.08	87 681.06	70 558.18	45 761.96	45 761.96
411100	CLIENTS	38 238.91	34 255 456.02	34 283 375.55	10 319.38	10 319.38
411110	CLIENTS GROUPE	19 363.03	56 595.51	72 516.79	3 441.75	3 441.75
411200	CLIENTS JEUX	632.00	0.00	632.00	0.00	0.00
416200	CLTS IMPAYES HOTELS	0.00	3 394.41	0.00	3 394.41	3 394.41
416210	CLTS IMPAYES JEUX	6 800.00	9 488.20	8 154.87	8 133.33	8 133.33
416230	IMPAYES GARANTIE	10 380.00	62 208.40	61 508.20	11 078.20	11 078.20
418100	CLTS FAE HORS GRPE	9 500.20	186 967.94	178 543.67	17 924.47	17 924.47

418112	CLTS FAE GRPE 2	0	22 388.75	13 388.75	9 000.00	9 000.00
419100	CLTS ARRHEES RECUES	(117 627.18)	423 434.66	403 912.92	(98 105.44)	(98 105.44)
419111	CLTS ACPT FACT TR	0	5 615.00	5 615.00	0.00	0.00
419130	FORFAIT / FORMULE	(1 898.30)	42 310.20	45 823.00	(5 411.10)	(5 411.10)
419500	JET EN CIRC JEUX	(40 748.15)	61 088.50	70 085.50	(49 745.15)	(49 745.15)
419510	JET EN CIRC MAS	(15 839.00)	0	0	(15 839.00)	(15 839.00)
419550	TICKETS EN CIRCULATION	(1 778.10)	227 737.90	241 879.35	(15 919.55)	(15 919.55)
421000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	(100 123.87)	3 061 417.03	3 069 977.96	(108 684.80)	(108 684.80)
421200	NOTE DE FRAIS	16.80	0.00	16.80	0.00	0.00
421300	TRP PERCU STC NON RECLAME	(282.84)	282.84	0.00	0.00	0.00
422000	COMITE ENTREPRISE	0.00	26 323.74	26 467.65	(143.91)	(143.91)
4220001	COMITE ENTREPRISE (paie)	(2 189.14)	37 629.86	46 079.43	(10 638.71)	(10 638.71)
423100	POURBOIRES JEUX	0.00	392 674.61	392 674.61	0.00	0.00
423400	POURBOIRES RESTAURAT	(1 066.50)	34 497.73	34 654.50	(1 223.27)	(1 223.27)
423500	POURBOIRES VOITURIERS	(3 834.40)	151 951.15	153 016.95	(4 900.20)	(4 900.20)
425000	AV ET ACPTES PERSONNEL	0.00	0	0	0.00	0.00
4250001	AV ET ACPTES PERSONNEL (Paie WD)	(1 665.22)	48 348.20	49 550.44	(2 867.46)	(2 867.46)
425050	AVANCE PAIE NEGATIVE	3 048.51	5 444.21	4 137.78	4 354.94	4 354.94
427000	PERSONNEL OPP SALAIRE	0.00	4 130.66	4 614.01	(483.35)	(483.35)
4270001	PERSONNEL OPP SALAIRE (Paie WD)	(2 128.98)	4 043.75	2 572.99	(658.22)	(658.22)
428200	PROV CONGES A PAYER	0.00	0	0	0.00	0.00
4282001	PROV CONGES A PAYER (Paie WD)	(218 302.98)	3 106 770.74	3 106 771.65	(218 303.89)	(218 303.89)
428400	PROV PART SALARIES	(59 513.00)	529 748.34	1 023 316.35	(553 081.01)	(553 081.01)
4284001	PROV PART SALARIES (Paie WD)	0.00	33 633.61	33 633.61	0.00	0.00
428500	PROV INTERESSEMENT	0	5.16	5.16	0.00	0.00
4285001	PROV INTERESSEMENT (Paie WD)	0	5.16	5.16	0.00	0.00
428550	PROV PRIMES	0.00	0.00	20 002.00	(20 002.00)	(20 002.00)
4285501	PROV PRIMES (Paie WD)	(179 947.87)	1 363 998.76	1 346 389.31	(162 338.42)	(162 338.42)
428600	PROV AUTRES REMUN	0.00	10 889.41	100 239.41	(89 350.00)	(89 350.00)
4286001	PROV AUTRES REMUN (Paie WD)	(11 409.41)	272 149.02	300 167.20	(39 427.59)	(39 427.59)
428630	PROV R T T MODULATION	0.00	0	0	0.00	0.00
4286301	PROV R T T MODULATION (Paie WD)	(6 885.29)	86 210.53	89 411.01	(10 085.77)	(10 085.77)
431100	SECURITE SOCIALE	132 697.54	17 106.78	151 158.54	(1 354.24)	(1 354.24)
4311001	SECURITE SOCIALE (Paie WD)	(246 182.23)	1 626 119.09	1 553 378.53	(173 441.67)	(173 441.67)
437060	TICKET RESTAURANT	105.00	160 792.50	160 897.50	0.00	0.00
4370601	TICKET RESTAURANT (Paie WD)	(13 095.00)	160 642.50	161 130.00	(13 582.50)	(13 582.50)
437200	ASSEDIC ET CAISSE CHOMAGE	(40.10)	5 778.46	6 060.24	(321.88)	(321.88)
437400	CONGES SPECTACLES	0.00	7 943.04	7 943.04	0.00	0.00
437500	CAISSE RET MUT PREV	4 196.26	237 344.30	241 802.77	(262.21)	(262.21)
4375001	CAISSE RET MUT PREV (Paie WD)	(61 951.96)	1 301 185.98	1 298 278.58	(59 044.56)	(59 044.56)
437810	MEDECINE DU TRAVAIL	51.01	8 672.00	11 004.61	(2 281.60)	(2 281.60)
437950	CAISSE DRT AUTEUR ET ASS	0.00	0	0	0.00	0.00
438200	PROV CHGES CP A PAYER	0.00	0	0	0.00	0.00
4382001	PROV CHGES CP A PAYER (Paie WD)	(103 693.93)	1 475 635.35	1 475 635.80	(103 694.38)	(103 694.38)
438550	PROV CHGES PRIME A PAYER	0.00	0.00	9 998.00	(9 998.00)	(9 998.00)
4385501	PROV CHGES PRIME A PAYER (Paie WD)	(82 395.54)	639 881.71	634 596.95	(77 110.78)	(77 110.78)
438600	PROV CHGES AUT REMUN	0	5 172.47	5 224.61	(52.14)	(52.14)
4386001	PROV CHGES AUT REMUN (Paie WD)	(5 419.56)	130 226.45	143 535.02	(18 728.13)	(18 728.13)
438630	PROV CHGES RTT - MODUL	0.00	0	0	0.00	0.00
4386301	PROV CHGES RTT - MODUL (Paie WD)	(3 270.52)	40 950.00	42 470.23	(4 790.75)	(4 790.75)
438680	ORG SOC CHGES A PAYER	(28 206.62)	147 264.08	231 432.99	(112 375.53)	(112 375.53)
4386801	ORG SOC CHGES A PAYER (Paie WD)	(1 408.64)	75 765.16	104 012.88	(29 656.36)	(29 656.36)
438700	ORG SOC PRDTS A REC	(2 535.62)	4 840.70	572.99	1 732.09	1 732.09
4387001	ORG SOC PRDTS A REC (Paie WD)	4 108.94	78 673.20	71 717.22	11 064.92	11 064.92
441700	SUBV EXPLOIT A REC	320 866.35	399 106.98	540 152.33	179 821.00	179 821.00
442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE	(15.80)	875.92	860.12	0.00	0.00
4421001	PRELEVEMENT A LA SOURCE (Paie WD)	(9 764.55)	96 929.72	95 376.59	(8 211.42)	(8 211.42)
443100	ORPHELINS MAS ET JEUX	(12 523.24)	16 202.86	33 629.12	(29 949.50)	(29 949.50)
443200	PRELEVEMENT ETAT	(2 188 524.93)	28 399 288.41	26 687 785.02	(2 477 021.54)	(2 477 021.54)
443210	PRELEVEMENT LINEAIRE	0.00	6 963 361.00	6 963 361.00	0.00	0.00
443300	PRELEVEMENT COMMUNAL	(399 319.00)	5 010 953.00	5 043 567.00	(431 933.00)	(431 933.00)
443500	CAH DES CHGES LOY CONC	(3 417 896.25)	6 208 975.75	5 502 611.85	(2 711 532.35)	(2 711 532.35)
443600	INDEMN CHOMAGE PARTIEL A RECEVOIR	0.00	0	0	0.00	0.00

4436001	INDEMN CHOMAGE PARTIEL A RECEVOIR (Paie WD)	0.00	16 220.00	15 874.13	345.87	345.87
445210	TVA COLL INTRACOM BIENS/IMMO	0.00	8 164.19	6 324.05	1 840.14	1 840.14
445220	TVA COLL INTRACOM SERVICES	0.00	35 917.59	30 529.93	5 387.66	5 387.66
445500	TVA A DECAISSER	65.00	73 880.97	85 135.31	(11 189.34)	(11 189.34)
445510	TVA ANTERIEUREMENT DEDUITE	0.00	5 325.06	5 325.06	0.00	0.00
445620	TVA DEDUCT IMMO	0.00	37 313.25	20 571.85	16 741.40	16 741.40
445660	TVA DEDUCT DEBIT	0.00	769 354.87	769 353.87	1.00	1.00
445665	TVA DEDUCT DECAISSEMENT	0.00	37 175.45	37 175.45	0.00	0.00
445669	TVA DEDUCTIBLE INTERMEDIAIRE DECAISSEMENT	1 362.48	93 547.22	88 063.54	6 846.16	6 846.16
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER	26 257.00	8 214.00	34 067.00	404.00	404.00
445680	TVA DEDUCT INTRACOM BIENS	0.00	52.86	67.29	(14.43)	(14.43)
445682	TVA DEDUCT INTRACOM IMMO	0.00	10.40	10.40	0.00	0.00
445684	TVA DEDUCT INTRACOM SERVICES	0.00	305.31	333.26	(27.95)	(27.95)
445689	TVA DEDUCT IMPORT HORS UE SERVICES	0	6.42	0.00	6.42	6.42
445710	TVA Collectée au taux de 10%	0	70 605.46	70 605.49	(0.03)	(0.03)
445716	TVA COLLECTEE	0.00	377 054.36	376 793.97	260.39	260.39
445719	TVA COLLECTEE INTERMEDIAIRE ENCAISSEMENT	138.51	5 088.32	5 549.03	(322.20)	(322.20)
445720	TVA Collectée au taux de 20%	0	164 482.58	164 647.35	(164.77)	(164.77)
445800	TVA A REGULARISER	0.00	23 290.61	23 290.61	0.00	0.00
445830	TVA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	0.00	51 677.00	24 684.00	26 993.00	26 993.00
445860	TVA SUR FNP	10 068.79	196 523.28	165 942.72	40 649.35	40 649.35
445865	TVA SUR AVOIRS A OBTENIR	(5 076.45)	12 669.50	15 220.07	(7 627.02)	(7 627.02)
445870	TVA SUR FAE	(3 515.16)	30 666.60	31 638.85	(4 487.41)	(4 487.41)
445999	TVA COLL ETRANGER FEC	0	0.00	924.16	(924.16)	(924.16)
447100	TAXE SUR SALAIRE	(5 951.00)	31 801.49	81 226.30	(55 375.81)	(55 375.81)
4471001	TAXE SUR SALAIRE (Paie WD)	(42 678.00)	283 363.32	292 429.78	(51 744.46)	(51 744.46)
447800	IMPOTS ET TAXES DIVERS	0.00	0	0	0.00	0.00
4478001	IMPOTS ET TAXES DIVERS (Paie WD)	0.00	0	0	0.00	0.00
448600	ETAT - CHGES A PAYER	(225 909.00)	856 442.77	828 070.77	(197 537.00)	(197 537.00)
448610	ETAT - CHGES A PAYER CVAE	35 648.00	62 264.61	153 227.94	(55 315.33)	(55 315.33)
448700	ETAT - PRDTS A RECEVOIR	(5 202.00)	0	0	(5 202.00)	(5 202.00)
451100	CPTÉ COURANT- FINANCE	12 604 753.94	40 866 313.56	34 548 960.99	18 922 106.51	18 922 106.51
451300	CPTÉ COURANT- INT FISCALE	(269 704.08)	1 564 942.08	3 107 109.00	(1 811 871.00)	(1 811 871.00)
455810	CPTÉ COURANT- INT COURUS	0	17 585.00	5 988.00	11 597.00	11 597.00
467000	DEBITEURS DIVERS	27 674.86	2 213 440.79	2 200 784.94	40 330.71	40 330.71
467001	DEBITEURS DIVERS FACTURES CLIENT	0.00	94 212.94	94 212.94	0.00	0.00
467010	DEBITEURS DIVERS RRR	0.00	0	0	0.00	0.00
467200	CREDITEURS DIVERS	(20 829.77)	116 371.82	101 376.95	(5 834.90)	(5 834.90)
467210	DETTES SUR REMISES N/B GROUPE	0.00	0	0	0.00	0.00
468510	PROV JACKPOT PROG	(519 404.00)	5 710 726.94	5 651 194.40	(459 871.46)	(459 871.46)
468600	CHARGES A PAYER	(1 825.00)	11 056.34	20 689.34	(11 458.00)	(11 458.00)
468700	PRODUITS A RECEVOIR	20 076.80	0.00	11 590.80	8 486.00	8 486.00
472001	PRDT BRUT BLACK JACK	0.00	1 670 858.00	1 670 858.00	0.00	0.00
472002	PRDT BRUT ROULETTE ANGL	0.00	1 211 340.00	1 211 340.00	0.00	0.00
472004	PRDT BRUT STUD POKER	0.00	179 485.00	179 485.00	0.00	0.00
472009	PRDT BRUT BOULE	0.00	0	0	0.00	0.00
472010	PRDT BRUT TEXAS HOLDEM	0.00	31 710.50	31 710.50	0.00	0.00
472012	PRDT BRUT TOUR TEXAS HOLDEM	0.00	14 744.90	14 744.90	0.00	0.00
472013	PRDT BRUT ROUL ANG ELECTR	0.00	4 486 139.50	4 486 139.50	0.00	0.00
472016	PRDT BRUT BATAILLE	0.00	0	0	0.00	0.00
472022	PRDT BRUT ULTIMATE	0.00	534 365.00	534 365.00	0.00	0.00
472024	PRDT BRUT BLACK JACK ELECTRONIQUE	0.00	1 038 940.00	1 038 940.00	0.00	0.00
472100	PRDT BRUT MAS	0.00	39 551 686.29	39 551 686.29	0.00	0.00
473000	COMPTE ATTENTE	0.00	40 673 339.97	40 673 339.97	0.00	0.00
486100	CH CONST AV LOYER	0	73 617.80	73 617.80	0.00	0.00
486110	CH CONST AV ASSURANCE	727.72	62 330.97	62 350.18	708.51	708.51
486200	CH CONST AV PUBLICITE	0	6 356.00	5 448.00	908.00	908.00
486300	CH CONST AV ENTRETIEN	14 978.63	179 091.02	173 765.08	20 304.57	20 304.57
486800	CH CONST AV AUTRES	20 030.89	139 738.46	158 119.04	1 650.31	1 650.31
488998	AV INI TREMIÉS	0.00	0	0	0.00	0.00
491000	PROV DEP CLIENTS	(3 600.00)	933.33	9 677.02	(12 343.69)	(12 343.69)
511200	CHEQUES A ENCAISSEMENT	0.00	0	0	0.00	0.00
511600	DISTRIB AUTOMAT DE BILLET	455 400.00	40 305 110.00	40 216 390.00	544 120.00	544 120.00
512000	BANQUES	531 297.66	118 973 160.95	118 823 265.95	681 192.66	681 192.66

517000	VISA	0.00	0	0	0.00	0.00
517350	CHEQUES DE GAIN	0.00	4 087 850.00	4 087 850.00	0.00	0.00
517600	TICKETS RESTAURANT	1 895.31	15 006.10	14 453.41	2 448.00	2 448.00
517610	CH VACANCES ET AUTRES	1 400.00	8 551.00	8 511.00	1 440.00	1 440.00
531000	CAISSE	259 460.00	39 967 580.00	39 948 100.00	278 940.00	278 940.00
531400	FONDS DE CAISSE	565 538.65	9 923 520.96	9 846 551.70	642 507.91	642 507.91
532210	CAISSE JEUX JETONS PLAQUE	1 124 246.75	0	0	1 124 246.75	1 124 246.75
532310	CAISSE MAS JETONS	288 764.50	0	0	288 764.50	288 764.50
542000	PLAQUES JETONS DEPOT JEUX	(1 124 246.75)	0	0	(1 124 246.75)	(1 124 246.75)
542100	PLAQUES JETONS DEPOT MAS	(288 764.50)	0	0	(288 764.50)	(288 764.50)
580000	VIRT INTERNE	0.00	368 495.10	368 495.10	0.00	0.00
601100	ACHATS NOURRITURE	0	666 866.43	249 671.26	417 195.17	417 195.17
601105	NOURRITURE AU PERSONNEL	0	55 390.82	0.00	55 390.82	55 390.82
601106	CESS NOURR PRIX COUTANT	0	0.00	50 938.47	(50 938.47)	(50 938.47)
601200	ACHATS BOISSON	0	361 442.01	102 981.25	258 460.76	258 460.76
601205	BOISSON AU PERSONNEL	0	8 739.53	0.00	8 739.53	8 739.53
601206	CESS BOISS PRIX COUTANT	0	0.00	8 676.24	(8 676.24)	(8 676.24)
602110	ACHATS MATERIEL BLANCHISSERIE	0	140.34	0.00	140.34	140.34
602230	ACHATS PIECES DETACHEES MAS	0	101 757.90	43 367.14	58 390.76	58 390.76
603110	VAR STOCKS NOURRITURE	0	271 016.74	277 987.78	(6 971.04)	(6 971.04)
603120	VAR STOCKS BOISSON	0	301 591.04	304 543.29	(2 952.25)	(2 952.25)
603223	VAR STOCKS PIECES MAS	0	138 976.59	143 033.17	(4 056.58)	(4 056.58)
603710	VAR STOCKS PRDTS BTIQUE	0	38 165.40	38 121.87	43.53	43.53
606110	ELECTRICITE	0	908 904.25	632 263.99	276 640.26	276 640.26
606120	GAZ	0	200 665.99	114 878.85	85 787.14	85 787.14
606130	EAU	0	53 199.04	34 147.13	19 051.91	19 051.91
606140	COMBUSTIBLE / CHAUFFAGE	0	855.01	0.00	855.01	855.01
606151	ESSENCE VEHICULE FONCTION	0	10 309.61	7 537.61	2 772.00	2 772.00
606311	UNIFORMES VETEMENTS DE TRAVAIL	0	38 756.42	28 486.81	10 269.61	10 269.61
606313	VAISSELLE / ARGENTERIE	0	25 636.52	16 349.25	9 287.27	9 287.27
606315	USTENSILES CUISINE	0	1 070.79	699.89	370.89	370.89
606322	CARTES ET ACCESSOIRES JEUX	0	7 966.53	5 080.29	2 886.24	2 886.24
606323	FOURNITURE DECORATION	0	34 150.36	22 122.11	12 028.27	12 028.27
606329	FOURNITURE PRODUITS ENTRETIEN	0	38 553.58	13 909.34	24 644.24	24 644.24
606330	CONS USAGE UNIQUE	0	18 944.36	5 855.52	13 088.84	13 088.84
606335	CONSUMMATION EMBALLAGES	0	34 082.05	33 791.40	290.65	290.65
606350	AUTRES PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	0	71 890.05	42 097.94	29 792.11	29 792.11
606400	FOURNITURE ADMINISTRATIVE PAPETERIE	0	28 829.45	14 385.13	14 444.32	14 444.32
606420	FOURNITURE INFORMATIQUE	0	4 681.24	5 097.87	(416.63)	(416.63)
606810	AUTRES FOURNIT EXPLOIT	0	184 305.68	95 777.87	88 527.81	88 527.81
607250	AUTRES ACHATS DIVERS	0	18 158.55	15 533.22	2 625.33	2 625.33
609110	R R R OBTENUS NOURRITURE	0	50 057.97	86 493.20	(36 435.23)	(36 435.23)
609800	R R R OBTENUS AUTRES	0	8 740.49	45 610.20	(36 869.71)	(36 869.71)
611300	FORFAITS LOISIRS	0	907.50	360.00	547.50	547.50
611500	BLANCHISSERIE LINGE CLIENT	0	188.90	0.00	188.90	188.90
611700	SOUS-TRAIT MENAGE	0	382 568.50	159 479.31	223 089.19	223 089.19
611720	SOUS-TRAIT TERRAIN JARDIN	0	9 801.00	6 534.00	3 267.00	3 267.00
611740	SOUS-TRAIT SECURITE	0	32 013.44	19 294.46	12 718.98	12 718.98
611800	SOUS-TRAITANCE GENERALE	0	30 395.91	21 644.98	8 750.93	8 750.93
611850	SOUS-TRAITANCE AUTRE (ENTRETIEN)	0	10 596.91	8 237.89	2 359.02	2 359.02
612200	CREDIT BAIL MOBILIER	0	33 059.80	13 004.92	20 054.88	20 054.88
613200	LOCATION IMMOBILIERE DURABLE	0	336 645.02	330 416.13	6 228.89	6 228.89
613510	LOCATION INFORMATIQUE +6 MOIS	0	17 546.49	14 423.60	3 122.89	3 122.89
613515	LOCATION INFORMATIQUE -6 MOIS	0	854.92	226.62	628.30	628.30
613525	LOCATION VEHICULE +6 MOIS	0	17 478.62	5 581.46	11 897.16	11 897.16
613530	LOCATION VEHICULE -6 MOIS	0	2 888.14	764.81	2 123.33	2 123.33
613545	LOCATION MOBILIERE +6 MOIS	0	110 425.98	32 481.46	77 944.52	77 944.52
613550	LOCATION MOBILIERE -6 MOIS	0	109 603.41	29 132.18	80 471.23	80 471.23
613584	LOCATION VEHICULE PERSONNEL	0	52 279.72	56 287.32	(4 007.60)	(4 007.60)
614000	CHARGES LOCATIVES	0	463 587.00	379 581.00	84 006.00	84 006.00
615205	ENTRETIEN LOCALUX	0	17 539.65	7 862.78	9 676.87	9 676.87
615510	ENTRETIEN AUTRE	0	274 930.21	154 064.73	120 865.48	120 865.48
615520	ENTRETIEN VEHICULES	0	124.67	0.00	124.67	124.67

615540	BLANCHISSAGE	0	(43 888.46)	(56 790.79)	12 902.33	12 902.33
615560	INTERVENTIONS SFM	0	164 962.46	96 650.53	68 311.95	68 311.95
615610	MAINTENANCE TRIMESTRIELLE SFM	0	110 807.89	69 545.00	41 262.89	41 262.89
615680	MAINT AUTRES	0	467 131.34	225 257.63	241 873.71	241 873.71
616100	ASSURANCE MULTIRISQUES	0	60 456.46	9 973.04	50 483.42	50 483.42
616120	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0	7 751.02	1 140.64	6 610.38	6 610.38
616300	ASSURANCE VEHICULES	0	643.45	0.00	643.45	643.45
618100	DOCUMENTATION	0	1 720.19	1 596.98	123.21	123.21
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	0	57 014.83	38 009.51	19 005.32	19 005.32
622241	COMMISSION AGENCE	0	6 512.49	1 959.95	4 552.54	4 552.54
622602	HONORAIRE CAC	0	42 218.48	20 683.32	21 535.16	21 535.16
622603	HONORAIRE GIE LBS	0	261 522.91	129 440.29	132 082.62	132 082.62
622607	HONORAIRE FORMATION	0	47 507.27	18 760.20	28 747.07	28 747.07
622608	CREATION MARKETING ET ARTISTIQUE	0	61 730.18	20 376.36	41 353.82	41 353.82
622609	HONORAIRES JURIDIQUES	0	17 728.34	8 818.16	8 910.18	8 910.18
622610	CONTROLES SANITAIRES - RECHERCHE	0	1 302.23	212.40	1 089.83	1 089.83
622612	AUTRES HONORAIRES	0	73 659.16	38 551.93	35 107.23	35 107.23
622630	INDEMNITES ET CACHETS	0	595 770.23	278 763.27	317 006.96	317 006.96
622801	TRANSPORT DE FONDS	0	42 437.71	25 798.81	16 648.90	16 648.90
622806	FRAIS SIEGE INTRA GRPE	0	2 661 959.56	1 703 868.07	958 091.49	958 091.49
622910	TVA NR FRAIS SIEGE LB	0	471 875.81	291 678.89	180 196.92	180 196.92
623102	ACHAT ESPACE PUBLICITAIRE HORS AFFICHAGE	0	128 943.54	68 673.11	60 270.43	60 270.43
623120	ECHANGES MARCHANDISES	0	5 350.17	5 350.17	0.00	0.00
623400	CADEAUX CLIENTELE	0	160 078.72	113 246.09	46 832.63	46 832.63
623401	CADEAUX PRESTATION ARTISTES	0	295.44	141.66	153.78	153.78
623600	CATALOGUES IMPRIMES PROGRAMMES	0	43 936.09	21 622.37	22 313.72	22 313.72
623601	AFFICHAGE	0	150 534.34	115 368.99	35 165.35	35 165.35
623612	FILMS / PHOTOS / AUDIOV	0	6 338.80	1 964.00	4 374.80	4 374.80
623650	ROUTAGE PUBLICITAIRE	0	64 501.72	32 694.17	31 807.55	31 807.55
623800	PUBLICITE DIVERSE	0	1 000.00	0.00	1 000.00	1 000.00
623831	DONS	0	64.05	0.00	64.05	64.05
624101	TRANSP ACHATS NOURRITURE	0	852.10	180.00	672.10	672.10
624102	TRANSP ACHATS BOISSON	0	165.00	70.00	95.00	95.00
624800	TRANSPORT DIVERS	0	10 342.14	3 048.80	7 293.34	7 293.34
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0	18 567.91	4 538.97	14 028.94	14 028.94
625110	VOYAGES ET DEPLACEMENTS PRESTATAIRES	0	76 337.65	41 392.39	34 945.26	34 945.26
625500	FRAIS DEMENAGEMENT	0	3 586.51	0.00	3 586.51	3 586.51
625600	AUTRES FRAIS DE MISSION	0	1 759.61	0.00	1 759.61	1 759.61
625602	MISSION ET DEPLACEMENT FORMATION	0	8 503.72	8 545.72	(42.00)	(42.00)
625700	RECEPTIONS	0	2 620.37	800.72	1 819.65	1 819.65
625713	OFFERTS HERBERGEMENT	0	121 376.86	114 896.01	6 480.85	6 480.85
625716	AUTRES PREST OFFERT MAS ET JEUX	0	328 186.81	0.00	328 186.81	328 186.81
625718	OFFERTS REPAS ET BOISSONS	0	292 058.21	108.09	291 950.12	291 950.12
626100	TELEPHONE FAX INTERNET	0	109 327.30	72 449.76	36 877.54	36 877.54
626200	AFFRANCHISSEMENTS	0	21 835.96	12 231.50	9 604.46	9 604.46
627800	FRAIS BANQUE DIVERS	0	34 461.46	2 255.60	32 205.86	32 205.86
627850	COMM SUR CARTES CREDIT	0	19 231.38	100.72	19 130.66	19 130.66
627860	COMM SUR GARANTIE CHEQUE	0	70 608.44	36 490.51	34 117.93	34 117.93
627870	COMM S/ AUT MOY PAIEMT	0	1 035.42	1.14	1 034.28	1 034.28
628200	COT PROFESSIONNELLES	0	21 000.00	5 350.00	15 650.00	15 650.00
628250	DECO FLORALE ET DIV	0	12 159.01	3 009.31	9 149.70	9 149.70
628290	AUTR SERV EXTERIEURS	0	8 589.55	4 340.40	4 249.15	4 249.15
628291	COLLECTE DES DECHETS	0	55 817.80	28 300.35	27 517.45	27 517.45
628300	ADHESIONS ET ABONNEMENTS	0	34 973.05	24 503.66	10 469.39	10 469.39
628400	FRAIS RECRUTEMENT PERSO	0	3 631.35	1 198.21	2 433.14	2 433.14
631100	TAXE SUR SALAIRES	0	81 226.30	31 801.49	49 424.81	49 424.81
6311001	TAXE SUR SALAIRES (Paie WD)	0	275 103.89	189.09	274 914.80	274 914.80
6331001	VERSEMENT TRANSPORT (Paie WD)	0	71 667.36	86.87	71 580.49	71 580.49
633115	TP - CVAE	0	124 055.94	23 406.61	100 649.33	100 649.33
633300	FORMATION CONTINUE	0	1 079.75	0.00	1 079.75	1 079.75
6333001	FORMATION CONTINUE (Paie WD)	0	35 833.49	43.42	35 790.07	35 790.07

6333011	FORMAT CONTINUE / CDD (Paie WD)	0	1 420.29	43.42	1 376.87	1 376.87
633400	PART CONSTRUCTION	0	257.51	1 088.24	(830.73)	(830.73)
6334001	PART CONSTRUCTION (Paie WD)	0	16 124.97	19.55	16 105.42	16 105.42
633500	TAXE APPRENTISSAGE	0	355.07	0.00	355.07	355.07
6335001	TAXE APPRENTISSAGE (Paie WD)	0	24 366.60	29.48	24 337.12	24 337.12
6338001	IMPOT TAXES VERSEMENT/REM (Paie WD)	0	545.61	0.66	544.95	544.95
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	0	52 690.00	0.00	52 690.00	52 690.00
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0	16 115.50	3 500.00	12 615.50	12 615.50
635140	TAXES VEHIC SOCIETES	0	2 307.00	166.00	2 141.00	2 141.00
635250	TVA NON RECUP PRORATA	0	17 015.47	9 414.44	7 601.03	7 601.03
635310	IMPOTS SPECTACLES	0	1 557.00	0.00	1 557.00	1 557.00
635330	DROIT DE DOUANE	0	1 525.85	1 526.00	(0.15)	(0.15)
635852	TAXE PUBLICITE	0	5 676.00	3 500.00	2 176.00	2 176.00
637810	TAXES AUDIOVISUELLES	0	10 795.33	0.00	10 795.33	10 795.33
637820	TAXE PARAF SPECTACLES	0	21 366.78	14 876.12	6 490.66	6 490.66
637830	TAXES DIVERSES	0	89.34	0.00	89.34	89.34
637831	TAXES DIVERSES NOURRITURE	0	310.81	9.39	301.42	301.42
637832	TAXES DIVERSES BOISSONS	0	14 143.48	537.11	13 606.37	13 606.37
641100	SALAIRES	0	47 883.00	0.00	47 883.00	47 883.00
6411001	SALAIRES (Paie WD)	0	2 617 583.81	504 046.51	2 113 537.30	2 113 537.30
6411081	MAINTIEN ABSENCES (Paie WD)	0	108 941.32	0.00	108 941.32	108 941.32
641112	SALAIRES INTERMITTENTS	0	3 694.80	0.00	3 694.80	3 694.80
6411151	SALAIRES EXTRA (Paie WD)	0	109 356.11	4 337.86	105 018.25	105 018.25
6411211	SALAIRE FORMATION (Paie WD)	0	10 095.82	0.00	10 095.82	10 095.82
6411351	IJ PREVOYANCE (Paie WD)	0	6 833.53	0.00	6 833.53	6 833.53
6411401	GARANTIE JEUX (Paie WD)	0	150 400.36	0.00	150 400.36	150 400.36
6411511	POURBOIRES 1ERE MASSE (Paie WD)	0	578 363.79	0.00	578 363.79	578 363.79
641157	POURB JEUX 1ERE MASSE	0	0.00	578 363.79	(578 363.79)	(578 363.79)
6411801	Provision sur Rémunérations	0	2 051.14	2 051.14	0.00	0.00
6411901	PROV RTT (Paie WD)	0	89 411.01	86 210.53	3 200.48	3 200.48
641195	PROV AUTRES COMPTEURS	0	9 208.89	9 208.89	0.00	0.00
6411951	PROV AUTRES COMPTEURS (Paie WD)	0	300 167.20	272 149.02	28 018.18	28 018.18
641200	CONGES PAYES VERSES	0	3 423.01	0.00	3 423.01	3 423.01
6412001	CONGES PAYES VERSES (Paie WD)	0	306 578.96	0.00	306 578.96	306 578.96
6412101	PROV CONGES A PAYER (CHARGE) (Paie WD)	0	3 106 771.65	3 106 770.74	0.91	0.91
6413001	PRIMES VERSEES (hors variables) (Paie WD)	0	98 423.17	112.42	98 310.75	98 310.75
6413051	PRIMES VARIABLES VERSEES (PSO ET AUTRES) (Paie WD)	0	210 435.98	0.00	210 435.98	210 435.98
6413061	VERSEMENT 13EME MOIS (Paie WD)	0	171 694.94	0.00	171 694.94	171 694.94
641320	PROV PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES)	0	20 002.00	0.00	20 002.00	20 002.00
6413201	PROV PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES) (Paie WD)	0	1 092 824.09	1 082 491.37	10 332.72	10 332.72
6413361	PROVISION 13EME MOIS (Paie WD)	0	251 514.08	279 456.25	(27 942.17)	(27 942.17)
641420	INDEMN NON TAXABLES	0	89 550.00	0.00	89 550.00	89 550.00
6414201	INDEMN NON TAXABLES (Paie WD)	0	39 915.89	0.00	39 915.89	39 915.89
6414211	INDEMN TAXABLES (Paie WD)	0	3 690.00	0.00	3 690.00	3 690.00
6414301	INDEMN DE TRANSPORT (Paie WD)	0	924.40	0.00	924.40	924.40
641440	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - CHARGE	0	2 651.05	0.00	2 651.05	2 651.05
6414401	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - CHARGE (paie WD)	0	16 220.00	648.15	15 571.85	15 571.85
6414411	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - PRODUIT (Paie WD)	0	648.15	16 220.00	(15 571.85)	(15 571.85)
6414601	INDEMN DEPART NON TAXABLES (Paie WD)	0	13 411.89	0.00	13 411.89	13 411.89
6414611	INDEMN DEPART TAXABLES (Paie WD)	0	1 103.87	0.00	1 103.87	1 103.87
6417201	A N LOGEMENT (Paie WD)	0	243.90	0.00	243.90	243.90
6417301	A N VOITURE (Paie WD)	0	4 560.00	0.00	4 560.00	4 560.00
6417501	A N AUTRES (Paie WD)	0	11 094.62	0.00	11 094.62	11 094.62
645100	COT URSSAF	0	11 168.12	0.00	11 168.12	11 168.12
6451001	COT URSSAF (Paie WD)	0	859 528.75	1 030.28	858 498.47	858 498.47
6451201	FORFAIT SOCIAL (Paie WD)	0	20 437.23	3.58	20 433.65	20 433.65
6451301	REDUCTION FILLON (Paie WD)	0	(349 460.49)	(243.48)	(349 217.01)	(349 217.01)

6452001	MUTUELLE (Paie WD)	0	63 360.10	0.00	63 360.10	63 360.10
6452301	PREVOYANCE (Paie WD)	0	42 707.46	44.39	42 663.07	42 663.07
645310	CAISSE DE RETRAITE	0	2 453.54	0.00	2 453.54	2 453.54
6453101	CAISSE DE RETRAITE (Paie WD)	0	235 633.88	260.91	235 372.97	235 372.97
6454001	COT ASSEDIQ (Paie WD)	0	143 183.62	182.33	143 001.29	143 001.29
645412	ASSEDIC ARTISTES	0	4 821.60	0.00	4 821.60	4 821.60
6454151	GARANTIE SOC DIRIGEANTS (Paie WD)	0	11 094.50	0.00	11 094.50	11 094.50
6455001	PROV CHGES SUR CP (Paie WD)	0	1 475 635.80	1 475 635.35	0.45	0.45
6455901	PROV CHGES RTT (Paie WD)	0	42 470.23	40 950.00	1 520.23	1 520.23
645595	PROV CHGES AUTRES COMPTEURS	0	4 374.22	4 374.22	0.00	0.00
6455951	PROV CHGES AUTRES COMPTEURS (Paie WD)	0	142 560.72	129 252.15	13 308.57	13 308.57
645615	PROV CHGES PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES)	0	9 998.00	0.00	9 998.00	9 998.00
6456151	PROV CHGES PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES) (Paie WD)	0	519 092.02	514 183.98	4 908.04	4 908.04
6456161	PROV CHARGES 13EME MOIS (Paie WD)	0	115 504.93	125 697.73	(10 192.80)	(10 192.80)
645620	PROV FORFAIT SOCIAL	0	204 660.34	105 811.72	98 848.62	98 848.62
6457001	Provision Charges sur Rémunérations	0	974.30	974.30	0.00	0.00
645900	CONGES SPECTACLES - Charge	0	7 943.04	0.00	7 943.04	7 943.04
6471101	TICKET REST ET AUT PART (Paie WD)	0	96 678.00	0.00	96 678.00	96 678.00
647200	VERSMT C E	0	103.21	0.00	103.21	103.21
6472001	VERSMT C E (Paie WD)	0	7 494.54	8.94	7 485.60	7 485.60
647400	VERSMT OEUVRES SOCIALES	0	10 206.32	0.00	10 206.32	10 206.32
6474001	VERSMT OEUVRES SOCIALES (Paie WD)	0	14 988.77	17.80	14 970.97	14 970.97
647500	MEDEC TRAVAIL PHARMACIE	0	24 663.36	9 715.06	14 948.30	14 948.30
6477001	MEDAILLES TRAVAIL NON SOUMISES A CHARGE (Paie WD)	0	5 567.52	0.00	5 567.52	5 567.52
648200	AUTRES CHGES PERSO	0	144 471.88	54 363.81	90 108.07	90 108.07
649100	CICE	0	64 008.06	22 419.62	41 588.44	41 588.44
651115	REDEV MARQUE LB / FOUQUET	0	53 147.60	19 530.59	33 617.01	33 617.01
651120	REDEVANCES CAHIER CHARGES	0	2 431 944.56	446 786.67	1 985 157.89	1 985 157.89
651520	TVA REDEV MARQUE LB	0	8 618.69	2 298.65	6 320.04	6 320.04
651600	DROITS AUTEURS	0	(3 166.80)	(3 166.80)	0.00	0.00
651610	SACEM/SACD	0	245 899.37	197 816.49	47 882.88	47 882.88
651800	AUTEUR DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0	11 850.18	8 140.35	3 709.83	3 709.83
651810	LICENCES MAS	0	392 591.71	181 395.31	211 196.40	211 196.40
657100	CAHIER DES CHARGES	0	1 655 746.00	977 910.23	677 835.77	677 835.77
658000	CHGES DIVERSES	0	15 232.07	2 110.05	13 122.02	13 122.02
658001	ERREURS CAISSE - CHARGE	0	562 915.14	562 915.14	0.00	0.00
658510	DOT PROV JACKPOT PROGRESSIF	0	5 651 194.40	5 710 726.94	(59 532.54)	(59 532.54)
666000	PERTES DE CHANGE	0	528.52	0.00	528.52	528.52
671830	AUT CHGES EXCEPT GEST A	0	1 699 174.06	487 889.71	1 211 284.35	1 211 284.35
681110	DOT AMT IMMO INCORPORELLES	0	11 988.84	0.00	11 988.84	11 988.84
681120	DOT AMT IMMO CORPORELLES	0	677 141.35	0.00	677 141.35	677 141.35
681550	DOT PROV AVANTAGES FIDELITE	0	1 649 806.00	1 649 806.00	0.00	0.00
681740	DOT PROV DEPR CLIENTS	0	9 677.02	0.00	9 677.02	9 677.02
691100	PARTICIPATION SALARIES	0	1 023 316.35	469 558.27	553 758.08	553 758.08
698100	INT FISC CHARGES	0	1 811 909.00	0.00	1 811 909.00	1 811 909.00
698910	INT FISC CREDIT IMPOT	0	0.00	38.00	(38.00)	(38.00)
706210	PROV PRLVT LINEAIRE	0	7 196 249.00	7 196 249.00	0.00	0.00
706250	PRODUIT BRUT JT	0	0.00	2 969 843.15	(2 969 843.15)	(2 969 843.15)
706255	PRODUIT BRUT MAS	0	0.00	39 526 177.74	(39 526 177.74)	(39 526 177.74)
706257	PRODUIT BRUT JT ELECTRONIQUES	0	464 731.90	5 688 428.90	(5 223 697.00)	(5 223 697.00)
706260	PRELEVEMENT COMMUNAL - PRODUIT	0	4 754 418.00	52 954.00	4 701 464.00	4 701 464.00
706265	PRELEVEMENT ETAT - PRODUIT	0	19 623 087.00	202 862.00	19 420 225.00	19 420 225.00
706270	CRDS	0	1 267 846.00	14 122.00	1 253 724.00	1 253 724.00
706280	CSG	0	2 558 767.00	0.00	2 558 767.00	2 558 767.00
706510	REST/BARS NOURRITURE	0	58 228.73	694 329.91	(636 101.18)	(636 101.18)
706520	REST/BARS BOISSON	0	10 030.12	590 772.14	(580 742.02)	(580 742.02)
706630	SPECTACLES THEATRE	0	161 754.02	478 283.37	(316 529.35)	(316 529.35)
707713	VTES CIGARES TN	0	66.75	22 528.85	(22 462.10)	(22 462.10)
707730	VENTES DIVERSES	0	0.00	355.21	(355.21)	(355.21)
708211	COMM / CHEQUE	0	0.00	34 404.77	(34 404.77)	(34 404.77)
708327	LOC SALLES TN	0	5 350.17	34 560.87	(29 210.70)	(29 210.70)
708360	LOC MATERIELS	0	1 575.00	11 894.42	(10 319.42)	(10 319.42)
708410	MISE A DISPO PERSONNEL	0	4 270.00	18 071.00	(13 801.00)	(13 801.00)
708430	REFACT AUT CH DE PERS	0	18 628.61	40 956.26	(22 327.65)	(22 327.65)
708802	PREST DIVERSES	0	32 076.84	107 056.84	(74 980.00)	(74 980.00)
708805	PREST DIVERSES TR	0	3 077.17	7 108.20	(4 031.03)	(4 031.03)
708808	REFACT MAT DE BUREAU	0	0.00	1 326.97	(1 326.97)	(1 326.97)



708855	RECETTE DISTRIB BILLETS	0	143 941.21	286 341.95	(142 400.74)	(142 400.74)
708870	REFACTORATION GROUPE - TN	0	4 840.20	4 840.20	0.00	0.00
740500	AIDES A EMPLOI	0	0.00	18 070.02	(18 070.02)	(18 070.02)
741010	DEGREV ART 34 SPECTACLES	0	10 300.00	221 500.00	(211 200.00)	(211 200.00)
741012	AUT SUBV EXPLOIT N TAX	0	0.00	177 606.98	(177 606.98)	(177 606.98)
758000	PRDT DIV GEST COUR TN	0	2 260.99	60.93	2 200.06	2 200.06
758001	PRDT DIVERS GESTION COURANTE	0	0.00	1 659.41	(1 659.41)	(1 659.41)
758010	PRDT DIV GEST COUR EXO	0	0.00	0.11	(0.11)	(0.11)
758020	ERREURS CAISSE - Produits	0	667 722.21	667 861.00	(138.79)	(138.79)
766000	GAINS DE CHANGE	0	18.96	333.77	(314.81)	(314.81)
768400	REVENUS INTERETS COMPTE COURANT	0	0.00	17 585.00	(17 585.00)	(17 585.00)
771520	SUBVENTIONS - RBT MISSION HANDICAP	0	5 061.75	18 609.50	(13 547.75)	(13 547.75)
771820	AUTRE PDT EXCEPT	0	0.00	909.39	(909.39)	(909.39)
781535	REP PROV MEDAILLES	0	0.00	12 704.00	(12 704.00)	(12 704.00)
781550	REP PROV AVANTAGES FIDELITE	0	165 513.00	168 405.30	(2 892.30)	(2 892.30)
781740	REP PROV S/DEP CLIENTS	0	0.00	933.33	(933.33)	(933.33)
7911001	TR CHG PERS EXO (Paie WD)	0	0.00	14 931.38	(14 931.38)	(14 931.38)
7911101	TR CHG AN NOURRIT BOISS (Paie WD)	0	14 931.38	0.00	14 931.38	14 931.38
7911201	TR CHG AN LOGEMENT (Paie WD)	0	0.00	243.90	(243.90)	(243.90)
7911301	TR CHG AN VEHICULES (Paie WD)	0	0.00	4 560.00	(4 560.00)	(4 560.00)
7911501	TR CHG AN AUTRES (Paie WD)	0	0.00	11 094.62	(11 094.62)	(11 094.62)
791169	TR CHG PREVOYANCE	0	0.00	6 833.53	(6 833.53)	(6 833.53)
791180	TR CHG COÛT FORMATION TN	0	0.00	2 566.67	(2 566.67)	(2 566.67)
791311	TR CHG OFFERT NOUR	0	0.00	157 260.28	(157 260.28)	(157 260.28)
791316	TR CHG OFFERT BOISSON	0	0.00	144 202.43	(144 202.43)	(144 202.43)
		0.00	558 663 617.26	558 663 617.26	0.00	0.00

Les tarifs applicables à la date de début d'exploitation du service pour l'exercice 2022/2023 sont les suivants :

- 1 Jeux de Tables Traditionnels
- 2 Jeux de Tables électroniques
- 3 Machines à sous
- 4 Bars
- 5 Café Barrière
- 6 Dîners dansants et dîners spectacles
- 7 Spectacles au Théâtre Barrière de Bordeaux

<b>1 <u>Jeux Traditionnels</u></b>	Minimum de Mise Autorisée	Minimum de Mise Exploitée
Roulette Anglaise	1 €	2,50 €
Black Jack	1 €	10 €
Texas Holdem Poker	1 €	4 €
Ultimate Poker	1 €	5 €
Stud Poker	1 €	10 €
<i>Tournois de Poker</i>	<i>Prix du tournoi</i>	
<i>Formule du Mardi</i>	<i>35€</i>	
<i>Formule du Mercredi</i>	<i>70€</i>	
<i>Formule du Jeudi</i>	<i>55€</i>	
<i>Formule du Vendredi</i>	<i>150€</i>	

**2 Jeux de Tables électroniques.**

Roulette Anglaise électronique	0,5 €	1€
Black Jack électronique	0,5 €	5 €

**3 Machines à sous**

Les mises unitaires actuelles existantes au niveau des machines à sous vont de 0,01 € à 10 €.

**4****Bar**

Les tarifs minimum des boissons sont les suivants :

**LES APÉRITIFS****LES CHAMPAGNES**

Champagne Fouquet's Brut SA	10 cl 9,90 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	10 cl 13,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	10 cl 15,00 €
Champagne Fouquet's Brut SA	75 cl 60,00 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	75 cl 90,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	75 cl 99,00 €

**LES CLASSIQUES**

Kir au vin blanc	10 cl 5,00 €
Kir Royal au Champagne Fouquet's	10 cl 11,00 €
Martini (blanc, rouge ou rosé)	6 cl 5,70€
Porto Graham's (rouge)	6 cl 4,80 €
Campari	6 cl 5,70 €
Ricard, Pastis 51	2 cl 4,20 €
Lillet blanc	6 cl 5,70€
Dourthe n°1 blanc Bordeaux AOC	15 cl 5,90€
Dourthe n°1 rouge Bordeaux AOC	15 cl 5,90€
Dourthe n°1 rosé Bordeaux AOC	15 cl 5,90€

**LES COCKTAILS****SANS ALCOOL**

Vendetta, Rainbow Cooler	15 cl 8,00 €
--------------------------	--------------

**AVEC ALCOOL**

Planter's punch	10 cl 10,90 €
Mojito, Americano, Martini Royal, Carré d'AS	15 cl 10,90€
Royal Mojito	15 cl 11,90 €
Cocktail du moment	15 cl 11,90 €

**LES ALCOOLS**

Get 27, Get 31, Bailey's, cointreau, Malibu, Manzana verde	4 cl 6,50 €
Whisky JB Rare, Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff Red Silver, Téquila, Gin Gordon's	4 cl 7,00 €
Whisky Johnnie walker Black Label	4 cl 9,90€
Whisky Jack Daniel's	4 cl 8,80 €
Vodka Belvedere	4cl 9,60€
Cognac Hennessy	4 cl 10,50€
Rhum Appleton	4 cl 12.00 €

**LES BIÈRES****PRESSION**

Heineken, Panaché, Monaco	25 cl 4,50 €
Affligem	25 cl 5,50 €

**BOUTEILLES**

Edelweiss	33 cl 6,00€
Desperados	33 cl 7,90 €

Heineken zéro alcool	33 cl 4,30 €
Pelfort	33 cl 6,00€

#### LES SOFTS

<b>PRESSION</b>	
Coca-Cola, Coca-Cola Zero, Sprite	33 cl 4,10 €

<b>JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI</b>	
Orange, pamplemousse, ananas, tomate, framboise, multivitaminé, abricot, pomme	25 cl 4,10 €

<b>BOUTEILLES</b>	
Vittel	25 cl 2,90 €
Orangina, Fuzetea, Schweppes	25 cl 4,10 €
Coca- Cola light, Perrier	33 cl 4,10 €
Red bull	25 cl 6,50 €
Sirop Monin	2,30 €

#### LA CAFETERIE

Expresso, décaféiné	2,50 €
Cappuccino, double expresso	3,50 €
Macchiato	5,50 €
Thés et infusions	3,00 €

#### Le **SNACKING**

Sandwichs variés	5,50 €
Chips	2,00 €
Snacks divers (lion, mars, twix...)	1,30€

## 5 Café Barrière

### LES ENTRÉES

Ceviche de daurade royale	10,90€
Tartine printanière	8,90€
Tartelette salée au canard	10,50€
Paté de campagne & cornichon	70gr:4,90€ 220gr:10,90€
Salade Niçoise	L:7,50 € XL:14,90€
Poke bowl	L:9,90€ XL:18,50€

### LES PLATS

Entrecôte 300g ou T-bone de veau 400g	25,90 €
Tartare de boeuf	18,50€
Grenadins de porc à la sauge	14,50€
Black burger	15,90 €
Filet de saint-pierre rôti	20,50 €
Pavé de saumon grillé	18,50 €
Poisson du moment	27,50€
Pasta du moment	14,50€
Plat du jour	12,50€

### LES DESSERTS

Verrine sucrée	6,90 €
Tartelette meringuée pomme rhubarbe	6,90 €
Bavarois chocolat aux fruits rouges	6,90 €
Café ou thé gourmand	6,90 €
Café ou thé super gourmand	8,90€
Ananas rôti au miel	7,90 €
Crème brûlée à la verveine	6,00 €
Coupe de fruits frais	6,50 €
Coupe glacée	6,90 €

Les tarifs minimums des boissons sont les suivants :

### **LES CHAMPAGNES**

Champagne Fouquet's Brut SA	10 cl 9,90 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	10 cl 13,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	10 cl 15,00 €
Champagne Fouquet's Brut SA	75 cl 60,00 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	75 cl 90,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	75 cl 99,00 €

### **LES CLASSIQUES**

Apérol Spritz	10 cl 10,90 €
Kir au vin blanc	10 cl 5,00 €
Kir Royal au Champagne Fouquet's	10 cl 11,00 €
Lillet blanc, Martini (blanc, rouge ou rosé)	6 cl 5,70€
Suze, Porto Sandeman Ruby (rouge)	6 cl 4,80 €
Campari	6 cl 5,00 €
Ricard, Pastis 51	2 cl 4,20 €

**LES COCKTAILS SANS ALCOOL**

Vendetta

15 cl 8,00 €

**AVEC ALCOOL**

Martini Royal, Carré d'As, Américano

15 cl 10,90 €

**LES ALCOOLS**

Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff, Gin Gordon's

4 cl 7,00 €

Whisky Jack Daniel's

4 cl 8,80 €

Whisky Johnnie Walker Black Label

4 cl 9,90 €

Rhum Appleton

4 cl 12,00 €

## LES BIÈRES

PRESSION	
Heineken	25 cl 4,50 € 50 cl 8,80 €

BOUTEILLES	
Edelweiss, Pelfort Brune	33 cl 6,00 €
Desperados	33 cl 7,90 €

## LES SOFTS

PRESSION	
Coca-Cola, Coca-Cola zéro, Sprite	33 cl 4,10 €

BOUTEILLES	
Coca-Cola Light	33 cl 4,10 €
Orangina, Fuze Tea, Oasis, Limonade, Schweppes	25 cl 4,10 €

JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI	
Orange, pamplemousse, ananas, tomate, framboise, multivitaminé, abricot, pomme	25 cl 4,10€

## LES VINS AU VERRE Sélection Barrière

### Rouge

Domaine de Alary	15 cl 9,90 €
B de Maucaillou	15 cl 7,90 €
Château Gaillard	15 cl 9,50€

### Blanc

Domaine du Grand Veneur	15 cl 5,90 €
Prosper Maufoux	15 cl 8,90 €
Réserve d'Estoublon	15 cl 7,50€

### Rosé

Maur & more	15 cl 6,90€
Gris Blanc	15 cl 6,50€

## LES VINS EN PICHETS

Rouge - Bordeaux AOC	25 cl 5,50 € 50 cl 9,90 €
Rosé - Corse IGP	25 cl 5,50 € 50 cl 9,90 €
Blanc - Saint Mont AOC	25 cl 5,50 € 50 cl 9,90 €

## LES EAUX MINÉRALES

Vittel	50 cl 3,50€ 100 cl 5,00€
San Pellegrino	50 cl 3,50 € 100 cl 5,00 €

## LA CAFETERIE

Expresso, décaféiné	2,50 €
Cappuccino, double expresso	3,50 €
Macchiato	5,50 €
Thés et infusions	3,00 €

## **6 Dîners Dansants, Dîners Spectacles et Banquets**

Les dîners événementiels sont commercialisés à un prix compris entre 48€ et 160€.

## **7 Spectacles au Théâtre Barrière de Bordeaux.**

Les prix des spectacles dépendent de la catégorie de la place ainsi que de l'affiche ; les tarifs pleins démarrent à 25€.

Les réductions accordées sont les suivantes :

Tarif étudiant :	- 40%.
Tarif demandeur d'emploi :	- 40%.
Tarif enfant (- de 12 ans) :	- 40%.
Tarif Comité d'Entreprise :	- 10%.
Tarif senior :	- 10%.
Tarif Carré VIP Barrière :	- 10%.
Tarifs collaborateurs :	- 20%





# SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC - S.T.A.B.L

Les tarifs applicables à la date de début d'exploitation du service pour l'exercice 2022/2023 sont les suivants :

- 1 Jeux de Tables Traditionnels
- 2 Jeux de Tables électroniques
- 3 Machines à sous
- 4 Bars
- 5 Café Barrière
- 6 Dîners dansants et dîners spectacles
- 7 Spectacles au Théâtre Barrière de Bordeaux

<b>1</b>	<b><u>Jeux Traditionnels</u></b>	Minimum de Mise Autorisée	Minimum de Mise Exploitée
	Roulette Anglaise	1 €	2,50 €
	Black Jack	1 €	10 €
	Texas Holdem Poker	1 €	4 €
	Ultimate Poker	1 €	5 €
	Stud Poker	1 €	10 €
	<i>Tournois de Poker</i>	<i>Prix du tournoi</i>	
	<i>Formule du Mardi</i>	<i>35€</i>	
	<i>Formule du Mercredi</i>	<i>70€</i>	
	<i>Formule du Jeudi</i>	<i>55€</i>	
	<i>Formule du Vendredi</i>	<i>150€</i>	

## **2** **Jeux de Tables électroniques.**

Roulette Anglaise électronique	0,5 €	1€
Black Jack électronique	0,5 €	5 €

## **3** **Machines à sous**

Les mises unitaires actuelles existantes au niveau des machines à sous vont de 0,01 € à 10 €.

## 4

### Bar

Les tarifs minimum des boissons sont les suivants :

#### LES APÉRITIFS

##### LES CHAMPAGNES

Champagne Fouquet's Brut SA	10 cl 9,90 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	10 cl 13,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	10 cl 15,00 €
Champagne Fouquet's Brut SA	75 cl 60,00 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	75 cl 90,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	75 cl 99,00 €

##### LES CLASSIQUES

Kir au vin blanc	10 cl 5,00 €
Kir Royal au Champagne Fouquet's	10 cl 11,00 €
Martini (blanc, rouge ou rosé)	6 cl 5,70€
Porto Graham's (rouge)	6 cl 4,80 €
Campari	6 cl 5,70 €
Ricard, Pastis 51	2 cl 4,20 €
Lillet blanc	6 cl 5,70€
Dourthe n°1 blanc Bordeaux AOC	15 cl 5,90€
Dourthe n°1 rouge Bordeaux AOC	15 cl 5,90€
Dourthe n°1 rosé Bordeaux AOC	15 cl 5,90€

#### LES COCKTAILS

##### SANS ALCOOL

Vendetta, Rainbow Cooler	15 cl 8,00 €
--------------------------	--------------

##### AVEC ALCOOL

Planter's punch	10 cl 10,90 €
Mojito, Americano, Martini Royal, Carré d'AS	15 Cl 10,90€
Royal Mojito	15 cl 11,90 €
Cocktail du moment	15 cl 11,90 €

##### LES ALCOOLS

Get 27, Get 31, Bailey's, cointreau, Malibu, Manzana verde	4 cl 6,50 €
Whisky JB Rare, Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff Red Silver, Téquila,	
Gin Gordon's	4 cl 7,00 €
Whisky Johnnie walker Black Label	4 cl 9,90€
Whisky Jack Daniel's	4 cl 8,80 €
Vodka Belvedere	4cl 9,60€
Cognac Hennessy	4 cl 10,50€
Rhum Appleton	4 cl 12,00 €

#### LES BIÈRES

##### PRESSION

Heineken, Panaché, Monaco	25 cl 4,50 €
Affligem	25 cl 5,50 €

##### BOUTEILLES

Edelweiss	33 cl 6,00€
Desperados	33 cl 7,90 €

Heineken zéro alcool	33 cl 4,30 €
Pelfort	33 cl 6,00€

#### LES SOFTS

##### PRESSION

Coca-Cola, Coca-Cola Zero, Sprite	33 cl 4,10 €
-----------------------------------	--------------

##### JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI

Orange, pamplemousse, ananas, tomate, framboise, multivitaminé, abricot, pomme	25 cl 4,10 €
---	--------------

##### BOUTEILLES

Vittel	25 cl 2,90 €
Orangina, Fuzetea, Schweppes	25 cl 4,10 €
Coca- Cola light, Perrier	33 cl 4,10 €
Red bull	25 cl 6,50 €
Sirop Monin	2,30 €

#### LA CAFETERIE

Expresso, décaféiné	2,50 €
Cappuccino, double expresso	3,50 €
Macchiato	5,50 €
Thés et infusions	3,00 €

#### Le SNACKING

Sandwichs variés	5,50 €
Chips	2,00 €
Snacks divers (lion, mars, twix...)	1,30€

## 5 Café Barrière

### LES ENTRÉES

Ceviche de daurade royale	10,90€
Tartine printanière	8,90€
Tartelette salée au canard	10,50€
Paté de campagne & cornichon	70gr:4,90€ 220gr:10,90€
Salade Niçoise	L:7,50 € XL:14,90€
Poke bowl	L:9,90€ XL:18,50€

### LES PLATS

Entrecôte 300g ou T-bone de veau 400g	25,90 €
Tartare de boeuf	18,50€
Grenadins de porc à la sauge	14,50€
Black burger	15,90 €
Filet de saint-pierre rôti	20,50 €
Pavé de saumon grillé	18,50 €
Poisson du moment	27,50€
Pasta du moment	14,50€
Plat du jour	12,50€

### LES DESSERTS

Verrine sucrée	6,90 €
Tartelette meringuée pomme rhubarbe	6,90 €
Bavarois chocolat aux fruits rouges	6,90 €
Café ou thé gourmand	6,90 €
Café ou thé super gourmand	8,90€
Ananas rôti au miel	7,90 €
Crème brûlée à la verveine	6,00 €
Coupe de fruits frais	6,50 €
Coupe glacée	6,90 €

Les tarifs minimums des boissons sont les suivants :

### **LES CHAMPAGNES**

Champagne Fouquet's Brut SA	10 cl 9,90 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	10 cl 13,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	10 cl 15,00 €
Champagne Fouquet's Brut SA	75 cl 60,00 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	75 cl 90,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	75 cl 99,00 €

### **LES CLASSIQUES**

Apérol Spritz	10 cl 10,90 €
Kir au vin blanc	10 cl 5,00 €
Kir Royal au Champagne Fouquet's	10 cl 11,00 €
Lillet blanc, Martini (blanc, rouge ou rosé)	6 cl 5,70€
Suze, Porto Sandeman Ruby (rouge)	6 cl 4,80 €
Campari	6 cl 5,00 €
Ricard, Pastis 51	2 cl 4,20 €

**LES COCKTAILS SANS ALCOOL**

Vendetta

15 cl 8,00 €

**AVEC ALCOOL**

Martini Royal, Carré d'As, Américano

15 cl 10,90 €

**LES ALCOOLS**

Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff, Gin Gordon's

4 cl 7,00 €

Whisky Jack Daniel's

4 cl 8,80 €

Whisky Johnnie Walker Black Label

4 cl 9,90 €

Rhum Appleton

4 cl 12,00 €

## LES BIÈRES

PRESSION	
Heineken	25 cl 4,50 € 50 cl 8,80 €

BOUTEILLES	
Edelweiss, Pelfort Brune	33 cl 6,00 €
Desperados	33 cl 7,90 €

## LES SOFTS

PRESSION	
Coca-Cola, Coca-Cola zéro, Sprite	33 cl 4,10 €

BOUTEILLES	
Coca-Cola Light	33 cl 4,10 €
Orangina, Fuze Tea, Oasis, Limonade, Schweppes	25 cl 4,10 €

JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI	
Orange, pamplemousse, ananas, tomate, framboise, multivitaminé, abricot, pomme	25 cl 4,10€

## LES VINS AU VERRE Sélection Barrière

### Rouge

Domaine de Alary	15 cl 9,90 €
B de Maucaillou	15 cl 7,90 €
Château Gaillard	15 cl 9,50€

### Blanc

Domaine du Grand Veneur	15 cl 5,90 €
Prosper Maufoux	15 cl 8,90 €
Réserve d'Estoublon	15 cl 7,50€

### Rosé

Maur & more	15 cl 6,90€
Gris Blanc	15 cl 6,50€

## LES VINS EN PICHETS

Rouge - Bordeaux AOC	25 cl 5,50 € 50 cl 9,90 €
Rosé - Corse IGP	25 cl 5,50 € 50 cl 9,90 €
Blanc - Saint Mont AOC	25 cl 5,50 € 50 cl 9,90 €

## LES EAUX MINÉRALES

Vittel	50 cl 3,50€ 100 cl 5,00€
San Pellegrino	50 cl 3,50 € 100 cl 5,00 €

## LA CAFETERIE

Expresso, décaféiné	2,50 €
Cappuccino, double expresso	3,50 €
Macchiato	5,50 €
Thés et infusions	3,00 €

## **6 Dîners Dansants, Dîners Spectacles et Banquets**

Les dîners événementiels sont commercialisés à un prix compris entre 48€ et 160€.

## **7 Spectacles au Théâtre Barrière de Bordeaux.**

Les prix des spectacles dépendent de la catégorie de la place ainsi que de l'affiche ; les tarifs pleins démarrent à 25€.

Les réductions accordées sont les suivantes :

Tarif étudiant :	- 40%.
Tarif demandeur d'emploi :	- 40%.
Tarif enfant (- de 12 ans) :	- 40%.
Tarif Comité d'Entreprise :	- 10%.
Tarif senior :	- 10%.
Tarif Carré VIP Barrière :	- 10%.
Tarifs collaborateurs :	- 20%





## LES ENTRÉES

Ceviche de daurade royale orange sanguine, coriandre fraîche & citron vert		10,90€	4360 points VIP
Tartine printanière pain rustique, fromage frais, légumes croquants de saison, œuf poché, huile d'herbes fraîches & chips de bacon		8,90€	3560 points VIP
Tartelette salée au canard canard confit, gésiers, magret fumé tranché, oignons, mesclun		10,50€	4200 points VIP
Pâté de campagne & cornichons Maison Lucien Georgelin à Virazeil dans le Lot-et-Garonne	70g 4,90€	220g 10,90€	4360 points VIP

## LES SALADES

Salade niçoise pommes de terre, poivrons, œuf, anchois, olives noires, tomates, cébette, fèves, oignon rouge, thon	L 7,50€	3000 points VIP	XL 14,90€	5960 points VIP
Poke bowl quinoa, saumon cru, radis, falafelles, avocat, concombre, carottes, fèves, graines	L 9,90€	3960 points VIP	XL 18,50€	7400 points VIP

## LES PLATS

Entrecôte 300g ou T-bone de veau 400g VBF frites maison		25,90€	10360 points VIP
Tartare de bœuf VBF 180g, préparé ou non cru ou poêlé, frites maison		18,50€	7400 points VIP
Grenadins de porc à la sauge pommes grenaille rôties		14,50€	5800 points VIP
Black burger steak haché VBF, échalotes confites, pancetta, roquette, cheddar, tomate, sauce tartare		15,90€	6360 points VIP
Filet de saint-pierre rôti tatin d'oignons doux et poivre long, cœur de sucrine braisée		20,50€	8200 points VIP
Pavé de saumon grillé, sauce béarnaise tombée d'épinards frais à l'ail		18,50€	7400 points VIP

## À L'ARDOISE

Pêche de petit bateau de nos côtes poêlée de légumes frais de saison		27,50€	11000 points VIP
Pasta del momento		14,50€	5800 points VIP
Plat du jour		12,90€	5160 points VIP
Verrine sucrée du moment		6,90€	2760 points VIP

## LES DESSERTS

		Carré VIP <sup>®</sup>
Tartelette meringuée pomme rhubarbe & fève tonka	6,90€	2760 <small>POINTS VIP</small>
Bavarois chocolat aux fruits rouges brisures de spéculoos	6,90€	2760 <small>POINTS VIP</small>
Ananas rôti au miel de printemps & aux épices Glace rhum raisin, crème montée mascarpone et citron vert	7,90€	3160 <small>POINTS VIP</small>
Café ou thé gourmand 3 mini-desserts : crème brûlée, verrine du moment, tartelette meringuée pomme rhubarbe	6,90€	2760 <small>POINTS VIP</small>
Café ou thé super gourmand 5 mini-desserts : crème brûlée, verrine du moment, tartelette meringuée pomme rhubarbe, ananas rôti, boule de glace au choix	8,90€	3560 <small>POINTS VIP</small>
Crème brûlée à la verveine	6,00€	2400 <small>POINTS VIP</small>
Coupe de fruits frais	6,50€	2600 <small>POINTS VIP</small>
Coupe glacée chocolat, café ou caramel liégeois, dame blanche, colonel, pêche melba	6,90€	2760 <small>POINTS VIP</small>
Coupe 1 boule	2,60€	1040 <small>POINTS VIP</small>
2 boules	4,90€	1960 <small>POINTS VIP</small>
3 boules	6,00€	2400 <small>POINTS VIP</small>
Glaces : café, chocolat, caramel au beurre salé, vanille, rhum-raisin		
Sorbets : fraise, cassis, noix de coco, ananas, citron vert		

LA LISTE DES ALLERGÈNES EST DISPONIBLE À L'ACCUEIL DU CASINO.  
ORIGINE DES VIANDES : VOIR AFFICHAGE MIS À JOUR CHAQUE JOUR DANS LE RESTAURANT.

Ouvert tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h30.

Service jusqu'à minuit les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.

# La cave

## VINS ROUGES

	15 cl	37,5 cl	75 cl
Dourthe n°1 Bordeaux AOP	5,90€	11,50€	20,90€
Château Haut-Brignays Médoc AOP	6,50€		26,90€
B de Maucaillou Bordeaux supérieur AOP	7,90€		32,90€
Dada de Rouillac Pessac-Léognan AOP			38,00€
Château Victoria - Cru Bourgeois Haut-Médoc AOP		22,90€	39,90€
Château Gaillard Saint-Emilion AOP	9,50€		42,90€
Domaine Alary Cairanne AOP	9,90€	24,90€	44,90€

## VINS BLANCS

	15 cl	37,5 cl	75 cl
<b>Secs</b>			
Dourthe n°1 Bordeaux AOP		11,50€	20,90€
Domaine du Grand Veneur Côtes du Rhône AOP	5,90€		22,90€
Réserve d'Estoublon Méditerranée IGP	7,50€		29,90€
Prosper Maufoux Mâcon-Igé AOP	8,90€		39,90€

	15 cl	37,5 cl	75 cl
<b>Moelleux</b>			
Kressmann "Grande Réserve" Loupiac AOP	5,90€		24,90€
XVIII Saint-Luc Côtes de Gascogne IGP	6,50€		26,90€

## VINS ROSÉS


	15 cl	37,5 cl	75 cl
Château Landereau Bordeaux Clairet AOP		11,90€	20,90€
Gris Blanc - BIO Pays d'oc IGP	6,50€	14,90€	25,90€
Maur & more Côtes-de-Provence AOP	6,90€		27,90€
Miraval Côtes-de-Provence AOP			35,00€

## NOS VINS AU VERRE - 15CL

### LA SÉLECTION BARRIÈRE

#### Vallée du Rhône

 **Domaine Alary** 9,90€  
Cairanne AOP

 **Domaine du Grand Veneur** 5,90€  
Côtes du Rhône AOP

 **Gris Blanc - BIO** 6,50€  
Pays d'oc IGP

#### Provence

 **Maur & more** 6,90€  
Côtes-de-Provence AOP

 **Réserve d'Estoublon** 7,50€  
Méditerranée IGP

#### Bordelais

 **B de Maucaillou** 7,90€  
Bordeaux Supérieur AOP

 **Château Gaillard** 9,50€  
Saint-Emilion AOP

#### Bourgogne

 **Prosper Maufoux** 8,90€  
Mâcon-Igé AOP

## PICHETS

	25 cl	50 cl
Rouge Bordeaux AOC	5,50€	9,90€
Rosé Corse IGP	5,50€	9,90€
Blanc Saint Mont AOC	5,50€	9,90€

## EAUX MINÉRALES

	50cl	100 cl
Vittel	3,50€	5,00€
San Pellegrino	3,50€	5,00€

## SERVICE & DÉLICIES

Prolongez votre plaisir en rapportant votre bouteille chez vous.

Tous nos prix sont nets.  
Service compris.

Disponibilité des produits en fonction des arrivages. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Produits allergènes : consultez l'information disponible à l'accueil.





# Led & Bar

## LES APÉRITIFS

Aperol Spritz	10cl	10,90€
Kir au vin blanc	10cl	5€
Kir Royal Champagne Fouquet's	10cl	11,00€
Lillet blanc, Martini (blanc, rouge)	6cl	5,70€
Porto Graham's Fine Tawny (rouge)	6cl	4,80€
Campari	6cl	5,70€
Ricard	2cl	4,20€
Tariquet (sec) Côtes de Gascogne IGP	15cl	5,90€
Dourthe n°1 rouge Bordeaux AOC	15cl	5,90€
Dourthe n°1 rosé Bordeaux AOC	15cl	5,90€

## LES COCKTAILS

### SANS ALCOOL

#### Vendetta

Jus d'ananas, sirop d'orgeat, 15cl 8€

Sirop de fraise

Rainbow Color 15cl 8€

Jus d'ananas, jus de mangue, sirop de grenadine

### AVEC ALCOOL

#### Martini Royal

6cl Martini blanc, 6cl Champagne Fouquet's, 15cl citron vert 11,90€

#### Carré d'As

4cl Cognac Rémy Martin, jus d'ananas, sirop de pêche 15cl 10,90€

#### Americano

3cl Martini blanc, 3cl Martini rouge, 3cl Campari, orange & citron 15cl 10,90€

#### Mojito

Bacardi 4cl, cassonade, menthe fraîche, citron vert, perrier, angostura bitter 15cl 10,90€

#### Mojito Royal

Bacardi 4cl, cassonade, menthe fraîche, citron vert, Champagne Fouquet's, angostura bitter 15cl 11,90€

#### Planter's Punch

St James 4cl, jus d'ananas, jus d'orange, sirop de grenadine 15cl 10,90€

## LES SOFTS

### PRESSION

Coca-Cola, Coca-Cola zéro 33cl 4,10€

Sprite

### BOUTEILLE

Orangina 25cl 4,10€

Fuze Tea, Oasis tropical 25cl 4,10€

Schweppes Tonic, Schweppes Agrum' 25cl 4,10€

Red Bull 25cl 6,50€

### JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI

Orange, pamplemousse, ananas, tomate, multivitaminé, abricot, pomme, framboise 25cl 4,10€

## LES ALCOOLS

Whisky JB	4cl	7,00€
Whisky Jack Daniel's	4cl	8,80€
Whisky Johnnie Walker Black Label	4cl	9,90€
Vodka Belvedere	4 cl	9,60€
Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff,	4cl	7,00€
Gin Gordon's, Téquila	4cl	7,00€
Complément sirop		0,70€
Complément jus de fruits, sodas		1,80€
Complément Red Bull		3,30€
Rhum Appleton	4cl	12,00€
Cognac Hennessy	4cl	10,50€
Get 27, Get 31	4cl	6,50€
Manzana, Malibu, Bailey's	4cl	6,50€

## LES CHAMPAGNES

Fouquet's Brut SA	10cl	9,90€
	75cl	60,00€
Chandon Spritz	15 cl	9,90€
Moët & Chandon Brut	10cl	13,00€
	75cl	90,00€
Moët & Chandon rosé	10cl	15,00€
	75cl	99,00€

## LES BIÈRES

### PRESSION

Heineken	25cl	4,50€
	50cl	8,80€
Affligem	25cl	5,5€
	50cl	10,50€
Bière du moment	25cl	5,5€
	50cl	10,50€

### BOUTEILLES

Heineken 0.0	33cl	4,30€
Pelforth Brune	33cl	6€
Edelweiss	33cl	6€
Desperados	33cl	7,90€

## LES BOISSONS CHAUDES

### Les cafés

Expresso ou décaféiné	2,50€
Double Expresso, cappuccino	3,50€
Macchiato	5,50€

### Palais des Thés

Thé noir (Big Ben, Saint James O.P. Ceylan, Darjeeling, 7 agrumes, thé des Lords), Thé vert (thé vert menthe, Sencha Ariake), Infusion (Jardin Tropical, Détox Scandinave Bio, Herboriste n°108).	3,00€
---	-------





## LES APÉRITIFS

### LES CLASSIQUES

Kir au vin blanc	12cl	5,00€
Kir Royal au Champagne Fouquet's	12cl	11,00€
Lillet blanc	6cl	5,70€
Martini (blanc, rouge ou rosé)	6cl	5,70€
Suze, Porto Sandeman Ruby (rouge)	6cl	4,80€
Campari	6cl	5,70€
Ricard, Pastis 51	2cl	4,20€

## LES COCKTAILS

### SANS ALCOOL

#### Vendetta

Jus d'ananas, sirop d'orgeat, 15cl 8,00€

Sirop de fraise

Rainbow Color 15cl 8,00€

Jus d'ananas, jus de mangue, sirop de grenadine

### AVEC ALCOOL

#### Aperol Spritz

12cl 10,90€  
6cl Aperol, 6cl prosecco, 2cl perrier

#### Martini Royal

6cl Martini blanc, 6cl Champagne Fouquet's, 15cl 11,90€  
citron vert

#### Carré d'As

4cl Cognac Rémy Martin, 10cl jus d'ananas, 15cl 10,90€  
sirop de pêche

#### Americano

3cl Martini blanc, 3cl Martini rouge, 15cl 10,90€  
3cl Campari, orange & citron

## LES SOFTS

### PRESSION

Coca-Cola, Coca-Cola zéro 33cl 4,10€  
Sprite 33cl 4,10€

### BOUTEILLES

Orangina 25cl 4,10€  
Fuze Tea, Oasis tropical 25cl 4,10€  
Limonade 25cl 4,10€  
Schweppes Tonic, Schweppes Agrum' 25cl 4,10€  
Red Bull 25cl 6,50€

### JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI 25cl 4,10€

Orange, pamplemousse, ananas, tomate, multivitaminé, abricot, pomme

## LES ALCOOLS

Whisky JB	4cl	7,00€
Whisky Jack Daniel's	4cl	8,80€
Whisky Johnnie Walker Black Label	4cl	9,90€
Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff,		
Gin Gordon's	4cl	7,00€
Complément sirop		0,70€
Complément jus de fruits, sodas		1,80€
Complément Red Bull		3,30€

## LES CHAMPAGNES

Fouquet's Brut SA	12cl	9,90€
	75cl	60,00€
Moët & Chandon Brut	12cl	13,00€
	75cl	90,00€
Moët & Chandon rosé	12cl	15,00€
	75cl	99,00€

## LES BIÈRES

### PRESSION

Heineken	25cl	4,50€
	50cl	8,80€
Affligem	25cl	5,50€
	50cl	10,50€

### BOUTEILLES

Heineken 0.0	33cl	4,30€
Pelforth Brune	33cl	6,00€
Edelweiss	33cl	6,00€
Desperados	33cl	7,90€

## LES BOISSONS CHAUDES

### Les cafés NESPRESSO

Expresso ou décaféiné 2,50€  
Double Expresso, cappuccino 3,50€

### Palais des Thés

3,00€  
Thé noir (Big Ben, Saint James O.P. Ceylan, Darjeeling, 7 agrumes, thé des Lords).  
Thé vert (thé vert menthe, Sencha Ariake).  
Infusion (Jardin Tropical, Détox Scandinave Bio, Herboriste n°108).

## LES DIGESTIFS

Appleton Estate	4cl	12,00€
Cognac Hennessy fine	4cl	10,50€
Calvados Drouin	4cl	8,70€
Armagnac Laubade VSOP	4cl	7,00€
GET 27, 31	4cl	6,50€
Baileys	4cl	6,50€
Manzana	4cl	6,50€







**Generali**

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile**



La Compagnie **Generali IARD** dont le siège est situé 2 Rue Pillet Will 75009 Paris, atteste par la présente qu'elle garantit par contrat "**Responsabilité Civile**" N° **AP693278**, pour la période du **01 novembre 2022** au **31 octobre 2023**, la Société :

**GROUPE LUCIEN BARRIERE  
RUE D'ARTOIS  
75008 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

**SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC STABL  
2 rue du Cardinal Richaud  
33000 BOTRDEAUX**

est assuré au titre des polices Responsabilité Civile Tous Risques n° **AP693278**, souscrites auprès de notre société par GROUPE LUCIEN BARRIERE et dont l'objet est d'indemniser à raison de toutes les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de verser en réparation des dommages corporels, matériels et immatériels les dommages à autrui survenant dans le cadre des activités couvertes par ladite police.

**Nonobstant les limites ci-dessus, la police comprend des sous-limites spécifiques.**

**La responsabilité de l'Assureur n'excédera pas les limites susmentionnées pour un seul sinistre combiné et dans l'ensemble au cours d'une période d'assurance, quel que soit le nombre d'Assurés, de sinistres ou d'actions intentés.**

**Ce certificat est délivré à titre indicatif et ne confère aucun droit au titulaire du certificat. Elle ne modifie, n'étend ni n'altère la couverture offerte par la police originale ci-dessus et ses avenants.**

**Il est valable pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 sous réserve des clauses de suspension ou d'annulation des garanties prévues par la police d'origine et ses avenants.**

Fait à Paris, le 16/11/2022

**Generali IARD**

Par délégation

**Generali IARD**  
SA au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 Rue Pillet Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

Morgane NIETO

---

Generali IARD Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**Chubb European Group SE**, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896.176.662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374, en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

**GROUPE LUCIEN BARRIERE**

33 rue d'Artois  
75008 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment :

**SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX (STABL)**

est titulaire d'une police TOUS DOMMAGES SAUF et PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES portant le n° **FRPKIA19587**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts, les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette Société et ses filiales sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elles ont la garde ou l'usage et plus particulièrement, les locaux sis :

**CASINO BARRIERE DE BORDEAUX  
Rue du Cardinal Richaud  
33300 BORDEAUX  
FRANCE**

Il est précisé que les bâtiments sont assurés en Valeur à Neuf de Reconstruction pour le compte du propriétaire

La police comprend une limitation contractuelle d'indemnité Dommages directs, Frais et Pertes, Responsabilité et Pertes d'Exploitation confondus de 500 000 000 €

Les principaux événements assurés sont entre autres :

- Incendie, Foudre, Explosions, Fumées,
- Dommages d'ordre électrique,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures,
- Vol, Bris de glace,
- Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires,
- Actes de vandalisme,
- Chocs d'un véhicule terrestre à moteur,
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,
- Actes de terrorisme et de sabotage, Attentats en France (art. L126-2 et L126-3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les pertes de loyers,
- Les frais et préjudices consécutifs (dont frais de déblais, démolition, étaielements, échafaudage pertes indirectes et les honoraires d'experts et d'architectes),
- Les responsabilités locatives et le recours des voisins et des tiers consécutifs aux dommages matériels visés ci-dessus lorsque l'obligation d'assurer ces responsabilités est clairement stipulée dans le bail.

La présente attestation est valable du 01/11/2022 au 31/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police, par l'une ou l'autre des parties, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par ladite police ou par le code des assurances.

La présente attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Courbevoie le 10/11/2022

Chubb European Group SE,  
entreprise régie par le Code des assurances, au capital social  
de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des  
Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée  
au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.  
Chubb European Group SE est soumise au contrôle de  
l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR)  
située 4, Place de Malesherbes, CS 92459, 75436 Paris cedex 09



SOCIETES	adresse	NOM DIRIGEANTS OU CONTACT LOCAL	PME	NATURE DU CONTRAT	DATE D'EFFET	DUREE	CONDITIONS DE RESILIATION	DATE DE FIN DE CONTRAT	COUT ANNUEL CONTRAT
ALGECO	12 Chem. de la Grange, 33650 Martillac	BERNADETTE FALCO	NON	LOCATION 2 CONTENAIRES POUR STOCKAGE	1/12/2021	12 mois renouvelable par tacite reconduction	LRAR 8 jours avant la date de restitution	30/11/23	2 621,64
ANETT	PARC D'ACTIVITE DE LA PRADE - 33650 ST MEDARD D'EYRANS	PEYRAS	OUI	LOCATION LINGE	21/4/2006	3 ans reconductible 3 ans	Lettre RAR 6 mois avant la date d'échéance	20/04/2024	5 000,00
APAVE SUDEUROPE SAS	BP 3 - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	LAURENT GIBER	NON	BUREAU DE CONTROLE - VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES - MISSIONS 1-6-17-19-20-21-22-23-24-25-26-27-29)	9/7/2002	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	06/07/24	8 156,75
API YOU	27 GRANDE RUE - 39800 POLIGNY		OUI	CONSOLE MY BOX	1/1/2019	2 ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	1 264,19
APIXIT	ESPACE JACQUES CARTIER - 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	CHRISTOPHE CAUMONT	NON	MAINTENANCE RESEAU INFORMATIQUE LAN CONTRAT S-CS0029427	1/1/2021	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	2 167,97
APIXIT	ESPACE JACQUES CARTIER - 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	CHRISTOPHE CAUMONT	NON	MAINTENANCE RESEAU INFORMATIQUE LAN S-CS0029426	1/1/2021	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	3 187,47
ARVAL SERVICE LEASE	92564 RUEIL MALMAISON CEDEX		NON	LOC VEHICULE AL	1/8/2021	2 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/7/2023	7587,48
BADAKAN	29 RUE DES SABLONS - 75116 PARIS	BRUNO CALVO	NON	GESTION DES CONTRATS EXTRA (cadre GLB)	1/12/2021	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	8 283,00
BALLY FRANCE			NON	LICENCE DANCING DRUMS	1/10/2022	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	22 320,00
BALLY FRANCE			NON	LICENCE LUCKY GONG pour 4 MAS	1/10/2022	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	14 880,00
BALLY FRANCE			NON	LICENCE JJBX / JJBX RF	1/10/2022	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	65 100,00
BALLY FRANCE			NON	LICENCE DFDC pour 5 MAS	1/10/2022	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	7 440,00
LIGHT T AND WONDER (Ancien BALLY GAMING SYSTEM )	30 AVENUE JEAN MEDECIN - 06000 NICE		NON	MAINTENANCE LOGICIEL OCM	1/11/2003	2ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	90 763,56
BC CAIRE	101 RUE CHARLES MONTREUIL - 73420 MERY	JEROME MIRAN	OUI	MAINTENANCE EQUIPEMENT SCENIQUE	1/11/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	3 188,00
BRINK'S EVOLUTION	226 RUE DES QUATRE CASTERA 33120 BEGLES		NON	TRANSPORT DE FONDS	1/2/2018	3 ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/1/2023	19 200,00
BWT FRANCE	103 RUE CHARLES MICHEL - 93206 SAINT DENIS CEDEX	VERONIQUE SAINSAARD-CHAMBERT	NON	MAINTENANCE ADOUCISSEUR	1/3/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	29/2/2023	450,00
CHARGEBOX			NON	BORNE DE RECHARGEMENT DE BATTERIES PORTABLES AVEC MAINTENANCE ET SERVICE ASSOCIES	9/12/2022	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	LRAR 6MOIS AVANT DATE ANNIVERSAIRE	31/12/2023	2 520,00
CAMELEON	3 RUE DES COMPAGNONS - 44806 SAINT HERBLAIN CEDEX		NON	LOCATION PLAYER VIDEO	1/12/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	30/11/2022	2 753,76
CANAL PRO	99005 CERGY PONTOISE CEDEX		NON	ABONNEMENT CANAL + PACK 100% SPORT	1/9/2021	2 ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/8/2023	1 420,80
CARDROOM ENTERPRISES LTD	5th floor 15 Appold street LONDON EC2A 2AD	JOHN KRISKINSON	NON	Logiciel tournois poker	27/7/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	26/7/2023	2 440,80

CHR NUMERIQUE	60 avenue Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU	E BATANY	OUI	SOLUTION E-PACK HYGINE	10/3/2018	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	10/1/2024	2 616,00
DEF DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE (EX DEF AQUITAINE)	Parc d'activité du moulin de Massy 9 rue du saule trappu BP241 91682 MASSY CEDEX		NON	MAINTENANCE SSI CASINO	1/6/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/5/2023	8 778,24
DEF DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE (EX DEF AQUITAINE)	Parc d'activité du moulin de Massy 9 rue du saule trappu BP211 91882 MASSY CEDEX		NON	MAINTENANCE SSI THEATRE	1/6/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/5/2023	3 508,80
DESAUTEL	Parc d'entreprises BP 9 01121 MONTLUEL CEDEX	JEROME DESAUTEL	NON	VERIFICATION EXTINCTEURS	1/6/2002	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	5/5/2023	595,75
DESAUTEL	Parc d'entreprises BP 9 01121 MONTLUEL CEDEX	JEROME DESAUTEL	NON	MAINT colonne sèche	06/05/2013	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/5/2023	370,00
DESAUTEL	Parc d'entreprises BP 9 01121 MONTLUEL CEDEX	JEROME DESAUTEL	NON	MAINT DESENFUMAGE	06/05/2013	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/5/2023	609,71
DFM	13 RUE SEJOURNE - 94000 CRETEIL	YANNICK VEINANT	OUI	LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS	1/7/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/07/23	3 200,00
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE ECONOCOM CONTRAT 20193002	3/2/2020	3 ANS		31/1/2023	4 099,80
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT 20200150-5	1/5/2019	3 ANS		30/4/2023	118,20
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT 20214344-3	1/5/2019	3 ANS		30/4/2023	2 370,24
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT 20183296-8	1/5/2019	3 ANS		30/4/2023	409,56
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT 20203680-2	1/11/2020	3 ANS		31/10/2023	3 562,20
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT 20181087-6	1/5/2019	3 ANS		30/4/2023	689,28
ECONOCOM France SAS	42-46 rue Médéric - 92110 CLICHY	FRANCK MAUGE	NON	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT 20210228-17	1/5/2021	3 ANS		30/4/2024	7 022,04
EDF			NON	ABONNEMENT ET FOURNITURE ELECTRICITE	1/1/2023	CONTRAT CADRE	Contrat cadre GLB	31/12/2023	372 618,00
ELIS	5 RUE DE REMORA 33170 GRADIGNAN		NON	LOCATION 5 FONTAINES EAU	27/11/2003	3 ans renouvelable par tacite reconduction 3ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	2 248,32
ELIS	3 RUE DE REMORA 33170 GRADIGNAN		NON	LOCATION ET BLANCHISSAGE TENUES CUISINES	27/11/2003	3 ans renouvelable par tacite reconduction 3ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	10 500,00
ELIS	3 RUE DE REMORA 33170 GRADIGNAN		NON	LOCATION ESSUIE MAIN	27/11/2003	3 ans renouvelable par tacite reconduction 3ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	2 571,72
ELIS	2 RUE DE REMORA 33170 GRADIGNAN		NON	LOCATION ENTRETIEN 2 TAPIS	15/8/2008	4 ans renouvelables par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	4 192,08
ELISE ATLANTIQUE SAS	65 QUAI DE BRAZZA - 33100 BORDEAUX		ENTREPRIS E ADAPTEE	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION TITTO	22/3/2016	2 ANS renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	22/3/2024	700,50
FICHET	7 RUE PAUL DAUTIER 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	SYLVIE SAFRI	NON	VISITE PREVENTIVE POUR MAINTENANCE	1/11/2021	3 ans renouvelable par tacite reconduction 3ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2024	5 040,00
GAZ DE BORDEAUX	6 PLACE RAVEZIES 33075 BORDEAUX CEDEX	SYLVIE PLAIDEAU	NON	GAZ ETABLISSEMENT	1/1/2022		Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	76 350,00

GAZ DE BORDEAUX	6 PLACE RAVEZIES 33075 BORDEAUX CEDEX	SYLVIE PLAIDEAU	NON	GAZ CUISINE	1/1/2022	renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	5 090,00
GSF ATLANTIS	95 CHEMIN DE GABARDIE - RDC - 31200 TOULOUSE	LAURENT BARBE	NON	SOUS TRAITEMENT MENAGE	1/2/2017	renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 4 mois avant la date d'échéance	31/01/2024	197 395,08
HERVE THERMIQUE	9 rue du pré Meunier - CS 20221 CANEJAN - 33612 CESTAS CEDEX	JUAN MARCOS BLANCO	NON	MAINTENANCE CHAUFFERIE	1/11/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	3 312,55
HEWLETT PACKARD	1 AVENUE DU CANADA - 91947 LES ULIS CEDEX		NON	MAINTENANCE INFO HP 2809a	1/1/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois	15/2/2024	1 720,00
HOME BOX	22-28 RUE HENRY BARBUSSE - 92110 CLICHY	NICOLAS ROUSSELET	OUI	LOCATION BOX DE STOCKAGE	1/12/2018	1 mois minimum	Lettre RAR 1 mois	15/2/2024	2 796,00
HORIS SERVICES REGION SUD OUEST	17 RUE DES FRERES LUMIERES - ZI COMPANS - 33100 BORDEAUX CEDEX		NON	MAINT MATERIEL CUISINE	16/2/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois	15/2/2024	2 944,44
HYGI SANTE	94 AVENUE DE PICOT - 33320 EYSINES	DIDIER CARLES	OUI	COLLECTE DECHETS A RISQUE INFECTIEUX	25/7/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	24/7/2023	170,36
KEENAT ECO MEEGOT	91 RUE NUYENS 33100 BORDEAUX	ERWIN FAURE	NON	COLLECTE ET RECYCLAGE MEGOTS	1/10/2017	6 MOIS	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	30/9/2023	1 440,00
KOHLER SDMO INDUSTRIES (EX BES BEALAS ENERGIE)	ZA 5 RUE DU CAPITAINE DREYFUS BP 70041 - 95132 FRANCOVILLE CEDEX	BATTESTI FRANCK	NON	MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	1/1/2018	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	1 192,00
LA FOURCHETTE	70 RUE SAINT LAZARE - 75509 PARIS	Bertrand JELENSPERGER	NON	SITE DE RESERVATION EN LIGNE	1/2/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/1/2024	819,00
LAMATHERM	3 RUE EUGENE FRESSYNET - 33140 VILLENAVE D'ORNON	Mélissa FAYNAUD	OUI	GESTION CENTRALISEE DE LA CLIM	1/11/2021	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	31/10/2023	1 680,00
LM CONTROLS	2 Boulevard Marcel Dassault - CS10302 - 69330 JONAGE CEDEX	PHILIPPE RABIER	OUI	MAINT COMPTEUSE JET SCAN IIX4391 COMPTEE BILL	5/10/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	23/5/2023	1 135,28
LM CONTROLS	3 Boulevard Marcel Dassault - CS10302 - 69330 JONAGE CEDEX	PHILIPPE RABIER	OUI	MAINT COMPTEUSE JET SCAN IIX238 COMPTEE BILL	6/10/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	4/10/2023	1 457,28
LM CONTROLS	2 Boulevard Marcel Dassault - CS10302 - 69330 JONAGE CEDEX	PHILIPPE RABIER	OUI	MAINT COMPTEUSE JET SCAN IIX427 RECYCLAGE	13/3/2016	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	12/9/2024	2 610,96
LYRECO FRANCE	Rue Alphonse Terroir - 59770 MARLY	ROBERT ROSE	NON	LOCATION 8 BORNES GEL HYDROALCOOLIQUE	25/6/2020	12 MOIS tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	15/12/2023	12 384,00
MENU ON LINE	72 BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG - 75007 PARIS	BOUBOULON	OUI	Traduction cartes	15/5/2017	36 mois renouvelable 1 an par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	15/5/2024	1 536,00
ORACLE	15 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - 92715 COLOMBES CEDEX		NON	MAINTENANCE MATERIEL ORACLE - Contrat 18461484	01/07/2018	36 mois renouvelable 1 an par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	30/6/2023	1 221,16
ORACLE	15 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - 92715 COLOMBES CEDEX		NON	MAINTENANCE MATERIEL ORACLE - Contrat 18796317	01/07/2018	36 mois renouvelable 1 an par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	30/6/2023	549,26
ORACLE	15 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - 92715 COLOMBES CEDEX		NON	MAINTENANCE MATERIEL ORACLE - Contrat 10625638	01/07/2018	36 mois renouvelable 1 an par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	30/6/2023	6 810,80
ORACLE	15 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - 92715 COLOMBES CEDEX		NON	LICENCE MICROS - Contrat MIC2-5343	01/07/2018	36 mois renouvelable 1 an par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	30/6/2023	1 785,07
ORANGE BUSINESS SERVICES	ORANGE BUSINESS SERVICES - TSA 70007 - 82008 MONTAUBAN CEDEX		NON	LIGNE ADSL	17/9/2007	indetermine	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	indetermine	963,12
ORANGE BUSINESS SERVICES	ORANGE BUSINESS SERVICES - TSA 70007 - 82008 MONTAUBAN CEDEX		NON	TELEPHONE PORTABLE (en cours de remplacement par BOUYGUES TELECOM)	17/11/2010	indetermine	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	indetermine	2 760,00
ORANGE BUSINESS SERVICES	ORANGE BUSINESS SERVICES - TSA 70007 - 82008 MONTAUBAN CEDEX		NON	LIGNE ANALOGIQUE MAS CLOUD	10/9/2014	indetermine	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	indetermine	480,00
OTIS	10 AVENUE HENRI BECQUEREL - 33700 MERIGNAC		NON	MAINT SAS ETENCHEITE	1/4/2014	1 AN renouvelable par tacite reconduction pour 1 an	Lettre RAR 6 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	406,82
LA POSTE BUSINESS	CS40001 - 33915 BORDEAUX CEDEX 9		NON	COLLECTE COURRIER		1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance		1 500,00



LA POSTE BUSINESS	CS40001 - 33915 BORDEAUX CEDEX 9	NON	NON	AFFRANCHIGO FORFAIT	1/2/2023	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	31/1/2024	4 500,00
QLEANAIR SCANDINAVIA AB	30 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS	STE DE DROIT ETRANGER	DAN PITULLA	MAINTENANCE 4 CABINES FUMEURS	1/7/2011	3 ans renouvelables par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	30/6/2023	7 580,00
QLEANAIR SCANDINAVIA AB	30 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS	STE DE DROIT ETRANGER	DAN PITULLA	MAINTENANCE 1 CABINE FUMEUR	1/4/2011	3 ans renouvelables par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/3/2024	1 895,00
QLEANAIR SCANDINAVIA AB	30 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS	STE DE DROIT ETRANGER	DAN PITULLA	MAINTENANCE 1 CABINE FUMEUR	1/4/2011	3 ans renouvelables par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/3/2024	1 895,00
QUADIENT FRANCE ex NEOPOST	5 BOULEVARD DES BOUVETS - 92747 NANTERRE CEDEX	NON		LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR (résiliation envoyée)	7/11/2013	indéterminée	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	6/11/2023	460,00
REFOOD SERVICES (EX OLEO RECYCLING)	AVENUE DE LA SABLIERE - 91150 ETAMPES	OUI		ENLEVEMENT ET RECYCLAGE HUILES FRITURE	3/3/2013	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	2/3/2024	350,00
RENTOKIL	13-27 AVENUE JEAN MOULIN - CS 50009 - 93242 STAINS CEDEX	OUI	FRANCK QUINQUENEL	BLATTES RONGEURS CASINO	22/12/2010	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	21/10/2023	1 894,00
RENTOKIL	13-27 AVENUE JEAN MOULIN - CS 50009 - 93242 STAINS CEDEX	OUI	FRANCK QUINQUENEL	BLATTES RONGEURS THEATRE	22/10/2010	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	21/10/2023	1 894,00
RVF SECURITE	8 PLACE GAMBETTA - 33720 PODENSAC	OUI	HERVE DUBOIS	SOUS TRAITANCE SECURITE	1/11/2005	à la demande			13 200,00
SAPIAN EX-SS HYGIENE ET PREVENTION	ZI de Campilleau - 33520 BRUGES	NON		DEGRAISSAGE DES HOTTES	1/4/2020	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	30/3/2024	3 199,92
SARP SUD OUEST	1 - RUE GOYA - 33530 BASSENS	OUI	CHRISTOPHE ALARY	POMPAGE BAC A GRAISSE	1/1/2014	3 ANS reconduction tacite 3 ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	0,00
SAVE ELECTRICITE	148/152 ROUTE DE LA REINE - 92100 BOULOGNE	NON		ABONNEMENT ET FOURNITURE ELECTRICITE	1/1/2020	3 ANS	Contrat cadre GLB	31/12/2022	690,00
SAVN	4 RUE DE LA TAYE - 28110 LUCE	OUI	PIERRE QUERONT	Maintenance compacteur	1/7/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance	30/6/2023	7 608,00
SCHINDLER	1 RUE DEWOITINE - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	NON	PHILIPPE BOUE	ASCENSEURS ET MONTES-PLATS	1/1/2014	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	4 689,64
SCOPELEC	RUE GAY LUSSAC - ZI DE LA POMME - BP79 -	NON	THOMAS FOPPIANI	MAINTENANCE TELEPHONIE	1/11/2022	5 ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/10/2027	28 320,00
SCORE ET SECURE PAIEMENT	25 RUE LOUIS LE GRAND - 75002 PARIS	NON		GARANTIE CHEQUES MAS	1/2/2019	2 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	850
SCREACH		NON		DIFFUSION MATCHS PRIME VIDEO	1/8/2022	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	1/8/2023	96 000,00
SFCZA		NON		LICENCES MAS	1/1/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	4 080,00
SFR BUSINESS	1 SQUARE BELA BARTOK - 75015 PARIS	NON		ABONNEMENT LIGNES INTERNET GLB	1/2/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	indéterminé	4 080,00
SFR BUSINESS	1 SQUARE BELA BARTOK - 75015 PARIS	NON		ABONNEMENT LIGNES INTERNET VIDEO	1/2/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	indéterminé	4 080,00
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA	NON		LOCATION MELANGEUR OTS 2066	1/11/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée	31/10/2023	5 789,36
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA	NON		LOCATION MELANGEUR OTS 6311	1/11/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée	31/10/2023	3 942,24
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA	NON		LOCATION MELANGEUR OTS 6770	1/11/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée	31/10/2023	5 638,80
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA	NON		LOCATION BLAZING 777 BLACKJACK	1/4/2022	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée	31/3/2024	5 562,00
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA	NON		LOCATION BLAZING 7s OTS-0061	1/11/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée	31/10/2023	11 272,32

SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA		NON	LICENCE OTS ( x.5 )	1/11/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée	31/10/2023	30 787,32
SNEF CONNECT	65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX	JORGE DA SILVA	NON	MAINTENANCE SYSTEME VIDEO SURVEILLANCE	1/11/2020	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	31/10/2022	3 931,00
SNEF CONNECT	95 Rue Pierre Grange, 94132 Fontenay-sous-Bois	JORGE DA SILVA	NON	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES GENETEC	1/7/2021	3 ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance	30/6/2024	7 004,69
SOCOMEQ	13 RUE SEJOURNE - 94000 CRETEIL		NON	MAINTENANCE DES MATERIELS ELECTRIQUES (ONDULEUR)	1/1/2023	12 MOIS renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	1 727,00
SOLUCIOM SOLUBAIL - GROUPE DFM	39 RUE DE ROME, 75008 PARIS		NON	LOCATION DE COPIEURS MULTIFONCTION	1/7/2019	3 ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	30/6/2023	4 548,96
SPECTRE			NON	PRESTATION DIRECTION ARTISTIQUE ET LOCATION LOGICIEL	1/1/2019	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date souhaitée	31/12/2023	1 995,00
SUEZ BORDEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT			NON	EAU Arrosage Contrat 9802951782	indéterminée			indéterminée	1 950,00
SUEZ BORDEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT			NON	EAU Borne incendie Contrat 3066693620	indéterminée			indéterminée	1 215,79
SUEZ BORDEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT			NON	EAU Contrat principal 1928809980	indéterminée			indéterminée	10 220,00
SUEZ RV SUD OUEST	20 AVENUE GUSTAVE EFPEL - BP 51 - 33603 PESSAC CEDEX	PHILIPPE BRU	NON	GESTION DECHETS INDUST	1/1/2017	3 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction d'une durée d'1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	18 000,00
SYNALCOM	8 All. de Londres, 91140 Villejust	JEREMY MEUNIEUR	NON	MAINTENANCE PACK LICENCES	1/11/2021	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date souhaitée	31/10/2024	3 792,00
SYNALCOM	8 All. de Londres, 91140 Villejust	JEREMY MEUNIEUR	NON	MAINTENANCE PACK LICENCES	1/11/2021	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date souhaitée	31/10/2024	504,00
SYNALCOM	8 All. de Londres, 91140 Villejust	JEREMY MEUNIEUR	NON	MAINTENANCE PACK LICENCES	1/11/2021	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date souhaitée	31/10/2024	1 296,00
SYNALCOM	8 All. de Londres, 91140 Villejust	JEREMY MEUNIEUR	NON	MAINTENANCE PACK LICENCES	1/11/2021	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date souhaitée	31/10/2024	1 207,56
SYNALCOM	8 All. de Londres, 91140 Villejust	JEREMY MEUNIEUR	NON	MAINTENANCE PACK LICENCES	1/11/2021	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date souhaitée	31/10/2024	576,00
SYRALDE	Z E ALFRED DANAY - RUE DE LA MOTTE PIQUET - BP100 - 33041 BORDEAUX CEDEX	BODEREAU	OUI	MAINTENANCE MATERIEL MOTOROLA	1/1/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	1 705,00
TCS	UNIT 6 - FESTIVAL TRADE PARK - CROWN ROAD OFF FORGE LANE- STROKE ON TRENT - STAFFS - ST15NJ		STE DE DROIT ETRANGER	LOCATION 3 CHIPPER CHAMP	18/12/2007	3 ANS		17/12/2023	10 404,00
TICK&LIVE	TOUR DU LEVANT - 40 RUE JEAN JAURES - 93170 BAGNOLET	ARNAUD AVERSENG	OUI	BILLETTERIE ET LOGICIEL APARTE	1/6/2018	3 ANS tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/5/2023	4 500,00
TRANE	1 RUE DES AMERIQUES - 88191 GOLBEY CEDEX	SOPHIE AZRIA	NON	MAINTENANCE CLIMATISATION	1/4/2016	3 ans tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2023	3 393,45
WIFIRST	26 RUE DE BERRI - 75008 PARIS	JEAN BATISTE CHAVANNE	NON	HAUT DEBIT WIFI	24/10/2016	4 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	30/11/2023	9 815,40
XELIANS ARCHIVAGE	15, AVENUE MARCELLIN Berthelot	CHRISTIAN HAMIS	NON	GARDE D'ARCHIVES ET DE NUMERISATION	22/9/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	LRAR 3 mois avant 31/12	31/12/2023	2 795,06



# I - COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 31 octobre 2022

	ENLÉ			
	PREVISIONNEL N 1	PREVISIONNEL N 2	PREVISIONNEL N 3	PREVISIONNEL N 4
Nombre de machines à sous exploitées	347	347	347	367
Nombre de tables de jeux exploitées	14	14	14	14
Nombre de roulettes électroniques	50	50	50	50
Nombre d'entrées dans le casino	433 755	584 124	589 965	597 145
Machines à sous-chiffre d'affaires	30 362 873	40 888 668	41 387 510	42 546 360
Jeux de tables-Chiffre d'affaires	2 156 344	2 932 628	3 033 803	3 234 338
Roulettes électroniques-Chiffre d'affaires	3 983 963	5 577 548	5 809 016	6 085 525
Autres chiffre d'affaires (préciser)				
<b>SOUS TOTAL PRODUITS BRUTS DES JEUX</b>	<b>36 503 179</b>	<b>49 398 844</b>	<b>50 230 329</b>	<b>51 866 223</b>
Prélèvement Etat	15 955 718	22 094 946	22 485 313	23 257 904
Prélèvement Commune	5 042 199	6 884 042	7 006 429	7 243 546
<b>SOUS TOTAL PRODUITS NETS DES JEUX</b>	<b>15 505 262</b>	<b>20 419 856</b>	<b>20 738 586</b>	<b>21 364 772</b>
Nombre de couverts servis restauration	53 541	71 745	71 745	63 305
Nombre de spectacles/animations	30	40	40	40
Restauration-Chiffre d'affaires	1 606 241	2 141 655	2 141 655	2 462 903
Spectacles/Animation-Chiffre d'affaires	355 000	470 000	472 000	474 000
Activités accessoires banquets	50 625	37 500	37 500	67 500
Recettes annexes ventes produits Fouquets	0			
Recettes annexes rémunérations DAB	18 000	24 000	24 000	24 000
Recettes annexes marge vente tabac	63 000	84 000	84 000	84 000
Autres chiffre d'affaires frais inscription tournois poker, commissions chèque	131 500	166 000	166 000	166 000
<b>SOUS TOTAL AUTRES</b>	<b>2 224 366</b>	<b>2 923 155</b>	<b>2 925 155</b>	<b>3 278 403</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>24 643 176</b>
Produits d'exploitation divers			9 527	5 988
Transferts de charges			928 492	377 683
Subventions reçues (préciser) Prov MAQ			110 000	155 842
Aides à l'emploi			1 567	18 070
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>24 643 176</b>
			<b>18 353 421</b>	<b>16 991 906</b>
			<b>10 133 548</b>	<b>22 407 766</b>
			<b>9 375 979</b>	<b>21 674 530</b>
			2 935	-402
			433 330	326 761
			300 204	388 807
			21 100	18 070
			<b>1 888 992</b>	<b>-1 389 411</b>
			<b>21 674 530</b>	<b>-2 968 646</b>
			1 216 843	-1 246 060
			316 529	-157 471
			39 530	-27 970
			2 673	2 673
			46 657	142 401
			7 436	22 462
			18 159	148 554
			<b>541 044</b>	<b>1 888 992</b>
			<b>9 375 979</b>	<b>21 674 530</b>
			397 837	1 216 843
			52 640	316 529
			16 748	39 530
			1 567	2 673
			46 657	142 401
			22 462	22 462
			148 554	148 554
			<b>1 888 992</b>	<b>1 888 992</b>
			<b>9 375 979</b>	<b>21 674 530</b>
			2 935	-402
			433 330	326 761
			300 204	388 807
			21 100	18 070
			<b>10 133 548</b>	<b>22 407 766</b>
			<b>18 353 421</b>	<b>-2 235 410</b>



<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 731 311</b>	<b>7 499 340</b>	<b>7 936 325</b>	<b>6 907 054</b>	<b>4 844 629</b>	<b>2 477 327</b>	<b>8 564 085</b>	<b>627 760</b>
Dotations aux amortissements	368 735	1 586 395	1 842 147	802 696	1 075 045	855 396	889 130	-1 163 017
Quote-part de subvention rapportée au résultat								0
Provisions constituées	123 110	125 000	125 000	221 169	26 715	19 681	9 677	-115 323
Reprises sur provisions		-125 000	-125 000	-8 434	-22 048	-15 954	-16 529	108 471
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>491 845</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 842 147</b>	<b>1 015 431</b>	<b>1 079 712</b>	<b>859 123</b>	<b>682 278</b>	<b>-1 159 869</b>
Autres charges (détailler)		461 154			6 608	51 642	-59 533	-59 533
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 239 466</b>	<b>5 912 945</b>	<b>6 094 178</b>	<b>5 430 469</b>	<b>3 759 309</b>	<b>1 566 562</b>	<b>7 941 340</b>	<b>1 847 162</b>
Charges financières					21	122	529	529
Produits financiers				647	315		17 900	17 900
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>647</b>	<b>294</b>	<b>-122</b>	<b>17 371</b>	<b>17 371</b>
Charges exceptionnelles				54 047	100 013	328 294	1 211 284	1 211 284
Produits exceptionnels				52 146	55 455	51 700	14 457	14 457
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 901</b>	<b>-44 558</b>	<b>-276 594</b>	<b>-1 196 827</b>	<b>-1 196 827</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>5 239 466</b>	<b>5 912 945</b>	<b>6 094 178</b>	<b>5 429 215</b>	<b>3 714 045</b>	<b>1 289 846</b>	<b>6 761 884</b>	<b>667 706</b>
Participation des salariés	555 417	632 158	641 846	400 074	327 837	59 513	553 758	-88 088
Impôt sur les bénéfices (préciser le taux) *	1 671 571	1 717 528	1 673 545	1 817 448	1 025 496	269 704	1 811 871	138 326
Crédits d'impôts manifestations artistiques de qualité	200 000	220 000	220 000	0	0			-220 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 212 479</b>	<b>3 783 259</b>	<b>3 998 788</b>	<b>3 211 693</b>	<b>2 360 712</b>	<b>960 629</b>	<b>4 396 255</b>	<b>397 467</b>
<b>RESULTATS NETS CUMULES</b>	<b>3 212 479</b>	<b>10 876 318</b>	<b>14 875 106</b>	<b>3 211 693</b>	<b>5 572 405</b>	<b>6 533 034</b>	<b>10 929 289</b>	<b>-3 945 816</b>

(a) dont régularisation s/ exercice antérieur = 154 570€ au débit du compte 657100

## IBIS - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Exercice clos le 31 octobre 2022

	EN K€								
	PREVISIONNEL N1	PREVISIONNEL N2	PREVISIONNEL N3	PREVISIONNEL N4	REALISE N1	REALISE N2	REALISE N3	REALISE N4	ECART N4
Ménage (y compris prestation sup Covid)	153 773	207 080	209 151	219 609	159 349	241 365	103 349	228 715	9 106
Maître chien	13 644	18 374	18 557	18 743	8 896	6 408	5 807	12 719	-6 024
Ceulule poker BPT	20 900	23 039	23 269	23 502	15 813	7 667	6 400	0	-23 502
Informatique					13 292		-13 292	0	0
Comptabilité et payes	116 716	157 177	158 749	160 336	120 346	167 622	108 405	137 335	-23 001
<b>Total Sous-traitance</b>	<b>305 032</b>	<b>405 670</b>	<b>409 727</b>	<b>422 190</b>	<b>317 696</b>	<b>423 062</b>	<b>210 669</b>	<b>378 769</b>	<b>-43 421</b>
Personnel intérimaire	1 010	1 020	1 030	1 041	2 885	20 334	1 462	19 005	0
<b>Honoraires</b>	<b>118 953</b>	<b>160 589</b>	<b>163 049</b>	<b>165 563</b>	<b>-4 972</b>	<b>175 190</b>	<b>61 819</b>	<b>165 739</b>	<b>176</b>
Cadeaux clients	58 252	78 142	78 618	79 097	47 814	57 037	6 340	46 833	-32 264
Prestations offertes	331 890	577 130	608 260	613 062	313 764	267 150	123 478	336 487	-276 575
Offerts repas boissons	284 177	382 745	389 454	403 823	300 110	257 243	96 679	286 686	-117 137
<b>Total offerts</b>	<b>674 319</b>	<b>1 038 017</b>	<b>1 076 332</b>	<b>1 095 882</b>	<b>661 688</b>	<b>581 430</b>	<b>228 497</b>	<b>670 006</b>	<b>-425 976</b>
Achat fournitures et matériels	160 552	218 529	222 483	231 253	120 863	220 499	27 169	178 629	-52 624
Achats uniformes	13 774	18 622	18 906	19 769	12 235	15 736	8 923	10 139	-9 634
Fournitures de décoration	42 240	56 883	57 452	58 480	10 576	14 906	2 612	20 758	-37 722
Pièces détachées machines	39 087	54 722	57 051	57 621	0	0	0	0	-57 621
<b>Total matériel et fournitures</b>	<b>255 653</b>	<b>348 756</b>	<b>355 892</b>	<b>367 124</b>	<b>143 674</b>	<b>251 141</b>	<b>38 704</b>	<b>209 522</b>	<b>-157 602</b>
Affichage	47 684	64 612	75 664	86 934	23 197	41 492	20 836	22 431	-64 503
Annonce et insertion	57 252	77 584	78 854	80 147	12 116	47 199	343	21 728	-58 419
Edition et impression	21 949	29 667	30 422	31 205	21 792	26 276	5 890	24 795	-6 410
Routage publicitaire (campagnes email, sms)					18 962	20 058	9 736	26 016	26 016
Foires et expositions (salon CE)					4 509	57	1 409	0	0
<b>Total communication marketing</b>	<b>126 884</b>	<b>171 863</b>	<b>184 940</b>	<b>198 286</b>	<b>80 576</b>	<b>135 082</b>	<b>38 214</b>	<b>94 970</b>	<b>-103 316</b>
Affranchissements téléphone	57 813	77 715	78 350	78 992	44 899	56 474	12 515	45 687	-33 305
Contrats de maintenance	147 448	204 651	213 232	215 633	125 165	203 384	192 047	234 368	18 735
Entretien et réparations	101 359	141 100	146 449	148 584	50 552	78 734	60 357	122 989	-25 595
Couts SFM	127 942	179 118	187 591	189 965	140 248	106 843	50 196	109 575	-80 390
Location linage et blanchissage	19 140	25 776	26 033	26 637	11 971	10 691	8 867	12 940	-15 697
Locations de matériel	103 787	139 767	142 407	145 367	87 185	84 228	86 434	129 536	-15 831
Sponsoring et dons	9 844	13 191	13 322	13 455	1 431	50	600	64	-13 391
Assurances	18 907	25 462	26 735	28 072	49 290	38 590	49 103	57 737	28 665
Energie	257 611	346 916	357 323	368 043	239 719	300 044	232 623	362 334	14 291
Transport de fond et com	18 180	24 482	25 707	26 992	21 132	13 307	8 899	16 649	-10 343
Frais de banque et autres	41 178	56 630	57 196	57 917	58 280	48 140	46 688	85 081	27 164
Frais déplacements	57 267	76 195	76 945	77 701	54 371	41 849	19 446	26 427	-51 274
Charges d'exploitation diverses	35 355	45 905	47 041	48 207	49 322	48 547	25 196	29 311	-18 896
(Y compris enlèvement des déchets)					0	0	0	0	0
Plan d'action contre les discriminations et promotion égalité	3 197	6 232	6 232	6 232	0	0	0	0	-6 232
Plan d'action en faveur de l'environnement	7 902	10 632	10 729	9 551	9 295	11 335	1 124	3 015	-6 536
<b>Total autres</b>	<b>1 006 930</b>	<b>1 373 772</b>	<b>1 415 293</b>	<b>1 443 347</b>	<b>942 859</b>	<b>1 042 216</b>	<b>792 095</b>	<b>1 255 713</b>	<b>-187 634</b>
<b>Total des Autres Achats et charges externes</b>	<b>2 488 781</b>	<b>3 499 667</b>	<b>3 606 263</b>	<b>3 693 533</b>	<b>2 144 406</b>	<b>2 628 455</b>	<b>1 369 460</b>	<b>2 793 724</b>	<b>-899 809</b>

-1. Pièces détachées machines en autre appro

35415

27130

32915

54334

## II - PRODUIT DES JEUX ET CONTRIBUTIONS

Exercice clos le 31 octobre 2022

	En €								
	PREVISIONNEL N 1	PREVISIONNEL N 2	PREVISIONNEL N 3	PREVISIONNEL N 4	REALISE N 1	REALISE N 2	REALISE N 3	REALISE N 4	ECART N 4
Produit brut des jeux traditionnels	6 140 306	8 510 176	8 842 819	9 319 862	6 240 863	6 036 409	3 076 508	8 193 540	-1 126 322
- Jeux de table	2 156 344	2 832 628	3 033 803	3 234 338	1 852 630	1 789 593	943 612	2 969 843	-264 495
- Jeux électroniques	3 983 963	5 577 548	5 809 016	6 085 525	4 388 233	4 246 816	2 132 896	5 223 697	-861 828
Produit brut réel des machines à sous	30 362 873	40 888 868	41 387 510	42 546 360	29 831 033	28 907 443	16 226 793	39 526 178	-3 020 182
Produit brut théorique des machines à sous	25 808 442	34 755 368	35 179 384	36 164 406	25 356 378	24 571 327	13 792 774	33 597 251	-2 567 155
<b>PRODUIT BRUT DES JEUX</b>	<b>31 948 748</b>	<b>43 265 544</b>	<b>44 022 202</b>	<b>45 484 269</b>	<b>31 597 242</b>	<b>30 607 736</b>	<b>16 869 282</b>	<b>41 790 791</b>	<b>-3 693 477</b>
Abattement légal (25%)	7 987 187	10 816 386	11 005 551	11 371 067	7 899 310	7 651 934	4 217 321	10 447 698	-923 369
Abattements supplémentaires (détailler)									0
<b>ASSIETTE TAXABLE</b>	<b>23 961 561</b>	<b>32 449 158</b>	<b>33 016 652</b>	<b>34 113 202</b>	<b>23 697 931</b>	<b>22 955 802</b>	<b>12 651 962</b>	<b>31 343 093</b>	<b>-2 770 108</b>
Prélèvement Ville (15%)	3 594 234	4 867 374	4 952 498	5 116 980	3 554 690	3 443 370	1 897 794	4 701 464	-415 516
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	1 447 965	2 016 668	2 053 932	2 126 566	1 429 973	1 380 926	701 404	1 942 023	-184 543
<b>TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>5 042 199</b>	<b>6 884 042</b>	<b>7 006 429</b>	<b>7 243 546</b>	<b>4 984 663</b>	<b>4 824 296</b>	<b>2 599 198</b>	<b>6 643 487</b>	<b>-600 059</b>
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	627 407	554 572	611 590	607 422	626 580	-827
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	53 060	37 503	51 000	51 000	51 256	-1 804
Redevance d'occupation du domaine Public	1 584 722	2 094 126	2 121 615	2 198 541	1 552 800	1 577 250	984 769	1 997 397	-201 144
Autres									0
<b>TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>2 072 222</b>	<b>2 754 126</b>	<b>2 791 770</b>	<b>2 879 008</b>	<b>2 144 875</b>	<b>2 239 840</b>	<b>1 643 191</b>	<b>2 675 233</b>	<b>-203 775</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>9 638 168</b>	<b>9 798 199</b>	<b>10 122 554</b>	<b>7 129 538</b>	<b>7 064 135</b>	<b>4 242 389</b>	<b>9 318 720</b>	<b>-803 834</b>



### III - PLAN DE FINANCEMENT

Exercice clos le 31 octobre 2022

Ed.€	PREVISIONNEL N 1	PREVISIONNEL N 2	PREVISIONNEL N 3	PREVISIONNEL N 4	REALISE N 1	REALISE N 2	REALISE N 3	REALISE N 4
Résultat net	3 212 479	3 880 579	3 783 259	3 998 788	3 211 693	2 360 712	960 629	4 396 255
Charges calculées	491 845	1 040 849	1 586 395	1 842 147	862 912	1 131 412	807 423	682 278
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 704 324</b>	<b>4 921 428</b>	<b>5 369 654</b>	<b>5 840 934</b>	<b>4 074 605</b>	<b>3 492 124</b>	<b>1 768 052</b>	<b>5 078 533</b>
Augmentation de capital	2 000 000	0			6 000 000	0	0	0
Cessions						44 969		
Subvention d'investissement reçue								
Emprunts bancaires					600 000			
Autres ressources								
VARIATION DETTES	6 516 034	743 553	-524 086	1 553 337	9 497 842	-304 049	-348 205	2 580 479
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>12 220 358</b>	<b>5 664 982</b>	<b>4 845 568</b>	<b>7 394 271</b>	<b>20 172 447</b>	<b>3 233 044</b>	<b>1 419 848</b>	<b>7 659 012</b>
Investissements	2 627 608	4 167 469	3 812 463	3 229 962	3 229 963	1 131 847	256 437	1 128 240
Distribution de dividendes		2 051 855	841 202	1 783 259		2 700 000	2 400 000	0
Remboursements d'emprunts								
Autres emplois immobilisations financières					2 815	0	0	1 400
Variation des stocks	58 286	12 762	5 000	21 962	98 010	-33 747	-7 996	15 141
Variation des créances et avances reçues	209 469	20 656	0	280 836	510 961	54 024	23 943	-135 356
Variation provision / dépréciation client						1 200	2 400	8 744
Variation des charges constatées d'avance					60 921	-15 181	-10 003	-12 166
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>2 895 362</b>	<b>6 252 742</b>	<b>4 658 665</b>	<b>5 316 020</b>	<b>3 902 670</b>	<b>3 838 143</b>	<b>2 664 781</b>	<b>1 006 003</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>9 324 996</b>	<b>-587 761</b>	<b>186 903</b>	<b>2 078 251</b>	<b>16 269 777</b>	<b>-605 099</b>	<b>-1 244 933</b>	<b>6 653 009</b>
<b>VARIATION CUMULEE DE LA TRESORERIE</b>	<b>9 324 996</b>	<b>8 737 235</b>	<b>8 924 138</b>	<b>11 002 390</b>	<b>16 269 777</b>	<b>15 664 678</b>	<b>14 419 744</b>	<b>21 072 753</b>

## IV - PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Exercice clos le 31 octobre 2022

En €	PREVISIONNEL N 1	PREVISIONNEL N 2	PREVISIONNEL N 3	PREVISIONNEL N 4	REALISE N 1	REALISE N 2	REALISE N 3	REALISE N 4	ECART N 4
Frais d'études	100 000	324 883	238 495	119 226	56 320		407		-119 226
Logiciels/système d'information/licences					43 051	22 282			0
Travaux casino		2 832 586	380 658	217 542		351 713	68 854	446 687	229 145
Travaux restaurant			1 183 310	603 300					-603 300
Travaux salle de spectacles									0
Matériel d'exploitation	93 750	125 000	125 000	125 000	87 653	54 212	39 624	62 139	-62 861
Matériel de bureau et informatique					20 107	13 824	70 683	109 164	109 164
Mobilier					17 319				0
Autres y compris Biens reprise					157 549	26 032			0
<b>TOTAL 1ER ETABLISSEMENT</b>	<b>193 750</b>	<b>3 282 469</b>	<b>1 927 463</b>	<b>1 065 068</b>	<b>381 959</b>	<b>468 063</b>	<b>179 568</b>	<b>617 990</b>	<b>-447 078</b>
Machines à sous	2 295 108	700 000	1 700 000	700 000	2 841 494	568 664	5 774	336 188	-363 812
Travaux d'investissements annexes	93 750	125 000	125 000	125 000	3 106		39 633	108 865	-16 135
Entretien et renouvellement restaurant									0
Entretien et renouvellement salle de spectacles					3 363			5 571	5 571
Autres GER	45 000	60 000	60 000	60 000		95 120	31 462	59 626	-374
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>2 433 858</b>	<b>885 000</b>	<b>1 885 000</b>	<b>885 000</b>	<b>2 847 963</b>	<b>663 784</b>	<b>76 869</b>	<b>510 250</b>	<b>-374 750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 627 608</b>	<b>4 167 469</b>	<b>3 812 463</b>	<b>1 950 068</b>	<b>3 229 962</b>	<b>1 131 847</b>	<b>256 437</b>	<b>1 128 240</b>	<b>-821 828</b>

V - POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Exercice clos le 31 octobre 2022

ÉGLS (DTF ou DTF si TVA non récupérable) Investissements réalisés (déduits par ambs)	PREVISIONNEL										REALISE											
	Montant brut	Date de réception des travaux	Durée d'amortissement	N1	N2	N3	N4	Amortissement de fin d'exercice	TOTAL Amortissements	VIC en fin d'exercice	Montant brut	Date de réception des travaux	Durée d'amortissement	N.1	N.2	N.3	N.4	Reprise des amortissements lors de cession de créances	Amortissement de fin d'exercice	TOTAL Amortissements	VIC en fin d'exercice	
Frais d'origine	660 376	octobre-24	10ANS		42 886	186 336	78 260		107 688	0	56 777			8 705	12 591	18 380	11 908			0	0	10 127
Logiciels/système d'informaticiens	0										65 333										0	13 379
Travaux casino	3 213 344	octobre-24	10 ANS	0	321 334	348 079	345 079		1 007 487	2 205 782	987 254										0	887 254
Travaux restaurant	1 183 310	octobre-24	10ANS			118 331	178 001		298 992	886 218											0	0
Travaux salle de spectacles	0																				0	0
Matière de exploitation	343 756		5 ans et au maximum 10 ans par ligne	14 003	43 750	88 750	93 750		220 313	123 437	234 648			18 880	24 121	28 244	32 904	-9 182			0	143 410
Matière de exploitation	0										213 776			2 458	8 827	15 445	10 098				0	106 688
Mobilier	0										17 218			3 467	2 490	2 056	2 056				0	0
Autres (détailés)	0										183 881			-34 417	38 654	112 700	112 700				0	112 700
<b>TOTAL 1ER ETABLISSEMENT</b>	<b>5 403 582</b>			<b>14 003</b>	<b>407 962</b>	<b>596 086</b>	<b>693 750</b>	<b>0</b>	<b>1 714 873</b>	<b>3 691 869</b>	<b>1 638 638</b>			<b>61 636</b>	<b>85 885</b>	<b>83 676</b>	<b>66 037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>208 676</b>	<b>1 309 762</b>
Renouvellements réalisés (déduits par ambs)																						
Machines à sous	4 695 106			344 288	680 022	939 022	1 078 022		2 981 331	1 735 775	3 101 671			508 332	589 101	758 440	577 208	4003 530			0	793 626
Tribunaux d'investissements ambs	343 750			7 031	21 875	34 375	48 875		140 156	235 064	151 084				35 271		17 908				0	100 367
Entretien et renouvellement restaurant	0																				0	0
Entretien et renouvellement salle de spectacles	0																				0	0
Autres	185 046			3 375	10 200	18 500	22 500		55 875	112 126	186 206			210	3 024	8 724	27 711				0	186 087
Autres (immobilisations financières)	0										4 315										0	4 315
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>5 203 658</b>			<b>354 472</b>	<b>631 397</b>	<b>989 897</b>	<b>1 148 317</b>	<b>0</b>	<b>3 124 362</b>	<b>2 079 495</b>	<b>3 452 882</b>			<b>588 542</b>	<b>669 161</b>	<b>791 717</b>	<b>622 673</b>	<b>-605 530</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 346 363</b>	<b>1 066 210</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 607 240</b>			<b>388 735</b>	<b>1 038 559</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 842 147</b>	<b>0</b>	<b>4 838 235</b>	<b>5 771 364</b>	<b>5 091 520</b>			<b>650 180</b>	<b>1 076 046</b>	<b>855 395</b>	<b>689 630</b>	<b>-605 530</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 652 038</b>	<b>2 435 981</b>

Contrôle laisse fiscale  
Acart  
--> solde compte 291000  
dépréciation MAS en réserve

## VI - BILAN PREVISIONNEL

Exercice clos le 31 octobre 2022

ACTIF	PREVISIONNEL		PREVISIONNEL		PREVISIONNEL		PREVISIONNEL		REALISE		REALISE		REALISE		REALISE		ECART				
	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	
Immobilisations incorporelles	2 627 608	6 795 077	10 607 540	12 557 608	43 051	65 334	65 741	65 741	43 051	65 334	65 741	65 741	43 051	65 334	65 741	65 741	43 051	65 334	65 741	65 741	
Immobilisations corporelles					3 186 912	3 807 209	4 063 239	5 021 067	3 186 912	3 807 209	4 063 239	5 021 067	3 186 912	3 807 209	4 063 239	5 021 067	3 186 912	3 807 209	4 063 239	-7 536 541	
Immobilisations financières					2 815	2 815	2 815	4 215	2 815	2 815	2 815	4 215	2 815	2 815	2 815	4 215	2 815	2 815	2 815	4 215	4 215
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>2 627 608</b>	<b>6 795 077</b>	<b>10 607 540</b>	<b>12 557 608</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>5 091 023</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>5 091 023</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>5 091 023</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>-7 466 585</b>	
Amortissements cumulés	368 735	1 407 694	2 894 088	4 836 235	650 179	1 280 924	2 136 740	2 655 459	650 179	1 280 924	2 136 740	2 655 459	650 179	1 280 924	2 136 740	2 655 459	650 179	1 280 924	2 136 740	-2 180 776	
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)</b>	<b>2 258 872</b>	<b>5 387 383</b>	<b>7 613 451</b>	<b>7 721 373</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>2 435 564</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>2 435 564</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>2 435 564</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>-5 285 808</b>	
Stock et en cours	58 286	71 048	76 048	83 705	98 010	64 263	56 267	71 408	98 010	64 263	56 267	71 408	98 010	64 263	56 267	71 408	98 010	64 263	56 267	-12 297	
Clients	9 489	10 125	10 125	12 625	148 398	93 463	81 314	50 948	148 398	93 463	81 314	50 948	148 398	93 463	81 314	50 948	148 398	93 463	81 314	38 323	
Autres créances (détailler)	200 000	220 000	220 000	220 000	362 563	471 522	507 614	402 624	362 563	471 522	507 614	402 624	362 563	471 522	507 614	402 624	362 563	471 522	507 614	182 624	
dont Compte courant GLB																				0	
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION</b>	<b>267 755</b>	<b>301 173</b>	<b>306 173</b>	<b>316 330</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>524 980</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>524 980</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>524 980</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>208 650</b>	
Valeurs mobilières de placement																				0	
Disponibilités	9 324 996	8 737 235	8 924 136	11 419 666	16 269 778	15 664 878	14 419 746	21 072 756	16 269 778	15 664 878	14 419 746	21 072 756	16 269 778	15 664 878	14 419 746	21 072 756	16 269 778	15 664 878	14 419 746	9 663 088	
Compte de régularisation d'actif																				0	
Charges constatées d'avance					60 921	45 740	35 737	23 571	60 921	45 740	35 737	23 571	60 921	45 740	35 737	23 571	60 921	45 740	35 737	23 571	
Autres (préciser)																				0	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 791</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 457 371</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>4 599 500</b>	

PASSIF	N 1		N 2		N 3		N 4		N 1		N 2		N 3		N 4		ECART N 4		
Capitaux propres		2 000 000		2 000 000		2 000 000		2 000 000		6 000 000		6 000 000		6 000 000		6 000 000		6 000 000	4 000 000
Subvention																			0
Réserve et report à nouveau			1 160 624	4 200 000		4 200 000		6 200 000		0		511 694		472 406		1 433 036			-4 766 965
Résultat de l'exercice		3 212 479	3 880 579	3 783 259		3 783 259		3 998 788		3 211 693		2 360 712		960 629		4 396 255			397 467
Autres (préciser)																			0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>5 212 479</b>	<b>7 041 203</b>	<b>9 983 259</b>		<b>9 983 259</b>		<b>12 198 788</b>		<b>9 211 693</b>		<b>8 872 406</b>		<b>7 433 035</b>		<b>11 829 290</b>			<b>-369 498</b>
Provisions réglementées																			
Autres provisions (détailler)		123 110	125 000	125 000		125 000		125 000		212 734		267 901		217 110		201 514			76 514
dont Provisions pour risques																			162 621
dont Provisions pour charges																			38 893
Dettes financières										600 000		600 000		600 000		600 000			600 000
Dettes fiscales et sociales *		4 162 070	4 112 359	3 536 500		3 536 500		3 826 686		6 088 425		3 673 646		3 913 443		5 165 930			1 339 244
Autres dettes (détailler)										1 209 004		1 826 494		1 743 532		2 834 055			2 834 055
Dettes fournisseurs		414 797	583 278	601 044		601 044		615 589		610 110		475 100		524 594		1 074 550			458 961
Redevance occupation		1 901 667	2 512 950	2 545 937		2 545 937		2 638 249		1 552 800		3 130 050		2 562 019		2 351 532			-286 717
Frais de contrôle		37 500	51 000	52 020		52 020		53 060		37 503		88 503		102 000					-53 060
Compte courant GLB																			
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>6 639 144</b>	<b>7 384 587</b>	<b>6 860 501</b>		<b>6 860 501</b>		<b>7 258 583</b>		<b>10 310 576</b>		<b>10 061 694</b>		<b>9 662 698</b>		<b>12 227 581</b>			<b>5 170 512</b>
Compte de régularisation de passif																			
Produits constatés d'avance																			
Autres (préciser)																			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 851 623</b>	<b>14 425 790</b>	<b>16 843 761</b>		<b>16 843 761</b>		<b>19 457 371</b>		<b>19 522 269</b>		<b>18 934 100</b>		<b>17 095 733</b>		<b>24 056 871</b>			<b>4 801 014</b>

\* Détail Dettes fiscales et sociales  
Charges de personnel 5 165 930  
Charges sociales sur personnel 1 222 188  
Dettes fiscales (hors cahier des charges 443500) 606 696  
3 337 046

\* Détail Autres dettes  
Compte courant intégration fiscale (IS) 2 834 055  
Créditeurs divers / Charges à payer 1 811 871  
Provision Jackpot progressif 17 293  
Contribution Touristique (compte 443500) 459 871  
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (419) 360 000  
185 020

\* Détails Autres créances  
RRR à obtenir groupe 402 623  
Comptes sociaux débiteurs 45 762  
Subvention MAQ à recevoir (provision) 17 152  
Comptes fiscaux créditeurs 179 821  
Intérêts courus 99 474  
Débiteurs divers / Produits à recevoir 11 597  
48 817

## VII - EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Exercice clos le 31 octobre 2022

	En €							
	PREVISIONNEL N 1	PREVISIONNEL N 2	PREVISIONNEL N 3	PREVISIONNEL N 4	REALISE N 1	REALISE N 2	REALISE N 3	REALISE N 4
<i>Effectif Moyen par secteur (en ETP) *</i>								
Machine à sous	31	31	31	31	32	25	26	26
Jeux traditionnels	33	33	33	33	32	25	28	29
Restaurant	40	38	38	43	34	27	23	24
Maintenance	4	4	4	4	4	3	3	3
Sécurité-accueil-vidéo	28	28	28	28	26	25	26	26
Administratif	6	6	6	6	7	7	7	7
Animation-marketing	7	7	7	7	5	5	6	6
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN STRUCTURE DEEDIE</b>	<b>149</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>152</b>	<b>140</b>	<b>117</b>	<b>119</b>	<b>121</b>
Personnel mis à disposition (ETP)								
Personnel intérimaire (ETP)								
<b>TOTAL EFFECTIF AUTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Rémunérations brutes par secteur</i>								
Machine à sous	710 751	956 224	964 866	973 594	752 257	702 718	439 791	803 001
Jeux traditionnels	573 559	770 558	777 336	784 183	524 511	525 826	330 346	598 456
Restaurant	721 283	910 044	918 525	1 007 732	661 745	636 757	281 319	660 252
Maintenance	94 074	126 586	127 753	128 931	99 444	100 749	68 487	97 085
Sécurité-accueil-vidéo	547 078	736 165	742 959	749 821	529 651	611 686	403 761	731 767
Administratif (direction, finance, RH)	336 703	452 569	456 237	459 942	460 033	462 799	416 388	388 176
Animation-marketing	222 884	295 136	297 890	300 672	190 930	163 191	103 928	258 869
<b>SOUS TOTAL REMUNERATIONS BRUTES STRUCTURE DEEDIE</b>	<b>3 206 332</b>	<b>4 247 282</b>	<b>4 285 566</b>	<b>4 404 875</b>	<b>3 218 571</b>	<b>3 203 726</b>	<b>2 044 020</b>	<b>3 537 606</b>
<b>SOUS TOTAL CHARGES SOCIALES STRUCTURE DEEDIE</b>	<b>1 358 842</b>	<b>1 765 481</b>	<b>1 775 987</b>	<b>1 813 170</b>	<b>1 479 888</b>	<b>1 337 836</b>	<b>595 386</b>	<b>1 926 320</b>
<b>TOTAL MASSE SALARIALE STRUCTURE DEEDIE</b>	<b>4 565 174</b>	<b>6 012 763</b>	<b>6 061 553</b>	<b>6 218 045</b>	<b>4 698 459</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>	<b>5 463 926</b>
Rémunérations brutes personnel mis à disposition	16 967	17 133	17 307	17 480	0	0	0	0
Charges sociales sur personnel mis à disposition	8 483	8 567	8 653	8 740	0	0	0	0
Charges intérimaires					2 885			19 005
<b>TOTAL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>4 590 624</b>	<b>6 038 463</b>	<b>6 087 513</b>	<b>6 244 265</b>	<b>4 701 344</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>	<b>5 482 931</b>



**STABL  
EX 2021/2022**

**SUIVI CONTRIBUTION TOURISTIQUE**

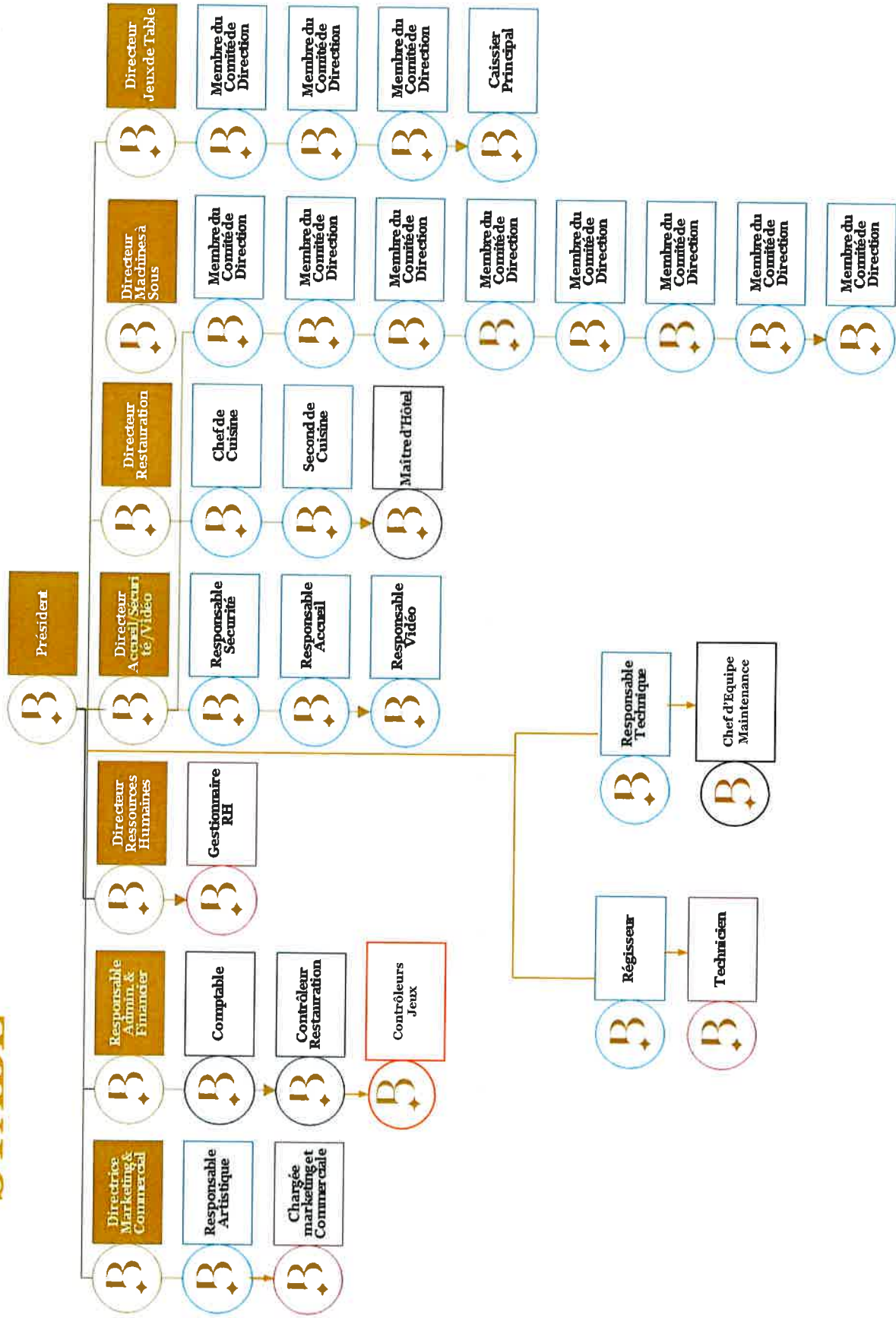
	H.T	TVA	TTC	HTC	Convention	PAIEMENT	facturation TTC
<b>BORDEAUX FETE LE VIN</b>							
OFFICE DE TOURISME ET CONGRES							
DE BORDEAUX METROPOLE	300 000,00	60 000,00	360 000,00	356 400,00	ok	10/8/2022	360 000,00
				<b>356 400,00</b>			<b>360 000,00</b>
<b>SOLDE CONTRIBUTION TOURISTIQUE 2022</b>				<b>270 608,00</b>			
TOTAL COMPTE 657100				<b>627 008,00</b>			
CONTRIBUTION TOURISTIQUE 2022 (titre appelé en octobre 2022 = 327 057€ HT)				627 057,00		31/10/2022	
écart				49,00			





# ORGANIGRAMME

## STABL





Plie Clause insertion 2022

Poste occupé	Section	Date d'ancienneté	Type de contrat	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Attestation fiscale Pôle Emploi	Allocataire du RSA	Allocataire des minimas sociaux	Travailleur handicapé	Jeune sorti du système scolaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Caissier	Machines à Sous	25/9/2020	CDI	25/9/2020	31/7/2022						151,67	151,67	144,67	116,67	144,67	151,67	151,67							1012,69
Commis de cuisine	Restauration	7/1/2022	CDD	7/1/2022	30/4/2022						124,17	151,67	151,67	151,67										579,18
Chef d'équipe Sécurité	Sécurité	28/1/2019	CDI		Passage CDI	N° Identifiant 5505681L N° National identification 1880693051020			N° dossier 1492949		151,67	151,67	144,67	137,67	144,67	109,67	151,67	151,67	130,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1729,04
Croupier	Jeux	25/8/2020	CDI		Passage CDI				N° dossier 1641693		151,67	151,67	137,67	137,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1792,04
Agent de sécurité	Sécurité	1/7/2021	CDI		Passage CDI	N° National identification 196046822481009					151,67	151,67	130,67	144,67	151,67	137,67	144,67	144,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1764,04
Croupier	Jeux	1/7/2021	CDI		Passage CDI	AFPR Pôle Emploi					151,67	151,67	137,67	130,67	144,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1778,04
Plongeur	Restauration	29/6/2022	CDI		29/7/2022	Inscrit depuis le 23/08/2021										11,67	137,17							148,84
Agent de sécurité	Sécurité	19/7/2021	CDI		Passage CDI	N° National identification 197033306389508					151,67	151,67	144,67	144,67	137,67	137,67	137,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1764,04
Chef d'équipe Sécurité	Sécurité	21/1/2019	CDI		Passage CDI	N° Identifiant 6325829B N° National identification 1700433402020					151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	144,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1813,04
Croupier	Jeux de Tables	1/7/2021	CDI		Passage CDI	N° National identification 199083311923339					151,67	60,67	137,67	81,67	130,67	151,67	144,67	151,67	151,67	102,67	151,67	151,67	151,67	1568,04
Plongeur	Restauration	13/4/2022	CDI		16/6/2022	N° National identification 191013366313473								96,17	151,67	60,17								308,01
Mécanicien Assistant de clientèle	Machines à Sous	9/2/2022	CDI			N° National identification 278039117402168						109,67	144,67	137,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1605,37
Croupier	Jeux	27/9/2021	CDI			N° National identification 199083403215779					151,67	144,67	144,67	137,67	144,67	151,67	102,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	1736,04
											1489,2	1528,37	1570,37	1568,54	1605,37	1518,54	1569,87	1358,03	1344,03	1316,03	1363,03	1365,03	17598,4	

## I - COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 31 octobre 2022

EN €	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 4
Nombre de machines à sous exploitées	347	347	347	367	341	336	259	322	-45
Nombre de tables de jeux exploitées	14	14	14	14	14	11	8	13	-1
Nombre de roulettes électroniques	50	50	50	50	58	58	58	62	12
Nombre d'entrées dans le casino	433 755	584 124	589 965	597 145	365 379	360 703	157 633	392 579	-204 566
Machines à sous-chiffre d'affaires	30 362 873	40 888 668	41 387 510	42 546 360	29 831 033	28 907 443	16 226 793	39 526 178	-3 020 182
Jeux de tables-Chiffre d'affaires	2 156 344	2 932 628	3 033 803	3 234 338	1 852 630	1 789 593	943 612	2 969 843	-264 495
Roulettes électroniques-Chiffre d'affaires	3 983 963	5 577 548	5 809 016	6 085 525	4 388 233	4 246 816	2 132 896	5 223 697	-861 828
Autres chiffre d'affaires (préciser)									0
<b>SOUS TOTAL PRODUITS BRUTS DES JEUX</b>	<b>36 503 179</b>	<b>49 398 844</b>	<b>50 230 329</b>	<b>51 866 223</b>	<b>36 071 897</b>	<b>34 943 852</b>	<b>19 303 301</b>	<b>47 719 718</b>	<b>-4 146 505</b>
Prélèvement Etat	15 955 718	22 094 946	22 485 313	23 257 904	15 748 816	15 217 915	7 869 168	21 290 693	-1 967 211
Prélèvement Commune	5 042 199	6 884 042	7 006 429	7 243 546	4 984 663	4 824 296	2 599 198	6 643 487	-600 059
<b>SOUS TOTAL PRODUITS NETS DES JEUX</b>	<b>15 505 262</b>	<b>20 419 856</b>	<b>20 738 586</b>	<b>21 364 772</b>	<b>15 338 418</b>	<b>14 901 641</b>	<b>8 834 935</b>	<b>19 785 538</b>	<b>-1 579 234</b>
Nombre de couverts servis restauration	53 541	71 745	71 745	63 305	52 869	42 411	17 284	30 888	-32 417
Nombre de spectacles/animations	30	40	40	40	30	31	4	31	-9
Restauration-Chiffre d'affaires	1 606 241	2 141 655	2 141 655	2 462 903	1 277 524	1 032 688	397 837	1 216 843	-1 246 060
Spectacles/Animation-Chiffre d'affaires	355 000	470 000	472 000	474 000	299 982	294 462	52 640	316 529	-157 471
Activités accessoires banquets	50 625	37 500	37 500	67 500	86 601	22 414	16 748	39 530	-27 970
Recettes annexes ventes produits Fouquets	0					2 613	1 567	2 673	2 673
Recettes annexes rémunérations DAB	18 000	24 000	24 000	24 000	69 548	90 917	46 657	142 401	118 401
Recettes annexes marge vente tabac	63 000	84 000	84 000	84 000	20 221	14 734	7 436	22 462	-61 538
Autres chiffre d'affaires frais inscription tournois poker, commissions chèque	131 500	166 000	166 000	166 000	211 541	92 924	18 159	148 554	-17 446
<b>SOUS TOTAL AUTRES</b>	<b>2 224 366</b>	<b>2 923 155</b>	<b>2 925 155</b>	<b>3 278 403</b>	<b>1 965 417</b>	<b>1 550 752</b>	<b>541 044</b>	<b>1 888 992</b>	<b>-1 389 411</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>24 643 176</b>	<b>17 303 835</b>	<b>16 452 393</b>	<b>9 375 979</b>	<b>21 674 530</b>	<b>-2 968 646</b>
Produits d'exploitation divers					9 527	5 988	2 935	-402	-402
Tranferts de charges					928 492	377 683	433 330	326 761	326 761
Subventions reçues (préciser) Prov MAQ					110 000	155 842	300 204	388 807	388 807
Aides à l'emploi					1 567		21 100	18 070	18 070
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>24 643 176</b>	<b>18 353 421</b>	<b>16 991 906</b>	<b>10 133 548</b>	<b>22 407 766</b>	<b>-2 235 410</b>
Achats de marchandises					5 484	-2 904	9 399	2 669	2 669
Achats de matières premières et autres approvisionnements	465 810	621 080	621 080	714 242	657 885	613 272	256 502	688 288	-25 954
Autres achats et charges externes	2 488 781	3 499 667	3 606 263	3 693 533	2 144 410	2 628 455	1 369 460	2 793 724	-899 809
Impôts taxes et redevances assimilés (détailler)									0
- CET	277 268	362 265	366 733	378 406	148 271	203 127	114 979	153 339	-225 067
- Impôt Foncier	74 174	108 789	109 877	110 976	63 000	95 650	95 640	84 006	-26 970
- Taxe sécurité	909	1 224	1 236	1 249	752	809	238		-1 249
- Taxe véhicules société	1 083	1 459	1 473	1 488	2 340	-66	1 440	2 141	653
- Taxe sur dépenses de publicité	1 136	1 530	1 545	1 561	3 150	1 741	1 057	2 176	615
- Redevance occupation terrasse été	2 081	2 802	2 830	2 858	3 060		3 142		-2 858
- Redevance passerelle					3 870	5 765	4 233		0
- Taxes sur les enseignes	3 636	4 896	4 945	4 995	7 913	3 165	3 165	12 615	7 620
- Redevance audiovisuel	4 545	6 121	6 182	6 244	4 293	3 113	3 344	10 795	4 551
- Contribution solidarite					379	4 756	-1 851		0
- Taxe spectacles					10 354	4 292	2 465	8 048	8 048
- Taxes sur achats					14 063	11 780	3 700	13 908	13 908
- Taxes diverses						-5 840	13 140	7 690	7 690
Salaires et traitements	3 223 299	4 264 415	4 302 873	4 422 355	3 218 571	3 203 726	2 044 021	3 537 605	-884 750
Cotisations sociales	1 367 325	1 774 048	1 784 640	1 821 910	1 479 888	1 337 836	595 386	1 926 320	104 410
Dont Allègements de charges sociales (CICE ou réductions de charges)	-134 261	-180 805	-182 613	-190 715	-298 625	-258 288	-577 572	41 588	232 303
Dont Allègements de charges sociales (réductions Fillon)	-305 646	-403 615	-407 451	-417 131	0	-296 170	-116 489	-349 217	67 914
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	627 407	554 572	611 590	607 422	626 580	-827
Redevance pour frais de contrôle de la délégation	37 500	51 000	52 020	53 060	37 503	51 000	51 000	51 256	-1 804
Animation	432 124	578 751	584 538	670 384	342 390	444 381	103 838	483 228	-187 156
Loyers et redevances d'occupation (détailler)									0
- redevance fixe	255 000	343 400	346 834	350 302	255 000	343 320	281 665	371 807	21 505
- redevance variable	1 329 722	1 750 726	1 774 781	1 848 238	1 297 800	1 233 930	703 104	1 625 590	-222 648
- Tva non récupérable	316 944	418 825	424 323	439 708	0		276 384	-12 239	-451 947
Frais de siège (préciser la formule de calcul)	877 266	1 169 688	1 169 688	1 169 688	964 307	1 120 614	853 867	1 178 225	8 537
Autres (charges diverses / créances irrécouvrables) (a)					3 145	4 366	164 599	13 122	13 122
-Redevance de mise à disposition des biens mobilier	125 057				0				0
- Droits auteurs	36 499	49 152	49 644	50 140	43 061	32 073	7 647	51 592	1 452
- Redevance jeux et machines sous licence	228 156	319 113	334 761	338 108	180 908	197 326	87 235	211 196	-126 912
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 998 317</b>	<b>15 937 951</b>	<b>16 164 401</b>	<b>16 706 851</b>	<b>11 446 367</b>	<b>12 147 277</b>	<b>7 656 221</b>	<b>13 843 681</b>	<b>-2 863 170</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 731 311</b>	<b>7 405 060</b>	<b>7 499 340</b>	<b>7 936 325</b>	<b>6 907 054</b>	<b>4 844 629</b>	<b>2 477 327</b>	<b>8 564 085</b>	<b>627 760</b>
Dotations aux amortissements	368 735	1 038 959	1 586 395	1 842 147	802 696	1 075 045	855 396	689 130	-1 153 017
Quote-part de subvention rapportée au résultat									0
Provisions constituées	123 110	125 000	125 000	125 000	221 169	26 715	19 681	9 677	-115 323
Reprises sur provisions		-123 110	-125 000	-125 000	-8 434	-22 048	-15 954	-16 529	108 471
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>491 845</b>	<b>1 040 849</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 842 147</b>	<b>1 015 431</b>	<b>1 079 712</b>	<b>859 123</b>	<b>682 278</b>	<b>-1 159 869</b>
Autres charges (détailler)					461 154	6 608	51 642	-59 533	-59 533
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 239 466</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>6 094 178</b>	<b>5 430 469</b>	<b>3 758 309</b>	<b>1 566 562</b>	<b>7 941 340</b>	<b>1 847 162</b>
Charges financières						21	122	529	529
Produits financiers					647	315		17 900	17 900
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>647</b>	<b>294</b>	<b>-122</b>	<b>17 371</b>	<b>17 371</b>
Charges exceptionnelles					54 047	100 013	328 294	1 211 284	1 211 284
Produits exceptionnels					52 146	55 455	51 700	14 457	14 457
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 901</b>	<b>-44 558</b>	<b>-276 594</b>	<b>-1 196 827</b>	<b>-1 196 827</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>5 239 466</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>6 094 178</b>	<b>5 429 215</b>	<b>3 714 045</b>	<b>1 289 846</b>	<b>6 761 884</b>	<b>667 706</b>
Participation des salariés	555 417	677 191	632 158	641 846	400 074	327 837	59 513	553 758	-88 088
Impôt sur les bénéfices (préciser le taux) *	1 671 571	2 026 441	1 717 528	1 673 545	1 817 448	1 025 496	269 704	1 811 871	138 326
Crédits d'impôts manifestations artistiques de qualité	200 000	220 000	220 000	220 000	0	0			-220 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 212 479</b>	<b>3 880 579</b>	<b>3 783 259</b>	<b>3 998 788</b>	<b>3 211 693</b>	<b>2 360 712</b>	<b>960 629</b>	<b>4 396 255</b>	<b>397 467</b>
<b>RESULTATS NETS CUMULES</b>	<b>3 212 479</b>	<b>7 093 058</b>	<b>10 876 318</b>	<b>14 875 106</b>	<b>3 211 693</b>	<b>5 572 405</b>	<b>6 533 034</b>	<b>10 929 289</b>	<b>-3 945 816</b>

(a) dont régularisation s/ exercice antérieur = 154 570€ au débit du compte 657100

## IBis - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Exercice clos le 31 octobre 2022

EN €	PREVISIONNEL N 1	PREVISIONNEL N 2	PREVISIONNEL N 3	PREVISIONNEL N 4	REALISE N 1	REALISE N 2	REALISE N 3	REALISE N 4	ECART N 4
Ménage (y compris prestation sup Covid)	153 773	207 080	209 151	219 609	159 349	241 365	103 349	228 715	9 106
Maître chien	13 644	18 374	18 557	18 743	8 896	6 408	5 807	12 719	-6 024
Cellule poker BPT	20 900	23 039	23 269	23 502	15 813	7 667	6 400	0	-23 502
Informatique					13 292		-13292		0
Comptabilité et payes	116 716	157 177	158 749	160 336	120 346	167 622	108 405	137 335	-23 001
<b>Total Sous- traitance</b>	<b>305 032</b>	<b>405 670</b>	<b>409 727</b>	<b>422 190</b>	<b>317 696</b>	<b>423 062</b>	<b>210 669</b>	<b>378 769</b>	<b>-43 421</b>
<b>Personnel intérimaire</b>	<b>1 010</b>	<b>1 020</b>	<b>1 030</b>	<b>1 041</b>	<b>2 885</b>	<b>20 334</b>	<b>1 462</b>	<b>19 005</b>	<b>17 964</b>
<b>Honoraires</b>	<b>118 953</b>	<b>160 569</b>	<b>163 049</b>	<b>165 563</b>	<b>-4 972</b>	<b>175 190</b>	<b>61 819</b>	<b>165 739</b>	<b>176 0</b>
Cadeaux clients	58 252	78 142	78 618	79 097	47 814	57 037	6 340	46 833	-32 264
Prestations offertes	331 890	577 130	608 260	613 062	313 764	267 150	123 478	336 487	-276 575
Offerts repas boissons	284 177	382 745	389 454	403 823	300 110	257 243	96 679	286 686	-117 137
<b>Total offerts</b>	<b>674 319</b>	<b>1 038 017</b>	<b>1 076 332</b>	<b>1 095 982</b>	<b>661 688</b>	<b>581 430</b>	<b>226 497</b>	<b>670 006</b>	<b>-425 976</b>
Achat fournitures et matériels	160 552	218 529	222 483	231 253	120 863	220 499	27 169	178 629	-52 624
Achats uniformes	13 774	18 622	18 906	19 769	12 235	15 736	8 923	10 135	-9 634
Fournitures de décoration	42 240	56 883	57 452	58 480	10 576	14 906	2 612	20 758	-37 722
-1 Pièces détachées machines	39 087	54 722	57 051	57 621	0				-57 621
<b>Total matériel et fournitures</b>	<b>255 653</b>	<b>348 756</b>	<b>355 892</b>	<b>367 124</b>	<b>143 674</b>	<b>251 141</b>	<b>38 704</b>	<b>209 522</b>	<b>-157 602</b>
Affichage	47 684	64 612	75 664	86 934	23 197	41 492	20 836	22 431	-64 503
Annonce et insertion	57 252	77 584	78 854	80 147	12 116	47 199	343	21 728	-58 419
Edition et impression	21 949	29 667	30 422	31 205	21 792	26 276	5 890	24 795	-6 410
Routage publicitaire (campagnes email, sms)					18 962	<b>20 058</b>	<b>9 736</b>	26 016	26 016
Foires et expositions (salon CE)					4 509	57	1 409		0
<b>Total communication marketing</b>	<b>126 884</b>	<b>171 863</b>	<b>184 940</b>	<b>198 286</b>	<b>80 576</b>	<b>135 082</b>	<b>38 214</b>	<b>94 970</b>	<b>-103 316</b>
Affranchissements téléphone	57 813	77 715	78 350	78 992	44 899	56 474	12 515	45 687	-33 305
Contrats de maintenance	147 448	204 651	213 232	215 633	125 165	203 384	192 047	234 368	18 735
Entretien et réparations	101 359	141 100	146 449	148 584	50 552	78 734	60 357	122 989	-25 595
Coûts SFM	127 942	179 118	187 591	189 965	140 248	106 843	50 196	109 575	-80 390
Location linge et blanchissage	19 140	25 776	26 033	28 637	11 971	10 691	6 867	12 940	-15 697
Locations de matériel	103 787	139 767	142 407	145 367	87 185	84 228	86 434	129 536	-15 831
Sponsoring et dons	9 844	13 191	13 322	13 455	1 431	50	600	64	-13 391
Assurances	18 907	25 462	26 735	28 072	49 290	38 590	49 103	57 737	29 665
Energie	257 611	346 916	357 323	368 043	239 719	300 044	232 623	382 334	14 291
Transport de fond et com	18 180	24 482	25 707	26 992	21 132	13 307	8 899	16 649	-10 343
Frais de banque et autres	41 178	56 630	57 196	57 917	58 280	48 140	46 688	85 081	27 164
Frais déplacements	57 267	76 195	76 945	77 701	54 371	41 849	19 446	26 427	-51 274
Charges d'exploitation diverses (Y compris enlèvement des déchets )	35 355	45 905	47 041	48 207	49 322	48 547	25 196	29 311	-18 896
Plan d'action contre les discriminations et promotion ég	3 197	6 232	6 232	6 232	0	0			-6 232
Plan d'action en faveur de l'environnement	7 902	10 632	10 729	9 551	9 295	11 335	1 124	3 015	-6 536
<b>Total autres</b>	<b>1 006 930</b>	<b>1 373 772</b>	<b>1 415 293</b>	<b>1 443 347</b>	<b>942 859</b>	<b>1 042 216</b>	<b>792 095</b>	<b>1 255 713</b>	<b>-187 634</b>
<b>Total des Autres Achats et charges externes</b>	<b>2 488 781</b>	<b>3 499 667</b>	<b>3 606 263</b>	<b>3 693 533</b>	<b>2 144 406</b>	<b>2 628 455</b>	<b>1 369 460</b>	<b>2 793 724</b>	<b>-899 809</b>

-1 Pièces détachées machines en autre appro

35415

27130

32915

54334

## II - PRODUIT DES JEUX ET CONTRIBUTIONS

Exercice clos le 31 octobre 2022

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 4
Produit brut des jeux traditionnels	6 140 306	8 510 176	8 842 819	9 319 862	6 240 863	6 036 409	3 076 508	8 193 540	-1 126 322
. Jeux de table	2 156 344	2 932 628	3 033 803	3 234 338	1 852 630	1 789 593	943 612	2 969 843	-264 495
. Jeux électroniques	3 983 963	5 577 548	5 809 016	6 085 525	4 388 233	4 246 816	2 132 896	5 223 697	-861 828
Produit brut réel des machines à sous	30 362 873	40 888 668	41 387 510	42 546 360	29 831 033	28 907 443	16 226 793	39 526 178	-3 020 182
Produit brut théorique des machines à sous	25 808 442	34 755 368	35 179 384	36 164 406	25 356 378	24 571 327	13 792 774	33 597 251	-2 567 155
<b>PRODUIT BRUT DES JEUX</b>	<b>31 948 748</b>	<b>43 265 544</b>	<b>44 022 202</b>	<b>45 484 269</b>	<b>31 597 242</b>	<b>30 607 736</b>	<b>16 869 282</b>	<b>41 790 791</b>	<b>-3 693 477</b>
Abattement légal (25%)	7 987 187	10 816 386	11 005 551	11 371 067	7 899 310	7 651 934	4 217 321	10 447 698	-923 369
Abattements supplémentaires (détailler)									0
<b>ASSIETTE TAXABLE</b>	<b>23 961 561</b>	<b>32 449 158</b>	<b>33 016 652</b>	<b>34 113 202</b>	<b>23 697 931</b>	<b>22 955 802</b>	<b>12 651 962</b>	<b>31 343 093</b>	<b>-2 770 108</b>
Prélèvement Ville (15%)	3 594 234	4 867 374	4 952 498	5 116 980	3 554 690	3 443 370	1 897 794	4 701 464	-415 516
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	1 447 965	2 016 668	2 053 932	2 126 566	1 429 973	1 380 926	701 404	1 942 023	-184 543
<b>TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>5 042 199</b>	<b>6 884 042</b>	<b>7 006 429</b>	<b>7 243 546</b>	<b>4 984 663</b>	<b>4 824 296</b>	<b>2 599 198</b>	<b>6 643 487</b>	<b>-600 059</b>
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	627 407	554 572	611 590	607 422	626 580	-827
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	53 060	37 503	51 000	51 000	51 256	-1 804
Redevance d'occupation du domaine Public	1 584 722	2 094 126	2 121 615	2 198 541	1 552 800	1 577 250	984 769	1 997 397	-201 144
Autres									0
<b>TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>2 072 222</b>	<b>2 754 126</b>	<b>2 791 770</b>	<b>2 879 008</b>	<b>2 144 875</b>	<b>2 239 840</b>	<b>1 643 191</b>	<b>2 675 233</b>	<b>-203 775</b>
									0
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>9 638 168</b>	<b>9 798 199</b>	<b>10 122 554</b>	<b>7 129 538</b>	<b>7 064 135</b>	<b>4 242 389</b>	<b>9 318 720</b>	<b>-803 834</b>

### III - PLAN DE FINANCEMENT

Exercice clos le 31 octobre 2022

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4
Résultat net	3 212 479	3 880 579	3 783 259	3 998 788	3 211 693	2 360 712	960 629	4 396 255
Charges calculées	491 845	1 040 849	1 586 395	1 842 147	862 912	1 131 412	807 423	682 278
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 704 324</b>	<b>4 921 428</b>	<b>5 369 654</b>	<b>5 840 934</b>	<b>4 074 605</b>	<b>3 492 124</b>	<b>1 768 052</b>	<b>5 078 533</b>
Augmentation de capital	2 000 000	0			6 000 000	0	0	0
Cessions						44 969		
Subvention d'investissement reçue								
Emprunts bancaires					600 000			
Autres ressources								
VARIATION DETTES	6 516 034	743 553	-524 086	1 553 337	9 497 842	-304 049	-348 205	2 580 479
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>12 220 358</b>	<b>5 664 982</b>	<b>4 845 568</b>	<b>7 394 271</b>	<b>20 172 447</b>	<b>3 233 044</b>	<b>1 419 848</b>	<b>7 659 012</b>
Investissements	2 627 608	4 167 469	3 812 463	3 229 962	3 229 963	1 131 847	256 437	1 128 240
Distribution de dividendes		2 051 855	841 202	1 783 259		2 700 000	2 400 000	0
Remboursements d'emprunts								
Autres emplois immobilisations financières					2 815	0	0	1 400
Variation des stocks	58 286	12 762	5 000	21 962	98 010	-33 747	-7 996	15 141
Variation des créances et avances reçues	209 469	20 656	0	280 836	510 961	54 024	23 943	-135 356
Variation provision / dépréciation client						1 200	2 400	8 744
Variation des charges constatées d'avance					60 921	-15 181	-10 003	-12 166
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>2 895 362</b>	<b>6 252 742</b>	<b>4 658 665</b>	<b>5 316 020</b>	<b>3 902 670</b>	<b>3 838 143</b>	<b>2 664 781</b>	<b>1 006 003</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>9 324 996</b>	<b>-587 761</b>	<b>186 903</b>	<b>2 078 251</b>	<b>16 269 777</b>	<b>-605 099</b>	<b>-1 244 933</b>	<b>6 653 009</b>
<b>VARIATION CUMULEE DE LA TRESORERIE</b>	<b>9 324 996</b>	<b>8 737 235</b>	<b>8 924 138</b>	<b>11 002 390</b>	<b>16 269 777</b>	<b>15 664 678</b>	<b>14 419 744</b>	<b>21 072 753</b>



## IV - PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Exercice clos le 31 octobre 2022

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 4
Frais d'études	100 000	324 883	238 495	119 226	56 320		407		-119 226
Logiciels/système d'information/licences					43 051	22 282			0
Travaux casino		2 832 586	380 658	217 542		351 713	68 854	446 687	229 145
Travaux restaurant			1 183 310	603 300					-603 300
Travaux salle de spectacles									0
Matériel d'exploitation	93 750	125 000	125 000	125 000	87 653	54 212	39 624	62 139	-62 861
Matériel de bureau et informatique					20 107	13 824	70 683	109 164	109 164
Mobilier					17 319				0
Autres y compris Biens reprise					157 549	26 032			0
<b>TOTAL 1ER ETABLISSEMENT</b>	<b>193 750</b>	<b>3 282 469</b>	<b>1 927 463</b>	<b>1 065 068</b>	<b>381 999</b>	<b>468 063</b>	<b>179 568</b>	<b>617 990</b>	<b>-447 078</b>
Machines à sous	2 295 108	700 000	1 700 000	700 000	2 841 494	568 664	5 774	336 188	-363 812
Travaux d'investissements annexes	93 750	125 000	125 000	125 000	3 106		39 633	108 865	-16 135
Entretien et renouvellement restaurant									0
Entretien et renouvellement salle de spectacles					3 363			5 571	5 571
Autres GER	45 000	60 000	60 000	60 000		95 120	31 462	59 626	-374
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>2 433 858</b>	<b>885 000</b>	<b>1 885 000</b>	<b>885 000</b>	<b>2 847 963</b>	<b>663 784</b>	<b>76 869</b>	<b>510 250</b>	<b>-374 750</b>
									0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 627 608</b>	<b>4 167 469</b>	<b>3 812 463</b>	<b>1 950 068</b>	<b>3 229 962</b>	<b>1 131 847</b>	<b>256 437</b>	<b>1 128 240</b>	<b>-821 828</b>

Lignes immobilisations N4	Montant	Catégorie liasse fiscale	Catégorie grilles financières
REP - remplacement résistances chauffages	12 118,00 €	Constructions sol autrui	Autres GER
TRANE - contacteurs étoile circuit électrique	2 257,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Autres GER
SAPIAN - conduite sous dallage WC Théâtre	19 243,00 €	Installations générales agencements divers	Autres GER
G ET M TP - fourniture et pose clapet anti-retour réseau eau	6 451,00 €	Installations générales agencements divers	Autres GER
REP - résistance chauffage bureaux	2 716,00 €	Installations générales agencements divers	Autres GER
VIA INFRASTRUCTURE - maîtrise d'œuvre travaux réseau eau	4 257,00 €	Installations générales agencements divers	Autres GER
HERVE THERMIQUE - climatiseur local autocom	12 584,00 €	Immobilisations en cours	Autres GER
REP - remplacement CTA eau glacée salle de spectacle	5 571,00 €	Immobilisations en cours	Entretien et renouvellement salle de spectacles
BALLY - Kits Ivies pour machines	6 771,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
SFM CAT - 4 Machines à Sous Diamond Trails	79 496,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
SFM BALLY - 4 Machines à Sous Matrix	91 824,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
SFM Novomatic - serveur RAE	35 090,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
SFM LUDI - 4 MAS Peak Slant	76 044,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
SFC2A - 2 MAS Aristocrat	46 959,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
Casino de Cassis - 4 RAE d'occasion	4,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Machines à sous
STYLGAME - socles machines à sous	20 327,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Matériel d'exploitation
MRG - plonge à capot cuisine	12 552,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Matériel d'exploitation
STYLGAME - sièges Jeux de tables	8 388,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Matériel d'exploitation
3D CONCEPT - sièges pour aménagement de poste (Mission Handicap)	5 998,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Matériel d'exploitation
CREAT - machine à glaçons	2 000,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Matériel d'exploitation
MRG - lave vaisselle frontal	5 703,00 €	Immobilisations en cours	Matériel d'exploitation
STYLGAME - sièges / socles ajustement	10 126,00 €	Immobilisations en cours	Matériel d'exploitation
SNEF - reclassement Immo en cours N-1	-2 700,00 €	Immobilisations en cours	Matériel d'exploitation
CREAT - reclassement Immo en cours N-1	-255,00 €	Immobilisations en cours	Matériel d'exploitation
APIXIT - renouvellement actifs réseaux du Casino	111 861,00 €	Matériel informatique	Matériel informatique
ECONOCOM - Clusters et serveurs informatiques	41 440,00 €	Matériel informatique	Matériel informatique
ECONOCOM - PC portables	2 305,00 €	Matériel informatique	Matériel informatique
INEO - écran vidéo + licences Genetec	1 878,00 €	Matériel informatique	Matériel informatique
ECONOCOM - postes informatiques	6 464,00 €	Immobilisations en cours	Matériel informatique
ECONOCOM - Clusters et serveurs informatiques (reclassement Immo en cours N-1)	-51 868,00 €	Immobilisations en cours	Matériel informatique
6M TECHNOLOGIES - reclassement Immo en cours N-1	-2 916,00 €	Immobilisations en cours	Matériel informatique
DESIGN STUDIO - projet de travaux DSP	41 580,00 €	Immobilisations en cours	Travaux Casino
LONSDALE - projet de travaux DSP - architecte Casino augmenté	405 107,00 €	Immobilisations en cours	Travaux Casino
BIGATA - remplacement compresseur air	1 687,00 €	Install. Techniques, matériel et outillage	Travaux investissements annexes
INEO EQUANS - Remplacement onduleur (fact situation)	29 446,00 €	Installations générales agencements divers	Travaux investissements annexes
CVSI - autocollant vinyle pour terrasse MAS	6 825,00 €	Installations générales agencements divers	Travaux investissements annexes
INEO EQUANS - Remplacement onduleur (fact situation)	68 475,00 €	Immobilisations en cours	Travaux investissements annexes
SOCOMEK - batteries onduleur administratif	1 354,00 €	Immobilisations en cours	Travaux investissements annexes
APAVE - assistance remplacement onduleur principal	1 078,00 €	Immobilisations en cours	Travaux investissements annexes

Total variation des immobilisations

1 128 240,00 €

V - POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Exercice clos le 31 octobre 2022

En € (HT ou TTC si TVA non récupérable)	PREVISIONNEL									REALISE											
	Montant brut	Date de réception des travaux	Durée d'amortissement	N 1	N 2	N 3	N 4	Amortissement de caducité	TOTAL Amortissements	VNC en fin d'exercice	Montant brut	Date de réception des travaux	Durée d'amortissement	N 1	N 2	N 3	N 4	Reprise des amortissements lors de cessations	Amortissement de caducité	TOTAL Amortissements	VNC en fin d'exercice
<b>Investissements réalisés (détailler par année)</b>									0	0										0	0
Frais d'études	663 378	octobre-24	10ANS		42 488	66 338	78 260		187 086	476 292	56 727									0	56 727
Logiciels/système d'information/licences	0									65 333				6 785	12 991	19 989	11 989			51 754	13 579
Travaux casino	3 213 244	octobre-24	10 ANS	0	321 324	343 079	343 079		1 007 482	2 205 762	867 254									0	867 254
Travaux restaurant	1 183 310	octobre-24	10ANS			118 331	178 661		296 992	886 318	0									0	0
Travaux salle de spectacles	0								0	0	0									0	0
Matériel d'exploitation	343 750		5 ans et au minimum durée de la	14 063	43 750	68 750	93 750		220 313	123 437	234 446		5 ANS	14 880	24 121	28 244	32 964	-9 182		91 027	143 419
Matériel de bureau et informatique	0								0	0	213 778		3 ANS INFORMATIQUE	2 149	9 827	15 445	19 689			47 090	166 688
Mobilier	0								0	0	17 319			3 407	2 490		2 035			7 932	9 387
Autres (détailler)	0								0	0	183 581			34 417	36 456					70 873	112 708
<b>TOTAL 1ER ETABLISSEMENT</b>	<b>5 403 682</b>			<b>14 063</b>	<b>407 562</b>	<b>596 498</b>	<b>693 750</b>	<b>0</b>	<b>1 711 873</b>	<b>3 691 809</b>	<b>1 638 438</b>			<b>61 638</b>	<b>85 885</b>	<b>63 678</b>	<b>66 657</b>	<b>0</b>	<b>268 676</b>	<b>1 369 762</b>	
<b>Renouvellements réalisés (détailler par année)</b>																					
Machines à sous	4 695 108		5 ANS	344 266	599 022	939 022	1 079 022		2 961 331	1 733 776	3 101 621		5 ANS	588 332	989 161	758 446	577 386	-605 530		2 307 795	793 826
Travaux d'investissements annexes	343 750		10 ans et au minimum durée de la	7 031	21 875	34 375	46 875		110 156	233 594	151 604		10 ANS			33 271	17 966			51 237	100 367
Entretien et renouvellement restaurant	0								0	0	0									0	0
Entretien et renouvellement salle de spectacles	0								0	0	8 934			210						210	8 724
Autres	165 000		10 ans et au minimum durée de la	3 375	10 500	16 500	22 500		52 875	112 125	186 208						27 121			27 121	159 087
Autres (immobilisations financières)			10 ans et au minimum durée de la						0	0	4 215									0	4 215
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>5 203 858</b>			<b>354 672</b>	<b>631 397</b>	<b>989 897</b>	<b>1 148 397</b>	<b>0</b>	<b>3 124 362</b>	<b>2 079 495</b>	<b>3 452 582</b>			<b>588 542</b>	<b>989 161</b>	<b>791 717</b>	<b>622 473</b>	<b>-605 530</b>	<b>0</b>	<b>2 386 363</b>	<b>1 066 219</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 607 540</b>			<b>368 735</b>	<b>1 038 959</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 842 147</b>	<b>0</b>	<b>4 836 235</b>	<b>5 771 304</b>	<b>5 091 020</b>			<b>650 180</b>	<b>1 075 046</b>	<b>855 395</b>	<b>689 130</b>	<b>-605 530</b>	<b>0</b>	<b>2 655 039</b>	<b>2 435 981</b>

Contrôle liasse fiscale 2 435 565,00  
 écart 416,43  
 --> solde compte 291000  
 dépréciation MAS en réserve

## VI - BILAN PREVISIONNEL

Exercice clos le 31 octobre 2022

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
ACTIF	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	N 4
Immobilisations incorporelles					43 051	65 334	65 741	65 741	65 741
Immobilisations corporelles	2 627 608	6 795 077	10 607 540	12 557 608	3 186 912	3 807 209	4 063 239	5 021 067	-7 536 541
Immobilisations financières					2 815	2 815	2 815	4 215	4 215
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>2 627 608</b>	<b>6 795 077</b>	<b>10 607 540</b>	<b>12 557 608</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>5 091 023</b>	<b>-7 466 585</b>
Amortissements cumulés	368 735	1 407 694	2 994 088	4 836 235	650 179	1 280 924	2 136 740	2 655 459	-2 180 776
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)</b>	<b>2 258 872</b>	<b>5 387 383</b>	<b>7 613 451</b>	<b>7 721 373</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>2 435 564</b>	<b>-5 285 808</b>
Stock et en cours	58 286	71 048	76 048	83 705	98 010	64 263	56 267	71 408	-12 297
Clients	9 469	10 125	10 125	12 625	148 398	93 463	81 314	50 948	38 323
Autres créances (détailler)	200 000	220 000	220 000	220 000	362 563	471 522	507 614	402 624	182 624
<i>dont Compte courant GLB</i>									0
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION</b>	<b>267 755</b>	<b>301 173</b>	<b>306 173</b>	<b>316 330</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>524 980</b>	<b>208 650</b>
Valeurs mobilières de placement									0
Disponibilités	9 324 996	8 737 235	8 924 136	11 419 668	16 269 778	15 664 678	14 419 746	21 072 756	9 653 088
Compte de régularisation d'actif									0
Charges constatées d'avance					60 921	45 740	35 737	23 571	23 571
Autres (préciser)									0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 791</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 457 371</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>4 599 500</b>

PASSIF	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4	ECART N4
Capitaux propres	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	4 000 000
Subvention									0
Réserve et report à nouveau		1 160 624	4 200 000	6 200 000	0	511 694	472 406	1 433 035	-4 766 965
Résultat de l'exercice	3 212 479	3 880 579	3 783 259	3 998 788	3 211 693	2 360 712	960 629	4 396 255	397 467
Autres (préciser)									0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 212 479</b>	<b>7 041 203</b>	<b>9 983 259</b>	<b>12 198 788</b>	<b>9 211 693</b>	<b>8 872 406</b>	<b>7 433 035</b>	<b>11 829 290</b>	<b>-369 498</b>
Provisions réglementées									
Autres provisions (détailler)	123 110	125 000	125 000	125 000	212 734	267 901	217 110	201 514	76 514
dont Provisions pour risques						212 406	165 513	162 621	162 621
dont Provisions pour charges						55 495	51 597	38 893	38 893
Dettes financières					600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Dettes fiscales et sociales *	4 162 070	4 112 359	3 536 500	3 826 686	6 088 425	3 673 646	3 913 443	5 165 930	1 339 244
Autres dettes (détailler)					1 209 004	1 826 494	1 743 532	2 834 055	2 834 055
Dettes fournisseurs	414 797	583 278	601 044	615 589	610 110	475 100	524 594	1 074 550	458 961
Redevance occupation	1 901 667	2 512 950	2 545 937	2 638 249	1 552 800	3 130 050	2 562 019	2 351 532	-286 717
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	53 060	37 503	88 503	102 000		-53 060
Compte courant GLB									
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>6 639 144</b>	<b>7 384 587</b>	<b>6 860 501</b>	<b>7 258 583</b>	<b>10 310 576</b>	<b>10 061 694</b>	<b>9 662 698</b>	<b>12 227 581</b>	<b>5 170 512</b>
Compte de régularisation de passif									
Produits constatés d'avance									
Autres (préciser)									
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 790</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 457 371</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>4 801 014</b>

\* Détail Dettes fiscales et sociales  
Charges de personnel 1 222 188  
Charges sociales sur personnel 606 696  
Dettes fiscales (hors cahier des charges 443500) 3 337 046

\* Détail Autres dettes 2 834 055  
Compte courant intégration fiscale (IS) 1 811 871  
Créditeurs divers / Charges à payer 17 293  
Provision Jackpot progressif 459 871  
Contribution Touristique (compte 443500) 360 000  
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (419) 185 020

\* Détails Autres créances 402 623  
RRR à obtenir groupe 45 762  
Comptes sociaux débiteurs 17 152  
Subvention MAQ à recevoir (provision) 179 821  
Comptes fiscaux créditeurs 99 474  
Intérêts courus 11 597  
Débiteurs divers / Produits à recevoir 48 817

## VII - EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Exercice clos le 31 octobre 2022

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4
<b>Effectif Moyen par secteur (en ETP) *</b>								
Machine à sous	31	31	31	31	32	25	26	26
Jeux traditionnels	33	33	33	33	32	25	28	29
Restaurant	40	38	38	43	34	27	23	24
Maintenance	4	4	4	4	4	3	3	3
Sécurité-accueil-vidéo	28	28	28	28	26	25	26	26
Administratif	6	6	6	6	7	7	7	7
Animation-marketing	7	7	7	7	5	5	6	6
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>149</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>152</b>	<b>140</b>	<b>117</b>	<b>119</b>	<b>121</b>
Personnel mis à disposition (ETP)								
Personnel intérimaire (ETP)								
<b>TOTAL EFFECTIF AUTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunérations brutes par secteur</b>								
Machine à sous	710 751	956 224	964 866	973 594	752 257	702 718	439 791	803 001
Jeux traditionnels	573 559	770 558	777 336	784 183	524 511	525 826	330 346	598 456
Restaurant	721 283	910 044	918 525	1 007 732	661 745	636 757	281 319	660 252
Maintenance	94 074	126 586	127 753	128 931	99 444	100 749	68 487	97 085
Sécurité-accueil-vidéo	547 078	736 165	742 959	749 821	529 651	611 686	403 761	731 767
Administratif (direction, finance, RH)	336 703	452 569	456 237	459 942	460 033	462 799	416 388	388 176
Animation-marketing	222 884	295 136	297 890	300 672	190 930	163 191	103 928	258 869
<b>SOUS TOTAL REMUNERATIONS BRUTES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>3 206 332</b>	<b>4 247 282</b>	<b>4 285 566</b>	<b>4 404 875</b>	<b>3 218 571</b>	<b>3 203 726</b>	<b>2 044 020</b>	<b>3 537 606</b>
<b>SOUS TOTAL CHARGES SOCIALES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>1 358 842</b>	<b>1 765 481</b>	<b>1 775 987</b>	<b>1 813 170</b>	<b>1 479 888</b>	<b>1 337 836</b>	<b>595 386</b>	<b>1 926 320</b>
<b>TOTAL MASSE SALARIALE STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>4 565 174</b>	<b>6 012 763</b>	<b>6 061 553</b>	<b>6 218 045</b>	<b>4 698 459</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>	<b>5 463 926</b>
Rémunérations brutes personnel mis à disposition	16 967	17 133	17 307	17 480	0	0	0	0
Charges sociales sur personnel mis à disposition	8 483	8 567	8 653	8 740	0	0	0	0
Charges intérimaires					2 885			19 005
<b>TOTAL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>4 590 624</b>	<b>6 038 463</b>	<b>6 087 513</b>	<b>6 244 265</b>	<b>4 701 344</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>	<b>5 482 931</b>

## VIII - OPERATIONS INTRA GROUPE

Exercice clos le 31 octobre 2022

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 3	N 4	N 1	N 2	N 3	N 4
Frais de siège	805 995	1 074 660	1 074 660	1 074 660	875 804	1 018 019	774 513	1 138 288
Prestation autres redevance de marque	71 271	95 028	95 028	95 028	88 502	102 591	79 354	39 937
Frais financiers								
<b>TOTAL CHARGES INTRA GROUPE</b>	<b>877 266</b>	<b>1 169 688</b>	<b>1 169 688</b>	<b>1 169 688</b>	<b>964 306</b>	<b>1 120 610</b>	<b>853 867</b>	<b>1 178 225</b>
Prestations autres (à détailler)								
Produits financiers								17 900
<b>TOTAL PRODUITS INTRA GROUPE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 900</b>

***DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC***



**D-2024/36**

**Caisse Sociale de Développement Local-Subvention de fonctionnement 2024 - Convention - Décision - Autorisation.**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**1 – Présentation de l'organisme :**

La caisse sociale de développement local (CSDL) est une association créée en 1998 sur un modèle original. Elle intervient dans le domaine du micro-crédit solidaire pour financer les projets de création d'entreprises portés par des personnes exclues du crédit bancaire car ne bénéficiant pas des garanties nécessaires. La CSDL intervient également sur la reprise, le développement et depuis peu le retournement des entreprises. Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- Conseil et orientation des publics éloignés de l'emploi souhaitant créer leur propre emploi en créant leur entreprise (animation d'ateliers, intervention sur des salons etc.)
- Analyse économique et financière des projets de création et octroi de microcrédits (animation d'atelier à la sensibilisation de l'analyse financière)
- Intermédiation bancaire
- Accompagnement des porteurs de projet après mise en place du financement  
Le financement est opéré suivant trois types d'intervention :

- Le micro-crédit solidaire de la CSDL : 12 000 € maximum, taux fixe de 6% maximum, pas de frais de dossier, pas de caution personnelle, aucun garant exigé.
- Le prêt d'honneur solidaire de la Banque publique d'investissement France opéré par la CSDL en particulier pour les allocataires du revenu de solidarité active et les projets dans les quartiers politique de la ville : 4 400 € sur 5 ans à taux 0.
- La clinique des TPE pour les entreprises en difficultés.

La subvention de fonctionnement, objet des présentes, couvre les charges de personnel, les frais de déplacement et le loyer.

**2 – Importance de l'activité annuelle :**

La CSDL suit en moyenne 300 entreprises par an, en finance 194 nouvelles, crée ou contribue à la sauvegarde de près de 450 emplois et décaisse plus de 1 000 000 €. Elle reçoit autour de 3 500 personnes qu'elle oriente et conseille pour atteindre ces objectifs.

Les bénéficiaires créateurs d'entreprises sont à 70% des demandeurs d'emploi, 33% bénéficiaires des minima sociaux, à 48% des femmes et à 10% originaires ou implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

**3 – Perspectives 2024 :**

La caisse sociale de développement local souhaite déployer ses activités traditionnelles de micro-crédit avec une attention particulière en direction des nouvelles orientations France Travail qui touchent notamment les bénéficiaires des minima sociaux. Des accompagnements spécifiques sont recherchés.

**4 - Budget prévisionnel et financement :**

La CSDL présente pour 2024 un budget prévisionnel d'un montant de 361 524 € dont une subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux à hauteur de 135 000 € incluant la clinique des TPE (demande de 20 000€)

Les autres contributeurs sollicités la Région Nouvelle Aquitaine sollicitée à hauteur de 197 000

€ et la Métropole pour 150 000€.

La subvention proposée ici s'élève à 115 000 €, soit 105 000 € de fonctionnement général et 10 000€ pour la clinique des TPE, à charge de la CSDL de rechercher les financements manquants ou d'adapter son volant d'actions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de la caisse sociale de développement local au titre de l'année 2024 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et à l'inclusion des porteurs de projets exclus des financements bancaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 115 000 € en faveur de la CSDL pour son fonctionnement général et pour l'action Clinique des TPE en 2024.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur BLANC, délibération 36 : Caisse sociale de développement local – Subvention de fonctionnement 2024.

**M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

En fait, j'avais appuyé sur la précédente, mais ce n'est pas grave du tout. C'était pour dire que l'on versait une note aussi pour la 35 et pour la 36, de la même manière, une nouvelle note.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :**

*Nous nous abstenons sur cette délibération même si dans l'absolu nous sommes contre le principe, car cela devrait être aux banques commerciales de remplir ce rôle d'aides aux petites entreprises. Le problème étant que les banques prêtent aux riches et très peu aux pauvres ou aux petits. D'où notre revendication de socialisation des banques, d'un véritable service public bancaire qui permet à toutes et tous de développer ses projets. Mais ceci est une autre histoire.*

*Cela dit, qu'à court terme, le rôle de la Caisse Sociale devient indispensable pour les auto-entrepreneurs surtout, lesquels sont exclus du système. Le crédit municipal ne pourrait-il pas directement gérer les microcrédits à destination des entreprises ? Même si a priori il n'est pas fait pour cela.*

*De plus, les montants des taux d'intérêt oscillent entre 0% et 6% sans plus de précisions. La plage est énorme. Enfin, la convention ne prend en compte aucune obligation ni de résultat ni d'obligation de financer les ruptures politiques nécessaires. Nous pensons que la convention devrait obliger la CSDL à subventionner prioritairement les projets à ambition écologique et sociale. La convention est brève, la Mairie ne semble même pas se donner les moyens de contrôler comment l'association va utiliser les fonds. À ce titre, il manque le bilan de l'activité de manière à mesurer son efficacité, en termes d'emplois créés et aussi de défaillances d'entreprises (il y a eu une hausse nationale de 40% en 2023).*

**M. Le MAIRE**

Merci. Bernard BLANC.

**M. B-G BLANC**

La 36, il y a un vote de toute façon. Je la présente très rapidement. Il s'agit d'autoriser une subvention de 105 000 euros à la Caisse sociale de développement local comme subvention de fonctionnement et 10 000 euros pour la Clinique des TPE (Très petites entreprises) qui est rattachée à cette Caisse.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT EMPLOI

## Convention 2024

### Entre la Caisse sociale de développement local et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association « **Caisse sociale de développement local** » dont le siège social est établi au 29 rue du Mirail, à Bordeaux (33300), représentée par son Président François Xavier Bordeaux, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,

et

**la Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/..... du Conseil Municipal du .....  
ci-après désigné(e) « **Ville de Bordeaux** »

#### **PREAMBULE**

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ du soutien aux entreprises en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

#### **ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES**

Par la présente convention, la CSDL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme d'actions.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à attribuer à la CSDL au titre de l'année 2024 subvention plafonnée à 115 000 € soit 105 000 € pour son fonctionnement général et 10 000€ pour l'action spécifique « Clinique des TPE ». Cette subvention équivaut à 32 % du montant total estimé

des coûts éligibles porté à 361 524 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la délibération. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles X subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CSDL devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 6. La subvention sera créditée au compte de la CSDL selon les procédures comptables en vigueur.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2022, cet organisme n'a pas bénéficié d'aides en nature mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2024 au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à l'objet défini à son objet devra être remboursée. Par ailleurs selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 115 000 euros, selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature des présentes, soit la somme de 92 000 €,
- 20 %, soit la somme de 23 000 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2024). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association, conformément à l'article 7.

Ces sommes peuvent être revues à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3. La subvention sera créditée au compte de la Caisse sociale de développement local selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La CSDL s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte annuel financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds

alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute autre personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code du commerce.

- Le rapport d'activités.

#### **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

La CSDL s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, la CSDL devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La CSDL exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La CSDL s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

La CSDL devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La CSDL s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CSDL sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe la CSDL par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Place Pey-Berland  
33045 BORDEAUX CEDEX

### **Pour la Caisse sociale de développement local :**

M. le Président  
14 cours Pasteur  
33000 Bordeaux

**PIECES ANNEXES** Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Budget prévisionnel
- Annexe 2 – Modèle de compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le ..... en 3 exemplaires :

Le Président de l'association  
Caisse sociale de développement local  
M. François Xavier Bordeaux

Pour le Maire de Bordeaux,

## Annexe 1 : Budget prévisionnel 2024

	Atterrissage 2023	Prévisionnel 2024		Atterrissage 2023	Prévisionnel 2024
Achats	3 250	2 220	Ventes de pdts et presta.	5 700	5 750
			<b>Subventions</b>	<b>461 020</b>	<b>515 520</b>
Services ext.	81 080	89 808	<i>Etat</i>	<i>37 500</i>	
			<i>Région</i>	<i>157 000</i>	<i>197 000</i>
Impôts et taxes	6 600	5 600	<i>Département</i>		
			<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>118 000</i>	<i>150 000</i>
Charges de pers.	429 800	439 057	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>115 000</i>	<i>135 000</i>
			<i>Fumel Villeneuve Marmande</i>	<i>12 200</i>	<i>12 200</i>
Aut. charges gest cour	190	190	<i>CMB</i>	<i>21 320</i>	<i>21 320</i>
			<b>Produits financiers</b>	31 000	32 219
Charges financ.	14 000	14 401	<b>Produits exceptio.</b>		
Dot. aux amort.	310 000	310 000	<b>Rep. sur amort. et prov.</b>	246 000	246 000
Imp. sur bénéf.	250	248	<b>Autofinancement</b>	101 450	62 035
<b>Total des charges</b>	<b>845 170</b>	<b>861 524</b>	<b>Total des produits</b>	<b>845 170</b>	<b>861 524</b>



## Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

**D-2024/37**

**Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes - Subvention de fonctionnement 2024 - Convention - Décision - Autorisation.**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**1 – Présentation de l'organisme :**

La Mission locale Bordeaux Avenir Jeunes est une association, membre du Service Public de l'Emploi, qui vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Créée en 1996, elle s'est spécialisée sur l'emploi des jeunes au service de l'entreprise par de l'aide au recrutement (sélection de profil, mobilisation des mesures à l'emploi), des actions de communication et de sensibilisation des publics, la diversification des modes de rencontres entre les jeunes et les entreprises (café pour l'emploi, Cook N Job...), le parrainage de jeunes par des professionnels bénévoles.

Son objet est d'aider les jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans et en particulier ceux d'entre eux les plus défavorisés, de susciter une concertation permanente en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ses partenaires, d'associer les jeunes, acteurs de leur propre projet d'insertion professionnelle et de contribuer à l'élaboration de politiques locales d'insertion les concernant.

La Mission locale de Bordeaux est en contact avec plus de 5 000 jeunes avec un taux de renouvellement proche de 40% annuellement.

Elle dispose de 5 antennes à Bordeaux pour couvrir au plus près l'ensemble du territoire communal et d'une permanence à la Benaugé. Ses services sont gratuits pour tous les jeunes qui y font appel.

**2 - Bilan 2023 :**

En 2023, la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes a poursuivi la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune avec notamment le contrat « Jeunes en rupture » dont les bénéficiaires ont été repérés en externe par un réseau de partenaires.

Elle a mené une action de repérage et d'accompagnement des décrocheurs scolaires en lien avec l'éducation nationale et les centres d'information et d'orientation (obligation de formation). Elle a participé aux actions initiées par la Ville de Bordeaux (Cité éducative, groupes de travail pour l'insertion des jeunes sur les quartiers du lac, du Grand Parc, de Bacalan et de Chartrons Saint Louis). Elle a notamment travaillé au renouvellement de son image et de sa communication auprès des jeunes jusqu'au réaménagement de locaux pour un meilleur accueil. La Mission locale a fourni des efforts particuliers en vue d'aller vers les jeunes des quartiers et a participé activement aux événements emploi sur le territoire : salon du recrutement par alternance, on recrute dans votre quartier, rencontres emploi handicap, village des recruteurs, carrefour pour l'emploi, quai de l'apprentissage...

**3 – Perspectives 2024 :**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes poursuivra en 2024 ses missions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bordelais explicitées plus haut en maintenant un accueil de proximité dans les quartiers, en multipliant les actions partenariales locales, en innovant pour une prise en compte globale de la situation des jeunes. Elle mettra en œuvre des coordinations renforcées en vue de la mise en œuvre de l'obligation de formation en direction des décrocheurs scolaires, elle déploiera des actions d'accompagnement et de prise en charge des publics spécifiques.

La Mission locale sera invitée à participer aux événements locaux de promotion des métiers et des formations, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Elle participera aux côtés des acteurs de l'emploi présents sur la commune, notamment la Maison de l'emploi de Bordeaux, à déployer une offre de service aux entreprises qui recrutent au profit des jeunes qu'elle accompagne.

**4 - Budget prévisionnel et financement :**

La Mission locale présente pour 2024 un budget prévisionnel d'un montant de 4 272 482€ dont

une subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux à hauteur de 514 000 € comme en 2023.

Les autres contributeurs sollicités sont l'Etat à hauteur de 2 419 406 €, la Région Nouvelle Aquitaine pour 271 434€, Pôle emploi pour 270 000 € et le Département pour 112 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de la Mission locale Bordeaux avenir jeunes au titre de l'année 2024 participe à l'insertion des jeunes, au développement d'activités économiques sur le territoire en faveur de l'emploi local,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 514 000 € en faveur de la Mission locale Bordeaux avenir jeunes pour son fonctionnement général 2024.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Olivier ESCOTS, Jean-Baptiste THONY, Radouane-Cyrille JABER, Vincent MAURIN, et Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM, et Mesdames Nadia SAADI, Sylvie SCHMITT, Isabelle FAURE, et Harmonie LECERF MEUNIER  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délibération 37 : Mission locale Bordeaux Avenir Jeunes – Subvention de fonctionnement 2024 avec non-participation au vote de Messieurs PFEIFFER, ESCOTS, THONY, JABER, Vincent MAURIN, BLANC, NJIKAM MOULIOM, et de Mesdames SAADI, SCHMITT, FAURE et LECERF MEUNIER.

**M. Le MAIRE**

Bernard BLANC.

**M. B-G BLANC**

Il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention de 580 000 euros à la Mission locale de Bordeaux Avenir Jeunes, subvention équivalente à celle de 2023.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Comme on est hyper sympa, on verse cela au PV.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luites :**

*Nous nous abstenons sur cette délibération. Nous soutenons ce genre de mission d'aide pour les personnes en difficulté. Mais nous regrettons l'absence de précision concernant le rapport entre la Ville et l'association. Plutôt que de renforcer l'offre de recrutement pour les entreprises, il nous semblerait utile de recruter dans les quartiers où il y a un grand besoin de services publics. Il n'est pas suffisant de parler d'emploi sans en préciser les conditions sociales (contrats, salaires, conditions de travail...). Là encore, si la collectivité finance alors elle doit avoir un regard plus précis sur ce qui se passe et avoir des exigences sociales et environnementales dans la convention.*

**M. Le MAIRE**

C'est trop. Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT EMPLOI

### Convention 2024

#### Entre la Mission locale Bordeaux avenir jeunes et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association « **Mission locale Bordeaux avenir jeunes** » dont le siège social est établi au 14 cours Pasteur 33 000 Bordeaux, représentée par son Directeur Alain Guérard, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,

et

**la Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/..... du Conseil Municipal du .....  
ci-après désigné(e) « **Ville de Bordeaux** »

#### **PREAMBULE**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes est une association, membre du Service Public de l'Emploi, qui vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Créée en 1996 elle s'est spécialisée sur l'emploi des jeunes au service de l'entreprise par de l'aide au recrutement (sélection de profil, mobilisation des mesures à l'emploi), des actions de communication et de sensibilisation des publics, la diversification des modes de rencontres entre les jeunes et les entreprises (café pour l'emploi, Cook N Job...), le parrainage de jeunes par des professionnels bénévoles.

Elle dispose de 5 antennes à Bordeaux pour couvrir au plus près l'ensemble du territoire communal et d'une permanence à la Benauge. Ses services sont gratuits pour tous les jeunes qui y font appel.

La Ville de Bordeaux accompagne l'action de la Mission locale Bordeaux avenir Jeunes depuis sa création.

#### **Une participation au développement économique avec une finalité d'action sociale.**

La Mission locale Bordeaux avenir jeune se démarque par une action volontariste en direction du tissu économique pour accompagner les projets de recrutement des entreprises.

(Élaboration du profil de poste, sélection et suivi des candidats, aide à la conclusion du contrat, accompagnement à l'intégration du salarié). Elle apporte son expertise en matière de construction de parcours en alternance et participe à la valorisation des filières économique du territoire auprès des jeunes qu'elle accompagne.

#### **Une volonté de réduire les inégalités d'accès à l'emploi**

Avec un réseau de 500 entreprises partenaires et un savoir-faire en matière d'accompagnement RH, la Mission locale promeut la diversité dans les campagnes de recrutement auxquelles elle contribue en accompagnant les politiques RSE des entreprises.

### **Un acteur des politiques nationales de l'emploi.**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes est missionnée par l'Etat pour le déploiement de sa politique nationale en faveur de l'emploi des jeunes (Un jeune, une solution) dans le suivi des « Contrats engagement jeune ». Ce dispositif intensifie l'accompagnement des jeunes les plus précaires ni en emploi ni en formation, ni en étude.

### **ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes poursuivra en 2024 ses missions en faveur de l'insertion sociale et économique des jeunes bordelais explicitées plus haut dans le contexte de la mise ne place de la Loi plein emploi et sa déclinaison locale de « France Travail », mais également dans un marché du travail qui voit se multiplier les métiers en tension.

La Mission locale sera invitée à participer aux événements locaux de promotion des métiers et des formations, notamment dans le domaine de la petite enfance.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à attribuer à la Mission locale Bordeaux avenir jeunes au titre de l'année 2024 subvention plafonnée à 514 000 € pour son fonctionnement général. Cette subvention équivaut à 12 % du montant total estimé des coûts éligibles porté à 4 272 482 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la délibération. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles X subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Mission locale Bordeaux avenir jeunes devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 6. La subvention sera créditée au compte de la Mission locale Bordeaux avenir jeunes selon les procédures comptables en vigueur.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2022, cet organisme a bénéficié d'aides en nature valorisées à hauteur de 98 827 € mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2024 au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à l'objet défini à son objet devra être remboursée. Par ailleurs selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 514 000 euros, selon les modalités suivantes :

- 75% à la signature des présentes, soit la somme de 385 500 €,
- 25 %, soit la somme de 128 500 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2024). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association, conformément à l'article 7.

Ces sommes peuvent être revues à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3. La subvention sera créditée au compte de la Mission locale Bordeaux avenir jeunes selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte annuel financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute autre personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code du commerce.
- Le rapport d'activités.

#### **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues,



de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, Mission locale Bordeaux avenir jeunes devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La Mission locale Bordeaux avenir jeunes s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. La Mission locale Bordeaux avenir jeunes devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La Mission locale Bordeaux avenir jeunes s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Mission locale Bordeaux avenir jeunes sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe la Mission locale Bordeaux avenir jeunes par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Place Pey-Berland  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour la Mission locale Bordeaux avenir jeunes :**

M. le Directeur  
14 cours Pasteur  
33000 Bordeaux

**PIECES ANNEXES** Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Budget prévisionnel
- Annexe 2 – Modèle de compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le ..... en 3 exemplaires :

Pour Mission locale Bordeaux avenir jeunes  
M. Alain Guérard  
Directeur

Pour la Ville de Bordeaux,  
Bernard G Blanc  
Adjoint au Maire en charge de l'emploi

## Annexe 1 : Budget prévisionnel 2024

NOM DE L'ORGANISME		Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes					
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice				Exercice 2024			
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de :				514 000,00 euros			
RAPPEL :		* Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement.					
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2022	Atterrissage 2023 (1)	Prévisionnel 2024 (1)		Réalisé 2022	Atterrissage 2023 (1)	Prévisionnel 2024 (1)
<b>60 - Achats</b>	<b>80 708,77</b>	<b>91 914</b>	<b>93 825</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service	26 178,61	28 940	30 625	Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures				Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)	18 238,90	23 580	23 580	Prestations de services			
Fournitures d'entretien et de petit équipement	30 935,67	32 974	33 200	Produits des activités annexes			
Fournitures administratives	5 355,59	6 420	6 420	Rerrainage			
Autres fournitures				<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
				<b>74 - Subventions d'exploitation(2)</b>	<b>3 581 696,41</b>	<b>3 569 902</b>	<b>3 661 753</b>
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>192 256,67</b>	<b>226 173</b>	<b>218 678</b>	DREETS NA CPO globalisée	2 253 804,00	2 277 406	2 419 406
Sous-traitance générale	12 371,50	56 280	44 500	DREETS NA Parrainage	16 775,00	16 775	16 775
Locations mobilières et immobilières	74 014,66	83 900	87 847	Région Nouvelle-Aquitaine	271 434,00	271 434	271 434
Entretien et réparation	79 228,77	60 016	60 181	Département	115 950,00	112 125	112 000
Assurances	8 355,56	8 727	8 900	Bordeaux Métropole			
Documentation	1 444,27	2 250	2 250	Autres EPCI			
Divers	16 841,91	15 000	15 000	CCAS de Bordeaux			
				Ville de Bordeaux (préciser les directions) DDSU	514 000,00	514 000	514 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>140 621,43</b>	<b>167 643</b>	<b>129 736</b>				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 612,13	114 174	76 862	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications	30 891,40	8 996	8 400				
Déplacements, missions et réceptions	14 512,11	15 760	15 760				
Frais postaux et de télécommunication	15 956,03	17 714	17 714				
Services bancaires	722,18	1 000	1 000				
Divers	7 927,58	10 000	10 000				
				Organismes sociaux			
				Rôle Emploi	269 656,42	267 300	270 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>184 845,02</b>	<b>228 337</b>	<b>236 309</b>	Fonds européens	41 858,10	46 447	-
Impôts et taxes sur rémunérations	184 845,02	228 337	236 309	Emplois aidés	85 640,01	51 374	44 549
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) : Ageph Aide lourdeur du Handicap	11 878,91	12 341	12 888
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>2 641 218,35</b>	<b>2 989 182</b>	<b>2 921 620</b>	Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Gironde	700,00	700	700
Rémunérations du personnel	2 042 949,32	2 242 491	2 205 666	Aides privées			
Charges sociales	569 071,31	714 338	682 632	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>396,81</b>	-	-
Autres charges de personnel	29 197,72	32 352	33 322	Cotisations			
				Dons manuels			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 641,22</b>	<b>17 386</b>	<b>7 300</b>	Mécinats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres	396,81	-	-
<b>66 - Charges financières</b>	-	-	-	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>4 829,75</b>	<b>10 269</b>	<b>10 000</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>5 623,26</b>	-	-	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>656 230,00</b>	<b>764 096</b>	<b>586 000</b>
				Reprises de subventions			
				Autres FONDS DEDES	656 230,00	764 096	586 000
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>962 782,89</b>	<b>661 436</b>	<b>663 215</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>229,82</b>	<b>230</b>	<b>230</b>
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés</b>	<b>633,92</b>	<b>1 656</b>	<b>1 800</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>40 629,03</b>	<b>39 240</b>	<b>14 500</b>
				<b>Autofinancement le cas échéant</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>4 216 731,53</b>	<b>4 383 738</b>	<b>4 272 482</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>4 284 011,85</b>	<b>4 383 738</b>	<b>4 272 482</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>95 115,00</b>	<b>86 446</b>	<b>79 952</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>95 115,00</b>	<b>86 446</b>	<b>79 952</b>
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services	95 115,00	86 446,00	79 952,00	- Prestations en nature	95 115,00	86 446	79 952
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022		1 375 330,29 €		Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022		665 327,13 €	
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	L'État a initié un nouveau dispositif dès le mois de mars 2022 : le Contrat d'Engagement Jeune. L'augmentation significative des subventions État permettent à la structure de disposer de disponibilités importantes à la fin de l'exercice. Toutefois, le fonds de roulement en jours de CA (chiffre affaires) n'est que de 55,55 jours. Ces disponibilités permettent à la structure d'assurer les paiements des dépenses mensuelles durant les premiers mois de l'année sans avoir à faire appel de l'emprunt en attendant le versement des soldes de subvention N-1 et des avances sur les subventions N						
	[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros						
	[2] L'attention du mandataire est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. A aucun moment complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités						

## Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

**D-2024/38**

***Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux. Prolongation de la durée de la convention. Autorisation. Signature***

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 (délibération D-2023/29), vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant prolongeant d'un an la convention de partenariat liant à la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi que la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition de divers locaux et espaces au bénéfice de la Régie, et précise les diverses modalités s'appliquant aux prestations assurées par les différentes Directions de Bordeaux Métropole au profit de cette dernière.

Les réflexions et analyses à ce jour menées rendant nécessaires des études complémentaires, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant, permettant de de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, et Fabien ROBERT, et Mesdames Véronique GARCIA, Harmonie LECERF MEUNIER, et Sylvie SCHMITT  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 38 : Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la régie personnalisée Opéra national de Bordeaux – Prolongation de la durée de la convention, avec non-participation au vote de Monsieur BOUTLEUX, de Monsieur Baptiste MAURIN, de Monsieur Fabien ROBERT, de moi-même, de Madame LECERF MEUNIER et de Sylvie SCHMITT.

**M. Le MAIRE**

Bernard BLANC.

**M. B-G BLANC**

En raison de la nécessité d'études complémentaires concernant ce dossier, il est demandé l'autorisation d'attribuer un nouvel avenant pour relancer la convention existante comme cela avait été le cas en janvier 2023.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On est sympa, mais il y a des limites. Là, cela ne sera pas une note au PV, mais c'est très court. En fait, on s'abstient sur cette délibération. Même si on a eu un début de discussion avec Dimitri BOUTLEUX lors de la commission, on a l'impression que tout ne nous est pas expliqué sur le fait que ce soit tout le temps reporté. C'est la deuxième fois que c'est reporté. On a l'impression qu'il pourrait y avoir une petite embrouille dans cette histoire. On ne sait pas entre la Métropole et Bordeaux. Du coup, on a un doute, et on préfère s'abstenir sur ce report.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, Madame la secrétaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE  
ET LA REGIE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX – AVENANT N° 2**

Entre

1 - La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024

2 – Bordeaux Métropole, représentée par son Président Monsieur Alain ANZIANI, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 février 2024

3 – La régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 14 décembre 2023 de son Conseil d'Administration

**EXPOSE**

Par convention tripartite liant la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi que la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, les diverses modalités précisant le cadre contractuel relatif aux biens immobiliers mis à disposition ainsi que celui s'appliquant aux diverses prestations effectuées pour le compte de la Régie Opéra ont été arrêtées.

Cette convention, en vertu de son article 33, s'est achevée au 31 décembre 2022, et a été par avenant prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

La nécessité de procéder à un examen approfondi tant des besoins exprimés par la Régie Opéra que des modalités d'intervention des directions métropolitaines concernées impose aujourd'hui de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

**CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article unique**

La durée de la convention telle que définie à l'article 33 de la convention en cours est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres articles de la convention en vigueur restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le xxx 2024.

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire



Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

Pour la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux  
Le Président

***DELEGATION DE Madame Céline PAPIN***

**D-2024/39**

**Soutien aux associations dans le cadre de l'édition 2024 des Journées des langues maternelles et paternelles - Autorisation - Décision**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Journée internationale de la langue maternelle a été proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en novembre 1999. Depuis, chaque année, le 21 février, elle célèbre "la diversité culturelle et le dialogue interculturel et promeut la préservation des langues comme patrimoine culturel partagé".

Après une première célébration en 2022 et une deuxième édition en 2023, la Ville de Bordeaux souhaite à nouveau mettre l'accent sur les langues maternelles et paternelles de son territoire en 2024, avec un programme d'animations de deux semaines (du 12 au 21 février 2024) comprenant des événements ouverts au grand public ainsi qu'un volet orienté vers le jeune public.

Ce temps fort vise à présenter la langue comme vecteur d'ouverture à l'autre et au monde, à mettre en lumière la variété des langues pratiquées qui font la richesse de notre territoire et à élargir les perspectives culturelles des habitants de Bordeaux et ses alentours.

Il est proposé que l'édition 2024 ait pour fil conducteur les langues autochtones et celles en voie de disparition. Cette thématique donnera une coloration à l'évènement mais n'est pas incontournable. Tous les projets célébrant la diversité des langues sont les bienvenus.

Compte-tenu de l'intérêt culturel des Journées des langues maternelles et paternelles, il est proposé que la Ville de Bordeaux apporte son soutien à cet évènement à hauteur de 7 000 € pour l'année 2024, réparti selon le tableau ci-dessous.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Attribuer aux associations mentionnées dans l'annexe jointe les subventions correspondantes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces subventions ;

Imputer la dépense correspondante sur le budget 2024 – fonction 048 – compte 65748 ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ANNEXE 1 : SUBVENTIONS 2024**

<b>Association</b>	<b>Titre de l'événement</b>	<b>Domaines</b>	<b>Montant de l'aide accordée</b>	<b>Estimation des aides en nature 2024 sur la base des montants 2022 en euros</b>
Alliance Française	Les Journées du cinéma européen	Cinéma	600 €	0 €
Collectif Qoum	"Lagastina" spectacle chorégraphique en Occitanie pour jeune public	Spectacle chorégraphique	1 000 €	0 €
L'Ostau Occitan	"Chants pour danser le rondeau gascon et les sauts béarnais"	Chants, musique et danses	1 000 €	1 658 €
Mexicanos en Bordeaux	"Les langues autochones du Mexique"	Chants	700 €	929 €
Notre Italie	"Des langues maternelles en contexte minoritaire au langage universel de la musique	Conférence/concert	1 000 €	402 €
Ariane Productions	"Les langues enchantées de l'école Paul Bert"	Chants	1 000 €	0 €
Tradenbal	L'amore en canta	Concert	800 €	0 €
Association Maison Moldave France Sud-Ouest	"Ciné-débat du film "Nuntâ în Basarabia" - Mariage en Bessarabie"	Cinéma	900 €	992 €

**D-2024/40**

**Présidence de la Ville de Bordeaux de l'association Global social economy forum (GSEF). Financement de fonctionnement 2024 de la ville de Bordeaux à l'association GSEF. Subvention. Convention**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Forum Mondial de l'Economie Sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.

Elle considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé.

C'est la raison pour laquelle le GSEF est co-présidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile.

Il se compose de 3 entités :

- L'Assemblée générale du GSEF, composée de membres élus des collectivités publiques engagées dans l'ESS, des réseaux de l'ESS et des entreprises de l'ESS,
- Le Comité directeur, composé de la présidence du GSEF par la ville hôte du GSEF, d'une coprésidence par un réseau qualifié de l'ESS et de vice-présidences continentales (Europe, Amérique du nord, Amérique du sud, Afrique).
- Le Secrétariat permanent du GSEF, composé de l'équipe permanente de gestion du GSEF.

Le GSEF organise des programmes de renforcement des capacités et des formations sur l'ESS à destination des élus et techniciens des gouvernements locaux dans le monde, de nombreuses sessions d'échanges de connaissances sur l'ESS, des programmes de recherches thématiques avec de grandes organisations internationales (Organisation des nations unies (ONU), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc.), des animations de réseaux ESS à l'international, des plaidoyers internationaux en faveur de la place de l'ESS dans l'économie.

Mais plus encore, elle organise de façon bisannuelle les forums mondiaux de l'économie sociale, qui sont les événements phares de l'organisation et rassemblent la communauté internationale de l'ESS. Ainsi un Forum mondial organisé par le GSEF s'est tenu en 2016 à Montréal au Québec, en 2018 à Bilbao en Espagne, en octobre 2021 à Mexico au Mexique, et en mai 2023 à Dakar au Sénégal.

En juin 2022, le GSEF comptait 89 membres dans 34 pays sur les 5 continents, dont :

- 28 gouvernements locaux
- 8 réseaux/associations de gouvernements locaux
- 21 réseaux de l'ESS (niveaux local, national ou régional), dont 3 réseaux continentaux (Asia Venture Philanthropy Network, Asia-Pacific Alliance of YMCAs, Southern Network of Popular and Solidarity Economy Organizations)
- 3 réseaux d'ONG
- 25 organisations de l'ESS/ONG/OSC
- 4 réseaux ou organisations internationales/intercontinentales : le Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale Solidaire (RIPESS), ESS Forum International, Association internationale des investisseurs dans l'économie sociale (INAISE), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD).

Les pays dans lesquels le GSEF compte des membres sont : Corée du Sud, Canada, Japon,

Singapour, Espagne, Chine, France, Mali, Mexique, République démocratique du Congo, Ouganda, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Népal, Inde, Cambodge, Palestine, Pérou, Maroc, Taiwan, Kenya, Sénégal, Haïti, Royaume Uni, Togo, Bénin, Cameroun, Tanzanie, Bolivie, Belgique, Burkina Faso, Tunisie, Equateur, Colombie.

## **Financement de fonctionnement à l'association GSEF en 2024**

Bordeaux, avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine, ont profité de leur cadre de coopération commun sur l'ESS (convention de coopération 2021-2026 des 4 collectivités sur l'ESS), pour positionner la candidature de Bordeaux comme nouvelle présidente du GSEF, et comme ville d'accueil du Secrétariat permanent.

Lors de l'assemblée générale du GSEF le 5 octobre 2021, Bordeaux a été élue Ville-présidente du GSEF. Elle doit aujourd'hui assurer cette continuité de présidence avec la nouvelle structure du GSEF en France.

Aussi, en février 2022, l'association GSEF a été créée pour être le nouveau véhicule juridique en droit français du réseau international de l'ESS qu'incarne historiquement GSEF.

Cette association, du même nom, est présidée par M. le maire de Bordeaux, suite à l'autorisation du Conseil municipal lors de la session du 8 février 2022 qu'il puisse créer, présider et signer les actes afférant à cette association.

Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde ont convenu d'être les financeurs de l'émergence du GSEF en France, une fois l'association créée en droit français.

La Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole se sont engagées à financer chacune 80 000 € en 2024 au bénéfice de l'association GSEF, le Département de la Gironde s'est lui engagé sur 50 000 € en 2024, sur des montants similaires à 2023.

La Ville propose de financer 50 000 € en 2024, comme en 2023, en complément des 3 autres collectivités.

Ces financements publics concomitants sont fléchés pour le fonctionnement de l'association GSEF et le fonctionnement de l'équipe opérationnelle de son secrétariat général, basé à la ManuCo à Bordeaux. Il vise également à mettre en œuvre le plan d'actions prévisionnel pour 2024 :

- Promouvoir l'échange et le partage, au plan personnel et social, entre les principaux acteurs globaux de l'économie sociale. Dans ce but, le GSEF établit des plateformes et créer divers programmes pour favoriser des échanges de toute nature,
- Soutenir les gouvernements locaux et les agences non-gouvernementales pour créer un réseau stable de l'économie sociale par des partenariats public-privé,
- Soutenir tout effort pour constituer des associations de l'économie sociale ou de promotion de l'économie sociale dans chaque région. Par ces organisations, le GSEF promeut des projets communs pour diffuser l'écologie de l'économie sociale à l'échelle mondiale,
- Reconnaître la responsabilité de soutenir les pays en développement qui souffrent de la pauvreté et du sous-développement ; ainsi promouvoir une solidarité globale et la coopération dans le domaine de l'économie sociale pour favoriser l'environnement, l'économie, la société et la culture de ces pays,
- Soutenir des mouvements divers au niveau mondial, compatibles avec la valeur sociale que nous défendons, et promeut des actions collectives pour résoudre les problèmes auxquels l'humanité est confrontée.
- Créer un fonds pour soutenir l'économie sociale si nécessaire.

Les activités principales du GSEF sur l'année 2024 sont donc :

- Le renforcement des capacités et la formation de ses membres,
- Les échanges de connaissances ESS,
- La recherche et les publications sur l'ESS,
- La création et l'animation de réseaux,
- Le plaidoyer international sur l'ESS,
- La coordination avec les villes accueil des Forums mondiaux de l'ESS,
- La préparation du Forum mondial en octobre 2025 à Bordeaux, avec les 4 collectivités financeurs du GSEF localement.

Les priorités d'action et de plaidoyer du GSEF pour 2024-2025 ont été co-construites avec l'ensemble des co-présidences et seront validées en réunion du comité directeur GSEF de

janvier 2024.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- approuver le versement à l'association Global social economy forum par la présente délibération du montant correspondant au soutien au fonctionnement du réseau GSEF, soit 50 000 € en 2024. La dépense correspondante au versement de la subvention pour l'année 2024 sera imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2024, au chapitre 65 – article 65748 – fonction 61,
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, et Stéphane PFEIFFER  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement  
entre l'association Global social economy forum (GSEF) et la Ville  
de Bordeaux**

Entre les soussignés

**L'association Global social economy forum (GSEF)**, représentée par son Président M. Pierre Hurmic,

Et

**La Ville de Bordeaux**, représentée par Mme Céline Papin, adjointe au Maire en charge des coopérations territoriales, européennes et internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche

## **PREAMBULE**

L'association Global social economy forum (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.

Le GSEF considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé. C'est la raison pour laquelle GSEF est co-présidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile.

La présente convention est établie pour engager l'association dans une démarche de partenariat avec la Ville de Bordeaux sur l'année 2024 à compter de son financement par la Ville, et afin de pouvoir suivre les actions mises en place sur cette période.

## **ARTICLE 1 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter de la délibération du Conseil municipal adoptant le versement du soutien financier à l'association.



## **ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES**

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son Comité directeur,
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes ou personnes de toute nature,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

## **ARTICLE 3 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, selon les modalités figurant à l'article 4, la subvention suivante :

<b>Nom de la structure</b>	<b>Ville</b>
L'association Global social economy forum	50 000 €

## **ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention 2024 à l'association en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS**

La structure bénéficiaire s'engage à fournir à compter d'une année échue à compter de la délibération de financement 2024, et au plus tard le 31 janvier 2025, un bilan de ses actions avec les acteurs de l'ESS et les gouvernements locaux dans le monde, ainsi que son rapport d'activités annuel.

## **ARTICLE 6 COMMUNICATION**

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux.

## **ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux :**

Madame l'adjointe au Maire de Bordeaux  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de l'association GSEF  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 8 SUIVI ET EVALUATION**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'association s'engage à communiquer aux fins de vérifications par les délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (si existant),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité, d'un bilan financier.

**Fait à Bordeaux, le**

Le Président de l'association  
GSEF

Pour le Maire  
de Bordeaux  
L'adjointe et par délégation

**M. Pierre HURMIC**

**Mme Céline PAPIN**

***DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS***

**D-2024/41****Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, dans le cadre du Plan de lutte contre toutes les discriminations adopté en juillet 2022.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions en faveur de la promotion et la défense des personnes LGBTQI+.

L'augmentation d'actes homophobes sur notre territoire (Marche des Fiertés 2022, tags homophobes réguliers dans l'espace public, dégradations répétées des passages piétons arc-en-ciel) et à l'encontre d'associations comme le Girofard, démontre la nécessité de lutter au quotidien contre les LGBTphobies.

L'association Le Girofard, centre LGBTI+ de Bordeaux, agit dans ce sens, tant par ses missions d'information, de sensibilisation, d'organisation d'événements forts comme la Marche des fiertés, que par l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTQI+ et leurs proches.

Le Girofard constitue aujourd'hui un partenaire associatif solide et pérenne de la Ville de Bordeaux, à travers sa participation régulière à la Commission LGBTQI+, aux groupes de travail qui en découlent et à la co-construction d'une politique publique au plus près des besoins du public LGBTQI+.

Dans ce cadre, la Ville souhaite renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Girofard pour les années 2024 et 2025.

Structure	Objet	Montant proposé pour les années 2024 et 2025
Le Girofard	Le Girofard est un centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans, intersexes, non binaires et leurs alliés.es de Bordeaux. Il a pour objectif l'accueil, l'écoute et la convivialité.	40 000 €/an

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme précité a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 19 605 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée. Il en sera de même au titre de l'exercice 2025.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2024 : Promotion égalité, diversité, citoyenneté, compte 65748, chapitre 65, fonction 420.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser une subvention de 40 000€ à l'association Le Girofard en 2024 comme mentionné ci-dessus ;

- Reconduire et verser à nouveau cette subvention en 2025, sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant ;
- Signer tous documents et conventions y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 41 : Lutte contre les discriminations – Soutien aux associations LGBTQI+ – Adoption – Autorisation.

### **M. Le MAIRE**

Olivier ESCOTS.

### **M. ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire. Quelques mots pour présenter ce dossier. Cette délibération porte sur la nouvelle convention pluriannuelle entre la Ville de Bordeaux et l'association Le Girofard. Elle entre dans le cadre du plan de lutte contre toutes les discriminations adopté ici même en juillet 2022 dont un des objectifs est d'amplifier le soutien aux initiatives et à l'action des associations.

L'association Le Girofard, centre LGBTQI+ de Bordeaux (Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres/transsexuelles et intersexuées) agit au quotidien tant par ses missions d'information, de sensibilisation et d'organisation d'événements forts comme la marche des fiertés que par l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTQI+ et leurs proches. Un important travail sur le champ social est ainsi mené par ces équipes.

Le Girofard constitue aujourd'hui un partenaire associatif solide et pérenne de la Ville de Bordeaux à travers, par exemple, sa participation régulière à la commission LGBTQI+ aux groupes de travail qui en découlent et à la co-construction d'une politique publique au plus près des besoins du public LGBTQI+.

Cette convention acte de la démarche de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Le Girofard. Elle s'accompagne d'une subvention annuelle de 40 000 euros, montant qui a été doublé depuis le début du mandat.

Ce soutien financier est complété par un soutien matériel comme, par exemple, lors de la Marche des fiertés qui se tiendra cette année le samedi 1<sup>er</sup> juin. Pendant cette même période de mai et juin, la Ville de Bordeaux renouvellera également son soutien aux initiatives associatives, notamment par la 3<sup>e</sup> édition d'un appel à projets du Mois des fiertés actuellement en cours, et qui est ouvert jusqu'au 11 février.

Quelques mots aussi pour vous souligner la mobilisation de l'ensemble de l'équipe municipale. Une dizaine de nos collègues de la majorité a pu participer aux échanges dans le cadre de la commission LGBTQI+. Ce sera dans quelques semaines et le cas de nouveau de Mathieu HAZOUARD qui était venu échanger il y a deux ans. C'était le cas dernièrement de Céline PAPIN et des équipes de la Direction des relations internationales. Ces échanges se traduisent par des engagements concrets. Je vais juste prendre un exemple. Hier soir, ici dans les salons de l'Hôtel de Ville, se tenait la Conférence d'ouverture des rencontres européennes de Bordeaux portées par l'association Eurofeel et la Ville de Bordeaux et sa Direction des relations internationales, conférence qui portait sur les droits des personnes LGBTQI+ en Europe.

Un dernier mot pour conclure, l'augmentation d'actes homophobes sur notre territoire, je pense à la marche des fiertés en 2022, aux actes de l'extrême droite sur l'espace public. On pourrait parler aussi de toute la haine qui circule sur les réseaux sociaux. Tout cela démontre la nécessité de lutter au quotidien contre les LGTB-phobies. C'est le sens de cette convention pluriannuelle avec Le Girofard.

Je vous remercie.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Olivier. Madame ECKERT.

### **Mme ECKERT**

Pour saluer le travail du Girofard et d'autres associations qui y travaillent autour de ces questions de genre, moi-même en tant qu'homosexuelle, je sais la difficulté qu'il y a encore aujourd'hui à s'affirmer, à pouvoir avoir des regards complaisants ou en tout cas normaux sur une situation qui peut encore paraître, chez certaines personnes, comme n'étant pas normale ou décalée. Il y a encore beaucoup

de débats autour de tout cela. Donc, merci, au Girofard et aux autres associations d'aider les personnes LGBTQ à pouvoir être mieux comprises dans la société.

Je voudrais, vous voyez que je ne suis pas toujours méchante, saluer le travail d'Olivier sur ces thématiques. Beaucoup de gens et d'associations me font des retours positifs sur son travail. Je voulais le saluer aussi parce que ce sont des sujets qui sont délicats, compliqués. Donc, ma communauté te remercie, Olivier, pour le travail que tu fais. Je te remercie personnellement de m'avoir intégrée. Je ne l'avais pas fait dans les commissions pour décider de la Quinzaine de l'égalité. C'est la première fois que l'on me proposait un travail de collaboration. Tu vois, je l'ai accepté de bon cœur. Cela a été vraiment un échange très constructif, très agréable à tes côtés. Donc, continue et je continue à soutenir les associations parce que sur l'homosexualité, par exemple, on a l'impression, maintenant, on est en 2024, cela va, c'est bon, mais en fait, je vous le dis, moi, en tant que femme lesbienne, non, cela ne va pas. C'est toujours très compliqué. Donc, on a besoin d'associations qui font le *taff* surtout auprès d'une jeunesse qui est déjà perdue à plein d'endroits pour qui la question du genre devient une question essentielle. Je l'avais soulevée au dernier Conseil municipal quand on avait parlé de l'égalité homme/femme où j'avais dit qu'aujourd'hui, cette binarité n'a plus de sens, et qu'il faut se pencher plus largement sur les questions de genre pour essayer de comprendre une jeunesse qui nous interpelle à cet endroit-là, et qui demande à être entendue, qui demande à être guidée et qui demande surtout à ce qu'on la comprenne.

Donc, merci, Olivier pour ton travail et merci, à toutes les associations qui se mobilisent pour que ces questions de genre, on arrive en 2025 en disant : cela y est, enfin, ce monde merveilleux, où vivront les Bisounours.

Voilà, Merci, beaucoup.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Olivier.

#### **M. ESCOTS**

Je vais également remercier Myriam ECKERT et aussi notamment pour le fait qu'elle a souligné la richesse du tissu associatif bordelais. C'est vraiment une richesse pour notre Ville. Effectivement, on a pu travailler conjointement sur la Quinzaine de l'égalité en lien avec les équipes de la mission Égalité de la Ville de Bordeaux. Ce fut un travail riche, pertinent et on a passé de bonnes journées en lien avec des associations de notre Ville de Bordeaux.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

CONVENTION BIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION LE GIROFARD

2024/2025 - MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2024.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**association « LE GIROFARD »**, dont le siège social se situe 34 rue Bouquière 33000 Bordeaux représentée par sa co-présidente Stéphanie PALANCADE, dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 05/10/2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'accompagner les personnes LGBTQI+, leurs proches et de lutter contre les discriminations LGBTQI+ conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique « promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention biennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

**ARTICLE 1 - OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION**

Objet de l'association : Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans, intersexes, non binaires et leurs allié.es de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'association

**Objectif 1 : Accompagner les personnes LGBTQI+ et leurs proches**

Action 1. Être un lieu d'accueil, de rencontres conviviales et d'échange pour une meilleure insertion sociale des personnes Lesbiennes Gays Bisexuelles, Transidentitaires



et autres, appelées ci-après LGBT +, et de favoriser le mieux-être, le respect de soi, l'épanouissement et la construction de leur identité.

Action 2. Assurer la prévention du suicide et des agressions dont peuvent être victimes les personnes LGBT+ et à ce titre proposer notamment des permanences psychologiques et juridiques.

Action 3. Accompagner toute personne étrangère LGBT+ dans sa démarche de demande d'asile en France discriminée de par son identité de genre et / ou son orientation sexuelle.

## **Objectif 2 : Lutter contre les discriminations LGBTQI+**

Action 4. Informer sur et promouvoir les droits et la reconnaissance juridique, citoyenne et sociale des personnes LGBT+, notamment dans les domaines de la vie professionnelle (entreprises, collectivités) et de l'éducation (collèges, lycées, universités).

Action 5. Dénoncer toute discrimination ou agression, liée à l'orientation sexuelle ou au genre réels ou supposés (homophobie, lesbophobie, biphobie, transphobie...).

Action 6. Promouvoir les cultures LGBT+.

Action 7. Co-organiser et coordonner les actions de visibilité LGBT+ sur le terrain dont la marche des fiertés en lien avec l'ensemble des acteurs LGBT+Friendly locaux.

**Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.**

## **ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 40 000 euros par an, à la signature de la présente convention.

Cette opération sera renouvelée en 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Banque CREDIT COOPERATIF code banque 42559 - code guichet 10000 - N° de compte/ clé 08011757335

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0117 5733 529

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 19 605 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la Ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

### **2.2. Conditions d'attribution de la subvention**

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.4 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

### **2.3 Traitement des résultats**

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

### **2.4 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association Le Girofard est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité, diversité, citoyenneté tel que le Mois des fiertés.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **3.1 Engagements de l'Association**

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- Pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée.
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent.
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique.
- Lutter contre tous stéréotypes et discriminations auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et adhérentes, et bénéficiaires.
- Signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif.
- Améliorer l'accessibilité de ses actions.

### **3.2 Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général.
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée.
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent.
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation.
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs).
- Faire preuve de concision et de simplicité.
- Partager collectivement les réussites.
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique.
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements.
- Promouvoir l'intelligence collective.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **4.1 Engagements réciproques**

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **4.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Une réunion de bilan sera organisée chaque année.** Elle réunira l'élu référent de la Ville de Bordeaux, l'administration représentée notamment par la Mission Egalité et le/la Président·e de l'association et/ou son/ses représentant·es. Elle permettra notamment d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTROLE**

### **5.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- § Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- § Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- § Le rapport d'activité.

### **5.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par mail ou courrier.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur deux ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour les années 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 12 - RENOUVELLEMENT - REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur deux ans

#### **ARTICLE 14 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

#### **ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, Le Girofard, 34 rue Bouquière 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le ..../..../....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Adjoint au maire

Co-présidente

Oliver ESCOTS

Stéphanie PALANCADE

## ANNEXE I

### LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans intersexes, non binaires et leurs allié.e.s de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics prévisionnels (affectés au projet)
2024	289 000 EUR	40 000 EUR	173 000 EUR
2025	317 567 EUR	40 000 EUR	179 067 EUR

a) Objectifs :

- Objectif 1 : Accompagner les personnes LGBTQI+ et leurs proches
- Objectif 2 : Lutter contre les discriminations LGBTQI+

b) Publics visés :

Familles, enfants de 6 à 11 ans, jeunes (12-17ans), étudiants, adultes, personnes handicapées, seniors, personnes en difficulté sociale.

c) Localisation :

Le local du Girofard se situe à Bordeaux. Bordeaux est la ville dans laquelle se tiennent les permanences principales de l'association et ses événements phares, comme la Marche des fiertés. Le périmètre d'actions de l'association dépasse cependant la commune de Bordeaux. Plusieurs permanences et événements sont organisés dans d'autres communes de Bordeaux Métropole et de Gironde.

d) Moyens mis en œuvre :

- Proposer des permanences psychologiques et juridiques
- Développer des entretiens individuels pour accompagner les personnes étrangères LGBTQI+ dans leur demande d'asile en France
- Organiser des temps de sensibilisation
- Organiser et coordonner les actions de visibilité LGBTQI+ sur le terrain, dont la Marche des Fiertés et le Festival des Fiertés
- Mutualiser les outils et les moyens techniques du Girofard (local associatif, site et réseaux internet...) à destination des associations membres du Centre LGBTQI+, leur permettant d'y réaliser leurs permanences spécifiques et d'y développer des actions de visibilité communes et fédératrices.



## ANNEXE II

### INDICATEURS

#### Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans, intersexes, non binaires et leurs allié.e.s de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.	Accueillir les personnes LGBTQI+ et leurs proches	Nombre de personnes accueillies
		Nombre de nouvelles personnes (estimation)
	Proposer des accompagnements adaptés aux personnes LGBTQI+ et leurs proches	Nombre d'entretiens individuels (public LGBT+ et proches)
		Nombre de suivis psychologiques et juridiques
		Nombre d'ateliers / moments de convivialité
	Sensibiliser le grand public à la lutte contre les LGBTphobies	Fréquentation du festival des fiertés (nombre de personnes)
		Nombre de quartiers touchés par les actions
		Campagnes de communication réalisées (sujets, dates, diffusion...)
	Former / sensibiliser les professionnel.les et futur.es professionnel.les	Nombre de personnes sensibilisées (public LGBT+, proches et professionnels)
		Nombre d'interventions en milieu scolaire Nombre d'élèves sensibilisés

- Mixité du Conseil d'administration

#### Indicateurs qualitatifs :

- Types de partenariats avec les professionnel.les du social et du médico-social mis en place
- Actions mises en œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Bilan du projet santé pour l'accès aux soins des personnes trans
- Projet archives : données valorisables sur le devoir de mémoire et l'avancée de l'exposition

***Délégation de Madame Fannie LE BOULANGER***

**D-2024/42**

**Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Adoption. Autorisation.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux intègre dans sa politique de Santé Publique, des projets visant à permettre de renforcer le pouvoir d'agir et le bien être des personnes qui traduisent un des axes de notre contrat local de santé en cohérence avec notre plan de mandature qui est de favoriser l'émancipation tout au long de la vie.

Il s'agit également de développer l'accès aux soins des personnes et notamment des enfants qui en sont les plus éloignés et de contribuer à la réduction des inégalités territoriales de santé. Les deux projets de soutien qui vous sont soumis y répondent.

C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de soutenir le Mécénat chirurgie cardiaque pour son projet Tour de France Solidaire. Il s'agit de la participation au financement de l'opération d'un enfant atteint d'une malformation cardiaque issu d'un pays défavorisé dans lequel l'opération est impossible faute de moyens techniques et financiers.

Arrivé seul à Bordeaux, convoyé par des membres bénévoles de l'association Aviation Sans Frontières, son transport sera financé par ses parents. Il sera pris en charge à son arrivée par une famille d'accueil bénévole pour toute la durée de son séjour (en moyenne deux mois). L'équipe de chirurgie cardiaque du CHU de Bordeaux applique un forfait mis en place pour Mécénat chirurgie cardiaque.

**Le soutien accordé à ce projet est de 9 000 euros.**

Dans le cadre du conseil local de santé mentale de Bordeaux, nous soutenons l'association « La petite fille aux allumettes » qui anime des groupes thérapeutiques à destination des familles concernées par des deuils complexes, et organise des manifestations à destination du grand public et de sensibilisation des acteurs de terrain.

**Le soutien accordé à ce projet est de 2 500 euros.**

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et déjà prévues au Budget de l'année 2024 Prévention de la Promotion de la Santé – Compte 65748 fonction 283 .

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions aux organisations comme indiqué au sein du présent rapport.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC et Maxime PAPIN et Madame Isabelle FAURE

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Sylvie JUSTOME, mais ce sera présenté par Madame Fannie LE BOULANGER, délibération 42 : Prévention et promotion de la santé – Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Non-participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, de Monsieur Maxime PAPIN et de Madame Isabelle FAURE.

**M. Le MAIRE**

Fannie LE BOULANGER.

**Mme LE BOULANGER**

Oui, bonjour. Simplement, avez-vous des questions ?

**M. Le MAIRE**

Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Pour vous dire que nous basculons la note sur le PV si cela vous va. On vote pour.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Nous sommes pour cette délibération. Pour autant, elle est pour nous l'occasion de défendre un service public de la santé, notamment à travers la mise en place de dispensaires de santé municipaux, plus particulièrement dans les quartiers les plus modestes. Des dispensaires qui devraient concerner la santé psychologique comme physique. La prise en charge par la collectivité de politique publique en faveur de la santé permettrait un meilleur contrôle, mais aussi de pouvoir défendre des politiques directes en faveur des classes populaires, car le sujet est grave. Ce point mériterait a minima une réflexion large et un débat.*

**M. Le MAIRE**

Vous votez pour. Merci, Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

***DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON***

**D-2024/43**

**Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du numérique entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Groupement 2. Intégré partiel.**

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour les prestations de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour les prestations de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du numérique, pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative)
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative)
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (pour les établissements n'ayant pas de CAO).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que notre commune a des besoins en matière de prestations de service juridique de conseil et de représentation en justice.

**CONSIDERANT :**

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

**CONSIDERANT :**

Que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant le service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du numérique.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'adhérer au groupement de commandes.

**ARTICLE 2 :** D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Dominique BOUISSON, délibération 43 : Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations de service juridique de conseil dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du numérique.

**M. Le MAIRE**

Dominique BOUISSON.

**M. BOUISSON**

Oui, bonsoir. Tout est dans la délibération, y compris la convention de groupement de commandes qui est déjà proposée en projet. J'attends les observations et éventuelles questions.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

On va être sympa jusqu'au bout. C'est la dernière intervention qui était prévue. Cela va devenir une note pour le PV.

Ce qui veut dire pour que ce soit clair, nous avons 14 notes : 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 42 et 43, et on pourrait presque se dire que dans quelques siècles les archéologues pourront travailler sur ces traces de l'activité effrénée du groupe Bordeaux en Luttés. Cela aussi, c'est pour faire le lien avec ce que disait Delphine JAMET. Effectivement, plus on laisse de traces, mieux c'est. Plus tard, on s'en souviendra, et plus tard, peut-être que l'histoire nous remerciera.

**Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :**

*Nous votons contre cette délibération parce que nous défendons les services publics et une gestion directe des affaires municipales et métropolitaines. Nous pensons que la Ville et la Métropole ont les moyens financiers et humains pour gérer un service dédié aux questions juridiques. Il faut laisser cette fâcheuse manie de laisser au privé ce genre de service, avec la généralisation de la sous-traitance aux mairies de droite avec leurs politiques libérales, des politiques de marchandisation des services. La gauche, la vraie, a autre chose à défendre et à construire. En créant et en gérant directement ces services, cela permettrait d'embaucher du personnel, sous statut de fonctionnaire, suffisamment pour préserver les conditions de travail et la qualité de service, de vérifier directement que les normes sociales soient respectées. Tout cela à l'abri des courses à la rentabilité et aux profits.*

**M. Le MAIRE**

Madame la secrétaire.

Vous avez la parole, Madame la secrétaire.

**Mme GARCIA**

Je crois qu'il faut voter d'abord, Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

Ah, il faut voter avant. D'accord, pardon. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, merci.

Madame la secrétaire.





## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

#### Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

#### La présente convention concerne :

Cette convention a pour objet de coordonner les procédures de passation d'accords-cadres à bons de commande en ce qui concerne les prestations de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du numérique.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des accords-cadres concernés.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :

Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX

#### Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **D - Missions du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations ; le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- le cas échéant, rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres,
- Signature des marchés, accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité,
- Notification des marchés, des accords-cadres,
- Transmission des dossiers de marchés et/ou accords-cadres à chaque membre du groupement,
- La gestion du précontentieux et du contentieux pour la phase passation du marché ou de l'accord-cadre.

### Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le Comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

## **E - Membres du groupement**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Bordeaux

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des accords-cadres de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

### Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## **F - Obligations des membres du groupement**

**A l'issue de la notification, chaque membre du groupement assure l'exécution technique et financière des marchés ou des accords-cadres et notamment :**

- L'envoi des ordres de service (OS) le cas échéant,
- L'émission des bons de commande,
- La passation, la gestion et la signature des marchés subséquents,
- La gestion des livraisons / livrables,
- La réception et le paiement des factures,
- La gestion des sous-traitances et exemplaires uniques
- La passation, la gestion et la signature des avenants,
- La reconduction des accords-cadres.

De plus, chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics et accords-cadres,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) / son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir, le cas échéant, dans les choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion. La rédaction de cet avenant est de la Responsabilité du coordonnateur du groupement.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

Le .....

Convention n°

Page 4 sur 5

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville de Bordeaux	Pierre Hurmic	Maire de Bordeaux	

**D-2024/44**

**Protection fonctionnelle. Versement par la Ville de Bordeaux des sommes allouées par les tribunaux aux agents en réparation des préjudices moraux ou corporels.**

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La protection fonctionnelle octroyée aux fonctionnaires est prévue par les articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ces dispositions précisent qu'à raison de ses fonctions, le fonctionnaire bénéficie d'une protection organisée par la collectivité qui l'emploie à la date des faits en cause.

Ainsi, la collectivité est tenue de protéger l'agent contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les diffamations ou les outrages dont il peut être victime, sans qu'une faute personnelle ne puisse lui être imputée.

La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les articles précités, mentionnent également que la collectivité employant l'agent, est subrogée dans les droits de celui-ci pour obtenir des auteurs des faits, la restitution des sommes versées à l'agent.

Les agents de la Commune comme les policiers municipaux ou les agents placiers, sont parfois la cible, dans leurs missions, de faits donnant lieu à l'attribution de la protection fonctionnelle. A la suite de dépôts de plaintes et de poursuites engagées à l'encontre des auteurs de ces faits, les tribunaux condamnent ces auteurs aux versements de sommes en réparation des préjudices corporels ou moraux des agents.

En cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, l'agent peut saisir le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) et le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). Cependant, ce fonds oriente désormais les demandes des agents vers leur employeur, en se fondant sur les dispositions du Code général de la fonction publique.

Il convient donc que la Ville de Bordeaux prenne en charge, sur le fondement des dispositions précitées, les sommes allouées par les tribunaux en réparation des préjudices moraux ou corporels subis par les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle (liste et montant figurant en annexe jointe à la présente délibération), à l'exclusion des sommes allouées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale qui relèvent, elles, d'une créance de la collectivité, dès lors que le montant du préjudice a été établi par le Tribunal saisi et que les sommes allouées sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de/s auteur/s des faits.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :**

- Approuver la prise en charge, sur le fondement des dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires, des sommes allouées par les tribunaux en réparation des dommages subis par les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle (liste des victimes arrêtée à ce jour et montants d'indemnisation figurants en annexe jointe à la présente délibération), pour un montant total de six mille quatre cents euros (6 400 € - cf. état joint), dès lors que le montant du préjudice a été établi par le Tribunal saisi et que les sommes allouées sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de/s auteur/s des faits.
- Prendre acte que les crédits nécessaires au paiement des sommes sont inscrits au budget principal chapitre 05, nature 2294, fonction 65888 Autres charges courantes sur l'exercice 2023 et 2024.

- Prendre acte que la Ville de Bordeaux est subrogée dans les droits des agents pour obtenir auprès des auteurs des faits la restitution des sommes versées.
- Prendre acte que les indemnités allouées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale relèvent d'une créance de la collectivité.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

***DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT***



**D-2024/45**

**Remise gracieuse à titre exceptionnel - Droits de place  
Marchés Neufs et Royal - Autorisation / décision**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby, Bordeaux-Métropole a mis en place une fan zone au niveau de la Plaine des Sports.

Afin de garantir la sécurisation des abords du site, une mesure de police visant à interdire le stationnement sur les quais du 30 août au 3 novembre 2023 a été sollicitée par la Préfecture, contraignant les services municipaux à modifier les modalités de circulation et de stationnement propres aux commerçants non sédentaires exerçant sur les marchés non alimentaires dits « Royal » et « Neuf » qui se tiennent les samedi et lundi, place des Salinières. Par ailleurs, afin d'assurer la fluidité d'accès à la fan Zone, les horaires de remballage ont été avancés à 11H00 les jours de match au lieu de 14H habituellement.

Consciente des contraintes organisationnelles liées à cet évènement sportif et leur impact sur l'activité des commerçants de ses marchés de plein vent, la Ville de Bordeaux a autorisé à titre exceptionnel les commerçants abonnés qui le souhaitaient à ne pas venir déballer pendant cette période.

11 commerçants abonnés ont fait ce choix. Les services ont procédé à la vérification des présences et peuvent attester que les commerçants listés dans l'annexe jointe à la présente délibération ne se sont pas présentés sur les marchés Royal et/ou Neuf pendant cette période.

Dans le cadre de la réglementation municipale en vigueur, les droits de place sont dus, même en cas d'absence. Cependant, au regard des circonstances exceptionnelles exposées, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire droit à la demande des commerçants concernés en octroyant une remise gracieuse à hauteur des montants dus pour la période concernée, soit pour les mois de septembre et octobre 2023.

L'effort global financier consentie par la collectivité s'élèverait à 2 589.16 €, le détail par commerçant étant précisé dans l'annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la Ville de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recouvrer la totalité des droits de places facturés pour les mois de septembre et octobre 2023 pour les seuls commerçants abonnés sur les marchés Neuf et Royal n'ayant effectivement pas débballés pendant la coupe du monde de rugby.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser à titre exceptionnel Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale des droits des places dus par les onze commerçants listés dans l'annexe jointe à la présente délibération, à hauteur des montants indiqués.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN***

**D-2024/46**

**Bordeaux. Avenue des 40 Journaux, Rue Lavignolle et Avenue Marcel Dassault. Co-maîtrise d'ouvrage. Eclairage public. Participation financière. Convention. Décision**

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La requalification de l'avenue des 40 Journaux, la rue Lavignolle et l'avenue Marcel Dassault nécessite la mise en œuvre d'un réaménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public. Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des voies, notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Bordeaux Métropole, responsable du réaménagement de ces trois voies, a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- Les travaux réseaux,
- L'implantation de candélabres sur l'espace public.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation est évalué à 420 603 € TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance du coût de ces travaux d'un montant de 420 603 € TTC.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 85 339.73 € TTC.

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 335 263.27 € T.T.C (soit 420 603€ T.T.C – 85 339.73 € T.T.C).

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT modifié et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Une convention avec la Commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention ci-joint.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

## **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

**Avenue des 40 Journaux, Rue Lavignolle et Avenue Marcel Dassault**

**BORDEAUX**

Entre les soussignés :

- La Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Laurent Guillemin, adjoint au Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,
- BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain Anziani Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole » d'autre part,

### **PREAMBULE**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence " voirie ", transférée aux métropoles, ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, - l'aménagement de la voirie, l'éclairage public et les espaces verts constituant ces travaux étroitement imbriqués – et pour optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que Bordeaux Métropole assure la mise en œuvre de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser les ouvrages d'éclairage public. Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la commune. A ce titre, Bordeaux Métropole a programmé les travaux d'aménagement de l'avenue des 40 Journaux (entre le rond-point Tobeen et l'avenue Marcel Dassault), avenue Marcel Dassault (section au nord de l'avenue des 40 Journaux), et la rue Lavignolle à Bordeaux. Parallèlement, la Ville de Bordeaux reste compétente pour engager les travaux d'éclairage public. L'intervention technique de la Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (dite loi MOP), modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

## **CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

### **ARTICLE 1 – PRINCIPE**

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée par la Commune de Bordeaux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de réaménagement de l'avenue des 40 Journaux, avenue Marcel Dassault, et rue Lavignolle à Bordeaux, inscrits au contrat de CODEV.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

#### **2-1 – Programme du projet**

##### ***2-1-1 – Les travaux de voirie***

Bordeaux Métropole a en charge la requalification de l'avenue des 40 Journaux, l'avenue Marcel Dassault, et la rue Lavignolle à Bordeaux.

Les travaux de voirie comprennent :

- La requalification des rues
- La réalisation de trottoirs larges sur les 3 voies et d'une voie verte sur la rue Lavignolle
- La plantation d'arbres d'alignements et la création de bandes plantées
- L'implantation de mobiliers de protection, de confort et d'éclairage.

##### ***2-1-2 – Les travaux d'éclairage public***

Dans le cadre du projet d'éclairage public validé par la Commune de Bordeaux, la réalisation du réseau prévu comprend :

- La fourniture et la mise en place des gaines (pour éclairage et vidéosurveillance), câbles et câbles, câbles,
- La confection des massifs des candélabres,
- Le câblage général de l'installation avec la reprise du gainage, le raccordement sur le réseau existant et la dépose du réseau abandonné,
- La fourniture et la pose des candélabres qui se répartissent comme suit :
  - 39 candélabres de hauteur de  $4\text{ m} \leq h \leq 8\text{ m}$ ,
  - 1 mât aiguille avec projecteurs de  $8\text{ m} < h \leq 10\text{ m}$
  - 7 luminaires LED posés sur candélabres existants de 8m de haut

#### **2-2 – Estimation prévisionnelle du projet**

##### ***2-2-1 – Estimation voirie***

La partie des travaux visée à l'article 2-1-1(travaux voirie), est estimée au stade du Dossier de consultation des entreprises, à 4 436 991 € TTC (**hors éclairage**)

- Avenue des 40 Journaux : 3 247 114 €TTC
- Rue Lavignolle : 771 715 €TTC
- Avenue Dassault : 418 162 €TTC

##### ***2-2-2 – Estimation éclairage public***

L'estimation au stade du Dossier de consultation des entreprises, du coût des travaux d'éclairage public est de 420 603€ T.T.C, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

- Avenue des 40 Journaux : 288 800 €TTC
- Rue Lavignolle : 71 023 €TTC
- Avenue Dassault : 60 780 €TTC

### **ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE**

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- Elaboration des études ;
- Etablissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune ;
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
- Direction, contrôle et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice ;
- et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

### **ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

En application de l'article L.5211-56 du CGCT et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés dédiés à l'opération avec toutes les conséquences de droit.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés pour celle-ci.

### **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans de récolement après exécution, DIUO, certificat de conformité des installations ...), les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la Commune.

A cette occasion il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus sera alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la Commune pour les ouvrages visés à l'article 2-1-2 et par Bordeaux Métropole pour les ouvrages visés à l'article 2-1-1.

La Commune renoncera en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

## **CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE**

### **ARTICLE 1 – FINANCEMENT DES TRAVAUX VOIRIE**

Bordeaux Métropole assure intégralement le financement des travaux qui relèvent de sa compétence (travaux de voirie).



## **ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **2-1 – Participation financière**

Dans le cas de la création ou de la requalification d'une voie, lorsque la Commune décide de réaliser ou de restructurer des équipements en coordination avec le projet métropolitain, Bordeaux Métropole préfinancera leur mise en place.

Bordeaux Métropole procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine Ø 75, câblette Ø 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres qui seront à la charge de la Commune, déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème 2023 ci-après :

- 1859,34 € T.T.C par candélabre  $4 \text{ m} \leq h \leq 8 \text{ m}$ ,
- 2136,26 € T.T.C par candélabre  $8 \text{ m} < h \leq 10 \text{ m}$ ,
- 2531,87 € T.T.C par candélabre  $> 10 \text{ m}$ ,  
(La hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1527,03 € T.T.C par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces montants ont été obtenus par application de la formule :

$$F_n = F_o \times (I_n / I_o)$$

$F_o$  = Forfait pris en compte en 2005  
 $I_o$  = TP12 valeur indice de référence au 01/01/2005  
 $I_n$  = TP12b valeur dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2023

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 b publié à cette date.

La base annuelle du forfait prise en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT modifié et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Lorsque la Commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'éclairage public provisoire phase chantier est à la charge financière de la Commune.

### **2-2 – Financement**

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée (avant appel d'offres) à 420 603 € T.T.C.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 85 339.73 € T.T.C nets de TVA.

Cette somme correspond au calcul suivant :

- 39 candélabres de hauteur ( $4 \text{ m} \leq h \leq 8 \text{ m}$ ) : 72 514.26 € T.T.C
- 1 candélabre de hauteur ( $8 \text{ m} < h \leq 10 \text{ m}$ ) : 2 136,26 € T.T.C
- 7 luminaires LED posés sur candélabres existants : 10 689.21 € T.T.C

La Commune sera redevable à titre prévisionnel, envers la Métropole de 335 263.27 € T.T.C. Ce montant inclut la totalité de la TVA (70 100,50€) acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La Commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux, conformément au point 5 de l'article 3 du chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

### **ARTICLE 3 – REMUNERATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M 57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

### **ARTICLE 5 – Fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée (FCTVA)**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du FCTVA puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENTS DES TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC**

### **6-1 - Modalités de paiement des travaux réalisés**

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

### **6-2 - Modalités de paiement de la part communale**

Conformément aux dispositions de l'article 2 « Financement », la Commune sera redevable envers la Métropole d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Métropole, Receveur de Bordeaux Métropole, de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la Commune de Bordeaux,  
L'Adjoint au Maire**

**Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président**

**Monsieur Laurent Guillemin**

**Monsieur Alain Anziani**

## ANNEXE 1

**Aménagement de l'avenue des 40 Journaux,  
Rue Lavignolle et Avenue Marcel Dassault  
Commune de Bordeaux**

**Travaux d'éclairage public**

**Estimation forfaitaire de la participation financière  
de Bordeaux Métropole pour la Commune de Bordeaux**

<b>Type</b>	<b>Forfait 2023</b>	<b>Quantité</b>	<b>total</b>
Candélabre $4\text{ m} \leq h \leq 8\text{ m}$	1859,34 € T.T.C	39	72 514.26 € T.T.C
Candélabre $8\text{ m} < h \leq 10\text{ m}$ ,	2136,26 € T.T.C	1	2 136,26 € T.T.C
Console en applique	1527,03 € TTC	7	10 689.21 € T.T.C
<b>TOTAL TTC</b>			85 339.73 € T.T.C

## ANNEXE 2

**Aménagement de l'avenue des 40 Journaux,  
Rue Lavignolle et Avenue Marcel Dassault  
Commune de Bordeaux  
Travaux d'éclairage public**

**Calcul de la part prévisionnelle due par la Commune de Bordeaux**

<b>Travaux génie civil et raccordements</b>	<b>TOTAL</b>
Montant prévisionnel HT travaux éclairage public réalisés par Bordeaux Métropole (1)	350 502.50€
Montant TVA (20 %) (2)	70 100,50€
Montant prévisionnel T.T.C travaux éclairage public réalisés par Bordeaux Métropole	420 603 €
Estimation forfaitaire T.T.C de la participation financière de Bordeaux Métropole (voir annexe 1) (3)	85 339.73 € T.T.C
Montant prévisionnel T.T.C dû par la commune de Bordeaux (Total = 1 + 2 – 3)	335 263.27 € T.T.C

**Question écrite proposée par Madame Myriam  
ECKERT**

**Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT  
concernant les techniques managériales au Jardin Botanique**

Madame Myriam ECKERT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après m'être concertée avec les différents agents des différentes équipes du jardin botanique qui ont bien voulu s'exprimer, j'ai pu constater un profond mal être.

Tout ceci est lié à une maltraitance managériale de plus en plus intense qui a été signalée jusqu'au sommet de la DRH.

Plusieurs fois, le registre de santé et sécurité a été rempli, les syndicats ont tiré la sonnette d'alarme sur l'urgence d'agir.

Les cadres et les agents sont traités de manière inégale, avec un taux d'absentéisme chez les catégories C qui a plus que doublé depuis le départ de l'ancien directeur.

Un système d'inégalité a été instauré avec la mise en place d'un corporatisme de la direction, qui engendre des sanctions immédiates, une convocation ou une mise à l'écart à l'encontre d'un agent pouvant signaler un fait de maltraitance managériale.

Des agents nouvellement recrutés sont intégrés dans des postes créés, tandis que certaines équipes attendent toujours des recrutements promis par la direction qui ne se matérialisent jamais.

Les nouveaux agents se voient attribuer des bureaux alors qu'une équipe de 3 agents techniques travaillent dans un local électrique de 5m<sup>2</sup>, sans fenêtre, placé sous vidéosurveillance, ce qui est totalement illégales. Les syndicats ont pointé du doigt cette situation mais rien n'a été modifié.

Le dialogue est maintenant interrompu, la direction refuse même de rencontrer les agents bien que celle-ci, laisse sous-entendre que sa porte est ouverte par écrit, en réalité, il y a toujours une justification pour ne pas les recevoir.

Les agents malades, doivent s'arrêter et perdre une journée de salaire, alors que les cadres se placent en télétravail en cas de maladie, ne perdant ainsi pas d'argent.

Il y a un problème d'exemplarité en ce qui concerne les congés, les agents se voient refuser des congés alors que le service minimum est garanti, quand les cadres se permettent de ne pas être présents sur site et de partir sur les mêmes périodes de congés.

La direction consciente de la situation a tenté de camoufler les chiffres du taux d'absentéisme, allant jusqu'à placer DES JARDINIERS en télétravail.  
L'inégalité entre les cadres et les agents et croissante.

Dans certaine équipe, L'absence d'un seul agent nuit au bon fonctionnement du service.

On constate de nombreux dysfonctionnements :  
Impossibilité de poser et de prendre des congés,  
Formations refusées ou décalées,  
Planning modifié à plusieurs reprises,  
Vie privée fortement perturbée,  
Personnel non qualifié pour effectuer toutes les tâches,

Afin de maintenir un service public de qualité, il est nécessaire de répondre aux demandes et aux attentes croissantes des usagers dans un quartier qui est en pleine mutation.

La situation pourrait être minimisée si un grand nombre d'agents n'était pas en burn-out ou en absence de longue durée certains des agents m'en avoué venir travailler sous anti-

dépresseurs, anti-stress ou en prenant des médicaments pour favoriser le sommeil, les rares agents continuant à venir au travail ne tiendront plus longtemps.

Il est urgent de considérer la situation avec sérieux, nous sommes réellement inquiets du contexte actuel.

Les agents ont suivi la voie hiérarchique, ils ont accompli toutes les démarches nécessaires en respectant chaque étape depuis plus d'un an pour soulever ces problèmes :  
Ils les ont fait remonter à la hiérarchie afin de trouver des solutions ; ils ont saisi la psychologue du travail et alerté la Médecine du travail.  
Le registre de santé et sécurité a été rempli à plusieurs reprises.  
Ils ont fait toutes les démarches syndicales possibles sans jamais obtenir de rendez-vous ou de réponse de la part même de la mairie.

Ma question est la suivante :

Est-ce que vous allez attendre un nouveau suicide dans les musées de la Ville de Bordeaux pour réagir ?



### **Mme GARCIA**

Les deux questions écrites proposées par le groupe Renouveau et Bordeaux ensemble seront versées au PV. Reste celle posée par Madame Myriam ECKERT concernant les techniques managériales au Jardin botanique.

### **M. Le MAIRE**

Madame ECKERT, vous avez la parole pour lire votre question.

### **Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT concernant les techniques managériales au Jardin Botanique**

#### **Mme ECKERT**

Merci. Je voudrais préalablement remercier Delphine JAMET pour l'intelligence que l'on a eue, elle et moi, pour que cette question aboutisse à être présentée au Conseil municipal. Donc, merci, Delphine d'avoir pris le temps de m'appeler pour régler les quelques petits différends que nous avons.

Question écrite à propos des techniques managériales du Jardin botanique.

Après m'être concertée avec les différents agents des différentes équipes du Jardin botanique qui ont bien voulu s'exprimer, j'ai pu constater un profond mal être.

Tout ceci est lié à une maltraitance managériale de plus en plus intense qui a été signalée jusqu'au sommet de la DRH.

Plusieurs fois, le registre de santé et de sécurité a été rempli, les syndicats ont tiré la sonnette d'alarme sur l'urgence d'agir.

Les cadres et les agents sont traités de manière inégale, avec un taux d'absentéisme chez les catégories C qui a plus que doublé depuis le départ de l'ancien directeur.

Un système d'inégalité a été instauré avec la mise en place d'un corporatisme de la Direction, qui engendre des sanctions immédiates, une convocation ou une mise à l'écart à l'encontre d'un agent pouvant signaler un fait de maltraitance managériale.

Des agents nouvellement recrutés sont intégrés dans des postes créés, tandis que certaines équipes attendent toujours des recrutements promis par la Direction qui ne se matérialisent jamais.

Les nouveaux agents se voient attribuer des bureaux alors qu'une équipe de 3 agents techniques travaillent dans un local électrique de 5 m<sup>2</sup>, sans fenêtre, placé sous vidéosurveillance, ce qui est totalement illégal. Les syndicats ont pointé du doigt cette situation, mais rien n'a été modifié.

Le dialogue est maintenant interrompu, la Direction refuse même de rencontrer les agents bien que celle-ci, laisse sous-entendre que sa porte est ouverte par écrit. En réalité, il y a toujours une justification pour ne pas les recevoir.

Les agents malades doivent s'arrêter et perdre une journée de salaire, alors que les cadres se placent en télétravail en cas de maladie, ne perdant ainsi pas d'argent.

Il y a un problème d'exemplarité en ce qui concerne les congés. Les agents se voient refuser des congés alors que le service minimum est garanti, quand les cadres se permettent de ne pas être présents sur site et de partir sur les mêmes périodes de congés.

La Direction, consciente de la situation, a tenté de camoufler les chiffres du taux d'absentéisme, allant jusqu'à placer DES JARDINIERS en télétravail. L'inégalité entre les cadres et les agents est croissante.

Dans certaines équipes, l'absence d'un seul agent nuit au bon fonctionnement du service.

On constate de nombreux dysfonctionnements :

- ✓ Impossibilité de poser et de prendre des jours de congés,
- ✓ Formations refusées ou décalées,
- ✓ Planning modifié à plusieurs reprises,
- ✓ Vie privée fortement perturbée,
- ✓ Personnel non qualifié pour effectuer toutes les tâches.

Afin de maintenir un service public de qualité, il est nécessaire de répondre aux demandes et aux attentes croissantes des usagers dans un quartier qui est en pleine mutation.

La situation pourrait être minimisée si un grand nombre d'agents n'était pas en *burnout* ou en absence de longue durée. Certains des agents m'ayant avoué venir travailler sous antidépresseurs, antistress ou en prenant des médicaments pour favoriser le sommeil. Les rares agents continuant à venir au travail ne tiendront plus longtemps.

Il est urgent de considérer la situation avec sérieux, nous sommes réellement inquiets du contexte actuel.

Les agents ont suivi la voie hiérarchique. Ils ont accompli toutes les démarches nécessaires en respectant chaque étape depuis plus d'un an pour soulever ces problèmes.

Ils les ont fait remonter à la hiérarchie afin de trouver des solutions. Ils ont saisi la psychologue du travail et alerté la Médecine du travail.

Le registre de santé et de sécurité a été rempli à plusieurs reprises.

Ils ont fait toutes les démarches syndicales possibles sans jamais obtenir de rendez-vous ou de réponse de la part même de la Mairie.

Ma question est la suivante : quelles dispositions compte prendre la Mairie pour rétablir le dialogue entre elle et les agents, entre les agents et la Direction du Jardin botanique ?

Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Delphine JAMET va vous répondre.

#### **Mme JAMET**

Bonsoir. Effectivement, la situation au Jardin botanique est complexe. Elle est complexe depuis longtemps. Un accompagnement des agents du Jardin botanique a été effectué depuis 2019 avec un audit psychologique des agents du Jardin botanique qui a été mené, interrompu par le Covid. Puis, entre novembre 2021 et septembre 2022, un accompagnement en lien étroit avec l'ensemble des agents a été réalisé par la Direction générale et par la DCO, une Direction qui accompagne les changements d'organisation.

En parallèle de ces accompagnements collectifs, la psychologue du travail suit individuellement plusieurs agents. Une médiation par une médiatrice de la Ville a également été menée entre deux agents du Jardin botanique en novembre 2022.

Sur le volet inaptitude, un travail fin est mené en lien avec le médecin du travail et les interlocuteurs de la DRH (Direction des ressources humaines) en charge des inaptitudes pour accompagner au mieux et au cas par cas les agents concernés.

Un budget de plus de 38 000 euros en 2022 reconduit en 2023 a été dédié en renfort de cette équipe.

Enfin, depuis 2021, le préventeur de la Direction générale des affaires culturelles, la responsable RH de la Direction générale des affaires culturelles, la Directrice du musée ainsi que les DG (Directeur général) et DGA (Directeur général administratif) accompagnent au quotidien les agents du Jardin botanique.

La situation est complexe. Il n'y a pas de solution miracle parce qu'aujourd'hui, on est face à des personnes qui ne s'écoutent plus. Donc, le dialogue est très compliqué. Donc, nous prenons en compte la situation. Très clairement, je vais recevoir les encadrants le 7 février. C'est pourquoi ce soir je ne peux pas vous en dire plus.

**Question écrite proposée par le groupe Renouveau  
Bordeaux**

**Question écrite de Monsieur Thomas CAZENAVE concernant l'expérimentation pour la mise à sens unique des avenues Louis-Barthou et Général Leclerc à Caudéran**

Monsieur Thomas CAZENAVE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 7 août 2023 débutait une expérimentation de 7 mois dans le quartier de Caudéran avec notamment la mise en sens unique des avenues Louis-Barthou et du Général Leclerc. Cette expérimentation prendra fin le 26 février prochain.

À l'occasion du dernier conseil de quartier de Caudéran, le 22 janvier dernier, des habitants et commerçants du quartier ont déploré que la concertation qui a été menée n'ait pas été plus largement relayée par vos services, puisqu'elle n'a obtenu que 658 réponses alors qu'une pétition papier a recueilli dans le même temps plus de 4600 signatures.

Si 55% des répondants à la concertation organisée par la Mairie sont favorables à la pérennisation de cette expérimentation, les 4600 signataires de la pétition s'y opposent.

Cette pétition papier ayant été certifiée et recueillie par un huissier de justice, quelle place, Monsieur le Maire, entendez-vous lui donner dans le cadre de cette expérimentation ?

En outre, pouvez-vous nous confirmer que cette pétition va être traitée selon le dispositif d'interpellation citoyenne ?

Le 7 août 2023 débutait une expérimentation de 7 mois dans le quartier de Caudéran avec notamment la mise en sens unique des avenues Louis-Barthou et du Général Leclerc. Cette expérimentation prendra fin le 26 février prochain.

À l'occasion du dernier conseil de quartier de Caudéran, le 22 janvier dernier, des habitants et commerçants du quartier ont déploré que la concertation qui a été menée n'ait pas été plus largement relayée par vos services, puisqu'elle n'a obtenu que 658 réponses alors qu'une pétition papier a recueilli dans le même temps plus de 4600 signatures.

Si 55% des répondants à la concertation organisée par la Mairie sont favorables à la pérennisation de cette expérimentation, les 4600 signataires de la pétition s'y opposent.

Cette pétition papier ayant été certifiée et recueillie par un huissier de justice, quelle place, Monsieur le Maire, entendez-vous lui donner dans le cadre de cette expérimentation ?

En outre, pouvez-vous nous confirmer que cette pétition va être traitée selon le dispositif d'interpellation citoyenne ?

**Réponse écrite apportée :**

*Vous avez souhaité nous interroger sur l'expérimentation pour la mise à sens unique des avenues Louis-Barthou et Général Leclerc à Caudéran et plus précisément sur les conditions de consultation de nos concitoyens.*

*Plusieurs dispositifs de concertation ont été mis en place autour de l'expérimentation Barthou/Leclerc :*

- ✓ *des comptages voiture et vélo dans les différentes rues impactées par l'expérimentation ,*
- ✓ *des enquêtes sur site,*
- ✓ *une enquête en ligne : elle est clôturée depuis quelques jours, 654 votants se sont exprimés et 55% déclarent trouver la modification bénéfique et 9% qu'elle pourrait être améliorée.*

*L'engagement de la Ville de Bordeaux, à la fin de l'expérimentation, est soit de maintenir en l'état le projet soit de le faire évoluer.*

*Nous attendons à ce stade de disposer d'une synthèse des comptages, des enquêtes, et des propositions d'ajustement du plan de circulation, et pour prendre une décision.*

*Nous avons été informés de la circulation d'une pétition et une association nous a écrit récemment qu'elle rassemblait 4600 signataires. De manière générale, nous accueillons les pétitions comme des demandes de participation citoyenne et nous nous en félicitons.*

*Cependant, toute pétition ne peut être prise en compte que si nous la recevons, que nous pouvons en connaître la formulation précise ainsi que l'origine des signataires. Or, malgré nos multiples demandes, cette pétition-là ne nous a jamais été transmise. De ce fait, nous regrettons que les citoyens signataires ne puissent pas être entendus.*

*Pour votre bonne information, nous avons rencontré l'association à l'origine de cette pétition à l'automne 2023, et leur avons proposé : 1/ de communiquer ensemble sur le questionnaire en ligne 2/ d'élaborer un questionnaire « consommateurs » en collaboration avec toutes les associations de commerçants afin d'identifier l'impression des commerçants et de leurs clients 3/ de nous transmettre la pétition.*

*Ils n'ont pas donné suite à ces propositions.*

*Aussi, sans connaître le texte de la pétition, et sans pouvoir vérifier que les signataires correspondent aux critères que nous avons voté à l'unanimité (jeunes de plus de 16 ans habitant ou travaillant à Bordeaux), il n'est pas possible en l'état de l'inscrire dans le dispositif d'interpellation citoyenne.*

*Bien évidemment, les porteurs de cette pétition peuvent déposer une demande d'interpellation citoyenne sur ce sujet.*

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux  
Ensemble**

**Question écrite de Monsieur Fabien ROBERT concernant le stationnement sur voirie**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Malgré une politique menée depuis de nombreuses années, et avant 2020, de réduction de l'usage de la voiture à Bordeaux au profit des modes doux, le stationnement demeure un enjeu majeur pour de nombreuses Bordelaises et de nombreux Bordelais, qu'il s'agisse de déplacements professionnels ou de stationner son véhicule à proximité de son domicile.

Il y a quelques semaines, Fabien ROBERT interrogeait le Président ANZIANI au sujet de l'évolution de l'offre de stationnement dans notre ville depuis 2020. Celui-ci indiquait, par lettre du 3 octobre, que pour ce qui concerne les parkings hors voirie dont la Métropole a la compétence, 3344 places supplémentaires seront à dénombrer à la fin de l'année 2024. Dans sa réponse, le Président Anziani suggérait d'interroger la municipalité au sujet des places de stationnement relevant de sa compétence.

Aussi, Bordeaux Ensemble souhaite connaître :

- Le nombre de places de stationnement en voirie supprimées depuis 2020 ;
- La destination des espaces libérés par le stationnement : arceaux vélos, végétalisation, etc...
- Le cas échéant, le nombre de places de stationnement en voirie créées depuis 2020.



Malgré une politique menée depuis de nombreuses années, et avant 2020, de réduction de l'usage de la voiture à Bordeaux au profit des modes doux, le stationnement demeure un enjeu majeur pour de nombreuses Bordelaises et de nombreux Bordelais, qu'il s'agisse de déplacements professionnels ou de stationner son véhicule à proximité de son domicile.

Il y a quelques semaines, Fabien ROBERT interrogeait le Président ANZIANI au sujet de l'évolution de l'offre de stationnement dans notre Ville depuis 2020. Celui-ci indiquait, par lettre du 3 octobre, que pour ce qui concerne les parkings hors voirie dont la Métropole a la compétence, 3344 places supplémentaires seront à dénombrer à la fin de l'année 2024.

Dans sa réponse, le Président ANZIANI suggérait d'interroger la municipalité au sujet des places de stationnement relevant de sa compétence.

Aussi, Bordeaux Ensemble souhaite connaître :

- ✓ Le nombre de places de stationnement en voirie supprimées depuis 2020 ;
- ✓ La destination des espaces libérés par le stationnement : arceaux vélos, végétalisation, etc...
- ✓ Le cas échéant, le nombre de places de stationnement en voirie créées depuis 2020.

**Réponse écrite apportée :**

Nous avons bien pris connaissance de vos interrogations. Justement, un recensement sur le terrain des places de stationnement sur voirie a été lancé début janvier dont nous aurons les résultats sous 3 mois environ.

Nous ne manquerons pas de vous en partager les résultats synthétiques en suivant.

**M. Le MAIRE**

Merci. Ainsi s'achève notre Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci, pour votre attention.

*La séance est levée à 20 heures 55.*